

B

389613

DUPL





*Library of the University of Michigan
The Coyle Collection.*

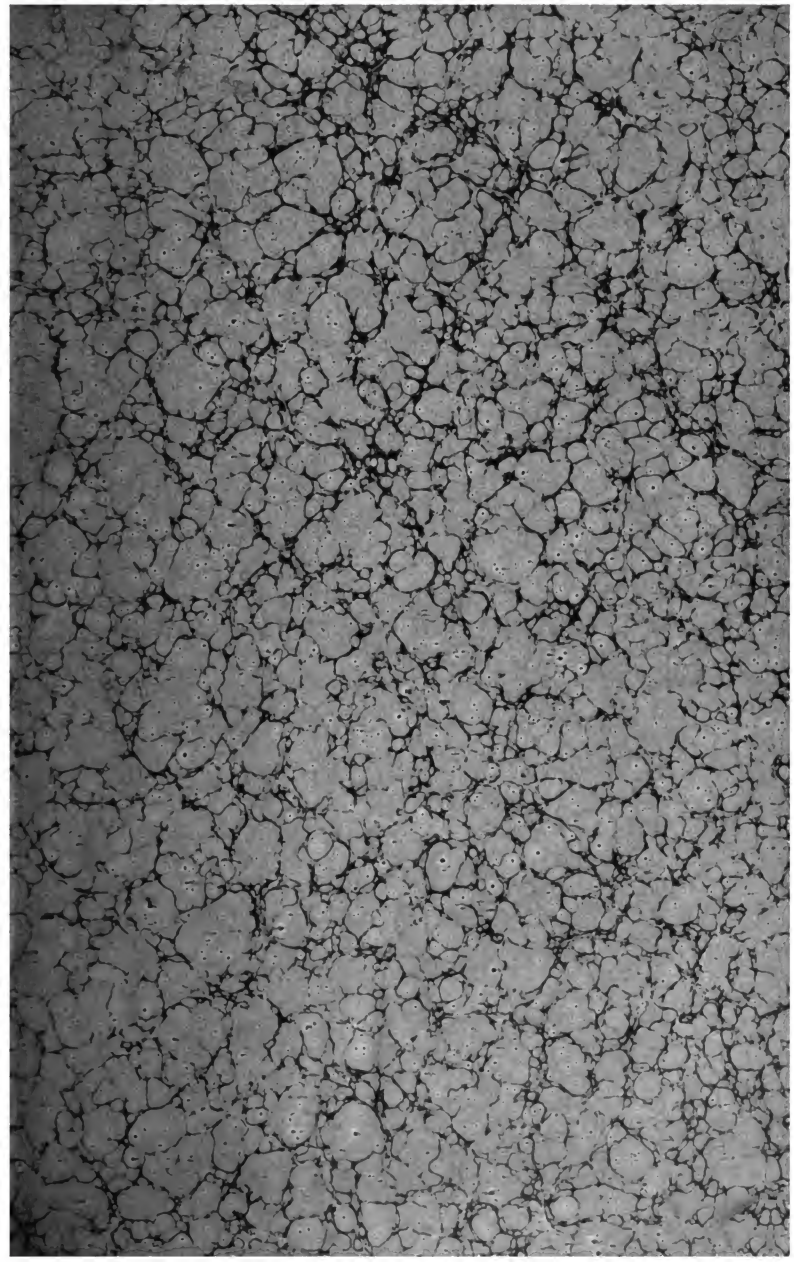
*Miss Jean L. Coyle
of Detroit*

*in memory of her brother
Col. William Henry Coyle.*

1894.



ECTABE





II
1
R55

REVUE
DES
QUESTIONS HISTORIQUES

T. VII. 1^{er} JUILLET 1869.

1

REVUE
DES
QUESTIONS HISTORIQUES

QUATRIÈME ANNÉE

TOME SEPTIÈME

PARIS

BUREAUX DE LA REVUE
LIBRAIRIE DE VICTOR PALMÉ, ÉDITEUR

25, RUE DE GRENELLE-SAINTE-GERMAIN, 25

1869

LE CONCILE DE TRENTE

L'histoire des Conciles a été, à diverses époques, l'histoire même de l'Église. Dans les trois premiers siècles du Christianisme, l'Empire romain, dont la domination absorbante n'admettait aucune force rivale, n'eût pas permis à ces grandes réunions religieuses de déployer solennellement leur puissance; et la persécution ne laissait guère de place qu'au martyr. Les Pontifes successeurs de saint Pierre et chefs de l'Église envoyaient, sans doute, de Rome, leur parole partout reconnue et respectée; les grands et saints évêques d'Antioche, d'Alexandrie, de Carthage, par des réunions provinciales, par leurs lettres, par leurs écrits, faisaient rayonner plus ou moins loin et éclairaient la doctrine. Mais leurs voix, arrêtées par bien des obstacles, ne se rejoignaient qu'à travers les distances.

Quand, sorti des amphithéâtres et des catacombes, le Christianisme fut devenu triomphant, et que sa mission divine put se manifester et s'accomplir avec plus de liberté, de nouveaux périls vinrent le contraindre à de nouveaux combats. De puissants hérésiarques, nés dans son propre sein, entrèrent en lutte avec l'orthodoxie et menacèrent l'unité de la foi. Pour se défendre, l'Église eut recours aux conciles; elle demanda à la réunion solennelle de ses évêques la force d'arrêter et de vaincre l'erreur.

L'attaque contre ses dogmes fut pour elle un avantage plus encore qu'un péril. Les nécessités de la lutte ne pouvaient compromettre une institution divine qui avait reçu le don de vivre et la mission de vaincre; et d'autre part elles eurent pour

résultat d'activer, d'épurer, de guider le zèle et le dévouement de ses défenseurs.

La vérité contenue dans l'Évangile n'avait pu arriver tout d'abord à l'intégralité de son développement. Renfermant sans doute dès l'origine le foyer de toute lumière, elle n'avait pu immédiatement se produire dans l'épanouissement de tous ses rayons. La beauté, la richesse, la grandeur même de la doctrine appelait des commentaires qui présentaient des oppositions ou des divergences. A côté de la foi et de la tradition qui maintenaient la certitude, les préjugés, les amours-propres, les intérêts, les ambitions intervenaient; et la lumière de temps à autre se voilait sous ces obstacles. Une interprétation précise, uniforme, autorisée, qui écartât les malentendus et rectifiât les erreurs, devenait alors nécessaire. Ce fut l'œuvre des Conciles généraux et la grande mission qui leur fut dévolue : ils définirent, assurèrent, fixèrent le dogme, et l'imposèrent à la croyance du monde chrétien.

Ce n'est pas sans lutte que ce grand travail s'opère; et il est remarquable de voir comment, au milieu de tant d'opinions, audacieuses ou subtiles, qui se heurtent, se croisent, se combattent, se divisent, la doctrine, sous une direction qui ne la laisse pas faillir, trace fermement son chemin et prend possession de la société chrétienne.

Les dix-huit conciles œcuméniques qui précèdent le Concile de Trente marquent les étapes de ce développement harmonique du dogme et font voir comment, à la fois immuable et progressif, il s'éclaire par les faits et se fixe par les formules. Leur histoire est aussi celle des excès qu'ils réforment, des abus qu'ils condamnent, des mœurs qu'ils règlent, de la discipline dont ils établissent les lois, les conditions et la pratique¹. Rapporter en quelques mots ce qu'ils ont fait, c'est presque retracer d'avance ce qu'a dû faire celui dont nous nous occupons spé-

¹ Pour tout ce qui concerne l'histoire des conciles œcuméniques et, avec cette histoire, celle du dogme, du culte et de la discipline catholiques, pour ce qui est particulièrement relatif au mode de convocation et de composition des conciles, à la présidence et au fonctionnement de ces grandes assemblées, à leurs rapports avec le souverain Pontife, à leur méthode de votation, etc., détails qu'il nous serait impossible de réunir en ces pages trop abrégées, consulter le savant et impartial ouvrage du D^r Héféle, professeur de l'Université de Tubingue, *Histoire des Conciles*, traduite par l'abbé Delarc, publiée chez Adrien Le Clerc, Paris, 1860. Le premier volume a paru.

cialement. Placé devant les mêmes abus, devant les mêmes désordres, devant des erreurs et des attaques semblables ou plus grandes et plus générales encore, il les repousse avec un droit égal et par une autorité non moins souveraine.

Un coup d'œil d'ensemble jeté rapidement sur ces conciles ne pourra que préparer et éclairer celui de Trente, en lui servant comme de fanal et de préambule.

A Nicée (325), les trois cent dix-huit évêques, réunis pour la première fois en concile, définissent et proclament le Verbe Fils de Dieu. Ils déclarent la distinction et l'égalité des personnes dans l'unité de la substance divine. L'Arianisme, qui niait la divinité substantielle du Fils, est convaincu d'erreur, et le Christ, fondement de la religion, vengé de ceux qui, en faisant de lui une simple émanation divine ou une créature, voulaient l'amoindrir ou le confondre avec son Père ¹.

A Constantinople (381), c'est le Saint-Esprit dont la divinité est maintenue contre l'erreur de Macédonius.

A Ephèse (431), les Pères, confirmant une sentence déjà rendue par le Pontife romain, établissent contre Nestorius que Jésus-Christ est réellement le Fils de Dieu, uni hypostatiquement à la nature humaine, qu'il n'y a en lui qu'une personne, et que Marie est véritablement la Mère de Dieu.

L'erreur se multiplie et se transforme. Eutychès soutient que, sans doute, il n'y a en Jésus-Christ qu'une personne, mais qu'il n'y a aussi qu'une nature. Le concile de Chalcédoine (451), pour maintenir également l'humanité du Verbe, proclame qu'il existe un seul Christ dans deux natures distinctes.

L'hérésie de Nestorius paraissant renaître dans des écrits d'une orthodoxie douteuse (*les trois Chapitres*), le deuxième concile de Constantinople (550) les condamne avec leurs adhérents, afin de donner aux définitions du dogme encore plus de précision.

Après avoir vu repousser une seule nature en Jésus-Christ, l'hérésie ne veut reconnaître en lui qu'une seule volonté; le troisième concile de Constantinople (680) anathématise le

¹ Le Dr Hânelé, *Hist. des Conciles*, t. I, liv. II, ch. 1 et suiv. ...

Monothélisme avec tous ses auteurs anciens et nouveaux, avoués ou indirects, sans réserve ni exception ¹.

Le deuxième concile de Nicée (787) définit le culte des images, enjoint de les honorer sans leur rendre d'hommages idolâtriques, et condamne les Iconoclastes, qui repoussaient avec emportement et brûlaient tous les simulacres, et toutes les représentations religieuses.

Et enfin le quatrième concile de Constantinople, le dernier des conciles orientaux (869), en déposant Photius qui commençait à revendiquer à son profit les prétentions et les erreurs de l'Église grecque, reconnaît et proclame, avec la précision la plus formelle, la primauté de l'Église de Rome.

La puissance de vie catholique du moyen âge réduit au silence les hérésies qui s'apaisent ou se dissimulent sous le pouvoir féodal. Et après un intervalle de plus de deux cent cinquante ans, le premier concile de Latran (1123), laissant de côté les discussions dogmatiques, règle la grande querelle des Investitures, et renouvelle, en les affirmant avec plus de vigueur, les canons disciplinaires relatifs au clergé, aux moines, aux abus féodaux, ainsi qu'aux indulgences des Croisades.

Mais bientôt les dissidences et les erreurs religieuses, qui avaient persisté dans l'ombre et le secret, reparaissent. C'est le monde latin et germanique qui les produit à son tour. Elles sortent du Manichéisme, comme presque toutes les discussions du monde grec et oriental étaient issues du Gnosticisme. Ces sectes, qui d'abord se cachent dans les rangs populaires, sorte de protestation contre l'empire dominateur des puissances spirituelle et temporelle unies ensemble, attaquaient à la fois la création, les mystères, les sacrements, la hiérarchie, le sacerdoce, l'invocation des saints, la prière pour les morts. Avec bien moins d'ensemble et de vigueur, sous des circonstances de développement bien moins favorables, elles étaient déjà comme l'avant-coureur et le prélude de toutes les prétentions dissidentes du xvi^e siècle. Le deuxième concile de Latran (1139) les anathématise. Mais il formule en même temps de nouveaux canons contre les désordres du clergé qui, multipliés au grand scandale des fidèles, provoquaient par réaction ces attaques

¹ Voir l'abbé Rohrbacher, *Hist. univ. de l'Église cathol.* — L'abbé Blanc, *Cours d'Hist. Ecclésiastique*, dédié à S. E. le cardinal Gousset, t. II, leçon 63^e.

plus ou moins ouvertement portées aux dogmes fondamentaux du Christianisme.

Le troisième concile de Latran (1179) continue l'œuvre du précédent ; il s'efforce également de réprimer le luxe et les vices des clercs. Il anathématise les sectes qui pullulaient de plus en plus, Albigeois, Cathares, Patarins, Parfaits, Croyants, Brabançons, Cottereaux : les uns affectant une vie pure, pauvre, rigide, les autres se livrant à tous les excès et s'attaquant aux bases mêmes de la société.

Le quatrième concile de Latran (1215), un des plus remarquables par le nombre de ses assistants et la solennité de ses décisions, condamne les mêmes hérétiques et les voue au bras séculier. Ses canons forment la base de la discipline des temps modernes ; et ses règlements sur les devoirs des prêtres et des laïques, sur la prédication, le célibat ecclésiastique, la confession annuelle, la communion pascale, ont gardé force de loi jusqu'à nos jours.

Le premier concile de Lyon (1245) ne porte qu'un décret de déposition contre l'empereur Frédéric II, et fait un nouvel appel aux Croisades.

Une réunion des Grecs à l'Église latine, dont ils étaient séparés depuis deux cents ans, se tente au deuxième concile de Lyon, où les ambassadeurs de Michel Paléologue reconnaissent, au nom de l'Église d'Orient, la procession du Saint-Esprit et la primauté du siège de Rome.

Le Concile de Vienne, en Dauphiné (1311), après avoir déclaré nécessaire de pourvoir au jugement de l'ordre des Templiers, reprend l'œuvre de condamnation des hérésies. De nouvelles sectes, les Fraticelles, les Bégards, les Béguines, sorties des précédentes et issues en même temps d'un travail intérieur du Catholicisme, et surtout d'un mouvement particulier à l'ordre des Franciscains, professaient, sous prétexte d'inspiration, le mysticisme le plus impur. Leurs erreurs sont proscrites par le concile et vont renforcer le nombre de celles qui troublaient l'Europe.

Le concile de Constance (1414) signale une crise importante dans l'histoire des conciles et de l'Église. En présence d'un pontificat douteux et d'une situation équivoque et compromise, il se place au-dessus du Pontife de Rome, dépose trois papes dont le droit était contesté, et en nomme un quatrième qui est

reconnu bientôt par la chrétienté entière. Puis il se retourne contre les hérétiques qui grandissaient de plus en plus, et dont quelques-uns devenaient personnellement redoutables. Jean Huss et Jérôme de Prague, cités à comparaître et condamnés, sont livrés à la puissance séculière, et transmettent à de nombreux disciples leurs protestations et leurs erreurs.

Le concile de Bâle (1431), dont les tendances continuent et dépassent celles de Constance, poursuit l'œuvre de la réformation. Mais il ne tarde pas à se diviser ; il entre en lutte malheureuse avec le pape et cesse d'être œcuménique. Transféré à Ferrare, où viennent les Pères en petit nombre restés fidèles au Pape et à l'unité, il se continue bientôt à Florence, où les Grecs et les autres Orientaux tentent avec plus ou moins de bon vouloir une réunion qui ne donne non plus que des résultats incomplets et partiels.

Enfin le dernier et dix-huitième concile¹, qui précède immédiatement celui de Trente, le cinquième de Latran (1512,) à la veille même de la réforme, ne s'attache guère qu'à condamner le conciliabule de Pise et la Pragmatique Sanction, ainsi que quelques erreurs philosophiques. Il reconnaît et signale les désordres, même ceux de l'Église, mais n'a pas l'autorité suffisante pour donner force exécutoire à ses décrets².

¹ La manière d'établir la liste des conciles œcuméniques et de compter leur nombre, varie suivant les théologiens et les auteurs. — Les uns placent parmi les conciles généraux le concile de Jérusalem, tenu par les apôtres ; les autres, particulièrement les Italiens, omettent les conciles de Bâle et de Constance ; certains, au contraire, font deux conciles distincts de celui de Bâle et de sa continuation à Florence. Les Français ne regardaient pas jadis ce dernier concile comme œcuménique, ainsi que le déclare nettement à Trente le cardinal de Lorraine (*Lettre à son secrétaire Breton, Mém. de Dupuy, p. 556*). Quelques auteurs ne comptent pas le cinquième concile de Latran, composé presque entièrement d'Italiens, et dont les décisions, très-sommairement discutées, ont eu fort peu de retentissement dans l'Église. Du reste, il faut le dire, ces opinions diverses se sont fondées moins peut-être sur des conditions et des caractères réels d'œcuménicité, que sur des préventions préconçues, en raison de ce que certaines de ces solennelles assemblées semblaient ou attribuer au concile une autorité prépondérante et supérieure, ou reporter tout entière cette même autorité sur le pape. Par suite même de la variété de ces opinions, le concile de Trente est désigné tantôt comme le 18^{me}, tantôt comme le 19^{me} ; nous lui avons donné ce dernier rang, en suivant le sentiment des auteurs modernes les plus autorisés, tels que l'abbé S. Blanc, l'abbé Rohrbacher, etc.

² Labbe, *Concil.* ; t. XIV, sessions VII, X, etc. — Voir le discours d'ouverture d'Égidius Canisius et celui de Pulci, où sont constatés les abus existant, que les décrets du concile essayèrent en vain de réformer.

1.

Luther était déjà né ; il s'ignorait encore, mais il portait, caché en lui, le germe de révolte fécondé par toutes les récriminations, les plaintes, les résistances qui l'avaient précédé. Depuis quatre siècles, les sectes et les hérésies fermentaient et s'agitaient en se multipliant ; elles avaient pris toutes les formes, arboré toutes les bannières, revêtu tous les déguisements. Tantôt en dehors, tantôt en dedans de la société chrétienne, elles avaient passé tour à tour des subtilités dogmatiques aux révoltes audacieuses. Ici elles avaient affecté un rigorisme de mœurs, une pureté de vie qu'elles faisaient contraster avec les désordres publics. Là, sous couleur de mysticisme et d'inspiration, ou par convoitise avouée, elles s'étaient livrées à tous les déportements et à tous les excès. Les unes étaient une protestation contre le joug religieux, les autres une insurrection contre le pouvoir politique, toutes une conjuration et un soulèvement contre l'ordre de choses établi.

Et d'autre part le relâchement avait atteint et pénétré plus ou moins profondément les divers degrés de la hiérarchie ¹. Certes, ce relâchement n'était pas absolu et universel. La sainteté, ce caractère essentiel et incommunicable de l'Église, n'avait pu disparaître de son sein. De grandes vertus persistaient et se maintenaient chez les plus humbles comme chez les plus élevés de ses enfants. La foi vive que gardaient certaines nations devait bientôt, par d'illustres exemples, par l'union des plus généreux efforts, défier les plus violentes attaques. Mais toutefois on voyait, de trop de parts, des signes d'affaissement de l'antique discipline, pour pouvoir en contester l'évidente réalité. Puis, il faut le dire, le mal a le don funeste de saisir et d'arrêter les regards ; et quand il se produit avec certain degré de hardiesse ou d'impudeur, quand il envahit surtout une société soumise jusque-là à une forte et sévère

¹ Leopold Ranke, *Hist. de la Papauté*, liv. I, ch. II, § 1 et 2.

réglementation, il grandit en perspective et s'accuse davantage en se mettant plus en relief. Ce fut à la fois un des caractères et un des périls du xvi^e siècle. Les vertus qui s'imposaient par le commandement ou par l'habitude passaient inaperçues et restaient oubliées. Seuls, pour ainsi dire, les désordres apparaissaient au milieu d'une situation en même temps agitée et affaiblie.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur cette situation pour découvrir combien et à quel titre les divers représentants de la hiérarchie chrétienne y étaient engagés et compromis.

Les ordres religieux, d'abord si purs, si pleins d'abnégation et d'austérité, qui avaient donné tant d'exemples de vertus sublimes et de dévouements héroïques, dont tant de membres avaient été à la fois de grands hommes et de grands saints, avaient, un certain nombre du moins, décliné peu à peu du premier esprit de leur fondation¹. Réformés de temps à autre, ils retombaient bientôt ; les richesses, l'oisiveté, les jouissances les corrompaient ; et mêlés au peuple ou abrités dans les monastères, ils offraient trop fréquemment le scandale d'une vie grossière et dissolue. Souvent en lutte avec le clergé séculier qu'ils avaient jadis aidé puissamment, ils jetaient parfois dans l'administration des choses saintes le trouble et la confusion. Investis tout récemment encore² des privilèges les plus étendus par la célèbre bulle de Sixte IV, désignée sous le nom de *Mare magnum*, on les voyait trop souvent s'emparer sans scrupules des paroisses et annuler en les dominant les pouvoirs des curés. Certains chefs d'ordres, les puissants abbés, les riches bénéficiers dont tous n'étaient pas même revêtus du caractère sacré, étalaient, dans l'étendue de leurs possessions et les recherches de leur sensualisme, un luxe qui excitait tour à tour l'indignation et l'envie. De diverses parts autour des monastères, on entendait retentir le bruit des instruments de chasse et l'écho des ébats joyeux³. Des couvents, même ceux de femmes, demeuraient ouverts aux laïques⁴. La clôture, qui

¹ Cantù, *la Réforme en Italie*. Disc. X. *Scandales dans l'Église*.

² Août 1471.

³ Ceci était principalement le fait des abbés commendataires dont la conduite jetait une grande défaveur sur les abbayes qu'ils détenaient, et qui, par leur exemple ou leurs incitations, entraînaient parfois les moines sur lesquels ils avaient une autorité funeste et usurpée.

⁴ Cantù, *la Réforme en Italie*.

ne les protégeait plus contre les incitations du dehors, ne les sauvait pas de leurs propres excès. Les ordres mendiants plus voisins de leur fondation en avaient maintenu davantage l'esprit et le primitif dévouement. Sortis pour la plupart des rangs populaires, ils étaient restés puissants sur le peuple ; mais plusieurs abusaient de tous les moyens d'influence sur lui : prédications emphatiques ¹, discours burlesques ², citations de miracles, exhibitions de reliques, tout servait, et n'arrivait guère qu'à cette conclusion : demander et recevoir de l'argent ³. Les vrais chrétiens, très-nombreux encore, déploraient dans un silence attristé ces débordements que les hommes de foi douteuse ou de mœurs faciles généralisaient et exagéraient avec un cynisme sans retenue et une raillerie sans pitié. Contre ces récriminations plus ou moins justifiées, la meilleure protestation était encore celle donnée par quelques moines d'une science insigne et d'une éminente vertu qui, surgissant à nouveau, en Italie particulièrement, ravivaient le sentiment religieux tombé dans un trop funeste oubli ⁴.

Les prêtres séculiers ne présentaient pas toujours de meilleurs modèles. Un assez grand nombre, sans doute, dans les campagnes comme dans les villes, étaient restés fidèles aux traditions de la foi et de la science. Mais, promus aux ordres sans préparation, plusieurs déshonoraient le saint ministère par leur corruption ou leur ignorance ; quelques-uns ne connaissaient pas même le latin. On en voyait qui traitaient le sacerdoce comme un métier, se livraient à l'usure, ou tenaient des auberges et des maisons de jeu ⁵. Les décrets que les conciles n'avaient cessé de porter contre l'incontinence des clercs, contre la simonie, avaient signalé le mal plus qu'ils ne l'avaient réprimé. Fille et sœur des désordres, l'incrédulité accompagnait parfois le ministre jusqu'aux autels ; et à Rome

¹ Burlamacchi. *Vie de Savonarole*. — Un prédicateur qu'il cite répandait des larmes à volonté et les recueillait pour les jeter au peuple.

² Sermons de Gabriel Barletta, qui eut au xvi^e siècle une immense réputation et dont les discours, qui ressemblaient à de vraies farces, eurent, à l'époque, jusqu'à dix-huit éditions tant à Lyon qu'à Paris, à Brescia et à Venise. Il prêtait, par exemple, à Dieu et au Christ les plus étranges conversations avec les hommes, et il y avait beaucoup d'autres prédicateurs de ce genre.

³ Cantù, *la Réforme en Italie*. — Discours X, p. 405.

⁴ *Id.*, *Ibid.* — Discours XI, p. 431.

⁵ Raynaldi, *ad annum* 1488, 7 avril, n^o 21.

même des paroles d'un doute amer s'étaient fait entendre dans la célébration des mystères sacrés¹.

Les évêques, mêlant trop souvent le pouvoir féodal à l'autorité religieuse, voyaient dans les peuples moins des fidèles que des vassaux. Le service militaire qu'ils devaient au suzerain, les soins temporels, l'administration des affaires publiques les absorbaient plus que leurs fonctions. Un assez grand nombre d'entre eux, ne sachant s'astreindre à la résidence, laissaient sans pasteurs leurs églises et n'en gardaient que les revenus. Les évêchés et les bénéfices, tombés en commendé², étaient donnés à des laïques, à des illettrés, à des enfants. On les accumulait sur la même tête³. On se les transmettait dans les familles comme un héritage qui passait de génération en génération. Les peuples s'habituèrent à voir dans les évêques moins des pasteurs que des maîtres. La puissance spirituelle s'effaçait ainsi devant la puissance temporelle qui se confondait avec elle, et après l'avoir servie la dominait et l'absorbait. Les excès, les injustices de l'une étaient attribués à l'autre, et laissaient croire qu'elles s'unissaient pour une double oppression.

Enfin, la cour romaine elle-même ne se présentait pas pure et sans reproche aux yeux des populations⁴. Les querelles à la fois politiques et religieuses du Saint-Siège et de l'Empire, les luttes avec les souverains et les excommunications frappant les royaumes entiers, le grand schisme d'Occident, les compétitions des divers papes rivaux, les ambitions déployées par quelques-uns pour arriver au souverain pontificat, les mesures de défiance et d'antagonisme décrétées par les con-

¹ Ranko, *Hist. de la Papauté*, tome I, p. 111.

² Voir *Discussion sur le concile de Trente*, par l'abbé Prompsault, sect. I, Considérations générales.

³ Léon X, à peine adolescent, avait trente canonicats, abbayes, rectorats et prieurés; le cardinal Cibo, son neveu, possédait à la fois huit sièges épiscopaux, quatre archevêchés, deux légations, deux abbayes; le cardinal Hippolyte d'Est, à sept ans, était primat de Hongrie; puis il jouissait de cinq évêchés et archevêchés. — Cantù, *Disc. X*, p. 398.

⁴ Au dernier concile, le cinquième de Latran, le pape avait établi une congrégation qui devait travailler à une réformation plus sévère des mœurs de la Cour romaine, ne voulant pas, disait-il, que là où devait être le sanctuaire de la sainteté régnât une dépravation profonde qui choquerait les évêques venus de tous les points de l'univers. — Rohrbacher, *Hist. universelle de l'Église*. 2^e édit., tom. XXII, p. 381. — Mariana, liv. XXX, n^o 43. — Raynaldi, ad an. 1512, n^o 30 et seq. — Cantù, *la Réforme en Italie*. *Disc. X*, p. 399 et 400.

ciles de Constance et de Bâle, les résistances, chaque jour plus prononcées, des princes contre les prérogatives du Saint-Siège avaient affaibli l'autorité et entamé le respect dont avait joui de tout temps le Chef suprême de l'Église.

Et ce n'étaient pas seulement les esprits sceptiques et les écrivains licencieux qui, avec une satisfaction malfaisante, attaquaient la cour de Rome en signalant ses défaillances et ses désordres. Les plus saints personnages, dans leur déférence souveraine et incontestée à l'égard du Saint-Siège, dans leur amour et leur dévouement envers le Pape, accusaient plus hautement les misères de la cour romaine afin de les guérir plus vite, déploraient plus amèrement ses excès afin de l'en mieux sauver. Quoique les fautes des hommes ne puissent rien établir contre l'institution de Dieu, ils s'efforçaient en avouant ces fautes de l'en dégager. Ils ne voulaient pas admettre que la vénalité et la corruption, qu'on reprochait si vivement à leur Église vénérée, vissent ainsi altérer les traditions de sainteté et de vertu que cette même Église avait observées si longtemps pour l'édification du monde¹. Mais les abus ne s'arrêtaient pas devant leurs objurgations et leurs prières. Dominés par des besoins urgents, les papes avaient établi des impositions qui, surajoutées aux charges de chaque État, aggravaient la condition des peuples déjà trop rudement atteints. Dimes, annates, réserves, expectatives étaient supportées comme des tributs plus ou moins lourds et odieux ; et tout dernièrement, les nécessités des guerres pour Jules II, les obligations d'une cour somptueuse pour Léon X, avaient fait entendre encore les demandes d'argent.

Une cause d'une autre nature venait compliquer la situation :

¹ « De pure et sainte qu'elle était, avait dit Clemengis au xv^e siècle, dans son traité *Contra prælatos simoniacos, etc.*, Rome est convertie en une boutique d'ambition et de rapine où tout se vend, dispenses, ordres, pardon de péchés, sacrements. — Aeneas Sylvius, qui devint le pape Pie II, avait écrit : « La cour de Rome ne donne rien sans argent ; on y traite même de l'imposition des mains et des dons du Saint-Esprit » (*Epist.* l. I, c. lxxvi). — « Le Pape, » dit sainte Brigitte, au xiv^e siècle, dans sa douleur de voir les souillures de l'Église, « a réduit les dix commandements de Dieu en un seul : Apportez de l'argent... Par une parodie du mot de l'Évangile, il s'écrie : Accourez, videz vos poches, et vous trouverez la perte de vos âmes. » (*Revelatio sanctæ Brigittæ*, l. I, c. xli, ed. Romæ, 1628.) — Reproches qu'il ne faudrait pourtant pas exagérer, qui ne tombaient que sur les abus, et qui laissaient intacts et incontestés le pouvoir, le droit, la doctrine.

la renaissance des lettres et des arts, cette brillante efflorescence qui marque le commencement du xvi^e siècle, par son double caractère idéal et sensuel, mettait dans les âmes une mollesse et un abandon auxquels les inclinations naturelles se laissaient déjà trop aller. Une curiosité imaginative et inquiète, qui troublait le sens chrétien et ne trouvait pas celui-ci assez ferme pour lui résister, venait affaiblir les caractères tout en élevant et en excitant les intelligences. Et la foi s'en allait comme une vieillerie ou un esclavage, à mesure que les grâces de l'érudition et des lettres montaient dans les beaux esprits. Des hommes graves, des cardinaux se laissaient aller à ces nouveautés. La licence des idées se mêlait à celle des mœurs. Des poètes prenaient la place des pasteurs des peuples, et recevaient parfois, en récompense de leur talent et de leurs succès, les dignités et les émoluments dus à l'accomplissement des devoirs du ministère sacré¹.

Telle était donc la disposition générale des choses et le travail plus ou moins latent, mais profond, qui s'opérait, quand un fait de bien minime importance vint donner aux événements qui se préparaient leur première et fatale éclosion. Léon X, en décrétant (1517) des indulgences qui, par les offrandes qu'elles provoqueraient, devaient permettre l'achèvement de Saint-Pierre de Rome, en remit la publication à l'archevêque de Mayence, lequel confia la charge lucrative de les distribuer aux Dominicains. Les Augustins se croyaient des droits à cette mission ; Luther fut chargé par son provincial de revendiquer les privilèges de son ordre et d'attaquer ses rivaux. Et ce qui n'était tout d'abord qu'une querelle de moines², tombant au milieu d'abus, de désordres, de passions, de convoitises, de ferments de révolte, produisit le grand mouvement qui allait s'étendre sur l'Europe entière. Comme tout chef d'insurrection qui marche sans droit à un but inconnu, Luther vit, pour la ruine de l'unité chrétienne, grandir rapidement ses prétentions et son audace avec son succès et celui de ses adhérents.

Nous ne saurions suivre dans le détail ces événements,

¹ Cantù.. Disc. IX et XIII. — Ranke, *Hist. de la Papauté*, t. I, ch. II, § 3. — Audin, *Histoire de Léon X*.

² Audin, *Histoire de Luther*, tom. I, ch. IV et suiv.

quoiqu'ils aient été l'origine première et la cause réelle du Concile de Trente. Nous n'indiquerons que les faits qui se rattachent d'une manière plus immédiate à ce concile, et nous les envisagerons tout particulièrement au point de vue historique. Spectateurs non indifférents et désintéressés, nous nous efforcerons de demeurer impartiaux ; nous croyons à la puissance intrinsèque de la vérité. Dans ces questions où sont nécessairement mêlés l'ordre divin et l'ordre humain, nous laissons la Providence, qui dirige toutes choses, se choisir sa voie au milieu des pensées et des actes de l'homme et par le jeu même de la liberté humaine, arriver à son but souverain. Simples narrateurs, nous ne pourrions taire ni les intrigues, ni les égoïsmes, ni les motifs plus ou moins avouables, ni les passions mêmes et les faiblesses qui entrent, comme les vertus et les héroïsmes, mais d'une manière qui nous échappe, dans les profondeurs du plan divin.

II.

Deux mots dès lors étaient dans toutes les bouches, sinon deux vœux dans tous les cœurs : *Concile général* et *Réforme*, l'un appelé par l'autre, tous deux devant, par des réactions successives, se prêter un mutuel concours.

Sans doute on n'était pas d'accord sur le sens à donner à ces deux mots et sur l'application qu'ils pouvaient recevoir. Beaucoup réclamaient ou du moins acceptaient une réforme ayant pour but l'amélioration des mœurs, le redressement des abus administratifs, l'abolition d'usages oppressifs et de droits difficiles à maintenir. Clergé et laïques ne parlaient que de réformer l'Eglise dans ses membres et dans son chef¹.

La réforme morale de la société chrétienne n'était contestée par personne, et chacun s'accordait à dire qu'il fallait remettre

¹ Ranke, *Hist. de la Papauté*, t. I, ch. III. — Voir les instructions données par le pape Adrien VI à son légat Cheregato. — Fra Paolo Sarpi, *Hist. du concile de Trente*, Amsterdam, 1736, 2 vol. in-4°, t. I, ch. xxv. — Instructions données par les rois de France et par Charles-Quint à leurs divers représentants, particulièrement dans les *Mémoires de Dupuy*.

en vigueur les saintes et anciennes règles de la discipline religieuse. La réforme administrative, non moins nécessaire en raison des changements que la situation nouvelle des choses apportait aux rapports établis pendant le moyen âge entre l'Église et l'État, trouvait, en principe, moins d'adeptes, et surtout en fait, plus de résistance. Jusque-là néanmoins on eût pu et dû s'entendre.

Mais d'autres dépassaient de beaucoup et de plus en plus ces limites. Pour eux, la réforme morale n'était qu'un moyen. Le but, c'était la réforme dogmatique ; ou plutôt c'était l'indépendance de tout joug religieux, pour ceux-ci au profit de la liberté de tout penser et de tout dire, pour ceux-là au profit de la licence de tout faire et même de tout prendre¹.

Mais entre ces revendications de toutes sortes, les nuances étaient parfois difficiles à saisir, les transitions mal déterminées, les rapports multiples, la confusion aisée à établir. L'entente semblait devoir se faire sur le terrain du Concile général : c'était lui qu'on invoquait pour apaiser les différends, arrêter les discussions, redresser les griefs. Tous avaient droit de le réclamer, nul ne pouvait y contredire ; mais là aussi les motifs étaient et devaient être de très-diverse nature. Ceux qui le demandaient de la voix la plus haute n'étaient pas au fond ceux qui étaient le plus pressés de l'obtenir ; d'autres, qui semblaient vouloir l'ajourner, en avaient peut-être un désir plus sincère. Chacun, en tous cas, entendait bien le faire servir au triomphe de ses propres convictions et de ses intérêts personnels.

Ce fut Luther qui le premier (1518) prononça effectivement le mot de Concile général². Sommé par le pape de comparaitre à Rome, puis pressé par le légat en Allemagne de rétracter ses propositions, il ne voulut ni répondre à la citation du souverain Pontife, ni se rendre à l'argumentation du cardinal Cajétan. Mais prévoyant à coup sûr une condamnation qu'en même temps il redoutait, il en appelle d'avance du jugement de Rome à un fu-

¹ William Roscoe, *Vie et Pontificat de Léon X*, ch. xviii et xix. — Cantù, *les Hérétiques d'Italie*, discours I et II.

² Johannis Sleidan, *Commentariorum de Statu religionis et reipublicæ, Carolo Quinto Cæsare*, 1555, in-fol. Trad. en français, 1 vol. in-8°, 1558, l. I, p. 10. — Sleidan, justement suspect aux catholiques, jouit d'une grande autorité auprès des protestants. D'Aubigné, *hist. univ.*, l. I, c. 1, lui a rendu le plus complet témoignage. — Fleury, *Hist. ecclés.*, liv. CXXV, nos 76 et 82.

tur concile général, auquel il attribue immédiatement un pouvoir supérieur¹. La guerre était ainsi en réalité ouverte par un seul homme contre l'Église catholique entière, guerre qui bientôt devait lui susciter de toutes parts des complices : guerre dogmatique où les anciennes sectes se joignaient à lui contre l'unité romaine ; guerre de nationalité où les Allemands ses compatriotes secouaient, avec une ardeur jalouse, le joug italien ; guerre politique où les petits princes se liguèrent contre la suprématie impériale ; guerre populaire que, aux accents partout répétés du mot de liberté, le menu peuple mettait à profit pour se délivrer de la glèbe et des charges qui l'écrasaient.

A bout de patience et d'expédients, Léon X lança la bulle de condamnation. Luther la fit brûler solennellement à Wittemberg (1520)². Déjà plusieurs princes d'Allemagne, des académies, des villes considérables avaient assez ostensiblement pris parti pour l'audacieux novateur.

Les diètes se succèdent : celle de Worms, tenue par Charles-Quint, publie un *ban impérial* contre Luther, ses partisans et ses doctrines. Une autre assemblée, réunie à Nuremberg, suspendant les mesures coercitives, demande, pour remédier aux troubles religieux, « qu'il soit convoqué par le pape, du consentement de l'empereur, et dans le délai d'une année s'il se pouvait, un concile, dans quelque ville d'Allemagne, où l'on exposerait en toute vérité ce que chacun jugerait conforme aux intérêts de la république chrétienne³. » Une seconde diète tenue à Nuremberg par les princes allemands, plus indulgente encore aux réformateurs, publie un décret invoquant de nouveau, pour l'apaisement des discordes, la convocation la plus prompte possible, en Allemagne, d'un concile œcuménique libre. Elle indique la réunion à Spire d'une nouvelle et prochaine diète, qui aurait pour but d'examiner les *cent* griefs articulés par Luther, de chercher les moyens de pourvoir à

¹ Pallavicini, *Hist. du concile de Trente*. I. I, ch. XII, n° 1. — Il y avait eu de tout temps des appels au concile futur. Naguère encore l'université de Paris avait appelé à un concile en protestant contre l'abolition de la Pragmatique Sanction : mais l'appel de Luther fut le premier de ceux qui aboutirent au concile de Trente.

² Sleidan, liv. II, p. 31. — Fleury, *Hist. ecclés.*, liv. CXXVI, n° 81.

³ Pallavicini, *Histoire du concile de Trente*, I. II, ch. VIII, n° 6.

leur redressement et de préparer les matières du concile général¹.

Le légat du pape, le cardinal Campeggio, proteste : il dit qu'on ne pourrait assembler le concile général assez tôt pour en faire un remède appliqué à temps ; il promet néanmoins que le souverain Pontife le convoquera dès qu'il se sera mis d'accord avec l'Empereur et les autres princes². Le pape, de son côté, s'oppose à ce que la diète de Spire tienne un concile laïque qui traite, sans mission et sans droit, des questions religieuses. Il désire, autant que personne, le concile général ; mais il y met deux conditions : la paix dans la chrétienté et le consentement des princes.

L'Empereur intervient à son tour. Il blâme la diète de Nuremberg de ne pas avoir exécuté le ban impérial, repousse le concile profane de Spire et refuse à la diète le droit de décréter la convocation d'un concile général, dont la détermination appartient au pape et la proposition à lui-même. Mais en même temps il fait connaître « que pour déferer, autant que le permettront les circonstances, au vœu des princes allemands, il s'emploiera activement auprès du Saint-Père ; il demandera que le concile s'assemble, dans les formes voulues, à Trente, pour que, aussitôt qu'il lui sera possible, il soit en mesure d'y assister comme il en a l'intention³. » La diète de Spire (1529), réunie bientôt après, tient compte de ces déclarations ; elle maintient jusqu'au prochain concile le *statu quo* dans la situation religieuse. Mais elle n'empêche pas la solennelle *protestation* de tous les adhérents de Luther, qui en appellent à l'Empereur et à ce futur concile⁴.

La même pensée se poursuit encore à la diète d'Augsbourg (1530), célèbre par la *confession* luthérienne dont Mélanchton est l'auteur. Charles-Quint y assiste en personne. Déjoué dans ses projets de conciliation, et se conformant de nouveau au désir de toute l'Allemagne, il déclare dans son édit de clôture que, « pour parer aux divers abus tant de l'ordre laïque que de l'ordre ecclésiastique, il s'est entendu avec le Pape et les États

¹ Pallav., l. II, ch. x, n° 16 et 17.

² Pallav., l. II, ch. x, n° 15 et 18. — Fra Paolo Sarpi, *Hist. du concile de Trente*. Amsterdam, 1736, l. I, ch. xxix. — Fleury, l. CXXIX, n° 1 et 5.

³ Pallav., l. II, ch. x, n° 28.

⁴ *Id.*, l. II, ch. xviii, n° 2 et 4. — Sleidan, l. VI, p. 97.

pour que, dans six mois, soit convoqué un concile chrétien, libre, général, en lieu opportun, et qu'il s'assemble pour le plus tard un an après la convocation¹. »

Pendant qu'à travers ces diètes et leurs discussions stériles l'hérésie grandissait, les papes se succédaient rapidement sur le Saint-Siège. Après Léon X, Adrien VI n'avait fait que passer, en laissant quelques essais de réforme tentés sans grand résultat contre le luxe de la cour romaine, et quelques aveux sur les abus qui s'y étaient trop souvent produits². Le nouveau pontife, Clément VII, paraissait peu favorable au concile : on lui prêtait des motifs à la fois d'ordre général et d'intérêt personnel pour ne pas désirer la réunion de ces grandes assises de la chrétienté. Accusé de n'être pas d'une naissance légitime et de s'être élevé par des moyens non entièrement purs à la dignité suprême, il craignait une discussion trop approfondie de sa vie privée. Puis, à un point de vue supérieur, et comme plusieurs autres pontifes, il redoutait de partager ou de laisser mettre en question son pouvoir ; il ne souhaitait pas de voir une autre autorité intervenir dans les décisions, et de laisser compromettre des droits souverains que Luther en ce moment même attaquait. Les appels pressants que les oppositions de diverses nuances, alors comme à toutes les époques, faisaient au concile, contribuaient à le rendre suspect aux yeux du Pape, vis-à-vis duquel on se faisait une arme de ces insistances comme d'hostilités dirigées contre lui³. Toute la cour romaine, par crainte et par intérêt, n'était pas animée de dispositions plus sympathiques⁴.

Un motif sérieux d'ajournement surgit bientôt des faits eux-mêmes. Pouvait-il être question de réunir dans la concorde toute la chrétienté, quand la mésintelligence profonde soule-

¹ Pallavicini, l. III, ch. iv, n° 7. — Sleidan, liv. VII, p. 105, 108 et suiv.

² Instructions données à Cheregato, nonce du pape, à la diète de Nuremberg, et communiquées assez imprudemment à la diète par ce nonce. — Fra Paolo, l. I, ch. xxv. — Fleury, l. CXXVIII, n° 39.

³ Pallavicini, l. II, ch. x, n° 1 et suiv. — Pallavicini lui-même s'exprime ainsi : « Le Pape ne penchait pas vers l'opinion favorable au concile, croyant ce remède peu approprié à la nature du mal général, et d'ailleurs nuisible à ses intérêts dans le temps présent. »

⁴ A la première mention sérieuse qu'on fit d'un concile, le prix de toutes les fonctions vénales de la Cour romaine baissa considérablement. (*Lettres des Princes*, III, V. Lettre anonyme à l'archevêque Pimpinelli.) — Ranke, *Hist. de la Papauté*, vol. I, p. 160.

vée entre le Pape et l'Empereur menait jusqu'au lamentable sac de Rome, et renouvelait toutes les horreurs des guerres les plus acharnées? Clément VII, si outrageusement traité par Charles-Quint, avait perdu, avec sa liberté personnelle, tout moyen d'action. Puis, quand la réconciliation eut eu lieu, le Pontife, toujours hésitant et perplexe, écrivait à l'Empereur¹ « qu'un concile semblait inutile pour juger des erreurs déjà condamnées, que ce serait remettre en question les décisions infaillibles de l'Église, que les temps si agités laissaient craindre la nécessité fâcheuse d'interrompre le concile commencé, que de la réunion d'esprits turbulents, opiniâtres, dont on ne satisfait jamais les exigences, ne pourraient renaître la conciliation et la concorde; mais que néanmoins, pour se rendre au vœu de l'Empereur, il l'autorisait à promettre le concile en son nom, si les hérétiques voulaient s'engager à en accepter le jugement; qu'il indiquait la ville de Rome comme le lieu le plus convenable pour l'assemblée, mais qu'il accepterait également Bologne, Plaisance et même Mantoue, voisine de l'Allemagne et fief impérial. »

En même temps, le Pape ne cessait de redouter que les hérétiques demandassent le concile dans le seul but d'y venir faire une démonstration bruyante de leurs opinions, et de récuser ensuite son autorité s'il les condamnait. Il avait donc envoyé² à Charles-Quint les conditions précises de son acceptation, entre autres, que les sujets de discussion fussent très-strictement déterminés, et que le concile fût couvert de l'autorité et de la présence même de l'Empereur. Enfin il se décide à adresser à tous les princes chrétiens (1^{er} décembre 1530) un bref qui donnait l'assurance formelle de la réunion du concile. Et trois ans encore écoulés au milieu de difficultés, de guerres et de troubles sans cesse renaissants, Clément VII, comme si rien n'était résolu, agite à nouveau les mêmes questions dans une conférence à Bologne avec l'Empereur, et, sans s'être complètement entendu avec lui, il publie un autre bref (10 janvier 1533) où il confirme l'assurance de la convocation du concile dans un *délai rapproché*. Il pose encore quelques condi-

¹ Lettre écrite de la main de Clément, tom. II des *Lettres des Princes*. 31 juillet 1530.

² Recueil d'instructions et de divers écrits concernant le concile, dans les archives du Vatican relevées par Pallavicini, l. III, ch. III, n^{os} 1 et 8.

tions ; il fait encore quelques réserves ; il sonde encore François I^{er} ; il a même une entrevue avec lui à Marseille, où il conclut le mariage de sa petite nièce Catherine de Médicis avec Henri, fils du roi de France ¹. Et sans avoir atteint le but, il meurt, au milieu de toutes ces négociations, après un long et malheureux pontificat ².

Son successeur Paul III (1534) entre bien plus résolument dans la pensée du concile : sa première parole est pour faire connaître sa décision ; et en même temps « il exhorte les cardinaux à faire sur eux-mêmes et dans toute la cour romaine une réforme exemplaire ³. » Bientôt, après une entrevue avec l'Empereur, il promulgue une bulle solennelle en date du 29 mai 1536, convoque le concile dans la ville de Mantoue pour le 23 mai de l'année suivante ⁴, et envoie à tous les princes catholiques et protestants des nonces pour leur notifier l'indiction du concile.

On semblait toucher au terme de tant d'efforts, quand le duc de Mantoue éleva une difficulté et demanda au Pape d'entretenir dans sa ville une garde militaire ⁵. Paul III craignit que l'emploi d'une force armée ne fournit aux hérétiques des motifs de défiance ou des prétextes de récrimination : il se hâta de faire part de cet incident à chacun des princes convoqués, et prorogea jusqu'au 1^{er} novembre la réunion. Puis, ayant obtenu le consentement de la république de Venise, il publia une nouvelle bulle par laquelle il transférait le concile à Vicence pour le 1^{er} mai 1538.

On ne fut pas encore prêt pour cette époque : l'Empereur et le roi de France, entre lesquels le Pape essaya à Nice d'établir la paix ou du moins une longue trêve, s'entendirent pour demander un nouveau délai ; les évêques ne vinrent pas, et une prorogation pour un temps indéterminé fut reconnue nécessaire (1539).

¹ Fra Paolo, liv. I, ch. XLVIII et L. — Guichardin, *Hist. d'Italie*, liv. XIX et XX.

² Pallavicini, l. III, ch. XII, n^o 2 et suiv. — Raynaldi, ad ann. 1534, n^o 2.

³ Pallavicini, l. III, ch. XVII, n^o 3. — Fleury, liv. CXXXIV, n^o 159 et 160.

⁴ Il fut convenu, dans le consistoire tenu à cette occasion, qu'on ne mettrait pas dans la bulle la clause : *Selon la forme des précédents conciles*, par égard pour les adversaires et parce que cette clause n'avait pas été insérée dans l'acte de convocation des conciles de Constance et de Bâle (Pallavicini, l. III, ch. XIX, n^o 2).

⁵ Fra Paolo, liv. I, ch. LVI. — Fleury, *Hist. ecclésiast.*, liv. CXXXVIII, n^o 17.

Deux ou trois ans s'écoulèrent encore, pendant lesquels eut lieu une tentative de réconciliation et de rapprochement entre catholiques et protestants. Commencée à Ratisbonne, sous les auspices du cardinal Contarini ¹, elle faillit réussir par l'habileté de ses concessions et l'à-propos de ses propositions de réforme. Les négociations pour le concile reprennent dans la diète de Spire, où le légat Morone offre aux princes, de la part du pape, le choix entre deux autres villes qu'il indique : Cambrai, plus agréable au roi de France et plus à l'abri des troubles et des dangers de guerre; ou Trente, plus voisine de l'Allemagne, et placée sous la dépendance du roi des Romains, Ferdinand. La diète accepte définitivement cette dernière ville ²; et ce fut elle en effet qui, malgré la répugnance de François I^{er} et le refus d'adhésion des protestants, eut les honneurs de la réunion de l'Église universelle. Le Pape y convoqua les représentants de la catholicité, patriarches, archevêques, évêques, abbés, rois, ducs, princes, pour le 1^{er} novembre 1542.

Dans cette bulle solennelle, qui est comme l'inauguration même du concile, Paul III explique combien d'efforts, de démarches, de négociations il dut faire pour atteindre le but désiré. Après s'être mis sous la protection de Dieu, il appelle le concours de tous pour assurer l'intégrité et la vérité de la religion chrétienne, la réformation des mœurs, l'union et la concorde des princes et des peuples chrétiens, et les moyens de repousser les entreprises des barbares et des infidèles.

La bulle, en traitant avec un égal honneur l'empereur d'Allemagne et le roi de France, suscita quelque rivalité entre eux; et la guerre, à laquelle les Turcs se mêlaient toujours, redevint imminente ³.

Au jour d'ouverture indiqué, il ne se trouva à Trente que les trois légats du Pape, les cardinaux Parisio, Morone,

¹ Contarini, d'abord ambassadeur de la république de Venise auprès du Pape, créé cardinal par Paul III, habile théologien dont les opinions devaient avoir quelque influence sur les décisions du concile. Ami de la tolérance et de la modération, il était allé, dans sa conférence avec les protestants, jusqu'aux limites extrêmes de la condescendance; il en avait même amené quelques-uns à un accord; mais il ne fut pas approuvé à Rome, et sa mission échoua. — Cantù, *la Réforme en Italie*, disc. XVI, p. 637.

² Fra Paolo, l. I ch. LXVII, — Raynaldi, ad ann. 1542, n^o 1 et 12. — Fleury, l. CXL, n^o 32 et suiv.

³ Pallav., l. V, ch. 1, n^o 1.

Pole, les ambassadeurs de l'Empereur ¹ et seulement quelques évêques d'Italie et des contrées d'Allemagne les plus voisines ². Les Impériaux, au milieu de vives récriminations contre le roi de France, réclamèrent l'ouverture immédiate du concile. Mais devant le petit nombre des personnes présentes et les obstacles de la guerre recommencée, toute instance fut superflue. Les légats avaient passé sept mois dans une attente inutile. Ils furent rappelés et l'ouverture du concile remise à une époque plus favorable.

La paix étant rétablie entre les deux grands rivaux (1544), ils s'unissent pour redemander avec instance le concile. Paul III, malgré ses fatigues et son grand âge, reprend l'œuvre si souvent interrompue, ordonne aux évêques de se rendre à Trente, et institue les légats qui doivent présider en son nom. C'étaient trois cardinaux éminents : Jean-Marie del Monte, plein de candeur et de franchise, ferme et habile, dévoué sans réserve aux intérêts de son maître, et qui devait plus tard lui succéder sur le trône pontifical ; Michel Cervini, cardinal prêtre de Sainte-Croix (Santa-Croce), esprit distingué, savant théologien, joignant une connaissance profonde des affaires à une grande piété, digne de ceindre aussi la tiare ; et enfin Reginald Pole, cardinal diacre de Sainte-Marie, chassé d'Angleterre pour son attachement à la foi catholique, et portant comme une auréole de martyr : il devait plus tard donner à sa patrie plus d'une marque de son actif dévouement, et montrer à la fois des idées indépendantes qui le feront suspecter, et des vertus éminentes qui ne permettront pas de le condamner ³.

Le Pape enjoint aussitôt aux légats d'aller s'établir à Trente, et fixe l'ouverture du concile au 14 mars 1545 ⁴. Ce délai ne fut pas encore le dernier. Le vice-roi de Naples défend aux évêques de son royaume de se rendre, tous en personne, au concile. Charles-Quint, jusque-là si zélé, paraît hésiter devant les récriminations des protestants, et leur fait espérer, en certaines éven-

¹ Les envoyés de Charles-Quint étaient Jacques de Mendoza, qui était alors ambassadeur auprès de la république de Venise, le grand chancelier Nicolas de Granvelle et son fils l'évêque d'Arras. — Fleury, liv. CXL, n° 48.

² Lettres du cardinal Farnèse à Poggio, nonce en Espagne, des 14 février et 13 mars 1543.

³ Fra Paolo, liv. II, ch. iv. — Fleury, liv. CXLI, n° 84. — Raynaldi, ad annum 1545, nos 1 et 10.

⁴ Pallav., l. V, ch. VII, n° 6.

tualités, une diète allemande, où l'on traitera les questions religieuses. Le Pape s'alarme de ce projet, et veut presser l'ouverture du concile, qu'il fixe par un ordre précis au 3 mai.

La France se montrait disposée favorablement ; François I^{er} engageait les évêques à se diriger sur Trente. Les points de controverse avaient été agités d'avance et préparés dans l'assemblée de Melun ¹. Les ambassadeurs français étaient nommés : au jour indiqué, quelques évêques sont présents à Trente ; quatre prélats français y arrivent, ne trouvent rien de prêt encore. Voyant toutes ces lenteurs, dues particulièrement à Charles-Quint, François I^{er} rappelle ses évêques. Deux quittent Trente sur son ordre ; les autres restent sur les instances des légats, qui les assurent que « les commencements de ce saint concile seront d'autant plus glorieux qu'on y verra des prélats de cette nation française dont on a toujours fait grand cas pour ce qui concerne la religion et la science ². »

Enfin le 13 décembre 1545, jour mémorable, après des prières, des jeûnes, des processions publiques, eut lieu l'ouverture solennelle du concile, sous la présidence des trois légats, les cardinaux del Monte, Cervini et Pole ³. Vingt-sept ans s'étaient écoulés depuis que, prononcé pour la première fois, le mot de concile avait éveillé des échos à travers tout le monde chrétien.

III.

Ces retards avaient été essentiellement regrettables, et la situation religieuse en avait reçu une modification fâcheuse. Quand Luther et ses premiers adeptes, avec plus ou moins de bonne foi, en appelèrent à un concile général, ils n'en étaient encore qu'à des controverses hésitantes, sans formule arrêtée, sans doctrine précise. Ils ne faisaient que s'essayer à la révolte ; et on aurait pu les ramener peut-être par une habile et prudente

¹ Fleury, liv. CXLI, n° 42.

² Lettres des légats au cardinal Farnèse du 12 décembre. — *Int. epist. card. Pol.* tom. IV, p. 225.

³ Sleidan, liv. XVI. p. 273. — Fleury, liv. CXLI, n° 84 et suiv.

conciliation. Mais, d'année en année, les dissentiments s'accroissent; l'insurrection gagna en étendue et en puissance; les convoitises, les passions se développèrent. On s'attaqua aux biens ecclésiastiques : une possession plus ou moins prolongée les assura à ceux qui s'en étaient emparés; les princes intervinrent au nom de leur cupidité et de leurs intérêts. Après avoir craint, sentiment qui dispose le mieux à céder, les dissidents se firent craindre à leur tour. Charles-Quint, qui tout d'abord avait voulu et aurait pu peut-être les écraser, fut contraint d'user de ménagement à leur égard. Aussi, oubliant qu'ils ont réclamé eux-mêmes le concile, à mesure qu'ils deviennent plus forts, ils y répugnent et le repoussent. Ils ne l'acceptent plus, s'il est catholique et présidé par le pape. Ils l'exigent national, allemand, neutre entre les opinions controversées¹. Bientôt ils n'en veulent à aucun titre. Tant qu'ils étaient restés en-dedans de la société catholique, ils manquaient d'objection réelle à faire; quand ils en furent sortis avec dessein de n'y pas rentrer, ils n'eurent ni position à prendre au concile ni intérêt à y participer. Aucun d'eux en effet n'y intervint; tous protestèrent et se mirent en dehors de sa juridiction. Séparés par leur propre fait, ils l'étaient en outre par les excommunications qui les avaient successivement frappés, et par l'organisation de leur hiérarchie particulière. Le but de conciliation et de rapprochement, qui était le point de départ, qui avait été désiré, un peu par les dissidents, beaucoup par l'Empereur, par le roi de France, par les catholiques allemands, par l'Eglise entière, ne put être atteint.

Toutefois l'importance du concile n'en fut pas affaiblie. Deux tâches essentielles lui restèrent, et il les remplit pleinement : assurer, confirmer, définir le dogme; relever, réformer la discipline et les mœurs; établir ainsi que, s'il y avait eu décadence du côté moral, le côté dogmatique était resté pur et absolument

¹ A diverses reprises, quand le concile semblait toucher à sa réalisation, ils mettent en avant des prétextes pour l'écarter. A Smakalde, ils repoussent la proposition d'en établir le siège à Mantoue et publient leurs raisons dans un écrit in-4° imprimé à Vitemberg. A Ratisbonne, ils veulent qu'il ait lieu en dehors du pape. A Worms, ils résistent également aux demandes de l'Empereur et aux prières de l'ambassadeur de France, les exhortant à reconnaître le concile qui s'assemblait alors à Trente. Fra Paolo, liv. II, ch. xxii. — Nous les verrons, plus tard, fidèles à la même tactique. Pallav., liv. III, ch. xv.

irréprochable. Sur ces deux points, il reprenait l'œuvre entière qui, du moyen âge, s'étendait à l'ère moderne. Ouvriers infatigables de cette œuvre, tous les conciles, en signalant l'invasion des désordres et en constatant que là était le prétexte des hérésies et des révoltes, avaient, d'une part, consacré à la réformation leurs soins les plus sévères et ne s'étaient pas lassés de condamner les abus; de l'autre, ils s'étaient non moins fortement attachés à la doctrine, et avaient poursuivi l'erreur sous toutes ses formes.

Et maintenant le nouveau concile était en présence de ces deux mêmes questions que le temps avait grandies, que les circonstances avaient aggravées. D'un côté, abus considérables dans la hiérarchie, usages plus ou moins oppressifs auxquels la durée donnait la force du droit, mais que la société, en se modernisant, supportait avec plus d'impatience, traditions des temps passés qui avaient eu leur raison d'être mais qui, en se prolongeant, s'aggravaient: renouvellement moral au double point de vue du fond et de la forme, qu'il fallait opérer avec autant de prudence que de fermeté. De l'autre côté, la question dogmatique était à reprendre tout entière; car tout avait été contesté et remis en discussion. Ce que les Vaudois, Albigeois, Beguards, Wiclefites, Hussites, etc., avaient fait partiellement et tour à tour, le protestantisme le faisait à la fois sur tous les points. L'idée personnelle, l'indépendance de la raison, le jugement particulier sapait toute base traditionnelle et dogmatique, et ne laissait pas même à l'erreur une consistance qui permit facilement de la saisir et de la terrasser.

C'était donc, en opposition à des attaques et à des animosités de toutes sortes, la synthèse entière du catholicisme qu'il fallait offrir, synthèse à la fois doctrinale et morale, qui répondit au double courant suscité contre son principe et contre ses lois. Aussi le concile dut-il promptement décider qu'il ferait marcher de front la question de la réformation et celle de la doctrine.

A la séance d'ouverture (13 décembre 1545), un prédicateur célèbre, Musso, évêque de Bitonto, dans un discours plus rempli d'ingénieuse abondance que de bon goût, mêla les avis aux éloges¹. Les légats firent lire une longue exhortation par

¹ Labbe, tome XIV, col. 990 et seq.

écrit où, en énonçant leurs propres devoirs avec ceux des évêques, ils établissaient nettement le triple but de l'assemblée : à savoir l'extirpation des hérésies, le rétablissement de la discipline ecclésiastique, le recouvrement de la paix. Cette lecture fut suivie de celles des bulles de convocation et d'ouverture du concile, et du bref de la députation des légats¹. Puis, sur l'appel du premier légat, les Pères « décrètent et déclarent que le saint concile de Trente commence et est commencé, » et que la seconde session se tiendra le 7 janvier 1546. Les notaires requis par le promoteur en dressent acte, ainsi qu'ils tiendront une note authentique de tous les faits et délibérations ultérieures.

Le concile est donc entré dans l'ordre de ses travaux, qu'il devait si longtemps et si persévéramment poursuivre. Tout d'abord il est assez peu nombreux : il ne compte que quatre cardinaux, quatre archevêques, vingt-deux évêques, cinq généraux d'ordre, trois abbés, trente-cinq théologiens, les ambassadeurs du roi des Romains, et plusieurs gentilshommes qui y avaient été invités². On n'y voit ni Mendoza, l'ambassadeur de Charles-Quint, qui s'est fait excuser pour motif de maladie, ni les envoyés de François I^{er}, rappelés de Trente par leur maître, en raison des longs retards du concile. Les deux ou trois évêques français qui s'y trouvent demandent en vain, mais sans trop insister, qu'on en ajourne les discussions jusqu'à l'arrivée des représentants de leur nation.

Le travail, commencé immédiatement, se fait avec autant de précision que de méthode.

Les questions dogmatiques étaient d'abord soumises aux discussions des théologiens³. Leurs notes, soigneusement et exactement rédigées, étaient renvoyées aux congrégations. Il y en avait de trois sortes : les *congrégations particulières*, où plusieurs Pères conféraient sur les matières traitées par les théologiens et les réduisaient à certains points principaux. Ces

¹ Fra Paolo, liv. II, ch. xxvii. — Raynaldi, ad annum 1545, n° 39.

² Pallavicini, liv. V, ch. xvii, n° 9. Il y a quelques différences dans les auteurs sur le nombre exact des Pères présents.

³ Les théologiens étaient choisis et désignés par le Pape, l'Empereur, les rois, les électeurs de l'Empire, les évêques. Ils se divisèrent, pour la facilité du travail, en plusieurs sections : les séculiers parlaient d'abord, puis les réguliers.

mêmes questions passaient à l'examen des *congrégations générales secrètes*, où tous les Pères, moins le public, assistaient; confiées à quelques évêques des plus éminents, elles faisaient la matière d'un projet de décret; ce projet, présenté aux Pères réunis en *congrégation générale publique*, subissait une dernière discussion au commencement de laquelle intervenaient de nouveau les théologiens. Tout y était pesé jusqu'au moindre mot, et il fallait la presque unanimité des suffrages pour porter le décret en session au concile.

Les articles de réformation, n'exigeant point un examen d'une rigueur si scrupuleuse, ne passaient que par quelques-unes de ces formalités ¹.

Les premières congrégations qui suivirent la session d'ouverture réglèrent tout ce qui concernait la bonne tenue et le service du concile, ainsi que l'ordre des discussions. Elles portèrent deux décrets importants.

On y décida d'abord que, suivant l'usage adopté dans plusieurs conciles précédents, les généraux d'ordres religieux auraient voix délibérative. Les abbés obtinrent, non sans quelque peine, le même droit, avec la restriction que trois d'entre eux appartenant au même ordre devraient s'accorder ensemble pour donner à leurs suffrages réunis la valeur d'une voix seulement. Puis, la méthode introduite à Constance et à Bâle de voter, non individuellement, mais par nation, ne fut point admise; on arrêta que, comme aux autres conciles, chaque prélat aurait son suffrage personnel et libre, et que les décisions résulteraient de la pluralité des voix.

Enfin le concile, dans un débat vif et prolongé qui devait dans la suite se renouveler plusieurs fois, discuta le titre qu'il avait à prendre. Il se prononça pour celui de *saint et sacré concile de Trente, œcuménique et général, les légats apostoliques y présidant*; et il écarta par un ajournement le titre de *représentant l'Église universelle*, que s'était donné le concile de Constance. Ce titre, qui semblait impliquer des pouvoirs plus étendus et

¹ Ces diverses décisions, en devenant définitives, étaient rédigées sous l'une des trois formes suivantes : la forme d'un traité, qui expose le dogme avec plus ou moins de développement et reçoit le titre de *Decretum* ou *Doctrina*; ou bien la forme de sentences concises, absolues, ayant le titre de *Canones*, qui indiquent et anathématisent les erreurs de foi; ou bien la forme de prescriptions disciplinaires, appelées *Decretum de reformatione*.

une autorité supérieure, et que les légats défenseurs des droits du Saint-Siège désiraient ne pas voir prendre par le concile, était revendiqué par les évêques français, appuyés d'un assez grand nombre de leurs collègues ¹.

Le 7 janvier 1546, jour fixé pour la deuxième session, après le discours et les cérémonies d'usage, une exhortation solennelle, faite par les légats, trace aux évêques leur but et leurs devoirs. « Si le progrès des hérésies, de la corruption des mœurs, des dissensions intestines de la chrétienté doit être attribué pour une large part au clergé, c'est à lui à réparer les maux dont il a été la cause, par le renouvellement de ses vertus, par l'exemple de sa douceur et de sa charité. Pour accomplir leur haute mission, les évêques doivent particulièrement se mettre au-dessus de toutes les passions de l'âme comme de toutes les préventions de l'esprit, et s'abstraire avec le plus grand soin de toute considération personnelle et de toute influence nationale ². »

Le concile porte dans cette session un règlement sévère sur la manière dont doivent vivre ses membres; il recommande aux évêques une attention rigoureuse sur eux-mêmes, une grande vigilance sur les gens de leur maison; il appelle les plus capables, les plus éminents et les plus érudits d'entre les Pères à travailler de tous leurs efforts à l'œuvre qui doit assurer la réforme des mœurs et le triomphe de la vérité.

Dès les premières discussions se révèle l'esprit général et les tendances qui doivent prévaloir dans le concile: une grande liberté d'opinion et de parole; un petit nombre de divergences de détail, manifestées particulièrement par les évêques de chaque nation; la revendication par quelques-uns d'une action plus dominante dans la direction des affaires; de la part du pape ³ la crainte extrême de voir son pouvoir remis en question, ses prérogatives atteintes ou son administration et sa cour soumises à des propositions de réforme ⁴; de la part des légats une grande prudence dans le maniement des hommes et des choses, et parfois une autorité nettement et hautement réclamée sur le gouvernement du concile.

¹ Fra Paolo, liv. II, ch. xxxiii, xxxiv et xxxv. — Pallavicini, liv. VI, ch. v, n° 2.

² Hardouin, *Act. Concil.*, tom. X, col. 10 et seq. — Labbe, tome XIV, col. 734.

³ Paul III.

⁴ Pallavicini, l. VI, ch. vi, vii, viii, n° 4 et 5. — Fra Paolo, *passim*.

Mais, en définitive, autant de sagesse que de maturité dans ses délibérations; tous les avis entendus pour que les meilleurs soient acceptés; les opinions extrêmes mises à l'écart; les sujets de division repoussés; les esprits judicieux et supérieurs intervenant pour concilier les sentiments opposés, ajourner les débats irritants et ramener l'accord sur le double terrain de la modération et de la vérité. C'est sous l'influence de ces idées que se tint la congrégation générale qui suivit la deuxième session. Les légats demandaient, au nom du pape, que le concile commençât les travaux par l'examen des questions de foi, comme les plus urgentes et les plus graves. Le cardinal de Trente, Madrucci, organe de l'opinion de Charles-Quint et des Allemands, voulait qu'on traitât immédiatement de la réformation, comme pour aller à la cause même des maux de l'Église et donner une satisfaction particulière aux dissidents. Les Pères, dans un esprit de conciliation, décident qu'ils s'occuperont des deux questions simultanément, et qu'ils rempliront ainsi à la fois le double but proposé au concile ¹.

La troisième session, tenue le 4 février 1546, ne fut qu'un hommage rendu à l'antique foi de l'Église. Le décret qu'on y porta ordonnait qu'à l'exemple des anciens conciles, on commençât par la profession et la récitation solennelle du symbole de Nicée. Tous les Pères donnèrent avec empressement leur adhésion : une seule réserve fut faite par l'évêque de Fiesole et deux de ses collègues, qui demandèrent de nouveau qu'on ajoutât au décret rendu par le concile le titre de *représentant l'Église universelle*.

Peu de jours après cette session, le 18 février 1546, mourait Luther. Cet événement eut un retentissement considérable à Rome et à Trente, mais il ne devait pas exercer d'influence sur la marche générale des affaires. On raconta des circonstances étranges sur la fin du grand agitateur; on la commenta, au concile, comme un présage ou comme un effet de la vengeance divine; mais elle venait trop tard pour suspendre le mouvement imprimé aux esprits, et aucune des idées et des tendances du chef de la réforme ne disparut avec lui ².

¹ Pallavicini, l. VI, ch. VII. — Fra Paolo, l. II, ch. xxxvii. — Raynaldi, n° 10.

² Fra Paolo, liv. II, ch. xli. — Audin, *Hist. de Luther*, t. II, ch. xxx.

Le concile ouvre réellement ses travaux dans les congrégations qui précèdent et préparent la quatrième session. Les Pères y agitent une des questions les plus importantes, point de départ de toute vérité chrétienne, la question des livres canoniques. Devait-on recevoir comme tels tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament? Était-il besoin de soumettre chacun d'eux nommément à un nouvel et public examen? Quel texte et quelle traduction fallait-il adopter comme authentiques?

Les Pères discutent dans des conférences particulières et repoussent la distinction et les réserves que prétendaient faire, dans le texte sacré, les dissidents et même certains catholiques. Puis ils sont d'avis de recevoir, d'accord avec les usages les plus autorisés, avec les décisions des principaux conciles, avec la tradition de l'Église grecque, tous les livres, même les deutéro-canoniques, qui faisaient et font encore partie du corps de l'Écriture sainte.

Les textes originaux furent tenus en grande vénération, comme les sources primitives de l'inspiration divine auxquelles on devait avoir souvent recours. Mais les Pères reconnaissent pour seule authentique entre les versions latines, et comme reproduisant fidèlement en substance la parole de Dieu, la Vulgate, répandue depuis plus de mille ans dans toute l'Église. Le Concile n'entendait pas par cette déclaration, ainsi que ses adversaires le lui ont reproché bien à tort, conférer à la Vulgate un caractère nouveau d'inspiration et changer intrinsèquement sa valeur, encore moins garantir son texte de la plus petite irrégularité ou de la moindre faute. Il prétendait seulement dire qu'elle pouvait et devait être prise, dans toutes les discussions, comme une autorité digne de toute créance et une règle certaine, qu'elle était exempte de toute erreur sur la doctrine et la morale et que c'était la seule version que les fidèles dussent accepter en toute sécurité et confiance. Pour plus de garantie encore, les Pères décident qu'une édition nouvelle, corrigée sous la direction des hommes les plus compétents, en sera faite par les soins du souverain Pontife, qui en enverra des exemplaires à chaque siège épiscopal. Le cardinal Pacheco, qui veut aller plus loin, demande que toutes les autres versions soient condamnées. Mais l'immense majorité se contente de recevoir la Vulgate, sans entendre ni approuver

ni désapprouver les autres textes. Les Pères refusent également d'accueillir une proposition tendant à l'interdiction de traduire l'Écriture sainte en langue vulgaire¹.

En même temps, des évêques, choisis dans les différentes nations pour avoir le témoignage de leurs églises respectives, avaient examiné la tradition qui règle aussi la foi et complète l'Écriture sainte.

Quelles étaient les traditions auxquelles il fallait attribuer une autorité supérieure, et devait-on nommément préciser celles qu'il était légitime d'admettre? Il y en avait de diverses sortes : d'abord les *traditions apostoliques*, c'est-à-dire les enseignements donnés par Jésus-Christ directement ou inspirés par le Saint-Esprit aux apôtres, que ceux-ci avaient transmis de vive voix aux fidèles et qui, recueillis par les saints Pères dans leurs ouvrages ou consignés dans l'histoire religieuse, s'étaient étendus à toutes les églises chrétiennes; puis les *traditions ecclésiastiques* qui, avec des caractères aussi manifestes d'antiquité et d'authenticité, n'appartenaient néanmoins qu'à des églises particulières. On pouvait, en outre, parmi les traditions, distinguer celles qui se rapportent à la foi et celles qui concernent les mœurs : les premières fixes et immuables qui doivent être reçues sans exception; les secondes susceptibles de se modifier selon les temps et les circonstances et qui n'ont de valeur qu'autant qu'elles subsistent encore dans l'Église. Le jésuite Claude Le Jay, qui était chargé des pouvoirs du cardinal d'Augsbourg, insista particulièrement, avec autant de netteté que de science, sur cette dernière distinction.

Les seules traditions apostoliques, toujours conservées dans l'Église, concernant la doctrine et les mœurs, sont admises comme ayant une autorité infaillible². C'était une réponse aussi modérée que pertinente aux attaques des hérétiques tout particulièrement hostiles à cette partie de l'enseignement de l'Église.

Tandis que, malgré les efforts de Charles-Quint, se termi-

¹ Lettre du card. Cervini au card. Farnèse, le 17 mars. — Voir pour les discussions sur les livres canoniques, Fra Paolo, liv. II, ch. XLIV et suiv. — Raynald, n° 22. — Pallavicini, liv. VI, ch. XI, n° 4 et 5, etc., ch. XII, n° 2 et 3. — Le P. Prat, *Hist. du concile de Trente*, tom. I, p. 140. — L'abbé Dassance, *le saint concile de Trente*, t. I, p. CXXX.

² Pallav., l. VI, ch. XI, n° 8, le P. Prat., p. 142, 145, etc.

nait sans résultat la conférence de Ratisbonne, qui pouvait sembler une contre-partie du concile ¹, les Pères de Trente, dont le nombre augmentait de jour en jour, atteignaient à leur quatrième session tenue le 8 avril 1546. L'ambassadeur impérial, François de Tolède, arrivé depuis peu, y présente les lettres de son souverain ². Le concile approuve les deux décrets qui proclament l'autorité de l'Écriture sainte et de la tradition. En même temps il règle la méthode d'interprétation dont on doit se servir pour les livres saints, et les précautions à prendre vis-à-vis des imprimeurs pour leur publication ; il signale et prohibe les abus par lesquels on a trop souvent profané, traité avec irrévérence et mépris, employé à des applications superstitieuses les paroles du texte sacré ³.

Pour obéir aux vœux et aux prescriptions mêmes du concile, il devenait nécessaire de traiter de la réformation que réclamait chaque jour plus vivement l'ambassadeur de Charles-Quint.

D'avance, à cet égard, le souverain Pontife et ses légats avaient agité entre eux les questions à soumettre au concile ⁴. C'étaient, entre autres, la réforme des privilèges que la cour de Rome revendiquait dans la collation des bénéfices et dignités ecclésiastiques ; l'engagement à prendre de ne plus se laisser désormais guider dans les choix à faire que par les qualités et le mérite ; l'interdiction d'attribuer aux mêmes évêques plusieurs églises cathédrales ; l'obligation, pour les évêques, de la résidence à laquelle les prétentions des princes, les privilèges des réguliers, les interventions du Saint-Siège mettaient trop souvent obstacle ; les conflits de juridiction et de pouvoir entre les évêques et les curés d'une part, et les ordres religieux de l'autre ; les abus des expectatives ⁵ ; la nécessité de pourvoir à l'instruction des clercs et des fidèles.

Après un débat, dont la vivacité s'éleva parfois jusqu'à la passion, contre les privilèges des réguliers, les Pères, réunis en congrégation, portent un décret sur la réforme de la prédi-

¹ Fra Paolo, liv. II, ch. xli.

² Fleury, *Hist. ecclésiast.*, liv. CXLII, nos 76 et suiv.

³ Labbe, tome XIV.

⁴ Lettres des légats au card. Farnèse, du 10 avril, *Int. epist. card. Poli*, t. IV, p. 255 et seq.

⁵ C'est-à-dire les concessions faites d'avance du premier bénéfice vacant, avec autorisation d'entrer de plein droit en possession au moment de la vacance.

cation et de l'enseignement. Ce décret prescrit l'enseignement général de l'Écriture sainte, en règle les conditions, confie l'accomplissement de ce devoir aux évêques d'abord, puis aux curés et aux religieux, restreint l'action de ces derniers, leur interdit de prêcher hors de leurs églises sans le consentement de l'évêque ¹, et rend celui-ci juge de leur conduite et de leur doctrine ².

Peu avant la session, l'arrivée à Trente de l'évêque de Capod'Istria, Paul Vergerio, y avait produit une certaine sensation. Il n'était pas sans exemple à cette époque de voir des évêques mêmes défaillir dans la foi et incliner aux doctrines nouvelles. Vergerio, fortement soupçonné d'opinions hérétiques, et qui avait déjà eu quelques démêlés à cet égard, se présenta au concile et réclama son droit d'y siéger. Les légats, par une juste défiance de son orthodoxie, refusèrent de l'admettre. Il protesta contre leur décision et leur donna raison plus tard en se séparant entièrement de l'Église ³.

Le péché originel, point de départ du dogme chrétien, et qui avait suscité les plus graves erreurs de Zwingle et de Luther, subit de la part des Pères l'examen le plus approfondi. Nous ne saurions entrer dans l'analyse des diverses opinions développées sur ce dogme fondamental, à savoir : si le péché originel, comme le disait Ambroise Stork, est la privation de la justice primitive, ou si, comme le soutenait l'évêque des Canaries, la privation de la justice n'est que la peine de ce péché ; s'il est entièrement effacé par le Baptême, et s'il faut y ajouter les mérites de Jésus-Christ ; de quelle manière la concupiscence provient du péché, incline au mal, sans être elle-même le péché.

Une discussion remarquable s'engagea sur la Conception immaculée de la vierge Marie. La cause de l'Immaculée Conception, qui avait pour elle l'opinion des plus illustres théologiens, celle de presque tous les ordres religieux, la tradition même de l'Église qui l'honorait par un office spécial, trouva de nouveaux défenseurs, aussi éloquents qu'érudits, dans les jésuites

¹ Le concile plus tard étendit la nécessité du consentement de l'évêque aux prédications des réguliers dans leurs propres églises.

² Pallavicini, l. VII, ch. iv. n° 3, 4, 5, 7.

³ Fleury, *Hist. ecclésiast.*, liv. CXLII, n° 77. — Cantù, *Hérétiques d'Italie*, discours X, p. 377 et suiv.

Layne et Salmeron, venus à Trente comme théologiens du Saint-Siège. L'ordre de Saint-Dominique seul, au nom du principe absolu de la nécessité de la rédemption qu'il voulait maintenir sans exception ni réserve, et que pourtant la doctrine bien comprise de l'Immaculée-Conception n'entame pas, tenait pour l'avis contraire ¹.

Après avoir écarté tout ce qui n'était qu'opinion d'école ², les Pères portent sur le péché originel, sa nature, sa transmission, ses remèdes, un décret en cinq canons, où ils déclarent que leur intention n'est pas d'y comprendre la bienheureuse et immaculée vierge Marie, mère de Dieu ³.

Le 17 juin 1546, jour de la cinquième session, on lit solennellement les deux décrets, de dogme et de réformation, qui sont approuvés par tous les Pères. Au milieu des diverses observations présentées, un prélat français, Guillaume du Prat, évêque de Clermont, exprime un dernier désir pour la déclaration absolue et immédiate que Marie a été conçue sans péché.

Bientôt après la session, le 26 juin, arrivèrent à Trente les ambassadeurs français, Claude d'Urfé, Jacques de Lignières et Pierre Danès. C'étaient des personnages considérables, « tous les trois, dit Pallavicini, en grande réputation dans le royaume de France, tant par le rang qu'ils occupaient dans diverses magistratures que par les qualités qui les en rendaient dignes. » Claude d'Urfé était gouverneur du Forez, Jacques de Lignières président au parlement de Paris, et Pierre Danès, le troisième, fut depuis évêque de Lavour ⁴.

On discuta incontinent dans une congrégation quel accueil on devait leur faire et quel rang leur assigner. L'immense majorité fut d'avis de leur offrir la place que les usages leur attribuaient, avant les ambassadeurs du roi des Romains et immédiatement après les représentants de l'Empereur. Mais

¹ Raynald, n° 75. Fra Paolo, liv. II, xxv, lxxvii et lxxviii.

² Le P. Prat, *Hist. du concile de Trente*, liv. XI, p. 174. — Pallavicini, *passim*.

³ Le concile ajoutait qu'il « entend que les constitutions de Sixte IV, sur ce sujet, soient observées. » Ces constitutions attachaient des indulgences à la récitation de l'office et à la messe de l'Immaculée Conception, et condamnaient les excès des partisans de l'une et l'autre opinion.

⁴ Pallavicini, l. VIII, ch. III, n° 1. — Fra Paolo, l. II, ch. lxxi.

cette discussion même les indisposa ¹. Ils se plaignirent, par l'entremise de l'évêque d'Agde, que la prééminence de leur maître eût été mise en question ; et les légats eurent quelque peine à les calmer. Cet incident terminé, ils furent, le 8 juillet, introduits au Concile avec le plus grand appareil. Tous les Pères se tinrent debout jusqu'à ce qu'ils eussent pris leurs places. On lut d'abord les lettres du roi qui les accréditaient, et qui étaient datées de Fontainebleau le 30 mars 1545. François I^{er} applaudissait au Concile, et témoignait combien il eût souhaité de pouvoir s'y trouver en personne ; mais à son défaut il donnait plein pouvoir à ses envoyés en tout ce qui serait jugé nécessaire pour la foi chrétienne, la pureté de la doctrine, la paix et la réforme du clergé et des autres membres de l'Église catholique ². Pierre Danès, chargé de porter la parole, célébra en termes pompeux la gloire et la piété des rois de France, le dévouement particulier de son prince pour la foi catholique et le Saint-Siège. Il promit au concile le puissant concours de François I^{er}, et revendiqua les légitimes privilèges de son pays et de son église. Il pria les Pères, après avoir donné les règles de la foi, d'opérer sans retard, dans la discipline et les mœurs du clergé, une réforme qui devait être si féconde en résultats pour l'Église entière.

Le premier légat, répondant avec non moins de solennité, exprima la vive reconnaissance du concile pour les nobles intentions du monarque, le remercia de s'être fait si dignement représenter, et témoigna, au nom de tous les Pères, de la résolution de maintenir tous les privilèges et immunités de la France et de ses évêques, en ce qui ne serait pas contraire au bien de la chrétienté ³.

La question, si grave et si controversée par les dissidents, de la justification, occupa ensuite, dans un grand nombre de séances, les délibérations les plus attentives des théologiens et des évêques. La liberté et la vivacité des discussions alla un jour jusqu'à un excès qui fit exclure un Père du concile ⁴. L'évêque de la Cava, San Felice, avait avancé cette erreur : que l'homme est justifié seulement par la foi. Un Père grec,

¹ Lettres des légats au cardinal Farnèse, des 1^{er} et 3 juillet.

² Fleury, liv. CXLIII, n^o 50.

³ Labbe, tome XIV, p. 1017. — Raynald, ad annum 1546, n^o 123.

⁴ Pallavicini, l. VIII, ch. vi, n^o 1, 2 et suiv.

l'évêque de Chiron, choqué de cette opinion étrange, lui dit vivement qu'il « ne pouvait être excusé d'effronterie ou d'ignorance. » Ainsi attaqué, l'évêque de la Cava ne peut se maintenir et, s'emportant jusqu'à des voies de fait, il saisit à la barbe son interlocuteur. Excommunié en raison de cet outrage, il est condamné à sortir de Trente. Le pape, consulté, prescrit néanmoins à ses légats de l'absoudre ; et plus tard même il fut admis à venir reprendre sa place parmi ses collègues.

IV.

Cependant les bruits de guerre qui se rapprochaient et retentissaient jusqu'à Trente venaient jeter la crainte et l'hésitation dans les esprits. L'Empereur et le Pape avaient fait alliance¹, et des troupes s'avançaient de diverses parts. Les Luthériens avaient pris les armes et s'étaient rapidement portés dans les passages du Tyrol. Charles-Quint, en même temps qu'il préparait la guerre, entravait le concile, pour terminer à lui seul, ou par des négociations ou par les armes, ses dissensions avec les protestants. Quelques Pères se décourageaient et déclaraient ne pouvoir délibérer au milieu de ces préoccupations ; d'autres même commençaient à s'éloigner. On proposait de transférer ou de suspendre le concile. Les légats semblaient incliner à ces avis trop prudents. Paul III s'y oppose d'abord avec fermeté ; puis il hésite. Mais Charles-Quint menace de toute sa colère ceux qui oseront parler de translation². Au milieu de ces perplexités, on apprend que les Luthériens sont vaincus ; le danger s'éloigne ; les Pères reprennent leurs délibérations.

On ne touchait pourtant pas au terme des difficultés. Les ambassadeurs de Charles-Quint, et même les évêques placés sous l'autorité impériale, s'opposaient à ce qu'on publiât le décret de foi sur la justification : leur maître craignait d'indis-

¹ Fra Paolo, liv. II, ch. LXXVII.

² Fleury liv. CXLIII, n° 67. — Raynald, ad ann. 1546, n° 127.

poser ou d'éloigner à tout jamais du concile les protestants ; et le jour de la session demeurerait ainsi retardé.

C'était en effet sur cette grave question que roulait le premier et le principal différend entre les protestants et les catholiques. La justification, comme le disait Luther, n'est-elle autre chose que l'application qui nous est faite de la justice du Christ, de telle manière que les fautes ne puissent être imputées à celui qui croit et que les œuvres lui soient inutiles ? ou bien, comme l'a prétendu de tout temps l'Église, la justification a-t-elle deux éléments nécessaires : la foi et les œuvres ? Notre volonté concourt-elle réellement à notre salut ? Et nos actes, quelque peu de valeur qu'ils aient, ne doivent-ils pas être surajoutés aux mérites du Sauveur ?

Chose difficile à comprendre ! Luther, en voulant affranchir l'homme, en fait un esclave impuissant ! Il prétend émanciper sa conscience, et il ôte la liberté à sa raison ! Pour le soustraire au joug de l'Église, il le place dans les chaînes de la fatalité ! Il déclame contre les vices du clergé et la dépravation des moines, et il soutient que le péché le plus funeste et le plus honteux n'empêche pas le salut, qu'il est inutile de chercher la vertu quand on possède la foi !

Il n'y avait que le premier entraînement de la passion et de la révolte qui pût expliquer une semblable doctrine, si contraire à toute logique, à toute indépendance, à toute moralité ; et l'on ne trouverait guère un seul disciple du réformateur qui voulût la soutenir aujourd'hui.

Sans doute, il y avait de grandes difficultés dans l'exposition de la doctrine. Il n'était pas aisé d'établir les divers degrés selon lesquels la foi et les œuvres, la grâce de Dieu et le concours de l'homme, les mérites de Celui qui sauve et les actes de ceux qui sont rachetés, la confiance en la miséricorde et la crainte de la justice divine, doivent être combinés à la fois et distingués dans toute la précision dogmatique.

Sept mois s'étaient passés dans des discussions où avaient brillé tour à tour l'éloquence, la sagacité, la logique des théologiens et des évêques, ou les représentants des ordres religieux, des Franciscains, des Dominicains et des Jésuites, Catharin ¹,

¹ Ambroise Catharin, théologien d'une doctrine qui n'est pas absolument sûre, néanmoins très-estimé, fut nommé évêque, et laissa le renom d'une vie pure et d'une grande science.

Soto ¹, Lainez ², Pacheco ³, avaient rivalisé entre eux et avec un des légats, le cardinal Cervini, de savoir et d'habileté ⁴. Enfin, après un si long délai, cette question capitale de la justification, qui formait le fondement mal assis de l'édifice du Luthéranisme, comme elle était la base solide et essentielle de tout le système catholique, reçoit sa fixation et son achèvement. C'était un traité complet en trente-trois canons, dont chaque terme portant définition de foi avait été pesé avec le soin le plus scrupuleux, et que précédaient seize chapitres où les principes étaient développés avec la plus rigoureuse précision. Remarquable monument de la science et de la sagesse des Pères de Trente, qui n'a été surpassé à aucune des époques les plus mémorables de l'Eglise! Témoinnage inattaquable de la doctrine, qu'on invoquera toujours comme le foyer de la lumière et la source de la vérité!

On y condamne également les erreurs des Pélagiens qui veulent que les hommes puissent être justifiés par leurs œuvres seules sans la grâce, et celles des Luthériens qui attribuent tout à la grâce divine, rendent Dieu auteur des bonnes œuvres comme des mauvaises actions, refusent à l'homme le libre arbitre, le justifient par la foi seule, ne tiennent aucun compte de ses actes, n'appellent au salut que les prédestinés, déclarent impeccable l'homme justifié par les mérites du Christ, affirment qu'il peut se tenir sûr d'être sauvé et l'exemptent de toute peine dans ce monde comme dans la vie future.

Le décret de la réformation fut discuté parallèlement. Il touchait aux questions les plus délicates, à des abus remontant aux plus hauts degrés de la hiérarchie. Il suscita de vives controverses. C'était à la fois pour eux et contre eux que les évêques décidaient. Ils s'obligeaient sévèrement, sans réserve ni exception, à la résidence. Ils y astreignaient la plupart des possesseurs de bénéfices. Ils réglaient leurs droits de surveillance

¹ Dominique Soto, procureur du vicaire général des Dominicains.

² L'illustre jésuite, depuis général de son ordre, et qui devait occuper une si grande place au concile.

³ Pacheco, cardinal, défenseur au concile des intérêts de Charles-Quint, d'ailleurs prélat considéré et instruit, qui résista en plein consistoire à l'inflexible Paul IV sur une question de réforme, et faillit devenir pape au conclave qui élut Pie IV.

⁴ Fra Paolo, liv. II, ch. LXXX. et LXXXIII. — Pallavicini, liv. VIII, ch. IX, X, XI et suivants.

et de correction sur les ecclésiastiques séculiers, sur les réguliers, sur les membres des chapitres des églises cathédrales. Ils s'interdisaient toute fonction épiscopale, sans permission, en dehors de leurs diocèses.

Le jour de la sixième session arriva enfin le 13 janvier 1547¹. Le décret sur la justification y fut accueilli avec un respect et des acclamations unanimes. Les ambassadeurs seuls refusèrent de s'y associer. Les représentants de Charles-Quint avaient quitté Trente pour protester par leur absence contre ce décret, que leur maître jugeait fâcheux et inopportun. Les ambassadeurs français s'abstinrent aussi d'assister à la session pour ne pas déplaire à l'Empereur.

Les avis énoncés par les Pères, au moment du vote, sur le second décret, celui de la réformation, furent assez divers pour en empêcher la promulgation immédiate. Renvoyé à un examen nouveau, il ne fut définitivement adopté que dans une congrégation générale ultérieure.

Le Pape, nonobstant quelques oppositions suscitées à Rome contre les décrets, leur donna une preuve éclatante de son adhésion en les appliquant, par une bulle spéciale, aux cardinaux, obligés à la résidence et astreints à ne posséder qu'une seule église. Cette bulle fut lue au concile, aux grands applaudissements de tous ². Mécontent de Charles-Quint, qui n'avait conduit la guerre que dans les intérêts de son ambition, Paul III retira d'Allemagne ses troupes devenues inutiles pour le but qu'il se proposait; mais cette démarche augmenta les mauvaises dispositions de l'Empereur et ajouta encore à ses animosités.

Dans l'intervalle, les Pères avaient continué leur œuvre de définition de la foi catholique. Ils avaient complété la doctrine de la justification par l'examen des sacrements qui comment la véritable justice, l'accroissent quand elle est née, la réparent quand elle est perdue.

La septième session s'ouvre le 3 mars 1547³; on y entend la

¹ Labbe, *Collect. Conc.*, t. XIV, p. 756 et suiv. — Raynald, ad ann. 1547, n^{os} 6, 7.

² Lettre de Maffei au cardinal Cervini, des 5 et 11 février 1547. — Journal du concile du 15 févr.

³ Labbe, *Collect. Conc.*, t. XIV, p. 773. — Raynald, ad ann. 1547, n^o 35 et suivants.

lecture solennelle des décrets. Celui de foi, avec les anathèmes accoutumés, contenait trente canons condamnant toutes les erreurs sur les sacrements en général et particulièrement sur le Baptême et la Confirmation. Celui de discipline portait en tête : *sauf toujours et en tout l'autorité du Saint-Siège*. Il formulait des prescriptions nettes et sévères sur les qualités personnelles requises des évêques et sur l'exercice de leurs fonctions, sur le choix des curés bénéficiers, sur l'incompatibilité des bénéfices, le sacre des prélats, les pouvoirs du chapitre pendant la vacance du siège. Au moment du vote, quelques oppositions se produisirent : les prélats espagnols réclamèrent sans succès contre le titre qui, en sauvegardant en tout l'autorité du Saint-Siège, semblait faire au Pape une trop large part ¹. L'évêque de Clermont, Guillaume du Prat, demanda en vain qu'on désignât nommément au décret les cardinaux qui y étaient compris implicitement, et qu'atteignait déjà la bulle du souverain Pontife ².

Le concile poursuivait ainsi ses travaux, quand une épidémie se déclare dans la ville de Trente. Deux des Pères succombent immédiatement. L'effroi s'empare de plusieurs. Quelques-uns commencent à s'éloigner de la ville ³. Les légats consultent le concile : il paraît incliner à une translation, quoique les prélats impériaux nient la gravité du mal ⁴. L'évêque de Jaen, le cardinal Pacheco, qui connaît les intentions et défend les intérêts de l'Empereur, soulève de nombreuses objections contre tout projet de quitter la ville de Trente. Quinze prélats sujets de Charles-Quint adhèrent à son opposition. Le premier légat, le cardinal del Monte, convoque tous les Pères. En présence de la contagion qui, sur le témoignage des médecins, particulièrement de Jérôme Fracastor, médecin du concile, fait de nouveaux progrès, trente-six d'entre eux décident, le 11 mars 1547, dans la huitième session, qu'ils se transféreront à Bologne; mais quatorze, avec Pacheco, protestent formellement. Le seul évêque Français présent à Trente, Claude de La Guiche, depuis évêque de Mirepoix, refuse, avec trois autres de ses collègues,

¹ Fra Paolo, l. II, ch. LXXXIV.

² Pallavicini, l. IX, ch. x, n° 8.

³ Pallavicini, l. IX, ch. XIII, n° 4 et suivants.

⁴ Fra Paolo, l. II, ch. XXXVII et suiv. — Fleury, liv. CXLIV, n° 21 et suiv.

de prendre parti ¹. En vain le légat produit une bulle du Pape qui autorisait par avance la translation ². Les dissidents résistent et laissent les légats partir pour Bologne avec la majorité du concile.

Charles-Quint, à la première nouvelle de cette résolution qui le blesse, exprime au pape, dans les termes les plus durs, son vif mécontentement, et exige le retour immédiat des Pères à Trente.

La cour de France était alors dominée par les cardinaux de Tournon, du Bellay, de Lorraine, qui avaient eu leurs intérêts froissés par les derniers décrets du concile. Elle se montre d'abord peu favorable à la translation. Mais Henri II, qui vient de succéder à son père, écarte l'avis de ses conseillers³; il envoie de nouveau au concile Claude d'Urfé, auquel il adjoint Michel de l'Hôpital ⁴ et Claude Despence, docteur en théologie. Les évêques français qui s'étaient retirés à Ferrare, et ceux bien plus nombreux qui, à ce même moment, partent de France, reçoivent également l'ordre du roi de se rendre à Bologne.

Les instructions qui avaient été remises aux ambassadeurs étaient fort explicites, et revendiquaient très-vivement les prérogatives des princes séculiers et les immunités du royaume. Elles étaient loin de la modération et de la réserve montrées par François I^{er} dans les pouvoirs qu'il avait donnés aux premiers envoyés de la France vers le concile⁵, et où il témoignait de tous ses sentiments de déférence envers le souverain Pontife et l'Église. Celles remises par Henri II n'avaient pas évidemment été rédigées par lui; elles contrastaient même avec la bonne volonté dont il avait fait preuve envers le Pape. Elles émanaient sans doute de ceux de ses conseillers les moins favorables au Saint-Siège. On les aurait crues écrites par quelques-uns de ces légistes pleins de jalousies et de préventions. Elles enjoignaient aux ambassadeurs de s'opposer à

¹ Pallavicini, l. IX, ch. xvii, n° 1.

² Labbe, *Collect. Conc.*, t. XIV, p. 783 et suiv.

³ Pallav., l. X, ch. iv, n° 4.

⁴ Lettre du roi Henri II, *Mém.* de Dupuy, p. 18.

L'Hôpital séjourna près de deux ans en Italie, mais ne put, en raison des circonstances, se trouver mêlé à l'action du concile.

⁵ Instructions et lettres des rois très-chrétiens, tirées des *Mémoires* de Dupuy, 4^e édit., 1650, p. 5, 9 et 10.

ce que le concile s'occupât en quoique ce soit des affaires des princes ; elles repoussaient sa compétence en tout ce qui n'était pas exclusivement ecclésiastique ; elles ne voulaient même pas que le Pape pût proposer au roi un partage de juridiction et une entente sur leurs privilèges réciproques ; elles n'admettaient pas le prélèvement des annates que le Saint-Siège s'attribuait dans le royaume ; elles s'élevaient également contre les *préventions* par lesquelles la plus grande partie des bénéfices revenait à des gens ignorants et indignes qui en sont pourvus par Rome, *dove non si essamina niente, che la borsa*.

Enfin ces instructions signalent, comme donnant lieu à de justes plaintes, les abus qui se commettent de la part du Pape en Bretagne, en Provence et dans les autres pays appelés pays d'obédience, abus tels que les retenues sur les bénéfices, la nécessité de venir plaider à Rome, les dispenses pour mariages, qui nuisent grandement aux intérêts des sujets du roi tant ecclésiastiques que séculiers ¹.»

Ces instructions ne purent être mises à exécution. Les ambassadeurs ne furent pas introduits au concile de Bologne, et n'y siégèrent pas plus que les évêques de leur nation.

Les prélats de la dépendance de Charles-Quint, restés à Trente malgré toutes les instances et adjurations contraires, ne font, dans la crainte d'un schisme, aucun acte synodal. Sous l'influence du même motif, le Pape voyant qu'il n'y avait encore à Bologne ni ambassadeurs ni évêques des États catholiques, mais presque uniquement des prélats italiens, est d'avis qu'ils ne rendent pas non plus de décrets.

Les deux sessions tenues à Bologne, le 21 avril et le 2 juin 1547, ne formulèrent donc aucune décision. On se contenta d'y exposer la situation de l'Église et d'y préparer les matières des décrets ultérieurs.

Cependant Charles-Quint, après une victoire complète sur les luthériens, se retourne contre le Pape. Il s'empare de Plaisance, ville donnée par Paul III à son fils Louis Farnèse ; il intervient dans les tristes démêlés du pontife avec Octave Farnèse, son

¹ *Mémoires* de Dupuy. — Extrait de l'instruction donnée par le Roy très-chrétien au seigneur d'Urfé et à ses autres ambassadeurs au concile de Boulogne, du 12 août 1547. Cette instruction, dont l'original ne s'est pas retrouvé, n'existe qu'en italien et n'a pas été traduite dans la collection des *Mémoires* contemporains.

petit-fils. Puis, bercé toujours de l'espoir de ramener les protestants par le moyen du concile tenu auprès d'eux en Allemagne, il poursuit ses instances les plus vives, en son nom et de concert avec les prélats allemands, pour le retour à Trente de tous les Pères. Il envoie, à cet effet, Mendoza et le cardinal Madrucci porter au Pape de nouvelles sommations. Il enjoint directement aux évêques réunis à Bologne de se séparer et traite leur assemblée d'illégitime.

Il voit bientôt que l'intimidation est impuissante contre le Pape. Mais il ne cesse pas d'agir dans le but de dominer la situation religieuse aussi bien que les affaires politiques. Il imagine, comme transaction entre la foi catholique et le système protestant, de faire dresser un formulaire de doctrine. Il convoque donc à Augsbourg deux docteurs catholiques et le luthérien Julien Agricola. Il leur fait rédiger, sur toutes les questions controversées, un symbole en trente-six articles, instrument prétendu de pacification religieuse, qu'il entend imposer au monde chrétien jusqu'au jugement définitif du concile¹. Cet acte, connu sous le nom d'*Intérim d'Augsbourg*, n'était pas sans habileté ; et, dans l'art affecté de sa rédaction, il compromettait l'orthodoxie plutôt qu'il ne la violait réellement².

Mais repoussé à la fois par les catholiques et les protestants, il n'eut d'autre résultat que d'augmenter le désordre des esprits et la confusion des doctrines³.

Paul III, épuisé de fatigues, de travaux, de vieillesse, et sentant approcher sa fin, enjoint au cardinal del Monte de dissoudre le concile, ordre qui fut en effet signifié aux Pères, le 17 septembre 1549⁴.

Deux mois après, il était mort, laissant une réputation inégalement partagée entre de grandes qualités et quelques faiblesses. Ferme envers la justice, trop indulgent envers les siens, jaloux pour lui de l'autorité, ami de la liberté pour les

¹ Lettres du cardinal Sfondrato au cardinal Farnèse.

² Pallavicini, l. X, ch. xvii, n^{os} 5 et 6. — Fleury, liv. CXLV, n^{os} 24 et suiv. L'*Intérim* allait néanmoins jusqu'à permettre le mariage des prêtres et la communion sous les deux espèces.

³ Fra Paolo, l. III, ch. xxiv et suiv.

⁴ Journal du concile de Massarelli. — Raynald, ad ann. 1549; n^{os} 15, 16 et suiv. — Pallav. l. XI, ch. iv, n^o 4.

autres, habile à juger les événements et à choisir les hommes, il eut la gloire, au milieu de toutes les difficultés dont il demeura vainqueur, de diriger et mener à bien le concile dans sa première époque ¹.

V.

Le cardinal del Monte, fortement aidé de toute l'influence française, fut élu pape le 7 février 1550. Il prit le nom de Jules III. Le légat ferme et sévère devint un pontife prudent, ami de la conciliation, et se laissant aller parfois jusqu'à la mollesse ².

Son premier acte fut de procéder à une nouvelle convocation du concile. Il en rétablit le siège à Trente, pour complaire au désir de l'Empereur. Il apaisa d'autre part le roi de France mécontent et lui donna l'assurance qu'il ne serait porté aucune atteinte aux privilèges de l'Eglise gallicane³. Charles-Quint, satisfait de ce que le concile soit réintégré dans une ville d'Allemagne, presse, à la diète d'Augsbourg, les protestants de se rendre à Trente.

A la suite d'autres difficultés qui renaissent, quelques négociations ont encore lieu ; et enfin tout s'aplanit. Le concile peut se rouvrir. Jules III en avait, dans le consistoire du 4 mars 1551, désigné le président. C'était le cardinal Crescenzo, qui joignait à une profonde érudition beaucoup de prudence et de sagesse ⁴. Pour éviter diverses plaintes qui avaient eu lieu aux sessions précédentes, et aussi par mesure d'économie, le Pape ne nommait que lui seul de légat et lui adjoignait seulement deux évêques. Il disait au légat, et aux deux nonces, dans l'instruction qu'il leur faisait remettre, que, son âge avancé l'empêchant de présider en personne, il les chargeait de le remplacer et leur donnait ses pleins pouvoirs⁵. Il avait nommé directement le

¹ Pallavicini, l. XI, ch. vi, n° 4.

² Martene, *Vet. script. ampliss. collect.*, t. VIII, col. 1218.

³ Instruction donnée au nonce Trivulce. — Pallav., l. XI, ch. viii.

⁴ Fleury, liv. CXLVI, n° 102 et suiv. — Raynald, ad ann. 1551, n° 4.

⁵ Massarelli, *Journal du concile*, ms. 1, p. 402.

secrétaire du concile, et ce droit ne lui fut pas contesté, comme il l'avait été au pape Paul III lors de la première réunion du concile en 1545¹. C'était le même qui avait déjà été investi de ces fonctions, Massarelli Ange, qui avait rempli sa charge avec beaucoup de sagacité et d'exactitude².

Le légat, en arrivant à Trente, y fut reçu avec beaucoup d'honneur par l'archevêque de la ville, le cardinal Madrucci, et les prélats, au nombre de treize, qui étaient déjà arrivés. Le représentant de l'Empereur, François de Vargas, envoyé par son maître au concile en qualité de son procureur fiscal, fit un discours auquel Crescenzo répondit en témoignant de son respect et de sa reconnaissance pour l'Empereur. L'ambassadeur de Charles-Quint, François de Tolède, arriva bientôt après avec d'autres prélats.

Le 1^{er} mai, jour fixé pour la reprise du concile et pour la onzième session, était arrivé. Le légat présidant l'assemblée fit un discours où il témoignait de toutes les bonnes et pieuses intentions du Pape et de toute sa confiance dans le zèle et les lumières des prélats. Les Pères étaient encore peu nombreux et les matières non encore prêtes; on ne fit dans la session que décréter la reprise et la continuation du concile³. Le fils de Charles-Quint, Philippe d'Autriche, était passé à Trente sur les entrefaites; on lui rendit les plus grands honneurs.

Cependant Henri II, par l'effet de démêlés relatifs à la ville de Parme et aux Farnèse, se brouille avec le Pape et l'Empereur. Il enjoint à ses évêques de ne pas aller à Trente; et il leur donne avis, au contraire, de se préparer à un concile national⁴. Il adresse toutefois au Pape une lettre où il mêle à ses plaintes les témoignages de ses sentiments respectueux envers l'Eglise.

Le cardinal de Tournon, qui représentait la France à Rome, s'était retiré à Venise à la suite de la rupture des relations

¹ En 1545, ou plutôt au commencement de 1546, ce fut le Pape qui proposa et les Pères qui nommèrent. — Lettre du cardinal Farnèse aux légats, du 31 janvier 1546. — Lettre des légats au cardinal Farnèse, du 8 février 1546.

² Massarelli rédigea les *Actes du concile* et tint un *Journal*, très-utile pour l'histoire de tout ce qui s'est fait à Trente.

³ Labbe, *Collect. concil.*, t. XIV, p. 798 et suiv. — Raynald, ad ann. 1551, n° 7.

⁴ *Hist. de l'Eglise gallic.*, t. XVIII, p. 525 et suiv.

diplomatiques. Il envoie Jacques Amyot, abbé de Bellozane, porter le message du roi au concile. Le rôle d'Amyot était aussi difficile que délicat. Il n'avait aucun caractère officiel. Il se présente devant les Pères le 1^{er} septembre 1551, jour de la douzième session. Les deux ambassadeurs de Charles-Quint, le comte de Montfort et François de Tolède, sont introduits solennellement. Amyot, à son tour, remet les lettres du roi. Elles portaient pour suscription : *à la sainte assemblée (conventus)*. A ce mot, les Pères se récrient : Ne sont-ils donc pas un concile ? Un concile général et légitime ? Ces lettres ne s'adressent pas à eux ; il ne faut pas donner audience à celui qui les apporte¹. Amyot emploie toutes les ressources de son esprit à les calmer. « Le mot *conventus*, leur dit-il, est, en bonne latinité, un terme d'honneur qui n'en reste pas moins tel, quoique l'usage, depuis, ait pu le corrompre et lui donner une signification moindre. » Le roi son maître était bien loin de les tenir en mépris, ainsi qu'ils le verraient à la lecture des lettres. Ils ne devaient pas s'arrêter à une simple inscription qui ne préjugait rien à la grande estime qu'on faisait d'eux. — « Quelque chose que je sceusse dire, » écrit-il lui-même dans le récit plein également de grâce et de finesse qu'il a fait de sa réception, « ils s'attachoient opiniâtement à ce mot de *conventus*. Je ne sçay s'ils avoient peur que le Roy les estimoit tous moynes, et disoient que cela étoit là mis malicieusement. Je filois le plus doux que je pouvois, me sentant si mal, et assez pour me faire mettre en prison si j'eusse un peu trop avant parlé..... Je ne leur respondois autre chose que il leur plût m'entendre, et trouveroient toutes choses si sobres, si modérées et si réservées qu'ils ne se repentiroient point de m'avoir ouy². » — Après une longue et pénible discussion, on consent à recevoir les lettres du roi *sans préjudice*, et son envoyé, en tant qu'il a une commission légitime. Admis enfin à parler au nom du roi de France, Amyot lut à haute voix, et en appuyant avec intention sur les passages les plus importants, la lettre et le mémoire envoyés par son maître. Le roi assurait les

¹ Fleury, liv. CXLVI, n° 104. — Raynald, ad ann. 1551, n° 5.

² Lettre de Jacques Amyot, abbé de Bellozane, à M. de Morvillier, maître des requêtes, sur la présentation des lettres du roy très-chrétien en l'assemblée de Trente, le 1^{er} septembre 1551. — *Mémoires de Dupuy*. Paris, 1634, in-4°, p. 26 et suiv.

Pères de son attachement à la foi catholique et de son zèle contre les novateurs ; mais en même temps il protestait contre la guerre funeste allumée, depuis peu, par le Pape : cette guerre, en se prolongeant, causerait des maux infinis à l'Europe et à l'Église ; lui le roi, tant qu'elle durerait, ne pourrait, comme l'avait déjà dit de sa part son ambassadeur au souverain Pontife, envoyer aucun évêque de son royaume à Trente ; et le concile, dont il se voyait exclu malgré lui, ne pourrait être regardé comme œcuménique, mais comme un simple concile particulier.

Le promoteur, au nom des Pères, ne fit à cette lecture d'autre réplique que l'éloge, en un seul mot, de la modération du roi. Puis il ajourna à la prochaine session l'abbé de Bellozane, pour lui donner la réponse du concile¹.

Cette réponse, Amyot ne l'attendit pas. Elle exprimait les inquiétudes et les regrets que la conduite du roi avait fait concevoir au concile, et le désir qu'on avait de voir ses représentants et ses évêques venir reprendre à Trente les places qui les y attendaient². Pendant l'échange de ces missives, Henri II n'avait cessé ni de combattre ses adversaires ni de protester contre eux ; et en outre, dans son mauvais vouloir, il avait interdit tout envoi d'argent à Rome³.

Les nouveaux décrets qui devaient être rendus avaient été dès longtemps préparés. Les congrégations, à Trente comme à Bologne, saisies des matières à traiter, en avaient fait d'avance l'objet d'un profond et minutieux examen. C'était particulièrement l'Eucharistie, et les conditions diverses de son institution, de son excellence, de son culte, de son usage, des dispositions exigées pour la recevoir, qui devaient être nettement définies contre les nouveaux hérétiques. On devait y condamner les opinions, aussi multiples que divergentes, de Luther, de Zwingle, de Calvin et des autres novateurs qui, niant tous le vrai caractère et les effets réels du sacrement, prétendaient, les uns, que Jésus-Christ est dans l'Eucharistie comme dans un signe ou bien comme en figure ou en vertu ; les autres, que la substance du pain persiste et demeure avec son corps,

¹ Lettre de J. Amyot, *Mémoires de Dupuy*, p. 33. — Rohrbacher, *Histoire univers. de l'Église*, t. XXIV, p. 136.

² Raynald, ad ann. 1551, n° 34 et suiv.

³ Fra Paolo, liv. IV, ch. VIII.

ou qu'il y est seulement dans l'usage, pour le moment pendant lequel on l'y reçoit.

Il y eut encore de vives et remarquables discussions. Les jésuites Laynez et Salmeron prononcèrent chacun un discours plein de force et de savoir ¹. Ni les Franciscains ni les Dominicains ne purent faire que les opinions controversées entre eux fussent admises dans l'exposé concis et substantiel de la doctrine ². Les ambassadeurs impériaux seuls obtinrent que les questions de l'usage du calice pour les laïques, de la communion des enfants et du sacrifice de la Messe, fussent réservées jusqu'à la session prochaine : ils craignaient qu'une décision définitive sur ces points écartât à jamais les protestants, dont on voulait toujours espérer la présence au concile ³.

Le 11 octobre 1551, à la treizième session, on lut le décret contenant la doctrine sur l'Eucharistie avec les onze canons ou anathèmes contre les erreurs opposées à ce sacrement, ainsi que le décret de réformation relatif à l'exercice de la juridiction épiscopale et aux abus des appels qui entravaient même la résidence des évêques.

Les prélats français manquaient encore au concile ; mais on y remarquait les trois archevêques électeurs de l'Empire et les ambassadeurs d'un prince protestant, l'électeur de Brandebourg ⁴. On y donna également notification solennelle d'un sauf-conduit général accordé à toutes les personnes ecclésiastiques ou séculières d'Allemagne, c'est-à-dire à tous les protestants, pour venir en toute liberté assister, conférer, discuter au concile.

Poursuivant leurs travaux, les théologiens et les Pères examinèrent successivement, selon la forme accoutumée, toutes les erreurs émises par les hérétiques sur les sacrements de Pénitence et d'Extrême-Onction. A ces délibérations, dont la maturité et la science semblaient croître encore entre chaque session, étaient présents les ambassadeurs des princes protestants de Brandebourg et de Wurtemberg, ainsi que l'ar-

¹ Bartoli, *Istor. della comp. de Gesù*, lib. II, cap. v.

² Fra Paolo, liv. IV, ch. xiii.

³ *Id.*, liv. IV, ch. xviii.

⁴ Le concile contenait en ce moment, outre les ambassadeurs et les théologiens, quatre cardinaux dont les trois légats, neuf archevêques, trente-quatre évêques, un général d'ordre et trois abbés.

chevêque grec de Thessalonique, qui devait bientôt faire profession de la foi catholique. Les congrégations formèrent le projet de décret qui renfermait, en douze chapitres, la doctrine sur la nature, la forme, le ministre, les effets de ces deux sacrements, et en dix-neuf canons les anathèmes contre les erreurs opposées. Le décret de réformation sur la juridiction ecclésiastique restreignait quelques-uns des privilèges de la cour romaine¹ : il s'attachait à corriger divers abus introduits dans les promotions aux ordres, dans les lettres de conservation qui distrayaient des juges naturels, dans la collation des bénéfices, etc.².

La quatorzième session, tenue le 21 novembre 1551, donna à ces décrets l'approbation définitive.

Enchaînement logique de la doctrine, ces décisions successives, fondées sur l'Écriture, les traditions apostoliques, les conciles, les constitutions des souverains Pontifes, les enseignements des saints Pères, le consentement de l'Église, révèlent, même au point de vue humain, le caractère le plus élevé de grandeur, de constance, d'harmonie, de certitude. C'est le résumé fidèle, le développement progressif et lumineux de seize siècles unis par les liens d'une même croyance. Et en même temps qu'il assure la foi, le concile relève la hiérarchie, fortifie et remonte la discipline, restitue aux évêques le pouvoir de bien faire échappé en partie à leurs mains, restaure les bonnes mœurs et supprime, autant que le permettait le siècle, les abus que le temps, les intérêts et les passions avaient trop universellement introduits.

Cependant, sur l'injonction de l'Empereur, et conformément à la décision prise dans la diète d'Augsbourg, les protestants s'étaient vus obligés d'envoyer des ambassadeurs à Trente. D'abord l'électeur de Brandebourg, par des motifs personnels, puis le duc de Wiltemberg, puis Strasbourg³ et plusieurs villes protestantes de l'Empire avaient député quelques-uns de leurs représentants⁴. Les ambassadeurs de l'électeur de Saxe, le

¹ Fra Paolo, liv. IV, ch. xxvi.

² Labbe, t. XIV, Sess. xiv, *Conc. Trid.* — Pallavicini, l. XII, ch. x et suiv.

³ Cette cité était représentée par Sleidan, historien malveillant pour le concile, qu'il faut consulter pour l'histoire de l'époque, mais avec une grande réserve.

⁴ Sleidan, liv. XXIII, p. 423.

plus considérable des princes protestants, arrivent à leur tour et s'adressent, sans voir le légat, au cardinal de Trente et aux ministres de l'Empereur. On espérait beaucoup pour la pacification politique et religieuse de la présence de tous ces envoyés au concile¹ ; mais on reconnut bientôt qu'ils apportaient de grandes exigences avec de hautaines préventions. Ils demandaient que la plupart des décrets précédemment rendus fussent remis en question ; qu'on attendit pour toutes les décisions l'arrivée de leurs théologiens et qu'on leur accordât voix délibérative ; qu'on cessât de s'en rapporter exclusivement à des arbitres qui, dans la même cause, étaient juges et parties ; que le concile se plaçât en matière de foi au-dessus du pape, et que celui-ci, pour donner plus de liberté aux évêques, les déliât du serment qu'ils lui avaient prêté. On leur fit toutes les concessions compatibles avec les droits et l'indépendance du concile. On ne pouvait évidemment ni leur conférer l'égalité de suffrage, ni leur sacrifier l'inviolabilité du dogme, ni dégrader le souverain Pontife de sa primauté, ni abandonner la chaîne entière de la tradition, c'est-à-dire renoncer au catholicisme lui-même. C'est dans la congrégation générale et extraordinaire tenue le 24 janvier dans le palais du légat que les divers envoyés des princes allemands avaient prononcé leurs discours et présenté leurs demandes avec leurs doléances. Le légat, avant de les entendre, avait fait ses réserves, et, quand ils eurent parlé, le concile maintint ses sentiments et sa ligne de conduite à leur égard. Néanmoins, quand fut venu le jour de la quinzième session (25 janvier 1552), par condescendance pour eux et pour attendre ceux qui n'étaient pas arrivés, on prorogea les décrets à la session prochaine. Un appel solennel leur fut de nouveau adressé ; on publia en leur faveur un second sauf-conduit, plus large et plus complet encore que le premier².

Mais pendant que les députés des protestants récriminaient, il faut le dire, sans sincérité et sans justice, et s'efforçaient de tout trainer en longueur ; pendant que leurs théologiens se dérobaient aux discussions sérieuses³, une nouvelle inopinée

¹ Fleury, liv. CXLVIII, n° 17 et suiv.

² Pallavicini, l. XII, ch. xv, n° 6 et suiv. — Labbe, *Collect. concil.*, t. XIV, p. 831 et suiv.

³ Fontidonius, *Apologia pro concilio Trid.*, apud Labbe, t. XIV. — Vargas,

frappe le concile de surprise et d'effroi. Maurice de Saxe, après avoir, avec l'astuce la plus habile, trompé l'Empereur, s'est emparé de la ville d'Augsbourg. Il a réuni, dans une ligue secrètement nouée, tous les princes protestants d'Allemagne : les ducs de Wittenberg et de Meckelbourg, le comte Palatin, les marquis de Brandebourg et de Bade. Ils ont publié un manifeste con'tre l'Empereur, qui ignore encore leur révolte. Bientôt Maurice est entré en armes dans le Tyrol ; il poursuit sa marche victorieuse. Il a failli surprendre Charles-Quint à Innsprück, et menace de très-près la ville de Trente. L'évêque de cette cité, le cardinal Madrucci, prévient en toute hâte le Pape, qui délivre une bulle de suspension du concile. Les Pères consultés se rangent à l'avis du souverain Pontife. On anticipe la seizième session, qui se tient le 28 avril 1552. Un des nonces expose les regrets de voir les espérances d'entente et de bon accord évanouies, les craintes légitimes suscitées par les guerres et les violences, l'impossibilité de remédier aux désordres et aux maux de l'Église. Devant tous ces motifs, les Pères sont contraints de promulguer le décret de suspension ¹. En vain douze prélats espagnols protestent contre ce décret. En face de l'imminence du danger, les évêques se séparent ; les prélats opposants fuient à leur tour. Le légat Crescenzo se réfugie à Vérone, où il va mourir. Et le concile ainsi dispersé devait demeurer dix ans interrompu.

VI.

L'intervalle qui s'écoule avant la reprise de ses sessions voit l'Europe en proie de nouveau à tous les troubles : un traité désastreux pour Charles-Quint et la cause catholique, imposé par

tout en prenant parti pour les protestants, avoue tous les subterfuges dont ils se servaient pour refuser leur adhésion au concile. — *Lettres et Mémoires de François de Vargas*. Amsterdam, 1699, 2 v. in-8°. Lettre de Vargas à l'évêque d'Arras, du 7 décembre 1551. Envoyé plus tard par Philippe II, comme son représentant auprès du pape. Vargas, dont la conduite, d'ailleurs, mérite peu d'estime, intervint, à diverses fois, dans les affaires du concile ; il y était même présent comme mandataire de l'Empereur, à l'époque de la quinzième session. Le recueil qui porte son nom contient ses lettres, ses mémoires en général assez malveillants, et plusieurs pièces curieuses.

¹ Labbe. *Collect. concil.*, t. XIV, p. 835. — Fleury, liv. CXLVIII, n° 76 et s.

Maurice de Saxe et les protestants¹ ; des luttes intestines divisant de nouveau l'Allemagne ; la France intervenant dans ces déchirements ; la guerre rallumée avec violence entre l'Empereur et le Pape, qui se défend par l'excommunication² ; la mort de Charles-Quint n'arrêtant pas les hostilités, que poursuit même Philippe II ; l'hérésie gagnant de proche en proche et s'étendant jusque dans la Pologne ; Calvin renouvelant en France, avec moins de violence et plus d'astuce, le rôle de Luther en Allemagne ; trois pontifes se succédant rapidement sur la chaire de saint Pierre : après Jules III, le cardinal de Sainte-Croix, (Santa-Croce), Cervini, élu sous le nom de Marcel II, qui meurt sans avoir pu tenir tout ce que promettaient à l'Église ses grandes qualités, — le cardinal Caraffa, Paul IV, dont l'austérité monastique ignore tout tempérament et ne connaît que la rigueur, — et le cardinal de Médicis³, qui se fait appeler Pie IV, et a l'honneur de reprendre la grande œuvre du concile.

Dès son avènement en effet (26 décembre 1559), après avoir calmé les esprits qu'avait surexcités la sévérité de son prédécesseur, Pie IV fait un appel à tous les princes de l'Europe : il rencontre partout, sans s'en laisser effrayer, des résistances et des obstacles. Il adjure la France de préférer le concile œcuménique au concile national que lui promettait la régente ambitieuse et sans bonne foi qui la gouvernait sous le nom de son fils François II⁴. Il invite Ferdinand, qu'il s'était empressé de reconnaître comme Empereur, à prêter tout son appui au concile. Comme Catherine de Médicis, Ferdinand hésite ; comme elle, il pose des conditions difficiles à remplir ; il réclame un concile nouveau, et le choix, pour le tenir, d'une nouvelle ville. Le Pape décline, avec un grand esprit de douceur et de conciliation, quelques-unes de ces demandes, promet d'obtempérer aux autres, et finit, à force de constance et de modération, par gagner l'assentiment de l'Empereur et de la France.

¹ Traité de Passau, 16 juin 1552, dont les conditions sont développées dans la paix de religion établie à Augsbourg.

² Pallavicini, liv. XIII, ch. xvii. — Fra Paolo, liv. V, ch. xxvi.

³ De la famille des Médicis de Milan, qui n'avait aucun rapport avec la famille florentine de ce nom. — Cantù, Disc. XIII, *Le concile de Trente*.

⁴ Raynald, ad ann. 1560, n^o 50 et 51.

Il publie aussitôt, dans le consistoire du 15 novembre 1560, la bulle de convocation ; il lui donne la plus éclatante publicité ; il l'adresse à tous les princes et à tous les pays, à l'Europe, à l'Arménie, à l'Éthiopie, à tous les évêques du monde, aux patriarches des Cophtes et de Constantinople. Ses envoyés trouvent la France sous un nouveau règne, avec la même régente dominée alors par les chefs des calvinistes. Les conseillers de Catherine se plaignent tout d'abord que le roi de France ne soit pas désigné nommément dans la bulle¹ ; ils y lisent les mots : *toute suspension du concile étant levée*, et ils les critiquent comme préjugeant la continuation de l'ancien concile et excluant la convocation d'une nouvelle assemblée².

D'autre part, les nonces envoyés en Allemagne trouvent réunis à Naumbourg les princes protestants, qui repoussent avec dédain et hauteur l'invitation du souverain Pontife et déclarent qu'ils n'ont rien de commun avec lui³. Le Danemark et l'Angleterre refusent même de recevoir les messagers. Le roi de Suède, les villes libres de Strasbourg, Augsbourg, Nuremberg déclinent également la proposition de prendre part au concile.

Pie IV poursuivait son œuvre avec une noble persévérance. Dès le 14 février 1561, il nomme les légats qui doivent présider en son nom : c'est en premier lieu le cardinal Gonzague de Mantoue, prudent et habile administrateur ; ensuite le cardinal Dupuy, à qui sa grande vieillesse ne permet pas de mettre à profit sa science et sa piété ; le cardinal Hosius, célèbre par ses luttes pour la foi en Allemagne et en Pologne ; le cardinal Seripandi, qui s'était déjà distingué dans les premières sessions du concile ; le cardinal Simonetta, profond canoniste.

Quoiqu'il n'y eût que trois légats à la première session du concile, en 1545, sous Paul III, et qu'un seul à la reprise, en 1551, sous Jules III, le Pape en adjoint encore un sixième à ceux qu'il a déjà nommés. C'est son propre neveu, le cardinal

¹ Paul III avait nommé le roi de France seul avec l'Empereur dans la bulle d'indiction du concile, en 1542.

² Lettre du roi à l'évêque d'Angoulême, dans les *Mém.* de Dupuy, p. 62 et suiv. — Instructions données au sieur de Rambouillet. *Ibid.*, p. 72 et suiv.

³ Voir un éloquent discours du nonce Commendon aux princes. — Raynald, ad ann. 1561, n^{os} 18-23. — *Hist. du cardinal Commendon*, par Graziani.

Attemps, très-jeune encore, et à qui on n'attribuait généralement ni la même capacité, ni la même expérience qu'à ses collègues. Un autre neveu du Pape, le jeune et saint cardinal Charles Borromée, seconde, de Rome où il reste, le zèle et l'action des légats ¹. Informé par des correspondances actives et nombreuses de tout ce qui se passait à Trente, il était l'intermédiaire entre le souverain Pontife et les différents partis, l'appui des uns, le conseil des autres, le conciliateur de tous.

Des discussions préliminaires s'étaient tout aussitôt engagées. L'archevêque de Grenade, Guerrero, personnage important, esprit austère et absolu, réclame vivement, en son nom comme en celui de Philippe II, pour qu'on déclare en termes nets et sans ambage que le concile actuel n'est qu'une continuation du précédent. Peu lui importe que cette énonciation soit blessante pour plusieurs catholiques et écarte tous les protestants ! Il la veut immédiate et expresse. Et il réitère à plusieurs reprises sa réclamation. Les légats s'efforcent de l'apaiser ². L'intention de la majorité des Pères, touchant l'unité du concile, n'était pas douteuse ; mais on eut la prudence, dès le principe, de ne pas l'exprimer. Et la question resta longtemps pendante. Placés entre les Espagnols qui voulaient continuer le précédent concile, et les Impériaux ainsi que les Français qui en exigeaient plus vivement encore un nouveau et en firent même parfois la condition de leur présence, le Pape et le plus grand nombre des Pères surent toujours éviter de se prononcer, pour ne froisser et n'éloigner ni les uns ni les autres.

A la congrégation générale qui précéda de quelques jours la session, le cardinal de Mantoue, président, adressa une exhortation aux Pères, qui étaient déjà au nombre de cent six. Puis il fit donner lecture, par le secrétaire Massarelli, de divers brefs relatifs aux pouvoirs des légats et à l'ordre des séances du concile.

La dix-septième session, première depuis la reprise, qui se tint le 18 janvier 1562, n'eut d'autre but que de promulguer le décret de la troisième réouverture du concile. Il y était dit

¹ Il avait été promu au cardinalat dès l'âge de 23 ans.

² Lettre des légats au cardinal Borromée. — Lagomarsini, *Epist. et Orat. Poggiani*, t. III, p. 21.

qu'on allait se mettre à traiter les questions proposées par les légats : *proponentibus legatis*. Ces mots, qui n'avaient été usités dans aucun concile précédent, soulevèrent, de la part de quelques prélats espagnols, de vives réclamations : les Pères n'avaient-ils donc le droit de faire aucune proposition ? Devaient-ils désormais se soumettre à tout ce qui était imposé par le Pape ou les légats ? Le concile n'était-il donc pas libre ? Aucune décision ne fut prise immédiatement à ce sujet¹ ; mais les plaintes ne cessèrent point, et les diverses cours, ainsi qu'un certain nombre d'évêques, continuèrent pendant longtemps à protester.

On prépara immédiatement les matières qui devaient être décidées dans la session suivante.

Pour ne pas laisser voir trop clairement à l'Empereur et au roi de France qu'on ne faisait que continuer le concile, on résolut de ne pas reprendre tout d'abord la suite des questions déjà commencées. On évitait en outre par là de paraître hâter les décisions doctrinales avant la venue des dissidents, quoiqu'on eût bien peu d'espoir de les voir arriver. Les légats, d'accord avec le Pape, mirent donc à l'ordre du jour la discussion de l'*Index* des livres défendus². Après des débats où bien des avis différents se produisirent, on ne pût arriver à une résolution immédiate, et l'on ne s'entendit que pour confier à une commission nommée par les légats le soin de former cet *index*³. Le sauf-conduit donné précédemment aux luthériens dut être renouvelé ; et l'on convint de l'offrir, non-seulement aux dissidents d'Allemagne, mais à ceux de toutes les autres contrées.

Cependant les envoyés des princes arrivaient avec leurs prétentions et faisaient valoir les privilèges de leur pays ou de leur dignité. Vinrent d'abord ceux de la Hongrie, du Portugal, de la Bavière ; puis ceux d'Espagne, de Florence, de Suisse et de Venise⁴. Les légats s'efforçaient de satisfaire leurs exi-

¹ Pallavicini, liv. XV, ch. xvi. — Labbe, t. XIV, p. 1248 et seq.

² Le P. Prat, *Hist. du concile de Trente*, t. I, liv. XIV, p. 490.

³ Cette commission, composée de dix-huit membres et dont faisaient partie, entre autres, l'archevêque de Braga, don Barthélemy des Martyrs, Draskowitz, évêque des Cinq-Eglises, et le patriarche de Venise, avait pour instruction de ne rien publier de cet *index* avant la fin du concile, pour ne point aigrir l'esprit des protestants.

⁴ Fra Paolo, liv. VI, ch. xii, xvi.

gences souvent opposées ; mais les questions de préséance sont de celles qu'il est le plus difficile de régler, et les ambassadeurs ou même les évêques défendaient parfois à outrance l'honneur de leur siège ou de leur souverain. Les prélats les plus austères, tels que l'archevêque de Braga, les ambassadeurs laïques ou ecclésiastiques ¹ des princes les plus fidèles à l'Église n'étaient pas les moins ardents à revendiquer ce qu'ils regardaient comme leurs droits ; et ce ne fut pas une des moindres difficultés du Pape et de ses représentants de maintenir entre eux en même temps la justice et l'harmonie.

Ces diverses circonstances empêchèrent encore la dix-huitième session, tenue le 26 février 1562, de porter aucun décret de foi. On se contenta, après la lecture solennelle des décisions faite par le patriarche de Jérusalem, de promulguer le décret sur la confection de l'index ; et, pour donner l'extension la plus large et la plus facile au sauf-conduit, on autorisa même les congrégations générales à le délivrer ². Il n'y eut de réserve que pour l'Espagne et le Portugal, et pour les causes dont le tribunal de l'inquisition était saisi.

Ce sauf-conduit, envoyé à toutes les cours de l'Europe, fut remis à celle de France par le cardinal de Ferrare. Légat auprès de Charles IX, ce prélat ne cessait de presser Catherine, toujours hésitante, de se décider enfin à prêter son concours au concile ³. La reine-mère engage en effet les évêques de son royaume à se tenir prêts à partir pour Trente. Et d'autre part elle parlemente avec les ministres calvinistes pour qu'ils s'y rendent également. Mais leurs prétentions inadmissibles font échouer la négociation : ils exigeaient un concile *légitime, franc et chrétien*, où l'on ne reconnût ni le Pape ni l'Église, et où ils fussent les juges et maîtres de toute doctrine ⁴.

Le concile, dans le but de satisfaire aux demandes de l'Em-

¹ Une des luttes les plus vives pour la préséance eut lieu entre l'ambassadeur du roi du Portugal, Mascarnes, et le représentant du roi de Hongrie, Draskowitz, évêque des Cinq-Églises, qui joua généralement au concile un rôle d'opposition.

² Pallavicini, liv. XVI, ch. I, n^o 1 et suiv. — Labbe, *Collect. concil.*, t. XIV, p. 841 et suiv. — Baynald, ad ann. 1562, n^o 19.

³ Lettre du cardinal de Ferrare au cardinal Borromée du 17 janvier, apud Baluze, *Miscel.*, t. IV.

⁴ *Hist. de l'Église gallicane*, t. XIX, p. 521. — *Hist. des Églises réformées*, t. I, liv. IV.

peur et des Allemands, recommence ses travaux par les matières de réformation. Le cardinal Seripandi, quoique lui-même un des légats, fait la proposition d'examiner d'abord ce qui concerne la cour de Rome, pour rétablir la discipline sur le fondement le plus solide et prouver que la hiérarchie catholique, si elle a subi quelque désordre, ne recule devant aucun remède : il s'autorisait d'une déclaration du Pape qui avait donné toute liberté pour réformer sa cour et même sa personne, en tout ce qui paraîtrait avantageux au bien de l'Église¹. L'archevêque de Braga, dom Barthélemy des Martyrs, appuya vivement Seripandi. « Nous ne pouvons, déclarait-il, mieux soutenir la dignité du concile qu'en accomplissant sa fin principale qui a été de purger l'Église de la corruption effroyable qui déshonorait la pureté de ses mœurs ; et il a été vrai de dire que, quand il n'y aurait eu nulle hérésie à combattre, on aurait dû assembler un concile général pour corriger les désordres et les abus, et que l'hérésie, ayant trouvé sa naissance et ses propres forces dans la corruption des mœurs, se détruirait d'elle-même lorsque les mœurs seraient véritablement rétablies. » Quelques évêques ayant dit, au milieu de la discussion, que le respect ne leur permettait pas de croire que les révérendissimes et illustrissimes cardinaux aient besoin de réforme : « Et moi, » répliqua le vieil et austère archevêque, « je pense que les très-illustres cardinaux ont besoin d'une très-illustre réforme..... et il me semble « que la vénération dont je les honore serait plus humaine « que divine et plus apparente que véritable, si je ne souhaitais que leur conduite et leur réputation fussent aussi pures « et inviolables que leur dignité est éminente. » Les Pères accueillirent avec quelque surprise, mais les cardinaux entendirent sans mécontentement l'opinion un peu rude du saint et vénérable prélat². Ils eurent à écouter ses avis d'autant meilleure grâce qu'il relevait au-dessus de leur dignité celle des évêques, et qu'il déclarait l'autorité épiscopale plus conforme que la leur à l'antiquité, aux traditions de l'Église et à l'ordre de Dieu³.

¹ Pallavicini, liv. XVI, ch. 1, n° 13.

² *Vie de don Barthélemy des Martyrs*. Paris. 1693. p. 159 et 160. — Ce fait n'est cité ni dans Fra Paolo ni dans Pallavicini.

³ *Ibid.*, p. 160 et 161.

Néanmoins ce projet n'eut pas de suite, et le Pape s'efforça de corriger directement les abus les plus notables de l'administration romaine, et d'opérer dans le fonctionnement de quelques-uns de ses tribunaux d'importantes améliorations¹.

Le plan de réforme soumis aux congrégations concernait deux points principaux : les moyens à prendre pour obliger les évêques et tous ceux qui ont charge d'âmes à la résidence, et la rémunération qu'il était permis ou non d'attribuer dans la collation des saints ordres².

Le premier article soulevait une grave question, qui avait été déjà agitée et devait l'être plusieurs fois encore, celle de savoir si la résidence est prescrite aux pasteurs de droit divin, ou seulement de droit ecclésiastique. D'une importance considérable en elle-même au point de vue des obligations des évêques et des curés, elle atteignait en outre directement la cour de Rome en excluant les cardinaux romains des évêchés, en interdisant la pluralité des bénéfices, en supprimant pour le Pape le pouvoir et l'usage des dispenses.

C'est ce que constatait l'ambassadeur de France à Rome, le sieur de l'Isle, écrivant au roi³ : « Cet article de la résidence est réputé de grand préjudice au Pape et à la cour romaine, et de grande efficace pour augmenter la dignité et autorité des évêques, lesquels prétendent, par ce moyen, avoir la collation de tous les bénéfices de leurs diocèses. » Raison assez mesquine, si elle avait été la seule, et s'il n'y eût pas eu là engagé un principe d'une gravité supérieure.

Les présidents ne s'opposèrent pas, malgré ses périls, à la discussion, qui fut longue et animée. Commencée par l'archevêque de Grenade, qu'on retrouve comme l'athlète le plus vigoureux au milieu de toutes les luttes, poursuivie par l'évêque des Cinq-Églises et par Paul Jove, évêque de Nocera⁴, elle donne lieu à l'expression de trente-quatre sentiments, dont les nuances diverses se ramènent aux deux propositions suivantes :

¹ Pallavicini, liv. XVI.

² Raynald, ad ann. 1562, n° 32.

³ *Mém. de Dupuy*, p. 182. — Lettre de M. de l'Isle au roi.

⁴ Auteur de plusieurs ouvrages et, entre autres, d'une vie du pape Adrien VI, qui avait été son bienfaiteur.

convient-il, oui ou non, que le concile définisse la résidence de droit divin et en fasse un article de foi?

En effet, on était moins en désaccord sur le principe même que sur la convenance de la définition.

D'un côté, on prétendait que le moyen le plus efficace de forcer les pasteurs à la résidence, c'était de leur en faire une obligation divine, que les lois humaines avaient été et seraient toujours impuissantes, et que, dans le cas où il s'agirait d'un grand bien de l'Église, le souverain Pontife aurait toujours le pouvoir de dispenser de cette loi, comme il le fait légitimement de plusieurs autres lois divines.

De l'autre côté, on arguait que vouloir décider que la résidence est de droit divin pour y obliger les pasteurs, c'est dénier toute autorité aux lois ecclésiastiques qui la prescrivent, ainsi qu'aux décrets antérieurs des conciles qui ne l'ont pas définie; ce ne sera pas supprimer les dispenses et les abus, parce qu'on prétendra interpréter la loi divine comme on interprète la loi humaine; ce sera en définitive porter une atteinte, involontaire pour les uns, mais intentionnelle pour les autres, aux droits et aux prérogatives du Saint-Siège¹.

Quand on alla aux voix, les suffrages se trouvèrent singulièrement partagés. Parmi les légats mêmes, les cardinaux de Mantoue et Seripandi votèrent avec les Pères qui, au nombre de soixante-dix, se prononcèrent pour le droit divin; trente-huit ne l'admirent pas, et trente-quatre autres le repoussèrent également à moins qu'auparavant on ne demandât l'avis du souverain Pontife². Ce vote ne constituait pas de majorité réelle. Les légats font immédiatement prévenir Pie IV. Les Espagnols se plaignent qu'on consulte toujours le Pape, et qu'il semble diriger et dominer le concile. Le Pontife cependant, à qui la décision se trouvait remise, ne voulut pas la prendre sur lui, pour ne froisser aucune des deux grandes opinions qui se partageaient le concile; mais il témoigna son mécontentement aux légats de ce qu'ils avaient laissé reprendre cette discussion et qu'ils s'étaient ensuite divisés sur le vote à émettre.

¹ Pallavicini, liv. XVI, ch. iv, nos 1, 2, 3, 4. — Fra Paolo, liv. VI, ch. xii et suiv. — Le P. Prat, *Hist. du Concile de Trente*, t. I, p. 515.

² Pallavicini, liv. XVI, ch. iv, nos 5 et suiv.

VII.

Pendant ces débats, un certain nombre de nouveaux personnages, des évêques, des ambassadeurs s'étaient rendus au concile. C'étaient, entre autres, le marquis de Pescaire, gouverneur de Milan, envoyé par Philippe, roi d'Espagne, et qui fut reçu avec grand honneur ; le représentant du clergé de Hongrie, Dudith, évêque de Tina, qui charma les Pères par son éloquence, et porta les excuses des prélats ses compatriotes retenus dans leurs diocèse par les luttes contre l'hérésie ; et enfin l'évêque de Paris, du Bellay, qui précédait de quelque peu les prélats de France.

Catherine de Médicis s'était décidée à seconder l'œuvre du concile. Le 9 avril 1562, elle avait écrit à l'évêque de Rennes, ambassadeur auprès de l'Empereur¹. Elle lui mandait « qu'elle n'avait point reçu de nouvelle plus agréable que lorsqu'elle avait appris combien l'Empereur était favorable au concile, que ses intentions étaient entièrement conformes à celles de Ferdinand, qu'elle désirait avec la plus vive ardeur voir guérir les maux de la chrétienté qui résultent de la diversité des opinions religieuses, que si les vues des souverains étaient concordantes et unanimes, le fruit du concile serait assuré ; elle chargeait donc l'ambassadeur de déclarer ses desseins à l'Empereur, et de le prier d'agir dans le même sens auprès du roi d'Espagne pour que l'entente fût générale en vue de l'union et de la concorde de la chrétienté à l'égard de la sainte et catholique religion. »

Les ambassadeurs nommés par la reine-mère, et à qui elle avait donné l'ordre de se rendre au concile, allaient enfin y arriver. Ils étaient au nombre de trois : le premier était « un personnage d'une grande considération et de beaucoup de crédit², » qui avait été déjà député à Rome pour conférer avec Pie IV de la situation religieuse de la France³, Saint-Gelais,

¹ *Mém. de Dupuy. Instruct. et lettres des Rois très-Chrétiens*, p. 166 et suiv.

² Pallavicini, liv. XV, ch. xiv, n° 15.

³ Fra Paolo, liv. VI, ch. vii. — Ce choix avait été tout d'abord très-agréable au Pape. — *Mémoires de Dupuy*, p. 165 et 168.

sieur de Lansac ¹, esprit fin, diplomate habile, se prononçant sur les questions les plus graves avec cette liberté de pensée et de parole commune à beaucoup d'esprits du xvi^e siècle. A peine arrivé à Trente, il écrivait « qu'il lui semblait plus clair que le soleil que la résidence était de droit divin, que le concile, sans l'avis de Rome, devait bien être le maître de la définir, et qu'il ne fallait pas que, blamant ce qu'avaient proposé et déterminé les Pères, le Pape envoyât l'Esprit-Saint en volise². » Parole qui manquait à la fois de convenance et de justice, puisque, dans cette même question, le souverain Pontife avait laissé toute liberté de décision au concile.

Les deux autres ambassadeurs étaient Arnaud du Ferrier, président aux enquêtes du Parlement de Paris, catholique assez peu fervent, mais aussi bon jurisconsulte que courtisan délié; et Guy du Faur de Pibrac, juge mage au Parlement de Toulouse, plus souple encore que ses collègues, prêt à mettre son éloquence au service de toutes les causes, tenant plus de compte du but que des moyens, habile à employer tour à tour l'imagination qui invente et le sarcasme qui raille, aussi expert à composer une harangue solennelle pour des évêques qu'à écrire des quatrains plus ou moins spirituels pour la jeunesse.

Lansac s'était fait annoncer d'avance et avait même demandé que, pour attendre l'ambassade, on remit la session : les Pères ne crurent pas devoir la différer. Elle se tint le 14 mai 1562; mais on n'y porta pas de décret, et on ne fit qu'y lire les pouvoirs des représentants de la France.

Les instructions remises aux ambassadeurs par Catherine de Médicis et ses conseillers montraient de nombreuses et pressantes exigences ³ : elles réclamaient, dans les termes les plus impératifs, un nouveau concile et la fixation d'un autre lieu que la ville de Trente, la plus grande tolérance envers les pro-

¹ Dans les écrits du temps, et d'après la signature même de l'ambassadeur, ce nom s'écrivait *Lanssac*.

² Lettre de M. de Lansac à M. de l'Isle, ambassadeur de France auprès de Pie IV, dans les *Mémoires de Dupuy*, p. 186 et suiv. — Pallavicini, liv. XVI, ch. x, nos 12 et suiv.

³ *Mém. de Dupuy*, p. 168 et suiv. — Instruction baillée à M. de Lanssac. — Cette instruction tout entière est très-curieuse à lire, par les détails qu'elle contient et l'esprit qu'elle recèle; c'est le manifeste le plus complet du gallicanisme parlementaire et politique de cette époque.

testants et la facilité pour eux de venir en toute liberté et toute sûreté présenter leur défense, l'indépendance entière du concile vis-à-vis du Pape, soit dans l'exposition de la doctrine, soit dans l'observation des décrets adoptés, le maintien de tous les privilèges de l'Église Gallicane, la réformation, avant toute discussion dogmatique, de l'Église dans son Chef et dans ses membres, la diminution des pouvoirs et de la juridiction du souverain Pontife, le droit absolu pour les représentants du roi de France d'occuper le premier rang après ceux de l'Empereur ; elles prescrivaient de s'entendre sur tous ces points avec les envoyés de Ferdinand¹. Les ambassadeurs étaient également porteurs d'une lettre adressée par le roi aux évêques français. Charles IX, après leur avoir exposé « l'espérance que lui faisait concevoir, pour la réformation des choses et la pacification de la chrétienté, une si grande et notable compagnie que celle du concile, leur enjoignait de se réunir avec le sieur de Lansac ; et de se concerter avec lui toutes les fois qu'il y aurait lieu d'aviser, ou que l'ambassadeur aurait à faire une proposition ou une négociation particulière au concile². »

Cette lettre fut remise directement par Lansac à ceux des évêques français qui étaient déjà à Trente, et qui vinrent le visiter dès le premier jour.

¹ Il faut, pour être conforme à la vérité, reconnaître que toutes les instructions données par la cour de France, sous les divers rois Henri II, François II, Charles IX, et plus tard Henri III, que les actes, missives et communications de ses conseillers et de ses ambassadeurs, soit laïques, soit ecclésiastiques, le cardinal de Tournon, l'évêque d'Orléans, l'abbé de Belloczane, aussi bien que Montmorency, Michel de l'Hôpital, d'Urfé, Lansac ou du Ferrier, sont empreints des caractères suivants :

1° Une certaine défiance contre la cour de Rome, et le désir de voir cesser de sa part les impositions d'argent et les excès de juridiction ;

2° Le maintien le plus absolu des coutumes, privilèges, droits et libertés de l'Église Gallicane ;

3° La demande de mesures de tolérance et de concessions pour les protestants.

Tout cela était exprimé avec des formes respectueuses, mêlées souvent à une grande liberté de langage.

Voir toutes les pièces citées dans les *Mémoires de Dupuy*, et particulièrement « l'instruction donnée par Henri II au Sr d'Urfé ; le mémoire baillé à M. de Lansac allant par-devant notre Saint-Père le Pape ; l'instruction baillée au même, quand il a été dépêché ambassadeur au concile ; le mémoire délibéré par le roi et tous ses conseillers du conseil privé avant le départ du cardinal de Lorraine, » etc., etc.

² *Mémoires de Dupuy*, p. 191. — « Lettre du Roy aux Evêques françois estans au concile, de laquelle estoient porteurs MM. de Lansac, du Ferrier et de Pibrac, ses ambassadeurs. »

Les ambassadeurs, étant arrivés après la session, furent reçus dans la congrégation générale du 26 mai. Guy du Faur de Pibrac portait la parole. D'un ton qu'on trouva raide et hautain, il sembla faire la leçon au concile; il traça aux évêques leurs devoirs et leur prescrivit d'y être fidèles. Il dénonça le premier concile tenu sous Paul III et Jules III comme n'ayant rien fait de bon ou au moins d'illustre; il déclara que la faiblesse humaine, peut-être la mauvaise conduite de ceux qui gouvernent l'Église, peut-être aussi une piété mal réglée et à contre-temps ont donné entrée à bien des choses qui méritent d'être abolies ou corrigées; il dit que ce n'était pas se conduire sagement que de vouloir garder opiniâtrement l'ancien usage en toutes choses, sans considérer la condition du temps présent ni ce qui est nécessaire pour conserver le repos public. Il s'éleva contre ceux qui ne parlent que conformément à la volonté d'autrui, « n'opinent que du bonnet » et ne font que prêter leur consentement. Il somma les Pères de se maintenir dans le droit et le pouvoir qui leur appartenaient de statuer, de détruire, de décider sans aucune exception. Il les engagea donc à user de la liberté sans trahir la foi, à employer, pour convaincre, la raison et non les flammes, à rechercher la vérité sans obstination et sans but personnel. Il leur promit la protection de Charles IX et le concours de ses représentants¹.

La réponse fut donnée dans la vingtième session, tenue le 4 juin 1562. Elle était modérée et digne de la sagesse du concile. Ce fut le promoteur qui en donna lecture: « elle louait le zèle et la piété des rois très-chrétiens; mais elle maintenait, contre les attaques qui en avaient été faites, l'autorité des précédents conciles généraux, déclarait qu'ils avaient toujours été libres, légitimes, réguliers, avantageux à l'Église; elle ne refusait pas de prendre en bonne part les avertissements qui

¹ On ne possède aucune version tout à fait authentique de ce discours: il ne fut pas prononcé tel qu'il fut montré d'avance au secrétaire Massarelli, comme l'usage le voulait, et quand on le redemanda pour y répondre, il fut remis aux Pères imprimé et modifié dans ses passages les plus agressifs. Voir Pallavicini, qui appelle l'orateur Guidon Fabre, liv. XVI, ch. xi, n^o 1, 2, 3, 4, 5. — Fra Paolo, liv. VI, ch. xxiv. — Dupuy, *Mém.*, p. 392 et suiv., où se trouve le discours prononcé en latin. Ce qui y est dit de la remise de l'écrit aux légats ne doit s'appliquer qu'à la pétition présentée après la harangue.

avaient été donnés aux Pères de ne se laisser séduire par aucune considération étrangère à leurs devoirs, et revendiquait enfin la dignité, l'honneur, l'autorité du concile de Trente, sans s'éloigner en rien de l'esprit de douceur que les évêques affirmaient n'avoir pas en moindre estime¹. » Les Pères offrirent en même temps une nouvelle preuve de leur prudence, en ajournant toute décision sur les questions irritantes qui avaient jeté tant d'agitation dans les esprits. Aucun décret dogmatique ne fut donc publié. Trente-six Pères seulement, et parmi eux l'évêque de Paris, protestèrent en demandant, à divers points de vue, soit la définition de la résidence, soit la déclaration de la continuation du précédent concile. Mais le décret d'ajournement, tel qu'il fut présenté par les légats, obtint une majorité considérable.

L'on revenait enfin aux discussions de doctrine, et la grave matière de la communion du calice, si controversée depuis les Hussites et les Bohémiens jusqu'aux Calvinistes, fut examinée par les théologiens et les évêques. Ils n'hésitèrent pas à déclarer que la communion sous les deux espèces n'est pas de droit divin, que l'Église, par conséquent, a pu l'interdire aux laïques, que l'on reçoit le sacrement tout entier sous chacune des espèces, et qu'il n'est pas non plus nécessaire de donner l'Eucharistie aux enfants.

Les ambassadeurs français, présents aux congrégations, requièrent par écrit qu'il ne fût porté, par les chapitres doctrinaux et les décrets, aucun préjudice au Roi Très-Chrétien qui, d'après un ancien usage, reçoit, le jour de son sacre, la communion sous les deux espèces. Il leur fut répondu que le concile n'entendait pas plus abolir ce privilège que tous autres consacrés par l'usage et le temps².

Les articles de la réformation, entre autres dispositions, prescrivaient la gratuité pour la collation des ordres, réglaient les conditions de patrimoine et de revenu ecclésiastique nécessaires aux curés et supprimaient entièrement la charge des quêteurs qui, par la distribution des indulgences et la collecte

¹ Pallavicini, t. XVI, ch. xi, n° 7. — Labbe, *Collect. Concil.*, t. XIV, p. 1179.

² *Acta Torelli*, apud Martene, *Veter. script. ampliss. collect.*, t. VIII, col. 1273. — Raynald, ad ann. 1562, n° 67.

des aumônes, avaient donné lieu à des abus et à des récriminations, causes premières des troubles religieux.

Le décret de foi dressé par les soins d'une commission composée de trois des légats, de l'évêque de Paris et de deux généraux d'ordre, fut, ainsi que le décret de réformation, publié dans la vingt-unième session, tenue le 16 juillet 1562. Ils reçurent l'un et l'autre l'approbation générale des Pères. On ajouta seulement aux quatre canons de dogme que, conformément à la promesse faite par les légats aux représentants de l'Empereur, on s'occuperait ultérieurement de l'usage et de la concession du calice.

Ce n'était pas sans difficultés que le concile poursuivait son œuvre. Des intrigues de plus d'une sorte se croisaient et jetaient dans sa marche de l'indécision et de l'embarras. Les légats eux-mêmes n'étaient pas toujours unis. Des diversités d'opinion et d'influence les divisaient. C'était particulièrement depuis la question de la résidence où ils avaient donné leurs suffrages en sens différents, qu'ils s'étaient séparés, et les conséquences de cette première désunion se développaient de plus en plus. Le cardinal de Mantoue, premier légat, et le cardinal Seripandi étaient tombés l'un et l'autre en grande suspicion auprès de Pie IV. Le souverain Pontife avait même eu l'intention et le désir de leur retirer ses pouvoirs. Il avait été mécontent de les voir ne pas soutenir ses prérogatives ; et quoiqu'ils eussent l'un et l'autre expliqué leur conduite et fait valoir leurs motifs d'agir, puisés dans leur religion et leur conscience, le Pape n'avait pas accueilli complètement leur justification. Pour s'éclairer pleinement sur la conduite de ses représentants et sur les intentions du concile, qu'il ne connaissait que par des récits passionnés et contradictoires, Pie IV voulut envoyer à Trente un homme de confiance, qui s'enquit fidèlement de l'état des choses et lui transmet des informations sûres et précises. Il choisit pour cette mission Charles Visconti, évêque de Vintimille, parent du cardinal Borromée, et qui avait été autrefois ambassadeur auprès de Philippe II. Ce nonce avait pour instructions de témoigner aux deux cardinaux de Mantoue et Seripandi le peu de satisfaction que le Pape avait reçu de leur conduite, et de se rapprocher du cardinal Simonetta auquel il devait donner toute sa confiance. Visconti qui, au moyen de sa correspondance avec le cardinal Borromée,

devait rester jusqu'à la fin du concile le confident intime et l'agent officieux du Pape auprès des légats et des évêques, s'acquitta de sa tâche avec discrétion et habileté. Il accueillit les explications qui lui furent données de part et d'autre et les transmit au souverain Pontife¹. Pie IV renonça dès lors au projet qu'il avait eu de retirer au cardinal de Mantoue son titre de premier légat. Il tint compte, en partie du moins, des justifications du cardinal ; il se rendit plus particulièrement encore à la considération de son mérite, à l'autorité considérable dont il jouissait auprès des princes et des évêques, et au mouvement d'opinion qui s'était prononcé en sa faveur.

Cette difficulté n'était pas la seule qui troublât le concile. Les ambassadeurs, au nom de leurs souverains et par leur action personnelle, intervenaient avec des exigences impossibles à admettre et ajoutaient aux embarras de la situation. Lansac se voit l'objet des plaintes du souverain Pontife, qui lui reproche ses tentatives pour favoriser les prétentions des hérétiques et rabaisser le pouvoir du Saint-Siège. « Il se conduit, disait le Saint-Père, plus en ambassadeur des Huguenots qu'en ambassadeur du Roi Très-Christien. » Le représentant du roi de France proteste vivement. Il se plaint à l'ambassadeur

¹ Lettres de Visconti au cardinal Borromée, des 15, 18 et 20 juillet 1562. — Des légats au même cardinal, des 8 et 10 juin. — Du cardinal Borromée aux légats. — Pallavicini, liv. XVII, ch. II et suiv.

La bibliothèque impériale possède, sous le titre de *Dépêches du concile de Trente*, Ms. fr., 3166 (anc. Beth. 10041), la première série des lettres de Ch. Visconti : on lit sur la première page du manuscrit :

« Livre des négociations faites au concile de Trente, sous le pontificat de Pie quatrième, par Monsieur Visconti, nonce de Sa Sainteté audit concile et résident auprès des légats du Saint-Siège. Toutes ces dépêches sont adressées à M. le cardinal Borromée, neveu dudit pape, lequel fut depuis saint Charles. Il y a des choses très-secrètes et particulières et qui ne sont point venues à la connoissance de Fra Paolo Servita, théologion de la république de Venise. Ce monsieur Visconti, nonce auprès des légats, fut fait cardinal à la promotion que le pape Pie quatrième fist à la clôture dudit concile. »

Ces lettres, écrites en italien, vont jusqu'au 21 février 1563. — Pour leur faire suite, on peut recourir aux *Lettres, Anecdotes et Mémoires historiques du nonce Visconti, ministre secret de Pie IV*, publiés en italien et en français, d'après les manuscrits, par M. Aymon, Amsterdam, 1719, 2 vol. in-12. Dans ces diverses lettres et dépêches, très-curieuses pour l'histoire, le nonce secret du Pape raconte au cardinal Borromée toutes les nouvelles du concile, les démarches, les paroles, les intentions supposées des divers personnages, les anecdotes qui circulent, les intrigues qui se croisent. Il juge le tout avec une grande liberté d'appréciation et tient son correspondant au courant de tout ce qu'il voit, entend et apprend par toutes les sources d'information.

français auprès de la cour de Rome ; il écrit au Pontife lui-même « que les ministres du roi très-chrétien devraient être à l'abri de pareils reproches. Les services qu'il a déjà rendus le disculpent suffisamment. Il en appelle aux trois illustres légats qui sont les premiers témoins et les meilleurs juges de sa conduite. Il supplie Sa Béatitude de ne pas s'en rapporter aux dénonciations d'hommes malveillants et moins bons chrétiens que celui qu'ils accusent. » Ces démarches dissipèrent en partie les préventions soulevées à Rome contre lui ¹. Il prie en même temps la reine-mère de faire partir promptement pour le concile des évêques et des théologiens français : les évêques devront maintenir l'influence de la France et défendre ses intérêts, et les théologiens prendront part aux discussions où sont admis deux docteurs appartenant à chaque royaume ². Après la réponse de la reine, qui promet d'envoyer quarante prélats, il demande instamment aux légats de les attendre et d'ajourner jusqu'à ce qu'ils soient présents les décisions du concile ; et il charge son collègue du Faur de Pibrac d'aller en France presser l'arrivée des évêques. Du Faur, sans se rendre directement auprès de la reine, lui adresse un écrit où il se plaint du concile, signale le plus grand nombre des évêques comme n'ayant pas la capacité ni la bonne intention *suffisantes*, leur reproche de ne vouloir rien changer aux rites actuels de l'Église, et, à la suite d'autres récriminations, déclare que l'unique remède possible est l'arrivée du cardinal de Lorraine et des autres prélats français ³.

Après avoir, avec une autorité souveraine, fixé la doctrine sur le sacrement de l'Eucharistie, les Pères s'occupèrent d'établir dans toute son intégrité le dogme du sacrifice de la Messe. Ils complétaient ainsi leur œuvre et repoussaient toutes les erreurs des dissidents sur ce point si capital de la foi catholique. Deux commissions furent chargées de rédiger les canons et de corriger les abus signalés dans la célébration de la Messe. Le Père Salmeron parla le premier, en

¹ Lettre du S^r de Lansac à M. de l'Isle, du 9 juin 1562. — Du même au pape Pie IV, du 9 juin (écrite en italien). — Du même à la Reine-Mère, du 11. — *Mém. de Dupuy*, p. 231 et suiv.

² Lettre de Lansac du 7 juin.

³ Pallavicini, liv. XVII, ch. xiv, n° 1. — Lettres de Lansac et de Pibrac à la Reine-Mère, du 14 et du 22 août 1562. — *Mém. de Dupuy*, p. 269 et 275.

présence de tous les ambassadeurs, de cent cinquante-six évêques, de cent théologiens et de deux mille personnes assistant au concile. Solennelle assemblée, qui paraissait ainsi représenter dans ses divers membres l'Eglise entière! Son discours savant et habile occupa toute la séance, quoique la veille même on eût édicté un règlement qui limitait à une demi-heure le temps pendant lequel chaque orateur devait garder la parole.

Neuf chapitres doctrinaux¹ furent dressés, sur la nature, la vertu, les effets, les conditions, les cérémonies du sacrifice de la Messe. Après un débat animé et approfondi, les Pères les approuvèrent, et condamnèrent les abus qui s'y rattachaient sous le triple titre d'*avarice*, d'*irrévérence* et de *superstition*². La réformation réglait particulièrement les mœurs et les devoirs des ecclésiastiques, les attributions des évêques, et prononçait l'excommunication contre les usurpateurs ou détenteurs, quels qu'ils fussent, des biens de l'Eglise.

Au milieu de ces discussions, l'Empereur et ses représentants, auxquels se joignait la cour de France, ne cessaient de réclamer avec insistance pour les laïques la concession du calice³. De nombreuses populations, en Silésie, en Bavière, en Dalmatie, en Bohême, en Hongrie surtout, tenaient fortement à cet usage, et il était fâcheux autant qu'inopportun de les mécontenter⁴. La demande par écrit que présentaient les impériaux fut soumise aux Pères; on s'attendait à ce qu'elle serait accueillie sans difficulté: elle suscita, au contraire, quant au principe et aux conditions d'application, une grande diversité d'opinions dans le concile. Les avantages et les inconvénients de la concession furent pesés minutieusement. Aucune majorité effective ne put se former; et la résolution qui fut proposée remettait cette affaire au souverain Pontife, pour en être décidé « suivant ce qui serait utile à la république chrétienne et salutaire à ceux qui demandaient l'usage du calice. »

¹ Les chapitres de doctrine, quoique ayant une grande autorité, ne participent pas au caractère *infaillible* des canons dont ils contiennent le développement et la substance. — *Décision rendue par le concile.* — Pallavicini, liv. XVIII, ch. 1.

² Pallavicini, liv. XVIII, ch. vi, n° 15.

³ Mémoire envoyé par le Roi à ses ambassadeurs. *Mém. de Dupuy*, p. 284.

⁴ Pallavicini, liv. XVIII, ch. iv.

Cinquante voix de majorité adoptèrent cette opinion. L'archevêque de Grenade, presque toujours du parti des opposants, protesta en vain : il refusait de remettre au Pape une décision qui seule, disait-il, aurait exigé la convocation d'un concile général ¹.

Les importants décrets de cette session, la vingt-deuxième, furent promulgués le 17 septembre 1562 : quelques voix firent entendre encore des observations, réfutées d'avance dans les longs débats des congrégations qui avaient précédé ².

Aussitôt après la session, les ambassadeurs français font de nouvelles instances auprès des légats pour qu'on ajourne la discussion du dogme jusqu'à l'arrivée des évêques français, et qu'on s'occupe avant tout de l'œuvre essentielle de la réformation. Ils demandent aussi à être exactement informés des sujets de délibération, pour que rien de contraire à leurs instructions n'y soit introduit ³. Le Pape ne repousse pas ces réclamations de la France, non plus que celles plus exigeantes encore de l'Empereur, et autorise à ce qu'elles soient prises, autant que de droit, en considération. Et néanmoins, les légats, en présence de toutes les difficultés qui surgissent, et dans la crainte d'en voir s'élever de nouvelles, désirent vivement la conclusion du concile et pressent la discussion du dogme. C'est le sacrement de l'Ordre qu'ils soumettent à l'examen des Pères. Les théologiens Salmeron, Soto ⁴, Melchior Cornélius ⁵ présentent leurs arguments tour à tour. Mais une question se soulève, qui fait revivre toute l'ardeur des débats les plus animés. L'orage fut si violent que le concile en fut troublé dans ses profondeurs. « Peu s'en fallut, dit Pallavicini ⁶, que l'espérance qu'on avait conçue du rétablissement de la république chrétienne ne se changeât en désespoir. »

Voici ce qui était en question : Les évêques sont-ils institués de droit divin, c'est-à-dire tiennent-ils immédiatement leur

¹ Pallavicini, liv. XVIII, ch. iv et v. — Visconti, *Lettres des 27 et 31 août*. — Raynald, ad ann. 1562, n° 82.

² Pallavicini, liv. XVIII, ch. ix. — Labbe, t. XIV, p. 852 et seq.

³ Lettre de Lansac à Catherine de Médicis, du 20 septembre 1562. *Mém. de Dupuy*, p. 292.

⁴ Pierre Soto, dominicain.

⁵ Melchior Cornélius, prêtre séculier, théologien du roi de Portugal. — Pallavicini, liv. XVIII, ch. xii, n° 6, 7, 8, 9.

⁶ Liv. XVIII, ch. xii, n° 10.

institution et leur pouvoir de Dieu même ? ou l'institution leur vient-elle directement du souverain Pontife ? La solution en un sens ou en l'autre présentait de graves conséquences ; elle engageait les rapports et les prérogatives réciproques des prêtres, des évêques, du souverain Pontife. A Rome, on craignait fort que la déclaration affirmative du droit divin ne diminuât l'autorité du Saint-Siège¹, ne relevât presque à son niveau l'épiscopat, ne détruisit la supériorité des cardinaux qui ne sont que prêtres ou diacres ; que les évêques, rendus plus indépendants, ne cherchassent à s'attribuer les dispenses, les collations de bénéfices et à écarter les recours au Saint-Siège. « Cette clause est réputée ici de grave et dommageable conséquence², » écrit l'ambassadeur français auprès du Pape. « Elle a été trouvée si mauvaise de votre côté, » répond l'envoyé auprès du concile³, « qu'on n'en ose plus parler. »

Aussi les légats firent-ils tout ce qu'ils purent pour éloigner la discussion et en réduire les développements. Ils proposèrent divers moyens, offrirent d'en renvoyer la décision au Pape ; ce fut en vain. La lutte était engagée, elle dut se poursuivre. C'étaient d'ailleurs les plus graves et les plus saints personnages qui, sans crainte de déplaire à Rome, avaient entrepris de la soutenir.

Comme de coutume, l'archevêque de Grenade commence l'attaque. « De même, dit-il, que les prêtres sont supérieurs aux diacres, les évêques le sont aux prêtres et relèvent directement de Jésus-Christ, l'évêque des évêques. Le Pape est un évêque comme les autres, enfant, comme tous les membres de l'épiscopat, d'un même père qui est Dieu et d'une même mère qui est l'Église. Le Pape les appelle ses frères, et jadis eux-mêmes lui donnaient ce nom. Sans doute le Pape est leur Chef ; il a sur eux droit de présidence et de gouvernement, mais comme saint Pierre avait ce droit sur les autres apôtres institués, eux aussi, directement par Jésus-Christ. Ces choses sont vraies et certaines ; et, niées par les hérétiques, elles doivent être définies par le concile. »

¹ Visconti. — *Lettre du 19 octobre 1562.*

² Lettre de M. de l'Isle à Lansac. *Mém. de Dupuy*, p. 188.

Lettre de M. de Lansac à M. de l'Isle. *Mém. de Dupuy*, p. 201 et 202.

Le légat Hosius, pour établir l'inutilité de la définition, nie que les hérétiques refusent de reconnaître l'institution divine.

« Je l'affirme, » s'écrie Guerrero, et, sur un nouveau démenti du légat : « J'en appelle, dit-il, aux nations ¹. » Appel inconsidéré et excessif ; car ce n'étaient pas les nations, mais le concile qui était le vrai juge. Guerrero, en même temps, repoussait avec énergie le reproche fait aux opposants d'avoir peu d'affection et de dévouement au Siège Apostolique, et il offrait qu'on mit dans le canon que les évêques sont de droit divin soumis au Pape et tenus de lui obéir ².

L'archevêque de Zara appuie Guerrero, et déclare que le droit divin doit être reconnu, pour condamner ceux des hérétiques qui le nient ³.

Le saint archevêque de Braga opine dans le même sens, et veut qu'en présence des négations confuses des novateurs, il soit défini que tous les pouvoirs ont été donnés aux évêques par Jésus-Christ.

Le patriarche de Venise et l'évêque de Ségovie disent que le Pape est le successeur de saint Pierre, comme les évêques le sont des apôtres, et qu'affaiblir la juridiction des uns, c'est affaiblir celle de l'autre. Ils font observer justement que c'est du Pape que les évêques reçoivent l'exercice de cette juridiction, que c'est au Pape de choisir ceux qui doivent en être investis, que c'est à lui de la distribuer, d'en établir la matière et d'en fixer les limites.

L'évêque de Léon, celui de Viviers, et quelques autres, attri-

¹ Pallavicini, liv. XVIII, ch. xiv, n° 4 et 5. — Fra Paolo, liv. VII, ch. xviii.

² Pallav., liv. XVIII, ch. xvi, n° 2.

³ Un Recueil, portant le titre de *Analecta juris Pontificii*, imprimé à Rome par les soins de la Propagande, et publié à Paris chez Victor Palmé, offre diverses études sur le concile de Trente. Une analyse des lettres très-curieuses de Muzio Celini, archevêque de Zara, au cardinal camerlingus Louis Cornaro, insérée dans la 2^e série (p. 1440 et suiv.), présente l'exposition de la doctrine sur la juridiction épiscopale et l'histoire des discussions qui ont eu lieu au concile sur le droit divin des évêques. Ces discussions s'ouvrirent et s'agitèrent à trois époques principales : la première du 15 octobre au 19 novembre 1562, c'est celle que nous relatons ici ; la seconde, à l'arrivée du cardinal de Lorraine et avec son intervention ; la troisième lors de la délibération prise dans la vingt-troisième session où se fit l'accord entre les diverses opinions exprimées. L'étude publiée dans les *Analecta juris Pontificii*, expose la question sous un jour favorable aux doctrines romaines, quoique l'archevêque de Zara, comme nous le disons, fût de l'opinion du droit divin et en eût déclaré nettement son avis au concile.

buent de même aux évêques l'institution divine quant à la puissance de l'ordre et non quant à la juridiction ; et en cela l'autorité du Saint-Siège n'en est pas diminuée : car, de même que le prêtre ne peut exercer ses pouvoirs que par l'autorité de l'évêque, celui-ci n'exerce les siens que par l'autorité du pape.

La discussion se prolongeait sans perdre son ardeur. Presque tous les évêques italiens se mettaient d'un côté ; les Français, les Espagnols, les Impériaux, de l'autre.

Les légats appellent à leur aide un défenseur éloquent et érudit, le Père Laynez, dont la parole pleine de gravité et de force était toujours écoutée au concile. C'est un plaidoyer complet que le général des Jésuites prononce contre le droit divin. Il y accumule tous les arguments opposés à ce droit. Il invoque d'abord de nombreux passages de l'Écriture sainte, et établit avec une grande science le pouvoir du Saint-Siège. « Le Pape, dit-il, est un vrai monarque absolu, il a seul la juridiction et la puissance pleine et entière ; tous les autres ne doivent avoir en partage qu'une soumission complète et sans réserve. Dire que tous les évêques ont reçu quelque pouvoir de Jésus-Christ, c'est dépouiller le Pape de ses privilèges de Vicaire du Christ et de Chef de l'Église ; c'est introduire une oligarchie dans la société chrétienne. Il est probable, ajoute-t-il, que les apôtres, dont les évêques sont les successeurs, ont été établis par saint Pierre, ou du moins que si Jésus-Christ les a institués, il n'a pas voulu par là préjudicier aux droits du Saint-Siège ; et que la réunion des évêques en concile ne tire toute son autorité que de la seule approbation du pape. »

Ce discours n'apaisa rien, et fut accueilli de manières très-diverses. L'évêque de Paris témoigna vivement du désir de le réfuter¹. Préconisé par les Romains, il fut blâmé et même traité d'hétérodoxe par quelques autres².

Dans leur désir de hâter les votes avant l'arrivée des évêques

¹ Visconti, *Lettre du 26 octobre* 1562.

² Fra Paolo, liv. VII, ch. xx. — Pallavicini et le P. Prat, d'une part ; Fra Paolo et divers auteurs, de l'autre, rapportent un peu différemment le discours de Laynez, qui ne fut pas publié officiellement dans le moment même, pour éviter qu'il ne donnât lieu à de nouvelles discussions ; et la version qui en fut rédigée plus tard n'était peut-être pas absolument conforme au texte qui fut prononcé (Visconti, *Lettre du 29 octobre* 1562. — Pallavicini, liv. XVIII, ch. xv. — Le P. Prat, tom. II, liv. IV, p. 13).

de France qu'on avait de fortes raisons de croire favorables aux opposants, les légats avaient proposé en vain plusieurs rédactions successives¹.

L'attente de la venue du cardinal de Lorraine et des prélats français pesait d'avance sur le concile. La renommée publiait qu'ils apportaient de grandes prétentions et d'impérieuses exigences. Les légats en étaient effrayés ; le Pape les redoutait², et les Impériaux s'en réjouissaient comme d'auxiliaires qui les aideraient à lutter contre les Italiens. Lansac cependant, dont l'intervention témoignait parfois d'autant d'habileté et de prudence que d'autorité et de vigueur, rassurait les esprits, se montrait pour les légats et les évêques plein de prévenance et d'aménité, protestait des bonnes intentions des prélats français et de leur dévouement au Saint-Siège et à l'Église³. Il demandait, au nom des bons rapports à établir avec eux, qu'on prorogéât la session pour les attendre. Quelles que fussent les pensées intimes de chacun, tous s'accordèrent pour remettre la session jusqu'à leur arrivée, qui devait être, en effet, un grand événement et une des phases les plus graves du concile.

Avant d'aborder la période vraiment française du concile de Trente, celle où nos prélats ont joué un rôle plus important et plus décisif, reprenons en quelques mots la situation telle que les faits l'avaient donnée.

Près de dix-sept ans s'étaient déjà écoulés depuis l'ouverture du concile ; et, avec le temps qui marche vite, la face du monde s'était presque entièrement renouvelée. Tous les principaux personnages avaient disparu. Charles-Quint, le grand empereur, qui avait tour à tour appelé et repoussé le concile, qui aurait voulu s'en servir comme d'un moyen ou l'écartier comme un obstacle, qui l'avait recherché bien plus pour les affaires de l'Allemagne que pour celles de l'Église, avait cessé de vivre, sans avoir atteint le double but de domination et de pacification vers lequel s'étaient dirigés tous ses efforts. Il laissait un successeur commandé par les mêmes exigences, mais à

¹ Lettre du cardinal Seripandi au cardinal Borromée.

² Pallavicini va jusqu'à dire : « L'arrivée du Cardinal était pour le Pape et ses ministres un objet d'horreur et d'effroi. » Liv. XVIII, ch. vii, n° 3.

³ Pallavicini, liv. XVIII, ch. vii, n° 5. — Le même, liv. XVIII, ch. xvii, n° 4. — Lettre de M. de Lansac à M. de l'Isle, *Mém. de Dupuy*, p. 318.

qui manquait la fermeté et l'ascendant de son génie. Luther avait disparu au milieu de l'incendie qu'il avait allumé. Pour hériter de son influence, pour profiter des bénéfices de sa révolte, les compétiteurs ne faisaient pas défaut. Les princes, les villes, les seigneurs, les évêques même, attirés ou repoussés par l'ambition, la cupidité, les passions, l'amour de la nouveauté, s'étaient partagés de plus en plus entre les anciennes et les nouvelles doctrines. Les rois de France, François I^{er} et Henri II, plus chevaleresques que les empereurs d'Allemagne, avaient apporté au concile un concours plus désintéressé et plus loyal, quoique mêlé encore de préventions et de réserves. C'était, après eux, une femme ambitieuse et mobile qui, au gré de ses intérêts et de ses caprices, dirigeait les affaires politiques et religieuses du royaume. Cinq papes s'étaient succédé sur la chaire de saint Pierre, et le règne de quelques-uns qui n'avaient fait qu'apparaître s'était passé entre les intervalles des réunions du concile. L'auguste assemblée ne s'était tenue que pendant la moindre partie de cette assez longue suite d'années; et elle avait subi bien des phases diverses.

La première période, période de travaux effectifs et de décisions mémorables, avait eu lieu du 13 décembre 1545, jour de l'ouverture, au 15 mars 1547, jour où le concile avait été transféré à Bologne, c'est-à-dire pendant quinze mois.

La seconde époque, celle de Bologne, troublée par des dissidences, et où aucun décret de doctrine ou même de réforme n'avait pu être porté, s'était prolongée pendant dix-sept mois, à partir du 11 mars 1547, jour de la translation, jusqu'au 17 septembre 1549, où le Pape donna l'ordre d'ajourner toute réunion à Bologne et de congédier les Pères.

La troisième période, après un intervalle de dix-neuf mois et demi, s'était ouverte de nouveau à Trente le 1^{er} mai 1551, avait duré une année presque révolue, et s'était terminée au 28 avril 1552, au moment où le concile, menacé par l'approche des protestants victorieux, avait été contraint, d'accord avec le pape Jules III, de se disperser.

Enfin, après un intervalle de dix années moins quelques mois, le 18 janvier 1562, s'était inaugurée la quatrième et dernière période du concile, celle même où arrive notre récit et qui, jusqu'à la clôture définitive, ne devait plus être interrompue.

Ainsi, si l'on en excepte la période de Bologne, où rien d'important ne s'était accompli, le concile n'avait effectivement siégé et agi que pendant deux années et trois mois.

Traversé par les rivalités des princes, les guerres, les calamités publiques, les conflits entre les divers pouvoirs ; mêlé d'éléments multiples qui luttaient dans son propre sein ; troublé par des interventions politiques, par des querelles religieuses, par les exigences plus encore que par l'abstention des protestants, par les dissensions des catholiques eux-mêmes, il avait, sans tenir compte de ces obstacles, fait de grandes et mémorables choses ; il en avait préparé de non moins considérables. Et la main de Dieu, qui dirige l'Église sans se laisser apercevoir dans chacun de ses actes, n'avait pas manqué aux promesses de la perpétuité et de l'infaillibilité de la foi catholique.

Il restait encore à compléter et à confirmer ce qui avait été commencé avec tant de sagesse et pour un si grand bien. Et l'influence française qui n'a jamais fait défaut dans les circonstances graves de l'histoire, devait prendre sa part d'action légitime dans l'achèvement de l'œuvre glorieuse que réclamaient les nécessités de l'époque et les besoins de l'Église. C'est cette intervention importante, ainsi que les résultats et les conséquences du concile, que nous exposerons dans un second article.

BAGUENAUT DE PUCHESSE.

L'IDÉE POLITIQUE

DANS

LES CHANSONS DE GESTE

I.

« Quand Dieu fonda cent royaumes, le meilleur fut douce France, et le premier roi que Dieu y envoya fut couronné sur l'ordre de ses anges... » Et voici que, depuis Charlemagne, toutes terres relèvent de la France : Bavière, et Allemagne, et toute la Bourgogne, et la Lorraine, et la Toscane, et le Poitou, et la Gascogne jusqu'aux marches d'Espagne. Mais le roi qui de France porte couronne d'or doit être un brave et un vaillant. Il doit aisément mener cent mille hommes jusqu'aux ports de l'Espagne. Qui fait tort au roi de France doit être poursuivi par bois et par vaux, jusqu'à ce qu'il soit mort ou repentant. Et, si le Roi ne le fait pas ainsi, France est déshonorée : c'est à tort qu'on l'a couronné¹. » C'est avec cette belle fierté que nos pères parlaient de leur pays. Ces vers excitaient sans doute des applaudissements frénétiques toutes les fois qu'un jongleur les chantait, et les jongleurs devaient les chanter souvent. C'était une sorte de chant national auquel il a manqué seulement une mélodie entraînant et populaire. La *Marseillaise* est moins vigoureuse, elle est moins noble !

Quoi qu'il en soit, il nous sera permis d'opposer ces beaux vers,

¹ *Couronnement Loys*, Bibl. imp., ms. 774, n° 18.

comme un argument de quelque valeur, à ceux qui prétendent que l'amour de la patrie est un sentiment tout nouveau parmi nous et datant tout au plus de la seconde moitié du dernier siècle. Il nous sera permis également d'opposer ce remarquable exorde d'une de nos plus vieilles Épopées à ceux qui affirment que le Christianisme a assoupi, dans le cœur de toutes les nations modernes, la vivacité légitime de leur amour pour la patrie.

Mais le texte que nous venons de citer n'est pas le seul où l'on sente passer ce souffle ardent. En général, plus une Chanson de geste est ancienne, plus elle est française, dans l'acceptation la plus forte de ce mot. Le plus français de nos poèmes est certainement la *Chanson de Roland*.

Deux grands peuples se disputent Charlemagne, et l'on comprend cette émulation. Mais, dans notre *Roland*, Charlemagne n'est jamais représenté que comme l'EMPEREUR DE FRANCE¹. De même, dans nos autres Chansons. Ce n'est pas là, sans doute, une raison critique qui puisse faire pencher la balance en faveur de notre pays ; mais il est digne de remarque que tant de poèmes, si profondément populaires, aient été consacrés chez nous à la gloire de Charles, tandis qu'il a inspiré si peu de poètes originaux en Allemagne. Charles, donc, est tout français aux yeux de nos poètes, qui ne conçoivent pas là-dessus le moindre doute, et l'amour qu'ils témoignent au grand Empereur n'est autre chose, en réalité, qu'une des formes de leur amour pour la France.

Au-dessous de Charlemagne, représentant suprême, ou, pour mieux parler, représentation souveraine de la France, se tient Roland. Roland, sans aucune exagération, c'est la France faite homme. Rien ne peut arriver à Roland qui n'arrive en même temps à la France. Quand Roland se prépare au combat, la France espère ; quand il est vainqueur, elle éclate en joie ; quand il est vaincu, elle pleure et meurt de douleur. Au moment où va décidément commencer le désastre de Roncevaux, il se passe en France quelque chose d'analogue à ce qui s'est réellement passé dans le monde entier à la mort de l'Homme-Dieu. Le poète, qui certes était un profond chrétien,

¹ Jà nel dirat de France li emperere... (*Ch. de Roland*, éd. Muller, vers 447).
Charles, li reis, l'emperere des Francs... (*ibid.* 2658). etc., etc.

n'a pas craint d'imaginer, ou plutôt de constater (car il croyait à ce miracle) tout un ensemble de présages surnaturels. Il s'écrie : « En France, il y eut alors une merveilleuse tourmente ; un tremblement de terre depuis Saint-Michel de Paris jusqu'à Sens, depuis Besançon jusqu'à Wissant ; à midi la terre se couvrit de ténèbres¹. » Ne croirait-on pas, en vérité, qu'il s'agit de Calvaire ? Mais non, ajoute notre poète : « *Ço est li granz dulors por la mort de Rollant !* »

Roland, d'ailleurs, ne pense lui-même qu'à l'Empereur et à la France. A chacun de ses grands coups d'épée, il se demande : « Qu'en dira la France ? » L'honneur de sa famille le préoccupe beaucoup moins que l'honneur de son pays. S'il se refuse si énergiquement à sonner du cor pour appeler son oncle à son secours, s'il commet cette admirable imprudence dont la sagesse d'Olivier cherche en vain à le dissuader, c'est uniquement à cause de sa patrie : « A Dieu ne plaise, » s'écrie-t-il à deux reprises, « que douce France soit abaissée à cause de moi ! A Dieu ne plaise, à ses saints et à ses anges que France perde pour moi de son honneur² ! » Et il se lance, éperdu, dans la mêlée. Pendant toute la durée de ce Waterloo, il a la bouche pleine de ce mot : *France*. Quand les barons chrétiens sont presque tous morts, une parole touchante vient se placer sur ses lèvres : « Terre de France, dit-il en pleurant, terre de France, mult estez duz païs³ ! » Enfin l'heure de sa propre mort vient à sonner. Il meurt comme il a vécu, en Français, et, c'est alors qu'avec une fierté, — qui n'est pas, comme on le voit, d'origine espagnole, — il s'écrie : « Il n'y aura jamais d'homme tel que Roland *en France la solue*⁴. » Un des traducteurs de notre Chanson n'a pas craint de rendre ces derniers mots par ceux-ci : « En France, la terre de la liberté ! » La nuance est forcée, mais « France la solue » n'est pas moins beau. Et, quand Roland mourant sent enfin la nuit envahir ses yeux ; quand il s'aperçoit à ces affreuses ténèbres des suprêmes approches de la mort, un de ses derniers regards est encore pour la France. « De plusieurs choses à remembrer

¹ *Chanson de Roland*, éd. Muller, vers 1423-1437.

² *Ibid.*, vers 1062-1092.

³ *Ibid.*, vers 1861.

⁴ *Ibid.*, vers 2311.

« lui prit : de douce France.....¹ » *Et dulces moriens reminiscitur Argos...*

Aucune nation ne pourrait, même dans les temps les plus voisins du nôtre, nous offrir un type, un idéal plus glorieux de cet amour de la patrie. Mais Roland n'est pas le seul qui soit brûlé de ce beau feu. Tous les Français de nos Chansons sont autant de Charlemagne et de Roland. D'ailleurs ils sont partout représentés comme une nation choisie, comme une race d'élite. L'auteur de notre *Roland* énumère quelque part les différents corps de l'armée chrétienne, de même qu'Homère fait l'énumération de tous les vaisseaux de la flotte grecque. Dans l'ost de Charles, trois *échelles*, trois corps d'armée, sur dix, sont composés de Français. Mais il faut lire le portrait que le vieux trouvère en trace : « La dixième *échelle*, dit-il, est formée des « barons de France. Ils sont cent mille, de nos meilleurs capitaines. Ils ont le corps gaillard et fière la contenance, la tête « toute blanche et la barbe chenue... Ils montent à cheval, « ils demandent la bataille : « Montjoie ! Montjoie ! » crient-ils ; « Charlemagne est avec eux². » Et, voulant les définir en un seul mot, le poète dit : « Ce sont là ceux de France qui conquièrent les royaumes³. » Roland est fier de ses Français, et s'arrête de temps en temps à les considérer : « Pas un, lui « crient-ils, pas un ne vous fera défaut pour mourir⁴. » Et plein d'admiration pour les hommes de la « terre major⁵ », le neveu de Charles s'écrie : « Français sont bons, ils frappent en « vassaux⁶. » Et il ne craint pas de renouveler souvent ces exclamations admiratives. Les autres Chansons de geste ne présentent pas nos Français sous un jour moins avantageux. Partout on les reconnaît à leur courage souvent téméraire, à leurs discours souvent trop longs, et particulièrement à leur gaieté. Le caractère national n'a pas changé. Les poètes ont un mot pour peindre nos héros, un mot qui les peint bien : « Des « chevaliers gaillards !⁷ » Sous leurs heaumes apparaissent

¹ *Chanson de Roland*, vers 2375-2381.

² *Ibid.*, vers 3084-3092.

³ « Suz cel n'ad gent que Carles ait plus chere,

Fors cels de France ki les regnes conquerent. » (*Ibid.*, vers 3031-3032.)

⁴ Vers 1048.

⁵ Vers 600 : « Tere Major remeindreit en repos. »

⁶ Vers 1080.

⁷ « Roland s'en rit, le chevalier gaillard. » (*Entrée en Espagne*.)

des figures fines, facilement souriantes, légèrement railleuses. Ils font volontiers quelque plaisanterie ; ils se permettent le bon mot, même devant le corps de leurs ennemis expirants. Ils s'avancent au combat, grands, superbes, terribles, et toujours avec ce même sourire gaillard et cette même contenance fière. Leur entrée au champ de bataille est la même à Roncevaux et à Waterloo. Les Sarrasins eux-mêmes, comme plus tard les Anglais, ne peuvent s'empêcher de les admirer : « Certes, qui pourrait être fait comme ces Français, leur ressembler et avoir leur contenance, il en devrait vivre plus longuement ! » La parole est énergique, et le poète la met sur les lèvres d'un païen.

Si les Français soulèvent un tel enthousiasme, leur pays n'excite pas moins vivement les regrets de tous ceux qui le quittent. Les adieux de Marie-Stuart ne sont pas plus touchants que ceux de nos héros. Avec quelle joie on va en France ! avec quelles larmes on en revient ! « Douce mère, dit Berte à Blanchefleur, au moment de son départ, « il semble que j'aie au cœur comme un coup de couteau. — Fille, répond sa mère, soyez joyeuse et gaie. Vous allez en France ! » Et elle ajoute : « C'est là ce qui me console : car en aucun pays il n'y a gent si douce ni si vraie ². »

Mais il faut en venir à ceux qui s'éloignent de la terre de France ou qui en sont éloignés depuis longtemps. Aye d'Avignon, prisonnière des Sarrasins, demande à Garnier, son mari, qu'elle ne reconnait pas : « Parlez un poi à moi, car de France sui née. — Si me dites nouvelles de la DOUCE CONTRÉE ³. » Les étrangers, les païens, éprouvent le même regret. L'ambassadeur des Sarrasins, Balan, quittant la cour de Charles « se retourne plusieurs fois, afin d'apercevoir encore les Français. Il regrette Charles et son riche *barné*, et les Français qui tant ont de beauté ⁴. » Rien n'est plus émouvant que les adieux de Guillaume-au-Court-Nez : « Vers douce France il s'est retourné. Un vent de France le frappe au visage. Il ouvre son sein pour le laisser entrer plus à plein. Placé contre le vent, il se met à genoux : « O doux souffle qui vient de France ! c'est là que

¹ *Chanson d'Aspremont*, édition Guessard, p. 8, vers 6-8.

² *Berte aux Grands Pieds*, édit. P. Paris, p. 13.

³ B. I. anc. n° 7989, f° 124.

⁴ *Chanson d'Aspremont*, édit. Guessard, p. 7, vers 140-44.

« sont tous ceux que j'aime. Je te remets entre les mains du « Seigneur Dieu ; car, pour moi, je ne pense plus te revoir. » — « Du cœur du ventre, il se met à soupirer ; de ses beaux yeux il commence à pleurer. L'eau lui coule en ruisseaux sur la face : tout son *bliaut* en est arrosé¹. » C'est ce même sentiment qu'un troubadour a si bien rendu dans ces quatre vers que nous avons nous-même bien souvent répétés, quand nous étions loin de la France :

Quan la doussa aura venta
Deves nostre país,
M'es veiaire seuta
Odor de Paradis².

Il n'est pas étonnant que la France³ ait excité chez ses

¹ *Charroi de Nîmes*, B. I. 1448, f° 948.

² Bernart de Ventadour.

³ Nous trouvons ici une objection sur notre passage. Plusieurs savants ont prétendu que, dans nos premières Chansons de geste, et notamment dans le *Roland*, le mot FRANCE n'a pas le sens actuel, et représente seulement une province du grand pays français, l'Île-de-France. Il est certain que le mot *Francia*, antérieurement à nos premiers poèmes, a signifié tour-à-tour tous les pays successivement occupés par les Francs. Dans la *Table de Peutinger*, il est appliqué aux différents peuples de la Confédération franke, établis alors dans le territoire que leur avait concédé Probus. Sous la première race, on appelle *Francia*, tantôt les terres occupées par les Saliens, tantôt le pays occupé par les Ripuaires : il y a néanmoins tendance à donner plutôt le nom de France à la Neustrie. Sous la seconde race, il est arrivé que ce même nom fut surtout attribué au duché de France. Nous avons longuement étudié la même question dans la *Chanson de Roland*, et nous croyons pouvoir scientifiquement établir les propositions suivantes : « 1° Les mots *France* et *Franceis*, dans la plus ancienne de nos Épopées, sont employés 170 fois pour désigner TOUT L'EMPIRE DE CHARLEMAGNE, lequel, en dehors de la France proprement dite, renferme la Bavière, l'Allemagne, la Normandie, la Bretagne, le Poitou, l'Auvergne, la Flandre, la Frise, la Lorraine et la Bourgogne. 2° Dans les mêmes poèmes, le mot *France* est également employé en un sens beaucoup plus restreint pour désigner les pays qui correspondent à l'ancienne Neustrie (moins la Normandie) et à presque toute l'Austrasie. — Dans l'énumération des différents corps de l'armée chrétienne, les Français proprement dits forment les 1^{re}, 2^e et 3^e échelles ; la 3^e est composée de Bavaois, la 4^e d'Allemands, la 5^e de Normands, la 6^e de Bretons, la 7^e de Poitevins et d'Auvergnats, la 8^e de Flamands et de Frisons, la 9^e de Lorrains et de Bourguignons. La même division se retrouve dans la liste des Barons qui sont appelés à juger Ganelon. D'où je conclurais volontiers que la Bavière, la Normandie, l'Allemagne, la Bretagne, le Poitou, l'Auvergne, la Flandre, la Frise, la Lorraine et la Bourgogne peuvent être ici considérés comme des pays feudataires ou conquis. Roland se vante en effet d'en avoir soumis un grand nombre : il y joint l'Aquitaine. — En résumé, le pays tant aimé par le neveu de Charlemagne, c'est NOTRE FRANCE DU NORD AVEC SES FRONTIÈRES NATURELLES DU CÔTÉ DE L'EST, ET AVANT POUR TRIBUTAIRE TOUTE LA FRANCE DU MIDI. C'est donc à peu près pour le même pays qu'a battu le cœur de Roland et que battent les nôtres.

enfants un amour aussi énergique. Entre tous les peuples, les Français sont encore aujourd'hui un de ceux qui voyagent le moins, parce qu'ils ont pour leur terre natale un attachement heureusement indestructible. Du reste, un tel pays mérite bien un tel amour. La France est comme une reine assise sur un trône au pied duquel deux Océans se rencontrent : sous un ciel d'une douceur et d'une égalité charmantes, elle étale la beauté de ses grands fleuves, la fécondité de ses plaines immenses, la majesté de ses Alpes, de ses Cévennes et de ses Pyrénées ; elle a tous les arbres, tous les vins, tous les fruits ; sa table royale est servie avec une richesse plantureuse qu'aucune nation n'a jamais connue à un tel degré. Beau peuple, d'ailleurs ; essentiellement jeune et vivant, et dont on se demande comment il pourrait vieillir. Il a dans l'intelligence une clarté merveilleuse ; dans le cœur, un amour joyeux ; dans la volonté, une énergie facilement abattue, mais qui s'allume plus facilement encore. Parlant bien et aimant à parler longtemps, écoutant moins volontiers, il étonne le monde entier par la rapidité de ses résolutions et de ses entreprises. Il a le courage spirituel et l'esprit courageux ; il possède l'élan, qui est la première qualité militaire. Dieu s'est servi de tant de nobles facultés qu'il avait fait naître, et qu'il avait pris soin de développer : il a donné pour mission à la nation française de sauver, en toutes les attaques extraordinaires, les destinées de la Vérité sur la terre. C'est la France qui, par Clovis, a mis le pied sur l'arianisme et l'a étouffé ; c'est la France qui, par Charles Martel, a chassé d'Occident le danger toujours menaçant des invasions musulmanes ; c'est la France qui, par Charlemagne, a délivré l'Europe et la chrétienté des redoutables excès de la barbarie germanique ; c'est la France qui, par Godefroy de Bouillon, par saint Louis, par les Croisades, a décidément procuré à l'Occident chrétien la sécurité, le salut et le triomphe. Et c'est pourquoi les Papes du moyen âge n'ont pas craint de faire à haute voix, devant toutes les autres nations, l'éloge de la nation française ; c'est pourquoi un grand pape, contemporain de nos derniers épiques, n'a pas craint de s'écrier dans un magnifique langage : « Le Fils de Dieu, aux ordres duquel tout l'univers est soumis et à qui obéissent les bataillons de l'armée céleste, a établi ici-bas, comme un signe de la puissance divine, un certain nombre de Royaumes, divers par leurs peuples et

divers par leurs langages. Et de même qu'autrefois la tribu de Juda reçut d'en haut une bénédiction toute spéciale parmi les autres fils du patriarche Jacob, de même le royaume de France est au-dessus de tous les autres peuples, couronné par la main de Dieu lui-même de grâces et de prérogatives toutes particulières¹. »

II.

Plus une épopée est primitive, plus la Royauté s'y montre avec une auréole brillante. La Monarchie, en effet, frappe aisément l'esprit des peuples nouveaux, comme elle frappe l'esprit des enfants. A l'origine, le Roi leur apparaît presque infaillible, et il a fallu quelque scepticisme pour le supposer dans l'erreur. Homère est déjà sceptique à l'endroit d'Agamemnon, qui ne joue pas toujours dans l'*Iliade* un rôle très-glorieux. Et de même, dans les Chansons de geste. Les plus anciens de nos poètes ont pour la Royauté un respect qui tient presque de l'adoration ; les plus récents, au contraire, s'amusent volontiers aux dépens des rois et ne craignent pas de les placer en vingt situations ridicules. Charlemagne lui-même n'est pas épargné, et certains trouvères rient au nez du grand empereur devant lequel s'étaient inclinés en tremblant les premiers auteurs de nos Épopées. Si donc nous voulons connaître l'idée que les trouvères se sont faite de la royauté, il faut ici diviser notre matière et chercher tour-à-tour quel a été le type du Roi aux différentes époques de notre histoire littéraire.

Le *Couronnement Loays*, poème qui appartient à une bonne époque, s'ouvre d'une façon très-noble et très-imposante. Le vieux Charlemagne, tout blanchi, tout courbé par l'âge, sent que ses épaules fléchissent sous le gouvernement du monde. Il convoque ses barons à une assemblée solennelle. Le Pape,

¹ « Dei Filius, cujus imperiis totus orbis obsequitur, cujus beneplacito celestis exercitus agmina funulantur, secundum divisiones linguarum et gentium in signum divine potentie diversa regna constituit, inter que sicut tribus Juda inter filios Patriarche ad specialis benedictionis dona suscipitur, sic regnum Francie, pre ceteris terrarum populis, prerogativa honoris et gratie insignitur. » (Bulle de Grégoire IX, Anagni, 21 octobre 1239.)

quatre rois, près de quarante évêques et de trente abbés viennent se grouper autour du grand Empereur : quatorze comtes distribuent dans le palais les plus abondantes aumônes à tous les pauvres qui se présentent. La messe est célébrée par l'*Apostole*, la couronne impériale est solennellement placée sur le saint autel. Un silence se fait dans cette foule : quelque chose de grand va se passer. Charles, sur le point d'abdiquer, veut couronner son fils Louis et lui donner publiquement ses derniers conseils avec sa bénédiction dernière. Ce sont ces conseils mêmes que nous allons entendre, et ils suffiraient à nous faire connaître l'idée que nos premiers poètes se faisaient de la Royauté et du Roi :

« Charlemagne a moult usé son temps. — Il ne peut plus maintenant mener cette vie. — Il ne veut plus la couronne porter ; — mais il a un fils auquel il veut la donner ¹. — Quand les barons l'entendent, en ont eu grande joie ; — toutes leurs mains en ont tendu vers Dieu : — « Père glorieux, soyez béni, — de ce que nous ne sommes pas tombés aux mains d'un roi étranger ! » — L'Empereur alors appelle son fils : — « Beau fils, dit-il, écoutez-moi bien. — Voyez cette couronne qui est sur l'autel ; — voici à quelles conditions je vous la veux donner : — Vous ne commettrez ni injustice, ni luxure, ni péché ; — jamais vous ne ferez de trahison à qui que ce soit ; — vous rendrez justice aux femmes veuves ; — vous ne dépouillerez pas les orphelins de leur fief. — Si vous agissez comme je le veux, je bénirai le Seigneur Dieu. — Vous pouvez prendre cette couronne, et vous allez être couronné. — Sinon, mon fils, laissez-la où elle est : — je vous défends d'y porter la main.

« Fils Louis, voyez ici la couronne. — Si vous la prenez, vous serez empereur de Rome. — Vous pourrez aisément mener à l'est cent mille hommes, — passer par force les eaux de la Gironde, — abattre et confondre toute la gent païenne, — et joindre toute leur terre à la nôtre. — Si vous le voulez faire, je vous donne la couronne ; — sinon, je ne vous la baillerai jamais »

« Et l'enfant Louis n'osa remuer le pied, — tout ébahi de ce qu'il entendait ; — n'osa aller chercher la couronne. — A cette vue, les barons chevaliers — furent tous moult dolents et courroucés, — et l'Empereur fut terriblement triste et en grande ire, — quand il vit ainsi son fils tout couvert d'infamie. — Charles, d'une voix forte que tous les barons entendent : — « Je jurerais, dit-il, par la vertu de ciel, — que quelque gueux à couché avec ma femme — qui engendra ce couard héritier. — Ce n'est, certes, pas moi et

¹ Ces premiers vers sont placés par le poète dans la bouche d'un archevêque, qui monte en chaire pour annoncer cette nouvelle aux barons.

« l'avancerai jamais ; — ce serait grand péché d'en faire un roi. —
 « Allons, faisons-lui rogner les cheveux ; — il sera moine dans un
 « moutier, à Aix ; — il tirera les cordes, il sera marguillier, — et,
 « pour qu'il ne mendie pas son pain, on lui fournira une prébende ¹. »

On voit si cette scène manque d'énergie et de grandeur. C'est bien là le poème épique. Un peu plus loin le vieil Empereur renouvelle encore ses conseils : il exhorte particulièrement son fils à bien servir l'Eglise « pour que le diable n'ait point de pouvoir sur lui. » Il l'exhorte aussi à faire par ses largesses le bonheur de ses chevaliers : « Être libéral, c'est le moyen d'être bien servi et de se faire aimer ². » Enfin, il veut résumer une dernière fois toutes ses recommandations suprêmes, et l'âme du grand vieillard s'élève encore davantage dans ces derniers éclats de sa voix :

« Fils Louis, je ne veux pas vous le celer : — Quand Dieu créa
 « les rois, ce fut dans le but de grandir le peuple, — et non pas
 « pour qu'ils se missent à prononcer de faux jugements, — à faire
 « luxure, à commettre de plus en plus le mal. — Les rois ne sont
 « pas faits pour enlever leurs fiefs aux enfants héritiers, — ni pour
 « arracher seulement quatre deniers aux pauvres veuves. — Mais
 « le devoir du roi est d'abattre toute injustice sous ses pieds, — oui,
 « de la jeter bas et de la dompter. — Avec les pauvres il faut vous
 « faire tout humble : — vous leur devez aide et conseil. — Paramour
 « pour Dieu, vous leur devez toujours rendre justice et droi-
 « ture. — Mais avec les orgueilleux, il faut vous faire aussi fier —
 « qu'un léopard sur le point de dévorer sa proie. — L'un d'eux
 « veut-il vous faire la guerre ? — Mandez en France vos nobles
 « chevaliers, — ayez-en plus de trente mille. — Avisez votre ennemi,
 « là où il se fie le plus. — Dévastez, pilliez toute sa terre, — et, si
 « vous pouvez le saisir et mettre la main sur lui, — pas de merci,
 « pas de pitié ! faites-le couper en morceaux, — brûler dans le feu,
 « ou noyer dans la mer.... ³ »

Nous ne dissimulons rien, comme on le voit. A côté des plus sages paroles, on trouve, sur les lèvres de l'Empereur, des conseils d'une brutalité sanglante. Des éclairs passent encore

¹ *Couronnement Loys*, couplets 6, 7 et 8.

² « Saintes Églises pensez du bien servir,
 « Que jà Deables ne te puisse honnir.
 « Tes chevaliers pense de resbaudir :
 « Par euls seras honorez et serviz,
 « Par totes terres et amés et chériz... »

(*Couronnement Loys*, couplet 9.)

³ *Ibid.*, couplet 12.

dans les yeux du vieux Roi, et il pense à la guerre avec une sorte de volupté sauvage. Ces mêmes contrastes se retrouvent dans plusieurs autres poèmes que nous ne voulons point citer ici pour ne pas fatiguer l'esprit de nos lecteurs¹, et parce que le testament politique de Charlemagne dans le *Couronnement Loöys* nous paraît être le plus complet et le plus remarquable de tous ces documents. Si nous voulions maintenant résumer avec exactitude tous ces conseils de l'Empereur et en composer le type de notre Royauté épique, il nous serait facile d'établir, d'après les textes invoqués plus haut, quel était le code et quels étaient les devoirs de cette royauté aux yeux de nos trouvères : « Être humblement soumis à l'Église, — conserver la chasteté ; — haïr l'injustice. — Faire droit aux plaintes des petits ; — soulager tous les pauvres, et en particulier les veuves et les orphelins ; ne pas dépouiller les enfants de leurs fiefs. — Se montrer sans cesse libéral et généreux. — Faire aux Sarrasins une guerre sans relâche et poursuivre sans pitié les vassaux rebelles. » Ce Code est, comme on le voit, d'une grande simplicité, et les Pères de l'Église, sans aucun doute, ont tracé aux princes leurs devoirs d'une façon bien plus claire et plus complète. Mais, tout simple qu'il est, ce Code n'aurait jamais pu être conçu avant Jésus-Christ. Sans doute il renferme encore quelques articles farouches qui sont facilement explicables si l'on pense aux déchirements de l'époque féodale. Mais il est beau de voir, en des poèmes sincèrement populaires, les Rois représentés comme les défenseurs de toutes ces faiblesses que le paganisme avait jadis abandonnées à elles-mêmes, de l'enfance, de la vieillesse, du veuvage. Il est beau de voir la chasteté recommandée aux princes, et recommandée avec raison comme une vertu qui appartient réellement à l'ordre public, comme une vertu politique. Il est beau, enfin, de voir les princes soumis ici-bas à une Autorité spirituelle qui doit prononcer sur tous leurs différends et faire régner entre eux la concorde et la paix. Toutes ces idées d'ailleurs se

¹ Au début d'*Huon de Bordeaux*, on voit aussi le vieux Charles donner ses derniers conseils à son fils Charlot qui va lui succéder : « Fiex, vien avant, « n'aies soing d'atargier — Et si retien ta terre et tiretier. — Si m'aît Dix, tu « tenras si franc fief — com Dame Dix qui pot tuet justicier. — Tient Paradis le « regne droiturier... — Fiex, n'aies cure de traïtor lanier. — As plus preudomes « vous alés acointier... — A sainte Glise pensés du repairier. — Donnés du « vostre as povres volentiers. » (*Édit. Guessard*, p. 7.)

retrouvent dans le magnifique Office liturgique que l'Église a consacré au Couronnement des rois ¹ et que les catholiques eux-mêmes n'admirent pas assez.

D'ailleurs, si l'on veut bien connaître les idées de nos trou-vères sur la royauté, c'est Charlemagne qu'il faut considérer ; et nous devons tenir compte de ses actions beaucoup plus que de ses paroles. Il faut le voir à l'œuvre. Charlemagne, c'est la Royauté chevauchant, combattant, triomphant ; c'est la Royauté visible et tangible. Il s'avance en tête de la grande armée : « Avec emportement chevauche le roi Charles, — sur sa cuirasse repose sa barbe blanche². » Pas n'est besoin de demander où est l'Empereur. Du premier coup d'œil on le reconnaît, tant son corps est beau, tant fière est sa contenance³. Dans les batailles, au plus fort de la mêlée, sa barbe chenue paraît à côté des jeunes barbes de Roland et d'Ogier. Il a des mouvements sublimes de jeunesse et de témérité. Personne ne se présente pour conquérir Narbonne : « J'irai, moi, dit-il, et « j'irai seul. » Et si l'on vous demande : « Où est le roi « Charles ? » Vous répondrez : « Nous l'avons laissé faire « tout seul le siège de Narbonne⁴. » La Royauté, dans Charles, nous apparaît surtout comme conquérante. D'une extrémité à l'autre de son Empire il fait, en quelque sorte, de grandes enjambées, présentant sa face terrible à tous les Sarrasins, sur toutes les frontières. Charles est l'empereur des Croisés. Mais en temps de paix, c'est un Nestor chrétien. Contemplez-le après le discours des ambassadeurs de Marsile ;

¹ PONTIFICALE ROMANUM, *De Benedictione et Coronatione regis* : « Regiam hodie suscipis dignitatem, et regendi fideles populos tibi commissos curam sumis. Præclarum sane inter mortales locum, sed discriminis, laboris atque anxietatis plenum ! Verum si consideraveris quod omnis potestas a Domino Deo est, per quem reges regnant et legum conditores justa decernunt, tu quoque de grege tibi commissio ipsi Deo rationem es redditurus. Primum pietatem servabis, Dominum Deum tuum tota mente ac puro corde coles.... ecclesiasticam libertatem non conculeabis. Justitiam, sine qua nulla societas diu consistere potest, erga omnes inconcussa administrabis, bonis præmia, noxiis debitas pœnas retribuendo. Viduas, pupillos, pauperes ac debiles ab omni oppressione defendes. Omnibus te aduentibus benignum, mansuetum atque affabilem, pro regni tuæ dignitate, te præbebis. Et ita te geres ut, non ad tuam, sed totius populi utilitatem regnare, præmiumque benefactorum tuorum, non in terris, sed in caelo expectare videaris. »

² *Chanson de Roland*, édit. Müller, vers 1842-1843.

³ Vers 114-119.

⁴ *Itineri de Narbonne*, Bibl. impér., 1448, fo 44, v°.

contemplez cette majesté pacifique, après avoir admiré cette majesté guerrière : « L'Empereur tend ses mains vers Dieu, il baisse la tête, il commence à réfléchir. Il garde longtemps la tête inclinée, il ne se hâte point de parler. C'est sa coutume de parler à loisir. Puis, il se dresse, le visage plein de fierté¹. » Du reste, si le courage téméraire et la lutte à outrance contre les Sarrasins sont le caractère de notre Royauté épique durant la guerre, la libéralité est la marque à laquelle on reconnaît cette même royauté pendant la paix. Charlemagne ne manque jamais de tenir, à Pâques et à la Pentecôte, des Cours plénières dont la magnificence est vraiment digne des anciens Empereurs. A droite, à gauche, le roi de France est entouré de plusieurs autres rois qui le servent. Il y a des rois qui attendent, en quelque sorte, dans ses antichambres, comme il y en aura plus tard dans celles de Napoléon I^{er}. Sept mille chevaliers forment la cour ordinaire du grand empereur² et de toute cette foule, il sort un seul cri qui exprime l'admiration, l'obéissance, presque le culte : « Il n'y a pas de terre sous le ciel qui ne puisse, à votre « volonté, être conquise par le fer de nos lances³. » C'est presque une cour d'Orient, avec une certaine grandeur énergique qui révèle l'Occident. Pendant ces fêtes somptueuses, l'Empereur tient table ouverte : les pauvres chevaliers arrivent de toutes parts ; on les nourrit, on les vêt, on les comble de présents ; des milliers de pauvres, d'orphelins, de veuves, se pressent aux alentours du palais. Pas un n'est repoussé. La plus grande honte pour les Rois de nos épopées, c'est, sans doute, de reculer dans un combat, mais c'est ensuite de ne pas faire largesse.

Au-dessus de tous ces caractères de la Royauté, il en est un autre que nous avons déjà cherché à indiquer : cette Royauté est surnaturelle. Charles est sans cesse dans l'atmosphère du miracle. Il a un ange spécialement attaché à sa personne, et ils ont ensemble des conversations tous les jours⁴. Nous le voyons, comme un autre Josué, arrêter le soleil dans les cieux. Dieu lui envoie des songes prophétiques, Dieu lui communique ses ordres par le ministère glorieux de saint

¹ *Chanson de Roland*, vers 137-142.

² *Chanson d'Aspremont*, édit. Guessard, p. 3.

³ *Ibid.*, p. 3, vers 35 et suiv.

⁴ *Chanson de Roland*, vers 2452.

Gabriel. Entre le ciel et le palais de Charles il y a un perpétuel va-et-vient de messagers célestes. Il ne faut pas s'étonner, après cela, si la Royauté offre une apparence presque sacerdotale et ce n'est pas en vain que les vêtements impériaux affectent tant de similitude avec les vêtements du souverain Pontife. Charles est presque un évêque sur le trône, et on le voit, dans la *Chanson de Roland*, donner, avant le combat, une bénédiction solennelle à son armée.

Tel est le premier type de Charles et de l'Empire dans nos Chansons de geste. Pourquoi ce type n'est-il pas toujours resté le seul ?

D'assez bonne heure, il arriva que certains trouvères se repen- tirent d'avoir « peint Charlemagne en beau. » Ils se plurent à retoucher l'ancien portrait pour enlaidir l'original ; oui, ils éteignirent ces yeux terribles, ils firent grimacer ce grand visage. D'un roi qui agissait si librement dans une légende si voisine de la vérité, ils firent je ne sais quel automate se mouvant mécaniquement au milieu de fables ridicules. Pour tout dire, ils dessinèrent la caricature du grand empereur. Faut-il voir dans ce fait regrettable une intention formelle de rabaisser la Royauté française au bénéfice de cette société féodale où nos poètes trouvaient leurs auditoires les plus nombreux et leurs profits les plus certains ? Il ne faudrait peut-être pas aller jusque-là. En France, on a toujours aimé la parodie. L'esprit national est gouailleur ; il ne supporte pas longtemps la vue de la Majesté, il aime à dépouiller toute autorité de son prestige et à la faire descendre de son trône. Charlemagne, plus que tout autre, a souffert de ces fantaisies, de ces caprices, de ces retours bizarres. On le plaisanta d'abord sur ce qui devait être l'objet d'un respect universel, sur sa vieillesse. Dans *Jean de Lanson*, Roland dit à son oncle : « Il y a cent ans que vous avez, pour la première fois, chaussé l'éperon. Quand l'homme vit trop, il n'a sens « ni raison ». » Dans *Girars de Viane* (poème où se révèle parfois une tendance royale assez marquée), Renier rappelle à l'Empereur qu'il l'a vu de ses propres yeux dans des situations ridicules : il l'a vu renversé de cheval ; puis, jeté par ses *garçons* dans un fossé dont on a dû le retirer par les *grenons*². Dans

¹ *Jean de Lanson*, Bibl. de l'Arsenal, B., L., I, 186, n° 109.

² *Girars de Viane*, édit. Tarbé, pp. 29 et 30.

Gaidon, le pauvre Empereur se laisse corrompre par deux tonnes d'argent et fait grâce aux complices et aux otages de Ganelon ; lui, Charles, qui est si magnifiquement impitoyable dans la *Chanson de Roland*. Dans *Gui de Nanteuil*, il n'est pas plus incorruptible, mais il est encore plus naïvement poltron. Dans l'*Entrée en Espagne*, il est odieusement insulté par ses barons ; il « mouille d'angoisse et de sueur, il n'ose parler¹. » Dans *Gui de Bourgogne*, le piteux monarque se laisse dire par Ogier les plus insolentes, les plus cruelles injures : « On prétend « que vous conquérez les royaumes ; ce n'est pas vrai. Les « vrais conquérants, c'est Roland, c'est Olivier, c'est Naimés, et « c'est moi qui suis Ogier. Pendant ce temps, vous êtes moel-
« leusement couché dans votre lit, et vous mangez les gâteaux,
« les paons et les pluviers². » Il ne manquait plus à Charles le Grand que d'être transformé en une sorte de Vitellius, à la fois paresseux et goinfre. D'ailleurs, comme tous les hommes faibles, ce second Charlemagne a de grandes colères ; le sang monte trop facilement à la tête de ce Prusias ; il donne aisément un soufflet, sauf, un instant d'après, à en demander pardon presque à genoux³. Certains souvenirs de Charles le Chauve, ou même de Charles le Gros ont dû dominer involontairement nos trouvères ; c'est la seule excuse, ou plutôt, la seule circonstance atténuante qu'on puisse leur accorder, pour avoir ainsi abaissé dans le monde chrétien l'idée du Roi et celle de la Royauté chrétienne !

Est-il nécessaire d'ajouter que ce Charlemagne défiguré et que les rois faits à son image et ressemblance manifestent en toute occasion une grande défiance à l'égard de l'Église et de ses ministres ? Ce sont eux qui regardent d'un œil d'envie les possessions ecclésiastiques ; ce sont eux surtout qui mettent volontiers la main sur ces richesses, qui n'épargnent pas les vases sacrés, qui vont jusqu'à plaisanter leurs victimes, et ajoutent le crime de cette plaisanterie à celui de leurs brigandages. Ici encore de tristes souvenirs historiques ont pu servir d'inspiration à nos poètes. Charles-Martel, il est vrai, était bien loin du temps où ils vivaient, mais les fameuses déprédations

¹ *Entrée en Espagne*, ms. de Venise, f. 2187.

² *Gui de Bourgogne*, vers 38 et suiv.

³ Voir *Entrée en Espagne*, f^o 105-135, épisode d'Isoré.

des IX^e, X^e et XI^e siècles étaient beaucoup moins loin. Et, d'ailleurs, c'est sous les yeux mêmes des trouvères que l'esprit de révolte contre l'Église prenait, au milieu de la chrétienté, de formidables développements. Parmi nos poètes, beaucoup vécurent au temps de Philippe-Auguste, adversaire d'Innocent III, et les derniers écrivaient sous Philippe le Bel, adversaire de Boniface VIII.

III.

La Royauté et la Législation, dans nos Chansons de geste, sont presque entièrement germanes d'origine et germanes d'allures. Les jurisconsultes qui ont essayé de faire pénétrer quelque lumière dans la nuit du Droit barbare ont peut-être eu tort de ne pas invoquer les textes de nos poèmes à l'appui de leurs doctrines : nous aurons lieu de le constater tout-à-l'heure en parlant de la procédure. Mais en politique, les origines barbares sont encore plus visibles, et le Charlemagne de la *Chanson de Roland* est tout à fait un chef de grande tribu germane.

On connaît parfaitement aujourd'hui les Assemblées nationales des deux premières races : les Champs de mars, les Champs de mai. Ces derniers surtout durent avoir sur l'esprit de nos poètes une influence qui se trahit souvent dans leurs chansons. Les Conseils tenus par Charlemagne au début de tant d'épopées françaises ressemblent à ces anciennes Assemblées de la nation dont le souvenir était demeuré vivant. Dans les poèmes, comme dans l'histoire, ces Assemblées se composent d'hommes libres et d'évêques ; car il ne faudrait pas croire que, dans nos Romans, Charlemagne consulte uniquement ses pairs : « De ceuls de France en i a plus de mil, » dit l'auteur de notre *Roland*¹. Et, ailleurs, le même poète dit plus explicitement : « l'Empereur s'est levé matin ; il mande ses barons pour tenir son conseil ; IL NE VEUT

¹ *Chanson de Roland*, vers 1177.

RIEN FAIRE SANS CEUX DE FRANCE¹. » Quant aux évêques et aux abbés, il suffit de se rappeler le début d'*Aspremont* et les paroles du bon abbé Fromer, pour se convaincre que, sans être pair du Roi comme Turpin, ils avaient néanmoins, aux yeux de nos poètes, le droit d'assister au grand Conseil.

En ce qui concerne la périodicité de ces Assemblées, il faut avouer qu'elle n'est pas tout à fait la même dans la poésie épique et dans l'histoire. Néanmoins, presque tous les Conseils importants se tiennent, dans nos Chansons, soit à Pâques, qui peut tomber à la fin d'avril, soit à la Pentecôte, qui tombe souvent en mai. Il n'y a pas très-loin, comme on le voit, de ces deux dates à celle des véritables Champs de mai. Mais les rois de nos Epopées tiennent plus fréquemment leur Conseil privé. « Charles, revient de prier avant le soleil (dit, au début de son poème, l'auteur provençal de *Girars de Roussillon*); il a entendu la messe à Saint-Maur; puis, il est allé sous un arbre; après quoi, dans une salle voûtée, construite en marbre vermeil et bleu, le Roi est entré avec ses conseillers, auxquels il demande leur avis sur le fait de Girart². »

Il ne faut pas s'étonner de cette multiplicité des Conseils royaux. Les trouvères écrivaient, après tout, dans un temps où le Conseil du roi était véritablement organisé. Nos derniers poètes virent même cette révolution importante par laquelle les anciennes commissions provisoires du Conseil devinrent le Parlement et la Chambre des comptes. Il n'est donc pas étonnant que le souvenir des anciennes Assemblées nationales se soit un peu mêlé et confondu dans leur esprit avec la notion du Conseil du roi, tel qu'il fonctionnait dès les XII^e et XIII^e siècles.

C'est dans nos plus vieilles Chansons que l'on trouve la plus exacte de ressemblance entre les Conseils tenus par Charlemagne et les Champs de mai carolingiens. Dans les uns comme dans les autres, les conseillers n'ont qu'une autorité toute consultative : non-seulement le pouvoir exécutif, mais la décision elle-même appartient à l'Empereur. Par gracieuseté, il peut charger ses barons de prendre sur tel ou tel point une détermination plus ou moins importante³; mais, en définitive,

¹ *Chanson de Roland*, vers 163, 166, 167.

² Traduction de Fauriel.

³ PASCCELL DE FRANCE VOELT-IL DEL TOT ERRER, *Roland*, vers 1671.

il n'en fait qu'à sa tête, tout en feignant parfois de faire honneur de sa résolution à l'initiative de ses conseillers¹. Il en était de même aux Assemblées de la seconde race.

Mais il est temps de faire assister notre lecteur à l'un de ces Conseils qui occupent tant de place dans nos Chansons de geste. Entrons donc avec lui dans les rangs de cette assemblée que Charlemagne a convoquée pour délibérer sur les propositions de paix que vient de lui faire le roi Marsile². Dans *Roland*, dans ce poème primitif, l'Empereur est enveloppé de je ne sais quelle splendeur presque surnaturelle : on ne lui parle qu'avec tremblement. Il domine l'assemblée des barons comme Jupiter dans l'*Iliade* domine l'assemblée des Dieux, et l'on pourrait presque lui attribuer le fameux *annuit et totum nutu tremefecit Olympum*. Or, il y a sept longues années que Charles est en Espagne ; Français et Sarrasins sont épuisés par les rigueurs de cette guerre. C'est dans ces circonstances que le roi Marsile envoie une ambassade à l'Empereur : il demande la paix et se déclare tout prêt à recevoir le baptême : « Que lui répondra-t-on ? » Certes, la question est d'une importance considérable, et l'Empereur ne veut pas la décider par lui-même. Il le pourrait, sans doute, mais par prudence il consultera ses barons. Le Conseil, ou, plutôt, l'Assemblée se réunit : plus de mille Français sont présents. Quand le silence s'est établi autour du trône impérial, Charles se lève et, d'une voix nette, expose lucidement l'affaire : « Le roi Marsile, dit-il, m'envoie ses messagers ; il me « promet de grands trésors, mais je ne me sens pas très-con-
« fiant en ses intentions. » Quand l'Empereur a parlé, nouveau silence, qui est bientôt rompu par l'impétuosité de Roland. Deux partis se dessinent clairement dans le Conseil : celui de la paix, celui de la guerre, et l'on devine à quel parti Roland va se ranger. D'ailleurs, en tous ces discours, les caractères se révèlent, les âmes se dévoilent : « Faites la guerre comme
« vous l'avez entreprise, dit Roland, conduisez votre armée
« sous les murs de Sarragosse, assiégez cette ville toute
« votre vie, s'il le faut, et vengez les chrétiens que le félon
« Marsile a fait occire. » Cette parole énergique va soulever des orages. Le parti de la paix veut parler à son tour, et c'est Gane-

¹ *Chanson de Roland*, vers 319-321.

² Vers 168 et suiv.

lon qui porte la parole au nom des pacifiques, au nom des modérés : « Il est temps que l'orgueil ne triomphe plus ; laissons les fous, dit-il, et soyons sages. » Le duc Naimes, dont la vieille sagesse est tant vantée par nos trouvères, partage ici l'avis de Ganelon : « Ce serait grand péché de continuer la guerre. » Cette voix de l'expérience est écoutée avec respect, cet avis prudent est approuvé par la majorité de l'assemblée. « Le Duc a bien parlé, » disent les Français, et il est facile de voir que, si l'on allait aux voix, le parti de la paix l'emporterait sur celui de la guerre. Mais on ne délibère plus, on se tait. L'Empereur va décider : il se prononce pour la paix. Surgit alors une nouvelle question : « Quel ambassadeur enverra-t-on à Marsile ? » L'Empereur, ici, n'interroge plus son Conseil, et se réserve entièrement le choix du messager qui sera chargé d'une mission aussi dangereuse et aussi délicate. Roland offre ses services, Charles les repousse vivement : « Vous êtes trop violent, » dit-il. Naimes se présente, Charles le refuse plus énergiquement encore : « J'ai trop besoin de vos conseils. » Olivier et Turpin ne sont pas acceptés, et c'est Ganelon qui est enfin choisi par le vieil Empereur. Il se révolte en vain contre cet honneur qui l'effraye, il se débat en vain, sa fureur éclate en vain : « C'EST LA DÉCISION DE CHARLES, » ajoute le poète. On croit presque entendre saint Augustin disant : « *Roma locuta est, causa finita est* ¹. »

Ces Conseils tenus par l'Empereur sont très-nombreux dans nos Chansons de geste ; mais ils se ressemblent tous. Il est seulement aisé de voir que, dans les Chansons plus récentes, le rôle de l'Empereur est de plus en plus effacé. Charles s'y montre aussi faible devant son Conseil, que violent et absolutiste, alors qu'il s'agit de prendre une décision. Il rassemble aux enfants qui écoutent avec attention les remontrances paternelles, mais qui, tout aussitôt après, retournent à leurs premiers errements. L'absolutisme est d'origine païenne : il abaisse les âmes, mais il abaisse surtout l'âme de celui qui l'exerce.

Il serait intéressant de comparer à la scène de *Roland*, que nous avons citée plus haut, une scène analogue qui se trouve au commencement de l'*Entrée en Espagne*, de cette compilation

¹ *Chanson de Roland*, vers 168-341. Comme on le voit par cette indication, la scène du Conseil occupe ici près de deux cents vers.

singulière dont nous possédons un manuscrit italien du *xiv^e* siècle. Il est évident que l'auteur de la seconde Chanson a connu et imité la première ; mais il est certain que, pour être plus moderne, la scène du second poëme n'en contient pas moins d'admirables beautés... Charles vient d'avoir un songe miraculeux : saint Jacques lui est apparu et, de son doigt céleste, lui a montré l'Espagne : « Il est temps, a dit l'Apôtre, d'accomplir « ton ancien vœu, et de rendre libre le chemin des pèlerins. » C'est une grande guerre qu'il s'agit de commencer : Charles consulte ses barons, et les barons hésitent. Ils étaient agréablement occupés à chasser dans leurs bois, à pêcher dans leurs rivières, à faire de grandes dépenses et de beaux présents, à courtiser secrètement dames et pucelles. Ces délices de Capoue les retiennent, et le parti de la paix semble d'abord l'emporter. Un orateur habile, Gales de Vermandois, fait un discours assez insolent contre la proposition de Charles. « Qui veut tout perd tout, » dit-il, en terminant par un proverbe. Mais ici Roland se lève, terrible comme un lion ; il prend le pauvre Gales entre ses terribles bras, et, au lieu de le dévorer, joue avec sa proie : « Que Gales parle donc bien, dit-il ironiquement, lui et tous « ceux qui pensent comme lui ! » — « Don Gales, ajoute Roland « qui ne rit plus, sachez que nous vous connaissons, vous et « votre lignage. Tenez, vous n'avez jamais aimé l'honneur de « Jésus-Christ. Maudit soit qui vous fit duc de son conseil « privé ! » Richard de Normandie partage l'avis de Roland, mais Ganelon embrasse celui de Gales. « Achéons la chose « sans guerre, et tout sera pour le mieux. » A ces mots, Roland ne se contient plus, et lance à tous ces lâches conseillers ce terrible discours, un des plus beaux peut-être qu'on puisse lire dans nos Epopées nationales :

« Il y a bien, dit-il, cinq ou six ans passés, — qu'en périlleux repos et plein de vanité, — nous demeurons ici, nous et toute cette armée. — Et à quoi êtes-vous occupés ? à deshériter les pauvres orphelins. — Les péchés et les crimes sont amassés sur vos têtes. — Vos âmes et vos corps sont engagés — aux Diables d'enfer. Quand les rachèterez-vous, — si vous n'y pensez en ce moment ? — Donc, je dis et je conseille que vous soyez les premiers à entrer en Espagne. — Et n'en sonnez plus mot, — ou je ne vous aimerai plus à cause de votre vilénie. — Mais il vaut mieux souvent se taire que d'être trop verbeux. — Barons, si je vous ai offensés par mes paroles, — je vous prie d'aviser au mieux entre vous ! »

De telles paroles devaient terminer la discussion. Naimés qui, dans ce second poème, est partisan de la guerre, fait alors voter nos barons « par assis et levé : » la guerre est décidée à l'unanimité, et il se passe alors une scène touchante. Gales de Vermandois, qui avait parlé pour la paix, va demander pardon à Roland : « Gales de Vermandois met au cou son baudrier, et en pleurant de ses yeux, crie merci. Et Roland lui pardonne, tant l'en prie Olivier ¹. » Et telle est cette scène du Conseil, dans l'*Entrée en Espagne*. Elle n'est pas beaucoup moins remarquable que celle de *Roland*. C'est à dessein d'ailleurs que nous avons donné l'une et l'autre. Tout en se ressemblant, elles se complètent.

Néanmoins, c'est dans cette même *Entrée en Espagne*, où éclatent de si vraies beautés, c'est dans ce même poème que le personnage de Charlemagne est peut-être le plus singulièrement avili. On y voit le vieil Empereur, ridiculement emporté par la colère, frapper son neveu d'un coup de son gant au visage, et le laisser sortir du camp français. Les onze pairs vont alors trouver le roi de France : « Est-ce là le bien, le gré, l'honneur « que tu nous portes ? Quand nous conquérons pour toi bourgs « et cités à grands périls de bataille et de mêlée ; quand nous « sommes pour toi devant le premier rang des combattants ; « quand nous allons à la mort pour augmenter ta gloire, tu « restes, toi, bien tranquille à demeure.... Si tu m'avais frappé « comme tu as frappé Roland (je sais bien que le pire en serait « tombé sur moi), mais ton titre d'Empereur ne t'eût pas em- « péché de recevoir un coup de mon épée ! » Voilà à quelles violences, dans les Chansons de la dernière époque, se laissent entraîner les conseillers de Charlemagne. Et le pauvre Empereur ne répond rien : il tremble, il sue d'épouvante, il « n'ose parler por ceus qui sont entor. » Un si grand abaissement ne calme pas, d'ailleurs, les compagnons de Roland : Girart de Roussillon et Olivier ne sont pas moins outrageux. Hestous, qui est l'insulteur comme il est le plaisant par excellence de l'armée française, reprend une dernière fois la parole et déclare qu'il va retourner en France : « Et je vais, dit-il, y « brûler tout le pays de Charles ². » Les douze pairs formant

¹ *Entrée en Espagne*, n° 1. v° — 6. r°.

² *Ibid.*, n° 218, 219.

le noyau de ce Conseil privé du roi de France, nous devons esquisser tout au moins une séance de cette assemblée. C'est ce qui explique la citation précédente.

Il ne nous reste plus qu'à signaler, au sujet de ces Conseils de la Royauté, l'emploi d'un des procédés épiques dont nos poètes ont été le plus prodigues. Les trouvères ont très-souvent prêté aux Sarrasins les mœurs, les habitudes, les allures même des peuples chrétiens. Ils n'ont pas manqué de supposer, à la cour des rois païens, la présence d'un Conseil absolument semblable à celui de Charlemagne. L'auteur de *Roland*¹ et celui d'*Aspremont*² nous font assister à une des séances de ce conseil. Dans l'un et l'autre de ces deux poèmes, tout est servilement calqué sur le tableau des assemblées chrétiennes. Cette imitation, d'ailleurs, n'a rien de bien choquant; mais elle est beaucoup plus coupable quand elle s'applique aux passions, aux caractères, aux âmes. Trop souvent nos épiques, surtout les plus récents, n'ont pas su établir de différence entre la parole des chrétiens et celle des mécréants. Ils ont jeté dans le même moule les discours des uns et des autres, ils les ont tous réduits à la même formule, croyant les avoir suffisamment différenciés en mettant le mot *Dieu* sur les lèvres des uns, le mot *Mahom* sur les lèvres des autres!

Tout ce qui précède s'applique uniquement aux conseillers officiels de la royauté, soit au grand Conseil et à la nation, soit au Conseil privé et aux douze pairs. Mais, en dehors de ce conseil politique, il y a dans tous nos poèmes une autre classe de conseillers : ce sont les favoris, ce sont les courtisans du Roi qui jouent un grand rôle dans l'action de nos Epopées. Ils sont partagés en deux bandes très-distinctes : d'une part, les traîtres, qui presque toujours appartiennent à la race de Ganelon : les Hardré, les Alori, les Macaire, misérables qui sont faits d'une seule pièce comme les tyrans de mélodrame. D'autre part, sont les vrais et probes chevaliers. Ces deux partis s'emparent tour à tour de la faveur de l'Empereur, et beaucoup de nos Romans ne sont guère que le récit de cette lutte. Nous ne savons, comme on le pense, rien de précis sur ces personnages assez mal dessinés. Objet de la haine univer-

¹ *Chanson de Roland*, vers 2646 et suiv.

² *Chanson d'Aspremont*, éd. Guessard, p. 8, vers 16 et suiv.



selle, les traîtres sont peints énergiquement en noir, et en mauvais noir. Une seule page de nos Chansons mérite d'être citée parce qu'on y voit éclater nettement le contraste entre les bons et les mauvais conseillers de la Royauté. Cette page appartient à la grande geste de Guillaume au court nez :

« Écoutez ce que le comte Guillaume a fait dans son verger. Il tient en main un grand pieu très-aigu ; il marche droit aux plantes qu'il a plantées lui-même. Il n'y resta ni rose, ni rosier, ni fleur de lis, ni églantier ; il n'y resta ni poirier, ni pêcher, ni fleur de glaieul, ni olivier... : pas une seule bonne plante n'y resta. Le Comte les a toutes enlevées avec son pieu. Il les arrache avec fureur et, plein de rage, les jette sur un fumier. Pas une n'est demeurée en tout le jardin. Anséis l'a vu faire et s'en ébahit : il n'eût pas dit un mot pour tout l'or de Montpellier, et, surtout, il n'osa rien lui demander, ni le retenir. Car le Marquis a grand peur que Guillaume ne le perce lui-même de la pointe de son pieu. Et, quand Guillaume eut tout arraché, quand il eut ainsi dévasté son jardin, il y planta des ronces, des épines, des chardons, des orties, tout ce qui ne peut servir à rien. Bref, le Comte a planté dans son verger tout ce qu'il put trouver de pire en mauvaises herbes.

Et maintenant je vous dirai pourquoi, à mon sens, le comte Guillaume a ainsi arraché les plantes et les arbrisseaux de son jardin, et soyez bien certain que rien n'est plus vrai. « Roi, tu as dépouillé ta terre de tout ce qu'il y avait d'hommes sages, nobles et vaillants : tu les as laidement chassés loin de toi ; tu as ruiné les pères et les fils. Qu'est-ce qui fait la puissance d'un roi ? Ce sont les hommes libres. Eh bien ! tu n'as plus autour de toi ni nobles, ni hommes libres. Tu as eu le tort de les perdre, et voici que toute la France en souffre très-douloureusement. Le comte Guillaume n'a pas tardé à l'apprendre, et c'est pourquoi il a arraché les plantes de son courtil : je t'ai expliqué le sens de cette action. Quant aux mauvaises herbes qu'il a plantées, voici leur significations. Par le Dieu Tout-Puissant, elles désignent les perfides, les traîtres, les fourbes, les *gloutons*, ceux qui ne te content que mensonges, et que tu as trop longtemps retenus auprès de toi. Oui, tu leur as donné ta terre et ton argent. Si ce n'est la juste volonté de Dieu, ce sera leur amitié qui te perdra...¹ »

IV.

Que nos Épopées françaises soient d'origine germanique ; qu'elles soient toutes barbares par leurs héros, par leur action, par leur esprit, c'est ce qui a déjà été démontré plu-

¹ *Moniage Guillaume*, Conrad Hoffmann, p. 621 ; traduction nouvelle.

sieurs fois. Et néanmoins il semble que la plus forte démonstration n'ait pas encore été donnée : il reste, en effet, à prouver le germanisme de nos épopées par le germanisme de la Procédure qui est exposée dans ces poèmes.

Or, dans cette procédure, RIEN DE ROMAIN ; rien qui, de près ou de loin, porte la trace de la législation romaine ou du droit canonique. Tout est emprunté aux lois barbares. Un exemple suffira pour le démontrer, et nous choisirons le procès de Ganelon, dans la *Chanson de Roland*. Nous suivrons avec soin toute la marche de cette procédure criminelle et politique, la plus ancienne que nous trouvions dans nos Chansons de geste. Et nous n'aurons pas de peine à établir, par une comparaison attentive, que chacun des vers de notre poème se rapporte à quelque *titre* des lois germaniques.

Il semble que dans ce Drame intitulé « *le Procès de Ganelon*, » on puisse distinguer sept « actes » ou sept « tableaux, » s'il est permis de se servir d'une expression aussi moderne à l'occasion d'un poème aussi antique. Ces sept actes pourraient recevoir les titres suivants : *la Torture*, — *le Plait royal*, — *le Ducl*, — *les Champions*, — *la Messe du Jugement*, — *la Mort des Otages*, — *le Supplice de Ganelon*. Et, pour chacun de ces sept tableaux, nous avons sept familles de textes empruntés aux législations barbares.....

La belle Aude vient de mourir ; elle n'a pu supporter la douleur de Roncevaux : « Ne plaise à Dieu qu'après Roland je vive encore ! » Et elle est tombée sans mouvement aux pieds de l'Empereur. Charlemagne, les yeux pleins de larmes, se retourne avec plus de fureur du côté de Ganelon et se promet de donner au supplice du traître un éclat plus terrible encore. Et, d'abord, des serfs s'emparent de Ganelon qui est tout chargé de fers : « Ganelon, le traître, tout enchainé — est dans la cité devant le palais. — Les serfs l'attachent à un poteau, — lui lient les mains avec des courroies en cuir de cerf, — et le battent à coups de bâton et de corde.....' » Ce supplice est d'origine purement germanique. « Les coups de discipline, dit Davoud-Oglou, étaient pour toutes les classes, et le nombre en pouvait monter jusqu'à trois cents. Dans la règle ils étaient administrés publiquement au coupable qui avait été préalablement attaché

¹ *Chanson de Roland*. vers 3734-3741.

et étendu sur un chevalet¹. » Ce que cet érudit avance ici au sujet des Wisigoths peut s'entendre de tous les autres peuples germains : le même supplice se retrouve dans la loi des Bavares², chez les Bourguignons³, chez les Franks-Saliens⁴, chez les Lombards⁵, chez les Frisons⁶. Nous ferons seulement remarquer que, dans notre Chanson, Ganelon est châtié, de même qu'il est emprisonné, *préventivement*. N'y a-t-il pas encore un travail à faire sur la législation barbare, un travail que l'on pourrait intituler : *De la pénalité préventive chez les Germains?*

A peine Ganelon a-t-il été détaché tout sanglant du pilori, de l'estache, que Charlemagne convoque son plait : « Il est écrit « dans l'ancienne geste — que Charlemagne mande ses hommes « de plusieurs terres : — Alors commence le plait.....⁷ » Personne n'aura de peine à reconnaître ici le *Placitum Palatii*, qui s'était sensiblement modifié à travers les âges, mais dont les plaits féodaux donnaient encore une certaine idée aux gens des XI^e et XII^e siècles. Dans le plait de la première et de la seconde race, l'Empereur était assisté par les leudes et les évêques; dans notre poème il est assisté par ses comtes et ses ducs au nombre d'environ quarante. Il ne semble pas que les évêques aient pris part au procès de Ganelon; mais toutes les parties de l'Empire sont, d'ailleurs, représentées au Plait impérial et, parmi les assistants de Charles, on signale des Bretons, des Poitevins, des Saxons, des Normands, des Français, des Allemands et des Auvergnats⁸. Il faut encore observer que, dans la Chanson de geste comme dans la véritable procédure de nos deux premières races, l'Empereur n'a que le droit de présider le Tribunal, et n'a même pas voix délibérative : « Seigneurs barons, dit le roi Charlemagne, jugez-

¹ Davoud-Oglou, *Histoire de la législation des anciens Germains*, I, 161. Il est bien entendu que nous ne citons de ce livre imparfait que les textes des lois germaniques, et non pas les théories.

² Liv. VIII, ch. vi, etc. On se servait de fléaux pour administrer ce châtiement.

³ 30 et 33, 2; 4, 4; 5, 6, 38, 63, etc. On se servait du bâton.

⁴ Constitution de Childebert, Davoud-Oglou, etc., I, *loc. cit.* I, 580.

⁵ Liutp., 6, 26, c; 6, 88; 6, 50.

⁶ 3, 7.

⁷ *Chanson de Roland*, vers 3742 et suiv.

⁸ *Ibid.*, vers 3792 et suiv.

« moi le droit de Ganelon. » Il leur expose lucidement toute l'affaire, et Ganelon présente librement sa défense, et les barons prennent le parti de l'accusé, et Charlemagne enfin se trouve désarmé devant ces juges : « Quand Charles voit que tous lui font défaut, — Il en cache sa tête et son visage, et, à cause de sa grande douleur : — « Malheureux que je suis ! » dit-il¹. Encore une fois, tout cela est barbare et rien ne vous donne ici l'idée d'un tribunal romain. C'est bien là le tribunal germanique où le président était presque réduit à l'impuissance, comme Charles dans l'affaire de Ganelon. L'Empereur est heureusement tiré de sa douleur par le frère du duc d'Anjou : « Beau sire roi, dit le chevalier, trêve à vos lamentations ! » Et il défie en champ clos les parents de Ganelon : Pinabel accepte le défi. Les deux champions accomplissent les formalités légales², et Ogier de Danemarche proclame à haute voix qu'elles ont été remplies. Pinabel et Thierry se revêtent alors de leurs armes; le jugement de Dieu va commencer³.

Ici encore le doute n'est pas possible, et nous sommes en pleine Germanie. Le *campus* ou duel est, en effet, commun à toutes les tribus barbares, excepté aux Anglo-Saxons. Cette *ordalie* recevait deux noms, celui de *wehadinc*, quand les deux parties combattaient en personne, et celui de *camfwic*, quand elles étaient représentées par des champions à gages. Il arrivait souvent qu'un parent se proposait pour combattre à la place d'une des parties, et c'est le cas de notre *Chanson de Roland*. Toutes les lois germaniques offrent d'ailleurs des dispositions remarquables sur le combat judiciaire⁴.

Nous n'avons rien à ajouter touchant les Champions qui se substituaient souvent aux véritables intéressés dans l'épreuve du duel ou *campus*. Quand ils n'étaient pas les parents de l'une ou de l'autre des deux parties, les champions étaient

¹ *Chanson de Roland*, vers 3815 et suiv.

² Pinabel, répondant au défi de Thierry, « met li el poign de cerf le destre guant. » L'Empereur exige trente *pleiges* du parent de Ganelon, et enfin Thierry « sun destre guant en ad presentet Carle. » (*Chanson de Roland*, vers 3838-3851).

³ *Chanson de Roland*, vers 3852-3857.

⁴ *Loi des Bavarois*, 17, 1, *Decr. Tass.* ch. 11. — *Loi des Alamans*, 41, 1; 84. — *Loi des Bourguignons*, tit. 80, 1-3. — *Loi des Lombards*. Roth., 161, 165, 166, 198, 203. Grimoald, t. VII. — *Loi des Thuringiens*, 15. — *Loi des Frisons*, 14, 7; 5, 1. — *Loi des Saxons*, 16. — *Loi des Anglo-Normands*. Guill. II, 1-3; III, 12, etc.

l'objet d'un mépris universel. Ils s'en étaient montrés bien dignes. C'étaient de misérables hercules qui se mettaient place-ment aux gages du plus enchérissant. Chez les Bava-rois¹ et les Frisons², le wergheld du champion est inférieur à celui de l'esclave : or, chez les Germains c'est là le grand critérium de l'estime publique. Dans notre poëme rien de semblable : Pinabel lui-même ne manque pas d'une certaine grandeur, et Thierry nous apparaît moins comme le champion de Roland que comme celui de la Justice et de la Vérité.

Le cinquième tableau de notre drame épique s'ouvre d'une façon imposante. Sur le point d'engager la lutte, les deux champions « se confessent, reçoivent l'absolution, sont bénis par le prêtre, entendent la messe et y reçoivent la communion³. » Puis, ceux qui tout à l'heure étaient humblement prosternés devant Dieu et qui avaient ouvert doucement leurs lèvres pour le recevoir, se relèvent tout à coup, le regard allumé et terrible. Ils chaussent les éperons d'or et les blancs hauberts, couvrent leurs têtes de heaumes étincelants, suspendent leurs écus à leurs cous et placent à leurs ceintures leurs épées à garde d'or. Les voilà enfin qui se lancent sur leurs chevaux rapides, et cent mille chevaliers se mettent à pleurer « qui pour Roland de Thierry ont pitié⁴. » Comme pour les quatre tableaux qui précèdent, rien n'est plus facile que de découvrir ici l'origine germanique. L'Église, qui a le regard clairvoyant, qui comprend les hommes, qui lit si bien dans leurs âmes, l'Église condamnait ces combats judiciaires dans l'intime de son âme maternelle, et c'est grâce à son influence, n'en doutons pas, que dans la loi des Lombards furent écrites ces remarquables paroles : « Si, par respect pour les usages de la nation lombarde, nous ne pouvons défendre le jugement de Dieu, il ne nous en paraît pas moins incertain, ayant appris que beaucoup de personnes avaient injustement perdu leurs causes par un combat singulier. » Mais l'Église

¹ *Loi des Bava-rois*, 17, 1, 2.

² *Lois des Frisons*, 14, 7 : 5, 1.

³ *Chanson de Roland*, vers 3858 et suiv. Pinabel et Thierry font également des offrandes aux moutiers. Cette coutume des Champions était encore en usage au XII^e siècle. C'est ce qui résulte d'une charte de Manassés, évêque de Langres, en 1191. Voir Ducange, au mot *campio*.

⁴ *Chanson de Roland*, vers 3862 et suiv.

s'était aperçue qu'elle ne pourrait aisément déraciner une telle coutume, et elle avait pris le sage parti de la pénétrer de christianisme, autant qu'il était possible. C'est pourquoi elle avait institué cette messe et ces cérémonies liturgiques qui devaient précéder le combat judiciaire. Rien n'est plus beau que ces prières¹. Après la « Messe du jugement » on chantait devant le champion le symbole de saint Athanase : touchante idée de faire une dernière fois professer publiquement toute la foi chrétienne à celui qui peut-être allait mourir² !

Nous ne suivrons pas toutes les phases du combat entre Pinabel et Thierry. Toutes les sympathies des Français sont évidemment pour l'avoué de l'Empereur et de Roland. Les yeux de tous les barons sont trempés de larmes et le poète prend plaisir à constater plusieurs fois cette douleur³. Les deux champions, d'ailleurs, s'interpellent à la façon des héros d'Homère : « Pinabel, dit Thierry, tu es un vrai baron ; tu es grand, fort et beau ; les pairs connaissent ta valeur. Laisse ce combat, je te réconcilierai avec l'Empereur et lui ferai telle justice de Ganelon que jamais on n'en parlera plus. » Et Pinabel, qui mérite véritablement de défendre une cause meilleure, s'écrie avec une belle fierté : « Ne plaise à Dieu ! je veux soutenir toute ma parenté. Pour aucun homme vivant je ne renoncerai à ce combat. Mieux vaut mourir que d'encourir un tel reproche⁴. » Et ils se précipitent de nouveau dans la fureur d'une lutte qui ne peut se terminer « sans homme mort. » On connaît, d'ailleurs, la fin de ce combat. Thierry tue Pinabel et les trente otages de Ganelon sont pendus. Ce terrible châtement infligé à la famille du traître et à ses otages ne se retrouve pas dans les lois barbares, bien qu'il soit entièrement dans leur esprit. Le principe de la solidarité de la famille est un principe absolument germain, et la coutume des *pleiges* ou garants vient certainement de la même source. Mais,

¹ M. Léopold Delisle a publié, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, le Cérémonial d'une épreuve judiciaire au commencement du XII^e siècle (18^e année, p. 253 et suiv.). Quand le Champion allait entrer en champ, on disait pour lui la Messe de Résurrection, ou celle de saint Étienne, ou celle de la Trinité : « *Missa de la Resurrectiun, missam de sancta Trinitate, missa de sancto Stephano* doit l'om dire por le Campium quant il entret el camp. »

² *Cérémonial d'une épreuve judiciaire au XII^e siècle*, p. 257.

³ *Chanson de Roland*, vers 3860 et suivants.

⁴ *Ibid.*, vers 3892 et suiv.

encore une fois, un châtement aussi cruel ne se retrouve dans aucune législation : on ne tue pas ainsi trente hommes judiciairement. Il s'agit donc ici d'une pénalité extraordinaire, parce qu'il s'agit d'un crime extraordinaire. Charles appelle ses Comtes et ses Ducs : « Que me conseillez-vous de faire de ceux que j'ai retenus, qui sont venus au plait pour Ganelon et se sont rendus otages de Pinabel ? — Qu'ils meurent, » répondent les Français. Et les trente otages sont pendus. « Ainsi meurent tous les traîtres ¹ ! »

Quant à la mort de Ganelon, elle est vraiment terrible dans notre poème. Vaincu et déclaré coupable par la mort de son champion, Ganelon ne peut lui-même échapper à la mort. Le jugement de Dieu s'est déclaré contre lui : il faut qu'il périsse et lave dans son propre sang son crime de lèse-majesté. Dans la rigueur du droit féodal qui est évidemment issu du droit germanique, celui dont le champion était vaincu devait périr : les *Assises de Jérusalem* ne laissent aucun doute à cet égard : « Si la bataille est de chose qu'on a mort deservie et le garant est vaincu, IL ET CELUI POUR QUI IL A FAIT LA BATAILLE SERONT PENDUS ². » En 1248 la peine de mort n'était plus réservée au vaincu, mais seulement une amende de cent sous. Dans la chanson de geste, qui est au moins contemporaine de la première rédaction des Assises, Ganelon est puni de mort. Et le supplice décerné contre lui ne sera pas la pendaison : ce sera le grand supplice réservé plus tard aux traîtres, à ceux qui livrent leur pays, à ceux qui offensent la Majesté du Roi ; ce sera l'écartèlement. Bavares et Allemands, Poitevins, Bretons et Normands, Français surtout, sont d'avis que Ganelon meure d'un supplice extraordinaire ³. On fait venir quatre destriers ; on lie Ganelon par les pieds, par les mains. Les chevaux sont sauvages et forts coureurs : quatre sergents les excitent. Tous les nerfs du misérable sont effroyablement tendus, tous ses membres sont déchirés, « sur l'herbe verte coule le sang clair. Ganelon meurt en vrai felon ⁴. »

Tels sont les sept actes de notre *Supplice de Ganelon*. Nous

¹ *Chanson de Roland*, vers 3947 et suiv.

² XXXVII et XCIV.

³ Ce supplice de l'écartèlement n'est, en réalité, indiqué spécialement dans aucune loi germanique.

⁴ *Chanson de Roland*, vers 698-710.

aurions voulu rendre aussi transparente aux yeux de nos lecteurs qu'elle l'est à nos propres yeux, l'origine germanique de toute cette procédure. On la retrouve d'ailleurs en quelques autres poèmes, et notamment dans *Amis et Amiles*.

Dans cette Chanson qui est d'une antiquité respectable, le traître Hardré surprend Amile avec Bélissende et accuse publiquement le séducteur. Tout aussitôt on fait appel au jugement de Dieu. Hardré, qui véritablement a surpris les deux amants paraît sûr de la victoire; mais c'est alors qu'Amis se dévoue et remplace Amile: Hardré reçoit la mort. Il est à remarquer que chacun des combattants doit, encore ici, présenter un certain nombre de garants ou d'otages. C'est la reine, sa fille et son fils Beuves qui sont les otages d'Amile. On ne retrouvera plus ces particularités dans les poèmes postérieurs. Le jugement de Dieu, en effet, fut peu à peu supprimé par la sagesse de l'Eglise et la prudence de nos rois, et l'élément judiciaire de nos Chansons de geste perdit ainsi son plus vif intérêt. Il n'entre point dans notre plan de tirer de nos poèmes tout un cours de Droit féodal, quoiqu'il y soit implicitement contenu.

V.

Les Chansons de geste sont-elles véritablement animées par un esprit de révolte et d'indépendance féodales? Sont-elles, en général, l'expression de la résistance des grands vassaux à la Royauté de plus en plus triomphante? Quel tableau nous offrent-elles des rapports entre le roi et les seigneurs? Et ce tableau n'a-t-il pas été conçu et exécuté par nos trouvères tout à l'avantage de ces seigneurs qui composaient leur plus brillant et leur plus lucratif auditoire? Questions délicates, et qui ont été parfois résolues avec quelque exagération. Nous les résoudrons, quant à nous, en ces deux propositions qui nous semblent contenir toute la vérité: « Il y a deux classes de Chansons de geste: les unes sont royales, et les autres féodales d'inspiration. Mais les Romans *royalistes* (s'il nous est permis de se servir de ce mot) sont les plus nombreux et, dans

les autres, la liberté féodale est beaucoup moins étendue qu'on pourrait le croire. »

Tout d'abord, dans les plus anciens de nos poèmes, la Royauté domine tout. La *Chanson de Roland* pousse jusqu'à la naïveté l'expression de l'obéissance entière, absolue, que le vassal doit à son seigneur : « Pour son seigneur l'on doit souffrir grands maux, endurer le froid et le chaud ; POUR SON SEIGNEUR ON DOIT PERDRE DE SON SANG ET DE SA CHAIR ¹. » Et cette rudesse de soumission n'apparaît pas seulement une fois dans le *Roland* : les mêmes mots se retrouvent ailleurs, dans la même épopée ; en tout cas, c'est certainement là l'esprit de tout le poème. C'est ainsi qu'une des dernières pensées de Roland est pour son seigneur, pour Charles « qui l'a nourri. »

Si de la geste du Roi nous passons à celle de Guillaume, la scène change. Nous ne sommes plus en présence du grand Empereur dont la main de fer savait contenir toutes les résistances : nous nous trouvons en présence de ce Louis, qui resta toujours un peu enfant. Eh bien ! malgré cette faiblesse du Roi, la Royauté conserve son prestige. Le *Couronnement Loöys* est l'histoire d'une grande lutte entre le Roi et ses barons rebelles ; Guillaume s'arme pour la défense du Roi et fait le tour de l'Empire en écrasant toutes les rébellions. On n'a peut-être pas assez fait ressortir la valeur de ce poème : le *Couronnement Loöys* est le poème royal par excellence ; c'est avec *Roland*, la plus antiféodale de toutes nos chansons. Et néanmoins l'Empereur n'y reçoit pas en paroles tous les hommages qu'il y reçoit en action : même il y est traité assez outrageusement. Mais on se tromperait singulièrement si l'on attachait trop d'importance aux discours de nos héros épiques. Ils sont toujours assez libres en paroles, nos « chevaliers de prix, » et les gros mots remplissent leurs bouches militaires. Mais c'est à l'œuvre qu'il faut les voir. Etudiez, dans *Aubri le Bourgoing*, le beau personnage d'Orry, roi de Bavière. Ce Régulus des Epopées françaises est fait prisonnier par les Sarrasins : « Renie ton Dieu, lui crient ces ennemis du nom chrétien, renie ton Dieu et renie ton roi. » Ecoutez la magnifique réponse du Bavarois : « Jamais, jamais, dit-il, on ne me verra commettre un tel crime, de renier à la fois mes deux seigneurs, Jésus le Glo-

¹ *Chanson de Roland*, vers 1117 et suiv.

« rieux et Pépin notre roi ! » Et il meurt dans les plus effroyables tortures.

Et, puisque nous en sommes ici à parcourir rapidement la plupart de nos cycles, comment ne pas citer, un admirable exemple du dévouement légitime d'un vassal à son seigneur. Nous voulons parler du commencement de *Jourdain de Blaives*, où l'on voit Renier de Vautamise et sa femme substituer leur propre fils au fils de leur seigneur, Girart de Blaives : et cette substitution doit nécessairement amener (ils le savent bien) la mort de leur propre enfant. On nous objectera qu'il s'agit ici de l'obéissance d'un vassal quelconque à son seigneur, et non pas à son roi. Mais ces deux obéissances s'enchaînent et ces deux questions se confondent. Et, en effet, dans le système féodal, toute rébellion contre un seigneur, à quelque degré que ce fût, rompait non-seulement un des anneaux, mais tous les anneaux de la chaîne. La fidélité au roi était tellement considérée comme le premier devoir d'un vassal que toute une geste, celle de Doon de Mayence, a été connue au moyen âge sous le nom de « geste des traîtres, » parce que c'était celle de Ganelon, et aussi parce qu'elle était la plus antiroyale. Tout au contraire, la geste de Garin de Montglane a sans cesse été regardée comme la plus noble de toutes, parce que l'épée de tous ses chevaliers a toujours été dévouée à la cause royale. Et l'auteur de *Girars de Viane* le dit en propres termes : « Les chevaliers de cette geste, s'écrie-t-il au début de sa Chan-
« son, furent de sages et hardis chevaliers ; CE NE SONT PAS EUX
« QUI ONT JAMAIS ÉTÉ FÉLONS ENVERS LE ROI DE FRANCE. Mais
« ils se sont toujours travaillés pour aider leur seigneur légi-
« time et pour agrandir son domaine². »

Et maintenant passons aux poèmes *féodaux*. Nous affirmons qu'on a singulièrement exagéré leur esprit d'indépendance et de révolte. Cet esprit ne se fait jour parfois que dans un seul épisode du poème : telle est la *Chanson d'Aspremont*, où nous lisons l'étrange épisode de Girart de Fraite, de ce terrible duc des deux Bourgognes qui se refuse obstinément à venir au secours de Charlemagne et qui veut assassiner à coups de couteau Turpin, ambassadeur du Roi. Trois beaux

¹ *Aubri le Bourgoing*, édition Tarbé, p. 31.

² *Girars de Viane*, édit. Tarbé, p. 2.

poèmes, trois poèmes d'antique origine et qui sont véritablement et complètement féodaux, c'est *Girars de Roussillon*, c'est *Ogier*, c'est *Renaus de Montauban*. Voilà de grands héros, sans aucun doute, et que nos poètes ont peints sous de brillantes couleurs : l'un d'eux, Renaud, est un saint, et Ogier même n'a pas été sans recevoir quelque culte. Néanmoins ils bataillent contre l'Empereur, ils résistent à leur suzerain. On ne saurait nier qu'il y ait là un souvenir puissant des grandes rébellions féodales des ix^e, x^e et xi^e siècles, et, *a priori*, il est impossible que nos romans n'aient gardé aucune trace d'événements aussi considérables. Ces poèmes féodaux durent exister : la chose ne nous paraît pas contestable. Mais il ne faut rien pousser à l'excès. Ces terribles guerriers qui combattent si énergiquement contre les armées impériales, au milieu même de leur fougueuse résistance, et même au plus ardent de la bataille, ne se dépouillent pas de tout respect pour l'Empereur, leur seigneur légitime. Ils ne font d'ailleurs que se défendre, et tous les torts semblent être du côté du Roi. Et, malgré tout, les rebelles éprouvent dans leurs âmes de violents remords au sujet de leur rébellion. Leurs cœurs battent vivement sous leurs hauberts, les larmes coulent sous leurs heaumes. Ils ont hâte enfin de revenir à leurs liens, à leur sujétion injustement brisée. Une scène magnifique, — la scène capitale peut-être de *Girars de Roussillon*, — c'est la confession du héros à l'ermite : « Avez-vous, dit le saint homme, manqué de soumission au Roi? — « Oui, répond Girart, par folie et enfance. — Il faut donc vous « en repentir de grand cœur. — Non, non, s'écrie le vieux « rebelle, jamais, jamais je ne ferai pénitence jusqu'à ce que je « le fasse mourir. Si je puis jamais avoir lance et épée, où que « ce soit, je me vengerai de lui. » Voilà le cri d'une nature sauvage, indomptable. Mais la femme de Girart se met alors à fondre en larmes : « Girart, dit-elle, quelle folie ! Ah ! pardon- « nez plutôt à tout le monde tout le mal qu'on vous a fait ; par- « donnez à Charles, notre empereur. — Eh bien, dame, ainsi « fais-je pour l'amour de Dieu ¹. » Et le roman se termine par une réconciliation générale. De même, pour Ogier. S'il lutte contre Charles, ce n'est pas comme vassal, c'est comme père, et le récit de ses malheurs, qui est profondément épique, se

¹ *Girars de Roussillon*, Raynouard, *Lex. rom.* I, 208, 209.

termine également par une réconciliation ¹. Jamais, d'ailleurs, il ne serait venu à l'esprit de nos trouvères d'attribuer aux rebelles un véritable bonheur au sein de leur rébellion, ou de terminer leurs poèmes autrement que par une prestation d'hommage à l'Empereur. Leurs romans, par ce côté comme par tant d'autres, ressemblent aux mélodrames du boulevard où la vertu est toujours récompensée et le vice définitivement puni.

Que n'a-t-on pas dit au sujet des quatre fils Aymon ? Suivant quelques critiques, Renaud de Montauban et ses frères représentent et résument profondément l'esprit féodal, ou plutôt la féodalité elle-même résistant à la Royauté, à l'Empire. Mais en réalité Renaud n'a que l'apparence, et non pas le cœur d'un rebelle. Il se défend, sans doute, contre les attaques iniques de son seigneur, mais il soupire ardemment vers le baiser de paix et tombe avec une belle simplicité aux genoux de l'Empereur. Il arrive même un moment où ce persécuté tient entre ses mains la vie de son obstiné persécuteur. Placé en face de Charlemagne endormi et pouvant le tuer, il se refuse à commettre une telle félonie et recule devant ce crime, absolument comme on reculerait devant un parricide : « Charlemagne est mon « seigneur, » dit-il. Ce cri, qui n'a jamais été celui d'un révolté, éclate alors sur ses lèvres indignées. Et l'on assiste, quelques pages plus loin, à une scène touchante : les quatre fils Aymon vont se jeter aux pieds de l'Empereur et demander humblement la paix à celui-là même dont, tout à l'heure, ils pouvaient se rendre à jamais indépendants !

Nous ne voulons pas aller plus loin dans la démonstration de notre thèse. Elle nous semble suffisamment prouvée.

VI.

Les conclusions de ce travail sont faciles à préciser. Il est évident pour tous nos lecteurs qu'un sentiment très-vif de la

¹ A la fin de la *Chevalerie Ogier*, Charlemagne et son fils tiennent l'étrier à Ogier. Celui-ci s'en aperçoit trop tard et s'écrie : « Or, Sire, me voilà bien « déchu. Vous m'avez déshonoré, moi, et vous encore plus. On ne pourra plus « désormais me voir à la Cour, sans me tenir pour trop vieux, puisque le roi de « France m'a tenu l'étrier. » (Vers 12982 et suiv.)

patrie éclate dans nos plus anciennes Chansons de geste et que la France était aimée au XI^e siècle avec tout autant d'ardeur que de nos jours. La France, en effet, fut aimée avant d'être *une*, et cette affection même que lui ont portée ses enfants a servi à constituer cette unité profonde, enviée par tous les autres peuples. Sur cette terre française qu'on appelait la *terre solue*, vivaient et prospéraient des institutions germaniques que l'Eglise achevait de christianiser. La royauté française était germane d'origine et germane d'allure, et les hommes libres de la nation avaient encore un certain pouvoir qui tendait, hélas ! à s'effacer de plus en plus pour laisser un jour toute la place à l'absolutisme triomphant. Cette royauté, d'ailleurs, était catholique en même temps que barbare, et « l'Empereur de France, » véritable chef d'une armée permanente de croisés, vivait, suivant nos poètes, dans la conversation journalière des anges et des saints. Les devoirs de ce Roi sont exactement tracés par nos trouvères : ce sont avant tout des devoirs militaires, d'où toute cruauté n'est pas absente. Sous le roi on sent toujours le chef de klan germain qui n'est pas encore suffisamment adouci par le baptême. Quoi qu'il en soit, ce type qui se rencontre dans nos plus anciens poèmes, est bien supérieur à la parodie ridicule, à la vile caricature que les derniers trouvères ont tracée de Charlemagne et de ses successeurs. Autour de cet empereur, — à l'une comme à l'autre de nos deux époques, — se tient un Conseil dont l'origine est également barbare. Les Cours plénières de nos romans rappellent les champs de mars et de mai. Mais il faut distinguer la « cour plénière, » et le « conseil » proprement dit. Dans le conseil, l'Empereur prend encore l'avis de ses barons, mais n'est point forcé de le suivre. Ce Conseil, du reste, se transforme plus d'une fois en Haute-cour, quand il s'agit de juger un des hommes du Roi : c'est l'ancien *Placitum palatii*, tribunal de privilégiés, devant lequel comparaissaient seulement les hommes de la *truste* royale. La procédure suivie par cette cour est ultragermanique en même temps qu'ultraféodale : nous croyons l'avoir rigoureusement démontré. Du reste, ces grands procès sont rares, et nous venons de prouver qu'on a singulièrement exagéré l'esprit d'indépendance, gratuitement attribué à tous les barons féodaux. Beaucoup de nos trouvères sont « royalistes, » et ceux-là mêmes qui sont

le plus *féodaux* rendent finalement hommage au grand suzerain, à l'Empereur.

Telles sont nos conclusions, où nous ne voudrions rien exagérer. Comme on le voit, le tableau n'est pas sans ombres, et la société des XI^e et XII^e siècles est bien loin d'être absolument chrétienne. Mais, enfin, il existe alors, dans toutes nos institutions nationales, d'admirables éléments, soit chrétiens, soit susceptibles de le devenir. Ces éléments sont presque tous d'origine germanique ; mais ils ont eu, ou auront besoin d'être transformés par l'Eglise. Malgré tous ses défauts, cette société est jeune, elle est forte, elle est enfin mille et mille fois préférable à la corruption du Bas-Empire et à ce Césarisme romain dont elle nous a, je l'espère, délivrés pour toujours !

LÉON GAUTIER.

LA RÉFORME

DES

CODES SOUS LOUIS XIV

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Quels que soient les mérites diplomatiques du cardinal Mazarin, tous les historiens reconnaissent que, pour un premier ministre, il négligea beaucoup trop l'administration intérieure, le commerce, l'agriculture, la marine. Quant à la justice, abandonnée dans un temps d'excès et de désordres en tous genres, à des juges prévaricateurs, dont un grand nombre aurait mieux figuré au banc des accusés que sous les fleurs de lis, elle appelait évidemment, lorsque la mort vint le surprendre, les plus sévères réformes. La vénalité des charges, cette faute immense de l'ancienne monarchie, qu'un théoricien illustre, le président de Montesquieu, a pourtant défendue (tant il est facile de s'abuser dans sa propre cause!), contribuait sans doute au mal; l'incurie du Cardinal à l'égard des intérêts les plus sacrés, l'aggravait encore. Si les grands vassaux avaient été mis à la raison par Richelieu, il n'en était pas de même de la féodalité de village, et celle-ci donnait carrière à ses instincts au détriment des populations rurales. « Usurpation des biens des particuliers, des églises ou des communautés; impositions arbitraires de cens, corvées ou rentes; établissement, contre toutes les règles du droit, de banalités, de péages ou de perceptions diverses sur les routes et les rivières : tout cela, disait récemment un magistrat, formait le

régime ordinaire d'une grande partie des fiefs, et ne constituait que de légères concussions pour lesquelles on était indulgent¹. » Un avocat de Paris, d'abord lieutenant particulier à Sens, puis bailli à Châteaudun, raconte que, dans les campagnes, la justice était rendue par des gens sans honneur, sans conscience, n'ayant jamais appris à travailler, vivant du bien d'autrui, et dépendant entièrement de leur seigneur, dont ils étaient les humbles valets². Il ne s'agit encore là que de voleries, de vexations, d'abus de pouvoir. Les procès-verbaux et les récits des grands jours montrent les campagnes terrifiées par la violence de quelques gentilshommes. Dès 1657, le procureur général Denis Talon disait en plein parlement, dans une mercuriale restée célèbre : « N'imputons pas à la malignité du siècle ou à des causes éloignées si nous sommes déchus dans ces derniers temps de la noblesse et de l'autorité de notre condition, si le parlement a beaucoup perdu de son lustre et de sa dignité, et reconnaissons de bonne foi que la première source du mal est intérieure, en nous-mêmes. » Entrant dans les détails, Talon constate que les règlements étaient audacieusement foulés aux pieds, qu'il n'y avait plus ni discipline, ni assiduité aux séances, qu'un même incident donnait lieu à deux ou trois arrêts contradictoires, que les conflits de chambre à chambre étaient perpétuels, la justice semblant prendre à tâche de se déshonorer elle-même ; que des évocations uniquement fondées sur la brigue dépouillaient les juridictions inférieures de la meilleure partie de leurs attributions, que des arrêts *passaient à la signature* sans avoir été délibérés. Tant et de si criants abus, disait-il en terminant, soulevaient *dedans et dehors le palais*, une réprobation universelle³.

La leçon fut entendue, et, le 29 janvier 1658, le parlement tenta d'arrêter le mal par un règlement ; mais le remède ne dépendait pas de lui, et une réforme radicale, partant de plus

¹ *Quel était l'état de l'administration de la justice en France à la mort de Mazarin ?* Discours de rentrée prononcé par M. Fortoul, premier avocat général à Lyon, le 3 novembre 1857, p. 38.

² *Discours de l'abus des justices de village*, par Loyseau, cité par M. Fortoul, p. 41.

³ *Réformes judiciaires et législatives du règne de Louis XIV.* Discours de rentrée de M. de Royer, procureur général à la Cour de Cassation, du 4 novembre 1856.

haut, était indispensable. C'est ce que comprit Colbert. Depuis dix ans que Mazarin l'avait graduellement associé aux grandes affaires du pays, il remarquait et notait bien des abus auxquels il était déterminé à déclarer une rude guerre. Que de fois il avait entretenu le Cardinal de la nécessité d'une chambre de justice pour faire rendre gorge aux traitants ! Elle fut établie immédiatement après l'arrestation de Fouquet, et bien qu'une flétrissure naturelle s'attache aux tribunaux extraordinaires, on peut dire, à la justification de celui-là, qu'il dévoila et punit d'audacieuses concussions. Porté d'inclination aux choses équitables, prenant un secret plaisir à châtier les fripons, Colbert ne pouvait rester indifférent aux exactions, aux dénis de justice dont il était depuis si longtemps le témoin indigné. Il fut encouragé dans cette voie par son oncle, ce terrible Pussort, que le premier président de Lamoignon, son antagoniste constant, appelle un homme intègre et capable, mais *féroce* (le mot y est), emporté dans ses préventions, sans égard pour les Compagnies, et persuadé que lui seul avait de bonnes intentions ¹. Ce portrait, peu flatté, n'est pas contredit par Saint-Simon, qui nous montre à son tour Pussort hargneux, difficile, toujours grondant, mécontent, passionné, *vrai fagot d'épines*, mais droit, honnête, d'une volonté inflexible, d'une capacité incontestée et dominant toutes les assemblées où il se trouvait ². On sait que le surintendant fut arrêté à Nantes, le 5 septembre 1661. Le lendemain même, Pussort écrivait à Colbert, qui avait suivi le Roi : « J'ay effleuré le travail que je vous avois proposé, concernant les ordonnances, mais j'ay reconnu que c'estoit un ouvrage d'une prodigieuse estendue et d'épineuse discussion. Je ne laisseray pas d'y travailler lorsque je n'auray rien de plus pressé ³. » Trois ans se passent, pendant lesquels, tout en suivant de près les opérations de la chambre de justice, Colbert et Pussort mûrissent leur projet de réforme. En 1664, des maîtres des requêtes furent envoyés dans les provinces, et le ministre rédigea lui-même leurs instructions. Ce qui regardait la justice ayant, dans son opinion, un intérêt majeur, il leur recommanda « de s'informer en

¹ *Vie du président de Lamoignon*, par Gaillard, en tête de ses *Arrêtés*, 2 volumes in-4°, 1783.

² *Mémoires*, édition Chéruel, t. I, p. 411.

³ *Lettres de Colbert*, t. VI; *Appendice*, p. 368.

détail de quelle sorte on la rendoit aux sujets du roy, s'il y avoit de la corruption ou non, les causes et personnes qui estoient soupçonnées. » Prévoyant le cas d'injustices manifestes qui auraient fait du bruit dans la contrée et tourné à l'oppression du faible, Colbert disait que le Roi voulait « en estre informé, comme aussy de la longueur des procès et excès des épices, tant des compagnies souveraines que des subalternes, estant important de sçavoir fort en détail ce qui concerne ces deux points, qui estoient d'une grande charge aux sujets de Sa Majesté. » Il ajoutait que les grandes compagnies étant établies pour administrer la justice, et le Roi ayant à cœur de protéger les faibles contre les puissants, il fallait s'informer si, dans les actes criminels tels que meurtres, assassinats, mauvais traitements commis par les gentilshommes ou principaux personnages des provinces, elles avaient maintenu son autorité et sévi contre les coupables, comme elles y étaient obligées.

« Sa Majesté, poursuivait-il, ayant souvent reçu quelques plaintes que les officiers des compagnies souveraines en divers endroits se font vendre par force le bien en fonds de terre qui les accomode, elle sera bien ayse d'estre informée particulièrement des lieux où cela se pratique. Il sera pareillement nécessaire d'exposer dans le mémoire tous les biens en fonds de terre qui sont possédés par chacun des officiers desdites compagnies....

« Il reste les gens du roy, dont il est fort nécessaire de connoistre les intentions et la suffisance, surtout s'ils ont assez de force pour faire les réquisitions et les poursuites nécessaires pour tenir la justice en vigueur et en sévérité, estant absolument nécessaire d'avoir des gens en ces postes qui ne se laissent entamer par aucune considération d'intérêt, en encore moins de recommandation ¹. »

Divers mémoires de Colbert sur le même sujet sont de cette époque. Le 15 mai 1665, il expose à Louis XIV que son dessein de travailler à réformer la justice est assurément le plus grand qui puisse entrer dans l'esprit d'un roi, et il le loue de ne pas se contenter, comme plusieurs de ses prédécesseurs, de *faire quelque ramas d'ordonnances* tellement tombées en désuétude « qu'il n'y a pas de petit conseiller de compagnie appelée abusivement souveraine, » qui ne juge tous les jours contrairement aux termes précis de la loi et ne s'ar-

¹ *Lettres de Colbert*, tom. IV. *Administration provinciale*, p. 31 et 32.

roge ainsi l'autorité législative attribuée au prince. Si Colbert n'hésitait pas à faire entendre de sévères vérités sur ce que coûtaient les travaux de Versailles, le luxe des corps privilégiés, les revues d'apparat, le jeu et les fêtes, il poussait aussi dans l'occasion la flatterie jusqu'à l'hyperbole. Après avoir reconnu que l'idée de toute amélioration et de toute réforme émane de Louis XIV, il ajoute : « Votre Majesté nous a dit en deux mots tout ce que la plus profonde méditation des plus habiles hommes du monde pourroit inventer sur ce sujet en plusieurs années. » Il n'a plus en conséquence qu'à dire son avis sur les meilleurs moyens à prendre pour atteindre le but. Ce but était, suivant lui, d'établir une jurisprudence fixe et certaine par la rédaction d'un seul corps d'ordonnances, et de diminuer le nombre des juges. Dans le même mémoire, il conseille au Roi de se transporter de sa personne dans les provinces, accompagné d'un certain nombre de conseillers d'Etat et de maîtres des requêtes qu'il chargerait d'y rendre la justice, en ayant soin « de suspendre pendant son séjour toutes les justices ordinaires, mesme les parlemens, de recevoir toutes les plaintes qui seroient faites contre eux, de punir sévèrement les coupables et de récompenser les gens de bien. » Touchant à des questions d'un autre ordre, Colbert exprimait l'avis que le nombre des prêtres et des couvents était trop considérable dans le royaume, que les moines et les religieuses s'affranchissaient de tout travail et privaient l'État des enfants auxquels ils auraient pu donner le jour. Pour faire cesser cet abus, il proposait de rendre les vœux plus difficiles, de reculer l'âge où ils pouvaient être prononcés, de réduire les dots et les pensions des religieuses et d'augmenter le plus possible le nombre des soldats, des marchands, des laboureurs et gens de journée. Il appelait le jour où, selon le désir formel du Roi, la justice serait rendue gratuitement.

Une autre fois, il dressait de sa main le tableau complet des ordonnances de justice publiées depuis le XIII^e siècle, en indiquant la situation du royaume à chaque nouvelle ordonnance et les rois auxquels la France en était redevable. C'étaient saint Louis, Philippe le Bel, Charles V, Charles VII, Charles VIII, Louis XII, François I^{er}, Henri II, Henri III, Henri IV, Louis XIII.

« Par toutes ces tables, disait-il, il paroist clairement que depuis les

capitulaires de Charlemagne, qui comprennent le règlement de tous les ordres du royaume, et ceux de Louis le Débonnaire son fils, aucun roy n'a travaillé de son mouvement à rédiger et mettre en corps toutes les ordonnances ;

« Que tous nos grands rois, Charles V, Charles VII, Louis XII, François I^{er}, Henry IV, aussitost qu'ils ont esté en paix, et mesme bien souvent pendant la guerre, ont fait des ordonnances sur le fait de la justice et d'autres matières ;

« Que le seul Henry III eut la pensée de réduire le tout en un seul corps, à quoy il commit le président Brisson, qui compila le code Henry, lequel n'a point eu d'exécution.

« Le garde des sceaux Marillac eut la mesme fortune.

« En sorte que ce grand travail a esté réservé en son entier à Louis XIV ; mais il est nécessaire, pour le rendre digne de son application et proportionné au grand caractère de son esprit et aux grandes choses qu'il a desjà exécutées depuis le commencement de son règne, de rendre ce travail infiniment plus excellent et plus parfait que tout ce qui a esté pensé et fait jusqu'à présent par les rois ses prédécesseurs ¹. »

Plusieurs conversations entre Louis XIV et les membres les plus éminents du conseil d'État ² eurent lieu à ce sujet dans les mois de mai et de juin. On cherchait les moyens d'atteindre le but sans le concours du premier président de Lamoignon, systématiquement hostile à Colbert ³, et surtout du parlement dont on projetait de restreindre les prérogatives ⁴. On s'arrêta

¹ *Table sur le fait des ordonnances royales faites par nos rois pour le règlement de la justice, police, finances et milice du royaume.* (Minute autographe de Colbert.)

² On en trouve la trace dans Olivier d'Ormesson, *journal*, t. II, p. 363, 369, 396, 397, 399, 403.

³ Colbert lui-même a dit pourquoi. (Voir *Lettres*, t. II, 1^{re} partie, p. 55.)

⁴ Déjà, le 8 janvier 1661, un arrêt du conseil d'en haut avait enjoint au parlement, au grand conseil, à la chambre des comptes, à la cour des aides et à toutes les autres compagnies souveraines de déférer aux arrêts du conseil. (Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XVII, p. 403. — M. de Royer, *loc. cit.*)

M. de Royer cite encore, dans son remarquable discours, plein de faits et de recherches, ce passage des Instructions au Dauphin sur le rôle des parlements : « L'élévation des parlements en général avoit été dangereuse à tout le royaume durant ma minorité ; il falloit les abaisser, moins pour le mal qu'ils avoient fait que pour celui qu'ils pourroient faire à l'avenir. Leur autorité, tant qu'on la regardoit comme opposée à la mienne, quelque bonnes que fussent leurs intentions, produisoit de très méchants effets dans l'Etat et traversoit tout ce que je pourrois entreprendre de plus grand et de plus utile. Il étoit juste que cette utilité l'emportât sur tout le reste, et de réduire toutes choses dans leur ordre légitime et naturel.. »

Les lettres de Colbert à Mazarin, écrites bien avant la rédaction des Ins-

à des conférences présidées par le Roi, et l'on y appela, indépendamment de Séguier, Le Tellier, de Lionne, Colbert, quelques conseillers et maîtres des requêtes parmi lesquels figuraient Pussort, si maltraité par Lamoignon, et Machault, ancien intendant de Picardie. On a le procès-verbal d'une partie de ces conférences ¹. La première eut lieu au Louvre le 25 septembre 1665, et rien n'est plus curieux que d'en étudier, au point de vue historique, les incidents principaux.

Un discours de Louis XIV précéda la discussion et en détermina l'objet :

« Sa Majesté, les ayants salués, leur a dit qu'il y avoit longtemps qu'il souhaitoit de se rencontrer dans cette assemblée pour faire régner la justice dans son royaume, qu'il sçavoit en avoir un grand besoin par les désordres que la guerre et sa minorité avoient causés ; que depuis longtemps il en recherchoit les moyens, et que la chose ne luy avoit pas paru entièrement impossible, quoyque certainement il y reconnust de grandes difficultés, mais que cette considération l'obligeoit plus particulièrement de l'entreprendre, parce qu'un prince qui a de l'ambition doit s'occuper fortement aux choses difficiles ; qu'il espéroit du secours et de la coopération de Messieurs que la chose recevroit le succès qu'il en attendoit, d'autant plus qu'il estoit résolu de s'y appliquer avec assiduité, et que le conseil qu'il avoit assemblé n'estoit pas pour une ou plusieurs années, mais qu'il entendoit l'employer et l'appeler auprès de luy pendant le cours de toute sa vie. »

Louis XIV annonça dans la même séance, en s'aidant de notes qu'il avait prises, dit-il, à Villers-Cotterêts, et où l'on retrouve les idées exposées dans les premiers mémoires de Colbert, l'intention de réformer le personnel des compagnies souveraines, et, à cet effet, d'y envoyer des maîtres des requêtes. Il ajouta que l'état de ses affaires le lui permettait, et que son principal but était, en exonérant ses sujets des frais de procédure qui les dévoient, de rendre la justice entièrement gratuite.

tructions au Dauphin, abondent en récriminations contre les parlements. Toutes les mesures dont ils furent l'objet de 1661 à 1680 étaient depuis longtemps dans les idées de Colbert.

¹ Je le reproduirai *in extenso* à l'Appendice du t. VI des *Lettres de Colbert*, d'après le manuscrit inédit de la bibliothèque Sainte-Geneviève. Il a été signalé et utilisé pour la première fois par M. Francis Monnier, dans une intéressante étude intitulée, *Guillaume de Lamoignon et Colbert. Essai sur la législation française au xvii^e siècle*, 1862.

Une note de Colbert, datée du 10 octobre et intitulée *Discours pour le Conseil de justice*, constate un fait important. Après avoir subi, sans s'en douter, l'impulsion première, on voit Louis XIV s'intéresser sérieusement à l'œuvre de la réformation, y prendre goût, consulter ses ministres et se réserver de décider.

« Sur l'avis demandé par le Roy des moyens de parvenir à ce grand dessein,

« Auparavant que de donner son avis sur ce qu'il plaist à Vostre Majesté de nous proposer, il seroit nécessaire qu'il lui plust de nous dire ce qu'elle s'est proposé elle-mesme de faire en formant ce Conseil et nous faisant l'honneur de nous y appeler, parce que, si Vostre Majesté s'est seulement proposé de recevoir de toutes parts les mémoires des choses qui seront à réformer pour une plus parfaite administration de la justice dans son royaume, il suffira d'examiner les matières l'une après l'autre, et d'y apporter les remèdes que sa prudence estimera nécessaires.

« Mais si Vostre Majesté s'est proposé quelque plus grand dessein, comme seroit celuy de réduire tout son royaume sous une mesme loy, mesme mesure et mesme poids, qui seroit assurément un dessein digne de la grandeur de Vostre Majesté, digne de son esprit et de son âge, et qui lui attireroit un abisme de bénédictions et de gloire, dont toutefois Vostre Majesté n'auroit que l'honneur de l'exécution, vu que le dessein en a esté premièrement formé par Louis XI¹, qui a esté, sans contredit, le plus habile de tous nos rois, outre qu'il est d'une notoriété publique qu'Henry IV, estant allé tenir un lit de justice pour faire voir cette cérémonie au duc de Savoie, ayant entendu un habile avocat plaider sur cette grande et illustre matière, il en forma le dessein et commença, dès ce temps-là, d'y faire travailler; mais la mort de l'un et de l'autre de ces deux rois divertit l'exécution de ce beau et grand dessein.

« Si donc Vostre Majesté s'est proposé l'exécution de ce projet, il est certain que pour y parvenir il est nécessaire d'un grand concours, d'une grande chaleur, d'une grande application, d'une grande fermeté. Dieu, Sire, a donné à Vostre Majesté toutes ces qualités en un éminent degré; elle a fait déjà voir, depuis quatre ans qu'elle travaille, qu'il n'y avoit rien d'impossible pour elle; mais il faut avouer que tout ce qu'elle a fait jusqu'à présent n'est

¹ Deux siècles auparavant, Louis XI avait dit à Commines « qu'il désireroit fort qu'en ce royaume on usast d'une *coustume*, d'un *poids*, d'une *mesure*, et que toutes ces coustumes fussent mises en françois en un beau livre pour éviter la cautèle et la pillerie des advocats. » (*Mémoires de Commines*, collection Michaud et Poujoulat, liv. XI, chap. VII, p. 149; cités par M. C. Petit, premier avocat général à Orléans, dans un discours de rentrée du 3 novembre 1866, intitulé : *Etude sur la part prise par Colbert à l'œuvre législative et judiciaire de Louis XIV.*)

rien en comparaison de cet ouvrage. Aussi aura-t-elle la satisfaction d'avoir exécuté ce qu'aucun prince n'avoit presque tenté auparavant elle, et quand mesme la chose seroit impossible, en faisant des efforts d'y parvenir, elle trouvera assurément tant de belles choses à faire, qu'elle seroit dignement récompensée des soins qu'elle en auroit voulu prendre. »

Le Conseil de justice, c'est le nom donné aux conférences tenues devant le Roi, employa la séance du 11 octobre 1665 à débattre ce qu'il y avait à faire pour réaliser une réforme sérieuse. Naturellement, l'avis de Pussort devait avoir un grand poids dans la question. D'après lui, et Le Tellier partagea son opinion, la matière étant aussi importante qu'étendue, il ne paraissait pas possible de se prononcer sur-le-champ; il se réserva donc d'y réfléchir jusqu'à la prochaine réunion, ajoutant qu'en un pareil dessein l'empereur Justinien n'avait pas demandé moins de dix années d'application assidue à douze des plus habiles jurisconsultes de l'Empire. Un autre conseiller, M. de Verthamont, exprima le même avis en invoquant des raisons analogues, et demanda qu'on divisât l'examen des matières entre quelques membres du conseil, qui se feraient assister par les plus habiles avocats. Ce fut aussi le sentiment de Colbert, que de Lionne approuva complètement. « Par ce qui avoit esté observé, dit Colbert, des grands soins de l'empereur Justinien pour composer les lois de l'empire romain, et l'espace de dix années que douze habiles jurisconsultes y avoient employé, Sa Majesté pouvoit reconnoistre la difficulté et l'estendue de cet ouvrage, mais aussy la gloire de son entreprise, qui demandoit l'application entière de ceux à qui les soins en seroient commis, ainsy qu'avoient fait ceux qui avoient esté choisis par l'empereur romain; il estimoit néanmoins que les matières estant bien divisées, elles pourroient estre examinées par deux ou trois membres du conseil auxquels Sa Majesté en confieroit le soin, qui pourroient se faire soulager par les plus fameux et les plus illustres avocats du barreau, qu'on pourroit inviter à renoncer à toute autre application, afin de soulager MM. les commissaires, et que ce qui auroit esté arrêté dans leur conférence particulière de deux ou trois jours chaque semaine, estant représenté à Sa Majesté, pourroit produire des décisions certaines pour abrégér le cours et la longueur des procès et assurer le repos des familles. »

Cette proposition, aussi sage que pratique, fut adoptée par Louis XIV. Le chancelier Séguier aurait voulu, pour épargner, disait-il, de la fatigue au Roi, que les commissaires qui seraient désignés vissent d'abord lui communiquer leur travail à la chancellerie; mais Louis XIV s'y refusa absolument, et il est curieux de voir en quels termes. « En toutes affaires, dit-il, il avoit toujours souhaité *qu'on s'adressast à luy directement*, afin de connoître librement et plus naturellement les sentimens de tous ceux qui traitoient ses affaires, ce qui ne se pouvoit reconnoître si, avant que de parler en sa présence, on estoit d'accord et dans des sentimens uniformes ¹. »

Une longue et intéressante discussion remplit la séance du 25 octobre. Le premier article portait que la nouvelle ordonnance devrait être observée par les successeurs du roi, et la qualification de *compagnies souveraines* n'y était pas, contrairement aux anciens usages, donnée aux parlements. L'article stipulait en outre que les tribunaux ecclésiastiques seraient tenus d'observer l'ordonnance, nonobstant tous privilèges, immunités et exemptions contraires. Ces innovations, d'une importance considérable, furent vivement soutenues par les uns, combattues par d'autres.

« M. Pussort a dit que le mot de *successeurs* a esté employé pour engager par un lien perpétuel et plus indissoluble les compagnies du royaume et tous les sujets de Sa Majesté, et pour éviter une évacion qui pourroit estre suggérée dans la suite des temps par la malice des hommes, sous prétexte que la loy ne pouvant obliger les successeurs de Sa Majesté, ne pourroit pareillement obliger leurs sujets pendant leur règne;

« Que le mot de *souverain* ne convient point aux sujets et doit estre réservé aux seuls rois, et comme, par le dérèglement et l'entreprise des siècles précédens, on en a estendu le pouvoir, il y a lieu présentement d'en oster tout le prétexte et de tenir les compagnies et l'autorité qui leur est donnée dans des bornes légitimes;

« Qu'il est persuadé que les tribunaux ecclésiastiques doivent

¹ Trois jours après, les diverses matières à examiner étaient distribuées comme il suit entre les membres du conseil de justice :

Matières ecclésiastiques. — De Machault, d'Etampes, Poncet, Chamillart.

Matières concernant la noblesse. — De Morangis, Boucherat, de La Reynie. *Justice, subdivisée en civile, criminelle et police.* — De Verthamont, Colbert, Pussort, Voisin, Caumartin, Le Peletier, La Reynie.

Secrétaire. — Hotman.

Arcsats. — Auzanet, L'Hoste l'ainé, de Gomont, Ragueneau, Billain, Foucault.

être soumis et compris nommément dans l'ordonnance, et quoique l'Eglise ayt cru pouvoir se dispenser de la juridiction royale, néanmoins l'usage de tous les siècles justifie le contraire par les lois des empereurs, et mesme en matière ecclésiastique, par les capitulaires de Charlemagne pour régler le chant de l'Eglise, et Constantin, parlant à des évêques assemblés, leur disoit que, pour le dedans de l'Eglise, ils avoient une autorité émanée de Dieu seul, mais que, pour le dehors, la sienne devoit estre reconnue, et qu'il estoit comme évêque... »

Les raisons alléguées par Pussort pour la stipulation relative aux successeurs du roi étaient mauvaises en principe, limitatives du pouvoir royal, incompatibles avec le progrès et les innovations légitimes. Aussi furent-elles généralement désapprouvées par les membres du conseil de justice.

« M. de Chamillart (le père de celui qui fut contrôleur général et ministre de la guerre) a dit que le mot de *successeurs* n'a jamais esté en usage dans tous les siècles et dans les ordonnances précédentes, parceque la loy estend son pouvoir sur les sujets de Sa Majesté et non pas sur ses successeurs, que le roy ne mourant pas en France, le mot de *successeurs* a blessé l'oreille de tous ceux qui l'ont entendu ;

« Que le mot de *souverain* ne peut convenir aux cours, mais doit estre uniquement réservé au Roy...

« M. de La Reynie a dit que le mot de *successeurs* luy paroissoit extraordinaire et sans exemple dans les précédentes ordonnances, mais qu'il n'estoit pas de mesme avis pour celuy de *souverain*, qui marquoit plus tost la qualité des jugemens que l'indépendance des personnes ; et, comme l'usage en estoit estably dans les ordonnances, arrests du conseil, et tout ce qui estoit émané de l'autorité royale, il n'y avoit pas lieu de dégrader la justice d'un nom d'honneur qui la rendoit plus considérable, sans diminution de ce qui est dû et réservé à la personne et à la majesté du prince. »

De son côté, Colbert fut d'avis que le mot de *successeurs* ne devoit pas être employé, *parce que les rois ont toujours parlé en termes perpétuels*. On connaît son opinion sur les prétentions des *cours souveraines* ; il y resta fidèle. Relativement aux tribunaux ecclésiastiques, il ne lui parut pas qu'ils dussent être nommément désignés. Il se borna à demander qu'on empêchât, par des stipulations précises, le retour de toute entreprise contre les lois du royaume et l'autorité royale. Il dit encore que la promulgation des ordonnances en lit de justice obligeait les peuples à une obéissance d'autant plus entière aux volontés du prince qu'elles étaient formellement exprimées par le roi

en personne. Un singulier incident se produisit le même jour, à l'occasion des remontrances des parlements. Colbert ayant dit qu'il fallait bien se garder de leur laisser sur ce point trop de latitude, qu'un excès de liberté provoquait la rébellion ; qu'il serait d'ailleurs facile de réprimer les mauvais effets de l'indépendance des compagnies souveraines, Louis XIV l'interrompit pour dire « que, pendant sa vie, les remontrances ne feroient aucun préjudice, parce qu'il sauroit bien retrancher les inutiles et tumultueuses, et faire considération de celles qui seroient respectueuses et raisonnables. » — « Votre « Majesté, reprit Colbert, vivra encore soixante ans, et après un « règne de tant de force et de durée, il faudra bien des règnes « faibles pour y rien innover. » Pauvre flatterie, à laquelle les événements se chargèrent de donner un éclatant démenti ! Louis XIV vécut encore, il est vrai, près de soixante ans ; mais c'est le lendemain même de sa mort, et non à la suite de bien des règnes faibles, que le parlement recouvra d'emblée les prérogatives dont il avait été dépouillé cinquante ans auparavant. Ajoutons que la mésintelligence ne fut pas longtemps à diviser les deux pouvoirs rivaux, et que l'émancipation du parlement de Paris agita et troubla le xviii^e siècle sans profit pour la liberté.

Pendant que ces conférences se tenaient au Louvre, les six avocats désignés par le Roi pour en préparer les éléments se réunissaient de leur côté avec des présidents et conseillers du parlement, et discutaient, après un travail particulier, les titres et articles de l'ordonnance projetée. Nous savons par l'un d'eux qu'un jour Louis XIV les reçut dans son cabinet, et leur dit « qu'ayant voulu retrancher la chicane et donner de bonnes lois à ses sujets, il avoit choisy des personnes de doctrine, d'expérience et de probité, et consommées dans toutes sortes d'affaires, et les avoit jointes avec des magistrats, afin que, par le concours des uns et des autres, les peuples, qui se consummoient en des procédures immortelles, pussent recevoir le soulagement qu'ils attendoient il y a longtemps de cet ouvrage ; qu'il ne cherchoit point ses intérêts, et n'avoit point d'autres vues que le repos de ses sujets ; qu'il avoit déjà vu des effets de leur suffisance et de leur intégrité dont il estoit très-satisfait ; qu'il les prioit de continuer, les assurant qu'ils ne pouvoient rien faire qui luy fust plus agréable, ni plus utile

pour son service et le bien de ses peuples ; qu'il s'en souviendrait, et que, dans les occasions, il en donneroit des marques à chacun d'eux en particulier ¹.

Si Louis XIV n'a pas été le promoteur réel de la réforme des codes, on ne lui contestera pas du moins le mérite d'avoir, par son intervention active, persévérante, aplani bien des obstacles. Il avait d'abord pensé que la promulgation de l'ordonnance pourrait avoir lieu après le travail du conseil de justice, et le chancelier lui avait dit que deux mois suffiraient pour que tout fût prêt. On se ravisa, et il fut décidé que l'ordonnance serait, préalablement à sa promulgation, soumise à un nouvel examen, dans une réunion composée de conseillers d'État, de maîtres des requêtes et de membres du parlement ². Quand le travail préparatoire des avocats fut terminé et que la rédaction des articles eut subi une dernière révision, les nouvelles conférences commencèrent (26 janvier 1667). Elles se composaient du chancelier Séguier, chez lequel la réunion avait lieu, de cinq conseillers d'État ³, de trois maîtres des

¹ *Lettre de l'avocat Auzanet à un de ses amis sur la réformation de la justice*, en tête des arrêtés du président de Lamoignon.

² On lit à ce sujet dans la *Vie du président de Lamoignon*, par Gaillard : « Colbert avait chargé Pussort d'un travail pour la réformation de la justice. Son projet était de ne communiquer l'ordonnance à personne et de la publier par la seule autorité souveraine, en l'enregistrant dans un lit de justice. M. de Lamoignon, averti de ce projet, alla trouver Louis XIV et lui proposa comme un moyen d'illustrer son règne cette idée de réformer la justice après les finances. Le roi lui dit : « M. Colbert emploie actuellement M. Pussort à ce travail; voyez M. Colbert et concertez-vous ensemble. » Surpris de la confiance que le roi avait faite au premier président, Colbert vit ses projets déconcertés. Alors commencèrent des conférences dont le procès-verbal a été imprimé et prouve combien elles étaient nécessaires, quantité d'articles ayant été modifiés. » — Il y a, sur ce dernier point, une observation à faire; on la trouvera ci-après.

A l'occasion du rôle de Lamoignon dans la chambre de justice, Colbert avait dit dans son grand mémoire de 1663 sur les *affaires de finances* : « Le premier président, fort homme de bien, incapable de cabales, d'intrigues, et de se départir jamais du bien du service du roy et du public, ne laissa pas comme dévot, c'est-à-dire présumant beaucoup de lui-même et engagé des plus avant dans la cabale que l'on appelle de ce nom, de croire qu'il devoit avoir beaucoup de part aux affaires... Ensuite, n'ayant pas été satisfait de la part qu'il avoit prétendu avoir dans l'administration de l'Etat, il commença à se plaindre presque publiquement des personnes dont le roy se servoit dans les affaires de finances, leur attribuant la cause entière de son déplaisir. » (*Lettres*, t. II, 1^{re} partie, p. 55.)

³ De Morangis, d'Etampes, Boucherat, Poncet, Pussort.

requêtes¹, du premier président de Lamoignon, de sept présidents à mortier et de vingt-deux conseillers, présidents et doyens des enquêtes et gens du roi. On en a le procès-verbal², fort instructif, fort piquant, à cause de la lutte qui s'établit dès le début entre Lamoignon et Pussort, le premier, représentant le passé, l'immobilité, le respect absolu des formes, la prépondérance de la magistrature ; le second, personnifiant le progrès, l'avenir, et en même temps le despotisme honnête, bien intentionné, qui, fort de sa droiture, mais inflexible, n'admettait pas la moindre résistance aux décisions du souverain et de ses délégués.

Prévue autant qu'inévitable, cette lutte ne tarda pas à devenir très-vive, malgré le calme inaltérable du premier président ; elle prit même parfois un caractère d'aigreur prononcé. Les réunions eurent lieu à l'hôtel Séguier. Le chancelier qui les présida, et qui en fit l'ouverture le 26 janvier 1665, déclara que c'était le roi lui-même qui avait ordonné de travailler à l'ordonnance pour la réformation de la justice, et qu'encore qu'elle eût déjà été examinée en sa présence, il avait voulu consulter les principaux officiers de son parlement avant d'y mettre la dernière main. La discussion des articles commença immédiatement après. A propos des ajournements et citations, Pussort fit observer tout d'abord que le but du roi était de diminuer le nombre des procès, d'en abrégier la durée et de réduire les frais. « L'intention de la réformation, ajouta-t-il, est d'empêcher que l'exécution de l'ordonnance ne devienne arbitraire, et d'oster aux juges la liberté de juger diversement. » C'était bien là aussi ce que voulait Lamoignon ; mais la différence des moyens était telle qu'on eût dit souvent que le but n'était pas le même. De là, des conflits continuels. Il suffira d'en indiquer quelques-uns. Au sujet de la signification des exploits par les huissiers accompagnés *de deux témoins ou recors*, le premier

¹ Voisin, Hotman, Le Pelletier de la Houssaye.

² *Procès-verbal des conférences tenues par ordre du Roy pour l'examen des articles de l'ordonnance civile du mois d'avril 1667, et de l'ordonnance criminelle du mois d'août 1670.* Nouvelle édition. Paris, 1709, 2 vol. in-4°.

Il existe à la Bibliothèque impériale et aux archives des affaires étrangères, des copies manuscrites de ces conférences. Les procès-verbaux furent rédigés par Joseph Foucault, greffier de l'assemblée, qui était en même temps greffier de la chambre de justice. C'est le père de Nicolas-Joseph Foucault, qui fut depuis intendant à Poitiers, à Pau, à Caen, et enfin conseiller d'Etat.

président fit observer que cette précaution causerait de grands frais, qu'il fallait prendre garde de fermer les avenues de la justice aux pauvres gens, ce qui dégénérerait pour eux en déni de justice. Le président de Novion ajouta qu'un exploit pour les gages d'une servante coûterait autant que s'il s'agissait de l'affaire la plus importante, et que, pour prévenir ces inconvénients, la remise des exploits au-dessous de vingt ou trente livres pourrait être dispensée de la présence des recors. Enfin, Lamoignon demanda que les huissiers du parlement fussent tout au moins, aux termes de leur privilège, dispensés de cette obligation. Mais Pussort tint bon, par le motif que l'injonction relative aux deux recors n'était pas obligatoire, que, si les frais étaient un peu plus élevés, il y aurait compensation par le retranchement des réassignations, et d'autres formalités inutiles par la plus prompte expédition des procès, et l'article passa. Dans une autre séance, Pussort fit remarquer qu'une infinité de procès seraient évités si les parties connaissaient respectivement leur droit, ce qui ne pouvait se faire que par la communication des pièces. Rien n'était plus équitable, plus naturel. Cependant le premier président insista sur l'inutilité de ces communications; mais l'article fut admis. La question des épices amena un nouveau débat. Le président de Lamoignon s'étant plaint qu'on en retranchât une partie, Pussort répondit que les épices devaient être proportionnées au travail, et que les affaires en discussion n'en comportaient pas. Ici encore, la rédaction fut maintenue. Un article portait que tout juge qui aurait évoqué une affaire pendante dans une autre juridiction, serait pris à partie. A cette occasion, Lamoignon prit longuement la défense de la magistrature, dont on allait, disait-il, amoindrir le prestige; mais Pussort, armé de toutes pièces pour la défense, répliqua avec un grand luxe d'arguments, d'exemples, de citations. Il fit remarquer que l'intention de l'article n'était nullement de porter atteinte à la considération des magistrats, ce qui serait tout à fait contraire à l'intérêt du roi, mais qu'il importait pour la maintenir intacte, qu'ils fussent astreints comme tout le monde à l'exécution des lois; que les anciennes ordonnances contenaient des pénalités contre eux pour une foule de cas déterminés dont il donna la liste, et qu'on ne pouvait pas dire qu'elles avaient eu en vue de diminuer leur prestige; que l'inexécution manifeste des ordonnan-

ces en ce qui les concernait était chose fâcheuse et qu'elle ne pouvait être imputée qu'aux juges eux-mêmes ; que l'intention formelle du roi était qu'elles ne fussent pas comminatoires et sans effet comme celles de ses prédécesseurs ; qu'étant son ouvrage et ayant donné une application plus grande qu'aucun d'eux, il saurait bien les faire exécuter en prenant lui-même connaissance des infractions qui y seraient faites. Le président de Novion ayant répondu que tous les juges étaient intéressés à cet article, qu'il pourrait se commettre une infinité de contraventions qui ne seraient pas de leur fait, que d'un autre côté la justice était mieux rendue dans le parlement de Paris qu'en aucun autre, et que ce serait affaiblir la loi que de diminuer la considération des juges, Pussort fit observer que sans doute le parlement de Paris n'aurait pas besoin de cette ordonnance pour se réformer, mais qu'elle serait très-nécessaire dans bien d'autres compagnies ; que, sans vouloir diminuer la gloire due à la plupart d'entre elles de rendre mieux la justice et avec plus de désintéressement qu'en aucun lieu du monde, quelques juges moins parfaits que les autres s'étaient bien relâchés de leur devoir ; qu'il demeurerait d'accord que l'établissement des peines serait inutile pour la plupart, mais qu'elles serviraient à redresser les autres. L'article fut adopté.

Une malencontreuse critique des juges consulaires par Lamoignon, valut une nouvelle victoire à Pussort. C'étaient, à la vérité, des gens simples ; cependant les prédécesseurs du roi les avaient toujours eus en grande estime ; leurs jugements étaient exécutoires par toutes voies, même par corps ; enfin, bien loin d'entreprendre sur les autres tribunaux, c'était le Châtelet qui empiétait sur leurs attributions. On pourrait citer vingt autres preuves de dissentiments radicaux, toujours suivis du même résultat, c'est-à-dire de la défaite de Lamoignon ; et pourtant, les magistrats étaient en majorité dans la conférence. La discussion la plus animée roula sur les peines applicables aux membres des cours souveraines, en cas de concussion ou autres délits. On devine l'opinion des deux contradicteurs. Lamoignon développa longuement cette idée, qu'il ne convenait pas à la prospérité ni à la gloire du plus grand roi que la France eût jamais eu, de présumer que les magistrats fussent moins touchés des sentiments de l'honneur et de la conscience que de la crainte du châtement. De son côté, Pus-

sort dit que si le juge pouvait contrevenir à la loi, il serait maître des biens, de l'honneur, de la vie des citoyens ; qu'il était plus honnête, plus utile et plus sûr de l'astreindre, par l'appréhension des peines, à l'observer que de souffrir qu'il la pût impunément violer ; que, d'autre part, le public ne pouvait recevoir préjudice de la condamnation d'un juge qui contreviendrait à la loi, tandis qu'il y aurait un véritable péril à ce que le juge fût en quelque sorte maître de le faire. Il avouait d'ailleurs qu'on pouvait se représenter un juge si vertueux qu'il suffirait de confier à son honneur et à sa conscience l'exécution de la loi ; il en connaissait même quelques-uns parvenus à ce degré de perfection ; mais ce serait la plus étrange et la plus dangereuse de toutes les erreurs de croire qu'ils fussent tous également parfaits, *puisque'on voyait tous les jours le contraire.*

L'ordonnance civile du 20 avril 1667 sortit de ces débats sans modifications sensibles. « C'était la première fois, dit un jurisconsulte moderne, que les règles de la procédure étaient réunies dans un ordre méthodique et séparées de matières étrangères à l'administration de la justice. Les ordonnances de Villers-Cotterets, d'Orléans et de Moulins ; les édits de Crémieu, de Roussillon et d'Amboise, ne présentaient ni cette clarté, ni cette méthode, ni cette unité de vues ; les unes ne prononçaient que sur certaines parties de la procédure, les autres ne traitaient de la justice que d'une manière accessoire. L'ordonnance de 1667 fut le premier pas fait dans la voie de notre codification moderne ; c'était la première fois qu'on voyait une loi tracer à tous les tribunaux du territoire la marche de la procédure, depuis l'ajournement introductif d'instance jusqu'à l'exécution des jugements ¹. »

Les conférences pour l'ordonnance criminelle n'eurent lieu

¹ *Philosophie de la procédure civile*, par M. Raymond Bordeaux, p. 55 ; Mémoire couronné en 1853, par l'Académie des sciences morales et politiques. — Dans un autre passage de son travail, M. Bordeaux dit (chap. x, p. 67) que, sans Lamoignon, la nouvelle ordonnance n'eût été qu'un résumé mis en ordre des anciennes ordonnances, et que, grâce au premier président, on fit disparaître les plus criants des anciens abus.

La lecture des conférences prouve, à notre avis, que ce résultat fut principalement dû à Pussort. M. le premier président de Royer constate également l'influence considérable que celui-ci exerça dans la conférence, et les luttes constantes qu'il eut à soutenir contre Lamoignon.

que trois ans après, et elles amenèrent des dissentiments encore plus marqués. Une question des plus graves, celle de la compétence des juges, fut traitée dans les premières conférences. Il s'agissait au fond de diminuer le plus possible, au profit des juges royaux, les attributions des justices seigneuriales. On devine la cause que soutint Pussort, et certes on ne peut que l'en louer. Le président de Lamoignon prétendit tout d'abord qu'on allait ruiner un ordre de choses aussi ancien que la monarchie, que d'après le droit français et l'usage ancien du royaume la préférence avait toujours été donnée aux juges des seigneurs sur les juges royaux, que ces justices étaient patrimoniales, attachées inséparablement aux terres, et que si la compétence des juges royaux prévalait, les seigneurs particuliers seraient entièrement ruinés et dépouillés de la principale partie de leur bien, « étant certain, disait textuellement Lamoignon, que les gentilshommes n'ont rien plus à cœur que la conservation de leurs justices, parce qu'il n'y a rien qui les distingue plus d'avec les autres sujets du roi que l'avantage de faire rendre la justice en leur nom. » Il ajoutait qu'au cas où les juges subalternes ne feraient pas leur devoir, il serait facile d'y remédier en fixant un délai, passé lequel le juge royal serait saisi de l'affaire. Il ne doutait pas que le roi apportât quelque tempérament à l'article en discussion si on lui en représentait bien les conséquences; sinon il renverserait ce que tous ses prédécesseurs avaient inviolablement maintenu, et dépouillerait ses gentilshommes, *qu'il chérissait si fort, de la plus importante et plus chère partie de leur patrimoine.*

C'était, on le voit, un nouvel épisode de la lutte incessante engagée depuis des siècles entre la féodalité, défendant pied à pied ses anciennes positions, et la royauté impatiente de tout dominer. Le parlement qui, cent ans plus tard, prendra parti pour les maîtrises, la corvée, la torture, défendit avec passion les justices seigneuriales; mais Pussort était là, soutenu par Colbert, et il faut voir comment il rétorqua les arguments surannés du premier président. Suivant lui, la plupart des juges des seigneurs étant des hommes incapables, les crimes restaient impunis, ou par leur faiblesse ou par l'autorité de ceux dont ils dépendaient absolument. Il affirmait que, par suite, la justice était incomparablement mieux rendue par les juges royaux. D'autre part, les frais de justice étaient réelle-

ment onéreux aux seigneurs, à raison des dépenses qu'occasionnaient l'instruction des procès et l'exécution des condamnés. Quant aux droits utiles provenant des amendes et des confiscations, il n'était pas nécessaire que les procès fussent jugés par les officiers seigneuriaux, ces droits étant une conséquence naturelle de la mouvance et du ressort. Pussort accordait bien qu'une distinction était à faire entre la justice civile et la justice criminelle. En effet, la première pouvait passer pour patrimoniale; et c'était le fondement des ordonnances qui avaient été alléguées; quant à la justice criminelle, sa nature était bien différente; c'était comme un droit de sang, *jus gladii*, appartenant au roi, qui le communiquait à ses officiers. Que si le prince énervait souvent les justices des seigneurs, malgré leur caractère patrimonial, par des *Committimus* qui soustrayaient à ces justices des affaires essentiellement de leur compétence, à plus forte raison les juges royaux devaient-ils avoir le pas pour les affaires criminelles dont le jugement appartenait particulièrement au souverain.

L'article proposé passa. Et pourtant, il faut bien l'avouer, dans les discussions auxquelles donna lieu l'ordonnance criminelle de 1670, le beau rôle fut pour Lamoignon, et la procédure criminelle, adoptée sur les pressantes instances de Pussort, eut, même pour le temps, un caractère de dureté excessif. On lui a justement reproché d'avoir défendu le secret des informations, le serment exigé des accusés avant l'interrogatoire, le refus de leur accorder un conseil, par le motif « qu'ils ne devaient avoir d'aide qu'en eux-mêmes ¹. » En ce qui touche le serment préalable, Lamoignon, qui le désapprouvait hautement, s'était appuyé sur des autorités considérables. Tout en reconnaissant que le serment réduisait l'accusé à cette fâcheuse extrémité de commettre un crime en se parjurant, ou de devenir homicide de soi-même en disant la vérité, Pussort objecta que les principes invoqués pouvaient avoir de dangereuses conséquences; qu'il n'était permis en aucun cas de faire un mal pour arriver à un bien; que la loi naturelle se trouvant combattue par celle du christianisme, elle devait lui céder, personne ne contestant que la mort ne fût préférable à

¹ *Discours de rentrée de M. Dupin*, procureur général à la Cour de Cassation, le 3 novembre 1847. — *Discours de rentrée de M. Charles Petit*, etc.

un péché mortel ; que l'abolition proposée deviendrait funeste en ce sens que, s'il était permis de faire un faux serment pour sauver sa vie, l'on croirait licite d'agir de même pour mettre à couvert son honneur, celui de ses amis, son bien, et que l'habitude de ces maximes pourrait s'étendre aux matières civiles. Le président de Lamoignon répondit qu'il n'y avait pas un seul juge persuadé que, de bonne foi et pour la religion du serment, un accusé déclarât des choses capables de lui faire perdre la vie ; qu'à l'exception de saint Thomas, les docteurs les plus célèbres disaient expressément qu'il n'était pas obligé d'avouer la vérité devant son juge, même après avoir prêté serment quand cette confession devait entraîner sa mort ; que d'ailleurs le serment obligeait ou n'obligeait pas. S'il était obligatoire, c'était engager infailliblement l'accusé à commettre un nouveau crime, et ajouter au mensonge, inévitable en ces rencontres, un parjure inutile, qui se pouvait éviter. S'il n'était pas obligatoire, c'était prendre le nom de Dieu en vain. C'était en outre un moyen de faire mépriser la religion du serment dans tous les autres actes où elle est d'une obligation indispensable, parce que s'il est nécessaire et même permis, suivant l'opinion de tant de docteurs, de se parjurer pour sauver sa vie, on serait amené à croire que cela n'était pas défendu pour sauver son honneur, et même pour un moindre intérêt. Il disait plus : non-seulement aucun des peuples que nous prétendions imiter n'avait exigé le serment des accusés, mais aucune loi, aucune ordonnance, aucune coutume, ni en France, ni ailleurs, ne l'avaient établi ; qu'ainsi l'ordonnance en discussion serait la première qui aurait obligé les juges à faire prêter ce serment. On répondit à ces raisons, mais sans les réfuter. Par malheur, Denis Talon, dont l'influence était grande dans la conférence, soutint Pussort. Soumis, sur l'avis du chancelier, au roi qui l'adopta, l'article fut voté tel qu'il avait été proposé ¹.

Le refus d'un conseil aux accusés a été particulièrement et

¹ M. Faustin Hélie dit à ce sujet, que la coutume de faire prêter serment à l'accusé remontait à des temps éloignés, mais ne supportait pas l'examen. « N'était-ce pas méconnaître le principe de la défense que de contraindre un inculpé, par le lien du serment, à s'accuser lui-même, et de faire peser ensuite cette accusation sur sa tête ? N'était-ce pas là une torture morale non moins odieuse que la torture corporelle ? » (*Traité de l'instruction criminelle*, t. I, p. 628.)

très-justement reproché à Pussort. Ici encore Lamoignon avait parlé en termes pleins de sens contre une procédure aussi inhumaine. Sans doute un conseil artificieux pouvait aider l'accusé à éluder la justice, à trainer l'affaire en longueur ; mais si un conseil avait sauvé quelques coupables, il pouvait arriver aussi que des innocents périraient faute de conseil. Or, dans l'impossibilité de prévenir tous les inconvénients, le législateur devait s'attacher aux plus graves, et de tous les maux qui pouvaient arriver dans la distribution de la justice, aucun n'était comparable à celui de faire mourir un innocent ; mieux vaudrait, disait expressément Lamoignon, absoudre mille coupables. Il alléguait également que le conseil donné aux accusés n'était point un privilège accordé par les ordonnances, mais une liberté fondée sur le droit naturel, plus ancien que toutes les lois humaines ; que la nature enseignait à l'homme d'avoir recours aux lumières des autres quand il n'en avait pas assez pour se conduire ; que les ordonnances avaient retranché tant d'autres avantages aux accusés qu'il était bien juste de leur conserver celui-là ; que la procédure criminelle de la France, comparée à celle des Romains et des nations modernes, était incontestablement la plus rigoureuse, surtout depuis l'ordonnance de 1539.

Que répondait Pussort à cette argumentation à la fois forte et serrée, élevée et lumineuse ? Suivant lui, l'article en discussion était un de ceux dont le public retirerait un plus grand avantage, par suite de la sûreté avec laquelle on établirait la preuve des faits, l'expérience démontrant que le conseil de l'accusé se croyait tout permis pour lui assurer l'impunité et s'en faisait un point d'honneur ; qu'on l'avait bien vu dans la dernière chambre de justice où rien n'avait été épargné pour éterniser les affaires ; qu'il y avait tels cas, comme dans les procès de concussion, où un conseil pourrait être utile, aussi l'article l'autorisait ; mais ce conseil serait très-dangereux lorsqu'il s'agirait tout simplement de savoir si un accusé avait commis un vol ou un meurtre ; et alors la déposition des témoins était suffisante¹. Faut-il le dire ? Le procureur général

¹ Citons, sur cette importante question, l'avis d'un juge éclairé : « La prohibition des conseils, dit M. Faustin Hélie, tenait encore plus au système de la procédure qu'à l'humanité du législateur ; celui-ci sentait le besoin de

Denis Talon, les présidents Le Coigneux et de Mesmes parlèrent dans le même sens que Pussort, et le président de Lamoignon vit encore sa généreuse proposition repoussée.

Ajoutons que ni Lamoignon, ni Denis Talon, ni aucun des membres de la conférence ne réclamèrent la suppression de la question; il fut seulement convenu qu'elle serait modérée, *en cas d'aveux*¹. D'autre part, Pussort insista fortement, et avec raison, malgré le premier président, pour que les accusés fussent interrogés dans les vingt-quatre heures de leur arrestation, et il obtint gain de cause. Enfin, l'ordonnance de 1670 régularisa un genre d'information, le *monitoire*, dont la chambre de justice de 1661 avait usé et abusé, non-seulement à Paris, mais dans toutes les provinces où il y eut des financiers poursuivis².

C'est un fait notoire, que la promulgation de l'ordonnance civile de 1667 provoqua dans les parlements des récriminations passionnées. Quoi d'étonnant? La nature humaine est de tout temps la même, et pour peu qu'elles froissent des intérêts ou seulement des préjugés et des habitudes, les réformes les plus légitimes risquent d'être mal accueillies. Un biographe

simplifier en matière criminelle des formes trop compliquées et dans lesquelles l'esprit de chicane trouvait un facile refuge; il supprimait la défense comme une de ces formes qui prolongeaient indéfiniment l'instruction, et, en effet, cette défense qui ne pouvait plus élever la voix (l'ordonnance d'août 1539 portait que l'instruction serait désormais secrète), avait dû naturellement avoir recours à tous ces subterfuges... Elle s'était réfugiée dans les subtilités du droit, puisqu'il lui était interdit de discuter librement le fait; elle embarrassait la procédure sans servir la justice; cette suppression était la conséquence rigoureuse et nécessaire de l'instruction secrète. » (*Traité*, etc., t. I, p. 631.

¹ « L'ordonnance de 1670, dit à ce sujet M. Faustin Hélie, contient une amélioration évidente sur la législation précédente. Il fallait, pour que la question fût appliquée: 1° que le crime fût constant; 2° qu'il entraînaît la peine de mort; 3° qu'il y eût déjà au procès une preuve considérable contre l'accusé... L'ordonnance disposait en outre que, quelque nouvelle preuve qu'il survint, l'accusé ne pourrait être appliqué deux fois à la question pour le même fait. Cette disposition fut alors un progrès dans la jurisprudence. » (*Loc. cit.*, p. 643 et 647.)

² Publiés au prône, affichés à la porte des églises, les monitoires servaient à obtenir, par la crainte des censures ecclésiastiques, la révélation de circonstances ignorées sur des faits que la justice avait intérêt à éclaircir. Il fallait, pour les obtenir des juges d'église, qu'il y eût une procédure commencée; il était d'ailleurs interdit de désigner dans un monitoire les personnes soupçonnées de crime, leur innocence pouvant être plus tard démontrée. Les révélations se faisaient entre les mains des curés, qui les transmettaient, closes et cachetées, au greffe de la juridiction; elles ne dispensaient pas d'entendre les révélateurs à titre de témoins. (M. Faustin Hélie, *Traité*, t. I, p. 622.)

du président de Lamoignon raconte que le parlement de Paris s'éleva fortement contre la réformation des codes, et que la cinquième chambre des enquêtes se distingua par son opposition. La cour, qui avait toujours sur le cœur les excès des parlementaires pendant la Fronde, attendait un prétexte pour supprimer cette chambre, renommée par sa turbulence; mais Lamoignon parvint à calmer les esprits, et le coup fut détourné¹. A Rouen, même résistance. Ce qui chagrinait le plus ce parlement, c'était la perte du droit de remontrance. Le duc de Montausier, gouverneur de la province, et l'intendant furent obligés d'intervenir pour obtenir un enregistrement pur et simple². Naturellement, les tabellions, les procureurs et les avocats, dont l'ordonnance civile avait réduit les gains de moitié, faisaient chorus avec les parlements³.

L'ordonnance criminelle de 1670 mit le comble à la mauvaise humeur des mécontents, et c'est à Rouen qu'elle fut le plus bruyante. Les meneurs la firent expédier aux tribunaux du ressort, avec de nombreuses modifications. Vains efforts! Trois jours après, elle était enregistrée en silence, avec injonction aux juges inférieurs de s'y « conformer sans s'arrêter à ce que la compagnie avoit jugé bon d'estre représenté au Roy,

¹ *Vie du président de Lamoignon, loc. cit.* — Olivier d'Ormesson raconte, de son côté, qu'au mois de septembre 1670, peu après l'enregistrement du code de procédure criminelle au parlement, il ramenait le premier président chez lui : « Il me témoigna, dit-il, beaucoup de peine de ce que la cour ne faisoit rien pour luy, après tout ce qu'il avoit fait pour le roy au parlement; il est vrai qu'il avoit fait véritablement le nouveau code criminel avec beaucoup de facilité, et dans toute la discussion de cette ordonnance et dans les conférences, il avoit acquis une extrême réputation de capacité et d'habileté. »

L'antagonisme de Colbert et du président de Lamoignon était fort connu. Le père Rapin a dit : « Colbert ne connoissoit que trop la supériorité du premier président, car il m'a dit quelquefois, dans les temps que j'avois plus d'accès auprès de lui, ce qui dura plus de sept ans, qu'il craignoit les conférences tête-à-tête avec le premier président qui lui faisoit toujours changer d'avis. » (*Mémoires du père Rapin*, publiés par M. Léon Aubineau, t. III, p. 388.)

Il faut tout dire : le père Rapin était jésuite; Lamoignon était pour les jésuites, et Colbert penchait alors vers le jansénisme, qui était la bête noire du père Rapin.

Nous avons emprunté l'anecdote concernant la cinquième chambre des enquêtes à la *Vie du président de Lamoignon*, par Gaillard. Cette vie, écrite d'après des notes de Lamoignon et des papiers de famille, contient de curieuses particularités sur Louvois, Le Tellier, Colbert, etc. Que sont devenus ces précieux papiers?

² *Histoire du parlement de Normandie*, par M. Floquet, t. V, p. 560.

³ *Discours de rentrée de M. C. Petit*, etc., p. 17.

jusqu'à ce que, par Sa Majesté, en eust esté autrement ordonné¹. » D'autres parlements, Dijon, Grenoble, Bordeaux, Rennes, Toulouse, Pau, firent aussi aux ordonnances nouvelles une opposition plus ou moins vive, et, sur plusieurs points, des magistrats furent exilés ou interdits². Mais ni Louis XIV, ni Colbert, ni Pussort n'étaient hommes à reculer, et il fallut bien se soumettre. Un jour, ce dernier apprend que les maîtres des requêtes ont rendu un jugement en opposition avec l'ordonnance civile. « Il faut brusler le code, s'écrie-t-il, et l'abandonner. » Ce mouvement de colère explique la vigueur qu'on mit à le défendre, malgré la résistance aveugle ou systématique des uns et la force d'inertie des autres³. La preuve qu'on eut raison, c'est la durée du code Louis, resté en vigueur jusqu'au jour où il fut remplacé par le code Napoléon, qui souleva, lui aussi, une opposition très-vive. Quoi qu'il en soit, éludées et souvent mal comprises dans les commencements, les deux ordonnances finirent par s'imposer. Notons que, du vivant de Colbert, quelques édits complémentaires⁴ avaient comblé les lacunes signalées par l'expérience.

La grande et célèbre ordonnance des eaux et forêts ne saurait être passée sous silence. On sait l'admiration qu'elle a excitée. Elle a pourtant donné lieu à quelques critiques, les mêmes que celles encouruës par l'ordonnance de 1670, à

¹ M. Floquet, *loc. cit.*, p. 574.

² Depping, *Corresp. administrative*, t. II, *passim*, cité par M. Chéruel, *Histoire de l'administration monarchique en France*, t. II, p. 269.

³ Notamment au parlement de Pau. (*Mémoires de Joseph Foucault*, publiés par M. Baudry, dans la collection des documents inédits. — *Introduction*, p. LV.)

⁴ 1^o Ordonnance du mois d'août 1669, limitant les évocations qui enlevaient un procès à ses juges naturels pour le soumettre à un tribunal exceptionnel, et désignant les personnes qui auraient droit de *committimus*, c'est-à-dire dont les procès doivent être jugés au grand conseil ou par les maîtres des requêtes;

2^o Edit du roi, de la même date, portant qu'aucun appel ne sera reçu sans consignation de l'amende, et ayant pour objet de réduire le nombre des appels;

3^o Septembre 1683. — Nouvel édit concernant les évocations. (J'ai donné, dans le tome I^{er} des *Lettres de Colbert*, à la date d'août 1656, pièce n^o 135, un long mémoire de Colbert sur les évocations.)

M. de Royer fait observer, en ce qui concerne l'ordonnance de 1669 sur les évocations, que n'ayant pas été discutée comme les autres dans les conférences, elle dut être modifiée et complétée en 1737, sous le ministère de Daguesseau.

cause de la rigueur excessive de quelques articles. « On ne peut, dit un jurisconsulte moderne, faire qu'un reproche fondé à cette ordonnance ; elle établit en plusieurs cas des peines trop sévères, surtout pour les simples délits de chasse, qui y sont punis à l'égal des plus grands crimes. » Et il ajoute : « Comment se faire à l'idée d'un homme condamné *au carcan* pour avoir tué un cerf, et au *bannissement* pour avoir pris des œufs de perdrix ? » Après la sévérité des peines, un autre reproche a été fait à l'ordonnance de 1669, c'est d'avoir trop subordonné l'intérêt de l'individu à celui de l'État et violé le droit commun. « Quelques-unes des dispositions adoptées par l'ordonnance de 1669, a dit un homme d'État, étaient trop restrictives du droit de propriété ; mais à l'époque où elles furent publiées, il était permis au gouvernement de croire qu'il servait l'intérêt des particuliers eux-mêmes en les astreignant à profiter des lumières qu'il avait acquises ². » On a dit enfin qu'elle « avait souvent apporté trop de gêne à l'exercice des droits de la propriété privée, alors même que la restriction d'une partie de ces droits n'était pas commandée ³. » Quoi qu'il en soit, envisagée au point de vue des abus à réprimer et du service, l'ordonnance de 1669 était inattaquable ; aussi a-t-elle subsisté à peu près intacte jusqu'en 1827. Elle organisa l'administration des forêts et régla tout ce qui concernait les bois de l'État, des ecclésiastiques et gens de main-morte, des communes et des particuliers. Les droits d'usage avaient dégénéré en gaspillage ; elle y mit bon ordre. En même temps, tous les cas relatifs à l'assiette, au balivage, au martelage, à la vente et aux conditions d'exploitation furent prévus et réglés. Chose triste à dire ! Ici encore, le roi dut faire acte d'autorité, et l'ordonnance fut enregistrée en lit de justice, sans communication ni discussion préalable, autrement des dispositions excellentes auraient rencontré dans le parlement et à la chambre des

¹ *Lois forestières*, par M. Dupin, 1 vol. in-8°, 1822. — Un administrateur des plus compétents, longtemps attaché à l'administration des forêts, M. Baudrillart, a dit à son tour que « l'ordonnance de 1669 avait été faite pour un siècle qui pouvait supporter une législation fortement répressive et restrictive du droit commun. » (*Code forestier de 1827* ; Introduction, p. xii.)

² *Exposé des motifs du projet de code forestier à la chambre des députés*, le 29 décembre 1826, par M. de Martignac.

³ *Rapport à la chambre des pairs sur le code forestier*, par le comte Roy, séance du 8 mai 1827.

comptes une opposition intéressée. En effet, les abus qu'elle avait pour objet de détruire devaient froisser non-seulement beaucoup d'usagers, mais de nombreux usurpateurs. Une doctrine singulièrement favorable à ces derniers admettait que la possession immémoriale en matière de servitude discontinue représentait le titre de concession, ou, pour mieux dire, en tenait lieu et formait un véritable titre. Or, au milieu de guerres et de bouleversements continuels où tant de pièces écrites disparaissaient, rien n'était plus facile que d'invoquer une longue possession. Déjà, vers la fin du siècle précédent, la substitution, dans diverses coutumes provinciales, d'une jouissance immémoriale à un titre véritable, avait appelé une réforme ; mais la loi avait bientôt cessé d'être exécutée. L'ordonnance de 1669 posa de nouveau et pour toujours les véritables règles ; elle donna en outre à certains mots d'une signification douteuse ou multiple un sens précis propre à prévenir bien des contestations. Elle eut enfin un autre mérite trop rare en France : elle codifia complètement tout ce qui se rattachait aux forêts et mit les ordonnances antérieures hors d'usage. D'autres édits et règlements vinrent, il est vrai, la modifier et la compléter ; mais au moins les ordonnances précédentes étaient devenues caduques, et le point de départ de la législation était bien fixé.

Moins célèbre que les ordonnances de 1667 et de 1670, n'ayant pas comme elles provoqué de critiques, l'édit de mars 1673 sur le commerce mérite les mêmes louanges, tempérées des mêmes réserves pour la sévérité exagérée de quelques articles. Comme l'ordonnance civile, il est resté en vigueur jusqu'aux premières années du siècle, et même à cette époque, beaucoup de ses dispositions n'ont pas été abrogées. Quel plus grand éloge en pourrait-on faire ? Là encore, on reconnaît l'œuvre de l'infatigable Pussort, assisté cette fois d'un habile commerçant, Jacques Savary, qui publia un excellent commentaire du nouvel édit dans le *Parfait négociant*, imprimé deux ans après. On n'a, par malheur, ni les procès-verbaux, ni la composition de la commission où il fut élaboré sous la présidence de Pussort, qu'inspirait et dirigeait Colbert. Les idées du ministre sur les corporations et les maîtrises sont bien connues. Utiles à un moment donné, elles étaient devenues, a dit un ingénieux observateur, une petite

aristocratie fermée ¹. Au lieu d'en réformer les abus, Colbert eut le tort de les fortifier par l'édit sur le commerce et par des règlements barbares qui condamnaient à deux heures de carcan des industriels dont tout le crime consistait à fabriquer des étoffes conformes aux goûts du public. Si l'on compare le code de 1673 au code moderne, la législation concernant les courtiers et les agents de change ne diffère guère aux deux époques. Les sociétés commerciales en nom collectif ou par commandite figurent dans le premier, mais mal définies et réglées. « L'esprit d'association, a dit Rossi, bégayait à peine. » Le code de commerce de 1807 n'est d'ailleurs guère moins incomplet à cet égard. D'institution déjà bien ancienne, la lettre de change fut l'objet de dispositions tutélaires que le code actuel reproduit en partie. « Ce sont les mêmes règles, les mêmes principes, » disait récemment un magistrat ². L'édit de 1673, plus indulgent que les lois antérieures, laissa le juge libre de prononcer la contrainte par corps en matière commerciale. C'était, pour le temps, la meilleure solution. Quant à la législation sur les faillites, elle nous paraît draconienne, et nul doute que la faute n'en doive être attribuée à Pussort. Conduit par un huissier au pied du pilori, un jour de marché, le failli proclamait à haute voix, en présence de ses créanciers, l'abandon de ses biens. Les enfants des rues, renchérissant sur la loi, le suivaient avec des huées, entraînant des sacs et des bourses vides. Dans certaines villes, on l'affublait d'un bonnet vert ³. Il ne suffisait pas de tant d'avanies ; la mort même était parfois appliquée, et Savary cite un arrêt du parlement, du 3 septembre 1673, qui condamne à la corde un banqueroutier frauduleux. Nous avons parlé des tribunaux consulaires si mal

¹ De Tocqueville, *l'Ancien régime et la révolution*, p. 160.

² *L'ordonnance de 1673 et son influence sur la législation commerciale*, discours de rentrée prononcé le 3 novembre 1866, par M. Belin, substitut du procureur général à Angers.

³ C'est ce qui a fait dire à La Fontaine, beaucoup plus historien qu'on ne croit, au sujet des animaux associés pour faire fortune, qui virent tout leur avoir englouti dans les mers :

« ... Les voilà sans argent, sans crédit, sans ressource,
Prêts à porter le bonnet vert... »

(Livre XII, fable vii.)

On sait que le vert est devenu le signe distinctif des condamnés aux galères à perpétuité : les condamnés à temps ont le bonnet, la veste et le pantalon rouges.

appréciés par Lamoignon. Ils n'existaient alors que dans trente-huit villes; l'édit de 1673 les généralisa. On sait combien les Français sont portés à préférer les emplois publics aux occupations indépendantes. Après avoir constaté qu'en Hollande, en Angleterre, les fils de commerçants, profitant du crédit, des ressources, de l'expérience de leurs pères, prenaient la même carrière, l'auteur du *Parfait négociant* ajoute : « En France, au contraire, dès le moment qu'un négociant a acquis de grandes richesses, bien loin que ses enfans suivent cette profession, ils entrent dans les charges publiques ¹. » Triste conséquence de la vénalité des charges! Elle n'existe plus depuis près d'un siècle, et l'influence dure encore. Un fait intéressant trouve ici sa place. A l'époque même où Leibnitz engageait Louis XIV à s'emparer de l'Égypte, et par là du commerce de l'Orient, principale richesse des Hollandais, Savary, qui connut ces projets, recommanda l'exécution du canal de Suez à la Méditerranée, dont il calculait les difficultés sans en être effrayé. « Si notre grand Roi, ajoutait-il, étoit maître de l'Égypte, comme il seroit à souhaiter, il surmonteroit assurément tant de difficultés. On verroit bientôt un nombre infini de peuples travailler à ce canal, et ce merveilleux dessein seroit accompli pendant son heureux règne ². » Deux siècles sont bientôt écoulés depuis la proposi-

¹ *Le Parfait négociant*, édition de 1675, p. 201; cité par M. Belin dans son discours de rentrée.

² *Le Parfait négociant*, p. 471. — Un mot encore sur Savary. A propos de commerce, on ne sera pas fâché de trouver ici ses remarques sur une question qui préoccupe les générations modernes et dont il avait compris l'importance :

Ceux qui se destinent au commerce doivent-ils recevoir une instruction spéciale ?

A l'occasion de la législation sur les maîtrises, Savary exprima l'avis que l'éducation des collèges leur étoit plus nuisible qu'utile. Ce qu'il falloit leur apprendre, c'étoit la pratique du commerce, quelques langues étrangères, les mœurs et usages des peuples étrangers, les marchandises dont ils avoient besoin, mais point de philosophie, parce qu'elle leur donne, dit-il, trop bonne opinion d'eux-mêmes.

Quelques années auparavant (vers 1665 ou 1666), un conseiller d'Etat disoit à Colbert dans un mémoire non signé (ne seroit-il pas de Pussort?) : « Et parce que ce n'est pas assez de détruire la chicane, si l'on ne détruit aussi les chicaneurs, il est aisé de croire que les collèges, qui sont en trop grand nombre, en sont la pépinière, et qu'il faut en retrancher une partie... Les collèges de latin ont fait des procureurs, des greffiers des sergens et des clercs de palais, des prestres et des moines. Si on en convertissoit quelques-uns en collèges de commerce, de cartes marines, de pilotes, d'hydrogra-

tion de Leibnitz, et le vœu prophétique, le rêve de Savary va être enfin réalisé. Pourquoi Louis XIV ne fut-il pas séduit par cette grande entreprise, au lieu de s'acharner contre la Hollande, qu'il aurait bien plus utilement atteinte en Égypte ? La prépondérance de Louvois et la mort prématurée de Colbert expliquent cette préférence, qu'on ne saurait trop déplorer.

Enfin, à la suite de l'ordonnance civile, de l'ordonnance criminelle, de l'édit sur le commerce, vint le code des colonies, auquel on donna le nom de *Code noir*. Promulgué deux ans après la mort de Colbert, il avait été conçu par lui et préparé pendant son ministère, et bien que l'honneur et la responsabilité en reviennent au marquis de Seignelay, c'est l'esprit de son père qui y respire. La peine de mort y était malheureusement encore trop prodiguée, et, sans égard pour le droit naturel, l'esclave y était considéré, comme dans la société païenne, à l'égal d'un meuble, d'une chose. Il est juste de reconnaître pourtant que le code colonial constitua une amélioration notable, puisque les noirs étaient désormais admis à avoir une famille, et que, progrès immense ! le mari, la femme et les enfants en bas âge n'étaient plus vendus séparément. Baptisés, inhumés en terre sainte, leur nourriture, leurs vêtements étaient réglés, et ni le commandeur, ni le maître ne pouvaient les tuer impunément. Bien plus, le colon âgé de vingt ans avait le droit de les affranchir sans rendre compte de sa conduite, et tout affranchi devenait sujet naturel. Enfin, le code noir défendait au maître de faire servir la femme esclave à ses débauches.

On a vu Colbert et Lamoignon en lutte sur le terrain judiciaire, comme ils devaient l'être bientôt après dans les questions financières, où ce dernier se prononça si légèrement pour le système des emprunts. S'il y avait dans le président Lamoignon plus de hauteur de vues, si, sur certains points, il soutenait une cause plus généreuse, on peut dire que, par l'intermédiaire de Pussort, Colbert défendait le véritable intérêt du moment, en cherchant à réduire la longueur et les frais excessifs des procédures, à mettre les mauvais juges dans l'impuissance

phie, etc., le royaume seroit dans peu de temps aussy savant en marine et en voyage de long cours, en commerce et arts libéraux, qu'il l'est maintenant en chicane... » C'est ce que faisaient les Anglais, vers la même époque, Avaient-ils tort ?

de mal faire, à régler la compétence des juridictions qu'il ne pouvait supprimer, à introduire un meilleur régime dans les prisons, à régulariser l'état civil. « Le plan de M. de Lamoignon embrassait, a-t-on dit, l'ensemble du code civil, et imposait aux coutumes un certain nombre de principes généraux et de règles uniformes. Ce n'était pas encore un code civil, mais en quelque sorte une ordonnance préparatoire à ce code. Pussort, esprit moins avancé, mais ferme et positif, voulait seulement établir l'unité de législation dans la procédure et le droit criminel ¹. » J'ai tenu à montrer, en examinant les ordonnances civile et criminelle, ce qui manqua à Lamoignon dans la première, et les points capitaux où, dans la seconde, il avait développé des vues plus élevées que son antagoniste. Le résultat des conférences n'en fut pas moins des plus glorieux. Sans doute il restait beaucoup à faire, mais les abus mêmes qui survécurent à tant d'utiles réformes donnent une idée de la profondeur du mal ; ils excusent aussi les sévérités de Pussort contre les juges. Écoutons à ce sujet un contemporain éclairé, Segrais, qui, après avoir passé sa jeunesse à la cour, vivait indépendant et sans ambition en Normandie, et, faisant un retour sur sa jeunesse, s'écriait dans un élan de reconnaissance bien désintéressé, car il ne demandait rien à personne : « On est plus heureux présentement que l'on n'étoit auparavant, lorsque le moindre gentilhomme faisoit le tyran sur ses terres... N'étoit-ce pas une chose effroyable qu'alors un conseiller au parlement faisoit trembler tout le monde à quatre lieues autour de lui ² ? »

PIERRE CLÉMENT,

De l'Institut.

¹ *Le Barreau sous Louis XIV*, discours prononcé à la conférence des avocats, le 13 décembre 1845, par M. de Forcade la Roquette.

² *Segraisiana*, édit. de 1722, p. 38.

ÉTUDE CRITIQUE

SUR LES LETTRES DE

MADAME ÉLISABETH

Éloge historique de Madame Élisabeth de France, suivi de plusieurs lettres de cette princesse, par Autoine FERRAND, ancien magistrat, auteur de l'*Esprit de l'Histoire*. Paris (de l'imprimerie royale), chez V. Desenne, libraire de MOUSKON, comte d'Artois, 1814, in-8°. — *Éloge historique de Madame Élisabeth de France*, etc., nouvelle édition, enrichie d'un grand nombre de lettres inédites, de notes et de fac-simile. Paris, librairie d'Adrien Le Clerc, 1861, in-8°. — *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Élisabeth*. Lettres et documents inédits, publiés par F. FEUILLET DE CONCHES. Paris, Henri Plon, 1864-1866, 4 vol. in-8° cavalier. — *Correspondance de Madame Élisabeth de France, sœur de Louis XVI*, publiée par F. FEUILLET DE CONCHES, sur les originaux autographes, et précédée d'une lettre de Mgr l'Archevêque de Paris. Paris, Henri Plon, 1868, in-8° cavalier. — *La Vie de Madame Élisabeth, sœur de Louis XVI*, par M. A. DE BRACHESNE, ouvrage orné de deux portraits, de fac-simile, d'autographes et de plans, avec un choix de lettres de Madame Élisabeth, et précédé d'une lettre de Mgr DUPANLOUP, évêque d'Orléans. Paris, Henri Plon, 1869, 2 vol. in-8° cavalier.

Quand parut en 1795 l'*Éloge de Madame Elisabeth*, par M. Ferrand¹, cet écrit, en dehors des citations faites dans le livre, n'était accompagné d'aucune lettre de la princesse. Les premières lettres qui furent livrées au public, parurent en 1802. C'étaient : 1° une lettre à Madame Adélaïde, en date du mois de septembre 1789, publiée, avec des noms supposés, dans l'ouvrage intitulé : *Correspondance secrète de plusieurs grands personnages illustres à la fin du XVIII^e siècle, ou mémoires importants pour servir à l'histoire du temps*²; 2° six lettres (dont celle

¹ *Eloge funèbre de Madame Élisabeth de France*, par M. Ferrand, conseiller au Parlement de Paris. Ratisbonne, imprimé chez Jean-Baptiste Rostermundt, imprimeur de la cour du prince Evêque (mars 1795). Petit in-8° de 134 p.

² Londres et Paris, 1802, in-8°. Cet ouvrage est de Roussel jeune.

de septembre 1789, reproduite avec les noms véritables) données par M^{me} Guénard, dans son *Histoire de Madame Élisabeth de France, sœur de Louis XVI*¹. Ces lettres ou fragments de lettres, dont certains historiens ont fait usage, mais que n'ont pas reproduits les derniers éditeurs de la correspondance de Madame Élisabeth², nous semblent pour la plupart apocryphes.

En ce qui concerne la lettre à Madame Adélaïde, le doute n'est pas possible. Comment admettre qu'à la veille des sanglantes journées d'octobre, Madame Élisabeth ait pris la plume pour envoyer à sa tante, quoi?... une dénonciation contre la *grande dame* (la reine) et contre son entourage ! La lettre du 15 mars 1787, où on lit à propos de Marie-Antoinette : « Nos opinions, vous le savez, diffèrent ; elle est Autrichienne, et moi je suis Bourbon, » n'est pas davantage dans les sentiments et dans le style de la princesse. Les appréciations politiques de la lettre du 6 juin 1788, que M. Ferrand cite pourtant, d'après M^{me} Guénard³, ne sauraient appartenir à Madame Élisabeth : pour s'en convaincre, il suffit de se reporter aux lettres *authentiques* qu'elle écrivait à cette époque. La lettre du 8 octobre 1789 est empreinte d'un style déclamatoire étranger à toutes ses habitudes. Enfin, la seule lecture de la

¹ Paris, Lerouge, 1802, 3 vol. in-24, 3^e édit. avec figures : 1^o Lettre du 15 mars 1787, t. I, 155-150 ; 2^o lettre du 16 juin 1788, t. II, p. 37-43 ; 3^o lettre du 29 mai 1789, t. II, p. 85-88 ; 4^o lettre à madame Adélaïde, t. II, p. 109-112 ; 5^o lettre du 8 octobre 1789, t. II, p. 146-150 ; 6^o lettre du 19 décembre 1792, t. III, p. 91-93 « Des lettres qui m'ont été communiquées, et dont on m'a laissé prendre copie, dit l'auteur (t. I, p. 155), sans me permettre de nommer celles à qui elles ont été adressées, prouvent combien cette princesse avait de pénétration et d'énergie. Je les rapporterai aux différentes époques où elles ont été écrites. »

² Il faut faire remarquer, toutefois, que M. Feuillet de Conches observe, dans l'introduction de la *Correspondance de Madame Élisabeth* (p. 19, note), que toutes les lettres de la princesse ne sont pas connues, et qu'« il y aurait donc témérité à s'inscrire en faux contre les lettres produites par M^{me} Guénard quand le rétablissement de vraies dates pourrait trancher les questions. » M. Feuillet ajoute que « Ferrand adopte ces documents comme exacts, puisqu'il en cite des extraits. » Le témoignage de l'auteur de l'*Éloge historique* ne suffirait pas aux yeux de la critique, et, d'ailleurs, il ne cite qu'une seule des lettres données par M^{me} Guénard. Nous déions qu'on nous montre jamais les originaux *authentiques* de ces lettres, dont M. Feuillet déclare n'avoir nulle part rencontré aucun original. Exprimons ici le regret que M. de Beauchesne, dans son bel et véridique ouvrage, ait fait à deux de ces lettres, celles du 15 mars 1787 et du 6 juin 1788, l'honneur de les citer. (Voir t. I, p. 257 et 272.)

³ *Éloge historique de Madame Élisabeth*, 1^{re} édit., p. 159.

lettre du 19 décembre 1792, signée ÉLISABETH, démontre que jamais cette lettre n'a pu être adressée à Louis XVI.

Pour rencontrer des lettres vraiment authentiques, il faut attendre l'apparition de la seconde édition de l'*Éloge historique* de M. Ferrand, publiée en 1814. Dans cette édition, entièrement remaniée, M. Ferrand a inséré : 1° dix-sept lettres à M^{me} de Causans et à sa fille Marie, de 1784 à 1786 ; 2° onze lettres à l'abbé de Lubersac, de 1789 à 1792 ; 3° soixante-sept lettres à M^{me} de Raigecourt. C'est par une heureuse indiscretion que fut mise au jour la correspondance avec M^{me} de Raigecourt, qui forme le lot le plus considérable de ce recueil de lettres.

L'effet du livre de M. Ferrand fut considérable : c'était une véritable révélation. Et cette révélation venait à son heure, alors que la rentrée des Bourbons venait de s'effectuer au milieu des acclamations populaires, et que le culte des royales victimes de la Révolution devenait un culte national. A quel-que point de l'opinion que ce fût, retentit un cri d'admiration mêlée d'étonnement. « Je lis en ce moment, » écrivait le 7 mai 1814 ¹ M^{me} Campan à la reine Hortense, « c'est-à-dire je lis et je relis les lettres de Madame Élisabeth, qui sont à la suite de son éloge par M. Ferrand, auteur de l'*Esprit de l'histoire*. L'éloge est beau, le sujet l'était ; mais les lettres sont uniques. Je ne me pardonne pas de l'avoir considérée simplement comme une princesse pieuse, mais comme une jeune personne timide et peu remarquable. Combien je me trompais ! Ses lettres sont pleines de la plus touchante, de la plus sublime résignation ; il y en a même de très-belles. Ayez cet ouvrage, madame ; lisez ces lettres ; elles vous feront un bien dont votre belle âme ressentira les effets ². »

De nos jours, malgré les tentatives plus ou moins heureuses de certains écrivains ³, les lettres de Madame Elisabeth étaient

¹ Le livre venait seulement de paraître, car il est annoncé dans le *Journal de la librairie* du 7 mai 1814, sous le n° 501.

² *Correspondance inédite de M^{me} Campan avec la reine Hortense*, publiée par J.-A.-C. Buchon. Paris, 1835, t. II, p. 143. — Nous avons cité cette lettre dans l'avant-propos de notre *Étude sur Madame Elisabeth d'après sa correspondance*, suivie de lettres inédites et autres documents (Paris, Aubry, 1864, in-8 de 122 pages). Notre citation a été reproduite par M. Feuillet de Conches dans l'introduction à la *Correspondance de Madame Elisabeth*, p. 27.

³ M. de Barghon Fort-Rion a publié, en 1858, des *Mémoires de madame Elisabeth de France* ; M. Alphonse Cordier (de Tours) a donné, en 1859, un volume intitulé : *Madame Elisabeth de France*, qui a ou plusieurs éditions et où se trouve fondue, dans l'ordre chronologique, la correspondance de la

un peu oubliées, aussi bien que l'*Eloge* à la suite duquel elles avaient paru. Ce fut donc une pensée louable qui fit entreprendre, en 1861, la publication d'une édition nouvelle du livre du comte Ferrand, avec l'adjonction de lettres inédites¹. Cette seconde édition, sans être, comme nous le verrons, à l'abri de tout reproche, était un vrai service rendu à la mémoire de Madame Élisabeth. Outre dix lettres inédites à M^{me} de Raigecourt, on y trouvait six lettres à M^{me} Marie de Causans; deux lettres à M^{me} de Bombelles, deux à la marquise de Sorans, et une autre lettre inédite, vraisemblablement adressée à M^{me} de Travanel.

La publication du recueil de M. Feuillet de Conches, intitulé *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Élisabeth*, commencée en 1864, fit faire un pas nouveau à la biographie de la princesse : outre les lettres à M^{me} de Raigecourt, revues sur les originaux, l'auteur apportait tout un contingent de documents inédits, composé des lettres adressés à M^{me} de Bombelles. Au commencement de 1868, M. Feuillet de Conches a réuni en un volume spécial toute la correspondance de Madame Élisabeth, éparse dans les quatre volumes parus de son recueil, ou dans les deux volumes qui restaient à paraître.

Enfin, M. de Beauchesne, qui avait d'abord projeté la publication intégrale des lettres, a donné, à la suite de sa *Vie de Madame Élisabeth*, qui est maintenant entre toutes les mains, un choix de lettres, dont quelques-unes inédites, adressées à la marquise de Montiers et à la marquise de Bombelles.

Après avoir montré l'état de la question et dressé un inventaire sommaire des documents publiés jusqu'à ce jour, il nous faut indiquer le but que nous nous proposons, dans cette étude critique sur les lettres de Madame Élisabeth.

Il n'entre point dans notre plan de dégager de cette correspondance, comme nous l'avons fait en 1863² en utilisant la

princesse; enfin un petit volume a paru en 1861, sous ce titre : *Madame Élisabeth et son temps*. Nous avons apprécié ces divers ouvrages dans notre *Étude sur Madame Élisabeth* (p. 5-8).

¹ *Éloge historique de madame Élisabeth de France*, suivi de plusieurs lettres de cette princesse, par Antoine Ferrand, ancien magistrat, auteur de *l'Esprit de l'Histoire*. Nouv. édit., enrichie d'un grand nombre de lettres inédites, de notes et de fac-simile. Paris, Adrien Le Clere, 1861, in-8° de xxii et 330 pages.

² *Revue indépendante* des 15 février, 15 mars et 1^{er} avril 1863. Reproduit avec des additions, dans notre *Étude sur Madame Élisabeth d'après sa correspondance*.

partie alors publiée, les enseignements qu'elle peut offrir pour la biographie de la princesse et l'appréciation de son caractère. Ce que nous nous proposons uniquement ici, c'est de nous livrer à un sérieux examen des textes, de les comparer entre eux, de faire ressortir les transformations qu'ils peuvent avoir subies, de constater enfin ce qui est acquis désormais à l'histoire et ce qu'on peut attendre d'investigations nouvelles. Cette étude, pour aride et toute technique qu'elle soit, ne sera pas, je l'espère, complètement dénuée d'intérêt, à cause des rapprochements et des citations auxquels elle donnera lieu.

I.

Quand le comte Ferrand, ancien conseiller au Parlement de Paris, auteur de *l'Esprit de l'Histoire*, futur directeur des postes, ministre d'État et pair de France, publia la correspondance qui fait suite à son *Éloge historique*, la plupart des personnes nommées dans les lettres de Madame Elisabeth existaient encore. En donnant ces lettres, au lendemain du retour des Bourbons, quand tant de personnes ayant appartenu à l'ancienne cour étaient là comme les témoins vivants d'un autre âge, on conçoit qu'une certaine réserve fût nécessaire et que des retranchements pussent être jugés indispensables. Aussi, dans les lettres publiées en 1814, on ne trouve généralement, pour les noms propres, que des initiales; aussi des points, placés en tête d'une lettre ou dans le texte même, viennent avertir que des passages ont été supprimés. Mais, indépendamment de ces considérations très-sérieuses et très-légitimes, il faut bien dire que M. Ferrand, mû par des motifs beaucoup moins avouables, s'est livré à des suppressions purement arbitraires. « Ferrand, dit M. Feuillet de Conches, tronque, interpole, arrange ou supprime tout à fait, suivant son humeur¹. » Ne soyons pas pourtant trop sévères : l'éditeur de 1814 a traité les lettres qu'il donnait au public, comme l'avaient fait avant lui la plu-

¹ *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Elisabeth*, t. I, 2^e tirage, p. 224, note.

part de ses devanciers, sans viser à une scrupuleuse exactitude et sans avoir pour le texte un respect assez grand.

Les éditeurs de 1861, en rétablissant les noms supprimés, en comblant les lacunes, en ajoutant des lettres inédites, n'ont pas donné encore — la suite de ce travail le montrera suffisamment — un texte irréprochable. Enfin, nous aurons à nous demander si, en comblant des lacunes qui existaient, en mettant au jour des lettres inédites du plus haut intérêt, M. Feuillet de Conches, lui aussi, n'a pas, sur plus d'un point, donné prise à la critique.

Dans le recueil du comte Ferrand, nous sommes en présence de trois séries de documents : les lettres à l'abbé de Lubersac ; les lettres à M^{me} de Causans et à Marie de Causans, sa fille ; les lettres à M^{me} de Raigecourt ¹. Pour la première série, le texte de 1814 est le seul qu'on possède, et tout moyen de contrôle a disparu. Pour les deux autres, les originaux existent encore, et les derniers éditeurs les ont eus entre les mains : il était donc possible d'arriver à une reproduction complètement fidèle et d'une scrupuleuse exactitude.

Signalons d'abord chez M. Ferrand des modifications ou des

¹ Quand M. Ferrand écrivait à Ratisbonne sa première ébauche, il n'avait pas sous les yeux le texte de toutes ces lettres. Mais il avait eu communication des lettres de la princesse à M^{me} de Bombelles, dont il donna quelques extraits dans son *Eloge*. Chose assez singulière, et qui mérite d'être consignée ici, toutes les citations de ces lettres, faites dans l'édition de 1795, ne se retrouvent pas dans celle de 1814. Voici des passages qui ont disparu : « Notre position actuelle prouve bien que Dieu a des jours de vengeance, et que s'il souffre longtemps le mal, il ne punit pourtant pas avec moins de force quand l'ingratitude des hommes l'a fait monter à son comble » (p. 78 ; « ce passage est emprunté à la lettre du 29 janvier 1790 : voir le vol. de M. Feuillet, *Correspondance de madame Elisabeth*, p. 143). — « Si je puis, je ferai mes dévotions le jour de l'Assomption. Louis XIII, qui mit ce jour-là le royaume sous la protection de la Sainte-Vierge, nous a montré à qui nous devons nous adresser dans nos besoins » (p. 79 ; ce passage est emprunté à la lettre du 2 août 1790 : voir le vol. de M. Feuillet, p. 174). — « Le Ciel se laissera toucher par nos prières. Les personnes pieuses de Paris ne cessent de lever leurs mains au ciel ; il ne pourra résister (p. 79). » — Il (M. de Favras) va périr pour avoir voulu enlever le Roi de Paris, à peu près comme il l'a été de Versailles, à l'exception que c'était pour lui rendre la liberté (p. 79). » Voir p. 80 un passage de la lettre du 20 février 1790, qui se trouve dans le vol. de M. Feuillet, p. 148-49, et en note en fragment de celle du 23 février (*id.*, p. 150-51). Voici enfin un passage d'une lettre du 9 mars 1790, qui n'a pas été publiée par M. Feuillet : « Si nous avions un Roi, il récompenserait les services de ses bons serviteurs ; mais tant que nous n'avons pour maître que la partie de la nation qui nous gouverne (p. 81)..... »

suppressions sans importance¹, ou l'omission de passages ayant un caractère intime². Ce qui est plus grave, c'est qu'il lui arrive parfois de retrancher des passages fort dignes d'attention pour l'appréciation du caractère de la princesse.

¹ Nous donnons ici le relevé comparatif de quelques-uns de ces changements :

FERRAND, 1^{re} édition.

« Il me tarde de lire la vie de votre mère (p. 296). »

« Adieu, je t'embrasse (p. 219). »

« Ne t'étonne pas de mon raba-
chage (p. 226). »

« Je suis toujours enchantée de
. . . . (p. 226). »

« Elles font en ce moment trois
jours d'adoration devant le Saint-Sa-
crement pour la paix de l'Église
(p. 242). »

« Je voudrais être calme (p. 232). »

« Je crois que L.... va revenir :
ses malheurs la rappellent ici (p. 252). »

Je profite du départ de
pour... causer un petit moment avec
toi (p. 259). »

FERRAND, 2^e édition.

« Je suis bien aise que M. D'Aspect
travaille à la vie de votre mère
(p. 281). »

« Adieu, je t'embrasse de tout mon
cœur et t'aime bien (p. 201). »

« Ne t'étonne pas de mon raba-
chage. Cette manière d'écrire ne per-
met pas à la mémoire de se rappeler
ce que l'on mande, c'est trop rapide
(p. 206). »

« Je suis toujours enchantée du
départ de l'abbé Madier (p. 208). »
(L'abbé Madier était le confesseur de
Mesdames, auquel la princesse s'adres-
sait également, et qui avait quitté la
France avec Mesdames.)

« Elles font en ce moment trois
jours d'adoration devant le Saint-
Sacrement pour la paix de l'Église.
Il faut nécessairement que le ciel se
laisse fléchir (p. 223). »

« Je voudrais être calme; cela vien-
dra (p. 234). »

« Je crois que Lastic va revenir ;
je n'en suis pas fâchée; ses malheurs
la rappellent ici. »

« Je profite du départ de
pour... causer un petit moment avec
toi. Je dis un petit moment; car, à la
vérité, je n'ai pas le temps de t'écrire
bien long, et puis je n'ai pas grand
chose à te dire (p. 242). »

Voir encore d'autres suppressions, rétablies dans la deuxième édition, pages 215, 223, 230, 235, 236, 237, 240, 251, 256, 259.

² Voir lettre du 17 janvier 1791 (p. 185) : « Je ferai ma commission pour ton beau-frère; mais je ne crois pas pouvoir réussir, d'abord vu mon peu de crédit, et puis l'enfant est si jeune, qu'on ne voudra pas prendre d'engagement.... » — Lettre du 3 avril 1791 (p. 201) : « Le mari (M. de Bombelles) n'est pas aussi mal qu'elle le croit avec.... et son ami. Il croit avoir le crédit du bon sens : cela serait bien heureux. » — Lettre du 4 octobre 1791 (p. 234) :

Ainsi, dans une lettre du 29 août 1790, adressée à M^{me} de Raigecourt, on lisait dans l'édition de 1814 :

« Au reste, si tu veux savoir des nouvelles de ma petite santé, je te dirai que j'ai toujours beaucoup d'engourdissement dans les jambes. Cependant, à en croire les symptômes de cette vilaine maladie, je pourrais imaginer que la guérison approche; mais j'y ai déjà été prise tant de fois que je n'ose pas m'en flatter, et que, de bonne foi, je n'y crois pas.....¹. »

Ici l'éditeur s'arrête. Or, voici la phrase dont ces huit points indiquent le retranchement.

« Peut-être même, si j'en avais le courage, je dirais que je ne la désire pas; mais tu sais que je suis faible, et que je n'aime pas à m'exposer aux grandes douleurs. Cet homme qui devait t'écrire a enfin eu sa conversation; mais je n'en sais pas le résultat. Je n'eusse pas osé le mettre à même de me le dire². »

Ailleurs, c'est toute une fin de lettre qui est supprimée; on y remarque ce passage :

« Ne te mets donc pas dans le cas de te priver de la nourriture divine³; c'est une vraie tentation qu'il est nécessaire que tu combattes dans sa naissance; si tu lui laissais faire des progrès, tu serais bien malheureuse, et tu offenserai Dieu sans cesse. Mais ne voilà-t-il pas que je fais l'office de Gros-Jean; que veux-tu⁴, comme les nouvelles m'ennuient, je me rejette sur les sermons⁵. »

Dans une autre lettre à M^{me} de Raigecourt, en date du 12 septembre 1791, le passage suivant a été supprimé :

« Je suis encore flottante dans ma manière de voir; il y a tant de car, de si et de mais à dire que je reste incertaine. Il faut voir de près toutes choses, pour juger si elles sont trop éloignées pour

« Je suis bien fâchée qu'il (M. de Bombelles) ne soit pas bien avec le jeune homme, car il serait utile dans ce moment, » etc.... (et la fin de la lettre). — Lettre du 18 février 1792 (p. 243 : « Je t'envoie ma procuration et je demanderai à mon frère la sienne; mais, mon cœur, soyez bien tranquille, votre Stanislas doit jouir de tous les bonheurs réservés à une âme aussi pure. Il n'est point nécessaire pour être sauvé d'avoir reçu les cérémonies du baptême..... »

¹ 1^{re} édition, p. 193.

² 2^e édition, p. 170. — Il y a dans M. Feuillet : « Je n'ai ni osé ni pu le mettre à même de me le dire. » *Corresp.*, p. 178.

³ Il faut ajouter : « Par des scrupules qui n'ont pas le sens commun. » Voir *Corresp.*, p. 194 (texte rectifié d'après l'autographe).

⁴ Il faut ajouter : « Il faut bien parler. Pour moi, comme tu sais, je suis de ma nature très-bavarde, et comme..... » *Ibid.*

⁵ Lettre du 16 octobre 1790, 2^e édit., p. 172.

pouvoir même en rapprocher assez sa pensée ¹ pour asseoir ses idées. Tout ceci ne peut s'entendre qu'au physique, le moral est absolument hors de la partie ². »

Et dans d'autres lettres :

« A chaque jour, suffit son mal. [J'attends qu'il soit au dernier période pour me désespérer, et, dans ce moment, j'espère bien n'en rien faire] ³. »

« Si les choses sont menées sagement, je ne crois pas qu'il y ait un vrai danger ⁴; [mais, jusqu'à ce moment, je ne vois pas jour à prendre congé de ma chère patrie; cependant je ne réponds pas que cela n'arrive au premier jour. N'en parle à personne au monde] ⁵. »

Mais ce sont surtout les passages politiques, les détails sur certains événements qui font l'objet des éliminations de M. Ferrand. La plus grande partie d'une lettre, en date du 2 mars 1791, relatant des troubles dont Paris a été le théâtre, est omise ⁶. Nous y relevons les passages suivants :

« Nous avons eu encore beaucoup de bruit ⁷ depuis que je ne vous ai écrit. Ne croyez pas un mot de ce qui sera dit et écrit de tous les côtés ⁸. Tout le monde a eu tort. Les jeunes gens ont fait des étourderies avec la meilleure intention du monde. La garde nationale s'est piquée de ce que l'on pouvait se méfier de son zèle pour garder le Roi, et si la Providence ne s'en était pas mêlée, il serait arrivé de grands malheurs. Mais un très-réel, c'est que les deux côtés sont très-échauffés, et que nécessairement cela répand une aigreur très-fâcheuse en ce moment-ci, parce que cela donne beaucoup de force aux méchants, qui n'ont pas besoin d'en acquérir..... Tout est fort tranquille depuis ce moment-là, et je crois que c'est fini, parce que les méchants ont obtenu ce qu'ils voulaient, et que nous autres nous donnons tête baissée dans tous les pièges que l'on nous tend ⁹. Je ne puis vous rendre combien cela me met en colère. »

Dans un bon nombre d'autres lettres, on pourrait relever des

¹ Lisez : « Assez juste sa pensée. » *Corresp.*, p. 333.

² 2^e édit., p. 227.

³ 2^e édit., p. 175. Les crochets indiquent la suppression.

⁴ Notons ici qu'il y a une phrase omise, que nous rétablissons d'après M. Feuillet : « Je ne suis pas décidée sur ce que je ferai. » (*Corresp.*, p. 273.)

⁵ 2^e édit., p. 208.

⁶ Voir la 2^e édit., p. 191-93.

⁷ Il faut lire : « Beaucoup de *train*. » Voir *Correspondance*, p. 244.

⁸ Lisez : « De ce que tous les côtés diront et écriront. » *Ibid.*

⁹ Il faut lire : « Et que nous autres *bonnes bêtes nous ne voyons pas plus loin que le bout de notre (sic)* et donnons tête baissée..... » *Ibid.*, p. 245.

changements ou des suppressions du même genre ¹. Citons quelques exemples :

« L'archevêque vient de donner une ordonnance superbe, mais sévère, sur notre position. Dieu veuille qu'elle soit suivie ! Un homme qui la lisait l'autre jour, dit, après l'avoir achevée : « Si je perdais trois cent mille livres de rente, j'en dirais autant. » Et cet homme est pourtant ce qu'on appelle un honnête homme ². »

« Les marchands renvoient leurs ouvriers, parce qu'ils n'ont plus d'argent pour les payer. Cela se passe tranquillement ; mais cela va faire des voleurs de grands chemins. [Heureusement qu'il y a tant de monde parti, qu'ils ne pourront plus arrêter personne] ³. »

« Duport, Lameth, Barnave, Dandré, La Fayette, tout cela est pour la monarchie ; mais je ne sais pas s'ils l'emporteront ⁴. »

« M. de Choiseul et les gardes du corps seront jugés ; les autres resteront en état d'arrestation ; les femmes sortent cette nuit de l'Abbaye. Adieu, je me porte bien et je suis nécessairement distraite par la vie que je mène. Il y a eu peu de mouvement dans le peuple, mais beaucoup de frayeur ⁵. »

« Tu sais que l'on a été obligé de tirer sur le peuple, il y a cinq jours. Depuis ce moment, tout est tranquille ; mais on fait sur l'étranger des histoires de toutes les manières. Pour moi, j'écoute tout ce que l'on dit et garde mes réflexions pour un autre temps. On dit que M. de Bouillé a fait arrêter Hemane, à Luxembourg ; dis-moi, je te prie, ce qui en est : si cela est vrai, rien de plus clair que ce qui est arrivé ⁶. »

« N'allez pas croire que le roi n'a été arrêté que par deux hommes. Il y en avait plus de trente armés, et le roi n'en avait avec lui que trois qui ne l'étaient pas, et qui ignoraient ce qu'ils devaient faire ⁷. »

¹ Voir, indépendamment de celles que nous citons ici, les lettres du 13 février 1791 : « Ton curé dira la messe de bonne heure, » etc. (p. 188-89) ; celle du 3 avril : « Je viens d'apprendre que M. Dandré avait fait une motion, » etc. (p. 201) ; du 23 août : « Tu conviendras que c'est me faire des chimères de malheurs, » etc. (p. 225) ; du 14 septembre : « La conduite des Français devient difficile (p. 230) ; » et d'autres passages (*id.*, et pp. 233, 235, 236, 237).

² Lettre du 3 avril 1791, 2^e édit., p. 199.

³ Lettre du 25 mai 1791, 2^e édit., p. 210.

⁴ Lettre du 14 juillet 1791, 2^e édit., p. 219. « S'ils l'emporteraient. » *Corresp.*, p. 308. Dans une lettre du 9 juillet (p. 218) je remarque encore cette suppression : « Tâche de découvrir si un homme de l'état-major, nommé Goguclas, est sauvé avec M. de Bouillé ; nous en sommes inquiets. »

⁵ Lettre du 14 juillet 1791, 2^e édit., p. 220. Partie datée du 15 dans M. Feuillet, *Corresp.*, p. 903.

⁶ Lettre du 23 juillet 1791, 2^e édit., p. 221.

⁷ Notons tout de suite que le texte porte : « N'allez pas avoir la bêtise de

« Ces gens d'affaires me font peur : ils ont de l'esprit ; mais en affaires cela ne suffit pas. [Les autres, je suis loin de les croire plus fins ; je les crois plus lents, voilà tout. Je ne regarde pas cela comme un défaut, quand il n'y pas d'excès ¹.] »

« Le roi de Suède est mort avec beaucoup de courage. Quel dommage qu'il ne fut pas catholique ! Il eut été un vrai héros. Son pays paraît tranquille ². »

« Tout ce que je puis dire (à propos de la journée du 20 juin 1792) c'est que celui qui a donné l'ordre (de s'éloigner du roi) a bien fait, et que la conduite des autres est parfaite ³. »

Terminons par cette citation, extraite d'une lettre du 11 juillet 1792.

« Voilà, mon cœur, toutes nos nouvelles intéressantes ; mais si vous voulez que je vous parle de la pluie et du beau temps, cela sera très facile. Je commencerai par vous dire que je suis de bonne humeur ce soir, parce qu'il fait une telle humidité causée par une douce pluie, qu'il faut bien qu'il fasse frais, et quoiqu'elle m'empêche d'aller me promener, elle me fait grand plaisir, parce qu'elle rafraîchit le temps, et qu'hier et avant-hier, il y avait de quoi mourir de chaud ; mais en voilà assez d'un aussi beau sujet. Adieu, je t'embrasse de tout mon cœur et te demande en grâce de ne plus te tourmenter de n'être pas ici ; tes raisons sont bonnes pour rester : il n'y faut plus penser. Je suis bien étonnée de ce que tu me marques de Turin ; car une personne du pays avait mandé tout le contraire : comment la présence d'un père pourrait-elle ne pas faire d'effet ⁴ ? »

II.

Nous venons de faire ressortir les lacunes de la première édition du livre de M. Ferrand, et en même temps les avantages de la seconde. Plaçons maintenant l'édition de 1861 en face de sa devancière de 1814.

Tout n'a pas été, en effet, progrès et amélioration dans le travail des nouveaux éditeurs. Nous allons montrer que la liberté qu'ils ont cru devoir prendre avec le texte de l'*Éloge* de

croire. » Nous reviendrons sur ces observations en examinant l'édition de 1861.

¹ Lettre du 30 octobre 1791. 2^e édit., p. 239.

² Lettre du 18 avril 1792, 2^e édit., p. 249.

³ Lettre du 3 juillet 1792. 2^e édit., p. 254.

⁴ 2^e édit., p. 257-58.

M. Ferrand, qu'ils n'ont pas toujours reproduit intégralement¹, ils l'ont prise également avec le texte même des lettres de Madame Elisabeth.

Il est d'abord un point sur lequel ils se sont montrés d'une sévérité inflexible : nous voulons parler des saillies qu'on trouve dans cette correspondance, conversation familière avec une amie intime. Une princesse user d'un style aussi peu noble ! Il faut à tout prix adoucir ces aspérités et mettre sous la plume de Madame Elisabeth des expressions plus conformes à son rang. Nous assistons donc à des modifications nombreuses et systématiques : Là où on lisait *savon*, on met *reproche*; *commodités*, on met *facilités*; un *sabat*, on écrit un *bruit*. Au lieu de *décamper*, *partir*; de *crever*, *mourir*; de *grogner*, *grondé*; de *grognaient*, *murmuraient*: de « une drôle de chose, » « une chose inconcevable, » etc. Madame Elisabeth écrit : « Tu sais que je suis bête d'habitude ; » on met : « Tu sais que je suis une personne d'habitude² ; » ou bien, si elle écrit : « Je suis plus sèche, plus bête que ceux qui n'ont jamais connu la douceur du joug qui m'est imposé, » on supprime *plus bête*³. Si elle emploie quelque part cette énumération à la Sévigné : « Il y a, je crois, environ mille ans que je n'ai eu le plaisir, la jouissance, l'honneur, l'agrément de vous écrire, » on se borne au mot *plaisir*, et on biffe les trois autres⁴. On fait plus : on va jusqu'à changer le sens, comme quand on met : *la persécution*, pour *la perfection*⁵, ou bien on supprime des phrases entières du genre de celle-ci : « De plus, lorsqu'on a une obstruction, il arrive souvent que l'on en souffre⁶. » — « Je suis piquée comme un chien, mademoiselle ; il y a six semaines que je vous ai fait acheter un bref et que j'ai toujours oublié de vous l'envoyer. Le voilà⁷. »

¹ Voir notre *Étude sur Madame Elisabeth*, p. 4-5.

² Cf. 1^{re} édit., p. 227, et 2^e édit. p. 268.

³ Cf. 1^{re} édit., p. 241, et 2^e édit., p. 223.

⁴ Cf. p. 256 et 239.

⁵ « Je vois d'ici ta perfection étant dans une douleur mortelle de l'acceptation que le roi vient de donner. » Cf. pp. 202 et 182. Il s'agissait de la constitution civile du clergé.

⁶ 1^{re} édition, p. 293.

⁷ 1^{re} édition, p. 200. — Ailleurs il y avait : « Ce qui a fait un sensible plaisir à ta très-humble servante (p. 214) ; » on met : « Ce qui m'a fait un sensible plaisir (p. 238). »

Mais les nouveaux éditeurs ne se bornent pas à donner à Madame Elisabeth des leçons de convenance et de style. Indépendamment de certaines suppressions arbitraires¹, de fautes commises dans la transcription du texte², nous avons à signaler des retranchements d'une grande importance, qui s'appliquent à des passages offrant, soit des appréciations politiques, soit des détails ou des réflexions intimes. Quelques exemples sont encore ici nécessaires.

Madame Elisabeth écrit le 24 octobre 1790 : « J'ai vu....³ Il est un peu à la désespérade⁴. » On supprime cette phrase. — Le 3 novembre suivant, elle écrit encore : « Le précédent maître du lieu est plus déraisonnable que jamais. Ses créanciers le persécutent et finiront par faire mourir ses amis de chagrin.... Que veux-tu ! Il faut prier la Providence d'être pour lui et plus sage que lui⁵. » On supprime la première phrase et les mots *et plus sage que lui*. — Dans une lettre du 18 mars 1791, on lit : « Les méchants s'amuse à nos dépens ; les bons sont bêtes⁶. » On omet ces derniers mots.

Voici quelques fragments qui ont disparu de la nouvelle édition :

« Je suis comme vous dans l'étonnement et l'admiration que votre sœur n'ait pas été enchantée du spectacle⁷. »

« Malgré le désir extrême que j'avais que vous connussiez le mal de dent, je ne puis me réjouir, mon cœur, que vous ayez souffert pendant deux jours. Je voudrais bien vous savoir débarrassée de votre paquet ; car il me semble qu'il vous pèse horriblement. Vous aurez une fille : vous avez trop mal au cœur pour que cela soit autrement ; cela vous fera de la peine : mais comme vous promettez une heureuse fécondité, ce sera un objet de consolation pour vous⁸. »

¹ Cf. en particulier, 1^{re} édit., p. 299, et 2^e édit., p. 285.

² Voir 1^{re} édit., p. 202, et 2^e édit., p. 182.

³ Cette lacune est comblée par M. Feuillet, *Correspondance*, p. 199 : « J'ai vu l'homme qui est si beau. »

⁴ 1^{re} édit., p. 196.

⁵ 1^{re} édit., p. 197.

⁶ 1^{re} édit., p. 211-212.

⁷ 1^{re} édit., p. 293. Le passage est complété dans Feuillet, *Corresp.*, p. 84.

⁸ *Éloge*, p. 213. Le passage suivant, qui termine le paragraphe a également été omis : « Je vous ai écrit comme vous le désirez ; mais vous n'aurez pas ma lettre de sitôt, vous pouvez être sûre que je ferai la commission que vous me donnez ; je voudrais être sûre qu'elle aura d'heureuses suites. »

« Je ne suis pas contente de moi. J'aurais dû me piquer de dévotion aujourd'hui, pour au moins réparer tout ce que l'on fait contre Dieu; ne voilà-t-il pas qu'au lieu de cela, j'ai été pis qu'une bûche. Je ne sais pas comment Dieu fera pour me sauver, car je m'y prête guère ¹. »

Le passage suivant est relatif à la première confession de la princesse à l'abbé Edgeworth de Firmont. Il n'est point d'excuse pour une telle suppression.

« Tu penses bien que ta princesse a été embarrassée [comme un chien ²], d'autant qu'elle a éprouvé toutes les infortunes possibles. Imagine-toi que M^{me} N[avarre] l'a fait entrer dans mon cabinet sans m'avertir. Je n'étais pas dans ma boîte; nous sommes restés aussi sots l'un que l'autre à nous regarder, moi ne sachant que dire. Enfin j'ai été chercher mon copueluchon pour me tirer d'embarras et je suis revenue me remettre dans mon confessionnal. Je n'ai pas été longtemps embarrassée, et je crois que je ne le serai plus ³. »

Citons enfin un passage qui fait allusion à l'attitude de Pétion pendant le voyage de Varennes. Nous avons fait remarquer ailleurs ⁴ qu'en supprimant ce passage, on a omis de supprimer dans les notes le renvoi qui y est fait ⁵.

« Nous allons avoir pour maire M. Pétion : je t'avoue que j'ai été si ridiculement à mon aise avec lui dans le voyage, que je serais d'un embarras extrême de ne pas avoir le même ton et de pas lui dire ce que je pense ⁶. »

¹ *Éloge*, p. 216.

² Ces mots ne se trouvent pas dans le texte de Ferrand, mais dans celui publié par M. Feuillet. Voir *Corresp.*, p. 252.

³ *Éloge*, p. 211.

⁴ *Étude sur Madame Elisabeth d'après sa correspondance*, p. 106, note.

⁵ 2^e édition, p. 78, note. « Dans les lettres à M^{me} de Raigecourt du 16 novembre et du 9 décembre 1791, voyez ce qu'elle dit de la manière dont elle avait été avec Pétion, pendant le voyage de Varennes. » Le passage de cette dernière lettre a été seul conservé.

⁶ 1^{re} édit., p. 258. Il y a, dans une lettre antérieure, une autre allusion au voyage de Varennes, qui a également disparu : « Hier encore j'ai beaucoup ri en me rappelant des anecdotes ridicules de notre voyage (p. 240). »

On pourrait encore citer un certain nombre de passages des lettres de Madame Elisabeth qui ont été omis dans la seconde édition. Ainsi on lit : Lettre du 23 avril 1791 (p. 220) : « Une petite incommodité me fera passer ces trois jours-ci dans ma chambre; n'en prends pas la moindre inquiétude..... » (Il est vrai que l'édition de 1814 ne donne pas même ici le texte exact, qui est : « Un peu de dévoiement que j'ai eu hier me fera..... Tu peux juger par ma lettre que je ne suis pas en mauvais état. » Feuillet, *Corresp.*, p. 268.) — Lettre du 25 mai (p. 22) : « Comment va ta belle-sœur? Quand est-ce qu'elle accouche? Toutes ses filles sont-elles avec elle? Cela vous gêne-t-il beau-

Il nous reste, pour achever de montrer combien l'édition de 1861 laisse à désirer et combien peu de confiance elle doit inspirer, malgré quelques avantages partiels, à signaler l'absence d'une lettre tout entière. Il est difficile de croire, en présence de tant de suppressions systématiques, à une omission involontaire. En tout cas, voici le texte de cette lettre, qui est adressée à M^{me} Marie de Causans ¹ :

« Février 1786.

« Je grognais déjà ; il y a plus de huit jours que je n'avais eu de vos (il faut lire : *des*) nouvelles de Suzy, et si M^{me} de La.... (Lastic) , ne m'en avait donné, j'aurais été fâchée tout de bon contre vous, madame, qui prétendez qu'on ne pensera bientôt plus à vous. [Apprenez que ²] vous tenez là des propos très-ridicules ; et si vous vous ne vous taisez, on instruira votre procès, qui sera jugé des plus sévèrement. A propos de procès, le cardinal est au criminel ; Dieu sait quand et comment cela finira. En attendant, il ne jouit pas du beau temps qu'il fait, et c'est ce qui, à sa place, me pénétrerait de douleur. J'ai bien été me ³ promener à Montreuil tous ces jours-ci, et j'y ai joui du spectacle ⁴ d'un agonisant, un nommé Pécher, que votre sœur connaît. Il ⁵ est mort en six heures de temps. Je suis fâchée de sa mort ; c'était un homme intelligent et actif. [Ce spectacle là fait faire de bien bonnes réflexions ⁶.] Je lui ai vu recevoir le bon Dieu : je ne crois pas que cela s'efface de longtemps de ma mémoire. Priez pour que j'en profite.

« Vous sentez que je n'ai pas été peu touchée de l'empressement que vous avez de ⁷ remonter toutes les deux dans vos chambres. Pour moi, j'interromps tout en pareille occasion [pour dire] que

coup pour vos pratiques de dévotion ? » — Lettre du 29 mai (p. 231). « J'espère à présent que je vous écris, que vos tranchées sont passées, et que vous n'avez pas souffert en donnant à teter. » — Lettre du 4 juin (p. 233) : « Mais ce dont je suis enchantée, c'est que sur certain article il est beaucoup plus respectueux. » — Lettre du 30 octobre (p. 256) : « J'admire le courage de ton..... (frère, dans Feuillet). Je serais loin de sa vertu. » (Il y a d'ailleurs, ici, une suppression dans le texte même de Ferrand ; Cf. Feuillet. p. 370.) — Lettre du 16 novembre (p. 258) : j'admire la vertu de ton (frère). Je serais loin à sa place d'en avoir le demi-quart (*du demi-quart*, dans Feuillet). » — Lettre du 18 février 1792 (p. 259) : « Tu aurais bien pu te donner la peine de m'écrire par.... (*lui*, son frère, voir Feuillet, p. 389), si tu n'étais pas une vraie paresseuse. » ¹ Feuillet, *Corresp.*, p. 57, où cette lettre est datée par erreur de novembre 1785.

² *Id.*, *ibid.*

³ Ce mot ne se trouve pas dans le texte de M. Feuillet, p. 57.

⁴ *De l'agréable spectacle*, dans le texte de M. Feuillet.

⁵ Feuillet : *y*.

⁶ Feuillet. Omission de Ferrand.

⁷ Feuillet : *d*.

vous êtes bien aimables¹. La conversation eût-elle tous les attraits possibles, rien ne me fait un égal plaisir², surtout lorsqu'il n'est plus question ni de coliques ni de mal de côté. Je suis très-aise que vous ayez écrit à D... (Dassy), et que vous en soyez aussi éprise³. Ma santé est bonne. Je vais déjeuner et puis à la chasse⁴. »

Voilà où entraînent la fantaisie et des scrupules exagérés dans la publication des textes. Si la première édition des lettres, donnée en 1814 par le comte Ferrand, est incomplète, la seconde, on le voit, ne l'est pas moins, et ne peut offrir au public les garanties indispensables en pareille matière. Voyons maintenant si M. Feuillet de Conches a mieux observé les règles d'une saine critique, et si le texte qu'il nous offre est irréprochable et vraiment définitif.

III.

Quand M. Feuillet de Conches commença la publication de son vaste recueil : *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Élisabeth*, M. d'Hunolstein venait, on se le rappelle, de mettre au jour tout un volume de lettres inédites de Marie-Antoinette⁵. M. Feuillet a reconnu lui-même la précipitation avec laquelle fut composé le premier volume de son recueil⁶. Le second ne

¹ Ferrand avait suspendu la phrase, supprimé *pour dire*, et terminé par un point d'exclamation.

² Feuillet : *Ce plaisir*.

³ Ici Ferrand a jugé à propos de supprimer toute la fin de la lettre. Nous la reproduirons plus loin, en examinant les publications de M. Feuillet de Conches.

⁴ Ferrand, 1^{re} édition, p. 292. — Ces deux dernières phrases sont aussi complètement tronquées. Cf. plus loin, p. 164-165.

⁵ Les dates ont été données dans la *Revue des questions historiques*, t. II, p. 181-82. Le recueil de M. d'Hunolstein parut du 20 au 25 juin 1864. Le t. I de M. Feuillet de Conches parut vers le 15 août; le t. II fut mis en vente à la fin de septembre.

⁶ « Je n'étais pas prêt à livrer mon recueil à la presse quand M. d'Hunolstein publia son volume. J'avais ignoré jusque-là l'existence entre ses mains de tant de lettres de l'infortunée Reine; l'alarme me prit : je dus craindre qu'au moyen de ses propres pièces et de communications étrangères, il ne me fit perdre le fruit de mes efforts et recherches de vingt années,

fut pas imprimé avec moins de rapidité, puisqu'il ne s'écoula que six semaines entre l'apparition des deux premiers volumes. Au point de vue qui nous occupe, il résulta de cette préparation trop hative un sérieux inconvénient : l'absence d'un classement régulier des lettres de Madame Élisabeth. Une première série, composée de vingt-huit lettres à M^{me} de Bombelles, de 1786 à janvier 1791, se déroule chronologiquement dans le tome I^{er}. Onze lettres à M^{me} de Raigecourt, de juillet 1789 à janvier 1791, ont également trouvé place dans ce volume. Dans le tome II, la série des lettres à M^{me} de Raigecourt se poursuit seule jusqu'en octobre 1791 ; puis, dans un supplément, nous retrouvons dix-huit lettres à M^{me} de Raigecourt, du 1^{er} décembre 1790 au 29 juin 1791, et une lettre au marquis de Raigecourt.

Dans le tome III, publié au mois d'août 1865, M. Feuillet nous donne une nouvelle série de lettres à M^{me} de Bombelles, depuis le mois d'août 1778 jusqu'au 25 août 1791, et deux lettres à M^{me} de Sorans. Enfin, le tome IV, paru en juillet 1866, nous offre, avec la suite de cette série de lettres, la continuation de la correspondance de M^{me} Élisabeth avec M^{me} de Raigecourt, jusqu'au 28 décembre 1791. Il y a aussi, dans l'appendice de ce volume, une lettre à M^{me} de Causans, et deux lettres à M^{me} de Raigecourt, en date des 1^{er} et 13 mai 1791, qui se trouvent égarées ici. — La plupart des lettres adressées à M^{me} de Bombelles, paraissaient pour la première fois, et c'était là une source inappréciable pour la biographie de la princesse. Quant aux lettres à M^{me} de Raigecourt, un petit nombre était inédit, mais la plupart offraient des textes plus corrects, des leçons meilleures et plus complètes.

Nous venons de comparer le texte de l'édition de 1861 avec le texte de l'édition de 1814. Comparons un moment les lettres publiées par le comte Ferrand ou par ses récents éditeurs aux lettres du recueil de M. Feuillet de Conches, et en montrant le contingent nouveau apporté par M. Feuillet, nous acheverons de faire voir combien les recueils de 1814 et de 1861 laissent à désirer.

je me mis sur-le-champ à l'œuvre pour prendre date. En moins de six semaines, préface, notes, impression du premier volume, tout fut publié. » T. IV, *introduction*, p. xvi-xvii.

Voici d'abord une lettre inédite du recueil de 1861, adressée à M^{me} de Bombelles, en date du 27 novembre 1779. Nous plaçons les deux textes en regard¹ :

TEXTE DU RECUEIL DE 1861.

Vous croyez peut-être que je suis consolée; point du tout; d'autant plus que moi qui déteste les explications, je viens d'en avoir une avec ma tante. La Reine a été ce matin chez elle pour lui demander ce qu'elle avait hier, et elle lui a dit qu'elle était fort mécontente de moi, parce que je ne lui avais pas écrit avant mon inoculation, et qu'elle devait m'en parler. J'y ai donc été ce soir : je suis arrivée chez ma tante Victoire qui m'a parlé avec beaucoup d'amitié, et qui m'a dit que j'avais eu tort de ne leur pas écrire, ce dont je suis convenu, et lui ai demandé pardon. De là j'ai été chez ma tante Adélaïde.

TEXTE DE M. FEUILLET.

« Vous croyez peut-être que je suis consolée; point du tout; d'autant plus que moi qui déteste les explications, je viens d'en avoir une avec ma tante. La Reine y a été ce matin pour lui demander ce qu'elle avait hier, et elle lui a dit qu'elle était fort mécontente de moi, parce que je ne lui avais pas écrit avant mon inoculation, et qu'elle devait m'en parler. J'y ai donc été ce soir; je suis arrivée chez ma tante Victoire, qui m'a parlé avec beaucoup d'amitié et qui m'a dit que j'avais eu tort de ne leur pas écrire, ce dont je suis convenue, et lui ai demandé pardon. De là j'ai été chez ma tante Adélaïde qui, le plus aigrement possible, m'a dit : « J'ai parlé à la Reine de vous ce matin. Que dites-vous de votre conduite depuis qu'il est question de vous inoculer? — Comment, ma tante, lui ai-je dit, qu'est-ce que j'ai fait? — Vous ne nous avez pas seulement remercié. » Et elle reprit de ce que nous nous enfermions avec vous, et pendant Choisy et Marly nous n'avons pas entendu parler de vous. Je lui représentai qu'entre ces deux voyages, j'étais venue chez elle et que je l'avais remerciée; qu'en cela je n'avais fait que mon devoir, mais que je l'avais fait. A cette réponse, elle s'est un peu embarrassée, et m'a dit entre ses dents : Ha! une fois en passant, mais je ne leur avais point écrit. Je lui ai dit qu'en cela j'avais eu tort, et que je leur en demandais pardon :

¹ Ferrand, édit. de 1861, p. 310; Feuillet, *Louis XVI*, etc., t. III, p. 35. et *Correspondance*, p. 46.

Je lui ai dit que j'espérais qu'elle me pardonnerait. Elle m'a répondu qu'elle ne s'était fâchée que par la crainte qu'elle avait eue d'être oubliée de moi, parce qu'elle m'aimait beaucoup. Je lui ai dit que je lui demandais de me conserver toujours son amitié. De là je suis revenue et j'ai dit cela à la Reine, et puis à mon petit ange. Je ne puis celer que je n'ai que la moitié des torts dont je suis convenu. »

que pour la Muette et Meudon, je n'y avais aucune part et point de torts. Elle m'a dit qu'elle ne parlait point de cela, et sur ce, elle a changé de conversation, étant toujours embarrassée. En sortant de chez elle, je lui ai encore dit que j'espérais qu'elle me pardonnerait. Elle m'a répondu que ce n'était que la crainte qu'elle avait eue d'être oubliée de moi qui l'avait fâchée, m'aimant beaucoup, et qu'elle espérait que cela ne serait jamais. Je lui ai dit que je tâcherais de mériter son amitié et que je lui demandais de me conserver toujours la sienne. De là je suis revenue et ai mandé cela à la Reine et puis à mon petit ange. Je ne te puis celer que je n'ai que la moitié des torts dont je suis convenue; mais il faut mettre la paix dans la maison, et dans ce quartier, il faudrait au moins M. le chat pour l'établir bien solidement. »

Voici une autre lettre inédite, adressée à M^{me} Marie de Caussans, en date du 24 mars 1786. On va voir quel respect du texte avaient eu les premiers éditeurs¹ :

TEXTE DU RECUEIL DE 1861.

« Je vous savais assez aimable, mon cœur, pour espérer avoir des nouvelles aujourd'hui, ou, pour mieux dire, de celles de M. de Raigecourt : j'ai été charmée d'apprendre que ce n'était que la petite vérole volante. Cette maladie n'a aucune espèce de danger et n'a pas les inconvénients de l'autre ; mais ce dont je suis fâchée, c'est de l'inquiétude que cela a donné à votre sœur et des douleurs qu'elle a ressenties ; si elle n'était pas si malheureuse, je serais bien tentée de

TEXTE DE M. FEUILLET.

« Je vous savais assez aimable, mon cœur, pour espérer avoir de vos nouvelles aujourd'hui, ou, pour mieux dire, celles de M^{me} de Raigecourt ; j'ai été charmée d'apprendre que ce n'était que la petite vérole volante. Cette maladie n'a aucune espèce de danger, et n'a pas non plus les inconvénients de l'autre : de vous déflurer absolument. Mais ce dont je suis fâchée, c'est de l'inquiétude que cela a donné à votre sœur, et des douleurs qu'elle a ressenties. Si elle

¹ Ferrand, 2^e édit., p. 281-82, et *Correspondance*, p. 79 à 80. La fin de cette lettre, dont nous ne citons qu'une partie, contient encore des suppressions.

² Il faut lire *Monsieur*, comme dans Ferrand.

la gronder. Vous me direz à cela que lorsque l'on est malheureux, on croit que tout va vous accabler, et c'est aussi ce qui me ferme la bouche; mais pour vous, Madame, vous ne l'échapperez pas sur un autre sujet, il est vrai : c'est pour ce pauvre D..... objet continuel de vos plaisanteries. Pourquoi le tracasser sur ses expressions, sur ce que son zèle l'emporte un peu, et sur ce que le pauvre homme est trop rempli de son objet? Mais quel était le vôtre? De savoir ce que votre sœur devait faire : vous le savez; eh bien! laissez-le tranquille. Vous allez, etc.,.... »

n'était pas si malheureuse, je serais bien tentée de la gronder : car on doit, pour peu que l'on ait le sens commun, connaître les symptômes de ces maladies qui sont différents. Vous me direz à cela que lorsque l'on est malheureux, on croit que tout va vous accabler, et c'est aussi ce qui me ferme la bouche. Mais pour vous, Madame, vous ne l'échapperez pas, sur un autre sujet, il est vrai : c'est pour ce pauvre Dassy, objet continuel de vos railleries. Pourquoi le tracasser sur ses expressions? sur ce que son zèle l'emporte un peu, qu'il oublie qu'il écrit à des ignorantes, et que le pauvre homme ignore, ce qui est bien pis, qu'il parle à une femme dont l'esprit de critique était porté à un tel point qu'elle se moque même de ce qu'un homme est trop rempli de son objet? Mais quel est le vôtre? De savoir ce que votre sœur devait faire : vous le savez, eh bien! laissez-le tranquille. C'est le seul en qui votre sœur ait vraiment confiance : pour Dieu! ne la lui ôtez pas; car ce serait bien pis. Elle garderait pour le coup ce noyau dont vous menacent Le Monnier et Petit, et qui me paraît de très-mauvaise compagnie. Qu'il tâche de la soulager, voilà ce que je lui demande et avec instance. Le Monnier va très-bien. J'ai donné de mes nouvelles à Raigecourt : c'est pour après-demain. Vous allez, etc.,....

Citons maintenant la fin de cette lettre de février 1786, entièrement supprimée, nous l'avons vu, par les nouveaux éditeurs du comte Ferrand, et que celui-ci n'avait pas donnée intégralement en 1814. Elle est adressée à M^{me} Marie de Caussans, et est publiée pour la première fois par M. Feuillet de Conches dans la *Correspondance de Madame Élisabeth*¹.

« Je suis très-aise que vous ayez écrit à Dassy et que vous en

¹ Page 58-59. Cf. ci-dessus, p. 159.

soyez aussi éprise¹ : pour moi je ne me contente pas de l'aimer, c'est une folie ; aussi veux-je le consulter pour cet homme qui est mort, parce que je crois qu'il a été mal traité ; mais chut ! il ne faut pas en parler trop haut. Vous êtes bienheureuse de faire vos dévotions le dimanche gras : c'est ce que j'ai toujours désiré et que je ne ferai jamais. Ma petite santé est toujours très-bonne. Depuis que j'ai écrit à votre sœur, je..... comme un jet et m'en porte très-joliment. Je n'en suis pas encore affaiblie. Il me paraît que je puis soutenir ces remèdes. Adieu, petit chat, je vais déjeuner et puis à la chasse en calèche avec Deux-Ponts. Je suis ravie de n'avoir pas l'amour de Fontenilles². Je voudrais vous mander quelques nouvelles pour vous divertir ; mais je n'en sais pas du tout, sinon que M^{me} Blarenberghe accouche dans ce moment, parce qu'elle est tombée hier. Mais le tout sera très-heureux. Je vous embrasse mille fois et vous et votre sœur. »

Citons encore un passage *ascétique*, supprimé dans une autre lettre à M^{me} Marie de Causans, en date du 1^{er} mars 1786 :

« Mais j'aime ces dangers. — Eh bien ! j'en ferai le sacrifice. Je n'irai point au spectacle, parce que je ne suis point riche, parce que je suis jeune et fille, et qu'il est dangereux pour ces deux états. J'aimerais à être riche : eh bien ! je me consolerais de ne l'être pas, en pensant que j'en suis plus rapprochée de l'imitation de Jésus-Christ, notre maître, notre modèle. Mais si je veux être à lui, ne dois-je pas m'y consacrer tout à fait ? La vie religieuse me répugne ; mais le monde m'entraîne trop. Il faut rompre totalement. Quelle folie, mon cœur ! Quoi ! vous voudriez vous forcer à faire une chose à laquelle vous n'êtes point appelée, ni par la voix de Dieu, ni par la volonté d'une mère qui était son interprète en ce monde pour vous ! Ses derniers ordres sont absolument contraires à cette idée ; elle vous charge de votre sœur : pourriez-vous l'élever étant religieuse ? Vous vous craignez ; mais elle vous donne par cet ordre des moyens de confiance, avec quel soin ne faudra-t-il pas veiller sur vous pour veiller sur d'Ampurie, pour lui donner bon exemple ! Vous aurez là un soin qui vous arrêtera suffisamment³, » etc.....

Voici un autre passage du même genre :

« Peut-on jamais comparer la différence qui se trouve entre pleurer la mort éternelle d'un être qui nous est cher à la privation de ne le plus voir, lorsque l'on peut y ajouter la certitude de son bonheur ? Que cette idée vienne adoucir tous vos maux. Ce sera pour vous un sujet de consolation, après avoir beaucoup craint de

¹ C'est ici que s'arrête le texte de Ferrand.

² M^{me} de Deux-Ponts et de Fontenilles étaient dames de la princesse.

³ *Correspondance*, p. 76.

n'avoir plus à pleurer que pour vous, puisque vous croyez que ces larmes vous sont utiles¹. »

Le fragment suivant n'aura pas été trouvé assez respectueux à l'égard d'un archevêque :

« Vous êtes tranquille sur le compte de d'Ampurie, parce que vous avez consulté l'archevêque ; je rends hommage à ses vertus avec plaisir ; mais² permettez-moi de vous dire que de l'aveu de ceux qui le connaissent le plus, il est impossible d'être moins capable de conduire une âme. Je ne vous en parle pas seulement d'après les autres, mon cœur : c'est d'après ce que j'ai vu. J'ai été dans le cas de connaître un prêtre que l'archevêque avait laissé, prêt à se livrer au plus grand désespoir, qu'il n'imaginait de secourir ni de conseils ni de tout ce qui pouvait contribuer à sa consolation. Cependant, mon cœur, ce n'était là que son strict devoir³. »

Ailleurs, on remarque des suppressions du genre de celles-ci :

« J'espère que tu as pu faire tes dévotions pour la Toussaint. Tu as bien raison de dire que ton confesseur pourrait bien ne pas te comprendre. Il faut avoir autant d'esprit que le curé pour t'entendre⁴. »

« Une chose que ceci m'a fait découvrir et qui fait horreur, c'est combien les curés de campagne sont peu instruits⁵. »

« Crois-tu que nos maux finissent cette année⁶? On dit que la R. (reine) s'y oppose. Je te parle franchement : je n'en crois rien. Il est si fort de sa gloire et de son intérêt personnel que les puissances étrangères se montrent, qu'il me paraît impossible qu'elle puisse les arrêter⁷. »

« Dis-moi comment tu es, si tu vois quelques préparatifs, si on organise les émigrants, s'ils sont toujours un peu fous. Comment M. de B[ouillé] a-t-il été vu par mes frères? Pourquoi est-il à Vienne, Heman est-il chargé de commissions pour la Prusse? La Russie se mêle-t-elle de nos affaires? Dis-moi tout ce que tu peux savoir sur tout cela ; mais dis-moi ce que tu sais positivement. Le maréchal est-il du conseil de mes frères? Monsieur se fait-il aimer⁸? »

« Vous avez tort, ma chère Rage⁹, dans ce qu'on vous a dit de

¹ *Correspondance*, p. 390.

² Ici commence la suppression. Voyez Ferrand, 2^e édition, p. 290-91.

³ *Correspondance*, p. 106-107.

⁴ *Ibid.*, p. 202.

⁵ *Ibid.*, p. 220.

⁶ La suppression commence ici.

⁷ *Correspondance*, p. 345.

⁸ *Correspondance*, p. 346.

⁹ Il y avait *Raigecourt* dans Ferrand.

quelqu'un. Je vous assure que [loin d'être *couci-couça*,] il est tellement abandonné à la chose, que je le trouve exagéré. Ne va pas dire que je t'ai mandé cela. [Quant aux femmes qu'il a avec lui, que voulez-vous? C'est un mal d'autant plus sans remède qu'il est innocent. Il faut, tout en rendant grâces à Dieu, en gémir!]. »

Nous pourrions encore citer des lettres presque entières qui ont été omises ou inutilées² et une foule de passages arbitrairement retranchés³. Mais c'est assez pour faire apprécier l'im-

¹ *Correspondance*, p. 357.

² Voir les lettres du 19 novembre 1790 (*Correspondance*, p. 203, et Ferrand, p. 177); du 17 août, p. 1791 (*Corresp.*, 323, et Ferrand, p. 223); du 9 décembre 1791 (*Corresp.*, p. 371, et Ferrand, p. 241); du 16 mai 1792 (*Corresp.*, p. 407, et Ferrand, p. 249).

³ Nous nous bornons à signaler dans cette note les changements ou suppressions que nous avons constatés, en comparant les textes de M. Ferrand à ceux de M. Feuillet de Conches.

I. LETTRES A M^{me} MARIE DE CAUSANS. Lettre du 28 août 1785 (2^e édit. p. 267); *Corresp.*, p. 55): « Votre lettre était *sans intérêt*. » — « Votre lettre était *bête*. » — Lettre du 8 décembre 1785 (*Corresp.*, p. 60; cf. 1^{re} édit. p. 282, et 2^e édit., p. 267): « C'est ce qui m'a encouragée à cette insolence » (*phrase supprimée*). — Lettre du 10 décembre 1785 (*Corresp.*, p. 62; cf. 1^{re} édit., p. 283, et 2^e édit., p. 268): « Dites-moi, si vous en avez le temps, s'il est vrai que votre belle-sœur a été très-aimable, dans cette occasion, pour sa belle-mère et son mari, et qu'enfin, voulant venir à Paris, elle est accouchée en chemin et de quoi.... » (*passage supprimé*). — Lettre du 14 décembre 1785 (*Corresp.*, p. 65; cf. 1^{re} édit., p. 286, et 2^e édit., p. 270): « J'espère que vous ne montrez mes lettres à personne: elles ne sont bonnes que pour vous, qui voulez bien les souffrir (*idem*). » — Lettre du 9 février 1786 (*Corresp.*, p. 73; cf. 2^e édit., p. 277): « Je ne suis pas contente que ses coliques continuent: je voudrais qu'elle n'attendit pas à son retour pour rendre compte de sa santé à Dassy, etc.... » (*Toutela fin de la lettre a été supprimée.*) — Lettre du 1^{er} mars 1786 (cf. 1^{re} édit., p. 293, et *Corresp.*, p. 74): au lieu de: « Je suis bien contente, » lisez: « Je ne suis pas contente. » — « Je suis comme vous dans l'étonnement et l'admiration que votre sœur n'ait pas été plus enchantée du spectacle (*la suite est omise*), ni de tous autres plaisirs; mais il ne faut pas que cela vous surprenne dans ce moment: elle n'aurait pas la force d'en profiter. » — Même lettre (*Corresp.*, p. 75; cf. 1^{re} édit., p. 294, et 2^e édit., p. 279): « L'on croit avec raison n'en faire jamais assez pour Dieu, et par conséquent n'avoir jamais la force d'en faire suffisamment. L'action la plus légère devient un crime aux yeux du scrupuleux » (*passage supprimé*). Voir d'autres passages supprimés dans la *Correspondance* publiée par M. Feuillet de Conches, p. 78: « Ménagez-la bien..... » (*jusqu'à la fin*): p. 81: « Je suis ravie de la conversion d'Alexandre..... » (*jusqu'à la fin*); pp. 84-86: « Si M. de Villeroy..... » (*jusqu'à la fin du paragr., et plusieurs autres parties de cette lettre*); p. 88: « En pensant que votre frère n'est pas destiné, comme il y avait lieu de le croire.... » (*jusqu'à la fin du paragr.*), et: « Je suis bien contente de ce qu'elle n'a plus rien au côté..... » (*idem*); p. 89: « Ménagez bien votre dos, je vous en prie, et ne mangez pas de choses trop épaississantes; » p. 89: « Vous devez être à Paris, mon cœur..... Il faut que votre frère soit un être bien parfait; » p. 91: « Prenez des choses rafraichissantes et délayantes en même

portance du service rendu par M. Feuillet de Conches. Arrêtons-nous maintenant à ses publications et voyons comment il a procédé en nous livrant ces textes, on peut bien le dire, « revus, corrigés et considérablement augmentés. »

IV.

J'ai indiqué déjà dans quelles conditions parurent les deux premiers volumes du recueil de M. Feuillet de Conches. J'ai fait remarquer que le classement des lettres de Madame Élisabeth y est défectueux, et qu'il faut les aller chercher dans des suppléments successifs. Quelles sont les observations que suggère, en ce qui concerne la correspondance de la princesse, un examen attentif de son recueil?

Notons d'abord ce que M. Feuillet nous dit de la provenance des lettres. Après quelques détails sur M^{me} de Bombelles et sur celui de ses fils qui devint grand maître de la maison de l'archiduchesse Marie-Louise, veuve de Napoléon, et finalement son troisième mari, M. Feuillet ajoute : « C'est de lui que, par la gracieuse entremise de l'ambassadrice de France en Autriche, M^{me} la comtesse de Flahault, j'ai obtenu à Vienne communi-

temps; » p. 109 : « Il est bien peu de couvents où la charité règne assez pour ne pas connaître ce défaut (vouloir que toutes les religieuses soient parfaites). »

II. LETTRES A M^{me} DE RAIGECOURT. *Passages supprimés* : Page 193 : « Ce que je te dis a l'air d'une bêtise; ce n'est pourtant qu'une vérité; » p. 194 : « Pas de scrupules qui n'ont pas le sens commun; » p. 194 : « Il faut bien parler. Pour moi, comme tu sais, je suis de ma nature très-bavarde; » p. 194 : « Je crois que la médecine.....; » p. 195 : « Je deviens trop bête.... Comment ton ventre se trouve-t-il de ton voyage? » p. 199 : « Quant à l'opinion de tes parents..... » (conseils de famille); p. 199-200 : « Pour moi, [qui en ai douté que par bouffés], je me soumets aux ordres de la Providence; [elle me fait la grâce de ne pas sentir aussi vivement que je le devrais la position de ce malheureux, et je l'en remercie de tout mon cœur]; » p. 200 : « Sais-tu la mort de la duchesse de Cossé? C'est terrible pour sa belle-sœur; » p. 201 : « Quant à ton mari, s'il a fait un voyage inutile....., de décider promptement dans ce qu'il veut; » p. 238 : « Ne me crois ni folle ni gourmande. J'aime à bien dîner; mais j'aime pourtant encore autre chose; » p. 245 : « Nous autres bonnes bêtes, nous ne voyons pas plus loin que le bout de notre nez. — Voir encore, en comparant avec le texte de Ferrand, pp. 203, 217, 220-21, 228, 236, 239, 245, 246, 247, 252, 253, 257, 259, 260, 262, 265, 266, 273, 275, 283, 284-85, 305, 306, 309, 315, 321, 336, 339-40, 341-42, 349, 358, 359, 364, 365-67, 369-70, 389-90, 393, 411, 413, 422-23.

cation de toutes les lettres autographes de Madame Élisabeth à son ancienne amie, et que j'ai reçu l'inappréciable présent de l'une de ces lettres, imprimée dans ce volume ¹. »

Plus loin, en citant une lettre à M^{me} de Raigecourt, en date du mois de juillet 1789, M. Feuillet dit en note : « Grâce à la bienveillance de M. le marquis de Raigecourt (*sic*) ², qui m'a confié, en 1856, ses papiers de famille, j'ai pu reviser, ligne à ligne, la publication de Ferrand ; relever les mots, les phrases, les paragraphes, les lettres entières supprimés ou altérés par cet éditeur. Il n'y a que deux ou trois lettres données par lui dont les originaux ne se soient pas trouvés parmi les pièces que m'avait si généreusement communiquées M. de Raigecourt ³. »

Les deux premiers volumes de M. Feuillet de Conches eurent bientôt un « nouveau tirage, » qui est plutôt une seconde édition, notablement remaniée⁴. Chose singulière ! Dans son premier tirage, M. Feuillet n'avait tenu nul compte de la nouvelle édition du livre du comte Ferrand. Après avoir annoncé⁵ qu'il avait « la bonne fortune de reproduire une longue série de lettres » de Madame Élisabeth, il s'était borné à relever dans des notes les omissions et les inexactitudes des textes édités par Ferrand⁶, et avait publié plusieurs lettres adressées à M^{me} de Raigecourt, celles de juillet 1789, des 19 novembre, 10 et 17 décembre 1790, et du 17 août 1791, sans s'apercevoir qu'elles avaient déjà été données partiellement en 1861. Dans son second tirage, M. Feuillet a ajouté à son introduction, qui contient d'ailleurs, en ce qui concerne Madame Élisabeth, un certain nombre d'additions, la note suivante : « On ne saurait dire, à la rigueur, que toutes ces lettres de Madame Elisabeth fussent absolument une découverte de nos jours, puisque celles qui ont été adressées à la marquise de Raigecourt avaient déjà paru en grande partie dès l'année 1814, à la suite de l'Eloge historique de la princesse

¹ *Louis XVI, etc.*, t. I, p. 173.

² C'est l'orthographe que M. Feuillet avait adoptée dans son premier tirage.

³ *Louis XVI, etc.*, t. I, p. 207, note.

⁴ Ce second tirage fut mis en vente au commencement de mars 1865, pour le tome I, et à la fin d'avril pour le tome II. Rien, d'ailleurs, ne distingue le second tirage du premier ; il porte également le millésime de 1864.

⁵ T. I, *introd.*, p. XLIII.

⁶ T. I, p. 206, 339, 353, 357, etc.

par le comte Ferrand. Mais, comme nous aurons occasion d'en donner la preuve, les textes de ces lettres avaient été tellement altérés dans ce livre, tellement mutilés et interpolés, qu'ils sont pour ainsi dire publiés ici pour la première fois¹. »

Plus loin, en répétant pourtant encore que telle lettre², donnée dans la seconde édition du comte Ferrand, n'avait pas été publiée, il ajoute à la note du premier tirage un passage sur la nouvelle édition, et modifie en ces termes l'expression du blâme si vivement infligé au premier éditeur des lettres : « La plume délicate et distinguée qui s'est faite avec tant de grâce l'interprète de ces deux dames, a beaucoup rectifié le texte des lettres annexées à l'*Éloge*, et elle a reproduit la plupart³ de celles qui avaient été omises par le premier éditeur. Mais elle a laissé échapper encore quelques omissions, quelques substitutions de mots et de phrases, qui semblent effleurer le naturel, le sans-façon piquant, la franchise et la rondeur gauloise de cet écrivain si vif et si charmant, qui n'est pas auteur. Ce détail à part, la publication est très-bien faite : on voit que l'esprit et le cœur ont passé par là⁴. »

On a vu cependant que les éditeurs de 1861 avaient apporté, dans la reproduction des textes, une réserve et à la fois un sans-façon bien autrement grands et beaucoup moins motivés que l'éditeur de 1814.

Pour les lettres inédites adressées à M^{me} de Bombelles, voici ce que M. Feuillet de Conches en disait dans son second tirage : « Quant aux lettres plus nombreuses qui sont adressées à la marquise de Bombelles, elles paraissent pour la première fois, *copiées comme les autres avec scrupule sur les originaux*. Lorsque des documents entrent dans l'histoire, je ne crois pas qu'il soit permis de les altérer en quelque façon que ce soit. Négligences, fautes même, tout a sa signification pour qui se donnera la tâche de résumer et de peindre des caractères⁵. »

Quand M. Feuillet écrivait ces lignes, il aurait dû songer qu'il devait au lecteur une explication au sujet des différences

¹ T. I, 2^e tirage, p. XLVI.

² Celle de juillet 1789.

³ On a vu plus haut qu'il y en a dix.

⁴ 2^e tirage, t. I, p. 225, note.

⁵ 2^e tirage, t. I, *introd.*, p. XLVII, note.

notables qu'on peut constater, d'un tirage à l'autre, dans le texte des lettres à M^{me} de Bombelles. De simples billets de dix lignes se trouvent soudain transformés en lettres de près de deux pages. Où était donc ce « scrupule » avec lequel on avait copié sur les originaux ? Et que doit-on penser en présence de changements aussi notables que ceux que nous avons à signaler à nos lecteurs ?

Nous plaçons ici en regard les deux textes d'une lettre à M^{me} de Bombelles ¹ :

PREMIER TIRAGE.

Versailles, le 5 août 1789.

DEUXIÈME TIRAGE.

Versailles, le 5 août 1789.

« La joie de vous savoir en bonne santé a été très-grande dans ce monde-ci. Les premières nouvelles que nous aurons seront encore mieux reçues, et par dessus tout, les quatrièmes. Dans toutes autres occasions, il serait généreux de partager la joie de la petite baronne ; mais dans celle-ci, elle ne peut pas même nous en savoir bon gré. Je vous ai tenu parole, mon enfant, je n'ai pas été fâchée de vous dire adieu ; mais je ne sais pas si cela vient de là, mais je me sens d'une humeur de chien. Ne vous en donnez pourtant pas les gants. Oui, je vous le répète, et vous le répéterai et vous le dirai sans cesse : je suis charmée que vous alliez nourrir Henry IV dans un pays où l'air est plus chaud et, par conséquent, plus propre à l'éducation que vous voulez lui donner. Jouissez bien du bonheur de voir la petite ; animez-vous l'une l'autre à tout ce qu'il est dans votre âme de chercher, pour fortifier votre moral, qui, étant éloigné d'un lieu qui vous est cher sous mille rapports, doit un peu souffrir. Réjouissez-vous des nouvelles que je vais vous apprendre, si vous ne les savez pas encore. D'abord les ministres sont nommés, et paraissent approuvés par le

¹ Comparez t. I, 2^e tirage, p. 247, et 1^{er} tirage, p. 238.

« La nuit de mardi à mercredi, l'assemblée a duré jusqu'à deux heures. La noblesse, avec un enthousiasme digne du cœur français, a renoncé à tous ses droits féodaux et au droit de chasse. La pêche y sera, je crois, comprise. Le clergé a, de même, renoncé aux dîmes, au casuel et à la possibilité d'avoir plusieurs bénéfices. Cet arrêté a été envoyé dans toutes les provinces. J'espère que cela fera finir la brûlure des châteaux. Ils se montent à soixante-dix. C'était à qui ferait le plus de sacrifices : tout le monde était magnétisé. »

public. L'archevêque de Bordeaux a les sceaux ; celui de Vienne, la feuille des bénéfices ; M. de la Tour du Pin-Paulin la guerre, et le maréchal de Beauvau au conseil. Secondement, la nuit de mardi à mercredi, l'assemblée a duré jusqu'à deux heures. La noblesse, avec un enthousiasme digne du cœur français, a renoncé à tous ses droits féodaux et au droit de chasse. La pêche y sera, je crois, comprise. Le clergé a de même renoncé aux dîmes, au casuel et à la possibilité d'avoir plusieurs bénéfices. Cet arrêté a été envoyé dans toutes les provinces. J'espère que cela fera finir la brûlure des châteaux. Ils se montent à soixante-dix. C'était à qui ferait le plus de sacrifices : tout le monde était magnétisé. Il n'y a jamais eu tant de joie et de cris. On doit chanter un *Te Deum* à la chapelle et donner au Roi le titre de Restaurateur de la liberté française. On a aussi parlé d'abolir les engagements perpétuels, et la noblesse a renoncé aux places, pensions, etc. Cet article n'est pourtant pas totalement passé. Je crois, mon cœur, que vous serez assez contente des bonnes nouvelles que je vous apprend. Je n'ose pas me flatter que mes lettres soient toujours aussi intéressantes.

Votre mère que je quitte dans l'instant..... »

(Le reste manque.)

Dans une autre lettre, datée du 15 septembre 1789, toute la partie qui suit manque dans le premier tirage :

« Je ne puis vous dissimuler, Mademoiselle Bombon, que je grognais beaucoup contre vous, contre la pauvre petite, contre vos visites, contre Henry, que sais-je ? contre tout l'univers, lorsque j'ai reçu votre épître, qui a calmé toute ma mauvaise humeur, en me donnant de bonnes nouvelles de tout ce qui vous intéresse. Vous aurez beau dire, mon cœur, je ne croirai jamais que Henry puisse raisonnablement être le sujet de l'admiration de tout autre personnage que de madame sa mère. Il doit être gros monstre au lieu de petit que je l'avais laissé. Voilà toute la différence que je puis te passer. Je te le demande en grâce, ma chère enfant, n'exa-

gère rien dans l'éducation de ton fils : je vois que tôt ou tard l'on s'en repent. Stani, que tu as laissé si fort, si gros, si bien portant, est maintenant maigre, faible, jaune. Depuis dix semaines il a un dévoiement, et a fini par aller beaucoup de sang. Il va mieux, grâce à de la rhubarbe que Le Monnier lui a fait donner depuis trois jours. Mais je ne suis pas encore rassurée sur son état. Si tu écris à la mère, ne lui en parle pas sur ce ton-là. J'espère voir trop en noir ; mais il m'inquiète vraiment. Elle ne l'est pas autant que moi. Je voudrais bien que ses dents fussent percées, car cela tient au travail et ne durera, j'espère, pas au delà.

« Montreuil et sa maîtresse se portent comme des cœurs. Celle-ci t'écrit du cabinet tout au bout de l'appartement. Les livres sont établis dans les armoires : c'est véritablement un petit bijou. La comtesse d'Artois est arrivée en très-bonne santé à Lyon, reçue à merveille surtout, obligée même de se montrer au peuple, qui a crié : « Vive le roi et madame la comtesse d'Artois ! » Elle a dû passer aujourd'hui le mont Cenis, et demain elle sera avec toute sa famille. Elle est bien heureuse ! Ses enfants la rejoindront bientôt. Son mari sera, je crois, à Turin sous très-peu de jours. Je n'en ai point eu de nouvelles depuis la veille de son départ de Berne ¹. »

Nous pourrions multiplier ces citations. Qu'on compare entre elles les lettres des 2 novembre ², 24 novembre ³ et 8 décembre 1789 ⁴ ; 16 février ⁵, 1^{er} mars ⁶, 30 mars ⁷, 27 avril ⁸, 30 août ⁹, 6 septembre ¹⁰ et 4 octobre 1790 ¹¹, dont la moitié est omise dans le premier tirage ; qu'on remarque en particulier celle du 1^{er} décembre 1789, qui a dix lignes dans le premier tirage et soixante-trois lignes dans le second ¹² ; qu'on compare la lettre des 29-31 janvier 1790 du second tirage avec la même lettre, qui en formait deux dans le premier tirage, l'une datée du 29 janvier et l'autre du 5 février, et qui contenait quarante-huit lignes de moins ¹³.

¹ Comparez t. I, 2^e tirage, p. 258-60, et 1^{er} tirage, p. 248-249.

² T. I, 1^{er} tirage, p. 276 ; 2^e tirage, p. 289.

³ — — — 277 ; — — 291.

⁴ — — — 279 ; — — 295.

⁵ — — — 291 ; — — 309.

⁶ — — — 293 ; — — 312.

⁷ — — — 300 ; — — 320.

⁸ — — — 306 ; — — 326.

⁹ — — — 344 ; — — 362.

¹⁰ — — — 349 ; — — 368.

¹¹ — — — 352 ; — — 371.

¹² — — — 278 ; — — 292.

¹³ — — — 284 ; — — 301. — Voir aussi les lettres des 20

février (cf. pp. 293 et 311), 28 novembre 1790 (cf. pp. 376 et 396-97), et 24 janvier 1791 (cf. pp. 441 et 461).

A coup sûr, voilà des suppressions bien peu motivées, et si ce n'était pas à l'éditeur lui-même que l'on doit la réparation de la faute commise, ne pourrait-on pas dire ici que M. Feuillet, lui aussi, « tronque, interpole ou supprime tout à fait suivant son humeur? »

Le second tirage offre aussi avec le premier cette différence, que les pièces y sont généralement accompagnées d'indications de provenance. Ces indications, fort utiles pour les lettres du Roi et de la Reine, ont moins d'importance pour les lettres de Madame Élisabeth, tirées pour la plupart d'archives de famille. Cependant, il est certains cas où elles pourraient avoir leur utilité. Pourquoi faut-il que ce soit justement ceux où elles font absolument défaut? Voici par exemple une lettre à M^{me} de Bombelles, qui ne figurait pas dans le premier tirage, et que nous trouvons dans le second¹. Pourquoi ne pas nous dire que cette lettre a paru dans une vente d'autographes en 1847, et que le texte (ou l'extrait?) en est donné d'après la citation qui se trouve dans le catalogue publié alors par l'expert Charavay? Une note sur M^{me} de Bombelles et sur la provenance des lettres à elle adressées, venant à la suite, on serait tenté de croire que cette lettre est du nombre de « toutes les lettres autographes de Madame Élisabeth à son ancienne amie, » dont M. Feuillet de Conches a reçu communication à Vienne du comte de Bombelles : il n'en est rien pourtant.

La lettre du 25 juin 1787 est celle qui fit l'objet de « l'inappréciable présent » de M. de Bombelles. M. Feuillet ne nous le dit pas formellement; mais la note qui accompagne cette lettre le prouve suffisamment².

On pourrait croire que la lettre du 15 juillet 1789, également

¹ T. I, p. 178.

² « J'avais prêté cette lettre et beaucoup d'autres encore, faisant partie de ma collection, à M. de Beauchesne, pour sa touchante *Histoire de Louis XVII*. Il en a donné des *fac-simile* dans ce livre; mais le lithographe a eu la distraction de n'indiquer, sur aucune des pièces, qu'elles m'appartenaient. Je reprends mon bien où je trouve » (t. I, p. 188, et 2^e tirage, p. 195). Cette lettre n'ayant été donnée qu'en *fac-simile* quand nous publiâmes notre petit volume sur Madame Élisabeth, nous l'y insérâmes, avec l'agrément de M. de Beauchesne, en l'accompagnant de quelques notes. On reconnaît son bien où on le trouve : nous constatons donc avec satisfaction que nos recherches n'ont point été ici inutiles à M. Feuillet pour le travail d'annotations auquel il s'est livré, et qu'il a su d'ailleurs y ajouter, avec l'inépuisable richesse d'informations dont il dispose.

adressée à M^{me} de Bombelles, faisait partie de la collection de Vienne : on se tromperait ; car cette lettre, publiée dans le second tirage sans indication de provenance, n'est autre que celle que nous-même avons donnée pour la première fois, d'après l'autographe appartenant à M. de Limas, grâce à une bienveillante communication faite par l'entremise de M. Gauthier La Chapelle ¹.

Notons enfin que nous trouvons dans les deux tirages : 1^o, une lettre inédite à M^{me} de Raigecourt, en date du 25 septembre 1790, donnée sans indication de provenance, et qui porte la signature : ELISABETH-MARIE ² ; 2^o, un autre billet inédit, en date du 20 novembre 1790 ³ ; 3^o, 4^o et 5^o, trois lettres inédites des 2 juin ⁴, 8 et 31 août 1791 ⁵.

En publiant son troisième volume, M. Feuillet de Conches, nous l'avons dit, mettait au jour une nouvelle série de lettres de Madame Élisabeth ⁶. Cette série, qui se rapporte à une époque pour laquelle les lettres étaient fort rares, est du plus haut prix, et jette le jour le plus vif sur une période importante de la vie de la princesse. « Ce sont, dit M. Feuillet, toutes lettres adressées à la marquise de Bombelles, et complétant celles que m'avait communiquées le comte de Bombelles en Autriche. Le temps finit toujours par détruire quelques feuilles des groupes de lettres. C'est ce qui déjà était un peu arrivé pour la correspondance de Madame Élisabeth avec la marquise de Raigecourt ; mais la série des lettres à la marquise de Bombelles a été plus disséminée encore, dans une famille si nombreuse, et offrait plus de lacunes. » Les nouvelles lettres, s'élevant à ce qu'il paraît au nombre de quatre-vingt-treize, sont données sur les autographes, communiqués à l'éditeur par le marquis de Castéja, neveu d'une fille de M^{me} de Bombelles, mariée au vicomte François de Castéja. Ces

¹ *Étude sur Madame Élisabeth*, p. 63-64. — La copie qui nous avait été transmise portait la signature : ELISABETH-MARIE. M. Feuillet a donné la lettre sans signature.

² T. I, p. 351, et 2^e tirage, p. 370.

³ T. I, p. 369, et 2^e tirage, p. 389.

⁴ T. II, p. 500, et 2^e tirage, p. 511.

⁵ T. II, pp. 207 et 268, et 2^e tirage, pp. 214 et 281.

⁶ On trouve aussi dans le tome III, pp. 23 et 73, deux lettres à M^{me} de Soraus, données d'après les papiers de M^{me} la marquise de Perthuis, et qui avaient déjà été publiées dans la seconde édition du comte Ferrand.

lettres, dont la publication s'est continuée dans le tome IV du recueil de M. Feuillet de Conches, ont enfin trouvé place intégralement dans le volume spécial publié en 1868, et qui réunit toute la correspondance de Madame Élisabeth ¹. Arrivons donc à ce recueil.

V.

Si M. Feuillet de Conches nous a donné parfois des textes incomplets, s'il a comblé chemin faisant quelques lacunes, il nous offre ici, du moins, dans une série chronologique non interrompue, des textes que nous devons regarder comme définitifs. Voyons d'abord quelles lettres nouvelles ou inédites ont trouvé place dans ce volume, et examinons dans quelles conditions elles sont publiées.

« Les lettres de Madame Élisabeth de France qu'on va lire, nous dit M. Feuillet de Conches, sont toutes celles qu'on a pu recueillir jusqu'à ce jour..... De même que les notes qui vont suivre, ces lettres édifiantes, qui ont la pureté de reliques, sont tirées, pour la plus grande partie, du livre de *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Élisabeth*, dont j'ai déjà donné quatre volumes, et dont je prépare les cinquième et sixième, qui seront les derniers. Des additions nouvelles viennent encore enrichir cette suite de lettres de la princesse, et j'en offre aujourd'hui séparément au public le recueil complet ². »

« Ces lettres, continue M. Feuillet, sont adressées pour la plupart à des Dames de sa maison : les marquises de Rosières-Soran, de Causans, de Raigecourt et de Bombelles. D'autres le sont à M^{me} Marie de Causans, comtesse de Mauléon, et à l'abbé de Lubersac, aumônier de M^{me} Victoire... A l'exception des lettres adressées à cet abbé, dont la famille n'a pas retrouvé les originaux et que j'ai reproduites d'après Ferrand,

¹ Les lettres adressées à M^{me} de Bombelles, insérées dans les tomes III et IV, sont au nombre de 62; en y joignant celles qui doivent figurer dans les derniers volumes du recueil, et que nous trouvons dans la *Correspondance*, nous arrivons au chiffre de 74. M. Feuillet comprend donc, dans son chiffre de 93, des lettres déjà publiées dans les tomes I et II de son recueil.

² *Introduction*, p. 1.

toutes ces correspondances ont été copiées ou collationnées par moi sur les autographes¹. »

M. Feuillet revient ensuite sur la provenance des autographes. Certaines des lettres à M^{me} de Bombelles lui viennent, non pas, comme il l'avait annoncé dans le tome I^{er} de son recueil, du comte de Bombelles, mari de l'archiduchesse Marie-Louise, mais de son frère cadet Henri de Bombelles qui, après avoir rempli en Autriche des fonctions diplomatiques, était devenu en 1833 gouverneur des archiducs². Et ce ne sont plus les « lettres autographes³ » qu'il a vues à Vienne, mais seulement des copies authentiques, « dont quelques-unes, nous dit-il, avaient été un peu tronquées ou dressées peut-être sur des originaux moins développés, car Madame Élisabeth répétait quelquefois ses lettres, pour les faire passer par des voies diverses. » « J'ai pu depuis, continue M. Feuillet, en fixer à Paris un texte définitif au moyen des originaux existant aux mains de M. le marquis de Castéja, neveu du vicomte François Biaudos de Castéja, qui épousa M^{lle} Caroline de Bombelles le 5 juillet 1819⁴. »

M. Feuillet a donc pu collationner « sur les originaux autographes » la « presque totalité » des lettres à M^{me} de Bombelles. Il a eu en outre communication de trois autres lettres à la même ou à sa belle-sœur, dont les originaux sont entre les mains de M. le marquis de Blossville, et sur la provenance desquelles nous aurons à revenir.

Pour les lettres à M^{me} de Raigecourt, M. Feuillet répète qu'il a pu les collationner à loisir, en 1856, sur les autographes que lui avait confiés M. le marquis de Raigecourt, fils de la dame de la princesse. Mais il constate en même temps que deux ou trois lettres, « que ce dernier a reconnues comme devant avoir été adressées à sa mère, » ont été achetées par lui

¹ *Ibid.*, p. 1 et 2.

² *Introduction*, p. 15.

³ « C'est de lui que.....j'ai obtenu, à Vienne, communication de toutes les lettres autographes de Madame Élisabeth à son ancienne amie. » T. I, p. 180.

⁴ Si c'est là l'explication des différences qu'on peut constater entre les lettres, d'un tirage à l'autre, pourquoi M. Feuillet a-t-il attendu à l'introduction du tome III, pour parler de la communication de M. de Castéja? Dans ce même tome III (p. 35), ne nous donne-t-il pas un texte de la lettre du 27 novembre 1779, bien différent de celui qu'il a donné en 1868 dans son volume de *Correspondance*?

dans une vente après décès à Versailles. Telles sont celles du 25 septembre 1790 et du 31 août 1791¹. « Il faut, ajoute M. Feuillet, comme il (M. de Raigecourt), serait tenté de le supposer, que ces pièces aient été données par M^{me} de Raigecourt elle-même pendant l'émigration, ou bien qu'elles ne lui soient point parvenues dans ces temps de communications difficiles, car le marquis de Raigecourt, jaloux des papiers de sa mère, a toujours tenu à en livrer intact le précieux dépôt à ses enfants, et n'en a jamais distrait aucun pour le donner à personne². »

C'est aussi par l'intermédiaire de M. de Raigecourt que M. Feuillet a eu communication des lettres originales à M^{me} Marie de Causans, qui sont en la possession de M. le vicomte de Causans, et dont il a pu ainsi rétablir le texte *avec scrupule*. « Quand on fait entrer des documents dans l'histoire, dit-il encore ici, il ne les faut produire qu'en toute exactitude littérale. »

En résumé, le volume de lettres de Madame Élisabeth que nous a donné M. Feuillet de Conches, est ainsi composé :

Cent quatre lettres à la marquise de Bombelles, reproduites d'après les papiers du comte Henri de Bombelles et du marquis de Castéja, et, pour deux seulement, d'après les autographes du marquis de Blossville (ces deux lettres avaient été publiées dans la seconde édition de M. Ferrand)³ ;

Deux lettres à la marquise de Causans et vingt et une lettres à Marie de Causans, comtesse de Mauléon, publiées d'après les autographes appartenant au vicomte de Causans ;

Quatre-vingt-dix lettres à la marquise de Raigecourt, données, sauf deux ou trois, sur les autographes en la possession du marquis de Raigecourt ;

Trois lettres au marquis de Raigecourt, publiées d'après les mêmes autographes ;

Onze lettres à l'abbé de Lubersac, dont le texte ne diffère pas de celui qu'avait donné M. Ferrand en 1814 ;

Une lettre adressée probablement à M^{me} de Travanet, belle-

¹ L'une est la lettre que nous avons signalée comme portant une signature. Voir ci-dessus, p. 175.

² *Introduction*, p. 23.

³ Mais d'une manière très-incomplète pour l'une d'elles. Voir ci-dessus la lettre du 27 novembre 1779, p. 162.

sœur de M^{me} de Bombelles, publiée d'après l'original en la possession du marquis de Blossville ;

Deux lettres à la marquise de Sorans, déjà données dans la deuxième édition de Ferrand, d'après les autographes communiqués par M^{me} la marquise de Perthuis ;

Un billet au baron de Breteuil, déjà publié par nous d'après l'autographe faisant partie du cabinet de M. Boutron-Charlard ;

Une lettre à Monsieur, comte de Provence, communiquée par M. le vicomte de Fontenay ;

Enfin deux lettres au comte d'Artois, communiquées « en original » par le même ;

Notons aussi deux lettres de M^{me} de Bombelles à M^{me} de Raigecourt, et une lettre de M^{me} de Raigecourt à M^{me} de Bombelles.

La part de l'inédit est en tout ceci peu considérable. Le recueil intitulé *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Élisabeth*, avait eu la primeur des *révélations* ; en dehors des lettres de dates postérieures à celles publiées jusqu'ici dans ce recueil, et qui sont inédites (douze lettres à M^{me} de Bombelles ; huit lettres à M^{me} de Raigecourt de l'année 1792 ; et les deux lettres au comte d'Artois des 19 et 23 février 1792), nous ne rencontrons pour la première fois, indépendamment des additions faites à la correspondance avec M^{me} Marie de Causans, qu'une lettre du 3 juin 1786, adressée à cette dernière¹.

Quelles observations de détails suggère un examen attentif de cette *Correspondance* ?

Il y a d'abord, quant aux dates, quelques erreurs. Ainsi la lettre n° III, adressée à M^{me} de Bombelles², est datée en tête, entre crochets, du 24 novembre 1779. Or elle porte à la fin cette date : « ce 27 novembre 1779. » Aurait-on reproduit la date du 24 d'après la seconde édition de M. Ferrand, où cette lettre a été donnée incomplètement ? Notons en passant que les points qui se trouvaient, au commencement de la lettre, dans le texte d'abord publié, et même dans celui qu'avait donné M. Feuillet au tome III de son recueil³, ont été sup-

¹ Il y a bien en janvier 1791 (p. 228-29), une lettre inédite ; mais ce n'est, comme nous l'indiquons plus loin, qu'un fragment de la lettre du 7 janvier.

² *Correspondance*, p. 46.

³ T. III, p. 35.

primés. — La lettre n° VI¹ porte la date du 1^{er} décembre 1783. C'est une erreur typographique ; on doit lire : 1785. Il résulte de cette erreur de date que la lettre mentionnant la réception des derniers sacrements par la marquise de Causans, se trouve à deux années d'intervalle de celle du 8 décembre 1785, où la princesse parle de son état désespéré. — Plus loin, sous le n° X², nous trouvons une lettre à M^{me} Marie de Causans avec cette date : [novembre 1785 ?] La première édition de M. Ferrand, qui seule contient cette lettre, lui donnait la date de février 1786³, qui est la bonne, ainsi que M. Feuillet le reconnaît plus loin (p. 73). La partie inédite de la lettre contient, en effet, un passage qui montre qu'elle a été écrite aux approches du dimanche gras ; or le dimanche gras tomba en 1786 le 26 février. — Remarquons que M. Feuillet modifie avec raison (p. 69), une date fautive des précédents éditeurs : la lettre écrite à la nouvelle de la mort de la marquise de Causans avait été datée, dans la première édition de M. Ferrand, de décembre 1785, et dans la seconde du 29 décembre. Or M^{me} de Causans mourut le 5 janvier : la lettre est donc bien des « premiers jours de janvier 1786. » — Pourquoi la lettre du 29-31 janvier 1790⁴, portait-elle dans le recueil de M. Feuillet, la date du 25 janvier-5 février, et formait-elle deux lettres, comme nous l'avons remarqué ? — La lettre à M^{me} de Raigecourt en date du 7 janvier 1791, a été par erreur séparée en deux parties, dont l'une, qui est inédite, a été publiée pour la première fois dans ce volume de correspondance, sous le n° CXI⁵. — La date du 11 mai 1791 aurait dû être placée entre crochets, car l'original ne porte pas de date⁶ ; en revanche, celle du 30 octobre 1791, dont la date est placée entre crochets, est datée dans l'original. Enfin, il aurait fallu indiquer que la lettre du 30 novembre 1791 porte par erreur, dans l'original, la date du 30 octobre.

¹ *Corresp.*, p. 50.

² *Id.*, p. 57.

³ Voir p. 292.

⁴ *Corresp.*, p. 142 et suiv.

⁵ Voir *Corresp.*, p. 223 et 228.

⁶ *Corresp.*, p. 272. Cf. Ferrand, 2^e édit., p. 207. M. Feuillet avait imprimé au t. II, p. 65. *Dampierre pour d'Ampurie*.

Nous pourrions relever çà et là quelques incorrections, comme *sœur* pour *cœur*¹; *madame* de Raigecourt pour *monsieur*²; *ce* pauvre Tilly pour *cette* pauvre Tilly³; *Alimé* pour *Stani*⁴; *de Mérinville de Montiers*, pour *des Montiers de Mérinville*⁵; *tu suis* pour *tu mis*⁶; *marquer* pour *manquer*⁷ M^{me} de Fournes pour M^{me} de Fournès⁸; *Heiman* pour *Hemane*⁹; *bien* pour *hier*¹⁰; *ta* pauvre mère pour *la* pauvre mère¹¹; *la Providence* pour *la prudence*¹²; *Gonneuil* pour *Choiseuil*¹³; *M. de Blaremborg* pour *M. Blaremborg*¹⁴; *la princesse* pour *la vicomtesse*¹⁵, etc. Voici des erreurs plus graves. On lit dans la lettre du 17 janvier 1791 : « A Strasbourg, on dit que le maire et son écharpe ont été bien rossés. » M. Feuillet a omis les mots : *On dit que*¹⁶. Dans la lettre du 14-15 juillet 1791, on lit : « Il y a eu peu de mouvement dans le peuple, mais beaucoup de frayeur. » M. Feuillet écrit : « Il y a eu *un peu* de mouvement..... » Ailleurs (lettre du 16 octobre 1790) cette phrase : « Ne te mets donc pas dans le cas de te priver de la nourriture divine, » est suivie de cette autre : « Pas de scrupules qui n'ont pas le sens commun. » Il faut lire : « ... de la nourriture divine, *par des* scrupules, » etc.¹⁷. Dans la lettre

¹ *Corresp.*, p. 77.

² *Idem*, p. 79.

³ *Idem*, p. 369.

⁴ *Idem*, p. 81.

⁵ Dans une note, p. 144. Il y avait dans le t. I, p. 303, du Recueil : *de Mérinville-Dumontiers*.

⁶ *Idem*, p. 182.

⁷ *Idem*, p. 342.

⁸ *Idem*, p. 282.

⁹ *Idem*, p. 313.

¹⁰ *Idem*, p. 322.

¹¹ *Idem*, p. 136.

¹² *Idem*, p. 350.

¹³ *Idem*, p. 368.

¹⁴ *Idem*, p. 263.

¹⁵ *Idem*, p. 388. — Nous pourrions allonger cette liste.

¹⁶ *Idem*, p. 225. Dans la même lettre : « On se jetait les chaises à la tête, » pour : *des* chaises. Dans la lettre du 24 février 1791, lisez : Je ne puis *pas*, pour : je ne puis ; celle-ci, pour : celle-là ; je t'embrasse *de tout mon cœur*, pour : je t'embrasse. Dans celle du 30 novembre 1791, lisez : *pour* empêcher, au lieu de : *afin* d'empêcher. — Dans celle du 25 mars 1792, transposition de : *mon cœur*, etc. — Dans celle du 8 juillet 1792 : lisez : *bien* rendre, au lieu de : rendre, etc.

¹⁷ Voir p. 194. A la fin de la lettre, M. Feuillet a répété : « Adieu, tu sais que je t'aime de tout mon cœur, » sans s'apercevoir que cet adieu final de la lettre

du 23 avril 1791, au lieu de : « On vous aura sans doute envoyé à Bruxelles, » il faut lire : « envoyé de Bruxelles. » Dans la lettre du 25 mai 1791, se trouve le passage suivant : « Comment va ta belle-sœur? Quand est-ce qu'elle accouche? Toutes ses filles sont-elles avec elle? Vous gêne-t-elle beaucoup pour vos pratiques de dévotion? Est-elle souvent chez vous? » Voici comment ce passage est donné par M. Feuillet, à partir de la troisième phrase : « Vous gênent-elles souvent chez vous? » Toute une ligne a été passée.

Nous pourrions aussi demander à l'éditeur pourquoi, quand une lettre a été déchirée, il n'indique pas cette déchirure¹ : pourquoi il nous dit (p. 266) que la lettre du 19 avril 1791 porte pour suscription : « Si votre femme est accouchée, lisez ma lettre, » et ne fait pas la même observation pour celle du 23 avril, qui porte, en guise d'adresse : « A votre femme, si elle n'est pas accouchée; » pourquoi il donne l'adresse d'une lettre de mai 1791 : « A Madame [Madame] (M. Feuillet ne répète pas ce mot) la comtesse de Raigecourt (*sic*), » sans indiquer que cette adresse est d'une main étrangère? Mais arrivons à des observations plus importantes².

Voici tout un paragraphe placé en tête de la lettre du 1^{er} mai 1791, qui ne se trouve pas dans le texte publié par M. Feuillet :

« Mon Dieu que votre écriture est donc difficile à lire ! Vous faites des fautes continues ; cependant j'ai lu l'essentiel. Elle m'a fait grand plaisir ; je t'en remercie. Si tu veux, je proposerai au comte d. (d'Artois) de tenir ton enfant ; mais, si je ne craignais pas de te faire de la peine, je te dirais que cela n'est pas trop poli pour celui qui devait tenir les deux premiers. Cependant, pour peu que cela te contrarie, ne te gêne pas pour me le dire³. »

publiée par Ferrand se trouvait compris dans les additions données par lui d'après l'autographe.

¹ Lettres des 23 juillet, 27 juillet et 30 octobre 1791.

² Depuis que ces lignes sont imprimées, M. Eugène Plon nous a communiqué une *Suite aux corrections et additions*, formant deux pages. Ce nouvel *errata* a été dressé d'après les observations adressées à M. Feuillet de Conches par M. le marquis de Raigecourt. Quelques-unes des incorrections et des omissions que nous signalons ici s'y trouvent relevées. Nous constatons le fait, que nous avions bien le droit d'ignorer en rédigeant notre travail, car le moyen de savoir qu'un second *errata* a été ajouté après coup à un ouvrage dont on possède un exemplaire complet, et qui n'est point arrivé à une seconde édition?

³ Original, avec adresse et cachet, dans les archives du marquis de Raigecourt. Cf. *Correspondance*, p. 270. La lettre se poursuit telle que la publie

La lettre du 13 mai suivant, adressée à M^{me} de Raigecourt, qui porte dans l'original, avec le n^o 21 inscrit à l'angle gauche, cette date : « Ce 13 mai 1791, » a été également publiée d'une façon incomplète. Tout ce passage, qui forme la moitié de la lettre, manque dans le texte de M. Feuillet :

« Je ne t'écris qu'un mot, pour te dire que je suis de plus en plus en colère contre toi, parce qu'il n'est pas permis de tarder aussi longtemps à accoucher. Dieu merci, si vous ne l'êtes pas, vous entrez aujourd'hui dans votre 10. Peut-être que la révolution opère sur vous de cette manière-là. Mais je déraisonne tout à fait. Impose-moi silence, je t'en prie. Tu sauras donc, etc. »

Et à la fin :

« Je t'aime de tout mon cœur, t'embrasse et te quitte, parce que je suis dans mes jours où l'écritoire m'ennuie à voir. Je suis toujours mécontente de mon moral et compagnie ¹. »

Dans la lettre du 19 novembre 1790, il y a une coupure qui a fait disparaître une partie de la troisième et de la quatrième page ; mais M. Feuillet, en s'arrêtant à l'endroit où le texte finit, omet de nous donner le fragment qui se trouve au haut de la quatrième page, et qui est ainsi conçu :

« qui t'intéresse. Je ne suis pas encore décidée pour le choix que je veux faire, mais comme je t'aime trop pour ne te pas parler franchement, je te dirai que je voudrais pour tout au monde contribuer à ton bonheur, en plaçant près de moi un être qui te fut cher, mais dans la position..... » (*la coupure a fait disparaître le reste.*)

A la suite de la lettre du 14 décembre 1791, on lit, sur une feuille détachée, le passage suivant, qui n'a pas été reproduit par M. Feuillet :

« Je reçois dans l'instant ton paquet. Je ferai ce que tu désires. Mande moi, je te le répète, des nouvelles sur l'endroit que tu habites. Une lettre est dans le paquet. »

Il est d'autres omissions que nous avons peine à nous

l'éditeur. Toutefois, à la fin, il faut lire : «De faire parvenir ce que l'on voulait à un endroit. » Ces derniers mots ont été omis par M. Feuillet. Faisons ici observer que dans la deuxième édition de Ferrand, où l'on avait donné (p. 204) le texte de cette lettre, on avait au moins remplacé par une ligne de points le paragraphe supprimé.

¹ Archives de M. le marquis de Raigecourt. Un tiers de page petit in-8°. Dans Ferrand, il y a : *De suite, pour tout de suite, et s'il ne vous est rien arrivé, pour s'il vous est arrivé rien.*

expliquer. Voici un billet de quelques lignes, en date du 29 août 1791, qui avait cependant été publié dans la deuxième édition du comte Ferrand; pourquoi M. Feuillet ne le donne-t-il pas?

« Un bruit me vient, mon cœur, sur ce qui s'est passé à Trèves. Je suis dans une mortelle inquiétude; écrivez-moi tout de suite, s'il vous est arrivé rien, et si Hélène n'a rien ressenti par contre-coup. Adieu, je t'embrasse de tout mon cœur¹. »

Voici encore un billet qui se trouve parmi les originaux de M. le marquis de Raigecourt, et que M. Feuillet n'a pas publié :

Ce 31 octobre 1790.

« Je suis charmée de te savoir arrivée en bonne santé. Je n'ai que le temps de te dire un mot, parce qu'il est tard, de te donner des nouvelles de ton mari, qui est arrivé en bonne santé. Je ne conçois pas pourquoi tu n'as pas eu ses lettres. Adieu, je t'écrirai la première poste plus longuement. Je n'ai rien de nouveau à te dire sur ma santé, mais j'ai de grandes raisons pour croire qu'elle ira bien. Je t'embrasse et t'aime de tout mon cœur². »

Enfin M. Feuillet passe sous silence la quatrième page de la lettre du 18 mars 1791³. S'il ne nous disait en note un peu plus loin : « Madame Élisabeth fait allusion à la lettre du 18 mars, laquelle était écrite au citron et était probablement dès ce temps-là presque illisible, » nous ne nous douterions pas de l'existence de cette page et des difficultés de lecture qu'elle présente, difficultés telles que l'éditeur paraît avoir renoncé à la déchiffrer. Nous avons essayé de combler la lacune qu'offre ici le volume de M. Feuillet. Avec le concours obligeant de M. Etienne Charavay, archiviste paléographe et expert en autographes, nous avons pu d'abord en restituer une partie. Puis, comme il restait des difficultés insurmontables, nous avons eu recours à notre savant ami M. Ch. Flandin qui, à l'aide de procédés chimiques employés avec autant de prudence que d'habileté, et armé d'une patience à toute épreuve,

¹ Original dans les archives du marquis de Raigecourt. Cf. *Correspondance*, p. 276, et Ferrand, 2^e édition, p. 205, où les textes sont identiques.

² Original, trois quarts de pages in-8°, avec adresse : *A Madame la marquise de Raigecourt, à Trèves*. — Le cachet en cire rouge, à devise : *A vous pour toujours*. — A l'angle gauche de la lettre, il y a : N° 3.

³ *Corresp.*, p. 251-53.

est arrivé à reconstituer intégralement, sauf une ligne, le précieux fragment¹. Nous le donnons ici, heureux de pouvoir apporter notre faible contingent. Le début est relatif à un chiffre convenu pour la correspondance secrète de la princesse avec ses deux amies. La première ligne n'a pu être déchiffrée, ayant été à peu près détruite par le réactif qu'employa M^{me} de Raigecourt, lors de la réception de la lettre.

« tu peux t'en servir. Il est plus sûr et de plus bien facile à lire. Si tu veux nous prendrons nos mots dans la dévotion du Rosaire de (*sic*) que je t'ai envoyée. Les plus grands mots sont les plus commodes. Copie le et renvoie le à Bombelle par une voie sûre, ou par la poste si elle ne retourne pas en France. J'aimerais pourtant mieux que tu en charges une occasion. Je t'envoie la *Dévotion du Saint-Sacrement* pour elle. C'est de ce livre dont elle se servira. Tu enverras ma lettre et le chiffre au comte d'Artois, lorsque tu trouveras une occasion sûre.

« Si tu peux, sans dire que cela vient de moi, faire avertir M. le Prince que l'on lui donne de faux bruits sur l'Alsace, pour l'engager à faire une fausse démarche, tu feras très-bien.

« Je suis plus contente de ce pays-ci depuis deux jours; mais je ne puis encore te répondre de rien, surtout si on fait une démarche partielle et soutenue de peu de forces. Il faudrait un accord plus parfait avec ce pays-ci, ou 100,000 hommes. Sans cela on hâtera la perte de notre patrie. Mais je crains bien que les gens qui tiennent ce langage ne passent pour bêtes, démocrates ou poltrons, aux yeux de ceux qui ne sont point ici pour juger. »

Remarquons que la plupart du temps les lettres de Madame Élisabeth ne portent pas de signature. Sept seulement, sur deux cent trente-huit, sont signées dans le volume de M. Feuillet : une à M^{me} de Sorans (vers 1778), signée : ÉLISABETH ; une à M^{me} de Bombelles (premiers jours d'août 1778), signée ÉLISABETH-MARIE (cette lettre est signée : ÉLISABETH dans la seconde édition de M. Ferrand) ; une à M^{me} de Bombelles (27 novembre 1779), signée ÉLISABETH DE FRANCE, *dit la folle* ; une à M^{me} de Travanel (sans date, vers 1777), signée ÉLISABETH² ; une à M^{me} de Bombelles (samedi, 1786 ?), signée ÉLISABETH-MARIE³ ; une à M^{me} de Bombelles (25 juin

¹ Je ne sais comment le journal *le Français* a eu connaissance de ce fait, qu'il a mentionné dans son numéro du mardi 15 juin, en lui donnant, au point de vue scientifique, une portée qu'il n'a pas.

² Ces quatre lettres sont celles qui ouvrent la *Correspondance*, pp. 43-49.

³ *Corresp.*, p. 87.

1787), signée ÉLISABETH-MARIE¹; une enfin à M^{me} de Raigecourt (25 septembre 1790), signée également ÉLISABETH-MARIE².

Comme on le voit, la plupart des lettres signées appartiennent aux années d'enfance de la princesse. Elle avait quatorze ans quand elle signait ces premières lettres du nom d'ÉLISABETH³. Postérieurement à 1787, nous ne trouvons qu'une lettre signée. Et pourtant, un bon nombre de lettres de Madame Elisabeth ont paru dans des ventes publiques ou figurent dans des cabinets d'amateur, et la plupart portent la signature : ÉLISABETH-MARIE. Ceci nous amène à une question fort importante, qui a été soulevée par M. le marquis de Raigecourt, et que nous devons examiner ici avec une scrupuleuse attention.

VI.

L'*Amateur d'autographes* du 16 avril 1867 contenait la lettre suivante :

« MONSIEUR LE DIRECTEUR,

« Je n'ai connaissance que depuis quelques jours d'une intéressante brochure sur Madame Elisabeth, publiée en 1864 par M. du Fresne de Beaucourt.

« A la suite de cet ouvrage (page 45) se trouve la liste de toutes les lettres de Madame Elisabeth qui ont passé dans les ventes. Une note annonce que ces indications sont tirées de votre estimable recueil¹. Suivant la liste en question, quinze lettres adressées à la marquise de Raigecourt, ma mère, auraient passé par plusieurs ventes successives. Or, à l'exception de trois, sous les n^{os} 5, 22 et 26, toutes ces lettres, c'est-à-dire douze sur quinze, sont en ma possession, et je viens d'en vérifier les dates ainsi que l'exactitude des citations.

¹ *Idem*, p. 188.

² *Idem*, p. 100.

³ Il faut remarquer, en effet, que les quatre lettres de 1778 et suivantes sont signées *Elisabeth* : c'est par erreur que M. Feuillet en signe une : *Élisabeth-Marie*. Ce n'est qu'à partir de 1786 ou 87 qu'on trouve la signature *Élisabeth-Marie*, et les documents où elles apparaissent n'inspirent pas tous une égale confiance, ainsi qu'on le verra plus loin.

⁴ Il y a ici une légère erreur : les indications données dans notre travail nous avaient été fournies en partie par M. Charavay, mais n'avaient point alors paru dans l'*Amateur d'autographes*.

« Je n'ai jamais eu les lettres nos 5, 22 et 26 ¹. Je ne puis donc rien dire sur leur authenticité ; mais il est certain que plusieurs lettres de la princesse à ma mère ont été, soit soustraites, soit détournées par la poste. Mais ce qu'il m'importe de constater, Monsieur, et c'est le sujet de cette lettre, c'est que pas une *seule ligne* de l'écriture de Madame Élisabeth n'est sortie de mes mains depuis que j'ai hérité de ce précieux dépôt, dépôt que je laisserai intact entre les mains de mon fils, et qu'il transmettra de même à ses enfants.

« Une particularité assez remarquable, c'est que, d'après la brochure, presque tous les autographes sont signés, tandis que moi je ne possède pas une *seule signature* de la princesse !

« C'est au public et surtout aux collectionneurs qu'il appartient de juger s'il est probable que Madame Élisabeth gardât pour son compte des minutes *signées*, et expédiât à ses correspondants des copies sans signature et même sans paraphe !

« Je vous serai fort obligé, Monsieur, de vouloir bien insérer cette lettre, etc.

« LE MARQUIS DE RAIGECOURT ². »

Des trois lettres que signale M. le marquis de Raigecourt comme n'ayant jamais été en sa possession, l'une paraît avoir été adressée, vers 1784, à M^{me} de Causans, avant son mariage avec M. de Raigecourt. Elle a trois quarts de page in-12 ; elle est *signée*, et a été portée en 1847 au prix de 45 fr. sous le n° 1028 du *Bulletin d'autographes* de M. J. Charavay. On y donne l'extrait suivant :

« Soyez tranquille, ma chère petite; le mariage se fera, et je vous posséderai; nous prierons Dieu ensemble; nous lirons ensemble vos livres chéris; nous irons ensemble à Saint-Cyr, et nous tâcherons de nous aider mutuellement à faire notre salut..... »

La seconde lettre porte la date du 29 juin 1791. Elle a été publiée en 1814 par M. Ferrand, et se retrouve dans l'édition de 1861. Elle est reproduite par M. Feuillet de Conches dans les deux tirages successifs de son recueil et dans le volume de *Correspondance*. Le texte de cette lettre, qui ne contient que dix lignes, et ne porte pas de signature, est partout identique. L'autographe *signé* qui a paru dans une vente publique en 1862 provenait de la collection de M. Fossé-Darcosse, et a été adjugé moyennant 102 fr.

¹ M. de Raigecourt a constaté depuis qu'il s'était trompé ici, et que la lettre du 14 avril 1792, qui figure sous le n° 26, est en sa possession.

² M. de Raigecourt a adressé un peu plus tard au *Journal des Débats* une lettre où se retrouve l'exposé des mêmes faits.

Nous n'avons pas à nous arrêter ici à la troisième lettre, qui porte la date du 14 avril 1792, et qui est bien dans les archives de M. de Raigecourt. Nous y reviendrons plus loin.

Comparons maintenant les indications données quant aux autographes qui ont paru dans les ventes publiques, avec les originaux en la possession de M. le marquis de Raigecourt, qui a bien voulu nous mettre à même de faire cet examen. Les lettres qui seraient ainsi *en double autographe* sont au nombre de treize. Nous allons les passer successivement en revue.

I. — Lettre autographe signée, à son amie (M^{me} de Raigecourt), 22 décembre 1790. Une page pleine petit in-8° (n° 194 de la vente Lalande, 1844, vendu 51 fr., et n° 1030 de la vente Lucas de Montigny, 1860, vendu 146 fr.).

Cette lettre est identique à celle de la même date, adressée à M^{me} de Raigecourt, publiée en 1814 par M. Ferrand. L'original, qui se trouve dans les archives de M. de Raigecourt, a une page et demie petit in-4°, avec cachet et adresse.

II. — Lettre autographe signée, à M^{me} de Bombelles, 30 décembre 1790.

Cette lettre donne lieu à plusieurs observations fort dignes de remarque.

Le texte en a été publié dans la première édition de M. Ferrand, avec des points à la fin de la lettre. Dans la seconde édition, on a reproduit la lettre avec les points, mais on a changé les premiers mots : « Je vois d'ici *la perfection...* » en ceux-ci : « Je vois d'ici *la persécution.* » M. Feuillet, dans ses reproductions successives, a comblé la lacune, qui portait sur la fin d'un paragraphe relatif au curé de Sainte-Marguerite, ainsi conçu : « Une chose que ceci m'a fait découvrir et qui fait horreur, c'est combien les curés de campagne sont peu instruits. » Puis vient, avant l'adieu final, un paragraphe de huit lignes.

Nous avons, sous la même date du 30 décembre 1790, une lettre autographe signée, qui a paru, comme adressée à M^{me} de Bombelles, dans trois ventes successives (1855, 1859, 1860), et dont le texte est à peu près identique à la lettre adressée à M^{me} de Raigecourt. On y lit, en effet, la phrase sur les curés de campagne. Mais, de plus, selon les citations qui ont été données dans les catalogues de vente, on y trouve.

précédé de quelques points, le passage initial qui suit : « Dieu afflige tous les gens qu'il aime. Je commence à croire à la fin du monde; il n'y aurait pas grand mal. »

Enfin il existe, dans la collection d'un amateur éclairé, M. Chambry, une lettre autographe signée, où les mots : *la persécution* ont été remplacés par ceux-ci : *la persécution*¹, et qui, au lieu de la phrase sur l'ignorance des curés de campagne, supprimée dans les deux éditions de Ferrand, contient celle-ci : « Nous devons reconnaître, mon cœur, que voilà un saint prêtre. »

L'autographe de M. Chambry a une page pleine petit in-8°, d'une écriture fine et serrée. Celui des ventes a deux pages pleines in-8°. L'un et l'autre sont signés. Quant à l'original non signé de M. de Raigecourt, il a deux pages trois quarts petit in-8°.

Voilà donc trois exemplaires d'une même lettre, avec quelques variantes de peu d'importance.

III. — Lettre autographe², à M^{me} de Bombelles (?), 17 janvier 1791. Deux pages et demie in-12 (*Bulletin* de Charavay 1855, n° 6550, vendu 70 fr.; *idem*, 1858, n° 9941, vendu 40 francs).

Cette lettre, indiquée comme adressée à M^{me} de Bombelles, est identique à celle de même date, adressée à M^{me} de Raigecourt, qui a été publiée par M. Ferrand. Seulement le texte en est conforme, non à la leçon abrégée ou corrigée de Ferrand, mais à l'autographe que possède M. le marquis de Raigecourt, deux pages trois quarts petit in-8°, avec adresse et cachet, et qui n'est pas reproduit par M. Feuillet avec une entière exactitude.

IV. — Lettre autographe signée, à M^{me} de Raigecourt, 28 janvier 1791. Une page pleine petit in-4° (n° 159, vente Lalande, 1845; vendu 80 fr.) Le texte de cette lettre est semblable à celui donné par M. Ferrand en 1814. L'original, qui offre deux très-légères différences, est chez M. de Raigecourt (une page pleine petit in-4°, avec adresse et cachet).

¹ « Je vois d'ici *la persécution*, étant dans une douleur mortelle de l'acceptation que le Roi vient de donner. » Faisons observer ici que cette version *la persécution* se retrouve dans la seconde édition de M. Ferrand, p. 182.

² Indiquée par erreur comme signée dans notre *Étude*, p. 49, et dans le *Manuel d'autographes* de M. Charavay.

V. — Lettre autographe ¹, à M^{me} de Bombelles (?), 24 février 1791. Deux pages pleines in-8° (*Bulletin Charavay*, 1856, n° 7660, 45 fr.; *idem*, 1859, n° 11013, 40 fr.).

Cette lettre doit être un double de l'original de M. de Raigecourt (une page un quart petit in-4°), car elle paraît identique, sauf deux légères variantes, à la lettre de M^{me} de Raigecourt dont le texte, écourté dans l'édition de 1814, complété, mais modifié dans l'édition de 1861, a été publiée à peu près correctement par M. Feuillet.

VI. — Lettre autographe, à M^{me} de Bombelles (?), 2 mars 1791. Six pages in-12. Légères taches de rousseur (n° 528, vente par Charavay, 1858, 60 fr.).

Cette lettre est évidemment celle dont le texte a été écourté par M. Ferrand, dont la teneur plus complète a été donnée par les éditeurs de 1861, et dont certaines lacunes ont été enfin comblées par M. Feuillet. Elle paraît identique à l'original de M. de Raigecourt, qui forme trois pages trois quarts petit in-4°.

VII. — Lettre autographe ², à son amie..., 18 mars 1791. Deux grandes pages in-4° (n° 325, vente par Laverdet, 1858, 80 fr.). Cette lettre, adressée à M^{me} de Raigecourt, a été donnée par les différents éditeurs, son texte paraît ici conforme à celui de l'original en la possession de M. de Raigecourt, trois pages pleines, petit in-4°.

VIII. — Lettre autographe ³, à M^{me}..., 19 avril 1791. Une page pleine petit in-8 (n° 369, vente par Laverdet, 1856, 21 fr.)

Cette lettre, adressée à M^{me} de Raigecourt, a été donnée par Ferrand avec la date du 17, et par M. Feuillet avec celle du 19 avril. Elle est en original chez M. de Raigecourt (une page pleine petit in-8°).

IX. — Lettre autographe signée (à M^{me} de Raigecourt), 23 juillet 1791 (n° 297, vente Brissot-Thivars, 1854, 80 fr.; n° 56, vente Dubois, 1866, 50 fr.).

Cette lettre a été publiée par les différents éditeurs, avec certaines modifications. L'original de M. de Raigecourt a deux pages un tiers petit in-8°. Le deuxième feuillet est déchiré au

¹ Indiquée par erreur comme signée, *Étude*, p. 50, et *Man. d'autographes*.

² Indiquée par erreur comme signée, *Étude*, p. 50, et *Man. d'autographes*.

³ *Idem*.

tiers de la page, de façon à faire disparaître la fin de la lettre, ce que n'indique pas M. Feuillet, ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut.

X. — Lettre autographe signée, à son amie, 4 août 1791. Demi-page in-8° (n° 268, vente par Laverdet, 1856, 36 fr.).

Cette lettre a été donnée par les éditeurs avec certaines modifications. L'original de M. de Raigecourt a deux pages petit in-8°; il est par conséquent plus développé que l'autographe ci-dessus, qui paraît semblable à la version donnée par Ferrand en 1814.

XI. — Lettre autographe, à M^{me} de Bombelles (?), 4 octobre 1791. Deux pages un tiers in-4°. A paru successivement quatre fois en vente, à 110 fr. (n° 4266, *Bulletin* de Charavay, 1853); 141 fr. (n° 1094, vente Lajariette, novembre 1860); 76 fr. (n° 123, vente par Charavay, novembre 1861); et 120 fr. (n° 21721, *Bulletin* de Charavay, 1868).

Cette importante lettre a été publiée avec certaines modifications par les différents éditeurs. Nous avons pu comparer l'original de M. de Raigecourt, qui a deux pages et demie petit in-4°, avec l'autographe qui a passé dans les ventes, et que possède présentement M. Etienne Charavay. Bien que la disposition des lignes ne soit pas la même, les deux documents sont identiques, même pour l'orthographe, et l'on sait quelle orthographe fantaisiste et bizarre avait Madame Élisabeth. Dans cette phrase : « Je t'avoue que cette position m'occupe plus que je ne voudrais, » le mot *ne* est en surcharge dans l'autographe des ventes. On pourrait relever en outre deux variantes de mots sans importance. Le papier de cet autographe est d'un format plus grand que ne le sont en général les originaux de M. de Raigecourt; le filigrane, très-caractéristique, ne se retrouve pas non plus dans ces originaux.

XII. — Lettre autographe signée, à M^{me} de R. (Raigecourt), 14 avril 1792 (n° 163, vente par Charon, février 1844, 101 francs¹).

Cette lettre a été publiée par M. Ferrand en 1814; elle a reparu dans l'édition de 1861², avec la date du 18, qui est la

¹ C'est la 1^{re} lettre de Madame Élisabeth qui ait paru dans les ventes. — Une autre lettre, non portée au catalogue, fut vendue 100 fr. dans la même vacation.

² 1^{re} édit., p. 264; 2^e édit., p. 248.

bonne, et M. Feuillet l'a reproduite à son tour¹. Dans la seconde édition de M. Ferrand, on a ajouté un paragraphe relatif au roi de Suède². M. Feuillet, à son tour, a fait de légères additions ou modifications³. L'original de M. de Raigecourt a trois pages et demie in-8.

XIII. — Lettre autographe⁴, à M^{me} de Bombelles (?), 8 juillet 1792. Une page in-8° (n° 222, vente par Charavay, 1858, 40 fr.).

Cette lettre a été donnée par les différents éditeurs. L'original de M. de Raigecourt a une page un tiers petit in-8°, avec cachet en cire noire et adresse : *A madame de Raigecourt, sur le marché aux poissons, à Luxembourg*. Indépendamment de l'autographe non signé qui a été vendu en 1858 et acquis par M. Ladame, il existe un autre autographe, celui-là portant la signature ÉLISABETH-MARIE, dans la collection de M. Tarbé, à Reims.

A ces treize lettres, il faut ajouter :

XIV. — Une lettre à M^{me} de Raigecourt, autographe signé, (deux pages pleines in-8°,) en date du 15 juin 1791, conservée au *British-Museum* de Londres (Egerton, 1608, fol. 4), et dont l'original est entre les mains de M. de Raigecourt (deux pages et demie in-8).

XV. — Une lettre à M^{me} de Raigecourt, en date du 6 avril 1792, dont l'autographe signé se trouve dans la collection de M. le marquis de Flers, et qui n'est autre que la lettre du 25 mars 1792, dont l'original appartient également à M. de Raigecourt (deux pages pleines petit in-4°, avec cachet en cire noire et adresse : *A Madame la marquise de Raigecourt, à Trèves*).

XVI. — Une lettre à M^{me} de Raigecourt, en date du 6 avril 1792, (demi-page petit in-8°), dont l'autographe signé a été acquis il y a quelques années par Madame la duchesse de Berry, et qui est à peu près semblable à la lettre de la même

¹ *Corresp.*, p. 403.

² Voir ci-dessus, p. 155.

³ « Au diable la Fayette! » « Tout cela était bruyant, » pour : « tout cela était fort bruyant. » Le passage sur le roi de Suède est placé après l'*adieu*; il était avant dans la 2^e édition de Ferrand.

⁴ Nous l'avons indiquée comme signée dans notre *Étude*, p. 52. Vérification faite sur le Catalogue, nous avons reconnu qu'elle est simplement autographe.

date, donnée par les différents éditeurs¹, et dont M. de Raigecourt a l'original (une page pleine petit in-8°).

Voilà donc seize lettres de Madame Élisabeth à M^{me} de Raigecourt qui existent en original dans les archives du marquis de Raigecourt, d'où elles ne sont jamais sorties, et qui se retrouvent également en original, et parfois avec une signature autographe, dans diverses collections particulières. Comment expliquer un pareil fait ? Madame Élisabeth « répétait-elle quelquefois ses lettres, pour les faire passer par des voies diverses² ? » Existe-t-il des « *originaux* plus ou moins développés³ ? » Quel motif plausible peut-on alléguer pour expliquer l'existence de ces doubles autographes ?

Madame Élisabeth, a-t-on dit, « répétait quelquefois ses lettres pour les faire passer par des voies diverses. » Nous avons en effet une lettre fort longue, commencée le 12 septembre et finie le 14 septembre 1791, qui remplit quatre pages in-4°. A la fin de cette lettre, consacrée tout entière à la politique, on lit : « Je t'envoie cette lettre par double, de peur des curiosités de la poste⁴. » Mais si la princesse eût écrit souvent ses lettres en double, nous aurions, dans les archives de M. de Raigecourt, quelques-uns de ces doubles. Or, il n'y en a pas un seul. Et cette lettre du 12-14 septembre, dont un seul exemplaire se trouve chez M. de Raigecourt, n'est point du nombre de celles qui ont passé dans les ventes. C'est donc là un cas isolé, et l'exception confirme la règle.

Quant aux « originaux moins développés, » nous avons bien constaté l'existence d'une ou deux pièces qui se trouvent dans ce cas, et nous avons vu dans le recueil de M. Feuillet quelles transformations avaient subies les lettres adressées à M^{me} de Bombelles ; mais nous aurions besoin de plus amples informations et de preuves plus formelles pour admettre l'existence d'*originaux* qui ne seraient que les extraits d'autres *originaux*.

Une observation bien digne de remarque, c'est que, de

¹ Ainsi que nous l'avons fait remarquer (*Étude*, p. 113) et que M. Feuillet l'observe à son tour (*Corresp.*, p. 403), cette lettre, écrite le Jeudi saint, devrait porter la date du 5, jour où tomba le Jeudi saint en 1792.

² M. Feuillet, *Correspondance*, p. 15.

³ *Correspondance*, p. 16.

⁴ *Correspondance*, p. 337.

toutes les lettres conservées dans les archives du marquis de Raigecourt, pas une ne porte de signature, tandis qu'un grand nombre de celles qui ont paru dans les ventes portent la signature : ÉLISABETH-MARIE. Lors même qu'on admettrait la co-existence de lettres originales d'une même date, comment expliquer la présence de cette signature dans les seuls documents qui ont vu le feu des enchères ? N'y a-t-il pas là un sérieux motif de douter de leur authenticité ?

Cette signature, elle se retrouve, nous l'avons vu, dans une lettre fort courte, en date du 25 septembre 1790, que M. Feuillet a publiée, sans indication de provenance, dans les deux tirages de son recueil et dans le volume de *Correspondance*, et qu'il donne comme étant adressée à M^{me} de Raigecourt. Cette lettre, on l'a vu également, ne se retrouve pas parmi celles que possède le marquis de Raigecourt. Elle ne peut être adressée à sa mère, car il y est question du maréchal de Broglie, alors à Trèves, auquel la princesse chargeait sa correspondante de dire bien des choses de sa part ; or M^{me} de Raigecourt n'était point le 25 septembre à Trèves : elle était en France auprès de Madame Élisabeth, qu'elle ne quitta que dans la première quinzaine d'octobre pour aller s'établir à Trèves¹.

La lettre n'est donc point adressée à M^{me} de Raigecourt ; elle ne peut l'être davantage à M^{me} de Bombelles, qui était alors à Venise.

Dans une lettre écrite par Madame Élisabeth à M^{me} de Raigecourt, le 29 août précédent, pendant un court séjour au château de Marseille en Picardie, on lit ce passage : « Comment va l'office ? Es-tu toujours enchantée de l'abbé Duguet ? Je le lirai peut-être bientôt. » — A qui donc Madame Élisabeth pouvait-elle écrire ces mots, qui se rattachent d'une façon intime et assez singulière à ce que nous lisons dans la lettre du 25 septembre ? « J'ai lu enfin deux volumes de l'abbé Duguet : je ne suis pas surprise que tu en sois enchantée. » Et la princesse ajoute, ce qui n'est guère dans ses habitudes de style : « Cela entraîne et persuade, tant c'est de la belle

¹ Voir la lettre du 16 octobre. — Dans une lettre du 4, à M^{me} de Bombelles, Madame Élisabeth écrit : « Raigecourt, ta mère et moi, nous irons passer la matinée du 6 à Saint-Cyr (p. 189). »

et bonne morale écrite par un homme de talent et convaincu. » Puis enfin : « Théologie à part, à laquelle je ne comprends rien, c'étaient de bien saintes gens que tous ces solitaires de Port-Royal. Quelle vie à côté de la nôtre ! Et nous osons nous plaindre ! »

Cette lettre est une de celles que M. Feuillet nous dit ¹ avoir achetées à Versailles dans une vente après décès. Un tel document nous paraît bien suspect, et jusqu'à plus ample informé, nous aurons de la peine à le tenir pour authentique. M. Feuillet aurait bien dû nous en donner un *fac-simile*, comme il l'a fait pour la lettre du 31 août 1791 ², provenant de la même vente, et qui, elle, ne porte pas de signature.

En vain, pour expliquer l'existence simultanée de lettres du même jour, offrant un texte identique, prétendrait-on que Madame Élisabeth envoyait la même lettre en double expédition à ses deux correspondantes habituelles à l'étranger, M^{mes} de Bombelles et de Raigecourt. En y regardant d'un peu plus près, on a reconnu que l'attribution des catalogues était fautive. Si, en effet, les lettres qui ont paru dans les ventes étaient réellement adressées à M^{me} de Bombelles, on les retrouverait parmi celles que possède M. le marquis de Castéja, et qui se rapportent à la même période. Or, elles n'y figurent point. Il y a plus : nous avons plusieurs lettres de même date, adressées à M^{mes} de Bombelles et de Raigecourt : pas une n'est semblable à l'autre ³. Quand le récit des mêmes faits se retrouve sous la plume de la princesse, c'est avec des variantes qui nous montrent que jamais elle ne se copiait servilement. Nous n'en donnerons ici qu'une preuve. Voici comment Madame Élisabeth raconte un incident qui survint en février 1792 :

A MADAME DE BOMBELLES.

Ce 22 février 1792.

«
Malgré cela, la Reine et les enfants ont été aux *Événements imprévus*. Au duo : *Ah ! comme j'aime ma maîtresse !* Il y a eu les plus vifs applaudissements ; et lorsqu'ils disent : *Il faut les rendre heureux*,

¹ *Correspondance*, p. 23.

² *Louis XVI*, etc., t. II, p. 269 ; 2^e tir., p. 281.

³ Voir *Correspondance*, pp. 258 et 260 (lettres du 28 mars 1791) ; pp. 261 et 262 (lettres du 3 avril 1791) ; pp. 292 et 293 (lettres du 29 juin 1791).

une grande partie de la salle s'est écriée : « Oui, oui !... » Bref, le duo a été répété quatre fois. Au milieu de tout cela, il y a des Jacobins qui ont voulu faire le train ; mais ils ont eu le dessous, à ce que l'on dit. C'est une drôle de nation que la nôtre ; il faut avouer qu'elle a des moments charmants ¹. »

A MADAME DE RAIGECOURT.

Ce 22 février 1792.

La Reine et ses enfants ont été avant-hier à la comédie. Il y a eu un tapage infernal d'applaudissements. Les Jacobins ont voulu faire le train ; mais ils ont été battus. On a fait répéter quatre fois le duo du valet et de la femme de chambre des *Événements imprévus*, où il est parlé de l'amour qu'ils ont pour leur maître et leur maîtresse ; au moment où ils disent : *Il faut les rendre heureux*, une grande partie de la salle s'est écriée : « Oui ! oui !... » Conçois-tu notre nation ? Il faut convenir qu'elle a de charmants moments ². »

Les lettres qu'on a vues passer dans les ventes, avec l'indication : à *M^{me} de Bombelles*, et dont le texte est semblable à celui des lettres à *M^{me} de Raigecourt*, sont donc bien des doubles de ces lettres. Or, comme les originaux existent dans les archives de M. le marquis de Raigecourt, et que leur authenticité ne saurait être contestée, on est en droit de regarder ces pièces comme suspectes.

Elles ont pourtant un cachet de vérité : c'est bien l'écriture de la princesse ; ce sont bien ses fautes d'orthographe — parfois on lui a même prêté sous ce rapport, comme nous le verrons tout à l'heure ; — c'est bien sa signature. Aussi, les amateurs les ont-ils acceptées sans défiance, et figurent-elles dans les cabinets les plus accrédités. Si l'on en compare le texte avec les originaux authentiques, on relève des variantes singulières, jusqu'à des additions, comme dans la lettre du 30 décembre 1790, et comme dans une lettre du 6 avril 1792, où on lit cette phrase, qui n'est point dans l'original de M. de Raigecourt : « Adieu. Tu es ma consolation dans mes peines. » Et, en *Post-scriptum*, après la signature (il fallait bien une signature !) : « Il y a longtemps que je n'ai de nouvelles de Bombelles. » Cette dernière addition est malheureuse, car elle trouve un

¹ *Correspondance*, p. 392.

² *Correspondance*, p. 393-94. Cf. les lettres des 16 et 18 juillet 1792, pp. 424 et 425.

démenti dans les lettres à M^{me} de Bombelles, récemment publiées.

Pour une de ces lettres, celle du 8 juillet 1792, qui fait partie de la collection de M. Tarbé, nous avons pu constater que des ratures, des surcharges qui se trouvent dans l'autographe de cette collection, n'existent pas dans l'original de M. de Raigecourt. Les mots eux-mêmes diffèrent. On y lit : « l'arche inébranlable de la Constitution, » comme dans Ferrand, tandis que l'original porte : l'arbre ; il y a : plus *sur* pour plus *sur*. — Un autographe de la lettre du 15 juin 1791, conservé au *British Museum*, reproduit également le texte de Ferrand, en négligeant certaines phrases qui ne se trouvent que dans l'original, et présente de nombreuses variantes orthographiques : il a été acheté de M. Geo. Morgan, le 25 janvier 1853¹. — Un troisième de ces *doubles autographes*, où se trouve la date du 6 avril au lieu de celle du 25 mars, diffère aussi de l'original de M. de Raigecourt. On y lit : « l'arrivée de La... » pour : « l'arrivée de Tilly ; » « une journée » pour : « une journée bien heureuse. » Le texte est encore ici semblable à la première édition de M. Ferrand. Les variantes orthographiques qu'offre cet autographe, faisant partie de la collection de M. le marquis de Flers, avec l'original de M. de Raigecourt, méritent d'être relevées. Dans le prétendu autographe, signé bien entendu, et où l'on a placé la signature avant une sorte de *post-scriptum* qui termine la lettre, on lit : *mesme* au lieu de *même*, *gaité* pour *gaietés*, *doutter* pour *douter*, *relligion* pour *religion*, *sçait* pour *sait*, *verrai* pour *verrés*, *œil* pour *œuil*, *abbatue* pour *abatue*, *que je l'ai* pour *que je l'aie*. Ces trois *originaux* ont donc été fabriqués sur le texte de 1814. Une observation analogue peut être faite pour certains *originaux* des ventes publiques : ceux qui ont été vendus en 1844 et 1845 reproduisent servilement le texte de la première édition de Ferrand ; tandis que ceux qui ont été mis en vente en 1855 et années suivantes, nous offrent pour la plupart le texte des lettres authentiques, conservées dans les archives du marquis de Raigecourt.

¹ Nous devons à l'obligeance de M. Joseph Stevenson, archiviste au Record-Office, la communication d'une copie de cet autographe, faite ligne par ligne avec la plus minutieuse exactitude, et accompagnée d'une description de la lettre, laquelle ne porte point d'adresse comme l'original de M. de Raigecourt, mais a été pliée en quatre pour être placée dans une enveloppe.

Signalons enfin une lettre autographe signée, en date du 3 janvier 1790, faisant partie de la collection de M. Gauthier La Chapelle, qui est adressée, non plus à M^{me} de Raigecourt, mais à M^{me} de Bombelles, et dont le texte a été publié en 1864 dans notre *Étude sur Madame Élisabeth*. Depuis, M. Feuillet de Conches a donné, d'après l'original en la possession du marquis de Castéja, une version de cette même lettre, beaucoup plus développée, et sans signature. L'autographe de M. Gauthier La Chapelle se compose de trois lignes de la lettre originale, qui en a trente-huit, et d'un *post-scriptum*, ajouté le 5 par la princesse, et qui succède, ici, à ces trois lignes sans interruption et sans alinéa. Là où on lisait : « L'assemblée a décrété hier, » etc., ce qui nous reporte à la date du 2, on lit dans l'original : « L'assemblée a décrété hier *lundi* 4 ; » au lieu de : 1,200 livres, il faut lire : douze mille francs. Les trois dernières lignes de ce *post-scriptum* font défaut. — Est-il possible d'admettre qu'une telle lettre ait pu être écrite deux fois par la princesse dans de telles conditions ?

Il est d'autres lettres qui ont paru dans les ventes, ou qui se trouvent dans des cabinets d'amateurs, sur l'authenticité desquelles il y a aussi les plus sérieux motifs de doute. Indépendamment du défaut de garantie dans la provenance, la nature même du document, la signature qu'on y trouve, doivent inspirer une grande défiance. Nous citerons : 1° une lettre autographe signée, adressée à M^{me} de Causans avant son mariage¹, qui figura en 1847 dans le *Bulletin* de M. Charavay, et dont nous ne connaissons pas le possesseur actuel ; 2° une lettre autographe signée, à M^{me} de Bombelles, vendue la même année, et que M. Feuillet a publiée, sans doute d'après la citation du catalogue² ; 3° une lettre autographe signée, également adressée à M^{me} de Bombelles, vendue 150 fr. à la vente Amant en 1855, et dont l'original appartient à M. de Limas. Cette lettre, qui porte la date du 15 juillet 1789, a été publiée pour la première fois dans notre *Étude sur Madame Élisabeth* ; elle a été reproduite par M. Feuillet de Conches et par M. de Beauchesne.

Nous ne nous porterions pas davantage garants de l'authen-

¹ Voir ci-dessus, p. 187.

² *Corresp.*, p. 87.

ticité d'une lettre autographe signée, à la duchesse de Duras, vendue 56 fr. en 1847 à la vente La Roche-Lacarelle, et que nous avons publiée en 1864 d'après une copie communiquée par M. Charavay¹; non plus que d'une lettre au duc de Polignac(?) en date du 29 juillet 1789, vendue 115 fr. à la vente de M. d'Hunolstein, en 1864²; encore moins d'une lettre à la duchesse de Polignac (collection de M. Chambry) qui, dans une page pleine in-8, contient deux autographes signés de Madame Élisabeth et de la Reine, et où on remarque cette phrase que nous soulignons : « Vous savez si ma nièce vous aime, et je n'ai pas besoin de vous dire tout ce que votre nom lui a fait dire de charmant³. » L'écriture de Madame Élisabeth est ici fine et serrée, comme dans les doubles autographes du 30 décembre 1790 et du 6 avril 1792, que nous avons eus sous les yeux⁴.

De tout ceci il résulte pour nous, avec la plus grande évidence :

1° Que quatorze des lettres de Madame Élisabeth qui ont paru dans les ventes depuis 1844, — savoir : deux lettres autographes signées en 1844 (18 avril 1792 et 22 décembre 1790); une lettre autographe signée en 1845 (28 janvier 1791); une lettre autographe en 1853 (4 octobre 1791); une lettre autographe signée en 1854 (23 juillet 1791); deux lettres, l'une autographe signée, l'autre seulement autographe, en 1855 (30 décembre 1790, 17 janvier 1791); trois lettres, dont deux autographes et une autographe signée, en 1856 (24 février, 19 avril et 4 août 1791); trois lettres autographes en 1858 (2 mars, 18 mars 1791 et 8 juillet 1792); une lettre autographe signée en 1862 (29 juin 1791), — sont des lettres fabriquées, non il est vrai quant au fond, emprunté aux lettres connues et authentiques, mais quant à la forme ;

2° Que les *originaux* « moins développés » qu'on peut rencontrer, doivent être également apocryphes ;

¹ *Étude*, p. 62.

² N° 226 du *Catalogue*, où on lit cette citation : Elle rend grâce à Dieu d'apprendre qu'il est sauvé. « Dieu a eu ses desseins sur vous. Priés le et lui rendés des actions de grâce; implorés le pour ceux que sa main a frappé. Ma sœur (la Reine) est la femme forte, et mon frère compte sur Dieu et sur son cœur... »

³ *Idem*, p. 64.

⁴ Voir plus haut, pp. 188 et 192.

3° Qu'il ne faut admettre qu'avec la plus grande circonspection l'authenticité de lettres de Madame Elisabeth provenant de collections autres que les archives privées des familles de Bombelles, de Raigecourt, de Causans, etc.;

4° Que toutes les lettres signées de Madame Elisabeth, adressées à ses correspondantes ordinaires, postérieurement à 1789, doivent être tenues pour suspectes.

VII.

Il nous reste à examiner l'état de la question, quant aux découvertes qui seraient encore à faire, et aux lettres inédites dont pourrait s'enrichir le recueil de deux cent trente-huit lettres qui a fait l'objet de notre examen dans le présent travail.

Il est des archives de famille qui, pour être moins riches que celles des Bombelles et des Raigecourt, n'en contiennent pas moins des documents fort précieux. Nous citerons en particulier les archives de la famille des Montiers. M^{me} la marquise des Montiers était, on le sait, une des dames de la princesse, et le surnom de *Démon* que celle-ci lui avait donné revient souvent dans la correspondance. On n'avait pas encore publié de lettres de Madame Elisabeth à M^{me} des Montiers. C'est à M. de Beauchesne que nous devons la publication de quelques-unes de ces lettres, qui avaient été mises à sa disposition par M. le comte Stanislas des Montiers¹. La nature confidentielle de ces documents avait inspiré jusqu'ici à la famille une réserve dont elle ne s'est pas complètement départie. Six lettres seulement ont été données *in extenso* à la suite du livre de M. de Beauchesne²; deux autres sont citées ou indiquées dans le corps de l'ouvrage. Ce qui reste de cette correspondance est d'ailleurs peu considérable : neuf lettres à M^{me} la marquise des Montiers³; une à M^{me} la vicomtesse de Mérinville, sa belle-

¹ M. le comte des Montiers est mort en 1862, et ses lettres sont maintenant entre les mains de son fils, M. le marquis des Montiers-Mérinville.

² T. II, pp. 417, 420, 428, 447, 452 et 459. — Lettres des 29 août et 6 novembre 1790, 11 février, 30 août et 20 octobre 1791, 17 janvier 1792.

³ Outre les six que nous venons d'indiquer, il y en a une du 6 novembre 1790, complètement inédite, et deux des 7 avril et 2 juin 1791, qu'a citées M. de Beauchesne, t. I, p. 357 et 363.

mère ¹; une à M^{me} la comtesse Pauline des Montiers, sa belle-sœur ², voilà tout ce qui se trouve actuellement en la possession de M. le marquis des Montiers.

M. de Beauchesne a publié également trois lettres inédites à M^{me} de Bombelles, l'une en date du 8 février 1788, les deux autres sans date, mais qui appartiennent aux années 1788 ou 1789³. Il n'en indique pas la provenance.

Indépendamment de quelques apostilles et de simples billets officiels ou d'affaires, qui ont paru dans les ventes et auxquels nous n'avons pas à nous arrêter ⁴, il existe une lettre de deux pages in-12, signée ÉLISABETH, qui faisait partie de la collection de feu Lucas de Montigny, et qui a été acquise en 1860 par M. Clément, marchand d'estampes, moyennant 135 fr. Nous ne connaissons de cette lettre, restée jusqu'à ce jour inédite, et qui était probablement adressée à M^{me} de Bombelles, que l'extrait suivant, que nous reproduisons *textuellement* d'après le catalogue de vente :

« Vilaine menteuse que vous êtes, je vous abort extrêmement : quelle idée de prendre médecine le jour que la semaine finisse. Faites donnés des coups de bâtons à M. Guets, car je suis persuader que tu ne t'en souvient pas du tout. Imagine-toi que je suis à Saint-Hubert, et que je pars à cinq heures. On ne te permettrait pas de sortir à quatre heures..... »

Ce n'est pas, d'ailleurs, dans les ventes qu'il faut chercher, non les lettres authentiques, — nous ne nions pas cependant qu'il s'en puisse trouver, — mais les lettres vraiment intéressantes de Madame Élisabeth. Il faut pour cela s'adresser à des collections particulières. En existe-il qui puissent nous ouvrir leurs trésors ? Où y a-t-il chance de trouver de nouvelles lettres ? Quelles sont celles qu'il faut regarder définitivement comme perdues ? celles qui ont été ou qui peuvent avoir été conservées ? Avant de terminer cette trop longue étude, nous devons tâcher de résoudre ces questions.

Madame Élisabeth entretenait, on le sait, une correspondance assez assidue avec l'abbé de Lubersac, aumônier de

¹ 23 septembre 1786. — Inédite.

² 29 septembre 1786. — Également inédite.

³ T. II, pp. 393, 395 et 396.

⁴ Voir notre *Étude sur Madame Élisabeth*, p. 45 et suiv., n^{os} 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 12.

M^{me} Victoire, dont onze lettres nous ont été conservées par M. Ferrand. Les originaux de ces lettres n'ont pas été retrouvés par la famille¹.

Il est une autre correspondance fort précieuse, c'est celle échangée depuis 1791 avec l'abbé Edgeworth de Firmont, et qui se prolongea jusque pendant la captivité de Madame Élisabeth. Ces lettres, que le fidèle Turgý se chargeait de transmettre², arrivaient au confesseur de la princesse, — c'est lui qui nous l'apprend, — dans des pelotons de soie. « Toutes nos mesures étaient si bien prises, ajoute-t-il, que, malgré tous les soupçons, cette correspondance ne fut jamais découverte³. » Elle a malheureusement été détruite pendant la période révolutionnaire, et l'on ne peut que s'associer du fond du cœur aux regrets qu'inspire à l'abbé de Firmont la perte de « ces dernières pages, baignées des larmes de Madame Élisabeth, et qui peignaient sous de si vives couleurs sa résignation et son courage. »

Une correspondance d'un autre genre, dont la perte est également irréparable, est celle que Madame Élisabeth entretenait avec le marquis de Causans, frère de Marie de Causans et de la marquise de Raigecourt, qui était député aux États généraux. « Mon père, » a écrit à ce sujet M. le vicomte de Causans, « me disait de cette suite de lettres si importante et si précieuse, qu'il était impossible de se figurer l'énergie et la perspicacité que déployait la princesse⁴. » La collection de ces lettres avait été confiée par le marquis de Causans, à son départ pour l'émigration, à un certain M. Collin, homme d'affaires à Paris, lequel, par crainte de la guillotine, jeta au feu tous ces papiers⁵.

Madame Élisabeth était en relations épistolaires avec la comtesse Diane de Polignac, sa dame d'honneur, qui avait quitté

¹ *Correspondance de Madame Élisabeth*, introd., p. 2.

² « Le matin, cette princesse m'avait remis un billet cacheté pour M. l'abbé Edgeworth de Firmont, et je m'étais empressé de le porter chez Madame la Duchesse de Sérent. Son Altesse Royale ne cachetait que les billets pour ce vénérable ecclésiastique, son confesseur. » *Fragments historiques sur le Temple*, à la suite des *Mémoires historiques* d'Eckard, p. 367.

³ Lettre à son frère, en date du 1^{er} septembre 1796, dans ses *Mémoires*, publiés en octobre 1815, p. 127.

⁴ Note communiquée à M. Feuillet de Conches, *Correspondance*, p. 8, note.

⁵ *Idem*.

la France dès le commencement de 1790¹. Bien que ces lettres ne doivent pas offrir le même intérêt que celles à M^{mes} de Bombelles et de Raigecourt, il serait intéressant de les posséder. On peut en dire autant des lettres aux dames de Saint-Cyr², à M^{me} des Essarts³ et à sa mère M^{me} de Tilly⁴, à M^{me} de Lastic⁵, à la vicomtesse d'Aumale⁶, et à d'autres personnes⁷.

Madame Élisabeth entretenait également des relations épistolaires avec sa sœur M^{me} Clotilde, avec ses frères, le comte d'Artois surtout⁸, pour lequel elle avait une tendresse si vigilante; elle dut écrire à ses tantes, qui, on le sait, quittèrent la France en février 1791⁹. Les lettres à M^{me} Clotilde sont sans doute conservées dans les archives de la maison de Savoie. Quant aux autres, ont-elles été détruites, ou bien reste-t-il quelque espoir d'en retrouver qui aient échappé au naufrage, comme les deux lettres au comte d'Artois, communiquées à M. Feuillet par M. le vicomte de Fontenay? L'avenir nous l'apprendra.

¹ 18 octobre 1790. « Dis-moi donc, ma Bombelinette, est-ce que tu n'as pas reçu deux lettres que je t'ai adressées pour la comtesse D....? Elle me mande n'avoir pas eue de mes nouvelles depuis cinq mois, et je suis bien sûre de lui avoir écrit (p. 195). » — 28 novembre 1790 : « Dis à la comtesse D.... que je lui répondrai la première poste, n'ayant pas le temps celle-ci... » (p. 210). 2 décembre : « Dites à la comtesse D...., en cas que cette lettre arrive avant celle que je lui écrirai lundi.... » (p. 214; voir aussi p. 215).

² 8 décembre 1789 : « Et ce pauvre Saint-Cyr, ah! il est bien malheureux! J'ai reçu hier une lettre charmante de Draquelonde. Je leur parlerai de toi demain, car je compte y écrire (p. 134-35). » — 6 octobre 1791 : « Quant à Saint-Cyr, je n'ose pas y aller.... Cependant j'ai écrit à Ligondès, pour la prier de me marquer du moment qu'elle croira que je pourrai avoir ce plaisir (p. 350-51). »

³ Voir les lettres des 30 novembre et 9 décembre 1791, p. 369 et suiv.

⁴ Voir les lettres des 25 décembre 1791 et 29 février 1792, pp. 378 et 397. M^{me} de Tilly avait quitté la princesse en mai 1791. M^{me} de Lastic partit aussi en mai 1791, mais elle revint à la fin d'octobre (voir pp. 276 et 357).

⁵ 4 juin 1791 : « J'ai compté l'autre jour combien j'avais de lettres à écrire aux gens absents que je connais. J'en ai plus de dix-huit (p. 286). » — 23 juillet 1791 : « J'ai à présent hors du royaume tant de gens qui m'intéressent, que cela fait horreur à penser et m'emporte beaucoup de temps... Adieu, je te quitte; car j'ai bien des lettres à écrire, pour me mettre au courant (p. 313-14). » — 7 août 1791 : « Remets ce petit mot à celle qui a si peur de moi (p. 321). »

⁶ Voir *Corresp.*, p. 382.

⁷ Notons en particulier M^{me} la marquise de Toustain, qui avait été élevée par les soins de la princesse, et qui s'est fait inhumer avec le coffret contenant les lettres de M^{me} Elisabeth.

⁸ Voir *Correspondance*, pp. 227, 232, 428 et suiv.

⁹ Voir *Correspondance*, pp. 427 et 435.

Mais il est un trésor, plus précieux peut-être, qu'il importerait fort de découvrir, parce qu'il nous offrirait des documents de la première jeunesse de la princesse. L'existence de lettres à M^{me} de Bombelles, en date des années 1778 et suivantes, est bien et dûment constatée. On a deux lettres de 1778¹ et de 1779, qui ont été publiées pour la première fois dans l'édition du comte Ferrand de 1861. En 1780, la marquise de Bombelles était à Ratisbonne, où elle accoucha de son premier enfant le 1^{er} juillet ; elle revint en France à la fin de l'année ; mais sa correspondance avec son mari, qui fait partie des *Papiers Bombelles*, conservés aux archives de Seine-et-Oise, et dont M. de Beauchesne a donné des fragments dans sa *Vie de Madame Élisabeth*, nous fournit la preuve que l'échange de lettres se poursuivait entre la princesse et son amie :

« En arrivant ici (à Viarmes), écrit M^{me} de Bombelles à la date du 27 août 1781, j'ai trouvé une lettre charmante de Madame Élisabeth..... Le surlendemain, j'en ai reçu une autre, qui était une réponse à celle que je lui avais écrite. Elle me mande qu'elle l'avait reçue à la comédie, et que, comme elle avait été longtemps à la lire, la Reine lui avait demandé avec le plus grand intérêt s'il ne m'était arrivé aucun accident, et qu'elle lui avait répondu qu'elle était trop bonne, que je me portais fort bien. « J'ai été bien fâchée, m'ajoute-t-elle, que ceci se soit passé à la comédie ; car sans cela le moment eût été bien favorable pour lui rappeler notre affaire ; mais tu peux être sûre que la première occasion où je le pourrai, je ne l'échapperai pas². »

Dans une autre lettre, en date du 5 novembre 1781, M^{me} de Bombelles envoie à son mari une lettre de la princesse³, au sujet d'une demande adressée à M. de Vergennes en faveur du marquis de Bombelles⁴. On voit par la lettre du 7 novembre que Madame Élisabeth avait écrit deux lettres à M^{me} de Travanet, belle-sœur de la marquise de Bombelles⁵. Le 21 novembre, un billet de la princesse est joint à une lettre à M. de

¹ M^{me} de Bombelles écrivait à son mari le 23 mai 1778 : « Notre princesse se porte fort bien. Elle nous a écrit à toutes des lettres charmantes, m'a témoigné beaucoup d'amitié lorsqu'elle est venue ici. » *Papiers Bombelles*, aux archives de la préfecture, à Versailles, E. 430.

² *Vie de Madame Élisabeth*, par M. de Beauchesne, t. I, p. 153.

³ M. de Beauchesne renvoie pour cette lettre au tome II de son livre. Nous l'y avons cherchée en vain. On la trouvera plus loin.

⁴ T. I, p. 175.

⁵ T. I, p. 176.

Bombelles, en même temps qu'un journal des opérations du corps français en Amérique, envoyé par elle ¹. Le 25 novembre 1781, M^{me} de Bombelles se rendit à Chantilly, où elle resta jusqu'au 17 décembre : « J'ai reçu pendant mon séjour ici, écrit-elle le 15 décembre, des lettres charmantes de Madame Élisabeth ². » En 1786, la marquise de Bombelles partit pour le Portugal, où son mari était ambassadeur, et elle y resta jusqu'au commencement de 1789. Nous n'avons qu'une lettre de 1786 et trois seulement de 1787 ³. La correspondance de ces années nous manque donc presque tout entière.

Que sont devenues ces « charmantes lettres » dont parlait M^{me} de Bombelles, et toute cette correspondance échangée par la princesse avec son amie pendant son séjour à Ratisbonne en 1780, pendant l'ambassade de Portugal, de 1786 à 1789? Retrouvées un moment sous la Restauration, et remises alors à Madame la Dauphine, elles sont aujourd'hui de nouveau perdues. La chose vaut la peine qu'on s'y arrête : c'est en précisant bien toutes les circonstances et en donnant aux faits la plus grande publicité, qu'on peut espérer d'arriver un jour à d'heureux résultats.

Dans l'édition de l'*Éloge* du comte Ferrand publiée en 1861, on lisait la note suivante, au bas d'une des lettres inédites à M^{me} de Bombelles :

« Les autographes de ces deux lettres sont entre les mains de M. le comte de Blosseville, qui les a, pour ainsi dire, reçus de la main de Madame la Dauphine; voici dans quelles circonstances : M. de Blosseville, membre de la Chambre des députés sous la Restauration, chargé d'un rapport administratif sur le fonds commun de l'indemnité des émigrés dans le département de Seine-et-Oise, eut à dépouiller une masse de papiers que la barbare ignorance des révolutionnaires avait ensevelis sans aucun ordre dans les archives du département. Il eut le bonheur d'y retrouver près de soixante lettres de Madame Élisabeth. Elles furent aussitôt remises à Madame la Dauphine, qui voulut que ces deux lettres et la suivante, qui sont en possession de M. de Blosseville, fussent la part de celui qui les avait découvertes. Que sont devenues les autres au milieu des nouveaux orages que la révolution de 1830 a attirés sur la France?

¹ T. I, p. 178-79.

² T. I, pp. 182 et 185.

³ M. Feuillet, qui publie l'une de ces lettres, celle du 25 juin, place à tort la mort de Sophie de France au 9 juin. Elle eut lieu le 19, à 3 heures 10 minutes du soir.

Nous l'ignorons. La seule chose que nous sachions, c'est que Mgr le comte de Chambord ne les a pas en sa possession¹. »

Notre attention avait été naturellement éveillée par cette note, et d'actives investigations furent dirigées par nous, dès le commencement de 1863, à la Bibliothèque du Louvre et aux archives de l'Empire, dans les cartons provenant des archives de la couronne. Nous nous adressâmes à M. Barry, vieillard de plus de 80 ans, qui avait été le chef du secrétariat des archives de la couronne. Après nous être assuré que Monseigneur le comte de Chambord ne possédait pas le précieux dépôt remis en 1830 entre les mains de Madame la Dauphine, nous voulûmes avoir la certitude que ces lettres ne se trouvaient pas dans les archives de la famille d'Orléans. Monseigneur le duc de Nemours voulut bien répondre en ces termes à la demande qui lui fut adressée à ce sujet par M. Bocher : « Je n'ai jamais eu connaissance de lettres de Madame Élisabeth ; mais je puis assurer que dans ce qu'il reste de papiers venant du Roi et de la Reine, dont je viens de faire dernièrement la révision complète, il n'y en a aucune. J'ajouterai que je suis comme vous convaincu que jamais ces correspondances ne se sont trouvées dans les mains de notre famille. »

Pendant le cours de nos recherches, demeurées malheureusement infructueuses, les quatre premiers volumes du recueil de M. Feuillet de Conches parurent successivement. Nous y cherchâmes en vain les lettres à M^{me} de Bombelles, signalées par M. de Blosseville. Dans son troisième volume, M. Feuillet reproduisait purement et simplement les deux lettres données en 1861 par les nouveaux éditeurs de l'*Éloge* du comte Ferrand, en indiquant qu'elles appartenaient à M. le comte de Blosseville, ancien député sous la Restauration². Quant aux lettres communiquées à l'éditeur par M. le marquis de Castéja, elles n'avaient rien de commun avec celles retrouvées en 1830, et qui appartenaient, on l'a vu, à une époque antérieure.

Dans l'introduction du volume de correspondance publiée au commencement de 1868, M. Feuillet fournit quelques renseignements nouveaux sur la question qui nous occupe. Il

¹ 2^e édition, p. 309, note.

² T. III, p. 25 et 35.

publie la lettre suivante de M. de Blosseville, qui complète les renseignements donnés dans la note de 1861, et que nous devons reproduire *in extenso* :

« Anfreville-la-Campagne (Eure). 12 avril 1866.

« MONSIEUR,

« Les lettres de Madame Élisabeth que vous avez révélées dans votre précieuse publication méritaient et ont excité un intérêt universel. Ce sentiment, dont j'ai ma bonne part, s'est mêlé pour moi un attrait tout particulier de curiosité. Vous me pardonnerez, j'en suis bien sûr, de vous l'exposer. Il s'agit uniquement des lettres adressées à M^{me} de Bombelles.

« A Versailles, au printemps de 1830, j'avais été chargé, comme rapporteur d'un certain nombre d'affaires d'indemnité d'émigrés, de clore ce travail par le double tableau des réserves sur le fonds commun et des pièces étrangères aux archives qu'il conviendrait de restituer aux familles. J'étais alors conseiller de préfecture.

« Ce résumé terminé, l'archiviste me fit remarquer qu'il existait, dans un coin obscur, sept ou huit sacs à blé très-gonflés, et portant pour étiquette : *papiers d'émigrés*. Nous les ouvrimes, et l'on chercha à mettre un peu d'ordre dans ce pêle-mêle. On avait évidemment vidé là, comme au hasard, de nombreux tiroirs de secrétaires. Il s'y rencontrait des ordonnances de médecins, des quittances, des mémoires, des cahiers d'écoliers, des billets de toute nature, des cachets, des bâtons de cire : que sais-je ? Il y avait même quelques objets de toilette, des plumes d'autruche fort avariées, des titres de propriété, et jusqu'à deux ou trois testaments, qui furent envoyés au ministère de la justice.

« A travers ce chaos, j'eus la bonne fortune de tomber sur une liasse de lettres de Madame Élisabeth à M^{me} de Bombelles, et je m'empressai de les mettre sous les yeux de mon préfet ; c'était M. le baron Capelle, ministre quelques jours plus tard. Il partit aussitôt pour Saint-Cloud, et fit hommage de cette découverte à Madame la Dauphine.

« A son retour, il me dit que la princesse avait été fort émue et fort heureuse, ne possédant pas une seule ligne de l'écriture de sa tante. Dans son premier mouvement de satisfaction, elle avait détaché quelques lettres, les plus anciennes, de ce faisceau de soixante au moins (je n'avais trouvé le temps ni de les compter ni de les parcourir), et elle avait pris plaisir à faire ainsi sa part. M. Capelle voulut bien me dire que j'y avais plus de droit, et il voulut partager avec moi également¹.

¹ M. le marquis de Blosseville nous a fait l'honneur de nous écrire, à la date du 11 mai 1869, que les lettres étaient par ordre de dates, et que celles que rapporta M. le baron Capelle figuraient en tête de la correspondance. Le partage ayant été égal, il restait à retrouver les trois lettres échues à M. Capelle.

« Les trois lettres qui m'échurent ainsi ont été communiquées à M. le duc de Clermont-Tonnerre, et publiées en 1861, dans la réimpression qu'il a donnée de l'*Éloge historique de Madame Elisabeth* par le comte Ferrand, tuteur de madame la Duchesse. Dans une note, M. de Tonnerre indique mon père au lieu de moi comme auteur de la découverte. Cela ne fait rien à la chose.

« Mais M. le duc de Clermont-Tonnerre a cherché le reste de cette correspondance, et il s'est assuré que M. le comte de Chambord ne la possédait pas.

« Il n'est pas probable que ces lettres aient été détruites dans le sac des Tuileries. La princesse n'était pas rentrée à Paris : les lettres devaient donc être plutôt restées à Villeneuve-l'Étang.

« J'apprendrais avec bonheur qu'elles ont été sauvées et recueillies par des mains telles que les vôtres.

« J'espère que vous ne trouverez pas ma curiosité indiscreète, et je vous prie d'agréer, etc.

« MARQUIS DE BLOSSEVILLE,

« Ancien député. »

M. le marquis de Blosseville adressait ici en quelque sorte un appel à M. Feuillet de Conches. Mais cet appel n'a point été entendu : M. Feuillet n'avait sans doute rien à nous apprendre sur le sort de cette précieuse liasse d'environ soixante lettres, car il garde à cet égard un silence complet. Toujours est-il que ces lettres existent, qu'elles n'ont pas dû être détruites, et qu'il est permis d'espérer qu'un jour ou l'autre elles pourront être arrachées à l'oubli.

En attendant que cette *trouvaille* vienne enrichir le lot déjà considérable des lettres de Madame Élisabeth, nous en donnerons ici, en quelque sorte, la primeur, en publiant trois billets ou lettres recueillis dans les *Papiers Bombelles*.

Voici d'abord un billet, en date du 12 janvier 1778, que nous trouvons transcrit dans une lettre de M^{me} de Bombelles à son mari, du 12-13 janvier 1778 :

« La Reine a dit qu'il fallait que tu prisses le deuil¹. Elle m'a dit, avec toute sorte de grâce, qu'elle en avait fait la politesse à Madame; qu'elle lui avait dit que tu ne voulais point prendre le deuil, de peur que cela lui déplaise, et que Madame avait dit qu'il fallait que

Malheureusement, une lettre de M^{me} la baronne Capelle, belle-fille du ministre, nous apprend qu'elles ne se trouvent pas entre les mains de la famille, et qu'elles ont dû subir le sort de beaucoup de papiers et d'objets précieux appartenant à M. Capelle, qui ont disparu lors des journées de Juillet 1830.

¹ Du landgrave de Hesse-Rheinfelds, qui avait épousé Henriette-Victoire de Bombelles.

tu le prendras. Je reçois ton billet. Tâche de savoir si tu peux aller au bal. Je suis bien fâchée que tu aies mal à la tête. Si tu peux, tu viendras déjeuner demain. J'ai bien remercié la Reine, et je lui ai dit que tu serais bien sensible à ses bontés. Je t'embrasse mille et mille fois¹. »

Dans une lettre du 25 avril 1778, M^{me} de Bombelles racontait à son mari que madame Elisabeth l'avait chargée de prévenir le comte d'Esterhazy qu'on lui proposait la place de premier écuyer de la princesse, et que celle-ci ne lui pardonnerait de sa vie s'il la refusait. Madame Elisabeth Esterhazy, prenant la plume, ajouta, au-dessus de ces lignes, les mots suivants : « Angélique n'a jamais rien dit au monde d'aussi vrai ; cela aurait fait le bonheur de ma vie². »

Le billet suivant est sans date. Il doit être de l'année 1785, avant la nomination de M. de Bombelles à l'ambassade de Portugal. Nous l'avons retrouvé, égaré parmi une liasse de lettres sans signature. On n'avait assurément pas soupçonné, en classant ces papiers, quel en pouvait être l'auteur :

« M. de Vergenne a dit à la comtesse que c'était une demande bien forte que Portugal, que M. de B. était bien vil. Elle a répondu comme un ange, et à la fin a été assez contente. Enfin, je crois qu'elle en a véritablement envie. Elle m'a dit qu'il serait bien fait que j'en parle à la Reine, ce que je ferai. Fais-moi dire de tes nouvelles, si tu souffres encore. Adieu, ne sors pas ; je t'embrasse et Causans aussi³. »

Voici maintenant la lettre qui a été omise dans le second volume de la *Vie de Madame Elisabeth*, par M. de Beauchesne, et qui est jointe à une lettre de M^{me} de Bombelles à son mari, datée de Versailles, le 5 novembre 1781. « Je lui ai écrit (à la princesse) avant-hier, écrit M^{me} de Bombelles, pour la prier de parler à M. de Vergennes. Tu verras par sa lettre que je t'envoie ce qu'elle a dit et ce qu'il a répondu. »

« La petite baronne t'aura dit, mon cher cœur, que j'avais vu M. de Vergenne. J'en suis fort contente. Il m'a paru revenu des mauvaises impressions qu'il avait contre M. de Bonbelle (*sic*) ; car dès que je lui ai dit que je voudrais que le Roi se chargeât des dettes de M. de Bonbelle, il m'a dit qu'il était impossible de les payer

¹ Archives de Seine-et-Oise, E, 430.

² *Id.*, E, 435.

³ Demie-feuille in-4° pliée en deux. Écrit dans le sens de la longueur. Carton, E, 447.

toutes à présent, mais qu'il comptait lui donner une gratification dont il serait content, et qu'on les payerait comme cela. Je lui ai dit combien je désirais que cela soit, parce que si M. de Bonbelle mourait tu serais très-malheureuse. Il m'a dit que le Roi, dans ces cas là, faisait des grâces. Enfin, il m'a paru si bien disposé que je crois qu'il faut le laisser faire, et ne point lui demander que le Roi promette de les payer, parce que peut-être que comme cela la demande paraît trop forte. Et puis je crois qu'il vous donnera plus de dix mille francs. Tu me diras que si le ministre venait à changer, cela dérangerait tout votre plan. Je réponds à cela que je me charge de lui faire donner, et que comme c'est très-juste, il ne me le refusera pas. Je crois qu'il faut que tu lui écrives une belle lettre où tu lui exposes tout ce qu'il sait déjà. Enfin, mon cœur, M. de Bonbelle a une fort bonne santé, et, malgré sa colique venteuse et M^{me} de Serant (*sic*), il ne mourra pas de sitôt. Ainsi M. de Vergenne aura le temps de lui payer ses dettes. De plus, si l'année prochaine il n'était pas si bien disposé, on le persécuterait beaucoup, et comme la demande sera moins forte, il ne pourra pas faire autant de difficultés. Pourtant, si tu lui as déjà parlé de la promesse, tu feras bien de continuer. Enfin tu feras tout ce que tu voudras.

« Comment va Bonbon ce soir? A-t-il encore la fièvre? Je vais voir les illuminations qui sont superbes. La comtesse Jules n'est pas trop polie, car j'ai fait proposer à M^{me} de Guiche et à M^{me} de Polastront (*sic*) de venir; mais elle n'a pas voulu. Elle m'a dit qu'elle devait aller chez la Reine; mais elle est assez bien avec elle pour lui demander d'aller voir les illuminations. C'est la seconde fois qu'elle me refuse. Aussi je ne leur proposerai jamais de venir avec moi. Adieu, mon cœur. Je vous embrasse mille et mille fois de tout mon cœur. Je voudrais bien que ces six semaines soient passées. Elles ressemblent à un R (*sic*)¹. »

Nous avons voulu, dans cette trop longue étude, indiquer ce qu'on avait fait, par la publication de toutes ces correspondances, pour la mémoire de Madame Elisabeth. En rendant un hommage sincère et mérité aux bonnes intentions et parfois au zèle intelligent des éditeurs des lettres, nous avons dû faire de sérieuses restrictions. Nous avons montré ce que, soit en usant d'une liberté trop grande, soit en faisant preuve de scrupules exagérés, soit par diverses autres causes, les éditeurs successifs ont laissé subsister de lacunes, d'erreurs ou d'imperfections dans la reproduction de ces précieux textes. Nous n'avons pas cru qu'on pût nous accuser de poursuivre trop loin

¹ En surcharge au bas des quatre pages in-12 de la lettre. La princesse n'avait pas assez de place pour achever le mot.— Archives de la préfecture à Versailles, E 432.

ce minutieux examen : de telles lettres sont tout ensemble des monuments littéraires pleins d'intérêt, de précieux documents historiques, et d'admirables témoignages de vertu et de sainteté. Heureux serions-nous si, après avoir fait ressortir la part de chacun dans ce travail de restitution, nous pouvions préparer des progrès nouveaux, et si la constatation de ce qui est désormais acquis à l'histoire, grâce à la pieuse et intelligente coopération des possesseurs de lettres de la princesse, pouvait mettre sur la voie de découvertes qui permettraient d'augmenter encore le trésor incomparable dont le public est maintenant en possession !

G. DU FRESNE DE BEAUCOURT.

MÉLANGES

I.

LES PASTEURS EN ÉGYPTÉ

ET LE MINISTÈRE DE JOSEPH

Parmi les monuments si nombreux et si variés qui nous font aujourd'hui pénétrer intimement dans l'existence politique et privée, sociale et religieuse du peuple égyptien, on s'est demandé quelquefois si l'on n'en trouve pas qui mentionnent le séjour des enfants d'Israël sur les bords du Nil. On s'était flatté un instant de les avoir reconnus dans deux papyrus qui, trop hâtivement interprétés, furent signalés, il y a une quinzaine d'années, comme rappelant plusieurs épisodes de l'histoire de Moïse ; mais cette tentative de traduction a été promptement et universellement abandonnée par la science. La mention répétée des Hébreux (A PoRiu), employés à des travaux publics, a été signalée par M. Chabas, dans la 1^{re} série de ses *Mélanges égyptologiques* ; mais l'un tout au moins des faits qui se trouvent indiqués dans ces documents est postérieur à l'Exode ; il ne doit donc s'agir là que de quelques familles détachées du corps de la nation, ou peut-être même, comme on l'a supposé déjà, de quelque tribu de langue sémitique, distincte du peuple hébreu proprement dit, quoique cette hypothèse me paraisse peu probable. Il ne faut pas oublier que la catastrophe finale rendait le souvenir de Moïse et de ses compatriotes fort peu agréable aux Egyptiens, qui, sur leurs *monuments* (comme nous-mêmes, après tout), ne men-

tionnaient que leurs succès. Il ne faut pas oublier non plus que les Israélites ont séjourné dans la basse Égypte, relativement très-pauvre en inscriptions. Le terrain meuble de ce pays a dû faire disparaître presque partout les monuments de petite dimension, surtout les stèles ; et les roches calcaires, les seules que possède le Delta, n'ont malheureusement fourni aux édifices pharaoniques de ce pays qu'une matière trop attrayante pour la cupidité publique ou privée ; jusqu'à l'autorité confiée à M. Mariette, la démolition des monuments, comme carrière d'exploitation plus facile, était outrageusement à l'ordre du jour chez les Égyptiens modernes.

C'est à un autre point de vue qu'il faut examiner la question pour trouver un terrain commun aux récits bibliques et à l'archéologie égyptienne. Ce que la Bible a peint, en mettant sous nos yeux des tableaux d'une réalité saisissante pour l'égyptologue, c'est l'état de cette contrée à l'époque où les patriarches y sont venus séjourner. L'identité des découvertes de la science et des récits de l'histoire sacrée s'est d'ailleurs produite de la façon que l'on attendait le moins, même il y a vingt ans. On savait que l'historien Josèphe plaçait sous les rois pasteurs le séjour en Égypte de son illustre homonyme, et l'on savait aussi quelles idées bizarres il s'était forgées, quelle inextricable confusion s'était produite dans son esprit entre les souvenirs de ses pères et les récits faits sur la domination des pasteurs par Manéthon, l'historien national de l'Égypte, qui écrivait au troisième siècle avant notre ère. Mais les récits de Manéthon sur ces faits, heureusement conservés par Josèphe, ne rappellent que des scènes de dévastation, de luttes sans fin, d'extermination systématique ; rien de tout cela ne concorde avec la forte et paisible administration que Joseph dirigea ; et d'autre part, à mesure que l'on pénétrait dans la connaissance de l'antique Égypte, on reconnaissait plus clairement que la Genèse a mis là sous nos yeux, un tableau de coutumes vraiment égyptiennes. Pourtant, si peu qu'il fût permis d'entrevoir une chronologie plus ou moins approximative dans l'histoire pharaonique antérieure au *xvi^e* siècle avant notre ère, on avait lieu de croire que l'historien Juif ne s'était pas trompé quand il plaçait au temps des pasteurs l'arrivée de Jacob en Égypte. Il y avait là une contradiction apparente : aujourd'hui le voile se lève, les obscurités s'effacent, le jour se fait.

Après l'éclat et la puissance de la *xii^e* dynastie, une période d'obscurité relative s'était produite en Égypte, pendant un temps que nous ne pouvons mesurer, mais qui a certainement compris un assez grand nombre d'années. Le royaume thébain (*xiii^e* dynastie) avait conservé une grande puissance en Éthiopie, mais il paraît avoir subi, et peut-être dès les premiers règnes, un échec à l'intérieur, un démembrement partiel par l'établissement d'une dynastie locale (la *xiv^e*) dans le N.-O. de l'Égypte, c'est-à-dire du royaume de Xoïs. Memphis devenait une frontière, probablement fort disputée ; et l'Égypte moyenne, jadis si féconde en monuments historiques, cesse tout à fait et pour longtemps d'en fournir. Des étrangers profitent de cette division, et l'invasion commence.

Cette invasion est celle des *Hiksos*, terme par lequel il ne faut pas entendre le peuple conquérant lui-même, mais seulement ses souverains. *Hik* est un des termes par lesquels la langue égyptienne désignait un *prince*, et *Schasou*, nom d'une tribu de Bédouins que l'on retrouve plus tard dans l'histoire des guerres entre l'Égypte et la Syrie, paraît avoir été le nom propre de ces ennemis, auxquels le peuple égyptien donna la dénomination de *pasteurs*, indice suffisant de leurs habitudes nationales.

La tradition égyptienne n'a pas épargné les vainqueurs, mais il faut dire aussi qu'elle n'a pas épargné les Égyptiens eux-mêmes, car elle nous les montre bien timides devant l'ennemi, qui, dit Manéthon, s'empara du pays sans combattre ¹. M. de Rougé soupçonne que des immigrations antérieures et pacifiques avaient préparé le terrain à la conquête ; nous voyons même représentée, sur un monument de la XIII^e dynastie, l'arrivée d'une famille asiatique sur la terre de Misraïm. ² La destruction des villes et des temples, les massacres, l'esclavage des prisonniers, la réduction des populations tremblantes de la basse et de la haute Égypte à la condition de tributaires, tels sont les traits de cette conquête retracée par Manéthon ³ ; et la destruction presque totale des édifices non funéraires antérieurs à la XVIII^e dynastie ne les confirme que trop ; mais il est certain qu'ils doivent s'appliquer à la *conquête* proprement dite et non à la *domination* des pasteurs, qui fut ou devint bien différente. Quand l'historien ajoute que leurs six premiers rois, dont les règnes comprennent ensemble deux à trois siècles, firent continuellement la guerre aux Égyptiens dans le but de les exterminer, il se contredit lui-même, nous l'avons vu, puisqu'il dit qu'on en fit des tributaires ; mais il contredit aussi le bon sens. L'Égypte, au-dessus du Delta, est fort étroite, puisqu'elle ne consiste réellement que dans la vallée du Nil resserrée entre deux chaînes de montagnes ; et deux populations qui s'acharneraient là pendant trois siècles à une guerre telle qu'on nous la représente, s'extermineraient effectivement l'une l'autre ; d'ailleurs nous allons voir d'autres faits.

Avaris, la place forte des Pasteurs, dont les rois avaient fixé, du moins dans les premiers temps, leur résidence à Memphis ⁴, était située au N.-E. de l'Égypte. La question de savoir s'il faut l'identifier avec Tanis (aujourd'hui Sâh) est controversée en ce moment, et paraît sur le point de recevoir une solution définitive ; ce serait faire une digression inutile que de l'examiner ici ; mais il est constaté, en tout cas, qu'elle n'en était pas fort éloignée. D'autre part la découverte récente de divers monuments, tant de sculpture que d'épigraphie, dont nous parlerons tout à l'heure, permet d'incliner

¹ Jos. contre Apion, I, 14.

² V. Brugsch, *Hist. d'Ég.*, p. 63. Lepsius *Denkmæler*, II, 131.

³ Ap. Jos., *ubi supra*.

⁴ Man. ap. Jos., *ubi supra*.

vers l'idée exprimée dans ses plus récentes leçons par M. de Rougé : que, si Tanis ne fut pas le camp retranché des pasteurs, elle devint du moins leur capitale, et que l'appellation d'Avaris, en égyptien Haouar, fut transportée abusivement de la ville, dont elle était le nom sacré, au camp peu éloigné de cette ville. Or la divinité spéciale de Haouar était Soutech, comme le fait entendre Manéthon et comme le constate très-explicitement l'étude des monuments hiéroglyphiques ; un fragment de manuscrit relatif à l'expulsion des Hiksos constate d'ailleurs qu'ils étaient voués au culte de ce Dieu. Mais nous savons aussi que, sous le nom de Set, figuré par le même symbole, il était, dans les temps les plus anciens de la mythologie égyptienne, le Dieu de l'Égypte inférieure¹, ou du moins, s'il était distinct de celui-ci, il lui fut assimilé ; et les Égyptiens l'adoraient aussi sous le nom de Baar, probablement le même que Baal (bien asiatique, comme on sait) car l'orthographe égyptienne des temps anciens ne distingue pas *L* de *R*. Or, on l'a remarqué avant moi, cette communauté de croyances rendait bien plus facile à constituer un lien entre l'ancienne et la nouvelle population ; ce lien, les Hiksos durent chercher de bonne heure à le former. De même que, dès le *v*^e siècle, les conquérants Germains des différentes provinces de l'empire s'efforcèrent de façonner leur gouvernement à la romaine, employant volontiers les indigènes à une administration qu'ils étaient jaloux de s'approprier, mais à laquelle ils ne savaient comment former ni plier leurs anciens compagnons d'armes ; de même aussi la supériorité de la civilisation égyptienne et l'exercice du pouvoir royal, beaucoup moins complet assurément dans les Oasis de l'Arabie qu'ils ne le trouvaient sur les bords du Nil, durent séduire les Hiksos, les amener plus ou moins vite à se considérer comme des monarques égyptiens, et surtout leur persuader de s'y prendre de telle sorte qu'ils fussent considérés comme tels par les populations égyptiennes. Voilà ce qui devait être ; voyons ce que nous disent les monuments.

Les découvertes récentes faites par M. Mariette sur le sol de Tanis constatent d'abord que les Hiksos adoptèrent la langue et l'écriture de l'Égypte, au moins dans le style officiel. Les noms ou les prénoms de divers rois de cette race, avec l'appareil du style monarchique égyptien, se reconnaissent sur divers monuments de sculpture, les uns appartenant à *l'art égyptien sous les pasteurs*, les autres plus anciens et usurpés par l'apposition de cartouches royaux, représentant un des nouveaux maîtres du pays. De ce dernier fait il résulte déjà que, sauf les excès presque inséparables de l'invasion chez les peuples antiques, les pasteurs n'ont pas été de si farouches destructeurs qu'on l'a dit, et surtout que leurs souverains ne se sont point attachés à la destruction systématique des monuments indigènes. Cinq colosses des *xiii*^e et *xiiii*^e dynasties ont été trouvés à Tanis

¹ Voy. le *Mémoire* de M. de Rougé, sur les monuments des premières dynasties, p. 9-10. 58-59.

par M. Mariette ¹, sans parler du pendant de l'un d'eux que depuis longtemps nous possédions au Louvre; celui-ci fut trouvé, disait-on, non loin de là, à Bubastis ²; mais aujourd'hui qu'on a trouvé à Tanis un colosse si bien appareillé avec lui, M. de Rougé pense qu'ils décoraient ensemble la capitale des pasteurs. Les deux savants égyptologues sont d'accord pour reconnaître que les envahisseurs n'ont pas « mutilé et brisé les statues de ces rois sur le trône desquels la conquête venait de les faire asseoir... Apophis n'aurait pas orné de son double cartouche un monument couché à terre ³. » Et M. Mariette ajoute qu'ils ont respecté même les noms de ces princes, gravés sur les monuments dont ils se sont emparés. Ils se sont contentés, comme M. de Rougé le remarquait au collège de France dans ses récentes leçons, d'y ajouter parfois le leur, mais avec des précautions délicates pour ne pas altérer le mérite de la sculpture. Et ce n'est pas tout : nous avons à parler, sur monuments authentiques, de l'art égyptien exercé sous la domination des Hiksos et adopté par eux.

M. de Rougé propose ⁴ de les distinguer en deux classes, représentant deux périodes successives : ceux où la figure des pasteurs conserve, sous le ciseau de leurs sujets, un caractère purement asiatique et ceux où ils se plient eux-mêmes à toutes les traditions de l'art égyptien. A la première classe appartient le groupe de Tanis dit des *porteurs de poissons*, sculpté en ronde-bosse et représentant deux personnages fort ressemblants, deux frères sans doute, qui offrent des poissons sur de petites tables sacrées, décorées elles-mêmes de figures de poissons, d'oiseaux aquatiques et de lotus, productions de l'Égypte inférieure et spécialement du lac Menzaleh ⁵. La coiffure de ces personnages, très-différente de la coiffure égyptienne, se retrouve aussi dans un fragment de statue qu'on a découvert au Fayoum ⁶; et surtout le caractère de la physionomie diffère tellement du type égyptien que les confondre est impossible. Notons de plus que la matière en est d'un grain fort dur et qu'il a fallu une habileté supérieure pour en tirer des œuvres si parfaites. La coiffure et le type n'offrent pas une moins sensible différence avec les traditions de l'art indigène dans les sphinx de Tanis, car les Pasteurs avaient aussi adopté ce symbole, qui représentait en Égypte la dignité royale et nullement le mystère, comme le sphinx des classiques grecs. Huit de ces monstres en granit gris et des fragments de plusieurs autres, paraissant appartenir à une allée de sphinx, montrent assurément l'intention d'adopter, pour la dynastie

¹ *Rev. archéol.*, mai 1862.

² Mus. du Louvre A. 16, p. 31, de la notice de M. de Rougé, 1855.

³ Mariette, *Rev. archéol.*, 1861.

⁴ Leçon du 3 juin 1869.

⁵ *Rev. archéol.*, 1862. M. de Rougé, photographies de son voyage en Égypte, 116-118.

⁶ Photogr. 119; elle porte la peau de lion sur les épaules, mais elle a sur le front la trace du symbole égyptien de *luræus*.

étrangère, des formes consacrées dans l'art religieux de l'Égypte ; mais les détails de l'ornementation et les traits du visage ne permettent pas de douter que cette adoption soit faite par une dynastie réellement étrangère. Il en est, il est vrai, où la coiffure imite, si elle ne la reproduit pas exactement, celle des princes de l'Égypte ; mais il en est d'autres où l'on remarque une crinière et des oreilles de lion, détails étrangers aux sphinx égyptiens ; la disposition rappelle, il est vrai, la coiffure royale, mais la crinière encadre une physionomie tout à fait étrangère au type égyptien ¹. La ressemblance du sphinx à la crinière de lion avec les porteurs de poissons est saisissante ; MM. de Rougé et Devéria la signalent aussi, quant au caractère général des traits, dans une statuette en basalte vert dont ce dernier a publié le dessin dans sa lettre à M. Mariette ². Ici la coiffure est purement égyptienne et semble indiquer un degré de plus dans l'assimilation. Ni l'expression ni l'étude de la nature n'accusent, dans ces divers monuments, une époque de décadence ; les Hiksos ont donc opéré une restauration de l'art égyptien, s'ils n'en ont pas maintenu la tradition continue. Rien de plus inattendu que de pareilles découvertes, mais cette assimilation de leur gouvernement aux mœurs et aux formes égyptiennes nous intéressent encore à un titre tout différent.

Autant que nous pouvons asseoir des conjectures chronologiques au sujet d'une période qui touche à celle où commence enfin, pour l'histoire d'Égypte, une chronologie approximative ³, ce fut au temps des Hiksos que les patriarches vinrent en Égypte ; or, tous les détails rapportés par la Bible concordent admirablement avec ce que nous venons de voir. Le séjour d'Abraham dans ce pays, motivé seulement par une famine qu'éprouva la terre de Canaan ⁴, doit avoir été de très-courte durée ; mais nous le voyons en relations avec un prince dont la richesse paraît consister spécialement en bestiaux, comme il convient à un roi pasteur, surtout à ceux des premiers temps après la conquête. De plus, parmi ces bestiaux, on voit figurer, à côté des brebis, des bœufs et des ânes, animaux anciennement connus dans cette région, comme nous le savons par la décoration des plus anciennes sépultures, des châteaux ⁵ que l'antique Égypte, celle des rois Memphites, ne possédait pas et que les pasteurs y avaient sûrement amenés d'Arabie.

Rien absolument d'ailleurs ne nous donne à penser qu'Abraham ait pénétré dans les contrées où la race égyptienne avait conservé

¹ Voy. les fotogr. de M. de Rougé, 120-122 (et sa leçon du 3 juin). — V. aussi la figure de l'un des sphinx d'après un dessin de M. Mariette, *Rev. archéol.*, 1861.

² Et les fotogr. 123-124.

³ C'est-à-dire vers le xvi^e siècle avant l'ère chrétienne : je reviendrai, dans un travail ultérieur, sur ce point, que M. de Rougé a complètement élucidé dans son cours de 1865.

⁴ *Gen.*, xii, 10.

⁵ *Ibid.*, 16.

une indépendance plus ou moins précaire, plus ou moins nominale, dans les royaumes de Thèbes ou de Xoïs.

Nous connaissons avec bien plus de détails le séjour bien autrement prolongé de Joseph et de sa famille en Egypte, et nous trouvons dans ce récit d'inestimables documents. Il nous permet de faire pénétrer nos regards dans l'organisation intérieure de ce royaume, beaucoup plus avant que nous ne saurions le faire au moyen des rares monuments de la même époque, et, cependant, les contours du tableau historique que ces monuments nous permettent d'esquisser cadrent d'une manière frappante avec l'image colorée que nous présentent ces chapitres de la Genèse. Cette concordance même doit nous fixer sur le synchronisme à établir.

Il est manifeste que le fils de Jacob trouva en Egypte une véritable organisation monarchique, une administration complète, forte et obéie. Les titres des personnages avec lesquels il se trouve en relation rappellent assez bien ceux qui ont été lus dans les tombeaux du temps des pyramides. Putiphar, le maître de Joseph, est chef de l'armée, sans qu'il soit question de guerre; peut-être faut-il l'assimiler à ce *chef de l'infanterie des bons jeunes gens* que l'on voit revêtu de charges civiles au temps de la 5^e dynastie¹. L'échanson et le panetier royal font penser à ces titres auliques énumérés dans les tombeaux des premiers temps². Les réserves d'un cinquième de la moisson, faites par ordre du roi, pendant les sept années d'abondance, pour être déposées dans des greniers appartenant à l'État, qui sont répartis dans les différentes cités³, se conçoivent d'autant plus aisément que, les revenus du royaume se recouvrant en nature⁴, des bâtiments de cette espèce devaient exister déjà : il suffit de les agrandir. Les traditions administratives de ce pays, qui, de tout temps et par suite de la nature même de l'aménagement des eaux, subordonnaient l'agriculture à la surveillance de l'État⁵, l'habitude de se rendre compte de la valeur des récoltes afin d'en percevoir l'impôt, variable avec l'inondation, comme nous le dit déjà un texte de la 13^e dynastie⁶, rendent facile à comprendre cette réserve proportionnelle, opérée au nom de la loi sur les récoltes privées. Le domaine éminent acquis par le roi sur les terres, en retour du salut de la nation qu'il avait assuré⁷, s'accorde avec des témoignages très-postérieurs sur la condition des terres en Egypte⁸ : l'exception

¹ V. le *Mémoire* de M. de Rougé, sur les monuments des premières dynasties, p. 86.

² *Ibid.*, 68, 82-83, 86-8, 95, 112-113, Lepsius, *Briefe*, 24, Brugsch, *Reiseberichte*, p. 36-37, etc.

³ *Gen.*, xli, 35, 47-48, 56.

⁴ M. de Rougé, *ubi supra*, p. 87, 101, 104.

⁵ V. le grand *Mémoire sur l'agriculture*, etc., de l'*Eg.*, par M. Girard, 1; cf. Brugsch, *Hist. d'Eg.*, p. 56, et Græberwell, p. 21-23; M. de Rougé, *ubi supra*, p. 118.

⁶ V. Brugsch, *Hist. d'Eg.*, p. 58.

⁷ *Gen.*, xlvii, 18-26.

⁸ *Diod.*, I, 73-74.

même faite en faveur des terres sacerdotales, le fait spécial de la nourriture fournie habituellement par l'Etat au sacerdoce égyptien et qui continue de l'être pendant la famine, en sorte qu'il n'a pas besoin d'aliéner ses terres ¹, sont aussi en parfaite concordance avec l'organisation décrite par Hérodote ² et Diodore ³.

Un trait de mœurs encore : l'usage de la monnaie, étranger au peuple égyptien, mais introduit sans doute par ses nouveaux maîtres, est mentionné dans l'histoire de Joseph; mais elle devait être en petite quantité, car elle est promptement épuisée ⁴.

Pour en revenir à la condition des prêtres sous le Pharaon de Joseph, elle nous montre un gouvernement fort soigneux de se concilier la population indigène; aussi ne craint-il pas de recruter chez elle de grands personnages de l'empire. Le maître de Joseph, Putiphar, porte un nom tout égyptien signifiant *celui qui appartient au soleil*; et, devenu ministre, le fils de Jacob épouse Aseneth (majesté de Neith), fille d'un prêtre d'Héliopolis ⁵. Le nom que Joseph reçoit comme titre d'honneur est égyptien ⁶, le collier même dont il est décoré ⁷ appartient aux habitudes des cours pharaoniques ⁸.

C'est donc l'Égypte, la vraie Égypte que nous trouvons dans l'histoire de Joseph; mais ce n'est ni le royaume de Thèbes, ni, comme je l'avais cru avant les découvertes de M. Mariette, le petit royaume égyptien de Xoïs. Ce n'est pas celui de Thèbes, puisqu'il y est question d'un prêtre d'Héliopolis; d'ailleurs on ne voit nullement que les enfants de Jacob traversent un royaume étranger pour se rendre de leur pays dans celui où le blé abonde. La terre de Gessen, où cette famille s'arrête lors de son arrivée définitive et où elle s'établit ⁹, n'est point du côté d'Abydos : la tradition copte ou arabe ¹⁰ la place du côté de Belbeïs, dans le Delta oriental, tandis que Xoïs est vers l'ouest; il se trouvait là dès lors un Ramesses ¹¹, nom topographique tout égyptien, mais qui, d'après les résultats des explorations archéologiques, n'a jamais existé dans l'Égypte supérieure ni moyenne. Le texte sacré nous apprend encore que les Hébreux se trouvaient, dans le Gessen, presque en dehors de l'Égypte proprement dite, ou du moins ne s'y trouvaient pas mêlés au peuple égyptien, qui détestait les pasteurs ¹²; or, si les populations de la Thébaïde détestaient sans doute leurs ennemis

¹ Gen., XLVII, 22, 26.

² II, 37.

³ *Ubi supra*.

⁴ Gen., XLVII, 14-15.

⁵ *Ib.*, XLI, 45.

⁶ *Ibid.*, *ib.*

⁷ *Ib.*, 42.

⁸ V. l'Inscription d'Ahmes, chef des Nautoniers, et la stèle de l'odiste au Louvre.

⁹ Gen., XLVI, 34; XLVII, 1, 4, 6, 11.

¹⁰ V. Quatremère, *Mém. sur l'Ég.*, Belbeïs.

¹¹ Gen., XLVII, 1.

¹² *Ib.*, XLVI, 34.

héréditaires, elles se trouvaient confinées dans l'étroite vallée du Nil, et il n'y avait point là d'espace isolé pour des étrangers, tandis que le Delta oriental, les vallées des branches Tanitique et Pélu-siaque, devaient être remplies par la race conquérante, à laquelle la communauté de vie pastorale pouvait inspirer de la sympathie pour les Hébreux. Notons enfin que ce préjugé haineux ou méprisant envers les pasteurs, si le Pharaon le ménage, il ne paraît point le partager : une partie de sa richesse consiste en troupeaux, et il est tout disposé à en confier la direction à des frères de son ministre favori¹. — On le voit : le prince n'appartient pas à la même race que le gros de ses sujets.

Réunissons toutes ces données ; observons d'ailleurs que le pouvoir du Pharaon sous qui vécut Joseph ne paraît nullement confiné dans un canton de l'Égypte, mais s'étendre directement ou indirectement sur toute la contrée ; rappelons-nous, d'autre part, que les Hiksos finirent par devenir à moitié égyptiens et que rien ne doit surprendre dans les formes nationales d'administration publique que l'on peut leur voir adopter, et il ne nous sera pas difficile de reconnaître quel empire nous avons ici sous les yeux. Ici comme ailleurs, les contradictions apparentes des faits attestés par l'Écriture sainte disparaissent devant une connaissance plus étendue de l'histoire : on ne peut plus être surpris de voir tout à la fois la chronologie nous reporter au temps des Hiksos et l'histoire sacrée nous peindre un état égyptien. Rien de moins attendu sans doute mais rien de plus frappant que le commentaire de la Genèse apporté, après plus de trois mille ans, par la découverte des sphinx et des statues de Tanis.

FÉLIX ROBIOU.

II

UNE THÉORIE ALLEMANDE

SUR LA

SIGNIFICATION DE LA FIOLE DE SANG¹

Les lecteurs de la *Revue* savent à combien de discussions a donné lieu la découverte faite dans les catacombes romaines des vases de

¹ *Gen.*, XLVII, 6.

² *Die Blutampullen der Römischen Katakomben*, von F.-X. KRAUS, doctor der Philosophie und der Theologie. — Commissions-Verlag von G. J. Hamacher, in Frankfurt a. M. 1868, gr. in-8° de 84 pages.

sang attachés aux tombeaux. Il est inutile, après M. Henri de l'Épinois¹, de refaire ici l'histoire de cette controverse : quoique commencée du temps de Mabillon, elle n'est pas encore terminée, et ce nouvel ouvrage d'un Allemand en est la preuve. Personne n'ignore pourtant qu'un décret de la S. Congrégation des Rites, en date du 10 décembre 1863², maintient la pratique usuelle qui considère comme signe de martyre ces fioles desang, et présente les corps des fidèles, aux tombeaux desquels on les trouve attachées, à la vénération publique. Les divers adversaires de cette pratique n'ont pas pu lui opposer jusqu'à présent d'objections irréfutables : M. Kraus, qui, lui aussi, semble la combattre, n'a pas certainement non plus tranché la question ; les raisons qui ont motivé le décret de la Sacrée Congrégation subsistent donc³, et on peut, sans s'écarter de la science, accepter cette décision, « la respecter et professer pour elle toute la déférence qui lui est due⁴. »

Cependant M. Kraus ose de nouveau soulever le débat, et présente une nouvelle solution différente de celle qu'a donnée la S. Congrégation. Je n'ai pas à discuter les motifs qui l'ont fait agir : il est catholique, il a dû, avant de se décider, peser les raisons qui lui ont fait publier son livre.

Voici du reste comment il les expose lui-même⁵ : « On ne peut nier, dit-il, que cette décision n'ait, même au point de vue scientifique, une importance indubitable ; son rédacteur probable est Mgr Bartolini, un des archéologues romains les plus distingués, et bien connu par ses travaux sur le cimetière souterrain de Sainte-Catherine à Chiusi, et sur l'hypogée d'Apronianus ou de Saint-Eugène, qu'il a lui-même découvert sur la voie Latine ; malgré cela, le décret n'écarte pas tous les soupçons et toutes les difficultés qui s'opposent à son acceptation absolue. La matière qu'il traite ne touche d'ailleurs ni au dogme, ni à la morale chrétienne dans leurs rapports organiques ; aussi le catholique n'est pas lié par une telle décision qui n'engage en rien le droit de l'Église. Le décret est seulement fait pour calmer les esprits, comme le fut cet autre depuis longtemps abandonné de tous sur la palme considérée comme signe du martyre. »

Appuyé sur ces principes, plus ou moins contestables, M. Kraus entre en matière, et après avoir fait une histoire assez longue de la

¹ *Revue des Questions historiques*, Janvier 1867, p. 276 et suiv. et décembre 1868, p. 662.

² Le décret a été publié dans les *Annales de philosophie chrétienne*, par M. Caillette de l'Hervilliers, février 1864, p. 100. Il est reproduit par M. Kraus, p. 13.

³ Je renvoie le lecteur aux judicieuses réflexions de M. H. de l'Épinois sur ce sujet dans son article : *Encore un mot sur Galilée*, dans la *Revue des Questions historiques*, 1^{er} octobre 1868, p. 557. Je ne pense pas qu'on puisse mieux faire comprendre les motifs du décret.

⁴ Lettre du P. de Buck à M. Kraus. *Die Blutampullen*, p. 68.

⁵ *Ibid.* p. 15.

controverse, il examine successivement les questions suivantes : — Y a-t-il une tradition certaine sur la signification des vases de sang ? — De la découverte des fioles de sang et de leur contenu. — La théorie et la pratique romaine, ses motifs. — Ses difficultés. — **Hypothèse** de M. E. Le Blant. — Destination des fioles de sang. Dans tous ces différents chapitres la science abonde, science peut-être un peu **systématique**, et ne s'étendant qu'aux arguments défavorables à la pratique **actuelle**, mais cependant réelle et ingénieuse. Ce sont presque toujours les arguments que le P. de Buck avait fait valoir dans son fameux ouvrage *De Phialis rubricatis*; mais M. Kraus a abandonné son guide sur la question de la population chrétienne de Rome au temps des persécutions, population que le savant bollandiste réduisait, semble-t-il, beaucoup trop. Je crois que si le P. de Buck donnait une nouvelle édition de son livre, il modifierait certainement cet endroit; déjà dans les *Études* des PP. Jésuites ¹, rendant compte du 2^e volume de la *Roma Sotterranea* de M. de Rossi, il a écrit ces paroles qui sont à reproduire en face de ses calculs d'autrefois sur le nombre des martyrs romains: « M. de Rossi prouve que Marcellus, Decoratus et leurs quatre mille compagnons sont des martyrs historiques. Dans cette démonstration, je ne doute pas qu'il ne m'ait eu en vue, et je me plais à déclarer ici qu'il m'a convaincu. Il ne prend pas moins heureusement la défense de quatre autres groupes de martyrs, enterrés dans le voisinage de Sainte-Cécile, et dont le premier compte 80, le second 800, le troisième 42, le quatrième 48 victimes, toutes glorieuses devant Dieu, mais jusqu'à présent inconnues aux hommes. »

On peut, je crois, admettre avec M. Kraus que le chiffre approximatif de 13,800 martyrs que nous trouvons dans le Martyrologe romain n'a rien d'exagéré et est parfaitement historique (p. 35) ². Il semble qu'il doive suivre de cette vérité que le nombre des vases romains, et que toutes les objections fondées sur ce désaccord par le P. de Buck et M. Le Blant n'ont plus la même valeur; mais comme ces savants n'établissent pas sur ce point leurs principaux arguments, il est probable que ce seul fait ne suffirait pas pour les décider à abandonner leur système.

¹ Août 1868. p. 306.

² M. Scognamiglio (*De phialâ cruentâ*, p. 39) va bien loin quand il dit que le nombre des martyrs romains dépasse à lui seul celui de tous les martyrs des autres lieux de l'empire réunis ensemble. Je profite de l'occasion pour citer le jugement de M. Kraus sur cet ouvrage récent: « M. Scognamiglio défend avec une certaine science la pratique actuelle, et répond avec érudition à quelques-unes des objections courantes. Mais partout il manque de méthode, et quoique son livre soit surtout destiné à réfuter l'ouvrage du P. de Buck, il en passe sous silence les objections les plus graves. D'ailleurs il diminue l'effet que devait produire ses arguments, par les injures et les accusations d'hérésie qu'il prodigue au Jésuite belge, dès les premières pages. Le sujet, tel que M. Scognamiglio l'a traité, pouvait difficilement trouver un moins heureux défenseur. » (*Die Blutampullen*, p. 15.)

Et combien il s'en est déjà formé sur ce sujet ! Pour Basnage ¹, ces vases n'avaient jamais rien signifié, et ce sédiment rouge qu'ils contiennent n'est pas autre chose que des restes du vin des agapes dont on les avait remplis. M. Raoul-Rochette, en 1838, supposait, en se fondant, entre autres découvertes, sur celle de tombeaux mérovingiens où l'on avait trouvé des vases assez semblables à ceux des catacombes, que ces derniers avaient dû contenir des parfums ². Quant au P. de Buck ³ il soutenait ⁴, que les fioles qu'on trouve ordinairement attachées aux tombeaux n'avaient jamais contenu de sang naturel, mais probablement des restes de la messe ou de l'oblation. M. Edmond Le Blant, qui publia, il y a dix ans, une brochure sur ce même sujet, pense que les chrétiens avaient mis dans ces fioles des reliques et du sang des martyrs, et les avaient placées près des tombeaux comme une sorte de *phylactère*; ils voulaient ainsi sans doute satisfaire aux désirs exprimés par les mourants d'être enterrés le plus près possible des tombeaux des martyrs. M. Kraus, lui, distingue deux sortes de vases : les uns ont contenu du sang, d'autres n'en ont pas contenu, et le sédiment rougeâtre qu'ils présentent n'est que le résultat de la décomposition du verre sous l'action du temps : les tombes près desquelles on trouve les premiers seraient seules des tombes de martyrs. Il voudrait que pour chaque cas particulier on examinât au microscope ou par des procédés chimiques si le sédiment est du sang. Je ne veux pas appuyer sur cette partie du travail du savant allemand ; il paraît bien que ce n'est là qu'une hypothèse de plus à ajouter aux autres. Venons à ce qui constitue plus particulièrement le système de M. Kraus sur la signification des vases. Les lecteurs jugeront s'il s'est plus approché de la vérité que ses devanciers.

Voici le résumé de ce système. Il faut soigneusement distinguer, parmi les martyrs de l'Eglise primitive, ceux qui étaient *vindicati* de ceux qui ne l'étaient pas, en d'autres termes ceux qui, après avoir souffert la mort, étaient reconnus par l'Eglise comme ayant droit au titre de martyr, de ceux qui, tout en ayant subi le supplice, n'avaient pas réuni les conditions nécessaires pour obtenir ce titre. Tels étaient par exemple, ceux qui s'étaient exposés volontairement au martyre, en brisant les idoles ; ceux qui cherchaient la mort plutôt dans des vains désirs de gloire humaine que pour l'honneur de Dieu et de Jésus-Christ ; enfin les hérétiques,

¹ *Histoire de l'Eglise chrétienne*, t. II, p. 1035.

² *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIII, p. 764 et suivantes.

³ Et non Van der Bruck, comme l'écrit M. de l'Épinois, *Revue des Questions historiques*, janvier 1867, p. 277. Une bienveillante communication de M. l'abbé Cochet m'a permis d'étudier le livre du savant Bollandiste, dont voici le titre exact : *De Phialis rubricatis quibus martyrum romanorum sepulcra dignosci dicuntur*. Bruxelles, 1855, in-8° de 263 pages. On sait qu'il n'y en a eu que vingt exemplaires de tirés.

⁴ Ch. xxvii, p. 211.

membres d'une secte séparée de la vraie Eglise ; à toutes ces catégories s'applique la parole de S. Cyprien : *Occidi talis potest, coronari non potest* ¹. De cette distinction nécessaire, faite par les premiers chrétiens, entre ceux qui avaient souffert la mort, il résulte que les autorités ecclésiastiques ont dû s'appliquer à trouver un procédé de canonisation, moins long sans doute que ceux appliqués à présent par l'Eglise, mais qui cependant permit de reconnaître avec facilité les martyrs *vindicati* de ceux qui ne l'étaient pas. Dans toute la période de persécution antérieure au règne de Dioclétien, les actes du jugement recueillis avec soin par les notaires ecclésiastiques institués à Rome pour cet effet, étaient suffisants ; car on pouvait, en se fondant sur eux, apprécier le caractère des martyrs et approuver ceux en qui l'on trouvait réalisées les conditions voulues. Mais lorsque la persécution redoubla de violence, que toutes les formes du droit furent négligées et qu'on eut recours à des exécutions en masse, renouvelées chaque jour, ces formalités furent fatalement négligées, et on dut se contenter de rendre précipitamment les derniers devoirs aux restes des suppliciés. Le temps et les moyens manquaient de constater si les conditions du martyre avaient été remplies, et de procéder à une *vindication* formelle. Et pourtant on ne pouvait se dispenser de chercher et d'employer un signe qui fit reconnaître dans des temps meilleurs les témoins du Christ.

C'est sur toutes ces considérations que se fonde M. Kraus pour regarder les fioles de sang comme le symbole employé alors ². Il est impossible, ajoute-t-il, qu'on voulût confondre dans la masse des morts, ceux qui avaient souffert et perdu la vie dans les tourments. « Et pourtant on ne devait pas inscrire sans plus le nom sacré de martyr sur le tombeau ; mais, puisqu'on avait pieusement recueilli le sang qui avait coulé des veines du vaillant soldat du Christ, quoi de plus naturel que d'en faire par une convention tacite ou expresse le signe du martyr ? C'est ainsi que la fiole fut un signe des martyrs *non vindicati*, un commencement de canonisation, une sorte de canonisation provisoire, qui pouvait être suivie d'une canonisation formelle comme cela est arrivé quelquefois, et comme paraissent le prouver les tombes à fiole qui portent une inscription attestant le martyr. J'attribue à l'époque de Dioclétien la majorité de ces tombeaux : c'est ainsi que s'explique le mieux pourquoi nombre d'entre eux sont ornés du monogramme, qui fait son apparition précisément à cette époque. Enfin cette opinion est encore confirmée par le fait que des inscriptions du cimetière de Thrason attribuent au règne de Dioclétien les innombrables tombes à fiole de ce cimetière ³. »

¹ *De unitate Ecclesie*, chap. xii. — Benoît XIV a examiné longuement cette question des conditions du martyr dans la primitive Eglise. V. *De Servor. Dei beatif. et beat. canoniz.*, lib. I, cap. iii ; *Œuvres*, édit. de 1839, t. I, p. 14 et suivantes.

² *Die Blutampullen*, p. 66.

³ *Ibid.*, pp. 66, 67.

Cette solution est ingénieuse et nouvelle ; mais est-elle également sûre et appuyée sur des faits ? Ici commence le doute ; car alors toutes les difficultés proposées par ceux qui niaient la présence du sang dans les fioles reparaissent. On peut demander à M. Kraus comment il explique, dans son système, que le vase de sang n'ait pas été remarqué par les anciens explorateurs des catacombes, et que le seul texte que la tradition nous offre sur ce sujet s'applique, si on veut le prendre dans le sens de vase de sang, à un tombeau trouvé à Milan¹ ? Comment expliquera-t-il que les anciens chrétiens ne se guidaient pas dans leurs recherches des reliques sur la présence du vase de sang² ? Si M. Kraus prétend qu'on ne regardait pas les tombes ornées de la fiole comme celles de véritables martyrs, parce qu'elles ne portaient pas l'inscription qui constatait leur *vindication*, alors quel est l'avantage de son hypothèse et comment peut-il la concilier avec le décret de la S. Congrégation des Rites ? Comment distinguer, alors que les actes faisaient défaut, entre les morts catholiques et les morts novatiens, par exemple ? Car cette secte, au temps de la persécution de Dioclétien, devait encore être très-puissante à Rome, puisque longtemps déjà après la fin des persécutions, elle subsistait encore et s'attirait les réfutations d'Ambroise de Milan et de Pacien de Barcelone. Comment, une fois la persécution passée, les Papes n'auraient-ils pas eu pour un de leurs premiers soins, celui de distinguer les martyrs de ceux qui ne méritaient pas ce titre ? Auraient-ils pu laisser dans un mélange indécent et contraire à toutes les traditions ecclésiastiques, ceux qui méritaient d'être honorés par les fidèles et ceux qui n'avaient aucun droit à la vénération publique ? Il semble impossible d'admettre une pareille supposition. D'ailleurs, saint Grégoire le Grand nous atteste que presque tous les noms des martyrs étaient contenus dans le martyrologe qu'avait alors l'Eglise romaine³. Nous avons aussi un calendrier publié par le P. Boucher et qui date du temps du pape Libère (352-366). Peut-être pourrait-on voir là l'indice d'un travail exécuté sous ce pape pour la *vindication* des martyrs ; au surplus, lors même que nous ne trouverions dans l'antiquité ecclésiastique aucune trace de ce travail, nous ne devrions pas pour cela en conclure qu'il n'a pas existé ; les soins si minutieux que l'Eglise a toujours pris pour éviter les erreurs sur le grave sujet du culte des saints nous en donnent la preuve⁴. En tous cas, la théorie imaginée

¹ S. Gaudence, Sermo XVII; Migne, *Patrol. lat.*, t. XX, col. 963.

² Prudence, *Peristeph.* hymn. XI, v. 1-26; Migne, *Patr. lat.*, t. LX, col. 531-533.

³ Lib. VIII, ep 29; Migne, *Patrol. latin.*, t. LXXVII, col. 931.

⁴ V. Benoît XIV, l. c. — Cfr. Altano, *De Calendaris in genere*, Venetiis, 1753, in-8°, p. 14 : et la préface générale de Bollandus, *Acta SS.*, t. I Januarii, p. XLIV.

Il est vrai que dom d'Achery (*Præfat. ad mart. Hieronym.*, dans Migne, *Patrol. lat.*, t. XXX, p. 433) nie avec Valois, l'existence de calendriers ou de martyrologes antérieurs à celui dont parle S. Grégoire à l'endroit que nous

par le docteur Kraus ne peut se soutenir qu'en admettant de la part de l'Eglise un oubli inexcusable de ses devoirs les plus sacrés et les plus chers. Et à ce titre je l'admettrais encore moins volontiers que les hypothèses du P. de Buck et de M. Le Blant. Au moins ces deux solutions ont-elles des prétextes plausibles, puisque l'une se fonde sur l'usage si commun dans l'Eglise primitive d'ensevelir avec les morts la sainte Eucharistie¹, et que l'autre peut, pour sa défense, montrer des passages nombreux de l'histoire ecclésiastique dans lesquels nous voyons les chrétiens désireux d'être ensevelis près des tombeaux des martyrs². Mais encore une fois, M. Kraus ne peut rien citer dans l'antiquité qui autorise son système; tout, au contraire, le contredit, et en tous cas il serait bien étonnant que les auteurs ecclésiastiques n'eussent gardé aucun souvenir d'un fait si intéressant pour l'histoire du culte des Saints. L'auteur de ce livre, malgré sa science considérable, nous permettra donc de lui demander, avant de nous ranger à son opinion, des preuves plus convaincantes.

Je n'ajouterai plus qu'un mot. Il eût été désirable que l'auteur eût indiqué avec plus de soin les sources où il a puisé; on peut parfois remarquer dans son travail des rapprochements frappants avec des auteurs qu'on s'étonne de ne pas trouver mentionnés dans les notes. Ainsi je crois que le savant *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes* de M. l'abbé Martigny a souvent été mis à contribution par M. Kraus, et il y a des endroits qui en sont presque textuellement extraits sans que l'auteur ait eu soin de nous en avertir³. On peut, en Allemagne, se moquer de la science française; mais encore faudrait-il, surtout dans un sujet où les travaux allemands manquent presque complètement, ne pas lui faire d'emprunts sans les indiquer.

CH. TROCHON.

Prêtre de l'Oratoire.

venons de citer; mais cette thèse est abandonnée universellement aujourd'hui. D'ailleurs on peut voir dans Bingham (*Origines*, t. IX, p. 137) des textes bien antérieurs à l'époque de S. Jérôme, et où des calendriers ecclésiastiques sont mentionnés.

¹ Le P. de Buck, de *Phialis rubricatis*, cap. xxvii-xxxii; pp. 207-255; Bingham, *Origines sive antiq. ecclēs.*, lib. XV, cap. iv. Halæ, in-4°, t. XI, p. 427 et *Acta Sanctor.*, t. III, Junii, p. 425, où l'on trouve les textes des Conciles qui défendirent cette pratique sans parvenir pourtant à la supprimer.

² E. Le Blant, *la Question du Vase de sang*, p. 32. — *Études des PP. Jésuites*, novembre 1868, p. 808.

³ Cfr. la p. 61, prise à l'exception d'une phrase, dans l'article *Vases peints* du *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes*.

III.

LE

CARTULAIRE DE S^T-ÉTIENNE DE BAIGNE¹

Pour la reconstruction de la topographie historique d'une province, il n'est pas de documents plus précieux que les anciens cartulaires. Aussi, leur publication a-t-elle été encouragée, il y a quelques années, par le comité des travaux historiques qui la proposa comme sujet de prix à décerner en 1866 au concours des sociétés savantes des départements. Cet appel fut entendu, quinze ouvrages furent envoyés au comité, et il est à souhaiter que le zèle déployé à cette occasion ne se ralentisse pas.

Parmi les ouvrages qui, alors, n'étaient pas complètement achevés et sur lesquels M. Léopold Delisle ne put toutefois garder le silence dans son rapport, figure le *Cartulaire de Baigne*, alors en voie d'impression. Nous ne pouvons que renvoyer aux remarques qui ont été suggérées au savant académicien par la présence de certaines chartes du onzième et du douzième siècle offrant, de prime-abord, de notables apparences de non-authenticité. Mais, à cette époque, on espérait que l'éditeur dans l'introduction promise éluciderait ces questions et bien d'autres se rapportant à l'histoire et à la topographie de la Saintonge et de l'Angoumois. Cet espoir devait être déçu, car le 5 mai 1867, l'abbé Cholet mourait, laissant son œuvre inachevée, et l'introduction publiée en tête du cartulaire n'a été rédigée que d'après des notes que l'éditeur n'avait sans doute pas jugé assez complètes pour les livrer à l'impression.

En lisant le titre de cet ouvrage, nous avons été tout d'abord

¹ *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Etienne de Baigne (en Saintonge)*, publié par l'abbé Cholet, chanoine théologal du chapitre de la Rochelle. Niort, L. Clouzet, 1868, un volume in-4°, de xxxiii-383 pages.

étonné de l'indication topographique donnée entre parenthèses, et qui semble en contradiction avec l'hommage du livre par l'épître adressée à Mgr l'évêque d'Angoulême. Baigne était certainement de l'ancien diocèse de Saintes, mais cela ne suffisait pas pour faire mettre sur le titre : « l'abbaye de Saint-Etienne de Baigne (en Saintonge) » ; car Baigne n'était pas compris dans la province de ce nom et faisait partie d'un territoire composé de douze paroisses qui y était enclavé. Ce territoire, dépendant de l'Angoumois, était désigné sous le nom de *Petit Angoumois*. L'abbé Cholet mentionne ce fait dans sa préface et nous apprend que ce territoire était la baronnie, puis duché de Montausier, château situé à deux kilomètres de l'abbaye de Baigne. Nous aurions désiré voir dans l'introduction quelques recherches donnant l'explication de cette singularité, et, si nous relevons le *lapsus* qui nous semble s'être glissé dans le titre, ce n'est pas pour le reprocher aux continuateurs de l'éditeur, mais simplement pour montrer combien la répartition du sol français entre ses anciennes provinces, bien qu'elle existât encore, il y a quatre-vingts ans, est peu connue de nous.

La date de la fondation de l'abbaye de Baigne était naturellement la question qui devait être discutée la première dans l'introduction de son cartulaire. On prétend que Charlemagne en est le fondateur, et l'abbé Cholet dit qu'il ne saurait assigner de date à cette tradition. « Elle est ancienne, dit-il, accréditée, acceptée par les historiens ; et les faits ne la contredisent point : on pourrait même adresser, par exception, à la tradition le reproche d'être modérée, » et, il cite à l'appui de ses paroles, un passage de la *Chronique* de Turpin (édition de 1527, fol. XIII), qui fait remonter l'abbaye de Baigne à saint Martial, c'est-à-dire au milieu du III^e siècle ! On comprend alors qu'il n'hésite pas à suivre les historiens qui l'ont précédé et ont attribué la fondation de notre abbaye à Charlemagne. Il cherche alors à en fixer la date précise, qu'il suppose fort être l'an 769, rappelle plusieurs traditions du passage de Charlemagne dans la contrée, fait remarquer qu'une voie romaine porte dans le pays le nom de chemin de Charlemagne, et, signale enfin, ce qui se retrouve partout et ne rappelle pas Charlemagne de préférence à d'autres souverains, l'existence de désignations topographiques, telles que Puy-du-Roi, Bois-du-Roi, Pont-du-Roi, Logis-du-Roi. Il eût été bien plus utile de chercher à préciser l'origine de la tradition, mais citer la *Chronique* de Turpin, édition de 1527, nous semble un défaut de critique dans une telle discussion. Quelle valeur historique peut-on attribuer, en effet, à cette *Chronique*, œuvre d'un faussaire de la fin du XI^e siècle, et en complet désaccord avec les historiens contemporains du chef de la dynastie carlovingienne ? Bien plus, si l'on vérifie, dans le texte latin de cette chronique, la citation faite par l'abbé Cholet, d'après l'édition de 1527 (en français), on verra qu'à la suite de la victoire remportée en Saintonge, par Charlemagne sur le roi sarrasin Agolant, il n'est nullement mention de l'abbaye de Baigne. Il y a donc évidemment interpolation dans cette fausse chronique ! Nous sommes en mesure d'affirmer

que cette interpolation date du commencement du XIII^e siècle et qu'elle est due à un Saintongeais, qui traduisit à cette époque et dans son dialecte la *Chronique* de Turpin. Pour démontrer le fait, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire, d'après le manuscrit qui contient cet ouvrage, le passage invoqué par l'éditeur du cartulaire : « Puis s'en torna à l'abaie de Beagnic que Aiguolanz avet destruite e equi fit sevelir ses barons, quar sainz Marçais l'aveit edifiée e mist autre tant de religieur en l'autre com en aveit à ma dame sainte Marie Assollac fors solament dau lait nostre dame et hi dona il leguees de terra en toz sens (*Biblioth. Imp. f. français*, 5714, f^o 55 r^o). » Ajoutons que cette traduction de Turpin est bourrée de faits relatifs à la Saintonge et à ses abbayes ; on peut consulter à son sujet M. Gaston Paris, qui, dans son *Histoire poétique de Charlemagne* (page 104), l'apprecie sévèrement. Quant à nous, nous ne nous permettrons pas de juger si les interpolations sont de l'invention complète du traducteur saintongeais, ou s'il les a empruntées aux traditions de sa contrée ou à quelque poème aujourd'hui perdu.

Le cartulaire de l'abbaye de Baigne a été composé au XIII^e siècle et contient cinq cent quarante-neuf chartes ou notices (quelques-unes sont très-courtes et contiennent à peine deux lignes), dont la plus ancienne ne remonte qu'au règne de Robert (996-1031), tandis que la plus moderne est de 1247. La publication a été conçue de cette manière : Introduction, 1-xxxiii. — *Chartularium Beaniense*, 1-244. — Table onomastique à deux colonnes, 247-287. — Table chronologique des chartes, 289-326. — Table géographique, 327-382.

Par l'époque où furent rédigées ces chartes, cette publication est appelée à rendre de précieux services au point de vue de l'histoire des familles féodales de la contrée. Il a fourni à l'abbé Cholet l'occasion d'une rectification probable à l'*Art de vérifier les dates*, où on lit que Boson III, associé en 1146, dans le comté de Périgord, était seul comte en 1155 ; une charte du 20 mars 1154 (nouveau style), dont la date est ainsi donnée : *anno ab incarnatione Domini MCLIII, Anastasio III papa in urbe Roma, Lodovico rege regnante, in urbe Petragorica Bosone comite, XIII Kalend. apriles*, semble en effet prouver que Boson n'avait plus de collègue dès cette époque. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* disent aussi que Wulgrin Taillefer II, comte d'Angoulême, mourut le 16 novembre 1140 à l'âge de cinquante et un ans. Nous ne savons d'après quels documents ils ont fixé l'âge de ce personnage qui, alors, serait né en 1089. Or, dans la charte XLVIII du cartulaire de Baigne, charte par laquelle Renoul, évêque de Saintes donne à cette abbaye les deux églises d'Archiac, on voit que Guillaume, comte d'Angoulême et son fils Wulgrin furent témoins de cette donation (*Huic vero dono interfuerunt Willelmus Engolismensis comes et filius ejus Boucrinius.....*) et la date de la charte étant ainsi indiquée : *Factum est hoc donum regnante Phylippo rege Francorum in Francia, XVII Kal. Januarii, Luna V, concurrentes VI, epacta XII*, ces chiffres ne peuvent se traduire que par l'année 1094 (16 décembre), comme le fait, du reste, l'abbé Cholet. Il nous sem-

blerait étonnant que le témoignage de Wulgrin eût été rapporté dans cette chartre, s'il n'avait été véritablement âgé que de cinq ans; aussi est-il probable que la date donnée par les Bénédictins est fautive.

Une pièce de 1075 nous montre qualifié d'évêque d'Angoulême, Adémar, qui, suivant les auteurs du *Gallia Christiana*, succéda sur ce siège épiscopal à son frère Guillaume, dont ils placent le décès au 20 septembre 1076. Nous n'osons partager l'opinion de l'éditeur du cartulaire qui suppose qu'Adémar était peut-être coadjuteur de son frère, avec future succession, mais l'épithète d'Adémar qu'il cite et où il est dit que ce prélat mourut après vingt-six ans, trois mois et vingt et un jours d'épiscopat, en l'an 1101, est en désaccord avec la date assignée au décès de son frère; car, si l'on admet, avec les Bénédictins, que la mort d'Adémar eut lieu en février 1102, (nouveau style), il est certain que le commencement de son épiscopat devrait être reporté au mois d'octobre 1075; dans ce cas, on devrait peut-être reculer la mort de Guillaume au 20 septembre 1075.

C'est surtout pour la liste des abbés de Baigne que le cartulaire nous fournit de précieuses indications. Les auteurs du *Gallia Christiana* ne connaissaient aucun abbé de Baigne au XI^e siècle, et dans sa liste l'abbé Cholet en donne six d'après son cartulaire qui fournit aussi plusieurs nouveaux abbés pour le XIII^e siècle.

Il nous semble que dans la publication de son texte, pour la copie des désignations topographiques, l'éditeur n'aurait pas dû suivre le manuscrit aussi servilement qu'il l'a fait; ainsi, dans les pièces de ce cartulaire, on emploie souvent la préposition à et les particules *au* et *aux*, ou à *les*, pour marquer la situation des choses mentionnées. En ouvrant le volume (p. 68 et 69), nous trouvons : *In villa que vocatur ALASBRICEIRES, de alodio ALASPELETANEIRES; in villa muncupata AUCHAI; in villa que vocatur AERMENTARIA; unam peciam silve AUSESARZ*; etc.; ordinairement un éditeur se permet de séparer ces petits mots lorsqu'ils ne le sont pas dans le manuscrit. Cela ne fait que jeter plus de clarté dans le texte et est surtout utile quand il s'agit de choses aussi délicates que des noms géographiques.

La traduction des noms contenus dans la table géographique nous paraît généralement offrir des caractères de certitude. L'éditeur ne semble pourtant pas s'être parfaitement rendu compte de la formation des noms de lieux. Autrement, il ne proposerait pas Cierzac, Chierzac ou Cireul comme traductions possibles d'un *Ciresium* dont il est embarrassé et qui apparaît parfois dans le cartulaire sous les formes vulgaires *Cireis* et *Cereis*. Un homme de la contrée n'aurait-il pas pu rechercher si les personnages qui tiraient leurs surnoms de ce lieu n'étaient pas les seigneurs de Ciré, de Saintonge (Charente-Inférieure, arrond. de Rochefort, canton d'Aigrefeuille).

Nous sommes étonné de voir aux articles *Brau* et *Sancti Cyrici*, un lieu portant le nom de *Brau*, considéré par cela même comme l'*Ebro-magus*, résidence de saint Paulin, évêque de Nole. Il faut pour cela supposer aphérèse et apocope, et, au reste, la diphthongue *au* ne

représenterait pas la voyelle *o* du nom de lieu latin qui n'existe que pour relier deux radicaux. L'abbé Cholet dit que *magus* est une terminaison ; cela est évident, mais elle ne tombe pas ordinairement, et nous n'avons qu'à citer quelques noms géographiques se terminant par ce mot avec leurs traductions pour démontrer que l'*m* initial s'est toujours conservé, en se changeant quelquefois par la suite en *n*. Tels sont *Argentomagus*, *Cassinomagus*, *Noviomagus*, *Rigomagus*, *Rothomagus*, qui sont devenus Argenton, Chassenon, Noyon, Riom et Rouen.

Le cartulaire de Baigne fournit les noms de dix vigueries de cette contrée, dont une seule était connue. Ce sont les *vicariæ Archiacensis*, *Blaviacensis* ou *Blavie*, *Cathmeriacensis*, *Condeonensis*, de Cosnac, *Joanzazinsis*, de Mirembel, *Montis Andronis*, *Petriacensis*, *Rocimago* et *Unens*. L'éditeur nous semble s'être beaucoup avancé en les dirigeant toutes comme des vigueries de Saintonge (introd., p. xx). Cela est vrai pour le plus grand nombre ; mais on ne peut admettre que la viguerie de Blaye, par exemple, eût jamais fait partie de la Saintonge.

Il eût été très-curieux pour un saintongeais, à même de consulter d'autres documents où ces divisions peuvent se trouver mentionnées avec plus de détails, de chercher à débrouiller quelque chose du chaos géographique engendré par l'apparition de ces vigueries dans le cartulaire de Baigne. Nous allons essayer de résumer et de contrôler les quelques mots que ce recueil nous fournit.

La *vicaria Archiacensis* n'est citée que dans une seule charte de 1075 à 1080 (n° 287). On ne trouve pas de localités indiquées comme dépendances de cette viguerie, dont le chef-lieu était Archiac (Charente-Inférieure).

La *vicaria Blavie* ou *Blaviacensis*, dont Blaye (Gironde) était le chef-lieu, comprenait la paroisse de Saint-Paul de *Mesaudac* (n° 417) et une paroisse de Saint-Cyr (*sancti Cyrici*, n° 424). Ces villages sont Saint-Paul (Gironde, canton de Blaye) et Saint-Ciers-la-Lande (Gironde, chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Blaye).

La *vicaria Cathmeriacensis* dans laquelle étaient comprises l'abbaye de Saint-Etienne [de Baigne] et la *villa* au Chai (n° 74) que d'autres pièces nous apprennent être comprise dans la paroisse de Saint-Symphorien [de Châtenet]. Dans cette vicairie se trouvaient aussi les *villæ* de *Chichevilla* (Chevilles), dont le nom est resté à des moulins de la commune de Chantillac, de *Valeiræ* (Valières, commune de Lamérac), de *Lanciaus* et de *Serentiæ* (n° 76) ; et enfin, Biard (commune de Pouillac). Une charte mentionnant la *parrochia sancti Stephani de Cathmerio*, il semble à l'abbé Cholet que cette paroisse est la même que celle de Baigne, dont *Cathmerium* aurait été le nom primitif, ainsi que la capitale de la viguerie dont Baigne faisait partie. Cette opinion peut être exacte, mais nous ne comprenons pas pourquoi *Cathmerium* aurait quitté son nom pour celui de Baigne ; les abbayes dont l'abbé Cholet rappelle les changements de nom pour fortifier son hypothèse, ne sont pas dans la même position, car *Mons Indiciacus*, *Centulum*, *Catuliacus* ne sont disparus

que devant des noms religieux, en devenant Saint-Flour, Saint-Riquier et Saint-Denis, et, en suivant ce système, une abbaye fondée à *Cathmerium* aurait pu prendre le nom de Saint-Etienne, mais non pas celui de Baigne. Il nous semble aussi qu'au point de vue de la formation des noms, *Cathmerium* ne peut être considéré avec certitude comme ayant donné son nom à la *vicaria Cathmeriacensis*, car il ne possède pas le suffixe *iacum* que l'on remarque dans cet adjectif.

La *vicaria Condeonensis* devait son nom à Condéon (Charente-Inférieure, canton de Barbezieux). Dans cette circonscription se trouvaient les *villæ* de *Rasquiacum* et de *Vilars* (459). L'éditeur n'a pas osé traduire ces noms de lieux qu'on doit rechercher près de Condéon. Il s'est contenté de supposer que *Rasquiacum* pouvait être Ragot (commune de Barbezieux). Cette traduction n'est pas acceptable. Nous ne serions pas étonné que le scribe chargé de copier les chartes de Baigne se fut trompé en écrivant ce nom et qu'il fallût lire *Rasquiacum*; ce nom se traduirait parfaitement par Rignac, à 4 kilomètres N.-O. de Condéon. On peut objecter à cette hypothèse que le titre de cette pièce porte *de Raschiac*, mais rien n'indique que cette forme du nom qui nous occupe ne soit pas une fantaisie du copiste qui rendait par ces lettres le son du nom qu'il avait cru lire sur la charte originale. Quant à *Vilars*, il ne nous semble pas douteux d'y voir Villars, hameau voisin de Condéon.

La seule charte qui mentionne la *vicaria de Cosnac* (Cosnac, Charente-Inférieure, chât. de la commune de Saint-Thomas de Cosnac, canton de Mirambeau) constate un don fait par Arnaud de Ceru et Gardré, son frère, à l'abbaye de Baigne, d'un alleu *quod est in villa que vocatur Genveirac prope ecclesiam in vicaria de Cosnac prope castrum Montrandonis* (142). Nous trouvons *Genveirac*, traduit par Generac (Gironde, canton de Saint-Savin), village situé à 16 kilomètres sud-ouest de Montendre et dans le diocèse ancien de Bordeaux. Il nous semble que dans cette identification, l'éditeur n'a pas tenu assez compte de la proximité de Genveirac à l'égard de Montendre (*Mons Andronis*). On aurait été plus exact en traduisant le *Genveirac* de la charte qui devrait sans doute être le *Genveirac*, par Jouvérac, hameau situé tout auprès de Coux, seigneurie du donateur et qui n'est distante de Montendre que de 3 kilomètres. L'église près de laquelle se trouvait l'alleu de *Genveirac* serait alors celle de Coux.

La *vicaria Joenzazinsis* dont Jonzac (aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement) était sans doute la capitale, comprenant dans sa circonscription *Flamarenzis* et la *villa de Lobodingis* (331). La situation de ces localités n'est pas déterminée.

La seule charte où soit mentionné la *vicaria de Mirembel* (aujourd'hui Mirambeau, Charente-Inférieure, arrondiss. de Jonzac), nous fournit le nom d'un *locus* qui en dépendait. C'est *Berseloc* (n° 415), dont le nom moderne est Berseleu (Charente-Inférieure, arrondiss. de Jonzac, canton de Mirambeau, commune d'Allas-Bocage). Ce lieu n'est distant de Mirambeau que de 5 kilomètres. Remarquons

en passant que cette vicairie n'a pu exister concurremment à celle de Cosnac, car son territoire se trouve compris dans celui que des documents examinés plus haut assignent à cette dernière. Cosnac et Mirambeau étaient peut-être compris dans la même vicairie, et le viguier pouvait fort bien ne pas avoir de résidence fixe; de là la double dénomination donnée à la vicairie qui comprenait l'extrémité sud-ouest du diocèse de Saintes.

Dans la viguerie de Montendre (*vicaria Monte Andronis*) se trouvaient le village du Pin (Charente-Inférieure, canton de Montlieu), *Vertolium*, dont la position est inconnue, et la *villa al Chai* (commune de Châtenet), qu'une autre charte nous dit être comprise dans la *vicaria Cathmeriacensis* (n^{os} 90, 100, 147).

La *villa Petriacensis* est nommée dans deux chartes. L'une (n^o 388) y comprend *Fradorvilla* (Fredeuille, commune de Saint-Eugène) et *la Grava*; dans la seconde (n^o 394), nulle localité n'est nommée. La situation de Fredeuille qui est, à n'en pas douter, *Fradorvilla*, autorise à croire que cette viguerie confinait à celle d'Archiac, dont Fredeuille était tout proche. Au nom que l'abbé Cholet propose pour la traduction de *la Grava*, on pourrait peut-être ajouter Grave ou Graves (Charente-Inférieure, arrondissement de Cognac, canton de Châteauneuf). C'est à tort que Pérignac (arrondissement de Saintes, canton de Pons) est indiqué comme capitale de cette viguerie, qui, alors, aurait compris certainement Archiac, chef-lieu d'une autre viguerie, dans son territoire. Pérignac doit être en latin *Patri-niacus* ou *Petriniacus*, tandis que *Petriacus* devrait former dans cette contrée un nom tel que Peyrac. Nous n'avons remarqué aucune dénomination semblable aux environs de Fredeuille; le chef-lieu de la *vicaria Petriacensis* est donc encore à trouver.

La *villa de Bosseria in vicaria Rocimago* est citée dans une notice de trois lignes d'une façon si vague qu'aucune supposition n'est possible à l'égard de la viguerie où elle est comprise (n^o 384). L'éditeur du cartulaire suppose que *Rocimagus* est Roc (ancienne paroisse située tout auprès de Montlieu). Cette hypothèse est insoutenable, car Roc est nommé *Roac* dans des chartes de Baigne; et, comme nous l'avons fait remarquer plus haut, contrairement à l'opinion de l'abbé Cholet, la terminaison *magus* laisse toujours quelque trace. *Rocimagus* serait bien plutôt Rom (Deux-Sèvres, arrondissement de Melle, canton de Lezas); mais cette localité est peut-être bien éloignée. Remarquons en passant que c'est gratuitement que la *vicaria Rocimago*, dans la table géographique, est indiquée comme étant une vicairie de Saintonge.

La *vicaria Unens* est indiquée comme une division de la Saintonge (396). Une *villa* de cette viguerie était nommée dans la même charte, mais malheureusement, dans le cartulaire de Baigne, le nom de cette localité est resté en blanc. De la sorte, aucune hypothèse n'est permise sur le nom d'*Unens*, qui n'est peut-être pas exactement copié.

Nous terminerons en faisant des vœux sincères pour la publication prochaine des cartulaires de Sainte-Marie de Saintes et de Vaux-sur-

Mer, copiés postérieurement à celui de Baigne pour l'abbé Cholet. Ces publications, pour lesquelles le Conseil général du département de la Charente-Inférieure, a voté en 1866, la somme de 900 francs, sont, dit-on, en bonne voie de préparation.

AUGUSTE LONGNON.

IV

UNE

NOUVELLE HISTOIRE DE CHARLES VIII ¹

Après avoir raconté l'histoire de la lutte des papes et des empereurs de la maison de Souabe, M. de Cherrier a entrepris d'écrire l'histoire de Charles VIII. Le sujet semble bien différent, mais peut-être la transition n'est pas aussi brusque qu'elle le paraît au premier abord. En effet, pendant que les papes luttent contre les empereurs, l'Italie était libre, et c'est à cause de sa liberté qu'elle a pu résister ; mais à l'époque de l'expédition de Charles VIII, l'Italie, depuis longtemps corrompue, était mûre pour l'oppression, et c'est pourquoi elle a succombé. A la fin de son premier ouvrage, M. de Cherrier laissait l'Italie libre ; à la fin de son second ouvrage, il la quitte asservie. Quel événement a donc changé ainsi sa fortune et le cours de son histoire ? Il était naturel de le rechercher. Or, le témoignage de tous les Italiens est unanime ; tous font découler de la venue de Charles VIII en Italie les malheurs de leur pays. Voilà le fait, mais ce fait a été préparé par d'autres faits ; cause première de malheurs, il a été engendré, lui aussi, par d'autres causes, et c'est ce qui lui donne son importance. Il s'est accompli en outre à une de ces époques de transition toujours si curieuses à étudier,

¹ *Histoire de Charles VIII, roi de France*, par M. de Cherrier, membre de l'Institut. Paris, Didier, 1868, 2 vol. in-8°.

entre le moyen âge qui finit et la renaissance qui commence, fermant le moyen âge dont il reproduit certaines idées dominantes, ouvrant la renaissance par l'éveil donné à un esprit nouveau. M. de Cherrier le déclare en effet : « Pour nous, dit-il, la renaissance porte la date de 1494. »

Je comprends donc aisément, pour avoir un jour éprouvé cette séduction, pourquoi M. de Cherrier a voulu raconter l'histoire de cette expédition fameuse qui inaugure vraiment les temps modernes. — Ce n'est qu'une folle équipée, un épisode, me disaient alors, pour me détourner de ce dessein, certains esprits, intelligents du reste, mais peu habitués sans doute à considérer les choses de l'histoire, car ils ne songeaient pas que cet épisode a eu des causes nombreuses et des conséquences immenses, ce qui exclut dès lors le caractère de l'épisode. « L'expédition de Charles VIII, écrit M. de Cherrier, par les grands changements dans les mœurs, dans la politique, dans la carte de l'Europe dont elle est la cause première, est donc le fait principal du règne de Charles VIII; » mais il n'est pas le seul. M. de Cherrier, voulant écrire l'histoire complète de ce règne, n'a donc pas dû négliger le récit des autres événements.

Après Charles VII, dont « les bienfaits restèrent longtemps dans la mémoire des peuples; » après Louis XI, qui, « mauvais fils, mauvais mari, mauvais père, excellait à couvrir la plus profonde dissimulation d'un masque de franchise, » le royaume de France échet à un jeune prince de treize ans, jusque-là complètement éloigné des affaires. De grandes intrigues se formèrent aussitôt pour exercer en son nom le pouvoir, et les princes qui aspiraient au premier rang et voulaient une régence, voyant leurs projets déjoués, mirent en avant une proposition hardie, celle d'assembler les États généraux, proposition que la sœur et tutrice du roi, Anne de Beaujeu, accepta aussitôt. Néanmoins le résultat des États fut peu fécond, parce que Anne de Beaujeu, gouvernant le royaume sans être régente et sans titre légal, eut besoin de toute son énergie, de toute sa prudence, de toute son intelligence, pour résister aux mouvements armés des mécontents, dans cette guerre qui, sous prétexte de soutenir les droits du duc d'Orléans à la régence, était « une tentative de la vieille féodalité » pour reprendre le pouvoir que Louis XI lui avait arraché. A entendre le duc d'Orléans, ce prince n'avait d'autre pensée que de délivrer Charles VIII : belle parole que sa conduite démentait, car pour le délivrer « il entra en confédération avec les ennemis de la France, » et exposait son pays aux périls d'une guerre civile et d'une guerre étrangère. Contenu sans cesse et vaincu, le duc d'Orléans ne cessa pendant quatre ans de renouer de nouvelles intrigues et de suivre de nouveaux complots. Il vint un moment cependant où la duchesse Anne, « lasse de toujours pardonner, » dut sévir et le duc d'Orléans, battu à Saint-Aubin, demeura prisonnier. Disons tout de suite que ce prince et ses partisans, Dunois notamment, expièrent leurs fautes précédentes en reprenant la pensée qui avait dicté le traité du 22 octobre 1484, conclu à Montargis avec des seigneurs bretons, pour assurer au

roi de France, moyennant certaines conditions, la succession du duché de Bretagne. La fiancée de Charles VIII, la princesse Marguerite, âgée de treize ans, fut renvoyée en Allemagne, et devint ainsi la cause première de la haine qui s'est perpétuée entre la maison de France et la maison d'Autriche; la fille du dernier duc de Bretagne, Anne, devint la femme du jeune Charles VIII.

Cette négociation, si habilement conduite, est racontée en détail par M. de Cherrier, mais on regrette que le docte membre de l'Institut n'ait pas profité davantage et des documents manuscrits déposés dans les bibliothèques ou archives, et des travaux publiés récemment, comme les *Lettres missives de Charles VIII concernant la Bretagne*, par M. Marchegay, ou les *Procès-verbaux des séances du Conseil de régence*, publiés par M. Beraier. On s'étonne qu'il ait abandonné, sans même les discuter, les conclusions précédemment posées par un de ses devanciers à l'Académie des inscriptions, au sujet de la date du contrat de mariage d'Anne de Bretagne. Lancelot établissait longuement, et ce me semble avec autorité, que la date du 13 décembre, donnée par Godefroy d'après une copie infidèle, était inexacte, et que la date vraie, celle du 6 décembre, avait été fournie par la pièce imprimée dans les preuves de l'histoire de Bretagne par Lobineau. Lancelot parlait aussi de dispenses envoyées de Rome une première fois, avant la célébration du mariage, et de secondes dispenses envoyées postérieurement, mais avant le 13 novembre 1493, lorsqu'on jugea, vu certaines accusations d'enlèvement produites alors, que les premières dispenses n'étaient point suffisantes. Or, M. de Cherrier, sans mentionner la discussion à laquelle s'est livré Lancelot, écrit que l'on n'attendit pas les dispenses pour contracter le mariage¹, et il donne au mariage la date du 13 décembre.

En parlant d'Anne de Bretagne, comment se fait-il également que M. Cherrier n'ait pas mis à profit la vie de cette princesse et le recueil de ses lettres publiées par le regrettable Le Roux de Lincy? Il eût été facile d'avoir connaissance de ces publications, comme il eût été facile d'employer l'excellente édition de Commynes, donnée par M^{lle} Dupont, au lieu de l'édition de la collection Petitot; l'édition de Mathieu d'Escouchy, par M. de Beaucourt, au lieu de l'édition défectueuse publiée par Godefroy. Ces négligences font tort à l'ouvrage qui, sur certains points, n'est pas ainsi au courant de la science actuelle, et par conséquent ne porte pas l'empreinte de la main d'un maître.

Sans doute M. de Cherrier a étudié son sujet, mais il n'a pas été actif dans ses recherches. C'est ainsi que s'il avait connu le travail de M. Viollet sur les États de 1484, il aurait pu y puiser des renseignements intéressants. L'auteur constate à bon droit « les innova-

¹ M. de Cherrier ne paraît pas avoir fait usage non plus d'une autre dissertation de Lancelot : *Eclaircissements sur les premières années du règne de Charles VIII*. (*Mémoires de l'Académie*, t. VIII p. 709) : il y a, en effet, quelques différences dans les dates adoptées.

tions libérales » qui signalèrent cette réunion d'États ; mais en répétant la phrase trop générale d'Augustin Thierry sur la part que les paysans prirent aux élections, il oublie que M. Viollet a signalé à ce fait des exceptions assez nombreuses pour ne pas en parler d'une manière si absolue. Le vote fut à deux ou trois degrés et, par une innovation importante, l'élection des députés du clergé, de la noblesse et du tiers se fit en commun. Pendant la réunion, les trois ordres mêlèrent leurs vœux, confondirent leurs délibérations, et si on ne trouve pas dans ce fait l'intention très-probable de contre-balancer l'influence redoutable de la noblesse mécontente, on peut y puiser, comme M. de Cherrier, l'espérance déçue que si la périodicité avait pu s'établir avec ces données, « la nation serait probablement entrée dans une voie constitutionnelle. »

Une fois marié, Charles VIII voulut gouverner, et dès qu'il gouverna, sa politique fut loin de revêtir ce cachet de prudence que l'on pouvait remarquer dans les actes de la duchesse de Bourbon. Cette grande princesse n'avait pas voulu s'ingérer dans les affaires de l'Italie ; Charles VIII y tourna toute son action. Comme le jeune prince avait des rêves de gloire et brûlait de se distinguer par quelque action illustre, on exhuma des prophéties ; des poètes agitérent l'opinion et saluèrent en Charles VIII le vainqueur des Turcs et le libérateur de Jérusalem. Il y eut en France un souvenir des croisades, et un soufle de cet esprit qui, cent ans auparavant, conduisait Boucicaut, Vienne et Coucy sous les murs de Nicopolis, qui avait laissé froids les princes réunis à Mantoue par Pie II, et qui épouvantait à cette heure les prudents politiques, parut alors enthousiasmer de jeunes cœurs. Bien que M. de Cherrier ait mentionné ces productions de Michel, de Guilloche, etc., il ne s'y est peut-être pas assez arrêté, et pour ma part j'aurais voulu lui voir attacher plus d'importance à l'opinion que ces publications avaient pour but de satisfaire ou de provoquer. Quoi qu'il en soit, cette pensée de guerre contre les infidèles fut mise en avant par les partisans de l'expédition et fut soutenue longtemps par le roi lui-même, puisque après avoir demandé des prières pour l'entreprise qu'il méditait contre les infidèles, il adressait encore le 14 décembre 1494 une lettre à l'évêque de Troyes, et probablement à tous les évêques de France, pour l'assurer que son « intention est non-seulement pour le recouvrement du royaume de Naples, mais est au bien de l'Église et au recouvrement de la terre sainte ¹. » Si aucune monnaie française ne porte le titre de roi de Jérusalem, on voit une médaille frappée à Naples avec ces mots : *Carolus VIII Francorum Jerus[em] et Sicil[ia] rex* ².

¹ M. de Cherrier ne parle pas de cette lettre imprimée dans Godefroy (*Hist. de Charles VIII*, p. 687) et relevée par M. de Foncemagne dans ses *Eclaircissements historiques sur quelques circonstances du voyage de Charles VIII, en Italie*. (Mémoires de l'Académie des inscriptions, t. XVII, p. 539.)

² M. de Cherrier cite l'ouvrage de Fusco : *Intorno alle zecche ed alle monete battute nel reame di Napoli da re Carlo VIII* ; il aurait pu le compléter et le

Ainsi cette expédition, évidemment téméraire, « insensée, » a pu avoir lieu précisément parce qu'elle suivait un courant d'idées religieuses toujours chères à la France, l'idée d'une croisade pour délivrer le Saint-Sépulchre; elle a pu avoir lieu parce qu'elle s'appuyait également sur le courant d'idées politiques qui, depuis deux cents ans, conduisait les princes et seigneurs français à Naples, à Rome, à Gènes, à Florence, au service de cette cause guelfe dont les soutiens devaient être nos alliés; en sorte que beaucoup de villes, comme Florence, étaient, selon le mot de Commines, déjà dévouées à la France, rien que « pour estre de la part guelfe. » Voilà ce qui explique véritablement comment l'expédition de Charles VIII en Italie a pu réussir. Elle rencontrait un appui véritable dans les idées du passé religieux et politique de la France. A présent l'appel des seigneurs napolitains attachés à l'ancienne maison d'Anjou, l'appel plus décisif de Ludovic le More purent déterminer une expédition que les vœux de Pise, de Florence, où Savonarole attendait Charles VIII comme un vengeur, annonçaient comme devant être heureuse.

Je ne suivrai pas M. de Cherrier dans son récit : il est intéressant, sinon nouveau. L'auteur a surtout exposé très-bien et la politique sans vergogne, pleine de défiance et de duplicité de Ludovic le More, et l'attitude réservée mais non plus loyale de Venise, et la conduite d'abord circonspecte, mais ensuite si contraire à la France, d'Alexandre VI. Ce pape, croyant ou feignant de croire que l'expédition n'a qu'un but : la guerre contre les Turcs, promet à Charles VIII libre passage à Rome; mais en même temps il essaye de détourner Ludovic le More de s'allier avec Charles VIII, et il propose de liguier ensemble Venise, Rome, Florence et Naples pour s'opposer, disait-il, à la ruine de l'Italie. Lorsque les Français sont à Florence, Alexandre s'inquiète, ne veut pas se brouiller avec le roi de France, mais il voudrait effrayer le roi de Naples; « cependant il ne refuse point encore un concours qu'il était fermement décidé à ne point accorder. » Aussi, lorsque la conquête est accomplie, que Charles victorieux ne songe plus aux Turcs, Alexandre embrasse exclusivement une politique nationale, et se lie avec les princes de la péninsule pour repousser le roi de France. Au point de vue italien, la politique suivie par ce pontife est donc expliquée et justifiée par M. de Cherrier dans un fidèle récit des faits.

Je ne prétends pas, et ce ne serait point ici le lieu, laver les papes de toutes les accusations portées contre eux, mais je me demande si M. de Cherrier n'a point été trop sévère; lorsque, parlant de Callixte III, il le montre « gorgeant de richesses ses indignes neveux; » lorsqu'il appelle la cour de Sixte IV « un foyer de scandales et de corruption, » et cite « Innocent VIII comme surpassant encore Sixte IV en dépravation. » M. de Cherrier connaît assurément

rectifié par celui de M. E. Cartier : *Notice sur les Monuments numismatiques de l'expédition de Charles VIII en Italie.* Blois, 1848, in-8°.

ment les sources à consulter pour écrire l'histoire de ces temps, car il a fait usage de beaucoup d'entre elles; mais j'aurais voulu qu'il mit peut-être plus de prudence dans l'emploi des textes. Ce n'est pas tout de dire : ceci est écrit, il faut savoir par qui c'est écrit. Or, je cherche en vain une note pour m'avertir de la valeur que je dois accorder à tel ou tel témoignage invoqué à l'appui du récit. Ce serait cependant très-important, surtout lorsque je rencontre dans le texte, sans aucune observation, et comme preuve d'assertions émises, des anecdotes scandaleuses, plus ou moins authentiques, que l'on élève ainsi à la dignité de document historique. Ces bruits ont pu être recueillis comme des on-dit : *erat fama, fatum*, par la haine de Guicciardini et la malignité de Burchard. Ce dernier a même pu les accepter sans conteste; mais la critique de l'historien aurait dû en faire justice. On pouvait du moins prévenir que des écrivains protestants comme Roscoë, avaient déjà réfuté quelques-unes de ces calomnies, et qu'un autre maître des cérémonies de la cour pontificale avait qualifié Burchard d'homme *non solum non humanus, sed supra omnes bestias bestialissimus, inhumanissimus, invidiosissimus*. M. de Cherrier rapporte ainsi l'histoire des trois enfants égorgés pour infuser dans les veines du vieux pape Innocent VIII un sang plus jeune; il admet sans la moindre hésitation la correspondance, peut-être fabriquée, entre Alexandre VI et Bajazet, et malgré le témoignage si formel de l'ambassadeur vénitien, qu'il met sur le compte d'une complaisance pour se faire bien venir du pontife, il laisse planer contre Alexandre VI plus que des doutes au sujet de l'empoisonnement de Djem. Ce pape cependant a été déjà plus d'une fois justifié à cet égard¹, et récemment un écrivain qui a traité avec talent à peu près le même sujet, M. Zeller, disait à ce propos avec beaucoup de sens : « Ne faut-il pas un peu se défier de ces histoires complaisamment inventées par l'imagination italienne et facilement accueillies par la crédulité des ultramontains ? » Je sais qu'à cette époque de politique corrompue et déloyale tout est possible; mais encore ne faut-il pas accepter les pamphlets comme des oracles, et l'histoire de ces temps est assez sombre pour ne pas la charger encore.

Un sentiment de profonde tristesse domine en effet, ici, tous les autres. Partout on rencontre des princes et des peuples impudiques, déloyaux, lâches. La papauté elle-même, comme le dit M. de Cherrier, est à « une de ces époques d'affaiblissement moral, disons même de corruption, signe précurseur de quelque grande catastrophe. » Mais l'histoire le constate, Rome a pu subir le mal, elle ne lui a pas donné naissance; l'origine en est ailleurs. L'Italie, séjour des vicaires de Jésus-Christ, n'a pas connu le don qui lui était fait : elle a ainsi des abus de grâces à expier : voilà son crime et ce qui pèse sur sa

¹ Je signalerai notamment une dissertation de M. de Mathias dans les *Annali di scienze*.

² *Italie et Renaissance*, p. 311. — *Religieuse*, de Rome, Juillet, doué. 1842.

destinée. On peut se faire illusion, et pour attaquer l'Eglise, pour mieux lui reprocher son impuissance et incriminer son action, on peut prétendre que l'Italie a toujours été la fille soumise des papes, a été élevée, endoctrinée par eux, en sorte qu'aux fruits produits on pourrait juger l'arbre; mais c'est là une erreur historique pareille à celle qui a longtemps eu cours, et qui nous montrait exclusivement dans les siècles du moyen âge, les siècles de foi. Non, toutes les fois qu'elle l'a pu et autant qu'elle l'a pu, l'Italie a repoussé l'influence chrétienne : elle a gardé l'esprit du paganisme, et cet esprit, réchauffé par les empereurs dans leurs luttes contre les papes, a fermenté et a produit des monstruosité. Les papes ont été forcés de quitter Rome, et lorsqu'après l'apaisement produit par le concile de Constance ils y sont revenus, trouvant l'Italie faite à l'image des ces gibelins qui l'avaient perdue, Visconti, Ordelaffi et autres, ils ont lutté avec Martin V, avec Eugène IV, avec Nicolas V, avec Pie II, jusqu'à ce qu'atteints eux-mêmes par ces flots impurs qui sans cesse faisaient irruption, ils succombèrent à leur tour et devinrent victimes de ces malheurs. Ici j'aime à invoquer le témoignage de M. de Cherrier, lorsqu'il dit : « Les papes ne pervertirent point l'Italie qu'ils trouvèrent, lors de leur retour à Rome, tombant dans la dépravation. » Mais si M. de Cherrier ajoute qu'« ils ne firent rien pour replacer la société dans des voies chrétiennes ; » que, « loin de là, ils suivirent le torrent du siècle et se montrèrent tout autant pervers que ceux qu'ils avaient mission de retirer du mal ; » je fais des réserves avant de souscrire en entier à ce jugement, dont la généralité répugne à la vérité et qui pour être juste doit être individualisé.

Fait bien étonnant après tout et digne d'attirer l'attention ! Au milieu de ces temps malheureux, le dépôt de la foi est resté intact. Si par son côté humain la papauté paye parfois sa dette aux passions, elle est par son côté divin à l'abri de toute souillure. Après l'épreuve, après la chute, si profonde qu'on l'imagine, après l'expiation, après le châtement, on retrouve toujours le côté divin pour tout purifier. Il y a un concile de Trente, un saint Pie V, pour réformer les abus ; et pour expier le Borgia Alexandre VI, il se rencontre justement, au milieu d'une phalange d'âmes héroïques, un saint Alexandre Borgia.

Telles sont quelques-unes des réflexions auxquelles je me laissais aller en lisant les deux derniers ouvrages publiés sur cette époque par M. de Cherrier et par M. Zeller, *l'histoire de Charles VIII, l'Italie et la Renaissance*. L'impression que l'on éprouve est triste : assurément il est plus agréable de suivre l'histoire en d'autres époques, aux époques où, après la tempête, les nations semblent revivre ; mais je ne sais s'il n'est pas plus profitable de considérer les temps où les nations semblent se précipiter à leur perte. En voyant les ravages et les horreurs de la maladie, on apprécie mieux les avantages de la vie, on est plus désireux d'en raviver les sources par la pratique de mœurs fortes et d'actes dictés par la justice et l'honneur.

Après avoir montré comment Charles VIII, appelé par Ludovic le More, fut abandonné par ce prince et ne put se maintenir à Naples, M. de Cherrier suit le roi dans son retour en France, s'ouvrant un passage à la bataille de Fornoue que l'Italie n'eut pas honte de saluer comme une victoire. La pensée de recommencer l'expédition de Naples occupe de nouveau sérieusement le jeune roi, que la mort vient enlever bientôt à ces préoccupations. M. de Cherrier résume ensuite dans un appendice les principaux événements qui eurent lieu en Italie, lorsque les rois de France, suivant l'exemple de Charles VIII, continuèrent à intervenir dans les affaires de la Péninsule. Le récit s'arrête lorsqu'en 1530 Charles-Quint, venant de recevoir la couronne de fer et la couronne impériale, quitte l'Italie « domptée, soumise, privée de toute indépendance. »

HENRI DE L'ÉPINOIS.

V.

SIR WALTER RALEGH¹

Sir Walter Raleigh est un des hommes les plus célèbres de l'Angleterre : poète, voyageur, diplomate, écrivain judicieux et instruit, il s'est fait une réputation qu'il méritait et qui durera ; personne pourtant n'avait encore songé à lui consacrer une étude biographique un peu étendue avant la publication des deux gros volumes dont je me propose de rendre compte ici. Quelle époque que celle dont M. Edwards s'occupe dans son ouvrage ! Quelle école pour les esprits aventureux et entreprenants ! La soif des expéditions lointaines, un grand fonds de vanité et d'ambition, le goût des plaisirs joints à beaucoup d'excellentes qualités : voilà sir Walter Raleigh, un des hommes les mieux faits pour jouer un rôle important au

¹ *The life of sir Walter Raleigh, based on contemporary documents; together with his letters, now first collected.* By Edward EDWARDS. London, Macmillan, 2 vol. in-8° de LVI-723 et LXXXV-530 pages.

milieu de l'agitation du xvi^e siècle, et pour se plonger dans cette mêlée terrible d'où devait sortir la civilisation moderne.

M. Edwards déclare en commençant sa préface qu'il ne s'aventurera pas sur le terrain de l'histoire générale et qu'il ne peindra absolument que son héros; il était assez difficile de ne pas se hasarder au delà de ces limites, et en s'occupant d'un homme de la trempe de sir Walter Raleigh, la biographie ne pouvait manquer de briser plus d'une fois son cadre; c'est, en effet, ce qui est arrivé. Je suis bien loin d'intenter là-dessus un procès à M. Edwards, mais pourquoi s'est-il avisé de tracer un programme qu'il ne pouvait pas scrupuleusement observer?

Je ne m'arrêterai pas ici aux préliminaires du sujet, aux détails de généalogie qui remplissent le premier chapitre. Le jeune Raleigh était étudiant à l'université d'Oxford lorsqu'en 1569 un de ses parents, Henri Champernoun, le détermina à s'enrôler comme gentilhomme volontaire dans un corps de troupes destiné à aller au secours des protestants français. Il n'avait pas encore dix-huit ans quand il endossa le harnais, et les six années de service qu'il fit à l'étranger le préparèrent singulièrement pour la brillante carrière qui lui était réservée. M. Edwards nous donne dans ce chapitre les détails les plus curieux sur la politique de la reine Elisabeth vis-à-vis du gouvernement français. On a souvent parlé de la *perfidie Albion*, et cette phrase n'a heureusement pas le moindre sens à l'heure qu'il est; mais vers la dernière moitié du xvi^e siècle, c'était tout autre chose, et il serait impossible de qualifier comme elle le mérite la conduite astucieuse de la reine d'Angleterre. Je ne suis pas étonné, tant s'en faut, qu'elle approuvât les efforts des Huguenots pour obtenir la liberté de conscience; mais ce qui me révolte, c'est que tout en les encourageant de mille manières, elle prétendit rester avec Charles IX sur le pied de l'amitié. Dans les ports principaux du littoral de la Manche, à Portsmouth, à Weymouth, à Southampton, des navires armés en corsaires se tenaient prêts à profiter de toutes les occasions pour transporter des troupes en Normandie ou en Picardie, et pour saisir les vaisseaux français qui se hasardaient un peu loin des côtes; des subsides, des secours en hommes et en argent parvenaient jusqu'aux chefs huguenots, et il était notoire que, sans l'aveu bien positif, bien réel d'Elisabeth, une violation aussi flagrante des traités n'aurait pu avoir lieu, ou aurait été punie sur-le-champ. Puis, malgré cela, les protestations de cordialité envers le roi de France ne tarissaient pas, et à force d'effronterie et de dissimulation, la rupture s'ajournait. Il est vrai que les aventuriers qui comme Raleigh et Champernoun allaient à Moncontour ou à Jarnac combattre dans les rangs des Huguenots jouaient assez gros jeu; si les chances de la guerre les faisaient tomber entre les mains des catholiques, c'en était fait d'eux; la reine d'Angleterre les désavouait immédiatement, et on les pendait haut et court, en ayant soin de leur attacher sur la poitrine un écriteau où il était dit que la peine capitale leur avait été infligée parce qu'ils étaient venus secourir les Huguenots, « contrairement

à la volonté expresse de Sa Majesté *the Queen of England*. » Cette critique, fort juste du reste, du gouvernement anglais il y a trois cents ans, ne paraîtra pas suspecte dans la bouche de M. Edwards ; je n'ai donc aucun scrupule à la reproduire ici. Elle explique très-naturellement le silence que Raleigh conserve religieusement sur l'épisode de son séjour en France. D'ordinaire, dit notre auteur, il aime à s'étendre sur les aventures dans lesquelles il a joué un rôle ; « comme écrivain il explique volontiers les faits de l'histoire ancienne par les résultats de sa propre expérience ; comme politique il cherche toujours à montrer dans ses discours et dans sa correspondance les causes souvent obscures qui ont déterminé les rois à intervenir pour mener à bien les résultats les plus importants. Mais quant à la part que l'Angleterre prit aux guerres civiles de la France, Raleigh est d'un laconisme désespérant. Il n'aborde pas les questions de principe, et se borne à deux ou trois anecdotes fort insignifiantes. » Le volume qui contient la correspondance du héros ne nous fournit rien sur cette époque de son aventureuse carrière ; on est même réduit à se demander s'il est vrai, comme il le dit, qu'il ait assisté à la bataille de Moncontour, puisque la date qu'il nous donne n'est pas exacte ; il se trouvait en France lors du massacre de la Saint-Barthélemy ; mais faisait-il partie du groupe d'Anglais réunis pour plus de sûreté à l'hôtel de Walsingham, ambassadeur d'Angleterre ? C'est ce que nous ne voudrions pas affirmer. La reine Elisabeth avait évidemment de bonnes raisons pour recommander à ses agents un silence absolu au sujet de ses relations avec la France ; il est probable que nous ne saurons jamais le dernier mot de cette énigme.

La pratique des vertus chrétiennes ne s'apprenait guère sur les champs de bataille de l'Anjou, de la Champagne et du Languedoc en 1570-73, dit notre auteur ; mais lorsque Raleigh se rendit en Irlande au mois d'août 1580, il trouva un état de choses encore plus terrible. Ce n'était pas seulement la guerre entre Irlandais de clans rivaux, ou entre Irlandais et Anglais ; il s'agissait d'anéantir une armée de routiers italiens et espagnols, la lie de toutes les prisons de ces deux pays, enrôlés par le comte de Desmond pour appuyer et étendre l'insurrection qui avait éclaté dans la province de Munster. Raleigh, placé sous les ordres de lord Ormond, s'acquitta de sa mission avec son énergie habituelle, mais il fit preuve trop souvent d'une cruauté injustifiable, et il manqua aux règles les plus élémentaires de la loyauté, en massacrant la garnison du fort del Ore qui s'était rendue et qui avait mis bas les armes. On regrette de se voir obligé de relever des taches aussi déplorables dans la biographie d'un homme vraiment distingué d'ailleurs, et dont le séjour en Irlande fut marqué par des services réels rendus aux habitants. Raleigh n'était pas seulement un soldat et un diplomate, il avait aussi les qualités d'un excellent administrateur ; il s'appliqua à améliorer certaines branches d'industrie, à en développer de nouvelles ; il indiqua les perfectionnements que réclamait l'agriculture, et s'il est vrai que ce fut lui qui, pour la première fois,

planta des pommes de terre dans les domaines du comte de Desmond, ne peut-on pas dire qu'il changea, par ce seul fait, les destinées de l'Irlande ?

L'histoire de Raleigh comme courtisan, comme homme politique, est très-minutieusement relatée par M. Edwards, qui relègue dans la classe des anecdotes apocryphes le fameux épisode du manteau jeté sous les pieds de la Reine, et celui du vers que l'ambitieux jeune homme aurait tracé avec un diamant sur la vitre d'une des fenêtres du palais. Notre auteur, toutefois, n'est pas lui-même à l'épreuve de la crédulité, ou plutôt de la partialité; car il accuse sans la moindre preuve Raleigh d'avoir été l'amant heureux d'Elisabeth, appuyant son assertion sur un passage de lord Bacon qu'il mutile, et sur des poèmes où les qualités diverses de la reine d'Angleterre sont décrites avec un luxe inouï de métaphores, d'hyperboles et de figures de toute espèce. Mais à ce compte-là, Elisabeth aurait eu pour adorateurs tous les hommes illustres du temps; le moindre écrivassier se regardait comme tenu de composer une ode en son honneur, et de célébrer *Oriane* absolument au même titre qu'il chantait une Iris ou une *Dulcinée* qui n'avait jamais existé que dans son imagination. Il y a assez de fautes à reprocher à sir Walter Raleigh pour qu'on n'aille pas lui imputer, par surcroît, un acte d'audace dont il n'a jamais été coupable; sa conduite vis-à-vis du comte d'Essex, entre autres points spéciaux, me semble tout à fait inexcusable, et il est absurde de nous donner à titre de circonstance atténuante que la vénalité et la corruption n'étaient pas, il y a trois cents ans, stigmatisées comme elles le sont aujourd'hui. N'oublions pas, cependant, les services véritables que Raleigh sut rendre pendant tout le temps qu'il siégea à Westminster en qualité de membre du parlement. Sous une infinité de rapports il devança son époque; ses idées en matière d'administration et d'économie politique étaient fort éclairées, et on est presque surpris de voir un *Statesman* du *xv^e* siècle soutenir la liberté du commerce, et demander l'abolition de toutes les mesures restrictives qui entravaient alors l'industrie et compliquaient les relations entre le capital et le travail.

Nous avons déjà vu Raleigh mêlé aux affaires de la France, et faisant ses premières armes comme auxiliaire des protestants; ce fut un événement d'une importance bien différente qui le mit pour la seconde fois en rapport avec notre pays, et qui, cette fois, le précipita du haut des grandeurs où il était parvenu. La faveur de Raleigh avait été trop soudaine pour ne pas exciter l'envie; et comme elle avait produit par une espèce de contrecoup la disgrâce de personnages influents, il était manifeste qu'à la moindre occasion propice, des ennemis ne manqueraient pas de travailler à sa ruine. Un acte d'imprudence, une démarche hasardée, et il était perdu. C'est ce qui arriva lors de l'avènement de Jacques I^{er} au trône d'Angleterre. On sait les efforts de la cour d'Espagne pour faire prévaloir un autre système de politique, et pour donner la couronne à la pauvre Arabella Stuart. De là le complot à la tête duquel se trou-

vait lord Cobham ; et Raleigh étant l'ami intime de ce seigneur, on en conclut naturellement qu'il avait pris fait et cause pour la prétendante contre Jacques. Il est difficile de se persuader qu'un homme qui toute sa vie se montra l'ennemi déclaré des Espagnols, et qui leur fit, en qualité d'amiral et de soldat, une guerre acharnée, ait tout à coup changé de conduite et épousé leurs intérêts ; c'eût été de la part de Raleigh abjurer son patriotisme, et faire preuve d'un manque absolu de sens commun ; aussi, quoique l'ambassadeur de France, Harlay de Beaumont, ait admis positivement la culpabilité morale de l'ancien favori d'Elisabeth, je n'hésite pas à voir dans toute cette affaire le résultat d'une cabale organisée par des hommes puissants et peu scrupuleux, pour perdre celui qui si longtemps avait été l'objet de l'envie universelle.

Nous retrouvons Raleigh une troisième fois en relations avec la France ; ce fut après son emprisonnement à la tour de Londres, lorsqu'il songea à prendre du service hors de son pays. Il s'était efforcé d'abord d'obtenir de Jacques : 1° la permission d'accepter le titre d'amiral de Christian, roi de Danemark ; et ayant échoué dans ce dessein, il renoua avec les Huguenots une correspondance qui, sans être bien active, n'avait jamais cessé. Rien que de très-simple dans cette démarche ; en France on désirait comme lui l'abaissement de la puissance espagnole, et en mettant son épée à la disposition de ses anciens alliés de Moncontour, il n'eût fait que suivre les idées politiques qui l'avaient toujours guidé. Malheureusement, ici encore, les détails nous font défaut, et si la persévérante industrie de M. Edwards n'a pas réussi à trouver le moindre débris des lettres échangées entre Raleigh et les protestants français, il est peu présumable qu'un autre historien soit plus heureux. Des deux côtés, sans doute, trop de personnes avaient intérêt à faire disparaître toute trace de cette négociation. Ceci se passait en 1615 ; deux ans plus tard, nous trouvons sir Walter entrant en conférence de nouveau avec l'ambassadeur de France, Desmarets, et essayant de faire avec lui une espèce de marché en vertu duquel il s'engagerait, de sa part, à faire profiter Louis XIII de toutes les conquêtes qu'il pourrait obtenir lors d'une expédition qu'il projetait en Amérique ; « se voyant, » dit Desmarets dans une dépêche écrite à Richelieu, « si mal et tyranniquement traité de son roy, qu'il se résout, si Dieu luy envoie bonne fortune, de quitter son royaume et de rendre le roy nostre maistre premier reffusant de ce qui luy tombera en main. » Ce projet ne devait pas aboutir : à son retour en Angleterre, Raleigh fut arrêté comme coupable de haute trahison ; on lui fit son procès, et en octobre 1618, il périt sur l'échafaud.

Dans cette courte analyse d'un ouvrage aussi important et aussi volumineux que l'est celui de M. Edwards, j'ai dû me borner à deux ou trois points spéciaux et qui ont trait à l'histoire de France. Il y aurait encore bien des choses à dire sur sir Walter Raleigh envisagé comme écrivain et comme colonisateur ; mais je ne puis que renvoyer le lecteur au travail dont j'ai essayé de donner une idée, et

qui mérite sous tous les rapports l'étude la plus attentive. Le premier volume, de sept cents pages, contient la biographie ; dans le second se trouve la correspondance de Raleigh distribuée sous sept titres principaux avec l'indication des dépôts où les lettres originales peuvent être consultées. Je remarquerai en terminant qu'il est souvent très-difficile de classer les dépêches en question ; Raleigh avait l'habitude de négliger les dates, et pour l'arrangement chronologique des pièces réunies ici, l'auteur a été quelquefois obligé de se guider d'après de simples conjectures. Enfin son portrait très-bien gravé, un *fac-simile*, des tableaux généalogiques et un excellent index alphabétique complètent un ouvrage qui fait le plus grand honneur à M. Edwards.

GUSTAVE MASSON.

COURRIER ALLEMAND

Depuis Tillemont et Gibbon jusqu'à nos jours, les derniers siècles de l'Empire romain n'ont été que rarement l'objet d'un examen critique et presque jamais d'une exposition plus approfondie et plus détaillée. Niebuhr et d'autres savants versés dans l'histoire romaine se sont avant tout occupés de l'histoire ancienne de Rome. Ce n'est que de nos jours que l'histoire des empereurs romains a excité l'attention de savants de distinction, et cela presque en même temps en différents pays. Parmi les étrangers, nous ne citerons que Augustin Thierry et Charles Mérial. Dans ces derniers vingt ans on a, surtout en Allemagne et en Italie, mis au jour tant de sources nouvelles que cela seul devait suffire à donner un nouvel essor à des études tant soit peu négligées depuis longtemps. Il faut ajouter à cela le vif désir de tout soumettre à une critique rigoureuse et de fouiller partout des mines inconnues ou oubliées. C'est surtout en Allemagne que les dernières années ont vu paraître d'importants ouvrages de ce genre. Tout le monde connaît les résultats des sagaces recherches de Théodore Mommsen. Parmi les livres plus récents qui ont traité de quelques sujets remarquables de ce temps, nous ne nommerons que ceux de Henri Richter (*l'Empire occidental sous Gratien, Valentinien II et Maximus*), Burckhardt (*le temps de Constantin le Grand*), Huschke (*le renversement de l'Empire*), Théodore Bernhardt (*Histoire politique de l'Empire romain depuis Valérien jusqu'à l'avènement de Dioclétien*), sans nier l'importance de ceux que nous ne pouvons mentionner ici. Les collections d'inscriptions, bien augmentées depuis quelque temps; nos connaissances plus étendues sur les anciennes monnaies, et les progrès que la géographie ancienne a faits, ont rendu aussi de grands services à l'étude de l'histoire des empereurs romains.

Le livre de M. Th. Preuss sur Dioclétien¹ contient d'abord une introduction brève et claire, qui indique bien les choses essentielles

¹ *Kaiser Diocletian und seine Zeit*, von Th. PREUSS. Leipzig. Duncker et Humboldt, 1869, gr. in-8° de viii et 182 p.

sur la constitution de l'Empire romain, sa situation vis-à-vis des barbares au III^e siècle, et les mesures prises par quelques empereurs belliqueux, tels que Claude II, Aurélien et Probe, dans l'intérêt de l'affermissement intérieur et extérieur. L'auteur arrive enfin à Dioclétien, qui, sorti de l'état le plus bas — il était fils d'un esclave ou affranchi, et d'après quelques-uns, esclave lui-même — non par hasard, mais par sa propre force, fut sur le trône un homme d'une rare intelligence. Depuis Gibbon, Dioclétien n'avait pas été l'objet d'un travail étendu. Outre l'ouvrage de M. Preuss qui nous occupe ici, M. Théodore Bernhardt nous fait espérer une histoire de Dioclétien, comme continuation de son histoire romaine depuis Valérien. A en juger d'après l'annonce, la publication de M. Bernhardt sera plus étendue et entrera dans plus de détails que celle de M. Preuss, qui a plutôt le caractère d'une monographie, sans pourtant être dépourvue de mérite dans cette forme restreinte. Une grande figure historique gagne peut-être quand on la fait voir ainsi. M. Preuss a bien profité de tous les matériaux qui étaient à sa disposition, mais il n'a pas cependant utilisé les *Acta sanctorum*. Peut-être les sources dont il a fait usage n'ont-elles pas été contrôlées avec assez de soin. On peut reprocher spécialement à l'auteur de n'avoir pas assez pesé les indications d'Eusebius et les *Mortes persecutorum* de Lactance, ni en elles-mêmes ni dans leurs rapports mutuels. On s'explique par là qu'en contradiction avec ce dernier ouvrage, il cite comme chrétiennes la femme et la fille de Dioclétien, sans aucune restriction ; qu'il nous présente celui qui avait arraché à Nicomédie les placards de l'empereur comme chrétien d'un rang élevé, tandis que Lactance, qui écrit à Nicomédie même, le désigne simplement comme un personnage inconnu. En examinant plus scrupuleusement les sources, l'auteur ne serait pas non plus tombé dans l'étrange contradiction de parler une fois de l'abdication de Dioclétien comme arrêtée depuis le commencement de son règne, et de la mentionner une autre fois comme le résultat de sa dernière maladie. Il aurait bien fait de comparer sur ce point les détails donnés par Hunziker sur le règne et la persécution des chrétiens. En général, on trouve dans tout ce travail la prétention un peu exagérée de mettre en harmonie, d'affaiblir en beaucoup d'endroits les renseignements des sources originales ; ce défaut se remarque particulièrement dans le chapitre sixième, qui traite des dernières années du règne, tandis que les chapitres quatrième et cinquième, sur le temps de la paix et de la réorganisation et sur les rapports de l'empereur avec l'Eglise chrétienne, comptent parmi les parties les mieux réussies de l'ouvrage.

— En considérant la grande importance dont Diodore jouit, comme source de l'histoire ancienne, et les renseignements fournis par ses emprunts à la plupart des historiens anciens dans leurs sources originales, on s'étonne que les efforts des savants ne se soient pas encore portés sur cet historien, pour apprécier le mérite que donne à son œuvre l'autorité des sources dont il s'est servi. Cette question n'avait pas été abordée par Heyne dans ses recherches,

qu'on trouve réimprimées dans la dernière édition de Diodore, due aux soins du sagace et infatigable M. Dindorf. Nous devons donc d'autant plus de reconnaissance à M. Volquardsen, pour s'être donné la mission d'éclairer ce point obscur¹; et l'art avec lequel il a résolu le problème mérite toute notre approbation. Le mémoire, dédié par l'auteur à son maître Gutschmid, de Kiel, présente les caractères de l'école de ce maître, en ce qui concerne les questions historiques; une sûreté méthodique jointe à une sagacité remarquable, des connaissances historiques sûres et solides, une certaine pénétration critique, du tact et de la prudence. On ne saurait méconnaître les résultats importants acquis, non-seulement pour les livres XI à XVI, mais pour tout l'ouvrage. On remarquera surtout ce qui se rapporte aux sources de Diodore, à son autorité historique et à sa chronologie. Que tel ou tel détail laisse à désirer, que tel ou tel point soit à corriger, cela est de peu d'importance et ne diminue pas le mérite du travail. Félicitons l'auteur de ce brillant début, et espérons qu'il nous donnera bientôt d'autres écrits offrant les mêmes qualités.

— Dans son *Histoire des Romains jusqu'à la chute de la République*², le professeur H.-W. Stoll présente au public lettré un pendant de son *Histoire grecque*, publiée il y a environ un an, et dont il veut qu'on regarde le présent ouvrage comme la continuation. *L'Histoire des Romains*, conçue de la même manière et dans le même sens, n'est pas exclusivement destinée aux écoles supérieures, mais elle s'adresse au monde lettré en général, auquel elle offre les résultats des recherches modernes, dans une exposition simple mais intéressante. Sans entrer dans la question de savoir si un tel ouvrage, après ceux de Peters et de Jhnen, était nécessaire, et si l'auteur n'aurait pas plus utilement consacré ses loisirs à l'histoire tant négligée des empereurs romains depuis Auguste, il faut convenir que M. Stoll a fort bien rempli sa tâche. Il a profité habilement de tous les ouvrages nouveaux; pour les temps plus reculés et pour la période de la lutte entre les deux ordres, il s'en tient en général aux idées de Schweigler; pour les temps postérieurs, jusqu'à la mort de César, le système de Mommsen prédomine chez lui. Cependant il ne faut pas croire que M. Stoll ait suivi sans restriction et aveuglément ces deux guides. Sans avoir d'idées originales, il remonte aux sources les plus anciennes et, en traçant les caractères, il n'adopte point tous les jugements de ses devanciers. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, il ne partage pas sur Cicéron les opinions peu favorables de MM. Mommsen et Drumann.

— On a lieu de se réjouir de ce que M. Peter a enfin résolu de continuer son *Histoire de Rome* au delà de la mort de Néron. La nouvelle

¹ *Untersuchungen über die Quellen der griechischen und sicilischen Geschichten bei Diodor.* (L. XI-XVI), von VOLQUARSDEN. Kiel, Schwers, 1868, in-8° de viii-133 p.

² *Geschichte der Römer bis zum Untergange der Republik*, von prof. H. W. STOLL. Hanovre, Rümpler, 1869, 2 vol. in-8° de iv-413 et 426 p.

partie qui a puru, le livre III, présente, en six chapitres, l'histoire de l'Empire romain depuis la mort de Néron jusqu'à la mort de Marc-Aurèle¹. Un septième chapitre est consacré aux mœurs, aux arts et aux lettres à cette époque. Le plan et l'exécution du volume sont les mêmes que dans les parties précédentes. Composé avec habileté, offrant beaucoup de détails sur les points capitaux, ce livre est un guide très-utile pour l'histoire proprement dite des empereurs romains, laquelle, depuis l'ouvrage d'Imhof sur Domitien, n'a été traitée en Allemagne que par Wiewersheim et Sievers, qui se sont occupés seulement des derniers temps, dans les publications mises naguère au jour sous les auspices de Büdinger. L'auteur a usé, avec beaucoup de soin, de tous les travaux modernes; il a profité des écrits allemands comme de ceux publiés à l'étranger, et il conduit plus près de leur solution définitive maintes questions de chronologie, de biographie et de géographie. Excepté quelques tableaux trop diffus, cette partie est fort bien écrite; le caractère des empereurs est tracé avec fermeté et exactitude; la description de quelques points principaux, comme la révolte des Bataves, la chute des Juifs, les expéditions d'Agricola, est fort bien conduite. On remarquera que M. Peter ne juge point aussi favorablement du soi-disant âge d'or de Rome que la plupart des historiens allemands. En résumé, c'est par l'application avec laquelle l'auteur a utilisé les recherches de ses devanciers, c'est par la clarté de l'exposition que son ouvrage se distingue, mais non par des recherches originales et des résultats lui appartenant en propre.

— Ecrire une histoire universelle, c'est une tâche qui, d'une année à l'autre, devient plus épineuse, sinon plus impossible. Les matériaux dont l'histoire se compose augmentent tellement, que les forces d'un seul homme ne suffisent guère à triompher de toutes les difficultés. Bien qu'on n'ait l'intention d'écrire que des *cours*, il faudra se contenter désormais d'exposer une des trois grandes parties de l'histoire, et de la mettre d'accord avec les résultats acquis par les recherches de notre temps. M. Weiss, comme tant d'autres, a pourtant entrepris d'offrir au public une histoire de tous les peuples et de tous les temps en plusieurs volumes². Nous avons à signaler le plus récent, le troisième, qui commence avec le règne de l'empereur Lothaire, et finit à celui de Frédéric III. Les rapports entre l'Eglise et l'Empire dominant encore la situation et forment le point le plus important à étudier; l'Allemagne occupe toujours la première place, la malheureuse idée de l'Empire (malheureuse du moins pour notre pays) qui, négligeant le pays proprement

¹ *Geschichte Roms, in drei Bänden*, von C. PETER. 2^e partie du III^e volume. livre XIII : *L'Empire romain depuis la mort de Néron jusqu'à la mort de Marc-Aurèle*. Halle, 1869, librairie de la maison des Orphelins, in-8^o de x-241 p.

² *Lehrbuch der Weltgeschichte*, von J.-B. WEISS, tome III. *Die christliche Zeit*. — I, *Mittelalter*. Vienne, Braumüller, 1868, in-8^o de xv et 1091 p.

dit, aspire à faire de grandes choses dans des régions étrangères et lointaines, est encore celle qui domine. Toutes les croisades, à l'exception de la première, la maison de Hohenstaufen, les Habsbourg, les Wittelsbach et les Luxembourg, le schisme ecclésiastique et les grands conciles, apparaissent ici, à côté des événements les plus importants, des personnages les plus remarquables de l'histoire de France, d'Angleterre, d'Espagne, des Turcs et des Mongols. Nous constatons avec plaisir que l'auteur a pris sa tâche au sérieux. L'indication des sources et des notes nombreuses font voir qu'il a consacré à son ouvrage des études aussi longues qu'approfondies. Son exposition gagne, par la méthode qu'il emploie de laisser parler souvent les contemporains et de reproduire leurs jugements : la vivacité, la fraîcheur, la vérité historique en profitent également. L'étude du caractère des grands hommes, l'examen de la vie et des œuvres de poètes comme Dante et Pétrarque, sont des suppléments précieux. C'est pourquoi les critiques protestants eux-mêmes, qui trop souvent apprécient peu sainement le moyen âge catholique, n'ont point hésité à louer cette histoire universelle comme pleine de faits, fort instructive, et très-bien écrite. Ils blâment seulement l'auteur sur deux points : ils lui reprochent d'être trop favorable à l'Eglise catholique et à l'Autriche. Ceux qui n'ignorent pas combien l'une et l'autre ont été exposées aux faussetés d'une certaine école, sauront gré à M. Weiss d'avoir pris leur défense dans l'intérêt de la vérité historique.

— *La descendance des Francs de Troie*¹, tel est le sujet d'un mémoire de M. Wormstall. Depuis Löbell, connu par son ouvrage : *Grégoire de Tours et son temps*, les fables sur la descendance des Francs de Troie sont définitivement abandonnées. S'appuyant surtout sur quelques endroits d'Æthicus, l'auteur veut conserver cette descendance, mais nous craignons qu'il ne fasse de vains efforts. Je profite de cette occasion pour mentionner les écrits parus en Allemagne sur le même sujet. I. *De Cosmographia Æthici*, par Charles Pertz (Berlin, 1853); II. Edition de cette cosmographie, publiée à Leipzig, 1853, par Wuttke (une édition publiée par M. d'Avezac avait paru en 1852 à Paris); III. *Authenticité de cet extrait*, etc., par Wuttke, 1854; IV. *La fable de la descendance des Francs de Troie*, par Roth, publié dans la *Germania* de Pfeiffer, tom. I, 6; V. *La fable de la descendance des Francs de Troie*, par Fr. Zarnke, dans les *Bulletins de la société scientifique saxonne* (1867, IV, 257 pages). Nos historiens ne partagent pas l'opinion de M. Wormstall, et pourvu que l'on s'occupe encore de la question, il aura bien de la peine à défendre la thèse qu'il a mise en avant.

— M. Baxmann² se propose « d'examiner la politique des papes depuis Grégoire I^{er} jusqu'à Grégoire VII et de l'exposer fidé-

¹ *Die Herkunft der Franken von Troja. Zur Lösung eines ethnographischen Problems.* von Dr J. WORMSTALL. Münster, Rüssel, 1869, 62 p. in-8°.

² *Die Politik der Päpste von Gregor I bis auf Gregor VII.* von Rud. BAXMANN, tome I^{er}, Elberfeld, Friederichs, 1868, gr. in-8° de 363 p.

lement par quelques tableaux historiques. » Après avoir donné un court aperçu du temps écoulé avant Grégoire I^{er}, ce premier volume s'arrête à Benoît III (mort en 853). Quant à la conception générale, au jugement définitif de la valeur et de l'importance des personnages historiques, l'auteur part d'un système arrêté à l'avance ; il s'efforce pourtant toujours de connaître la vérité et de l'exposer sans partialité. Les questions dogmatiques ne se trouvent touchées que là où c'est indispensable. L'exposition s'appuie partout sur les sources, sur les lettres des papes et sur les histoires contemporaines. M. Baxmann se montre fort versé dans la meilleure et la plus récente littérature, il connaît non-seulement les grands ouvrages des savants catholiques et protestants, mais encore les petits traités dispersés çà et là. Sans avoir fait faire de notables progrès aux questions controversées, comme par exemple la controverse entre Waitz et Roth sur les sécularisations, et la part plus ou moins grande que saint Boniface prit à l'élévation de Pépin, il donne un aperçu précieux des recherches les plus nouvelles et les utilise toujours. On s'étonnera que l'auteur cite l'ouvrage si connu de M. Wattenbach comme histoire d'Allemagne.

— Voici un écrit, aujourd'hui presque condamné à l'oubli, qui, grâce aux soins infatigables de M. Waitz, est de nouveau mis sous les yeux des historiens. C'est le traité du chanoine d'Osnabrück Jourdain : *de Prærogativa romani Imperii*, qui, conçu dans les premières années du règne de Rodolphe de Habsbourg, connu dès 1280 en Italie, fut présenté au pape par le cardinal Jacobo de Colonna, avec une épître dédicatoire, pour le décider à changer sa politique envers les empereurs¹. Comme bas-Allemand et membre de l'archevêché de Cologne, l'auteur est ennemi des Hohenstaufen, mais il soutient la fondation divine de la dignité impériale, et la nécessité de la conserver intacte, même dans l'intérêt de la papauté. En même temps, il déroule devant nos yeux, à grands traits et en bon latin, une courte histoire de l'Empire, en traitant d'une manière fort étendue de la descendance et de la propagation des Francs. Le traité abonde en fautes et en inexactitudes historiques, mais il n'est pas sans intérêt pour la connaissance des vues et des opinions du temps auquel appartient son auteur. M. Waitz a accompli sa tâche d'éditeur avec le soin qui lui est habituel. Il indique environ trente manuscrits ou imprimés, et ceux qui offrent quelque valeur critique, et qui se trouvaient à sa portée, ont tous été utilisés pour le rétablissement du texte primitif. On en trouve une exacte classification dans la préface, qui donne en outre des renseignements sur les passages les plus importants pour l'histoire, sur l'auteur et sur le temps où parut son livre ; enfin sur les auteurs qui s'en sont servis plus tard pour composer d'autres ouvrages.

— Le feu roi Maximilien II de Bavière, auquel la science historique

¹ *Des Jordanus von Osnabrück Buch über das Römische Reich*, Herausgegeben von Georg Waitz. Göttingen, Dieterich, in-4^o de 92 p.

doit tant d'encouragements, tant de secours matériels, avait chargé M. Lôher d'écrire l'histoire de Jacqueline de Bavière¹, si connue dans les chroniques néerlandaises. Comme l'auteur nous en avertit, Maximilien II aimait à voir tout personnage historique sous la lumière du temps, à envisager chaque époque au point de vue des idées dominantes, de ces idées qui réunissent le temps présent aux siècles passés et introduisent dans l'avenir. Jacqueline de Bavière n'est pas du nombre des femmes historiques qui sont devenues fameuses par le bien fait à l'humanité; elle doit sa renommée à sa carrière si riche en événements tragiques, provoqués en grande partie par sa vie peu réglée. Mais entourée de tous les charmes romanesques, elle est devenue le sujet de tragédies sans nombre. Aujourd'hui encore, à en croire M. Lothrop Motley, elle est pour les Néerlandais ce que Marie Stuart est pour l'Angleterre et Jeanne d'Arc pour la France. Jacqueline occupe, parmi les princesses de la maison de Wittelsbach, la place que Charles XII de Suède a obtenue parmi les hommes de la même famille. Jacqueline, d'après l'auteur, tomba avec ses chimères, parce que les idées du temps lui étaient peu favorables. Cela est possible, mais l'histoire nous apprend que ceux qui n'ont pas en eux de soutien moral ne peuvent servir de soutien à leur temps. Or, la vie de Jacqueline fut si dérégulée, si dépourvue de principes élevés, si adonnée aux débauches de toute sorte, qu'on comprend ses malheurs sans avoir besoin de recourir aux circonstances défavorables du temps. Mais la vie de la princesse bavaroise offre en même temps un intérêt politique. Étroitement liée par sa naissance aux destinées des Pays-Bas d'alors, spécialement à celles du Hainaut et de la Hollande, fiancée au dauphin Jean, mariée plus tard au duc Jean de Brabant, qu'elle abandonna pour épouser le duc de Gloucester, son histoire touche à l'histoire de France et d'Angleterre non moins qu'à celle des Pays-Bas. Elle ne peut non plus être détachée des luttes sanglantes des partis en Hollande et en Zélande. Quoique Jacqueline ne nous soit point sympathique, et que nous ne lui reconnaissons pas tant d'importance que M. Lôher, qui semble relever le personnage pour relever la maison dont elle est issue, nous avons lu avec plaisir les tableaux charmants que M. Lôher a tracés. M. Lôher est poète, et le poète s'accuse partout par les descriptions aussi poétiques que vraies des mœurs et des coutumes. On ne tarde pas à s'apercevoir qu'il a fait des études approfondies sur les antiquités du moyen âge. Mais le poète ne l'emporte-t-il pas çà et là sur l'historien? L'auteur n'a-t-il pas peint sous des couleurs trop favorables la vie scandaleuse de son héroïne? C'est aux historiens hollandais de prononcer. Pour nous, nous nous bornons à relever deux défauts de l'ouvrage : l'auteur semble appartenir à cette classe d'Allemands qui croient

¹ *Jacobaea von Bayern und ihre Zeit. Acht Bücher niederländischer Geschichte*, von Franz LÖHER. Nordlingen, Heck, 1862-1869, 2 vol. gr. in-8° de xv-472 et 564 p.

qu'un véritable Allemand doit avoir en horreur tout ce qui se rattache à la France. Cette aversion, les Bourguignons, et surtout Philippe le Bon, s'en ressentent à leur tour. Nous appuyant sur les chroniques du temps et sur les ouvrages de Barante et de Gerlache, nous ne trouvons pas le caractère de Philippe le Bon aussi pervers que M. Lôher se plaît à nous le montrer.

Nous sommes curieux de connaître les jugements portés sur cet ouvrage par la critique hollandaise, surtout par Groen van Prinsterer et par d'autres historiens de marque. Le jugement le plus favorable pour l'auteur serait une traduction hollandaise de son livre.

— A côté des nombreux travaux qui ont rapport à l'histoire générale d'Allemagne, il faut joindre ceux, non moins nombreux, qui, consacrés à l'histoire locale, n'ont parfois en vue que des villages ou des familles. Ces deux genres d'ouvrages se complètent; car si ceux qui composent des histoires locales ne s'imposent pas assez de mesure dans l'étendue des détails, les histoires générales pèchent à leur tour par ignorance et par obscurité en ce qui touche aux questions locales, et portent ainsi préjudice à leurs résultats généraux. Le livre de M. Wilmans ¹ est du petit nombre de ceux qui, en se spécialisant et en faisant preuve d'une connaissance solide des affaires particulières d'un petit pays, ne perdent jamais de vue le grand tout, et n'ont d'autre prétention que de fournir leur modeste contingent à l'histoire d'Allemagne. L'auteur, d'ailleurs, donne beaucoup plus qu'on ne le soupçonnerait d'après le titre, et il est à souhaiter que, parmi les archivistes, il trouve des imitateurs. Le texte se compose d'abord de cinquante-sept documents d'empereurs westphaliens, dont deux appartenant à l'abbaye de Bleidenstadt en Nassau. De ces diplômes, qui comprennent la période de 777 à 909, trois n'avaient pas encore été imprimés, deux sont notoirement supposés, et quelques-uns sont d'une authenticité douteuse. Bien que la plupart eussent déjà été mis au jour par feu Erhard, M. Wilmans a pourtant réussi à corriger les textes en plusieurs endroits, ce qu'il a pu faire à l'aide d'un cartulaire de Corbie sur Weser, nouvellement découvert, et remontant au x^e siècle, et en examinant très-attentivement les vrais ou les prétendus originaux. Les recherches de M. Sickel, dans son édition des diplômes, lui ont été aussi d'une grande utilité. Les diplômes émanés d'empereurs sont suivis de quelques autres sources pour l'histoire de Westphalie, dont les textes sont corrigés sur les manuscrits: la vie de sainte Ida, la vie un peu fabuleuse de saint Waltger remontant au xiii^e siècle, la translation de sainte Pusinna, puis quelques documents de Wildeshausen, un registre mortuaire de

¹ *Die Kaiserurkunden der Provinz Westphalen, 777-1313*. Kritisch, topographisch und historisch nebst anderweitigen Documenten und Excursen, von Roger WILMANS, tome I^{er}. *Les Diplômes des temps carlovingiens, 177-600*. Munster, Regensberg. 1867, gr. in-8^o de xv et 570 p.

Neuen-Heerse et plusieurs autres pièces de moindre importance. La publication des textes n'est toutefois qu'une partie du livre : l'auteur a su y ajouter les renseignements les plus étendus et les plus précieux, se rapportant soit à la géographie, soit aux personnes ou aux lieux, et à leur importance pour l'histoire d'Allemagne en général. De plus, M. Wilmans a fait suivre son travail de plusieurs traités sur la fondation de Corbie et d'Herford par les Wala; sur la querelle des dîmes entre l'évêque d'Osnabrück, et Corbie et Herford; sur la famille de Widukind et les fondations émanées de cette famille, et sur la fondation de l'abbaye de Haineln sous Louis le Débonnaire. Dans les tomes suivants, l'auteur doit s'occuper des diplômes westphaliens de 909 à 1303; puis, comme ouvrage séparé, il nous promet un *Codex traditionum westphalicarum*. Ces deux ouvrages paraissent avec l'aide du comte de Bismarck, chef des archives prussiennes, et sans le concours duquel de tels travaux ne pourraient guère être achevés.

— Voici une exposition faite avec beaucoup de soin et d'exactitude, par laquelle l'auteur éclaire l'histoire ancienne des pays et du peuple de Bade¹. Il y a principalement quatre points que M. Vetter a voulu éclaircir : l'existence de tant de vieilles routes et de ruines mystérieuses dans des contrées toujours éloignées de tout commerce; l'origine enveloppée d'obscurité de la plupart des grandes et des petites villes comme des châteaux de l'État de Bade; la circonstance que ces villes étaient primitivement dépourvues de tous biens-fonds et n'étaient que des *filiales* des églises de villages voisins; l'apparition de races non germaniques. Ces questions offrent à l'auteur l'occasion d'entrer dans des discussions intéressantes sur la période celtique, romaine, germanique et allemande de l'histoire de Bade, à propos de ruines, de faits historiques et d'anciennes traditions. Quoique M. Vetter s'efforce en général d'écarter l'obscurité dont tant de points des périodes celtiques, germaniques et allemandes se trouvent encore enveloppées, c'est avant tout la période romaine qui se trouve élucidée par les recherches et les discussions de l'auteur, dont le but principal était de faire voir le plan et le système adoptés par les Romains pour tous leurs établissements dans l'Allemagne du sud-ouest. Les notes attestent la richesse des matériaux utilisés dans cette publication; elles offrent non-seulement des démonstrations et déductions plus larges en quelques points, mais aussi de fréquents renvois aux travaux publiés sur ces matières. L'auteur a bien fait d'ajouter deux cartes : une de tout le réseau des routes et fortifications romaines dans le grand-duché de Bade; une des environs de l'ancienne colonie romaine *Augusta Rauracorum*, où tous les restes du temps romain se trouvent soigneusement indi-

¹ *Über das römische Ansiedelungs- und Befestigungs-Wesen, über den Ursprung der Städte und Burgen und die Einführung des Christenthums im südwestlichen Deutschland*, von J. VETTER. Carlsruhe, Braun, 1868, in-4° de viii-82 p.

qués. On peut donc attendre d'utiles lumières d'un travail plus considérable que l'auteur nous fait espérer.

— Les chroniques suisses des XVI^e et XVII^e siècles, et à leur suite les historiens modernes, Jean de Müller à leur tête, ont représenté la reine Agnès de Hongrie comme l'instigatrice principale de la vengeance du meurtre commis contre son père, le roi Albrecht I^{er}, et ont raconté avec complaisance les cruautés qu'elle aurait commises à cette occasion. Le fondateur de l'histoire vérifiée de la Suisse, M. Kopp, malheureusement trop tôt enlevé à la science, dans ses *Documents pour servir à l'histoire des confédérations helvétiques*, publiés en 1835, et plus tard dans *l'Histoire de ces confédérations*, a fait naître des doutes très-graves sur cette question, en démontrant que les sources contemporaines parlent bien de la part prise par la veuve d'Albrecht, Elisabeth, à la *vendetta*, mais sans faire aucune mention de sa fille Agnès. Plus tard, M. Aebi, dans un travail publié en 1841, à Aarau (*Regards jetés sur la vie de la reine Agnès de Hongrie*), a montré la part de la reine dans la fondation du monastère de Königsfelden, bâti sur le lieu du meurtre, et son rôle pacificateur lors des querelles entre les Suisses et l'Autriche. Examiner la vie de cette princesse sous toutes ses faces, l'exposer avec une rigoureuse exactitude, tel est le but que s'est proposé M. de Liebenau, déjà connu par plusieurs bons travaux relatifs à l'histoire de la Suisse. Le résultat de ses laborieuses recherches est consignés dans deux ouvrages de 850 pages, dont à peu près 400 sont remplies des documents qu'il y a ajoutés¹. Parmi ces documents, il en est beaucoup qu'on publie pour la première fois et qui sont d'une grande importance, surtout pour l'espace compris entre 1350 et 1363. Aussi cette publication conservera-t-elle une valeur durable, bien que tout le monde n'accepte pas les opinions religieuses et politiques de l'auteur. On ne saurait contester qu'Agnès de Hongrie n'ait joué un rôle important dans les négociations entre l'Autriche et les villes suisses, et qu'elle n'ait joui d'une grande réputation en dehors du cercle de ses parents; mais nous ne reconnaissons pas à Agnès cette haute importance réclamée pour elle par M. de Liebenau, qui la nomme « le joyau le plus précieux, » « la plus grande compatriote des Suisses, » « la plus grande princesse de son temps, » qui la vante comme la plus grande dame issue de l'illustre maison de Habsbourg. L'auteur exagère tant soit peu le mérite d'Agnès et son influence, ce qui fait qu'il mêle à l'histoire de sa vie bien des choses qui ne s'y rapportent que très-indirectement. Ainsi en est-il arrivé, au lieu d'une simple biographie, à écrire en quelque sorte une histoire de la maison de Habsbourg à cette époque.

— Les cours de M. Haüsser sur la Révolution ont été suivis de

¹ *Geschichte der Königin Agnes von Ungarn, der letzten Habsburgerin des erlauchten Stammhauses aus dem Aargau*, par le D^r H. DE LIEBENAU. Ratisbonne, Manz, 1868, gr. in-8° de LVI-590 p. — *Geschichte der Hundert Urkunden zur Königin Agnes, Wittve von Ungarn*, par le même, Ratisbonne, Manz, 1869, gr. in-8° de XII-192 p.

près d'autres études sur le temps de la Réformation, publiées par la même main et d'après les mêmes principes ¹. Parmi les papiers de feu Häusser, il est peu de points qui aient été traités avec plus d'ampleur. Les cahiers écrits en sténographie par M. Oncken ont fourni la base de cette publication, encore plus que de celle qui concerne la Révolution française. Malgré quelques défauts, Häusser, si connu par son bel ouvrage sur l'histoire d'Allemagne après la mort de Frédéric II, reste encore un des plus grands historiens de l'Allemagne. On conçoit donc que même après sa mort, on publie les cours publics faits par lui sur de grands événements historiques comme la Révolution française et le temps de la Réformation. Ces deux cours ont été publiés par le professeur Oncken, de Heidelberg, sur les cahiers écrits par lui, avec cette seule différence que pour la Révolution française, étudiée à fond par Häusser, il se trouvait beaucoup de points traités d'une manière plus détaillée dans les papiers du feu professeur, tandis que pour le temps de la réformation il n'y avait que peu de travaux spéciaux dans sa succession littéraire. C'est ainsi que M. Oncken s'est vu contraint de recourir à d'autres sources, et de suppléer lui-même, pour faire un ouvrage de quelque symétrie, sans distinguer assez scrupuleusement ce qui lui était propre. Il était donc impossible de faire une publication comme les cours si brillants de Niebuhr sur l'histoire romaine. Dans ses cours publics, M. Häusser charmait surtout par son incomparable talent de raconter sous une forme accessible à tous, et ce ne fut que très-rarement qu'il fit voir l'appareil scientifique dont il avait fait usage. Raconter de la sorte, faire de belles descriptions, exceller dans la peinture des caractères, voilà en quoi consistait sa force principale. Ces leçons offriront au public un livre amusant, populaire dans le meilleur sens du mot, infiniment plus attrayant que nos histoires universelles. Mais si nous admirons cette aisance qui était propre au professeur, cette clarté toujours égale dans la conception comme dans l'expression, nous regrettons l'absence de profondeur et d'originalité, surtout dans les points où il se rencontre avec M. Ranke. Häusser, dont toutes les forces se concentraient dans la politique, qui ne regardait que de loin les questions théologiques, n'était pas né historien de la Réformation. Quelque brillants que soient ses portraits de Zwingli, de Calvin et de plusieurs autres, il lui manque une intelligence plus profonde des questions religieuses de ce temps ; quelques parties de l'histoire d'Allemagne sont même traitées ici un peu superficiellement, ce qui étonne d'autant plus que l'histoire de France et d'Angleterre, que l'auteur semble préférer, sont exposées plus complètement. L'ouvrage se termine par le dernier cours public de Häusser sur la comtesse Palatine, Elisabeth Charlotte, plus tard duchesse d'Orléans, personnage tout à fait allemand et d'une vive originalité.

¹ *Geschichte des Zeitalters der Reformation, 1507-1648*, par L. HAÜSSER, publiée par le professeur ONCKEN. Berlin, Weidmann, 1868, in-8° de xxiv et 867 p.

— Dans son assemblée générale de 1863, la Société de Pie IX, en Suisse, conçut la résolution de publier des *Archives sur l'histoire de la Réformation en Suisse*, qui, au moyen de textes donnés intégralement ou par extraits, offriraient des documents sur le commencement et le développement de la Réformation en Suisse et sur l'introduction des décrets du concile de Trente. En outre, ces *Archives* devaient contenir des monographies sur des époques, des événements ou des personnages célèbres, des expositions critiques de quelques questions historiques, et enfin un jugement critique sur les travaux anciens et modernes relatifs à l'histoire de la Réformation. On espérait ainsi amasser des matériaux pour une histoire critique de la Réformation en Suisse. Pour mettre ce projet à exécution, on nomma un comité de direction, composé du comte de Scherer-Boccard, président de la Société, du chanoine Viala et du curé Bannwart. L'énorme volume qui vient d'être publié¹, et dont le contenu provient presque exclusivement des recherches des membres du comité, atteste l'activité avec laquelle ce travail a été conduit. Citons en première ligne : *Chronica und Beschryvung von anfang des nûeven ungloubens, sogenempt der lutherisch oder zwinglich, was sich deriharb verloupen in und zwischen einer loblichen eidgenoschaft sid dem XV und XVI jare har ane gefar untz uf das XV^e xxxiiij de Salat*, publié par MM. Viala et Bannwart, avec une introduction sur l'auteur et son ouvrage, par M. Scherer. Salat, nommé en 1525 greffier à Lucerne, et en 1531 secrétaire de campagne des troupes catholiques, écrivit sa chronique, qui ne comprend pas moins de 382 pages compactes et s'étend de 1530 à 1535, par ordre des cantons catholiques, qui voulaient opposer aux récits des événements contemporains faits à Zurich une autre chronique plus conforme à la vérité. Salat se montre l'adversaire déclaré de la Réformation, qu'il envisage comme un châtement que Dieu a envoyé aux hommes à cause de leurs péchés. Luther est à ses yeux un homme *gantz ane scham, ein pestilentisch grusam wüentl tier*, etc., auquel il ne laisse pas même son origine allemande, le faisant descendre d'un réfugié français qui, chassé de son pays pour crime d'hérésie, aurait été encore plus imbu de l'erreur dans les montagnes de la Bohême. Malgré cette animosité de l'auteur, son ouvrage demeure une source de premier ordre pour l'histoire de la Suisse au xvi^e siècle. L'auteur, pour me servir des expressions du célèbre Haller, est le seul catholique qui ait décrit les causes, le développement, les faits, la défiance et les événements militaires issus de la Réformation en Suisse. Salat n'est pas un contemporain ordinaire : il a vu bien des choses de ses propres yeux, il a travaillé à se procurer des rapports oraux ou écrits sur les événements qu'il raconte ; il a enfin inséré, dans le corps de son ouvrage, un bon nombre de pièces authentiques. Outre la chronique de Salat, ce premier volume contient une liste de tous

¹ *Archiv für schweizerische Reformations Geschichte*. Herausgegeben auf Veranlassung des schweizerischen Pius-Vereins. Tome I. Solothurn. 1866. Lexique in-8° de LXXVI et 856 p.

les livres et manuscrits qui ont rapport à l'histoire de la réformation en Suisse (p. 429-610) ; des pièces provenant des archives de la ville de Lucerne et se rapportant aux troubles de religion qui éclatèrent à Soleure en 1533 (p. 610-668) ; une histoire diplomatique des traités d'alliance de Philippe II d'Espagne avec les cinq cantons catholiques, conclus et ratifiés malgré les contre-maœuvres de la France ; plusieurs pièces relatives à l'histoire de Zwingli, à la disputation de Bade, au rôle joué par Berne et Fribourg lors de l'introduction de la Réformation à Genève. Nous terminerons en exprimant le vif désir que beaucoup d'autres sociétés catholiques déploient une activité aussi heureuse.

— Pour connaître l'état des études historiques en Allemagne et en Suisse, il faut lire les belles biographies de Bohmer et de Kopp, publiées récemment. J.-E. Kopp, né le 25 avril 1793, à Beromünster, mort le 23 octobre 1868 à Lucerne, est sans aucun doute du nombre de ceux qui, en Suisse comme en Allemagne, ont fait les recherches les plus profondes sur l'histoire de l'empire au moyen âge. Ses *Documents pour servir à l'histoire des confédérations helvétiques* ont été indiqués par O. Lorenz comme le point de départ d'une ère nouvelle pour l'histoire de la Suisse. C'est surtout sur ce terrain que Kopp a posé des bases toutes nouvelles, surtout en ce qui regarde les rapports entre la Suisse et l'Empire germanique d'une part et l'Autriche de l'autre. De ses autres ouvrages historiques, nous ne citerons que son *Histoire des confédérations helvétiques de 1273 à 1830*, et une *Histoire de l'Empire*, qui, malgré quelques défauts dans l'exposition, restera un des plus beaux monuments de la science historique. Après les recherches de Kopp, aucun historien sérieux ne parlera de la tyrannie et des cruautés des baillis autrichiens et des exploits de Tell ; ces traditions ne peuvent plus être soutenues sérieusement. C'est avec satisfaction que nous voyons, immédiatement après la mort du maître, un de ses anciens élèves lui ériger un monument de piété filiale ¹. D'ailleurs la science doit à M. Lütolf plusieurs ouvrages excellents sur l'histoire de la Suisse. L'auteur, du reste, s'efface ici autant que possible ; le plus souvent il donne la parole à Kopp, citant ses lettres et ses autres écrits. Kopp apparaît comme un père de famille exemplaire, au caractère sans tache, comme un savant qui a fait des études aussi profondes qu'assidues, et en même temps comme un homme fort modeste, qui, quoique n'enseignant que dans une école moyenne, refusa plusieurs fois d'aller occuper une chaire d'histoire, soit à Vienne, soit à Berne, ne se croyant pas capable, dans son âge avancé, de remplir les devoirs d'une nouvelle position. Ses travaux historiques paraîtront d'autant plus précieux, si l'on considère combien Kopp était gêné à Lucerne : pendant longtemps il n'eut pas même à sa disposition les ouvrages les plus indispensables, comme les *Monumenta Germaniæ historica* et les *Regestâ Boica*. Nous passons sous silence l'activité poétique et

¹ J. E. Kopp, comme professeur, poète, homme d'Etat et historien, peint par Alois LUTOLF. Lucerne, Schillmann, 1868, xvi et 600 p.

politique de Kopp. Nous comprenons l'aversion qu'avait pour la France celui qui vivait au temps de l'oppression française ; mais nous ne comprenons pas son aversion pour les Jésuites, et nous regrettons vivement que M. Lütolf ne nous explique pas plus nettement l'attitude et les actes de Kopp dans l'affaire du Sonderbund. Que les protestants de Suisse aient en horreur les Jésuites et les redoutent, on le comprend aisément ; mais qu'un catholique ne désire pas la réunion de toutes les forces mises au service de ses croyances, surtout dans un pays comme la Suisse, c'est ce qui nous paraît inexplicable.

— C'est vingt années après l'apparition du premier volume de *l'Histoire de l'abbaye bénédictine de Raigern, en Moravie*, que paraît enfin le deuxième volume, comprenant la période de 1449 à 1813¹. Des événements non moins remarquables pour l'Église que pour la politique se sont accomplis dans cet espace de temps : l'Utraquisme et la Réformation, la rébellion bohémienne comme la Réformation catholique sous Ferdinand II, les invasions des Suédois, des Turcs, des Français et des Prussiens, le Joséphisme, avec ses suites malheureuses. On comprend que l'histoire d'une telle abbaye contienne beaucoup de renseignements qui, lors même qu'ils ne sont pas fort importants pour la grande histoire, jettent une lumière très-vive sur la vie religieuse, les mœurs et la civilisation générale. Il y a beaucoup de lecteurs qui, tant soit peu dégoûtés de la sécheresse ordinaire d'une histoire générale, aiment à s'attacher à ces petits traits, qui, insignifiants en apparence, font pénétrer dans ce côté plus tranquille mais non moins attrayant du monde ordinaire. — Il va sans dire que cet ouvrage est d'une importance toute spéciale pour ceux qui veulent étudier de plus près l'histoire ecclésiastique de la Bohême.

— Les deux premiers volumes de *l'Histoire de l'État prussien*, du professeur Eberty², vont de 1411 à 1740. L'histoire de Prusse est exposée avec clarté ; il ne faut point chercher ici une critique savante, mais une narration simple et attrayante, et l'on doit avouer que l'auteur a bien réussi dans cette tâche. Il a mis à profit les sources connues, telles que les œuvres et la correspondance de Frédéric le Grand, les travaux de Preuss, les publications anciennes et modernes sur la guerre de Sept-Ans, les archives saxonnes, les recherches de Schaefer, etc. Il s'est servi de ces matériaux sans pourtant cesser de juger lui-même. Les sentiments politiques de l'auteur sont ceux d'un bon Prussien ; il ne dissimule point cependant les côtés faibles du règne de Frédéric II. Ce livre peut être recommandé à tous ceux qui cherchent une lecture solide et intéressante.

— Plus on était insuffisamment instruit de ce qui concerne les

¹ *Geschichte des Benedictiner-Stifts Raigern im Markgrafenthum Mähren* von Dr. DUDIK, O. S. B. Vienne, Gerold, 1868, gr. in-8° de xviii-472 p.

² *Geschichte des preussischen Staats*. Von Professor EBERTY, tome III, 1740-1756 ; tome IV, 1756-1763. Breslau, Frowendt, 1869, 2 vol. in-8° de 421 et 368 p.

hommes d'État des règnes de Frédéric III et Frédéric IV, plus on saluera avec joie la biographie d'un homme comme Bunsen, qui, figurant parmi les amis les plus intimes de ces deux monarques, a joué un grand rôle dans la politique générale de l'Europe, comme dans la politique intérieure de la Prusse. Si vous ajoutez à cela que cet homme d'État entretenait un commerce très-assidu avec les plus grands esprits parmi ses contemporains, qu'il prit une part active à presque tous les travaux importants d'art et de science publiés de son temps (et qui, plus tard, devaient le dédommager des désillusions de la politique), on comprendra le haut prix littéraire du monument que la baronne de Bunsen vient d'ériger à la mémoire de son mari¹. La justesse des vues, la netteté avec lesquelles sont traitées les questions les plus compliquées, nous font oublier que le livre est dû à une plume féminine. M. Nippold, auquel l'Allemagne doit une traduction libre de cet ouvrage, a d'autant plus de titres à notre reconnaissance, qu'il a enrichi la traduction de dix documents très-précieux, émanés de Bunsen. Les historiens apprécieront surtout le n° 10, qui nous offre le rapport de Bunsen sur les correspondances qu'il entretenait en 1837 avec le prince de Metternich sur les troubles de Cologne. Ce livre est surtout instructif en ce qui concerne les relations de la Prusse avec la cour de Rome vers 1837. On y voit ce que la Prusse voulait atteindre alors et ce qu'elle n'a pas obtenu. C'est avec injustice qu'on a reproché à Bunsen d'avoir poursuivi les tendances catholiques. Il a cru obtenir quelque chose de la Curie en faisant des concessions; illusion qu'il a dû payer plus tard bien cher. Le bref obtenu par l'intermédiaire de Bunsen, ne fut qu'un boulevard bien faible, et on ne tarda pas à reconnaître que Bunsen était d'un caractère trop sanguin pour pouvoir jamais être un bon politique. Il avait été comblé de faveurs à la cour, de telle sorte qu'on disait à Berlin que le roi ne pouvait plus rien faire pour Bunsen que de l'adopter; la tête tourna au parvenu, et il crut que tout lui était possible. Le livre se termine sur l'abandon du poste d'ambassadeur romain et la disgrâce de Frédéric-Guillaume III, disgrâce adoucie par plusieurs lettres consolantes du prince royal.

Si l'on juge les hommes d'après ce qu'ils exécutent et achèvent, le jugement sur Bunsen peut être facilement porté. Mais il valait mieux que ses actes; il ne doit pas seulement être envisagé comme courtisan et diplomate, mais tel qu'il se montre dans le portrait tracé au vif par sa femme, s'inspirant des splendeurs de la civilisation moderne, cultivant la musique, étudiant le sanscrit, les inscriptions grecques, s'enthousiasmant pour Thorwaldsen et Niebuhr, pour Consalvi et Wessenberg. Jusque dans l'âge le plus avancé,

¹ *Christian Karl Josias, Freiherr von Bunsen. Aus seinen Briefen und nach eigener Erinnerung geschildert von seiner Wittwe.* Edition allemande, augmentée de renseignements nouveaux, par Nippold. Première partie. *Temps de la jeunesse et de l'activité romaine de Bunsen.* Leipzig, Brockhaus, 1868. grand in-8° de xv et 592 p.

il resta plein de fraîcheur juvénile et d'enthousiasme pour tout ce qui fait battre le cœur humain.

— La politique du gouvernement hanovrien du temps de Georges III a trouvé en M. de Ompteda, sinon un défenseur, du moins un interprète¹. Quand même on ne partagerait pas les tendances politiques manifestées dans les publications de l'auteur, on ne saurait disconvenir que M. de Ompteda n'ait mis au jour de riches matériaux historiques, dont Haüsser lui-même n'a pas dédaigné de faire usage dans son *Histoire d'Allemagne*. Plus que les autres écrits de M. de Ompteda, ces renseignements sont d'un grand intérêt historique pour les dix ans qui précédèrent la guerre qui amena l'affranchissement de l'Allemagne du joug français. Ils répandent une lumière toute nouvelle et fort vive sur cette désastreuse politique de neutralité observée par la Prusse, comme sur les procédés de cette puissance envers le Hanovre. Abstraction faite des mémoires de Gentz et de Schladen, nous ne nous rappelons pas avoir vu si clairement exposées les causes du désastre de Iéna et d'Auerstädt, la consternation des esprits, l'impression écrasante de ces grandes défaites. La vénération, tenant de l'idolâtrie, vouée par le vieux duc de Brunswick au génie militaire de Napoléon, frappe autant que la défiance de sa propre force, exposée si admirablement par Gentz. Ce sont précisément les lettres si intéressantes de Gentz, insérées dans ce *Testament politique*, qui lui donnent un prix tout spécial. Les souvenirs, les notes journalières de M. de Ompteda présentent d'ailleurs une foule de détails curieux sur son rôle actif dans le cercle des adversaires déterminés et persistants de Napoléon qui, en 1807 et 1808, se donnèrent rendez-vous aux bains de Bohême. C'était une autre *Tugendbund*, sans les formes extérieures de la société secrète, mais d'une importance infiniment plus grande, par l'influence de ceux qui y prirent part. Le recueil de M. de Ompteda sera dorénavant une source indispensable pour tous ceux qui voudront étudier les dix années qui précédèrent la guerre de liberté, surtout pour suivre le courant des esprits de ceux qui furent appelés à y prendre une part active.

— Voici encore deux volumes nouveaux de la succession littéraire de Varnhagen von Ense, à ce qu'il paraît inépuisable. Ils comprennent le temps de 1819 à 1823². Ils ne seraient pas aussi étendus, si l'auteur avait pu se résoudre à trancher tout ce qui n'a qu'une relation fort peu étroite avec l'histoire de Prusse, comme observations météorologiques, visites, théâtre, promenades, etc. Les extraits des gazettes ne me semblent pas non plus absolument nécessaires. Quant au reste, il sera accueilli avec reconnaissance, du moins tant qu'une histoire de Prusse depuis les traités de Vienne n'aura pas

¹ *Politischer Nachlass des hannoverschen Staates und Cabinets-Minister Ludwig von Ompteda aus den Jahre 1804 bis 1813*, publié par F. d'OMPTEDA. I^{re} partie, 1807-1809. Jena, Frommann, 1869, grand in-8° de XII et 471 p.

² *Blätter aus der preussischen Geschichte. Aus dem Nachlasse. Von R. U. VARNHAGEN VON ENSE. T. II et III.* Leipzig, Brockhaus, 1869, grand in-8°.

été publiée. Mais on n'accordera pas cette reconnaissance sans quelques réserves. On reconnaît bientôt que Varnhagen était toujours aux aguets, cherchant à savoir quelque chose de nouveau, mais qu'il n'est point difficile et qu'il note tout ce qu'on lui dit. Que ce soit fables ou mensonges, peu lui importe. De là tant de contradictions et même de rétractations. Qu'il découvre souvent la vérité, cela n'étonnera guère ceux qui connaissent ses rapports intimes avec les hommes d'Etat qui gouvernèrent alors la Prusse. Si vous ajoutez que le caractère vain et passionné de l'auteur se laissait aisément entraîner à des préventions contre quelques personnes, comme par exemple quand il s'agit de W. de Humboldt, le livre ne pourra prétendre qu'à la deuxième ou troisième place s'il s'agit d'y puiser des informations certaines, et l'on n'en fera pas usage sans un certain contrôle. Il sera surtout utile pour connaître la disposition générale des esprits à Berlin et en Prusse dans les années 1819 à 1823.

— On sait que la ville de Trèves, située sur les confins de la France et de l'Allemagne, abonde en antiquités de toute sorte, que quatre-vingt-neuf des cent quatorze inscriptions romaines, trouvées en Allemagne, appartiennent à cette ville ou à ses environs, que le mouvement catholique chez nous date, du moins en partie, de la dernière grande exposition de reliques de Trèves en 1844; c'est donc de cette métropole chrétienne et du pays de Trèves qu'on peut attendre quelque lumière sur l'archéologie chrétienne, si tristement négligée en Allemagne; c'est là que cette importante science chrétienne devrait prendre un nouvel essor. Aussi saluons-nous avec joie les premiers *Essais* du docteur Kraus¹, et aimons-nous à espérer que ses autres volumes ne se feront pas attendre. Voici ce qu'on trouve dans le premier volume qu'il a publié: Crucifiement du Christ. — Clouement des mains et des pieds. — Clouement des saints pieds avec un ou deux clous. — D'autres saints clous. — Invention de la croix et des clous de Jésus-Christ. — Nombre et sort de ces clous. — Le saint clou à Trèves. Premiers enseignements à ce sujet. — Diplôme de Silvestre. — Premières indications relatives aux reliques du Seigneur à Trèves. — Histoire du saint clou à Trèves jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. — Histoire du saint clou depuis 1792. — Son enlèvement¹ et son retour à Trèves. — Appendice concernant la sainte robe. — N'étant pas assez versé dans l'archéologie chrétienne pour oser me faire juge de cet écrit, je me borne à indiquer brièvement les résultats acquis par les recherches de l'auteur. Pour nier plus aisément le crucifiement du Seigneur et aussi pour réfuter sans peine les prophéties du vingt-deuxième psaume sur le Messie, le professeur Paulus de Heidelberg avait contesté que les pieds eussent été cloués. S'appuyant sur Hug et citant un grand nombre de passages tirés des

¹ *Beiträge zur Trierschen Archæologie und Geschichte*. Tome I^{er}. *Der heilige Nagel in der Domkirche zu Trier. Zugleich ein Beitrag zur Archæologie der Kreuzigung Christi*. Von D. F. H. KRAUS. Trier, Lintz, in-8^o de 179 p.

Pères de l'Eglise, M. Kraus démontre victorieusement que les pieds, comme les mains du Christ, ont été attachés à la croix par des clous. Pour ceux, du reste, qui croient tout simplement à la sainte Ecriture, il suffira d'ouvrir saint Luc, aux versets 24 et 39; on constate avec plaisir que l'archéologue, ici comme ailleurs, vient en aide à la tradition et à la croyance des fidèles. Quant à la deuxième question, à savoir si les saints pieds furent cloués l'un sur l'autre avec un seul clou, ou l'un à côté de l'autre avec deux clous, il se prononce d'après Buonaruoti pour la deuxième hypothèse, et démontre qu'elle était la plus généralement accréditée avant le XIII^e siècle. Il est à remarquer que les visions de saint Brigitte et de Catherine Emmerich s'accordent avec cette dernière hypothèse. Dans le troisième chapitre, notre auteur fournit de nombreuses preuves que, outre les quatre clous ordinaires, on dut en employer encore d'autres, soit pour attacher l'écriveau, le sedile ou le *suppedaneum*, soit pour lier les différentes parties dont la croix se composait. M. Kraus semble se décider pour le sedile, en rejetant le *suppedaneum*, et plus encore l'opinion de ceux qui admettent un crucifiement sans aucun appui du saint corps. Croyant à l'autorité de saint Cyrille, il pense qu'on voyait la sainte croix au IV^e siècle à Jérusalem et que la dispersion extraordinaire des particules remplissait déjà tout le monde; mais il ne paraît pas admettre comme historique l'opinion ordinaire, qui attribue à sainte Hélène l'invention de la sainte croix. En comptant bon nombre de saints clous conservés dans la couronne de fer, à Rome, à Milan, à Vienne, à Trèves, à Paris, etc., l'auteur déclare que les possesseurs ne font pas passer tous ces clous pour ceux qui auraient servi au crucifiement, que plusieurs sont une contrefaçon, et que les chrétiens ne vénèrent point le fer dans les saints clous, mais les plaies du Christ et le mystère de la Rédemption. Dans les chapitres sixième et septième, l'auteur entre dans des recherches savantes sur l'authenticité de quelques sources et diplômes où il est question du saint clou de Trèves, indique comme supposé le fameux diplôme de Silvestre, et ébranle ainsi l'authenticité du saint clou, sans l'abandonner entièrement.

Ces recherches ne contenteront peut-être pas tous les lecteurs du livre, parce qu'elles n'aboutissent qu'à des résultats négatifs. Plus intéressants sont les chapitres suivants, qui donnent une histoire des différentes vicissitudes auxquelles les reliques furent exposées à la suite des guerres de la Révolution. Nous les voyons transportées sans cesse, de Trèves à Coblenz, de Coblenz à Dusseldorf, à Wurzburg, à Passau, à Dillingen, à Augsburg, etc., pour tomber enfin entre les mains du comte de Nassau, qui, grâce aux énergiques réclamations de l'évêque Mannay, institué par Napoléon, les rendit, en partie du moins, à la cathédrale de Trèves. Mais le saint clou avait été donné au prince de Metternich, qui ne le rendit qu'en 1844 et après une longue résistance. Disons encore que les recherches de M. Kraus se rattachent sous plus d'un rapport à la querelle littéraire engagée en 1844, lors de l'exposition des reliques

de Trèves, entre les professeurs Sybel et Gildemeister d'un côté, et quelques savants catholiques de l'autre. Bien que l'auteur réussisse en plusieurs endroits à réfuter ou à corriger quelques erreurs de M. de Sybel, il constate aussi que ces critiques ont eu raison sur plus d'un point.

— Sur une montagne au-dessus de Hallstatt, que, dans un temps plus reculé, on ne pouvait atteindre qu'à travers le lac, on découvrit, en 1846, un champ mortuaire. Depuis, des fouilles successives ont fait découvrir neuf cent quatre-vingt-treize sépulcres. Non-seulement le lieu et le grand nombre des sépulcres, mais encore leur contenu, indiquant les temps antéromains, font de cette trouvaille une des plus importantes et des plus instructives. Les objets découverts forment maintenant une partie du cabinet impérial de monnaies et d'antiquités. La plupart des pages de l'ouvrage publié à ce sujet par le baron de Sacken¹, sont consacrées à l'histoire de la découverte, à une description détaillée des manières d'ensevelir propres aux anciens, et aux objets enterrés avec les morts (armes, ornements, vases, instruments, etc.). Viennent ensuite des remarques sur d'autres trouvailles en dehors du champ mortuaire, sur l'archéologie, et sur l'importance des tombeaux de Hallstatt, sur la provenance de ces sépulcres, sur leur âge probable, sur la nationalité des morts, sur les monuments romains de Hallstatt. L'auteur finit en expliquant les tables qui sont jointes à l'ouvrage, et qui offrent un plan du champ des tombeaux, avec les différentes formes des tombes, des différentes couches des squelettes et des figures de diverses fouilles. Dans cinq cent trente-huit tombes on a trouvé des squelettes; quatre cent cinquante-cinq se trouvèrent être des sépulcres de cendre; quelques tombes ont montré une combustion partielle des corps. Le nombre des objets ajoutés et la couche mixte des deux sortes de tombes démontrent du reste l'emploi simultané des deux manières d'enterrer. Une séparation des tombes d'après les instruments de bronze ou de fer n'est guère possible. L'auteur conclut du caractère des formes et des ornements que ces antiquités appartiennent au soi-disant âge de bronze. Il prouve ensuite par de bonnes raisons que la population indigène a participé à la fabrication des choses trouvées, sans méconnaître l'importation étrusque et son influence. Des comparaisons avec d'autres tombes démontrent que les tombes de Hallstatt appartiennent au temps qui précéda l'âge germanique en Autriche, c'est-à-dire avant le vi^e siècle. L'absence complète de monnaies romaines prouve en outre que ces tombeaux sont antérieurs au temps des empereurs romains. L'auteur a le mérite incontestable d'avoir fourni par ses solides recherches d'utiles éclaircissements à beaucoup de questions controversées dans le domaine des antiquités de l'Europe.

P. BECKMANN.

¹ *Das Grabfeld von Hallstatt in Ober-Oestreich und dessen Alterthümer*, von dem Freiherrn von SACKEN. Vienne, Braumüller, 1868, in-4° de viii et 156 p., avec xxvi tables.

COURRIER ANGLAIS

Il faut bien l'avouer, les écrivains anglais qui, de notre temps, se sont occupés de l'histoire de leur pays, ont, à très-peu d'exceptions près, été déplorablement au-dessous de la tâche qu'ils s'imposaient. Sir Edouard Creasy, auteur d'un nouveau livre dont le premier volume vient de paraître, rentre dans la catégorie générale¹. Il a commencé par donner le titre d'*History of England* à une série de dissertations ou d'essais qui avaient, pris séparément, une certaine valeur, mais dont l'étendue est tout à fait hors de proportion avec les parties supplémentaires. N'y eût-il en question que le point de vue de l'art, le défaut serait regrettable ; mais les parties supplémentaires, les paragraphes qui relient ces dissertations les unes aux autres, traitent de sujets fort importants et qu'il n'aurait pas fallu sacrifier au reste. Ainsi, deux pages sur le règne de Guillaume le Roux, deux pages et demie sur celui d'Étienne me semblent le comble du lacanisme ; l'historien qui n'observe pas avec plus de soin la règle des proportions et de la symétrie ne peut manquer d'être incomplet ; c'est ce que la critique est en droit de reprocher à sir Edouard Creasy.

Mais il y a plus : grâce aux progrès de la science, les autorités que l'on alléguait jadis ne suffisent plus aujourd'hui ; il faut que l'historien cite non-seulement Milman, Lappenberg et Stanley, mais Reinhold Pauli, Palgrave et Pearson ; il faut surtout que l'on puisse acquérir la preuve qu'il a étudié les volumes si curieux et si intéressants publiés par le garde des archives ; or, c'est là que sir Edouard Creasy est en défaut ; il remonte rarement aux sources, et on voit que sa connaissance des monuments originaux est très-superficielle. Et puis quelle négligence dans la transcription soit des extraits, soit des noms propres ! Ici M. Thomas Wright, éditeur de la Chronique de Pierre Langtoft, figure sous le nom de M. Wigan ; plus loin, au lieu de M. l'archidiacre Hall, il faut lire M. le doyen Hook.

¹ *History of England, from the Earliest to the Present Time. In Five Volumes. By Sir Edward S. CREASY, M. A. Vol. I. Being the History of England to the End of the Reign of Edward I.* London, Walton, vol. I, in-8.

L'invasion de la Grande-Bretagne par César est un des sujets les plus controversés de l'histoire de l'Angleterre, et, en le discutant, notre auteur aurait dû certainement examiner les différents mémoires qui ont été écrits à ce propos. Or, il est bien évident que ni les archéologues anglais ni les savants français n'ont été consultés par lui, et en émettant l'opinion que le débarquement de César eut lieu à Deal, il se trompe d'autant plus lourdement que, selon toute apparence, la partie de littoral sur laquelle Deal se trouve aujourd'hui était, du temps des Romains, entièrement couverte par la mer.

A mesure qu'on avance dans la lecture du livre de sir Édouard Creasy, les lacunes deviennent de plus en plus sérieuses, et se multiplient à l'infini. L'auteur ne semble pas soupçonner que l'endroit nommé *Senlac*, où Harold livra bataille à Guillaume le Conquérant, fut ainsi appelé à cause du massacre qui s'y fit (*Sang lac*), et que c'est là une désignation inventée après coup; il donne le nom de dauphin au fils aîné de Philippe-Auguste, et il raconte le règne si important d'Henri III, sans faire même allusion une seule fois à la cession définitive de la Normandie à la France en 1259.

Mes lecteurs auraient tort de croire cependant que l'ouvrage de sir Édouard Creasy n'a aucune valeur. S'il en était ainsi, je ne m'y serais pas arrêté comme je viens de le faire, et je me serais borné à une courte mention, à l'indication du titre. Non, ainsi que je l'ai dit plus haut, ce livre est un recueil d'essais, de dissertations plutôt qu'une histoire, et plusieurs de ces dissertations sont traitées avec beaucoup de soin. J'indiquerai les suivantes : Effets produits sur la population de la Grande-Bretagne par l'invasion romaine; — l'Héptarchie anglo-saxonne; les institutions anglo-saxonnes; — La conquête normande; — Richard I^{er} et les croisades; — le roi Jean et la grande charte. Enfin, ce qui m'a déterminé à m'occuper un peu en détail du livre de sir Édouard Creasy, c'est que l'histoire de France y tient à peu près autant de place que celle de nos voisins. *Tua res agitur*, peut nous dire le savant auteur.

— Si le parti pris, le préjugé et l'esprit de système règnent en Angleterre chez ceux qui se mêlent d'écrire l'histoire, ce n'est certes pas faute de documents qui puissent les éclairer; il leur sera toujours facile, sans doute, de dire, comme l'abbé de Vertot, que leur siège est fait; mais ils n'auront pas la même excuse que le romancier auquel nous devons les révolutions romaines. Il ne s'agit pas, en effet, d'aller fureter les bibliothèques et les archives, à la recherche de textes originaux ou peu connus, et de perdre un temps précieux à discuter au préalable la valeur de l'authenticité de telle ou telle pièce. Ce travail préliminaire est terminé, et terminé de manière à contenter les plus exigeants. Ce que l'on appelle la *Rolls collection* s'augmente rapidement par la publication de nouveaux volumes; les *Calendars*, ou catalogues raisonnés, vous donnent la substance des lettres, mémoires et autres papiers d'État qu'il eût été impossible ou inutile d'imprimer *in extenso*; enfin, voici d'excellentes éditions corrigées, annotées, révisées de chroniques et d'an-

nales qui avaient été, il y a longtemps, publiées avec trop peu d'exactitude et de goût. Je citerai, par exemple, un charmant volume¹ concernant l'*Histoire ecclésiastique* de Bède le Vénérable. En nous donnant ce travail, M. Moberly a rendu le plus grand service aux lecteurs studieux qui se voyaient jadis réduits à consulter soit des réimpressions fautives, soit des traductions. Bède méritait les honneurs qu'on vient de lui accorder; c'était un écrivain de peu de critique, nous en convenons, et qui enregistrait indistinctement des fables absurdes et des anecdotes authentiques. Mais il avait beaucoup étudié, beaucoup observé, et il se trouvait placé à merveille pour connaître les faits sur lesquels son histoire ou plutôt sa chronique est assise. Voilà pourquoi, après un intervalle de neuf cents ans, Bède le Vénérable fait toujours autorité. Entre les mains de M. Moberly, le vieux chroniqueur ne pouvait que gagner sous plus d'un rapport; l'introduction nous donne les moindres détails qu'il est possible de savoir sur la biographie de Bède et sur l'époque à laquelle il vivait; les notes sont suffisamment copieuses et très-exactes. Outre l'*Histoire ecclésiastique*, M. Moberly a publié dans le même volume l'*Histoire des Abbés*, l'*Épître à Egbert*, et celle adressée par Boniface à Cudberth. Tout cela forme un travail très-recommandable et qui doit trouver sa place dans toutes les bibliothèques.

— Sir Edouard Cust, général dans l'armée anglaise, avait commencé, il y a quelques années, une série de biographies des principaux guerriers qui prirent part aux célèbres campagnes du XVIII^e siècle². Dans ce cadre, assez large, la France était dignement représentée, car les noms de Condé, de Turenne et de Guébriant y figuraient à côté de ceux de Gustave-Adolphe, de Tilly et du marquis de Montrose. L'auteur de cet ouvrage, consciencieusement fait, mais écrit d'un style un peu lourd, est arrivé au bout de sa tâche, et le volume que nous avons en ce moment sous les yeux, sans manquer d'intérêt, ne sera pas aussi populaire que les précédents. Monk, Jean Sobieski et Claverhouse ont laissé derrière eux une réputation justement acquise de courage et de toutes les qualités qui constituent le soldat, mais ils ne nous intéressent pas autant que les héros de Leipzig, de Lutzen et de Rocroy. Le maréchal de Schomberg est le seul personnage, dans ce volume, qui se rattache à l'histoire de France, et sir Edouard Cust a eu la main assez heureuse pour découvrir sur son compte des pièces très-curieuses et en grand nombre; elles font partie de la riche collection du *State-paper office*. Si je voulais relever ici les taches qui déparent l'ouvrage de

¹ *Bædæ Historiæ Ecclesiasticæ Gentis Anglorum, Historia Abbatum, et Epistola ad Egbertum, cum Epistola Bonifacii ad Cudberthum*, Curâ G. H. MOBERLY. A. M. London, Macmillan, un vol. in-8°.

² *Lives of the Warriors who have commanded Fleets and Armies before the Enemy. — Warriors of the Seventeenth Century*. Vol. III, Parts I. and II, With a Letter Dedicatory, addressed to a General of the United States. By General the Honourable Sir Edward Cust, D.C.L. London, Murray, 2 vol. in-8°.

sir Édouard, je pourrais demander d'abord à quoi bon nous donner, à propos de tel ou tel général mort il y a deux cents ans, des détails sur la mauvaise organisation actuelle de l'armée anglaise, les réformes à introduire, et mille autres particularités qui transforment en un manifeste politique un ouvrage d'histoire? Et puis notre auteur n'est pas toujours fort judicieux dans ses critiques; il fait des réflexions qui portent souvent à faux, et on a le droit de s'étonner qu'un officier familiarisé avec les livres, classiques en leur genre, de Joinin, de Marmont et de Gouvion-Saint-Cyr, pour ne mentionner que ceux-là, puisse avancer, comme des axiomes de tactique et d'art militaire, des opinions entièrement abandonnées aujourd'hui.

— Parmi les problèmes historiques dont la solution ne devrait pas être douteuse, on s'accorde universellement à ranger la mort de l'infortuné Louis XVII¹. Le 10 janvier 1795 il fut enterré dans le cimetière de l'église Sainte-Marguerite, au faubourg Saint-Antoine, et jamais événement ne parut mieux constaté que ces tristes funérailles. Pourtant, à divers intervalles, d'audacieux imposteurs ont essayé d'exploiter la crédulité publique en prétendant que le jeune prince n'était pas mort, qu'on lui avait substitué un autre enfant, et que l'héritier du trône de France, après les aventures les plus surprenantes, se voyait frustré de ses droits par d'ambitieux usurpateurs. Hervagault, Mathurin Bruneau et Martin de Gallardon, sont les plus connus de tous ces chevaliers d'industrie; et voici maintenant qu'un Anglais, ou plutôt les deux fils d'un Anglais, se présentent devant le public, non plus pour réclamer la couronne, mais pour établir leur identité en qualité de petits-fils de Louis XVII. Nous savions déjà quels étaient les antécédents de M. Auguste Meves, et depuis longtemps nous avons pu juger la supercherie grossière sur laquelle il cherchait à fonder, de très-bonne foi du reste, ses droits prétendus. Mais il restait à voir toute cette curieuse histoire expliquée, développée et maintenue dans un ouvrage de longue haleine; quels seraient les moyens de défense, de quelles pièces justificatives se réclamerait l'auteur? Grâce aux commentaires explicatifs ajoutés par MM. Guillaume et Auguste Meves au mémoire de leur père, il sera désormais facile à chacun d'étudier à fond un des paradoxes historiques les plus extraordinaires qui aient jamais essayé de prendre place au soleil. N'y eût-il dans le livre qu'une preuve concluante de ce que le parti pris peut faire pour fausser le jugement, la lecture en serait fort intéressante.

— Avocat, ah! passons au déluge! voilà ce que je me suis dit en parcourant les deux volumes que M. Gardiner vient de nous don-

¹ *The Authentic Historical Memoirs of Louis Charles, Prince Royal, Dauphin of France, Second Son of Louis XVI, and Marie Antoinette; who, subsequently to October 1793, personated through supposititious means Augustus Meves. The Memoirs written by the veritable Louis XVII., and dedicated to the French Nation. The Compilation and Commentary by his two eldest sons, William and Augustus Meves. London, Ridgway, in-8°.*

ner sur la fameuse question des mariages espagnols¹. Dans une charmante petite brochure, composée avec goût, réduite aux proportions nécessaires, et où tout ce qu'il y avait à nous dire était supérieurement raconté, M. Guizot expliquait il y a quelques années les intrigues de cour, les menées et les démarches qui aboutirent, vers le commencement du XVII^e siècle, au fiasco de l'alliance matrimoniale entre l'Angleterre et l'Espagne. M. Gardiner s'y est pris d'une autre manière, et je ne crois pas que ni son style diffus ni ses hors-d'œuvre insignifiant ajoutent beaucoup à sa réputation. Voulez-vous étudier consciencieusement l'histoire des mariages espagnols, dans le livre de M. Gardiner? voulez-vous scrupuleusement tout lire de peur de perdre un trait d'histoire, une anecdote ou une date? il faut vous résigner d'abord à subir une préface de plus de sept cent cinquante pages. Si encore cette préface se rattachait au sujet du travail de près ou de loin; mais non, notre auteur est un homme industrieux, un compilateur érudit; il a réuni sur toutes sortes de matières des notes et des extraits qu'il ne veut pas perdre, et plutôt que de laisser ces notes s'accumuler dans le tiroir de son bureau, il les emploiera à élucider des questions avec lesquelles elles n'ont pas le moindre rapport. Ainsi toute la préface, cette fameuse préface de sept cent cinquante pages, se compose de quatre épisodes. Sir Walter Raleigh fit-il en Guyane un voyage antérieur à celui de 1595? Oui, dit un des meilleurs biographes de l'amiral anglais; non, réplique M. Gardiner. Tel est le sujet de la première dissertation, et il faut beaucoup de bonne volonté pour y rattacher l'histoire du projet de mariage du prince de Galles avec l'infante d'Espagne. Le récit du second voyage de Raleigh en Amérique vient ensuite, puis un chapitre sur les affaires de Bohême, puis un autre chapitre sur la disgrâce de lord Bacon. Nous arrivons enfin au curieux roman (c'est Jacques I^{er} lui-même qui se sert de cette expression, dont ces deux énormes volumes prétendent nous décrire les émouvantes péripéties : rien de plus terné, de plus fastidieux; M. Gardiner s'y montre l'ennui même. Et pourtant l'histoire du voyage du prince de Galles en Espagne avait de quoi inspirer un écrivain, et lui donner l'occasion de déployer les qualités de l'artiste et du poète. Quel tableau de mœurs on pouvait peindre! Que de scènes piquantes dans lesquelles, à côté de Charles et de Buckingham, on aurait fait entrer Archibald Armstrong, le fou en titre d'office du Salomon de l'Angleterre! Sous la plume d'un Walter Scott ou d'un Macaulay, ce chapitre de l'itinéraire serait facilement devenu un chef-d'œuvre; mais c'est précisément là qu'est la pierre de touche d'un historien digne de ce nom, et M. Gardiner ne sera jamais qu'un compilateur..... Un compilateur! me fait remarquer quelqu'un; distinguons : il y a fagots et fagots, et l'antiquaire qui

¹ *Prince Charles and the Spanish marriage: A Chapter of English History, 1617 to 1623, from unpublished Documents in the Archives of Simancas, Venice, and Brussels.* By SAMUEL RAWSON GARDINER. Londres, Hurst and Blackett, 2 vol. in-8°.

prétend nous raconter l'histoire des mariages espagnols n'a pas même le mérite de l'exactitude; lisez son chapitre sur lord Bacon.

— Si mon courrier se terminait ici, il serait de nature à donner une idée assez peu avantageuse des publications historiques qui ont paru en Angleterre depuis trois mois. J'ai heureusement réservé pour la fin deux ouvrages qui, à des titres divers, méritent une sérieuse attention, et dont je voudrais parler avec quelque détail. Je m'occuperai d'abord de M. Lecky et de son *Histoire de la Morale en Europe depuis Auguste jusqu'à Charlemagne*.

Par un premier ouvrage sur l'histoire du rationalisme publié il y a environ deux ans, M. Lecky¹ avait déjà pris une place très-distinguée dans la pléiade des bons écrivains et des véritables penseurs de l'Angleterre contemporaine. On admirait la clarté de son style, la sûreté de son érudition et l'impartialité avec laquelle il présentait les arguments de ses adversaires. Ces précieuses qualités se retrouvent dans le nouvel ouvrage de M. Lecky; on peut dire de lui qu'il est la franchise même, et personne ne l'accusera de vouloir en imposer à ses lecteurs. Je tiens d'autant plus à mettre en relief les mérites de cet écrivain, que je ne saurais accepter en aucune façon le point de vue où il se place. En discutant l'histoire du développement de la morale, il y a naturellement deux choses tout à fait distinctes à considérer, savoir la question des théories et celle qui se rapporte à l'exposition de ces théories. C'est sous ce dernier côté que le livre de M. Lecky rentre dans le cadre des publications dont notre revue s'occupe d'ordinaire; car le tableau du stoïcisme, par exemple, ne pourrait être complet, sans un portrait de Marc Aurèle ou d'Épictète; la description de l'état de la société romaine au déclin de l'Empire est un véritable sujet d'histoire.

J'ai dit que le point de vue de M. Lecky me semble inadmissible; c'est celui que prennent de nos jours tant de philosophes qui, sans rompre avec le christianisme, se placent pour le juger dans ce qu'ils appellent une position indépendante. Leurs notions se rapprochent évidemment de celles des Stoïques dont je parlais tout à l'heure, et l'idéal qu'ils se proposent n'est guère plus élevé que celui de Sénèque. Il n'est pas inutile de répéter une fois encore qu'une appréciation de la religion chrétienne ainsi conçue est tout à fait impossible. De deux choses l'une: où l'Église est une institution dont l'origine, l'existence et le but n'appartiennent pas à ce monde, ou bien c'est une société toute terrestre, et qui n'a pas droit à plus de respect que la première communauté venue. Si vous admettez cette seconde hypothèse, vous serez forcé de conclure que l'Église chrétienne avec ses prétentions n'est qu'une imposture flagrante, et plus votre sentiment de délicatesse et de franchise sera vif, plus vous détesterez un système fondé sur le mensonge.

¹ *A History of European Morals from Augustus to Charlemagne*. By W. E. H. LECKY, M. A. London, Longman, 2 vol. in-8°.

Il n'y a pas ici de compromis possible, et quelque résolu que l'on puisse être de tenir la balance égale entre Jésus-Christ et la pure philosophie, l'équilibre ne tardera pas à se rompre. Ainsi en est-il pour M. Lecky; on voit percer plus d'une fois à travers son ouvrage un esprit antichrétien qui a peine à se déguiser. Il a imparfaitement étudié les monuments de notre religion, les écrits des Pères et des anciens docteurs, il a fait connaissance avec eux de seconde main, aussi les juge-t-il d'une façon déplorablement superficielle et légère. Son tableau de l'état du paganisme est la meilleure partie des deux volumes qu'il vient de publier, mais je crois qu'il exagère même là, lorsqu'il nous dit que les croyances religieuses avaient perdu toute leur autorité sur la masse de la population. Les classes éclairées étaient, j'en conviens sans peine, tombées dans le plus complet scepticisme; mais en descendant plus bas on aurait trouvé encore l'action du système religieux alors en vogue. N'était-ce pas ce système qui consacrait le vice, qui encourageait les plus horribles désordres, et qui en rattachant l'homme à ce monde sanctionnait la cruauté et la débauche? Pour les gens de bonne compagnie, par exemple, les combats de gladiateurs étaient une distraction qui avait l'effet de faire passer agréablement une heure ou deux; pour la multitude, ces récréations sanglantes étaient presque partie du culte.

Je ne parlerai pas ici de la préface du livre de M. Lecky; elle est entièrement philosophique, et l'auteur, en précisant avec netteté le point de vue auquel il se place, est amené à faire du système utilitaire de M. John Stuart Mill une critique très-juste et très-vive. Quant à M. Lecky lui-même, je crois que nous ne le calomnierons pas en le rangeant parmi les adeptes de ce nouveau stoïcisme qui, devenu à la mode depuis quelques années, tant en France qu'en Angleterre, vise à remplacer le christianisme définitivement mort, dit-on.

— Le dernier livre dont il me reste à parler est un magnifique in-octavo illustré avec le plus grand luxe, et contenant, sous le titre de *Roma Sotterranea*¹ le meilleur résumé que je connaisse du grand ouvrage du chevalier de Rossi. Le docteur Northcote et M. Brownlow, qui se sont chargés de ce travail, avaient songé un moment à une traduction intégrale de l'original italien. Mais c'eût été se condamner à n'avoir qu'un cercle fort restreint de lecteurs, et à n'être admis que dans un petit nombre de bibliothèques. Il a donc paru plus utile d'abrégier la *Roma Sotterranea*, d'en extraire les faits principaux, de les coordonner, et de les compléter en puisant à d'autres sources, par exemple, dans le bulletin d'archéologie chrétienne qu'édite aussi M. de Rossi, dans le *Spicilegium Solesmense*, etc. L'introduction contient une notice des écrivains modernes qui se sont occupés des catacombes; puis vient la description des anciens

¹ *Roma Sotterranea*. Compiled from the Works of Comandatore DE ROSSI, by J. S. NORTHCOTE, D. D. and Rev. W. R. BROWNLOW, M. A. avec de nombreuses gravures London, Longman, 1 vol. in-8°.

monuments relatifs au même sujet, tels que le *Martyrologium Hieronymianum*, l'Almanach de Furius Dionysius Filocalus, les inscriptions du pape Damase, etc. L'histoire des catacombes est traitée dans le premier et le second livre; nous y voyons l'Église chrétienne cherchant à vivre en bonne intelligence avec le gouvernement impérial, se réclamant de la loi commune, et profitant du bénéfice accordé par l'autorité civile aux associations charitables qui se multipliaient de tous côtés. Le troisième livre traite exclusivement du cimetière de Saint-Calliste; c'est un des plus intéressants de tout l'ouvrage. En s'occupant des origines de l'art chrétien, nos auteurs ont consulté les ouvrages de Bosio et du père Garucci; c'est un sujet presque inépuisable et qu'il était impossible de traiter à fond sans dépasser les proportions d'un simple résumé. Cependant les abrégiateurs anglais de la *Roma Sotterranea* n'ont rien négligé de ce qui pouvait servir à expliquer clairement les développements de l'archéologie religieuse, et on trouvera dans leur volume tout ce qu'il est indispensable de savoir sur les fresques des catacombes, la transition de l'art païen à la symbolique chrétienne, les sarcophages, le cérémonial de l'Église primitive et d'autres questions du même genre. Dans le cinquième et dernier livre, il s'agit du témoignage que l'on peut tirer des catacombes elles-mêmes sur leur origine, leur destination et leur caractère véritable. Ici MM. Northcote et Brownow établissent d'une manière irréfutable que les catacombes n'ont jamais servi de sépulture à d'autres personnes qu'aux membres de l'Église chrétienne, et ils prouvent que les objections élevées contre cette hypothèse ne peuvent pas soutenir l'examen. Un appendice très-intéressant complète le volume, auquel sont ajoutées environ quatre-vingt-dix illustrations, tant gravures sur bois que chromolithographies. Il serait à désirer que nous eussions en France un abrégé de la *Roma Sotterranea* du chevalier de Rossi fait avec le même soin et sur le même plan, et nous en recommandons l'exécution aux archéologues de notre pays.

GUSTAVE MASSON.

COURRIER ITALIEN

Un séjour prolongé en Italie et en Allemagne, qui a mis en retard l'auteur de ce *Courrier*, le force à se montrer bref aujourd'hui. Il a pu cependant trouver à Vienne quelques renseignements pour le *Courrier italien*; le docteur Massafia, savant bibliothécaire de la Bibliothèque impériale, fait imprimer en ce moment en italien une remarquable étude sur Brunetto Latini, qui offrira un vif intérêt aux historiens et surtout aux philologues. — La bibliothèque de Vienne est riche, on le sait, en manuscrits et en imprimés; elle a dans le palais un beau local qui affecte une forme de chapelle et où l'on pourrait disposer une salle de lecture comparable à celles de Londres et de Paris, au lieu de n'ouvrir au public qu'une salle très-mesquine; quant aux archives, placées également dans le palais impérial, elles ont très-peu d'espace, mais on en a habilement profité, et leur éminent directeur général, récemment nommé président de l'Académie de Vienne, est pour les étrangers d'une parfaite obligeance. — Sans vouloir nous écarter plus longtemps de notre sujet, nous nous permettrons de recommander ici aux archivistes et aux bibliophiles, une collection assez peu connue et très-intéressante au point de vue bibliographique surtout, le musée germanique de Nuremberg, qui possède un grand nombre de vieilles chartes (plusieurs antérieures à l'an mille), de vieux imprimés, des calendriers, des cartes à jouer et de très-curieuses reliures anciennes.

— Parlons d'abord d'une nouvelle publication, courte mais pleine de faits, du savant chevalier Guillaume Berchet de Venise, sur l'histoire de l'Abyssinie¹ ou plutôt sur les relations de la République de Venise avec l'Abyssinie; cette étude montre que l'Abyssinie, à une époque déjà ancienne, était parvenue presque au même degré de civilisation que les nations européennes. Parmi les documents que renferme cet opuscule, nous citerons : une relation extraite des

¹ *Lettera Sulle Cognizioni che i Veneziani avevano dell'Abissinia* diretta al comm. Cristoforo Negri dal cav. Guglielmo Bacher. Firenze, Civelli, 1869, in-8°.

diarii de Marin Sanudo, manuscrit de la Marciana¹, sur David, roi d'Abyssinie, dont on eut des nouvelles par un Hébreu, « homme maigre et d'apparence semblable aux Indiens de Prete Gianni, et qui avait le train d'un homme riche; il était accompagné de cinq serviteurs, portait des vêtements de soie et des bijoux aux doigts et semblait un homme de beaucoup d'esprit et de finesse. Ce seigneur israélite déclara venir des Indes, par la route de l'Arabie et de la Mecque; il avait traversé la mer Rouge et avait pénétré en Abyssinie par le port de Zeila; il avait ensuite descendu le Nil par le Caire jusqu'à Alexandrie, et de là il était venu à Venise sur les navires de Sante Contarini. Il dit être allé en Abyssinie auprès du roi David chrétien, surnommé *il prete Gianni*; que là se trouvaient plusieurs tribus de juifs qui habitent sur le Nil, en Ethiopie et dans l'île de Meroë, qu'autrefois on appelait royaume de Saba, et il voulut en leur faveur implorer au nom de Dieu la bienveillance du roi. » Une relation du XVII^e siècle, beaucoup plus étendue, nous montre en Abyssinie une organisation civile et politique analogue à celle de la plupart des nations européennes, elle est intitulée: *Relation sur le grand royaume des Abyssiniens*, faite par don Baldassare, Abyssinien. Elle porte que le roi Jean, dit le Saint, fondateur de la monarchie, constitua les deux royaumes de *Fatigar* et de *Gorband*, régla l'ordre des successions, organisa les finances, institua, pour le vote des impôts, des assemblées générales des principaux barons, auxquels il conféra des pouvoirs féodaux. « Dans chaque grande cité il voulut qu'on organisât sur le modèle des monastères un collège dirigé par des prêtres où seraient reçus tous les enfants qui voudraient s'instruire jusqu'à l'âge de seize ans. » Il fit des règlements pour les couvents, etc. — M. Guillaume Berchet joint à ces relations sur l'Abyssinie une description de la célèbre carte de Fra Mauro, faite en 1459, où l'on trouve indiqué le cap de Bonne-Espérance, trente ans avant la date officielle de la découverte. Cette carte, suivant l'usage ancien, venu, dit-on, des Chinois, met le nord en bas et le midi en haut. Elle appelle l'Abyssinie, *Abassia*, *Agisimba* ou *Abissinia*; elle place les sources du Nil en Abyssinie: *per evidentissime chiarezze habude ... el Nilo nasce tra do provincie Zoè Marora e Salgu che è in Abissinia*. L'étude de M. Berchet sur l'histoire de l'Abyssinie présente les mêmes qualités de critique et de style que nous avons déjà pu remarquer dans les autres travaux historiques du même auteur.

— Son frère, M. Federico Berchet, architecte distingué, a fait avec le comte Agostino Sagredo une grande et belle publication sur ce joyau d'architecture vénitienne qu'on appelle le *Fondaco dei Turchi*², et auquel il vient de rendre sa forme première et son ancienne

¹ Bibliothèque de Saint-Marc. *Diarii de Marin Sanudo*, Manuscrit I.IV, année 1530.

² *Il fondaco dei Turchi in Venezia. studi storici ed artistici* di Agostino SAGREDO e Federico BERCHET, con documenti inediti e tavole illustrative. — Stabilimento Civelli, in-4^o.

beauté. Le *Fondaco dei Turchi* tombait en ruines ; il poussait des arbres et de la salade entre ses débris de marbre, et l'on parlait d'employer ses précieuses colonnes de marbre antique à la construction d'un arc de triomphe. Il y a de cela six ans ; aujourd'hui le *Fondaco dei Turchi*, quand sa façade sera dégagée des échafaudages, paraîtra aussi brillant qu'au XIII^e siècle. Dans leur livre, MM. Sagredo et Berchet font l'historique et la description de ce beau monument de l'art byzantin ; l'on y trouve la reproduction de ces chapiteaux tous variés et d'une finesse de travail merveilleuse, que le poète et l'artiste ont bien de la peine à ne pas préférer au régulier, froid et monotome chapiteau classique. Là, comme à Saint-Marc, l'on voit de ces feuilles d'acanthé ondulées qui paraissent se courber sous le souffle du vent. Les bas-reliefs, sur des plaques de marbre disposées sur la façade, sont aussi des œuvres d'art très-remarquables. Ce magnifique palais avait été élevé par un simple particulier, Giacomo Palmieri da Pesaro, fondateur de la grande maison Pesaro, en l'an 1230, et non pas en l'an mille comme on l'a prétendu. Ce palais fut acheté par la République de Venise, en 1380, pour 10,000 ducats d'or, et donné en cadeau au marquis Nicolas II, de Ferrare, en récompense des services qu'il avait rendus pendant la guerre de Chioggia. Avec la permission du marquis, puis duc de Ferrare, on y logea les étrangers illustres qui venaient à Venise. Jean II Paléologue, empereur de Constantinople, Victor Amédée et Philibert, ducs de Savoie, y séjournèrent. Après la mort d'Alphonse II, le palais passa entre les mains du cardinal Aldobrandini, qui le vendit pour 24,000 ducats à Antonio Priuli qui, en 1621, lui donna cette destination de *Fondaco dei Turchi*, en en faisant un entrepôt de commerce pour les Turcs auxquels il le loua. La propriété du palais revint plus tard par mariage à la famille Pesaro. Il tombait en ruines lorsque, par ses instances, M. Frédéric Berchet parvint à le faire acheter par la ville de Venise, et par son talent sut lui rendre sa forme et sa splendeur premières ; dès qu'il sera complètement achevé, l'on y installera le musée Correr, dont le directeur est le savant chevalier Barozzi, descendant d'une de ces douze familles dites apostoliques qui ont pris part à l'élection du premier doge de la République. La monographie de MM. Sagredo et Berchet, sur le *Fondaco dei Turchi*, est également précieuse pour l'histoire et pour les beaux-arts. A cette publication sont joints des documents inédits à l'appui, la plupart tirés des archives de Venise, les actes de vente du palais, le testament des propriétaires, etc.

— Nous avons à enregistrer aujourd'hui deux intéressantes publications du savant directeur des archives de Parme, le chevalier Amadio Ronchini ; ce sont des lettres inédites qu'il a tirées des Archives : d'abord cent lettres du savant ingénieur militaire bolognais, le capitaine Francesco Marchi ¹. Ces lettres sont intéressantes

¹ *Cento lettere del capitano Francesco Marchi bolognese, conservate nell' Archivio governativo di Parma, ed ora per la prima volta recate in luce, da Amadio Ronchini. Parma, nei tipi Carmignani, 1869, in-4° de 186 pages.*

par elles-mêmes et par les commentaires dont les a accompagnées M. Ronchini ¹. Cette correspondance commence à l'année 1559, alors que Francesco Marchi, âgé de cinquante-quatre ans, vint en Flandre à la suite de la duchesse Marguerite d'Autriche, régente pour le roi d'Espagne Philippe II. L'on peut tirer de cette collection beaucoup de renseignements sur les événements de cette époque si agitée. Quant aux lettres de Girolamo Muzio, également extraites des archives de Parme, elles offrent surtout de l'intérêt au point de vue littéraire; Muzio fut un écrivain distingué du xvi^e siècle; il s'attacha particulièrement aux questions philologiques et grammaticales, et contesta vivement aux Florentins la qualité qu'ils prétendaient s'attribuer de législateurs de la langue italienne.

— *Saint Thomas, Aristote et Dante* forment l'objet d'une étude à la fois philosophique et historique du marquis Palermo ², où il montre la philosophie et la science traversant la barbarie et le moyen âge, sous la protection du clergé et particulièrement par l'influence de saint Thomas. Il fait ressortir aussi le caractère tout chrétien de la philosophie exposée par Dante dans la divine comédie.

— La grande publication du *Bullarium magnum romanum*, dont il a été déjà dignement parlé par le chevalier Cesare Cantù dans cette *Revue* (avril 1868), se poursuit activement à Turin, puisqu'un volume vient de paraître et qu'un autre est déjà composé, prêt également à paraître. Le volume publié le 11 avril dernier, est le seizième de la collection ³; il renferme 385 constitutions, à partir des premières années du pontificat d'Alexandre VII. Ce seul volume contient environ 800 corrections faites sur les tomes correspondants de l'édition romaine, témoignage du zèle extrême des nouveaux éditeurs.

— Une lettre inédite d'Antonio Constantini ⁴ renferme des révélations sur le triste état du Tasse dans sa prison. Personne ne reste insensible aux douleurs de ce grand poète, et il n'est pas un cœur qui ne soit ému à la vue des malheurs de sa vie. Dans cette lettre, après d'autres choses peu importantes, Costantini dit au destinataire Roberto Titi, professeur de l'Université de Pise: « Je vous envoie deux sonnets du Tasse qui ne sont pas des meilleurs, mais rappelez-vous que c'est la nouvelle lune; il les a composés hier soir au

¹ *Lettere di Girolamo Muzio Giustinopolitano*, conservate nell' Archivio governativo de' Parma. — Parma, a spese della Deputazione d'Istoria Patria. Carmignani, 1869, in-4^e de 230 pages.

² PALERMO (Francesco). *San Tommaso, Aristotele e Dante, ovvero della prima filosofia italiana*. Firenze, tip. Cellini, 1869, in-4^e.

³ *Bullarium magnum romanum*. — *Bullarum, diplomatum et privilegiorum sanctorum*. RR. PP. Editio taurinensis, tomus XVI. Alexander VII, ab anno 1655 ad annum 1662. Augustæ Taurinorum, 1869, a Vecco et sociis editoribus, in-4^e, 848 pages.

⁴ *Lettera inedita di Antonio Constantini a Roberto Titi*, edita dall'avv^o Antonio Pisoni. Pisa, 1869, in-4^e de 16 pages.

moment de l'*Ave Maria*, et si je n'avais pris la fuite, j'aurais pu y laisser ma vie; aussi j'ai fait serment de n'aller plus le trouver que quand la lune est bien pleine ou au moins de lui parler par la lucarne. »

— D'autres lettres inédites¹ nous entretiennent d'un homme non moins célèbre par ses malheurs et son génie, Savonarola; ce sont des lettres d'un artiste distingué, Simone Pollaiuolo, plus connu sous le nom de *Cronaca*, nom qu'il gagna, nous dit Vasari, par sa belle manière de raconter les merveilles qu'il avait vues à Rome et en d'autres lieux. Il a été l'architecte, après Benedetto di Maiano, du beau palais Strozzi de Florence. Ces lettres sont adressées à Lorenzo Strozzi, le frère de Philippe Strozzi qui mourut dans la forteresse da Basso. Le *Cronaca* appartenait à la faction des Piagnoni, sectateurs de Savonarola, et dans la première de ces lettres il se lamente de ce que plusieurs des anciens partisans de Fra Girolamo se sont tournés contre lui; mais il a foi dans son prophète et il est convaincu de son triomphe. Les deux autres lettres parlent de l'expédition de Piombino, entreprise par Cesar Borgia, et de la guerre du royaume de Naples entre les Français et les Espagnols, jeu coupable de deux rois aux dépens d'un troisième plus faible.

— Les *Caprices* du célèbre et cruel messer Bernabo Visconti, seigneur de Milan, racontés par Girolamo Rofia de San Miniato, viennent d'être publiés par M. Antonio Capelli, de Modène², qui a déjà fait connaître plusieurs documents intéressants des archives et de la bibliothèque de la maison d'Este, et qui a publié un volume de lettres de l'Arioste. L'auteur du manuscrit aujourd'hui édité par M. Capelli était un Toscan, né en 1496, qui vécut pendant une bonne partie du xvi^e siècle, écrivant toujours soit comme auteur, soit comme compilateur, soit même en qualité de simple copiste. Il y a dans la bibliothèque de Modène plusieurs manuscrits de sa main qui renferment des comédies, des lettres, des anecdotes. Les *Caprices* de messer Bernabo sont extraits du manuscrit qui porte le n^o 12; ils sont rapportés pour la plupart par Domenichi dans ses *Facéties*, et nous les trouvons reproduits en partie dans plusieurs auteurs de nouvelles des xv^e et xvi^e siècles, tels que Sacchetti et Bandoello.

— Le centenaire de Machiavelli a été l'occasion d'une publication curieuse, c'est la traduction faite par Machiavel lui-même d'un livre composé par saint Victor, évêque d'Utique, sur la persécution des chrétiens en Afrique, sous le règne d'Huneric, roi des Vandales, l'an de J.-C. 500³.

¹ *Tre lettere di Simone del Pollaiuolo detto il Cronaca*, edite da Iodoro del Badia, Firenze, 1869, in-8^o de 16 pages.

² *Ghiribizzi di messer Bernabò Visconti, signore di Milano*, scritti da Girolamo Rofia da san Miniato. Modena, 1868, in-8^o.

³ *Niccolò Machiavelli ed il suo centenario, con una sua versione storica non mai pubblicata*. Firenze, tipografia Bresciani, 1869, in-8^o de 19 pages.

Cette traduction avait passé avec les autres papiers de Machiavel, de la maison de Ricci à la Bibliothèque Palatine, maintenant fondue dans la Bibliothèque Nationale. L'auteur anonyme de cette publication, qui paraît très-versé dans la science paléographique, déduit toutes les preuves intrinsèques et extrinsèques de l'authenticité du manuscrit.

— Nous devons signaler, à cause de leur intérêt pour l'histoire de la peinture, des lettres très-anciennes d'artistes siennois et florentins que le chevalier Milanese vient de publier dans la revue romaine, *il Buonarroti*. Ces lettres sont extraites de la collection Médicis, déjà cependant si fouillée¹. Il y en a de différents artistes, une notamment d'Andrea Mantegna, adressée à Lorenzo de' Medici, de Mantoue, le 26 août 1484, par laquelle il lui demande quelque secours pour achever la maison qu'il fait construire à San Sebastiano². La plus ancienne de ces lettres est du célèbre Taddeo Gaddi, c'est la plus ancienne de toutes les lettres d'artistes que l'on connaisse; elle est adressée à Tommaso di Marco degli Strozzi, et datée seulement du 7 septembre; le travail dans la chapelle des Gambacorti, à San Francesco di Pisa, dont il est fait mention dans cette lettre, permet de fixer l'année à 1341 ou 1342³.

— Nous devons maintenant achever la publication de l'étude qu'a bien voulu nous adresser M. le chevalier Cesare Guasti, sur les documents relatifs au concile de Trente, et continuer l'analyse de la correspondance du cardinal Commendone, nonce du pape en Allemagne, commencée dans l'avant-dernier courrier, correspondance relative à la dernière période du concile et publiée par M. Finazzi, sur le manuscrit de la Bibliothèque de Trente⁴.

Partant pour sa mission, le légat du pape, après avoir pris à Trente toutes les informations nécessaires, se dirigea sur Vienne, où il arriva le 3 janvier 1561, et le 5 il eut une audience de l'empereur, lequel ne se contenta pas de l'exposition qui lui fut faite de vive voix, mais en exigea une par écrit, que Commendone dut faire, contrairement à ses instructions, qui lui défendaient de remettre, soit à l'empereur, soit aux autres princes allemands, d'autres documents que le bref pontifical et la bulle du concile. Mais cela était indispensable parce qu'on annonçait la prochaine réunion en Saxe d'un congrès des princes protestants avec ce but : *ut principes deliberarent an ad concilium eundem sit et quibus conditionibus*. Il fallait donc employer tous les moyens pour déterminer les princes à venir

¹ Archivio centrale di stato in Firenze. — *Carteggio privato de' Medici*. Filza 16, cart. 15.

² « Si voglia degnare per sua liberalità dar mi qualche adiuto ed accontentarsi volere partecipare in essa casa. »

³ « Tommaso, Taddeo dipintore tuo. — ... E io tosto avro compiuto illavoro de' Gambocorti e così de la tavola detta farò.... Dio sia guardia di tutti. »

⁴ *Lettere del card. Commendone nella sua nunziatura di Germania*, pubblicate con discorso preliminare del cav. teologo, can. FINAZZI, membro della deputazione di storia patria. — Torino, stamperia reale, 1866, in-8° de 240 p.

prendre part au concile ; *negotium certe est satis arduum et opus est procedere pede plumbeo*, disait l'empereur, et il engageait le cardinal à se rendre auprès des princes et à les entraîner au concile, parce que les princes catholiques et surtout les prélats ne pouvaient pas s'éloigner de leurs États, ayant la plupart des vassaux « infestés de protestantisme. »

Il y avait avec le cardinal Commendone, l'évêque Delfino, chargé d'une mission pour une partie de l'Allemagne : ils partirent tous deux pour la Bohême et, le 19 janvier, ils arrivèrent à Prague « au milieu d'une telle furie de vent et de froid qu'ils se croyaient perdus. » — « Ils étaient forcés de s'arrêter dans certaines maisons, froids comme des morts, et il n'y avait aucun moyen, ni avec des peaux de loup, ni avec tous les vêtements et toutes les fourrures du monde, de se défendre contre la gelée. » — « L'on n'a pas à craindre les voleurs, écrivait-il encore, car l'on ne rencontre personne en route, et l'archiduc et tous ces seigneurs affirment qu'ils n'ont jamais senti un froid pareil. »

Arrivés à Naumbourg (25 janvier 1561), où se trouvaient réunis les princes protestants, le cardinal Commendone et son compagnon cherchèrent à parler aux conseillers des princes, parce que c'étaient eux qui dirigeaient tout. Et de fait ceux-ci manœuvrèrent de telle sorte que l'électeur de Saxe refusa d'accorder une audience particulière au cardinal et l'électeur Palatin à l'évêque Delfino, disant qu'ils ne voulaient les entendre qu'en public. Les légats avaient des lettres pour chacun des princes et commission de parler à chacun d'eux en particulier, ils ne savaient quel parti prendre ; enfin, ils se décidèrent à se présenter au congrès et c'est le 5 février qu'eut lieu l'entrevue solennelle. « Les princes étaient réunis dans une petite pièce où ils se tenaient d'ordinaire, là se trouvaient seulement des princes, des fils de princes, des ambassadeurs, des conseillers, des secrétaires et des chanceliers. Les princes se tenaient debout, tête nue, à l'entrée des nonces apostoliques. Il y avait le comte d'Hostein, ambassadeur de l'électeur de Brandebourg, le duc Volfang de Neubourg, le duc de Wurtemberg, le marquis Charles de Baden, le fils du Landgrave, et Jean-George Palatin. » L'on remit à chacun des princes le bref et la bulle du concile que chacun d'eux accepta, puis tous s'assirent. L'évêque Delfino prit la parole le premier, après lui le cardinal Commendone. Ce fut le conseiller de l'électeur de Saxe George Cracovius qui répondit au nom des princes. Il déclara que « les princes ne doutaient point qu'il y eût dans toutes les nations des personnes bonnes et pieuses désirant que la lumière de l'Évangile et la pureté de la doctrine se rétablissent *et terti usus tollerentur*, mais qu'il était manifeste à tout le monde *romana ecclesia superstitionis et erroris offuderit evangelium* ; pour ce motif les princes avaient été forcés *ab ordinariâ potestate decedere, lucem quæverere et puritatem doctrinæ haustam ex ipso verbo Dei quam nunc certe et indubitate sequuntur juxta primam confessionem augustanam*. » Et parce qu'ils entendaient tous se conformer à la confession d'Augsbourg, ils se plaignaient que Rome les

crût divisés en nombreuses sectes; ils se plaignaient que l'invitation au concile leur vint du pape et non de l'empereur, disant *unum se dominum agnoscere in terris Casaream majestatem*; ils se plaignaient encore qu'on ne leur accordât pas droit de vote dans le concile. Commendone répondit très-dignement, et il conclut en rappelant que « saint Paul lui-même, vase d'élection, encore qu'il eût reçu l'Évangile par révélation, *accepisset evangelium non ex homine sed per revelationem*, cependant avait reçu l'ordre par révélation, *ascenderet Hierosolimam et conferret evangelium suum cum apostolis ne fortè in vanum curreret aut cucurrisset.* » A cela se borna le congrès des nonces avec les princes; mais il faudrait pouvoir rapporter mot à mot la vive peinture faite par les nonces des dissentiments qui existaient entre les princes et toutes leurs fines observations. Le comte Palatin, le Landgrave et le duc de Wurtemberg étaient allés à Naumbourg; mais les ducs de Saxe, les marquis de Brandebourg, les ducs de Mecklembourg et de Poméranie n'y étaient pas venus, parce qu'ils inclinaient vers Calvin et la secte des Sacramentaires. Les princes réunis à Naumbourg s'étaient occupés, entre autres choses, à trouver le moyen de réprimer les licences de la presse, qui sert, disaient-ils, chaque jour « à semer de nouvelles opinions. » Mais ils n'avaient pu se mettre d'accord, ne voulant pas consentir pour eux-mêmes à la suppression de cette liberté. A Berlin, l'électeur de Brandebourg se montra plus empressé vis-à-vis du cardinal: il eut avec lui plusieurs discussions théologiques, à la suite desquelles il lui déclara qu'il était ébranlé: *profecto, reverendissime, vos injecistis mihi multas et magnas cogitationes!* A Brandebourg, le marquis Jean montra beaucoup de déférence au légat, tenant en sa présence la tête découverte; mais, pendant ce temps-là, son chancelier attaquait très-vivement le pape, jusqu'à dire que si les protestants allaient au concile, ce serait comme si des lièvres entraient en conférence avec des lions, *si lepores irent ad concionandum inter leones*; mais le cardinal répliquait vivement: « plutôt comme des brebis avec leurs pasteurs, *non tanquam lepores inter leones sed tanquam oves apud pastores.* » Il reconnaissait, disait-il, que tout le mal venait des conseillers: « ils ne détestent rien tant que la paix, et ils font publiquement profession de haine et de rage contre le Saint-Siège, cherchant à gagner par ce moyen réputation auprès des peuples, et récompenses de la part des princes en maintenant leur influence sur eux et en conservant les biens ecclésiastiques dont ils ont pris possession: caractères assez bas du reste; un chancelier, par exemple, voyant son maître employer toutes sortes de politesses vis-à-vis du cardinal, le supplia de ne pas prendre en mauvaise part tout ce qu'il avait pu dire. » L'on doit trouver encore singulier que la femme de l'électeur ait prié le nonce de « baiser pour elle les pieds de notre Seigneur le Pape. »

Il serait peut-être trop long de suivre le légat à Bruxelles, à Anvers, à Lubeck jusqu'en septembre 1561. L'on doit remercier le savant abbé Finazzi de nous avoir fourni le moyen de faire ce voyage avec des hommes qui savaient allier la finesse politique à la dignité

du ministère apostolique ; dans la rédaction de leurs dépêches, ils faisaient honneur à la langue de leur patrie et donnaient de beaux modèles de ce style diplomatique qui paraissait ajouter de la grandeur aux petites choses, tout en luttant de grandeur avec les plus grandes. Les diplomates italiens du *cinque cento* peuvent être cités comme des maîtres encore à ce point de vue. Pour une seule chose, nous ne sommes pas d'accord avec l'éditeur de ces lettres : il croit qu'elles n'ajoutent rien aux faits déjà connus ; en cela il se trompe, car les historiens n'ont pas su encore nous mettre sous les yeux les événements comme le font les peintres, représentant les lieux, les personnes, les choses, et donnant à leur récit la vie que nous trouvons dans ces lettres. Nous terminons en émettant un vœu qui était déjà dans notre esprit en étudiant ces documents divers, c'est que l'on se serve des différentes sources que nous avons indiquées pour former un recueil complet des documents sur le concile de Trente.

L'éloignement nous ayant empêché de revoir les épreuves de notre dernier *Courrier*, il s'y est glissé plusieurs fautes d'impression assez grossières pour que le lecteur les reconnaisse à première vue. Nous citerons, par exemple, le doge *Marin Guinani*, au lieu de *Grimani* (il n'existe pas de doge, pas même de famille vénitienne du nom de Guinani), *Ruentaure*, au lieu de *Bucentaure*, etc.

C. C. CASATI.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Le timbre et le cautionnement.... en Hollande. — L'arithmétique, l'histoire contemporaine et les *fatrasies* du moyen âge. — La *Revue de l'Instruction publique* est priée de donner son avis sur le doctorat ès antiquités nationales. — Une idée par trimestre : projet de création d'Instituts provinciaux. — Nouvelles du mouvement scientifique en province. — L'École pratique des hautes études, l'École normale et l'École des Chartes. — Les Elections à l'Académie française, des inscriptions et belles-lettres, des sciences morales et politiques. — Sociétés savantes : la Société de l'histoire de France, la Société bibliographique, l'*Early english text society*. — *Historical inquiry commission*. — Nécrologie : MM. Léon de Laborde, Le Roux de Lincy, Sainte-Marie Mévil. — Publications récentes ou en préparation. — La fête du 8 mai à Orléans. Jeanne d'Arc et la France.

Je lis dans l'excellente *Chronique* de la *Revue bibliographique universelle*, à laquelle, j'en préviens loyalement mes lecteurs, je me promets de faire de très-fréquents emprunts, car où trouver plus de faits condensés dans un petit espace, qui intéressent les lettres et notamment l'érudition historique, qui appellent la réflexion, qui demandent à être appréciés, caractérisés, et qui fournissent une plus ample matière à des développements destinés à en faire ressortir les aspects divers et les diverses conséquences ? Je lis donc dans la *Revue bibliographique universelle* (livraison du mois d'avril) :

« SUPPRESSION DU TIMBRE EN HOLLANDE. La seconde chambre des États généraux hollandais a décidé, avec une majorité de 41 voix contre 31, que le timbre des journaux et annonces, tel qu'il existe aux Pays-Bas en vertu de la loi de 1843, étant contraire à l'esprit de la constitution néerlandaise, qui veut, sans aucune restriction, la liberté de la presse, serait aboli à partir du 1^{er} juillet 1869. Un immense cri de joie a accueilli cette heureuse décision. Le timbre faisait des journaux hollandais les plus mauvaises gazettes du monde. Désormais ils pourront librement s'étendre et s'agrandir. Une concurrence utile, impossible jusqu'à ce jour, à cause de l'espèce de monopole qu'avaient pris les organes établis, deviendra dorénavant possible, et une amélioration notable en sera un des premiers résultats. Déjà on voit surgir partout des combinaisons nombreuses, dont le but est d'établir de nouveaux journaux. Une gazette hollandaise intitulée la *Patrie*, sera publiée tous les jours à La Haye, et deux autres sont annoncées pour Amsterdam et Rotterdam. Enfin, on parle sérieusement d'un journal français (format de l'*Indépendance belge*), qui

verrait le jour à La Haye, ainsi que d'une gazette en allemand. Tous ces projets reposent sur l'espoir de la sanction, par la première chambre des États généraux, du projet de loi tel qu'il a été adopté par les députés. Du reste, ce corps sera bientôt appelé à se prononcer sur cette question, et personne ne doute que l'issue de l'affaire ne soit satisfaisante pour les promoteurs de la suppression du timbre. »

S'il est permis d'ajouter à ces mots : *suppression du timbre*, ceux-ci : *et du cautionnement*, oh ! comme je voudrais être Hollandais ! Ce n'est pas que je prétende exprimer ici une opinion sur la question en elle-même. D'abord, je n'en ai pas le droit, et ce serait périlleux ; ensuite, je ne suis pas encore bien sûr de l'opinion que j'exprimerais. Mais voici pourquoi je voudrais bien, en ce point, être Hollandais.

C'est que je serais beaucoup moins embarrassé pour composer la présente chronique. Les trois mois qui viennent de s'écouler n'ont pas été stériles pour l'histoire, loin de là ; mais leur fécondité s'est particulièrement appliquée à l'histoire contemporaine. C'est là que tous les yeux ont été tournés et qu'ils le sont encore ; c'est là que se sont donné rendez-vous les craintes et les espérances, les soudaines joies et les déceptions subites, que se sont rencontrés la confiance et le trouble, et qu'il y a eu des pleurs et des grincements de dents. Cette période a vu des choses étonnantes. L'arithmétique est entrée à main armée sur le domaine de l'histoire, et elle y a accompli de prodigieux exploits. Les additions ont été curieuses, plus curieuses les soustractions ; je sais des gens que les multiplications ont effrayés, et d'autres qui ne sont pas encore bien remis des divisions. On a remarqué des chiffres d'une valeur immense réduits à néant par des chiffres beaucoup moins forts qu'eux, et, par une contradiction singulière, zéro ajouté à zéro a très-souvent donné deux. Si vous me comprenez, j'en suis bien aise, car je ne suis pas Hollandais, et je me comprends à peine. Les poètes du moyen âge qui, à côté d'inventions sublimes ont eu aussi des idées bizarres, composaient parfois des poèmes qu'ils appelaient des *fatrasies*. Le mot est expressif et bien dans l'esprit du genre. L'esprit y consistait à n'avoir ni queue ni tête. Le poème n'était qu'une guirlande de mots sans suite qui ne signifiaient absolument rien. Rabelais a encore usé et même abusé des *fatrasies*. Je serais désolé de l'imiter, et je ne puis malheureusement non plus imiter les Hollandais, imitation sur laquelle, encore une fois, je ne me prononce pas en général, mais dont je serais bien aise, dans le cas présent, d'user en mon particulier. L'histoire contemporaine est impossible à aborder, mais qu'elle est difficile à éviter ! Comment échapper à l'air qu'on respire ? Comment se soustraire à cette influence, pour ainsi dire, magnétique, qui fait vibrer tous les nerfs et palper tous les cœurs ? Quand les systèmes de toute espèce laissent flotter dans l'air leurs pavillons de toutes couleurs ; quand la mêlée des opinions, des idées, des croyances devient de jour en jour plus bruyante et plus tumultueuse ; quand des esprits le chaos menace de passer dans les faits, on a peine à

détourner les yeux de ce triste mais engageant spectacle, pour les rejeter en arrière dans le passé. Et cependant, ne nous plaignons pas trop. Qu'on le sache bien ! pour ma part, je ne cesserai pas de le redire : c'est dans ce grand et glorieux passé de la France qu'est la clef de la situation présente, et qu'il convient de chercher le magnifique programme de ses progrès dans l'avenir. Non, le passé de la France n'est pas l'ennemi de son présent ; oui, le passé et le présent de la France sont les vrais fondements de son avenir ! Les peuples, comme les hommes, ont leurs destinées qui se développent parce qu'elles s'enchaînent ; l'homme est déjà dans l'enfant : l'enfant est encore dans l'homme. Malheur au peuple qui, démentant la Providence, ose se soustraire à la voie qu'elle lui a ouverte, fermer les yeux aux desseins qu'elle a tracés en lumineuse caractères sur le ciel, toujours un peu sombre, de l'histoire nationale, et qui, voulant toujours se recommencer et refaire à neuf ses institutions et son génie, finit par se dépouiller de son originalité et de ses forces vives, et par s'éteindre, après une multitude de convulsions insensées, dans le plus complet abrutissement et la plus parfaite anémie. Une fois de plus, et ce ne sera pas la dernière, j'enfourcherai donc mon grand cheval de bataille, et je demanderai qu'on développe, qu'on encourage, par tous les moyens, l'étude des antiquités nationales, et qu'on lui donne le pas sur toutes les autres études.

J'avais proposé, dans ma dernière *Chronique*, comme un moyen propre à amener ce résultat, la création d'un nouveau doctorat : le *doctorat ès antiquités nationales*, par l'assimilation de l'École des chartes aux Facultés des lettres, de théologie, de médecine, des sciences et de droit. Les jeunes gens étudiant à l'École des chartes obtiendraient, après l'examen de première année, le titre d'élèves de l'École des chartes ; après l'examen de seconde année, le titre de bacheliers ès antiquités nationales ; après l'examen de troisième année et la thèse, le titre de licenciés ès antiquités nationales ; enfin cette thèse, demeurée manuscrite, serait complétée et imprimée et devenue un livre, ferait la matière d'une nouvelle et solennelle soutenance devant un jury composé des professeurs de l'École, de professeurs à la Faculté des lettres et de membres de l'Académie des inscriptions. C'est à la suite de cette épreuve que serait conféré le diplôme de *docteur ès antiquités nationales*. Au moyen des docteurs ès antiquités nationales, l'enseignement de ces antiquités serait introduit à l'École normale supérieure, dans les *Académies* provinciales, et enfin dans les lycées, et jusque dans les Écoles normales primaires, aussitôt que le programme des diverses agrégations, de la licence ès lettres, du baccalauréat, et même du brevet supérieur pour l'enseignement primaire, aurait été mis dans un rapport exact et proportionné avec l'importance désormais reconnue et consacrée de ces études. J'ai développé mon système, et j'en ai expliqué les diverses parties. Comme je le supposais, vu le peu d'autorité qu'a mon nom au bas d'un article, ce système a passé complètement inaperçu. J'y insiste pourtant, et je demande formellement à la *Revue de l'instruction publique*, organe privilégié et quasi-officiel de

l'Université, ce qu'elle pense. Bien que je n'aie ici la parole que tous les trois mois, et que l'honorable M. Goumy, rédacteur en chef de la *Revue* précitée, puisse parler toutes les semaines, je désire un dialogue, et ne le crois pas impossible. J'ajouterai que j'en espère de bons fruits pour la cause que je défends. Qu'est-ce que pense la *Revue de l'Instruction publique* du doctorat *ès antiquités nationales*? Voilà ma question. Je la pose également au *Journal général de l'Instruction publique*, et j'attends la réponse dans le délai de trois mois.

Un célèbre publiciste promettait naguère d'avoir une idée par jour, dont les lecteurs de son journal devaient faire leur profit. Une idée par jour, c'était beaucoup, et nombre de personnes prétendent que le programme du fécond journaliste n'a jamais été réalisé en ce point. Moins ambitieux et plus heureux, peut-être, je me contenterais d'en avoir une par trimestre, si c'était une idée utile, et si surtout il ne lui manquait, pour être mise en pratique, que l'attention et la bonne volonté de ceux qui ont la puissance en main. J'ai demandé, il y a trois mois, la création du *Doctorat ès antiquités nationales*; je demande aujourd'hui la création d'*Instituts provinciaux*.

Mais avant d'en venir au développement de cette idée, rapportons les principales nouvelles qui ont trait au mouvement scientifique de la province. — Du 30 mars au 3 avril a eu lieu à la Sorbonne la réunion des délégués des sociétés savantes. Ils étaient divisés, comme précédemment, en trois sections : l'histoire, l'archéologie et les sciences. Le *Journal officiel* a donné un court résumé des mémoires lus en Sorbonne, et ces mémoires eux-mêmes seront publiés ultérieurement. — Le 3 avril, le ministre de l'instruction publique a présidé à la distribution des récompenses et prononcé un discours. Il a annoncé la fondation, dans chaque ressort académique, d'un prix annuel de 1,000 francs, « qui sera décerné à l'ouvrage ou au mémoire jugé le meilleur sur quelque point d'histoire politique ou littéraire, d'archéologie ou de science intéressant les départements compris dans le ressort ; » et d'un prix de 3,000 francs « décerné par le comité des travaux historiques et des sociétés savantes à l'ouvrage jugé le meilleur parmi ceux qui, durant l'année précédente, auront été couronnés dans les concours académiques¹. » Trois rapports ont ensuite été entendus : l'un de M. Hippeau, sur les travaux historiques; l'autre, de M. Blanchard, sur les travaux scientifiques; le troisième de M. Chabouillet, sur les travaux archéologiques. — Par arrêtés en date du 28 février, M. le ministre de l'instruction publique a, sur la proposition du comité des travaux historiques, fixé les deux prix suivants, qui ont été décernés, le 3 avril, à la Sorbonne : pour le meilleur glossaire du patois d'une région ou d'une localité, à la Société des antiquaires de l'Ouest :

¹ Ces prix avaient été en effet institués par un décret impérial en date du 30 mars, complété le 31 mars par un arrêté réglementaire.

Glossaire du Patois poitevin, par M. l'abbé Lalanne, curé d'Oiré ; pour le meilleur travail d'archéologie, à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen : *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure*, par M. l'abbé Cochet. — M. Théry, inspecteur général honoraire de l'instruction publique, a été nommé membre du comité des travaux historiques et des sociétés savantes (section d'histoire et de philologie), en remplacement de M. Bourquelot. — La session de 1869 du *Congrès des délégués des Sociétés savantes* a été tenue du 5 au 10 avril, rue Bonaparte, 44, sous la direction de M. Ch. Calemard de la Fayette. M. de Caumont, directeur de l'Institut des provinces, s'est déchargé cette année des fonctions qu'il avait remplies depuis de longues années avec un zèle si intelligent et si infatigable. Il assistait pourtant au congrès, auquel il a prêté le concours de ses lumières et de son expérience. D'intéressantes questions ont été traitées dans les sections des sciences naturelles et agricoles, d'archéologie et beaux-arts, d'économie politique et de statistique. Il est regrettable que, pour certains points du programme, une publicité suffisante n'ait pas été donnée aux questions à traiter : il en fût résulté des discussions plus sérieuses, et peut-être des résultats pratiques plus féconds. — L'Académie de Mâcon a mis au concours l'histoire des comtes de Mâcon. Le prix est de 500 francs. — La Société des antiquaires de Normandie vient de mettre au concours le sujet suivant : *Examen des travaux de la critique moderne sur l'Histoire de Normandie, depuis les premières invasions des pirates scandinaves jusqu'à la réunion du duché de Normandie au royaume de France*. Chaque mémoire devra être adressé, franc de port, avant le 15 octobre 1870, à M. Charma, secrétaire de la société. Le prix est de 1,000 francs ; il sera décerné dans la séance publique de décembre 1870. — Reste au concours le sujet suivant proposé en 1863 : *Histoire de l'Abbaye de la Sainte-Trinité de Caen*. Les concurrents étudieront et décriront cet établissement religieux sous tous ses aspects et dans tout ce qu'il a offert de remarquable depuis sa fondation jusqu'à la fin du siècle dernier ; ce n'en est pas seulement l'architecture, mais encore l'organisation intérieure, l'administration spirituelle et temporelle, la liturgie, le personnel, enfin les événements dans lesquels il figure, qu'ils auront à faire connaître. Les documents qu'ils devront surtout consulter pour ce travail sont : le cartulaire de l'abbaye, conservé à la Bibliothèque impériale de Paris, département des manuscrits, sous le n° 5650 ; un coutumier de la même maison, conservé à Londres, à la Bibliothèque Harléienne, sous le n° 6748, et différentes pièces inédites que possède la Bibliothèque publique de Caen et les archives des cinq départements formés de l'ancienne Normandie. Ce prix, d'une valeur de 1,000 francs, sera décerné dans la séance publique de l'année où le mémoire couronné aura été déposé. — Une société vient de se former à Rouen sous le titre de : *Société de l'Histoire de Normandie*. Elle se propose de réimprimer les principaux ouvrages relatifs à l'histoire de la province, de publier les documents originaux et les chroniques manuscrites ayant un intérêt réel pour cette province ou pour les localités qui en dépendaient,

de donner des traductions en regard des textes, lorsqu'elles seront jugées nécessaires. Elle ne s'occupera que de la publication d'ouvrages et documents antérieurs à 1789. Le prix de la cotisation annuelle est fixé à 20 fr. Quand le nombre des sociétaires s'élèvera à 200, la société commencera ses publications dans le format adopté par la Société de l'Histoire de France. La chronique de Robert du Mont (XII^e siècle), la chronique de Pierre Cochon (XVI^e siècle), le cartulaire du Mont Saint-Michel, une nouvelle édition de Guillaume de Jumièges, tels sont les ouvrages que la société a en vue pour ses débuts. Nous remarquons parmi les premiers sociétaires MM. Semichon, Ch. de Beaurepaire, l'abbé Cochet, le marquis de Blosserville, le vicomte d'Estaintot, Stéphano de Merval, Léop. Delisle, Ed. Frère, l'abbé Lebourier, Pouyer-Quertier, etc. Les membres qui souscrivent sont engagés pour deux ans, à partir du 1^{er} juin de l'année de leur souscription.

Je reviens à mes *Instituts provinciaux*.

S'il est un fait déplorable et dont s'inquiètent à bon droit les hommes qui savent tirer des événements qui s'accomplissent sous leurs yeux des enseignements et des prévisions pour l'avenir, c'est bien la puissance monstrueuse de Paris comparé au reste de la France, dont la vie, refluant des extrémités au centre, vient s'absorber de jour en jour davantage dans cette effrayante capitale. Que le ciel me préserve de dire du mal de Paris ! J'y suis né, et ce n'est pas en vain que depuis mon enfance j'y ai vécu et j'en ai respiré l'air. J'aime Paris, et je ne saurais rendre l'inexprimable charme qu'a pour les Parisiens comme moi cet imperceptible et indéfinissable arôme, parfum léger, odeur subtile, je ne sais quoi qui se confond avec l'esprit français et qui pourtant s'en distingue, ironie fine et pénétrante où l'atticisme se joue sur la pleine verve gauloise, en un mot l'esprit de Paris, qu'on trouve au salon et dans la mansarde, chez le duc et chez l'ouvrier, au faubourg Saint-Germain comme au faubourg Saint-Marcel ! Mais c'est précisément parce que j'aime ce vieux Paris narquois et frondeur, dans le fond moins méchant qu'il n'en a l'air, que je le voudrais voir rester ou redevenir lui-même, être Paris seulement (cela peut suffire à sa gloire) et non la France, qu'il tue pour se l'assimiler. Pour tout dire en un mot, mais en un mot barbare, je suis résolument *décentralisateur*. Je parle, bien entendu, au point de vue scientifique, historique et littéraire, car je me souviens fort bien que je ne suis pas en Hollande. Qui pourrait nier que la vie intellectuelle de la France ne soit, à l'heure qu'il est, presque entièrement absorbée dans Paris ? Qui pourrait nier qu'il n'y ait là un fait regrettable, et auquel il est urgent de porter remède ? Je rends très-volontiers justice aux sociétés savantes, aux académies libres, à tous les érudits et travailleurs de la province. Oui, on travaille beaucoup en province, je le concède ; mais, pour dire le vrai, on travaille sans direction, sans méthode, sans instruments, sans publicité ; on y travaille chacun de son côté, dans l'ombre, en désirant tout bas, et souvent tout haut, en implorant du ciel la pleine lumière de

Paris. La cause me paraît aisée à découvrir. C'est qu'en province, grâce à la division géométrique par départements, conception abstraite de la Constituante, qui n'a pas de racines dans le cœur des habitants, parce qu'elle n'en a point dans les traditions françaises, c'est qu'en province il n'y a pas de centres intellectuels. Décentraliser, ce n'est pas morceler le territoire en petites parcelles qui n'ont plus contre l'immense capitale aucune force de résistance; décentraliser (je parle toujours au point de vue intellectuel), c'est créer des centres. J'ai l'air de faire ici un paradoxe; mais qu'on veuille bien y réfléchir, et l'on verra que la création de capitales intellectuelles au sein des anciennes (et toujours vivantes) provinces de la France, c'est le seul moyen de résister à l'attraction de Paris. Eh bien ! je crois que cette création résulterait presque immédiatement de la création officielle d'*Instituts provinciaux* sur le modèle de l'*Institut de France*, avec les variantes que suggérerait la différence des aptitudes ou des travaux, suivant les provinces. Je voudrais qu'il y eût un *Institut de Normandie*, un *Institut de Bourgogne*, un *Institut de Provence*, un *Institut de Champagne*, etc., divisés en plus ou moins de sections, qui s'appelleraient des *Académies*, se recrutant elles-mêmes, distribuant des prix, exécutant des travaux, pouvant recevoir des legs, donations, fondations, etc., tout à fait semblables, encore une fois, quoique inférieures aux Académies qui composent l'*Institut de France*, sous le patronage et la direction duquel elles seraient placées et avec qui elles entretiendraient des relations continuelles, tout en conservant leur entière initiative et leur parfaite indépendance. Ces Instituts seraient dans l'ordre intellectuel ce qu'étaient autrefois dans l'ordre politique les *Assemblées provinciales*, si malheureusement affaiblies par la royauté, puis détruites par la Révolution qui n'a pas compris que son plus beau rôle eût été de les faire revivre. — Deuxième point sur lequel je ne serais pas fâché d'obtenir les lumières de la *Revue de l'Instruction publique*.

L'*École pratique des hautes Études* vient d'achever la première période de son existence. Cette institution, sans être douée encore d'une constitution des plus robustes, paraît viable, grâce surtout à la bonne volonté qu'elle a rencontrée jusqu'ici parmi les élèves et anciens élèves de l'École des chartes. En première ligne, il convient de citer le savant répétiteur de la conférence des langues romanes, M. Gaston Paris. Je n'ai pas l'habitude de flatter M. Paris, et je me suis permis, ici même, de lui exprimer assez franchement mon avis pour déclarer en toute sincérité que sa conférence (que j'aimerais tout autant, il est vrai, voir adjoindre au savant cours de M. Guessard à l'École des chartes, dont elle serait un utile complément) mériterait à elle seule de faire vivre l'*École pratique*. Jusqu'ici les Français allaient en Allemagne étudier les langues romanes. Voici enfin, grâce à M. Paris, que les Allemands les viennent étudier en France. Mais, pour l'amour de Dieu, que M. Paris demeure fermement attaché à l'École des chartes ! Qu'il n'oublie pas que c'est là le vrai centre et la vraie patrie de nos études, puis-

qu'enfin le mouvement est parti de là. La conférence d'histoire dirigée par M. Monod n'a pas réussi à rallier l'École normale à la méthode scientifique. Pourtant on avait fait à ces messieurs la part assez belle. Les deux répétiteurs avaient été pris dans leur sein. Rien n'y a fait. Tous les assistants appartenaient à l'École des chartes, ou, comme ce jeune érudit si méritant, dont les débuts ont étonné par les obstacles qu'il a fallu vaincre et par les résultats si vite obtenus, M. Auguste Longnon, étaient des travailleurs libres qui auraient été dignes d'en être. M. Gabriel Monod a dirigé la conférence avec un esprit scientifique très-remarquable, une impartialité, un tact, une finesse d'esprit dignes des plus grands éloges, et de très-sérieuses qualités paraissent distinguer son collègue M. Raimbaud. Ainsi, dans le fait, les choix ont été excellents et il n'y a qu'à s'en féliciter. Mais en principe, je l'avoue, je ne comprends pas bien pourquoi l'un des deux répétiteurs, au moins, n'a pas été choisi parmi les anciens élèves de l'École des chartes. Je demande formellement qu'il en soit ainsi à l'avenir. Il est inadmissible *en principe* qu'un élève sortant de l'École normale (section d'histoire), puisse avoir quelque chose à enseigner (en fait de critique et de méthode), à un ancien élève ou même à un élève actuel de l'École des chartes. J'avais cela sur le cœur, et je ne suis pas fâché de le dire. Troisième point sur lequel il serait avantageux de recueillir l'opinion de la *Revue de l'instruction publique*.

L'Académie française qui, dans sa séance du jeudi 8 avril, avait procédé à la réception de M. Joseph Autran, a pourvu, dans sa séance du jeudi 29, au remplacement de MM. Viennet, Berryer et Empis. La triple élection de MM. d'Haussonville, de Champagny et Barbier nous paraît tout à fait digne de l'Académie française. Mais nous sommes plus particulièrement heureux du choix qu'elle a fait de M. le comte de Champagny. L'auteur des *Césars* (3 vol.), des *Antonins* (3 vol.), de *Rome et la Judée au temps de la chute de Néron* (2 vol.) et de *l'Histoire de la Charité dans les premiers temps de l'Église*, prépare en ce moment trois nouveaux volumes sur les empereurs qui ont succédé aux Antonins. C'est un éminent historien, un esprit libéral autant que juste et modéré, c'est aussi un catholique convaincu. A ce dernier titre, l'élection de M. de Champagny ne pouvait manquer d'exciter les clameurs d'une certaine presse, qui s'est permis, avec cette outrecuidante ignorance dont elle se fait gloire, de demander quels étaient les titres, les travaux du nouvel élu. Parlez-nous du *Capitaine Fracasse*, de *Mademoiselle de Maupin*, des *Jeunes Françaises*, voilà des livres, voilà des titres académiques ! Il est fort heureux que l'Académie française ne se soucie point de ces clameurs. Elle a élu M. de Champagny, et elle a préféré au chef des *ciseleurs*, au héros du *Parnasse contemporain*, à M. Théophile Gautier, dont je ne veux point nier le talent réel, mais qui, par lui-même et surtout par ses disciples, a tant de fois et si rudement outragé la langue, le bon sens, la morale et le bon goût, elle a justement préféré au prétentieux et parfois cynique auteur d'*Émaux et Camées*,

et de *Mademoiselle de Maupin*, Auguste Barbier, l'immortel auteur des *Jambes*. Elle a bien fait. — L'Académie des inscriptions et belles-lettres a élu M. Defrémery, en remplacement de M. le marquis de Laborde. — L'Académie des sciences morales et politiques a élu : M. Valette, en remplacement de M. Troplong, et parmi les associés étrangers, M. le comte Sclopis, à Turin, a été nommé à la place vacante par le décès de lord Brougham, et M. Trendelenburg, à Berlin, à la place vacante par le décès de M. Brandis. Parmi les correspondants, M. César Cantù a été élu dans la section d'histoire générale et philosophique, en remplacement de M. Milman.

Passons aux sociétés savantes. — La Société de l'Histoire de France a tenu le mardi 4 mai son assemblée générale annuelle. En l'absence du président, M. Guizot, reparti pour sa terre du Val-Richer, M. Henri Martin, l'un des vice-présidents, a prononcé le discours d'usage. Il a rappelé rapidement les titres des membres que la Société de l'Histoire de France avait perdus depuis sa dernière assemblée générale, MM. Delessert, James de Rothschild, Darricau, Gellibert des Seguins, l'abbé Boudant, Léon de Laborde, membres du conseil de la société, et il a terminé par l'éloge de M. Berryer, qui « personnifiait, a-t-il dit, tout ce qui fait l'honneur de la patrie et de l'humanité. » M. Jules Desnoyers, membre de l'Institut, secrétaire de la société depuis l'origine, a présenté le rapport sur les travaux en cours de publication, ou qui ont été récemment proposés au Conseil. Il a insisté principalement sur le *Froissart*, préparé par M. Siméon Luce, et dont le premier volume sera, on l'espère, très-prochainement distribué, et sur le tome II des *Mémoires de M^{me} du Plessis-Mornay*, qui doit contenir une correspondance privée et tout intime du plus haut intérêt. L'assemblée a ensuite procédé au renouvellement par quart des membres du Conseil ; tous les membres sortants ont été réélus. M. Alfred Maury, membre de l'Institut, directeur général des Archives de l'Empire, a été nommé en remplacement de M. Léon de Laborde. La séance s'est terminée par une lecture faite par M. Léop. Delisle, membre de l'Institut, sur l'université d'Orléans et le mouvement intellectuel dans cette ville aux XII^e et XIII^e siècles. — La Société bibliographique dont, comme je l'ai dit et comme je ne cesserai de le répéter, je voudrais que fussent membres tous les lecteurs de cette *Revue*, a également tenu le jeudi 13 mai son assemblée générale annuelle. Elle a renouvelé ses comités et son bureau¹. Le Conseil d'administration a adopté en principe les publications suivantes : 1^o *Un répertoire des sources historiques du moyen âge*, dressé d'après un plan complètement nouveau et offrant aux travailleurs un manuel indispensable. Le programme détaillé de ce répertoire sera prochainement publié ; 2^o *Une collection d'auteurs originaux sur l'histoire de France*, présentant, soit dans leur

¹ Ce bureau est ainsi composé : *président*, M. G. de Beaucourt ; *vice-présidents*, MM. Boutaric et Ch. Gérin ; *secrétaire*, M. R. de Saint-Mauris ; *vice-secrétaire*, M. Marius Sepet ; *trésorier*, M. Maxime Ribaud ; *archiviste-bibliothécaire*, M. Sepet.

intégrité, soit par fragments, le texte traduit ou mis en langage moderne de nos auteurs originaux. Cette collection est destinée à vulgariser les sources de l'histoire de France, depuis les origines jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, et sera composée de façon à pouvoir être placée entre toutes les mains. Deux volumes seront mis prochainement sous presse : la *Chronique de Jeanne d'Arc*, par Guillaume Cousinot, et la *Vie de Charles V*, par Christine de Pisan. Les éditeurs de ces deux volumes ont été désignés par le Conseil ; ce sont MM. François Bonnardot et Antoine Héron de Villefosse, archivistes-paléographes. — 3^e Une collection de petits livres de science vulgarisée, offrant, à un point de vue scientifique, sans être pour cela technique, le résultat des progrès acquis et des découvertes récentes dans les différentes branches de la science. — L'*Early english text Society*, qui a admis 116 nouveaux membres dans le courant de l'année dernière et recueilli plus de 1,200 liv. sterl., vient de faire connaître le programme de ses publications pour 1869. On remarque : 1^o dans les *Original series* : Merlin, parties III et IV ; la *Satyre on the three Estaitis*, de sir David Lyndesay ; les *Minor Poems*, de Lauder ; la *Vision of Piers Plowman* ; 2^o dans les *Extra series* : *Bred and Mylk*, de Chaucer ; *Book of Precedence*, avec indication des ouvrages anciennement publiés en Italie et en Allemagne sur la *Courtoisie* ; un ou plusieurs volumes de la série de *Tracts*, sur la situation de l'Angleterre sous les *Tudors*, etc. La société, en quatre ans, a plus que quadruplé le nombre de ses membres et le montant de ses ressources pendant sa première année. L'Angleterre, il est vrai, est la terre classique de l'association. Dieu veuille que la France enfin lui envie et bientôt lui ravisse ce glorieux privilège ! — Nous pouvons, sans inconvénient, rattacher aux sociétés savantes la *Commission d'enquête historique (Historical inquiry Commission)*, qui vient d'être instituée par la reine d'Angleterre, et qui est ainsi composée : Baron Romilly, marquis de Salisbury, comtes d'Airlie et Stanhope, lord Edmond-George Fitz-Maurice, sir William Stirling-Maxwell, Charles-William Russel, George Webb-Dasent et Thomas Duffus-Hardy. Cette commission est autorisée à faire des recherches partout où elle pourra trouver des papiers ou manuscrits intéressant l'histoire politique, législative, administrative, scientifique et littéraire de la Grande-Bretagne. Si, par hasard, cette commission entreprend des recherches aux archives du ministère des affaires étrangères de France, comme elle n'est composée que d'Anglais, dont la plupart sont grands seigneurs, elle y sera sans doute bien accueillie. Elle n'aura certainement pas à redouter la concurrence des érudits français, auxquels l'accès de ces archives est impitoyablement refusé. Quel danger y a-t-il à communiquer les pièces diplomatiques antérieures à 1789 ? La sûreté de l'Etat serait-elle compromise par la divulgation de secrets qui remontent au temps de François I^{er} ?

Dans les trois mois qui viennent de s'écouler, la science a encore fait des pertes regrettables. M. le marquis de Laborde, sénateur,

membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ancien directeur général des Archives, a succombé à la douloureuse maladie qui le minait depuis plusieurs années. M. de Laborde avait une intelligence brillante; il était plein d'entrain et d'initiative. Ses publications furent très-nombreuses. La place nous manque pour les énumérer ici. Citons seulement, comme se rattachant plus spécialement à notre cadre, ses *Ducs de Bourgogne*, 3 vol. de preuves (1849-1851), son *Commentaire géographique sur l'Exode et les Nombres* (in-fol. 1842), ses *Lettres sur les bibliothèques* (1845), enfin les introductions placées par lui en tête de plusieurs volumes de la collection des inventaires et documents des archives. C'est à M. de Laborde qu'on doit la création du musée des archives, et cela suffirait pour faire vivre sa mémoire. Comme directeur général, il fit preuve d'un esprit large et bienveillant; loin d'être hostile aux travaux scientifiques, il encourageait ses subordonnés à s'y livrer, et pensait avec raison que dans des administrations comme la sienne, un employé n'est pas seulement un commis. Nous devons constater avec plaisir que la même largeur d'esprit distingue l'administration du successeur de M. de Laborde, M. Alfred Maury.

M. Le Roux de Lincy était né à Paris le 22 août 1806. Il fut l'un des vigoureux travailleurs de cette première École des chartes à laquelle on doit la renaissance définitive en France des études nationales, un de ces érudits infatigables que la jeune école aime et vénère comme ses pères dans la science, et dont la bienveillance pour les débutants est si spontanée et si digne de louanges. M. Le Roux de Lincy appartenait à la promotion de 1831. Il est mort conservateur honoraire à la bibliothèque de l' Arsenal, membre du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, et de la société des bibliophiles français. Parmi ses publications, nous citerons comme étant les principales : *Le livre des légendes* (Paris, 1836, in-8°); — *Les quatre livres des Rois, traduits en français du XIII^e siècle*, publiés dans la collection des documents inédits (Paris, 1842, in-4°); — *Recueil des chants historiques français du XII^e au XVIII^e siècle* (Paris, 1841, in-12); — *Le livre des proverbes français* (Paris, 1842-1859, 2 vol. in-18); — *L'Hôtel-de-Ville de Paris, histoire de ce monument et recherches sur le gouvernement municipal de Paris* (Paris, 1844-1846, in-4°); — *Registres de l'Hôtel-de-Ville de Paris pendant la Fronde* (1846-49, 3 vol. in-8°, en collaboration avec M. Douët-d'Arcq); — *Les historiens de Paris aux XIII^e et XIV^e siècles* (1 vol. in-4°, dans la collection de l'histoire de Paris). — M. Le Roux de Lincy a donné de nombreux articles à la *Bibliothèque de l'École des chartes*; c'est là qu'il a fait insérer son dernier travail, sa notice sur *Jacques du Breul*, publiée en collaboration avec M. Alexandre Bruel, dont il appréciait à juste titre la solide érudition, la critique sûre, l'esprit si net et si droit.

Mentionnons enfin M. Sainte-Marie-Mévil qui, sans chercher pour son nom l'éclat de la renommée, a rendu, soit comme attaché au catalogue des manuscrits de la Bibliothèque impériale, soit comme archiviste du département de Seine-et-Oise, soit

comme auxiliaire de l'Institut, d'utiles et nombreux services à la science.

Parmi les publications récentes ou en préparation, nous signalerons à nos lecteurs : à la librairie Victor Palmé, *L'Histoire des deux Concordats*, par le père Theiner. L'authenticité des *Mémoires du Cardinal Consalvi* est mise en doute dans cet ouvrage. M. Crétineau-Joly, sommé de s'expliquer par M. Laurentie (*Union* du 29 avril), répondit le 5 mai en maintenant l'authenticité des *Mémoires* et annonça en même temps la réponse développée qu'il vient de faire paraître sous ce titre : *Bonaparte, le Concordat de 1801 et le Cardinal Consalvi* (librairie Plon). — *Les Conciles généraux*, par M^{gr} Plantier. — *Traité des Congrégations religieuses précédé d'une introduction historique*, par Armand Ravelet. — Enfin le *Monasticon Gallicanum*. Nous annoncions dans notre dernière chronique que M. Courajod mettait la dernière main à une introduction destinée à précéder ce magnifique recueil de planches dû, personne ne le contestera, à l'initiative intelligente et au généreux dévouement de M. Peigné-Delacourt, aidés de la persévérance opiniâtre et de l'esprit scientifique de M. Courajod. Des dissentiments regrettables paraissent s'être élevés entre MM. Peigné et Courajod, puisque d'une part l'introduction dont nous avons parlé ne figure point en tête du recueil de planches, et que d'autre part M. Courajod vient de publier chez Liepmannssohn et Dufour une brochure *in-folio* de vingt-huit pages sous ce titre : *Etudes iconographiques sur la topographie ecclésiastique de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles. Le Monasticon Gallicanum*. En tête de cette brochure nous lisons la note suivante : « Ce *Mémoire*, détaché d'une suite d'études iconographiques sur la topographie ecclésiastique de la France, devait accompagner une édition réduite des planches du *Monasticon Gallicanum* projetée depuis longtemps par un riche antiquaire, et exécutée à ses frais, sur mes indications, à partir du 15 décembre 1867. Des raisons indépendantes de ma volonté m'obligent aujourd'hui à publier séparément le travail exclusivement personnel dans lequel j'ai reconstitué et rapproché tous les éléments épars de l'œuvre de Dom Michel Germain. Je conserve au texte le format que la dimension des gravures avait exigé. Quand les planches paraîtront, quel que soit le nom sous lequel elles paraissent, le lecteur, s'il le juge à propos, les rapprochera facilement du *Mémoire* imprimé, qui seul peut faire de ce recueil un ouvrage raisonné et critique. *Tous droits réservés.* » — A la librairie Franck, la *Bibliothèque de l'Ecole pratique des Hautes Etudes*, recueil de mémoires publiés par les élèves de cette école, sous les auspices du ministère de l'Instruction publique. Le recueil sera inauguré par un savant mémoire de M. Auguste Longnon. — *Le grand parangon des nouvelles nouvelles*, par Nicolas de Troyes, publié par M. Emile Mabille. — *De la forme et de la composition des chansons de geste*, par M. Camille Pelletan. Cet ouvrage, présenté d'abord comme thèse à l'Ecole des chartes, et

justement loué, a été refondu par son auteur et va être mis sous presse. — *Aliscamps*, chanson de geste, publié par M. Guesnard. Le savant éditeur en a lu la préface à l'Académie des inscriptions, et il a obtenu le plus grand succès. On a particulièrement admiré les passages du poème mis en prose moderne et cités par M. Guesnard, ce qui prouve, pour emprunter à Boileau ce qu'il disait d'Homère, que nos vieux poèmes *mis en beaux mots* feraient l'effet qu'ils doivent faire. — Nous signalerons encore : le *Recueil des Historiens des Croisades*. — *Documents arméniens*, t. I (in-folio). — Le *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame-de-Léoncel*, que prépare le savant abbé Chevalier. — Le tome XXVIII et dernier de la *Correspondance de Napoléon*. — La nouvelle édition du *Liber diurnus* des souverains pontifes que vient de donner M. de Rozière. — La nouvelle édition de l'histoire de l'Eglise de Mæhler (librairie Gaume). — Une *Revue Celtique* que va faire paraître M. Henri Gaidoz. — La *Notice du Musée des Archives*, que l'on termine en ce moment. — Les *Recherches sur le procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, par M. Charles de Beaurepaire (in-8°. Lebrument, à Rouen), dont la *Revue* parle plus loin.

Le 8 mai dernier a été célébrée à Orléans la fête annuelle de la glorieuse Pucelle de France. Le panégyrique qui a été prononcé mériterait sans doute les plus grands éloges. Mais ne suffit-il pas de dire qu'il a été prononcé par Mgr Dupanloup? L'orateur a exposé les titres de Jeanne d'Arc à la sainteté: la sainte dans la jeune fille, la sainte dans la guerrière, la sainte dans la suppliciée, telles ont été les trois parties de ce discours qui a tenu l'auditoire en suspens durant deux heures. Oui, Jeanne d'Arc est sainte par la pureté virginale, Jeanne d'Arc est sainte par son patriotique héroïsme, Jeanne d'Arc est sainte par son glorieux martyre. Radieuse figure! Que la France de tout temps ait les yeux tournés vers elle, qu'elle contemple sans cesse cette image, à la fois idéale et réelle, de son cœur et de son esprit! Cette image, Dieu qui l'a créée et sanctifiée, la lui propose aujourd'hui pour modèle. Que le cœur de la France, comme celui de Jeanne, soit toujours plein de foi, plein d'enthousiasme pour toutes les nobles causes, que le cœur de la France soit toujours catholique, qu'il soit toujours (souhait étrange à former et qu'il faut pourtant faire), qu'il soit toujours français! Que l'esprit de la France, comme celui de Jeanne, se complaise toujours dans la splendeur de son bon sens, qu'il plane, d'une aile superbe et dédaigneuse, au-dessus des brouillards accumulés par les faiseurs de systèmes; et, montant toujours, d'une ascension lente et sûre, vers la science, la justice, et la liberté, qu'il aille s'éblouir enfin à la seule lumière qui lui puisse donner un salutaire vertige, qu'il aille contempler la beauté éclatante de la vérité révélée! Comme Jeanne d'Arc, que la France soit chrétienne, comme Jeanne d'Arc que la France soit française! L'avenir peut ouvrir encore devant nous des perspectives qui nous dédom-

mageraient des soucis et des dégoûts du temps présent ! Oh ! si une telle aurore se montrait — si loin qu'elle fût — à nos regards, quel élan des esprits ! quels battements des cœurs ! Comme on accepterait avec joie les glorieux échecs ! Comme on laisserait sans le moindre souci tous ces fous qui se croient sages — sophistes et démagogues — pamphletaires sans vergogne — s'épanouir à l'aise dans la fange de leur succès !

MARIUS SEPET.

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

Nous commençons cette *Revue* en adressant nos plus vives félicitations au R. P. Ch. de Smet, pour les idées si généreuses et si vraiment libérales qu'il a exprimées dans deux fort remarquables articles sur la *Critique historique*¹. Le P. de Smet prend résolument la défense de la raison humaine et de la méthode scientifique contre les croyants inquiets et pusillanimes, et aussi contre les âmes dédaigneuses qui, volontiers, renonceraient à toute science, qui « se retranchent dans leur *Credo*, et laissent le monde aux disputes des hommes assez fous pour y perdre leur temps et leur peine. » Répétons avec le savant Jésuite, que « malgré qu'on en dit, la critique sera toujours, dans le domaine de l'histoire, le guide indispensable de quiconque veut arriver à la vérité par la science. » Ne cessons pas de combattre avec lui et comme lui pour l'accord toujours désirable et toujours fécond de la religion et de la science, de la raison et de la foi. La défense de la raison et du libre arbitre a toujours été, et sera toujours, nous l'espérons, malgré les calomnies des fourbes ou des ignorants, l'un des plus glorieux privilèges de la Compagnie de Jésus. — Nous ne saurions trop recommander à la jeunesse studieuse de lire et de méditer les graves enseignements contenus dans le travail du P. de Smet. Il est temps qu'elle ne s'aventure plus, faute de guide, dans des routes sans issue. Il faut qu'elle apprenne les règles de la critique : « Connaître d'avance la marche à suivre pour l'étude des questions historiques, savoir sur quel point on doit porter son attention dans l'examen des preuves fournies à l'appui d'un sentiment, enfin être à même de se rendre compte de l'importance de ces preuves afin de pouvoir apprécier le degré de certitude de fait qu'elles établissent : » voilà ce qu'on doit faire tout d'abord « Les règles sont pour tous une sauvegarde de l'esprit de saine critique, esprit qu'on ne saurait maintenir avec un soin trop jaloux. » Restent ensuite les procédés à employer : la connaissance approfondie des sources historiques; l'examen de leur valeur, de leur authenticité; au besoin, l'examen

¹ *Études religieuses, historiques et littéraires*, février et mai 1869.

des manuscrits, pour le cas où il y aurait eu des remaniements, des interpolations, des suppressions. Le R. P. de Smet nous promet la suite de ces études lumineuses et pratiques, qui mettent le doigt sur la plaie et montrent si bien le remède. Il termine son second article en joignant l'exemple au précepte, et en rectifiant une erreur historique reproduite dans « une *Histoire générale de l'Église* actuellement en cours de publication, » erreur qui ne repose que sur un tissu de prétendues impossibilités ou de prétendues contradictions : il s'agit du baptême *in extremis* de Constantin, fait parfaitement établi, bien qu'on ait, « après mûr examen, » déclaré le récit qui l'établit « une interpolation arienne, introduite après coup dans l'œuvre historique d'Eusèbe. »

— Un de nos collaborateurs traite ici même, à propos du livre de M. Kraus, la question du *Vase de Sang*. Mis en cause dans le livre du savant allemand, M. Edmond Le Blant, auteur d'un écrit spécial sur ce sujet (*La question du Vase de Sang*, Paris, 1858), vient de répondre aux arguments opposés à la thèse qu'il avait soutenue¹. Après un bref résumé de la question, M. Le Blant établit : que M. Kraus s'est trompé dans les statistiques qu'il a données pour étayer son système; qu'il attribue à tort au temps des persécutions le monogramme du Christ qu'on trouve sur certains vases reconnus pour appartenir presque exclusivement au IV^e siècle; qu'il interprète d'une manière erronée certaines épitaphes d'ailleurs suspectes; qu'en formulant une proposition qui nous montrerait dans les tombes à vase de sang celles de victimes immolées dans le cours de la dernière persécution « et dont l'Église, privée de ses chefs, ne put constater le martyre, » il s'est encore trompé, car parmi les épitaphes datées qu'accompagne l'*ampulla cruenta*, aucune n'appartient aux années comprises entre 302 et 312, c'est-à-dire au temps qu'il indique, et elles se rapportent, pour la plupart, aux années 350 à 400.

— M. Amédée Thierry a repris, dans la *Revue des Deux-Mondes*², le récit interrompu de la lutte soulevée à Constantinople entre saint Jean Chrysostome et l'impératrice Eudoxie. M. Thierry l'avait laissé au moment de la réconciliation; il le reprend à partir des « événements, plus tragiques que les premiers, qui conduisirent Constantinople à deux doigts de sa ruine et Jean Chrysostome à sa mort. » L'historien sait donner un grand charme à son récit et l'intérêt en est toujours soutenu. Nous sommes heureux de constater aussi, sous un autre rapport, un progrès sensible : si dans les premiers articles nous avons regretté et blâmé les jugements portés sur Chrysostome, les expressions violentes qui dénaturaient les actes et les mobiles des actes de ce grand évêque, nous trouvons ici ces expressions adoucies, ces jugements modifiés. En plusieurs endroits, M. Thierry nous montre saint Jean Chrysostome « toujours calme

¹ D'une publication nouvelle sur le vase de Sang des catacombes romaines. dans la *Revue archéologique* de juin 1869.

² Livr. des 15 mai et 15 juin 1869.

et serein, » se justifiant contre ses ennemis « sans rien perdre de sa sérénité, » se remettant ensuite au travail « avec la même sérénité. » Ce sont là des appréciations exactes, et, après les avoir lues, on s'étonne d'entendre encore M. Thierry parler des « colères imprudentes » de cette « âme tourmentée, » et appeler Chrysostome « un homme qu'entraînait trop fréquemment une humeur irascible et impérieuse. » Il est vrai que l'historien s'indigne beaucoup contre les « conseillers funestes » de ce « grand et malheureux homme, » et qu'il accuse un de ses clercs d'avoir été « un de ses mauvais génies. » On voit que cette étude du caractère de saint Chrysostome laisse encore à désirer : M. Thierry ne paraît pas encore le comprendre, mais il y a progrès, ce me semble; M. Thierry fait stigmatiser le conciliabule du Chêne et appeler illégitime le procès intenté contre l'archevêque, « l'honneur de l'Église orientale; » il montre que les décrets du concile arien d'Antioche étaient sans valeur, et il sait flétrir, en les racontant, les violences et les persécutions dont saint Chrysostome et les fidèles furent victimes. L'appel au pape de l'évêque persécuteur Théophile, comme de l'évêque persécuté Jean, montrent que la suprématie de l'évêque de Rome était alors reconnue. M. Thierry ne le fait peut-être pas assez remarquer. Ce ne sont pas précisément, comme le dit M. Thierry, les fautes et les crimes de l'Église orientale qui ont amené la domination de l'Église d'Occident. Ces fautes-là conduisent au schisme et l'entraînent dans la voie qui aboutira à Photius; mais la prééminence de l'Église de Rome tient à d'autres causes. M. Thierry ne le reconnaît pas assez, dans sa préoccupation de chercher toujours à ce grand fait une cause toute humaine.

— Les *Études religieuses, historiques et littéraires* contiennent dans leurs livraisons de janvier et de février un travail du R. P. Colombier, sur la vie de *Gerbert jusqu'à son élévation au siège de Ravenne*. Le livre de M. Olleris, couronné par l'Académie des inscriptions, a donné lieu à cette étude. Les appréciations du savant professeur à l'endroit de Gerbert, surtout au sujet de la conduite qu'il tint au milieu des intrigues fort embrouillées qui marquèrent le règne des derniers Carolingiens et l'avènement des Capétiens, ont rencontré un assez vif adversaire. Aussi M. Olleris a-t-il cru devoir répondre par une lettre insérée dans la livraison de mars. Le P. Colombier a répliqué dans la livraison du mois d'avril et le titre de ce dernier article : *Défense de Gerbert*, indique très-nettement l'opinion qu'il y défend. La *Revue* devant consacrer très-prochainement à *Gerbert* un article spécial, nous n'entrerons pas pour le moment dans cette discussion, dont l'élément principal est la correspondance de Gerbert, document des plus précieux mais des plus obscurs, le classement et l'interprétation de ces lettres étant d'une égale difficulté.

— Nous signalerons dans le même recueil ¹ le travail du R. P. Somervogel, intitulé *Gustave III et le cardinal de Bernis*. S'aidant des

¹ Livr. de février, d'avril et de mai.

papiers qui lui ont été gracieusement communiqués par la famille du cardinal et d'où il a extrait d'abondantes citations, l'auteur nous fait vivre dans la familiarité du roi de Suède, qui, de 1781 à 1792, entretint avec l'ambassadeur de France à Rome une correspondance pleine de renseignements curieux, principalement au point de vue anecdotique. Les études de ce genre sont aujourd'hui fort à la mode. Ce n'est pas nous qui nous en plaindrions.

— M. Bergenroth, enlevé prématurément le 13 février dernier, était arrivé, après bien des efforts, à pénétrer dans une partie réservée des archives de Simancas. Là il avait fait de nouvelles et fort curieuses découvertes. M. Ristelhuber, d'après le 3^e volume des *Calendar of Letters, Despatches and State Papers* publié en 1868, et en s'appuyant sur un exposé historique publié dans l'*Historische Zeitschrift*, de M. de Sybel, a résumé les faits relatifs à Jeanne la Folle¹. La mère de Charles-Quint aurait été victime d'une prétendue raison d'État : pour que Charles-Quint pût réunir sous son sceptre toutes les possessions de la maison d'Autriche et arriver à la monarchie universelle, il fallait que Jeanne, sans perdre la vie, disparût de la scène du monde ; de là sa séquestration, couverte du voile de la folie, et quand la révolte des Comuneros eut été réprimée, le redoublement de sévérité dont on usa à son égard. Ce serait là, si ces faits sont bien exacts, une triste page de plus à ajouter aux annales de cette monarchie espagnole, dont le roman s'est emparé et dont l'histoire est déjà assez sombre et assez tragique. Mais nous devons ajouter que, dans une récente communication à l'académie de Bruxelles, M. Gachard, s'appuyant sur l'opinion de M. Mignet et de M. Murguia, directeur des archives de Simancas, a repoussé les conclusions de M. Bergenroth. La *Revue* aura à revenir sur ce curieux débat.

— *Bossuet et le Gallicanisme*, tel est le titre de deux articles intéressants, dus au R. P. Gazeau². Dans le premier, il retrace l'histoire de l'Assemblée du Clergé de 1663, s'appuyant principalement sur le récent ouvrage de M. Gérin, dont la *Revue* a parlé dans son dernier numéro. Il y ajoute quelques détails résultant de ses propres recherches. Le second est d'un intérêt plus piquant : il tend à prouver, à l'encontre d'une opinion émise par M. Gérin dans son savant ouvrage, que Bossuet fut toujours gallican, qu'il l'était déjà en 1663 et même en 1651, et qu'il le fut en 1662. Le P. Gazeau s'autorise notamment d'une œuvre qui paraît inédite, et qui provient de la précieuse collection de M. Rathery. C'est une thèse soutenue au collège de Navarre, en 1651, par Bossuet, âgé alors de vingt-quatre ans : il en donne ici le texte complet, qui occupe quatre pages.

— Depuis son premier article sur le *Masque de fer*, publié dans le *Correspondant* du 25 février, et dont nous avons parlé dans notre dernière livraison, M. Marius Topin n'a donné que deux articles, qui

¹ *Histoire de Jeanne la Folle d'après de nouveaux documents*. — *Revue contemporaine* du 15 avril. La *Revue des Deux-Mondes* a également résumé cette question dans sa livraison du 1^{er} juin.

² *Études historiques, religieuses et littéraires*, mai et juin 1869.

ne contiennent point encore le mot de l'énigme¹. Fidèle à ses procédés d'élimination, l'auteur continue à écarter les hypothèses diverses qui ont été produites. Le comte de Vermandois, — fils naturel de Louis XIV et de M^{lle} La Vallière, qui mourut, M. Topin le prouve, au camp de Courtray, entouré du maréchal d'Humières, du lieutenant général Boufflers et du marquis de Montchevreuil; — le duc de Montmouth, — qu'on aurait enfermé après sa défaite, mais dont le supplice est établi, à n'en point douter, par la correspondance de l'ambassadeur français à Londres; — le duc de Beaufort, le roi des Halles, victime de sa bravoure chevaleresque dans l'île de Candie, — tels sont les personnages dont M. Marius Topin écarte les titres peu sérieux. Il passe ensuite à un certain Avedick, patriarche arménien qui fut enlevé de Constantinople à la fin du règne de Louis XIV, et nous raconte fort longuement sa vie, dans un récit qui occupe le troisième article tout entier. Pourquoi s'arrêter aussi minutieusement à tous les détails de l'ambassade de Ferriol à Constantinople et à ses démêlés avec le Sultan? Et quand la preuve est faite qu'Avedick ne peut être le *Masque de fer*, pourquoi nous en entretenir encore pendant dix pages? M. Marius Topin dépasse un peu les bornes : l'intérêt languit, car, de même que pour les précédents *compétiteurs*, il suffisait de quelques pages pour écarter ce nouveau personnage. Il serait temps de laisser de côté les hors-d'œuvre, et d'arriver enfin aux résultats positifs du travail.

— *Les Négociations à Savone et la Translation du pape à Fontainebleau*, tel est le sujet des 21^e et 22^e articles du travail de M. d'Haussonville, sur l'*Eglise romaine et le premier Empire*. On y voit l'infortuné pontife livré à toutes les intrigues et à toutes les roueries du préfet de Montenotte, aux instances de cardinaux qui avaient accepté le rôle de comparses de la politique impériale, et d'évêques chargés officiellement d'obtenir la ratification du décret rendu par le concile national, et tenant leur mission de Napoléon seul. On ne réussit que trop bien dans cette « conspiration contre les scrupules trop souvent renaissants du Saint-Père; » Pie VII céda, et le 20 septembre 1811, les prélats pouvaient informer le cardinal Fesch qu'ils venaient d'obtenir de Sa Sainteté « l'approbation sans aucune réserve et la confirmation pure et simple du décret du concile. » — « Si Sa Majesté est contente de nous, disaient en terminant les cardinaux, archevêques et évêques, nous recevrons en apprenant cette bonne nouvelle le témoignage le plus touchant qu'elle puisse nous donner de sa satisfaction. »

Loin d'être satisfait et de répondre au désir exprimé par les prélats relativement à la mise en liberté du pape, Napoléon regarda comme non avenu le bref de Pie VII, montra de nouvelles exigences, et comme Pie VII ne cédait pas, il le fit séquestrer plus rigoureusement, et finalement empoigner par le commandant de gendarmerie Lagorse et conduire à Fontainebleau. M. d'Haussonville nous

¹ Livr. des 10 avril et 10 juin 1869.

donne sur le voyage du Saint-Père et sur les dangers qu'on fit courir à sa vie, de précieux détails inédits, empruntés à une relation manuscrite conservée au *British Museum*.

— La *Revue contemporaine* a publié ¹ sous ce titre : *la Bavière en 1812 et en 1813*, un extrait des mémoires inédits du comte de Mercy-Argenteau, successivement officier d'ordonnance et chambellan de Napoléon, puis son ministre plénipotentiaire en Bavière depuis le mois de mars 1812 jusqu'à l'accession de ce pays à la dernière coalition. On a ajouté au texte de ces mémoires des notes de M. Bogne de Faye, premier secrétaire de la légation de France, qui le complètent et le rectifient sur certains points. M. de Mercy nous fait apprécier les dispositions de la Bavière envers la France, quelque temps avant la campagne de Russie. Chez le roi, admiration profonde et sincère attachement à l'égard de Napoléon; chez le peuple, léger refroidissement, causé par les nombreuses levées d'hommes, les impositions extraordinaires, les exigences du blocus continental; mais la fidélité n'est point encore douteuse. « Il faut une France à la Bavière, » et la Bavière resterait notre alliée, si quelques mesures maladroites, le despotisme de Napoléon et l'orgueilleux aveuglement qui lui fait traiter ses alliés sans aucun ménagement, ne venaient exciter de nouveaux mécontentements. « En sommes-nous donc réduits à ce point, » dit un jour le roi de Bavière au comte de Mercy, en froissant un numéro du *Moniteur* contenant la mention d'un des souverains de la Confédération qui *s'était distingué*, « qu'on parle d'un roi comme d'un préfet ou d'un général?... » Quelques mois plus tard, la demande d'un achat de six cents chevaux à faire en Bavière, pour la remonte du train d'artillerie, arrivait sous la forme d'un décret impérial terminé par ces mots : « *Notre ministre en Bavière est chargé de l'exécution du présent décret.* » — Cependant la Bavière n'abandonna Napoléon que lorsque la fidélité lui devint impossible et qu'elle ne pouvait plus que se perdre sans sauver l'Empereur : ce fut plutôt une capitulation sous le canon qu'un traité. « Je ferai tout ce qui dépendra de moi, » avait dit le roi, « mais si Napoléon ne vient pas à mon aide, je ne puis répondre de rien. » Napoléon, imprévoyant ou trop confiant en son génie, laissa la Bavière sans secours. On signa le traité de Ried; le lendemain, le général de Wrède se mit à la tête des Austro-Bavarois, et commença son mouvement pour prendre notre armée à revers. La défection de la Bavière résulta donc de l'imprévoyance de l'empereur et de la force des événements, quoi qu'en ait pu dire à cet égard, dans ses *Mémoires*, le duc de Rovigo.

— Le savant professeur d'archéologie à l'École des chartes, M. Jules Quicherat, vient de publier, dans la *Revue archéologique* ², un mémoire, qui n'est point encore terminé, mais que nous devons dès à présent signaler à nos lecteurs. Il s'agit de la *Restitution de la*

¹ Livraisons du 15 mai et du 15 juin 1869.

² Livraisons de mai et de juin 1869.

basilique de Saint-Martin de Tours. Cette basilique fut détruite par un incendie, aux approches de l'an mille. On connaît les dimensions de l'édifice, le nombre des fenêtres, des portes, des colonnes. A l'aide de ces renseignements, M. Ch. Lenormant essaya, il y a une trentaine d'années, de rétablir dans sa forme l'église Saint-Martin de Tours. Mais M. Quicherat nous prouve qu'en lui donnant la forme d'une basilique construite par Constantin à Jérusalem, et qui avait pour sanctuaire une vaste rotonde, M. Lenormant s'était trompé. A l'aide de témoignages négligés par son devancier, et en profitant « des moindres lueurs susceptibles d'éclairer ce sujet, » M. Quicherat examine, dans les deux articles parus, la nef et le sanctuaire. Nous reviendrons sur ce beau travail, où apparaissent toutes les qualités qui distinguent l'éminent archéologue.

FR. DE FONTAINE.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Philosophie chrétienne de l'histoire, ou la Création, l'ère patriarcale, les âges mosaïque et prophétique pour le Christ et l'Eglise, par M. l'abbé Louis LEROY. Paris, V. Palmé, 1869, in-8° de vii-386 pages.

« Montrer le Christ dominant dans la création, régissant sur l'ère patriarcale, servant de fin à la loi mosaïque et inspirant les chants des prophètes. » telle est la thèse que M. l'abbé Leroy s'est proposé de développer dans ce travail qui « mène naturellement de la Création à la naissance des Empires et se termine quand les nations commencent leur mission en faveur de Jésus-Christ et de son Eglise. » Ce volume sert donc d'introduction à l'ouvrage précédent : *Le règne de Dieu dans la grandeur, la mission et la chute des Empires*. La création de l'Univers est décrétée pour le Christ, qui est le centre et la fin du monde angélique. Le ciel et la terre sont créés pour le Christ, tout le règne végétal et animal avec les poissons, les oiseaux, les insectes existent pour l'Homme-Dieu et l'Eglise. L'homme a pour mission de se rendre conforme au Christ, et lorsqu'il succombe le péché bouleverse la création. L'Eglise est fondée avec le monde : dès la création le Fils de Dieu la dirige, sou-

vent il revêt dans ce but la forme humaine et prélude ainsi à son incarnation. Il y a deux cités : les habitants de la cité de Dieu sont les membres de l'Eglise du Christ et les ancêtres de l'Homme-Dieu ; leur mission est de représenter le Christ et de propager la connaissance du Rédempteur ; les vices et la haine portée au Messie attirent les fléaux du Ciel sur la cité du mal. La religion judaïque se rapporte à Jésus-Christ et à son Eglise : la confession existait chez le peuple juif et chez les peuples païens : l'institution future de l'Eucharistie fut connue dans les premiers âges, elle fut annoncée au peuple juif et figurée chez les nations païennes. Les sacrifices figurent la mort du Christ pour le salut du genre humain. Les prophètes ont la mission d'annoncer le Messie et la Tradition hébraïque ; ainsi que la tradition païenne, ils mentionnent la double nature de l'Homme-Dieu et chantent l'unité, la sainteté, l'apostolicité de l'Eglise du Christ. L'invasion future des Slaves est prédite pour les derniers temps et viendra se briser contre le rocher de l'Eglise.

Telles sont, presque mot pour mot, les principales positions de thèse de M. l'abbé Leroy ; mieux qu'une ana-

lyse, elles donnent un aperçu de son ouvrage, où les grandes vues, les pensées justes se rencontrent, on le voit, avec des idées qui, au premier abord, peuvent paraître singulières, quoique l'ouvrage ait été examiné par plusieurs professeurs de théologie. On reconnaît toujours que d'immenses recherches ont été faites : tous les Pères, les théologiens modernes et contemporains, surtout les mystiques et ceux qui ont parlé du symbolisme, ont été lus, sont cités, résumés, coordonnés et n'y eût-il que ce seul attrait dans cet ouvrage, philosophique plutôt qu'historique, il mériterait assurément d'être lu.

H. DE L'E.

Philosophie de la Société. *Etude sur notre organisation sociale, suivie d'un exposé des principales idées émises dans les réunions publiques et les différents congrès tenus à l'étranger*, par Paul RIBOT, avocat. Paris, Didier, 1869, in-8 de VIII-394 pages.

Si cet ouvrage n'est point de ceux qui touchent directement aux questions historiques, il y tient cependant de bien près, car la science sociale est indispensable pour étudier et écrire avec fruit l'histoire, qui n'en est en quelque sorte que l'application. M. Ribot part des données certaines fournies par la philosophie sur l'homme, pour arriver à la connaissance de la société, qui n'est qu'un composé d'hommes ; on le sent imbu de l'enseignement d'un excellent maître, M. l'abbé Noirot. La société est « l'union des hommes dans le but d'arriver au développement de leurs facultés. » Elle repose sur l'idée de droit et de responsabilité. Comme tout corps organisé, elle a des fonctions à remplir : fonction industrielle, qui correspond aux besoins du corps ; fonction gouvernementale, qui correspond au besoin de protection et de justice ; fonction enseignante, qui correspond aux

besoins de l'âme. Ces fonctions se subdivisent et sont entièrement liées dans leur action comme celles du genre humain. D'elles sont nées trois sciences, l'économie sociale, la politique et la pédagogie.

L'auteur pose les principes généraux de la science économique, et en fait l'application à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. Il passe ensuite à la politique qui est la science du gouvernement. Il établit que la loi ne peut rien commander qui soit contraire au devoir et que le mal ne peut avoir de droit ; nous avons de droit naturel, la liberté du bien ; ce qu'on appelle la liberté de conscience est tout autre chose et ne repose que sur le droit civil. Puis il étudie les différents pouvoirs : pouvoir législatif, pouvoir exécutif, pouvoir judiciaire, dans ce qu'ils sont et dans ce qu'ils doivent être. La pédagogie ou science de l'enseignement vient ensuite ; l'exposé de ses principes s'étend non-seulement sur l'enseignement proprement dit, mais sur toutes les manifestations de la pensée humaine par les arts, par la littérature, la presse politique et littéraire, par le théâtre, et surtout par l'Église. Plus loin, l'auteur étudie l'état de la société actuelle, les maux et les remèdes qu'il faudrait y apporter, montre la cause principale de nos erreurs sur la société dans l'ignorance où nous sommes généralement de la nature humaine, et fait voir comme les sociétés se développent et comment elles s'éteignent. Il termine par deux importants chapitres sur la nécessité de la religion dans la société et sur les rapports de l'Église et de l'État, où il montre qu'il n'y a point d'opposition entre l'Église et les sociétés modernes.

Ce livre est écrit sans parti pris, avec une grande franchise. Il a le défaut de toutes les œuvres de ce genre,

défaut plein d'inconvénient dans un temps où l'on réfléchit peu : il laisse trop d'espace entre le point de départ et le point d'arrivée ; beaucoup d'esprits pourront s'égarer en route. La clarté manque parfois : des affirmations par trop explicites prêteront, nous le craignons, à des interprétations tout à fait contraires à celles que l'auteur a en vue : quelques expressions du reste ont sans doute dépassé sa pensée. Rien n'est difficile comme de résumer une science aussi vaste et où tout est capital. On ne peut blâmer M. Ribot de n'avoir point complètement réalisé l'idéal ; il a fait une œuvre éminemment utile, et qui montre une fois de plus tout ce que la société doit au christianisme.

R. DE ST-M.

Étude chronologique des livres d'Esdras et de Néhémie, par F. de SAULCY. Paris, A. Levy, 1868. in-8° de 105 pages.

M. de Saulcy a commencé, il y a quelques années, une histoire de la nation juive depuis les Macchabées jusqu'à la ruine de Jérusalem. Comme la première partie, qui comprend la domination des Asmonéens, est hérissée de difficultés, il nous a donné d'abord la seconde : il a publié en 1866 les *Derniers jours de Jérusalem*, et en 1867 l'*Histoire d'Hérode, roi des Juifs*. L'*Étude chronologique des livres d'Esdras et de Néhémie* est la préparation immédiate à l'histoire des Macchabées. La chronologie des livres d'Esdras et de Néhémie est véritablement *crux interpretum* ; il suffit de lire quelques pages de M. de Saulcy pour s'en convaincre. Avec le zèle le plus louable, il s'efforce de porter la lumière dans cette obscurité ; mais combien il lui faut de combinaisons ingénieuses, de rapprochements multipliés, de travail et de science pour

arriver à fixer des dates approximatives ! Les résultats qu'il offre au public sont nouveaux, ses chiffres diffèrent notablement de ceux qu'on avait généralement adoptés jusqu'ici. C'est assez dire qu'ils seront contestés, et ils sont en effet contestables.

Il n'est pas possible de faire connaître en détail tout ce qu'il y a de nouveau dans l'*Étude chronologique*, encore moins de le discuter ; je dois me borner à signaler quelques points importants. Jusqu'à présent on avait généralement admis que Chechbasar ou, comme l'appelle la Vulgate, Sasbasar, à qui Cyrus rendit les vases sacrés enlevés par Nabuchodonosor du temple de Jérusalem (Esdras I, 7 et 8 ; v. 14), était le même personnage que Zorobabel. Ce prince, de même que Daniel, Ananias, Misael et Azarias, appelés en chaldéen Balthasar, Sidrach, Misach et Abdenago (Dan. I, 7), aurait eu un double nom, l'un hébreu et l'autre chaldéen. Nous trouvons déjà cette identification dans Josèphe (*Antiq. jud.*, XI, I, 3, édit. Haverkamp, t. I, p. 548). Selon M. de Saulcy, Chechbasar et Zorobabel sont deux chefs différents, qui, à des époques diverses, ont ramené en Judée une partie de leurs concitoyens. Il en donne comme preuves la différence des noms et le désaccord qui existe entre les deux listes de Juifs venus de Babylone (consignées Neh. VII et Neh. XII). Ces arguments peuvent avoir quelque vraisemblance ; ils ne sont pas décisifs. Le texte annonce dans les deux endroits qu'il va énumérer ceux qui ont accompagné Zorobabel, et il explique suffisamment pourquoi les deux énumérations ne sont pas semblables, en observant que le ch. VII renferme une liste générale de ceux qui sont revenus de la captivité, tandis que le ch. XII contient seulement les noms des prêtres et des lévites. La conséquence de l'hypothèse de M. de

Saulcy, c'est de retarder le voyage de Zorobabel. Il retarde aussi celui d'Esdras et celui de Néhémie. D'après lui, Esdras alla en Judée sous Artaxercès II Mnémon, en 398 ou 397 avant J.-C., Néhémie en 384. Presque tous les historiens et les exégètes, au contraire, assignent pour date au voyage d'Esdras l'an 457 et à celui de Néhémie l'an 445. Le docteur Reischl assure que c'est l'opinion commune en Allemagne (*Die Heil. Schrift. B. I. Abth. 2, p. III*. Voir aussi lord Hervey, *Smith's Dict. of the Bible*, t. II, p. 486). Un écart si notable entre les deux chronologies provient de ce que M. de Saulcy prend sans exception les noms qui désignent les rois perses dans la Bible comme des noms propres, correspondant exactement aux noms sous lesquels ils sont connus par les historiens profanes, tandis que les exégètes ont cru devoir les prendre quelquefois comme des noms génériques. De même que la Bible appelle indistinctement les rois de Gérare Abimélech, et Pharaons les rois d'Égypte, de même elle a appelé plusieurs rois de Perse, qui sont connus aussi sous d'autres noms, Artaxercès, c'est-à-dire le grand roi, ὁ μέγας βασιλεὺς (cf. Herodot., VI, 98). Les commentateurs reconnaissent ainsi dans l'Artaxercès d'Esdras (iv, 23), qui, selon M. de Saulcy, est nommé là par erreur (p. 26-27) le faux Smerdis (Winer, *Realwörterb.*, t. I, p. 104). En admettant cette explication qui, il faut le reconnaître, n'est pas prouvée, l'Artaxercès sous le règne duquel Néhémie fait son voyage à Jérusalem, n'est plus Artaxercès II Mnémon, mais Artaxercès I Longue-main.

M. de Saulcy appuie aussi son calcul sur l'autorité de Josèphe. Sa défiance, on pourrait presque dire son antipathie pour l'historien juif est très-connue. Cependant, par un renversement étrange, il prend parti pour lui

là où tout le monde l'abandonne. On est unanime à reconnaître un anachronisme flagrant dans les ch. v à viii du livre XI des *Antiquités juives*. Néhémie se rend en Judée sous Xercès (xi, v, 6, t. I, p. 554) et son contemporain, Sanaballète de Khoron, amène des auxiliaires à Alexandre le Grand, au siège de Tyr, ce qui le fait vivre 120 ans trop tard, dit Kitto! (*Cyclop. of Bibl. lit.*, 3^e édit., t. III, p. 763.) La plupart des historiens ont admis la première partie de la narration de Josèphe, en observant seulement que par Xercès il faut entendre, comme l'a fait l'édition de Genève, Artaxercès, et ils ont rejeté la seconde. M. de Saulcy admet la seconde et rejette la première. Je ne veux point examiner ici si c'est à tort ou à raison; je regrette seulement qu'il n'ait pas répondu aux sérieux arguments de Pridéaux contre le récit de Josèphe touchant Sanaballète de Khoron (*Connect.*, I, 466, 288, 290) et surtout à la chronique d'Eusèbe, qui nous montre les Samaritains non pas alliés à Alexandre, mais révoltés contre lui (*Chron.*, I, II, n^o 112, Migne, *Patr. grec.*, t. XIX, col. 489).

On peut, du reste, reprocher une semblable lacune à tout le travail de M. de Saulcy. Il ne fait point connaître les raisons qu'ont fait valoir ceux qui ont soutenu des opinions différentes des siennes; il ne mentionne même presque jamais ces opinions. Son étude, déjà si sérieuse, aurait beaucoup gagné à être plus complète. Elle aurait été tout à la fois plus solide et plus intéressante. Signalons en terminant quelques fautes d'impression qui méritent d'être relevées: à la p. 21, au lieu des fils de *Jeschouâ*, il faut lire les fils de *Jehouda*, en conservant l'orthographe étrange des noms propres substituée par M. de Saulcy à l'orthographe reçue en français. Il semble suivre en cela l'exem-

ple de Cahen, pour lequel il a une admiration un peu exagérée, et à la suite duquel il écrit *Leviim* au lieu de *Lévites* et *Cohenim* au lieu de *prêtres*. En suivant un pareil système, les traductions cesseraient bientôt d'être intelligibles. A la p. 54, lire *Néhémie V* au lieu de *Néhémie VII*, et p. 62, *cinq* nous au lieu de *quatre* noms.

L. MONGIN.

Documents historiques sur la religion des Romains. Tome I. Paris, au bureau des *Annales de philosophie chrétienne*, in-8° de 726 p.

Un des maîtres de l'érudition dans toutes les questions d'histoire religieuse, le savant M. Bonnetty, a eu la bonne pensée de réunir en un volume — qui sera bientôt suivi d'un second — une série d'articles publiés par lui dans les *Annales de philosophie chrétienne*, qui renferment un nombre considérable de documents historiques sur la religion des Romains et la connaissance qu'ils ont pu avoir des traditions bibliques par leurs rapports avec les Juifs. M. Bonnetty remonte à l'année 162 avant Jésus-Christ, pour parler des traités entre les Machabées et les Romains ; mais c'est seulement à partir de l'an 62, année où Pompée entra à Jérusalem, que les annales se suivent sans interruption. Sous la date de chaque année, M. Bonnetty donne : 1° des observations chronologiques et un résumé des événements politiques ; 2° le récit des actes superstitieux qui dirigeaient les affaires romaines ; 3° le récit des rapports des Romains avec les Juifs ; 4° la liste des ouvrages qui étaient publiés et leur analyse au point de vue philosophique et religieux. Les textes cités par M. Bonnetty et les réflexions toujours courtes et justes qui les accompagnent forment

un supplément nécessaire à toutes les histoires romaines, telles qu'on les enseigne généralement.

Cet enseignement, on le voit évidemment, d'après les nombreuses citations faites par M. Bonnetty, ne nous transmet que des idées incomplètes ou fausses sur l'ensemble des croyances et des pratiques de la religion des Romains. On se figure, en effet, que les Romains vivaient sous les lois de la pure raison et de la religion dite naturelle ; mais c'est là une profonde erreur, car ils avaient, au contraire, une religion très-positive qu'ils croyaient devoir à des oracles, à des révélations de démons. Ils n'étaient point des incrédules, mais des gens asservis à la crainte des puissances occultes. A Rome, on était gouverné en quelque sorte par les présages, et on s'y trouvait, selon le mot de M. Bonnetty, en pleine démonocratie. Les preuves sont nombreuses et concluantes. Les philosophes, et Cicéron même, le premier d'entre eux, n'ont aucun moyen d'aller plus loin que de voir la vraisemblance du vrai. « C'est probable, » tel est le dernier mot de la philosophie avant Jésus-Christ, même sur les questions les plus élémentaires. Elle n'affirme jamais rien, et voilà, en dépit d'éloges incroyables (M. Bonnetty en cite de vraiment curieux) prodigués par des catholiques, qui s'amuse à christianiser Cicéron et les autres auteurs, voilà ce que peut produire la raison seule, que dis-je, seule ; elle ne l'était pas, puisque, M. Bonnetty le remarque très-bien, elle était déjà éclairée par les traditions sociales. Le peuple romain en avait gardé quelques débris, et Varron et Cicéron les retrouvaient plus vivantes parmi les Juifs, alors si nombreux dans la ville de Romulus. Ils y avaient dans le Transtévère une catacombe qui est antérieure au chris-

tianisme, et Cicéron se plaint de les voir troubler les assemblées du peuple au Forum. La trace des idées juives se retrouve partout : on rencontrait à Rome des prophéties annonçant la venue d'un roi, d'un dominateur et d'où venaient-elles, si ce n'est d'un souvenir de celles dont les livres sacrés étaient remplis? N'oublions pas que Varron, le plus savant des Romains et un de leurs publicistes les plus féconds, avait été lieutenant de Pompée pendant la campagne de Palestine. Comment cet esprit si amoureux des recherches aurait-il négligé de s'instruire des antiquités judaïques? N'oublions pas non plus que Cicéron, un an avant d'écrire le *de Republicâ*, où il émet des idées nouvelles sur Dieu, se nourrissait avec joie, à Pouzzoles, de la bibliothèque de ce Faustus qui entra le premier dans le temple de Jérusalem. Qui sait s'il n'y avait pas quelques livres juifs dans cette bibliothèque? Philodemos, dont on a trouvé des fragments à Herculaneum, était né en Judée; Strabon et d'autres auteurs cités par Josèphe, ont parlé des Juifs en des pages malheureusement perdues aujourd'hui; mais tout montre que les livres juifs ont pu être connus de plusieurs Romains, et ainsi se révèle cet apostolat du peuple hébreu au milieu des nations pour préparer la venue du Sauveur et de la religion nouvelle dont il était le héraut.

Toute l'histoire religieuse, intellectuelle, morale, littéraire du premier siècle avant Jésus-Christ se retrouve dans les nombreux documents rassemblés par M. Bonnetty, dont le travail complet si heureusement les *Annales ecclesiastici veteris Testamenti* du P. Salian (6 vol. in-folio, 1641). Une table alphabétique des auteurs et des matières permet de retrouver immédiatement l'auteur ou

les faits sur lesquels on désire des renseignements.

Au fur et à mesure que les années se suivent, M. Bonnetty expose les questions soulevées par chacun des faits signalés. Ainsi il discute et soutient l'authenticité, contestée par les historiens modernes, des décrets accordés par César aux Juifs; il éclaircit l'origine orientale, juive, des écrits sibyllins; il fouille la vie et les écrits si vantés des Caton, des Cicéron, des Brutus, et montre sans peine l'aberration de leur doctrine qui aboutit au panthéisme et au scepticisme, l'étrangeté de leur morale qui permet aux jeunes gens d'aimer les courtisanes, et aux maris de prêter leurs femmes et d'en emprunter aux autres. Il établit ainsi, grâce à des textes trop négligés par les auteurs, l'état vrai et bien déplorable de la science religieuse des philosophes les plus célèbres, au moment où le Christ allait apporter au monde ses enseignements; il montre la fausseté des notions données dans les écoles sur la puissance de la raison séparée de la révélation, et fait très-bien observer que les doctrines prêtées aux auteurs sont des doctrines chrétiennes. Sans le vouloir et sans le savoir peut-être, on a christianisé les écrits des Caton et des Cicéron; on en a fait des personnages de convention, et on s'est ainsi donné libre carrière pour les louer. On a transformé de même plusieurs faits de l'histoire païenne. Si on avait toujours présents à la mémoire les textes des auteurs cités par M. Bonnetty, on s'extasierait moins sur la magnanimité d'un Regulus ou la continence d'un Scipion; à la place de la superstition, de la faiblesse d'esprit, de l'esclavage des intelligences qui apparaît à chaque instant dans l'histoire romaine, on ne parlerait point d'inventions habilement

calculées, de méditations profondes.

M. Bonnetty accumule les textes qui viennent établir tous ces faits, et il en tire la preuve historique la plus incontestable que la révélation était absolument nécessaire pour éclairer les hommes et les arracher à la domination du démon auquel ils étaient littéralement asservis. Car l'auteur le fait observer, si Cicéron a écrit, comme on le dit, des traités si admirables; si Caton, Brutus et autres ont pratiqué des vertus si pures, à quoi bon la venue du Christ, à quoi bon sa doctrine, sa morale pour relever les intelligences et purifier les cœurs? M. Bonnetty renverse d'un même coup les élucubrations de ceux qui font de la religion chrétienne je ne sais quel produit de la philosophie grecque et romaine, et les admirations de ceux qui accèdent involontairement ces erreurs par leurs louanges exagérées. Ces conclusions paraîtront incontestables à qui voudra se donner la peine et aussi la jouissance de lire attentivement un volume plein de faits, qui témoigne de l'immense lecture et de la profonde érudition du savant directeur des *Annales de philosophie chrétienne*.

HENRI DE L'ÉPINOIS.

Choix de mots célèbres de l'histoire, accompagnés de notes historiques et chronologiques, de notions anecdotiques, biographiques et bibliographiques et d'appréciations critiques par Francisque Ducros. Paris, Paul Dupont, 1869. in-12 de iv-403 pages.

Le livre de M. Ducros, s'il avait été bien fait, aurait été des plus intéressants. Un recueil de mots célèbres et authentiques, avec un commentaire fournissant au lecteur tous les renseignements utiles, répandrait de la manière la plus sûre et la plus facile

à la fois la connaissance de l'histoire.

M. Ducros, qui paraît être animé des meilleures intentions, n'a pas toujours été très-habile dans ses choix: S'il a négligé en trop grand nombre des paroles remarquables et vraiment dignes d'une immortelle célébrité, il a, d'un autre côté, eu le tort d'admettre, tantôt bien des citations insignifiantes, tantôt bien des citations apocryphes. Enfin, ses notes sont loin d'offrir toutes ce degré d'exactitude qui, désirable partout, est particulièrement indispensable dans un ouvrage destiné, comme l'espère l'auteur (p. ii), à « vulgariser » l'enseignement de l'histoire.

Je vais rapidement signaler quelques-uns des mots et quelques-unes des notes qui devront disparaître du manuel de M. Ducros, si l'on en donne jamais une nouvelle édition. Mais, avant d'entrer dans les détails, je dois adresser à l'auteur un reproche général. Il néglige d'indiquer les auteurs où il puise ses informations. C'est là une fâcheuse lacune, qu'il importe de combler à la première occasion favorable. Il faut que le lecteur — on ne pourrait trop le répéter — sache toujours à quelle source a été puisée la citation mise sous ses yeux. Ne pas fournir des renseignements aussi nécessaires, c'est vouloir de gaieté de cœur discréditer son propre livre.

M. Ducros attribue (p. 42) à l'empereur Julien, mortellement blessé, un discours qui ressemble très-peu à celui que nous a conservé un témoin auriculaire, Ammien Marcellin (xxv, 3). L'infidèle version devrait d'ailleurs être supprimée dans tous les cas, car le livre n'est point un recueil de discours, un *conciones*, mais seulement un recueil de mots, un *ana*. — L'entretien d'Annibal et de Scipion (p. 63) est entièrement fabuleux. Tite-Live a rapporté cette anecdote sans la garan-

tir (l. xxiv, 14), avertissant qu'il l'emprunte à l'historien Claudius, lequel, à son tour, l'avait emprunté aux mémoires grecs d'Acilius, lesquels regorgeaient d'erreurs. Tite-Live a même donné un démenti indirect à l'in vraisemblable anecdote, en nommant seulement (xxxiv, 49) comme ambassadeurs à la cour d'Antiochus, roi de Syrie, Sulpicius, Villius et Elius. Plutarque est tombé dans des contradictions nombreuses en racontant la même anecdote dans la vie de Flaminius (xxx) et dans la vie de Pyrrhus (viii). Mais ce qui est autrement grave que les doutes de Tite-Live et les incertitudes de Plutarque, c'est le silence de Polybe, de Polybe l'ami de Scipion, historien non moins consciencieux que bien informé. Les exclamations de Charlemagne à la vue des pirates normands qui avaient audacieusement abordé au port de Cette, pendant qu'il était « appuyé sur le balcon (?) d'une habitation d'où ses regards s'étendaient sur la mer Méditerranée (p. 157), » ces exclamations, dis-je, n'ont rien d'historique, comme l'a parfaitement démontré M. Jal dans un article du *Journal des Débats* du 21 octobre 1851, où, rendant compte de *l'histoire maritime de France* de M. Léon Guérin, il oppose à l'historiette du très-suspect moine de Saint-Gall, le silence écrasant du très-exact Éginhard, sans parler de diverses objections tirées de la chronologie. Sous le titre bien singulier de *réponse sanglante*, M. Ducros réimprime (p. 238) la prétendue lettre du vicomte d'Orthe à Charles IX à l'occasion de la Saint-Barthélemy. Me sera-t-il permis de rappeler qu'après la publication faite ici même (livraison du 1^{er} janvier 1867) de la véritable lettre du gouverneur de Bayonne au roi de France, rien n'est plus insoutenable que la reproduction des phrases à antithèse fabriquées par d'Aubigné ?

De même que d'Aubigné a rédigé la ronflante lettre du vicomte d'Orthe, de même Voltaire a rédigé l'alerte billet que, du champ de bataille d'Arques, Henri IV aurait écrit à Crillon. C'est ce que M. Berger de Xivrey a très-clairement montré (*Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. I, p. 848 et 899). M. Ducros fera donc bien de retrancher (p. 308) le : *Pends-toi, brave Crillon*. — Qu'il ne retranche pas (p. 200) le cri héroïque du cheval d'Assas ! Ce cri si digne de la vieille France nous devons le garder, Dieu merci ! Seulement rendons-le à celui qui l'a réellement poussé, à l'obscur sergent Dubois. C'est un nom à substituer à un autre. N'oublions pas, d'ailleurs, que le chevalier d'Assas fut le premier à reconnaître noblement qu'à Dubois seul appartenait la gloire d'avoir, par son dévouement, sauvé le régiment d'Auvergne. L'habile et concluante discussion à laquelle s'est livré M. Edmond Fournier, dans les dernières éditions de *l'Esprit dans l'histoire*, au sujet de l'affaire du camp de Reimberg, nous fait admirer deux grandes âmes, au lieu d'une seule.

Passons maintenant aux notes. C'est à tort, selon M. Ducros (p. 7), qu'on a dit que Fénelon avait écrit les *aventures de Télémaque* pour que ce livre servit d'instruction au duc de Bourgogne, ainsi que Bossuet avait composé son *Histoire universelle* pour l'éducation du Dauphin. A cette assertion je me contenterai d'opposer ces paroles de l'Archevêque de Cambrai lui-même rapportées par M. Amédée Renée (*Nouvelle Biographie générale*, t. XVIII, p. 330) : « Je n'ai jamais songé qu'à amuser M. le duc de Bourgogne et qu'à l'instruire en l'amusant par ces aventures, sans jamais vouloir donner cet ouvrage au public. » Un peu plus loin (p. 20) on trouve avec étonnement des lignes comme celles-ci : « Le Cardinal de Retz

(premier du nom) composa des mémoires fort agréables à lire, et, ce qui en fait l'originalité, c'est que l'auteur dit de lui-même plus de mal que n'en eût pu dire son plus grand ennemi. Quant au Cardinal de Retz (*Paul de Gondi*), son neveu, il fit également des mémoires dans sa retraite de Commerci. « Personne n'ignore que le premier Cardinal de Retz n'a jamais composé de mémoires, et, si l'on me passait cette plaisanterie, je reprendrais la phrase de M. Ducros et je dirais : *Ce qui en fait l'originalité*, c'est... qu'ils n'existent pas. Du reste, M. Ducros n'est pas heureux en ce qui regarde les mémoires. N'avance-t-il pas (p. 38) que Turenne en a laissé de fort curieux, édités à Paris en 1782, 2 volumes in-folio ? — Deux volumes in-folio, juste ciel ! alors que les mémoires du grand homme de guerre ne se composent que de quelques pages, et sont tout simplement un récit très-succinct de ses campagnes depuis 1643 jusqu'en 1659, imprimé d'abord à la suite de l'*Histoire de Turenne* par Ransay (1735, deux vol. in-4°) et, en second lieu, dans le tome XXVII de la collection Michaud et Poujoulat. M. Ducros a confondu ces trop courtes pages avec la publication du général comte Grimoard intitulée : *Lettres et Mémoires du maréchal de Turenne*. — Je laisse de côté diverses peccadilles comme celle qui a été commise à la page 211, page où le jésuite Bouhours est transformé en bénédictin et est appelé *Dom* Bouhours, et je termine en conseillant à M. Ducros, surtout s'il veut mettre son travail un peu plus en harmonie avec son bien pompeux programme, s'il veut fournir un *critérium* (*critérium pour apprécier la marche des idées et le mouvement de l'esprit humain*, p. 11), de bisser impitoyablement les anecdotes des pages 149 (femmes comparées aux oies du Capi-

tole), 202 et 203 (plaisanteries de Malherbe ou sur Malherbe), 256 (bon mot de Piron), etc., et de ne pas oublier de citer les mémorables paroles de saint Louis et de Jeanne d'Arc, pour ne mentionner ici que les deux noms les plus glorieux de notre histoire.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

Histoire du saint Suaire de Cadouin, par M. l'abbé CARLES, missionnaire diocésain. Périgueux, Auguste Bucharic, 1868. in-12 de viii-104 pages.

S'appliquer à faire des recherches sérieuses touchant les Reliques de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge, (car il en existe dont l'authenticité est incontestable) et publier le résultat de ses excursions dans les archives et les bibliothèques, ce n'est pas seulement faire œuvre de piété, c'est aussi servir l'histoire, en particulier l'histoire de l'Eglise. Nous remercions M. l'abbé Carles de ses efforts pour nous retracer l'historique et nous montrer l'authenticité du saint Suaire possédé, de temps immémorial, par la célèbre abbaye de Cadouin, onzième fille de l'Ordre de Cîteaux.

Que est le saint Suaire de Cadouin ? Comment est-il venu dans cette Abbaye ? A quelles vicissitudes il a été exposé par suite des ravages des guerres et des révolutions ; comment son culte, quelque temps interrompu à cause des désastres publics, a-t-il refleuré ; comment S. Lingondes, évêque de Sarlat, en 1644, reliant le passé au présent, interrogea la Tradition, et, après un long et sérieux examen auquel il appela des théologiens recommandables par leur science, rendit un jugement canonique sur l'authenticité de cette vénérable Relique : tels sont les points principaux qu'examine successivement M. l'abbé Car-

les, et qu'il établit sur des preuves historiques et des témoignages respectables.

L'auteur semble n'avoir épargné aucune source d'information. A part quelques inexactitudes, non dans ses citations, mais dans les titres des ouvrages consultés, point essentiel et que M. l'abbé Carles nous paraît avoir trop négligé, sa Notice est bien faite. Elle fournit à peu près tout ce que l'on peut désirer connaître sur le saint Suaire qu'on vénère à Cadouin, et elle rétablit d'une manière satisfaisante la vérité de la Relique.

L.-F. GUÉRIN

Gerbert ou Sylvestre II et le siècle de fer, par M. l'abbé QUÉANT. Paris, Albalat, 1868, in-12 de xxiv-313 pages.

Gerbert, étude sur sa vie et ses ouvrages, suivie de la traduction de ses lettres, par Edouard de BARTHÉLEMY. Paris, Jacques Lecoffre, 1868, in-12 de xi-296 pages.

Nous nous bornerons à signaler ici ces deux volumes, qui ont obtenu les suffrages de l'Académie de Reims, mais qui n'ont pas, croyons-nous, de grandes prétentions scientifiques. Ni l'un ni l'autre auteur n'a pu profiter des recherches de M. Olleris. La traduction des lettres de Gerbert donnée par M. Ed. de Barthélemy a été revue par M. L. Sandret. Nous ne pensons pas qu'on doive s'en servir aveuglément. En pareille matière, il est toujours prudent d'avoir sous les yeux l'original. M. S.

Histoire du caractère et de l'esprit français, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Renaissance, par CÉNAC-MONCAUT. Paris, Didier, 1867-1868, 3 vol. in-12 de xiv-432, 568 et 587 p.

Ce livre, vraiment effrayant par sa longueur, est divisé en douze parties dont voici les titres : 1^o Division de

la Gaule en deux grandes zones, prouvée par les langues, la religion et les mœurs. 2^o Lutte de l'état pastoral contre l'état civilisé, de la société gauloise contre la société romaine. 3^o Mélange des civilisations grecque, romaine et gauloise. 4^o Avènement du Christianisme. 5^o Invasion de la Gaule par les peuples scandinaves et germains. 6^o Époque carolingienne. 7^o Débuts du moyen âge chez les peuples du midi. 8^o Débuts du moyen âge chez les peuples du Nord. 9^o Époque de fusion, mélange des littératures. 10^o L'esprit et le caractère des différentes nations européennes comparés avec ceux de la France. 11^o Décadence de la féodalité, avènement de la bourgeoisie. 12^o La Renaissance.

M. Cénac-Moncaut trouve le germe de l'esprit et du caractère français dans l'esprit et le caractère d'une race qu'il appelle *gallo-celte* et qui a toutes ses sympathies. On en peut juger par ce fragment du tableau qu'il trace de la Gaule au vii^e siècle. « La Gaule du vii^e siècle renferme quelques Romains, beaucoup de Franco-Germains, mais bien plus encore de Gallo-Celtes. Le Romain rallié aux vainqueurs, et leur complice, est l'aventurier corrompu, blasé, avide de domination et de richesse; il n'est pas de moyen qu'il ne mette en œuvre pour assouvir son avidité : le plus ordinaire est de favoriser les passions et les crimes des Francs. Le Gaulois est l'homme d'esprit et de bon sens, façonné à la prudence par le malheur, bon envers les infortunés, secourable envers les faibles, toujours aimable, enjoué, sympathique; le Franco-Germain est l'homme de la violence et de l'oppression; privé d'éducation et d'urbanité, il cède à l'instinct brutal, à la passion; la crainte des autres et le désir de leur imposer la terreur sont les *mobiles capitaux* (*sic*) de ses actions. » D'après M. Cé-

nac-Moncaut, « au VII^e siècle, la Gaule formait le lit de deux *fleuves humains* (*sic*) qui, après avoir coulé l'un à côté de l'autre, avaient rompu la digue *séparative* et mêlaient leurs eaux sur une grande partie du vaste lit envahi.... Ces deux fleuves étaient *celui de la race franco-germanique* et *celui de la race gauloise* (*sic*). » M. Cénac-Moncaut se demande : « Quel sera le caractère, quel sera l'esprit qui s'imposeront à la nation entière : ceux des Francs ou ceux des Gaulois ? » Il conclut à la fin du second volume qu'au XVI^e siècle « la société gallo-romaine, après une *montée laborieuse* (*sic*), arrivait sur les *grandes hauteurs*, où elle se trouvait plus en vue; elle y entraînait la société franque, elle approchait du sommet que devait atteindre au XVII^e siècle la *société française* définitivement et majestueusement organisée. » Dans le troisième volume M. Cénac-Moncaut examine entre autres choses, la « lutte de l'esprit gaulois contre celui de l'antiquité dans la poésie, dans le théâtre, dans la philosophie, et la lutte du caractère gaulois contre le caractère germain dans la religion et dans la politique. »

M. Cénac-Moncaut est ce qu'on appelle un *Celtomane*. Cette douce manie, fruit d'un patriotisme exalté, serait excusable, si elle n'engendrait parfois de trop fortes excentricités, notamment en philologie. M. Moncaut est particulièrement malheureux en fait d'étymologies. Voici celle qu'il donne du mot *sénat*. « L'étymologie du mot *sénat* est plus caractéristique. Le verbe patois *senà*, faire un signe de la tête pour affirmer ou repousser, est si justement applicable à une assemblée délibérante, qu'il est bien difficile de ne pas le considérer comme l'origine de *sénat*. Chez nous, le mot *parlement* ne vient-il pas de parler, discuter; *parle vent*, lieu où l'on dis-

cute. Or, il est *incontestable* que César trouva le mot *sénat* en usage dans la Gaule, et qu'il ne l'y apporta pas de Rome. Le conquérant emploie cette expression dès le début des *Commentaires*, pour désigner les assemblées officielles des Gaulois, qu'il parle soit du *sénat* de Reims, soit de celui des Eduens. Cependant, quand il s'occupe des institutions gauloises, il ne manque pas de les désigner par leur nom indigène, qu'il s'agisse des *druides* ou des *bardes*, des *solduriens* ou des *vergobrets* (juges, magistrats). Si les réunions politiques avaient porté un autre nom que celui de *sénat*, César se serait bien gardé de les supprimer, pour le plaisir de confondre ces réunions de barbares sous le même nom que l'auguste *sénat* qui siégeait au Capitole (t. I^{er}, p. 27). » L'étymologie du mot *Capet*, surnom du premier roi de la troisième race, n'est guère moins comique. Richer, contemporain de Hugues Capet, nous apprend (liv. I^{er}, chap. v), que la famille des ducs de France descendait d'un *Germain*, nommé Witichin. « *Witichinum advenam Germanum* » M. Moncaut a changé cela : « Dégageons-nous, s'écrie-t-il superbement, de toute *idée préconçue*; ne consultons, dans l'avènement des Capétiens, que le *simple langage des faits*. Hugues Capet est évidemment un seigneur de *race gauloise*; l'ensemble des événements, mal appréciés autrefois, concourt à le prouver. *D'abord*, son nom est complètement *aquitain* : *Capet* signifie, dans le dialecte de cette province, un *tertre tombant à pic*, une couche de terre qui recouvre une carrière, une mine (t. II, p. 298). » Et il ajoute en note, d'un air triomphant, comme un homme qui n'est pas médiocrement satisfait de sa perspicacité : « Ce nom, *essentiellement féodal*, ne s'applique-t-il pas ADMIRABLEMENT au possesseur d'un manoir, d'un chà-

teau situé sur un rocher? *Hugues Capet*, c'est-à-dire *Hugues dont le donjon est au sommet d'une montagne escarpée.* » Après cela, comme on dit, il faut tirer l'échelle. Des raisons de cette force suffiraient pour rendre ridicules les idées les plus justes et les plus vraies. Si M. Cénac-Moncaut entendait seulement soutenir que dans l'esprit et le caractère français, il est resté quelque chose de l'esprit et du caractère gaulois, j'en demeurerais d'accord. Mais à quoi bon 1,500 pages pour prouver cela? M. S.

Saint Pothin et ses compagnons, martyrs. Origine de l'Eglise de Lyon, par le P. André Goulloux, de la compagnie de Jésus. Lyon et Paris, Félix Girard, 1868, in-8°.

Cet ouvrage n'a rien d'inédit, ce qui ne l'empêche pas d'être fort estimable. Il n'était pas facile de dévoiler sûrement les origines de l'Eglise de Lyon, de raconter, sans briser le fil de la narration, l'histoire de son premier évêque, et c'est pourtant ce que le P. Goulloux a su faire avec bonheur. Non-seulement il a interrogé toutes les sources anciennes, sacrées ou profanes; non-seulement il a mis à profit toutes les ressources de l'archéologie et de l'épigraphie, mais il a fait lui-même de longues et savantes explorations à travers les lieux qu'il voulait décrire et qu'avaient illustrés les combats et les souffrances qu'il devait peindre. Fondation de l'Eglise de Lyon, persécution sous Marc-Aurèle, martyrs de l'année 138, voilà sa trilogie. Relativement au berceau de l'Eglise lyonnaise, il se montre, à bon droit, fort circonspect; il se hasarde avec prudence dans le champ des conjectures; il doute ou il affirme, en s'aidant toujours des témoignages qu'il a sous la main. D'une part, il reconstruit avec fidélité le vieux Lug-

dunum; d'autre part, il décrit la jeunesse de saint Pothin, ses relations avec saint Polycarpe dont la lettre de l'Eglise de Smyrne a immortalisé le martyre; là, il rencontre la grande question, si agitée aujourd'hui, des origines apostoliques de beaucoup d'Eglises des Gaules, et il la résout, dans les limites restreintes de son sujet, comme MM. Faillon, Arbelot, et tant d'autres. Abordant les *persécutions*, le P. Goulloux a devant lui la figure de Marc-Aurèle si étrangement flattée de nos jours; sans la dénigrer, il la dépouille d'une auréole de convention, et dans le philosophe trop adulé il montre clairement l'homme faible et vaniteux, le persécuteur surtout. Quant aux luttes des martyrs, il les fait revivre dans la lettre incontestablement authentique des Eglises de Vienne et de Lyon aux Eglises de Smyrne et d'Asie, et il commente cette lettre, à tort peut-être, dans une glose qui ne saurait prétendre à l'émouvante simplicité de l'original. Les 48 martyrs viennent ensuite, et le P. Goulloux nous les présente successivement avec un grand charme de mise en scène, s'il est permis d'appliquer ce mot profane à la sainteté du sujet. Cinq pièces justificatives, précédées d'un appendice, terminent ce pieux et docte volume, écrit avec le cœur non moins qu'avec une intelligence éclairée d'une saine érudition et constamment guidée par une critique judicieuse. Nous sommes heureux de savoir que l'Eglise lyonnaise l'a accueilli avec autant de joie que de reconnaissance.

G. G.

Dissertation sur l'époque de l'apostolat de S. Gatien, premier évêque de Tours, par M. l'abbé ROLLAND. TOURS, Bouserez, 1869. Grand in-8° de 122 pages.

Un débat assez animé a lieu en ce

moment en Touraine au sujet de la date de la venue de S. Gatien. M. Jehan de S. Clavien avait soutenu que S. Gatien vint à Tours au premier siècle de l'ère chrétienne; un anonyme, que l'on dit être l'abbé C. Chevalier, lui répondit très-vivement que cette opinion était contraire au texte de S. Grégoire de Tours, qui devait apparemment être bien informé au sujet des origines de sa propre Eglise, et que S. Gatien était venu en Touraine au milieu du III^e siècle. M. l'abbé Rolland, sans descendre sur le terrain de cette polémique, dont il ne parle même pas, a repris toute la question, pour établir d'abord que le texte de Grégoire de Tours offre souvent des erreurs et que sur ce point spécial, n'ayant pas eu de documents certains, *fama ferente*, dit l'Evêque, sur l'époque de la venue de S. Gatien, il s'est trompé et contredit dans la durée qu'il fixe à l'administration de ses prédécesseurs. Après avoir constaté que l'opinion de Grégoire de Tours n'a point changé la tradition des Eglises des Gaules, pas même celle de sa propre église, M. Rolland recherche quelle a pu être la cause de l'erreur de S. Grégoire. Le témoignage invoqué dans le texte est l'histoire de la passion de S. Saturnin, mais M. Rolland remarque après Ruinart que les actes de S. Saturnin ne parlent pas des sept évêques cités par Grégoire de Tours, et il adopte l'explication de l'abbé Faillon, que S. Grégoire a puisé le fait de la mission des sept évêques dans une autre légende très-ancienne, celle de S. Ursin. Or, comme un manuscrit de Florence, où se trouve cette légende, met Claudio et Gaio au lieu de Decio et Grato, M. Rolland y voit une preuve en sa faveur: une erreur de paléographie aura fait traduire les abréviations Cdio et Go du manuscrit de Florence en consulibus (?). Decio et

Grato; mais il y a alors plusieurs difficultés chronologiques à résoudre et l'absence des monuments de l'épigraphie chrétienne est encore un argument sérieux à réfuter. M. l'abbé Roland termine en rapportant tous les témoignages déjà bien connus de Yves de Chartres, de Warnefride, de Raban-Maur, etc., qui appuient la tradition de l'apostolicité des églises des Gaules.

H. DE L'E.

L'Eglise et l'Etat en France au IX^e siècle. *Saint Agobard archevêque de Lyon. Sa vie et ses écrits.* par M. l'abbé CHEVALARD, professeur d'histoire et de discipline ecclésiastique à la Faculté de théologie de Lyon. Lyon. Jossierand, 1868 in-8°.

Saluons d'un sympathique respect les efforts du clergé de France pour honorer les évêques et grouper autour de chacun d'eux l'histoire d'un siècle. S'inspirant du zèle éclairé du P. Goulloud pour la mémoire de saint Pothin, M. l'abbé Chevalard a voulu aborder une belle figure épiscopale du moyen âge lyonnais, et il s'y est attaché avec une sollicitude d'autant plus vive que le grand nom qu'elle porte a été discuté avec dénigrement par les uns, avec vénération par les autres, avec vivacité par tous.

On sait qu'Agobard fut un évêque d'une haute intelligence, d'une volonté ferme, d'un caractère qui avait parfois l'âpreté de saint Jérôme; on sait, en outre, qu'il s'est mêlé politiquement aux événements orageux du règne de Louis le Pieux, ce faible fils d'un énergique père. Il y avait donc deux choses à faire: retracer, s'il était possible, la vie d'Agobard; expliquer, et s'il se pouvait justifier, la part très-influente qu'il prit à la déposition de Louis. La première tâche offrait d'insurmontables difficultés, car les documents font défaut, et M. l'abbé

Chevalard, à son grand regret, n'a pu renouer les fils brisés de cette vie; il a dû se contenter — belle donnée encore — de montrer dans l'illustre évêque, le théologien, le polémiste et le littérateur, au triple point de vue du dogme, de la liturgie et de la discipline ecclésiastique.

L'orateur nous échappe, c'est à peine si un fragment de discours nous laisse entrevoir une éloquence qui était, à coup sûr, puissante et imagée. Le politique dans Agobard a été, venons-nous de dire, chaudement discuté. M. l'abbé Chevalard s'en constitue l'habile avocat. Non qu'il soit épris de cet évêque avec l'engouement du parti pris; il le juge avec indépendance et dans chacune de ses appréciations, qu'il loue ou qu'il blâme, on sent toujours l'accent d'une conviction qui veut être *sine ira et studio*. Ainsi donc il avoue que saint Agobard fut parfois excessif dans ses paroles, malgré sa parfaite orthodoxie, trop rude dans son zèle, malgré l'excellence de ses intentions; il avoue encore que son dévouement au bien public le trompa sur les hommes, sinon sur les choses; qu'il se rangea trop vite du côté des fils de Louis le Débonnaire; qu'après tout, mieux valait encore le roi versatile, dominé par Judith et infidèle à ses promesses, que l'égoïste, ambitieux et vindicatif Lothaire. Néanmoins, il l'absout de sa participation à la déchéance de Louis, dans ce qu'il appelle non pas le conciliabule, mais le concile de Compiègne, et il fait de cette réunion un éloge presque sans réserve. Pour justifier Agobard et le concile, il explique la constitution politico-religieuse du moyen âge et spécialement de la France au ix^e siècle: il prouve que le souverain pouvoir n'était pas, à cette époque, considéré comme inamissible, et qu'en droit, dans certaines circonstances, le chef de l'Etat

pouvait être équitablement déposé. A la bonne heure! mais ici la question d'*actualité* prime et résout la question de légitimité. Le jour où la déposition, loin d'être une mesure de salut public, livrait le pays aux rivalités des ambitions et à la guerre civile, elle cessait d'être juste, et ce n'était plus le cas d'appliquer les principes de droit public dont l'auteur s'autorise. Dans ces lamentables querelles dont M. l'abbé Chevalard nous entretient, les fils étaient pires que le père; leur conduite, inspirée par les plus méprisables motifs, l'expérience le prouva, présageait aux sages, et tout particulièrement à Grégoire IV, qui se retira fort attristé de n'avoir pu faire réussir sa pacifique médiation, les scènes terribles que la victoire vénale de Lothaire fit éclater. Sous ce rapport, le *conciliabule* de Compiègne, nous lui maintenons cette qualification traditionnelle, donna en spectacle un roi avili par ses compétiteurs, un père méconnu, outragé par son fils, en présence d'évêques et de seigneurs laïques réunis sous la présidence de Lothaire.

Il nous semble donc que M. l'abbé Chevalard, tout en justifiant les intentions d'Agobard, est allé trop loin dans son plaidoyer politique. En se trompant sur les *hommes*, répétons-le, l'illustre évêque s'est trompé sur les choses. Cet arrêt de l'histoire, malgré l'habile défense de l'auteur, sera, croyons-nous, maintenu.

G. G.

Recherches sur le procès de condamnation de Jeanne d'Arc,
par M. CH. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE. Rouen, Le Brument, 1869, in-8° de 128 p.

M. Ch. de Beaurepaire, bien connu par d'excellents et érudits travaux sur l'histoire de Normandie, principalement pendant l'occupation an-

glaise, vient de publier un nouvel ouvrage, où il touche à quelques points obscurs ou déaturés de la dernière période de la vie de Jeanne d'Arc, et rectifie des erreurs de détail qu'on trouve dans ses meilleurs historiens. Il nous expose d'abord la situation des Anglais en Normandie, au moment où la Pucelle arriva entre leurs mains ; il nous fait connaître l'entourage du jeune roi, les plus influents parmi ses conseillers ; il raconte le siège de Louviers, qui fut pour les Anglais une des plus grosses affaires de l'année 1431, les mesures de répression prises pendant le procès de Jeanne ; il insiste sur l'état déplorable où la domination étrangère avait mis la Normandie. La société religieuse, d'ailleurs, n'était pas moins que la société civile en proie à des divisions et à des troubles : l'anarchie régnait dans l'ordre spirituel, comme dans l'ordre temporel. « L'iniquité du procès de Jeanne d'Arc, dit très-bien l'auteur, ne put être consommée que par le mépris de l'autorité du Saint-Siège. » On retrouve, parmi les orateurs les plus séditieux du concile de Bâle, quelques-uns des juges de Rouen. L'autorité épiscopale elle-même avait perdu de sa force. Au moment du procès, le diocèse était sans archevêque, le chapitre sans chef, et tandis que le pouvoir civil empruntait à la présence du jeune roi et du grand Conseil un degré de force plus considérable, l'autorité ecclésiastique était faiblement représentée, et de l'ancien clergé il ne restait que des hommes sans influence et tenus à l'écart. Il est douteux que Bedford se soit mêlé directement au procès ; il quitta Rouen dès le 13 janvier 1431. Quant à la procédure elle-même, M. de Beaurepaire fait ressortir, par des exemples tirés de procès contemporains, les rigueurs exceptionnelles et les illégalités dont les juges de Jeanne se

rendirent coupables. Il reconnaît que Charles VII ne pouvait rien faire, ni par la force des armes, ni par les négociations, en vue de la délivrance de Jeanne ; mais il regrette qu'il n'ait pas employé la voie d'un appel au Pape, qui seule pouvait la sauver. Tout en insistant sur les vices de la procédure et sur les irrégularités monstrueuses dont les juges se rendirent coupables, il rectifie plusieurs erreurs qui se trouvent dans les dépositions des témoins de la réhabilitation.

Nous ne pouvons entrer dans le détail de tous les points auxquels s'arrête M. de Beaurepaire dans son érudit travail, où nous désirerions seulement un peu plus d'ordre et de méthode. Une petite observation avant de finir : M. de Beaurepaire cite (p. 14), un ouvrage anglais anonyme sans en nommer l'auteur : cet ouvrage est de lord Brougham. G. DE B.

Recueil de fragments historiques sur les derniers Valois (1547-1589), précédés de notes par Armand EUDÉL DE GORD. Paris, F. Didot, 1869, in-8° de vii-436 p.

Fragments ou extraits, tel est bien le vrai titre de cet ouvrage. L'auteur a étudié avec soin l'histoire des derniers Valois, non pas sur les documents originaux, mais du moins sur les mémoires contemporains. Il a rencontré chez ces vieux auteurs des morceaux qui « ont le mérite de nous faire connaître les hommes et les choses du temps qu'ils retracent, en jetant par la relation d'un fait ou la peinture d'un caractère une vive lumière sur l'époque qui les a inspirés. » Il les a notés au passage avec le dessein de les publier de nouveau, de se les approprier en quelque sorte, en les reliant les uns aux autres par quelques mots d'introduction. C'est ainsi qu'il nous donne aujourd'hui « certains

fragments empruntés à une des époques les plus intéressantes de notre histoire, celle qu'inaugure la mort de François I^{er} et que clôt l'avènement de Henri IV. »

Nous avons donc là une suite de tableaux qui représentent les scènes les plus dramatiques de cette période, fort dramatique assurément, de nos annales. On peut en juger d'après quelques titres : *Premières armes de Jean de Mergéy, gentilhomme champenois* (1554); *Énergique défense du baron de Castelnau devant ses juges, lors de la conspiration d'Amboise* (1560); *Relation de la blessure et de la mort du duc de Guise* (1562); *Périls de Henri, roi de Pologne, pour aller prendre possession du trône de France* (1574); *Assassinat de Dugua, mestre du régiment des gardes de Henri III* (1575); *Relation de la mort du duc et du cardinal de Guise* (1588). Malheureusement tous ces faits sont bien connus, et ils n'ont pas ici le mérite d'être éclairés par quelque lumière nouvelle. Les historiens cités par M. du Gord sont ceux qui se trouvent dans toutes les mains; leur autorité même est parfois douteuse, et leur témoignage aurait souvent besoin d'être très-minutieusement contrôlé. On comprendra notre réserve, quand on saura que la plupart de ces *Fragments* sont pris dans les *Mémoires* du maréchal de Vieilleville, dans les historiens Mathieu, Brantôme, Mézeray, l'Estoile, dans l'*Histoire de Charles IX* par Varillas, etc. De documents inédits, il n'y en a pas trace, pas même dans les notes ou *Observations* qui précèdent chaque extrait.

Il n'y a donc dans ce travail rien d'original et de personnel. Mais si l'auteur n'a eu d'autre pensée que de faire « une modeste compilation, » propre à « instruire et intéresser, » nous sommes heureux de déclarer qu'il a parfaitement rempli son but, et nous

devons ajouter que l'exécution typographique du volume a été conduite avec un soin et un luxe vraiment remarquables.

G. B. DE P.

—
Mémoires des intendants de la Flandre et du Hainaut français sous Louis XIV, publiés pour la première fois par M. A. DESPLANQUE, archiviste du Nord, in-8 de 179 p. (extrait du tome X du *Bulletin de la commission historique du Nord*).

Cette nouvelle publication de M. Desplanque comprend les *Instructions* que l'intendant Le Pelletier de Souzy remit, en 1683, à son successeur M. de Breteuil (p. 7-83), et le *Mémoire* de Dugué de Bagnols, intendant en 1698. Ce dernier fait partie des mémoires officiels publiés à l'instigation du duc de Bourgogne, et déjà connus en substance par l'*État de la France* du comte de Boulainvilliers. Il donne néanmoins des renseignements curieux, notamment sur l'état de l'agriculture : nous relèverons ce fait (p. 113), qu'il fallut protéger les villes contre l'établissement de manufactures à la campagne qui menaçaient de ruiner celles qui existaient dans les centres populaires. On y trouve, comme chacun le sait, la description des diverses parties de la province, l'état et l'organisation de chaque ville, le détail de l'administration, la situation commerciale, industrielle et financière, l'état de la noblesse et du clergé. Ce que nous reprocherons à l'éditeur, c'est de ne pas apprécier la valeur de ce mémoire : c'était d'autant plus important que beaucoup d'intendants ont fait leur travail très-légalement.

Quant aux *instructions* de Le Pelletier, elles sont du plus grand intérêt. Ce sont des notes confidentielles, rédigées par un administrateur intelligent et actif, pour mettre son succes-

seur au courant de la situation, lui faire connaître ce qu'il a déjà entrepris, les progrès à accomplir, les modifications à faire et les hommes dont il doit se servir. Il s'étend sur les réformes à introduire dans les institutions communales, dans la gestion des finances, sur les moyens de faire fleurir le commerce qui déjà faisait vivre à Lille cent mille personnes; il fait connaître ses procédés peu libéraux pour se rendre maître de la faculté de théologie de Douai, qui avait fait opposition à la déclaration de 1682. On voit en lui un digne élève de Colbert, un homme connaissant à fond les hommes et les choses. M. Desplanque nous donne là un document de la plus haute importance pour l'histoire administrative de la Flandre, déjà éclairée par de bons travaux.

R. DE ST-M.

Le district de Machecoul, 1788-1793. Etudes sur les origines et les débuts de l'insurrection vendéenne dans le pays de Retz, par Alfred LALLIÉ. Nantes, Forest et Grimaud, 1869, in-12 de xiv-439 pages.

M. Lallié, dans cet ouvrage, fruit de longues et consciencieuses recherches dont les résultats sont présentés avec beaucoup de netteté, étudie d'abord la situation du pays de Retz et de Machecoul avant la Révolution; il expose dans tous ses détails le mouvement de 89 et résume les vœux des divers ordres: sur ce point son livre est indispensable à consulter pour les historiens qui étudient les origines de la Révolution. On y verra que les gens de la campagne étaient favorables aux réformes et que le souffle de justice et de liberté qui circulait partout se fit sentir aussi bien dans la Vendée. « On aurait tort, dit l'auteur, de séparer les cahiers de 1789 de l'insurrection vendéenne; ils montrent trop bien que les populations

de la Vendée ne repoussaient aucun des présents de la Révolution, et que la responsabilité du mal qui suivit ne peut être imputée qu'aux hommes qui prirent à tâche de faire mentir cette même révolution à ses promesses les plus solennelles. »

La guerre aux châteaux, le schisme, le refus de serment, la proscription du clergé, voilà autant d'étapes qui conduisent M. Lallié au point capital de son étude, à l'insurrection vendéenne et aux massacres de Machecoul. C'est ici surtout qu'il réfute, et d'une manière décisive, les assertions mensongères des historiens. Il établit d'abord que le mouvement insurrectionnel fut spontané et ne vint pas de la noblesse; puis, à l'aide des documents originaux compulsés avec le plus grand soin, il établit d'une manière irréfutable que le massacre des patriotes ne fut point « une opération régulière que Souchu aurait organisée au moment de l'occupation de Machecoul et qui se serait continuée de jour en jour, presque sans interruption, jusqu'à la prise de cette ville par les républicains, » et il réduit à ses justes proportions le nombre des victimes, qui ne dépassa pas cent.

Nous ne pouvons que féliciter M. Lallié de ses intéressantes et si utiles recherches. Espérons qu'un jour il nous donnera une histoire complète de l'insurrection vendéenne, que mieux que personne il serait à même de composer. G. DE B.

Le chevalier de Sapinaud et les chefs vendéens du centre. Notes, lettres et documents pour servir à l'histoire des cinq premiers mois de la guerre de la Vendée, publiés par le comte de la BOUTELLIERE. Paris, Académie des bibliophiles, 1869, in-8 de iv-157 pages (tiré à trois cents exemplaires).

L'estimable auteur de ce volume y

a rassemblé un certain nombre de renseignements puisés à diverses sources, et dont quelques-uns sont inédits. C'est un point spécial de la guerre de la Vendée qu'il expose, ainsi que le titre l'indique : il nous offre donc une pierre de plus à l'édifice que la main d'un ouvrier habile et expérimenté aura à dresser un jour, quand l'apologie des martyrs de l'honneur et des champions de la vraie liberté succédera à celle des scélérats et des tyrans qui plongèrent la France dans la boue et dans le sang.

Napoléon, Joseph et Lucien Bonaparte au collège d'Autun en Bourgogne. *Documents inédits ou peu connus*, recueillis et publiés par Harold de FONTENAY; Paris, Dumoulin, 1869, in-8 de 20 p.

Sur la date officielle de la naissance de Napoléon I^{er}; br. in-8 de 8 pages, signée A. BOULLÉE, ancien magistrat (Extrait de l'*Union* du 27 avril, et corrigé par l'auteur).

Nous croyons devoir consacrer une mention à ces deux opuscules, qu'on trouvera difficilement un jour, et qui contiennent des particularités curieuses sur la naissance et l'enfance de Napoléon et de ses frères.

M. Boullée établit qu'il résulte de l'extrait baptistaire délivré en 1782 que *Napuléon*, fils de M. Charles Bonaparte et de dame Lætitia, naquit le 7 janvier 1768. Cet extrait, déposé par Napoléon lors de son mariage avec Joséphine en 1796, doit inspirer plus de confiance qu'un autre extrait écrit en italien, d'après lequel Napoléon serait né à Ajaccio le 18 août 1769, et qui ne donne ni l'heure, ni le jour, ni le lieu de son baptême.

M. H. de Fontenay ne s'inquiète pas de la question controversée du jour de naissance de Napoléon, qui tenait avant tout à être né français, et répondit en 1802 à M. Séguier, qui lui disait être né la même année que lui, en 1768 : « Je suis né en 1769,

depuis la réunion de la Corse à la France. » Mais il nous donne d'intéressantes particularités sur l'arrivée en France des fils de Charles Bonaparte, sur l'inscription de Joseph et de Neapoléonne de Buonaparte au collège d'Autun le 1^{er} janvier 1779. Le premier y resta près de 5 ans; le second ne fit qu'y passer, et se rendit au bout de trois mois et vingt jours à l'école militaire de Brienne. Lucien vint à son tour faire ses classes à Autun, où il dut arriver à la fin de 1782; il n'y passa que vingt-deux mois. Les renseignements recueillis par M. de Fontenay l'ont été avec beaucoup de soin, et nous le félicitons des nombreuses et précieuses indications bibliographiques qui sont consignées dans ses notes.

Histoire des deux Concordats de la République française et de la République cisalpine, conclus en 1801 et 1803 entre Napoléon Bonaparte et le Saint-Siège, suivie d'une relation de son couronnement comme empereur des Français, par Pie VII, d'après des documents inédits extraits des archives secrètes du Vatican et de celles de France, par Augustin THEINER, préfet des archives du Vatican, consultant de diverses congrégations, etc., etc.; Bar-le-Duc, L. Guérin; Paris, E. Dentu et V. Palmé, 1869, 2 vol. gr. in-8 de xiv-576 et 350-342 pp.

Bonaparte, le Concordat de 1801 et le cardinal Consalvi, suivi des deux lettres au Père Theiner sur le pape Clément XIV, par J. CRÉTINEAU-JOLY; Paris, Henri Plon, 1869, in-8 de 435 p.

Nous n'avons pas l'intention de rendre compte ici de ces deux ouvrages, dont un de nos collaborateurs parlera prochainement avec le développement que la matière comporte. Nous nous bornerons à une simple indication bibliographique. L'ouvrage du P. Theiner, dédié à M. Prosper Faugère, directeur des archives au ministère des affaires étrangères, a

été composé sur les documents conservés à Rome aux archives du Vatican, et à Paris au ministère des affaires étrangères, deux sources fermées, on le sait, aux recherches des historiens, sauf dans des cas bien exceptionnels. Il se compose de trois parties. Dans la première (t. I, tout entier), l'auteur fait l'historique des préliminaires et des négociations du Concordat de 1801, et s'arrête ensuite avec une sorte de complaisance aux rapports du premier Consul avec le clergé, à sa libéralité, à son zèle, aux dons faits aux couvents, à la protection donnée aux intérêts religieux et aux missions catholiques. Dans la seconde (t. II, p. 156), il expose tout ce qui est relatif au Concordat italien de 1803; dans la troisième (t. II, p. 57-350), il raconte les négociations du sacre, le voyage de Pie VII à Paris et son retour à Rome. Enfin, dans 342 pages de pièces justificatives, l'auteur nous donne soixante-quatorze documents relatifs au Concordat de 1801 et trente-trois se rapportant au Concordat italien et au sacre.

Le P. Theiner ne dissimule point que l'apparition « si inattendue » des *Mémoires du cardinal Consalvi* a été l'un des motifs déterminants de la publication qu'il vient de faire. Ces mémoires, en effet, laissent, d'après lui, fort à désirer « sous le rapport l'exacitude et de l'impartialité; » ils ont été rédigés « sous l'impression d'une amertume et d'une irritation morales trop visibles » et contiennent « des jugements trop rigoureux et point assez équitables sur plusieurs personnes engagées avec lui dans les négociations du Concordat. » Le P. Theiner s'attend à provoquer, par sa publication, « les susceptibilités, l'opposition et peut-être les antipathies de plusieurs, car la traduction publiée des *Mém. de Consalvi* a réveillé bien des passions et des préjugés hostiles à

Napoléon I^{er}, surtout en ce qui concerne la négociation du Concordat de 1801; » mais, dit-il, « quel autre mobile que le pur amour de l'Église, de la vérité et de la justice, aurait pu nous guider dans ce travail? »

Le P. Theiner a attaqué ici à la fois la mémoire du cardinal Consalvi, l'éditeur des diverses relations laissées par le cardinal des événements auxquels il prit part, et enfin le récent historien des démêlés du premier empire avec le Saint-Siège. — M. d'Haussonville n'est point resté muet, et dans une note publiée à la suite de l'un de ses articles (*Revue des Deux-Mondes* du 1^{er} avril), il a fait justice, en termes concis et mesurés, de ce qui lui était personnel dans les observations de l'auteur. — M. Crétineau ne pouvait davantage garder le silence. Point ne lui était besoin de la mise en demeure faite par M. Laurentie dans un article intitulé : *Une apothéose* (*Union* du 29 avril) : il avait immédiatement taillé sa plume, et, avec la verve exubérante qui lui est propre, dans ce style où le sublime tourne volontiers au grotesque, il vient de prendre à partie le R. P., qu'il va jusqu'à qualifier de « vénérable écervelé, ayant une goutte du sang de Caïn dans les veines et la transmutant dans son écritoire. »

Pourquoi M. Crétineau ne sait-il pas s'imposer la réserve et la mesure qui conviennent dans une controverse historique? Il est armé de toutes pièces; il a la minute autographe des *Mémoires* de Consalvi, et nous en donne un *fac-simile*. Le bon droit et la vérité historique sont de son côté; il est fâcheux qu'il se soit laissé entraîner à mêler à des témoignages historiques de la plus grande valeur, à des preuves irrécusables et accablantes, des personnalités et des rancunes qui n'auraient pas dû trouver place ici.

G. DE B.

Relation de l'Expédition d'Afrique en 1830, par M. Ed. d'AULT-DUMESNIL, ancien officier d'ordonnance du maréchal comte de Bourmont. 2^e édition, Paris, V. Palmé, 1868, in-12 de xv-522.

M. d'Ault-Dumesnil, officier d'ordonnance du maréchal de Bourmont pendant la campagne de 1830, avait déjà publié, en 1831, une relation abrégée de cette expédition. Le nouveau récit qui vient de paraître est beaucoup plus développé. Outre les souvenirs et documents que l'auteur avait lui-même recueillis lorsqu'il fut adjoint au cabinet du ministre de la guerre devenu le général en chef de l'expédition, M. d'Ault-Dumesnil a consulté des ouvrages spéciaux publiés depuis par un grand nombre de témoins oculaires et a pu insérer des renseignements inédits fournis par les acteurs mêmes des événements. Un écrivain, dont je m'étonne de ne pas rencontrer une seule fois le nom dans ce volume, M. Alfred Nettement, avait connu une grande partie de ces documents, et les détails intimes que M. d'Ault-Dumesnil a pu fournir sur certains points, grâce à sa position spéciale, viennent les confirmer. Le récit met très-bien en relief la ferme attitude de la France pour venger son honneur et anéantir la piraterie, la vigueur du ministre de la guerre, la prudence trop extrême de l'amiral Duperré, l'élan de toute l'armée. Les détails biographiques sur les généraux des Cars, Danrémont, Clouet, sur les simples officiers qui se nommaient La Moricière, Bedeau, Cavaignac, Changarnier, etc., abondent dans ce livre, écrit avec l'effusion d'un soldat heureux et fier de retrouver d'anciens compagnons d'armes en ceux qui étaient ou qui sont devenus l'honneur de l'armée française. L'officier d'ordonnance du maréchal de Bourmont se montre dans ce récit, et une biographie du maréchal,

contenant 35 pages, se présente comme un hors-d'œuvre sans doute, mais ajoutons-le comme un hors-d'œuvre rempli d'intérêt; M. d'Ault-Dumesnil s'attache surtout à réfuter, pièces en main, cette assertion que le général de Bourmont aurait trahi en 1815. Un appendice sur la colonisation de l'Algérie termine ce récit écrit avec cœur et entrain. M. d'Ault-Dumesnil donne un aperçu du projet de colonisation formé dès le premier moment par le maréchal de Bourmont; il montre l'illusion de la formation d'un royaume arabe, et déclare que pour faire de l'Algérie une terre définitivement française, il faut qu'elle devienne progressivement chrétienne. C'est en ce sens que le maréchal écrivait. Tel est ce livre, écrit par un homme d'honneur, dont « le récit est un témoignage, selon l'expression du général duc des Cars, et comporte des détails intimes qui ne peuvent se trouver nulle part ailleurs. »

H. DE L'E.

Origines royennes de l'Institut des Filles-de-la-Croix, d'après des documents inédits, par l'abbé J. CORBLET. Paris, Dumoulin, 1869, gr. in-8 de 45 pages (extr. de la *Revue de l'art chrétien*).

L'opuscule de M. l'abbé Corblet contient une rectification historique fort intéressante. Moreri, dans son *Dictionnaire historique*, a prétendu, — et il a été suivi par tous les historiens, — que la Picardie fut infectée par la secte des illuminés, qui y eut pour représentant Pierre Guérin, curé de Saint-Georges-de-Roye, d'où vint le nom de *Guérinets*; que les prisons furent remplies de ces hérétiques, et que cette secte fut entièrement détruite en 1635. Herment dit qu'on comptait en Picardie 60,000 de ces hérétiques, et que des *Filles dévotes* étaient établies en communauté pour propager

l'hérésie. M. Corblet établit que la source où ces étranges assertions ont été puisées est l'ouvrage de Vittorio Siri, *Memorie recondite*, où sont copiées les dénonciations envoyées de Roye au cardinal de Richelieu, les actes d'accusation, les procédures, etc. Or, il est prouvé que Guérin et un de ses prétendus complices, injustement emprisonnés vers 1627, furent reconnus innocents par saint Vincent de Paul et réintégré dans leurs fonctions; il est établi que les Filles-de-la-Croix furent justifiées par les docteurs de Sorbonne. En 1634, une supplique ayant été adressée à l'évêque d'Amiens pour obtenir que Guérin et Becquet fussent révoqués de leurs fonctions, ceux-ci furent conduits à la Bastille, mais leur innocence ayant été reconnue, ils furent relâchés l'année suivante. Enfin M. Corblet a compulsé les ouvrages ascétiques de Guérin, publiés en 1633 et 1641, et ses lettres qui se trouvent dans les archives du couvent de Saint-Quentin, et il n'y a rien trouvé que de très-orthodoxe. — Il conjecture donc qu'il y eut là quelque vengeance mystérieuse du fameux capucin connu sous le nom de *Père Joseph*, qui s'était fait comme une sorte d'inquisiteur général de France.

Il nous suffira d'avoir indiqué ce point des intéressantes recherches de M. l'abbé Corblet, qui s'étendent aux origines et aux pérégrinations des sœurs de Roye et au développement que prit l'ordre des Filles-de-la-Croix.

Le Monasticon Gallicanum, par Louis COURAJOD, du département des Estampes de la Bibliothèque impériale. Paris, mai 1869, Lipmannssohn et Dufour. In-folio de 28 p. (*Etudes iconographiques sur la topographie ecclésiastique de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles.*)

Les *Monasticon*, destinés à faire connaître l'état des abbayes d'une congré-

gation, étaient fort en vogue au XVII^e siècle. Dom Michel Germain rédigea sous le titre de *Monasticon Gallicanum*, celui de la congrégation de Saint-Maur. Le texte de son œuvre, possédé par la bibliothèque, est resté inédit, mais il a été mis à contribution par beaucoup d'auteurs, notamment par ceux du *Gallia Christiana*; les planches seules ont été publiées. On n'en possède qu'un petit nombre d'exemplaires presque tous incomplets et mêlés d'éléments étrangers. M. Courajod en a préparé, avec un savant archéologue, une nouvelle édition réduite, faite au moyen de l'héliographie: il est parvenu à reconstituer la véritable série des 153 planches gravées pour Dom Germain. Le mémoire qu'il publie séparément aujourd'hui fait connaître Dom Germain (1645-1694), le collaborateur de Mabillon, ses travaux et particulièrement son *Monasticon*. Il donne les règles de critique qui ont servi à reconnaître les véritables planches; il en fait le catalogue raisonné, suivi d'une table alphabétique. Quel que soit le sort de la publication annoncée, celle de M. Courajod aura toujours le mérite d'offrir le premier inventaire complet des planches du *Monasticon*, d'appeler l'attention des amateurs sur celles qu'ils pourraient avoir disséminées dans leurs cartons, et par ce moyen d'assurer leur conservation. R. DE ST-M.

L'Auréole de sainte Claire, ou Histoire de la persécution révolutionnaire soufferte par les Clarisses, ouvrage composé d'après des manuscrits inédits, par M. L.-F. GUÉRIN. Aix-en-Provence. Sardat, 1868, in-8° de xvi-479 p.

L'Ordre des Clarisses fut fondé par sainte Claire, en 1212, près d'Assise. Cet ordre appartient à la grande famille franciscaine. Connues en Italie sous le nom de *Povere donne* ou de *Da-*

mianistes, du nom de leur première maison, les Clarisses étaient fort multipliées en France avant la Révolution. Elles avaient des succursales dans les principales villes, et jouissaient de l'estime et de la vénération des populations. Tous les ordres religieux, on le sait, furent abolis en France par décret du 13 février 1790. Quelques-uns de ces ordres, celui des Chartreux, par exemple, ne furent pas inquiétés pendant la tourmente révolutionnaire. D'autres, au contraire, eurent à subir les plus odieuses persécutions. De ce nombre, parmi les ordres de femmes, il faut placer au premier rang l'ordre des Clarisses. C'est un touchant épisode de l'Histoire de l'Eglise en France que cette persécution. Elle n'a pas encore été traitée d'une manière générale ; mais nous possédons à ce sujet des monographies spéciales, très-consciencieuses et fort intéressantes. L'*Histoire de la persécution des Clarisses* par M. Guérin nous paraît, à ce titre, devoir être signalée à nos lecteurs. Cette histoire a été écrite d'après des manuscrits inédits dont on ne saurait contester l'authenticité. Ils émanent tous ou de témoins oculaires, ou de victimes même de la persécution, ou de personnes contemporaines des événements. Ces manuscrits ont été communiqués à M. Guérin par la vénérable Abbesse du monastère des Clarisses d'Aix, à qui la littérature pieuse est déjà redevable de plusieurs publications de mérite. C'est donc ici un épisode de l'histoire des ordres religieux, racontée d'après les sources mêmes et d'après des données rigoureusement irrécusables. Ce livre comble une lacune dans les Annales de l'Eglise de France, durant la période la plus tourmentée de nos troubles politiques. Sa place est marquée à côté des *Mémoires de Picot*, de l'*Histoire du Clergé de France pendant la Révolution*

de M. l'abbé Jager, et de l'*Histoire des Carmes sous la Terreur*, de M. Alexandre Sorel, etc. M. Guérin fait l'historique de cette persécution en suivant exactement la date chronologique de la fondation de chaque monastère. Ainsi passent successivement et méthodiquement devant nos yeux, avec leur résignation surhumaine et leur héroïque attachement aux règles de leur Ordre, les Clarisses de Béziers, de Perpignan, de Toulouse, de Pamiers, de Marseille, d'Aix, de Besançon, d'Aurillac, du Puy-en-Velay, de Poligny, d'Amiens, de Péronne, d'Arras, de Lyon, de Paris, de Romans, de Laval, de Montbrison, de Bourg-en-Bresse, de Limoges, etc.

F. BOISSIN.

Mélanges historiques et archéologiques sur la Bretagne, par Anatole de BARTHÉLEMY, 2^e série, 1^{er} fascicule. Paris, Aubry, 1868, in-8^o de 144 pages.

Dans cet intéressant fascicule, notre savant collaborateur a réuni les études suivantes : I. Détails sur l'emprisonnement du duc Jean V, par Olivier de Blois et sur les suites de cet événement. C'est la copie d'une enquête fait à la requête d'Alain, sire d'Albret, et de Françoise de Bretagne, sa femme, en 1481 ; bien que les faits qui y sont signalés remontent à 50 ans, il y a là des particularités authentiques et fort curieuses. — II. Joscelin de Dinan. Renseignements sur un Breton du XII^e siècle, d'après une chronique anglaise rédigée au XIV^e. — III. Recherches sur les biens des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean en Bretagne. L'auteur rassemble ici des renseignements épars et peu connus, et dresse la nomenclature des lieux où les Templiers avaient des biens. — IV. La Bourse de Saint-Brieuc. — V. Interprétation

de quelques mots de basse latinité particuliers à la Bretagne. — VI. Les Guillery, 1604-1608. Rectifications d'erreurs accréditées sur Guillery et sa bande de voleurs. — VII. Documents inédits de la fin du xvi^e siècle. Artillerie; Pierre Landays; Jean II, vicomte de Rohan. — VIII. Le château de Lambelle. Curieux renseignements sur cet édifice et sur les événements dont il fut le théâtre. — IX. Armorial et nobiliaire de l'évêché de Saint-Pol de Léon. Réimpression d'un petit livre introuvable publié il y a près de deux siècles. — XI. Etude de quelques textes apocryphes relatifs à la monnaie bretonne.

Della civile condizione dei Romani vinti dai Longobardi, e di altre questioni storiche, lettere inedite di Carlo TROYA e Cesare BALBO, con prefazione di Enrico MANDARINI. Napoli, 1869, in-8^o de xii-141 p.

Lorsque Balbo eut publié en 1830 les deux premiers volumes de son *Histoire d'Italie*, Troya soumit à l'illustre auteur plusieurs objections contre l'opinion adoptée par lui sur la condition civile des Romains vaincus par les Lombards. A ses yeux, comme aux yeux de Balbo, c'était la question capitale de l'histoire d'Italie en ces temps anciens. Balbo, qui avait suivi l'opinion généralement adoptée et si vivement soutenue par Savigny, sur le maintien du droit et de la constitution romaine à côtés de institutions lombardes, présenta quelques objections; Troya répliqua, et de là est née cette correspondance entre deux hommes éminents, publiée d'abord dans *la Carità*, puis réunie en volume par le P. Henri Mandarini, prêtre de l'Oratoire de Naples. Cette correspondance est très-intéressante: on y voit deux savants qui, recherchant la vérité, aiment à élucider une

question complexe, jusqu'à ce que Balbo, convaincu par les preuves accumulées, se rangea à l'avis de son contradicteur. On a bien les ouvrages publiés depuis sur cette question par Troya, mais on aime à surprendre le travail qui se fait dans cette belle intelligence, et après les ouvrages récents de Haulleville, Hegel, Bethman-Holweg, etc., ces pages seront encore lues avec profit. Troya y établit avec netteté toute sa doctrine sur la condition des Romains, telle qu'elle résulte des lois lombardes. C'est l'édit de Rotaris, « prince très-arien et très-intolérant » qui abolit le droit romain; ce fut, au contraire, l'influence des idées et des hommes catholiques qui ramena l'usage du droit romain tel qu'on le voit introduit dans les lois de Luitprant. Depuis Troya on a discuté, et même avec beaucoup de passion sur ce point, parce que des publicistes, en rencontrant les papes sur ce lointain champ de bataille, ont pris occasion de leur reprocher, au nom de l'unité italienne compromise, leur résistance aux Lombards; tandis qu'au contraire l'histoire témoigne qu'en résistant aux destructeurs des libertés romaines, les papes se mirent à la tête du vrai mouvement national. Ce mouvement amena, il est vrai, l'établissement de leur puissance temporelle, et c'est ce qu'on ne leur pardonne pas. Balbo, comme Troya, au contraire, se disait hautement « papalin, » et ces grands esprits déclaraient que « l'origine de la puissance temporelle des papes était la plus pure et la plus belle qu'il y eût en Europe. » Il y a loin de là aux élucubrations d'une certaine école pour signaler par quelle politique astucieuse les papes arrivèrent au pouvoir civil. Aussi Balbo, après sa déclaration, ajoutait déjà avec tristesse: « Je crains, et j'ai déjà de puissantes raisons pour le croire, de

n'être pas entendu de mes contemporains, trop passionnés pour vouloir raisonner avec calme sur ce sujet. » Outre ces points d'histoire, on trouve dans ces lettres un reflet du mouvement littéraire et historique de l'Italie, de 1830 à 1833, de curieux détails autobiographiques, et le P. Mandarini, en les publiant à l'honneur de la vérité, à l'honneur de Balbo et de Troya, nous fait vivement désirer la prochaine publication qu'il annonce, des études de Charles Troya sur les annales de Muratori.

H. DE L'E.

Commissioni di Rinaldo degli Albizzi per il comune di Firenze, dal MCCCXCIX al MCCCCXXXIII. Tome I, 1399-1423. In Firenze, coi tipi di M. Cellini, 1867, in-4° de xxii-592 pages. (*Documenti di storia italiana pubblicati a cura della R. Deputazione, sugli studi di storia Patria per le provincie di Toscana, dell' Umbria e delle Marche. Tomo I.*)

Un érudit qui porte en Italie un nom connu par de nombreux et beaux travaux, M. Cesare Guasti, a publié, en 1867, parmi les documents d'histoire italienne réunis par la Commission d'histoire pour les provinces de Toscane, de l'Ombrie et des Marches, le registre des instructions et rapports concernant les missions remplies par Rinaldo degli Albizzi, de 1399 à 1433. L'ouvrage doit avoir trois volumes; le premier seul est sous nos yeux, mais il suffit à faire connaître l'importance de cette publication. Elle est capitale, d'abord pour l'étude de la formation de la langue, ce qui semble avoir été une des préoccupations de M. Guasti, mais aussi pour l'histoire de l'Italie pendant la première moitié du xv^e siècle. Le rôle de Florence était alors des plus honorables et des plus méritoires : la République luttait contre les Visconti, le roi Ladislas, les deux oppresseurs

de l'Italie, elle soutenait partout et toujours la cause de la Papauté, et faisait tous ses efforts pour ménager l'union de l'Église : c'est le témoignage que le pape Martin V se plut à lui rendre. Outre les instructions écrites par les Prieurs des Arts et les Gonfaloniers de justice du peuple de Florence, outre les rapports et les notes de Rinaldo degli Albizzi, on trouve ici d'autres papiers importants ayant trait aux affaires de la mission, lettres, rôles militaires, etc. Puis, dans des notices substantielles, M. Guasti a rattaché à l'histoire générale toutes ces missions isolées; il met au courant des circonstances où elles ont eu lieu; il éclaire et complète les renseignements déjà obtenus par une foule de documents inédits, extraits des archives. La publication de M. Guasti offre donc un intérêt considérable : on y trouve le résultat de grandes recherches, dirigées par un homme qui a éminemment le sens de ce qu'il convient de publier pour illustrer le texte déjà important qui forme la base et le cadre de son travail. — On vient de nous remettre le second volume de cette belle publication. Nous en parlerons prochainement.

H. DE L'E.

Guillaume d'Orange et Philippe II. Essai sur les poursuites du crime de lèse-majesté au xvi^e siècle, par Al. MATHIEU. Louvain, Peeters, 1869, gr. in-8 de 70 p. (extr. des *Mém. de la Soc. litt. de l'Université catholique*).

« Un résumé des faits qui se passèrent aux Pays-Bas de 1555 à 1580; la biographie de Balthazar Gérard; l'appréciation juridique du fait de la proscription; l'indication des cours qui avaient compétence en cause de Guillaume; un aperçu sur la légalité du conseil qui avait lancé contre le prince un arrêt de comparution, » tels

sont les parties qui composent l'opuscule de M. Mathieu. Il s'y montre quelquefois trop favorable à Philippe II et trop disposé à justifier des actes qui, de quelque côté qu'ils viennent, sont également fâcheux et dignes de blâme. Il reconnaît, toutefois, que si le fanatisme est toujours odieux, le despotisme est également funeste : « La grande faute de Philippe II, dit-il, fut la violation de ces règles de procédure dont il avait juré l'observation. Entraîné par l'opiniâtreté de son caractère, aveuglé par l'excès de son zèle, il oublia qu'en Flandre l'exécution d'un Padilla n'avait pas étouffé tout germe d'opposition ; il oublia..... qu'aux Pays-Bas la liberté vivait encore, le souvenir des franchises communales subsistait dans l'esprit des masses, et, grâce aux événements, revivait avec force dans la mémoire de ces révoltés gantois que Charles-Quint avait soumis sans les dompter. »

Giannotti, sa vie, son temps et ses doctrines. Etude sur un publiciste florentin du XVI^e siècle, par M. Charles Tassin. Paris, Charles Douniol, 1869, in-8° de 387 p.

A proprement parler, cet ouvrage est moins un livre d'histoire qu'un mémoire de philosophie politique. Giannotti en est le prétexte tout autant que le sujet. Evidemment

M. Tassin a été enchanté de rencontrer dans la patrie de Machiavel un publiciste et un homme d'Etat dont les opinions généreuses et libérales pussent, en quelque façon, lui servir de thème pour exposer ses propres doctrines, qui se résument dans ces deux mots : *Gouvernement parlementaire*. Cette *Revue* n'a pas le droit d'avoir sur ce point une opinion, et par conséquent je m'abstiens d'apprécier des idées qui, je le crois bien, ne me seraient pas antipathiques. Mais nous voilà loin de Giannotti. Pour dire le vrai, M. Tassin est, à mon gré, trop souvent écarté de son sujet, et ses digressions qui presque toujours, portent sur le même point, ne laissent pas à la fin de fatiguer un peu. Dans ce livre qui s'annonce comme historique, j'aurais voulu plus d'histoire. Un peu d'érudition n'aurait pas nui. Tel qu'il est toutefois, inspiré par une pensée élevée, écrit dans un style clair, facile et généralement correct, mais d'une abondance excessive et qui tourne à la prolixité, il se lit avec plaisir et satisfiera les gens du monde. Les savants sont plus difficiles, et, sans prétendre à me ranger parmi eux, je dirai à M. Tassin, qu'en lisant son étude, qui témoigne d'un esprit naturellement juste et lucide, j'ai conçu l'espérance qu'il voudrait quelque jour aimer et pratiquer l'érudition pour elle-même. M. S.

VICTOR PALME.

Le Mans. — Imprimerie Ed. Monnoyer, place des Jacobins.

LE CONCILE DE TRENTE

DEUXIÈME PARTIE

VIII

La haute autorité dont jouissait le cardinal de Lorraine, le grand nom de Guise qu'il portait, les alliances de sa maison avec la famille royale, les services qu'il avait rendus à la cause catholique dont il était, en France, le plus illustre représentant, donnaient une importance considérable à sa mission auprès du concile de Trente. Habile politique, éloquent orateur, doué même d'une grande science théologique, ne manquant ni de confiance en lui-même ni d'ambition, il avait tout ce qui attire et tout ce qui impose. Le Pape, qui l'avait redouté d'avance, n'en témoigna pas moins d'une grande prévenance à son égard. Il envoya jusqu'à la ville de Brescia un prélat, Grassi, évêque de Montefiascone, le complimenter de sa part. Quand on annonça son arrivée, tous les légats, les cardinaux, les ambassadeurs vinrent à sa rencontre. Il fit son entrée solennelle à Trente, le 13 novembre 1562, entre le cardinal de Mantoue et le cardinal Seripandi. Il amenait avec lui quatorze évêques français, dont les deux principaux étaient l'archevêque de Sens, Nicolas de Pellevé, et Jean de Morvillier ¹, évêque d'Orléans; trois abbés, dix-huit

¹ Jean de Morvillier, évêque d'Orléans, parti de France avec le cardinal, n'arriva que quelques jours après à Trente. Il s'était arrêté en Savoie pour régler une affaire politique dont il était chargé vis-à-vis du duc; c'est lui-même qui le mande dans une lettre à son neveu Bochetel, évêque de Rennes, à qui il fait part en même temps de toutes les craintes qu'il avait conçues sur l'heureuse issue du Concile. (*Additions aux Mémoires de Castelnaü*, t. I livre III, p. 806 et 807.)

théologiens dont douze, de Sorbonne, étaient défrayés aux dépens du roi de France ¹. Son arrivée, qu'on avait tant appréhendée, sembla au contraire causer une joie générale ².

Quelle ligne de conduite allait-il suivre ? Il avait à remplir un rôle plein à la fois de difficulté, de délicatesse et de grandeur. Il se trouvait en présence de prétentions, de devoirs et d'intérêts bien divers.

Quatre tendances se partageaient le concile et étaient représentées par les ambassadeurs et les évêques des quatre principales nations. Les Impériaux, dans le but de maintenir leur pouvoir politique et religieux sur l'Allemagne, excités à la fois par la crainte de blesser les protestants et par le désir de les satisfaire, réclamaient vivement la réforme de la discipline, la suppression des abus, tenaient assez peu à la définition du dogme et mettaient au service de leurs exigences tour à tour les tergiversations impérieuses de Charles-Quint et les cauteleuses insistances de Ferdinand. Les Espagnols n'admettaient au

¹ Lettre de Visconti du 16 novembre 1562, Martène, *Vet. script. collect.*, t. VIII, p. 1294 ; lettres de M. de Lanssac à M. de l'Isle, des 16 et 19 novembre 1562, *Mém. de Dupuy*, p. 317 et 318 ; *Lettres relatives au Concile de Trente*, Bibl. Imp., ms. fr. 5409. Une indication de ce manuscrit constate la présence, à Trente, de vingt évêques français, deux abbés, douze théologiens, deux députés d'ordres religieux. — Fleury (*Hist. ecclésiast.*, livres LX et LXI), signale tantôt 24 évêques, tantôt seulement 14 prélats et 18 théologiens.

² Pallavicini, *Hist. du Concile de Trente*, liv. XVIII, ch. xvii, n° 21.

Si nous citons souvent Pallavicini, c'est, il faut le dire, que cet auteur fournit sur le Concile de Trente les documents les plus complets et les plus authentiques. Chargé par la Cour de Rome d'écrire l'histoire du Concile et de répondre aux récits assez ordinairement curieux et exacts, mais aussi par trop malveillants, de Fra Paolo Sarpi, il a puisé à toutes les sources les plus officielles et les plus précises. Les archives du Vatican lui ont été ouvertes ; les bibliothèques et les collections particulières des cardinaux ont été mises à sa disposition ; les correspondances privées et secrètes lui ont été livrées, aussi bien que les correspondances publiques. Quoiqu'il défende avant tout la cause romaine et que son travail ait été, depuis, récompensé par le chapeau de cardinal, il s'est servi impartialement des riches matériaux qu'il a eus entre les mains. Son histoire n'est qu'une compilation assez indigeste, mais tout s'y trouve sans dissimulation ni déguisement. Il met les consciences à nu, il révèle les sentiments intimes, les mobiles secrets de ses amis comme de ses adversaires. Il suffit à lui seul pour faire connaître toutes les péripéties et le jeu du Concile. Il faut, sans doute, avec une certaine peine, débrouiller ses documents confus pour en tirer parti ; mais, en fait, on y a très-peu ajouté. Avec lui, cette période si curieuse est à jour et contribue à la pleine lumière de ce grand et important xvi^e siècle qui, au moyen des mémoires, des lettres, des récits, des pièces diplomatiques que nous possédons en si grand nombre, manuscrits ou imprimés, est autant et plus connu qu'aucune autre époque de l'histoire, voire même de l'histoire contemporaine.

contraire nul tempérament vis-à-vis des hérétiques, voulaient la rigueur du dogme, mais aussi celle de la discipline, et maintenaient avec hauteur la revendication des droits et du libre pouvoir des évêques contre les prétentions des cardinaux et les interventions de la cour de Rome. Les Italiens d'autre part, dont le Pape venait encore de renforcer le nombre, déjà de beau coup le plus considérable ¹, redoutaient et combattaient toute usurpation de la part du concile, inclinaient peu vers des réformes qui les auraient atteints trop vivement, et, dans leurs efforts en faveur de la suprématie du Saint-Siège, s'appliquaient à tout remettre et à tout conserver sous sa puissance ². Enfin les Français, jusqu'ici en très-petite minorité, avaient agi par l'influence bien plus que par le nombre, et servaient tour à tour d'auxiliaires aux Impériaux et aux Espagnols, en maintenant énergiquement pour leur compte les prérogatives de leur roi et les privilèges de leur Église.

Le concile demeurait ballotté entre ces tendances contraires qu'il était si désirable de concilier. Le monde religieux était attentif à ce qui allait advenir. Un homme éminent pouvait dominer la situation : le cardinal, qui passait en France pour l'ennemi personnel et irréconciliable des Huguenots, arrivait au concile comme le représentant de la modération et de la tolérance.

Les instructions qu'il apportait l'eussent entraîné au delà de la mesure qu'il tenait à garder ; elles dépassaient, en quelques-unes de leurs revendications, ce que, comme sincère catho-

¹ Pallavicini, l. XVII, ch. xiii, n° 2. — M. de l'Isle écrivait au Roi que le Pape venait de faire partir pour le Concile, même les prélats de la santé la plus faible et ayant le plus besoin de repos. (*Mém. de Dupuy*, p. 321 et 322.)

² Ces diverses actions et ces tendances sont en grande partie reconnues et semblent comme exagérées par les légats présidents du Concile, eux-mêmes. Ils écrivaient, à la date du 1^{er} juin 1563, au cardinal Borromée, pour informer le Pape de la marche des affaires : « Comme les membres du Concile appartiennent à trois nations principales, l'Italie, l'Espagne et la France, de même ils se divisent en trois fractions qui ont chacune leurs prétentions et leur but ; aussi les voit-on toujours se diriger par leurs passions et leurs intérêts. Les Italiens qui, même quand ils ne sont pas unanimes, composent la majorité à raison même de leur grand nombre, ont toujours l'œil ouvert à ce qui peut faire plaisir à Votre Sainteté et à la conservation de la cour de Rome : quelle que soit la proposition qu'on leur soumette et quelle que soit son importance, ils ne se laissent dominer par aucune autre considération pour l'accepter ou la repousser que par celle de savoir si elle est faite dans l'intérêt ou au préjudice de Sa Sainteté et de la Cour. » Voir Cantù, Discours XIII. *Le Concile de Trente*.

lique, il eût pu et voulu obtenir. Le mémoire qui les renfermait est d'ailleurs une des pièces de l'époque les plus propres à faire connaître l'état et la disposition des esprits en France et particulièrement à la cour. Délibéré en conseil privé et en la présence du Roi, ce mémoire¹ est fait et signé par les personnages les plus importants et aussi les plus religieux du royaume, par le roi Charles IX, par la Reine-mère, le duc d'Anjou, le roi de Navarre, le prince de la Roche-sur-Yon, le duc François de Guise, le connétable de Montmorency, le chancelier de L'Hospital, le maréchal de Saint-André, lesquels requéraient le cardinal de Lorraine, l'archevêque de Sens et l'évêque d'Orléans, qui étaient également du Conseil privé, de poursuivre avec instance, au concile les points suivants :

La réformation de l'Église universelle et surtout de celle de France, afin que le service divin y soit pur, toutes superstitions retranchées, les cérémonies corrigées et toutes les autres choses qui, sous apparence de piété, peuvent tromper le peuple et ne pas lui être à profit ;

La réformation des mœurs des ecclésiastiques, afin qu'ils puissent, comme ils le doivent, donner le bon exemple ; et le choix, pour le ministère sacré et les bénéfices, de sujets irrépréhensibles par les mœurs et la doctrine.

On recommandait toutefois au cardinal de ne pas insister au commencement avec trop d'opiniâtreté sur la réformation des abus de la cour de Rome, de peur de donner au Pape occasion de chercher la dissolution du concile avant qu'on en eût tiré tout le fruit désirable.

Le roi de France promettait, de son côté, d'accepter avec empressement toutes les propositions de réforme concernant les rois et les princes ; il demandait seulement à en avoir d'avance communication pour être en mesure de faire ses remontrances sur ce qui lui paraîtrait contraire à ses droits et prérogatives.

Le Roi, en son conseil, chargeait en outre ses ambassadeurs de réclamer :

La concession générale de l'usage du calice dans tout son royaume. Ce serait, disait le mémoire, un des meilleurs moyens

¹ « Le mémoire baillé à Monsieur le cardinal de Lorraine quand il est party pour aller au Concile. » (*Mém. de Dupuy*, p. 335.)

d'apaiser les troubles de l'État, de satisfaire à beaucoup de consciences inquiètes, et de ramener dans le sein de l'Église catholique un grand nombre de provinces qui s'en étaient séparées ;

L'administration des sacrements en langue vulgaire, l'explication de la parole de Dieu au peuple, les prières publiques et le chant des psaumes en français ;

Enfin, comme dernières et plus grandes concessions encore, le Roi allait jusqu'à demander que, pour faire rentrer dans le sein de l'Église les si nombreux dissidents, on leur accordât le mariage des prêtres et même la permission de jouir des biens de l'Église qu'ils avaient usurpés.

Pour prix de tant de sacrifices, le Roi s'engageait « à faire inviolablement observer ce qui aurait été si saintement statué par le concile, sans permettre qu'aucun qui tiendra une autre religion demeure dans le royaume. »

Le cardinal ne remit pas directement ce mémoire au Concile; il jugea plus convenable de le faire communiquer d'abord au Souverain Pontife, pour que ces questions, dont quelques-unes étaient si brûlantes, ne vinssent pas, sans une entente préalable, agiter de nouveau les esprits.

Le lendemain de son arrivée, le cardinal de Lorraine se rendit chez les légats, accompagné des deux ambassadeurs de France, Lansac et du Ferrier. « Il protesta tout d'abord, devant eux, de son dévouement pour la religion catholique, de son zèle à procurer le repos de la chrétienté, de son entière déférence envers les légats eux-mêmes comme envers les ministres du Saint-Siège apostolique, de sa reconnaissance et son affection pour le Saint-Père. Puis il déclara, au nom du Roi son maître, que celui-ci n'attendait que du concile le remède aux maux présents de son royaume. Il ajouta seulement qu'il ne pouvait dissimuler sa crainte qu'un projet de ligue des princes catholiques contre les protestants, dont le bruit s'était généralement répandu, ne servit qu'à réveiller les soupçons et renoueler les troubles... » « Il établit ensuite la nécessité urgente de travailler à la réformation des mœurs, à l'établissement de lois sévères, au redressement des abus, de peur, disait-il, que les peuples, entraînés par une licence effrénée, ne fissent par violence à l'Église et à ses ministres ce qu'auraient évité de sages tempéraments. Puis il entra dans les questions

particulières des arrangements et des réformes qui concernaient la France et finissait par déclarer que, personnellement et en laissant les affaires publiques aux ambassadeurs, il travaillerait de tous ses efforts à la prompte conclusion du concile et au maintien de l'autorité pontificale ¹. »

Le cardinal de Mantoue, en son nom et en celui des autres légats, répondit en se félicitant du choix que le roi de France et son conseil avaient fait d'un représentant si illustre et digne de tant de confiance. Il nia le projet de ligue contre les protestants et dit que le Pape, au contraire, n'avait convoqué le concile que pour établir l'union dans l'Église, que les légats travailleraient à ce but, de concert avec le cardinal, qui serait parmi eux comme un ange de paix, et que, quant aux affaires particulières à la France, il était à désirer qu'elles fussent traitées spécialement avec le Souverain Pontife ².

Le cardinal se présenta pour la première fois dans la congrégation générale du 23 novembre, où tout ce que Trente comptait de prélats, de diplomates, de personnages un peu considérables était réuni dans une grande impatience de le voir et de l'entendre. Le patriarche de Jérusalem, avec plusieurs évêques, était venu le prendre pour l'introduire dans l'assemblée, où les légats le reçurent avec grand honneur.

Lansac présenta les lettres du Roi, qu'il avait traduites en latin et dont le secrétaire du concile donna lecture. Le Roi, s'adressant aux Pères du concile, leur disait que, plein de soumission et à la fois de confiance en la Providence divine, et voyant avec un profond regret tous les troubles de son royaume, il avait poursuivi de toutes ses instances, à l'exemple de son prédécesseur, la célébration de ce saint concile, et qu'il savait que c'est « en pareilles assemblées que nos pères avaient trouvé les remèdes les plus salutaires aux maux de leur Etat. » Il ajoutait qu'après tous les retards qu'il avait regrettés, il leur envoyait aujourd'hui son cousin le cardinal de Lorraine, et en raison du désir et du devoir particulier de ce cardinal, et parce qu'il le connaissait parfaitement capable de travailler avec eux, non-seulement au rétablissement de la paix de son royaume,

¹ Lettre des légats au cardinal Borromée, *opud* Lagomars; *Epist. et orat. Poggiani*, t. III; Raynaldi, *ad. ann.* 1562, n° 110.

² Pallav., liv. XIX, ch. 1, n° 1 et suiv.; Fra Paolo Sarpi, *Hist. du Concile de Trente*, liv. VII; Fleury, *Hist. ecclési.*, liv. CLXI, n° 12 et suiv.

mais au salut universel de la chrétienté : résultats qu'ils obtiendraient sans aucun doute à leur éternel honneur, et suivant l'attente de tous les princes et de tous les peuples ¹.

Le cardinal de Lorraine prit alors la parole, et charma tous les assistants par l'éloquence et la grâce de son langage ². « Il traça tout d'abord un sombre tableau des malheurs que l'hérésie avait apportés à la France : les églises profanées, leurs plus riches ornements pillés ou réduits en cendres, les prêtres et les religieux massacrés au pied des autels, les pasteurs chassés de leurs temples en ruines, les tombeaux violés, les peuples poussés au mépris de la majesté royale. » — « Si la France « succombe à ces maux, s'écrie ici l'orateur, se retournant vers « les ambassadeurs des princes, toutes les nations voisines périront avec elle. » — « La cause de ces malheurs, c'est la corruption des mœurs, l'abandon de la discipline, la négligence dans la répression de l'hérésie. Les remèdes, ils existent dans les grandes espérances que donne à la France son jeune roi, dans les sages conseils qu'il reçoit de sa mère, dans le zèle et le dévouement des grands du royaume ; mais ils consistent surtout dans le secours du concile. Le Roi lui demande deux choses : l'une, de laisser les questions inutiles ou nouvelles qui divisent, et de procurer la paix entre les princes et les peuples chrétiens en écartant les ligues si contraires à l'union et à la conciliation des esprits ; l'autre, et la principale, de travailler sérieusement à la réformation des mœurs et au rétablissement de la discipline, seul moyen de conserver l'autorité et la dignité de l'Eglise et de maintenir dans son sein le royaume de France. Il finit en protestant, en son nom et au nom de tous les évêques qui l'accompagnent, d'une entière soumission au Saint-Père dont ils reconnaissent la primauté, aux légats qui le représentent, aux décrets et à l'autorité du concile ³. »

Le cardinal de Mantoue prononça quelques mots pour louer l'éloquence non moins que la piété de l'éminent orateur. Il exalta le courage et le zèle de ses illustres frères dans les

¹ « Lettre du roy à Messieurs les Légats et Pères du Concile, du 9 octobre 1562, présentée par Mons. le cardinal de Lorraine. » *Mémoires de Dupuy*, p. 324.

² Fleury, *Hist. ecclésiast.*, liv. CLXI, n° 28.

³ *Oratio illustriss. et revendiss. Domini Caroli Cardinalis à Lotharingia, habita in sacro sancto œcumenico Concilio Tridentino, die 23 novem. 1562.* (*Mémoires de Dupuy*, p. 328.)

guerres religieuses, et dit qu'on n'attendait pas moins de la sagesse de ses conseils à Trente qu'en France de la valeur de ses frères. Chargé de la réponse officielle du concile, l'archevêque de Zara reprit par le détail tout le discours du cardinal, en s'associant aux divers sentiments qu'il avait exprimés. « Il le salua comme *le coadjuteur et le conseiller* du concile, rendit hommage à ses hautes qualités et se fit l'interprète de ce que l'arrivée d'un tel auxiliaire apportait au concile de joie et d'espérance ¹. »

Ce ne fut point encore la fin des discours. L'ambassadeur français, Arnaud du Ferrier, ainsi qu'il avait été réglé par le cardinal, tenait à se faire entendre. Il prit la parole, nonobstant, de la part des légats, une première opposition qu'on eut quelque peine à leur faire lever. Il ne s'exprima pas avec le même esprit de conciliation et de déférence. Il releva, avec un dessein calculé, « l'autorité du roi de France et la bonne grâce qu'il montrait au concile en lui envoyant un représentant aussi illustre et qui lui était, à lui-même, si nécessaire. Il affecta de citer des textes tirés des Livres saints comme pour rappeler aux Pères leurs obligations, et les exhorta à terminer l'œuvre si importante et si glorieuse qu'ils avaient entreprise ². »

On comprend bien que ce discours, si différent de celui du cardinal, ne fut pas accueilli au concile avec la même faveur.

Bientôt le cardinal intervint dans les discussions des Pères, qui se montraient toujours fort animés sur la question de l'institution des évêques. Un incident qui se produisit dans le concile provoqua tout d'abord l'expression très-nette de son sentiment. L'évêque de Guadix, Avosmediano, avait posé quelques réserves tirées de la tradition et des décrets des anciens conciles sur la question de savoir si tous les évêques devaient être appelés ou confirmés par le Pape. Sans vouloir le laisser s'expliquer, un certain nombre d'évêques italiens, défenseurs à outrance des prérogatives du Saint-Siège, s'étaient laissés aller

¹ Pallav., liv. XIX, ch. III, n° 5. — Fleury, liv. CLXI, n° 29 et 30.

² *Oratio habita a Domino Arnaldo Ferrerio, presidente in Parlamento Parisiensi, in generali congregatione, die 23 novem. 1562. Mémoires de Dupuy*, p. 332. — Lettres originales écrites du concile de Trente. Bibl. imp., mss. fr., 15409-15410; Dupuy, vol. 360. — Divers passages ayant été changés dans la transcription qui fut faite du discours de du Ferrier, celui-ci en rétablit toute la force et envoya un exemplaire rectifié au cardinal Président. Dupuy, vol. 360, p. 287 et 330.

contre lui aux plus extrêmes violences de langage. Témoin de cette scène, le cardinal de Lorraine en témoigna son blâme ; il dit que, si un évêque français avait reçu un pareil affront, lui-même en aurait aussitôt appelé à un concile plus libre ; que si de telles licences n'étaient pas réprimées, ils prendraient tous le parti de retourner en France, dussent-ils y tenir ensuite un concile national ¹.

Il avait voulu d'abord entendre les orateurs s'exprimer sur les questions pendantes. Appelé lui-même à donner son avis, il le fait avec autant d'éloquence que de savoir ². Quoiqu'il reconnaisse que la juridiction des évêques vient immédiatement de Dieu, qu'ils sont institués de *droit divin*, il ne juge pas à propos d'inscrire le mot même dans le décret et propose une rédaction qui lui semble concilier les opinions divergentes, rédaction qui ne fut pas néanmoins admise. Puis, prenant de nouveau la parole sur la seconde question qui n'avait pas suscité moins de divisions dans le concile, sur celle de la résidence, il donne, dans un discours qu'on trouva aussi éloquent et aussi sage que le premier, son avis sur le point de savoir si elle est obligatoire de *droit divin* ; il croit les évêques tenus à la résidence en vertu de cette obligation et de ce lien supérieur ; mais il admet, d'autre part, plusieurs exceptions dont il réserve le jugement au Souverain Pontife, au métropolitain ou au concile provincial ³.

Après le cardinal de Lorraine, dont l'autorité et la modération sont impuissantes à terminer ou même à abrégier les débats, un grand nombre de Pères formulent d'une manière plus ou moins absolue leur avis ; et aucune proposition de décret ne peut rallier les suffrages. Tous les évêques français ne suivent pas le cardinal leur chef dans ses idées conciliantes ; et, d'autre part, plusieurs Italiens et le Père Laynez accentuent leur opinion dans un sens contraire. Plus embarrassés que jamais, les légats, voulant s'entendre plus complètement avec le Pape, députent à Rome Visconti pour demander à Pie IV ses instruc-

¹ Fra Paolo Sarpi, liv. VII, ch. xxxvii ; Visconti, lettre du 3 décembre, *ap. Baluze, Miscell.*, t. III ; Raynaldi, *ad ann.* 1562, n° 122.

² Lettre des légats au cardinal Borromée, *ap. Lagomars.*

³ Lettre de Visconti du 10 décembre, *ap. Baluze, Miscell.*, t. III ; Pallav., l. XIX, ch. vii, n° 5. Lettres des légats au cardinal Borromée et de l'archevêque de Zara au cardinal Cornaro du 10 décembre.

tions et témoigner en même temps de la satisfaction que leur donne la conduite si prudente du cardinal ¹.

Une lettre du roi de France, communiquée au cardinal de Lorraine, lui apprend la victoire remportée à Dreux par le duc de Guise sur les Huguenots. Le concile célèbre immédiatement cet heureux succès par de solennelles actions de grâces. Le retentissement de cette victoire, si importante pour la cause religieuse, se prolonge jusqu'à Rome et y excite un double sentiment : de la joie pour le triomphe qu'elle assure aux catholiques, et des craintes pour le surcroît d'ascendant qu'elle donne au cardinal et aux évêques français ².

Vers ce même moment, les ambassadeurs français saisissent d'une manière officielle le concile des articles de réformation qu'ils étaient chargés de lui proposer de la part du Roi leur maître, et demandent que les Pères veuillent bien en délibérer ³.

Les légats s'émurent de la présentation de ces demandes ; ils s'en expliquèrent avec le cardinal de Lorraine. Ils auraient voulu qu'elles restassent secrètes, que le cardinal, par son autorité sur les ambassadeurs, en eût empêché la publication. Le cardinal leur répondit qu'il n'avait pu s'y opposer en raison des ordres de la cour de France, qu'il avait fait en sorte seulement qu'elles ne fussent pas plus rigoureuses ni plus désagréables encore à la cour de Rome : ainsi, il n'y était pas fait mention de l'abolition des annates ; il engageait les légats à en conférer avec le Pape et leur déclarait qu'ils pouvaient être assurés que, en aucun cas, lui et les évêques français ne manqueraient à leurs devoirs ⁴. Les légats envoyèrent en effet à Rome les propositions des ambassadeurs, et ils chargèrent l'évêque de Vintimille, Visconti, et l'évêque de Viterbe, qui portaient à ce moment même, de les porter au Saint-Père.

Ces demandes, au nombre de trente-quatre, ne soulevaient pas les questions les plus délicates des premières instructions

¹ Lettre de M. de Lanssac à M. de l'Isle, *Mémoires de Dupuy*, p. 361 ; Pallav., l. XIX, ch. ix, n° 1 et 2.

² Fra Paolo Sarpi, l. VII, ch. XLVIII. — Lettre de M. de Lanssac au Roi, *Mém. de Dupuy*, p. 377.

³ Lettres de M. de Lanssac à M. de l'Isle, du 31 décembre 1562 et du 4 janvier 1563. *Mém. de Dupuy*, p. 362.

⁴ Fleury, l. CLXIII, n° 4. — Lettres des légats au cardinal Borromée, du 4 janvier 1563.

et ne présentaient pas des exigences aussi impératives. Le mémoire des ambassadeurs faisait connaître que depuis longtemps déjà ils devaient proposer les articles qui y étaient contenus ; qu'ils avaient différé toutefois parce que l'empereur, de son côté, avait soumis au concile des propositions analogues ; mais, voyant que les instances de l'empereur n'avaient pas eu le résultat espéré, ils s'étaient trouvés dans l'obligation, sur de nouveaux ordres du roi, de procéder sans plus de délai, d'autant qu'ils ne réclamaient rien que de très-raisonnable et d'avantageux à l'intérêt commun de la chrétienté. Ils ajoutaient que le Roi, tout en souhaitant fort qu'on eût égard à ses demandes, reconnaissait que la discussion et le jugement en appartenaient pleinement au concile, juge souverain de toute la discipline chrétienne ¹.

Les principaux articles de réformation formulés étaient relatifs à la collation des ordres, qui ne devaient être conférés qu'à des sujets dignes de les recevoir et dans des conditions rigoureusement déterminées ; aux obligations qui incombaient aux clercs dans l'exercice de leurs saintes fonctions ; à la réglementation des bénéfices, tout prêtre devant en posséder un et nul ne devant en posséder plusieurs ; à la recommandation à faire aux curés de ne rien exiger pour l'administration des sacrements et d'exercer une large et généreuse hospitalité ; au soin que les prêtres doivent avoir d'annoncer fidèlement la parole de Dieu ; au rétablissement de l'usage de la réception de l'Eucharistie sous les deux espèces ; à l'abolition des expectatives, des regrès ², des commendes, des résignations en faveur de certaines personnes, des pensions sur les bénéfices et revenus ecclésiastiques. Les ambassadeurs réclamaient encore qu'il fût permis de chanter les psaumes et de dire les prières publiques en langue vulgaire ; qu'on ne fit usage qu'avec grande réserve des anathèmes et excommunications ; qu'on parât aux abus auxquels donnaient lieu le culte des images et des reliques ainsi que les pèlerinages et les confréries ; enfin, qu'on tint des synodes diocésains tous les ans.

¹ *Petitiones Caroli Noni Galliarum Regis Christianissimi factæ ab Illustrissimis Oratoribus in Concilio Tridentino. Juxta exemplar excusum Ripæ. 1563. Mém. de Dupuy, p. 368.*

² C'était le droit de rentrer dans un bénéfice résigné.

des conciles provinciaux tous les trois ans et, autant que faire se pourrait, tous les dix ans des conciles généraux.

Telles qu'elles étaient, ces demandes furent trouvées à Trente et à Rome plus modérées que d'avance on ne le supposait. Le Pape les approuva en partie, et le cardinal Borromée dit au ministre de France, M. de l'Isle, que le Saint-Père faisait seulement des réserves au sujet des articles qui préjudiciaient aux *préventions* et à ses autres droits pécuniaires ¹.

Cependant les discussions dans le concile se prolongeaient sans résultat. On ne pouvait s'entendre sur les décrets. La session était forcément ajournée.

IX

Jamais le concile n'avait été plus agité ni moins uni que sur la question toujours pendante de l'institution des évêques et sur les conséquences qu'elle impliquait relativement à l'autorité du Souverain Pontife. Les diverses écoles étaient en présence avec des opinions qu'il semblait impossible d'harmoniser. Aucun des projets de rédaction ne pouvait aboutir. Ceux qui étaient proposés par le cardinal de Lorraine ou par les légats et ceux qui venaient de Rome subissaient le même sort. Les ambassadeurs et les théologiens français défendaient vivement le droit des évêques et la primauté du concile. Rome et les légats revendiquaient la plus grande autorité pour le Saint-Siège. D'une part, on invoquait les anciennes traditions des Églises, l'indépendance des évêques des premiers siècles, particulièrement celle des patriarches d'Orient, les déclarations des conciles de Constance et de Bâle. De l'autre, on en appelait à la suprématie attribuée au Pape par le concile de Florence, aux prérogatives de l'Église romaine. Des deux côtés, on citait les textes de l'Écriture sainte, et chacun les interpré-

¹ Lettre de M. de l'Isle à la Reine, du 14 janv. 1563. *Mémoires de Dupuy*, p. 374. — Fra Paolo Sarpi dit au contraire (*Hist. du concile de Trente*, t. VII, n^{os} 49 et 50) « qu'on trouva encore ces demandes fort dures, et que le Pape s'écria qu'on voulait abolir la Daterie, la Rote et toute l'autorité apostolique. » Voir aussi l'abbé Jager, *Hist. de l'Église catholique en France*, t. XV, p. 450.

taut dans son sens. Le cardinal de Lorraine, sans abandonner les traditions françaises et les doctrines de la Sorbonne dans lesquelles il avait été nourri, présentait des formules plus conciliantes. Mais, malgré le concours des Espagnols qui montrèrent même plus d'exigences que lui et se plaignirent parfois de le voir faiblir, il ne pouvait les faire prévaloir ¹.

Toutes ces discussions amenaient avec elles des froissements et des récriminations dont on ne pouvait sortir. Les légats avaient écrit au Saint-Père pour lui faire connaître les difficultés de la situation et recevoir ses ordres. Le cardinal Borromée leur répondait au nom du Pape, et leur indiquait des formules de décret qu'ils ne pouvaient accepter et qui ne faisaient qu'ajouter à leur embarras ². Ils ont recours alors plus particulièrement au cardinal de Lorraine et, rendant hommage à ses hautes qualités et à son esprit de conciliation, ils le chargent, avec le cardinal de Trente, Madrucci ³, du soin de rédiger les décrets. Les deux cardinaux choisissent, pour les aider dans ce difficile travail, sept archevêques et sept évêques, pris parmi les plus saints et les plus considérables, entre autres le patriarche d'Aquilée, l'évêque des Cinq-Eglises, les archevêques de Braga et de Grenade, l'évêque de Verdun. Mais quand ils ont, non sans grande peine, formulé les décrets et qu'ils les ont portés aux légats, ceux-ci ne s'en montrent pas complètement satisfaits ; ils les communiquent à leur tour aux ambassadeurs de France, en les priant de donner leur avis et d'user de leur influence à l'égard des évêques français. Mais Lansac leur répond que la volonté du Roi est de laisser pleine liberté à ses évêques ; et du Ferrier ajoute que, dans son opinion comme dans celle de l'Église gallicane, le décret devait indiquer la supériorité du concile sur le Pape ⁴.

¹ Lettre de l'archevêque de Zara au cardinal Cornaro, du 22 janvier 1563, *apud Baluze, Miscell.*, t. IV. — Pallav., l. XIX, ch. xii, n° 10 et suiv.

² Pallav., l. XIX, ch. xiii, n° 4.

³ Ludovic Madrucci était de la même famille que Christophe Madrucci, cardinal, évêque et prince de Trente, qui a figuré dans les précédentes sessions du concile. Le premier Madrucci s'était démis de son évêché et de sa principauté de Trente en faveur du second qui, créé aussi cardinal, tint dans les dernières sessions une place non moins importante et honorable.

⁴ Pallav., l. XIX, ch. xiv, n° 3, 4 et 5 ; Fleury, l. CLXIII, n° 18 et 19 ; Lettre de M. de Lansac à M. de l'Isle du 25 janvier. *Mémoires de Dupuy*, p. 379.

Ce fut alors qu'en présence de ces difficultés toujours renaissantes Pie IV, consulté de nouveau par les légats, leur écrivait cette lettre célèbre ¹ où, après avoir déclaré si justement qu'aucun fidèle ne pouvait contester au Pape l'autorité suprême, il concluait en disant que, si l'on trouvait à la définition même de son droit quelque obstacle insurmontable, il consentirait, plutôt que d'exposer l'Eglise aux funestes conséquences d'une rupture, à ce qu'on ne parlât ni de son autorité ni de celle des évêques, et qu'alors « on ne devait définir que ce qui serait admis du consentement unanime des Pères ². »

On comprend que cette diversité de prétentions et de jugements dans des matières si graves n'était guère faite pour en hâter la solution.

Découragé de n'avoir pu faire prédominer ses avis et de n'avoir pas reçu, même des évêques de France, le concours qu'il en espérait, en dissidence parfois avec les ambassadeurs français qui n'approuvaient pas toutes ses concessions ³, le cardinal avait encore d'autres sujets de contrariété et d'affliction. Dans le sein du concile, on se défiait de lui ; on dénaturait ses intentions. Au dehors, on lui faisait savoir que les soupçons qui planaient sur lui étaient irremédiables. Le duc de Guise lui écrivait qu'il eût à se mettre en garde contre de puissantes animosités ⁴. On le tenait pour suspect à Rome, où il était l'objet des plus vives attaques. Triste, comme il le dit, de voir « une si grande contradiction des choses saintes et bonnes, » il s'en plaint amèrement à son secrétaire et agent en cour de Rome, en le priant d'exposer au Saint-Père ses opinions et sa conduite. Après avoir rappelé les controverses agitées dans l'assemblée et les avis si conciliants qu'il y a émis, il ne pouvait pourtant pas, disait-il, sacrifier sa conscience, sa réputation,

¹ Citée par Bossuet dans la *Défense de la déclaration du clergé*, *Dissertatio Prævia*, XIV, ainsi que dans l'*Appendix ad defensionem*, cap. II.

² Pallavicini, l. XIX, ch. xv, n^{os} 3 et 4. Lettres du cardinal Borromée et du Pape, remises aux légats par Visconti, qui rapportait de Rome les instructions et les encouragements du Saint-Père. Pie IV, s'exprimant sur ces questions si importantes et si controversées de tout temps, prescrivait aux légats en propres termes : *Nec definirentur nisi ea de quibus inter Patres unanimi consensione constaret.*

³ Fleury, *Hist. ecclésiast.*, l. CLXIII, n^o 33.

⁴ Pallav., l. XIX, ch. ix, n^{os} 7, 8, 9 ; *Le cardinal de Lorraine, son influence politique et religieuse*, par M. Guillemin, docteur ès-lettres. Paris, 1847. in-8^o.

son salut, et perdre le royaume de France ainsi que le peu d'obéissance qui y reste au Saint-Siège. Il ajoutait : « Vous direz à Sa Sainteté et à Monsieur le cardinal Borromée que, quant aux autres humeurs et opinions si étranges que celles que je voy maintenant à Rome, je responds : l'univers est encore plus grand qu'une seule ville, *major est orbis urbe*. Mieux vaul une parole ou deux de moins à l'honneur du Saint-Siège que de détacher de lui le plus illustre royaume et plusieurs autres nations ; et je crois donner, en agissant ainsi, une meilleure preuve de ma fidélité au Siège Apostolique qui, fondé par Dieu, repose sur de si solides fondements, et au Souverain Pontife pour l'autorité duquel je ne craindrais pas de mourir ¹. »

Cependant, le cardinal reçut bientôt quelques consolations à ses inquiétudes. L'évêque de Vintimille, Visconti, arriva de Rome, rapportant les instructions du Pape aux légats ; il était chargé par le Pape de féliciter le cardinal, et de lui témoigner que Sa Sainteté n'attendait que de lui seul l'heureuse fin du concile ².

L'empereur et les ambassadeurs français ne cessaient de rappeler la nécessité et l'urgence des réformes, et ne laissaient de trêve ni au concile, ni aux légats, ni au Pape. Le cardinal de Lorraine appuyait ces diverses réclamations, mais y mettait plus de ménagements et de réserve. Le roi Charles IX écrivit directement aux Pères du concile, en leur rappelant ses efforts contre l'hérésie et les priant avec instance, au nom de tous les intérêts et de tous les devoirs, « de travailler efficacement à une solide réformation de l'Eglise ³. » Du Ferrier, dans la congrégation générale du 11 février, où il fit donner lecture de la lettre royale, ajoutait que « le moment était venu pour les Pères d'agir, qu'ils devaient montrer que la volonté ne leur

¹ Lettre de Monsieur le cardinal de Lorraine au sieur Breton, son secrétaire et agent en cour de Rome (*Mém. de Dupuy*, p. 550). — Cette lettre était écrite, partie en français, partie en latin. Le cardinal recommande à son secrétaire d'en traduire en italien les passages français qu'il lira au Pape. Breton ne donna pas communication de la fin de la lettre, où le cardinal accentuait davantage encore ses opinions françaises, et montrait le danger considérable qu'il voyait pour la religion à ce que le Pape maintint de trop grandes exigences.

² *Lettres, anecdotes et mémoires du nonce Visconti*. Amsterdam, 1719, in-12, t. I, p. 3.

³ Lettres Patentes du Roy aux Pères du concile, datées du 18 janvier, présentées le 11 février 1562 (1563). *Mém. de Dupuy*, p. 387.

manquait pas plus que la science, et qu'ils savaient non-seulement porter de bonnes lois, mais les faire exécuter. Il ne s'agissait pas, comme au concile de Constance ou aux conciles suivants, d'une réforme légère; mais il y allait de l'existence et de l'honneur des évêques de la rendre complète; et ils y étaient plus intéressés que le souverain Pontife lui-même, malgré l'autorité suprême dont il jouit dans l'Eglise de Dieu ¹. »

Le cardinal de Lorraine crut devoir à sa patrie, à l'honneur de sa famille, aux Pères eux-mêmes de prendre à son tour la parole pour s'associer aux instances de son Roi. « Il exhorta les évêques à relâcher quelque chose de leurs droits pour maintenir le royaume de France et tous les peuples chrétiens dans une pleine obéissance au concile. Il fit observer, dans les demandes des Français, trois époques : la première, quand les ambassadeurs les avaient présentées aux légats au nom du Roi; la seconde, quand ils les avaient réitérées; la troisième, celle où ils étaient alors, où, par de nouvelles instances, ils pressaient les légats de les accueillir. Enfin, il déclara que, si les Pères tardaient plus longtemps à satisfaire aux demandes du Roi, la France allait être perdue, des malheurs naîtraient de toutes parts, et que la plus grande responsabilité en reviendrait au concile, dont on attendait le plus grand secours ². »

Touchés par ce discours, la plupart des prélats opinèrent à une entière et parfaite réformation; et le cardinal de Mantoue proposa immédiatement la nomination de quelques évêques chargés d'examiner les demandes de réforme présentées par les ambassadeurs. Le lendemain de la congrégation, le cardinal partit pour Inspruck. Suivant les ordres de Catherine de Médicis, il allait, de concert avec plusieurs évêques français, s'y aboucher avec l'empereur. Ferdinand s'était rendu dans cette ville pour se rapprocher du concile et y traiter plus facilement des affaires religieuses. L'évêque des Cinq-Églises et le cardinal Madrucci y furent rejoindre leur souverain; les légats y députèrent Commendon ³. Le cardinal de Lorraine, que l'Em-

¹ *Oratio habita ab Arnaldo Ferrerio Oratore Christianissimi Regis in generali congregatione, die 11 februarü 1562 (1563). Mém. de Dupuy, p. 391; Raynaldi, ad annum 1563, n° 24; Fra Paolo Sarpi, l. VII, n° 63.*

² Pallav., l. XX, ch. II, n° 6; Fleury, l. CLXIII, nos 57 et suiv.

³ Commendon, prélat et négociateur habile, que nous avons déjà vu chargé d'une mission du Pape auprès des protestants, qui fut nonce en Angleterre

pereur, dit-on, avait personnellement engagé, fut reçu par le prince avec les plus grands honneurs. Ferdinand fit agiter par des théologiens des questions délicates qui, au nombre de douze, concernaient particulièrement les rapports de l'empereur avec le concile et le Pape et l'autorité du Souverain Pontife. L'entrevue que l'empereur eut avec le cardinal intrigua vivement l'opinion publique à Rome et à Trente, mais demeura secrète ; et le résultat n'en fut pas connu même de Commençon et du jésuite Canisius ¹, qui représentaient les intérêts du Pape auprès de Ferdinand ².

Ce qu'on sut seulement, c'est ce que dit le cardinal de Lorraine à son retour à Trente : il fit part aux légats des plaintes très-vives de l'empereur qui leur reprochait le peu d'égards qu'ils avaient eu pour sa dignité et celle de ses ambassadeurs, le mépris qu'ils avaient fait de toutes ses demandes, et les motifs blessants qu'ils avaient donnés à leur refus. Le concile, disait l'empereur, n'a encore rien fait de conséquence ; et le Pape est trompé par le concile même ou par un autre concile qu'il tient à Rome ³. Le légat Seripandi, en son nom et en celui de ses collègues, s'efforça, en répondant au cardinal, de réfuter les plaintes de l'empereur et de repousser ses griefs ; mais aucun résultat effectif ne sortit et ne pouvait sortir de cette discussion.

La marche des affaires fut encore entravée par la mort très-regrettable du premier légat, le cardinal de Mantoue, qui, de l'aveu de tous, avait présidé le concile avec autant de dignité que de sagesse. Les prélats allemands prièrent immédiatement l'empereur de demander au Pape de le remplacer dans la présidence par le cardinal de Lorraine, et publièrent que le choix de ce cardinal donnerait satisfaction aux princes et aux peuples qui avaient en lui grande confiance, et qu'il conduirait les affaires avec autorité et promptitude vers une fin glorieuse. Les Français, par l'intermédiaire du cardinal de la

et à Venise, et fut plus tard créé cardinal pour son heureuse intervention en Pologne.

¹ Pierre Canisius, savant théologien qui fut souvent employé dans des conférences religieuses.

² Raynaldi, *ad ann.* 1563, n° 29 ; Lettres des légats au cardinal Borromée et lettres de Graziani *apud* Lagomars, t. II, p. 216 et suiv. ; Pallav., l. XX, ch. iv et v ; Fra Paolo Sarpi, l. VII, n° 68.

³ *Lettres de Visconti*, t. I, p. 75 ; Pallav., l. XX, ch. v, n° 4.

Bourdaisière ¹, exprimèrent à Rome le même désir. Mais Pie IV craignait trop l'action prépondérante des Français, l'influence du cardinal et sa situation de chef d'une des parties poursuivantes ², pour lui confier les fonctions de son représentant direct et de son premier légat. Il déclara, et il faut le dire c'était à juste titre, qu'il voulait députer au concile « personnes neutres et sans intérêts ³, » et il s'empressa, pour écarter le cardinal de Lorraine, de nommer à la présidence le cardinal Jean Morone, auquel il adjoignit un second légat dans la personne du cardinal Navagero ⁴.

Morone avait déjà été choisi une première fois par Paul III pour représenter le Saint-Siège auprès du concile. Puis, tombé en disgrâce et accusé d'opinion contraire à la foi, il avait été poursuivi et détenu en prison. Plus tard, il s'était justifié ⁵. C'était pour son talent particulier dans le maniement des affaires ecclésiastiques que Pie IV, qui avait pour lui une amitié particulière, le choisissait ⁶.

Un autre légat, le savant et saint cardinal Seripandi, ancien général des ermites de Saint-Augustin, suivit bientôt dans la tombe son collègue le cardinal de Mantoue, dont il avait partagé les grandes qualités et la prudence.

Une grave nouvelle arrivait alors au concile. Le duc de Guise venait d'être assassiné devant Orléans. La cause catholique perdait en lui son plus puissant défenseur ; il était le bras du royaume de France comme le cardinal en était la tête. Le cardinal fut consterné de cette mort qui, en lui enlevant son frère, privait sa maison de son principal appui. Sous ce coup terrible qui le frappait dans ses affections et dans son influence,

¹ Babou de La Bourdaisière, jadis ambassadeur de France à Rome, y avait tellement plu au Pape qu'il avait été fait cardinal, était resté auprès du Souverain Pontife et jouissait d'un double crédit comme membre du Sacré-Colège et comme ancien représentant de la France. C'est à lui que Noailles, sieur de l'Isle, succéda. *Additions aux mémoires de Castelnau*, tome I, l. II, p. 481.

² Lettre de M. de l'Isle au Roy, du 8 mars 1563. *Mém. de Dupuy*, p. 401.

³ *Id.*, *ibid.*, p. 40.

⁴ *Lettres de Visconti*, t. I, p. 117 et 119; Fra Paolo Sarpi, l. VII, ch. LXXI.

⁵ Voir, pour les accusations portées contre Morone, sa détention, son absolution, tous les détails donnés par Cantù, le *Concile de Trente*. Discours XI.

⁶ Pallav., liv. XX, ch. vi, n° 4.

on espéra à Rome qu'il se laisserait plus facilement ramener aux idées et aux tendances romaines ¹.

Pour faire diversion à ses chagrins, qu'augmentait encore le regret de ne pas avoir été choisi par le Pape pour son représentant, le cardinal de Lorraine quitta Trente, où les discussions importantes étaient suspendues dans l'attente des nouveaux légats. Il se rendit avec un assez grand nombre d'évêques et de théologiens français à Padoue, d'où il alla visiter son parent, le duc de Ferrare, et de là à Venise, où il se proposait de séjourner quelque temps. Visconti, qui le rejoignit dans ce voyage, le pria d'intervenir dans un projet d'entrevue d'après lequel le Pape et l'empereur se réuniraient à Bologne pour traiter de la réformation de l'Église et des affaires du concile : projet auquel le cardinal se prêta assez peu et qui n'eut point de résultat ².

Cependant le comte de Lune avait succédé, comme ambassadeur du roi d'Espagne, au marquis de Pescaire ; mais loin de montrer l'esprit de sagesse et de conciliation de son prédécesseur, il revendiqua immédiatement une place supérieure et voulut siéger après les représentants de l'empereur. Dans la congrégation générale où il fut reçu, il parla fièrement au nom de son maître ³, et suscita une protestation de la part de l'ambassadeur français du Ferrier. La discussion de préséance entre les représentants des deux souverains avait cette gravité particulière que le Pape favorisait secrètement le roi d'Espagne, chez qui il trouvait un dévouement plus absolu à sa personne et à son autorité ; mais la première place appartenait de droit à la France, et il était difficile de la lui enlever. Lansac intervint vivement ; il défendit et maintint avec énergie les prérogatives de son souverain ⁴. Plus d'une fois, le concile fut

¹ Fra Paolo Sarpi, l. VII, ch. LXXII ; *Lettres de Visconti*, t. I, p. 101 ; Pallav., l. XX, ch. x, n° 2.

² *Lettres de Visconti*, t. I, p. 171 et suiv. ; Pallav., l. XX, ch. ix, n° 3 et suiv.

³ *Protestatio facta ab Illustriss. D. Comite a Luna, oratore Philippi Regis Catholici, in ejus prima comparitione, in generali congregatione, die 21 Maii 1563, super Præcedentia, quam sibi deberi proximam Oratoribus Regis Romanorum adserit. Mém. de Dupuy*, p. 435.

⁴ *Responsum Oratorum Christianissimi Regis ad Protestationem Oratoris Catholici, super Præcedentia in generali congregatione, die 21 Maii 1563. Mémoires de Dupuy*, p. 437 et suiv. — Lettre de M. de Lansac à M. de Bois-taillé, ambassadeur à Venise. *Mém. de Dupuy*.

troublé par ces prétentions rivales que le cardinal de Lorraine et les légats essayèrent par divers tempéraments d'adoucir ¹.

Avant de reprendre les affaires du concile, le nouveau président Morone, muni des instructions du Souverain Pontife, alla à son tour à Inspruck, pour s'entendre avec l'empereur. Ferdinand avait présenté de nombreuses réclamations plus ou moins fondées auxquelles on n'avait pas fait droit. Morone répondit aux diverses plaintes de l'empereur, calma ses prétentions, l'assura particulièrement que la liberté la plus large serait laissée au concile et aux diverses nations qui le composaient, que les ambassadeurs auraient le droit de faire directement leurs propositions, de présenter leurs avis dans les congrégations, que le Pape désirait sincèrement la réforme et en avait déjà donné la preuve, enfin qu'il serait procédé formellement à la correction de tous les usages abusifs, même de ceux concernant la cour romaine ². L'empereur, apaisé par ces promesses, n'insista plus sur ses autres demandes, et assura le légat de son dévouement au Pape et de son zèle pour le concile ³.

X

Revenu à Trente, après le succès de sa mission, le premier légat y trouva les délibérations ouvertes sur les matières relatives au sacrement de l'Ordre. Le cardinal de Lorraine, de retour de Venise, venait de signaler les abus existant dans le mode d'élection des évêques et dans la nomination des cardi-

¹ De Thou (*Hist. universelle*, Londres, 1734, t. IV, liv. XXXII, p. 348) reproche au cardinal de Lorraine d'avoir fait trop de concessions au comte de Lune. Ce blâme ne paraît pas mérité. Le Cardinal fut en effet, à diverses reprises, tellement froissé des prétentions du Comte qu'il écrivit directement au Saint-Père pour se plaindre avec amertume des honneurs particuliers (*l'encens et la pair*) que lui et les légats avaient autorisé de faire rendre, en dehors des usages habituels, à l'ambassadeur d'Espagne. (Relation de ce qui est arrivé à Trente le jour de Saint-Pierre, au sujet de la préséance entre les ambassadeurs de France et d'Espagne ; *Mémoires de Dupuy*, p. 452. Lettre du cardinal de Lorraine au pape Pie IV, sur cette même préséance, le dernier juin 1563. *Mém. de Dupuy*, p. 445.) Ce qui n'empêcha pas d'ailleurs qu'il mit une sage modération dans sa conduite.

² Pallav., liv. XX, ch. xv, n^o 1, 2, 3 et suiv.

³ De Thou. *Hist. unic.*, t. IV, p. 569.

naux. Il désapprouvait l'élection des évêques par le Pape comme imparfaite, les nominations par les princes et les chapitres comme pernicieuses, surtout quand les souverains sont des femmes, comme sa nièce la reine d'Écosse; il s'élevait contre l'usage de donner des évêchés aux cardinaux qui ne sont pas évêques, mais seulement prêtres ou diacres, et leur refusait même le droit de suffrage dans le concile, comme n'étant pas revêtus de l'autorité épiscopale. Son discours vif, animé, éloquent, avait saisi et charmé l'assemblée¹. Il avait été chaudement appuyé par ses deux saints et vénérés amis, Guerrero, archevêque de Grenade, et dom Barthélemy des Martyrs. Guerrero particulièrement insista sur le devoir du concile de s'occuper de la réformation des cardinaux; il s'étonna que ceux mêmes qui étaient les conseillers du Pape eussent la mission et le droit de l'élire; il s'éleva énergiquement contre les exemptions et les réserves qu'accordait le Saint-Siège et qui n'avaient jamais été d'usage dans l'ancienne Église².

Sur la fin du mois de mai, le président de Birague arriva à Trente. Il était chargé par le roi Charles IX d'informer le concile de la paix d'Orléans qui, sous certaines réserves, accordait aux protestants la liberté de conscience. Reçu dans la congrégation du 2 juin 1563, il présenta au concile les lettres du Roi: Charles IX disait que « les moyens de répression dont il avait usé n'ayant fait qu'attirer les plus grands malheurs sur son royaume, il avait cru qu'il valait mieux en venir à un accommodement avec les Huguenots, non pour permettre l'établissement d'une nouvelle religion dans son royaume, mais pour parvenir, sans animosité ni aigreur, à une réunion générale de tous ses sujets dans une même foi, et qu'il attendait particulièrement ce bien de la sérieuse réformation que faisait espérer le concile³. »

Birague, dans le discours éloquent qu'il prononça devant les Pères, s'appliquait à justifier « l'accord que le Roi et la Reine sa mère avaient fait avec les hérétiques, et à faire voir que les

¹ Lettres des légats au cardinal Borromée, des 13 et 14 mai; lettres de l'archevêque de Zara, des 13 et 17 mai. Baluze, *Miscell.*, t. IV.

² Pallav., liv. XX, ch. xvi, n° 12.

³ Lettre du Roi aux Pères du Concile. *Mém. de Dupuy*, p. 414. Instruction donnée à M. de Birague, allant au concile. (*Mém. de Dupuy*, p. 415.) Cette instruction ne fut pas communiquée au concile.

catholiques y trouvaient de grands avantages ; il affirmait que le Roi et son conseil n'avaient pas d'autre pensée que de réunir amiablement les deux partis dans l'ancienne foi, persuadés que l'exercice de deux religions ne pouvait pas se maintenir longtemps dans un Etat. Il terminait par un nouvel appel à la bonté et à la prudence des Pères pour pacifier les différends de la religion et donner une heureuse conclusion au concile ¹. »

Les légats furent assez embarrassés pour répondre. Ces concessions faites aux protestants ne plaisaient ni à eux ni au Souverain Pontife, et cependant ils ne voulaient mécontenter ni le roi de France ni ses ambassadeurs qui avaient pris vivement l'affaire. Après s'être concertés avec le cardinal de Lorraine, ils proposèrent une réponse assez ambiguë, qu'ils soumièrent d'abord à l'avis d'une congrégation, et qui ne put même être donnée qu'après le départ de l'envoyé de Charles IX. Elle n'exprimait que les regrets de la nécessité où avait été le Roi de faire ce traité ; elle y joignait seulement des vœux pour le retour de tous les chrétiens à l'unité, et l'offre faite par le concile de sa bonne volonté et de son concours ².

Ce que nous venons de voir était la partie officielle de la mission de Birague. Il en avait une autre secrète, qu'on avait soupçonnée au concile, mais dont on n'avait pu s'occuper parce qu'elle n'était pas comprise dans les instructions publiques de l'envoyé français ³. Catherine de Médicis avait chargé son représentant, après avoir été à Trente et s'y être abouché avec le cardinal de Lorraine, de se rendre à Vienne, d'y voir l'Empereur et de négocier avec lui deux choses : une conférence des principaux souverains catholiques de concert avec le Pape, et la translation du concile dans une autre ville que celle de Trente, particulièrement dans quelque ville d'Allemagne. La pensée de la Reine se révèle dans une lettre qu'elle écrivait à l'évêque de Rennes, ambassadeur près de l'Empereur. Elle lui mandait que « pour maintenir la paix qu'elle venait de faire entre ses sujets et pour les réunir dans une même religion, il fallait un bon et saint concile, sûr, libre, général et œcuménique. » « Ceux, disait-elle, qui diffèrent d'opinion avec

¹ *Lettres de Visconti*, t. II, p. 27 ; Pallav., liv. XXI, ch. III, n° 5 et suiv.

² Fleury, *Hist. ecclésiast.*, liv. CLXIV, n° 56 et suiv. ; Fra Paolo Sarpi, liv. VIII, n° 9 et 17.

³ *Lettres de Visconti*, t. I, p. 285 (20 mai 1563).

nous, soit de nos sujets, soit d'autres nations estranges, nient celuy de Trente estre de cette qualité et de sûr accès, et sont résolus pour cette occasion de ne s'y trouver. » Elle ajoutait qu'elle dépêchait en même temps le sieur d'Oysel au Roy catholique des Espagnes, et le sieur d'Allègre à notre Saint-Père, pour les amener à ses propositions. Elle était d'avis qu'on dût tenter la chose, quand même « le Saint-Père, par la jalousie de cet abouchement et la crainte qu'il a d'une sérieuse réformation, ou pour autres occasions, ne voudroit approuver la dite entrevue ni s'y trouver. » Elle terminait en disant qu'elle regardait ce nouveau concile général comme nécessaire pour maintenir la pacification et empêcher le retour des troubles religieux, et qu'à défaut de celui-ci, elle serait contrainte de recourir au national ¹.

Cette intrigue de l'astucieuse régente, qui aurait pu avoir des conséquences fâcheuses pour le concile, n'aboutit point. Son ambassadeur lui-même l'en dissuada. Il lui répondit qu'il était inutile de poursuivre auprès de l'empereur la négociation ².

¹ *Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. I, liv. III, p. 800. — Lettre de la Reyne à l'Évêque de Rennes, du 22 avril 1563. Lettre de la Reyne Mère du Roy à Monsieur l'Évesque de Rennes, ambassadeur près l'Empereur, du dernier avril 1563 (*Mémoires de Dupuy*, p. 431). — On rencontre cinq ou six lettres de Catherine de Médicis, dans le recueil des *Mémoires de Dupuy*. Mais il en existe un grand nombre qui ne se trouvent ni dans ce recueil ni dans les *Additions aux Mémoires de Castelnau*, et qui n'ont pas été publiées. La publication qu'on en annonce depuis longtemps est attendue avec impatience. Le recueil que prépare M. le comte Hector de la Ferrière, d'après des matériaux recueillis en partie aux archives de St-Petersbourg, contiendra, dit-on, les documents les plus curieux sur la politique française au concile de Trente et sur le rôle personnel de Catherine, qui est elle-même, sans contredit, une des plus grandes curiosités historiques du xvi^e siècle. D'ailleurs, sa correspondance avec Bochetel, évêque de Rennes, au sujet du concile et des affaires religieuses, est conservée à la Biblioth. impér., V^e Colbert, n^o 390. Une partie seulement de ces dernières lettres a été publiée dans les *Additions aux Mémoires de Castelnau*.

² *Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. I, liv. III, p. 804. L'Évêque de Rennes mandait à la Reine mère : « Je ne pense pas que l'Empereur puisse aucunement goûter ce qui luy sera proposé de la translation du concile, car il jugera sans doute que ce seroit irriter le Pape sans propos, pour ce qu'il faut bien appointer de plus grandes difficultés devant que de faire consentir les protestants en ce concile : dont on ne viendroit jamais à bout. Du commencement, l'Empereur me dit qu'il trouvoit les raisons de Pape recevables, pour lesquelles il ne vouloit consentir en aucun lieu plus avant dedans l'Allemagne que Trente. Mais ce que je crains en cecy, est que l'Empereur de ce propos entre en quelque opinion que nous pensions à remuer les choses au fait de la religion, plus avant que nous ne disions : et cela luy est continuellement

Après cet incident, on en revint au sacrement de l'Ordre, sur lequel s'étaient déjà élevés en vain tant de discussions. Formuler et définir le pouvoir du Saint-Siège demeurait la préoccupation et la grande difficulté du concile. Fallait-il attribuer au Souverain Pontife un pouvoir de même étendue et de même nature que celui de saint Pierre, et déclarer qu'il avait, comme le chef des apôtres, la *plénitude de la puissance*? Devait-il être appelé *Pasteur de l'Eglise universelle* ou *chef de l'Eglise catholique*? Les évêques devaient-ils être *institués* par l'*autorité du Siège apostolique* ou par l'*autorité du Pontife romain*¹? Ces formules, dans leur sens et leurs interprétations diverses, impliquaient l'augmentation ou la restriction du pouvoir du Souverain Pontife. Ceux qui les soutenaient ou les combattaient invoquaient tour à tour le droit et l'honneur du Saint-Siège, la dignité de leurs églises, aussi bien que l'Écriture sainte et les conciles². Les Français s'opposaient à toute expression qui pouvait impliquer la supériorité du Pape sur le concile; ils rejetaient le concile de Florence qui avait posé nettement cette supériorité et revendiquaient celui de Bâle qui avait établi la thèse contraire. Les Espagnols mettaient volontiers le Pape au-dessus du concile, acceptaient l'autorité du concile de Florence, mais tenaient à ce qu'on définît comme étant de droit divin l'institution et la juridiction des évêques. Enfin presque tous les Italiens et un petit nombre de prélats des deux autres nations se déclaraient, sur chacun de ces deux points, pour l'opinion la plus favorable au Souverain Pontife³.

Le cardinal de Lorraine, qui avait déjà proposé plusieurs projets de décret, parla de nouveau sur le sacrement de l'Ordre, et insista formellement en faveur de la suprématie du concile sur le Pape. A l'archevêque d'Otrante qui s'efforça de le réfuter, il se contenta de répondre qu'étant né en France où ce sentiment est le plus suivi, il ne pouvait s'en désister non plus que les autres Français⁴. Ce fut dans la congrégation du 16 juin que le

soufflé aux oreilles par ceux de Rome, chose qui le refroidirait du tout en ce fait du concile. » — Voir aussi le recueil de M. E. Charrière : *Négociations de la France dans le Levant*, t. II, p. 727 et 728.

¹ Pallav., liv. XXI, ch. iv. n° 12 et 13.

² Lettre de l'archevêque de Zara, du 11 juin. Baluze, t. IV, p. 316.

³ Fleury, *Hist. ecclésiast.*, liv. CLXIV; n° 59.

⁴ *Lettres de Visconti*, t. II, p. 61 et 63. — Voir une lettre de Claude de Saintes, docteur, à Claude d'Espence, docteur, qui indique les opinions de la

P. Laynez, général des Jésuites, opinant le dernier, fit un long et chaleureux discours sur toutes les matières controversées. Après avoir traité tour à tour du mode de nomination des évêques, des conditions requises pour leur élection, des dispenses à accorder pour l'épiscopat, il en vint à parler de l'autorité du Pape, qu'il éleva au-dessus de toute discussion et de toute loi, et qu'il déclara complètement égale à celle de N. S. J.-C. ¹. Il avait fait, dans son discours, quelques insinuations blessantes pour les Français ². Le soir même, il envoya présenter ses excuses au cardinal de Lorraine et l'assurer qu'il n'avait eu nul dessein de l'offenser non plus qu'aucun des évêques français. Le cardinal de Lorraine eut le bon esprit de ne s'en point froisser.

Moins patient, l'évêque de Verdun, Nicolas Psaulme, répliqua par une violente attaque contre la puissance que s'attribue la cour de Rome. « Ce Français chante bien haut, » s'écrie un évêque italien ³, prenant à double sens le mot de *Gallus* : *Nimis alte hic Gallus cantat*. Pierre Danez, évêque de Lavaur, relève vivement ce jeu de mots : *Utinam*, reprend-il, *ad Galli cantum excitaretur Petrus et fletet amare!* Et cette saillie, faite avec un spirituel à-propos, courut la ville et le concile, et, en égayant l'opinion publique, la mit pour ce jour du côté des Français ⁴.

Les légats et les Pères donnèrent un grand exemple de modération et de sagesse ⁵. Sans s'arrêter à la proposition de

Sorbonne à cet égard. *Mém. de Dupuy*, p. 440. — Du Ferrier, dans une conférence des ambassadeurs français avec les légats, s'était prononcé nettement au nom de l'Église gallicane, en faveur de la supériorité du concile. Lettre de M. de Lansac à M. de l'Isle, *Mém. de Dupuy*, p. 379.

¹ Pallav., liv. XXI, ch. vi, n° 9 et suiv. — Raynald, *ad ann.* 1563, n° 120.

² Il avait dit, entre autres choses, que tous les malheurs dont ils avaient été frappés depuis le concile de Bâle étaient une juste punition de Dieu.

³ L'évêque d'Orvieto.

⁴ Pallav., liv. XXI, ch. viii, n° 1; l'abbé Danez, *Vie de Pierre Danez*, p. 21.

⁵ Pie IV avait laissé toute liberté au concile pour agir comme il le croirait le plus avantageux pour le bien de l'Église. Il s'était même plaint que les légats le consultaient trop souvent et ne voulaient pas prendre sur eux la responsabilité qu'ils préféreraient rejeter sur le Souverain Pontife. Il n'était pas toujours à même, aussi bien qu'eux, de connaître la disposition présente des esprits et de savoir si telle formule qu'ils lui adressaient était de nature à plaire à la majorité des évêques. Il leur reprocha donc, à plusieurs reprises, de ne pas user de la latitude qu'il leur accordait, et de faire porter sur lui la mauvaise grâce des difficultés qu'il ne pouvait résoudre. (Pallav., liv. XXI, ch. vi, n° 1, 2, 3 et 4; Lettres du cardinal Borromée aux légats des 16, 30 juin, 6 juillet 1563.)

du Ferrier qui, appuyé par le cardinal de Lorraine, voulait terminer immédiatement, dans une seule et dernière session, les affaires les plus importantes, et remettre le règlement des mesures particulières à des conciles convoqués dans chaque pays sous l'autorité du Pape ¹, on décida d'écarter toutes les questions controversées ou douteuses, et d'établir sur ce qui était d'une certitude incontestée l'union et l'harmonie générales. L'empereur, le Pape lui-même se prononcèrent formellement dans ce sens, préférant l'omission de toute formule à des définitions trop nettes ou trop ambiguës, qui n'auraient pas satisfait les uns et qui auraient blessé les autres ². Le mot de *droit divin* (*jure divino*) fut donc écarté pour l'institution des évêques comme pour l'obligation de la résidence des pasteurs ³; il ne fut pas non plus question de décider si le Pape était supérieur au concile ou si c'était le concile qui avait la suprématie sur le Pape. Le cardinal de Lorraine avait été le principal auteur de ces transactions. Sous son influence et avec l'intervention du comte de Lune, qui entraîna, non sans peine, les prélats espagnols, on se mit définitivement d'accord sur la rédaction des décrets ⁴. Et enfin, après dix mois d'ajournements successifs et d'attente, la 23^e session fut tenue le 15 juillet 1563.

Ce fut l'évêque de Paris qui, après avoir officié, donna lecture publique des décrets, en présence des quatre légats, des deux cardinaux de Lorraine et Madrucci, des ambassadeurs de l'empereur, du roi de France, du roi d'Espagne, des rois de Pologne et de Portugal, de la république de Venise, du duc de Savoie, de deux cent huit évêques et de nombreux généraux d'ordres, abbés et théologiens.

Les chapitres doctrinaux qui traitaient du sacrement de l'Ordre portaient, entre autres dispositions, que le caractère des prêtres est ineffaçable. Les évêques sont supérieurs aux prêtres et ont été établis par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Eglise de Dieu. Tous les chrétiens ne sont pas prêtres, et ceux qui ont été institués sans la puissance ecclésiastique ne sont pas ministres de l'Eglise.

¹ Pallav., liv. XXI, ch. v, n° 1; Lettre de Gualtieri au cardinal Borromée, du 24 mai.

² Lettre des légats au cardinal Borromée, du 28 juin.

³ Fra Paolo Sarpi, liv. VIII, ch. xxii.

⁴ Pallav., liv. XXI, ch. xi, n° 4; *Lettres de Visconti*, des 8 et 12 juillet, t. II, p. 155 et suiv.

Le 6^e canon anathématisait ceux qui disent que dans l'Église catholique il n'y a pas une hiérarchie établie par l'ordre de Dieu (*ordinatione divina instituta*), laquelle est composée d'évêques, de prêtres et de ministres.

Le 8^e et dernier canon portait anathème contre ceux qui prétendent que les évêques qui sont choisis (*assumuntur*) par l'autorité du Pontife romain ne sont pas de vrais et légitimes évêques, mais que c'est une invention humaine.

A la lecture solennelle de la session, à peine six évêques firent-ils quelques réserves contre les canons qu'ils ne trouvaient pas suffisamment explicites à l'égard soit du droit des évêques, soit de l'autorité du Saint-Siège.

Les dix-huit chapitres du décret de réformation n'avaient pas une moindre importance : le premier statuait que ceux qui sont chargés du soin des âmes doivent, de précepte divin (*præcepto divino*), connaître leurs ouailles et remplir à leur égard tous les offices d'un bon pasteur. Il réglait définitivement et dans des conditions nettement déterminées les questions relatives à la résidence ; il y astreignait, sous peine de péché mortel, de censures ecclésiastiques, de privations de leurs revenus, les évêques, les cardinaux (ceux-ci furent nommément désignés sur la demande particulière du cardinal de Lorraine ¹) ainsi que tous les prêtres ayant charge d'âmes ². Il spécifiait que, quand des absences seront rendues nécessaires par quelque motif de charité, d'obéissance ou d'utilité manifeste pour le bien de l'Église ou de l'État, les dispenses par écrit devront être données par le Saint-Père, ou par le métropolitain, ou par le plus ancien évêque suffragant, et que, même alors, l'absent pourvoira à ce que son église ne souffre aucun dommage de son absence ³.

Les chapitres suivants fixaient l'époque pour la consécration des évêques, les conditions d'âge, de moralité, de capacité et d'instruction, de publicité, d'intervalle, de juridiction requises pour recevoir et conférer chacun des ordres depuis la tonsure jusqu'à la prêtrise.

¹ Fra Paolo Sarpi, l. VIII, ch. xxv.

² Pallav., liv. XXI, ch. xi, n^o 5. Lettres de Visconti du 12 juillet, et des légats des 12 et 15 juillet ; Fra Paolo Sarpi, liv. VIII, ch. xxv.

³ Onze évêques firent quelques objections au décret sur la résidence, mais on n'eut pas d'égard à leur opposition, et le décret fut reçu par tous les autres.

Enfin le 18^e chapitre prescrit de la manière la plus formelle et avec les circonstances les plus détaillées l'institution et l'organisation des séminaires. Il ordonne que chaque église cathédrale en aura un auprès d'elle, pour l'éducation d'un certain nombre de jeunes enfants de la ville, du diocèse ou de la province, que les évêques les choisiront et pourvoiront à leur entretien en prenant de préférence les enfants des familles pauvres, et qu'ils feront en sorte, en les élevant dans une forte discipline et en les remplaçant à mesure que les plus anciens sortiront, qu'il y ait là une perpétuelle pépinière de ministres pour le service de Dieu ¹ : création éminemment importante, qui attaquait par la base les abus qu'on voulait détruire, devait être à elle seule la cause de la réforme du clergé et portait ainsi les promesses d'admirables fruits. Elle fut dès lors jugée si salutaire que les prélats se déclarèrent amplement dédommagés de leurs travaux quand ils n'eussent point retiré d'autre résultat du concile. Pie IV, par sa fondation du collège romain, le cardinal Borromée, par ses institutions de Milan, prouvèrent bientôt combien étaient fondées ces espérances ².

Cette 23^e session, précédée de tant de contradictions, de difficultés et d'orages, devait marquer finalement parmi celles qui se sont accomplies avec le plus de succès, d'unanimité et d'apaisement. Elle a été le triomphe de la modération sur les idées excessives, de la conciliation sur les exigences, de la prudence qui prévoit et qui prépare sur la rigueur qui blesse, empêche et divise. En même temps qu'elle a donné des définitions de foi claires et lumineuses, elle a porté les décisions les plus sages sur ces attributions de pouvoir et ces juridictions qui sont si difficiles à régler, même dans la plus sainte hiérarchie.

Le Pape ressentit une grande joie de cette heureuse conclusion ; et il chargea le cardinal Borromée d'en témoigner sa satisfaction aux légats et d'adresser les remerciements les plus flatteurs au cardinal de Lorraine dont il exalta les grands services ³. Il manifesta en même temps la ferme volonté où il était que, par une sainte et sévère réforme, on satisfît au besoin et

¹ Labbe, t. XIV, p. 862 et seq. ; *Acta Torelli*, ap. Martène, *Veter. script. ampliss. collect.*, t. VIII, col. 1380 et seq.

² Fleury, liv. CLXV, n° 53 ; Pallav., liv. XXII, ch. 1, n° 12 et suiv.

³ Lettres du cardinal Borromée aux légats, des 11 et 14 juillet.

au désir universel des princes et des peuples. Il remit de nouveau au concile l'affaire de la réformation des cardinaux, pensant, à juste titre, que cette réformation se ferait plus utilement et plus facilement à Trente qu'à Rome, et il s'en rapporta, à cet égard, pour le bien de la chrétienté, à la sagesse des légats et des Pères ¹.

Les questions si graves qui concernent le mariage étaient indiquées pour la matière des décrets de la prochaine session. Déjà, quelques mois auparavant, une discussion avait été engagée touchant le mariage des prêtres : mesure bien délicate, que les gouvernements d'Allemagne et aussi celui de France réclamaient comme utile, en certains cas, pour retenir ou ramener les hérétiques ; mais l'immense majorité des Pères s'étaient prononcés en faveur du maintien de la prescription du célibat, si essentiel à la sainteté et au dévouement sacerdotal ². Le concile persista encore dans la même décision.

XI

Les légats, avec le plus grand nombre des évêques, sentaient le besoin de hâter les délibérations et d'arriver rapidement à la conclusion du concile. Le cardinal de Lorraine et les Impériaux partageaient et appuyaient ce désir. Seul, le comte de Lune, ambassadeur d'Espagne, avec une insistance impérieuse que ne justifiait pas suffisamment le vœu d'une réformation plus complète, exigeait la prolongation indéfinie du concile ; et, pour en éloigner le terme, il cherchait tous les moyens dilatoires, il soulevait tous les obstacles ³. Un jour il demandait qu'on renouvelât l'invitation faite tant de fois en vain aux protestants de venir prendre part aux délibérations du concile. Un autre jour il revenait sur la question, écartée à diverses

¹ Pallav., l. XXII, ch. 1, n° 5.

² Lettre de Monsieur de Lansac à la Reyne mère du Roy (*Mém. de Dupuy*, p. 408). Cette lettre fut écrite à propos de l'affaire, longtemps poursuivie par la cour de France, du mariage du cardinal de Bourbon. Pallav., l. XIV, ch. XIII, n° 17 et 18.

³ Pallav., l. XXII, ch. 1, n° 1 et suiv.

reprises, de réunir et de faire voter les Pères par nation, en changeant la manière de procéder qui avait été constamment suivie¹. L'empereur, sans être aussi absolu que l'ambassadeur du roi d'Espagne, désirait néanmoins que le concile ne se terminât pas avant qu'on y eût décidé toutes les questions, et particulièrement celle des réformes qui était le but spécial pour lequel les évêques avaient été convoqués. Il demandait même qu'on ne traitât pas seulement de la réformation en général, mais qu'on satisfît aux besoins particuliers de chaque peuple. Il écrivait dans ce sens au premier légat Morone et au cardinal de Lorraine². Il reprochait même au cardinal de s'être laissé entraîner au désir de conclure rapidement le concile ; « il regrettait vivement de voir des raisons d'une politique tout humaine prévaloir en cette circonstance, au risque du scandale qui pouvait en survenir. »

Le Pape, d'autre part, écrivait aux légats³ de ne plus lui envoyer d'avance les propositions à discuter, pour ne point en retarder la solution ; mais, ainsi qu'il le leur avait déjà dit, de laisser les Pères décider en toute liberté comme en toute promptitude. Effrayé de son grand âge, non moins que des difficultés qu'il prévoyait, il regardait la conclusion du concile comme si essentielle que, pour y arriver, il prescrivait à ses représentants de passer par-dessus toutes les oppositions et toutes les menaces⁴.

Le cardinal de Lorraine était entré dans les vues du Pape. Il y avait même eu entre eux une négociation suivant laquelle, le concile promptement terminé, le cardinal serait nommé légat en France, et réglerait alors directement toutes les affaires particulières et les réformes concernant le royaume⁵. Toutefois, ce projet n'aboutit point. Le cardinal sentit les inconvénients d'une trop brusque conclusion. Il écrivait au Pape, en date du

¹ Pallav., liv. XXII, ch. III, n° 1.

² *Id.*, *ibid.*, ch. v, n° 5 et suiv.

³ Lettre du cardinal Borromée aux légats, du 11 août 1563 ; lettre du Pape, du 14 août.

⁴ Pallav., l. XXII, ch. I, n° 13.

⁵ *Lettres de Visconti*, billet, t. II, p. 243. — *Additions aux Mémoires de Castelnaux*, t. II, l. V, p. 334 et 335. Lettre de l'évêque de Rennes à la reine, où l'ambassadeur français fait connaître le désir que le cardinal témoigna à l'empereur de terminer le concile et d'être nommé légat à latere en France, et la réponse assez peu encourageante que lui transmit l'empereur.

16 août, qu'il partageait l'opinion de Sa Sainteté de finir heureusement le concile, mais seulement après avoir déterminé, avec les articles du dogme, la réformation sérieuse de tous les ordres, qu'il avait fait partir le sieur de Lansac pour la cour de France à l'effet de faire part de la situation à la Reine-Régente, et qu'il ne doutait pas que, grâce à la sagesse et à la prudence de l'ambassadeur, il n'y eût de la part du Roi aucun obstacle qui pût empêcher de finir le concile ¹.

Les légats s'empressèrent donc de proposer aux Pères, en même temps que les canons sur le mariage, les projets de réformation, dont le nombre égalait l'importance. Les discussions commencèrent immédiatement, et se portèrent tour à tour sur chacun des articles soumis aux délibérations. On avait déjà agité avec beaucoup d'application, dans les congrégations particulières des théologiens et dans celles des prélats, les articles du sacrement de mariage et de ses abus. Ce fut d'abord la question des mariages clandestins qui occupa le plus vivement les esprits. Les représentants de la France avaient tenu particulièrement à l'introduire, et avaient présenté à ce sujet un mémoire de leur souverain ². Le cardinal de Lorraine y mettait une animation chaleureuse ³. Il déclarait « indispensable de remédier aux nombreux abus causés partout, et en France spécialement, par ces sortes de mariages qui rendaient incertain l'état des personnes et détruisaient tous les avantages attachés aux mariages légitimes, c'est-à-dire l'union entre les familles, la foi conjugale, les droits et les biens des enfants, la grâce du sacrement. »... « Si on ne condamne pas ces sortes de mariages, à en admettre d'adultérins et à faire passer pour légitimes ou réciproquement des enfants dont la naissance n'a pas été régulière. Il voulait donc que le décret exigeât expressément, avec les autres cérémonies requises, la bénédiction du prêtre. » La question était grave et difficile.

Les mariages clandestins avaient, jusqu'alors et de tout temps, été regardés comme valides, et étaient seulement réputés illicites. Fallait-il aller plus loin et en principe les déclarer

¹ Lettre de Monsieur le cardinal de Lorraine au Pape (en latin) (*Mém. de Dupuy*, p. 463).

² Raynaldi, *ad ann.* 1563, n° 137.

³ *Lettres de Visconti*, t. II, p. 217 et suiv. ; Fleury, l. CLXV, n° 65.

nuls pour l'avenir? Fallait-il statuer que l'Eglise possédait en elle-même le pouvoir d'annuler ces mariages et ensuite qu'ayant ce droit elle devait en user?

Les sentiments des théologiens et des prélats furent fort partagés. Deux mois furent consacrés à de remarquables et savants débats, où des deux parts étaient alléguées de puissantes raisons¹. Le cardinal de Lorraine et l'archevêque de Grenade, d'un côté, soutenaient que les mariages clandestins n'étaient pas de véritables mariages, réclamaient leur entière abolition et attribuaient à l'Eglise, en vertu de son pouvoir d'établir des empêchements dirimants, le droit et l'obligation de les annuler. D'autre part, le cardinal Madrucci, le patriarche de Venise et le jésuite Laynez les regardaient comme de vrais et réels mariages, ayant la force d'un contrat de droit naturel qui ne peut être annulé par un pouvoir étranger aux contractants. Ils se refusaient à changer une coutume établie dans l'Eglise depuis un grand nombre de siècles, et préféraient en réformer les abus par une réglementation sévère des conditions à imposer à ces mariages. Le P. Laynez particulièrement s'efforça de prouver que le mariage clandestin n'était pas mauvais par sa nature, que nos premiers pères s'étaient ainsi mariés; et il insista sur ce que l'Eglise ne pouvait pas changer ce qui était de droit divin ni restreindre ce que l'Evangile avait accordé. Tous les ambassadeurs des princes, en raison des inconvénients civils que ces sortes de mariages présentaient, étaient pour l'annulation.

Les voix recueillies dans la congrégation générale donnèrent cent quarante suffrages pour la nullité de ces mariages; les autres Pères, nombreux encore et parmi lesquels on comptait même les légats Simonetta et Hosius, déclarèrent ne vouloir rien innover et maintenir l'usage suivi, de tradition immémoriale, par l'Eglise². On discuta ensuite et on régla les conditions dans lesquelles devaient être contractés les mariages pour n'être pas réputés clandestins et pour assurer au contrat un caractère complet de certitude et de stabilité.

Les Pères approfondirent avec la même conscience et le même savoir une seconde question offrant beaucoup de rap-

¹ Pallav., l. XXII, ch. iv, n° 26.

² Pallav., l. XXII, ch. iv, n° 1 et suiv.; Fra Paolo Sarpi, l. VIII, ch. xxxviii et suiv.

ports avec la première, celle de la validité des mariages des enfants de famille contractés en dehors du consentement de leurs parents.

Ce ne fut qu'aux approches de la session qu'on parvint à se mettre d'accord sur les termes des résolutions ; une minorité de cinquante voix ayant refusé de se rallier au principe de l'annulation de plein droit de ces mariages ¹, on dut respecter cette opposition importante, et on s'arrêta à une rédaction qui n'approuvait pas absolument l'opinion affirmative et ne condamnait pas l'opinion contraire.

Dans le libellé définitif des canons, le concile maintint, contre l'opinion erronée des hérétiques, le mariage comme un véritable sacrement conférant la grâce.

Il déclara que l'Eglise a le pouvoir d'établir des empêchements dirimants.

Il établit que le mariage ne peut être rompu pour cause de différence de religion, d'incompatibilité de caractère ou d'absence affectée d'un des époux. Ce fut le cardinal de Lorraine qui, combattant expressément une opinion contraire de Calvin, fit adopter cette décision ²; mais d'un autre côté le même cardinal s'opposa en vain au canon qui déclare que le mariage contracté et non consommé peut être annulé par la profession solennelle de religion de l'une des parties.

Le concile, sur les représentations des ambassadeurs vénitiens relatives à la coutume constante des peuples de l'Eglise orientale et particulièrement des Grecs dépendant de leur république, d'admettre le divorce pour cause d'adultère, ne soumit pas directement cet usage à l'anathème ³; il statua seulement que l'Eglise ne se trompe pas (*non errat*), quand elle

¹ Pallav., l. XXII, ch. VIII, n° 22.

² *Lettres de Visconti*, t. II, p. 217; Pallav., l. XXII, ch. IV, n° 5.

³ Cet usage était suivi de temps immémorial par l'Eglise grecque; il n'avait été condamné par aucun concile œcuménique, quoique l'Eglise romaine n'ignorât pas cette pratique; et la proscrire eût été, suivant les ambassadeurs de Venise, blesser vivement et troubler les Grecs dont quelques-uns, dépendant de la République, étaient gouvernés par des évêques nommés par le Souverain Pontife et pouvaient quelque jour entrer dans le sein de l'Eglise catholique dont leurs rites étaient si peu différents. Fleury, l. CLXVI, n° 2. La déclaration du concile, dont les termes mêmes *non errat* ont une signification très-limitative et ne prohibent pas absolument l'opinion contraire, fut regardée comme un acte important de modération et de condescendance.

enseigne que le lien du mariage ne peut être dissous par le péché d'adultère d'une des parties ¹.

Fut également condamnée l'opinion qui prétend qu'en aucun cas ni en aucun temps il ne peut être fait séparation, quant à la couche ou quant à la cohabitation, entre le mari et la femme.

Le concile maintint, contre l'avis du cardinal de Lorraine, que les clercs revêtus des ordres sacrés et les religieux ayant fait profession de chasteté ne peuvent valablement contracter mariage.

Enfin, dans le 12^e et dernier canon, il décida, contradictoirement à l'erreur soutenue par Luther, que l'Eglise a un droit propre dans les causes matrimoniales et que la connaissance de ces causes appartient aux juges ecclésiastiques.

Poursuivant sa ligne de modération et d'égards envers les minorités, le concile statua que l'article concernant les mariages clandestins et ceux des enfants de famille contractés sans le consentement de leurs parents ne seraient pas placés dans les décrets de foi, mais seulement dans les décrets de réformation. Il renouvela les défenses et les condamnations des anciennes lois ecclésiastiques contre ces mariages ; il reconnut à l'Eglise le pouvoir de les annuler, tout en les considérant comme valides jusqu'à cette décision ².

Il prescrivit qu'avant la célébration du mariage des bans fussent publiés à la messe solennelle de la paroisse de chacun des deux époux, et que l'engagement fût contracté en présence de deux ou trois témoins et du curé. Il fixa à dix-huit ans pour les garçons, à seize ans pour les filles l'âge où ils pouvaient contracter mariage, et exigea le consentement du père ou du grand-père, à moins que ce consentement ne pût être donné

¹ *Lettres de Visconti*, 12 août 1563 (t. II, p. 251). — Pallav., l. XXII ch. iv, n° 27; Lettre de l'archevêque de Zara au cardinal Cornaro, ap. Baluze, *Miscell.*, t. IV, append., p. 327.

² Voir *Analecra juris Pontificii* (Rome, imprimé par la Propagande; Paris, Victor Palmé). — Dans la deuxième série, p. 1862 et suiv., se trouve une étude remarquable sur la question du mariage, où est relatée la discussion aussi vive qu'intéressante qui eut lieu, au sein du concile, sur la clandestinité. Les mariages clandestins, y est-il dit, ne peuvent être annulés que là où le concile de Trente est promulgué; décision très-sage, prise pour ne pas déclarer invalides les mariages contractés dans les pays protestants, ainsi que ceux qui se font dans les contrées éloignées où l'on ne peut remplir les formalités voulues et où il n'existe pas même de prêtre pour bénir l'union.

ou fût refusé injustement ¹. Puis, par une sage disposition et pour remédier à des inconvénients qui, sans qu'on ait pu souvent les prévenir d'avance, venaient troubler la paix, l'honneur, la conscience des familles, les Pères restreignirent les empêchements si nombreux d'affinité spirituelle, d'honnêteté publique, de parenté, qui mettaient obstacle aux unions; ils s'efforcèrent de maintenir à la fois la liberté, la moralité du contrat et la sainteté du sacrement.

XII

Les questions du mariage furent loin d'être les seules qui occupèrent l'intervalle des deux sessions. Les présidents du concile, dans le but de répondre aux sentiments et aux besoins si généralement manifestés, avaient soumis aux délibérations des Pères quarante-deux chefs de réforme qui se rapportaient à de nombreux et importants griefs ². Quinze de ces propositions s'attaquaient directement aux puissances séculières; elles avaient un double caractère.

D'une part, elles revendiquaient vis-à-vis des princes la liberté de l'Église, l'autorité et l'indépendance spirituelle des évêques; et en cela elles paraient à des abus considérables en ces temps où la puissance politique mêlée encore à l'élément féodal tendait à absorber à son profit et à annihiler l'action purement religieuse. Pour combattre cette influence, les articles proposés s'opposaient à ce que les séculiers établissent des juges pour les causes ecclésiastiques; ils interdisaient à l'empereur et aux rois de faire des édits et des règlements sur les personnes et les choses appartenant à l'Église; ils leur défendaient de donner, à titre de faveur, des bénéfices ou d'en faire d'avance la promesse, de retenir les revenus des bénéfices vacants, de s'emparer des biens d'église, de mettre obstacle à l'exécution des lettres, sentences et citations des juges ecclésiastiques et particulièrement de la cour de Rome, d'imposer

¹ Fleury, l. CLXIII, n° 5.

² Pallav., l. XXII, ch. 1, n° 12.

le logement d'officiers ou de soldats aux monastères et aux maisons religieuses.

Puis, d'un autre côté, par des dispositions que l'époque explique, mais contre lesquelles les protestations des princes et les plaintes des peuples avaient rarement cessé de se faire entendre, ces articles imposaient à toute personne, sans distinction de qualité ou de nation, l'obligation de comparaître à Rome dès qu'elle y était citée ; ils demandaient que les anathématismes du Souverain Pontife pussent être publiés dans toutes les provinces chrétiennes, que les magistrats séculiers n'eussent jamais directement et par eux-mêmes le droit de juger les ecclésiastiques, même coupables de crimes civils ¹ ; ils enjoignaient de prêter, en tout cas, aux juges ecclésiastiques, le secours du bras séculier ; ils exemptaient les ecclésiastiques de payer toute taxe ou imposition quelconque, même sur leurs biens patrimoniaux, si ce n'est dans le cas, très-rare, d'urgente nécessité ².

Ces propositions soulevèrent immédiatement dans les représentants des princes, et particulièrement chez le comte de Lune, de vives répulsions et de hautaines résistances. Ils ne voulaient pas distinguer ce qui, dans ces articles, était évidemment légitime et justifié de ce qui pouvait leur paraître excessif. Après avoir réclamé avec tant d'insistance et de chaleur les réformes générales pour l'Église, ils refusaient de les laisser seulement discuter pour leurs pays et leurs souverains. Philippe II lui-même, et le premier, chargea son ambassadeur à Rome ³ de porter ses plaintes au Souverain Pontife. Pie IV put facilement lui répondre qu'il laissait au concile toute la liberté d'agir tant de fois réclamée par les princes eux-mêmes,

¹ Sur la juridiction civile et criminelle de l'Église et ses causes, voir le livre récent de M. Albert du Boys, *De l'influence sociale des Conciles*, ch. xii.

² Raynaldi, *ad ann.* 1563, n° 163 ; Fra Paolo Sarpi, l. VIII, ch. LIII.

³ L'ambassadeur d'Espagne était François de Vargas. Esprit actif et remuant, il luttait contre l'influence française et secondait les prétentions du comte de Lune ; et en même temps il s'opposait aux revendications italiennes, réclamait pour le concile une plus grande autorité, l'infaillibilité même. On le voyait, à la fois ou tour à tour, se prononcer contre le Pape et contre les hérétiques. *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, d'après les manuscrits de la Bibliothèque de Besançon, dans la coll. des *Docum. inédits de l'hist. de France*. Paris, 1846, 9 vol. in-4°. Lettre de François de Vargas au cardinal de Granvelle, tome VI, p. 510. — Lettres de Vargas à l'archevêque de Grenade, où il insiste sur ce que le concile adopte la clause de la *continuation du concile* et repousse celle *proponentibus legatis*, t. VI, p. 470 et suiv.

et que ce que le concile déciderait devrait sans doute être regardé comme bon et juste ¹.

L'empereur signifia non moins nettement sa résistance. Il s'opposait surtout à la disposition qui maintenait les immunités ecclésiastiques en annulant les lois et décrets portés par les princes et attaquait ainsi les institutions établies par les diètes de l'Empire ². Il repoussait, dans l'intérêt personnel du clergé, l'exemption qu'on lui attribuait de participer aux charges publiques et de relever, en certains cas, du tribunal de l'Empire; il déclarait cette exemption de tous points fâcheuse, en Allemagne particulièrement, où l'usage contraire, établi de temps immémorial, avait été consenti et confirmé par le clergé lui-même. Puis, présentant à son tour des contre-propositions, il réclamait plus que jamais une réformation universelle de l'Eglise dans son chef et dans ses membres, une réorganisation des conclaves, la suppression des commendes, une modification dans les statuts des universités et des chapitres, etc. ³.

Mais une irritation plus grande encore se produisit à la cour de France et retentit bientôt jusque dans le concile. Informés par du Ferrier et Pibrac, Catherine de Médicis et le chef de son conseil, Michel de L'Hospital, firent écrire par le Roi aux ambassadeurs des lettres où il protestait, dans les termes les plus formels, contre les projets de réforme des princes ⁴. Charles IX se plaint de ce qu'on s'attaque particulièrement au roi de France, qui a montré tant de zèle et de ferveur pour le bien de l'Eglise. Il reproche aux Pères de s'attribuer le pouvoir d'ôter aux rois leurs droits et leurs privilèges, d'excommunier les princes, de provoquer contre eux la désobéissance et la révolte, de dépasser leur juridiction, et, au lieu de poursuivre dans le chef et dans les membres la réformation des gens d'église d'où sont venus tous les scandales et toutes les divisions, de vouloir entreprendre sur les légitimes prérogatives dont les princes ont joui de temps immémorial. Charles IX enjoint ensuite à ses ambassadeurs de se retirer incontinent à Venise où les prélats

¹ Raynaldi, *ad ann.* 1563, n° 163; Pallav., l. XXII, ch. ix, n° 1 et 2; Lettres du Pape et du cardinal Borromée aux légats, du 8 août.

² Raynaldi, *ad ann.* 1563, n° 165.

³ Fra Paolo Sarpi, l. VIII, ch. xxxiv. — Lettre de Visconti, du 2 août.

⁴ Lettre du Roy à MM. du Ferrier et Pibrac, ses ambassadeurs au concile (*Mém. de Dupuy*, p. 479). — Mémoires envoyez par le Roy à ses ambassadeurs au Concile. (*Ibid.*, p. 480.)

de son royaume auront bientôt à les suivre, si les remontrances présentées au concile devaient demeurer infructueuses. Le Roi n'excepte pas même le cardinal de Lorraine, auquel il envoie une lettre spéciale : « Si, lui mande-t-il, ce que j'ai entendu dire du concile sur le projet de réformer les rois et de toucher à leurs droits et privilèges se réalise, je m'assure que vous ne voudrez pas, par votre présence, approuver ou donner prétexte à chose si préjudiciable et de telle importance à tous les princes chrétiens dont je tiens le premier lieu : et si les Pères sortent ainsi des choses qui appartiennent à leurs charges, vous vous absenterez et retirerez tous, ainsi que je l'écris à mes ambassadeurs ¹. »

Pendant que le cardinal de Lorraine, dans sa réponse au Roi, s'efforçait de calmer les craintes et de donner aux mesures proposées leur vrai sens ², les ambassadeurs portaient directement au concile leurs récriminations : du Ferrier prenait la parole dans la congrégation générale du 22 septembre. Avec une chaleur calculée et des insinuations, ironiques que relevaient encore les charmes de la diction la plus élégante et la plus facile, il reproche aux Pères à la fois ce qu'ils ont fait et ce qu'ils ont omis. Il les accuse de ne pas avoir tenu compte de ce que, depuis plus de cent cinquante ans, demandent les rois de France par leurs représentants, et, d'autre part, d'accueillir des propositions fâcheuses et contraires à l'ancienne discipline. Il leur fait un grief de vouloir détruire les libertés de l'Église de

¹ Lettre du Roy à Monsieur le cardinal de Lorraine (*Mém. de Dupuy*, p. 484).

² « Je vous puis asseurer, sire, écrivait le cardinal, que d'entreprendre de réformer les rois et en faire déclarer quelques-uns inhabiles de leurs royaumes, il ne fut oncques parlé en cette assemblée, et n'estoit de besoin que Votre Majesté print la peine de nous en écrire, ne de nous commander de plustôt nous retirer. Et n'est point à croire qu'en une si sainte compagnie, comme est cette-cy, en laquelle il ne se propose rien que nous ne jugions estre entièrement pour le bien et le repos de la chrestienté, il se prist de telles et si fâcheuses résolutions... Au regard de la réformation des rois et des princes, la proposition a esté faite par Messieurs les légats, qui ne l'ont pu refuser à l'instance d'aucuns prélats qui sont icy sujets de quelques princes desquels ils sont, contre les droits et privilèges de l'Église, si mal traités qu'ils désireroient que, faisant une bonne et générale réformation, elle fust pour donner ordre à de tels abus et oppressions. Mais que l'on ait jamais pensé ne voulu toucher aux droits et autorités des rois, mesmement des vostres, sire, il ne se trouvera point ; et nous ne consentirions jamais à chose qui se conclust contre votre service. » — Lettre du cardinal de Lorraine au Roy (*Mém. de Dupuy*, p. 501 et 502).

France et blesser la majesté des rois très-chrétiens, si magnanimes de tout temps envers le Saint-Siège et les Souverains Pontifes. Il leur dit qu'avec le concours de ses évêques, le Roi saura maintenir les lois de l'Église gallicane contre les attentats ambitieux et la malice d'hommes importuns qui ont voulu leur donner atteinte dans ces derniers temps, et que ces lois, conformes à l'ancienne foi et aux décisions de l'Église universelle, valent bien les décrets nouveaux qu'on veut porter. Puis, parcourant la suite des abus, il s'élève avec vivacité contre la pluralité des bénéfices, contre les regrès, les expectatives, les annates; il revendique les prérogatives des tribunaux du royaume; il proclame hautement le droit d'*appel comme d'abus*; il somme les Pères de s'occuper de leur œuvre sans s'ingérer de corriger les rois auxquels il faut obéir, ni maudire les princes qui veulent conserver les traditions de leurs ancêtres. Enfin il leur déclare que, s'ils passaient outre, il avait ordre, lui, son collègue et les autres Français, de s'opposer aux décrets et qu'ils s'y opposaient par avance; mais que si, sans s'attaquer aux princes, ils voulaient travailler sérieusement à ce que le monde attendait d'eux, le Roi entendait que ses représentants secondassent de tous leurs efforts ce bon dessein; qu'ils eussent donc à penser à eux, à leur honneur, à leur situation, et qu'ils se montrassent les dignes successeurs des grands évêques des premiers temps¹.

Les évêques, qui trouvaient d'ailleurs dans les mesures proposées une garantie de leur autorité et de leur indépendance, éprouvèrent presque tous², à ces paroles ironiques et hautaines, un vif mécontentement³. Une nouvelle congrégation eut lieu le lendemain 23 septembre; et l'orateur qui répondit à du Ferrier, l'évêque de Montefiascone, exprima en termes nets et sévères l'opinion du concile. Il renvoya à l'ambassadeur tous les reproches que celui-ci avait adressés au concile. Du Ferrier, insinua-t-il, ne pouvait être autorisé dans sa conduite par

¹ *Expostulatio oratorum Regis Christianissimi ad Legatos et Patres concilii Tridentini, facta 22 septembris anni 1563 (Mém. de Dupuy, p. 490); Baluze, Miscell., t. IV, append., p. 334; Raynaldi, ad annum 1563, n° 167 et 170.*

² Ce sentiment était partagé par un grand nombre d'évêques français, et l'archevêque de Sens, Pellevé, qui était le plus considérable parmi eux, dit même que du Ferrier voulait faire du roi de France un roi d'Angleterre. (*Mém. de Dupuy, p. 518 et 519.*)

³ Fra Paolo Sarpi, liv. VIII, ch. LV.

les ordres de son roi. « Qu'un ambassadeur ose s'ériger en juge de tous les Pères : est-ce croyable que cela se fasse du consentement d'un Roi très-chrétien ? A quel titre les Français regardent-ils le concile comme débiteur à leur égard ? Est-il responsable de tous les malheurs qui accablent la France ? Que les légats et les Pères se fassent donc représenter la harangue de l'ambassadeur et les ordres du Roi, pour en délibérer. »

A cette réponse, à laquelle se joignirent, en dehors du concile, des attaques anonymes dirigées contre lui, du Ferrier crut devoir répliquer. Il publia son discours comme un moyen de défense, et il y apporta, dit-on, certaines modifications de langage que les légats notèrent, quand ils firent au cardinal Borromée l'envoi du texte publié¹. Il y ajouta une apologie où il justifiait, expliquait et confirmait les divers griefs qu'il avait allégués contre le concile². Mais tout cela ne lui suffit point encore. Soit qu'il ne se trouvât pas en règle absolue de conscience, soit qu'il craignit d'avoir contre lui l'opinion publique, il exposa, dans deux écrits successifs, au cardinal de Lorraine, les plaintes qu'on faisait contre lui et les motifs qui l'avaient fait agir. Il avait publié, disait-il, son discours, parce qu'on le calomniait en lui prêtant un langage qu'il n'avait tenu, qu'on le traitait d'hérétique et qu'il ne voulait être responsable que de ce qu'il avait réellement dit ; il n'avait pas pu faire autrement que de se conformer aux instructions de sa cour qui lui prescrivait d'intervenir au nom des droits de la couronne et des libertés de l'Église gallicane. Il repoussait surtout le reproche d'avoir profité de l'absence du cardinal pour prendre la parole et offenser le concile³.

¹ Pallav., liv. XXIII, ch. i, n° 12 et suiv. Lettres des légats au cardinal Borromée, des 27 et 30 septembre 1563.

² *Apologia oratoris Regis Christianissimi super ejus verba dicta in congregatione generali, die 22 septembris 1563.* (Mém. de Dupuy, p. 495.) Fra Paolo Sarpi, liv. VIII, ch. LVI.

³ Lettres de monsieur du Ferrier, ambassadeur du Roy, à monsieur le cardinal de Lorraine, à Rome. (Mém. de Dupuy, p. 498 et 503.) Du Ferrier dit, dans sa seconde lettre au Cardinal, que les paroles de son discours qui ont le plus blessé ses adversaires, sont celles-ci : « On ne peut empêcher les Rois très-chrétiens qui sont les maîtres des Français et de toute la France, de se servir de tous les biens et revenus de leurs sujets, même ecclésiastiques, dans une pressante nécessité de l'État. Mes antagonistes prétendent, ajoute-t-il, que par là j'ai voulu inférer que l'autorité du Pape n'est pas nécessaire et empêcher la permission qu'il plaît au Roy de demander ; comme si, en une très-grande urgence, cette permission était nécessaire et que d'ailleurs les affaires présentes de

Non content de tous ces moyens de défense, du Ferrier avait été trouver le premier légat et s'était plaint qu'on eût osé révoquer en doute l'ordre du Roi et pensé qu'il ait pu agir sans des instructions précises qu'il ne refusait même pas de montrer. Puis, de concert avec son collègue de Pibrac, il écrivit au Roi, Ils lui exposent la manière dont a été amenée au concile l'affaire de la réformation des princes, les dispositions et les engagements connus de la grande majorité des Pères de voter cet article ; ils établissent dès lors la nécessité où ils se sont trouvés de présenter leurs remontrances et l'effet que cette intervention a produit ; ils déclarent que, jusqu'à de nouveaux ordres, ils n'assisteront plus aux congrégations. Ils disaient également au Roi qu'ils avaient communiqué aux évêques français les instructions de Sa Majesté en les exhortant à demeurer au concile, mais que plusieurs s'en étaient retournés en France, d'autres s'étaient rendus à Rome et qu'il n'en restait plus actuellement que huit ou neuf présents à Trente. Ils ajoutaient qu'ils s'étaient entendus avec les ambassadeurs de l'Empereur, du Roi catholique, de Hongrie, de Venise, qu'ils en avaient été approuvés ; et qu'au surplus ils joignaient à leur envoi tous les articles ¹ dont Sa Majesté pourrait juger par elle-même².

Le cardinal de Lorraine, comme nous l'avons fait connaître, ne prit point part à ces derniers actes et ne fut pas présent à ces scènes si agitées. Sur les instances du Pape, il était parti, peu de jours auparavant, pour Rome. Il emmenait avec lui quelques évêques et particulièrement son ami, l'austère arche-

France fussent dans un tel état qu'on dût avoir recours à ce moyen. » Quoi qu'en dise ici du Ferrier, cette question était déjà assez brûlante par elle-même et engageait d'assez graves principes pour qu'on conçoive les inquiétudes et les légitimes récriminations qu'elle a dû soulever dans le concile.

¹ Le nombre de ces articles, dont nous avons déjà mentionné les principaux, avait un peu varié. Il y en avait alors douze. On trouve quelques légères différences dans leur rédaction suivant les auteurs. (Fra Paolo, liv. VIII, ch. LIII ; Fleury, liv. CLXVI, n° 45.) Leurs dispositions étaient plus ou moins antipathiques aux divers princes, suivant les usages et traditions de chacun de leurs États. La cour de France se plaignait particulièrement des restrictions qu'on voulait imposer à la juridiction de ses tribunaux civils, de la suppression de l'appel comme d'abus, des facilités données aux excommunications, des appels à la cour de Rome, de l'exemption des charges attribuée à tous les biens ecclésiastiques.

² Lettres de Messieurs du Ferrier et de Pibrac au Roy, du 25 septembre 1563. (*Mém. de Dupuy*, p. 505.)

vêque de Braga, que ne devaient séduire ni la vie somptueuse, ni les fastueux monuments de la ville pontificale ¹.

Le Pape témoigna à ses visiteurs une extrême bienveillance. Il reçut particulièrement le cardinal avec les plus grands honneurs ; il le logea dans son propre palais, alla publiquement le visiter ². En communiquant ensemble, le noble cœur du Pontife se mit bientôt d'accord avec le grand esprit du cardinal. Pie IV quitta les préventions longtemps nourries contre le cardinal et contre les idées françaises ; il l'admit dans sa plus grande intimité, en fit le confident de ses projets, écrivit à ses légats de le consulter dans toutes les affaires, d'avoir pour lui la plus particulière déférence comme pour le dépositaire de ses propres pensées. De son côté le cardinal, dans un sentiment catholique profond, et aussi un peu, il faut le dire, par considération politique (il était bien moins maître de la situation depuis la mort de son frère), fut heureux de se rapprocher du Pontife ; il le rassura sur les exigences de la France et lui certifia particulièrement que du Ferrier avait outrepassé les intentions actuelles de son souverain. Pie IV, qu'avait mécontenté l'opposition des Français, manda dès lors à ses légats d'éviter dans le concile de donner la moindre suite aux discussions suscitées par les ambassadeurs.

Cette précaution même fut superflue. Peu de temps après son discours, du Ferrier, qui était bien plus habile diplomate que sincère catholique (la suite le prouva suffisamment ³), s'était retiré à Venise où Pibrac l'avait déjà précédé ; et il ne restait plus à Trente d'ambassadeurs français. A son retour de Rome, le cardinal de Lorraine, passant sur le territoire de la République, les vit et les engagea en vain à revenir ⁴. Ils maintinrent leur absence comme une protestation, et écrivirent successivement au Roi et à la Reine-mère pour établir les motifs de leur conduite.

Se voyant blâmés de diverses parts, ils récriminaient amèrement contre le concile ; ils s'efforçaient de prouver à leur

¹ *Vie de dom Barthélemy des Martyrs*. Paris, 1693, liv. II, ch. XXI.

² Fra Paolo, liv. VIII, ch. 1; Raynaldi, *ad ann.* 1563, n° 171.

³ De Liques, *Hist. de la vie de Messire Philippe de Mornay*. Ce dernier assure que du Ferrier fit, à la fin de sa vie, profession publique de la religion réformée.

⁴ Pallav., liv. XXIII, ch. VI, n° 9.

cour que tous ses intérêts et ses droits étaient compromis ; ils allaient jusqu'à dire que « le concile a été sans fruit jusques à cette heure, et que pour l'advenir l'on n'en peut rien espérer de mieux, que la réformation ne s'y fait que par paroles ou par écrit. » Ils suppliaient donc le Roi, en témoignant eux-mêmes le désir d'être rappelés en France, de ne plus envoyer désormais de représentant au concile et de ne prendre aucune responsabilité ni aucun engagement sur tout ce qui s'y ferait ¹.

Une telle manière d'agir, si pleine d'acrimonie et de menace, fut très-généralement improuvée ², surtout en présence de celle des légats. Ceux-ci, sur les représentations de l'empereur, avaient déjà sensiblement modifié les articles de réformation des princes. Ils firent plus, et le Pape même leur en donna nettement l'avis : devant les résistances et les difficultés qu'ils rencontraient, et malgré le désir de la grande majorité des Pères, ils retirèrent les décrets et les renvoyèrent à la future session, c'est-à-dire qu'en réalité ils les supprimèrent définitivement, au moins dans tout ce qui avait paru aux princes blessant et excessif ³.

XIII

Ces articles de réforme écartés, on en revint aux autres points de réformation.

On voulait, sans perdre de temps, mener à prompt et bonne fin le concile. Tel était toujours le désir le plus ardent du Pape. Il s'en était expliqué à Rome avec le cardinal de Lorraine qui était entré complètement dans ses vues. Ils avaient jugé l'un et l'autre plus opportun et meilleur de terminer le concile en hâtant sa conclusion que de le suspendre, quoique plusieurs

¹ Lettre de Monsieur du Ferrier au Roy (*Mém. de Dupuy*, p. 521) ; lettres de Messieurs du Ferrier et de Pibrac à la Reyne, *id.*, p. 523 ; lettre desdits sieurs du Ferrier et Pibrac, au Roy, *id.*, p. 524.

² Pallav., liv. XXIII, ch. iv, n° 10.

³ Voir le P. Prat, *Hist. du concile de Trente* ; l'abbé Dassance, *Essai historique sur le concile de Trente*.

en eussent demandé la prorogation et que cette dernière mesure eût été à diverses fois agitée par les légats eux-mêmes. Le Pape, en effet, à raison des difficultés qui surgissaient chaque jour, ne souhaitait pas voir se prolonger indéfiniment les discussions, et il craignait toujours que son autorité, souvent remise en question, ne reçût quelque atteinte. Et, d'autre part, l'interruption du concile, outre qu'elle aurait suscité de nombreuses et légitimes plaintes, eût provoqué promptement de nouvelles instances à l'effet de le reprendre, et fût restée comme une menace incessamment suspendue sur toutes les affaires religieuses.

Les légats connaissaient les sentiments de Pie IV ; ils les partageaient. Ils savaient qu'il était temps, après un si grand nombre d'années, de clore promptement et heureusement les délibérations ; que les évêques avaient besoin, pour le bien même de la religion, de rentrer dans leurs diocèses. Ils s'en étaient expliqués assez vivement avec l'ambassadeur d'Espagne, le comte de Lune, qui, sous prétexte d'une plus grande maturité dans les décisions et d'un frein plus ferme à opposer aux hérétiques, voulait entraîner sa cour à réclamer de plus longs délais ¹.

En outre des articles de réformation sur les princes, il en restait vingt et un, que les légats remirent en discussion et qui devinrent l'objet de décisions mûrement délibérées. Le premier, et un des plus importants, concernait la promotion des évêques et la nomination des cardinaux. La réforme des cardinaux avait été, à plusieurs reprises et en divers sens, le sujet des vives préoccupations de la cour de Rome et du concile. L'archevêque de Grenade, dans l'ardeur infatigable de son zèle, voulait qu'on fit un article spécial de leur réformation ; il remontrait que, si c'était au Souverain Pontife à les choisir parce qu'ils sont ses conseillers, comme d'autre part ils ont le droit d'élire le Pape par une autorité et un privilège qui intéressent l'Église universelle, il convenait que ce fût l'Église qui fixât les lois pour leur âge, leur capacité, le mérite et les qualités qu'ils doivent avoir ².

L'empereur avait demandé que leur nombre fût réduit à

¹ Pallav., liv. XXIII, ch. vi, n° 13 et suiv.

² Fleury, liv. CLXVI, n° 66.

vingt-quatre et qu'ils fussent pris dans tous les pays de la catholicité. L'évêque de Lerida entendait qu'on n'admit pas au Sacré-Collège plus de deux sujets de la même nation. Les Français, un peu moins exigeants, proposaient qu'il ne pût y en avoir plus de deux d'un même diocèse, ni plus de huit d'une même nation, qu'on n'en créât point au-dessous de l'âge de trente ans, qu'on ne pût élever à cette dignité ni les frères, ni les neveux du Pape ou d'aucun cardinal vivant ¹. La majorité des évêques était d'avis qu'on traitât séparément de la réformation des cardinaux; on avait même chargé quelques-uns des Pères de rédiger les décrets et de leur donner une forme qui pût obtenir l'adhésion générale². Mais les légats intervinrent habilement; ils savaient combien cette réforme spéciale, déplairait non au Pape, mais aux cardinaux de sa cour; ils avaient reçu de Rome des lettres qui exprimaient d'avance un vif mécontentement de voir le concile abandonner la réforme des princes pour s'attacher à celle des cardinaux. Ils craignaient que la discussion sur une question si délicate ne s'envenimât du conflit des passions et des intérêts personnels; et ils réussirent à écarter le débat et à faire remettre la réforme des cardinaux dans le même article que celle des évêques³.

Quant à l'élection des évêques, le cardinal de Lorraine recommanda qu'on fit, avant de les nommer, les informations les plus minutieuses, de manière à ce que le choix tombât toujours non-seulement sur ceux qui en étaient dignes, mais sur ceux qui en étaient *le plus dignes*. L'archevêque de Zara demanda l'institution d'un tribunal particulier pour l'examen des conditions qu'on devait exiger d'eux, tribunal qui fut en

¹ *Observationes atque animadversiones oratorum Regis Christianissimi in eos articulos reformationis qui nuper ab Illustrissimis et Reverendiss. DD. legatis propositi fuere (Mém. de Dupuy, p. 573); Fra Paolo, liv. VIII, ch. xxxiv.*

² Collect. Dupuy, vol. 360, p. 412 et seq. Ce manuscrit mentionne que le décret proposé sur les cardinaux renfermait cinq canons: 1° au Souverain Pontife incombe le devoir de choisir pour les cardinaux, qui sont ses frères et ses coadjuteurs, *viros graves, doctos, modestos*; 2° ils ne doivent pas être trop nombreux pour ne pas diminuer l'honneur de leur dignité; 3° ils ne doivent pas être deux frères germains ensemble; 4° on expliquait les devoirs qu'ils ont à remplir; 5° il leur est recommandé de n'avoir pas plusieurs églises, de ne pas s'absenter, de visiter régulièrement les églises qui leur sont confiées.

³ Pallav., liv. XXIII, ch. vii, n° 4 et suiv.

effet ultérieurement fondé¹ ; et il proposa en outre que nul ne fût promu à l'épiscopat par le Souverain Pontife sans le consentement de l'évêque diocésain ou du légat apostolique de la province. D'autres évêques discutèrent les questions des exemptions des Chapitres.

Les divers chefs de réforme furent ainsi passés tour à tour en revue, avec autant de liberté que de conscience. L'indépendance du concile était d'ailleurs plus que jamais sauvegardée par le Pape lui-même. En même temps qu'il recommandait à ses légats d'honorer d'une grande confiance les deux cardinaux de Lorraine et Madrucci qui avaient pu jadis paraître opposants, Pie IV leur prescrivit de se conformer, dans les diverses questions, même celle des mariages clandestins, au sentiment de la majorité, d'étendre le pouvoir de juridiction des évêques, notamment dans les dispenses de mariage, de laisser procéder, pour l'édification de l'Eglise, à la réformation raisonnable des cardinaux, de réduire les privilèges des légats *a latere*, d'abandonner au concile la faculté de restreindre ou même d'abolir les expectatives, les mandats pour les bénéfices vacants, les réservations par lesquelles le Pape se retenait la nomination à certains bénéfices, de laisser aux Ordinaires les premières instances de presque toutes les causes, enfin d'assurer les Pères qu'il donnera à tous les actes du concile, tant ceux passés sous lui-même que sous ses prédécesseurs, son entière approbation².

Touché de ces concessions du Souverain Pontife, le cardinal de Lorraine³ mit tout en œuvre pour établir l'union et l'harmonie.

Il intervient en ce sens auprès des évêques ses collègues comme à l'égard des ambassadeurs. Il écrit à sa cour pour la rassurer sur les questions qui la touchaient et témoigner des dispositions conciliantes du Pape et du concile. Quand il prend la parole dans la congrégation générale, il déclare qu'il désire vivement trois choses et qu'il est heureux d'en voir l'accomplissement : une pleine liberté et une autorité entière pour le concile ; une haute et impartiale fidélité dans

¹ Par le pape Clément VIII.

² Pallav., liv. XXIII, ch. vi, n^{os} 2 et 3. Lettre du cardinal Borromée aux légats, du 21 octobre 1563.

³ Il était revenu à Trente, le 6 novembre, de retour de son voyage de Rome.

les légats, et chez les Pères une entente pleine de lumière et de charité. Puis il exalte dans les termes les plus pompeux le zèle religieux de Pie IV, son dévouement pour le bien public et les réformes, l'éclat de ses vertus. Il fait les vœux les plus ardents pour la longue vie du saint Pontife, pour l'heureuse et pacifique conclusion du concile, pour la parfaite union des esprits et des cœurs et proteste que, pour son compte, il est prêt à se dévouer sans réserve pour le bien et le salut de l'Église comme pour le maintien de l'autorité apostolique.

Dom Barthélemy des Martyrs, se joignant au cardinal, rend un hommage encore plus éclatant d'admiration et de respect au Pontife, qu'il a connu personnellement à Rome, et ajoute un magnifique éloge de la piété et de la droiture de cœur du cardinal Charles Borromée : « Ce n'est ni de l'oncle « ni du neveu, s'écrie-t-il, c'est de nous que viennent les obstacles à une bonne et parfaite réformation ; » et il conclut en exhortant le concile à poursuivre plus que jamais sa grande et belle œuvre ¹.

Au jour fixé pour la 24^e session, le 11 novembre 1563, l'officiant promulgua, du haut de la chaire, le décret de foi sur le mariage, avec les décrets de réformation qui s'y rapportaient ². Le décret de foi, précédé d'une courte exposition de la doctrine catholique touchant le mariage, contenait douze canons portant anathème contre les erreurs opposées à ce que l'Église prescrit de croire. On y définissait, suivant ce que nous avons exposé en grande partie dans la discussion, que le mariage est un véritable sacrement, qu'il n'est pas permis d'avoir plusieurs femmes, que l'Église peut ajouter ou retrancher aux degrés de parentés qui annulent le mariage, qu'elle a pu établir des empêchements dirimants, que le mariage contracté valablement ne peut être dissous, que les prêtres et les réguliers qui ont fait vœu de chasteté sont inhabiles à se marier, que le mariage non consommé peut être rompu par la profession religieuse d'une des parties, que l'état de virginité ou de célibat est bon et préférable à celui du mariage, que l'Église peut imposer, pour la solennité des noces, certains temps de l'année ou cer-

¹ Pallav., liv. XXIII, ch. VII, n^{os} 7 et 9.

² Labbe, *Collect. concil.*, t. XIV, p. 873 et suiv.; Fra Paolo Sarpi, liv. VIII, ch. LXVI; Raynaldi, *ad ann.* 1563, n^o 193.

taines cérémonies, enfin que les causes qui concernent le mariage appartiennent aux juges ecclésiastiques.

Venaient ensuite dix chapitres de réformation spéciale au mariage. Le premier et le plus important, parce qu'il avait été le plus controversé, établissait que les mariages clandestins contractés du consentement libre et volontaire des époux sont vrais et valides tant que l'Eglise ne les a pas déclarés nuls, et qu'il en est de même des mariages contractés par les enfants de famille sans le consentement de leurs parents, lesquels n'ont pas par eux-mêmes le pouvoir de les valider ou de les annuler ; mais que l'Eglise a toujours eu ces mariages en horreur et les a toujours défendus. Pour obvier aux graves dangers et aux nombreux abus qu'ils présentent, le saint concile prescrit, avant le mariage, la publication, à moins de dispenses légitimes, de trois bans en trois dimanches ou fêtes consécutives dans la propre paroisse¹, et commande à chacun, sous peine de nullité absolue, la célébration du mariage en présence de son propre curé et de deux ou trois témoins ; il veut, en outre, que ceux qui auront procédé en l'absence de ces formalités indispensables, soient sévèrement punis. Il enjoint que la bénédiction soit donnée par le propre curé, qui en a seul le pouvoir ; il lui recommande de tenir note exacte, sur un livre particulier, du jour, du lieu et de toutes les conditions requises pour le mariage. Et, après avoir recommandé aux futurs époux de s'approcher des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, il ordonne que le présent décret sera publié à plusieurs reprises et expliqué au peuple dans chaque église, et enfin qu'il deviendra exécutoire, dans toute paroisse, trente jours après sa publication.

Les autres chapitres, après avoir restreint les empêchements d'alliance spirituelle, d'affinité, d'honnêteté publique, portaient que ceux qui auront contracté sciemment des mariages aux degrés prohibés seront séparés sans pouvoir obtenir de dispenses ; ils déclaraient nul le mariage entre le ravisseur et la personne enlevée tant qu'elle est en sa puissance, et formulaient quelques autres prescriptions et pénalités au point de

¹ Suivant de Thou (*Hist. univ.*, t. VI, l. XXXV, p. 595), l'usage des bans, dont le principal but était d'empêcher les mariages clandestins, a commencé en France, puis est devenu une loi générale par un décret du concile de Latran, avant d'être renouvelé par le concile de Trente.

vue des droits de l'Eglise et de la liberté ainsi que de la moralité des époux.

La grande majorité des Pères approuva les décrets. L'expression du vote donna pourtant encore lieu à quelques réserves. Le cardinal Morone ne fut point d'avis de l'anathème porté contre ceux qui disent que les causes matrimoniales n'appartiennent pas aux juges ecclésiastiques. Le cardinal Simonetta et le patriarche de Jérusalem maintinrent leur opinion touchant la validité des mariages clandestins. Ainsi que le légat Hosius qui, malade, envoya son avis motivé, ils tenaient ces mariages pour illicites et non pour nuls. Le cardinal de Lorraine persista dans son sentiment contre le canon qui déclare le mariage annulé, en certains cas, par la profession religieuse d'une des parties, et contre l'interdiction absolue, au nom de la loi ecclésiastique, du mariage des prêtres. Le cardinal Madrucci appuya, en ce dernier sens, le cardinal de Lorraine, mais déclara être contraire à l'annulation des mariages clandestins. Plusieurs Pères, ne voulant ou n'osant trancher ces questions, firent connaître qu'ils s'en remettaient à la décision du Souverain Pontife ¹.

Après qu'on eut recueilli tous les votes, le premier légat, Morone, annonça que « la doctrine et les canons sur le sacrement de mariage étaient approuvés par tous les Pères; puis il indiqua seulement que le décret sur les mariages clandestins avait plu à la majorité et déplu à plus de cinquante Pères, parmi lesquels, disait-il, se trouve le très-illustre Simonetta, qui n'accepte le décret qu'autant qu'il sera approuvé par Notre Saint-Père le Pape. » Sans se prononcer sur le droit, il se contentait ainsi de promulguer le fait. Mais la décision que Pie IV publia aussitôt après, dans le sens de l'opinion de la majorité, termina la question, et leva les doutes de tous ceux des légats et des évêques qui s'étaient opposés au décret ².

Les articles de réformation générale furent ensuite publiés.

Le premier chapitre statuait sur toutes les conditions d'âge, de naissance, de science, de mœurs, de capacité requises pour les évêques; le choix devait porter sur les plus dignes et

¹ Pallav., l. XXIII, ch. ix, n^{os} 1, 2, 3, 4.

² Pallav., l. XXIII, ch. ix, n^o 5.

les plus utiles à l'Église, soit à l'égard de ceux, en plus petit nombre, que le Pape nommait directement, soit pour ceux qu'il instituait après qu'ils avaient été présentés ou nommés par les princes ou élus par les chapitres. Il ordonnait avant leur institution les enquêtes et les informations les plus minutieuses, d'abord dans leurs propres provinces, puis en cour de Rome. De semblables dispositions étaient exigées pour les cardinaux, auxquels le concile ne consacra pas un article spécial, dont il refusa de fixer le nombre, mais qu'il invita le Pape à choisir, autant que faire se pourrait, dans toutes les nations de la chrétienté ¹.

Le deuxième chapitre ordonnait la tenue des conciles provinciaux tous les trois ans, et la réunion annuelle des synodes diocésains.

Les chapitres suivants prescrivaient aux évêques la visite de leurs diocèses et de leurs églises, leur ordonnaient d'enseigner eux-mêmes et de faire annoncer avec soin, dans chaque paroisse et à tous les fidèles, la parole de Dieu, leur soumettaient toutes les prédications, même celles des réguliers faites dans leurs propres églises, déféraient leurs causes graves, sans excepter les matières criminelles ou celles d'hérésie, au jugement du Souverain Pontife ou du métropolitain désigné par lui ², leur attribuaient comme délégués du Siège apostolique un pouvoir absolu de correction et de règlement, en se conformant aux canons, et nonobstant toute exemption et tout appel, même au Saint-Siège.

Le 12^e chapitre réglait les qualités et obligations des chanoines, « qui aident les évêques de leurs soins et de leurs services, ainsi que celles des archidiaques, qui sont comme les yeux mêmes de l'évêque. »

Le 16^e chapitre enjoignait, en cas de vacance du siège, de nommer un économe et d'élire un vicaire capitulaire, huit jours au plus tard après la mort de l'évêque.

Le 17^e chapitre défendait à tous, même aux cardinaux, la pluralité des bénéfices quand un seul est suffisant, et contrai-

¹ Pallav., l. XXIII, ch. x, n^o 5.

² Cette juridiction était contestée en France où, suivant l'ancien droit, les évêques ne devaient être jugés que par les évêques de la province assemblés en concile, en y appelant un certain nombre de ceux des provinces voisines, et sauf l'appel au Pape. (Fleury, l. CXLVII, n^o 19.)

gnait ceux qui en avaient plusieurs de n'en garder qu'un seul et de résigner les autres dans le délai de six mois. Cette disposition reçut l'approbation entière et désintéressée du cardinal de Lorraine qui, possédant les plus nombreux et les plus riches bénéfices de France, savait, par son expérience personnelle, les inconvénients et les abus que cet état de choses produisait.

Le 19^e chapitre abolissait tous les mandats pour pourvoir, et les grâces *expectatives* accordées sous quelque dénomination et à quelque personne que ce soit, à l'aide desquelles le Pape disposait des bénéfices actuellement vacants ou de ceux qui viendraient à vaquer. Il supprimait également les *réserves* perpétuelles ou temporaires, par lesquelles le Souverain Pontife se réservait de conférer à toujours et pour un temps, à qui bon lui semblait, la jouissance ou l'usage de certains bénéfices.

Enfin, le chapitre 21^e et dernier donnait la solution d'une difficulté longtemps pendante devant le concile et qui avait suscité, de la part des souverains et de leurs ambassadeurs, de si vives réclamations. C'était la clause *Proponentibus legatis*. Cette clause, comme on le sait, portait que, sous la *présidence* et la *proposition* des légats, le saint concile traiterait ce qui paraîtrait propre et convenable pour le plus grand bien de l'Eglise. Le comte de Lune particulièrement avait demandé plusieurs fois, au nom de son maître, la suppression de cette clause, qu'il regardait comme une innovation fâcheuse et un regrettable précédent pour les futurs conciles. Préoccupé de ces instances réitérées, le Pape avait précédemment adressé à ses légats une bulle par laquelle il déclarait que la clause si fortement intrimée ne préjudiciait aucunement au droit que chacun avait de poser des demandes ou de parler au sein du concile ; mais cette concession ne suffit pas encore, et le concile dut se prononcer ¹. Si cette clause, disons-le, avait paru en principe exclure l'initiative des Pères et porter atteinte à leur indépendance, jamais en fait elle n'avait eu ce résultat et n'avait empêché la liberté des opinions qu'on avait accordée même aux ambassadeurs. Néanmoins le concile, pour donner satisfaction aux princes et particulièrement au roi d'Espagne,

¹ Pallav., l. XXIII, ch. II, n^o 1. — Ch. VI, n^o 5.

comme aussi dans le but de réserver complètement le principe pour l'avenir, déclara qu'en reconnaissant aux légats le droit de proposer les matières qui devaient être discutées, il n'avait entendu changer en aucune façon la manière ordinaire et accoutumée de traiter les affaires dans les conciles généraux ni innover en rien dans ce qui a été établi jusqu'à ce jour par les saints canons ¹.

Quand la lecture des décrets fut achevée, un assez grand nombre d'évêques présentèrent, en motivant leur vote, des observations et des réserves. Malgré l'infatigable persévérance qu'il avait mise à maintenir les droits des princes et des évêques ainsi que les coutumes de l'Église de France, le cardinal de Lorraine, avant d'opiner, crut devoir déclarer, en son nom et en celui des prélats français, qu'il acceptait cette réformation non comme complète et suffisante, mais comme le commencement et la préparation d'une autre plus générale et plus parfaite, pour laquelle il en appelait au zèle de nouveaux conciles et à la sagesse du Souverain Pontife. Il se plaisait à espérer que, « quand, avec le secours de ces premières réformes, la république chrétienne, aujourd'hui trop malade et trop faible, aurait été affermie, elle deviendrait capable de supporter de plus violents remèdes et de voir renouveler les anciens canons, surtout ceux des quatre premiers conciles. » Puis il demanda que sa protestation et celle de tous les évêques de France fût enregistrée dans les actes par les notaires du concile, pour qu'elle demeurât à perpétuité et sous la forme la plus authentique ².

Le cardinal premier légat, en proclamant l'approbation presque unanime des décrets, constata néanmoins que, par suite des avis exprimés, quelques changements devaient être faits à la rédaction, dans le sens de l'opinion du plus grand

¹ *Id.*, *ibid.*, ch. XII, n° 6. — Fra Paolo, l. VIII, ch. LXVI.

² Pallav., l. XXIII, ch. XII, n° 8. — Entre autres dispositions que le cardinal de Lorraine n'avait pas complètement approuvées et qui motivèrent, en partie, sa protestation, étaient les chapitres v, vi et xx, relatifs aux instances des affaires criminelles des évêques, à l'étendue de leur pouvoir d'absoudre de certains crimes, et aux appels des causes devant les diverses juridictions ecclésiastiques. Le cardinal déclara que ses observations avaient également pour objet le maintien des droits du Saint-Empire et de toute l'Allemagne. Lettre de Monsieur du Ferrier au Roy. (*Mém. de Dupuy*, p. 545.)—*Declarationes et Protestationes illustrissimi cardinalis a Lotharingia, super quibusdam articulis de reformatione publicatis, die 11 novembris 1563, in sessione 8 (Ibid., p. 571).*

nombre, mais que ces corrections auraient la même valeur que si elles avaient été rédigées et publiées dans la session elle-même.

Malgré ces incidents, la session s'était terminée à la satisfaction générale; et le cardinal de Lorraine était l'écho de cette impression quand il écrivait à la Reine-mère, en date du 14 novembre : « Dieu mercy, Madame, la session s'est faite avec grand accord; et par l'opinion de tous les Pères, qui étoient plus de deux cens, il a été dit que toutes les clauses qui touchoient à notre royaume seroient ostées, ce dont j'ay pris acte. Ainsi, Madame, si nos ambassadeurs eussent eu patience, ils eussent été contents. » Puis, après avoir assuré de nouveau la Reine-mère qu'on n'entreprendrait rien contre les rois et princes, il annonçait la très-prochaine conclusion du concile et ajoutait hardiment : « Ce serait un merveilleux scandale, Madame, si vos ambassadeurs ne s'y trouvent; et même à signer le concile, ils maintiendront la possession du Roy de signer le premier après l'Empereur ¹. »

XIV

Cette lettre ne trouva pas la cour de France dans des dispositions aussi conciliantes; et le Cardinal dut être embarrassé de la situation délicate qui lui était faite. Le Roi, en effet, presque au même moment, mandait à ses ambassadeurs, demeurés toujours à Venise, qu'il approuvait pleinement leur conduite. Il leur donnait raison contre le cardinal. Ce dernier ayant invoqué le témoignage de l'évêque d'Orléans qui retournait en France, le Roi avait consulté Morvillier, et avait su de lui qu'il jugeait également « l'opposition faite par les ambassadeurs comme nécessaire et qu'il pensoit qu'on ne pouvoit ny ne devoit faire autrement. » Le Roi leur recommandait donc de ne pas retourner à Trente, à moins d'un commandement exprès de sa part ².

¹ Lettre de Mons. le cardinal à la Reyne, mère du Roy. (*Mém. de Dupuy*, p. 541 et 542.)

² Lettre du Roy écrite à ses ambassadeurs à Trente sur l'opposition qu'ils avaient formée au concile. (*Mém. de Dupuy*, p. 537.)

Charles IX faisait plus. Il écrivait en même temps au cardinal de Lorraine lui-même que non-seulement il ne blâmait pas ses ambassadeurs, mais qu'il pensait que le cardinal, s'il eût été présent à la séance où ils avaient protesté, aurait agi et parlé comme eux, que le Roi très-chrétien, ayant de plus grands privilèges qu'aucun prince catholique, aurait reçu plus de préjudices des mesures proposées, dont quelques-unes, telles que celles relatives aux appels comme d'abus, à la connaissance du possesseur des bénéfices, ne s'appliquaient qu'à la France, où seulement ces choses étaient en pratique. Il voulait être certain que les articles contre les princes ne seraient plus représentés au concile. Il demandait que l'affirmation en ce sens du Pape et sa bonne volonté pour une sainte réformation se manifestassent par un blâme adressé non aux ambassadeurs, mais aux légats ; et il déclarait que, jusqu'à l'entière assurance que rien ne serait entrepris contre ses droits, il maintiendrait à ses ambassadeurs l'ordre de rester à Venise ¹.

La cour de France avait encore un autre sujet de plainte, que Catherine de Médicis avait pris chaudement à cœur. En même temps que, par l'intermédiaire de son ambassadeur Bochetel², elle y avait intéressé l'empereur et le roi des Romains, elle s'en était expliquée vivement à Rome par l'intermédiaire du nouveau représentant, le sieur d'Oysel³. Le Pape avait cité à comparaitre, pour cause d'hérésie notoire, sept évêques français, dont les deux principaux étaient Odet de Coligny, cardinal de Châtillon, et Jean de Monluc, évêque de Valence. Il avait en même temps lancé une assignation contre Jeanne, reine de Navarre, « pour rendre compte de sa foi, et, sur son refus, être déclarée déchue de son droit de souveraineté et dépouillée de ses états. » Le cardinal de Lorraine et les légats s'étaient émus de cet incident, qui avait été accueilli avec la

¹ Lettre du Roy à Monsieur le cardinal de Lorraine (*Mém. de Dupuy*, p. 529). — Mémoire envoyé à Monsieur le cardinal de Lorraine par le sieur de Manne. (*Ibid.*, p. 531.)

² Lettres de Catherine de Médicis à l'évêque de Rennes (*Additions aux mémoires de Castelnau*, t. I, l. III, p. 787 et suiv.) La Reine avait la plus grande confiance dans l'évêque de Rennes, Bernardin Bochetel, et le chargea à plusieurs reprises des missions les plus délicates et les plus importantes auprès de l'empereur.

³ D'Oysel avait succédé depuis peu au sieur de l'Isle dans l'ambassade de Rome.

même défaveur au concile qu'en France, et soulevait chez tous les souverains les plus vives répugnances. Ils en écrivirent à Pie IV, qui eut la sagesse de ne pas faire poursuivre l'instance commencée ¹.

Au milieu de toutes ces difficultés que ni son autorité ni son talent incontestables ne pouvaient complètement maîtriser, le cardinal s'efforçait de rapprocher les esprits par la modération et de concilier les divers intérêts par de sages tempéraments. On le voyait même, au besoin, modifier ses opinions. Suspect tour à tour au Pape et aux ambassadeurs français, aux évêques espagnols et à ceux d'Italie, il protestait tantôt en faveur des privilèges et des libertés de la France, tantôt en faveur des droits et des prérogatives du souverain Pontife; et, après des accusations la plupart du temps peu justifiées, on rendait un double hommage à sa prudence et à son habileté ².

Cependant Pie IV, ayant appris l'heureux succès de la session, en avait éprouvé un grande joie. Dans sa satisfaction, il écrivait en même temps au comte de Lune, aux légats, au cardinal de Lorraine : il félicitait les légats, les remerciait de leurs peines, les encourageait à compléter leurs travaux et à terminer leur œuvre; il déclarait au cardinal de Lorraine, dans une lettre datée du 20 novembre, que c'était à lui qu'il était redevable de tout le bien passé et en lui qu'il mettait toutes ses espérances pour l'avenir ³.

En effet, secondant les vœux du Pontife, le cardinal s'employait de tous ses efforts pour faire atteindre au concile la plus prochaine conclusion.

Dans une congrégation tenue dès le 12 novembre chez le cardinal Morone, il invoque devant ses collègues « la gravité des circonstances et l'obligation qu'elles imposent d'arriver promptement à la mise à exécution des décrets

¹ De Thou, *Hist. univ.*, t. IV, l. XXXV, p. 574 et suiv.; Fra Paolo, l. VIII, ch. LXV II; Pallav., l. XXIII, ch. VI, n^{os} 7 et 8.

² Ce rôle du cardinal ressort de tous les documents historiques et s'accuse de plus en plus, à mesure que les *mémoires* donnent leur révélation. Sa grande personnalité s'impose bien plus qu'elle ne s'accepte. Nulle part, ni d'un côté ni de l'autre, on ne lui est sincèrement et personnellement dévoué; mais on subit son ascendant, on reconnaît le bien qu'il a fait, et c'est en définitive le Pape qui se montre le plus reconnaissant de sa conduite. (De Thou, *Hist. univ. passim*; *Additions aux Mémoires de Castelnaud*, t. II, l. V, ch. VIII et IX; *Le card. de Lorraine*, par Guillemin, ch. XV.)

³ Pallav., l. XXIV, ch. II, n^o 1.

votés; il fait voir la France pressée d'appliquer les réformes et prête, si l'on tarde, à en appeler à un concile national; il signale les progrès des hérétiques, qui mettent les jours à profit pour répandre leurs pernicieuses doctrines; il expose les nécessités publiques et privées qui rappellent les évêques dans leurs divers pays; il allègue ses motifs personnels qui lui eussent même fait anticiper son départ, s'il n'eût voulu avoir la consolation d'assister à la conclusion du concile¹. » Il dépeint avec des couleurs si touchantes et si vives les besoins de tous et particulièrement de la France, qu'il fait couler des larmes de presque tous les yeux.

Ces paroles répondaient au sentiment général. Éloignés depuis si longtemps de leurs églises, il n'y avait guère d'évêques que leur propre inclination, les devoirs de leur charge, l'impossibilité de soutenir plus longtemps de coûteuses dépenses, les besoins de leurs diocèses n'engageassent vivement à y revenir. Les ambassadeurs des princes, ceux de l'empereur, du roi de Portugal et tous les autres, excepté le représentant de l'Espagne, partageaient ces sentiments et ces désirs.

Aussitôt après la session, Pie IV avait envoyé Visconti comme nonce à Philippe II, pour l'amener à une entente sur diverses questions d'intérêt public et particulièrement sur celles de la clôture et de l'exécution du concile². Mais cette démarche même devint bientôt un obstacle; et le comte de Lune, avec l'opiniâtreté de son insistance, vint un jour sommer le concile d'attendre au moins, avant de prendre une décision, la réponse du roi d'Espagne³. Il y avait tant de mauvais vouloir dans ses exigences, et ses prétentions étaient tellement inadmissibles, que la plupart même des évêques espagnols refusèrent de le suivre⁴.

¹ Lettres des légats au cardinal Borromée, du 13 novembre; Lettre de l'archevêque de Zara, du 15 novembre, *apud* Baluze, *Miscell.*, t. IV, *in append.* p. 346; Lettre de Monsieur le cardinal de Lorraine au Roy, du 23 novembre 1563 (*Mém. de Dupuy*, p. 543); Raynaldi, *ad ann.* 1563, n° 197 et 198.

² Pallav., l. XXIV, ch. 1, n° 1.

³ Pallav., l. XXIV ch. III, n° 8; Lettre de l'archevêque de Zara, du 2 décembre. *ap.* Baluze, *Miscell.*, t. IV, *append.*, p. 348.

⁴ Pallav., l. XXIV, ch. IV, n° 4; Lettre de l'archevêque de Zara au cardinal Cornaro, *apud* Baluze, *Miscell.*, t. IV, l. c.; *Acta Torelli*, *ap.* Martene, t. VIII, col. 1416.

Une fâcheuse nouvelle arrivant de Rome ajouta encore à la préoccupation générale. Le Pape venait d'écrire aux légats que, tout en désirant vivement la fin du concile, il laissait aux Pères l'entière liberté de prendre la décision qui leur paraîtrait la meilleure, quand ils reçoivent une lettre du cardinal Borromée, datée du 27 septembre. Pie IV, leur mande ce cardinal, a été subitement atteint d'une grave maladie ; on désespère de ses jours ; le Pontife moribond leur recommande plus que jamais, et comme expression de sa dernière volonté, de hâter la conclusion du concile, pour éviter tous les conflits que pourraient faire naître, après sa mort, l'élection de son successeur¹.

Les légats réunirent immédiatement en conseil les principaux prélats, les cardinaux de Lorraine et Madrucci, les ambassadeurs des princes. Presque tous, sauf le comte de Lune avec quelques Espagnols, furent d'avis de poursuivre sans délai la conclusion de toutes les affaires². Les délibérations, aidées par les travaux antérieurs, particulièrement par ceux qu'avaient préparés les Pères de Bologne, ainsi que par quelques projets de rédaction que le Souverain Pontife avait envoyés, furent menées avec une extrême promptitude, qui ne nuisit pas néanmoins à leur maturité³. Les légats s'employèrent avec une infatigable application, et les prélats, obéissant au sentiment général, exprimèrent leur avis avec une concision dont le concile avait donné assez rarement l'exemple. La doctrine, d'ailleurs, sur les matières soumises à la discussion, était claire et précise ; elle ne présentait ni question irritante, ni sérieuse difficulté ;

¹ Le Pape et les légats craignaient que, si la vacance du Saint-Siège avait lieu pendant le concile, il pût naître un conflit entre le collège des cardinaux et le concile, touchant le droit d'élection d'un nouveau Pontife. (Fleury, l. CLXVII, n° 45.) Du Ferrier mandait de Venise cette éventualité au Roi, et lui disait qu'on voulait « se hâster afin d'obvier aux inconvénients qui pourroient venir sur l'élection du Pape, si le concile *représentant l'Église universelle*, tenoit et estoit séant advenant la vacation du siège. » (*Mém. de Dupuy*, p. 544.) Ce danger du reste eût été, en tout cas, écarté ; car les ambassadeurs et les prélats, tant de l'Espagne que de l'empire, protestèrent tous que la pensée de leur souverain comme la leur propre était que le successeur du Souverain Pontife fût élu par les cardinaux en la forme accoutumée (Pallav., l. XXIV, ch. iv, n° 6).

² Les Impériaux demandèrent un peu de réflexion et, dès le lendemain, se rangèrent à l'avis commun.

³ Pallav., l. XXIV, ch. iv, n° 8. — *Acta Torelli*, ap. Martene, *Vet. script. ampliss. coll.*, t. VIII, col. 1414.

elle concernait le dogme du Purgatoire, le culte des images et des reliques.

Le chapitre premier consacrait l'existence du Purgatoire : suivant les saintes Écritures et la tradition ancienne des Pères, les âmes qui y sont détenues peuvent être soulagées par le sacrifice de la Messe, les aumônes, les prières. Les évêques auront soin qu'on évite, dans les prédications publiques, les questions difficiles ou trop subtiles sur cette matière, ainsi que tout ce qui est incertain, de pure curiosité ou offre l'apparence d'un lucre sordide. Toutes les œuvres faites pour les fidèles défunts seront accomplies avec piété et dévotion selon l'usage de l'Église. Les fondations testamentaires ou autres en faveur du soulagement de ces âmes seront fidèlement exécutées. Quelques Pères avaient demandé que le lieu et le feu du Purgatoire fussent définis; mais leur opinion fut écartée, comme ne présentant pas de certitude. Certains autres jugèrent le décret un peu superficiel; mais on leur répondit que, le fond étant irréprochable, il avait fallu se hâter pour la forme¹.

L'invocation des saints qui nous aident à obtenir de Dieu, par les mérites de Jésus-Christ, les grâces dont nous avons besoin, fut déclarée, par le second décret, salutaire à la piété, conforme à la parole de Dieu et à la gloire du Sauveur.

Le concile ordonna que, en conformité avec le sentiment unanime des Pères et les décrets des conciles, on instruisit les peuples avec soin touchant le culte qui est dû aux corps et aux reliques des saints, temples vivants de l'Esprit-Saint et appelés en Jésus-Christ à une gloire éternelle.

Quelques discussions eurent lieu sur le culte des images. L'archevêque de Lanciano soutenait qu'elles ne devaient être honorées que par relation à ce qu'elles signifient². Laynez prétendait que, bénites et placées dans un lieu saint, elles recevaient de cela même un certain mérite propre. Le concile définit seulement qu'elles n'ont par elles-mêmes aucune vertu digne d'un culte, mais que l'honneur qu'on leur rend se rapporte aux patrons qu'elles représentent.

En même temps le concile exprime l'intention qu'on supprime tous les abus qui se seraient glissés dans ces saintes

¹ Pallav., l. XXIV, ch. iv, n° 10.

² Fleury, l. CLXVII, n° 50.

pratiques, qu'on bannisse toute espèce de superstition, tout gain illicite, qu'on écarte toute inconvenance et tout excès des pèlerinages aux tombeaux des martyrs ou à des sanctuaires particuliers ; et il prescrit qu'on n'admette ni nouveau miracle, ni nouvelle relique, ni image extraordinaire sans l'examen et l'approbation expresse de l'évêque.

Un plan entier de réformation, en vingt-deux chapitres, fut ensuite délibéré relativement aux réguliers de l'un et l'autre sexe. Le cardinal de Lorraine commença par leur rendre un éclatant hommage, et il assura que plus de trois mille d'entre eux, dans l'espace de quelques mois, avaient souffert le martyre plutôt que d'abandonner leur foi et de se désister de leur obéissance au Saint-Siège ; il exhortait donc les Pères à maintenir intégralement leurs privilèges ¹. Il fit faire une mention expresse et dans les termes les plus honorables du monastère de Cluny et de ses grandes prérogatives ².

Le concile rappela tous les ordres religieux à l'observance fidèle de leurs règles. Il défendit à tous réguliers de rien posséder en propre et d'avoir la propriété d'aucun immeuble au nom même de leur couvent ; il permettait seulement, à l'avenir, aux maisons religieuses, à titre de corporation, de tenir des biens immeubles. Il excepta de cette autorisation les deux seuls ordres des *capucins* et des *frères mineurs de l'observance*, qui avaient demandé formellement à n'y être pas compris. Il défendit d'établir désormais aucune maison religieuse sans en avoir préalablement obtenu la permission de l'évêque diocésain. Puis il soumit d'une manière absolue les religieux à leurs supérieurs, exigea des religieuses la clôture la plus stricte, régla les conditions dans lesquelles les dignitaires devaient être élus, déterminâ les droits et les obligations des évêques vis-à-vis de tous les réguliers soumis à leur juridiction, fixa à seize ans accomplis l'âge avant lequel nul ne serait admis à faire profession, et imposa un an entier de noviciat ³. Les Jésuites, très-

¹ Raynaldi, *ad ann.* 1563, n° 199. — Actes du château Saint-Ange, congrégation du 23 novembre 1563. Pallav. l. XXIV, ch. III, n° 7.

² Pallav., l. XXIV, ch. IV, n° 11.

³ On avait d'abord projeté de fixer l'âge de dix-huit ans ; mais l'archevêque de Braga, homme très-versé dans la connaissance de tout ce qui a rapport à la vie religieuse, s'y opposa vivement. Il assura qu'il était établi par l'expérience que les personnes qui entrent en religion dans l'âge le plus tendre y

particulièrement protégés par le cardinal Borromée ¹, obtinrent que les décrets n'apporteraient aucun changement à leurs constitutions et n'en entameraient pas l'inviolabilité ².

Pour sauvegarder la liberté des professions, de quelque part qu'on voulût lui porter atteinte, le concile prononce anathème à la fois contre ceux qui contraignent d'entrer en religion et contre ceux qui en empêchent. Ne pouvant supprimer les commendes ni les ramener tout à fait à la stricte discipline, en raison de la condition si dure et si difficile des temps présents, il prescrit des mesures pour en diminuer les inconvénients et les abus ³. Puis, après avoir étendu ces observances à tous les ordres religieux sans aucune exception, et nonobstant toute coutume et tout privilège ⁴, le concile confie l'exécution de ces décrets à tous les chefs de la hiérarchie ecclésiastique. Et, pour maintenir plus fermement encore les règles monastiques et les ordonnances que lui-même édictait, il enjoint, au nom de la sainte obéissance, à toutes les puissances et autorités séculières, rois, princes, républiques et magistrats, de prêter main-forte aux évêques, abbés, généraux d'ordre et autres supérieurs, toutes les fois qu'elles en seraient requises, pour

portent les meilleurs fruits, et qu'il vaudrait mieux prolonger le noviciat et l'étendre à deux ans. L'archevêque de Grenade aurait même voulu qu'on reportât à un âge encore plus jeune la permission d'entrer au couvent. Le concile s'arrêta au tempérament que nous avons indiqué. (Pallav. : liv. XXIV, ch. vi, n° 2.)

¹ Lettre du cardinal Borromée aux légats, du 4 août 1563.

² Pallav., liv. XXIV, ch. vi, n° 6; Le P. Prat, *Hist. du concile de Trente*, t. II, p. 285 et 286.

³ Le décret sur les commendes éprouva une opposition assez forte. Plusieurs ne regardaient pas comme à propos de rien innover à ce sujet. Telle était l'opinion du patriarche de Venise, de l'archevêque d'Otrante et de quelques autres; l'évêque de Verdun et un assez grand nombre de Pères jugeaient au contraire qu'il fallait abolir entièrement l'usage abusif des commendes ou du moins y appliquer des remèdes sévères et efficaces. Mais le cardinal de Lorraine avait exposé, dans la congrégation générale, la grande difficulté qui se trouverait en France pour l'exécution de ces mesures de rigueur, et il faisait observer qu'il y avait dans ce royaume une quantité considérable de monastères donnés en commende à de grands personnages à qui on ne pourrait guère les ôter (*Actes de Paleotto*, du 2 décembre, cités par Pallav., liv. XXIV). — Paleotto, savant canoniste, assistait au concile en qualité de ministre du Siège Apostolique, et il donna, à plusieurs reprises, des marques d'une sage fermeté et d'une loyale indépendance.

⁴ Même la bulle *Mare magnum*, dont nous avons parlé dans le précédent article; cette bulle fut d'ailleurs totalement supprimée par Pie IV, le 17 février 1565. (Fleury, liv. CLXVIII, n° 117.)

que toutes les présentes prescriptions puissent être exécutées, sans aucun obstacle à la gloire de Dieu ¹.

Les articles de la réformation générale furent menés non moins rapidement.

Le premier des vingt et un articles de cette réformation imposait aux évêques et aux cardinaux une manière de vivre humble et sévère. Dom Barthélemy des Martyrs, toujours austère pour lui-même et pour les autres, voulut qu'on fût plus rigide encore à leur égard et qu'on appesantit particulièrement sur eux la discipline dont ils avaient tracé les règles générales. Il demanda qu'on leur prescrivit, dans des limites très-resserrées, la frugalité de la table, la modestie des ameublements, la modération dans le nombre des serviteurs, qu'ils rendissent compte de leurs dépenses au concile provincial, et qu'ils eussent défense expresse de se servir des revenus de leurs églises pour enrichir eux-mêmes ou leurs parents ². Au premier concile provincial ou synode auquel ils assisteront, les évêques devront prêter le serment d'obéissance aux décrets du concile et exiger la même promesse des maîtres et docteurs des universités. Les excommunications dans les causes civiles et criminelles seront désormais restreintes dans des limites plus étroites, et on n'en fera usage que dans des cas déterminés et avec une utilité réelle.

Il fut question d'abord de supprimer entièrement les coadjutoreries, qui avaient donné lieu à divers abus ; le cardinal de Lorraine, en faisant valoir les avantages qu'elles avaient offert en plusieurs circonstances, obtint de la majorité qu'on continuerait à nommer des coadjuteurs, toutes les fois qu'il y aurait des motifs graves pour les rétablir ³.

Les Pères édictent encore quelques règlements sur les bénéfices, les patronages, la juridiction des évêques particulièrement vis-à-vis des chanoines et des chapitres, l'obligation de payer les dîmes. Puis ils s'occupent des duels, trop fréquents à cette époque ; ils les proscrirent énergiquement, lancent l'anathème aux duellistes qu'ils assimilent à des homicides, excommunient ceux qui les conseillent ou les assistent, ainsi que

¹ Labbe, t. XIV, p. 896 et suiv.

² Pallav., l. XXIV, ch. III, n° 3 et 6 ; Fra Paolo, liv. VIII, ch. 77.

³ Pallav., l. XXIV, ch. III, n° 2 ; Fleury, GLXVII, n° 79.

les rois et les seigneurs qui les autorisent et leur assignent un lieu de combat. Ils exhortent fortement l'empereur et tous les princes à maintenir les droits et les immunités de l'Église, à ne pas souffrir qu'aucun de leurs officiers ou sujets y portent la moindre atteinte, mais à donner eux-mêmes l'exemple par leur piété et leur dévouement à la religion catholique. Les Pères renouvellent tous les canons et toutes les constitutions qui ont été faites en faveur des libertés et des franchises ecclésiastiques, et invitent les princes à s'employer de tout leur pouvoir pour que les évêques puissent demeurer paisiblement et avec honneur dans le lieu de leur résidence ¹.

Par le dernier article enfin, ils donnent satisfaction à une proposition plusieurs fois émise au cours des discussions, et qui avait été renvoyée à la fin du concile comme complément et sauvegarde de tous les travaux. Ils insèrent la clause : *Salva Sedis Apostolicæ auctoritate*, clause qui était, sans doute, de droit et de tradition puisque, sans la confirmation du Pape, aucun concile n'a été et ne peut être tenu pour œcuménique et que nul décret non approuvé ne possède de valeur régulière, mais clause cependant qui apparaissait à quelques-uns comme excessive, puisqu'elle permettait de remettre en question tout ce qui avait été décidé, après de si longues et si mûres délibérations, par les évêques. Ils déclarent donc que toutes les choses en général et en particulier qui ont été établies touchant la réformation des mœurs et la discipline ecclésiastique dans le présent concile ont été ordonnées de sorte qu'on entend toujours qu'à cet égard l'autorité du Siège Apostolique soit et demeure sans atteinte ².

La rédaction de l'ensemble de ces décrets étant ainsi ache-

¹ Ce fut à ces seules prescriptions que se borna le décret sur les princes, décret dont on avait fait tant de bruit dans les congrégations précédentes et qui avait suscité de si vives protestations de la part des ambassadeurs de France. Par suite des oppositions tant des Français que du comte de Lune, ambassadeur d'Espagne, on l'avait tellement réduit dans ses dispositions et adouci dans ses termes que deux Pères, au moment du vote, le désapprouvèrent comme insuffisant et n'offrant qu'un tissu de paroles spécieuses. Néanmoins, même dans cette forme et malgré ces adoucissements, il ne plut pas à la cour de France et ne fut pas reçu dans le royaume, parce que le concile y veut que toutes les constitutions des papes en faveur des ecclésiastiques soient exécutées et qu'il y a plusieurs décrétales qui n'avaient jamais été acceptées en France. (Fleury, l. CLXVII, n° 92; Fra Paolo, l. VIII, ch. 77.)

² Labbe, t. XIV, p. 905 et seq.

vée, on tint, le 2 décembre, une congrégation générale où ils reçurent une approbation presque unanime. Le président Morone y insista encore vivement sur la nécessité de finir le concile : « Tout ce qui, dit-il, concerne la foi, premier but que nous nous sommes proposé, a été nettement établi avec la *justification* et les *sacrements*; les hérésies du temps ont été condamnées; les hérétiques, dont on souhaitait la conversion et le salut, invités par le Pape, par ses légats, par ses nonces, aussi bien que par les princes et par l'empereur, ont refusé de venir, malgré tous les saufs-conduits qu'on leur a offerts. Nous désirons de tout notre cœur leur retour; mais il n'y a plus d'espérance de les voir ici; et différer encore serait une perte de temps inutile... D'autre part, la réformation, second but du concile, a été réglée de manière à rétablir le clergé dans l'ancienne discipline. Sans doute on pouvait faire mieux; mais avec le malheur des temps et l'infirmité humaine, on doit se contenter de ce qui a été fait et abandonner à Dieu le reste. Tout ce qui demeurait à décider, continuait le légat, pouvait l'être sans longue discussion. Le chapitre des princes avait été réformé, et on devait les engager à faire le bien plutôt par le bon exemple que par des censures et des anathèmes. L'on pouvait donc tout finir dans la prochaine session. Sa Sainteté le souhaitait fort, de même que l'empereur et, suivant le témoignage du cardinal de Lorraine, les Français pour lesquels le concile a été principalement rassemblé et dont les États sont si cruellement ravagés par l'hérésie. Le Roi catholique lui-même est entré dans ces vues. « Il est donc temps, » s'écrie le cardinal en s'adressant aux Pères, « que vous alliez recueillir le fruit de vos travaux, et que vous acheviez votre œuvre pour le plus grand avantage des peuples ¹. »

Ces paroles entraînent trop dans la réalité même de la situation pour ne pas entraîner l'adhésion générale des Pères. On se hâta de tout préparer pour la session, qui avait été fixée au lendemain 3 décembre. Elle s'ouvrait sous des auspices favorables. Tous les Pères, sauf onze Espagnols et trois Italiens, avaient accueilli avec une satisfaction empressée le projet de décret présenté par les légats sur la clôture du concile. Le comte de Lune qui, seul parmi les ambassadeurs, s'y opposait,

¹ Fleury, liv. CLXVII, n° 47; Raynaldi, *ad ann.* 1563, n° 208.

reculant devant l'improbation générale dont le cardinal Morone se fit à son égard l'interprète, avait même fait taire ses protestations ¹. On venait de recevoir la nouvelle d'une amélioration sensible dans la santé du Pape ². Pie IV lui-même écrivait au cardinal de Lorraine pour lui donner ainsi une preuve non équivoque de son rétablissement. Répondant à une crainte exprimée précédemment par le cardinal sur l'intention où il aurait été de ne pas confirmer immédiatement le concile, il lui déclare au contraire qu'il a toujours désiré un concile fructueux, que sans la confirmation du Siège apostolique tout concile non-seulement ne serait pas profitable, mais deviendrait nuisible, qu'il est donc prêt, sur la demande des Pères et même avant leur séparation, d'envoyer son approbation sans délai. Il donne également aux légats, par une seconde lettre écrite de sa main, les mêmes assurances ; il leur recommande de nouveau de tout faire pour la clôture du concile et, en tout cas, « de ne le prolonger sous aucun motif après le départ des ambassadeurs et des prélats d'Allemagne et de France, dont l'absence priverait le concile d'une grande partie de son influence et de son autorité ³. »

Les légats et les Pères s'étaient rendus d'avance aux désirs du souverain Pontife. L'annonce du rétablissement de sa santé, en les rassurant, ne modifia point leurs résolutions. La nuit du 2 décembre fut employée à faire quelques dernières corrections aux décrets déjà approuvés par les Pères, et qu'avait rédigés, avec tant de soin et de succès, la commission présidée par le cardinal Simonetta. On s'était mis d'accord, à la satisfaction générale, sur tous les points.

Le jour de la 25^e session, la 9^e sous Pie IV et la dernière du concile, put donc luire sans nuage ; et tous les Pères saluèrent cet heureux jour dans les sentiments de la plus vive allégresse. L'évêque de Nazianze, chargé du discours, parla avec une éloquence émue qu'inspirait et qu'encourageait la joie universelle. C'était un tableau rapide et animé, un résumé chaleureux de dix-huit ans de consciencieux travaux, de lumineuses discussions, de généreux efforts.

« Nations et habitants de la terre, s'écria-t-il, célébrez le jour où

¹ Pallav., l. XXIV, ch. iv, n^o 13 et 14.

² Lettre du cardinal Borromée aux légats du 29 novembre.

³ Pallav., l. XXIV, ch. v, n^o 1 et 2.

le temple du Seigneur est rétabli sur ses bases, où le vaisseau de l'Église, agité par les plus longues et les plus furieuses tempêtes, rentre au port. Que notre joie eût été bien plus complète, si ceux qui ont été particulièrement l'objet de nos travaux eussent voulu prendre leur part à notre grande œuvre ! Nous leur avons offert une ville placée à l'entrée de l'Allemagne et comme sur le seuil de leurs demeures ; nous l'avions laissée sans garde pour ôter même le soupçon de la moindre atteinte à leur plus entière liberté. Nous les avions invités sous le sceau de la foi publique, priés, attendus. Ils ont refusé de venir ; nous avons dû, sans eux et pour eux encore, pourvoir aux besoins spirituels des peuples. Expliquer la foi catholique, la séparer de toute erreur, rétablir la discipline ecclésiastique, la défendre contre tous les relâchements, cause ou prétexte de nos malheurs, tel a été le double but que nous nous sommes efforcés d'atteindre. »

Puis, récapitulant tous les décrets que les Pères avaient portés sur la doctrine et sur les mœurs, il détaille chacun des abus qu'ils avaient retranchés dans les rites ecclésiastiques. Textes authentiques des Livres saints, doctrine du péché originel et de la justification, sacrements, sacrifice de la messe, communion sous les deux espèces, baptême des enfants, indulgences, purgatoire, culte des saints, magnifique ensemble de la vérité, qui a été confirmé et défini avec une science souveraine et une certitude irréfragable.

« Oui, ajoutait l'orateur, vous avez accompli glorieusement votre tâche. Désormais l'ambition ne supplantera plus la vertu dans le ministère sacré. La parole du Seigneur sera plus fréquemment et plus soigneusement annoncée. Les évêques resteront au milieu de leurs troupeaux. Désormais plus de ces privilèges dont se couvraient le vice ou l'erreur ; plus de prêtres indigents ou oisifs. Les choses saintes ne seront plus livrées à prix d'argent, et on ne verra plus le scandaleux trafic des quêteurs de profession. Des ministres élevés dès leur enfance pour le Seigneur seront instruits à lui rendre un culte plus pur et plus digne. Les synodes provinciaux rétablis, une règle sévère prescrite pour la collation des cures et des bénéfices, la défense de transmettre comme un héritage les biens de l'Église, des bornes plus étroites mises aux excommunications, un frein puissant posé à la cupidité, à la licence, à la luxure de tous, ecclésiastiques ou séculiers, de sages avertissements donnés aux rois et aux puissants de la terre, tout cela ne dit-il point assez les grandes et saintes choses que vous avez accomplies ? »

Enfin, l'orateur terminait par des remerciements, des louanges, des exhortations à tous ceux qui avaient donné leur concours et leur appui au concile ¹.

¹ Labbe, t. XIV, col. 1659 et seq. ; le P. Prat, *Hist. du concile de Trente*, t. II, p. 264 ; Fra Paolo, l. VIII, ch. LXXVII.

Ce magnifique discours, accueilli par d'unanimes applaudissements, la suite des cérémonies, la lecture des décrets occupèrent tout le jour ; et la session dut être reprise et continuée le lendemain. Il restait à établir une question importante, et qui avait déjà été traitée dans de précédentes congrégations, celle des indulgences. Les Pères et les ambassadeurs regardaient comme impossible que le concile ne s'expliquât pas sur un point qui, vivement controversé par les hérétiques, avait été l'origine même de leur séparation ¹. Seul le cardinal Morone s'y opposait : il craignait ou que le concile ne vit surgir de la discussion de nouveaux délais, ou qu'il ne fût induit à rendre un décret trop précipité. Il dut céder au vœu général. Dans l'intervalle de la nuit, quelques prélats à qui avait été remis le soin de cette question, se livrèrent à un travail obstiné. S'appuyant sur les études antérieures et les documents précédemment recueillis, ils préparèrent un projet qui, sans entrer dans le détail ni remonter aux sources de la doctrine, affirmait le droit et approuvait l'usage ².

De ces délibérations, prises à la dernière heure, sortirent six derniers décrets, que le concile promulgua le second jour de la session (4 décembre), avant de se séparer définitivement.

Il déclare tout d'abord qu'on doit conserver dans l'Église l'usage des indulgences comme très-salutaire ; il anathématise ceux qui les disent inutiles ; mais il désire qu'on ne les accorde qu'avec réserve et modération. Il veut que les abus qui tiennent à la superstition, à l'ignorance, et surtout toutes recherches de profits blâmables en soient vivement retranchés ; et il confie au Souverain Pontife le soin d'y apporter, après information, les réformes nécessaires.

Puis il recommande l'observation de toutes les coutumes et commandements de l'Église romaine sur la mortification de la chair, l'abstinence, le jeûne, et aussi sur la célébration des jours de fête.

La possibilité et le loisir lui manquant désormais pour vérifier par lui-même le travail confié à une commission à l'effet de

¹ Lettres des légats au cardinal Borromée, des 3 et 4 décembre. — Lettre de l'archevêque de Zara au cardinal Cornaro, du 6 décembre 1563.

² Fra Paolo, l. VIII, ch. LXXIII ; Pallav., l. XXIV, ch. VIII, n° 1.

rédiger un *index* des livres défendus, il renvoie l'examen de cet *index* au Saint-Père, qui le fera perfectionner et publier, selon qu'il le jugera convenable. Il ordonne également aux commissaires chargés de composer le catéchisme, le bréviaire et le missel de porter leur œuvre au Souverain Pontife, pour qu'elle soit terminée par ses soins et sanctionnée par son autorité ¹.

Tous les décrets étant ainsi promulgués, le concile avertit solennellement et adjure les puissances chrétiennes de veiller à leur fidèle observation et d'y prêter tout leur concours. Si quelques difficultés venaient à naître sur la réception ou l'interprétation de ces décrets, il attribue au chef de l'Eglise le soin de les résoudre, et il espère que le Pape y pourvoira, soit en consultant les personnes les plus compétentes, soit en convoquant, au besoin, un nouveau concile œcuménique. Cette dernière indication fut ajoutée comme concession, sur les instances de l'ambassadeur espagnol, qui ne pouvait se résoudre à voir clore définitivement l'ère du concile général ².

Quand tous ces décrets eurent été votés unanimement ³, une dernière proposition qui, à un autre moment, eût pu soulever de longues controverses, fut adoptée par l'universalité des Pères et mise immédiatement à exécution. On donna solennellement lecture de tous les décrets, tant sur les dogmes que sur la discipline, portés sous les papes Paul III et Jules III. C'était une manière indirecte et habile de les confirmer, sans porter atteinte à l'unité du concile et sans séparer les décisions de la présente assemblée de celles des assemblées précédentes. Tous les évêques, dont beaucoup s'étaient renouvelés dans ce long intervalle, en donnant leur assentiment à cette disposition, acceptaient les trois convocations comme un seul concile interrompu, repris et continué, et en sanctionnaient tous les

¹ Labbe, t. XIV, p. 918.

² Pallav., l. XXIV, ch. VIII, n° 5; Raynaldi, *ad ann.* 1563, n° 215.

³ Par condescendance pour l'Espagne, on avait retranché des décrets sur les indulgences une clause portant défense de fixer une taxe d'aumônes. L'évêque de Salamanque, Pierre-Gonzalve de Mendoza, et le comte de Lune avaient prétendu que mettre cette clause, ce serait condamner l'usage suivi par le roi catholique dans la taxe pour les Croisades. Au moment du vote, une vingtaine de prélats, la plupart Espagnols, opposés à l'usage de cette taxe, demandèrent qu'on rétablît la clause du décret et ne voulurent point donner, en raison de cette circonstance, une approbation pure et simple. (Pallav., l. XXIV, ch. VIII, n° 6.)

actes, sans distinction de l'époque et du pontificat qui les avaient vus s'accomplir. Les Français mêmes parurent les plus ardents à se rallier à la proposition conciliatrice ; et, loin de les en blâmer, on doit leur faire un titre d'éloge d'avoir démenti ainsi les anciennes prétentions, assez peu justifiées, de leur gouvernement et de ses ambassadeurs ¹.

Alors le secrétaire qui avait donné lecture des décrets s'avança au milieu de l'assemblée : « Illustres seigneurs et « révérendissimes Pères, dit-il, trouvez-vous bon que l'on « mette fin à ce saint concile œcuménique, et qu'au nom de « ce même saint concile les Présidents demandent au Saint- « Père la confirmation de tout ce qui, en général et en parti- « culier, y a été ordonné et défini ? »

Tous donnèrent leur assentiment ². Le seul archevêque de Grenade répondit : « Il me plaît que l'on mette fin au concile, « mais je ne demande pas la confirmation ³. » Il croyait sans doute que cette confirmation n'avait pas besoin d'être exprimée et qu'elle résultait suffisamment de l'ensemble des actes. Trois évêques espagnols, à l'opposé, énoncèrent formellement qu'ils réclamaient la confirmation comme nécessaire.

Quand le premier légat eut appelé les bénédictions de Dieu sur les membres du concile et leur eut dit d'aller en paix, tous, se levant spontanément, s'abandonnèrent de nouveau aux effusions de la joie la plus vive. Ils avaient terminé leur œuvre après tant de difficultés et de périls. Ils avaient, malgré tant de peine et de délais, élevé un monument immortel à la gloire et à la stabilité de l'Église.

Organe du sentiment de tous, plein de l'allégresse dont il

¹ Pallav., I, XXIV, ch. VIII, n° 7 ; Fra Paolo, I, VIII, ch. VI. On sait que les Français n'avaient pas voulu reconnaître la reprise du concile sous Jules III, Henri II s'étant à cette époque brouillé avec le Pape ; il y avait même eu à cet égard une protestation formelle du Roi. (Lettres-Patentes du Roy : Protestation faite par le Roy ensuite des précédentes lettres dans les *Mém. de Dupuy*) ; et les ambassadeurs français, du Ferrier particulièrement, avaient toujours maintenu et souvent renouvelé la déclaration de ne pas reconnaître cette partie du concile. Mais les évêques, quoique par ordre ils n'y eussent pas assisté, n'étaient pas et ne pouvaient pas être dans la disposition de rejeter les décrets de cette époque, acceptés par le reste de la catholicité.

² Interrogés chacun à leur tour, ils répondirent, suivant la formule, par ce simple mot : *Placet*. Note d'Antoine Zaccaria dans l'*Histoire du concile de Trente* de Pallavicini.

³ Pallav., I, XXIV, ch. VIII, n° 8.

reçoit et communique à la fois l'impression, le cardinal de Lorraine se lève. De sa voix sonore, avec son geste imposant, dans toute la dignité de son maintien que relèvent encore la grandeur de son nom et l'éclat de son talent, il adjure les Pères d'acquiescer, suivant l'antique usage de l'Eglise, par de publiques acclamations, leur dette solennelle d'hommage et de reconnaissance.

« Longue vie et mémoire impérissable au très-saint Père Pie IV, pontife de la sainte Eglise universelle !

« Paix et éternelle gloire aux âmes de ses bienheureux prédécesseurs Paul III et Jules III, par l'autorité desquels ce saint concile a commencé !

« Bénédiction à la mémoire du glorieux empereur Charles-Quint et de tous les princes promoteurs et protecteurs du concile !

« Longues années au très-pieux, très-auguste et très-orthodoxe empereur Ferdinand, à tous les rois, aux princes et aux républiques !

« Grandes actions de grâces aux légats du Siège Apostolique romain, présidents en ce concile, ainsi qu'aux révérendissimes cardinaux et aux illustres ambassadeurs !

« Heureux retour à leurs églises et mémoire perpétuelle aux très-saints évêques et à l'assemblée orthodoxe tout entière !

« Croissance unanime, attachement et affection inaltérables à la foi du concile et à ses décrets, à la foi de saint Pierre et des apôtres, à la foi des Pères et des orthodoxes !

« Récompense, de la part du Premier et Souverain Pontife, Jésus, l'oint de Dieu, par l'intercession de sa sainte Mère et de tous les Saints, à ceux qui seront fidèles à l'observation de ces décrets !

« Enfin anathème à tous ceux qui se séparent de l'Eglise ! »

Amen, amen, répondent tous les Pères. Et, redites successivement par toutes les voix, les acclamations se prolongent avec des accents profonds et unanimes ².

¹ Pallav., l. XXIV, ch. viii, n° 10; le P. Prat, *Hist. du concile de Trente*, t. II, p. 307; Fra Paolo, l. VIII, ch. LXXIX.

² Quelques envieux et ennemis du cardinal lui reprochèrent, dans ces acclamations, deux choses. La première, qui n'était guère sérieuse, c'était d'avoir obéi à un sentiment de légèreté et de vanité en se chargeant d'un rôle qui convenait plus à un héraut ou à un secrétaire qu'à un prélat d'un aussi haut rang. Ce blâme tombe devant le témoignage de tous les assistants à cette solennité, et particulièrement de l'évêque de Salamanque, Mendoza, qui rendit au cardinal, au nom de tous, le plus complet témoignage. Le second reproche lui fut adressé par les Français : ils le désapprouvèrent de n'avoir pas, après qu'il eût nommé tous les rois ensemble, fait une mention particulière du roi de France comme il l'avait fait pour l'empereur. (Fra Paolo, l. VIII, ch. LXXIX; Fleury, l. CLXVIII, n° 7 et 8.)

Deux cent cinquante-cinq prélats étaient présents. Tous durent signer les actes du concile. Rédigés sous forme authentique par le secrétaire du concile, Massarelli, et les notaires, ces actes furent souscrits par les quatre légats et les deux cardinaux, par trois patriarches, vingt-cinq archevêques, cent soixante-huit évêques, trente-neuf procureurs d'évêques absents, sept abbés parmi lesquels ceux de Cluny, de Clairvaux et du Mont-Cassin, sept généraux d'ordres religieux. Tous aux mots : *j'ai souscrit*, ajoutèrent : *en définissant*, excepté les simples procureurs qui n'avaient jamais joui du droit de suffrage¹.

Deux jours après, les ambassadeurs apposèrent, sur quatre pièces distinctes, leur signature qu'ils donnèrent suivant l'ordre assigné par l'usage à chacun d'eux ; et ils jurèrent, au nom de leurs maîtres, obéissance au concile². Les ambassadeurs français qui s'étaient retirés à Venise ne revinrent pas. Sommés par le cardinal de Lorraine de retourner à Trente, ils s'excusèrent sur le commandement du Roi³. Le cardinal se chargea de suppléer à leur absence. Il était déjà intervenu dans les actes comme membre du concile. Il fait plus : il signe, au nom et comme représentant de la France, et déclare, dans un acte solennel auquel se joignirent les évêques français, qu'envoyé au concile par Charles IX, Roi très-chrétien, « il supplée les ambassadeurs absents et empêchés, et fait et dit ce que ces mêmes ambassadeurs eussent dit et fait s'ils eussent été présents, affirmant en même temps qu'il le fait et le dit d'après l'intention du Roi très-chrétien⁴. »

¹ Pallav., l. XXIV, ch. viii, n° 13. — Les deux cent cinquante-cinq Pères qui, outre les théologiens et les orateurs, étaient présents à la fin du concile et en signèrent les actes, se décomposaient, suivant la nation à laquelle ils appartenaient, en cent quatre-vingt-sept Italiens présents et deux procureurs d'absents, vingt-six Français et un procureur, trente-un Espagnols et quatre procureurs, deux Allemands et quatre procureurs, un Anglais, trois Irlandais, trois Portugais, deux Polonais, deux Hongrois, deux Flamands, un Morave, un Croate, trois Illyriens et six Grecs.

² Pallav., l. XXIV, ch. viii, n° 15. — Sur la première pièce signèrent tous les orateurs ecclésiastiques qui avaient assisté au concile au nom de l'empereur, du roi des Romains ou du prince héréditaire, ceux de Pologne, de Savoie, de Florence, ainsi que le patriarche de Jérusalem ; sur la seconde, l'abbé de Vaux, Joachim, représentant de tout le clergé suisse ; sur la troisième, les ambassadeurs du Portugal et de Venise ; sur la quatrième, le député des cantons suisses catholiques, Melchior Lussio.

³ Lettre de Monsieur du Ferrier au Roy. (*Mém. de Dupuy*, p. 544.)

⁴ *Act. concil.*, auct. Massar. ap. Raynaldi, ad ann. 1563, n° 221.

Le comte de Lune seul n'apposa pas son nom. Il dit ne vouloir souscrire aux actes que *sous la réserve de l'assentiment de son souverain* ¹. On refusa cette signature conditionnelle ; et Philippe II ne donna pas suite à ce mauvais vouloir d'un représentant qui déjà, en plus d'une circonstance, avait outrepassé ses instructions ².

XV

La nouvelle de la conclusion du concile apporta à Rome une grande joie. Pie IV, qui en était particulièrement heureux, invita dès le 12 décembre le Sacré-Collège à s'associer à ses sentiments d'allégresse, et fit rendre à Dieu les plus solennelles actions de grâces.

Les théologiens et les Pères du concile avaient terminé leur œuvre. Mais pour que les décrets qu'ils avaient portés reçussent le complément de leur droit obligatoire et leur force d'exécution, il fallait qu'ils fussent sanctionnés par le Souverain Pontife et acceptés dans les divers Etats du monde chrétien.

Pendant que les Pères reprenaient avec un joyeux empressement le chemin de leurs diocèses, deux des légats, les cardinaux Morone et Simonetta, après avoir distribué de grosses sommes d'argent aux officiaux et aux évêques pauvres pour les frais de leur retour, se dirigeaient vers Rome. Le Pape, à qui ils venaient rendre compte de ce qui s'était passé, les accueillit avec grande satisfaction et amitié. Néanmoins, malgré le contentement dont il ne dissimulait pas le témoignage, diverses hésitations se produisirent autour de lui, et il entendit l'expression de quelques mécontentements. Plusieurs officiers de la cour romaine, voyant certains de leurs privilèges compromis et l'importance ainsi que les revenus de leurs offices diminués,

¹ Lettre du cardinal Borromée aux deux nonces d'Espagne, du 1^{er} février 1564.

² Quinze jours après la clôture du concile, le comte de Lune succomba, dans le voisinage de Trente, à une pleurésie qu'il avait contractée dans une partie de plaisir. (Le Plat, t. VII, p. 396.)

intervenaien et suppliaien le Pape de refuser sa ratification, du moins à ceux des décrets par lesquels ils se sentaient atteints ¹. D'autres, mus par des motifs moins personnels mais peut-être plus dangereux encore, alléguaien que l'autorité du Saint-Siège avait subi un abaissement qui ne pouvait s'accepter, et que le Pape devait reprendre l'intégralité de son pouvoir et montrer, par la suppression ou la correction de quelques-uns des décrets, que c'était à lui à donner la loi aux conciles ².

Faire des réserves, quelque légères qu'elles pussent être, c'eût été menacer l'œuvre entière du concile; et le Pontife, qui l'avait présidé par ses légats, qui en avait approuvé à leur heure les divers décrets, qui en avait promis itérativement la pleine et entière confirmation, ne pouvait accéder à de telles plaintes. Dès le 30 décembre, il témoigna, dans un acte public, sa satisfaction et sa gratitude aux légats qui avaient dirigé les affaires avec tant de zèle et de sagesse, à l'empereur et aux princes qui leur avaient prêté concours et coopération, à tous les Pères qui avaient fait preuve de tant de piété et de tant de science. Il loua ceux-ci de la sainte et intrépide liberté qu'ils avaient montrée contre les hérésies et les mauvaises mœurs, ainsi que de la condescendance et de la modération dont ils avaient fait preuve envers le Saint-Siège. « Si nous avions nous-mêmes, dit le Pape, rédigé les dispositions disciplinaires, nous nous serions traité avec plus de rigueur. Nous voulons donc fermement l'observation des décrets du saint concile pour introduire une parfaite réformation dans les mœurs et dissiper particulièrement la mauvaise opinion que quelques-uns ont conçue de nos intentions et de notre conduite. Si l'on s'est imaginé que nous étions éloigné de cette réforme et que nous désirions y mettre des obstacles, on verra par nos actes que, loin de là, nous avons le dessein d'aller plus loin encore que le concile, et nous voulons plutôt suppléer par nos soins à la modération et à l'extrême réserve des Pères ³. »

Pie IV prend immédiatement diverses mesures de réformation en conformité avec l'esprit des décrets, et charge les deux

¹ Pallav., l. XXIV, ch. ix, nos 5 et suiv.; l'abbé Prompsault, *Discussion des objections contre le concile*, p. 1022.

² Fra Paolo, l. VIII, ch. LXXXI et LXXXII.

³ Fleury, l. CLXVIII, nos 10 et 11.

légats, avec son neveu le cardinal Borromée et deux autres membres du Sacré-Collège, d'aviser aux moyens de procurer aux décrets de la sainte assemblée la confirmation la plus absolue et la plus entière exécution ¹.

Puis, après avoir assuré qu'il entend baser le concile sur l'autorité pontificale, afin que ses actes et ses décrets soient inviolablement gardés, et que ni la faveur ni le crédit des grands n'y puissent donner aucune atteinte, il déclare que l'origine de la plupart des maux de l'Eglise venant de l'abus qui a été fait de la dignité épiscopale, on devra s'efforcer de n'élever à ce poste éminent que des sujets qui en soient dignes. Et en conséquence il commet une commission de trois généraux d'ordre pour prendre, sur la vie, les mœurs et la doctrine de ceux qu'on devait élire, les informations les plus complètes et les plus précises.

Quoique ses intentions ainsi manifestées ne fussent point douteuses, Pie IV voulut néanmoins, avant la reconnaissance officielle du concile, entendre l'avis de tous ses conseillers, des cardinaux de la Bourdaisière et d'Amula, des principaux officiers de la Chambre apostolique, de la Chancellerie et de la Rote. L'un d'eux, Hugues Buoncompagnoni, qui fut depuis pape sous le nom de Grégoire XIII, insista vivement sur la justice et la convenance de la confirmation ; il fit même remarquer que, interprète des décrets du concile, la cour de Rome, à laquelle chacun, de tous les points du monde, recourait pour l'éclaircissement de ses doutes, n'en verrait son autorité que plus affermie et ses droits que mieux assurés ².

Aucune hésitation n'était donc possible. Dans le consistoire du 26 janvier 1564, de l'avis et du consentement de tous les cardinaux, le Pape publia la bulle solennelle qui confirmait sans exception ni réserve tous les décrets du concile ³.

Dans cet acte mémorable, Pie IV rappelle d'abord tout ce qui a été fait par ses prédécesseurs et par lui-même. Il constate l'exactitude, la circonspection, la liberté entière avec lesquelles le concile a porté ses définitions et ses ordonnances, l'admirable concorde, l'union unanime, œuvre évidente du Seigneur, qui a clos si merveilleusement cette sainte assemblée. Il dit le

¹ Pallav., l. XXIV, ch. ix, n° 5 et 6.

² Fra Paolo, l. VIII, ch. lxxxii; Fleury, l. CLXVIII, n° 12.

³ Raynaldi, *ad ann.* 1564, n° 1; Labbe, t. XIV, p. 939 et seq.

respect que les Pères ont témoigné au Siège apostolique et la demande que, suivant l'usage des anciens conciles, ils lui ont faite de la confirmation de tous leurs décrets. Il confirme aujourd'hui ces décrets, à la gloire du Dieu tout-puissant; il ordonne qu'ils soient reçus et gardés par tous les fidèles. Au nom de la sainte obéissance, il mande à tous ceux qui ont la charge de commander dans l'Église, de les observer fidèlement eux-mêmes et de les faire inviolablement observer à tous. Il avertit et conjure l'Empereur, les rois et les princes de la chrétienté, d'apporter à ce but si désirable le concours de leur puissance. Pour éviter le désordre et la confusion des commentaires individuels, il interdit à toutes personnes ecclésiastiques ou séculières, et sous les peines les plus sévères, de se livrer à aucune explication, de produire aucune annotation ou remarque sur les décrets, même avec l'intention de leur prêter plus de force ou de lumière; et il réserve au Siège apostolique, d'où tous les fidèles doivent tirer leur instruction, le droit exclusif de donner les interprétations, éclaircissements et décisions sur toutes les difficultés qui pourraient surgir. Enfin il ordonne que des copies authentiques de cette bulle, publiée et affichée à Rome, soient adressées à toutes les provinces et royaumes chrétiens, pour que partout elle obtienne créance et soumission.

Par une bulle subséquente, datée de la fin de juillet, le Pape fixait au 1^{er} mai 1565 l'époque où l'observation des décrets, qu'on avait déjà mis en pratique à Rome, deviendrait obligatoire par toute la chrétienté. Enfin, le 2 août, il signa une troisième bulle, par laquelle il établit une commission de huit cardinaux qu'il chargea de veiller à la pleine exécution du concile, en les investissant de toute l'autorité nécessaire à cet effet¹.

Ainsi le Souverain Pontife avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour donner l'exécution la plus prompte et la plus complète aux décisions portées à Trente. Parmi les princes, quelques-uns, mais non tous, imitèrent son empressement et sa sollicitude. Le roi de Portugal et le gouvernement de la république de Venise accueillirent immédiatement, avec autant de joie que de docilité, les décrets ainsi que la bulle de confirmation, et en prescrivirent l'observance la plus stricte dans

¹ Pallav., l. XXIV, ch. ix, n^o 14.

tous les pays de leur dépendance ¹. La Pologne, où pourtant l'hérésie avait tout d'abord assez profondément pénétré, ne s'en montra pas moins résolue et sournise. Les hésitations de l'archevêque Uchange, primat du royaume, ne purent arrêter l'assentiment de cette fidèle nation. Sous les encouragements du cardinal Hosius et par la conduite habile du légat Commendon, Sigismond, son roi, fit recevoir sans réserve et publier dans la diète de Varsovie tous les décrets du concile ².

La cour et le conseil d'Espagne, à la suite de plusieurs délibérations et après avoir entendu l'avis de divers synodes ³, décidèrent de recevoir purement et simplement le concile et d'y ajouter seulement quelques limitations dans l'usage, afin de ne point blesser les droits du roi et ceux du royaume. Le cardinal de Granvelle appuya particulièrement dans le sens de cette dernière réserve ⁴.

Les Pays-Bas ne se soumirent pas aussi facilement que les autres provinces de la dépendance du roi d'Espagne. Ils opposèrent une assez forte résistance à l'édit de Philippe II prescrivant à la duchesse de Parme, régente de Flandre, de faire exécuter les décrets du concile. Les évêques et les universités envoyèrent immédiatement leur adhésion à l'édit royal et donnèrent leurs encouragements et leur plus entier concours. Mais les conseils des provinces, et le conseil d'État particulièrement, s'élevèrent avec chaleur contre quelques-uns des décrets disci-

¹ André Morosini, *Hist. de Venise*, l. VIII. — Suivant cet auteur, le Pape fut si satisfait de l'empressement déployé par la République qu'il envoya, au duc de Milan et au doge de Gènes, des copies du décret du Sénat vénitien, et que, pour témoigner de sa reconnaissance, il fit don à la République d'un palais à Rome où pendant longte nps demeurèrent ses ambassadeurs.

² Raynaldi, *ad ann.* 1564, nos 43 et suiv.; Lettre de Commendon au cardinal Borromée, du 7 août 1564, *apud* Lagomars, t. IV, p. 133; *Vie du cardinal Commendon*, par Graziani, l. II, ch. x et xi.

³ Synodes tenus particulièrement à Tolède, à Séville, à Salamanque, et auxquels le roi avait envoyé ses commissaires.

⁴ Pallav., liv. XXIV, ch. xi et xii; Fra Paolo, liv. VIII, ch. LXXXV; *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, lettre de Philippe II au cardinal, du 6 août 1564, t. VIII, p. 218 et suiv. « Quant au concile, écrit le Roi, on s'est décidé à l'accepter et à l'exécuter, suivant sa teneur, parce qu'en ce qui concerne le dogme, il n'y a pas matière à la moindre difficulté. A l'égard de la réformation, comme dans ce qui s'y rapporte se trouvent certains articles contraires aux prééminences de notre personne et de la monarchie, ou avertira, par lettres à part, les prélats de ce qu'ils auront à faire, après que la chose aura été examinée en mon conseil. J'écris dans le même sens en Flandre et dans les autres parties de mes États.

plinaires et prièrent la gouvernante d'en refuser l'admission. Cette résistance, à laquelle se mêlaient à la fois des éléments politiques et des répugnances religieuses, et qu'appuyait de tous ses efforts, avant de passer dans le camp ennemi, le prince d'Orange, n'arrêta pas la duchesse de Parme. Elle donna l'ordre de publier et de faire publier, dans toutes les églises, le saint concile de Trente ; mais en même temps, pour adoucir et tempérer l'opposition qu'il rencontrait, elle posait quelques réserves ; elle déclarait que ¹, « pour le bien et le repos du pays, et pour éviter tous débats et contradictions, il ne fallait rien innover et changer en tout ce qui concerne les règles, droits, hauteurs et prééminences de Sa Majesté, ses vassaux, états et sujets, spécialement en l'endroit de la juridiction royale du droit de patronage laïque, des dimes des gens séculiers, de la superintendance des magistrats sur les hôpitaux ; que Sa Majesté entend n'être rien dérogé en ces choses, non en intention de contrevenir au concile, mais pour le mieux effectuer et mettre en exécution selon les qualités et nature du pays, à laquelle l'exécution doit être accommodée ². »

En Allemagne quelques difficultés, moins considérables qu'on eût pu le craindre, se produisirent. Les princes protestants gardèrent presque tous un silence dédaigneux. Plusieurs ministres de la confession d'Augsbourg firent une protestation dont on tint peu de compte ³. Les plus vives attaques eurent lieu au moyen d'écrits satiriques et de pamphlets ⁴. Quelques catholiques mêmes se laissèrent entraîner à ces exemples. Les évêques toutefois déployèrent une grande fermeté ; ils se ser-

¹ Lettre du roi d'Espagne à la duchesse de Parme ; lettre de la duchesse de Parme à l'archevêque de Besançon. (*Histoire de la réception du concile de Trente dans les différents États catholiques*, avec les pièces justificatives, par l'abbé Mignot. Amsterdam, 1766, 2 vol. in-12.) Cet ouvrage contient beaucoup de documents intéressants sur la réception du concile, mais il est fait au point de vue exclusif de la prédominance de l'autorité séculière et du pouvoir royal, et ne doit être suivi qu'avec réserve. — De Thou, t. V, liv. XL, p. 211 et suiv.

² Voir dans les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. VIII, les différentes pièces relatives à cette affaire, la lettre de Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle, archevêque de Malines, le *Sommier receul des principaux points et articles des adviz des Evêques, Consaulx, et Universités des pays d'Embas*, avec l'avis favorable de la duchesse, ainsi que sa lettre au roi d'Espagne, du 17 janvier 1565.

³ De Thou, t. IV, liv. XXXV, p. 597.

⁴ Raynaldi, *ad ann.* 1564, n° 13 et seq.

virent activement de la puissance qu'ils possédaient encore. Le cardinal d'Augsbourg amena à la soumission tous ses diocésains. L'empereur Ferdinand et son gendre, le duc de Bavière, profitant des circonstances, firent appel au Pape pour lui demander, en conformité avec l'autorisation que lui en avait donnée par avance le concile, d'accorder à leurs sujets la permission de la communion sous les deux espèces et du mariage des prêtres, ou du moins de la réadmission dans l'Église des prêtres mariés. Ils alléguaient l'importance de ces concessions pour maintenir ou faire rentrer une partie de l'Allemagne dans le sein de l'Église catholique. Ils appuyaient leurs réclamations sur un mémoire fortement rédigé par des théologiens allemands. Le Pape, après avoir consulté un grand nombre de prélats, crut devoir accorder quelque satisfaction aux vœux des souverains d'Allemagne. Il leur fit la concession du calice sous certaines conditions déterminées ¹; et cette grâce, accueillie avec de vives démonstrations de joie, ramena immédiatement un grand nombre d'hérétiques ². Mais il fut et dut rester inflexible sur la question du mariage des prêtres ³. Trop de raisons, qu'il est inutile de rappeler, s'opposaient à ce qu'il pût changer à cet égard l'antique discipline de l'Église; et d'ailleurs les Pères du concile avaient fermement maintenu le principe par les canons ix et x de leur vingt-quatrième session.

Ferdinand eut à peine le temps, avant de mourir, de voir l'accomplissement de ses désirs. Son fils et son successeur Maximilien avait montré jusque-là pour le catholicisme des dispositions douteuses; mais, en présence des concessions du Pape, il ne s'opposa plus à l'acceptation du concile. Les provinces héréditaires de l'Autriche, si fidèles de tout temps à l'Église, reçurent avec grande vénération les décrets, et s'y attachèrent comme à leur règle de foi et de discipline ⁴. Et la

¹ *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. VII, p. 473. Bref du Pape, du 16 avril 1564, à l'archevêque de Mayence, autorisant la communion sous les deux espèces dans l'empire d'Allemagne.

² Les permissions d'user du calice ne furent pas maintenues longtemps en Allemagne. Les conversions obtenues par ce moyen ne furent pas toutes définitives et ne donnèrent pas les résultats qu'on avait pu d'abord espérer. Aussi les autorisations accordées, toujours, il faut le dire, avec un certain regret, se supprimèrent avec la génération de ceux à qui elles avaient été concédées. (Pallav., liv. XXIV, ch. XII, n° 8.)

³ De Thou, t. IV, liv. XXXVI, p. 669.

⁴ Pallav., liv. XXIV, ch. XII, n° 11.

réformation fut ainsi, à l'exception d'un point relatif aux bénéfices, acceptée de toute l'Allemagne catholique ¹.

XVI

Le cardinal de Lorraine, en rentrant en France, n'y trouva pas l'approbation unanime que lui avait méritée sa si grande et si glorieuse conduite au concile. Plusieurs préventions défavorables, causées surtout par les lettres pleines d'aigreur que du Ferrier avait écrites de Venise, l'avaient précédé à la cour de Charles IX. On se plaignait que, dans les acclamations faites par lui à la clôture du concile, il eût, comme nous l'avons fait connaître, nommé l'Empereur et omis de mentionner nominativement le roi de France. On lui reprochait de n'avoir pas maintenu suffisamment l'opinion générale de la France touchant l'autorité et la supériorité du concile œcuménique. On le blâmait d'avoir, malgré les anciennes protestations du roi Henri II et des ambassadeurs français, consenti à ne reconnaître qu'un seul et même concile dans tous les actes accomplis à Trente aux diverses convocations ² : griefs injustes et dénués de fondement ; car le cardinal avait su allier avec une grande habileté et un rare bonheur ce qu'il devait à la religion et à la France, à sa conscience et à son roi. Les réserves mêmes et les concessions qu'il avait cru devoir faire de diverses parts n'en établissaient que mieux la vraie mesure et la haute impartialité de sa conduite. Mais les partis extrêmes se regardent volontiers comme trahis par la modération et la justice. L'animosité contre le cardinal alla jusqu'à tel point que sa vie même fut menacée et qu'il eut besoin de s'entourer de gardes ³. On disait qu'il voulait imposer de force la réception du concile et y contraindre les protestants, dût-il troubler tout le royaume. Il crut

¹ C'était la défense de cumuler les bénéfices incompatibles. (Pallav., *ibid.*)

² Fleury, liv. CLXVIII, n° 59 ; Fra Paolo, liv. VIII, ch. LXXXVI.

³ *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*. Lettre de Charles de Largila au cardinal de Granvelle, t. VIII, p. 608. « Le cardinal de Lorraine a pensé être tué mercredi dernier par les Huguenots du prince de Porciane, s'il ne se fût jeté dans une maison d'un marchand, lequel, tenant la porte, fut tué à coup de pistollés. »

devoir protester lui-même, devant toute la cour, de sa soumission au Roi et de ses dispositions pacifiques ; et il disait en même temps que, si ceux de la nouvelle religion étaient autorisés à suivre la doctrine de leurs ministres, il devait bien être permis aux catholiques d'observer en toute liberté la doctrine qui leur venait de l'Eglise ¹. Il n'en eut pas moins, en plein conseil, une altercation violente avec le chancelier de L'Hospital, toujours favorable aux réformés et mal disposé contre la cour de Rome ².

Dès son retour, le cardinal avait présenté à Charles IX les décrets du concile ; et le nonce du Pape, Prosper de Sainte-Croix, avait, bientôt après, remis au monarque la bulle de confirmation, en le priant de rendre exécutoires les décisions de la sainte assemblée ³.

Les dispositions du Roi avaient paru d'abord assez favorables. Dès le 12 décembre 1563, il avait écrit à l'évêque de Rennes, son ambassadeur à Vienne : « Quoique les légats, sur l'instance prétendue des Pères, aient mis en avant la réformation des princes, et qu'on ait voulu préjudicier à mes droits et privilèges, beaucoup plus grands et anciens que ceux d'autres royaumes chrétiens, je ne laisseray pas pour tout cela de recevoir et observer ce qui aura esté religieusement décidé et déterminé audit concile, et y travailleray à y faire persuader mes sujets par tous les moyens qu'il me sera possible, et que je recognoitray les plus propres à les y conduire, par douceur et persuasions ⁴. »

Mais cette première impression ne dura pas. Les récriminations que les ambassadeurs avaient fait parvenir ⁵, le désir de ménager les protestants de plus en plus animés contre le concile, les tergiversations cauteleuses de Catherine, la politique

¹ Lettre de l'évêque d'Orléans, Jean de Morvillier, ami du cardinal et son collègue au concile. *Additions aux Mémoires de Castelneau*, t. II. liv. V, p. 339.

² *Mémoires de Condé*, t. II, p. 191 et suiv.

³ Lettres de Sainte-Croix, du 25 février et du 12 octobre 1564. — Raynaldi, *ad ann.* 1564, n° 12. — Lettre de monsieur de Saint-Supplie (*sic*), ambassadeur en Espagne, au Roy, écrite du 11 mai 1564. (*Mém. de Dupuy*, p. 566.)

⁴ Lettre du roi Charles IX à Monseigneur l'évêque de Rennes, son ambassadeur près l'empereur. (*Mém. de Dupuy*, p. 547 et 548.)

⁵ Lettre de du Ferrier à la Reine-mère, où l'ambassadeur insinue qu'on ne saurait consentir au concile sans se mettre en contradiction avec tous les actes antérieurs. (*Mém. de Dupuy*, p. 544.)

d'arbitrage et de pondération entre les divers partis que suivait le chancelier de L'Hospital ne permirent pas à la Cour de maintenir une ligne de conduite avec franchise et netteté. Un premier conseil, tenu à Fontainebleau entre les conseillers du roi et les présidents de la cour du Parlement ¹, émit l'avis qu'il « n'était pas expédient de publier le concile, outre qu'on y remarquait quinze ou seize articles contraires aux droits du royaume et aux libertés de l'Église gallicane. » Et en conséquence, malgré les sollicitations des princes catholiques ², la Reine-mère ne voulut laisser prendre aucune détermination. Dans la crainte de mécontenter l'un ou l'autre des partis, elle évita de rien décider, allant de prétexte en prétexte, de délai en délai, louvoyant selon sa coutume, et sacrifiant comme toujours les principes à ses intérêts du moment. Elle s'efforçait de se maintenir entre les deux grands courants qui alors divisaient la France et se prolongèrent dans la suite sans pouvoir jamais complètement se réunir.

D'un côté se manifestait l'esprit profondément catholique de la nation, dont la foi soumise et respectueuse adhérait non-seulement sans peine, mais avec empressement et amour aux décisions du Saint-Siège et du concile. Les évêques dirigeaient et secondaient ce mouvement. La Faculté de théologie de Paris s'y unissait et pressait la réception du concile ³. Les évêques en publiaient les décisions dans leurs diocèses, au grand contentement des fidèles. Le cardinal de Lorraine, leur chef et leur guide, n'attendait pas la réception légale et officielle, qui ne devait pas venir. Il faisait observer et s'appliquait à lui-même très-strictement tous les décrets disciplinaires. Il s'efforçait avec un zèle infatigable de relever partout les pratiques de la piété chrétienne, proposait et publiait dans son concile provin-

¹ « Les quatre présidents, les avocats et procureurs généraux du parlement de Paris, furent convoqués par exception » à ce conseil important, qui devint le point de départ de la conduite de la cour. Lettre de la Reine-mère à Mousigneur l'évêque de Rennes, ambassadeur près l'empereur, 27 février 1563 (1564). *Mém. de Dupuy*, p. 537. La Reine y déclare « qu'il a été avisé et résolu que la chose se surseoira encore pour quelque temps. »

² Particulièrement du duc de Savoie et du roi d'Espagne, dont les ambassadeurs joignaient leurs instances à celles que renouvelait itérativement le nonce du Pape pour prier le Roi de faire reconnaître et observer les décrets du concile par tout son royaume. (Fleury, I. CLXVIII, n° 61 : de Thou, t. IV, p. 642.)

³ Fra Paolo, *Appendix IX*.

cial de nombreux et sages règlements, et établissait à Reims le premier séminaire qui fut fondé en France¹. Ses suffragants l'imitaient, malgré les ordres contraires et l'intervention du pouvoir.

Mais en regard de ces bonnes dispositions des chefs du clergé et des catholiques, se montraient, dans un camp opposé, de vives résistances. Outre les calvinistes, qui en étaient naturellement les adversaires, le concile était repoussé avec des répugnances diverses par les politiques et les magistrats auxquels une partie de la bourgeoisie venait se joindre. Préoccupés avant tout des intérêts de l'État et de son indépendance à l'égard du pouvoir spirituel, ils prétendaient rester fidèles aux anciennes traditions du royaume, soumettre le clergé aux lois et aux charges publiques et écarter toute intervention de la cour de Rome en fait de juridiction ou de subside.

Ce double mouvement se poursuit de longues années entre les insistances des uns et les résistances des autres. Tandis que l'assemblée entière du clergé, réunie à Paris en 1567, supplie, mais en vain, le Roi de pourvoir à la publication et exécution des décrets formulés à Trente, Henri III, dans les édits qu'il fait en faveur des protestants, va jusqu'à leur promettre un bon, libre et légitime concile général², sans paraître tenir plus de compte de celui qui venait de promulguer avec tant d'autorité et de sagesse les décisions de l'Église universelle. La question, solennellement portée aux États généraux de Blois de 1576, révèle le véritable état des esprits. Les évêques insistent toujours et s'efforcent d'entraîner l'adhésion du gouvernement. Mais ils trouvent eux-mêmes de vives résistances dans les députés des chapitres et dans les représentants des réguliers

¹ Labbe, t. XV, p. 43 et suiv. — Guillemin. *Le cardinal de Lorraine, son influence politique et religieuse au xvi^e siècle*, ch. xviii. — Voir aussi, dans la collection des *Documents inédits sur l'histoire de France*, les *Mémoires de Claude Haton* (1553-1582), publiés par M. Félix Bourquelot (1857), p. 234. Il y est fait mention des efforts des évêques de France, à l'effet de « faire observer le concile, faire résider les curés et tollir la pluralité des bénéfices incompatibles. Mons. le cardinal de Lorraine se retrancha un peu de la pluralité de ses bénéfices et s'en déchargea sur ses familiers. Il donna l'Évesché de Metz en Lorraine à Mons. le cardinal de Guise, son frère; il ne retint à soy que son archevêché de Reims, avec les abbayes de Saint-Remi dudit Reims et de Saint-Denis en France. Tout le reste fut par lui résigné. »

² *Mém. du duc de Nevers*, t. I, p. 119.

et les curés. Ceux-ci, à des points de vue divers, défendaient les exemptions et les privilèges de leurs corps, compromis par certains des décrets du concile. Les prescriptions sur la doctrine et les mœurs étaient universellement admises, et nul, dans aucun des ordres de l'État, ne les contestait. Mais les membres du clergé inférieur faisaient avec une grande ténacité des réserves sur les articles de la réformation disciplinaire, qu'ils n'avaient pas, disaient-ils, combattu au concile où ils étaient privés du droit de suffrage, et qui, selon eux, répugnaient aux libertés de l'Eglise gallicane, c'est-à-dire, en définitive, à leurs intérêts personnels ¹. Cependant, malgré des dissidences, la majorité des Etats s'accordait à réclamer le maintien absolu de la religion catholique et la publication du concile de Trente. Mais Catherine de Médicis, soutenue par ses conseillers et habile à profiter des circonstances, trouva dans les oppositions qui s'étaient produites un prétexte pour éluder cette demande.

Une nouvelle tentative, dans un sens moins absolu, est faite par l'assemblée du clergé tenue à Melun en 1579. Cette assemblée émet l'avis que, si la raison d'Etat et d'autres convenances empêchent de recevoir le concile purement et simplement, on le reçoive du moins avec des modifications ². Cette proposition, malgré son caractère si modéré, n'eut pas un meilleur sort. La cour se rejeta sur le malheur des temps, sur la répugnance des membres du Conseil privé et du Parlement, sur la crainte d'irriter les protestants, sur l'opinion publique défavorablement impressionnée par les pamphlets de quelques publicistes, tels que Dumoulin ³, Pithou, du Plessis-Mornay;

¹ Les chanoines se plaignaient que les chapitres eussent été placés plus complètement sous l'autorité des évêques; les réguliers, qu'ils eussent été soumis à la juridiction des ordinaires; les curés, qu'il ne leur fût plus permis d'avoir deux cures ou deux bénéfices à la fois; et ils unissaient ainsi leurs intérêts en les séparant de ceux de l'épiscopat. Ils rendirent même publique leur protestation (Guillaume de Taix, *Mém. des affaires du clergé de France concertées et délibérées es premiers Estats*, 1576. Paris, 1625; in-4°, p. 36 et suiv. — *Remontr. et harangues du clergé*. Paris, 1740, p. 997. — *Hist. de la réception du concile de Trente*, t. I, art. 48 et suiv.)

² De Taix, *Mém. des affaires du clergé, concertées et délibérées es premiers Estats*, p. 160 et suiv.

³ Dumoulin avait publié, dès 1564, une longue consultation (*Le conseil de Messire Charles Dumoulin sur le fait du concile de Trente*, imprimé à Lyon), où il attaquait le concile avec une extrême violence et s'efforçait d'exciter contre lui toutes les passions politiques et religieuses. Pithou, l'auteur des *Libertés de l'Eglise Gallicane*, avait répandu, vers cette époque, un pamphlet

et, la situation s'étant aggravée en même temps par la révolte des calvinistes qui recommençaient la guerre civile, le Roi put éviter encore de donner une réponse. On ne tint pas plus de compte des nouvelles réclamations du Souverain Pontife et de l'intervention de son nonce qui promettait même, au nom du Saint-Siège, de concéder quelques modifications relatives aux exemptions des chapitres et aux dispenses pour cumul de bénéfices ¹.

Fatigués de tant de tergiversations et de délais, les métropolitains et leurs suffragants, dans plusieurs conciles provinciaux, tels que ceux de Reims, de Bordeaux, de Tours, de Bourges, d'Aix, tenus en 1583 et 1584, déclarèrent maintenir entièrement la foi de l'Eglise universelle et se soumettre à tous les décrets du concile ; ils arrêtèrent, en conformité avec ses décisions, de nombreux règlements, en prescrivirent l'observation dans tous leurs diocèses respectifs, et réitérèrent leurs vœux pour sa réception solennelle dans tout le royaume ².

Aux États généraux assemblés pour la seconde fois à Blois, en 1588, les dispositions restaient les mêmes. L'épiscopat témoignait d'une ardeur que rien ne lassait ; le clergé inférieur continuait à faire quelque résistance ; la noblesse marquait une bonne volonté générale mêlée cependant d'indifférence ; le Tiers-Etat, où dominaient les magistrats et les politiques, se montrait peu favorable. Il était difficile d'arriver à un résultat au milieu des passions politiques et religieuses surexcitées ³, et Henri III ne pouvait guère choisir le moment où il faisait assas-

qui fit assez de scandale et auquel on prétendit même que la cour n'avait point été étrangère (le P. Prat, *Hist. du concile de Trente*, t. II, p. 405 et 406). Du Plessis-Mornay, à son tour, sur les instances du chancelier de France Cheverny, publia, sous le nom d'un *Catholique romain*, un *Advertissement sur la réception et la publication du concile de Trente*, où il cherchait habilement à indisposer le roi, la noblesse, le clergé, le parlement, la nation tout entière contre le pape et le concile. (*Mém. de Du Plessis-Mornay*, t. I, p. 126.)

¹ De Taix, *Mém. des affaires du clergé*, p. 353 et suiv. — Voir aussi *Collect. des procès-verbaux des assemblées du clergé de France*, t. I, p. 125 et suiv.

² Hardouin, *Act. concil.*, t. X, col. 1221 et suiv.

³ Dans une des séances de ces États généraux où l'on traitait du concile, l'avocat général d'Espesse s'éleva vivement contre sa réception ; Lansac, l'ancien ambassadeur français, subit une violente attaque de la part de ce magistrat et, malgré ses opinions jadis assez peu favorables au Souverain Pontife et aux pères de Trente, il fit un magnifique éloge du concile et de l'autorité de ses saints décrets, auxquels tous, disait-il, devaient se soumettre. De Thou, *Hist. univ.*, t. X, p. 433. — *Histoire de la réception du concile de Trente*, t. II, art. XXVI, p. 186.

siner le duc et le cardinal de Guise pour donner satisfaction aux catholiques. En vain les deux ordres du clergé et de la noblesse réclamèrent-ils de nouveau la publication du concile. Henri III, quoiqu'il prit assez peu d'intérêt aux discussions religieuses, ne voulut ou ne put s'engager; et la mort violente qui vint bientôt l'atteindre lui-même ne lui permit pas de terminer la question toujours pendante avec la cour de Rome.

On eût dû attendre quelque résolution décisive des Etats généraux convoqués à Paris en 1593 par le duc de Mayenne ¹. Dès le commencement des séances, et au milieu de la crise si grave qui agitait le pays, fut remise en délibération l'affaire du concile. C'étaient les Etats généraux de la Ligue. Une foi vive, un zèle ardent y dominaient. Là moins qu'ailleurs on ne contestait sur les dogmes et la doctrine. Néanmoins avant de rien statuer, les Etats, pour éclairer les difficultés et constater les dissidences, chargèrent deux de leurs membres, Jean Lemaitre, président au Parlement de Paris, et Guillaume du Vair, conseiller en la même cour, de noter les articles qu'ils jugeraient contraires aux lois et aux usages du royaume. Le rapport des deux magistrats, rédigé d'ailleurs avec modération et convenance, signala vingt-trois points qui leur semblèrent de nature à porter préjudice aux prérogatives et aux traditions nationales ²; mais néanmoins, malgré ces conclusions, les Etats

¹ De Thou, *Hist. univ.*, t. XI, p. 700 et suiv.

² Voici les prescriptions disciplinaires édictées par le concile, que les deux membres délégués signalèrent au Tiers-Etat comme ne pouvant obtenir force de loi en France :

1° Le pouvoir donné aux évêques de punir les auteurs et imprimeurs de livres défendus : chose réservée aux juges royaux par les ordonnances et les coutumes.

2° Le droit attribué au Pape de déposer les évêques qui n'observent pas la résidence et d'en nommer d'autres à leur place : ce qui déroge aux droits du Roi et au concordat passé entre Léon X et François I^{er}.

3° L'inspection et la disposition des hôpitaux, collèges, fabriques, universités, confiés aux évêques qui disposeront des fonctions et des revenus attachés à ces établissements et seront en outre exécuteurs des donations pies et des testaments : toutes choses qui appartiennent aux juges royaux.

4° La juridiction enlevée aux juges conservateurs et les lettres de privilèges supprimées : ce qui est contraire à l'autorité royale et aux arrêts des Parlements.

5° Le pouvoir attribué aux évêques de punir les contractants et les témoins des mariages clandestins : ce qui est du ressort des juges royaux.

6° La connaissance de tous droits de patronage, même laïques, conférée aux évêques, contrairement au droit français qui donne aux juges royaux la

généraux, par l'organe de leur président, le duc Charles de Mayenne, statuèrent, en présence du légat, que le saint con-

naissance du pétitoire et du possessoire pour les patronages laïques et du possessoire pour les patronages ecclésiastiques.

7° Le pouvoir donné aux évêques de contraindre les habitants d'une paroisse de fournir la subsistance à leur curé : ce qui ne se peut faire que par l'autorité des magistrats.

8° La permission aux évêques de séquestrer les fruits des bénéfices pour pourvoir aux réparations des églises : ce qui est réservé aux juges royaux.

9° Le pouvoir donné aux évêques d'examiner les notaires royaux et, s'il y a lieu, de les priver de la fonction de leurs charges : ce qui est contre l'autorité du Roi et de ses officiers.

10° La juridiction épiscopale étendue aux gens mariés qui ont reçu la simple tonsure, tandis que les usages du royaume ne les soumettent, comme les autres, à cette juridiction qu'en matière spirituelle.

11° La connaissance des concubinages et adultères déferée aux évêques, tandis qu'elle est du ressort des juges royaux.

12° La suppression des indulgences et droits de présentation que possédaient les chapitres, universités, Parlements et certains particuliers : chose contraire au privilège des Parlements et spécialement du parlement de Paris.

13° La permission de posséder des immeubles, donnée aux religieux mendiants : ce qui est contre leur fondation autorisée en France par les arrêts des Parlements.

14° L'autorisation accordée aux évêques de procéder directement contre les laïques, dans les affaires civiles de leur juridiction, par saisie de biens ou prise de corps : le droit de condamner à des amendes pécuniaires, d'ordonner des saisies, de faire emprisonner, de priver des bénéfices ne pouvant en France s'exercer que par l'ordre ou avec le concours du bras séculier.

15° La défense faite aux magistrats d'intervenir pour empêcher un évêque d'excommunier ses diocésains à propos des choses temporelles, et pour les contraindre à les absoudre ou à les excommunier : ce qui est contre l'usage des Parlements qui ont droit de recevoir, en ces cas, les appels comme d'abus.

16° L'excommunication portée contre le Roi et les princes qui auraient permis le duel, et la confiscation de la ville ou du lieu où ils l'auraient permis : ce qui est contraire à la souveraineté et à la propriété royales.

17° L'ordre d'observer toutes les constitutions des Papes en faveur des ecclésiastiques et de maintenir leurs privilèges : ce qui soustrairait le clergé aux lois du royaume pour le soumettre aux décrétales, aux règles de la Chancellerie romaine et, en vertu de ses immunités, l'exempter des subsides, impôts et charges publiques.

18° La clause qui réserve en toutes choses l'autorité du Siège Apostolique : ce qui est mettre le Pape au-dessus des conciles et lui donner le droit de dispenser des décisions canoniques.

19° La disposition qui statue que toutes les causes, même celles criminelles, des évêques, et sans exempter l'accusation de concubinage, seront portées à la cour de Rome pour y être terminées par le Pape : ce qui est contre l'autorité des conciles provinciaux et les usages reçus en France.

20° La permission donnée au Pape d'évoquer à lui les causes des ecclésiastiques pendantes devant les ordinaires : ce qui est contraire aux libertés de l'Eglise gallicane.

cile universel de Trente serait reçu, publié et observé purement et simplement en tous les lieux du royaume¹.

Cette sentence, rendue avec précipitation pendant les troubles de la Ligue, alors que Henri IV revendiquait d'autre part son droit et son trône, ne put obtenir force de loi et donner autorité au concile dans le royaume². Quand le monarque vainqueur eut, pour se réconcilier avec l'Église, pris le double engagement d'une profession de foi catholique et de la reconnaissance du concile de Trente³, on eût pu croire enfin toucher à une conclusion. On fut encore déçu. Devant des résistances opiniâtres et des influences de diverses natures qui, depuis les anciens amis calvinistes du Roi, s'étendaient, en passant par le Conseil privé et le Parlement⁴, jusqu'aux rangs de la bour-

21° Le pouvoir attribué au Pape de confirmer les unions de bénéfices, quoique nulles et faites contre les règles, d'accorder des dispenses et de changer des dispositions testamentaires : toutes choses contraires à l'autorité des conciles, aux arrêtés des cours souveraines, à l'autorité du Roi et des magistrats.

22° L'attribution aux évêques de la connaissance de certains cas, à titre seulement de délégués du Saint-Siège : ce qui est préjudicier à la juridiction qui leur appartient en propre comme évêques.

23° Enfin la défense faite à tous d'en appeler des sentences des évêques : ce qui est fermer la voie aux appels comme d'abus et donner atteinte à l'autorité du Roi et des tribunaux laïques.

(De Thou, *Hist. univ.*, t. XI, p. 711 et suiv. — Fra Paolo Sarpi, *Appendice à l'Histoire du concile de Trente*, t. II, p. 787. — *Discussion des objections et des raisons qu'allèguent les protestants et les jurisconsultes gallicans pour rejeter le concile de Trente*, par l'abbé Prompsault. Voir dans ce dernier ouvrage à l'article : *Les décisions du concile de Trente sont-elles contraires aux usages anciens et aux libertés de l'Église gallicane*, une explication très-nette et une réfutation des vingt-trois propositions posées par Lomaitre et du Vair.)

¹ *Mém. de la Ligue*, t. V, p. 409 et suiv. — *Procès-verbaux des Etats Généraux de 1593*, publiés par M. Aug. Bernard dans la coll. des *Documents inédits de l'histoire de France*, p. 344. La résolution relative à la réception du concile de Trente « dit que la meilleure manière de remédier aux malheurs et à la corruption de la France est de recevoir le concile, ordonne qu'il soit reçu, publié, observé purement et simplement. » Mgr de Mayenne exprima son vif contentement au légat qui répondit dans le même sens. Le cardinal de Pellevé, qui avait assisté au concile, prononça à son tour un discours très-chaoureux.

² Fra Paolo Sarpi, *append. Discours historique sur la réception du concile de Trente, particulièrement en France*, n° 18. — De Thou, t. XII, p. 35 et suiv.

³ La reconnaissance, toutefois, ne devait avoir lieu qu'avec cette réserve expresse consentie par le Pape : « Excepté aux choses qui ne se pourraient exécuter sans troubler la tranquillité du royaume, s'il s'y en trouve de telles. » (*Mém. de Chevigny*, collect. Michaud, 1^{re} série, t. X, p. 545 et suiv.)

⁴ Voir dans de Thou, *Hist. univ.*, t. I, et *Mémoires sur sa vie*, p. 249 et suiv., la curieuse séance du conseil royal où, plusieurs conseillers paraissant désirer la réception du concile et les lettres patentes d'approbation étant déjà

geoisie et de la hiérarchie ecclésiastique secondaire, le monarque crut ne pas pouvoir remplir complètement sa promesse. Sans faire d'opposition personnelle au concile, il n'accéda pas entièrement aux vœux que le Saint-Père et les diverses assemblées du clergé ne cessaient de lui faire parvenir. Il se contenta, en 1602, de publier une réponse adressée au clergé dans laquelle, « pour donner contentement à Sa Sainteté, il exhorte les ecclésiastiques à observer, pour la réformation des mœurs et de la discipline, les saints décrets et institutions canoniques du concile de Trente et des précédents, et enjoint à ses officiers de leur prêter main-forte en se conformant aux ordonnances du royaume ¹.

Ainsi ajournée, éludée, combattue, la question se relevait toujours. Elle éprouve un nouvel insuccès aux Etats Généraux de 1614. Le clergé, dans ses persévérants efforts pour arriver à un résultat, avait soumis une rédaction conciliante où il ne demandait l'acceptation qu'en faisant réserve des droits de la Couronne, des libertés de l'Eglise gallicane et des exemptions des chapitres et monastères. Mais ces concessions mêmes ne sauvent pas le projet, présenté du reste tardivement et aux derniers jours de l'assemblée. Le Tiers-Etat le rejette ; et aux nouvelles instances du clergé, le Président de l'ordre de la bourgeoisie, Robert Miron, répondait : « Pour le regard de la doctrine et de « la foy, il n'y a bon catholique qui ne tienne pour article de « foy tout ce qui est décidé dans ledit concile, ainsi que dans « les autres, et par conséquent, nous n'avons pas besoin d'autre « approbation. » Mais il ajoutait : « Jamais on n'a procédé à « aucune promulgation dans ce royaume. La vraye promulga- « tion des conciles gist dans leur observance, et il se pratique « déjà beaucoup de choses du concile de Trente parmi nous. « Il y a près de soixante ans que ce concile a été tenu, et il est « demeuré en suspens. Mais MM. les Ecclésiastiques se peuvent « mettre d'eux-mêmes dans l'exécution de ce concile, le pren- « dre pour règle et modèle de leurs mœurs et actions, et enfin

signées, le président de Thou, consulté par le Roi, parla avec tant de vigueur et d'opiniâtreté contre la réception du concile et déclara si nettement que le Parlement ne l'accepterait jamais, que Henri IV ne voulut pas l'imposer de force et écarta la décision.

¹ *Collect. des procès-verbaux du clergé de France*, t. I, pièces justific., p. 173. Le P. Prat, *Hist. du concile de Trente*, t. II, l. VII.

« en pratiquer les résolutions et documents en retranchant la pluralité des bénéfices et autres abus ¹. »

Paroles pleines, sinon de soumission religieuse, du moins de malicieuse finesse, où l'ironie se dérobe habilement sous les conseils : type curieux de l'esprit français qui reste profondément catholique sans abdiquer ses prétentions et ses défiances. Et ce n'était pas une vaine formule que de proclamer la foi des Pères de Trente. Nul, portant le nom de catholique, n'eût, dans le royaume très-chrétien, voulu ou osé y contredire. Nous voyons le commentateur de Fra Paolo Sarpi, Le Courayer, malgré ses réserves peu bienveillantes, en faire lui-même formellement l'aveu ². Et les parlementaires, les magistrats, les bourgeois qui luttaient le plus opiniâtrément pour l'action et l'indépendance séculière, étaient parfois les plus stricts à maintenir les dogmes et les prescriptions de l'Eglise. C'était donc, en grande partie, faute de vouloir s'expliquer et de s'entendre, et aussi par rivalité de position, de classe et d'intérêts que continuait ce désaccord en réalité bien moins profond, chez beaucoup, qu'il ne se montrait à l'apparence. Il arrivait que le même homme changeait d'opinion en changeant de situation et de rôle. Quand les trois ordres présentèrent ³ au roi Louis XIII leurs cahiers et leurs plaintes, le représentant du clergé, Armand du Plessis de

¹ Réponses données les 19 et 21 février 1615 par le président du Tiers-Etat, Miron, à l'évêque de Beauvais, député par Messieurs du clergé à la chambre du Tiers-Etat. Rapine, *Recueil très-exact et curieux de tout ce qui s'est passé de singulier et mémorable en l'assemblée générale des Etats tenus à Paris en l'année 1614*. Paris, 1651, in-4^o, p. 76 et suiv. jusqu'à 435. — Voir dans les *Mémoires de Dupuy*, p. 602 et suiv., le long et savant discours que fit l'évêque de Beauvais, député par les sieurs du clergé pour venir en la chambre du Tiers-Etat et prier la Compagnie de se joindre avec eux, pour demander au Roy le concile de Trente et la publication d'icelui-ci. — Ensemble la délibération du Tiers-Etat par province dont aucune n'est d'avis de l'acceptation pure et simple. — Et enfin les deux réponses du président Miron.

² « Il est certain, dit cet auteur (*Appendice à l'Histoire du concile de Trente*, n^o 27), qu'en matière de doctrine le concile est accepté tacitement par tout le royaume ; soit parce que dans toutes les disputes qui s'y sont élevées, l'on y a toujours pris ses décisions pour règle ; soit parce que la profession de foi de Pie IV y a été adoptée par tous les évêques ; ou enfin que ces prélats, soit dans leurs conciles provinciaux et diocésains, soit dans les assemblées du clergé, ont toujours fait profession de se soumettre à sa doctrine ; et que, dans les oppositions mêmes que les Etats ou les Parlements du royaume ont formées à l'acceptation de ce concile, ils ont toujours déclaré qu'ils embrassaient la foi contenue en ses décrets.

³ Le 23 février 1615.

Richelieu, au nom de la chambre ecclésiastique, insista vivement pour la réception du concile. Il n'était encore qu'évêque de Luçon. Quand il fut arrivé au pouvoir et que la souveraine décision des affaires lui eut été remise, le cardinal premier ministre omit de répondre aux sollicitations de l'évêque, et la raison d'Etat lui fit porter ailleurs son activité et sa sollicitude¹.

Il faut cependant s'arrêter à un dernier acte qui semble terminer sinon la question civile, du moins la question religieuse : l'assemblée générale du clergé de France, délibérant le 7 juillet 1615, voulut enfin sortir de la situation que lui avait faite une si longue suite de tergiversations et de refus de concours. Les membres de cette assemblée, qui comptait trois cardinaux, sept archevêques, quarante-cinq évêques, outre un grand nombre de représentants distingués du clergé inférieur, prirent solennellement une résolution signée de tous, suivant laquelle, *obligés par leur devoir et conscience*, ils recevaient et s'engageaient à faire recevoir, dans les conciles provinciaux et les synodes diocésains, tous les décrets du saint Concile².

XVII

Telles ont été les phases diverses que, devant les puissances séculières, a eu à traverser le concile de Trente. Et ces épreuves, loin d'ébranler son autorité et sa force, ont semblé les raffermir. Toutes les objections avaient été soulevées contre lui et aucune ne lui portait sérieusement atteinte. On l'avait discuté dans sa convocation, dans sa composition, dans ses formes, dans le lieu de sa célébration, dans ses articles de foi, dans ses décrets de discipline. Ses adversaires étaient à la fois puissants, habiles, ingénieux. Ils avaient pour eux l'autorité de l'Etat, les résistances de l'opinion, les ressources de l'imprimerie, les

¹ *Procès-verbaux de la Chambre ecclésiastique des Etats de 1614-1615*, p. 355 et suiv. — Fra Paolo Sarpi, *Hist. du concile de Trente*, appendice, XXI, p. 784, et XXIV, p. 786.

² Acte important, fait en dehors de la participation de la royauté et qui ne tint pas compte des protestations de la magistrature. (*Procès-verbaux mss. de l'assemblée de 1615*, p. 216 et suiv. — *Collection des Procès-verbaux des assemblées générales du Clergé*, t. II, p. 242. — Desjardins, *Le pouvoir civil au concile de Trente*, p. 119.

armes de la satire et des pamphlets. Ils s'étaient servis de tous les instruments pour le combattre. Les griefs les plus contradictoires avaient été articulés contre lui. Nous allons les résumer en quelques mots ¹.

On lui reprochait tout d'abord d'avoir été trop peu nombreux dans ses premières sessions, d'avoir réuni trop d'évêques Italiens, pas assez de représentants des autres contrées, particulièrement de l'Allemagne, de s'être surtout laissé signaler par une absence presque complète d'Orientaux, de manquer dès lors d'autorité pour être l'organe de l'Eglise universelle et porter, en son nom, des décrets. La cour de France lui a refusé, à un certain moment, son titre d'œcuménique, parce qu'il n'y avait pas alors, dans l'assemblée, un seul évêque français, et c'est en ce sens que le roi Henri II, après avoir empêché ses prélats d'y venir, avait protesté² contre la seconde convocation faite sous le Pape Jules III.

En effet, le concile ne comptait, dans le principe, en dehors des ecclésiastiques de second ordre, pas plus de trente évêques et cardinaux (1^{re} session) et quarante-sept (13^e session) nombre peu considérable sans doute; mais on remarquait, parmi eux, des prélats d'un haut mérite, des théologiens d'une profonde érudition; et plusieurs des définitions formulées par eux sont restées comme des modèles de la science la plus sûre et de la certitude la plus achevée. D'ailleurs tout le monde catholique avait été convoqué. Or, pour donner à l'Assemblée le caractère universel, il n'est pas nécessaire que tous soient présents, mais que tous aient été appelés: et, en réalité, presque toutes les nations y ont eu, à diverses époques, quelques représentants. Enfin, ce qui enlève à l'objection l'apparence même du prétexte, c'est que les premiers décrets, les seuls qui puissent être contestés, quoique possédant une force propre et une valeur intrinsèque, ont été encore ratifiés et confirmés à nouveau par l'assemblée complète des Pères, au jour de la dernière session, et consacrées par leurs acclamations unanimes.

¹ Aux attaques anciennes se sont jointes les attaques modernes. Un ouvrage récent, *l'Histoire du Concile de Trente*, par Félix Bungener (1854, 2^e édition), incrimine avec une passion absolue et excessive la doctrine entière et la conduite du Concile, ainsi que les actes de tous ceux qui y ont pris part.

² Août 1551.

Puis, c'est le lieu de la convocation qu'on incrimine : on aurait voulu que le concile ne se tint pas dans l'Italie, soumise d'une manière trop absolue à l'autorité romaine, mais qu'on en établit le siège en Allemagne, comme le demandaient les dissidents, ainsi que plusieurs souverains. Il aurait été ainsi plus rapproché de ceux à qui il avait la mission de se faire entendre, et il eût exercé sur eux une influence plus immédiate et une action mieux déterminée. Cette réclamation spécieuse cachait un piège, ou tout au moins un péril. Circonvenue de toutes parts, l'assemblée eût été impuissante à briser les liens dont on méditait de l'entourer. N'était-il pas préférable, n'était-il même pas nécessaire de la mettre en dehors du foyer des troubles et des discussions, de lui assurer plus de calme et de sécurité ? Placés au milieu des Etats ou des multitudes qui avaient secoué le joug de l'Église, les évêques auraient-ils eu le libre jeu de leurs actes, de leurs délibérations, de leurs décrets ? Même à Trente leur sûreté fut parfois menacée. Dans la Saxe ou dans la Hesse, leur simple réunion eût été, du premier jour, rendue à peu près impossible. D'ailleurs n'était-ce pas le concile de toute l'Église ? N'y avait-il pas convenance et à propos qu'à l'abri de toute pression, il eût son siège sur le terrain qui consacrerait le mieux sa neutralité et son indépendance ? On ne pouvait avoir la prétention d'en faire l'organe spécial d'un pays ou d'un peuple : il était évidemment mieux situé ailleurs qu'en Allemagne ou en France, pour s'élever au-dessus des revendications particulières, des intérêts nationaux et des passions privées. Une ville à la fois dépendant de l'empereur, sise en Italie et rapprochée du centre des pays catholiques, semblait donc le siège le plus convenable pour la réunion de l'Église universelle.

Mais on allègue que le choix du lieu a été en partie le motif ou le prétexte qui a empêché les protestants de s'y rendre, et qu'en outre leur absence a paralysé les effets d'une assemblée dont ils étaient le premier but et la principale raison d'être. S'ils ne sont pas venus, ce n'a été la faute d'aucun de ceux qui ont provoqué ou poursuivi la réunion du concile. Tout ce qui appartenait au monde chrétien, sans distinction de croyance ou de nation, avait été convoqué. Beaucoup ont répondu à l'appel. Malgré les garanties de toutes sortes qu'on leur offrait, malgré les sauf-conduits qui leur étaient donnés, malgré les

promesses qu'on leur faisait d'une liberté entière d'action et de discussion, les protestants ont refusé de venir; et leur refus est attesté à toutes les pages de l'histoire du concile. Ils le réclamaient lorsqu'ils n'en croyaient pas la réunion possible ou qu'ils supposaient pouvoir l'incliner à leurs intérêts. Dès qu'il a été assemblé, ils l'ont combattu de toutes manières; ils lui ont retiré tout concours; ils ont repoussé toutes les instances qui leur ont été faites pour y venir, les invitations des Papes et de leurs nonces, les prières aussi bien que les ordres des souverains; et ils ont posé en définitive des conditions si inadmissibles qu'ils ne pouvaient les donner comme sérieuses et qu'elles équivalaient à une non-acceptation absolue ¹.

On insiste, et on articule qu'il ne leur était pas possible de prendre part à un concile tel qu'il était constitué, c'est-à-dire convoqué par le Pape, présidé par ses légats, composé d'évêques ayant prêté le serment de fidélité au Saint-Siège, et où les conditions étaient si inégales entre les catholiques et eux qu'ils n'avaient pas droit de suffrage. Mais il n'était loisible à personne de changer les bases mêmes d'un concile universel, de violer les traditions qui en avaient toujours accordé la présidence aux représentants du Saint-Siège, de délier les évêques d'un serment dont le lien canonique engageait leur conscience sans porter atteinte à leur liberté. Etablir d'autres conditions eût été nier le concile lui-même. On accordait aux protestants le droit complet de discussion, la faculté de faire connaître leurs opinions de vive voix ou dans des traités écrits, d'exposer de tous points leurs argumentations et de signaler leurs dissidences. On ne pouvait aller au delà. Tandis qu'on n'accordait pas le droit de vote aux théologiens, aux religieux, aux prêtres catholiques, il eût été par trop anormal et étrange de le conférer à des hommes dépourvus de tout caractère sacré, n'ayant de pouvoir que de leur propre délégation, niant la base même de toute affirmation doctrinale, à des hommes qui s'étaient placés volontairement et tenaient à rester en dehors de la hiérarchie religieuse. Si, au concile de Florence, on avait reconnu le droit de suffrage aux évêques grecs, c'est qu'ils possédaient l'institution et le caractère épiscopal, et qu'on ne pouvait les regarder comme

¹ Voir ce que nous avons dit à cet égard dans notre premier article, t. VII, p. 27, 53, etc.

donnant lieu par leur présence à une de ces assemblées de laïques où, en dehors d'une mission véritable et d'un principe commun, la discussion manque de base et l'accord devient impossible.

A plus forte raison n'était-on pas en droit de reprocher au concile d'avoir été convoqué seulement par le Souverain Pontife, tandis que cette convocation avait appartenu jadis et appartenait encore légitimement à l'empereur et aux princes chrétiens. Sans doute autrefois, alors qu'il n'y avait qu'une seule puissance chrétienne dans le monde, les empereurs de Constantinople avaient parfois pris l'initiative de la réunion des conciles généraux. Mais, en fait, les Papes y étaient toujours intervenus par une action plus ou moins directe et y avaient eu souvent une participation prépondérante ; à la suite des temps, leur rôle principal s'était accusé bien davantage. Et ce qui marquait même le concile œcuménique d'un caractère propre, c'était de réunir, à l'appel du Souverain Pontife, chef de l'Eglise, et au milieu d'Etats si nombreux, la chrétienté tout entière dans une assemblée générale et unique. En dehors de là, avec ou sans l'entremise de l'empereur, il pouvait y avoir des conciles nationaux, des conciles provinciaux, et non un concile œcuménique. Or, c'était celui-ci particulièrement qu'on repoussait : les protestants, aussi bien que les politiques, préféreraient de beaucoup une assemblée soumise aux influences des temps et des lieux, et accommodant ses décisions aux exigences des partis ou aux idées des sectes ; et ils avaient fini par exprimer nettement et avec une franchise un peu tardive leur vraie opinion à cet égard.

Une des plaintes les plus vives qu'on ait adressées au concile, c'est d'avoir entrepris sur les droits des souverains, sur l'indépendance des Etats, de s'être, en France particulièrement, mis en opposition par certains de ses décrets avec les prérogatives du roi, la juridiction séculière et les libertés de l'Eglise gallicane. Ces plaintes revêtent de nos jours une apparence d'autant plus plausible qu'on a fait plus de progrès dans la voie de la séparation des deux pouvoirs et qu'on s'efforce de marquer davantage leurs limites. Mais qu'on se reporte au seizième siècle, à une époque où, sur tant de points, le spirituel et le temporel se mêlaient, où les rois étaient les évêques du dehors et les évêques de grands feudataires, quelques-uns même en possession de souverainetés considérables, où, en

bien des affaires, l'on ne savait à laquelle des puissances appartenait le droit de décision et si l'on obéissait à sa conscience politique ou à sa conscience religieuse, où le clergé était un des ordres de l'État avec des privilèges, des droits, des attributions civiles reconnues de tous; et, devant une situation si complexe, on ne pourra s'étonner que d'une chose, c'est que la confusion n'ait pas été souvent plus considérable et que les Pères du concile n'aient pas passé plus fréquemment d'un des domaines dans l'autre. Les évêques ont respecté leurs limites avec plus de soin que ne le faisaient les rois. sans être eux-mêmes, pour leur part, plus coupables. Le concile a agi avec tant de prudence et de réserve que, quand a été soulevée la question de la réformation des princes, — et ceux-ci, il faut le dire, avaient besoin de réforme à plus d'un titre, — il s'est arrêté devant des réclamations qui n'étaient guère justifiées que par des motifs d'intérêt personnel, de cupidité, d'ambition et par le désir de ne pas renoncer à des abus trop profitables. Il abandonnait ainsi, devant les répulsions des souverains, des mesures utiles et légitimes par lesquelles il prétendait défendre la liberté de l'Eglise et celle de l'épiscopat, c'est-à-dire en définitive la liberté même de la conscience religieuse. Il ne faut pas croire d'ailleurs que tous les reproches formulés contre les réformes par le parti des politiques et des parlementaires français eussent des fondements bien réels. Plusieurs de leurs récriminations les plus vives portaient sur l'interprétation erronée ou excessive des décrets qu'ils refusaient d'admettre. Dans les vingt-trois articulations qui avaient été produites¹ par les deux membres délégués des États généraux de la Ligue, la plus grande partie des décisions incriminées avaient été mal comprises ou exagérées; et si l'on ne peut accuser la bonne foi des deux commentateurs, il est facile néanmoins de noter quelques inadvertances et un certain parti pris dans leurs jugements². Si un parti assez nombreux défendait avec obstination ce qu'il regardait comme les droits et les libertés de la nation, une autre fraction, également considérable et importante du pays, adhérait aux idées et aux décrets du concile. L'épiscopat, dans tous les temps,

¹ Voir pages 83 et suiv.

² *Discussion des objections contre le concile*, par l'abbé Prompsault, *Histoire du concile de Trente*, t. III, p. 973 et suiv.

l'ordre de la noblesse, à diverses fois et particulièrement aux Etats généraux de 1615, la Sorbonne par plusieurs délibérations solennelles ¹, déclaraient non-seulement ne pas trouver d'inconvénient ni mettre d'opposition aux décrets, mais en demander formellement la promulgation. Et enfin les propositions incompatibles avec la législation et les traditions nationales de la France étaient, assez longtemps après le concile, jugées à la fois comme peu nombreuses et peu graves par les deux éminents prélats que Henri IV avait chargés d'être les négociateurs de sa réconciliation auprès de la cour de Rome ².

Sans doute, dans les décrets qui concernaient la discipline ou qui intéressaient les rapports si multiples des deux pouvoirs, il y avait certaines dispositions qui ne sauraient s'appliquer à tous les temps, à tous les pays, à tous les peuples. Les adversaires du concile se sont plu à faire remarquer que, dans ses ordonnances, il n'avait pas fait de distinction ni de réserve et qu'il n'avait tenu nul compte des lieux, des coutumes, des mœurs, des traditions variables selon les nations et les époques. Lui était-il donc possible d'entrer en même temps dans les considérations particulières à chaque Etat, et de satisfaire à leurs intérêts et à leurs besoins parfois contradictoires ? Pouvait-il prévoir les réclamations qui ultérieurement se produisirent, et qui varièrent même avec le mouvement général des idées et des choses ? Qu'avait-il à faire, si ce n'est à poser des principes communs, à édicter des dispositions générales ? S'il y avait des oppositions ou des incompatibilités entre ces principes et les prérogatives individuelles ou nationales, c'était l'application qui devait en connaître, c'était elle qui devait régler les exceptions et établir les divergences. C'est en ce sens même qu'ont procédé plusieurs de ceux qui ont adhéré avec le plus d'empressement au concile, et ils n'ont rencontré dans cette

¹ Le 2 décembre 1588, les docteurs de Sorbonne, au nombre de quatre-vingts, conclurent à l'unanimité qu'on devait recevoir le concile de Trente sans aucune modification ni réserve, conformément à la bulle de Pie IV (Je P. Prat *Hist. du concile de Trente*, t. II, p. 442.)

² « Je n'y jamais sçu connoistre que le dit concile préjudiciât à aucun droit royal, comme quelques-uns ont voulu dire qu'il fait, » écrivait le cardinal d'Ossat, le 31 mars 1599. Duperron, parlant de ces mêmes articles, disait, dans son *Brief discours* : « Ces points sont en si petit nombre que, si on le sçavoit, il n'y a nul qui ne s'en estonnât. » (*Discussion des objections contre le concile.*)

manière d'agir nul blâme ni nul obstacle. Diverses parties de l'Allemagne, l'Espagne même, ont mis à leur adhésion quelques réserves auxquelles le Saint-Siège n'a opposé ni protestation ni refus. Pourquoi la France n'eût-elle pas imité cet exemple? Son devoir et son honneur n'eussent-ils pas été de comprendre que, partie considérable de l'Eglise catholique, elle ne pouvait s'en séparer sur un point aussi capital; qu'elle était soumise, comme toute la chrétienté, aux décisions dogmatiques et morales du concile universel; que son abstention isolée n'avait ni le droit ni le pouvoir de rien invalider. Puisqu'elle n'en avait jamais contesté et en reconnaissait les doctrines fondamentales, elle eût dû adhérer nettement au concile; elle n'en eût été que plus autorisée ensuite à faire ses réserves sur ce qui pouvait porter atteinte à ses usages, à ses lois, à ses traditions. Son épiscopat, qui s'était employé avec un zèle si religieux pour la promulgation et l'exécution des décrets édictés à Trente, n'avait pas craint de formuler, de sa propre initiative, une exception en faveur des prérogatives royales, des libertés de l'Eglise gallicane, des privilèges et exemptions des chapitres, monastères et communautés¹. Le Souverain Pontife lui-même ne se refusait point à entrer dans cette voie, et était prêt à accéder aux concessions raisonnables que réclamait la cour de France. Tous les principes, en même temps que tous les droits, eussent été ainsi sauvegardés; les deux pouvoirs se fussent concertés au lieu de se combattre, et leur entente eût évité une longue suite de discussions fâcheuses.

Ainsi se dissipent successivement les divers griefs articulés contre le concile. On lui reproche sans plus de justice d'avoir défini des questions inutiles ou des doctrines douteuses, et par suite d'avoir imposé un plus grand nombre de dogmes et d'articles de foi à la croyance des fidèles. C'est la règle précisément contraire qu'il a eu la volonté et la sagesse de suivre. Avec un soin scrupuleux, il s'est abstenu de porter aucune décision sur les points controversés, de trancher les questions où il y avait dissidence, même quand la minorité n'atteignait pas une importance numérique considérable. Ainsi, quand il s'est agi de confirmer le célèbre décret du concile de Florence

¹ *Procès-verbaux mss. de l'assemblée générale du clergé, de 1595-1596, p. 88-192 et suiv.*

qui tendait à établir la supériorité du Pape sur le concile, ou de formuler de nouveau l'opinion du concile de Latran si favorable à la primauté du Saint-Siège, les résistances des Français et du cardinal de Lorraine suffirent pour que le concile, de l'avis et de l'initiative même du Souverain Pontife, écartât cette question, à laquelle on attachait pourtant à Rome un grand prix et que semblait appuyer la majorité des évêques¹. Attentive à écarter les sujets qui blessent plus qu'ils ne profitent, la sainte assemblée s'efforçait de réunir tous les sentiments dans une large harmonie, et mettait, avant les décisions qui s'imposent aux consciences, la liberté qui ménage les croyances et les facilite. L'histoire entière du concile établit qu'il a bien plutôt voulu reprendre et développer la définition des dogmes qu'en augmenter le nombre, à ce point que, même

¹ Pallavicini, *Hist. du concile*, introduction, ch. x, n° 3. Liv. XXIV, ch. xiv, n° 12. — Le pouvoir du Saint-Siège ne reçut de cette abstention prudente nul affaiblissement ni diminution. Au contraire, depuis cette époque, il s'est accru en force morale et en autorité. Les deux écoles qui discutent sur ses conditions et son étendue ne varient que par des distinctions moins accentuées dans le fond que dans la forme. Orthodoxes l'une et l'autre, elles reconnaissent ensemble que les décisions de l'épiscopat réuni autour de son centre sont infaillibles en matière de foi, et que l'organe suprême par le moyen duquel l'Église se prononce ne peut manquer à son office qui est la garde de la vérité. (Cantù, *La Réforme et le concile de Trente*; Bossuet, *Histoire des variations*, liv. XV.) Le Gallicanisme, si puissant au xv^e siècle par ses attaches en dedans et en dehors de l'Église, par ses nuances qui s'étendaient depuis les parlementaires les plus croyants jusqu'aux calvinistes les plus ennemis de Rome, n'existe plus pour ainsi dire, et n'est guère demeuré qu'à l'état de souvenir. L'Église de France ne se sépare, ni d'opinion, ni d'intérêt, ni d'affection de l'Église universelle; et, si, au commencement du xv^e siècle, Gerson, un des champions les plus fermes du concile de Constance, a pu, malgré les entraînements de l'époque, « déclarer hérétique quiconque nierait que le pontificat romain ait été institué de Dieu d'une manière surnaturelle et immédiate comme ayant la primauté monarchique et royale dans l'hierarchie de l'Église » (*De Statu Ecclesie*, cons. I), à bien plus forte raison nul catholique en France ne voudrait diminuer ou abaisser le Saint-Siège, aujourd'hui que, avec les idées, l'esprit, l'institution de la vieille magistrature parlementaire définitivement détruite, avec l'alliance étroite de l'Église et de l'État supprimée, avec les défiances de l'ancienne bourgeoisie disparues, se sont évanouis à la fois des craintes et des préventions, des droits et des privilèges qui ne sauraient plus revivre. Un savant docteur d'Allemagne, que le Saint-Siège vient d'appeler à un important évêché, le docteur Hefele, semble poser le dernier mot de la controverse quand il dit (*Hist. des conciles*, t. I, p. 51) « : Un concile œcuménique représente l'Église tout entière; il y a donc entre le Pape et le concile le même rapport qu'entre le Pape et l'Église. Or, le Pape n'est ni au-dessus ni au-dessous de l'Église : il est sa tête et son point central. Il n'est donc ni au-dessus ni au-dessous du concile œcuménique dont il ne peut pas davantage être séparé. »

avec les décrets de ses vingt-cinq sessions, la foi strictement obligatoire peut se réduire à un bien petit nombre d'articles ¹. Quand Bossuet, dans son exposition doctrinale, dit Cantù ², énumère les seules vérités définies par le concile de Trente, sans s'arrêter aux curiosités téméraires de la scholastique ni aux objections faites par des docteurs particuliers ou sur des points qui n'étaient pas universellement et nécessairement reçus, les adversaires furent étonnés d'être si peu éloignés de lui.

La dernière objection qu'on oppose au concile a trait à son indépendance. On se demande s'il a joui d'une liberté complète, s'il n'a pas subi, sans assez de résistance, la pression du Pape ou des légats, s'il ne s'est pas laissé dominer par des influences excessives qui ont pu tour à tour précipiter son action ou la restreindre. A cette allégation, une des plus graves sans doute et des plus fréquemment répétées, les faits se chargent de répondre. Qu'on suive la série des discussions, qu'on écoute les protestations faites par plusieurs des Pères, qu'on se rende juge des plaintes produites par les représentants des princes ou les protestants, et l'on dira si ce dernier reproche peut réellement se soutenir. La vivacité même des débats, dont on fait au concile un autre grief, témoigne suffisamment de sa liberté. Les entraînements de la parole y arrivent parfois jusqu'à des excès qui nous blessent et nous étonnent. Le zèle et l'activité de tous s'y déploient sans entraves. Les passions et les motifs personnels y ont leur part ; toutes les revendications y sont admises ; les restrictions qu'on a cru devoir poser dans l'intérêt de l'ordre n'ont jamais valu qu'à ce seul titre, et encore ont-elles été parfois impuissantes à rétablir le calme troublé par trop de spontanéité et d'ardeur. Le droit de proposition attribué aux légats, droit qui n'a pas été strictement maintenu et a fini par être abandonné, n'a mis réellement obstacle à la manifestation d'aucune idée, au développement d'aucun projet. Si les présidents ont essayé de diriger les esprits dans le sens qui leur paraissait le plus juste et le meilleur, s'ils ont com-

¹ Une intéressante étude sur *La Doctrine catholique dans le concile de Trente*, par le P. Nampon, indique, en les ramenant à leurs plus étroites limites, les points de foi qu'il est indispensable de croire. Dernier chapitre : *Formule de profession de foi*.

² *La Réforme et le concile de Trente*, Disc. XIII.

muniqué fréquemment avec le Pape leur chef, s'ils ont indiqué parfois les solutions, s'ils ont incliné naturellement du côté des instructions qu'ils avaient reçues, s'ils ont ajourné certaines discussions qu'ils jugeaient inopportunes ou dangereuses, ils n'ont guère dépassé le droit que tout président possède. Souvent ils se sont abstenus par ménagement et réserve ; ou bien, par suite de convictions personnelles, ils ne se sont point accordés entre eux sur les opinions à émettre, loin de les imposer aux autres. Et le Souverain Pontife lui-même, Pie IV particulièrement, a parfois refusé aux instances de ses légats de faire connaître son avis, pour laisser au concile une liberté et une responsabilité plus entières. On pourrait citer plusieurs exemples de propositions faites par le Pape qui ont été écartées, et de décisions prises en sens contraire de ses vœux et de ses désirs ¹. Et de plus, pas un seul décret dogmatique, pas un seul statut de discipline n'attribue aux Papes quelque nouvelle prérogative, tandis que plusieurs ont eu pour objet de s'attaquer à la cour de Rome et d'en réformer les abus ². Un dernier témoignage est rendu à l'indépendance du concile par les ambassadeurs français. S'ils se sont plaints parfois de la contrainte qu'on semblait lui imposer, ils ont avoué, dans plus d'une de leurs dépêches, qu'il était réellement maître de ses actes et que les décisions définitives lui appartenaient ; et leurs aveux ont d'autant plus de valeur qu'ils n'ont pas fait preuve, en général, pour le concile d'une très-grande bienveillance ³.

XVIII

Le concile de Trente est donc irréprochable, légitime, universel, digne de l'Église et de la vérité, dès lors obligatoire pour tout individu comme pour toute nation catholique. L'in-

¹ Pallav., l. XXIV, ch. xiv, n° 5.

² Palavicini signale lui-même ces faits, liv. XXIV, ch. xiv, n° 9.

³ *Discussion des objections contre le concile de Trente*, par l'abbé Prompsault, sect. V, n° 465 et suiv. — Lettre de M. de l'Isle au Roy, du 25 janvier 1561. (*Mém. de Dupuy*, p. 150). — Lettre de M. de l'Isle à la Reyne, du 2 octobre 1562 (*Ibid.*, p. 301), et autres dépêches de M. de l'Isle. — Lettre de M. Claude de Sainctes, docteur en théologie, à M. Claude Despense, docteur en théologie, de Trente le 15 février 1563. (*Ibid.*, p. 440).

fluence qu'il a exercée a été aussi salutaire que considérable. Il a été le point de départ d'un grand mouvement dans les idées et les faits religieux. Ses décrets dogmatiques ont été admis avec vénération et respect dans toute la catholicité. Les protestants seuls les ont combattus : ils ne pouvaient accepter ce qui avait précisément pour objet de réfuter et de condamner leurs doctrines.

Partout ailleurs, ces mêmes décrets sont demeurés jusqu'à nos jours comme la règle indiscutable de la foi. Tant de force et de sagesse avait présidé à leur rédaction qu'aujourd'hui encore ils n'ont besoin d'aucune modification ou d'aucun développement, et qu'ils restent, sur tous les points qu'ils ont définis, comme l'expression la plus formelle de la croyance catholique. Les adversaires mêmes ne les contestent plus; et dernièrement encore, le plus éminent des ministres anglicans, le docteur Pusey, rendait hommage à la prudente exactitude et à la sage modération des Pères de Trente. Il reconnaissait qu'on pouvait admettre, entre les diverses Eglises, pour base de conciliation et d'unité, les décrets du concile; il déclarait les accepter dans leur formule strictement obligatoire, et aimait à prétendre que sa règle de foi ne s'en éloignait pas assez pour ne point permettre sur ce terrain le rapprochement ultérieur des croyances¹.

Les décrets disciplinaires, quoique plus combattus, n'ont pas exercé une influence moindre. Le besoin de leur action était si général et si vivement senti, qu'on les appliquait même en les contestant, et qu'ils ont comme renouvelé les lois et les mœurs chrétiennes.

Dès le principe, Pie IV, donnant l'exemple, les met à exécution dans ses Etats, dans ses tribunaux, dans sa cour. « Bientôt la physionomie extérieure de l'Eglise change, dit Cantù²; on y constate une plus grande réserve dans les mœurs, des études plus sérieuses, une discipline plus respectée. » La ville de

¹ Le docteur Pusey, *Eirenicon*, Londres, 1866. « En comparant ma croyance, dit-il, avec celle qu'impose le concile de Trente, je me suis persuadé que les expressions dont il s'est servi ne condamnent pas ce que je crois, ne m'obligent pas à admettre ce que je n'admets pas... Rien ne s'y rencontre qui ne puisse être expliqué d'une manière satisfaisante pour nous, pourvu que ces explications nous soient données par l'Eglise romaine elle-même.

² *Discours historiques. La Réforme et le concile de Trente.*

Rome, qu'on dépeignait toujours comme livrée à la dépravation, revient à des habitudes plus pieuses et plus sévères. Les Papes qui se succèdent depuis le concile, renouant avec les premiers Pontifes la chaîne des saintes traditions, offrent de nouveau le modèle de toutes les vertus. On ne remarque plus guère parmi eux les excès d'autorité, d'ambition personnelle, de favoritisme, d'humeur guerrière, d'esprit de domination qu'on avait signalés trop souvent chez leurs prédécesseurs. Pie V, particulièrement, dans son ardeur à faire observer les décrets du concile, pousse le zèle jusqu'à l'austérité et l'imposition du bien jusqu'à la rigueur. Sous lui on voit la discipline ecclésiastique rétablie dans son intégrité, Rome délivrée des crimes, des désordres et des vices, à ce point que l'appel à la réforme n'eut plus aucune raison de s'y faire entendre. Ce mot, si fécond en révoltes, perdit désormais, avec son prestige, le droit d'être invoqué contre la ville pontificale; et si tous les abus n'y ont pas été supprimés, ils se sont moins maintenus qu'ils ne se sont transformés. La réforme catholique détruisait ainsi moralement, comme elle l'avait fait théologiquement, l'empire de la réforme protestante.

En même temps s'achevait le catéchisme commencé par les soins du concile, et le Souverain Pontife enjoignait d'en faire la base de l'enseignement catholique, pour maintenir l'unité de doctrine dans toute l'Eglise¹. On accomplissait également la réforme du bréviaire romain; on le corrigea de ce que les anciennes leçons pouvaient contenir de trivial ou d'apocryphe²; et Pie V en prescrivait la récitation à toutes les Eglises qui ne possédaient pas de bréviaire particulier ayant au moins deux cents ans de date³.

De savantes études, continuées à la suite d'un premier travail jugé défectueux et insuffisant, donnèrent lieu à la publication du texte de la Bible dans une édition épurée (édition Clémentine en 1592), faite avec une si soigneuse exactitude qu'elle fut reconnue et devint seule authentique⁴.

¹ Le catéchisme romain fut bientôt suivi de divers autres catéchismes faits au même point de vue d'un enseignement exact, clair et méthodique.

² Cantù, *La Réf. et le concile de Trente*, disc. XIV; *La réformation morale et disciplinaire*.

³ *Bullar. Roman.*, collig. Cherubin, t. II, p. 278.

⁴ *Analecta juris pontificii* (Rome, imprimé par la Propagande; Paris, Victor Palmé), 1^{re} série. *Etudes bibliques. Correction de la Vulgate*, p. 1328 et suiv.

Les évêques marchent à la tête de ce mouvement de rénovation. Devenus, par un meilleur choix, plus éclairés et plus purs, ils fondent des hôpitaux, convoquent des synodes, visitent et régénèrent leurs diocèses. La résidence à laquelle la plupart s'astreignent supprime ou du moins diminue la pluralité des bénéfices et leur permet par là de pourvoir aux besoins de leurs prêtres et de leurs églises. Un des plus beaux modèles de la réforme ecclésiastique apparaît dans l'archevêque de Milan, S. Charles Borromée. Fidèle interprète du concile, observateur zélé de ses décrets, il les applique d'abord sans ménagement à lui-même par la tenue sévère de sa maison et les saintes abnégations de sa vie. Puis il étend sa vigilance à toutes les branches du ministère sacré. Il rappelle ses suffragants à leurs devoirs d'évêques, ses prêtres au dévouement et à la ferveur des premiers âges, ses religieux à l'humilité de leurs règles et à la stricte observance de leurs vœux, ses fidèles à la rigidité des mœurs, à l'austérité des anciennes pénitences, à toutes les pratiques, mères de la piété, les princes enfin au concours qu'ils doivent à la religion et à l'Eglise¹.

En même temps que les anciens ordres monastiques raffermissent leur discipline, on voit s'élever d'autres congrégations religieuses en conformité avec les besoins nouveaux. Les Jésuites et les Barnabites avaient commencé et continuent, de concert avec les Oratoriens², les Pères des Ecoles Pies et plusieurs autres, à verser de meilleures et plus fécondes semences dans les jeunes esprits. Ils mêlent les principes chrétiens aux belles-lettres antiques et les pratiques fortifiantes de la religion au culte spéculatif pour les beaux modèles. Les universités et les congrégations enseignantes luttent ensemble de dévouement et d'ardeur. Renouvelant les méthodes, elles imposent

— Voir une dissertation sur les éditions sixtine et clémentine, sur les travaux qui ont préparé ces diverses éditions, et les bulles émises par les Papes à ce sujet.

¹ Voir pour les actes et statuts du premier concile provincial de Milan que tint immédiatement le cardinal Borromée : Labbe, *Concil. collect.*, t. XV, p. 245 et suiv. — Raynaldi, *ad ann.* 1565, n° 26. Cantù, *l. c.* discours XIV, *La réforme morale et disciplinaire : Saint Charles Borromée réformateur.*

² La congrégation de l'Oratoire fut régulièrement constituée en 1564, sous la direction du saint et savant Philippe de Néri. Elle exerça une action considérable en Italie et eut immédiatement pour membres plusieurs personnages distingués, entre autres Baronius, depuis cardinal, dont le docte ouvrage les *Annales ecclésiastiques*, fut ultérieurement continué par Raynaldi.

au haut enseignement une économie plus sévère et plus chrétienne, éloignée à la fois des subtilités inutiles de la scholastique et des frivoles relâchements de la Renaissance. Les séminaires surtout, qui s'élevèrent de toutes parts, forment, par la science comme par la charité, des générations de lévites dévoués au culte pur de la religion et des bonnes œuvres. Le Collège Romain, l'une des principales gloires ecclésiastiques et scientifiques du monde catholique, avait donné, sous la direction de la Compagnie de Jésus, avec de premiers et éclatants succès, le modèle des plus heureuses et plus fécondes institutions.

L'enseignement populaire prenait sa part de ces progrès. Dépouillée des formes incohérentes et parfois burlesques qui l'avaient trop longtemps dénaturée, la prédication retrouvait, avec la gravité et l'autorité qui lui appartiennent, son ascendant sur les âmes ; et le bon goût réapparaissait en même temps que la dignité et le légitime succès.

Tout ce travail préparait l'efflorescence catholique du xvii^e siècle, l'une des plus splendides et des plus glorieuses époques de l'ère chrétienne. On put voir alors une puissante renaissance morale, religieuse, littéraire, où le vrai se revêtit de toutes les formes du beau, où les grâces d'un goût délicat se mêlèrent à l'ardeur d'une sévère piété, où la grandeur et la sainteté sortirent de la même tige. En même temps que le zèle réformateur de sainte Thérèse et de saint Jean de la Croix renouvelait la sève encore vive de l'Espagne, le mouvement s'accroissait particulièrement en France où, par la science, par l'éloquence, par la charité, par le dévouement, par le génie, des hommes de tout ordre et de toute position, Bérulle, saint François de Sales¹, saint Vincent de Paul, Ollier, Bossuet, Pascal, Fénelon, Bourdaloue, marquaient une de ces époques qui ne s'étaient encore rencontrées que deux fois, au iv^e et au xiii^e siècle, dans l'histoire de l'Eglise.

Sans doute le concile, dont les résultats devaient ainsi grandir et se prolonger, n'arrêta pas les progrès des novateurs, pas plus qu'il ne déracina tout vice et ne fit disparaître toute corruption ; et à cet égard, ses effets ne furent ni absolus ni immé-

¹ Saint François de Sales appartient réellement à la France par la langue, les relations et l'influence.

diats. Il ne rejeta dans l'ombre, l'impuissance ou l'oubli, ni Luther, ni Calvin, ni Henri VIII. Mais le concile de Nicée avait-il supprimé plus rapidement l'Arianisme, ou le concile d'Ephèse le Nestorianisme ? Et l'influence définitive de ces deux grandes assemblées en a-t-elle été jugée moins considérable et leur action générale moins utile à l'Eglise ?

A la suite du concile de Trente, l'hérésie semble pendant quelques années augmenter et s'étendre encore : plus d'une défection nouvelle se produit au sein des pays catholiques. Mais, dès que ce premier entrainement et l'impulsion qui l'a produit sont passés, le protestantisme n'avance plus, il faiblit, bientôt même il recule ; et une des causes qui ont mis obstacle à son progrès a été sans contredit l'autorité du concile.

Devant la clarté, la précision, la solidité qui ont marqué d'un caractère indélébile la vérité des points contestés par les novateurs, le mouvement de leurs doctrines s'est arrêté. En même temps que la foi catholique s'affirmait, leurs opinions se sont de plus en plus désunies et fractionnées. Tandis qu'ils ont successivement abandonné leurs professions de foi primitives, le symbole de Trente gouverne l'Eglise plus que jamais : rien n'y a été altéré ; rien n'en est compromis. Il est aussi fort et inébranlable qu'au lendemain des acclamations qui l'ont consacré. Il représente, avec la foi des Pères, des docteurs, des saints, avec la foi de l'Ecriture et de la tradition, avec la foi des premiers siècles comme des derniers temps, une doctrine qui ne peut ni se modifier ni périr.

Si ses mesures de réformation n'ont pas eu ce caractère immuable, si elles ne sont plus toutes strictement observées, c'est qu'elles ont en grande partie obtenu les résultats qu'elles devaient atteindre. Les excès et les désordres qu'elles combattaient ont pour la plupart disparu. Le temps qui s'écoule, les générations qui se renouvellent, les progrès qui se réalisent dans les choses ont favorisé sans doute cette amélioration et ces changements. Mais les mesures disciplinaires édictées à Trente y ont eu aussi leur grande part ; et l'on ne peut plus leur demander de maintenir une force devenue en partie sans objet. S'il existe encore aujourd'hui de nombreux abus, quoique moindres sans aucun doute, ce ne sont plus ceux du xvi^e siècle ; ils appartiennent à des tendances, à des dispositions, à des mœurs, à des formes sociales différentes, pour

lesquelles il est besoin de nouvelles prescriptions et d'une autre réforme.

L'histoire des Conciles ne saurait donc finir avec le concile de Trente. Inaugurée à Jérusalem avec les apôtres, poursuivie à travers tous les âges, elle ne s'arrêtera pas plus au xvi^e siècle qu'elle ne s'est terminée au iv^e ou au xiii^e; aujourd'hui surtout qu'elle se trouve en présence d'une transformation si complète dans la société civile et religieuse. Il faudrait noter non ce qui a changé, mais ce qui est demeuré des institutions de nos pères: la féodalité détruite; le bras séculier détaché de l'autorité religieuse; la liberté des cultes et la liberté de conscience prenant possession des lois et des mœurs; le clergé catholique cessant d'être un ordre privilégié, un corps de l'Etat, ayant perdu avec ses prérogatives temporelles le droit d'être le représentant officiel de la vérité divine; les puissances protestantes tenant une place prépondérante dans l'équilibre de l'Europe; les croyances religieuses ne pesant plus que d'un poids secondaire dans la balance politique; Rome enfin ne traitant plus en supérieure avec les pouvoirs civils et ne s'adressant plus guère qu'aux consciences.

En présence d'une situation ainsi renouvelée, devant des défaillances et des périls d'une autre nature, il faut renouveler aussi les avertissements et les remèdes. Ça donc été une grave et importante résolution que celle d'un concile œcuménique contemporain destiné à intervenir dans un état social, politique, religieux si différent de celui du xvi^e siècle; et un honneur légitime revient aux promoteurs de cette grande pensée, à Pie IX qui l'a exprimée avec tant de spontanéité et un empressement si plein de confiance, aux évêques qui l'ont acclamée avec tant de satisfaction et d'espoir.

Ce ne sont plus, comme à Trente, l'Empereur, le roi des Romains ou le roi de France¹, personnifiant en eux les droits et les besoins de leurs peuples, qui sont consultés avant tout sur la tenue du concile, qui le provoquent ou l'ajournent, dont on y sollicite la présence, qui y dominent par leurs représen-

¹ Voir sur le rôle des princes au concile de Trente l'étude de M. Albert Desjardins, *Le pouvoir civil au concile de Trente* (Paris, 1869), p. 37, 43, 51, etc.

tants ecclésiastiques ou se mêlent à ses délibérations par leurs ambassadeurs. Aujourd'hui on ne sait plus guère quel rôle ils y joueront et à quel titre ils auront à y intervenir. Ils ont cessé de faire partie intégrante de cette grande société chrétienne où tout se tenait dans des liens mutuels. Rois catholiques de peuples protestants, ou rois protestants de peuples catholiques, ils n'ont pas plus les uns que les autres de juridiction dans l'Eglise, et, alors que leurs attributions sont si modifiées, leur part d'action ne saurait être la même ¹.

A leur défaut le monde catholique répondra tout entier et sans hésitation à l'appel du Souverain Pontife. Les évêques que la convocation fera venir de tous les points de la terre, ne seront point vingt-huit, soixante ou même deux cent cinquante, comme aux diverses époques du concile de Trente. Mais représentant les Eglises de l'Orient et de l'Occident, de l'ancien et du nouveau monde, ils se réuniront, au nombre de sept ou huit cents, comme ils se sont rencontrés naguère à Rome pour des solennités moins décisives; et leur autorité s'accroîtra du nombre de leurs suffrages. Ils arriveront dégagés de préventions, ne portant avec eux aucune instruction imposée ou arrêtée d'avance. Sujets sans doute encore de chaque Etat par leurs devoirs civils, ils ont reconquis leur plus grande liberté dans le domaine religieux. Nul ne penserait aujourd'hui à leur demander de se fractionner par nations et de voter en cette qualité comme ils l'ont fait au concile de Constance, ni même de défendre les opinions propres à leurs pays, comme ils l'ont fait à Trente ². S'ils ont des doctrines particulières, ils ne sont plus tenus par des liens communs qui gênent leur indépendance. L'Italie même, dans ses déchirements récents, a été soustraite à toute suprématie politique de Rome; aucune autre influence que l'influence religieuse ne rattache plus ses évêques au Saint-Siège; ils n'ont désormais aucun avantage temporel à attendre de lui, et, par suite, ils n'ont plus de motifs intéressés d'agir comme représentant un corps de nation en divergence avec les évêques des autres pays catholiques.

¹ S'ils se décident à se faire représenter au futur concile, où le souverain Pontife ne les a pas convoqués, mais dont il ne prétend pas non plus les exclure, leur action n'aurait d'avantage qu'autant que, ayant la parole au nom des intérêts nouveaux et du règlement des difficultés, ils ne voudraient rien imposer par l'intimidation et la contrainte.

² Albert Desjardins, *Le pouvoir civil au concile de Trente*, p. 75 et 76.

Le nom de la ville de Rome comme siège du concile n'inspirera donc aucune répugnance ; nul n'appréhendera, comme au xvi^e siècle, d'y subir, pour ses opinions ou sa personne, quelque contrainte. Les évêques savent d'avance qu'ils y seront complètement libres, plus libres s'il est possible qu'à Trente, sous la protection de l'Empereur ; et ils ne redoutent pas de nommer leur concile le premier concile du Vatican. Saint-Pierre de Rome, dont les colonnes et les marbres ont coûté bien cher à l'Eglise s'ils ont été le prétexte de la révolte de Luther, abritera leurs sessions sous ses voûtes.

Sans doute les impressions du dehors pénétreront dans l'enceinte de leurs délibérations ; sans doute les puissances séculières s'efforceront d'intervenir et de peser sur leurs décisions ; sans doute les considérations de partis, de personnes, de nationalités seront encore en présence ; mais cela même est de l'essence des choses humaines et se retrouve toutes les fois que les hommes se réunissent, même pour s'occuper des choses de Dieu. Il y a place au travail humain dans le plan divin, comme il y a place aux influences laïques dans le sein de l'Eglise, qui est la société chrétienne générale et la réunion de tous les fidèles sous la direction des pasteurs.

Ce qui s'est trouvé à Trente se retrouvera donc à Rome. Comme à Trente on s'occupera des deux grands objets de délibération : la doctrine et la discipline.

Assurément les précédents conciles, et tout particulièrement celui de Trente, ont défini avec une force souveraine les divers points de la doctrine. Les articles qu'ils ont établis demeurent fixes et immuables comme la vérité, et il serait superflu d'en discuter de nouveau la doctrine. Si le but et l'honneur du concile doivent être de ramener à l'Eglise ceux qui repoussent tout ou partie de ses dogmes, il évitera évidemment, comme on l'a si bien fait à Trente, d'augmenter le nombre des points qui sont exigés obligatoirement de la croyance. Moins il y aura d'articles absolument nécessaires à croire, moins il sera difficile d'accepter la forme religieuse qui les impose ; et l'intérêt, comme le devoir, semble être d'écarter ce qui divise pour assurer en même temps ce qui unit et rapproche.

Mais il reste encore sur ce qui est défini plus d'une difficulté à éclaircir qui éveillera, nous le croyons, la sollicitude du prochain concile. N'y a-t-il pas quelques points des doctrines

catholiques qui blessent ou révoltent les incroyants, précisément parce que ces points sont compris dans un sens un peu trop absolu? N'y a-t-il pas quelques pratiques qui, vénérables dans leur principe et rattachées à la doctrine même, ont reçu de ceux qui les commentent ou qui les appliquent un développement qui les rend excessives et en dénature la pensée primitive?

N'existe-t-il pas, d'autre part, entre les dissidents et les catholiques des préjugés et des répugnances qu'il serait aussi fâcheux de heurter que de subir, mais qu'il est bon de traiter avec ménagement et condescendance? Les ouvrages les plus modérés de ces dissidents, des Puséistes par exemple, ne témoignent-ils pas dans ce sens? Sur ces points où l'amour-propre est souvent plus engagé que la doctrine, une décision absolue, dont rien n'indique le besoin, ne creuserait-elle pas plus profondément, entre eux et l'Église, l'abîme qu'il s'agit au contraire de combler? Un certain nombre d'entre eux montrent des dispositions remarquablement favorables; ils ont les yeux ouverts sur le concile, ils en suivent avec une curiosité anxieuse les préambules, ils en attendent les décisions avec une espérance mêlée de crainte; plusieurs viendront y assister. Ne serait-il pas fâcheux de les écarter par trop de précision ou de les décourager par trop de rigueur? Enfin les catholiques eux-mêmes sont-ils assez unanimes sur quelques-unes de ces questions, ne s'y sont-ils pas engagés avec des opinions trop absolues, pour qu'il soit bon de ne pas tenir compte chez eux de quelques répulsions et de quelques résistances?

Sans sortir du cadre tout historique de ce recueil, nous invoquons *en fait* les exemples donnés par le concile de Trente; nous rappelons son esprit de modération et de réserve, sa crainte d'exciter les divisions et d'accentuer les divergences, à une époque pourtant où les concessions étaient moins en faveur que les appels à la force; et nous croyons que le nouveau concile voudra suivre ce grand modèle.

Mais, au point de vue des exigences nouvelles, les questions les plus graves sont celles de réformation et de discipline.

L'Église n'a rien à abandonner, rien à renier surtout; mais elle sait se transformer. Elle ne se dément pas, mais elle se régénère en renouvelant avec elle les générations, les temps et

les peuples. Autre elle était dans les catacombes et avec les martyrs, autre sous les premiers empereurs chrétiens, autre sous Charlemagne et au moyen âge, autre enfin au xix^e siècle.

Le concile sera donc induit à discuter quels nouveaux rapports il y aura à établir entre la puissance religieuse et la puissance séculière ; dans quel tempérament les liens entre elles devront être resserrés ou relâchés ; si les concordats, par exemple, sont indispensables à la société catholique, ou si elle peut s'en passer ; si la liberté à tel moment et sous tel système lui vaut mieux que la protection et l'autorité ; ou bien si l'Église domine tous les régimes et se sert indistinctement de tous, sans aliéner ses droits ni engager ses principes.

D'autres dispositions, moins générales et plus pratiques, s'offriront également aux discussions. Et pour commencer par Rome même, comme on l'a fait plus d'une fois à Trente sur l'initiative des légats et du Souverain Pontife, n'y a-t-il pas quelques modifications utiles à apporter aux divers usages qui y règnent et quelques abus à y supprimer¹.

Puis, dans les pays comme la France, où l'ancien droit canon est tombé en désuétude, où la juridiction ecclésiastique, par le fait et d'un consentement unanime, ne s'est pas conservée en vigueur, peut-on maintenir des dispositions en désaccord avec la législation séculière, qui ne sont plus observées et que nul n'entend rétablir. Pendant que les magistrats les plus pieux et les plus chrétiens jugent sans scrupule, suivant la loi nationale, les ecclésiastiques cités devant eux pour des procès civils ou en raison de poursuites criminelles, est-il possible de ne pas modifier le canon qui excommunique *ipso facto* ces mêmes magistrats, comme coupables d'envahissement sur la juridiction de l'Église ?

Combien d'autres dispositions qui, devenues incertaines et douteuses, peuvent troubler les consciences qui ignorent dans quelle mesure et jusqu'à quel point elles obligent !

Et n'en est-il pas de même de la partie du droit qui regarde les seuls ecclésiastiques : suppression des officialités ; pouvoir souverain de l'épiscopat ; jugements sans information² ; appels pleins de difficultés et de périls ; déplacements des fonctions à

¹ L'institution de la prélatrice, le droit d'asile.

² Au moins contradictoire et juridique.

la volonté de l'évêque ; par suite privation de traitements et de moyens d'existence ; insuffisance de garantie et de recours ? N'y a-t-il pas là un régime, moins fâcheux sans doute dans la pratique qu'il n'est, en théorie, difficile à défendre ?

Puis encore, dans les droits réciproques et la position respective des évêques et des curés vis-à-vis des ordres religieux, n'y a-t-il pas aussi plus d'une réserve à faire ? Les prescriptions du concile de Trente ne doivent-elles pas, de la part des uns et des autres, être un objet de demandes tendant, sous divers aspects, à les modifier, à les renouveler ou à les maintenir ?

Enfin l'Église elle-même continuera-t-elle à dépendre des pouvoirs qui ne la reconnaissent pas ou la repoussent ? Doit-elle leur laisser, par la nomination de ses évêques, une action si souveraine sur ses destinées qu'en deux générations un pays catholique puisse être livré sans défense et trahi par ceux qui disposent de cet exorbitant privilège ? N'est-ce point à une assemblée devant l'autorité de laquelle tous s'inclineront qu'il appartiendrait de décider, sous la réserve des droits existants et des engagements actuels à qui il pourrait être désormais préférable de confier ce pouvoir ?

Ainsi serait donnée satisfaction à ce besoin d'une garantie générale, où personne n'a à revendiquer ni à subir de privilèges, où tous les degrés et toutes les formes de la hiérarchie sont protégés les uns contre les autres. Ainsi serait maintenue, sur la double base de l'autorité et de la liberté, cette loi de pondération tutélaire dont l'Église, dans son long gouvernement des âmes, a donné bien souvent l'exemple.

C'est ce grand équilibre dans les idées et dans les faits, dans les devoirs et dans les droits, dans les attributions et dans l'exercice des pouvoirs, que le concile, reprenant et renouvelant l'œuvre de Trente, aura, ce nous semble, la tâche glorieuse et difficile d'accomplir. Tous les catholiques ont la confiance profonde que, pas plus en 1869 qu'en 1563, les représentants de l'Église ne sauraient manquer à leur sainte mission.

Nous ne croyons pas être sorti de notre rôle historique en signalant ces aperçus que nous donnent les faits eux-mêmes. La lumière du passé éclaire le présent, et les leçons de l'expérience, comme celles de la raison, sont immortelles. L'histoire du concile de Trente n'a pas été un fait isolé dans l'Église. De

même qu'elle se lie intimement aux origines chrétiennes, elle ne peut guère se séparer non plus des conséquences contemporaines. Par elle se transmettent des enseignements qui ne sont pas seulement curieux à suivre, mais dont les germes, féconds comme la vérité qu'ils représentent, portent en eux le salut et l'avenir de la société.

BAGUENAUT DE PUCHESSI.

GERBERT

ET LE CHANGEMENT DE DYNASTIE

I

LES DERNIERS CAROLINGIENS

Il n'y a peut-être pas dans notre histoire d'époque à la fois plus intéressante et plus obscure que celle où fut préparée, accomplie, consommée la chute des Carolingiens, l'avènement de la dynastie capétienne au trône de France. L'intérêt est vivement excité par cette substitution des fils de Robert le Fort aux descendants de Charlemagne : c'est la chute d'une race à laquelle n'a manqué ni le prestige des grands ancêtres, fondé sur d'incomparables services rendus à l'Occident tout entier, ni, aux approches de l'heure fatale, quand déjà il n'était plus temps, un soudain réveil de l'intelligence, et comme une renaissance de la vigueur primitive ; c'est le triomphe d'une autre race qui, après s'être essayée déjà par deux fois à occuper le trône, s'y asseoit enfin pour ne plus le quitter durant huit siècles, et dont la destinée, dans les bons et les mauvais jours, sera désormais étroitement liée à la fortune de la France. L'intérêt qui s'attache à cette révolution s'accroît en raison même de l'obscurité qui l'enveloppe.

On voudrait non-seulement découvrir les grandes causes qui ont produit de tels effets, mais encore pénétrer jusqu'aux moindres ressorts ; on voudrait se placer au centre des intrigues qui ont préparé des événements si importants ou qui ont vainement tenté de les prévenir, en tenir dans sa main les fils

les plus déliés, les étudier un à un, puis les faire mouvoir tous ensemble ; on voudrait enfin que l'histoire nous fit vivre dans l'intime confiance des personnages qui ont rempli dans ces événements les rôles principaux. Mais c'est trop d'ambition ou de curiosité ; et l'on ne trouve pas de quoi y satisfaire. On peut dire, sans aucune exagération, qu'avant la découverte de la chronique de Richer, l'historien, pour toute la seconde moitié du x^e siècle, en était réduit à tâtonner dans les ténèbres. Comme l'écrit avec toute raison M. Guadet ¹ : « C'est surtout sur la seconde moitié du x^e siècle, c'est-à-dire sur l'une des phases les plus intéressantes de nos annales, sur celle qui vit se préparer et s'accomplir la grande révolution qui changea la face sociale du pays et fit passer la couronne des descendants de Charlemagne aux Capétiens, que les documents originaux étaient le plus rares et le plus défectueux, qu'il y avait dans nos chroniques originales le plus de pénurie et de confusion. L'historien moderne qui voulait décrire ces temps malheureux était donc réduit à garder une triste réserve ou à se livrer aux plus téméraires hypothèses, c'est-à-dire à se taire ou à risquer d'augmenter encore la confusion des faits. » Découverte à Bamberg, en 1833, par M. Pertz, et publiée dans le troisième volume des *Monumenta Germaniæ historica* ², la chronique de Richer, éditée de nouveau et traduite pour la Société de l'histoire de France par M. Guadet, puis pour l'Académie de Reims par M. Poinçon ³, apporta une lumière précieuse qui, sans dissiper complètement les ténèbres, permit du moins de s'y diriger plus sûrement. Outre les notions nouvelles qu'apportait à l'histoire cette découverte inespérée, il en résulta un autre avantage qui, peut-être, n'est pas moindre. Les lueurs répandues par la Chronique de Richer sur la période qu'elle embrasse et principalement sur l'époque du changement de dynastie, se réfléchirent sur un document du même

¹ Richer, *Histoire de son temps*, texte reproduit d'après l'édition originale donnée par G. H. Pertz, avec traduction française, notice et commentaire, par J. Guadet. Paris, 1845 ; 2 vol. in-8°. *Notice*, t. I, p. 18-19.

² *Scriptores*, p. 561-657.

³ *Histoire de Richer*, en quatre livres, publiée par l'Académie impériale de Reims, avec traduction, notes, cartes géographiques et *fac-simile* du manuscrit de Richer, par A. M. Poinçon. Reims, P. Regnier, 1855, in-8°. J'ai fait usage, tantôt de la traduction de M. Guadet, tantôt de celle de M. Poinçon.

temps et non moins précieux, puisqu'il émane de l'un des hommes qui furent alors le plus activement mêlés à la politique : je veux parler de la correspondance de Gerbert, écolâtre de Reims, secrétaire et confident de l'archevêque Adalbéron, qui fut plus tard archevêque lui-même, intrus à Reims, légitime à Ravenne, et enfin pape sous le nom de Sylvestre II.

La correspondance de Gerbert publiée pour la première fois en 1611, mais en partie seulement, par Jean le Masson, archidiacre de Bayeux, d'après un manuscrit appartenant à son frère Papire, reproduite avec des additions par André du Chesne, figurant notamment dans le grand recueil de Dom Bouquet, et dans la Patrologie de l'abbé Migne, vient d'être de nouveau publiée, après une soigneuse collation sur la plupart des manuscrits, et avec un nouvel essai de classement, dans l'ordre chronologique, par M. A. Olleris, le savant éditeur des œuvres de Gerbert, à qui son édition a valu le grand prix Gobert à l'Académie des inscriptions et belles-lettres¹. Ce classement était d'une extrême difficulté ; et la correspondance, même après la découverte du texte de Richer qui aide singulièrement à en débrouiller le chaos, demeure encore à beaucoup d'égards d'une désespérante obscurité. Voici ce qu'en dit le nouvel éditeur, M. Olleris, l'homme à coup sûr le plus compétent à l'heure qu'il est : « L'ordre des lettres n'est pas le même dans les manuscrits de Leyde, de Rome, et dans les

¹ *Œuvres de Gerbert, pape sous le nom de Sylvestre II*, collationnées sur les manuscrits, précédées de sa biographie, suivies de notes critiques et historiques, par A. Olleris. Clermont-Ferrand et Paris, 1867, in-4°. J'ai fait grand usage de la biographie écrite par M. Olleris, en la contrôlant par les documents que fournit le même auteur, qu'on ne saurait, en vérité, trop remercier de cette belle publication, même en se séparant de lui sur quelques points. Joignez au livre de M. Olleris le compte-rendu qui en a été publié dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (6^e série, t. III), par M. Alexandre Bruel ; les deux articles du P. H. Colombier (*Gerbert, sa vie jusqu'à son élévation au siège de Ravenne*, dans les *Études des Pères de la Compagnie de Jésus*, XIV^e année, IV^e série, tome III, janvier et février 1869), la réponse de M. Olleris (même recueil, mars 1869) et la réplique du P. Colombier (avril 1869). Parmi les récents travaux sur Gerbert, il convient de citer encore : *Gerbert, étude historique sur le x^e siècle*, par l'abbé P. F. Lausser. (Aurillac, Bonnet-Picut, 1866, in-8°) ; *Gerbert, étude sur sa vie et ses œuvres*, suivie de la traduction de ses lettres, par Edouard de Barthélemy. (Paris, Jacques Lecoffre, in-12) ; *Gerbert ou Sylvestre II et le siècle de fer*, par l'abbé Quéant (Paris, Alhanel, 1868, in-12) ; enfin l'article de M. Alphonse Vétault (*Le pape Sylvestre II d'après ses récents historiens*, *Revue du Monde catholique*, nouvelle série, VIII^e année, tome II, n^o 12, 25 septembre 1868), que je recommande aux amateurs de style sain et précis.

éditions de J. Le Masson et de Du Chesne. Les copistes n'ont tenu compte ni des dates ni de l'enchaînement des faits, ce qui rend très-difficile la lecture de cette correspondance. Gerbert fait souvent allusion à des choses dont les chroniques n'ont pas conservé le souvenir; il écrit en style énigmatique à des amis qui le comprennent à demi-mot, ou qui reçoivent des explications de la bouche du messenger. Il désigne quelquefois les personnes et les objets par des caractères alphabétiques ou par des signes convenus qui ne nous offrent pas de sens. C'est pour diminuer ces difficultés que Baluze avait préparé ses notes. D. Bouquet a essayé de classer dans un ordre chronologique la partie politique de la correspondance de Gerbert et d'y ajouter quelques explications. Cet ordre a été accepté par Bréquigny, *Table chronologique des diplômes, chartes, etc.* t. I. Mansi l'a modifié un peu; M. Hock beaucoup plus; M. Wilmans a tenté de justifier le classement des manuscrits imprimés par J. Le Masson et Du Chesne. Je hasarde à mon tour, et j'introduis dans le texte un ordre nouveau, qui s'éloigne très-souvent de celui qu'ont adopté mes savants devanciers. J'en expose les motifs dans des notes renvoyées à la fin du volume ¹. » Le classement adopté par M. Olleris a déjà été contesté, et il est probable qu'il le sera encore. On ne peut nier, toutefois, quelles que soient les modifications qu'on y apportera dans l'avenir, qu'il n'ait été consciencieusement étudié, et qu'il ne facilite singulièrement la lecture et l'intelligence de cette précieuse correspondance de Gerbert, qui, jointe à la Chronique de Richer, nous permet enfin d'essayer de nous rendre compte des événements, des intrigues qui ont précédé, accompagné et suivi le changement de dynastie, sans craindre de nous tromper trop lourdement mais aussi sans espérer de voir parfaitement clair.

Je me propose deux choses dans le présent travail. Je veux, d'une part, étudier en lui-même, dans ses causes et dans ses circonstances, le changement de dynastie. D'autre part je veux

¹ Olleris, p. ix, x. M. Hock est l'auteur d'une vie de Gerbert, en allemand (*Gerbert oder Papst Sylvester II und sein Jahrhundert*. Vienne, 1837, in-8°), traduite en français et enrichie de notes, par M. l'abbé Axinger (*Histoire du pape Sylvestre II et de son siècle*. Paris, 1842, in-8°). Je regrette beaucoup de n'avoir pu profiter, comme l'a fait M. Olleris, des recherches de M. Roger Wilmans (*Jahrbücher des deutschen Reichs unter dem sächsichen Hause*.)

étudier le rôle qu'a joué Gerbert au milieu de ces circonstances, la part qu'il a prise, soit directement, soit indirectement, à ce grand changement. En premier lieu donc, j'examinerai dans une vue d'ensemble la situation politique, telle que nous la pouvons connaître à la fin du x^e siècle, et les causes qui l'avaient créée; en second lieu, j'étudierai plus particulièrement la fin du règne de Lothaire, le règne de Louis V, les sentiments et la conduite de Gerbert à l'égard de ces deux derniers Carolingiens; en troisième lieu j'étudierai l'avènement de Hugues Capet, la lutte entre ce roi et le prétendant Charles de Lorraine, et la part qu'y prit Gerbert.

I

Quand Charlemagne mourut, laissant aux mains débiles de son fils un sceptre qui commençait à lui peser à lui-même, on peut dire que la mission des Hérystal était accomplie. La Germanie était conquise au christianisme, et la grande confédération des peuples catholiques de l'Occident était fondée. Désormais la période des invasions est close. Les Slaves, les Hongrois, les Normands, les Sarrasins causeront sans doute de bien grands maux à cette société nouvelle, fille à la fois de Rome, du Christianisme et des Germains. Mais ils ne la renverseront pas, car désormais ce n'est plus l'invasion, comme aux derniers jours de Rome, c'est la défense qui est la plus forte, et les envahisseurs seront toujours en fin de compte ou absorbés ou chassés. Charlemagne a tracé par ses victoires et par ses lois les grandes lignes d'un édifice encore à construire, mais dont le plan ne périra pas. Il a donné aux diverses nations qui commencent à naître du mélange des races et du chaos de la conquête toute l'unité compatible avec les aptitudes diverses de leurs génies naissants, il a fait la chrétienté, et c'est là son œuvre immortelle. Le rétablissement de l'Empire en a été le symbole et le moyen tout ensemble : mais, l'œuvre accomplie, le moyen n'est plus utile. Aussi désormais le symbole seul subsistera dans cette suzeraineté fictive qui demeurera l'attribut et l'apanage du saint Empire

Romain. Quant à l'unité réelle, à l'union effective sous un sceptre unique des divers peuples de l'Occident, à grand-peine soutenue, à travers les révoltes, sous le règne du Débonnaire, par le souvenir encore présent de Charlemagne, elle croulera à Fontanet, et la chute en sera officiellement enregistrée à Verdun par Lothaire, Charles et Louis, petits-fils du grand Empereur.

Une ombre toutefois s'en conservera encore, dont nous devons la connaissance à des recherches toutes récentes, qui honorent singulièrement leur auteur et l'École d'où il est sorti¹. Ces princes Carolingiens, qui ont eux-mêmes donné le signal de la révolte, et commencé en foulant aux pieds les droits et la dignité de leur père, à jeter bas le prestige de l'Empereur et à déchirer l'Empire, ils ne peuvent pourtant pas se résigner à en finir avec cette unité que leurs discordes brisent ; on dirait qu'ils se sentent encore dominés par la grande ombre de leur aïeul, et à défaut d'une souveraineté impériale à laquelle se soumettraient les divers royaumes, ils instituent une sorte de confédération, sous le nom de *Fraternité* ; ils essayent de régler en commun, dans des entrevues qui s'appellent *colloques*, ou encore (à cause des évêques qui y assistent, et parce qu'on y traite des matières religieuses aussi bien que des civiles) *synodes*, les affaires communes de l'Empire. Mais combien cette confédération est peu durable, combien le lien en est fragile, c'est ce qu'attestent et l'irrégularité de ces entrevues et les continuelles dissensions qui s'élèvent entre ces *pairs* royaux qui ne souffrent plus d'Empereur. Cette faible image de l'union ancienne, vaguement persistante à travers les règnes de Louis le Bègue, de Louis III et de Carloman, qui s'efforcent de conserver quelque lien avec leurs cousins les Carolingiens de Germanie, se résume enfin, comme une flamme qui avant de s'éteindre jette une dernière et plus vive lueur, dans ce règne de Charles le Gros, véritable caricature, honteuse paro-

¹ *De fraternitate seu colloquiis inter filios et nepotes Hadowici pii* (842-884). Thesim proponebat Facultati litterarum Parisiensi H. P. FAUGERON in Rhedonensi Lyceo professor, in eadem Facultate jam licentiat, Scholæ chartarum olim alumnus. Rhedonibus, ex typis Car. Oberthur, 1868, in-8°. M. Faugeron avait d'abord présenté cette thèse à l'École des chartes pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe ; elle vient d'obtenir une mention honorable au concours des Antiquités nationales, en même temps qu'une autre que nous citons plus loin.

die de Charlemagne. Après la déposition de Charles le Gros, c'en est fait, et la portion transitoire de l'œuvre de Charlemagne ne subsiste plus que dans les esprits de quelques moines qui regrettent, au milieu des premiers débordements féodaux, la pacifique splendeur du grand Empire, ou dans l'imagination des masses qui ont peine à faire descendre du piédestal sublime qu'elles lui ont élevé cette royauté idéale qu'elles ont contemplé un instant dans la personne de Charlemagne.

Comme conclut très-bien M. Faugeron : « Désormais il avait vécu, ce grand corps que la main seule de Charles avait pu soutenir. La forme de la société romaine ¹ penchait de plus en plus vers sa ruine, poussée par la Féodalité naissante. Les évêques, comme auparavant, se rendaient aux assemblées publiques ² pour veiller aux intérêts de l'Eglise qui alors surtout n'étaient guères distincts des affaires civiles. Mais les grands seigneurs laïcs s'ennuyaient de s'y rendre, leurs intérêts privés les retenant ailleurs. Car voyant le pouvoir royal si débile, si peu capable de les défendre, les seigneurs, comme de juste et à bon droit, commencèrent à se protéger eux-mêmes et à chercher leur salut dans leurs propres forces. Les voilà donc à guerroyer dans les provinces, à réédifier les châteaux détruits, à protéger, comme ils purent, leurs *benefices* et leurs *propres*, et, par suite à secouer la plupart du temps le joug du roi, quelquefois même à s'allier contre lui avec les Barbares. Ainsi donc, l'Empire carolingien une fois ruiné, les seigneurs et les vassaux des seigneurs furent les vrais rois ; la *Fraternité* des Carolingiens une fois morte, la *Féodalité* fleurit seule ³. »

¹ C'est-à-dire ce qui restait encore de cette société dans l'organisation de la société barbare.

² *Colloques* ou *synodes*.

³ « Vixerat nempe magnum illud corpus quod solus Karolus sustinere poterat. Romanæ civitatis forma magis ac magis nascentis *Feodalitatis* impetu labefactabatur. Episcopi, ut prius, ad concilia se conferebant utilitatis causa Ecclesiæ quæ tunc maxime ab administratione civili indiscreta visa est, sed magni seniores laici huc venire gravabantur, quos præterea res privatæ alibi retinebant. Quum enim potestatem regum tam debilem, tam imparem sibi ipsis defendendis viderent, seniores, ut æquum erat, ipsi se tueri, a suis ipsorum viribus salutem exspectare agitabant. In Provinciis ergo belligerare, eversa castella rursus ædificare, protegere, ut poterant, sua beneficia et bona propria, et ideo sæpissime regis omnino jugum excutere, aliquando etiam cum Barbaris adversus eum inire societatem. Ita, mortuo imperio Carolorum, seniores ac seniorum vassalli reges vere fuerunt : extincta *Fraternitate* Carolorum, *Feodalitas* sola floruit. » *De Fraternitate*, etc. p. 69.

L'avènement de la *féodalité* fut sans aucun doute étroitement lié avec la chute de la dynastie carolingienne. Peut-être même cela en a-t-il été la cause principale. Une connaissance approfondie des origines féodales serait donc presque indispensable pour se rendre un compte exact du changement de dynastie. Par malheur, ces origines ne sont rien moins qu'éclaircies dans l'état présent de la science, ainsi que M. Faugeron est obligé de l'avouer à la fin d'un second travail, aussi neuf et aussi intéressant que le premier, et par lequel il a porté de rudes coups au système généralement admis en France jusqu'aujourd'hui, depuis les travaux de M. Guizot et ceux de M. Guérard : « Avouons-le donc sans détour, dit-il, les origines véritables du système féodal demeurent enveloppées d'une obscurité presque impénétrable ¹. » L'examen détaillé de la question m'entraînerait trop loin, et je n'en retiens que ce qui est plus particulièrement en rapport avec la question même du changement de dynastie.

Or il me semble que les Carolingiens ont succombé pour n'avoir pu ni arrêter, ni diriger, en s'y faisant une place, deux courants qui, primitivement distincts, ont fini par se confondre en renversant tous les obstacles, et par constituer l'ordre politique nouveau : ces deux tendances devaient en effet aboutir à ces deux points essentiels du régime féodal : l'hérédité des fonctions et la hiérarchie des forces.

Prenons d'abord l'hérédité des fonctions. Dans la constitution politique de la France, telle que nous la trouvons dans l'historien Richer, nous voyons figurer de puissants personnages qui tiennent la royauté en échec, et qui pourtant semblent bien reconnaître que leur pouvoir est une émanation du sien, puisque, de temps à autre, par exemple quand ils daignent se réconcilier avec elle, ou lors de l'avènement d'un nouveau roi, ou quand le fils de l'un de ces puissants personnages prend la place de son père, nous les voyons recevoir une nouvelle investiture et prêter un serment nouveau. Ces personnages portent le titre de duc de France, ou de duc de Normandie, ou de duc d'Aquitaine, ou de comte de Flandres,

¹ *Les bénéfices et la vassalité au ix^e siècle*. Thèse pour le doctorat présentée à la Faculté des lettres de Paris par H. P. Faugeron, archiviste-paléographe, licencié ès lettres, professeur d'histoire au Lycée impérial de Rennes. (Rennes, Ch. Oberthur et fils, 1868. in-8°), p. 209.

ou de comte de Vermandois. Mais que sont-ils ? Des propriétaires ? Je crois en effet qu'ils commencent à se considérer jusqu'à un certain point comme propriétaires du sol même de leurs duchés ou de leurs comtés ; en réalité, cependant, ils n'en possèdent point toute la terre. Peut-être même y a-t-il encore dans les limites du territoire où leur autorité s'exerce un certain nombre de droit territoriaux, soit *propres*, soit *bénéfices*, constitués avant l'avènement de leur famille à ce duché, à ce comté. Le titre et le pouvoir qu'ils se transmettent héréditairement a pu être concédé au chef de leur race à titre héréditaire ; cette concession a même pu, par exemple pour Rollon, chef de pirates, qu'il s'agissait de fixer avec ses bandes sur le sol qu'il ravageait, emporter avec elle une idée de concession territoriale ¹. Mais enfin, en droit strict, et si l'on remonte à l'origine et du titre et de l'autorité que ce titre confère, que sont ces ducs, que sont ces comtes ? Purement et simplement des *délégués*, des *administrateurs*, des *fonctionnaires*, nommés par le pouvoir central et révocables à son gré. C'est ce que rappellent chaque nouveau serment et chaque nouvelle investiture. A juger donc la situation dans son ensemble, ces grands seigneurs, bien plus puissants que les rois, ne sont autre chose que des *préfets* qui, grâce à l'affaiblissement du pouvoir central, ayant saisi les droits régaliens et obtenu l'hérédité, ont transformé en *propriété* la portion du pouvoir public qui leur avait été déléguée. Or cette propriété, s'assimilant les attributs de la fonction qui lui avait servi de base, ne dut pas tarder à s'étendre sur le sol même où le pouvoir s'exerçait, et à devenir territoriale. Que suit-il de là ? Que comme le duc ou le comte primitif commandait aux habitants du duché ou du comté, le duc ou le comte héréditaire et propriétaire commande, pour ainsi dire, aux divers droits de propriété qui s'exercent sur son territoire. Si l'on songe à la confusion qui

¹ Il est vrai qu'au moment du traité de Saint-Clair-sur-Epte, la souveraineté et la propriété avaient déjà commencé à se confondre depuis assez longtemps sur toute la surface du royaume. Quand Louis d'Outre-mer confirma au petit-fils de Rollon, Richard, fils de Guillaume, le duché de Normandie, ce travail était, ce semble, assez avancé ; car Richer, qui ne parle en d'autres endroits que de *gouvernement*, d'*administration*, se sert à ce propos des mots *terre et possession*, liv. II, chap. 24. Titre du chapitre : « Rex filio Wilelmi Richardo *terram patris* concedit, » et dans le cours du même chapitre : « provinciam a patre pridem *possessam*, ei largiens. »

existe aujourd'hui encore dans le langage commun entre la terre sur laquelle s'exerce le droit du propriétaire et ce droit lui-même, on se rendra aisément compte de la confusion qui se fit entre la *propriété* héréditaire de la fonction, et la propriété du sol sur lequel s'exerçait cette fonction même. Si l'on considère en outre que le même fait a dû se reproduire pour les fonctionnaires d'un ordre inférieur, subordonnés aux gouverneurs des provinces, et que les vicomtes, viguiers, châtelains, etc., se sont sans doute eux aussi transformés d'abord en fonctionnaires héréditaires, puis en propriétaires dont le droit de propriété, *suzerain* par rapport aux simples possesseurs du sol, était subordonné au droit de propriété des ducs et des comtes, comme leur fonction était primitivement subordonnée à la fonction de ceux-ci; si l'on remarque enfin que cette seconde transformation, aussi dangereuse, ce semble, pour l'oligarchie des grands feudataires que la première l'avait été pour la royauté, n'a pourtant pas eu les mêmes effets, en ce sens que la puissance des grands feudataires a pu être affaiblie mais n'a pas été anéantie par l'usurpation de leurs lieutenants, les vicomtes, viguiers etc., comme la puissance de la royauté avait été anéantie par l'usurpation des grands feudataires, peut-être sera-t-on amené à penser que le système féodal, qui consiste essentiellement à lier ensemble la souveraineté et la propriété, a procédé de haut en bas en même temps que de bas en haut; peut-être en viendra-t-on à conclure que, dans un très-grand nombre de cas, c'est la propriété qui s'est attachée à la fonction devenue souveraineté, et non la souveraineté à la propriété. Je ne puis insister sur ce point, qui demanderait une minutieuse étude des textes et de longs développements, mais je me permets de le soumettre et de le recommander à mon savant confrère M. Faugeron, si compétent en pareille matière. Pour moi, je me borne à constater, comme l'une des causes de la ruine des Carolingiens, l'hérédité des fonctions, la transformation des grandes lieutenances en souverainetés, puis en propriétés territoriales.

Je viens à la hiérarchie des forces. Et tout d'abord je ne puis mieux faire que d'emprunter à M. Faugeron le résumé de l'histoire du *vasselage* et du *seniorat* depuis l'origine jusqu'à la fin du règne de Charles le Chauve. On verra combien le

nouveau système s'écarte des idées de M. Guizot sur le même sujet :

« La vassalité a dû sortir de l'esclavage germanique. A l'origine, le *vassus* a été peut-être un esclave investi auprès de la personne de son maître (*dominus*) de certaines fonctions que les textes ne nous permettent pas de définir, mais qui ne lui donnent évidemment que des obligations personnelles. Ces premiers vassaux ne sont que des membres de la domesticité, soit auprès du roi, soit auprès des grands. Nous voyons plus tard ces mêmes *vassi* ou *vassalli* astreints au service militaire et appelés à l'ost avec les comtes et les *caballarii* ou *francs cavaliers*. Bien qu'il s'agisse du service militaire, destiné à devenir un service noble, il n'est guère douteux que ces *vassaux* et ces *francs cavaliers* ne soient des personnes servies....

« A l'époque de Charlemagne, ces *vassaux* ont déjà obtenu la récompense de leurs services et le prix attaché à l'honneur du combat : quelques-uns nous paraissent dès lors être en possession de quelques bénéfices. Il est probable qu'alors ils ne tiennent plus à l'esclavage que par le nom qu'ils ont conservé et par la personnalité des obligations qui les attachent à leur maître. L'importance et l'utilité de ces *vassi* qui doivent le service militaire deviennent chaque jour plus considérables dans une société où les hommes libres disparaissent et où les fidèles du roi sont tombés à ce degré de misère que beaucoup ne peuvent plus suffire aux frais du service royal et s'équiper en guerre, que beaucoup même sont réduits à la nécessité de se vendre comme esclaves. Alors il a fallu peut-être recruter l'armée par les vassaux autant que par les fidèles. — Mais on remarque précisément qu'à cette époque la plus grande partie des hommes libres ou des fidèles est tombée comme tout à coup dans la condition inférieure de la vassalité. Chaque fidèle a son *senior* dont il s'est fait volontairement le *vassus*. Toutefois, sous le règne de Charlemagne, le séniorat est une institution privée et toute personnelle qui ne s'attache point encore à la terre et qui ne confond point ses obligations avec les services publics qui sont dus au roi par les fidèles.

« Sous le règne de Charles le Chauve, le séniorat grandit encore ; il accroît ses privilèges et étend sa juridiction. Il est alors véritablement une institution publique, un des modes d'organisation de l'empire Carolingien : c'est du moins le résultat que voudraient obtenir des princes impuissants, mais toujours ambitieux. Le roi semble tenir davantage à son titre de *senior*, et, pour recouvrer tous ses fidèles confisqués déjà par la vassalité au profit des seigneurs, il aspire à se faire reconnaître par tous comme le *seigneur des seigneurs*...

« Protection d'un côté, service domestique et militaire de l'autre, dit encore M. Faugeron, voilà, croyons-nous, toute l'institution. Le seigneur prend le vassal sous sa *mainbour* et le vassal lui dévoue sa personne. Il ne doit quitter son seigneur que pour des causes fort

graves, qui même semblent rappeler les dures conditions de l'ancien esclavage. Le vassal doit suivre partout son seigneur : c'est là son premier devoir et comme sa raison d'être. Il forme avec ses compagnons de vassalité une sorte d'armée privée, de bande armée qui a pour chef le seigneur. Ce sont ces bandes armées qui, à cette époque, ont tant augmenté les troubles du royaume de Charles et bouleversé le territoire... C'est avec l'aide de ces vassaux, composés, pour la plupart, nous le reconnaissons, d'hommes libres ruinés, que le seigneur a conquis son indépendance, sa souveraineté, voire même une bonne partie de ses possessions territoriales, au milieu desquelles il a bâti enfin son château fort. Il a évidemment arraché tous ces hommes libres à l'autorité royale pour les mettre sous la sienne et en faire seulement ses hommes¹. »

Voilà une longue citation, mais qui nous fait bien pénétrer dans ce grand mouvement qui tendait à la hiérarchie des forces. L'homme libre qui s'est fait *vassus* (et tous les hommes libres se firent peu à peu *vassi*) a dans le principe deux maîtres : le *roi* en tant que *fidèle*, le *seigneur* en tant que *vassal*. Mais comme il y a une distance bien plus grande du *fidèle* au *roi* que du *vassal* au *seigneur*, et que d'ailleurs le pouvoir royal va s'affaiblissant, le *vassal* s'en tient à la fidélité qu'il doit à son *seigneur*, et s'en remet sur celui-ci du soin d'acquitter désormais les obligations dues au *roi*, par exemple le service militaire. Ce seigneur, avec sa bande de vassaux, guerroye contre ses voisins, les menace et est menacé par eux ; il est menacé aussi par les Normands, il a lui-même besoin d'être protégé ; il s'adresse donc à un *seigneur* plus puissant, qui a plus de *vassaux* que lui, et de qui, entraînant avec soi sa bande, il se fait *vassal* à son tour. Dès lors, il oublie, lui aussi, la *fidélité* due au *roi*, fort négligée d'ailleurs de toutes parts. Il ne connaît plus que la *fidélité* due au seigneur suzerain, et ainsi s'établit la hiérarchie des forces, qui se confond dans le système féodal avec l'hérédité des fonctions. Il est en effet naturel que le vicomte, viguier, châtelain devenu héréditaire et propriétaire de sa vicomté, de sa viguerie, de sa châtellenie, ait été choisi pour seigneur par ces petits chefs de bandes qui ont bâti leurs *châteaux* et leurs *fertés* dans son ressort, et que ces mêmes vicomtes, viguiers, châtelains se soient rattachés par les liens du vasselage aux ducs et aux comtes, ces anciens gouverneurs devenus propriétaires héréditaires de leurs duchés et de leurs

¹ Faugeron. *Les bénéfices et la vassalité*, etc., p. 193-196.

comtés¹. Si l'on remarque qu'une fois la période des incursions seigneuriales à travers le royaume terminée, les chefs de bandes se sont fixés et ont fixé leurs vassaux sur le sol, en distribuant à ceux-ci une part des domaines conquis, sans les délier de leurs obligations, et au contraire pour se les attacher davantage; si l'on joint à cela l'effet de la *recommandation* territoriale qui très-souvent dut accompagner l'hommage *personnel* du vassal qui avait conservé quelques biens en propre, on arrivera assez bien, ce me semble, à concevoir, sinon à parfaitement comprendre, comment cette hiérarchie des forces, née de l'antique institution du *seniorat*, se joignant à l'hérédité des fonctions bientôt transformée en *suzzeraineté* territoriale, donna naissance à cette hiérarchie des propriétés, à cette confusion entre la propriété et la souveraineté qui sont les marques distinctives, les caractères originaux de la société féodale. Quoi qu'il en soit, je constate, après M. Faugeron, que le développement du *vasselage* et du *seniorat*, c'est-à-dire, suivant moi, la hiérarchie des forces, a été l'une des causes de la ruine des Carolingiens.

Ceux-ci n'avaient le choix qu'entre deux systèmes de défense. Le premier consistait à s'opposer de toutes leurs forces aux tendances qui devaient transformer la société barbare en société féodale. C'est ce que fit Charlemagne, car dès son règne même l'évolution était commencée. Il lutta contre les velléités d'indépendance des gouverneurs de province par l'institution de ces commissaires royaux, les *missi dominici* qui, parcourant ses vastes États, allaient faire sentir partout la force du pouvoir central, en contrôlant, revisant, annulant même, s'il était nécessaire, les actes des lieutenants, des ducs et des comtes. Il lutta contre les usurpations du *seniorat* en protégeant, autant qu'il le put, la parfaite ingénuité des hommes libres, ses *fidèles*,

¹ Il est aussi très-naturel qu'à un moment donné le roi ait choisi pour *ducs* et *comtes* des *seigneurs* entourés de nombreux vassaux, c'est-à-dire plus capables que lui de défendre les provinces. Ces *ducs* et *comtes* choisissant pour *vicomtes*, *viguiers*, *châtelains*, ceux de leurs vassaux qui commandaient à d'assez fortes bandes et les sous-chefs de ces bandes se construisant des *haies*, *forts*, *châteaux* dans le ressort de la vicomté, de la viguerie, de la châtellenie, on voit s'opérer aussi de cette façon la confusion entre l'hérédité des fonctions et la hiérarchie des forces, ainsi que ce grand résultat, la hiérarchie des propriétés. Les origines du système féodal sont diverses, mais je crois qu'on pourrait aisément les grouper autour de quelques points communs.

en exigeant d'eux strictement l'accomplissement des devoirs publics et notamment le service militaire, en s'entourant enfin lui-même de nombreux vassaux, serviteurs directs et héréditaires de la royauté. Mais lui-même déjà se sentait entraîné par le courant, puisque tout en maintenant avec vigilance l'autorité royale sur les simples hommes libres, sur les fidèles, déjà presque tous engagés dans les liens du vasselage, il dut faire deux graves concessions qu'il ne pouvait ne pas faire. Il dut en premier lieu renoncer à appeler sous sa bannière les fidèles trop pauvres pour s'équiper, et en second lieu souffrir que, dans son armée même, les vassaux d'autrui, demeurés ses fidèles, et qui devaient, sur l'ordre du roi, s'équiper et marcher avec ou sans le gré de leur seigneur, ne servissent pourtant, une fois dans les rangs, que sous la bannière de celui-ci. Si le pouvoir royal était déjà obligé de céder au courant sous Charlemagne, que fut-ce après lui, sous Louis le Débonnaire et sous Charles le Chauve ? Les concessions de terres, soit à titre d'*alleu*, soit à titre de *benefice* (simple usufruit), étaient le grand moyen de maintenir dans leur *fidélité* primitive envers la royauté les hommes libres que la misère engageait de plus en plus dans les liens du vasselage ; c'est sur quoi reposaient en grande partie les forces militaires qui permettaient au pouvoir central de lutter contre l'influence des seigneurs et les usurpations des fonctionnaires. Mais les dissensions intestines qui ensanglantèrent le règne du Débonnaire, la grande lutte qui aboutit, après sa mort, au déchirement de l'empire, les perpétuelles entreprises de Charles le Chauve contre ses frères ou ses neveux, la guerre contre les Normands ou les seigneurs révoltés, épuisèrent le domaine royal, que n'agrandissaient plus de nouvelles conquêtes. Il fallut recourir pour récompenser les *fidèles* à des expédients désastreux. D'abord la conversion des bénéfices, qui pouvaient faire retour au domaine, en *propres*, dès lors perdus pour toujours : « Rien de plus fréquent, dit M. Fau-geron, que ces conversions de bénéfices en propres sous le règne de Charles le Chauve. Cette demi-propriété des bénéfices paraît ne devoir plus suffire aux exigences des fidèles. C'est là ce qui a ruiné la puissance des Carolingiens. Indépendamment de toutes les causes d'ailleurs si diverses de la faiblesse de l'Empire, celle-là semble devoir être rangée parmi les plus intimes et les plus décisives ; le pouvoir central a vu par là

crouler tous ses appuis ¹. » Cet expédient du moins, enrichissant un certain nombre d'hommes libres, les enleva-t-il à l'influence du séniorat ? Nullément. Car de deux choses l'une. Ces propriétaires d'alleux les gardèrent et les étendirent, et alors ils se firent seigneurs ; ou bien, par des causes diverses, ils les diminuèrent ou les perdirent, et alors ils se firent vassaux. M. Faugeron le dit très-bien : « Les relations du *senior* et du *vassus* sont venues brusquement interrompre cette révolution qui se faisait tout entière au profit des propres ; elles ont changé le sens de la révolution et ont enfin produit les relations féodales. ² » Un autre expédient, plus désastreux encore, et surtout d'un très-mauvais exemple et d'une parfaite immoralité, consista à donner aux fidèles non point en alleu, mais en bénéfice les terres des Eglises ; puis, sur la réclamation bien fondée des évêques et des abbés, le roi leur rendait les domaines usurpés, mais en leur imposant la condition de respecter les bénéfices, et d'en exiger seulement divers tributs, dimes, prestations. On arrivait ainsi à mécontenter tout le monde. Le clergé ne pouvait être satisfait de perdre l'usufruit de terres dont il était plein et légitime propriétaire, et les bénéficiaires, de leur côté, ne se résignaient point sans peine à payer tribut pour des terres qui, dit M. Faugeron, leur avaient sans doute été concédées par le roi à titre gratuit : « Le bénéficiaire supporte les conséquences des usurpations de Charles le Chauve. A coup sûr, cela ne devait pas affermir l'autorité du Carolingien. Cela devient d'autant plus grave pour la royauté que ce ne sont pas du tout les liens nouveaux et encore incertains de la vassalité qui sont ébranlés par la ruine du crédit du roi, ce sont les liens mêmes de la *fidélité*, c'est-à-dire les seuls qui, dans cette société barbare, donnent au roi l'obéissance des hommes libres. Cette fidélité des barbares a toujours besoin d'être fortifiée par des présents et des récompenses. On s'aperçoit aujourd'hui que les dons du roi sont de mauvais aloi, peu sûrs, d'une possession précaire, incertaine, qui peut entraîner des charges ; dès lors on n'a plus foi dans la royauté, et chacun se retire insensiblement pour la laisser enfin périr dans l'isolement, par impuissance et par misère.

¹ Faugeron, *Les bénéfices et la vassalité*, p. 112, 113.

² *Les bénéfices et la vassalité*, p. 133, 134.

Voilà la révolution qui s'accomplit au ix^e siècle. Le pouvoir central disparaît, s'évanouit, non pas seulement parce que beaucoup d'ennemis lui font la guerre au dedans et au dehors, mais parce que, sans parler même des cas d'indépendance vraiment féodale, les hommes libres se retirent en masse et se tiennent à l'écart ; la société politique des Franks est dissoute ¹. » Les vassaux directs du roi, qui auraient pu à la rigueur suppléer à la diminution, puis à la disparition des fidèles, suivirent apparemment le sort du domaine qui avait servi ou qui devait servir à les récompenser ; ils s'épuisèrent comme lui, comme lui ils passèrent aux mains des ennemis du pouvoir central. A la fin du règne de Charles le Chauve, non-seulement la royauté ne peut plus lutter contre les deux tendances qui la menacent, mais elle a été contrainte d'accepter expressément et l'hérédité des fonctions et la hiérarchie des forces.

Le second système de défense aurait consisté à accepter franchement et spontanément les deux tendances, et à s'y faire une place. Charles le Chauve l'essaya bien en un point, lorsqu'il se fit reconnaître comme le *seigneur des seigneurs*, mais ce *seigneur* suprême qui voyait de jour en jour décroître son domaine et le nombre de ses soldats, n'était rien et ne s'appuyait sur rien. Il aurait fallu en premier lieu que se renfermant dans son royaume, sans plus s'inquiéter de la Germanie de l'Italie, et de ce vain hochet, la couronne impériale, le Carolingien se résignât dès le lendemain de Fontanet à n'être que roi de France. Ce n'est pas tout, il fallait se résigner, pour un temps, à n'être roi que de nom, tout en conservant précieusement ce titre, et, faisant hardiment la part du feu, laisser se constituer les grands fiefs par l'hérédité des fonctions et la hiérarchie des forces, en bornant tous ses efforts à ces deux points : garder un duché ou un comté, en un mot, une province, dont le Roi fût le duc ou le comte, c'est-à-dire le chef immédiat, et dans cette province même se conserver ou se constituer un vaste domaine, qui servit à récompenser, c'est-à-dire à conserver et à augmenter non les *fidèles* désormais voués sans remède au vasselage, mais les vassaux directs de la royauté, en s'attachant à les tenir dans une étroite dépendance. J'ai peine à

¹ *Les bénéfices et la vassalité*, p. 136, 137.

croire que sous Charles le Chauve le roi, petit-fils de Charlemagne, ne fût déjà plus assez puissant pour se cantonner et s'établir fortement, s'il l'avait voulu, dans un coin de son royaume, soit, ce qui était le mieux, dans le duché de France proprement dit, à Paris, soit dans le nord-est, où les Carolingiens comptèrent jusqu'aux derniers jours des partisans dévoués. Charles le Chauve suivit, ce semble, une politique toute contraire, puisque sa vie se consuma en tentatives d'usurpation sur ses frères et ses neveux, malgré la *fraternité*, puisqu'il se donna la satisfaction vaine, tandis que son royaume et ses domaines étaient également en proie aux seigneurs et à leurs vassaux, de ceindre le diadème de son aïeul et de mourir empereur d'Occident ! Quand cette dernière chimère de l'unité de l'Empire, entretenue par les *colloques* ou *synodes*, se fût résumée et presque aussitôt évanouie dans la personne de Charles le Gros, le système féodal avait triomphé sur toute la ligne, la royauté n'avait point réussi à s'y créer une place, la dynastie Carolingienne était perdue. Aussi voit-on dès lors apparaître, dans la personne du premier roi Capétien, Eudes, duc de France, la royauté et la dynastie nouvelles ; l'une et l'autre issues de la féodalité, et destinées, par là même, à triompher de ce régime et à lui survivre.

Il est curieux de se représenter le berceau de cette race illustre qui s'est, à travers les siècles, tellement identifiée avec notre pays, que le nom de France, même après sa chute, ne lui peut être, comme nom de famille, légitimement contesté : car elle le porte au même titre que chacun de nous porte le sien. Comme les Carolingiens, les Capétiens sont d'origine germanique. Le premier dont il soit fait mention dans l'histoire s'appelait Witichin, et Richer le qualifie d'étranger : *Witichinum advenam Germanum* ¹. On n'en sait rien de plus ; mais il est vraisemblable que ce Witichin se distingua dans les guerres publiques et privées qui ensanglantaient le royaume, qu'il fut un *senior* entouré de nombreux vassaux, et pour tout dire, un de ces puissants chefs de bande, que la royauté, qui souvent les appelait à son aide, était impuissante à contenir ou à réprimer. Son fils Robert le Fort, tantôt auxiliaire de Charles le Chauve, tantôt armé contre lui en faveur de Louis le Germa-

¹ Richer, liv. I, chap. 5.

nique, fut nommé comte, c'est-à-dire gouverneur d'Anjou, et commença l'illustration de sa famille par ses victoires sur les Normands. Il importe de noter ce point; car c'est par les services rendus que les dynasties se fondent. Or la guerre, et la guerre heureuse contre ces pirates qui étaient le fléau du royaume, fut dans la famille de Witichin une glorieuse tradition; d'où un prestige national qui, joint à la puissance féodale qu'elle sut se créer, lui permit de saisir la couronne et, en fin de compte, de la garder. Robert le Fort mourut, possesseur d'immenses domaines, dus à la libéralité intéressée de Charles le Chauve, et, ce qui valait mieux encore, duc héréditaire de France, c'est-à-dire de tout le pays compris entre la Seine et la Loire. Après la déposition de Charles le Gros à la diète de Tribur, Eudes, fils de Robert, qui s'était couvert de gloire lors du siège de Paris par les Normands, fut élu roi de France, au détriment de Charles, troisième fils de Louis le Bègue. Ce Carolingien n'était qu'un enfant tout jeune, et l'occasion semblait propice pour l'avènement de la dynastie nouvelle. Eudes, par ses brillants succès contre les pirates, aurait dû, ce semble, fixer dès lors le trône dans sa Maison. Mais le prestige de Charlemagne, entretenu par la légende et les chants nationaux, était encore trop vivant dans les esprits; l'idée du pouvoir central, bien qu'elle n'exerçât aucune action durable dans l'ordre des faits, conservait encore dans l'ordre moral une trop grande puissance, et demeurait trop intimement liée avec la dynastie de l'Empereur, pour que l'inévitable substitution s'accomplît sans lutte et sans alternatives. Charles, soutenu par les seigneurs du nord-est et par l'archevêque de Reims, Hérivée, remonte sur le trône. Robert, frère de Eudes, le laisse d'abord jouir du vain titre qu'il a recouvré, et s'affermir dans son duché de France, puis, profitant de la faiblesse toujours croissante et des fautes de l'infortuné souverain, il usurpe ce titre même. Mais il est tué dans une bataille. Les partisans du changement de dynastie lui donnent pour successeur un autre grand vassal, Raoul, duc de Bourgogne, allié à la Maison de France. Charles s'éteint tristement dans la captivité où le retient le comte Héribert de Vermandois, tandis que son fils Louis, réfugié en Angleterre, est élevé par son oncle Athelstane, roi des Anglo-Saxons. Raoul meurt à son tour, après un règne troublé par des dissensions furieuses.

« Après les funérailles du roi Raoul, dit Richer, les grands se divisèrent et portèrent leurs vœux de divers côtés. Les Celtes et les Aquitains tenaient pour Hugues, fils du roi Robert ; les Belges pour Louis, fils de Charles. Mais ni Hugues, ni Louis n'avaient lieu de rechercher le trône, car Hugues se rappelait que son père s'était perdu par trop de présomption, et ce souvenir lui faisait redouter de régner. Louis, de son côté, habitait alors l'Angleterre, où il avait été porté encore enfant près du roi Adelstan, son oncle ; poursuivi qu'il était par Hugues et Herbert, qui avaient saisi et emprisonné son père. Les Gaulois donc, voulant paraître entièrement libres dans l'élection de leur roi, se réunirent pour en élire un sous la présidence du duc Hugues.

« Après longue délibération, le duc, inspiré par des sentiments de bienveillance, se plaça au milieu de l'assemblée et parla en ces termes : « Le roi Charles est mort dans le malheur, soit qu'il y ait eu de sa faute, soit que notre conduite ait mérité la colère de Dieu. Si nos pères ou nous avons offensé la majesté divine par nos actions, employons, avant tout, nos efforts pour en effacer la trace et la dérober aux yeux. Que tout sentiment de discorde disparaisse donc et délibérons d'un commun accord sur le choix d'un chef. Mon père, jadis créé roi par votre volonté unanime, ne put régner sans crime, puisque celui qui seul avait des droits au trône vivait, et vivait enfermé dans une prison, ce qui, bien certainement, ne pouvait être agréable au Ciel. A Dieu ne plaise donc que j'occupe la place qu'eût mon père ! Je ne pense pas non plus qu'après Raoul, de sainte mémoire, on doive porter au trône un homme de race étrangère, car ce qu'on a vu de son temps pourrait se reproduire encore ; savoir, le mépris du roi, et, par suite, les dissensions des grands. Rappelez donc la lignée quelque temps interrompue de la famille royale ; par là cesseront les plaintes de ses partisans. Faisons donc ce qu'il y a de mieux à faire, et rappelons le jeune homme d'au delà des mers ¹. »

Il est extrêmement probable que ce discours de Hugues le Grand a été forgé par Richer, qui suivait volontiers la méthode des historiens de l'antiquité. Mais peu importe, je crois qu'il est exact dans le fond, et que nous pouvons sans crainte y chercher des révélations sur la politique de la maison de France à l'endroit des trois derniers Carolingiens. Notons que ce discours exprime tout au moins le sentiment de Richer, c'est-à-dire d'un contemporain de Hugues Capet, fils de Hugues le Grand, d'un contemporain des plus instruits et des plus accoutumés à réfléchir, d'un élève de Gerbert, le plus grand homme d'État de cette époque, d'un homme qui fut peut-être aux

¹ Richer, liv. II, chap. 1 et II.

écoles de Reims le condisciple d'un autre élève de Gerbert, du fils de Hugues Capet, Robert, et d'autre part qui était lui-même le fils de l'un des plus dévoués serviteurs de la dynastie Carolingienne. Je ne crois donc pas inutile de commenter brièvement le texte que je viens de citer.

Je note d'abord ce point que, même après le règne lamentable de Charles le Simple et l'exil de son fils, malgré les usurpations successives de Eudes, de Robert et de Raoul, les Carolingiens avaient conservé des partisans. Ce parti était principalement composé des seigneurs que Richer appelle les « Belges, » c'est-à-dire des anciens *Austrasiens*. Dans les Flandres en Brabant, en Hainaut, en Picardie, en Champagne et dans la Lorraine, malgré l'influence des ducs de France d'une part et des rois de Germanie de l'autre, la race du grand Empereur avait perdu tous ses domaines, toute sa puissance réelle, mais elle y gardait encore le prestige de la légitimité royale. On n'était pas beaucoup plus qu'ailleurs disposé à lui obéir, mais on tenait à lui réserver son titre et ses droits sans effet. Au contraire, dans ce que Richer appelle la « Celtique, » c'est-à-dire, sans donner à ce mot un sens trop rigoureux, dans l'ancienne *Neustrie*, et peut-être, quoique à un bien moindre degré, dans l'Aquitaine, l'influence des ducs de France atteignait presque, même en dehors de leur duché, au prestige de la suzeraineté royale. Je dis presque, car de même qu'en Austrasie les ducs de France étaient, en fait d'action réelle et d'influence effective, plus puissants que les Carolingiens, surtout quand les fils de Henri l'Oiseleur s'entendaient avec les descendants de Robert le Fort ; de même, en Neustrie, les Carolingiens, dont on était tout disposé à transférer la couronne à leurs compétiteurs, n'en étaient pas moins considérés en droit comme les vrais *royaux* de France. Ainsi, en Austrasie, nulle puissance, prestige presque intact ; en Neustrie, ni puissance, ni prestige, mais un certain droit reconnu, tant que les ducs de France n'exigeaient pas absolument la couronne, et un certain désir que ceux-ci ne l'exigeassent pas encore : voilà ce qui restait à l'ancienne dynastie quand Hugues se résolut à rappeler Louis d'Outre-mer. De cet état des choses Hugues le Grand tira des conclusions dont il fit les principes dirigeants de sa politique, lesquels me paraissent très-bien ressortir du discours que lui a prêté Richer.

La mort de Robert et les dissensions qui avaient troublé le règne de Raoul lui demeuraient présentes. Il sentait que sa Maison, si puissante qu'elle fût, aurait encore beaucoup de peine à faire accepter comme un droit aux autres Maisons féodales, la supériorité dont elle jouissait en fait, et que ce titre de roi, que l'on reconnaissait sans trop de peine à un Carolingien, destitué de tout moyen de le faire valoir, exciterait bien des ombrages, quand on le verrait définitivement attaché à la plus forte, à la plus riche des dynasties seigneuriales. Or, qu'on ne s'y trompe point, la Maison de France, issue de la féodalité, songeait dès lors non pas seulement à devenir la tête de la hiérarchie nouvelle, mais à contenir, à dominer et, j'ose le dire, à ruiner peu à peu cette hiérarchie, au profit du pouvoir central reconstitué entre ses mains. Hugues le Grand donc, à mon avis, avec cette patience et cette prudence qui furent à travers les siècles deux caractères très-marqués dans la politique de ses descendants, résolut d'attendre soit l'extinction de la dynastie ancienne, soit le complet effacement de son prestige, et provisoirement de se couvrir lui et ses successeurs de ce prestige. en faisant des ducs de France les lieutenants ou pour mieux dire les tuteurs héréditaires des rois carolingiens. Unissant la force qu'il avait entre les mains au droit dont Louis d'Outre-mer lui devait, dans sa pensée, laisser diriger l'exercice, nul doute, à mon sens, qu'il n'eût, dès lors, commencé le travail de réaction antiféodale qui, de Louis le Gros à Louis XIV, fut poursuivie avec persévérance et, pour dire toute ma pensée, avec excès, et menée à bonne fin, à trop bonne fin, par la dynastie Capétienne. Mais si Hugues avait tout ce qu'il fallait pour jouer admirablement le rôle de maire du palais, il se trouva que Louis d'Outre-mer, prince très-bien doué, hardi, intelligent et actif, n'avait rien d'un roi fainéant, et que ni lui, ni son fils Lothaire, ni son petit-fils Louis V, ne purent se résoudre à ce rôle effacé. Louis d'Outre-mer et Lothaire essayèrent, au contraire, de joindre à leurs droits la force en se reconstituant un domaine, en se rattachant des vassaux directs. Ils firent ce que Charles le Chauve aurait dû faire. Tout en conservant et en affirmant le plus possible leurs droits de suzeraineté royale, ils voulurent se créer un duché, un comté, dont ils fussent les gouvernants, les seigneurs immédiats. Ils ne réussirent point, parce qu'il était trop tard, et que le point de départ, c'est-à-

dire un reste de puissance effective, leur fit absolument défaut. On comprend, en effet, que le peu qui restait à la dynastie Carolingienne soit en terres, soit en vassaux, disparut presque absolument, fut englouti par les seigneurs durant la captivité de Charles le Simple et pendant l'exil de son fils. Les dispositions des derniers Carolingiens n'en retardèrent pas moins l'évolution qui se préparait dans la politique de la Maison de France; elles la rejetèrent en pleine hostilité féodale. Cette hostilité tantôt déclarée, tantôt sourde, et ayant pour mesure les vellétés plus ou moins marquées d'indépendance de la part des derniers Carolingiens, interrompue par des trêves et des réconciliations plus ou moins sincères où la soumission du vassal n'était la plupart du temps qu'une reprise de la tutelle sur la royauté, aboutit à sa fin logique et naturelle, l'occupation définitive du trône par la Maison qui pouvait mettre au service d'une politique nettement définie une force proportionnée, et qui joignait à la claire perception de ses destinées la volonté et les moyens de les accomplir.

Les tentatives des derniers Carolingiens pour reconstituer la puissance de leur Maison, s'exercèrent à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de leur royaume : à l'intérieur, ils essayent d'opposer les grands vassaux l'un à l'autre, et cherchent à profiter de toutes les occasions favorables pour ressaisir une province, qui devienne leur domaine propre, et où ils commandent directement; à l'extérieur, ils revendiquent opiniâtrément la Lorraine, où ils espèrent trouver enfin ce point d'appui qui leur permettra de lutter avec avantage contre la puissance des ducs de France, et qu'ils poursuivent en vain d'un bout à l'autre de leur royaume. Mais ils viennent alors se heurter contre une Maison plus puissante encore, la dynastie Saxonne qui, dans la personne de Henri l'Oiseleur, a occupé le trône de Germanie, échappé définitivement depuis la mort de Louis l'Enfant, fils d'Arnulf, à la dynastie Carolingienne, et, de plus, par les victoires d'Othon le Grand, va s'emparer de l'Italie et de la couronne impériale, dont elle rêve de reconstituer l'ancien prestige et la suzeraineté sur tout l'Occident. La politique de la dynastie Saxonne à l'égard des Carolingiens et des ducs de France, qu'elle a tour à tour soutenus, contenus ou combattus dans leurs prétentions respectives, a exercé une trop grande influence sur la marche des événements, pour que

nous ne devons pas essayer ici d'en marquer brièvement les principaux mobiles.

Notons d'abord que la situation de la Maison de Saxe n'est pas sans analogie avec celle des ducs de France. C'est une grande Maison féodale qui, grâce à l'extinction des Carolingiens, et après le court passage au pouvoir de la Maison de Franconie, a réussi à joindre à la force qu'elle avait acquise par l'hérédité d'une fonction transformée en propriété, le titre et les droits royaux. Cette extinction de la branche allemande des Carolingiens ne fut une bonne fortune pour la Maison de Saxe, que grâce à l'impuissance de la branche française, incapable de recueillir l'héritage de ses collatéraux. M. Pertz et, à sa suite, MM. Guadet et Poinson se sont moqués de Richer qui, par un sentiment de patriotisme à coup sûr exagéré, et qui l'a conduit à de graves erreurs, fait de Henri l'Oiseleur un vassal, presque un fonctionnaire de Charles le Simple, souverain légitime, suivant lui, de la Germanie comme de la Gaule. Mais, qu'on y prenne garde, cette idée de Richer, réduite à sa juste valeur, c'est-à-dire à un sentiment qui, même après l'avènement de Hugues Capet, persistait encore dans certains esprits, le sentiment du *droit* des Carolingiens sur tous les trônes qu'avait occupés Charlemagne, mérite qu'on en tienne compte. J'avoue que, pour ma part, la question ne me paraît pas encore parfaitement éclaircie, et que je voudrais bien la voir étudier de très-près de ce côté-ci du Rhin. C'est ce que je ne puis faire ici, dans ce moment. Je note pourtant ceci : que les rois saxons de Germanie, prétendant à renouveler au profit de leur Maison la suzeraineté impériale sur les couronnes de l'Occident, devaient rencontrer un certain obstacle à l'accomplissement de leur vœu dans la présence sur le trône de France d'un descendant de Charlemagne, si faible, si impuissant qu'il fût. Je n'en veux pour preuve que l'anecdote rapportée par Richer au chapitre xxx de son deuxième livre, et où l'on voit un de ces seigneurs, qui faisaient trembler les Carolingiens de France, affirmer hautement la suprématie de la race du grand Charles sur les rois saxons de Germanie¹. Je suis porté à croire que, même quand ils eurent ceint la

¹ Richer, II, 30. « Ingressus (Wilhelmus)... lectum conspicatur gestatorium. in quo etiam a parte cervicalis Otto editiore, rex vero in parte extrema humi-

couronne impériale, les fils de Henri l'Oiseleur se sentirent toujours un peu ducs de Saxe en face des Carolingiens. Si l'on joint à cela l'éternelle revendication de la Lorraine par ceux-ci, on tiendra, je crois, l'explication des fréquentes alliances des Othon, avec les Hugues contre les Lothaire et les Louis, et l'on conclura même que, malgré les alternatives et les retours qui, au premier abord, déroutent l'historien, l'instinct de la Maison de Saxe était, en général, de favoriser, en les contenant, les espérances et les prétentions de la Maison de France contre la dynastie Carolingienne.

Je dis *en les contenant*, et c'est ici qu'apparaît toute l'habileté politique de la dynastie Saxonne, et en même temps l'explication de ces retours, dont je parlais, c'est-à-dire des réconciliations et des alliances de temps en temps conclues par elle avec les Carolingiens, et même de l'appui effectif qu'elle leur prêta contre l'ambition des ducs de France. Quand les Carolingiens, réduits aux abois, venaient implorer humblement, comme le fit Louis d'Outre-mer au synode d'Ingelheim, l'appui des rois de Germanie, ils inclinaient de toute nécessité, bien qu'à contre-cœur, le prestige de l'ancienne famille impériale devant celui de la nouvelle, ils ne parlaient plus de leurs droits sur la Lorraine, ils rassuraient les intérêts, flattaient l'orgueil de la dynastie Saxonne, qui, d'autre part, aimait mieux voir les ducs de France contenir, vassaux tout-puissants, la débordante activité, l'énergie fébrile des derniers Carolingiens, que de les voir occuper eux-mêmes le trône, où, sans reprendre les pré-

lior residebat... Wilelmus regis injuriam non passus... « Surge, » inquit, « paululum rex ! » Quo mox surgente, ipse resedit, dixitque *indecens esse regem inferiorem, alium vero QUEMLIBET superiorem videri*. Quapropter oportere *Ottonem inde amoliri regique cedere*. Otto pudore affectus surgit, ac regi cedit. Rex itaque superior, at Wilelmus inferior considerunt. » 31. « Otto penitus injuriam dissimulans, baculo innixus cepto negotio finem dare stando satagebat... » Le courroux qu'Othon ressentit par suite de cette offense ne fut pas, si l'on en croit Richer, étranger au meurtre de Guillaume. « ... Otto vero cum Hugone et Arnulfo consilium conferens, de injuria irrogata apud illos amplius conquirebatur; ultra æquum et jus sese spretum memorans, *ac coram amicis a sedibus amotum*; amicos ergo compati oportere, et amicos injuriam suam debere arbitrari... » Cette scène se passa au palais royal d'Attigny. Si l'on trouve exagérée l'interprétation que je donne, du moins faut-il convenir que l'on voit dans ce texte la suprématie de la dynastie Saxonne hautement répudiée par le duc de Normandie, alors allié de Louis d'Outremer. Hugues de France n'avait, au contraire, nullement senti, et pour cause, l'humiliation du roi, son suzerain.

tentions de leurs prédécesseurs sur la Lorraine, du moins ils hériteraient de la fierté royale, et refuseraient de s'incliner devant une couronne étrangère. L'ascendant des nouveaux empereurs avait bien plus de chance de s'établir en France tant que la lutte continuerait, et que leur alliance pourrait être également recherchée des deux partis. Ils s'efforcèrent donc de tenir la balance entre les ducs et les rois, de façon que ces derniers ne pussent ni rétablir leur puissance, ni être tout à fait renversés, et que les uns et les autres fussent obligés de compter avec eux. Mais comme il fallait après tout prévoir que la lutte aurait son terme, les Othons se résignaient à voir un jour, tout en retardant ce jour le plus possible, les ducs de France devenir rois. S'ils n'espéraient guère en ce cas d'en faire leurs vassaux, du moins ils n'avaient pas lieu de craindre d'être offusqués par leur prestige, et troublés par leurs prétentions. Remarquons, en effet, à l'honneur des derniers Carolingiens, que, malgré l'utilité qu'ils pouvaient trouver dans une étroite alliance avec la dynastie Saxonne, ils n'y recouraient guère que comme à une dernière ressource, quand, ayant perdu tout espoir de reconquérir la Lorraine, ils se voyaient de plus sur le point d'être détrônés, et qu'au premier jour qui leur paraissait favorable, ils reprenaient aussitôt et leur orgueil de race, et leurs antiques prétentions. En somme donc, une politique de balance et d'équilibre, avec un penchant secret vers les ducs de France, telle fut, je crois, la ligne de conduite adoptée par les fils de Henri l'Oiseleur à l'égard des héritiers de Robert le Fort et des descendants de Charlemagne.

Quand Louis d'Outre-mer termina par une mort prématurée sa vie turbulente et son règne agité (9 septembre 954), il avait complètement échoué dans son dessein de relever la puissance de sa Maison. Son alliance avec Guillaume de Normandie, qui faillit le rendre redoutable à Hugues le Grand et à Othon même, avait coûté la vie à ce duc des pirates, pour employer une expression familière à Richer. Ses tentatives, assez peu honorables, pour mettre à profit cette mort même et déposséder de son duché Richard, fils de Guillaume, avaient échoué absolument. Il n'avait pas été plus heureux en Lorraine, malgré son politique mariage avec Gerberge, sœur d'Othon et surtout veuve de Gislebert, le duc défunt ; et, quant

à la lutte presque continuelle qu'il soutint contre le duc de France, depuis qu'il se fût soustrait à la tutelle de son tout-puissant vassal, elle se termina par une captivité d'où il n'échappa qu'en cédant son dernier boulevard, la ville royale de Laon. Il la recouvra, il est vrai, et évita d'être détrôné, mais grâce aux secours humiliants d'Othon de Saxe, le descendant des fonctionnaires, des vassaux de sa famille, grâce surtout à l'appui du Pape et des évêques de la Gaule qui, venant une dernière fois au secours de la dynastie du grand Charles, excommunièrent, et par là firent céder le duc de France, qui consentit à reprendre en tutelle la dynastie que son fils devait enfin supplanter¹.

Dès que Lothaire, monté sur le trône à douze ans, fut en état de penser et d'agir par lui-même, sans s'effrayer des malheurs de son père, il reprit avec une énergie croissante et peut-être plus d'esprit de suite la politique de Louis d'Outremer. Il eut dans Hugues Capet un adversaire d'autant plus dangereux que, pour la prudence et la patience, auxquelles on peut joindre cette sorte de ruse qui touche à la fourberie, le nouveau duc (956) surpassait de beaucoup Hugues le Grand. Aussi la lutte entre eux fut-elle beaucoup plutôt un jeu d'intrigues, de tromperies et d'embûches réciproques, qu'une guerre ouverte comme celle qui avait divisé leurs pères. Voulant à tout prix éviter d'attirer de nouveau sur sa Maison les anathèmes de l'Église, Hugues mit tous ses soins à ne pouvoir être accusé de rébellion manifeste. Au lieu de s'opposer à main armée aux desseins du roi, il aimait mieux les faire échouer par une opposition sourde, au moyen d'habiles contre-mines. Il dissimulait volontiers ses griefs les mieux fondés (car en fait de ruses et d'embûches, Lothaire aussi était passé maître), et s'occupait surtout d'accroître les partisans de sa Maison dans l'épiscopat et parmi les seigneurs, résolu d'attendre, pour occuper enfin ce trône depuis si longtemps convoité, une occasion telle que sa dynastie ne fût plus après lui exposée à en descendre. Je ne crois pas exprimer une vaine fantaisie en disant qu'il y avait dans Hugues Capet, au moral comme au physique, beaucoup de cette étoffe où furent taillés les Philippe-Auguste, les Philippe le Bel, les Charles V, les Charles VII

¹ Richer, II, *passim*.

et les Louis XI. Ce prince était bien digne de donner son nom à sa dynastie, car, en vérité, il me semble qu'il offrait dans son caractère la moyenne des qualités et des défauts de cette race illustre, d'un esprit vraiment, naturellement, je dirais presque essentiellement calme, sage, tempéré, soit que par la piété cet esprit s'élève à la sainteté comme dans Louis IX, ou qu'il descende par la fourbe à la méchanceté comme dans Louis XI. L'orgueil même de Louis XIV, excessif pourtant, n'a rien d'extravagant ni d'emporté : c'est une fierté exagérée, mais paisible, qui se complait dans la sérénité des régions moyennes, véritable patrie de l'esprit français. Le bon sens fut le génie des Capétiens ; c'est le génie même de la France. Hugues Capet en avait beaucoup, mais de façon à pencher plutôt du côté où devait tomber le bon sens rusé de Louis XI, qu'à s'élever vers les régions pures où devait planer l'héroïque bon sens de saint Louis.

Mais il en faut venir à Gerbert. Résumons d'abord les principaux événements du règne de Lothaire, jusqu'au moment où le grand diplomate de la fin du x^e siècle commença d'intervenir dans les événements politiques.

Les vingt-quatre premières années du règne de Lothaire (954-978) sont assez vides dans Richer, mais il est certain que durant ce temps la lutte sourde entre le roi et le duc avait commencé, dès que l'un et l'autre, après la période d'amitié qui ne manquait guère de suivre les nouvelles investitures (961), se trouvèrent en présence, et leurs intérêts en conflit. Je n'en veux d'autre preuve que l'affaire de l'élection archiepiscopale de Reims. A la mort de l'archevêque Artaud (30 septembre 961), son ancien compétiteur Hugues, fils de Héribert de Vermandois, soutenu par le duc de France, voulut ressaisir la dignité épiscopale. Le roi rassembla un synode à Meaux, et deux évêques du parti carolingien, Roricon de Laon et Gibuin de Châlons, firent décider, malgré les évêques d'Orléans, de Paris et de Senlis, amis particuliers de Hugues Capet, nous dit Richer, *qui duci consuecebant*, que l'affaire serait renvoyée au Pape. Hugues, fils de Héribert, perdit définitivement sa cause, et il en mourut de chagrin. Le duc présenta aussitôt un nouveau candidat que Richer qualifie de personnage illustre, *quodam illustri*, et dans qui, pour dire toute ma pensée, je reconnaitrais volontiers (mais ce n'est qu'une pure hypothèse)

le futur archevêque Adalbéron. Mais Lothaire fit triompher son candidat, un chanoine de Metz, Odelric, lequel avait déclaré que si le roi l'élevait au siège archiépiscopal, il saurait l'occuper et le défendre contre tous. Aussi Richer ajoute-t-il que le duc conçut contre lui une grande haine, *quod etiam multam sibi ducis invidiam comparavit*. Odelric mourut en 969, et il eut pour successeur Adalbéron, également du chapitre de Metz. Les circonstances de cette élection ne nous sont pas connues, mais eu égard à la conduite postérieure de l'archevêque Adalbéron, et à la puissante famille à laquelle il appartenait, il est permis d'y voir l'influence de Hugues Capet, combinée avec le désir qu'avait Lothaire de se faire un puissant parti dans cette province de Lorraine sur laquelle, comme son père, il avait sans cesse les yeux fixés. Adalbéron était un fils puîné de Godefroid le Vieux, comte d'Ardenne, chef d'une famille très-dévouée à la dynastie Saxonne. Son frère aîné, qui s'appelait également Godefroid, succéda à son père et prit le titre de comte de Verdun. Cette famille, non moins puissante par ses alliances qu'illustre par son origine, que Richer prétend royale, eût été, si on l'avait pu gagner, un grand renfort pour le parti carolingien en Lorraine. Mais comme on le verra dans le cours de ce travail, les caresses de Lothaire, ses menaces, et la pression qu'il fut, à un moment donné, en état d'exercer sur elle, ne purent la détacher du parti de l'Empire. Les archevêques de Reims, chanceliers de France, en possession de sacrer les rois, placés au centre des événements, exerçaient une influence immense, parfois décisive dans les crises et sur leur dénouement. Jusqu'alors sous Foulques, sous Hérivée, sous Artaud, sous Odelric, cette influence s'était exercée au profit des Carolingiens. Sous Adalbéron, elle s'exerça au profit de Hugues Capet. Cette élection épiscopale, à quelque degré qu'y aient trempé le roi et le duc, a donc toute la valeur d'une révolution politique ¹.

Un fait que Richer a presque complètement passé sous silence, eut aussi des conséquences funestes pour la dynastie Carolingienne. Je veux parler des prétentions de Charles, frère puîné de Lothaire, qui, ayant atteint l'âge d'homme, non-seulement se plaignit amèrement que son frère n'eût pas, confor-

¹ Richer. I. III, 18-22.

mément à l'antique usage carolingien, partagé le royaume avec lui, mais encore à, une époque incertaine, revendiqua à main armée ce qu'il considérait comme son héritage, et réussit même, à ce qu'il paraît, à se rendre maître de Laon. En outre il ne cessa de répandre sur le compte de sa belle-sœur, la reine Emma, les bruits les plus injurieux, allant, dans un intérêt facile à comprendre, jusqu'à mettre en doute la légitimité de Louis son neveu. Il est juste de dire que ces bruits avaient obtenu beaucoup de créance dans le pays, puisque Ascelin, évêque de Laon, fut, au synode de Saint-Macre (972) d'où au reste il sortit absous, mis en demeure de s'expliquer sur les relations criminelles qu'on lui attribuait avec la reine. Charles mêlait dans ces rumeurs, on ne sait à quel propos, le nom de l'archevêque de Reims. Ce n'était pas le moyen de réconcilier ce prélat avec les Carolingiens. Cette conduite de Charles fit un double tort à sa dynastie : elle décria sa famille, et le décria lui-même. Ses prétentions, ses plaintes, ses attaques par le glaive ou par la langue, durent singulièrement gêner la politique de son frère, réjouir et favoriser Hugues Capet. Plus tard, joint à d'autres griefs que ses ennemis sauront faire valoir, le souvenir de cette conduite servira de prétexte pour l'exclure de la succession de son neveu, puis contribuera à borner le succès de la tentative qu'il fit pour s'en emparer par force. Voici en quels termes, à la suite d'une querelle qui s'émut entre eux, Thierry, évêque de Metz, lui reprochait, en 984, par la plume de Gerbert, ses façons d'agir envers la branche aînée de sa dynastie : « Quoi d'étonnant si tu vomis contre ton neveu la peste de ton cœur absolument pourri, toi qui, d'une main sanglante et pour le crime toujours très-prompte, avec une bande de brigands et une poignée de voleurs, as enlevé par une fourbe indigne à ton frère, le noble roi des Francs, Laon sa cité, sa cité, entends-tu bien, et non pas la tienne, l'as privé d'un royaume, et par tes mensonges as souillé et diffamé la reine, ton auguste belle-sœur ; et, en somme, n'as jamais eu la moindre idée du devoir ! Large, grasse, épaisse créature, qui, loin de marcher sur les traces de tes ancêtres, as renié Dieu ton créateur, qu'il te souvienne combien de fois j'ai réprimé du doigt ta bouche impudente, lorsque, sifflant comme un serpent, tu lançais tes calomnies contre l'archevêque de Reims, et de plus honteuses encore contre la reine. Ce que tu as fait contre l'archevêque

de Laon, tu le sais mieux que moi... » Ainsi, pour comble de malheur, il fallait que cette dynastie Carolingienne, attaquée par des ennemis si redoutables, de jour en jour plus délaissée de ses partisans, se déchirât encore elle-même. Quelle leçon aux Maisons royales ¹ !

Ces mots « tu l'as privé d'un royaume » semblent se rapporter à la Lorraine, et pourraient faire supposer que Charles prit le parti d'Othon contre son frère dans les graves événements qui marquèrent l'année 978. Quoi qu'il en soit, en cette année, Lothaire reprit soudainement les projets de ses ancêtres, et profitant du séjour d'Othon II à Aix-la-Chapelle, il déclara que cet empereur le bravait par sa présence sur les frontières du royaume, sut habilement exciter le sentiment national, et entraîna les seigneurs et Hugues Capet lui-même, qui craignit probablement s'il refusait d'être déclaré rebelle, dans une expédition commune. L'Empereur, surpris dans Aix-la-Chapelle, eut à peine le temps de fuir, et Lothaire fit fièrement retourner du côté de la Germanie, l'aigle antique qui décorait le faite du palais de Charlemagne et que les rois saxons avaient tournée vers la Gaule. La campagne n'eut pas d'autre fruit, et l'armée française dut battre en retraite. Elle s'était déjà séparée quand, tout enflammé de courroux, plein du désir de sa vengeance, Othon à son tour envahit la Gaule. Lothaire, réduit à ses propres forces, c'est-à-dire à rien, dut se retirer derrière la Seine et appeler Hugues à son secours. C'est peut-être à ce moment qu'il faut placer l'occupation de Laon par Charles. Hugues, qui voulait bien remplacer les Carolingiens, mais par sa propre race, et non par la dynastie Saxonne, rassembla une puissante armée. Othon, qui était arrivé sur les bords du fleuve, et qui avait dressé ses tentes en vue de Paris, commença à craindre soit d'être battu, soit de se voir couper, par une habile manœuvre, la retraite vers l'Allemagne, et il se décida à rétrograder. L'armée française le suivit, et bientôt sa retraite fut changée presque en déroute. Son arrière-garde fut taillée en pièces au passage de l'Aisne, et il s'estima fort heureux de se retrouver sain et sauf en Lorraine, où il licencia ses hommes. Le résultat de cette

¹ *Correspondance de Gerbert*, lettre 35. Cf. Lettre 36. Je cite ces lettres d'après l'édition Olleris. Cf. *Richer*, IV, 9, et III, 66.

double campagne fut de montrer à tout le monde que sans Hugues, le roi ne pouvait non-seulement rien entreprendre de sérieux, mais réussir même à défendre le pays. C'étaient les forces de Hugues qui avaient mis l'étranger en fuite, c'était Hugues qui était le vrai roi de France ¹.

Lothaire le comprit si bien qu'il résolut de faire sa paix avec Othon, en laissant Hugues en dehors du traité, en ayant même bien soin qu'il ignorât les négociations. « Lothaire, dit Richer, considérant qu'il n'était pas moins impossible de vaincre Othon que de le surprendre, commença à se demander sérieusement et souvent lequel vaudrait le mieux d'avoir Othon pour ennemi ou pour ami. S'il continuait les hostilités, il était possible que le duc, se laissant gagner par des présents, rentrât en amitié avec Othon; s'il se réconciliait avec ce prince, il fallait se hâter, de peur que le duc, averti, ne voulût faire de même. Ces pensées, qui le poursuivaient de jour en jour, finirent par lui rendre le duc suspect, et, de l'avis de son conseil, il résolut de se rapprocher d'Othon, d'autant plus que le roi de Germanie était homme de courage, et pourrait l'aider, non-seulement à calmer le duc, mais aussi à soumettre utilement les tyrans d'autres provinces. Il envoya donc à Othon des députés qui, reçus avec bienveillance, travaillèrent, à l'insu du duc, à établir entre les deux princes des relations amicales ². »

Lothaire renonça à la Lorraine. C'était sans doute pour contenter le parti carolingien dans cette province qu'Othon avait investi Charles du duché de Brabant (basse Lorraine), mais à condition qu'il se fit son vassal. L'Empereur se rendit en Italie et Lothaire revint à Laon. Les amis de Hugues frémissaient d'indignation à la nouvelle du traité; mais le duc, toujours fidèle à sa politique, évita une rupture déclarée, et se contenta de profiter de ses griefs pour se faire des partisans. « Dissimulant son chagrin, dit Richer, il se montrait fort résigné; mais suivant son usage de prendre conseil sur toute chose, il assembla les grands pour leur exposer ses griefs. » Le résultat de la délibération fut un voyage de Hugues en Italie. Il vit l'Empereur à Rome. Othon, fidèle aussi, lui, à la politique de sa Maison, le reçut admirablement, et ne laissa pas d'essayer s'il

¹ Richer, l. III, 67-78.

² *Id.*, l. III, 78.

ne pourrait point engager le duc dans une sorte de vasselage. Mais le conseiller de Hugues, Arnulf, évêque d'Orléans, sut fort habilement esquiver le piège tendu par Othon qui, loin de lui en vouloir, admira beaucoup son habileté, et lia une solide amitié avec le duc de France ¹.

C'était au tour de Lothaire de s'alarmer. De concert avec la reine Emma qui, malgré les bruits injurieux semés sur son compte, se montra toujours, il le faut reconnaître, fort attachée à son époux, dont elle secondait les desseins avec une énergique habileté, il s'adressa à sa belle-mère Adélaïde de Provence, veuve d'Othon le Grand, et à Conrad, roi de Bourgogne, et obtint d'eux qu'ils fissent arrêter le duc au passage des Alpes. Hugues, par d'habiles déguisements, échappa aux pièges qu'on lui tendait et rentra en France. Mais à son retour comme avant son départ, il se garda bien de se mettre en état de rébellion ouverte. Seulement, comme dit Richer, « avertis de leurs dispositions réciproques, Lothaire et le duc mirent un acharnement si cruel à se poursuivre, non les armes à la main, mais par toutes sortes de machinations, que, pendant quelques années, l'Etat souffrit grandement des dissensions des princes. » Grâce à l'intervention d'amis communs, le roi et le duc se réconcilièrent. Lothaire en profita pour faire reconnaître expressément par Hugues son fils Louis, qu'il avait associé à la couronne. Hugues se prêta volontiers à ce désir, mais en même temps il imagina un projet, que Richer fait semblant de croire sincèrement conçu dans l'intérêt de la royauté : « Il aurait voulu, dit-il, que Lothaire et Louis eussent chacun leurs États séparés, pour que la majesté de deux rois n'eût pas trop à souffrir des étroites limites d'un seul royaume. » Le plan n'est pas connu, mais la preuve qu'il s'agissait d'un piège, c'est que Lothaire s'empessa d'adopter un projet tout différent. Richer, qui écrivait cette partie de son histoire une dizaine d'années seulement après l'avènement de la dynastie nouvelle, et qui m'a tout l'air de recéler quelque ironie sous ses éloges, rejette tout, avec un air d'innocence, sur la jalousie des courtisans ; mais, comme on va le voir, la vérité lui échappe : « Le duc travaillait avec ardeur à réaliser ce plan, quand de trop habiles courtisans, instruits de sa pen-

¹ Richer, l. III, 81-85.

sée, et jaloux de s'en attribuer le mérite, vinrent trouver la reine Emma, en lui faisant annoncer qu'ils désiraient l'entretenir d'une affaire importante. Reçus par la princesse, ils lui disent qu'il leur semblait utile d'unir le roi Louis à Adélaïde, veuve de Raymond, duc des Goths (Aquitaine). *Le pouvoir royal ne pouvait que gagner à cette alliance*, et Louis, en particulier, devait en retirer quelques avantages. Car, d'une part, il était possible que toute l'Aquitaine et la Gothie se soumissent à l'autorité d'un prince qui, *du chef de sa femme, en tiendrait les places fortes*; de l'autre, on arriverait, au grand profit de l'État, *à enfermer entre le père et le fils, et à tenir continuellement en échec le duc et les autres ennemis de la royauté*¹. » Le duc laissa faire, se confiant dans ses deux grandes forces, la patience et la prudence, dans sa fortune aussi et dans la mauvaise étoile des Carolingiens, enfin, à ce que je croirais volontiers, dans de sourdes intrigues qui n'ont point laissé de traces. L'événement ne trompa point son espérance. D'une part les seigneurs d'Aquitaine refusèrent l'obéissance; et d'autre part, le mariage ne tint pas. Louis était encore presque un adolescent, Adélaïde était déjà vieille. Les deux époux ne purent s'entendre. Deux ans après le mariage, ils divorcèrent. Lothaire fut contraint de venir, à main armée, reprendre son fils. Adélaïde, sans souci des lois de l'Eglise, eut l'audace d'épouser Guillaume d'Arles. Lothaire et Louis, retirés à Laon, dévorèrent cet affront, dont Hugues ne manqua pas de se réjouir. Le roi toutefois ne renonça point à sa politique, à l'espoir de se créer un fief immédiat. La mort de l'empereur Othon II, arrivée à Rome le 7 décembre 983, et les événements qui s'ensuivirent, lui fournirent l'occasion de faire sur la Lorraine une nouvelle tentative. C'est à ce moment que Gerbert apparaît sur la scène politique.

II

Gerbert, né en Auvergne, aux environs d'Aurillac, vers le milieu du x^e siècle, avait été élevé au monastère de Saint-

¹ Richer, I. III, 86-95.

Géraud, sous l'écolâtre Raymond de Lavour. Borel, comte d'Urgel et de Barcelone, étant venu en pèlerinage à ce monastère, l'abbé lui confia le jeune moine, afin que celui-ci pût perfectionner son éducation dans l'Espagne chrétienne, où les écoles étaient très-florissantes, et où l'on enseignait le *quadrivium*, négligé en Gaule. Gerbert se rendit très-habile en mathématiques durant les trois années qu'il séjourna près de Hatton, évêque de Vich en Catalogne. En l'année 970, Borel et Hatton l'emmenèrent à Rome. Le pape Jean XIII, frappé de ses talents, le retint, de concert avec l'empereur Othon le Grand qui, bien qu'illettré, aimait, comme Charlemagne, à s'entourer de savants. Gerbert se concilia les bonnes grâces d'Othon I^{er} et de l'impératrice Adélaïde, d'Othon II, l'héritier du trône et de Théophanie sa femme, grecque d'origine. En 972, il obtint de son protecteur la permission de suivre à Reims l'archidiacre Garamnus, fameux logicien, dont il fut à la fois le maître et l'élève, le maître pour les mathématiques, l'élève pour la logique. L'archevêque Adalbéron ne tarda pas à le prendre en affection, et à lui confier la direction de ses écoles épiscopales. L'enseignement de Gerbert, dont Richer nous a tracé une rapide esquisse, est peut-être son plus beau titre de gloire ; il ranima en Gaule le flambeau des études qui languissait tristement depuis la mort de Charlemagne, et s'acquitta la renommée de l'homme le plus savant de son temps. La jalousie d'un rival de Gerbert, directeur de l'école du palais d'Othon II, Othric, qui critiqua son enseignement, amena entre les deux savants une dispute publique, qui eut lieu à Pavie, sous la présidence de l'Empereur. Gerbert, vainqueur, ne tarda pas à recevoir la récompense de ses travaux et de l'attachement qu'il témoignait en toutes circonstances à la famille impériale. Il fut nommé abbé de Bobio, l'un des grands monastères de l'Italie septentrionale. Depuis 940, l'abbé portait le titre de comte ; il siégeait dans les conseils à côté des princes séculiers, il avait à remplir envers l'Empereur les obligations d'un vassal : par exemple, il devait conduire ou envoyer aux combats sous la bannière impériale les vassaux de l'abbaye. Gerbert souleva contre lui des tempêtes, en voulant ressaisir les biens du monastère, usurpés ou aliénés indûment sous ses prédécesseurs. Il fut en butte à toutes sortes d'attaques, d'injures, de calomnies. L'Empereur, sur qui il comp-

taut, l'abandonna, ayant besoin de ménager les seigneurs qui usurpaient les biens des églises. Il tomba dans une sorte de disgrâce relative. A la fin du mois de novembre 983¹, la situation n'était plus tenable; Gerbert s'enfuit et revint à Reims. Il conserva pourtant le titre d'abbé de Bobio, et demeura lié envers la dynastie Saxonne par son serment de *vassalité*. Cette famille d'ailleurs, malgré la disgrâce qu'il avait subie, avait gardé toute ses affections; c'est elle qui savait le mieux apprécier sa valeur, c'est en elle, et à bon droit, qu'il plaçait toutes ses espérances².

M. Olleris est d'avis que Gerbert, après son échec à Bobio, aurait dû se retirer dans le monastère d'Aurillac, pour y oublier, « dans la pratique de la pénitence, les déceptions de la fortune; Gerbert, ajoute-t-il, ne sut pas se détacher du monde, ni rompre avec un passé que son imagination replaçait toujours sous ses yeux³. » M. Olleris est bien sévère. Il n'est pas donné à tout le monde d'atteindre à la perfection suprême. Gerbert sentait sa force d'esprit, et il avait besoin de l'exercer. En faire contre lui un sujet de reproche, c'est reprocher à Richelieu de ne s'être pas fait chartreux. L'historien, qui n'est

¹ A partir de ce moment jusqu'à la fin du règne de Lothaire, je dois prévenir le lecteur que le classement des œuvres de Gerbert, et l'ordre chronologique des événements, ne sont rien moins que certains. J'ai dû m'écarter du système de M. Olleris, ou du moins n'en adopter qu'une partie. Je n'ai de même adopté qu'une partie du système du P. Colombier. Je donnerai plus loin mes raisons. Il se faut bien pénétrer de cette idée que la certitude n'est pas toujours facile à atteindre en histoire. Pour ma part, je l'avoue, je n'ai jamais répugné à la critique conjecturale. Maintenu en de sages limites, elle peut donner d'excellents résultats. Je crois seulement qu'elle doit plutôt s'appliquer, à moins d'erreur évidente, à concilier les textes, même en les forçant un peu, qu'à les sacrifier les uns aux autres. Souvent les contradictions ne sont qu'apparentes; elles résultent seulement de cette absence de renseignements précis sur les détails, sur les faits intermédiaires qui, surtout aux époques reculées, donne pour nos yeux aux grandes lignes, aux faits principaux une saillie exagérée. C'est à reconstruire ces détails, ces faits intermédiaires que doit s'appliquer la conjecture, instrument, il est vrai, dangereux, qui aurait besoin d'une main à la fois prudente et légère. C'est pourquoi l'histoire n'est pas seulement une science, mais aussi un art. Cependant, peut-être vaut-il mieux risquer de se blesser avec un outil, que de ne pas s'en servir. C'est par cette raison que j'use de la conjecture.

² Richer, liv. III, chap. 43-46; Gerbert, *Lettres*, 9-24; Olleris, *Vie de Gerbert*, p. xvii-lxiv. Je répète ici une fois pour toutes, que j'ai fait le plus grand usage de cette biographie qui, soit qu'on en adopte ou non les conclusions diverses et l'esprit général, est un très-grand service rendu à la science.

³ Olleris, *Vie de Gerbert*, p. lxxv.

que jusqu'à un certain point juge des consciences, doit se montrer plus indulgent. L'ancien écolâtre fut accueilli à bras ouverts par Adalbéron, qui non-seulement lui rendit la direction de ses écoles, mais en fit son plus intime confident et son secrétaire. L'influence dont jouissait l'archevêque par ses talents, qui n'étaient pas médiocres, par la place qu'il occupait, par sa famille, par ses alliances, par ses relations, en faisait un petit souverain : Gerbert fut son secrétaire d'Etat, son premier ministre. Dès son arrivée, il fut mêlé en plein aux intrigues embrouillées de la politique.

L'évêque de Verdun, Wicfrid, était mort le 31 août 983. Or, Adalbéron avait auprès de lui un de ses neveux, jeune clerc, appelé aussi Adalbéron, cinquième fils du comte Godefroid. Celui-ci désirait pour son fils le siège vacant, et il avait à cela un intérêt facile à comprendre ; il réunirait ainsi dans sa famille l'autorité spirituelle et temporelle sur Verdun et son territoire. Des démarches furent donc faites auprès de l'Empereur Othon II. On pourrait inférer d'un ou deux passages de la correspondance de Gerbert, qu'Adalbéron le Jeune avait été lui-même en Italie presser la conclusion de ces démarches, qu'il avait vu l'Empereur déjà bien malade, et que celui-ci, en acquiesçant à ses désirs, avait recommandé au jeune évêque les intérêts de son fils, âgé seulement de trois ans ¹. Dans cette hypothèse, Adalbéron le Jeune aurait regagné Reims, environ le moment qu'y arrivait Gerbert. L'archevêque de Reims, aussi bien que son frère, avait tout intérêt à presser la conclusion de cette affaire, que Lothaire devait voir d'un œil très-défiant. Il était, en effet, fort mal disposé pour l'archevêque, qu'il accusait d'avoir trahi la cause nationale, en favorisant Othon lors de l'expédition de 978 ². Adalbéron eut, le 18 décembre,

¹ « ... quia *palatium adierit*, et dono alterius regis episcopatum acceperit ejus regni, quod senior meus Lotharius rex in proprium jus revocaverat... Cum senior meus rex Lotharius lothariense regnum non haberet nec revocaret, fratris mei filium vix tandem sic obtinui fide interposita, ut si usus aliquando exposceret, sibi suisque absque pertinacia redderem... Hoc ipsum Cæsarem morientem expetisse persuasimus per dilectissimum sibi filium Godefridi... » Gerbert, *Lettres* 49, 50, 41.

² « Adalbero Remorum metropolitanus episcopus, homo omnium quos terra sustinet sceleratissimus, contempto patris mei imperio, Ottoni Francorum hosti in omnibus favit. Eo cooperante Otto exercitum nobis induxit. Ejus subtilitate Gallias depopulatus est. Eo itineris duces præstante, indempnis cum exercitu rediit. » *Discours du roi Louis V*, dans Richer, IV, 2.

une entrevue avec Ecbert, archevêque de Trèves, qui, en sa qualité de métropolitain, devait sacrer l'évêque de Verdun. La date de l'ordination fut fixée au 3 janvier suivant. Sur ces entrefaites arriva à Reims et à Laon la nouvelle de la mort d'Othon II¹.

La dynastie Saxonne avait, comme les Carolingiens, sa branche cadette, source d'embarras pour la branche aînée. Le représentant de cette branche, Henri, que Richer appelle *Hézilon*, duc de Bavière, avait deux fois tenté de s'emparer de la couronne. Arrêté en 978, il avait été confié à la garde de Poppon, évêque d'Utrecht. Le jour de Noël, 25 décembre 983, le jeune Othon III fut couronné roi de Germanie à Aix-la-Chapelle, par Jean, archevêque de Ravenne, et par Wiligise, archevêque de Mayence. Cette cérémonie s'était probablement faite sur l'ordre de l'Empereur mourant, fort peu rassuré sans doute par la captivité de son cousin. Elle était à peine terminée, quand arriva le messenger, porteur de la fatale nouvelle. La mort d'Othon II ne tarda pas à être connue à Utrecht. Les partisans du duc de Bavière commençaient à se remuer en Allemagne. L'impératrice Adélaïde était à Pavie, où sa belle-fille Théophanie la rejoignit seulement dans les premiers jours de janvier, après avoir présidé aux funérailles de son époux. Henri se mit en devoir de profiter des circonstances. Il gagna Poppon, son gardien, recouvra la liberté, groupa rapidement quelques forces, et, marchant sur Cologne où résidait Othon III, il se fit livrer le jeune empereur par l'archevêque Warin, sous prétexte de prendre en main la tutelle du mineur et la régence du royaume qui, disait-il, lui appartenait légitimement, comme au plus propre héritier mâle. Encouragé par le succès de ce coup de main, il prétend bientôt qu'on l'associe à la couronne, et s'achemine ainsi de degré en degré vers l'usurpation totale. Cependant son parti grossit de jour en jour et déjà l'Allemagne est en feu².

La mort de l'Empereur et les dissensions qui éclataient en Allemagne étaient pour le roi Lothaire un coup de fortune. Depuis la malheureuse issue de sa tentative sur l'Aquitaine, il

¹ Gerbert, *Lettres*, 25, 26.

² Pour ces faits, voyez *Thietmar* et les *Annales Quedlinburgenses* dans *Peru*, t. III. *Monumenta. Scriptorum*.

en était réduit à ronger son frein, spectateur impuissant des progrès de son rival, ne sachant où se prendre, pour se créer enfin un rôle à sa taille, pour conquérir une province, des domaines, qui fussent bien à lui, pour exercer une influence sur les événements qui, en dépit de ses efforts, l'entraînaient à la dérive, lui, son fils et sa dynastie. Une occasion se présentait d'agir en roi des Francs, d'effacer peut-être, au moins pour un temps, le prestige de son grand et dangereux vassal, et en même temps, fortune inespérée, de prendre pied dans cette Lorraine, si chère aux Carolingiens, et qui leur échappait toujours. Lothaire se voyait en ce moment sollicité par les deux partis. Les partisans d'Othon III, les amis des impératrices, avaient pris les devants, et dès les premiers jours de janvier, pressentant l'orage près d'éclater contre leur jeune maître, ils avaient engagé avec le roi Carolingien des négociations tendant à lui faire prendre en main la défense de l'orphelin, la tutelle que ne pouvaient exercer les impératrices absentes. On espérait sans doute, en intéressant sa générosité, en le flattant de je ne sais quel droit de suzeraineté à exercer, et peut-être à conserver sur la Lorraine, assurer à la cause d'Othon III l'appui du parti carolingien qui, sur les rives du Rhin, où se jouait en ce moment le sort de la branche aînée de la dynastie Saxonne, avait conservé, ce semble, une certaine importance. On n'était pas non plus sans fonder quelque espoir sur ce prestige, que des échecs successifs et une décadence irrémédiable n'avaient pu enlever encore aux descendants du grand Empereur. Pour moi, je l'avoue, cette requête présentée par les fidèles serviteurs de la Maison de Saxe au chef de la dynastie Carolingienne ne laisse pas, n'en déplaise à M. Pertz et aux historiens allemands, de jeter quelque ombre de vraisemblance sur cette suprématie, toute de souvenir, et, si l'on veut, de chimère, dont Richer se plaît à faire sur la Germanie l'apanage des Carolingiens. Pourquoi, en effet, ne s'adressaient-ils pas tout d'abord, comme ils le firent plus tard, à celui qui avait la force en main, au duc de France, si ce n'est parce que le nom de Carolingien avait, même au delà du Rhin, une majesté particulière, et capable d'imposer aux rebelles qui se disposaient à suivre la bannière de l'usurpateur Henri? Quoi qu'il en soit, Lothaire se garda bien de repousser ces ouvertures, pas plus qu'il ne repoussa les propositions qui lui furent

faites, par messages secrets, de la part du Bavarois. Celui-ci offrait au roi des Francs de plus solides avantages que l'honneur d'une tutelle, ou le droit douteux et éphémère d'une suzeraineté. Il promettait purement et simplement de lui céder la Lorraine. Lothaire résolut de tenir le plus longtemps possible sa résolution secrète, et de prendre au plus tôt possession de la province, en se présentant aux uns comme le tuteur d'Othon III, aux autres comme l'allié de Henri de Bavière. Toutes ces intrigues se nouèrent dans le courant du mois de janvier ¹.

Adalbéron et son secrétaire avaient pris aux négociations une part des plus actives, et déployé dès les premiers jours le plus grand zèle pour soutenir les intérêts d'Othon III. La correspondance de Gerbert nous fait entrer en plein dans le courant diplomatique, nous transporte au milieu de ces grandes affaires. L'écolâtre de Reims écrit à Notker, évêque de Liège, de la part d'Adalbéron :

« Ne pensez point, mon père, que mon frère Godefroid (le comte de Verdun) ait démerité de votre amitié, pour n'avoir point vu le roi, comme il était convenu... il en avait bien l'intention, mais une blessure au pied l'a retardé. Prenez donc en main la cause d'un ami, parlez, promettez pour lui. Nous avons fait de notre mieux les affaires de votre jeune maître... Celui que vous savez, notre ami intime (sans doute Gerbert lui-même) a été auprès de la Majesté royale notre très-fidèle interprète. Ce que vous désiriez a été obtenu sans considération pour vos ennemis...² »

Il écrit à Wiligise, évêque de Mayence :

« Ces grands bienfaits dont nous sommes redevables aux Othons ne nous permettent point de nous ranger parmi les adversaires du fils de César. Enfin nous avons réussi à lui assurer l'appui de nos rois (Lothaire et Louis)... Celui qui a tenté d'assassiner les deux Othons voudra-t-il laisser vivre le troisième?...³ »

Et au même, en son propre nom, Gerbert exprimant toute l'étendue de sa douleur, et rappelant avec attendrissement le

¹ Richer, III, 97, et les *Lettres* de Gerbert citées plus loin. La traduction des *Lettres* nous est personnelle. Nous ne nous sommes point astreints à une stricte littéralité.

² Gerbert, *Lettre* 27. Nous prévenons le lecteur que cette lettre soulève une difficulté de date, et qu'il faudrait peut-être la reporter à d'autres négociations qui auraient eu lieu au mois de juin suivant.

³ Gerbert, *Lettre* 28.

souvenir de ses relations amicales avec l'Empereur défunt, ne craint pas de qualifier la Gaule un lieu d'exil :

« Privés de César, nous sommes devenus la proie des ennemis. Nous espérons que César survivrait dans son fils. Oh ! quel fut le traître ? Qui nous a enlevé cette autre lumière ? C'est à sa mère, et non au loup qu'il fallait confier l'agneau.... Quand le souvenir d'Othon se représente à ma mémoire, et que contemplant ses traits gravés dans mon cœur, je repasse ces discussions philosophiques, socratiques, que nous avons jadis ensemble... l'ennui de mon exil en Gaule est quelque peu adouci ¹. »

Il écrit à Imiza, noble dame italienne, sa protectrice : « Voyez en mon nom ma souveraine, l'impératrice Théophanie. Dites-lui que les rois des Francs favorisent son fils, et qu'ils ne souhaitent rien autre chose que de détruire Henri l'usurpateur, qui veut se faire roi, sous prétexte de tutelle². » A l'impératrice Adélaïde : « ..., La Providence vous concilie les royaumes et soumet à votre empire de puissants rois. Voici ma pensée : Cette foi que j'ai gardée au fils de ma souveraine Adélaïde, je la garderai à la mère. Si je ne le puis de près, je le ferai de loin par mes paroles, mes vœux, mes prières³. » A Géraud, abbé d'Aurillac : « Les affaires publiques absorbent en ce moment tout le temps de mon père, l'archevêque Adalbéron : témoin le retard de ce messager, et l'absence même d'Adalbéron, causée par les négociations relatives à l'état présent des royaumes. L'archevêque est en Lorraine, où il reçoit des otages des principaux seigneurs, les contraint de demeurer fidèles au fils de l'Empereur, sous la tutelle des rois des Francs, empêche Henri de régner en Gaule⁴. »

L'archevêque de Trèves, Ecbert, se montrait favorable au duc de Bavière. Adalbéron le gourmande ainsi par la plume de son secrétaire :

« Les affaires publiques de votre pays vont mal, la faute en est à la lâcheté de quelques-uns. Nous en avons horreur, nous en rougissons, par amour pour vous, et parce que notre naissance nous rattache à la même patrie. Trouvez-vous qu'on ait fait trop peu de rois, que vous en voulez créer un nouveau, et le préférer au fils de votre seigneur ? Est-ce parce que Othon est grec (fils de Théo-

¹ Gerbert, *Lettre* 29.

² *Id.*, *Lettre* 31.

³ *Id.*, *Lettre* 32.

⁴ *Id.*, *Lettre* 33.

phanie, princesse de Constantinople), comme vous dites, que vous voulez, suivant la coutume des Grecs, lui donner un collègue? Ou s'est retirée la fidélité sainte? Avez-vous perdu la mémoire des bienfaits que vous devez aux Othons? Rappelez votre grande intelligence, votre générosité, n'infligez pas à votre famille un déshonneur éternel. Si vous criez que les forces vous manquent, prenez de meilleurs sentiments, soyez certains de nous avoir pour aides et pour soutiens dans vos affaires... Enfin si vous ne pensez pouvoir défendre Trèves, en sauvant l'honneur de votre nom, eh bien, que Reims nous suffise à tous les deux : nous serons plus riches encore que ne le furent les deux saints fondateurs de nos Églises, Euchaïre et Sixte...¹ »

Ecbert, je pense, était d'un tiers-parti qui admettait bien la tutelle, et même, à la rigueur, l'association au trône de Henri de Bavière, mais non l'usurpation totale. Ce tiers-parti essayait de négocier un arrangement, et défendait surtout le Bavarois des intentions cruelles qu'on lui supposait. Adalbéron semble s'être un instant prêté à ces avances, et même avoir alors pensé que l'usurpateur était sur le point d'en venir à résipiscence. Car Gerbert écrit en son nom à Ecbert :

« Ce que vous nous avez fait savoir par notre cher G. sur l'état des églises et des royaumes, et par quel homme de telles choses se pourraient faire, nous a comblés de joie. Si nous l'avons craint comme un tyran, nous admirons maintenant en lui un homme plein de foi et de sagesse. Ce que vous nous avez promis à son sujet, exécutez-le; ce que vous nous demandez et pour lui et pour vous, est assuré avec le plus grand silence sur vos secrets, la plus grande loyauté de notre part². »

Si fins qu'ils fussent, Adalbéron et Gerbert étaient dans ces négociations les dupes du Carolingien. Le seul fruit qu'en tira l'archevêque, fut de profiter du court moment d'amitié prétendue qu'elles produisirent entre Lothaire et lui, pour faire prendre possession par son neveu du siège épiscopal de Verdun, après lui avoir conféré précipitamment le diaconat et la prêtrise. Quand l'ordination épiscopale eut-elle lieu? C'est ce qu'il est assez difficile de déterminer. La date du 3 janvier, fixée avant les événements qui bouleversaient les rives du Rhin, dut être retardée. Quoi qu'il en soit, Lothaire, qui aurait préféré garder

¹ Gerbert, *Lettre* 30.

² *Id.*, *Lettre* 34. — Je suis ici le classement de M. Olleris, mais peut-être vaudrait-il mieux, comme l'a fait le P. Colombier, reporter cette lettre au temps des négociations pour la paix de Worms.

le jeune Adalbéron sous sa main, fut très-mécontent de ce départ, qu'il avait sans doute interdit formellement d'abord, puis auquel il avait peut-être consenti, quand il désira de ménager l'archevêque, mais consenti en termes vagues, pour l'avenir, avec des objections. Il se réserva de faire payer plus tard à Adalbéron la promptitude avec laquelle celui-ci avait profité de son embarras, et d'une permission qu'il n'avait accordée qu'à contre-cœur ¹.

Dans la dernière quinzaine de janvier, Lothaire avait rapidement rassemblé un corps d'armée, puis il s'était mis secrètement en marche vers les bords du Rhin avec son fils Louis. Henri de Bavière, de son côté, devait se rendre à Brisach et là, dans une entrevue, dont on était convenu à l'insu de l'archevêque, devait se conclure un traité définitif, et s'opérer la cession de la Lorraine. Le roi approchait de la frontière quand la vérité, échappant enfin du milieu des négociations en sens divers où le Carolingien l'avait soigneusement tenue cachée, éclata, comme un coup de foudre, aux oreilles de Gerbert et de son protecteur. L'évêque de Liège, Notker, qui tournait, paraît-il, au parti de Henri, reçut du secrétaire d'Adalbéron la lettre suivante :

« Es-tu bien éveillé, père très-pieux, si fameux autrefois pour ta fidélité au drapeau des Césars ? Pressé par l'aveugle fortune, par l'ignorance de ce qui se passe, ne vois-tu pas les droits divins et humains près de tomber en ruine ? Voici qu'il est décidément abandonné, celui auquel tu as voué ta foi, à cause des bienfaits de son père, et l'ayant vouée, tu la dois tenir. En ce moment même les rois des Francs se dirigent secrètement vers les bords du Rhin, sur Brisach. Henri, proclamé ennemi public, y marche de son côté, et doit les rencontrer aux calendes de février. Songe, mon père, à résister par tous les moyens, à empêcher qu'ils ne se réunissent contre ton Seigneur et contre ton Christ. Les factions produisent le bouleversement des royaumes. Si tu ne peux empêcher un tel désordre, du moins ranges-toi au meilleur parti. Pour moi, je n'hésite pas, dévoué que je suis au fils d'Othon, mon bienfaiteur. Nous savons les projets ambitieux de Henri, le brusque départ des Francs. Quelle fin précise ils se proposent, nous l'ignorons encore. Ne va pas donner à ton roi un collègue, qu'une fois admis, tu ne pourrais plus repousser. ² »

Comme on le voit par cette lettre, Adalbéron et Ger-

¹ Gerbert, *Lettres* 49, 50.

² *Id.*, *Lettre* 38.

bert, soudainement frappés dans leurs espérances, n'en pouvaient croire leurs oreilles, et, dans le premier moment, s'obstinaient à douter encore. Mais on les voit déjà déployer une énergie nouvelle, en rapport avec les nouveaux dangers qui menaçaient Othon III. Les princes, les seigneurs de la Lorraine, ceux du moins qui, comme les parents, les alliés, les amis d'Adalbéron, suivaient le parti des impératrices, reçurent sans doute, par de prompts messages, transmis oralement plutôt qu'écrits, des avis, des exhortations, des excitations plus pressantes encore que celles adressées à l'évêque Notker. Lothaire, qui avait traversé la province sans coup férir, arrivé sur les bords du Rhin, n'y trouva pas le Bavaois. Le projet de cession de la Lorraine s'était ébruité en Allemagne, et avait soulevé l'opinion publique, au point que Henri, voyant sa cause compromise, renonça à l'entrevue projetée. Le roi des Francs se disposait donc à revenir sur ses pas, mais un formidable orage, auquel on peut supposer sans invraisemblance que Gerbert ne fut pas étranger, s'était amassé sur ses derrières. Je cède ici la parole à Richer : « Lothaire, se voyant joué, s'en retourna, non toutefois sans de grandes difficultés ; car les Belges (Lorrains), au milieu desquels il avait fait passer sa cavalerie, s'en indignèrent, lui fermèrent les routes au moyen d'arbres qu'ils y transportèrent, ou lui barrèrent le passage en remplissant d'eau les fossés ; non afin de combattre de près en pleine campagne, mais afin de tomber à la faveur des obstacles, sur les derrières de l'ennemi retardé dans sa marche, ou bien encore, afin de l'accabler de traits lorsqu'il passerait au pied des montagnes dont ils occuperaient eux-mêmes le sommet, hors de tout danger. N'osant donc attendre l'ennemi de front, ils placèrent sur les montagnes des soldats armés d'arcs et de balistes, et lorsque l'armée passait sous leurs pieds, ils perçaient les uns de flèches, accablaient les autres sous divers projectiles. Cependant les soldats, trouvant un passage pour monter, coururent sur eux, et, sans pitié, blessèrent les uns et mirent les autres à mort ; à trois fois différentes ils les traitèrent avec une telle fureur que les cadavres réunis en monceau formèrent comme des collines. Les autres descendirent, abattant avec leurs épées les branches épaisses des arbres qu'on leur opposait, ou bien, au moyen de perches appuyées contre terre, écartant l'obstacle des arbres, et s'ou-

vrirent ainsi un chemin. Enfin, après beaucoup d'efforts, ils sortirent du milieu des ennemis¹. »

Cet échec fut très-sensible au cœur de Lothaire et le remplit de courroux. Il se voyait attaqué à main armée par les seigneurs lorrains partisans des impératrices, au moment même où Henri craignait de se compromettre par une alliance formelle avec lui. Ainsi son double jeu politique se tournait contre lui : il s'était aliéné, sa fourbe étant découverte, les amis de la branche aînée de la Maison Saxonne, et la branche cadette avait manqué au rendez-vous. Pour comble de disgrâce, son corps d'armée, singulièrement diminué par les difficultés et les combats de la retraite, ne lui permettait plus d'agir seul efficacement. Toutefois, loin de perdre courage, il s'opiniâtra dans son entreprise. Il réussit à attirer sous ses drapeaux deux puissants seigneurs, Eudes comte de Meaux, et Héribert de Vermandois, auxquels peu de temps auparavant, il avait accordé l'investiture d'un riche domaine et de plusieurs châteaux forts, héritage de leur oncle paternel, mort sans enfants. Dès lors, il eut une armée. Il reprit donc, plein d'espoir, le chemin de la Lorraine, et mit le siège devant Verdun. Après huit jours de combats, les habitants capitulèrent. Lothaire, fort réjoui de ce premier résultat, et ne voulant point mettre à une trop forte épreuve la constance de ses nouveaux alliés, confia la garde de la ville à la reine Emma, à qui il laissa autant de gens qu'il put, c'est-à-dire fort peu, et s'en retourna à Laon, où il licencia son armée. D'après Richer, les seigneurs et leurs vassaux lui promirent de le rejoindre à sa première réquisition². Enfin le Carolingien avait un pied dans la Lorraine. Il est permis de croire qu'à partir de ce moment, sans plus se soucier de l'alliance du Bavaois, il résolut d'agir par ses propres forces, sans pourtant négliger la ruse, et en essayant d'abord de gagner les princes et les seigneurs lorrains des divers partis, car il s'était bien gardé, quoique sa fourbe eût été découverte, de rompre à tout jamais avec aucun d'eux. Ainsi il ne chassa point de Verdun Adalbéron le Jeune, il se contenta d'abord de la fidélité que celui-ci lui avait promise, comme au tuteur d'Othon III (le roi n'avait pas répudié ce nom en termes pré-

¹ Richer, III, 98.

² *Id.*, III, 100-102.

cis), et qu'il entendait exiger en son nom propre, comme légitime souverain de la Lorraine. Il me semble, en un mot, que le double jeu, les intrigues, les négociations recommencèrent. Seulement Lothaire, ne comptant plus sur Henri de Bavière, fit désormais rouler son double jeu sur une équivoque nouvelle, résultant de ses prétentions sur la Lorraine, et de cette fameuse tutelle dont, maître de Verdun, il se remit, je crois, à parler. Sa politique, désormais, fut de se montrer froid, inébranlable aux envoyés du Bavarois, caressant, prévenant envers les amis des impératrices, envers Godefroid, comte de Verdun, son oncle Sigefroid, Thierry, neveu de Hugues Capet et duc de haute Lorraine, etc. Soit dans la retraite qui suivit l'entrevue manquée de Brissac, soit au siège de Verdun, il avait fait prisonnier un seigneur lorrain très-puissant, frère d'Ascelin, évêque de Laon, et qui avait nom Gozilon. Il le remit en liberté, sans autre condition que de donner pour otage le fils de son frère Bardas, et de s'engager à tenir en Lorraine la conduite que tiendraient Godefroid et Sigefroid. Enfin il s'était rapproché de son frère Charles, duc de basse Lorraine qui, très-zélé d'abord pour la cause du jeune Othon III, favorisait maintenant la politique des Carolingiens. Adalbéron de Reims et Gerbert n'étaient pas hommes à être deux fois dupes. Lothaire ne recouvra point leur confiance, et dès lors, ils recommandèrent de toutes leurs forces à la Maison de Saxe de rechercher l'appui de Hugues Capet, qui, plus prudent que jamais, se montrait le moins possible, mais ne laissait pas de contrecarrer par ses relations, ses intrigues, et au besoin, par une attitude menaçante sans rébellion ouverte, les projets des rois des Francs. Une bonne partie de ce que je viens de dire est, je le reconnais, de la critique conjecturale. Mes conjectures sont tirées d'un passage de Richer et de deux lettres de Gerbert. « Cependant écrit Richer, Lothaire examinait avec les siens s'il valait mieux pousser en avant et soumettre de vive force la Belgique (Lorraine) entière, que de s'établir à Verdun, et d'envoyer aux Belges des députés pour les gagner et les *amener doucement* à ce qu'il voulait. S'il employait le fer pour les dompter, comme on ne pouvait y arriver sans une grande effusion de sang, il songeait qu'il ne pourrait guère se fier à eux par la suite, après leur avoir fait essuyer des pertes cruelles. D'autre part, s'il attendait que sa bonté les ramenât à

lui, il était à craindre, pensait-il, que tant de ménagements ne les rendissent encore plus insolents ¹. »

Gerbert écrit à une personne inconnue :

« ... Lothaire n'est roi de France que de nom ; Hugues, à qui le nom manque, l'est de fait et par les œuvres. Si vous aviez recherché activement son amitié, et lié le plus possible les intérêts de son fils (Robert) avec ceux du fils de César, depuis longtemps déjà vous n'auriez plus à vous préoccuper de l'hostilité des rois de France ². »

Il écrit à Thierry, évêque de Metz, qui, après avoir suivi le parti du Bavarois, s'était, ce semble, rattaché à la cause du jeune Othon :

« Quelles sont présentement les dispositions du roi, c'est ce qu'a clairement fait voir, aux ides de mai, l'hésitation de l'envoyé de Henri, dont, à son retour, la curiosité, le besoin d'interroger, le désir d'apprendre une foule de choses, a montré qu'il avait dans l'âme autre chose que ce qu'il laissait paraître sur son visage. Le duc Hugues a, dit-on, rassemblé jusqu'à six cents hommes d'armes. Ce bruit a subitement dissous et dispersé l'assemblée des Francs tenue au palais de Compiègne, le cinq des ides de mai. A cette assemblée se trouvaient de votre côté le duc Charles, le comte Rénier ; du nôtre, Héribert de Troyes. Eudes en avait été exclu par un souci plus pressant. Il y avait aussi Gibuin et l'évêque de Laon Adalbéron. Gozilon, son frère, ayant donné pour otage le fils de son frère Bardas, a été mis en liberté, à cette condition de faire ce que feraient Sigefroid et Godefroid. Pure espérance pour les Francs, certitude pour nous. Il vous reste à défendre votre patrie de toutes vos forces, n'allez point la livrer à des ennemis dépourvus de toute sagesse, de tout secours. Que la ville de Verdun soit gardée paisiblement par quelques brigands, c'est ce que je ne supporte point d'un esprit tranquille, à moins qu'une action vigoureuse ne soit différée par prudence, afin que nos ennemis soient tout à coup, du côté où ils s'y attendent le moins, attaqués, poussés, précipités à leur ruine ³. »

Ce qui résulte certainement de ces deux lettres, c'est l'hostilité d'Adalbéron et de son secrétaire contre le Carolingien, leur dévouement à la branche aînée de la dynastie Saxonne, leur confiance dans Hugues Capet. Celui-ci nous y apparaît plus roi que Lothaire dont, au premier mouvement qu'il fait, il déconcerte les plans et dissout les conseils, sans pourtant

¹ Richer, III, 102.

² Gerbert, *Lettre* 51.

³ *Id.*, *Lettre* 52.

prendre une attitude de prétendant déclaré. Nous y voyons également décliner la fortune du Bavaïois.

Henri après avoir célébré la fête des Rameaux à Magdebourg, s'était rendu à Quedlinbourg, où il s'était fait proclamer roi par ses partisans (23 mars 984). Il tenait toujours entre ses mains le jeune roi Othon. Les impératrices Adélaïde et Théophanie séjournaient à Pavie, tenues au courant des événements par leurs partisans d'Allemagne et de France. Gerbert, entre autres, était venu auprès d'elles, chargé sans doute d'un message d'Adalbéron, et il avait hautement fait valoir les services de l'archevêque et par conséquent les siens ¹. Les deux souveraines étaient vivement sollicitées de rentrer en Allemagne pour mettre un terme à l'usurpation. Mais elles ne pouvaient se mettre en marche qu'après avoir réuni des forces imposantes, car Henri ne paraissait pas vouloir céder sans combat. Enfin elles se dirigèrent vers l'Allemagne à la fin du mois de mai, accompagnées du roi de Bourgogne Conrad et d'un grand nombre de seigneurs d'Italie, de Provence, de Suisse, de Savoie, auxquels elles virent se joindre leurs partisans d'Allemagne, de France et de Lorraine. Henri marcha à leur rencontre avec une armée. Les deux partis se trouvèrent en présence à Rara le 28 juin. On allait en venir aux mains. D'après Thietmar et la Chronique de Quedlinbourg l'apparition d'une étoile miraculeuse empêcha l'effusion du sang et procura la paix à l'Allemagne. Henri déposa la couronne et remit Othon III entre les mains de sa mère. Il faut reconnaître que les intentions criminelles qu'on lui supposait avaient été bien exagérées. C'était un ambitieux et non un assassin. Cette paix toutefois ne fut pas définitive. Mécontent qu'on ne lui eût pas rendu pour le moins son duché de Bavière, Henri suscita de nouveaux troubles. Béatrix de haute Lorraine, belle-sœur de Hugues Capet.

¹ « Ergo tui officii erit rescire et scribere an in Francia velut miles succenturiatus pro castris Caesaris remaneam, an paratus omne periculum subire vos adeam, an potius ad iter, quod tu et domina mea bene novistis, me preparem, ut Papiæ in palatio dispositum est... Hoc quoque te nosse velim, quæcumque in eodem palatio tutis auribus commisi de fide, pietate, stabilitate illius famosi Adalberonis archiepiscopi erga herilem nostri Caesaris filium suosque, fidenter sic se habere juxta ejus scire et posse. » — Il me paraît difficile de trouver pour ce voyage une date plus vraisemblable que la première moitié de l'année 984, surtout si l'on admet, suivant Thietmar et les *Annales de Quedlinbourg*, que les impératrices ne quittèrent Pavie que pour venir à Rara. — Gerbert, *Lettre 61. Roberto palatino*.

intervint dans la lutte en faveur des impératrices. Elle fit une ligue avec quelques seigneurs, rassembla des soldats, mais se rendit particulièrement utile par son habileté dans les négociations. Elle ménagea à Metz une *entrevue de dames* « *colloquium dominarum* » et procura enfin la paix de Worms (19 octobre 984), qui fut définitivement consolidée dans les premiers mois de l'année suivante à l'entrevue de Francfort ¹.

L'intérêt que Gerbert et son maître Adalbéron prenaient aux affaires d'Allemagne, apparait dans plusieurs lettres adressées à Béatrix elle-même, ou à l'archevêque de Trèves, ou encore à Notker, évêque de Liège. Dans une de ces lettres on voit le nom de Hugues Capet. Les relations continuaient entre les deux hommes d'État de Reims et le puissant duc : « Nous ne pouvons, écrit Gerbert à Béatrix de la part d'Adalbéron, vous donner, sur ce que vous désirez savoir, des détails plus précis que ceux que nous vous avons déjà donnés soit de vive voix, soit par ambassade. Nous désirons bien vivement de vous voir prospérer vous, vos enfants, vos amis, *sauf l'honneur royal*, et s'il en est ainsi, nous vous en félicitons. Croyez-le bien, vos affaires sont les nôtres. Comptez sur le duc Hugues à qui vous avez donné des preuves de votre amitié, de votre foi constante... ² » Hugues Capet, ses parents, ses alliés de Lorraine, appuyant la dynastie saxonne, contrecarraient les desseins du roi Lothaire. C'était là proprement la politique de Gerbert. Les mots *sauf l'honneur royal* me semblent indiquer qu'à l'époque où cette lettre fut écrite, Adalbéron tenait à ménager Lothaire, qui, peut-être, de son côté, le ménageait encore, quoique sourdement irrité contre lui. Quelque temps après la paix de Worms, les relations étaient devenues fort mauvaises entre Laon et Reims, ainsi que cela résulte de la lettre suivante adressée à la duchesse Béatrix pour la féliciter du succès de ses efforts :

« Je reconnais toute la finesse de votre esprit dans le raffermissement de la paix entre les princes, le meilleur état des affaires publiques. Une chose pourtant inquiète beaucoup de monde. L'archevêque de Trèves diffère par tant de prétextes... »

¹ Thietmar, lib. IV, cap. 1-vi. — *Annales de Bénédictinburgenses* (Pertz, *Monumenta. Scriptores*, t. III, p. 65, 66). — *Adalberon's II vita, Mettensis episcopi, auctore Constantino abbate* (Pertz, *Monum. Script.*, t. III, p. 660), cap. III. — Gerbert, *Lettres* 66, 67.

² Gerbert, *Lettre* 64.

nation (il s'agit du sacre d'Adalbéron, fils de Béatrix, élu le 16 octobre évêque de Metz, en remplacement de Thierry), qu'il semble vouloir se livrer, lui, son duc et tout le royaume de Lorraine aux mains des Francs, ce que rend vraisemblable l'entrevue projetée à Verdun et que l'on vous cache. Peut-être même ses machinations tendent-elles plus loin. On ordonne à votre ami Adalbéron de casser l'ordination de son neveu. Ce coup part-il du roi ou du primat de Trèves? Cette affaire par tous ses côtés me paraît recéler la faction de l'archevêque. Que votre prudence veille donc... Veillez à ce que le duc Henri tienne la foi qu'il a promise ¹. »

Les négociations entretenues par Lothaire avec les princes lorrains du parti des impératrices, les avances qu'il leur avait faites, ne les avaient pas aveuglés sur ses véritables intentions. Adalbéron et Gerbert étaient là pour les éclairer. Irrités de voir Verdun aux mains du roi de France, ils avaient formé une ligue, s'étaient secrètement approchés de la ville, et commençaient à prendre position dans les environs. Le roi très-peu rassuré, à cause de la faiblesse de la garnison, se méfiait de l'évêque qu'il supposait, non sans raison, favorable à ses adversaires. Il n'ignorait pas que Godefroid, père d'Adalbéron le Jeune, et Sigefroid son oncle, étaient à la tête des forces ennemies. Il aurait bien voulu, je crois, chasser l'évêque, mais celui-ci n'était pas à sa merci. Il pouvait à l'abri du monastère de Saint-Paul, situé hors les murs, entretenir des relations à la fois avec la ville et avec l'armée lorraine. Le serment qu'Adalbéron avait prêté le liait envers le tuteur d'Othon III, et non envers le roi de France, prétendant régner personnellement en Lorraine. C'était du moins ainsi qu'il interprétait sa promesse. Lothaire l'entendait autrement, et se disait trahi. Ne pouvant atteindre Adalbéron le Jeune, il persécutait l'archevêque de Reims. Dès qu'il eut vent de la ligue qui se formait contre lui, il commença d'enjoindre au prélat de rappeler son neveu, d'annuler l'ordination. Adalbéron l'Ancien, conseillé par Gerbert, et abrité par les murailles de sa ville épiscopale, inquiet pourtant des menaces de Lothaire, excusait de son mieux le jeune évêque, tergiversait, gagnait du temps. Lothaire désarmé, ne tint point de troupes sous la main, attendait d'avoir rassemblé une escorte assez imposante, pour aller à Verdun tenir conseil avec les chefs de son parti, opposer

¹ Gerbert, *Lettre 69*. Cf. *Adalberonis II vita Mettensis episc.*, cap. II, IV.

une ligue à la ligue des chefs du parti contraire. Cependant à la fin du mois de novembre, la ville était sérieusement menacée. Le roi écrivit à l'évêque une lettre très-dure, où, le menaçant probablement de le faire déposer comme traître, il lui enjoignait, entre autres choses, de faire démolir l'enceinte du monastère de Saint-Paul, et d'obtenir de la garnison qu'elle s'engageât à tenir jusqu'à un terme qu'il indiqua, c'est-à-dire plus longtemps qu'elle ne lui avait promis d'abord. Adalbérou transmit la dépêche royale à son oncle. Elle donna lieu sans doute entre eux à un échange de messages. Gerbert se rendit peut-être à Verdun pour juger la situation de ses propres yeux. Bref, ce fut lui qui répondit au nom du jeune évêque, et la réponse dut être fort désagréable à Lothaire :

« Une lettre nous a été remise de votre part, nous ne reconnaissons point votre signature, les seings nous étaient inconnus, le messager seul a rendu certaine la douleur qu'elle nous a causée. Elle nous enjoint de détruire de fond en comble l'enceinte du monastère de Saint-Paul, comme pouvant servir de château-fort contre vous. Pour nous, nous n'y voyons qu'une clôture ordinaire... Ce n'est pas là un ordre à donner à un prêtre... Ce lieu ne peut servir aux ennemis. Il existe autour de la ville des positions beaucoup plus fortes, qu'ils pourront, s'ils le veulent, aisément occuper et facilement munir. Nous aurons toujours grand égard à votre salut et nous vous resterons fidèle, mais Dieu avant tout. Ce que vous avez ordonné au sujet de la garde de la ville dont la durée doit être prolongée, vos hommes d'armes ne veulent point l'entendre. Ils se repentent de ce qu'ils vous ont promis, car ils sont misérables, ils manquent de tout ¹. »

Le courroux du roi fut grand sans doute, mais quoi ! il était pris au dépourvu, il n'avait point d'armée. Dans le courant de décembre, la ville tomba entre les mains de l'ennemi. Maîtres de Verdun, les princes lorrains s'y fortifièrent ². Ce n'était plus seulement une escorte qu'il fallait maintenant au roi, c'était une armée. Or, malgré la promesse que lui avaient faite en se séparant les seigneurs et leurs vassaux, rassembler les dix mille hommes dont il avait besoin n'était pas une petite affaire.

Il lui fallut s'assurer de nouvelles alliances du comte Eudes et du comte Héribert. Les négociations, la convocation

¹ Gerbert, *Lettre* 39.

² Richer, III, 103.

des seigneurs, des vassaux et des arrière-vassaux, le rassemblement et la constitution de l'armée, tout cela put bien prendre un mois au cœur de l'hiver. Au milieu du mois de janvier seulement, Lothaire fut prêt à marcher. Suivant son usage, car il était un chef d'armée actif et vigilant, il entra brusquement en campagne, déroba aux ennemis le secret de ses opérations, et parut à l'improviste devant Verdun. Après un combat brillant, livré sous les murs de la ville, il institua un siège en règle, fortifia son camp par des tranchées, et fit construire une machine de guerre fort ingénieuse, que Richer a longuement décrite. Les assiégés ne firent pas de moindres efforts et se défendirent avec vigueur. Lothaire, non moins vaillant soldat que bon général et habile ingénieur, fut blessé à la lèvre d'un coup de fronde, au pied de la muraille. Les princes lorrains, sur le point d'être forcés, capitulèrent. Adalbéron le Jeune, avait à temps pris la fuite. Le roi, après avoir cette fois, solidement assuré la défense de la place, confia la garde de ses captifs aux comtes Eudes et Héribert, et reprit le chemin de Laon avec son armée. La prise de Verdun eut lieu, je pense, dans la première quinzaine de février ¹.

Quand la nouvelle parvint au palais archiépiscopal de Reims, l'indignation d'Adalbéron et de son secrétaire ne connut plus de bornes. Gerbert l'exprima dans un violent pamphlet, où il reproche en un style non moins acerbe qu'emphatique, dans le goût du temps, aux habitants de Verdun, de s'être rendus sans même avoir presque essayé de se défendre. Les termes de ce *factum* semblent donc contredire le récit de Richer. Mais on peut supposer, sans invraisemblance, que la défense, très-vigoureuse de la part des princes lorrains, fut entravée par les appréhensions des habitants, redoutant une prise d'assaut, peut-être par leurs divisions, car il y avait sans doute à Verdun, comme dans toute la Lorraine, un parti carolingien, et que cette défection fut pour quelque chose dans la capitulation des princes, pris entre une révolte intérieure et la vigoureuse attaque du roi Lothaire. L'appel que Gerbert adresse à la fin de son pamphlet aux bons citoyens « *ad bonos cives*, » confirmerait cette opinion. Il semble même que l'insurrection, si elle eut lieu, se montra plus spécialement hostile à l'évêque et

¹ Richer, III, 104-108.

au clergé de son parti ¹. Quoi qu'il en soit, la fuite d'Adalbéron le Jeune excita singulièrement le courroux du roi, qui résolut de se venger de l'archevêque de Reims. Avant de rentrer à Laon, il campa devant Reims avec son armée et voulut attaquer la ville. Ce ne fut pas sans peine qu'on le dissuada de donner l'assaut. Du moins il cita l'archevêque à comparaître le 26 mars devant une assemblée de seigneurs. Il exigeait en attendant qu'Adalbéron détruisit les châteaux qu'il possédait sur le territoire de l'empire, et qu'il prêtât un serment dont Lothaire prétendait fixer les termes. Il lui enjoignait plus que jamais de rappeler son neveu auprès de lui, de l'excommunier. Il le forçait d'écrire aux archevêques de Lorraine, d'Allemagne, des lettres dont il indiquait le sens, mais que Gerbert, par des messages secrets, s'empressait de démentir. Aussi le roi voyait-il d'un fort mauvais œil ce secrétaire trop intelligent. Adalbéron et Gerbert, non-seulement étaient menacés d'exil, mais ils tremblaient pour leur vie, songeaient à fuir, à chercher un refuge à la cour de Théophanie. Ils ne négligeaient point cependant les intérêts de leur parti, négociaient avec les comtes Eudes et Héribert, cherchaient à obtenir la liberté des chefs lorrains, encourageaient leurs femmes, leurs enfants, leurs vassaux à la constance, à la vengeance, formaient en Lorraine des ligues contre le parti du roi Lothaire, qui, maître de Verdun, songeait à poursuivre ses avantages. Gerbert se multipliait : lettres, messages secrets, voyages, entrevues, il n'épargnait rien pour faire échec au Carolingien. Rien n'est plus curieux, et ne peut mieux donner l'idée de ses talents diplomatiques, que cette partie de sa correspondance. Dès le 23 ou le 24 février, il écrit, au nom d'Adalbéron, à l'impératrice Théophanie et à son fils Othon :

« Le courroux, la fureur du roi contre nous est parvenue à son comble ; témoin son attaque soudaine, inopinée, à grand'peine repoussée sans beaucoup de sang versé des deux parts. De fidèles messagers nous commandaient de sa part de détruire les châteaux forts que nous possédons sur votre territoire, de prêter un serment conçu à sa fantaisie, ou de sortir de la ville et du royaume. Ils nous reprochaient la bienveillance ancienne du divin Auguste Othon à notre égard, notre dévouement cordial à son endroit. Ces choses et d'autres semblables nous mettent présentement en danger. Qu'il nous

¹ Gerbert, *Lettre 40. Oratio inveciva in Virdunensem ecclesiam.*

vienne donc quelque consolation de votre part en ces temps incertains, que nous ne soyons point trompés par une douteuse espérance, nous qui n'avons jamais hésité à vous conserver notre foi. Une assemblée des Francs a été convoquée pour le 6 des calendes d'avril, et là nous aurons à nous défendre d'une accusation de trahison, pour avoir accordé le dimissoire à l'évêque de Verdun, et l'avoir élevé à l'honneur sacerdotal, afin que nous ne puissions plus, une autre fois, faire de même. S'il en est ainsi, nos fidèles, les vôtres, Gerbert et Rénier, ne pourront, comme vous le désiriez, vous rencontrer à Nimègue; mais que Votre Clémence pourvoie à ce qu'ils trouvent à Cologne, où ils doivent se rendre ensuite, un guide pour un aussi long voyage. — Le 2 des calendes de mars, je dois avoir une conférence avec les comtes Eudes et Héribert, je leur rendrai les otages que j'ai reçus d'eux, j'essayerai de remettre mon frère en état de vous servir. Quelles angoisses je souffre à cause de la fidélité que je vous garde et que je vous garderai toujours, je viens de vous le dire en peu de mots. J'attends avec confiance de votre part un secours efficace, je vous supplie que nos ennemis n'en sachent rien, de peur que leur colère ne s'exaspère encore plus contre moi¹. »

A l'archevêque de Trèves qui était avec Lothaire dans d'assez bonnes relations il écrit :

« Je ne veux point le cacher à Votre Paternité, la lettre que vous avez reçue précédemment, n'a été écrite que sur l'ordre de mon maître, à qui je dois tout. Et parce que cette foi que vous avez promise à mon maître, mon neveu l'a promise aussi et s'est déclaré prêt à la garder, il a reçu de moi le dimissoire, suivant la loi promulguée par nos ancêtres. Comment sa fidélité a chancelé, c'est ce qui échappe à mon intelligence. Comment donc rappellerions-nous le jeune Adalbéron, ou l'excommunierions-nous, ou prierions-nous d'autres qu'ils le fassent? Nous ne le pouvons légitimement, nous ne le ferons donc pas, nous n'engagerons point les autres à le faire. Le Roi céleste dit : *Rendez à César ce qui est à César, à Dieu ce qui est à Dieu* (Math. xxii, 21. Marc. xii, 17. Luc. xx, 25), nous garderons à nos rois une fidélité sincère, nous leur rendrons l'hommage, d'une sincère obéissance, mais Dieu avant tout. Mais parce que peu de gens prennent maintenant en main les intérêts du Seigneur, si nous montrons quelque zèle pour la loi de Dieu, aussitôt on nous accuse de perfidie ou de n'importe quel autre crime : placé donc, pour ainsi dire, entre l'enclume et le marteau, il est difficile d'échapper sans perdre ou son âme ou son corps. Si donc vos entrailles sont sensibles à la pitié, si nous vous avons toujours honoré comme un frère ou plutôt comme un père, aidez par vos conseils, vos secours, un ami à porter son fardeau : nous comptons sur vous dans nos prospérités, faites que cette confiance ne s'évanouisse point durant

¹ Gerbert, *Lettre* 42.

nos malheurs. Ce que nous vous disons, nous le confions en secret non à un homme, mais à la foi d'un grand évêque, nous prenons Dieu à témoin, nous l'invoquons, ce terrible vengeur, dans le cas où vous trahiriez ce secret, à notre grand dommage ¹. »

Il écrit, en son nom propre à Notker, évêque de Liège :

« Votre nom devient d'autant plus recommandable que, par le temps qui court, peu de gens méritent d'être loués pour leur probité, beaucoup méritent leur renom d'improbité. Votre ami Godefroid se demande à cette heure quels de ses amis auraient préféré ses intérêts aux leurs, gardé leur foi à sa femme, à ses enfants, si la mort l'eût enlevé. Et parce que cet homme d'un si haut mérite a bonne opinion de vous, cela seul indique suffisamment de quel éclat votre vertu brille. Godefroid exhorte, supplie ceux qui l'aiment, tous les siens de demeurer fidèles à Théophanie, sa souveraine, et au fils de Théophanie. Qu'ils ne se laissent pas effrayer par les forces de l'ennemi, qu'aucun échec ne les décourage. Il viendra ce jour heureux qui, par des supplices, par des récompenses, distinguera, séparera les traîtres et les libérateurs de la patrie! — N'allez pas croire que votre ami très-fidèle, Adalbéron, archevêque de Reims, soit en rien complice de tout ce qui se passe. Quelle tyrannie l'opprime, c'est ce qu'attestent les lettres adressées par lui à vos archevêques, où sa volonté n'est nullement exprimée, mais celle du tyran qui le contraint d'écrire ². »

A l'évêque de Verdun Gerbert s'adresse en ces termes :

« Ne regardez point au nombre de lignes que contient cette lettre. Cherchez beaucoup de choses dans peu de mots. Le péril des temps enlève la faculté de dire ce que l'on voudrait clairement. Voyant que les rois de France ont pour eux la fortune, que leur entreprise fait des progrès, nous avons saisi une occasion favorable de nous réunir comme représentant les vassaux du comte Godefroid avec des envoyés très-fidèles. Le traité qui existait autrefois entre ces vassaux et notre cher César Othon, nous avons promis que vous le renouvelleriez, en y comprenant son fils unique. Nous leur avons persuadé qu'à son lit de mort César en avait exprimé le désir, et avait chargé le fils de Godefroid, son très-cher, de réaliser sa pensée. C'est une chose qui n'a été traitée qu'entre nous et le fils de César. Voulez-vous poursuivre ou abandonner ce projet? Ecrivez-nous-le vite. Si cette affaire, qui a l'avantage d'être périlleuse pour quelqu'un (Lothaire), nous laisse dans une sécurité entière, mais aussi quelles manœuvres, quelles entreprises elle est destinée à empêcher, tout cela est assez difficile à dire ³. »

¹ Gerbert, *Lettre* 43.

² Gerbert, *Lettre* 47.

³ Gerbert, *Lettre* 41.

Au même et à son frère Hermann :

« Heureux enfants, qui avez dans la vertu paternelle un exemple à imiter ! Votre père vous mande ceci. Qu'un échec soudain ne vous effraye pas ; gardez inviolablement au fils de César la foi que vous lui avez promise ; défendez tous les châteaux contre les ennemis, ne laissez tomber aux mains des Francs ni Charpaigne, ni Hatton-Châtel, ni rien de ce que votre père vous a laissé en garde, ne souffrez pas qu'on vous abuse soit par le vain espoir de la délivrance de votre père et de son fils Frédéric, soit par la crainte des tourments qu'on leur ferait subir. Telles sont les recommandations de votre magnanime père à ses généreux fils. Faites sentir aux ennemis qu'ils n'ont pas pris Godefroid tout entier. Rassemblez des forces de tous les côtés, montrez-vous les libérateurs de la patrie, semblables à votre père en toutes choses. Voilà ce qu'il m'a chargé de vous transmettre fidèlement, dans l'entrevue que j'ai eue avec lui le 11 des calendes d'avril ¹. »

A la comtesse Mathilde, femme de Godefroid :

« Que la comtesse Mathilde, ma très-honorée dame, cesse toute plainte. Voici ce que vous mande votre très-illustre époux, le comte Godefroid, premier entre ses pairs, formidable même aux vainqueurs. Soyez joyeuse, la tristesse dessèche les os, trouble l'esprit. Gardez la fidélité la plus sincère envers l'impératrice Théophanie, toujours auguste, et son fils toujours auguste, vous et vos fils. Ne faites aucun traité avec les Francs, vos ennemis, abhorrez les rois de France. Gardez, défendez tous les châteaux forts de façon que vos adversaires n'y puissent avoir la moindre part : ne leur faites aucune concession, soit dans l'espérance de délivrer votre mari, soit par crainte qu'il ne soit immolé, lui et son fils Frédéric. Voilà ce qu'il m'a confié le 11 des calendes d'avril, sur les bords de la Marne. Je vous ai tout rapporté fidèlement ². »

A Sigefroid, fils du comte Sigefroid :

« Plein de dévouement pour vos parents présentement captifs, nous avons eu avec eux une conférence sur les bords de la Marne, le 11 des Calendes d'avril, et nous avons transmis de leur part à Théophanie notre souveraine, l'assurance de leur inviolable fidélité. Comme, grâce à la bienveillance des comtes Eudes et Héribert, qui ont mission de les garder, il nous est permis de les entretenir, tout ce que notre souveraine et vous désireriez de leur faire savoir, instruisez-nous-en par lettres. Voici en outre ce que nous confions à votre discrétion : *si vous vous assurez l'amitié de Hugues, vous pourrez facilement braver toutes les attaques des Francs* ³. »

¹ Gerbert, *Lettre* 45.

² Id., *Lettre* 44.

³ Id., *Lettre* 46.

A l'impératrice Théophanie :

« Ce n'est pas sans fruit que la Providence m'a empêché de vous aller trouver comme vous m'en aviez donné l'ordre. En effet, le 11 des calendes d'avril j'ai eu un entretien avec les comtes prisonniers, Godefroid et son oncle Sigefroid. Au milieu des bataillons ennemis, j'étais le seul à qui ils pussent confier leurs sentiments sur l'état de votre empire. J'ai écrit conformément à leurs intentions des lettres à leurs épouses, à leurs enfants, à leurs amis, afin que ceux-ci vous demeurent fidèles, ne se laissent effrayer par aucune attaque, et à leur exemple, préfèrent l'exil souffert pour la foi gardée, à la terre natale au prix d'une perfidie. Ils me sont chers surtout, ces vaillants hommes, parce qu'ils souffrent plus de ne pouvoir exécuter vos ordres, que de se voir captifs des ennemis. Mais parce que la dissension des princes est la mort des royaumes, la concorde entre les grands de votre empire nous semble le meilleur remède à de si grands maux : une corde triple se rompt moins aisément. — Vous saurez que les rois de France nous voient d'un fort mauvais œil, parce que nos sentiments, conformes à notre fidélité envers vous, sont contraires à leurs desseins, et en même temps à cause de la confiance intime dont nous jouissons auprès de l'archevêque Adalbéron, qu'ils persécutent pour la même cause, l'accusant de trahison. Mandez-nous votre volonté sur tout cela, et si quelque voie nous est ouverte au travers des ennemis, faites-nous savoir où et quand nous pourrions vous aller trouver, nous sommes prêts à vous obéir en toutes choses. *La chose en est venue à ce point, que ce n'est plus seulement de l'expulsion de l'archevêque qu'il s'agit, mal, à la rigueur, tolérable, mais il lui faut défendre sa vie, son sang. Je cours le même péril, comme accusé de l'exciter contre la volonté royale.* Le poids de l'oppression est tel, telle la haine de votre nom, qu'il n'ose en aucune façon vous écrire pour vous faire savoir ses souffrances. Si cette tyrannie doit prévaloir, et que vous lui donniez le moyen de se réfugier auprès de vous, ce ne sera pas en vain qu'il aura attendu de vous un sort meilleur, qu'il vous aura servi, votre fils et vous, de tout son pouvoir ! »

Fort heureusement pour l'archevêque et pour Gerbert, ils avaient, en France même, de puissants protecteurs. Le 26 mars Adalbéron comparut devant l'assemblée des seigneurs francs. Il y prononça une apologie de sa conduite qui avait été écrite par Gerbert.

« Je suis accusé du crime de trahison envers la Majesté royale et « voici les charges que l'on fait peser sur moi : j'ai accordé le dimissoire à mon neveu, clerc de mon église, qui s'étant rendu au palais « d'un roi étranger, aurait reçu de lui un évêché dans un royaume

¹ Gerbert, *Lettre 48.*

« que mon seigneur le roi Lothaire avait revendiqué, enfin je lui
 « aurais conféré les grades ecclésiastiques sans la permission dudit
 « seigneur. — Voici ma réponse : — En un temps où mon seigneur
 « le roi Lothaire ne possédait ni ne revendiquait le royaume de
 « Lorraine, j'obtins non sans peine de mon frère qu'il me confiât
 « son fils, à cette condition, que si l'on avait besoin de lui pour quoi
 « que ce fût, je le laissasse immédiatement repartir. Or, au moment
 « où il fut question que mon seigneur le roi prendrait en main la
 « tutelle du fils de l'Empereur, quand déjà on avait échangé des otages,
 « mon frère par des messages répétés me redemanda son fils,
 « m'accusant parce que je tardais de violer ma promesse, déclarant
 « que j'étais cause des troubles qui déchiraient son comté, que je
 « lui faisais trahir l'Etat, criant vengeance contre moi devant le juge
 « terrible du dernier jugement. Mon seigneur le roi ne m'avait point
 « parlé de revendication, mais de tutelle seulement, il ne m'avait
 « point défendu de donner le dimissoire à mon clerc, mais au contraire
 « y avait consenti avec bienveillance, à ce que j'ai compris
 « d'après le rapport de mes envoyés, à condition qu'il ferait ce que
 « son père avait lui-même par ses ambassadeurs promis au roi de
 « faire. Je lui ai donc accordé le *dimissoire*, en exigeant de lui la
 « promesse de garder très-fidèlement ce pour quoi des otages avaient
 « été donnés ; cette promesse, il l'a offerte jusqu'ici, et, à ce que je
 « crois bien, il l'offre encore. Je lui ai conféré les grades de diacre et
 « de prêtre, de peur que, soustrait à notre pouvoir, il ne se liât, en
 « recevant ces grades, envers un autre, et de peur aussi d'exposer
 « notre Eglise aux clameurs des envieux, en voyant un sous-diacre,
 « pris dans son sein, élevé sans transition à la dignité épiscopale, et
 « en même temps parce que ces grades ne confèrent ni provinces,
 « ni cités, ni villages, c'est-à-dire ce qui dépend du pouvoir royal,
 « mais bien plutôt ce qui dépend du roi céleste, la force de faire la
 « guerre aux vices, de cultiver les vertus. Ainsi donc en cette affaire
 « pour quoi l'on m'accuse de perfidie et de trahison, j'ai montré, je
 « crois, que j'ai agi avec la plus grande bonne foi, et surtout que
 « j'ai gardé la fidélité que je dois à mon seigneur¹. »

Nous n'avons point de détails sur ce qui se passa dans l'assemblée ou siégeaient sans aucun doute, sinon Hugues lui-même, du moins des parents, des alliés, des amis, des vassaux de Hugues. Toujours est-il que, malgré le courroux du roi qui ne devait pas s'être encore sensiblement calmé, l'accusation n'eut pas de suite. Lothaire avec toute son énergie, toute son habileté, même servies par la fortune, avait beau faire ; au fond, dans ses vengeances comme dans ses entreprises, il était toujours impuissant, dès qu'apparaissait avec une netteté suffisante le *veto* du puissant duc. Or, ce *veto*, qui, pour l'ordi-

¹ Gerbert, *Lettres* 49, 50. — *Obiectio in Adalberonem*. — *Purgatio*.

naire, aimait à s'envelopper d'ombre, à se dissimuler derrière de sourdes intrigues, dut, ici, apparaître assez clairement, car Hugues Capet n'ignorait pas que si l'archevêque avait, en ce moment, grand besoin de son appui, une heure pouvait sonner qui serait décisive, et où il aurait, à son tour, grand besoin de l'archevêque.

Lothaire, cependant, était loin d'abandonner ses projets sur la Lorraine; il formait des ligues contre le parti allemand, négociait avec les comtes prisonniers. Hugues Capet eut avec lui, au mois de juin, une de ces entrevues où les chefs des deux Maisons rivales s'embrassaient de temps à autre, quitte à recommencer le lendemain leur travail de mine et de contre-mine. Le roi, prévoyant bien qu'il jouait en ce moment la dernière carte de sa dynastie, en essayant de lui donner la Lorraine, comme fief direct, en était arrivé à tout subordonner à ce projet. Il avait resserré l'alliance conclue avec son frère Charles, il essayait d'entraîner le duc de France, comme en 978, à une action commune, dans laquelle il lui faisait sans doute entrevoir non-seulement honneur, mais profit. Hugues, ce semble, accepta l'occasion de se réconcilier une fois de plus avec Lothaire, parce qu'il entra dans sa politique de se donner pour un fidèle vassal de la royauté, mais, suivant son usage, il se garda bien de se compromettre, et il est plus que douteux qu'il ait, même un instant, servi sincèrement la politique carolingienne. Le rapprochement n'avait pas laissé d'alarmer Adalbéron et son secrétaire. Gerbert écrit à un inconnu :

« Un secret ne doit pas être confié à beaucoup de monde. . . . Le silence de votre ami Adalbéron vous indique le propre état des Églises de Dieu et du palais des Francs. Je vais, autant que je le puis, vous en dire un mot, ne voulant pas paraître oublieux des fidèles de César. Une conjuration contre le fils de César et contre vous a été machinée et se machine, non-seulement par les princes, entre lesquels le duc Charles s'est maintenant ouvertement rangé, mais même par les simples vassaux, entraînés peut-être bien par l'espérance ou la crainte. Le duc Hugues a enfin, le 14 des calendes de juillet, embrassé le roi et la reine, et cela par la ruse de quelques-uns, afin que le nom d'un tel homme parût être compris dans la conjuration; ce qui n'est point, et comme nous le croyons, n'arrivera pas en ce temps. Le comte Sigefroid a pu regagner ses domaines, le comte Godefroid, s'il voulait rendre à Rénier la ville de Mons et le Hainaut, renoncer pour lui au comté; pour son fils à l'évêché de Verdun, pourrait peut-être retourner en Lorraine. Quant au duc

Thierry, cela regarde Hugues... Votre fidèle Adalbéron a obtenu (des rois ?) une trêve de six mois, à cette condition que l'on travaille pendant ce temps à conclure une paix solide... Ne craignez pas toutefois qu'il fasse rien qui puisse nuire à vous et aux siens. Une expédition secrète, furtive est subitement dirigée contre quelques-uns des vôtres, je ne sais lesquels. Qu'avez-vous fait au delà du Rhin, à Francfort ? Mandez-le-nous, car votre salut nous est une grande joie ¹. »

La fin de l'année 985 et les deux premiers mois de l'année 986 furent employés par Gerbert, sauf un voyage en Italie, dont on ne peut fixer exactement l'époque, à des intrigues fort obscures, tendant principalement à délivrer les chefs lorrains et à préserver la Lorraine des entreprises de Lothaire. Le nom de Hugues Capet traverse par instants, comme un éclair, ces ombres épaisses ; mais c'est une lueur trop rapide, et qui permet seulement de remarquer que c'est toujours sur le duc qu'Adalbéron et Gerbert aiment à compter, que c'est avec lui et par lui qu'ils comptent faire échec aux desseins hardis, à l'humeur entreprenante du Carolingien. Hugues continue de paralyser la royauté, autant qu'il le peut faire sans se compromettre. Cependant il semble que les rapports officiels ont été rétablis entre l'archevêque et le roi, qui continuent à se défier l'un de l'autre. Lothaire ne réussit point à sauver sa dynastie, mais il eut du moins la consolation de mourir maître de Verdun, tenant prisonniers les chefs du parti allemand de Lorraine, et avec cette pensée que, s'il eût vécu plus longtemps, il aurait peut-être enfin légué à son fils ce fief direct, ce duché royal, ces vassaux immédiats que son père et lui n'avaient cessé de poursuivre avec une ardeur, une habileté, une opiniâtreté qui ne furent pas et, je crois, qui ne pouvaient pas être couronnées par le succès, mais qui, en vérité, à part les fourberies dont Louis d'Outre-mer et Lothaire ne se firent pas plus de scrupule que leurs adversaires, n'ont pas été sans gloire, et ont mérité à ces princes, dans l'histoire, une toute autre place que celle qu'y occupent les derniers Mérovingiens. En y comprenant même Louis et Charles de Lorraine, les derniers Carolingiens ont assuré à leur dynastie, à défaut du salut, une chute honorable. Le dernier représentant de la branche aînée, Louis V, est mort sur le trône ; le chef de la

¹ Gerbert, *Lettre* 53.

branche cadette, Charles de Lorraine, n'a pas succombé sans lutte, il a revendiqué le sceptre de sa famille, il a été un instant vainqueur, par trahison, il est vrai, mais aussi il n'a été vaincu que par trahison. Mais c'est dans Lothaire qu'éclate vraiment, pour la dernière fois, l'antique énergie, la suprême fierté, l'impériale audace, l'humeur entreprenante et conquérante des Héristal : ce prince, s'il avait eu de suffisants moyens d'agir, aurait pu prendre place à côté de ses grands ancêtres ; le sang qui coulait dans ses veines était bien celui de Charles-Martel, de Pépin le Bref et de Charlemagne. Tombé malade vers le 15 février, un an après la prise de Verdun, il mourut à Laon, le 2 mars 986, après trente-trois ans de règne, à l'âge de quarante-cinq ans¹.

Avant de poursuivre le récit des événements qui rentrent dans le cadre de ce travail, je suis obligé de m'arrêter un instant pour traiter, le plus brièvement possible, une question technique, qui, au point de vue de l'interprétation critique des textes, n'est pas la moins importante parmi celles qui ont amené une controverse entre M. Olleris, le savant éditeur des œuvres de Gerbert, et le R. P. H. Colombier. En effet, suivant qu'on adopte sur le point en litige l'une ou l'autre des deux opinions, on est conduit à classer la partie de la correspondance de Gerbert sur laquelle je me suis jusqu'ici principalement appuyé, d'une façon très-différente. Il s'agit de déterminer la date de la promotion d'Adalbéron le Jeune à l'évêché de Verdun, et la date du second siège de cette ville par le roi Lothaire. M. Olleris place ces deux événements en 984, le R. P. Colombier les place en 985. Or, je n'ai suivi ni l'un ni l'autre de ces deux systèmes, ou plutôt je n'ai accepté que la moitié de chacun d'eux. J'ai placé, d'accord avec M. Olleris, la promotion d'Adalbéron en 984, et, d'accord avec le P. Colombier, j'ai reculé le second siège de Verdun en 985. Il suit de là que j'ai classé la correspondance de Gerbert et, par conséquent, les faits et les intrigues qui ont marqué ces deux années, d'une façon nouvelle. Mais, je dois le dire, mon système est né seulement de l'impossibilité où je me suis trouvé d'adopter l'une des deux opinions en litige, ou de me passer de tout système, car enfin il fallait bien adopter un ordre quelconque. C'est

¹ Richer, III, 108, 109. — Gerbert, *Lettres* 76, 79, 83, 84, 86, 87, 88.

avertir le lecteur que je ne suis pas sûr d'avoir atteint la vérité, et j'ajouterai, de très-bonne foi, que je conserve des doutes très-sérieux sur mon classement, que je n'entends présenter que comme une conjecture, une hypothèse. Une fois adopté, il a fallu y faire rentrer, tant bien que mal, les faits et les textes, l'exposer sous une forme didactique, et ne multiplier pas outre mesure les signes de doute et les formules de précaution. Mais dans une question aussi difficile, je demande formellement la permission de m'être trompé, et même si mon erreur peut amener quelque érudit à nous donner sur ce point une certitude, j'en serai flatté. Voici les raisons qui m'ont déterminé à rejeter l'opinion du P. Colombier, en ce qui concerne la promotion du jeune Adalbéron à l'évêché de Verdun.

1^o Il résulte des pièces 49 et 50 de la correspondance de Gerbert (griefs proposés contre l'archevêque de Reims, sa défense), qu'Adalbéron accorda à son neveu le dimissoire à l'époque où des négociations étaient engagées avec Lothaire au sujet de la tutelle d'Othon III, et où des otages avaient été échangés à cette fin, et qu'à la même époque il lui conféra le diaconat et la prêtrise de peur que l'élevation d'un sous-diacre à l'épiscopat n'excitât des jalousies contre l'Église de Reims. Or, il ne paraît guère douteux que cela ne nous reporte aux derniers jours de l'année 983, ou aux premiers de l'année 984.

2^o L'explication donnée par le P. Colombier, des lettres 39 et 43, n'est pas très-satisfaisante. Les termes de la lettre 39 semblent bien indiquer qu'Adalbéron le Jeune était dans Verdun quand il répondit aux injonctions de Lothaire, il a tout l'air de parler *de visu et auditu*, notamment quand il dit : « Quod de urbis custodia prolonganda imperastis, milites *audire non sufferunt, sui que eos promissi pœnitet, egestate et inopia omnia conficiente.* » Quant à la lettre 43, si, comme le pense le P. Colombier, Adalbéron n'avait pas pris encore possession de son siège lors de la seconde prise de Verdun par le roi, on ne voit pas bien clairement comment celui-ci pouvait l'accuser de trahison, ni ce que veut dire Adalbéron l'Ancien quand il dit : « Et quoniam quam fidem Domino meo promisistis, eam nepos meus promittere et servare paratus fuit, eam a nobis obtinuit licentiam quam majorum provulgavit auctoritas. Sed quoniam pacto ejus sorduerit fidelitas, nostram intelligentiam latet. » Les termes de la lettre 40 sont assez favorables au P. Colom-

bier, cependant de ce que Gerbert accuse les habitants de Verdun de ne point vouloir *reconnaître* leur évêque, il ne suit pas nécessairement que celui-ci n'eût pas pris possession de son siège. Si, comme je le pense, il y avait dans Verdun un parti carolingien et un parti allemand, il est assez vraisemblable qu'à la suite de son chef le roi Lothaire, le parti hostile à l'évêque s'obstinât à demander l'annulation de l'élection épiscopale, et l'apostrophe de Gerbert « ad bonos cives, » confirme assez cette opinion.

3° La lettre 69 est adressée à la duchesse Béatrix, à l'occasion de la paix de Worms, puisque il y est question de Henri de Bavière, que l'on félicite la duchesse du succès des négociations, et que le biographe de saint Adalbéron de Metz dit formellement que cette duchesse a présidé aux négociations qui aboutirent à la paix de Worms. Cette paix est du 19 octobre 984. On lit dans la lettre 69 : « *Jubetur amico vestro Adalberoni ordinationem nepotis destruat.* » Lothaire, à cette époque, était maître de Verdun, comme le prouvent ces mots « vosque celare, quod colloquium Viriduni habendum verisimile facit. » Le P. Colombier place le second siège de Verdun en 985. Donc les griefs de Lothaire datent du séjour de l'évêque à Verdun, lors de la première possession de cette ville par le roi, et, à plus forte raison, Adalbéron était évêque en 984.

4° L'autorité des *Gestes des évêques de Verdun*¹, qui placent entre Wicfrid et Adalbéron, deux évêques, à savoir Hugues et Adalbéron fils de Béatrix, est très-contestable, attendu que l'auteur se montre très-mal informé sur la prise de Verdun, et travestit grossièrement les faits en ce qui concerne l'épiscopat et la mort du fils de Godefroid. Cette autorité est en outre mise en doute par le silence du biographe d'Adalbéron de Metz, qui ne parle point du passage de cet évêque sur le siège de Verdun. La critique est donc parfaitement en droit, sinon, ce qui est toujours grave, de rejeter absolument le témoignage de ces *Gestes*, comme l'a fait M. Olleris, après M. Waitz, du moins de n'en tenir qu'un compte assez faible, et de l'inter-

¹*Gesta episcoporum Viridunensium*. Pertz, *Monumenta. Scriptores*, t. IV, p. 46, 47, cap. 3, 4, 5. Voyez aussi la préface de l'éditeur M. Waitz, notamment p. 37: « ... episcoporum catalogum ad manus habuisse videtur, eorum vitas vero, quas exstare audierat, ægre desideravit, diplomata quoque in ecclesiis servata sæpius consuluit... »

prêter très-largement. Or, l'évêque Hugues ne fait pas de difficulté, n'étant resté à Verdun que quelques jours tout au plus; quant à Adalbéron de Metz, il y a place entre le 31 août 983, date de la mort de Wicfrid, et la prise de possession par Adalbéron, fils de Godefroid, pour deux élections suivies de deux refus. L'auteur des *Gestes* qui s'est principalement servi pour cette partie de son ouvrage des diplômes conservés dans le trésor de son église, aura tout bonnement confondu les deux Adalbéron, et sachant que le fils de Béatrix avait été évêque de Metz, il aura supposé qu'à l'époque seulement de son élection à ce nouveau siège, on lui avait donné pour successeur son homonyme, le fils du comte Godefroid. Si d'ailleurs à l'époque où la lettre 69 fut écrite, c'est-à-dire quelque temps après la paix de Worms, Lothaire était encore maître de Verdun, et qu'il parlât de faire casser l'élection d'Adalbéron le Jeune, il est inadmissible que Hugues et Adalbéron, fils de Béatrix, aient été désignés par Othon III, lors de la possession de la ville par les chefs lorrains, outre qu'il est très-peu vraisemblable de supposer que Godefroid eût laissé désigner comme évêque de Verdun un autre que son fils, quand il tenait la ville en son pouvoir, à un moment où Théophanie avait si fort besoin de ménager les seigneurs de son parti.

5° Enfin, je ne puis m'empêcher de faire remarquer au P. Colombier que ce n'est pas un argument dans la question qu'une citation de Leibnitz. Leibnitz n'avait pas plus de documents que nous entre les mains, au contraire. Cette tendance en critique est dangereuse. Que dirait le P. Colombier si je lui opposais comme argument l'autorité de M. Olleris? Or, M. Olleris ayant dû nécessairement étudier à fond une question que Leibnitz n'a fait qu'effleurer en passant, a plus d'autorité ici que Leibnitz. Il faut se garder soigneusement d'abonder dans son propre sens. Aussi je n'hésite pas à reconnaître, bien que j'aie adopté l'opinion de M. Olleris, que la durée du voyage de Gerbert, quand il quitta Bobio pour retourner à Reims, est si fort abrégée dans ce système, qu'elle jette sur lui une ombre, que le savant éditeur a eu tort de n'éclaircir pas, dans la réponse au P. Colombier.

Voici les raisons qui ne m'ont pas permis d'accepter, au sujet du second siège de Verdun, l'opinion de M. Olleris.

1° L'autorité de Richer. Je ne crois pas que le récit des opé-

rations de Lothaire tel que le donne cet auteur ; se puisse concilier avec le classement de M. Olleris qui exigerait qu'en un mois à peine, Lothaire eût opéré une retraite difficile à travers la Lorraine, appelé à son secours Eudes et Héribert, pris Verdun après un siège de huit jours, qu'il fût retourné à Laon, eût licencié son armée, que pendant qu'il délibérait *longuement*, les chefs lorrains eussent attaqué et pris la ville, que le roi eût rappelé ses troupes, livré combat sous Verdun, entrepris un siège en règle, reçu la capitulation, et eût campé devant Reims. Le savant éditeur n'a pas répondu sur ce point à l'ingénieuse remarque du P. Colombier. Richer, de plus, dit formellement (à moins d'interpréter les mots *eadem anno* de bien subtile façon), que Lothaire tomba malade quand le printemps succéda à l'hiver la même année qu'il prit Verdun¹. Comme on ne peut admettre une année entière de maladie, et que Lothaire est mort le 2 mars 986, la conclusion se tire aisément. M. Olleris, il est vrai, révoque en doute le récit de Richer, puisqu'il qualifie d'exagéré le récit des opérations de Lothaire². Mais il n'en est pas de Richer comme des *Gestes des évêques de Verdun*, le contredire est chose grave, et je n'ai pu m'y résoudre.

2° L'autorité des chroniques allemandes : Thietmar et les annales de Quedlinbourg. Le système de M. Olleris croule de lui-même si les lettres adressées suivant lui par Gerbert à l'impératrice Théophanie en 984, ne l'ont été qu'en 985. Or, ces lettres lui ont été adressées en Allemagne en février et en mars. Mais Thietmar dit formellement que les impératrices n'ont quitté Pavie que pour se rendre à Rara, où Othon III fut remis entre leurs mains au mois de juin 984³. M. Olleris, qui a

¹ « *Nam cum vernalis clementia eodem anno rebus bruma afflicta rediret, pro rerum natura immutato aere, Lauduni egrotare coepit.* » Ainsi commence le chapitre 109 du livre III. Voici le chapitre 108 : « *Rex victoria potitus, Belgicæ principes captos, suis custodiendos, sed et congruo tempore reddendos mandavit, reliquam manum redire permisit. Ipse Laudunum cum exercitu rediit, ibique procinctum solvit. Urbem Viridunum usque in diem vitæ ejus supremum, absque ulla refragatione obtinuit. Disponebat præterea, quomodo ulterius procedendo regnum suum dilataret, cum res suæ successum optimum haberent, regni que fortuna per captos primates id persuaderet. Sed Divinitas res mundanas determinans, et Belgis requiem, et huic regnandi finem dedit.* » — Cet argument, auquel n'a point répondu M. Olleris, a été mis en avant par le P. Colombier.

² Olleris, p. 507. Cf. p. LXXI, LXXII.

³ « *Ventum est ad Rara ab imperatricibus, in Pavia humiliter divinam*

prévu l'objection, répond que Thietmar est, de son propre aveu, très-incomplet pour cette période et qu'il a pu se tromper¹. Mais, à mon tour, je réponds à M. Olleris que Thietmar a puisé, entre autres sources, dans les annales de Quedlinbourg², document auquel M. Pertz attribue pour cette période une grande autorité, l'auteur ayant obtenu des abbesses Mathilde et Adélaïde, des renseignements de première main sur les événements qui intéressaient la Maison de Saxe³. Or, les annales de Quedlinbourg ne font également quitter Pavie aux impératrices que pour se rendre à Rara⁴. Sans doute l'annaliste a pu, lui aussi, se tromper, mais rejeter les deux chroniques allemandes après s'être déjà débarrassé de l'historien français, cela devient de plus en plus grave.

3° Deux observations que j'ai faites dans la correspondance même de Gerbert. La lettre 42, adressée, suivant M. Olleris, à Théophanie, en février 984, et où il est question des comtes prisonniers porte ce titre : *Ad imperatricem Theophaniam ET AD FILIUM OTTONEM*. Or, en février 984, Othon III était prisonnier de Henri de Bavière, et il ne fut rendu à sa mère qu'au mois de juin. Gerbert n'ignorait pas qu'il fût captif, et il ne

« *consolationem huc usque prestantibus, et ab universis imperii ac regni principibus; fidelisque promissio ducis completur.* » Thietmar. l. IV, cap. 6. ap. Pertz, *Monumenta. Scriptores.* t. III, p. 769, 770.

¹ Olleris, p. 510.

² « *Fontes autem chronicorum.. Annales Quedlinburgenses...* » Pertz, *Monum. Script.*, t. III, p. 728.

³ «... *Insertis quoque notitiis genuinis familiam præcipue Ottonum concernentibus, quas auctorem a Mathilda et Adelheide abbatissis Quedlinburgensibus accepisse, jam Lappenbergius annuit. Quæquidem una cum reliquis usque ad a. 1025 inter præcipuos historiae ejus temporis fontes censenda sunt, auctore cævo, præsentis, et scribendi callido.* » Pertz, *Monum. Script.*, t. III, p. 20, 21.

⁴ «... *Missis interim probatis ad regis aviam in Longobardiam, scilicet ad imperatricem augustam Adelheidam legatis, hi qui partes regis adjutori jurisjurandi vinculo in hoc frmiter perduratos sese constrinxerant, hanc perturbationem ordine intimantes, si quid de regno ac nepote curaret, adventus sui et consilii ope suis ut cito succurreret, obnoxius rogavere. Illa vero, conciliato primitus sibi divino subsidio, accelerato admodum itinere, cum nura sua imperatrice Theophanu, matre regis, nec non illustra abbatissa Machtilde filia sua, amita ejusdem regis infantis, comitantibus fratre suo rege Burgundiæ Conrado, et duce Francorum ejus æquivoce, cum totius Italiae, Galliae, Sueviae, Lotharingiae primis; occurso quoque Saxonum, Thuringorum, Sclavorum, cum universis optimatibus; qui unitis animorum nisibus aut pro rege fideliter morituri, aut quod Dei gratia factum est, victuri, Rosa (l. Rara. Pertz) convenere...* » Pertz, *Monum. Script.*, t. III, p. 66.

s'agit pas là d'une formule de chancellerie, puisque la lettre 48, écrite dans les mêmes circonstances, porte seulement : *Dominæ Theophaniæ imperatrici*. Difficile à expliquer en 984, cette suscription devient toute naturelle en février 985. Ma seconde observation est celle-ci. Le plus fort argument en faveur du système de M. Olleris, c'est, ce me semble, la liaison des lettres 52 et 53. Je reconnais qu'à la lecture, cette liaison frappe l'esprit, et ç'a été une de mes angoisses d'être obligé, dans mon système, de les séparer par plus d'un an d'intervalle, et de n'admettre pas l'interprétation de M. Olleris sur cette phrase de la lettre 52 : « *Frater Gocilo, obside pacis filio fratris Bardæ dato, ea conditione evasit, ut quod Sigefridus ac Godefridus facturi sint faciat.* » J'ai supposé, avec le P. Colombier, que Gozilon avait été fait prisonnier soit pendant les combats livrés par Lothaire durant sa retraite, soit au premier siège de Verdun. Mais ce n'est qu'une conjecture, et elle ne s'appuie sur aucun autre texte, que celui-là même qui est contesté. Richer compte Gozilon au nom des chefs lorrains qui reprirent Verdun sur Lothaire¹. Il n'y a donc rien que de très-naturel à le compter parmi les prisonniers du second siège. Dans la lettre 52, certainement de 984, puisqu'elle est adressée à Thierry de Metz, qui mourut au mois de septembre de cette année, on le voit mettre en liberté par Lothaire, et dans la lettre 53, qui, en dehors de ce point même, offre au premier coup d'œil et à la réflexion, de frappants rapports avec la lettre 52, il est question de la mise en liberté de Sigefroid, et des conditions proposées à Godefroid, faits prisonniers l'un et l'autre au second siège. Si j'ajoute à cela que ces deux lettres, séparées par Dom Bouquet, se suivaient déjà dans l'édition Du Chesne, où règne, il est vrai, comme dans les manuscrits, un beau désordre, on comprendra quel était mon embarras, à moi qui ne pouvais, d'autre part, me décider à faire abstraction de Richer, Thietmar, l'annaliste de Quedlinbourg, et ces mots *ad filium Ottonem*. Or, voici que, jetant les yeux sur les variantes que M. Olleris, en éditeur consciencieux, a consignées au bas des pages, j'en vis une qui, sur-le-champ, me donna l'éveil. La dernière phrase de la lettre 53 est ainsi conçue : « *Quid trans Rhenum gesseritis nos de vestra salute*

¹ Richer, III, 103.

lætantes non celabitis. » A la place des mots : *trans Rhenum*, M. Olleris donne cette variante, empruntée aux notes de Baluze : *Frankenurt*. Ce mot m'étonna. Je recourus à Baluze (Bibl. imp., fonds Baluze, armoire IV, paquet 6, n° 5, fol. 90), et je vis qu'il fallait certainement lire « *Frankeurt*, » comme le prouve la forme des *n* aux folios précédents et suivants, et surtout le *v* des mots *parvi ponderis*, au fol. 110. Ce *Frankeurt* a été, ce me semble, emprunté par Baluze à l'un des manuscrits qu'il avait sous les yeux. Je me regardai comme suffisamment autorisé à l'introduire dans le texte, et à traduire : « Nous que votre salut réjouit, faites-nous savoir ce que vous avez fait à Francfort. » L'entrevue de Francfort, où le salut de la branche aînée de la dynastie Saxonne fut assuré par la soumission définitive du Bavaïois, eut lieu dans les premiers mois de l'année 985, avant Pâques (12 avril). Au mois de juin, date probable de la lettre 63, Gerbert pouvait n'être pas encore très-bien renseigné sur tout ce qui s'était passé à cette entrevue, d'autant que l'impératrice avait été célébrer les fêtes de Pâques à Quedlinbourg en Saxe, et que la méfiance de Lothaire ne rendait pas faciles les communications entre Reims et l'Allemagne. Je rapprochai la phrase ainsi modifiée de celle-ci, qui figure dans la lettre 48, écrite par Gerbert à l'impératrice Théophanie, dans un temps assez rapproché de cette entrevue, si l'on place cette lettre en 985 : « ... Quia principum dissensio interitus regnorum est, principum vestrorum concordia remedium tantorum malorum nobis fore videtur; funiculus quippe triplex difficile rumpitur. » Enfin je crus, peut-être à tort, trouver une trace nouvelle de l'entrevue, alors seulement en projet, dans la lettre 42, écrite au mois de février à l'impératrice et à son fils Othon : « ... Si hæc ita se habuerint, vestri nostrique fideles Gerbertus ac Renierus, secundum quod voluistis, Noviomago vobis minime occurrere poterunt. Sed Vestra Clementia, Coloniae, quo post venturi sunt, tanto [quanto ejus ¹] ducem aptum itineri eis provideat; » comprenant ainsi cette phrase : Gerbert et Rénier ne pourront arriver à Nimègue, étant retardés par les affaires de France, que quand l'impératrice aura quitté cette ville pour descendre le Rhin ; ils ne pour-

¹ Ces deux mots sont donnés par Le Masson et par Baluze. *Ejus* se rapporte à *Clementia*.

ront même arriver à Cologne, qu'après son départ dans la direction de Francfort, et ils demandent un guide pour la rejoindre. « *Ducem tanto quanto ejus (Clementiæ¹) aptum itineri.* » Gerbert ne put quitter la France, comme il nous l'apprend dans la lettre 48. N'ayant pas assisté à l'entrevue de Francfort, séparé de l'impératrice, « *tanto itineri,* » il n'est pas étonnant qu'il demande, dans la lettre 53, des nouvelles de ce qui s'était passé, à l'un des personnages de la cour de Théophanie. Dès lors, tout en conservant, comme je l'ai dit, des doutes très-sérieux sur la valeur de mon système, je me trouvai moins téméraire de mettre une année d'intervalle entre la lettre 52 et la lettre 53, de m'écarter de l'opinion soutenue par M. Olleris, de rompre une lance en faveur de Richer, de Thietmar et de l'annaliste de Quedlinbourg. Il importe d'ailleurs de remarquer que, soit qu'on adopte le système de M. Olleris, celui du P. Colombier, ou le mien, il n'en demeure pas moins certain, ce qui à mes yeux est le principal, que Gerbert, dans les intrigues qui marquèrent les années 984 et 985, fut pour le roi Lothaire un redoutable antagoniste, un vigoureux défenseur de la Maison Saxonne, et qu'il s'appuya autant qu'il le put sur le duc de France, qu'il n'hésite pas à regarder comme le roi de fait, c'est-à-dire dont il se montre évidemment disposé à approuver, à favoriser les prétentions éventuelles à la royauté de droit. Il est temps de voir si les sentiments de ce rusé diplomate se modifièrent sous le règne du roi Louis V, assez mal à propos surnommé le *Fainéant*.

« Après la sépulture de Lothaire, dit Richer, Louis son fils fut placé sur le trône *par le duc et les autres Grands du royaume*, et chacun vint lui faire sa cour, lui promettant attachement, et lui engageant sa foi. Ses familiers lui conseillèrent même, dans des vues diverses, ce qu'il lui conviendrait de faire. Les uns pensaient qu'il devait résider dans ses palais, afin que l'affluence des grands se pressant autour de lui révélât son pouvoir, car la dignité royale serait avilie, disaient-ils, *si le prince allait, comme un homme abandonné de tous, mendier un appui étranger...* D'autres lui conseillaient fortement de *s'attacher au duc*, parce que sa jeunesse avait besoin des

¹ Le voyage d'elle, de Votre Clémence, comme on dirait de Votre Altesse ou de Votre Majesté.

leçons de prudence et de valeur d'un si grand prince. Il serait pour lui très-utile de suivre pour un temps les vues de cet homme puissant ; *sans lui, il ne pourrait exercer pleinement le pouvoir royal, tandis que par son moyen tout serait bien et vigoureusement administré.* Le roi, après avoir entendu tous les avis, évita de se prononcer ; mais ayant conféré avec le duc, *il se donna à lui tout entier* ¹. » — En d'autres termes, Hugues persista dans la politique de sa maison, et Louis résolut d'attendre pour recommencer la lutte qu'il fût affermi sur le trône. Il acheta, en acceptant la direction de son tout-puissant vassal, en se mettant sous sa tutelle, la permission de recueillir impunément la succession de son père. Les derniers Carolingiens, Louis d'Outre-mer, Lothaire et Louis V, commencèrent leur règne de la même façon, par une alliance intime avec la Maison de France. Hugues prit avec joie la direction des affaires. Le roi, divorcé d'avec Adélaïde d'Aquitaine et ne pouvant se remarier d'après les lois de l'Église, n'avait point d'héritier direct. Le duc de France commençait à voir poindre l'heure favorable, soit pour lui, soit pour sa Maison. Il fit, je crois, dès lors, alliance avec la reine douairière Emma, ennemie acharnée de Charles de Lorraine, qu'elle ne voulait à aucun prix voir arriver au trône, en cas que son fils mourût avant Adélaïde et avant elle. L'influence combinée de Hugues et d'Emma, que la mort de son époux et la crainte de l'avènement de Charles détachèrent de la politique carolingienne, amena tout d'abord un retour de faveur pour l'archevêque Adalbéron et la délivrance des prisonniers lorrains, sauf Godefroid, le plus important d'entre eux. Louis, qui ne s'était donné *tout entier* à sa mère et au duc, qu'en se réservant tout bas de se tirer peu à peu de cette tutelle gênante, et qui déjà s'essayait à ne céder pas toujours, refusa probablement de se dessaisir sans condition du frère d'Adalbéron l'Ancien ; il lui donna pourtant lieu d'espérer, en se montrant disposé à entrer en négociations pour une paix générale avec la cour d'Allemagne ². Charles de Lorraine semblait avoir perdu toute l'influence qu'il avait conquise dans les dernières années du règne de Lothaire par son alliance avec le

¹ Richer, IV, 1.

² Ajoutons que les comtes Eudes et Héribert n'entendaient pas délivrer Godefroid sans tirer quelque profit de sa délivrance. — Cf. Gerbert, *Lettre* 98.

feu roi. Gerbert écrit au nom de l'archevêque de Reims au diacre Etienne :

« Occupés aux funérailles du roi Lothaire, nous avons répondu en peu de mots à vos nombreuses questions. Les captifs lorrains ont depuis quelque temps déjà recouvré leur liberté, excepté le comte Godefroid, pour qui cependant on peut, dans un temps rapproché, concevoir meilleure espérance¹. »

A Ecbert, archevêque de Trèves :

« Les prières que vous avez faites à Dieu pour nous n'ont pas été vaines. La faveur de la reine nous a été rendue le 6 des nones de mars, jour où le très-glorieux roi de France Lothaire, *astre étincelant*, a été enlevé au monde...² »

Ces expressions hyperboliques, appliquées au roi défunt, font un assez mauvais effet de la part d'Adalbéron et sous la plume de Gerbert. De même on ne peut s'empêcher de sourire en lisant l'épithaphe en vers hexamètres, consacrée par le diligent écolâtre à la mémoire de Lothaire :

EPITAPHIUM REGIS LOTHARII.

Cujus ad obsequium coere duces, *bonus omnis*
Quem coluit, sate Caesaribus, monumenta doloris.
 Cæsar Lothari, præterdis luce secunda
 Terrifici mortis quod eras conspectus in ostro³.

Durant les mois de mars, d'avril, de mai et de juin, les négociations entamées se poursuivirent entre la cour de France et la cour d'Allemagne. La duchesse Béatrix, belle-sœur de Hugues Capet, s'entremît pour les faire aboutir. Gerbert et Adalbéron y prirent également une part active, et veillèrent avec un soin extrême aux intérêts de l'impératrice Théophanie et à ceux du comte Godefroid. Ils n'étaient pas sans inquiétude ; car il y avait dans les deux cours un parti qui s'agitait beaucoup pour empêcher la conclusion de la paix, ou pour en régler les conditions à sa fantaisie, et d'autre part ils craignaient que la reine ne traitât séparément avec sa mère Adélaïde, veuve de l'empereur Othon I^{er}, en laissant de côté l'impératrice Théophanie, qui n'avait pas toujours vécu avec Adélaïde en très-bonne intelligence. Toutes ces négociations se reflètent dans la cor-

¹ Gerbert, *Lettre 89*.

² *Id.*, *Lettre 90*.

³ Olleris, *Opera Gerberti, Carmina*, p. 293.

respondance de Gerbert, qui joue à la fois le rôle d'un secrétaire d'Etat et d'un ministre plénipotentiaire. L'écolâtre de Reims écrit au nom de la reine Emma à l'impératrice Adélaïde :

« Nos conseillers désirent que mon fils et moi nous nous rencontrions avec vous et avec le roi Conrad, près de Remiremont, sur la frontière des deux royaumes, le 15 des calendes de juillet. Il me semble que d'ici là il s'écoulera mille années, tant il me tarde de vous voir. Vous saurez que les principaux seigneurs francs nous ont prêté le serment de fidélité à mon fils et à moi en même temps ¹. »

Il écrit en son propre nom à Ebert, archevêque de Trèves :

« Les soucis multipliés d'une ambassade hâtive, la longueur des chemins nous ont, à notre grand regret, privé du plaisir de vous voir et de vous entretenir... L'archevêque Adalbéron entend que vous soyez tenu au courant de tout ce que nous ferons, que vous preniez part à toutes les négociations. — Le 4 des calendes d'avril, la duchesse Béatrix avait fait décider au palais de Compiègne que le 8 des calendes de juin, à Montfaucon, se rencontreraient, pour conclure la paix, l'auguste impératrice Adélaïde, le duc Charles, le roi Louis, la reine Emma, le duc Hugues. Mais comme cette décision avait été prise à l'insu de l'impératrice Théophanie, toujours auguste, soupçonnant là-dedans quelque ruse, nous avons conseillé que la paix se fit plutôt par elle, et qu'on l'informât d'abord par notre entremise des conditions du traité. Cet avis a été approuvé, et l'on a désigné ceux qui vous devaient accompagner. Le 15 des calendes de juillet, nous devons nous rendre à une entrevue. Si votre seigneur y conclut la paix avec le roi, il aura beaucoup fait pour la tranquillité des royaumes ². »

Il écrit au nom d'Adalbéron à l'impératrice Adélaïde :

« ... Faites que nous sentions notre faveur solidement assise. Daignez nous renseigner par un envoyé, ou mieux encore par écrit, sur la paix, sur les conditions de la paix... Nous serons ainsi plus à même de veiller à votre salut et au nôtre tout ensemble ³. »

Il écrit à un inconnu au nom d'un autre inconnu, ce qui ne contribue pas à éclaircir le sens de sa lettre :

« Tandis que nous embrassons plus étroitement votre amitié, nous sommes en butte à la haine de beaucoup de gens, de ceux-là principalement qui bouleversent, pour les tourner contre nous, les projets de votre seigneur. Le mal croit tous les jours. Nos ennemis se multiplient, et ils prennent une plus grande audace, espérant de

¹ Gerbert, *Lettre* 93.

² Id., *Lettre* 96.

³ Id., *Lettre* 95.

voir subsister les divisions des royaumes. Si donc vous avez en vous cette vertu que nous vous croyons, que nous vous souhaitons, faites-nous sentir qu'il ne nous sera pas nuisible d'avoir préféré votre amitié à celle du roi Othon. Que nos ennemis s'aperçoivent que par vous s'affermira cette concorde des royaumes, qu'ils affirment ne pouvoir exister que par leur moyen... les pourparlers entre les rois sont laborieux et même pour le moment tout à fait inutiles, à cause des malveillants des deux côtés ¹. »

Malgré les obstacles que ces malveillants y apportaient, la paix fut conclue à Remiremont (17 et 18 juin 986). Godefroid recouvra sa liberté et son comté, Adalbéron, son évêché de Verdun. Cette ville et son territoire furent restitués à l'Allemagne. Gerbert écrit à Ebert de Trèves :

« Quels avantages a retirés ou retirera la chose publique de la paix solidement assise entre nos rois, c'est ce qu'atteste la cité de Verdun restituée à votre empire sans effusion de sang, ni otages, ni rançon quelconque; c'est ce qu'attestera Cologne à qui seront intégralement rendues les choses depuis longtemps soustraites. Cela se serait fait plus tôt si nous n'eussions été retenus par le souci plus pressant d'achever la conclusion de la paix entre les royaumes, menacée par le changement survenu dans les dispositions de quelques-uns des nôtres ². »

Dans cette paix, pourtant, tout n'était pas agréable à l'archevêque de Reims, certaines conditions faites à son frère et à son neveu lui déplaisaient fort. Il s'en explique en ces termes par la plume de son secrétaire, dans une lettre adressée à l'impératrice Théophanie :

« Le 15 des calendes de juillet, mon frère a été délivré des ténèbres de l'enfer; ce fait a mis votre honneur en lumière. Mais il faut veiller avec un soin extrême, pour empêcher l'aveugle cupidité des comtes Eudes et Héribert d'obscurcir cette lumière. Vous daignerez donc prêter une oreille favorable aux justes et honorables réclamations de mon frère, tant à cause de ses mérites propres que par bienveillance pour moi; vous rejeterez prudemment les clauses injustes que le tyran a déraisonnablement extorquées pour la destruction des Églises du Seigneur et pour le déshonneur de votre empire. Pourrez-vous consentir, par un serment, à l'aliénation perpétuelle de ces terres, dépendant de l'évêché de Verdun, que le comte Godefroid et l'évêque Adalbéron son fils ne cèdent que par force? Souffrirez-vous que des châteaux forts y soient construits par les comtes, qui, dans ce moment même, rassemblent secrètement un corps d'élite, afin

¹ Gerbert, *Lettre* 94.

² *Id.*, *Lettre* 99.

de vous attaquer brusquement à Chèvremont? Car parce que le duc Thierry a attaqué Satenay, sous prétexte de venger la reine, ils dirigent contre Juvigny une attaque feinte, disposés à commettre un crime, s'ils vous savent entourée de peu de gens. Je vous donne ces avis, à cause de la grande sollicitude que j'ai pour vos intérêts. J'exécuterai de point en point tout ce que vous m'avez mandé par Gerbert, votre serviteur très-fidèle, qui demande que vous veuillez bien reconnaître qu'il a été le très-véridique interprète de vos intentions ¹.

Le traité de Remiremont, malgré les réserves et les craintes de l'archevêque de Reims, qui portaient sur des clauses contraires aux intérêts particuliers de sa famille, était en somme le triomphe de sa politique et de celle de Gerbert. Il consacrait l'abandon des prétentions du feu roi, le triomphe du jeune Othon III, et aussi l'influence prépondérante de Hugues Capet, qui, de concert avec la reine Emma, d'une part, et d'autre part, avec sa belle-sœur, la duchesse de haute Lorraine, avait joué, en quelque sorte, entre les deux cours le rôle de médiateur. Gerbert s'était donné tant de mal pour procurer ce résultat, et il y avait si bien réussi, qu'il attendait une récompense proportionnée à ses services; il désirait un évêché qui fût situé sur la frontière des deux royaumes, et d'où il pût suivre, et, au besoin, diriger de plus haut les intrigues, les négociations, les événements qui ne pouvaient manquer, en ces temps troublés, de solliciter son activité tant en France qu'en Allemagne ². Mais la reconnaissance des princes est sujette à de longs délais, ils aiment à faire attendre leurs faveurs, et malgré l'intervention de l'archevêque, qui fit preuve à son égard d'une amitié cordiale, Gerbert n'eut point d'évêché. Théophanie demeura sourde à toutes les prières, et tandis qu'Adalbéron et son secrétaire apprenaient ainsi à connaître les limites de leur crédit à la cour impériale, leur influence à la cour de France s'évanouissait de jour en jour, et bientôt ils allaient se trouver en butte à un redoublement de haine et courir de nouveaux périls.

Le roi Louis, bien qu'il se fût jusqu'alors à peu près docilement laissé conduire par sa mère, dont le gouvernement avait l'appui de la Maison de France, ne laissait pas de nourrir au fond du cœur les mêmes sentiments que son père. Il n'avait

¹ Gerbert, *Lettre* 98.

² Id., *Lettre* 100. *Dominæ Theophaniæ mittenda pro episcopatu*. Cette lettre est écrite au nom d'Adalbéron.

pas cessé, à ce que je pense, d'entretenir des relations amicales avec son oncle Charles de Lorraine, à qui Lothaire avait pardonné sa conduite antérieure, et témoigné une assez grande confiance dans les derniers temps de son règne. Louis, en possession du trône, n'avait plus à redouter une compétition du chef de la branche cadette, Charles, maintenant héritier présomptif par le droit de sa naissance, se garda bien de contester la légitimité du roi, et de renouveler à son endroit les bruits calomnieux qu'il avait autrefois semés. Il crut que son intérêt, au contraire, était désormais, pour affermir ses droits et ses chances, de s'allier étroitement avec le chef de sa Maison, tant que celui-ci ne pourrait point avoir d'enfants légitimes ; de se faire à la cour le représentant de la tradition et de la politique carolingiennes, abandonnées par la reine Emma, contre la politique et l'ambition capétiennes, désormais favorisées par elle, en haine de son beau-frère ; d'exciter Louis ouvertement contre Emma et tout bas contre Hugues ; de se mettre peu à peu en possession du gouvernement, et de parvenir peut-être, si le roi vivait assez longtemps pour tomber complètement sous son influence, par se faire associer au trône, ou du moins officiellement présenter aux seigneurs et aux évêques, comme le successeur de Louis. Le roi vraiment Carolingien par le cœur, ne demandait pas mieux que de prêter l'oreille aux conseils, aux insinuations de son oncle, de reprendre les desseins et aussi les haines de son père, de se soustraire à la tutelle odieuse de Hugues, et d'assurer, après sa mort, le trône de France à la branche cadette de sa Maison. Mais il avait peur de son vassal, et il dissimulait. Le souvenir de son ridicule voyage d'Aquitaine, sa situation désagréable de roi divorcé, diminaient singulièrement l'autorité morale dont son père avait su, à défaut de force matérielle, se faire un rempart, et où il avait même, à plusieurs reprises, trouvé le moyen de se créer des ressources, par l'ascendant qu'elle lui donnait sur les seigneurs, qui s'honoraient encore de se ranger sous sa bannière. Louis attendait que quelque acte éclatant, ayant signalé son énergie et révélé en lui le Carolingien, lui permit sinon de braver Hugues, au moins de se tenir le front haut devant lui, et de traiter avec le duc de la même façon que Lothaire, comme un supérieur avec un inférieur, qu'au fond il sait bien être plus fort que lui. Mais pour que cet éclat fût possible, il fallait, tout en continuant de ména-

ger le duc, sacrifier Emma, et cela ne se pouvait guère au moment où les grands venaient de lui prêter serment aussi bien qu'à son fils, où il semblait que Louis lui dût en partie la couronne, et où surtout il n'était pas lui-même depuis assez longtemps roi pour ne craindre pas de la part de Hugues une usurpation violente. Il patienta donc, laissa le duc et sa mère gouverner à leur gré, au moins pour l'ensemble, et tout en s'exerçant, je pense, à résister sur les détails ; il se laissa enfin conduire à l'entrevue de Remiremont, et signa d'une main résignée, mais la rage au cœur et la rougeur au front, l'abandon de la Lorraine, le démenti solennellement donné à la plus constante des prétentions de sa race, au plus cher espoir de son père. Quoique, à mon avis, les menées de Charles de Lorraine et de son parti en France eussent commencé dès les premiers jours du règne, et eussent peut-être sourdement entravé les négociations, quoique, à l'époque même du traité, l'influence d'Emma commençât vraisemblablement d'être gravement compromise, ce fut, je le suppose, ce traité même, bien qu'il semblât mettre le sceau à la politique de la reine-mère, qui amena sa déchéance, en faisant déborder la sourde colère du roi. Charles n'avait pas osé se mettre ouvertement en opposition avec les intérêts de la Maison Saxonne. Duc de basse Lorraine par concession d'Othon II, vassal de l'Empire, il lui fallait par une autre raison encore ménager Théophanie, dont l'appui accordé soit à Hugues, soit à lui, après la mort de son neveu, pouvait décider de sa fortune, lui assurer le trône ou l'en exclure à jamais. Il fit donc semblant d'approuver les négociations tendant à la paix, visita l'impératrice en son palais d'Ingelheim, lui fit sa cour, et eut avec Gerbert qui venait prendre les ordres de Théophanie, plusieurs conférences au sujet des clauses du traité¹. Il assista à l'entrevue de Remiremont. Mais la paix une fois signée, il ne négligea pas, selon toute apparence, de compatir à la honte, aux regrets, d'exciter le courroux du roi, qui ne se pouvait résigner à abandonner définitivement l'espoir de se créer un fief direct, et qui déjà songeait, en dépit du traité, à faire revivre un jour ou l'autre,

¹ Gerbert. *Lettre* 132. « ... Recordamini consilii nostri et colloctionis in palatio Inguelheim, et videte si quod promisi vobis de pace inter reges du quesita peractum sit... »

contre la dynastie Saxonne, les prétentions de sa Maison sur la Lorraine. Il recommença d'insinuer sur le compte de la reine Emma et d'Ascelin, évêque de Laon, des accusations scandaleuses, auxquelles Louis, irrité contre sa mère, et ne se sentant point personnellement menacé, consentit à prêter l'oreille. Bientôt Charles ne se contraignit plus, et pressa ouvertement le roi de faire un coup de vigueur. Enfin l'orage éclata. Louis se déclara publiquement contre sa mère, la renvoya honteusement de sa cour, et expulsa l'évêque de Laon. Charles triomphait, mais il triomphait mal, et faisait, plus qu'il ne le pouvait croire, les affaires de Hugues Capet. Ce n'était pas un fort bon moyen de soutenir ou de relever en France le prestige des Carolingiens, que cette publique insulte d'un fils à sa mère, ces scandaleuses rumeurs officiellement publiées, justifiées par le roi, ces divisions, ces déchirements au sein de la famille royale. Charles ne se doutait point que la honte qu'il jetait à la face d'Emma, rejaillissait non-seulement sur la mémoire de son frère, sur l'honneur de son neveu, quoique celui-ci fût maintenant absous par lui du soupçon de bâtardise, mais sur lui-même. En effet, de deux choses l'une, ou ces rumeurs étaient vraies, et ce n'était point à Charles de dévoiler les désordres de sa belle-sœur, à Louis, les désordres de sa mère ; ou elles étaient fausses, et alors la conduite de Charles était ignoble. Or, en 972, le concile de Saint-Macré n'avait pas admis ces rumeurs. En outre, l'expulsion d'Ascelin, prononcée sans jugement, était un attentat aux droits des évêques, et Charles par cet acte de violence risquait de jeter de plus en plus l'épiscopat dans le parti de Hugues Capet, qui s'était toujours singulièrement préoccupé de le gagner à sa cause. Les sympathies du chef politique de l'Église de France, de celui qui sacrait les rois, n'étaient déjà pas douteuses. Aussi peut-on supposer que Charles poussait de toutes ses forces son neveu, dont la haine contre Adalbéron, jusqu'ici dissimulée, était peut-être plus violente encore que celle de Lothaire, à reprendre contre cet archevêque les projets du feu roi. Il sentait bien que la présence d'Adalbéron sur le siège de Reims, quand la question de succession serait posée, menaçait d'assurer la défaite de la branche cadette des Carolingiens au profit de Hugues Capet. Mais sa politique brutale fournissait précisément à l'archevêque des armes contre lui, tandis que son prudent rival, en parfait accord

avec Adalbéron et son conseiller Gerbert, en excellents termes avec la reine Emma dont il déplorait l'infortune, avec Ascelin qui ne respirait que vengeance contre Charles, et que nous verrons plus tard ne reculer devant aucun moyen pour assouvir sa haine, s'arrangeait en même temps de façon à ne rompre point avec Louis, qui n'osait pas encore le provoquer ouvertement. Le duc continuait donc d'assister aux conseils royaux, ne faisant qu'une opposition modérée, laissant Charles gouverner sous le nom de son neveu, et se bornant à réduire à néant, par ces sourdes intrigues, ces contre-temps habiles, cette résistance à la fois respectueuse et invincible dont il avait le secret, les desseins des Carolingiens, quand ils étaient réellement de nature à contrarier sa politique. Quoique blessé sans doute de voir pour un temps lui échapper la direction des affaires, la rupture ouverte de Louis et de Charles avec Emma, dont les comtes Eudes et Héribert embrassaient la cause, la guerre civile qui menaçait de s'allumer entre les deux partis, n'étaient pas de nature à lui déplaire.

Adalbéron et Gerbert, que le triomphe de Charles privait de toute influence à la cour, et allait bientôt menacer, se rangèrent au parti d'Emma. Gerbert adressa au nom de la reine, à l'impératrice Adélaïde, la lettre suivante :

« Ma douleur s'est aggravée, ô ma souveraine, ô ma mère ! Quand je perdis mon époux, j'espérais dans mon fils ; mon fils est devenu mon ennemi. Mes amis autrefois très-chers se sont éloignés de moi. A ma honte, à la honte de ma race tout entière, ils ont imaginé contre l'évêque de Laon des accusations horribles. Ils le persécutent, ils veulent le dépouiller de sa dignité, pour que je sois brûlée d'un déshonneur éternel, qui serve d'un juste prétexte pour me dépouiller de ma dignité. — Pieuse mère, venez en aide aux angoisses de votre fille. Mes ennemis se glorifient de ce qu'il ne me reste frère, parent, ni ami qui puisse me porter secours. Que ma pieuse souveraine s'occupe de me faire rentrer en grâce auprès de sa belle-fille (Théophanie). Que par votre entremise elle ait pitié de moi, qu'elle permette à son fils de m'aimer, puisque le mien me persécute comme un ennemi. Gagnez à ma cause les seigneurs de votre royaume : mon alliance leur sera utile. Eudes et Héribert, comtes très-puissants, seront avec moi unis à vos desseins. Si cela se peut, délivrez-nous de nos soucis, en nous accordant une entrevue. Sinon, recueillez votre antique sagesse, préparez des obstacles où se viennent briser les espérances, l'audace des Francs ; et en attendant faites

nous savoir par des lettres et par un message très-fidèle ce qu'il nous convient de faire¹. »

Gerbert rédigea également, au nom d'Ascelin, un manifeste aux évêques, par lequel celui-ci, protestant avec indignation contre les accusations auxquelles il était en butte, jetait l'interdit sur son diocèse et défendait à qui que ce fût de s'immiscer dans ses fonctions². Quels étaient les sentiments de Gerbert à l'endroit du roi Louis, vers le mois de juillet ou d'août 986, c'est ce qu'exprime assez bien, quoique à mots couverts, ce passage de sa lettre à l'abbé Géraud d'Aurillac :

« ... Vous nous demandez ce qu'il faut penser du roi Louis, et si l'armée des Francs ira au secours de Borel. De ces deux choses ce n'est pas à nous que la première doit être demandée, parce que, comme dit Salluste (*Catilina*, 51), tous les hommes qui traitent de choses douteuses, doivent être éloignés de tout sentiment de colère, de haine, de pitié...³ »

Cependant l'hostilité du roi s'accusait de jour en jour davantage : des bandes armées, excitées probablement, dit M. Olléris, et je suis de son avis, par Louis V et par Charles de Lorraine, ravageaient le territoire de Reims. Par contre, Eudes et Héribert offraient leur alliance, demandaient à l'archevêque une entrevue. Adalbéron était absent; il veillait en Lorraine aux intérêts de sa maison; Gerbert lui écrit, le tient au courant, presse son retour.

« En ces temps troublés il est très-difficile de distinguer le meilleur parti à prendre. Beaucoup pensent que ce que vous faites est utile; mais c'est l'avis d'un plus grand nombre qu'il serait plus utile encore que vous fussiez dans la ville pour repousser par votre présence, et par des forces supérieures, cette petite bande de brigands très-lâches qui infestent les environs. On pense que vous devriez conférer avec votre frère, savoir ce que veulent Eudes et Héribert, qui tout à coup vous demandent une entrevue. Ce sont des hommes sans foi, il est vrai, mais il faut se servir d'eux, à cause de la dureté des temps. Comme ils craignent en ce moment, le péril tiendra lieu de fidélité⁴. » — « Voyez avec quelle confiance ou quelle précaution vous devez accueillir les ouvertures des comtes Eudes et Héribert; de peur qu'à cause du siège de Chèvremont, qui se continue présentement, de nouvelles ruses n'amassent de tous côtés pour vous de

¹ Gerbert, *Lettre* 103.

² Id., *Lettre* 104.

³ Id., *Lettre* 92.

⁴ Id., *Lettre* 106.

nouveaux soucis...¹ » — « Quoique je vous sache en ce moment assez occupé de vos propres affaires, cependant le danger que nous courons tous deux doit nous rendre inquiets. Vous savez quelles conventions nous avons faites avec les comtes Eudes et Héribert, et pourquoi nous leur avons donné des otages. Ils insistent et réclament l'amitié promise. Je dois donc donner à leurs envoyés votre décision et la mienne le 3 des nones de septembre. Vous n'ignorez ni les mœurs, ni les désirs, ni les ruses, ni les fraudes des gens parmi lesquels je me trouve. Revenez donc jusqu'à Bouillon, que je puisse vous entretenir de ce que je ne puis vous mander. Ce sont des choses graves, très-importantes pour vous. Je ne puis en ce moment quitter la ville sans courir un grand danger. X. ira au-devant de vous, et vous conduira en sûreté jusqu'à nous. Portez-vous bien, mandez-nous promptement vos intentions². »

Le traité conclu entre l'archevêque et les comtes ne dut pas peu irriter le roi qui, se rattachant de plus en plus ouvertement aux traditions de son père, non-seulement s'appretait à sévir contre l'archevêque, mais encore commençait à se brouiller avec la cour d'Allemagne, probablement à la suite de sourdes menées auprès du parti carolingien de Lorraine. A la fin de l'année 986, ou au commencement de l'année 987, Théophanie convoquait ses vassaux pour le printemps, et il était question dans ses conseils de faire en Saxe de grands armements, pour venir avec une puissante armée mettre le roi de France à la raison. C'est ce qui résulte d'une lettre que Gerbert, demeuré vassal de l'Empire, en sa qualité d'abbé titulaire de Bobbio, adresse à Raimond, élu abbé d'Aurillac, après la mort de Gérard.

« ... Voici trois années presque continues, que pour l'amour de mon père Adalbéron j'ai passées en France, où, souffrant le courroux des rois, les tumultes des peuples et des royaumes en discorde, je suis affligé d'un tel ennui, que je regrette presque d'avoir accepté le souci du ministère pastoral...³. Ma souveraine, l'impératrice Théophanie, me commande d'aller la rejoindre en Saxe le 8 des calendes d'avril. J'ai ordonné à quelques-uns de mes moines et à mes vassaux d'Italie de s'y rendre... en l'absence de Théophanie, je n'oserais trop me confier à mes vassaux armés, car ils sont Italiens... Je ne sais trop si l'armée sera conduite en Italie ou si nous demeu-

¹ Gerbert, *Lettre* 107.

² Id., *Lettre* 110.

³ Ces mots prouveraient, suivant moi, que Gerbert remplissait à Reims, outre ses fonctions d'écolâtre et celles de secrétaire de l'archevêque, un ministère analogue à celui de nos *grands vicaires*. Peut-être avait-il succédé à Garamnus en qualité d'*archidiaacre*.

rons en Germanie, pour rassembler le plus de troupes possible contre Louis, roi des Francs, s'il ne se tient tranquille ¹. Ce roi, insupportable à ses amis, peu dangereux pour ses ennemis les plus redoutables, quel homme est-ce ? que faut-il penser de lui ? c'est ce que montrera promptement l'issue des événements ² ».

Si Louis était peu dangereux pour ses ennemis, ce n'est pas qu'il manquât d'intelligence ni de volonté. Il avait, à mon sens, l'une très-active et très-subtile, et l'autre très-énergique. Mais, dans cette décadence continue et irremédiable de la royauté carolingienne, dont nous avons essayé de marquer les causes, il se voyait de toutes parts borné par l'inanité de ses forces, et il piétinait avec fureur dans le sentiment de son impuissance. S'il ne put faire sentir à l'archevêque de Reims et à son conseiller le poids de sa colère, ce ne fut assurément pas de sa faute ; il l'essaya du moins, et ne montra pas à cet égard moins de vigueur que son père. Écoutons-là-dessus Richer, et nous allons voir, une fois de plus, en œuvre, la politique de Hugues Capet, se piquant d'obéir au roi, et néanmoins l'empêchant de conduire à leurs fins ses entreprises :

« Louis, qui n'avait pas oublié le passé, réunit avec Hugues un petit nombre d'autres seigneurs et leur exposa ainsi ses doléances : « Mon père, pendant la maladie dont il est mort, m'a recommandé de suivre vos conseils et les leçons de votre expérience dans l'administration du royaume ; de vous considérer comme des parents, comme des amis, et de ne rien entreprendre d'important sans votre avis ; si votre dévouement m'était acquis, me disait-il, j'obtiendrais aisément des richesses et des armées, qui sont les soutiens d'un Etat. Je suis tout à fait dans ces sentiments. Soyez donc assez bons pour me donner un utile conseil, vous à qui j'ai voulu confier mes desseins, ma pensée, ma fortune. L'archevêque de Reims, Adalbéron, cet homme le plus scélérat de tous ceux que nourrit la terre, méprisant l'autorité de mon père, a secondé toutes les entreprises d'Othon, l'ennemi

¹ *Nisi quieverit*. Et voilà le prince que l'on s'obstine, sur la foi de chroniqueurs postérieurs et mal informés, à appeler le *Fainéant*, et ce surnom se transmet religieusement dans nos livres élémentaires ! Le règne de Louis a duré un peu plus d'une année, et, dans ce court espace de temps, il a fait la paix avec l'Allemagne, a opéré une révolution dans la politique intérieure, en substituant le gouvernement de Charles de Lorraine à celui de la reine Emma, chassé Ascelin de son siège épiscopal, recommencé les menées de son père contre la Maison de Saxe, marché sur Reims avec une armée, et réuni un conseil pour juger Adalbéron. Ses contemporains se plaignent de ce qu'il ne saurait demeurer en repos, *nisi quieverit*. Louis le *Fainéant* ! C'est Louis le *Turbulent* qu'il faudrait dire.

² Gerbert. *Lettre* III.

des Francs. Ce sont ses intrigues qui nous ont attiré l'armée de ce prince, c'est sa perfidie qui a provoqué le ravages des Gaules, ce sont les guides qu'il a fournis aux Germains qui leur ont permis de retourner chez eux sains et saufs avec leur roi. Ne semble-t-il pas juste et utile de le punir d'un tel crime, afin que son châtement porte la terreur dans l'âme des méchants qui seraient tentés d'imiter sa conduite?

« Ces paroles n'eurent pas la vertu de persuader, parce qu'il semblait que Louis, animé contre le prélat par de perfides insinuations, l'avait injustement maltraité. On lui donna cependant raison sur certains points, comme on se tut sur d'autres, de manière à ne pas faire d'injure au roi, et à laisser au duc la possibilité d'obéir, sans qu'il approuvât cette criminelle entreprise. Louis, emporté par la passion, lève en effet une armée et se porte avec Hugues contre l'archevêque. Il arrive devant la ville et brûle de l'attaquer. Toutefois, cédant au conseil des Grands, il commence par envoyer des députés à Adalbéron, pour lui demander s'il entendait résister au roi, ou s'il était disposé à venir, dans un temps marqué, rendre compte de sa conduite; lui déclarant que, s'il voulait faire résistance, Louis assiègerait à l'instant la ville, et, après l'avoir prise, la châtierait rigoureusement avec son évêque; que si, au contraire, il se montrait prêt à répondre aux accusations portées contre lui, il eût à livrer au roi des otages.

« L'archevêque répondit : « Je sais que de tout temps les gens de bien ont été déchirés par la calomnie; aussi, je ne m'étonne pas des rigueurs dont je suis maintenant l'objet. Ce qui me surprend bien davantage, c'est que de nobles princes aient pu se laisser entraîner si facilement à admettre comme certain, *ce qui n'a point été juridiquement examiné*, et ce qui ne supporterait point la discussion devant un tribunal. Que si l'on veut seulement discuter les préventions, pourquoi recourir à la force des armes? Ne nous donne-t-on pas lieu de penser une chose pour une autre? S'il s'agit du passé, j'ai toujours désiré jusqu'à présent le salut des rois, et j'ai honoré leur race. *Les intérêts des Grands m'ont également été chers autant qu'ils devaient l'être*. S'il est question du présent, je suis tout disposé à suivre les ordres du roi, à lui donner les otages qu'il voudra, et à me justifier de tout reproche. » On entre donc en pourparlers; Adalbéron donne comme otages le valeureux Rénier, distingué par sa noblesse et son opulence, et tous les autres qu'exige le roi¹. »

Voilà qui est clair. Hugues laisse entendre au sein du Conseil que l'archevêque est innocent, et qu'il ne saurait approuver l'entreprise. Il ne le dit pas lui-même, il le fait dire par ses amis. Mais le roi, qui n'a rien de plus à cœur que de se débarrasser, sinon par la mort, au moins par la déposition et par l'exil, de l'archevêque Adalbéron, et que Charles de Lorraine

¹ Richer, IV, 2, 3, 4.

excite continuellement à frapper un coup de vigueur, le roi persiste dans son dessein, et exprime en termes absolus sa volonté. Le duc va-t-il ouvertement opposer la sienne, refuser de marcher sous la bannière du roi, se soustraire aux obligations du vassal envers son seigneur? Pas le moins du monde. Il fournit son contingent de soldats qui, joints à ceux qu'amènent ses parents, ses alliés, ses amis, forment probablement les trois quarts de l'armée royale qui, sans lui, ne pourrait agir. Il marche lui-même contre Reims avec le roi. Mais il laisse assez voir que, s'il le fait, c'est malgré lui, par dévouement, par obéissance. Comment refuser, après cela, d'écouter les avis d'un aussi bon serviteur? Arrivé devant Reims, Louis veut donner l'assaut, mais comme ses troupes sont en réalité celles de Hugues, il ne peut se dispenser de consulter le Conseil. Le Conseil est comme l'armée, aux ordres de Hugues. Les seigneurs vont-ils refuser au roi leur concours? Nullement, mais l'un d'entre eux soulève une question de droit public. Avant de châtier l'archevêque, il faut le mettre en demeure de s'expliquer. Un accusé d'un tel rang ne saurait être condamné sans être entendu. On ne manque pas d'insinuer au roi qu'en passant outre, il enfreindrait la légalité, et, dans ce cas, la désobéissance ne serait-elle pas non-seulement un droit, mais un devoir? Si l'archevêque refuse d'accepter l'ajournement, oh! alors, c'est qu'il est coupable, on le châtie sur-le-champ et sans merci. Sur ces nouvelles protestations de dévouement, de fidélité, d'obéissance, on voit d'ici la scène, elle est de tous les temps, Louis, frémissant de colère, cède pourtant. Que pourrait-il faire? L'archevêque, bien entendu, accepte avec empressement l'occasion de se justifier. Il n'a pas perdu la mémoire de son récent procès, sous le feu roi; il sait que Hugues et les amis de Hugues composeront la majorité du tribunal. Il promet tout ce que l'on veut, il donne des otages et Louis, comme conclut Richer, « s'éloigna avec son armée, et se retira à Senlis. » Il faut avouer, sans prendre parti dans la querelle, que ce malheureux roi fait pitié. Si l'on me pardonne cette comparaison familière, en faveur d'un grand poète à qui je l'emprunte, je dirai qu'en vérité Hugues semble se jouer de cette dynastie mourante :

« Comme le chat de la souris ¹. »

¹ *La Fontaine*, l. XII, fable V. Dédicace : *A monseigneur le duc de Bourgogne*.

Quelque espérance qu'il eût sujet de concevoir sur l'issue de sa cause, comme un procès est toujours un procès, et que le roi se montrait fort obstiné dans sa haine et dans l'intention de soutenir, aussi fortement qu'il le pourrait, l'accusation qu'il lui avait intentée, Adalbéron n'était pas sans inquiétudes, et il négociait activement peut-être avec Louis, mais surtout avec les seigneurs. Il est resté quelques traces, du reste assez obscures, de ces négociations, de ces inquiétudes dans la correspondance de Gerbert. Il écrit à un inconnu, peut-être à Hugues Capet :

« Après y avoir mûrement réfléchi, le parti le plus sûr, c'est, ce nous semble, de vous abstenir pour le moment de toute conférence avec votre seigneur, si vous le pouvez honnêtement. Sinon, bornez-vous à effleurer légèrement les matières graves; il n'est pas bon de préciser rien, à moins d'une utilité évidente. D'ailleurs, notre fidèle Rénier, dévoué à tous les gens de bien, attendra vendredi prochain votre envoyé à Senlis, ou, si vous le voulez, il ira à Chartres, ou il reviendra à Compiègne, si tel est votre avis¹. »

On lit dans une lettre au moine Bernard :

« ... C'est maintenant une vraie témérité que de se mêler des affaires publiques, à cause de la confusion des droits divin et humain, de l'immense cupidité d'hommes tout à fait perdus; le droit aujourd'hui, c'est ce qu'extorquent, à la manière des bêtes fauves, le caprice et la violence...² »

Dans une lettre à l'abbé Raumulf :

« Nous jouissons, maintenant comme par le passé, de la bienveillance et de la faveur des Grands³. Nous avons bon espoir, et nous attendons que cette espérance se convertisse en réalité quand le moment sera venu. Où nous arrêterons-nous de préférence dans le temps qui vient, nous l'ignorons, à cause de l'incertitude du temps présent...⁴ »

Dans une lettre à Ecbert de Trèves :

« Si nous n'avons point fait ce que nous vous avons mandé, la faute en est au souci plus vif que nous causent les affaires présentes. La nécessité nous impose ce que nous ne voulons point: ce que nous voudrions, elle nous empêche de l'accomplir...⁵ »

¹ Gerbert, *Lettre* 114.

² Id., *Lettre* 115. Cette lettre, il est vrai, est écrite de Verdun.

³ *Principum*, c'est-à-dire de Hugues Capet, des seigneurs.

⁴ Gerbert, *Lettre* 117.

⁵ Id., *Lettre* 123.

Dans une autre lettre au même :

« ... Les nôtres ne sauraient s'aventurer loin des murs de la ville, à cause des soldats ennemis, et aussi de l'acharnement de quelques-uns à nous nuire par de secrètes pratiques...¹ »

Vers le 15 mai, l'archevêque se rendit à Senlis, afin de comparaître devant l'assemblée des seigneurs.

En attendant le jour fixé pour l'ouverture de la session, le roi se livrait au plaisir de la chasse. « Un jour d'été, dit Richer, qui saisit avec empressement toutes les occasions de faire valoir ses connaissances en médecine, comme Louis chassait à pied, il fit une chute, et bientôt ressentit une vive douleur du foie. Comme c'est dans le foie, disent les médecins, que le sang a son siège, la secousse éprouvée par cet organe fut telle que le sang s'extravasa et sortit en grande abondance par le nez et la bouche. Le sein palpait de douleurs continues, et le corps tout entier était en proie à une chaleur insupportable. Aussi, un an après son père, le 11 des calendes de juin (22 mai 987), Louis paya-t-il sa dette à la nature.... » Malgré tout, l'archevêque témoigna la plus vive douleur de la mort du roi. La cérémonie funèbre terminée, les grands firent enterrer ce prince à Compiègne, bien qu'il eût demandé qu'on le déposât auprès de son père; ils prirent ce parti de peur qu'effrayés de la longueur de chemin, la plupart d'entre eux ne se retirassent et que leur retraite ne vint ajourner les délibérations que réclamait l'état des affaires. On résolut donc de ne se point séparer avant d'avoir délibéré en assemblée générale sur les intérêts du royaume². »

L'heure, devancée jadis par Eudes et par Robert, mais différée longtemps par le prestige de l'Empereur, par le grand nom de Charlemagne, seule force qui fût demeurée à ses arrières-petits enfants; l'heure propice, si prudemment préparée, si patiemment attendue, si subtilement guettée par Hugues le Grand, mais surtout par Hugues Capet, a sonné enfin. La branche aînée de la maison royale vient de s'éteindre: Charles de Lorraine aura beau faire, avec Louis V la dynastie carolingienne s'en va rejoindre les descendants de Clovis; la seconde race des rois de France a vécu.

MARIUS SEPET.

¹ Gerbert, *Lettre* 122.

² Richer, IV, 5.

LE CARDINAL CONSALVI

M. D'HAUSSONVILLE ET LE P. THEINER

I. *Mémoires du cardinal Consalvi*, avec une introduction et des notes, par J. CRÉTINEAU-JOLY, Paris, Henri Plon, 2 vol. in-8°. — II. *L'Église romaine et le premier Empire (1800-1814)*, avec notes et correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites, par M. le comte d'HAUSSONVILLE, tome 1^{er}, deuxième édition. Paris, Michel Lévy, 1869, in-8°. — III. *Histoire des deux Concordats de la République française et de la République cisalpine, conclus en 1801 et 1802 entre Napoléon Bonaparte et le Saint-Siège*, suivie d'une relation de son couronnement comme Empereur des Français par Pie VII, d'après des documents inédits, extraits des archives secrètes du Vatican et de celles de France, par Augustin THEINER, préfet des archives du Vatican, consultant de diverses Congrégations, etc. etc. Bar-le-Duc, Guérin; Paris, Dentu et Palmé, 1869, 2 vol. gr. in-8°. — IV. *Bonaparte, le Concordat de 1801 et le cardinal Consalvi*, suivi de deux lettres au P. Theiner sur le pape Clément XIV, par J. CRÉTINEAU-JOLY. Paris, H. Plon, 1869, in-8°.

J'écrivais il y treize ans ¹ et j'osais, il y a deux ans, répéter ² : « L'histoire religieuse du premier Empire est encore à faire. » Puis j'essayais, d'abord d'éclaircir certains points contestés de cette histoire ³, et plus tard, à travers d'autres études sur la Révolution et l'Empire, j'en traçais d'avance comme l'esquisse et le résumé ⁴. Le moment était venu, en effet, où les relations de l'Église et du Saint-Siège avec Napoléon I^{er} devaient être mises en pleine lumière. Des circonstances inutiles à rappeler ici avaient tourné de ce côté l'attention publique; des docu-

¹ *Correspondant*, Octobre 1856.

² *La Révolution et l'Empire* (Paris, Didier, 1867), p. 265.

³ *Correspondant*, Octobre 1856, novembre 1857 et novembre 1864. *Revue des questions historiques*, avril 1867.

⁴ Ouvrage déjà cité, livre II, chap. 3.

ments précieux, et quelques-uns très-inattendus, la correspondance de Napoléon I^{er} ¹ et celle du légat Caprara ², les papiers du cardinal Fesch ³, de M. d'Astros ⁴, de M. Emery ⁵, de l'évêque de Gand M. de Broglie ⁶ étaient tirés de la poussière des archives publiques et particulières; enfin des écrivains très-divers et quelques-uns aussi étrangers à l'Eglise romaine que sévères envers le premier Empire, M. de Pressensé ⁷ par exemple et M. Lanfrey ⁸ allaient aborder ce sujet d'étude. Mais de tous les documents récemment mis au jour, le plus important, sans contredit, ce sont les *Mémoires du cardinal Consalvi*, traduits et publiés en 1864 par M. Créteineau-Joly. De tous les historiens le plus intéressant et le plus complet, le mieux informé et le plus agréable à lire, sans comparaison, c'est M. le comte d'Haussonville, qui a commencé, en 1865, dans la *Revue des Deux Mondes*, un livre à peine achevé maintenant ⁹ et déjà jugé digne d'ouvrir à son auteur les portes de l'Académie française. Les *Mémoires du cardinal Consalvi*, livrés au public plus de trente ans après ceux du cardinal Pacca, semblaient faits pour clore la série des témoignages apportés à la postérité par les

¹ Nous croyons inutile de revenir ici sur les débats auxquels a donné lieu la publication officielle de la *Correspondance de Napoléon I^{er}*. Quand on a lu les lettres citées par M. d'Haussonville, sans que personne les ait démenties, il est impossible de soutenir que cette publication est complète, et il est difficile d'admettre qu'on ait retranché seulement ce qu'on a estimé sans intérêt pour l'histoire. Cette correspondance, telle qu'elle nous est livrée sous les auspices du prince Napoléon, inflige pourtant de dures épreuves aux admirateurs fanatiques du grand empereur : elle contribue très-efficacement à substituer la vérité historique à la légende populaire.

² Dépouillée, analysée et publiée par M. d'Haussonville.

³ Possédés par M. Lyonnet, aujourd'hui archevêque d'Albi, qui s'en est servi pour son *Histoire du cardinal Fesch*, et m'a permis plus tard avec une grande bienveillance de les étudier et de les citer. Quelques lettres du cardinal Fesch ont été publiées avec des lettres de Napoléon, par M. Ducasse, en tête de son *Histoire des négociations diplomatiques relatives aux traités de Morfontaine, de Lunéville et d'Amiens*. Mais cette courte correspondance est très-loin de remplacer les volumineux dossiers où j'ai été autorisé à puiser.

⁴ Dépouillés par le R. P. Caussette : *Vie du cardinal d'Astros* (1853).

⁵ Dépouillés et analysés par un prêtre de Saint-Sulpice : *Vie de M. Emery*, 2 vol., 1865.

⁶ Le journal de l'évêque de Gand a été analysé et publié par extrait dans un article du *Correspondant* : *De l'institution des évêques*, mars 1861. Cet article n'est pas signé.

⁷ *L'Eglise et la Révolution française* (Paris, 1864).

⁸ *Histoire de Napoléon I^{er}*, liv. II, chap. VII. Paris, 1867.

⁹ La dernière partie vient de paraître dans le numéro du 15 août dernier. Les quatre volumes publiés s'arrêtent à la fin du Concile de 1810.

hommes qui avaient joué un grand rôle dans cette histoire, et l'ouvrage de M. d'Haussonville paraissait un récit définitif après lequel il ne resterait plus rien à dire. Toutefois, à ces deux livres il manquait une épreuve : pour vérifier leur autorité, il fallait qu'ils fussent contredits. Le R. P. Theiner, préfet des Archives du Vatican, s'est chargé de cette tâche ; nul ne pouvait d'avance être estimé plus capable que lui de la remplir. Le dépôt précieux entre tous dont la garde lui est confiée, lui fournissait des moyens d'information incomparables, et pourtant il ne s'en est pas contenté. Persuadé qu'au moins dans les négociations du Concordat et du Sacre, « les deux mémoires du Pape et de l'Empereur sont intimement liées ensemble et comme solidaires ¹, » il a voulu défendre non-seulement le Pape, mais surtout l'Empereur contre des insinuations perfides ². Nous ne relèverons pas, dès à présent du moins, cette assertion imprévue que la mémoire de Pie VII est solidaire de celle de Napoléon ; tout ce que nous voulons constater ici, c'est que cette manière de voir du Préfet des Archives du Vatican lui a valu la faveur extraordinaire de pénétrer dans les Archives de notre ministère des Affaires étrangères, et « d'en consulter toutes les pièces avec la plus entière liberté ³. » Elles sont fermées, et l'on sait avec quelle rigueur, à la plupart des Français ; elles se sont ouvertes sans difficultés devant un étranger né Prussien, et devenu membre des Congrégations romaines, qui s'est proposé de démontrer que Napoléon I^{er} a été calomnié par un ministre du Pape. Le R. P. Theiner affirme qu'en France et pour franchir ces portes si bien gardées de nos Archives, il n'a eu à se plier devant aucune influence. Nous le croyons sans peine ⁴ ; il n'était pas besoin d'influencer un homme qui manifestait des dispositions pareilles ; on pouvait se fier à lui.

Quoi qu'il en soit, voilà les Archives de Rome et de Paris à la fois livrées au P. Theiner ; le voilà maître de nous en livrer les secrets. Que va-t-il donc nous apprendre de ce que nous ignorions ? Que va-t-il démentir de ce que nous croyions déjà savoir ? Que reste-t-il après qu'il a parlé des *Mémoires de Consalvi*, des récits de M. d'Haussonville ?

¹ Tome I^{er}, préface.

² Id., *ib.*

³ Id., *ib.*

⁴ Id., *ib.*

Nous allons l'examiner, mais auparavant nous demandons la permission de ne pas tenir grand compte de l'écrit que M. Crétineau-Joly, dépositaire et traducteur des *Mémoires de Consalvi*, a publié pour répondre au P. Theiner. Decet écrit nous ne voulons retenir qu'une chose, c'est le *fac-simile* du texte autographe italien des pages les plus contestées de ces *Mémoires*. M. Crétineau-Joly aurait dû borner sa défense à la publication de ce *fac-simile*, et à l'offre de communiquer à qui voudrait le manuscrit original ¹. Cela suffisait, cela était décisif. Tout ce qu'il ajoute pour attaquer le P. Theiner, se réduit à des injures et à un défi. Les injures ne prouvent rien, et adressées par M. Crétineau-Joly au P. Theiner, elles sont connues d'avance; elles datent de 1852 ². Le défi, qui a fait quelque bruit, ne prouve pas beaucoup plus; on va en juger. Le P. Theiner cite, d'après les Archives du ministère de la Guerre ³, une lettre de l'abbé Bernier destinée, dans sa pensée, à faire connaître le vrai caractère de cet abbé, et qui se rapporte à la pacification de la Vendée. Cette lettre, M. Crétineau-Joly l'a imprimée, il y a déjà longtemps, dans son *Histoire de la Vendée militaire* ⁴; il soutient que l'original ne s'en trouve pas aux Archives de la Guerre, et il offre dix mille francs à quiconque pourra le produire ⁵. Soit; mais une copie de cette lettre, qui parlait aux Vendéens des dispositions du premier Consul en leur faveur, a dû être communiquée par Bernier lui-même au gouvernement qu'il prétendait servir en l'écrivant, et c'est cette copie parfaitement authentique que le P. Theiner a fort bien pu trouver au ministère de la Guerre ⁶. On voit que les dix mille francs de M. Crétineau-Joly ne courent pas grand risque, et que l'intégrité des citations du P. Theiner n'en court pas davantage.

Elevons-nous au-dessus de ces polémiques. Acceptons les

¹ Page 80.

² C'est ce qu'on peut constater sans quitter le volume que M. Crétineau-Joly vient de publier. Car à la suite de sa réponse au sujet des *Mémoires de Consalvi*, il a pris la peine de rééditer, nous ne savons trop pourquoi, ses anciennes lettres de 1852 au sujet de *Clément XIV et des Jésuites*.

³ T. I. p. 41 et 42.

⁴ T. II, chap. xii.

⁵ Pages 31 et suiv.

⁶ Cette explication si naturelle a déjà été donnée par M. l'abbé Maynard : *Le cardinal Consalvi et le P. Theiner*, dans la *Revue du Monde Catholique* du 10 juillet 1869.

pièces vraiment très-importantes que nous livre le P. Theiner, sauf à discuter les commentaires dont il les environne ; mettons ces pièces en face de celles dont M. le comte d'Haussonville a fait usage ; essayons de les contrôler les unes par les autres ; déterminons ainsi ce qui pouvait paraître hier obscur ou contesté, ce qui doit être tenu aujourd'hui pour définitivement établi ; et si, pour mieux nous rendre compte des découvertes dues aux deux derniers écrivains qui se sont occupés de cette histoire, il est utile de rechercher à quelles conclusions on était arrivé avant eux, le lecteur nous pardonnera d'interroger quelquefois les pages publiées par nous au moment où M. d'Haussonville et le P. Theiner allaient prendre la plume. C'est le moyen le plus commode et le plus sincère que nous ayons de reconnaître ce qu'ils nous ont appris.

I

Le premier service dont nous soyons disposés à tenir compte au P. Theiner, c'est qu'il a rendu désormais incontestable l'authenticité des *Mémoires de Consalvi*. Grâce à lui, ce précieux document reste définitivement acquis à l'histoire, et ce n'est pas seulement parce que le P. Theiner a amené leur éditeur à offrir communication du manuscrit original et à publier le *fac-simile* d'un fragment de ce manuscrit ; non, avant même que M. Créteineau-Joly eût pris la plume, il suffisait d'avoir lu le P. Theiner pour ne plus douter que Consalvi n'eût réellement écrit les *Mémoires* publiés sous son nom. Ce résultat n'est pas sans doute celui qu'a souhaité l'adversaire de M. Créteineau-Joly. Il est réel néanmoins et il est important.

Le P. Theiner, en effet, n'avait pas été le premier à remarquer que la manière dont les *Mémoires de Consalvi* ont paru n'offrait pas toutes les garanties que la critique est en droit d'exiger ; il était regrettable que leur éditeur n'en donnât pas le texte original et ne fit pas connaître comment ils étaient venus dans ses mains. M. d'Haussonville avait exprimé ce regret la première fois qu'il avait parlé de ce document¹, et je l'avais exprimé

¹ *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} avril 1865.

moi-même avant M. d'Haussonville ¹. Toutefois, tels qu'ils nous étaient livrés, les *Mémoires* du secrétaire d'État de Pie VII portaient en eux-mêmes un tel caractère non-seulement d'authenticité, mais de sincérité et de candeur ; le ton dont ils sont écrits présentait un tel contraste avec les commentaires dont M. Crétineau-Joly les entoure, avec le langage dont cet écrivain ne sait jamais se départir, qu'il nous l'avait semblé impossible de voir dans l'éditeur des *Mémoires* un homme capable de les inventer ou même de les altérer notablement. Enfin, composés de récits séparés qui reviennent à plusieurs reprises sur les mêmes événements, ils s'accordent entre eux et ils s'accordent avec d'autres documents contemporains que M. Crétineau-Joly n'a pas dû connaître. M. d'Haussonville a pris soin de le constater en interrogeant les dépêches du cardinal Caprara ², et je l'ai constaté moi-même en consultant les papiers du cardinal Fesch. C'est par tous ces motifs que nous avons cru pouvoir leur attribuer une sérieuse autorité. Quelle était d'ailleurs, aux yeux des hommes occupés à bien connaître les relations de Pie VII et de Napoléon, la valeur et l'importance historique de ces mémoires ? Leur persuadaient-ils de confondre, comme le croit le P. Theiner ³, le premier Consul signant le Concordat de 1801 avec l'Empereur de 1810 tenant Pie VII en prison ? Les amenaient-ils à envelopper dans le même jugement des actes si contraires ? Non, sans doute, et cette confusion n'est guère à craindre quand on consulte le négociateur dont le Concordat était la gloire. Mais ce négociateur avisé nous aidait à comprendre comment le même homme avait joué successivement deux rôles si opposés. *Natura non procedit per*

¹ *Correspondant*, 25 novembre 1864.

² M. d'Haussonville vient de donner une preuve de plus, et probablement sans y songer, de l'authenticité des documents mis au jour par M. Crétineau-Joly. En effet, la conclusion de son récit, insérée dans la *Revue des Deux Mondes*, du 15 août dernier, contient une très-belle et très-touchante lettre de Pie VII au cardinal Consalvi, au sujet de la captivité de Napoléon à Sainte-Hélène, et cette lettre, M. d'Haussonville semble la donner comme une découverte due à ses recherches personnelles. Or elle avait déjà paru dans l'*Introduction des Mémoires de Consalvi*, t. I, p. 77. Evidemment, ce n'est pas là que M. d'Haussonville l'a trouvée ; car il n'aurait pas manqué de le dire. Mais, puisqu'il a pu la lire ailleurs et la lire de manière à la croire authentique, nous avons une garantie de plus que ce très-précieux et très-curieux document a droit de figurer dans l'histoire.

³ Préface.

saltus, a dit, je crois, Leibnitz. Ce principe n'est pas moins précieux aux historiens qu'aux philosophes et aux naturalistes. Rien ne leur importe davantage que de démêler, dans le caractère soit des grands peuples, soit des grands hommes à leur début, le germe d'abord inaperçu des contradictions qui éclateront plus tard dans leur conduite, et tel est le prix qu'avaient pour nous les confidences de Consalvi. Le P. Theiner a-t-il changé tout cela? Nous ne le croyons pas.

Et d'abord, comme nous l'avons avancé, loin d'infirmier l'authenticité des *Mémoires*, il la confirme, il la rend incontestable. Aux critiques qui gardaient encore quelque défiance, nous pouvons dire maintenant : Voici un préfet des Archives du Vatican à qui les récits du secrétaire d'État de Pie VII déplaisent ; il ne veut pas que l'histoire en tienne compte ; il écrit pour les réfuter. Eh bien, si ces récits sont apocryphes, il a certainement dans les mains de quoi les confondre ; il va les traiter comme M. d'Arneht, à l'aide des Archives de Vienne, a pu traiter les fausses lettres de Marie-Antoinette. Les pièces officielles, les correspondances incontestables et incontestées dont il est dépositaire vont faire éclater à tous les yeux, vont faire rentrer dans le néant la fraude et le mensonge. Eh bien, cette accusation de fraude et de mensonge, il souhaiterait évidemment et il n'ose pas l'articuler¹ ; il aime mieux accuser Consalvi d'avoir écrit *ab irato*, sans mémoire et sans justice, que M. Créteineau-Joly d'avoir écrit sous le nom de Consalvi². Tout au plus suppose-t-il ce dernier coupable d'avoir mal traduit, ou du moins s'il va plus loin contre un ancien adversaire qu'assurément il ne se sent pas disposé à ménager, c'est par des insinuations sans netteté, par de petits mots qu'il a soin de rendre presque insaisissables.

C'est qu'en effet les dépêches de Consalvi, que le P. Theiner a prétendu opposer à ses *Mémoires*, en réalité ne prouvent rien contre eux. Sur quelques détails, dépêches et *Mémoires* varient sans doute, mais comment en serait-il autrement? Comment ne pas admettre que Consalvi n'a pas tout dit dans ses dépêches écrites de Paris durant la négociation du Concordat, quand on sait qu'il n'était pas autorisé à envoyer des courriers à Rome³, que sa

¹ Voyez notamment sa préface et la page 168.

² Pages 232, 234.

³ Consalvi l'affirme dans ses *Mémoires*, t. I, p. 338. Et le P. Theiner avoue en effet, que la permission de consulter le Pape fut refusée à Consalvi. T. I.

correspondance devait passer par la poste française, et quand, dans ces lettres citées et invoquées par le P. Theiner, Consalvi lui-même a pris soin d'avertir que cette poste offre « peu de sécurité ¹, » qu'il faut user d'une grande mesure d'expression, même dans les dépêches chiffrées, parce que les chiffres sont assez connus²? Comment ne pas admettre également que Consalvi a commis quelques oublis dans ses *Mémoires*, rédigés onze ans après les principaux événements qu'ils retracent et loin de tout document, dans l'exil, et au milieu de mille précautions gênantes pour les soustraire à l'œil de la police française? Mais ces erreurs de détail, c'est encore le texte des *Mémoires* qui les prévoit et à plusieurs reprises nous prévient contre elles³; seulement leur auteur affirme qu'ils sont vrais quant à la « substance ⁴, » des choses; et en effet, pour cette substance des choses, dépêches et *Mémoires*, dépêches qui n'ont pu tout dire, *Mémoires* qui ont dû oublier quelque chose, se complètent et s'accordent pour attester des faits que sans eux nous n'aurions jamais soupçonnés; nous le montrerons bientôt.

En ce moment, nous ne voulons dire que ceci : le Père Theiner n'a pas pu prouver ni même avancer que les *Mémoires de Consalvi* sont apocryphes; donc ils sont authentiques. Sont-ils véridiques? sont-ils équitables? la suite de ce travail le fera voir.

II

Le P. Theiner reproche à M. d'Haussonville d'avoir pris les *Mémoires de Consalvi* pour *unique base* de ses récits⁵. Rien n'est plus injuste. Impossible de puiser à des sources plus

p. 191. Voilà entre autres un point sur lequel *Mémoires* et dépêches se confirment. Voyez la dépêche citée par le P. Theiner, t. I, p. 193, et pièces justificatives, t. II, p. 55.

¹ T. I, p. 188, et pièces justificatives, t. II, p. 50. Je cite ces pages d'après la première édition.

² T. I, p. 170 et 171, et t. II, pièces justificatives, p. 42.

³ T. I, p. 291 et 337, et t. II, p. 221 et 222.

⁴ T. I, p. 292.

⁵ Préface, p. 9, en note.

diverses que ne l'a fait M. d'Haussonville, et, s'il faut désigner les deux autorités sur lesquelles il s'appuie de préférence, ce sont celles que le P. Theiner a le moins le droit de récuser. Caprara dans ses dépêches, Napoléon dans sa correspondance. Aussi lorsque l'auteur de *l'Eglise romaine et le premier Empire* se plaint qu'on lui a refusé l'entrée de nos archives officielles, nous avons peine à comprendre ce qu'il a perdu à ce refus ; il est certain que dans son récit le complaisant légat et le tout-puissant empereur s'accusent eux-mêmes infiniment plus que ne les incrimine Consalvi.

Quoi qu'il en soit, au début même du livre, nous sommes tenté, quant à nous, d'adresser à M. d'Haussonville un reproche tout contraire à celui du P. Theiner ; il s'est trop peu fié à Consalvi. Les premiers *Mémoires* du cardinal portent sur l'élection de Pie VII, et à travers beaucoup de détails très-curieux sur le conclave de Venise, leur principale importance historique consiste en ce qu'ils ne permettent plus de supposer que par cette élection d'un cardinal qui n'avait point fait mauvais accueil aux Français durant la première campagne du général Bonaparte en Italie, le Sacré-Collège ait pensé ménager une réconciliation entre Rome et la France. C'est attribuer aux hommes des vues qui n'appartenaient encore qu'à Dieu seul, disions-nous après avoir lu Consalvi. En effet, ce cardinal qui, simple prélat alors et secrétaire du Conclave, parvint de concert avec Maury à déterminer son choix, ne songe nullement à se faire honneur d'une telle prévoyance ; il ne nous montre le conclave occupé que d'une seule puissance : l'Autriche. Il fallut la bataille de Marengo pour changer définitivement la face des choses en Italie, à la grande surprise de ces vieux princes de l'Eglise, élevés dans les traditions de l'ancien régime. Comment donc M. d'Haussonville ne repousse-t-il pas une légende accréditée d'abord par M. Artaud ¹, et adoptée par M. Thiers ² ? Comment soupçonne-t-il Consalvi de n'avoir pas tout su ou de n'avoir pas tout dit sur les raisons qui ont fait élire l'évêque d'Imola ? C'est principalement parce que, selon lui, le cardinal Maury, fatigué de l'exil, devait songer déjà au revirement politique qu'il accomplit plus tard ³. Mais Maury, à cette époque, était

¹ *Hist. de Pie VII*, t. I, chap. v.

² *Hist. du Consulat et de l'Empire*, t. III, l. XII, p. 229.

³ *L'Eglise romaine et le premier Empire*, t. I, chap. II.

aussi contraire à toute transaction avec le nouveau gouvernement de la France qu'il se montra plus tard docile à toutes ses exigences ; il recevait pour son attitude au Conclave les compliments de Louis XVIII, qui le chargeait de le représenter auprès de Pie VII ¹. A la veille du Concordat, il s'élevait contre la promesse de soumission demandée au clergé par le Consulat ², et son éloignement de Rome était réclamé et obtenu au nom du premier Consul, dans le moment même où Consalvi négociait à Paris ³. Ce ne fut qu'après s'être ennuyé à peu près pendant deux ans à Montefiascone qu'il écrivit pour s'offrir à Napoléon devenu empereur ⁴, et qu'enfin, le 1^{er} juillet 1805, il le vit à Gènes, et qu'aussitôt, selon sa propre parole, il se sentit « tout à lui ⁵. » Auparavant il avait été *tout contre lui* ; car rien ne manquait plus à ce grand orateur que la mesure et la patience, et quant à nous, c'est précisément la part prise par lui à l'élection de Pie VII qui ne nous permet pas de voir dans ce choix l'intention de plaire au nouveau maître de la France. Napoléon lui-même, au surplus, bien qu'il eût entendu parler de Chiaramonti en passant à Imola, ne le connaissait pas, et il demanda sur lui, après son exaltation, des renseignements qui furent donnés le 11 avril 1800, par le général Hulin, ancien commandant de place à Milan. Ces renseignements attestaient les dispositions pacifiques qu'avait montrées l'évêque d'Imola entre les Français et les Autrichiens ⁶. Ils contribuèrent probablement à disposer le premier Consul aux ouvertures qui suivirent la bataille de Marengo ; mais encore une fois c'était Dieu seul, et non les hommes, qui avait voulu un Pape naturellement favorable à la France et à son redoutable chef.

¹ M. Poujoulat, *le cardinal Maury, sa vie et ses œuvres*, chap. xiv.

² Id., *ib.* Lettre à M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, 26 oct. 1800.

³ Artaud de Montor, *Vie de Pie VII*, chap. xiv.

⁴ Août 1803. La lettre est citée par M. Poujoulat, *le cardinal Maury*, chap. xv.

⁵ M. Poujoulat, *le cardinal Maury*, chap. xv.

⁶ Le P. Theiner, t. I, chap. iv, p. 66. M. Thiers a cru à tort que le général Bonaparte avait vu le cardinal Chiaramonti en passant à Imola, en 1797 (*Hist. du Consulat et de l'Empire*, t. IV, liv. XII, p. 228), et nous nous étions laissés aller à le croire d'après lui (*la Révolution et l'Empire*, liv. II, chap. III, p. 270). L'évêque d'Imola dit alors aux habitants d'Ancône : « Le général en chef de l'armée d'Italie ne s'est pas enfui comme celui d'Ancône. Je ne l'ai pas vu, mais il est à son poste. » D'Haussonville, t. I, chap. II, p. 28. Cf. Theiner, *loc. cit.*

III

Après le Conclave vient le Concordat. C'est ici principalement, selon le P. Theiner, que les dépêches de Consalvi contredisent ses *Mémoires*.

La première audience donnée par le premier Consul au secrétaire d'Etat de Pie VII, et les dernières difficultés qui précédèrent la signature du Concordat, telles sont les deux parties les plus saillantes et les plus remarquées des *Mémoires*; telles sont aussi celles que le P. Theiner s'attache à infirmer de préférence ¹.

Constatons d'abord sur quels points *Mémoires* et dépêches sont d'accord; nous verrons ensuite en quoi ils diffèrent.

Dépêches et *Mémoires* attestent que Consalvi fut introduit pour la première fois, devant Bonaparte dans une audience publique et solennelle, à la suite d'une parade militaire; que dès cette entrevue le premier Consul, entouré des autres consuls, de ses ministres et des membres des principaux corps de l'État ², entretint le représentant du Saint-Siège des difficultés de la négociation, et lui signifi^a son impérieux désir de la terminer en cinq jours, sans quoi son parti était pris de rompre définitivement avec Rome ³. Seulement, dans la dépêche, Consalvi insiste davantage sur le bon accueil de Bonaparte, et, dans les *Mémoires*, sur la surprise que lui causa cette audience publique à laquelle il n'était pas préparé. Mais sur la « substance » des choses nulle contradiction; et lorsque les *Mémoires* représentent Bonaparte parlant avec une « véhémence et une

¹ Les récits de Consalvi, relatifs au Concordat, avaient déjà été publiés, du moins en très-grande partie, par M. Créteineau-Joly, en 1859, dans son livre : *L'Église romaine et la Révolution*, t. I, liv. II. Ce livre, dont les fragments des *Mémoires* du secrétaire d'Etat de Pie VII étaient certainement la partie la plus remarquable, a valu à son auteur un bref de félicitation de Pie IX.

² Néanmoins, l'entretien eut lieu à voix basse, au milieu de la foule dorée qui faisait cortège au premier Consul, mais se tenait respectueusement à quelque distance; le ministre des affaires étrangères seul pouvait entendre ces deux interlocuteurs (Theiner, t. I, p. 176).

³ Theiner, t. I, chap. v, p. 171 et suiv., et t. II, pièces justificatives, p. 42 et suiv.; *Mém.* t. I, p. 328 et suiv., t. II, p. 357 et suiv.

abondance inexprimables, sans colère toutefois, ni dureté dans le langage ¹, » on reconnaît là le ton avec lequel ont dû être dites les paroles consignées dans la dépêche. Je cherche donc sur cette première entrevue des oppositions entre les *Mémoires* et les dépêches, et je n'en trouve pas d'autres que celles-ci ; d'après les *Mémoires*, l'audience aurait eu lieu à deux heures, et, d'après les dépêches, à sept heures du soir ; encore la contradiction disparaît-elle, si l'on admet que dans les *Mémoires* Consalvi a compté les heures selon l'usage italien, et dans les dépêches selon l'usage français. D'après les *Mémoires*, Consalvi serait allé seul à l'audience du premier Consul ; d'après les dépêches il était accompagné de Spina et de Bernier. Oui, mais Spina et Bernier restèrent dans l'antichambre ². En vérité, faut-il s'arrêter à de telles chicanes ?

Sur le cours de la négociation, les *Mémoires* donnent assez peu de détails. Seulement ils continuent d'insister, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, sur les difficultés opposées aux vœux du Saint-Siège, tandis que les dépêches signalent de préférence les bonnes dispositions personnelles du premier Consul. Encore une fois est-ce un motif de se défier des *Mémoires* quand on sait que les dépêches passaient par les postes françaises ? Consalvi, d'ailleurs, avait sans doute à cœur de ne pas alarmer inutilement Pie VII et sa cour. Au surplus, les objets débattus entre la France et Rome dans cette transaction décisive ont été supérieurement indiqués par M. Thiers ³, et s'il eût traité avec la même exactitude les autres parties de l'histoire religieuse du premier Empire, il n'y aurait pas eu lieu de l'écrire après lui. Nous le reconnaissons au moment où nous venions de lire les *Mémoires* de l'ambassadeur du Saint-Siège ⁴ ; nous devons le reconnaître encore depuis que les dépêches officielles de ce même ambassadeur ont paru. Ces dépêches confirment l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* ; elles n'y ajoutent presque rien quant au fond des choses.

Ce que M. Thiers ne nous a guère fait connaître, ce sont les circonstances *extrinsèques* de la négociation, pour parler comme Consalvi ; surtout ce qu'il nous a laissé ignorer, c'est

¹ *Mém.* p. 333.

² Theiner, t. I, p. 171. Cf. M. l'abbé Maynard, *loc. cit.*

³ *Hist. du Consulat et de l'Empire*, t. III, liv. XII

⁴ *Correspondant*, 25 nov. 1864.

l'étrange incident qui précéda la signature du Concordat. Mettons encore ici les *Mémoires* de Consalvi en face de sa correspondance officielle.

Quand tous les articles du traité furent convenus, quand la réconciliation de la France et de Rome eut été annoncée dans le *Moniteur*, et qu'il ne resta plus qu'à signer, le gouvernement français substitua un texte tout nouveau, que dis-je, un texte antérieurement rejeté par le Saint-Siège aux articles arrêtés d'un commun accord ; tout fut près d'être rompu, après un éclat de colère du premier Consul, parce que Consalvi repoussa ce texte mensonger. Voilà ce que les *Mémoires* nous ont révélé¹, ce que personne, à coup sûr, n'aurait soupçonné avant leur publication, et voilà aussi ce qu'attestent les dépêches². Seulement, d'après les *Mémoires*, Consalvi n'aurait pas été averti de la substitution d'un texte à un autre, et n'aurait pu s'en apercevoir qu'en jetant les yeux sur la copie qu'on lui présentait solennellement à signer ; d'après la correspondance, le nouveau texte lui aurait été envoyé par Bernier, deux heures avant le moment fixé pour la signature. Il y a là assurément une contradiction apparente : le récit des *Mémoires* ne peut être tenu pour apocryphe, et les souvenirs de Consalvi ne peuvent non plus l'avoir trompé sur un détail, si l'on veut, mais sur un détail si considérable. Cette contradiction est-elle inexplicable ? La dépêche publiée par le P. Theiner rapporte qu'après avoir lu le nouveau texte envoyé par Bernier, Consalvi se plaignit à cet abbé ; et, dans le court intervalle de temps qui s'écoula jusqu'au moment où les plénipotentiaires devaient se réunir chez Joseph Bonaparte, Consalvi et Bernier échangèrent des billets qui, malheureusement, sont aujourd'hui perdus, le P. Theiner nous le déclare. Ce sont ces billets qui nous livreraient le mot de l'énigme, car il est certain que la dépêche n'a pas tout dit ; on y trouve, en effet, cette phrase : *tout pouvait arriver ; de vive voix je pourrai mieux vous expliquer cette vérité très-vraie*. [In voce potrà meglio spiegarle questa verissima verità.]³.

Il est donc permis de supposer que Consalvi eut lieu de croire

¹ T. I, p. 349 et suiv., t. II, p. 363.

² Theiner, t. I, p. 222 et suiv., t. II, pièces justificatives, p. 59 et suiv.

³ Theiner, t. I, p. 227, et t. II, pièces justificatives, p. 64.

qu'on avait fait droit à sa plainte ; que Bernier, complice de la ruse du premier Consul, lui en avait donné quelque assurance ; que Joseph Bonaparte l'avait de bonne foi confirmé dans cet espoir, car, étranger jusque-là à la négociation, il se figurait sincèrement que tout était terminé, et déclarait qu'on allait signer sans difficulté en moins d'un quart d'heure. Le ministre du Pape put ainsi éprouver la surprise qu'il dépeint dans ses *Mémoires*, lorsque Bernier lui présenta le texte rejeté par lui le matin même ¹.

Au fond, ce qui est en cause ici, c'est uniquement l'abbé Bernier ; a-t-il été complice de la manœuvre du gouvernement qui l'employait ? Non, si l'on s'en tient à la Correspondance ; oui, d'après les *Mémoires* ; le caractère de l'abbé Bernier inspire grande confiance au P. Theiner ; nous aurons à examiner un peu plus loin si cette confiance est justifiée ; mais, quant à la manœuvre du gouvernement lui-même, elle reste avérée. Elle est avouée par le P. Theiner, qui écrit en propres termes : « Le fait qu'on avait porté dans la session (il veut dire séance) de la signature, un concordat tout différent de celui qui avait été conclu entre Consalvi et Bernier, et approuvé privativement par le premier Consul lui-même, est incontestable ². » Ce fait incontestable, le P. Theiner l'estime naturel et légitime en ce qui concerne le premier Consul ³. Nous persistons, quant à nous, à le noter avec M. d'Haussonville comme l'une des plus singulières tentatives parmi les procédés peu avouables dont s'est jamais avisée la diplomatie la moins scrupuleuse ⁴. La seule justification, la seule excuse qu'invoque le P. Theiner à la décharge de Bonaparte, à savoir qu'en sa qualité de premier Consul et surtout au début de sa carrière, il n'aurait pas osé confirmer un acte semblable sans le consentement du gouvernement de la République ⁵, la supposition que le vainqueur de Marengo a eu la main forcée par un commis du ministère des Affaires étrangères ⁶, ou bien par

¹ Cette explication est indiquée par M. l'abbé Maynard, *loc. cit.*

² T. I, p. 232.

³ T. I, p. 233 et 237.

⁴ T. I, p. 104.

⁵ T. I, p. 232.

⁶ M. d'Hauterive. M. de Talleyrand était alors aux eaux, et le portefeuille des Affaires étrangères était confié par intérim à M. Caillard. Mais, c'est M. d'Hauterive qui était chargé des détails de la négociation du Concordat, et

son secrétaire d'État Maret, cette supposition, qui n'explique ni sa colère, ni sa résistance après le refus de Consalvi, fait honneur peut-être aux opinions constitutionnelles de l'ancien sujet du roi de Prusse ; mais quand il s'agit de la France, du Consulat, est-elle discutable un seul instant ? Le P. Theiner proteste dans sa préface qu'en venant fouiller dans nos archives, il s'est interdit de visiter, de consulter qui que ce soit à Paris. Je le crois sans peine ; il n'aurait pas trouvé au ministère des Affaires étrangères ou ailleurs un seul Français pour l'induire à croire que le premier Consul laissait falsifier contre son gré dans ses bureaux les traités « privativement acceptés par lui. » Non, ce que Bonaparte, à la dernière heure, a essayé par une fraude si étrange d'effacer du Concordat, c'étaient précisément les clauses auxquelles, d'un bout à l'autre de la négociation, il avait toujours répugné davantage.

IV

Quelles étaient ces clauses ? celles qui stipulaient la liberté et la publicité du culte catholique ; non pas que le premier Consul ne désirât vivement s'arranger avec l'Église. Le P. Theiner a raison de lui attribuer cette intention et même de l'attribuer à lui seul au milieu de tous les personnages dont se composait son gouvernement. Il a tort seulement de croire que ce fait fut le moins du monde contesté, soit par les amis, soit par les adversaires du Concordat ; M. Thiers l'avait signalé à l'éloge du premier Consul ¹, M. Lanfrey ² et M. de Pressensé l'ont relevé comme un grief contre lui et contre son œuvre ³.

il est bien vrai que, d'après des ordres venus de la secrétairerie d'Etat et conformes d'ailleurs à ses propres opinions, il rédigea jusqu'au dernier jour des projets et des mémoires contraires aux vues de la cour de Rome. M. Thiers a très-clairement indiqué ces efforts tentés autour du premier Consul (t. V, liv. XII, p. 264). Ce que nous nions seulement, c'est que de tels efforts pussent l'empêcher de faire prévaloir sa volonté propre, c'est que les projets de M. d'Hauterive aient pu être présentés à la dernière heure à Consalvisi. Napoléon n'avait pas impérieusement ordonné de le faire.

¹ T. III, liv. XII, p. 208 et s., 261 et s.

² *Hist. de Napoléon*, t. II, p. 350 et s.

³ *L'Église et la Révolution française*, liv. IV, chap. 1.

Personne n'a donné des détails plus curieux et plus significatifs que M. d'Haussonville sur le mécontentement de son entourage, et moi-même, en dépit de tout ce qui avait entaché la négociation, j'avais signalé, j'avais admiré « la vigueur de sens et de volonté qu'il avait fallu à ce jeune fondateur d'Empire pour se dégager des préjugés épais et bruyants qui l'entouraient, pénétrer jusqu'à l'âme silencieuse de la France et y découvrir le Dieu vivant, mais caché qu'elle adorait encore ¹. » Justice était donc rendue au premier Consul avant le P. Theiner, et par les écrivains qui se fiaient aux *Mémoires de Consalvi*.

Mais si le premier Consul voulait bien faire une place et attribuer un salaire à l'Église, il lui déplaisait de lui reconnaître des droits, et voilà précisément ce que la cour de Rome a persisté à exiger, et ce qu'en dépit de toutes les ruses et de toutes les menaces l'habile fermeté de Consalvi a réussi à obtenir dans le texte du Concordat, ce que les articles organiques ont eu pour but d'é luder, enfin que les violences et les obsessions dirigées contre Pie VII ne sont pas parvenues à effacer plus tard. Aussi je m'étonne du jugement que M. d'Haussonville a porté sur le Concordat. Son récit de la négociation est inattaquable ; je viens de le montrer. Mais s'accorde-t-il avec ses appréciations ? Lui qui a saisi et nous a dévoilé mieux que personne la divergence de vues entre Rome et Paris, comment a-t-il avancé que l'Église n'a gagné au Concordat qu'une situation honorifique et des traitements, et n'a fait reconnaître rien de plus que son existence officielle ² ? Tel était bien, en effet, le sens du traité proposé par le premier Consul et rejeté à Rome ; mais telle n'est pas la signification du traité signé à Paris ³. Là, l'Église a fait reconnaître en propres termes sa liberté, elle a stipulé la publicité de

¹ *La Révolution et l'Empire*, liv. II, p. 299.

² Introduction, p. 12 et suiv.

³ Le P. Theiner a publié le texte du traité proposé et rejeté à Rome. Il faut le comparer au texte authentique du Concordat pour constater ce qu'a gagné Consalvi. J'avais trouvé dans les papiers du cardinal Fesch et j'avais sous les yeux ce projet, non publié alors, lorsque j'établissais ainsi cette comparaison instructive :

« Ce qui fut ajouté au projet français parut en changeant la physionomie et déterminait Rome à l'adopter, ce fut le préambule et l'article premier du traité... Le gouvernement français avait consenti à reconnaître le catholicisme comme religion de la majorité des Français. Le Pape voulut ajouter qu'il était professé par les chefs du gouvernement et il rattacha son consentement au Concordat à cette déclaration si étroitement que par un article complémentaire du traité,

son culte et donné enfin pour base à tous les arrangements la déclaration que le catholicisme était la religion de la France et de ses chefs. Si les droits de la religion avaient été fixés par une Charte au lieu de l'être par un Concordat, qu'aurait-on pu dire de plus ?

Il est vrai que ces droits, sous un régime de liberté générale, auraient profité des garanties assurées à tous les droits. Mais dépendait-il donc du Saint-Siège ou du clergé que la France fût alors un État libre, et devaient-ils attendre pour rentrer en relation avec les âmes un nouveau changement dans les institutions politiques ? Les stipulations du Concordat n'étaient pas d'ailleurs dépourvues de sanction ; seul investi du droit de donner l'institution canonique, et maître de la refuser aux sujets désignés pour des évêchés par le gouvernement français, le Saint-Siège avait dans les mains une arme dont, si faible et si menacé qu'il fût, il sut bien se servir un peu plus tard contre les tentatives d'oppression ; et ce qui prouve que

il se réserva d'en modifier les clauses au cas où un successeur du premier Consul ne serait pas catholique... Cette profession de foi faite au nom des citoyens français et par les chefs qu'ils s'étaient choisis, suffisait pour rétablir le catholicisme à titre non de religion d'État, mais de religion nationale. A la suite du préambule le premier article ajouté et placé par le négociateur pontifical à la tête du traité pour en dominer toutes les conditions et les couvrir d'une inviolable égide, le premier article stipula la liberté et la publicité du culte catholique, la liberté sans restriction, la publicité partout où la tranquillité publique ne serait pas compromise. Enfin, dans les articles mêmes sur lesquels on était d'accord, il y eut des changements de rédaction que ni l'une ni l'autre des parties contractantes ne regardait comme sans importance. Ainsi, dans le projet français, l'article relatif aux biens d'Eglise était ainsi conçu : *Le Saint-Siège reconnaît les aliénations des biens ecclésiastiques faites en vertu des lois de la République.* Dans le Concordat, il n'est plus question des lois de la République, et il est dit : « Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni Elle ni ses successeurs ne troubleront les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, » etc.

« Dans le projet français, l'article relatif aux évêques et à leur démission était ainsi conçu : *Les titulaires actuels à quelque titre que ce soit des évêchés français seront invités par Sa Sainteté à se démettre.* C'était mettre sur la même ligne les anciens évêques canoniquement institués et les évêques constitutionnels. Dans le Concordat il est dit : « Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français qu'Elle attend d'eux avec une ferme confiance pour le bien de la paix et de l'unité toute espèce de sacrifices, même la résignation de leur siège, » ce qui dans la bouche du Pape ne pouvait s'entendre que des titulaires légitimes. En effet, à eux seuls le Pape demanda démission. Des autres il réclama seulement soumission à ses décrets. » (*La Révolution et l'Empire*, liv. II, chap. III, p. 282 et 283.) Voyez le projet publié par le P. Theiner aux pièces justificatives, t. II, p. 31 et suiv.

cette arme n'est pas sans valeur, ce sont les efforts mêmes de Napoléon pour la briser après sa rupture avec Rome. Si le Concordat de 1801 eût attribué à ce chef d'Empire la part du lion, comme l'avance M. d'Haussonville ¹ dans son introduction, il n'aurait pas plus tard déployé tant de violences et d'opiniâtreté pour le déchirer.

Ainsi les démêlés mêmes qui ont suivi le Concordat et auxquels il a enfin survécu, attestent à mes yeux ce que vaut cette transaction. L'état de choses qui l'a précédée l'atteste également. A lire certains écrivains, par exemple M. de Pressensé, M. Lanfrey, même M. d'Haussonville, il semble vraiment qu'avant le Concordat, l'Église catholique était libre en France ; et dès lors ces messieurs s'étonnent, plus ou moins discrètement, selon leur tempérament littéraire ou politique, que l'Église ait vendu sa liberté pour des avantages pécuniaires. Mais d'abord, ces avantages pécuniaires étaient aux yeux du clergé la reconnaissance et la consécration d'un droit ; ils représentaient ses propriétés confisquées, ils étaient acceptés à titre d'indemnité, et par conséquent aucun prêtre ne sentait, aucun ne sent encore son indépendance atteinte en touchant un traitement. De plus, pour que l'Église catholique soit solidement et pacifiquement établie dans un pays, il est indispensable, non-seulement que les prêtres aient leur pain de chaque jour, mais même qu'ils ne dépendent pas indéfiniment de la charité quotidienne des fidèles. Il faut, ou bien une dotation de l'État, ou bien des fondations durables. Dans les Etats-Unis, dont on invoque sans cesse l'exemple, les fondations sont possibles, et cet exemple de l'Amérique ne sera concluant qu'après que ces fondations se seront multipliées, car jusqu'à présent l'Église des États-Unis ne se suffit pas à elle seule ; elle a besoin d'argent recueilli et de sujets recrutés en Europe. Mais quoi qu'il en puisse être de l'Amérique, était-il sérieusement possible que le clergé de France redevint soudainement proprié-

¹ « Il est facile d'apercevoir tout ce que le pouvoir civil a gagné à la transaction de 1801. Celui qui le représentait alors avec un éclat incomparable, s'y est incontestablement attribué la part du lion. » (Introduction, p. 12.)

Il est vrai que, dans le cours du volume, l'auteur, après avoir suivi les phases diverses de la négociation, paraît avoir changé d'appréciation : « Ni l'intimidation, ni la ruse ne lui avaient suffi (au premier Consul) pour se faire du premier coup cette part du lion qu'il aimait à s'attribuer en toutes choses. » T. I. p. 117.

taire en 1801? Où étaient alors la liberté de s'associer et la liberté de posséder en corps qui eussent été nécessaires aux fidèles pour doter leurs prêtres? Et ces libertés, est-ce du Saint-Siège qu'il dépendait de les conquérir? Où sont-elles même aujourd'hui? Qu'aurait pu d'ailleurs posséder le clergé? Des terres? Au commencement de ce siècle, il n'y avait guère encore d'autre manière d'avoir une fortune. Les valeurs mobilières n'existaient pas. Or, maintenant même, et malgré l'autorité de M. de Tocqueville, autorité si considérable pour les esprits libéraux, il est tout au moins douteux que dans l'état de la société française, il convienne d'attribuer au clergé des propriétés foncières. Mais en 1801, c'était manifestement une chimère; au surplus, le gouvernement détenait les biens non vendus du clergé et était très-résolu à ne pas les rendre. Rome les a réclamés en vain, et ne les a cédés que sur l'assurance que le rétablissement de la religion était à ce prix. Qui oserait donc blâmer ce sacrifice? Plus on envisage pratiquement l'état des choses au sortir de la Révolution française, plus on reconnaît que l'Église, en acceptant des traitements de l'État, n'a en définitive renoncé à aucune autre liberté qu'à celle dont parlait Champfort, la liberté de mourir de faim.

Il est vrai qu'elle a de plus accordé au pouvoir civil le droit de désigner ses chefs; concession assurément très-grande, et la plus capable, je le reconnais, de diminuer son indépendance. Mais c'est ici qu'il convient de se reporter à l'état de choses immédiatement antérieur au Concordat. Est-ce que la hiérarchie ecclésiastique était alors constituée en France? Pas le moins du monde. Le Directoire n'avait guère été contre le clergé moins persécuteur que la Convention. C'est lui qui contre les prêtres orthodoxes avait donné ce mot d'ordre à ses agents : *Désolerez leur patience*¹. En vertu des lois révolutionnaires qui les avaient condamnés à la déportation et à la réclusion, il leur avait d'abord interdit, sous peine de mort, l'entrée du territoire, et plusieurs d'entre eux, pour avoir été saisis en France, furent condamnés et exécutés. Ensuite, après un court répit, le coup d'État du 18 fructidor amena la déportation d'un plus grand nombre. Les catholiques étaient donc privés de leurs pasteurs quand tomba le Directoire. Il est vrai que le Consulat

¹ *Moniteur*, 18 frimaire an IV.

laissa rentrer les prêtres comme les autres émigrés, sous la condition d'une simple promesse de soumission aux lois. Mais cette tolérance précaire, qui laissait le clergé constitutionnel et le clergé orthodoxe se disputer les édifices du culte, ne garantissait rien pour l'avenir ; elle était destinée à préparer la réconciliation avec Rome, et aurait certainement cessé si le traité de paix ne se fût pas conclu, et surtout elle ne restaurait pas la hiérarchie ecclésiastique. Non-seulement la plupart des évêques, hésitant à s'y fier, restaient en exil ; mais de plus il n'y avait pas moyen de pourvoir aux sièges vacants. Il est tout au moins douteux que Napoléon, avant d'avoir pris ses précautions avec Rome, eût laissé des évêques émigrés administrer publiquement et librement leurs anciens diocèses ; et, dans tous les cas, il est certain qu'il n'aurait pas souffert que la cour de Rome ou l'ancien épiscopat désignassent sans son intervention de nouveaux évêques, et leur donnassent ouvertement juridiction sur son territoire. Ainsi la concession consentie par Rome, concession conforme d'ailleurs aux traditions de l'ancienne monarchie et à la pratique de toute l'Europe, n'a pas ôté à l'Église le droit de choisir des évêques en France ; car, ce droit, elle n'en jouissait point, elle l'avait perdu depuis des siècles, et ce n'est pas précisément à l'heure où toutes les classes de citoyens abandonnaient la faculté d'élire leurs mandataires, que, seule, elle pouvait le conquérir. Mais cette concession a été pour elle le seul moyen d'avoir des évêques à la fois en communion avec le Saint-Siège et en rapports réguliers avec leurs diocésains ; voilà ce qui lui manquait avant le Concordat, ce que le Concordat lui a rendu, et ce qui nous autorise à penser qu'il a rétabli en France, non la foi (la foi a été sauvée chez nos pères comme elle a été fondée partout par le sang des martyrs et les périlleux labeurs de l'apostolat), mais le culte catholique et la hiérarchie ecclésiastique ¹. C'est assez pour bénir cette transac-

¹ M. d'Haussonville avait affirmé dans ses articles de la *Revue des Deux Mondes* (1^{er} mai 1865, p. 233, et 15 septembre 1866, p. 347) qu'avant le Concordat le culte catholique était rétabli en France dans quarante mille communes, et comme il invoquait à l'appui de ce chiffre des statistiques officielles, et que, en effet, nous savions qu'il avait puisé dans les papiers du ministère des Cultes, nous avons cru pouvoir admettre l'assertion de M. d'Haussonville. (*La Révolution et l'Empire*, liv. I, chap. x, p. 195.) Aujourd'hui, dans les pièces justificatives de son premier volume, page 384, il ne produit d'autre document que le fragment d'un discours de l'évêque constitutionnel Lecoz et un extrait des

tion avec laquelle, depuis plus de soixante ans, le catholicisme a pu, en France, vivre et se développer, sans porter aucune atteinte à la liberté d'aucune conscience. Que, du reste, les conditions du traité soient les plus parfaites qui se puissent imaginer, nous sommes loin de le prétendre; qu'elles doivent régler à jamais parmi nous les rapports des deux puissances, nous n'avons point à l'examiner ici. Nous ne rechercherons même pas si le régime des Concordats est, en principe, le meilleur de tous pour l'Église et pour l'État. M. le prince de Broglie a discuté cette dernière question avec une incontestable supériorité, et ce n'est pas nous qui entreprendrons après lui de convaincre M. le comte d'Haussonville. Dans ce recueil, nous ne faisons pas et ne devons pas faire de théorie. Nous renfermant donc rigoureusement dans le domaine de l'histoire, nous nous bornons à considérer le concordat de 1801 comme le meilleur arrangement qui fût praticable à l'époque où il a été conclu. Nous refusons surtout d'admettre qu'il ait offensé le droit et la liberté¹, et consacré l'esclavage de l'Église². Loin de là, nous le saluons « au début de notre âge comme un asile ouvert au milieu de la servitude universelle à la liberté de nos âmes, asile où cette liberté suprême a pu attendre, non sans souffrir, mais sans périr, le retour des autres libertés, se retrouver vivante et debout pour faire un jour alliance avec elles et les appeler à son aide sans dépendre absolument de leurs vicissitudes³. » Nous

Annales de la Religion, journal de l'Église constitutionnelle. C'est ce journal, déjà cité par M. de Pressensé, *l'Église et la Révolution* (I. III, chap. III, p. 364), qui avance que la reprise du culte dans quarante mille communes résulte d'un calcul dont les pièces justificatives sont au ministère des Finances. Nous devons avouer qu'un tel journal n'a pas à nos yeux autant de crédit qu'en mérite la parole de M. d'Haussonville. Surtout il ne nous garantit rien au sujet du culte vraiment catholique, du culte orthodoxe; le P. Theiner a raison de le remarquer, bien que pour infirmer ce calcul, il ait tort de soutenir que la France de 1801, la France du traité de Lunéville ne comptait pas plus de quarante mille communes (T. I, chap. VII, p. 299 et 300). Nous sommes donc réduits à ignorer encore dans combien de lieux le culte catholique était rétabli, c'est-à-dire les saints mystères célébrés plus ou moins fréquemment par des prêtres fidèles avant le Concordat, et à vrai dire une pareille statistique est probablement impossible à établir. Toutefois, il n'est pas admissible que les orthodoxes aient montré moins de zèle que les schismatiques; tout le monde en France sait le contraire, et il suffit dans chaque pays d'interroger des traditions encore vivaces pour reconnaître que la foi a été conservée ou restaurée, avant 1801, par des prêtres réfractaires.

¹ *L'Église et la Révolution*, par M. de Pressensé, p. 452.

² *Hist. de Napoléon I^{er}*, par M. Lanfrey, p. 358.

³ *La Révolution et l'Empire*, liv. II, chap. III, p. 296.

avons soutenu cette opinion au moment où elle venait d'être combattue en face par M. de Pressensé; nous osons y persister même après qu'elle a été attaquée « de biais » par M. d'Haussonville ¹.

V

Au fond, le péril pour l'Église, ce n'était pas d'avoir traité avec l'Etat, c'est que l'État ne fût pas libre. Le Concordat avait posé, en ce qui la concernait, des barrières à l'absolutisme impérial; mais à notre époque du moins il est difficile à l'Église de conserver et d'exercer suffisamment sa liberté quand la nation a pleinement abdiqué la sienne, il est difficile surtout à ses pasteurs de rester debout et de lever la tête quand tous les citoyens la courbent sous le joug. Le mal que le despotisme impérial a fait, soit aux institutions religieuses, soit au caractère des ecclésiastiques, voilà ce que M. d'Haussonville excelle à découvrir et à mettre en lumière; c'est par là que son livre est précieux, et qu'il mérite d'être accueilli avec autant d'intérêt que de gratitude par quiconque a souci de l'indépendance et de la dignité du clergé.

Aussi est-ce après le Concordat, au moment où Napoléon cherche à faire tourner à son seul profit la paix qu'il a signée, que commencent les révélations vraiment importantes du nouvel historien de l'Église romaine et du premier Empire. Elles portent d'abord sur les procédés employés par le Gouvernement français pour introduire des constitutionnels dans l'épiscopat que le Pape devait instituer ². Cette portion du récit de M. d'Haussonville est vivement incriminée par le P. Theiner ³, et pourtant je viens de relire à la suite l'un de l'autre les deux auteurs, et après une comparaison attentive, je ne puis dire encore sur quel point de fait le second contredit et infirme le premier. Et comment en effet le contredirait-il? C'est avec les dépêches du cardinal Caprara que M. d'Haussonville a composé

¹ « L'Église a-t-elle payé son budget trop cher en l'achetant au prix de l'aliénation d'une partie de son indépendance? Voilà toute la question... Elle ne sera abordée que de biais dans ce récit et par son côté purement historique. »

² T. I, chap. ix, x et xi.

³ T. I, chap. v, *in fine*, et chap. viii.

son récit, et le cardinal Caprara est précisément l'autorité devant laquelle s'incline le plus volontiers le P. Theiner ; seulement les façons d'agir que l'homme du monde estime peu respectueuses pour le Saint-Siège, paraissent naturelles et légitimes à l'homme d'Église. C'est une affaire d'appréciation.

Le premier Consul avait annoncé à Consalvi, mais seulement après la signature du Concordat, son intention de nommer quelques évêques parmi les constitutionnels. La Cour de Rome avait donc eu à délibérer, en ratifiant le Concordat et en envoyant un légat à Paris, sur la conduite à tenir si de tels sujets lui étaient présentés ; elle s'était résignée à les accepter à contre-cœur, mais à certaines conditions plus ou moins rigoureuses. Le P. Theiner a raison de remarquer cette condescendance de Rome, et personne ne la conteste : les *Mémoires de Consalvi* nous en ont instruits ¹. Mais ce qui est également incontestable, c'est que ces choix répugnaient beaucoup au Saint-Siège, que le légat devait tenter de grands efforts pour les empêcher, qu'il se flatta d'y parvenir, qu'il transmit cette espérance à sa cour, qu'à Paris on la lui laissa tant qu'il parut utile de l'endormir, et enfin qu'on l'amena à instituer ces évêques sans qu'ils eussent rempli les conditions exigées à Rome ; toute la correspondance de Caprara en fait foi ². Comment donc ce résultat fut-il obtenu ? Par un mélange de dissimulation et d'intimidation ; en attendant jusqu'à la dernière heure, pour tout imposer, et en menaçant de tout rompre si quelque chose était refusé ; je n'ai pas, d'ailleurs, à rentrer dans les tristes détails qu'a déroulés devant nous M. d'Haussonville ; encore une fois aucun n'est contesté ni ne peut l'être.

Ce qui ne peut pas l'être non plus, c'est l'intervention personnelle et directe du premier Consul dans toute cette affaire. La première liste des candidats aux évêchés, qui lui avait été présentée par le conseiller d'Etat Portalis, était préparée par le neveu de ce conseiller, l'abbé d'Astros, confesseur de la foi, devenu le chef de cabinet de son oncle pour les affaires du culte. L'abbé d'Astros, pour dresser cette liste, s'était lui-même concerté avec un petit cénacle formé sous l'inspiration

¹ *Mém.*, t. I, p. 388 et suiv.

² Voyez cette correspondance aux pièces justificatives de M. d'Haussonville, t. I. Voyez aussi le P. Theiner, pièces justificatives, t. II, n^{os} 43 et 74.

de l'abbé Emery, et où figuraient l'abbé Legris-Duval, l'abbé Frayssinous, l'abbé Clausel de Coussergues et quelques autres prêtres fidèles, les meilleures espérances de l'Église de France¹. Cette première liste était donc parfaitement orthodoxe. C'est Bonaparte qui prescrivit impérieusement d'y mêler des noms d'évêques et de prêtres assermentés, et si M. Portalis se montra ensuite le champion des exigences du premier Consul, il le fit contre ses propres convictions. C'est Bonaparte qui voulut tour à tour qu'on abusât, qu'on surprit et qu'on effrayât le légat. C'est lui enfin, ou qui poussa ou qui soutint les évêques schismatiques dans leur refus de se rétracter. Pour agir ainsi, quels étaient ses motifs? L'obligation de ménager un parti puissant, encore hostile au Concordat par attachement pour la Révolution française, et de faire ainsi plus facilement accepter la réconciliation avec Rome? L'espérance de mieux tenir dans sa main des évêques qui n'auraient que lui pour appui et qui avaient déjà donné des gages de leur complaisance envers le pouvoir civil? Le P. Theiner ne lui attribue généreusement que le premier motif, et peu s'en faut qu'il ne le remercie au nom même du Saint-Siège d'avoir introduit d'anciens schismatiques dans le nouvel épiscopat français. On peut, sans calomnier Bonaparte, lui imputer les deux pensées à la fois.

Quoi qu'il en soit, un seul point de fait reste douteux après tous les efforts tentés pour l'éclaircir. Caprara ayant consenti à substituer pour les évêques constitutionnels une rétractation verbale à la rétractation écrite exigée par le Saint-Siège, Bernier, désigné pour recevoir cette rétractation, affirma qu'elle avait eu lieu. Les évêques furent institués sur sa parole, et aussitôt après ils nièrent avoir rien rétracté. Qui a menti? Bernier, ou les anciens constitutionnels? Le P. Theiner n'admet pas même qu'on pose la question. Pour lui, Bernier est un prêtre « respectable, qui avait la confiance de tous². » Il est vrai, en effet, que ce prêtre est accusé d'avoir gardé en Vendée la confiance des Bourbons, dans le moment même où il brigait celle de Bonaparte³; mais ce n'est pas là précisément ce qui peut le rendre

¹ *Vie du cardinal d'Astros*, par le R. P. Caussette, première partie, chap. vii.

² T. I, p. 395.

³ *Hist. de la Vendée militaire*, par Créteineau-Joly, t. II, chap. xii. Il cite des documents. Cf. d'Haussonville, t. I, chap. vi.

respectable. Tant que le P. Theiner n'aura pas réussi à le laver de cette imputation, et de quelques autres qui se rattachent aux plus funestes dissensions des chefs vendéens, tant qu'il ne sera pas parvenu à démontrer que Napoléon avait tort de compter sur cet évêque pour faire de loin la police dans le pays où il avait jadis prêché la guerre civile ¹, il faut que le Révérend Père y renonce ; vérial ou non, Bernier ne sera pas cru sur parole. Les constitutionnels méritent-ils de l'être davantage ? Nous ne le prétendons pas ; seulement une raison de plus de douter nous est fournie par le P. Theiner lui-même. Jusqu'alors on avait cru l'attestation de Bernier corroborée par le témoignage de M. de Pancemont, évêque de Vannes ; et bien que ce prélat, d'ailleurs irréprochable, ait montré une complaisance parfois extrême pour le gouvernement, toutefois il était difficile de l'accuser d'un faux. Or, il résulte des pièces publiées par le P. Theiner que, désigné pour procéder avec Bernier à l'information canonique des prélats constitutionnels ², M. de Pancemont n'y a pas pris part ³. Pourquoi, quand le droit canonique exige toujours deux témoins en pareil cas ? Cet isolement de l'abbé Bernier ne le rend-il pas plus suspect ? Néanmoins, encore une fois, nous n'affirmons rien. Ce qui est certain, c'est que le gouvernement ne crut ni ne voulut jamais croire à la rétractation affirmée par son docile et souple confident ⁴. Cette rétractation

¹ *Corresp. de Napoléon I^{er}*, t. VIII, p. 137, 158, 225.

² Selon le P. Theiner, leur rétractation devait rester secrète (t. I, p. 386 et 393). Le Pape ayant publié parmi les pièces relatives au Concordat le décret d'absolution, précédé de l'attestation de Bernier, ce fut cette publicité qui amena les évêques constitutionnels à démentir leur parole (*id.*, p. 394). Mais d'abord, je ne vois pas cet engagement du secret formellement exprimé dans le mémoire où Caprara a résumé toute cette affaire, et auquel le P. Theiner prend soin de nous renvoyer (t. II, pièces justificatives, n^o XLV). Il est difficile à concilier avec l'intention de Rome, qui était avant tout de réparer ou d'éviter un scandale. Enfin, en tous cas, cette condescendance du légat avait et devait avoir aux yeux du Saint-Siège pour condition que les évêques ne se prévaudraient pas eux-mêmes de leur opiniâtreté. Or, dès le mois d'avril, aux termes du mémoire de Caprara, ils se vantaient de n'avoir rien rétracté. Le Pape était donc surabondamment autorisé au mois de mai, date de son allocation ; il était véritablement obligé de produire les preuves qu'on lui avait données à l'appui de l'allégation contraire.

³ Si ce n'est à l'information de M. Berdollet, absous seulement le 9 mai et institué le 30, à une époque un peu postérieure, par conséquent aux difficultés qui nous occupent ici. (Theiner, pièces justificatives, t. II, n^o 45 et 46.)

⁴ Note du premier Consul à M. Portalis : « Écrire à l'évêque d'Osmond... qu'il sait parfaitement que les évêques mêmes qui ont professé et exercé sans

fut pourtant enfin signée telle que Rome la demandait, mais plus tard, au moment du voyage du Pape à Paris pour le sacre de l'Empereur. Selon le P. Theiner, elle fut alors imposée par l'Empereur¹ ; selon Consalvi, elle fut obtenue par le Pape seul, par l'ascendant personnel que son abord et sa parole exercèrent sur des âmes longtemps rebelles, enfin par son irrésistible charité². Si l'on veut tenir compte à la fois et des *Mémoires de Consalvi*, et des documents invoqués par le P. Theiner, mais déjà connus avant lui, on est conduit à penser qu'au moment du sacre, comme au moment du Concordat, le gouvernement français exigea des évêques constitutionnels soumission au Saint-Siège pour le présent et l'avenir plutôt que rétractation des erreurs passées ; qu'à l'arrivée du Pape en France, désireux pourtant de le satisfaire, il tira de ces évêques une déclaration, à ses yeux suffisamment explicite ; mais que le Pape l'ayant jugée équivoque, Napoléon, des mains de qui il la tenait, ne se mêla plus de cette affaire, et qu'il fallut un entretien de ces évêques avec Pie VII pour amener la déclaration voulue par Rome et consignée dans l'allocution du Pape au Consistoire réuni à son retour de France. M. Thiers ne croit pas à cette rétractation, pas plus au moment du sacre qu'en tout autre³. Néanmoins, en face de la parole du Pape, parole que la plupart des intéressés, d'ailleurs, se sont alors bien gardés de démentir, et que garantissait leur signature, le doute est impossible. Que faut-il donc conclure de l'ignorance de M. Thiers, toujours si complètement informé de tout ce que contiennent les papiers d'État ? C'est que l'abjuration des évêques assermentés n'y a pas laissé de trace ; et par conséquent qu'elle a été préparée et obtenue autrement que par des exigences officielles. Au surplus, ainsi consentie elle ne valait que mieux.

L'institution du Saint-Siège n'ont pas fait eux-mêmes de rétractation, et que le gouvernement regardant un homme qui se rétracte comme un homme déshonoré, n'aurait pas confié l'administration d'un diocèse à un homme qui se fût déshonoré... » *Corresp. de Napoléon I^{er}*, t. VIII, p. 36, citée par le P. Theiner, t. I, p. 470. Cf. M. Thiers : « Toujours est-il que la rétractation demandée ne fut pas faite. » *Hist. du Consulat et de l'Empire*, t. III, p. 450.

¹ T. II, p. 207, en note.

² *Mém. sur le Concordat*, t. I, p. 414.

³ *Hist. du Consulat et de l'Empire*, t. V, p. 261 et 313.

VI

L'affaire des évêques constitutionnels nous a amené jusqu'au séjour du Pape à Paris. Il nous faut maintenant revenir un peu en arrière pour examiner à quelles conditions le Pape consentit à venir sacrer l'Empereur, et ce qu'il gagna à cet acte extraordinaire de complaisance. Selon le P. Theiner, il n'eut qu'à s'en féliciter; selon Consalvi et M. d'Haussonville, il n'eut qu'à le regretter. Selon le P. Theiner, du commencement à la fin de son séjour, il fut constamment entouré des égards les plus délicatement respectueux; selon Consalvi, à côté du filial empressément des fidèles, il fut abreuvé d'humiliations par le gouvernement et son chef¹. Mais Consalvi n'avait pas accompagné Pie VII; dans cette partie de ses *Mémoires* il ne parle pas comme témoin oculaire, il n'évoque pas ses souvenirs personnels; il peut donc être moins exact que sur d'autres points, sans qu'il soit permis de révoquer en doute, comme le fait le P. Theiner, l'authenticité du récit². Seulement, malheureusement pour le P. Theiner et pour son héros de prédilection, Napoléon, ce n'est pas sur le témoignage de Consalvi que M. d'Haussonville s'est principalement appuyé pour signaler certaines impolites envers le Pape; c'est sur le récit des serviteurs mêmes et des confidents de l'Empereur, Savary, le futur duc de Rovigo et l'abbé de Pradt, qui s'intitulait, dit-on, lui-même l'aumônier du dieu Mars³. Quand on a lu les détails échappés à ces deux personnages, il est difficile de ne pas admettre que Napoléon, « après avoir beaucoup désiré le Saint-Père, laissa trop souvent percer dans son accueil la brusquerie d'un parvenu qui craint de montrer trop de déférence, ou le respect humain d'un soldat entouré d'esprits forts⁴. » Tout le monde n'a pas, autant que le P. Theiner, la faculté de

¹ *Mémoires sur mon ministère*, t. II des *Mémoires*, p. 404.

² T. I, ch. x, p. 231.

³ T. I, ch. xvi, p. 320 et suiv.

⁴ *La Révolution et l'Empire*, l. II, ch. III, p. 212. Je demande encore pardon de me citer moi-même; mais il m'est difficile de ne pas le faire quelquefois, lorsque je persiste dans des appréciations antérieures aux ouvrages de M. d'Haussonville et du P. Theiner.

trouver toujours de bons motifs et des motifs religieux aux actes de certains hommes, et, par exemple, lorsque Napoléon, partant pour l'Italie en même temps que Pie VII retournait à Rome, règle son itinéraire et celui du Pape, de façon à passer une grande revue à Lyon le jour de Pâques, et ne laisse pas le Pontife arriver à temps pour célébrer cette fête dans la grande ville catholique, qu'à son premier passage il avait déjà vue tout entière à ses genoux, il faut en vérité toute la charité du savant Oratorien pour supposer que Napoléon n'eut pas d'autre but que de mieux satisfaire la dévotion des fidèles, qu'il retarda son arrivée « par égard aux augustes fonctions de la semaine sainte, » et plaça « une fête bruyante et mondaine » précisément le jour de Pâques, afin de laisser ensuite le peuple se livrer plus à l'aise à ses démonstrations pieuses¹. Admettons d'ailleurs que Consalvi, tristement déçu sur les résultats de ce voyage, en ait tracé un trop sombre tableau; laissons de côté, comme le veut le P. Theiner, certaines anecdotes empruntées par M. d'Haussonville à M. Artaud². Que la réception du Pape ait été aussi cordiale que brillante, que depuis son arrivée jusqu'à son départ il ait été comblé d'attentions et d'égards, il

¹ T. II, ch. XI, p. 288 et 289.

² Le P. Theiner nie que le Pape ait pu déclarer que si on essayait de le garder à Paris, il cesserait d'être Pape, son abdication étant signée d'avance et déposée dans cette prévision entre les mains du cardinal Pignatelli : il faut bien avouer que l'autorité de M. Artaud, à qui nous devons ce récit, n'est pas décisive. M. Artaud a pu prendre pour une vérité historique un bruit répandu à Rome. Mais, d'autre part, je ne trouve pas décisifs non plus les motifs que le P. Theiner apporte à l'appui de sa dénégation.

Le Pape, dit-il, n'a pas songé à abdiquer à Savone et à Fontainebleau. — C'est qu'à cette époque le Sacré-Collège était, ou dispersé, ou sous la main de Napoléon; l'élection d'un nouveau Pontife eût été impossible; en 1804, au contraire, un conclave pouvait librement se former à Rome. M. Artaud, dit encore le P. Theiner, étant alors chargé d'affaires de France à Rome, s'est moqué dans ses dépêches d'un bruit auquel il a donné plus tard créance dans sa *Vie de Pie VII*. Mais ce ne serait pas la première fois que l'ambassade française aurait employé ce moyen de faire connaître à son gouvernement des bruits désagréables répandus sur son compte, même quand elle devait au fond les croire vrais. Ainsi, le P. Theiner cite d'après M. Artaud (t. I, p. 387), une dépêche de M. Cacault où ce diplomate raconte que les ennemis de la France avaient mis sous les yeux de Pie VII un *faux Moniteur*, fabriqué pareux, et contenant une proclamation adressée aux Turcs, dans laquelle Bonaparte se vantait d'avoir chassé le Pape; or, la proclamation était vraie, M. Cacault devait le savoir. Mais il avait imaginé ce subterfuge pour avertir sans déplaire. M. Artaud a bien pu agir de même au sujet des projets d'abdication du Pape. Quoi qu'il en soit, il est certain que le bruit en fut répandu dans Rome, et il reste douteux si ce bruit avait ou non quelque fondement.

n'en sera pas moins incontestable qu'il n'obtint à peu près rien de ce qu'il demandait pour l'Église à l'Empereur, que le gouvernement français prit, il est vrai, sur quelques points importants mais secondaires, des engagements destinés à le satisfaire durant son séjour aux Tuileries, engagements qui, d'ailleurs, pour la plupart, ne devaient pas être remplis, mais qu'aucune des grandes espérances qui avaient déterminé son voyage ne se réalisèrent. Il n'obtint rien contre les articles organiques, rien pour la liberté de l'Église, rien pour la restitution des biens du Saint-Siège. Était-il donc parti de Rome en emportant sur tous ces points des promesses positives? Non, mais le gouvernement français, sans rien préciser, l'avait autorisé à beaucoup espérer, l'encourageant à tout demander; de grands avantages religieux, une amélioration considérable dans les rapports de l'Église et de l'État pouvaient seuls, à ses propres yeux, justifier sa condescendance; et dès lors, puisque ce but ne fut pas atteint, ce serait, en vérité, estimer bien peu Pie VII que de croire qu'il pût être satisfait d'avoir vu en grande pompe Paris et l'Empereur. Il avait lieu de se féliciter du Concordat; il devait regretter, et nous en avons pour garant le témoignage sur ce point irrécusable de Consalvi, il regretta, en effet, le sacre, sans cesser d'ailleurs d'aimer personnellement Napoléon.

Mais si le Pape, quoi qu'en dise le P. Theiner, ne retira aucun avantage de son séjour à Paris, nous ne pouvons admettre non plus, quoi qu'en dise M. d'Haussonville¹, qu'en con-

¹ Voyez les dépêches de Consalvi du 4 juin 1804, et la note du même secrétaire d'Etat du 28 août, analysées par M. d'Haussonville. Pièces justificatives, t. I, p. 513 et 533. Cette dernière dépêche est publiée *in extenso* par le P. Theiner, t. II, ch. v, p. 153 et suiv. Voici d'autre part les réponses du gouvernement français.

« Les lois du Concordat sont essentiellement le Concordat lui-même. Cet acte est le résultat de la volonté des deux parties contractantes. Les lois organiques, au contraire, ne sont que le mode d'exécution adopté par l'une de ces deux puissances. Ce mode est susceptible de changement et d'amélioration suivant les circonstances. On ne peut donc sans injustice confondre indistinctement l'un et l'autre dans les mêmes expressions. Ces mots « lois du Concordat » ne supposent nullement une cumulation du Concordat et des lois organiques. Ils sont consacrés par l'usage des deux cours française et romaine. Léon X appelait le premier Concordat français « lois convenues entre la France et le Saint-Siège, *leges concordatus*. » Telles étaient aussi les expressions dont se servait François I^{er} dans son édit d'acceptation et de promulgation. Dépêche de M. de Talleyrand, en date du 18 juillet 1804.

sentant à ce voyage, il ait « fléchi sur des questions de conscience et de dogme. » Aux yeux du Pape, ces questions de conscience et de dogme se réduisaient à trois : les évêques constitutionnels qu'il ne pouvait admettre à sa communion sans rétractation, l'article du serment de Napoléon sur les lois du Concordat, et l'article du même serment sur la liberté des cultes qu'il ne pouvait recevoir sans explication.

Quant aux évêques constitutionnels, nous avons déjà indiqué comment le Pape s'assura à lui-même une satisfaction suffisante.

Quant au serment de respecter les lois du Concordat que devait prêter l'Empereur dans les mains du souverain Pontife, ce qui choquait Rome c'est que ce serment paraissait s'appliquer aux articles organiques. Il fut expliqué à plusieurs reprises et très-catégoriquement par des notes officielles que l'Empereur n'entendait jurer rien de plus que le traité même conclu avec le Pape; que les dix-sept articles de cette convention seuls établissaient ce qui ne devait pas être changé, tandis que les articles organiques, au contraire, étaient toujours susceptibles de modifications, et, en effet, lorsque Napoléon refusa bientôt après les modifications réclamées par le Saint-Père, il ne songea pas à invoquer son serment. Une telle explication ne suffisait-elle pas à contenter le Saint-Siège, à écarter du moins ses scrupules? Je la recommande à ceux qui confondent encore les articles organiques avec le Concordat et leur attribuent la même autorité.

Enfin Napoléon devait prêter le serment de « respecter et de faire respecter la liberté des cultes. » On ne s'étonnera pas que la cour de Rome se soit d'abord alarmée d'un pareil engagement, et que le Pape ait hésité à le laisser prendre entre ses mains. Toutefois, dès le premier moment de la négociation, le débat fut circonscrit par Rome en ces termes : « Un catholique ne peut protéger l'erreur des faux cultes ¹. Le serment aurait

publiée par M. Thiers et citée par le P. Theiner, t. II, ch. iv, p. 128. Auparavant le cardinal Fesch avait écrit : « Les lois du Concordat qu'on jure de respecter et de faire respecter ne sont que les dix-sept articles du Concordat... On n'a dû parler dans ce serment que des lois fondamentales de l'Etat et point des lois organiques parmi lesquelles il y a des lois qui peuvent être changées selon les circonstances et qui sont purement de police. » Rome, 10 juin 1804. P. Theiner, t. II, p. 100 et 101.

¹ Note du cardinal Consalvi, 4 juin. M. d'Haussonville, t. I, pièces justificatives, p. 512.

dû se borner à promettre la protection civile ¹. » Et plus tard, précisant davantage encore les exigences du Saint-Siège, le cardinal Consalvi écrivait : « Si par ces mots : *respecter et faire respecter la liberté des cultes*, on entendait non-seulement ne pas molester et protéger dans le libre exercice des cultes ceux qui les professent, mais même empêcher les autorités ecclésiastiques de procéder contre ceux qui, par l'apostasie, abandonnent le culte catholique qu'ils ont autrefois professé pour passer à un autre culte, le Saint-Père ne pourrait pas se croire justifié devant Dieu et devant le monde s'il négligeait de faire sur ce sujet des représentations ². »

Ainsi, que la liberté des cultes n'entraînât pas une adhésion intérieure aux fausses doctrines et n'empêchât pas l'Église d'user de ses armes spirituelles contre les apostats, voilà tout ce que le Saint-Siège exigeait, pour estimer orthodoxe et digne d'un prince catholique le serment de la respecter. Sans doute il y avait à Rome des opinions moins modérées. Des cardinaux, tout en convenant « qu'un prince catholique peut tolérer les faux cultes par suite des circonstances, disaient qu'il ne peut *jur*er cette tolérance qui répugne à l'obligation contraire, qu'a tout catholique de défendre et de favoriser le seul culte vrai ³. » Mais cet avis ne restait pas sans réponse. Un dominicain, un consultant du Saint-Office, dont le P. Theiner publie presque en entier le précieux Mémoire, répliquait, en s'appuyant sur saint Thomas, que le respect de la liberté des cultes peut être soit un mal, soit un bien, selon le sentiment qui l'inspire : il est mauvais s'il procède de la connivence pour l'erreur ou de l'indifférence envers la vérité, et c'est par ce motif qu'il y a lieu de soupçonner et de blâmer un souverain qui, spontanément, introduirait de faux cultes dans ses États ; mais ce respect est licite et même méritoire s'il a pour but le maintien de la paix publique, s'il profite à l'Église catholique, s'il est nécessaire pour assurer à cette Église en particulier tranquillité et prospérité, et dès lors un prince peut jurer cette liberté sans cesser d'être catholique et même protecteur de la religion catho-

¹ Note du 7 juin. *Id. id. id.*, p. 521.

² Dépêche de Consalvi à Caprara, 28 août 1804. P. Theiner, t. II, ch. v. p. 153.

³ Dépêche de Consalvi à Caprara, 10 juin 1804. D'Haussonville, pièces justificatives, t. I. p. 523.

lique¹. Cet avis prévalut. Les explications demandées par Rome furent officiellement données, soit sous la signature du ministre des Affaires étrangères, dans des dépêches rédigées par Bernier², soit, plus clairement encore, dans des notes du plénipotentiaire de France à Rome, le cardinal Fesch³. Le secrétaire d'État prit acte, dans les termes suivants, des déclarations qu'il avait exigées : « Le Saint-Père, lisant dans la note de Votre Eminence que le serment de respecter et de faire respecter la liberté des cultes, n'exprime que la tolérance civile et la garantie des individus, et que c'est dans ce sens que doit s'entendre la note de M. de Talleyrand, et en outre que le gouvernement, ne promettant que la tolérance civile et étant d'ailleurs disposé à protéger tous les droits de l'Eglise, ne mettra jamais obstacle à la punition des apostats par le moyen des peines canoniques que les évêques ont le droit d'infliger, Sa Sainteté se trouve satisfaite de ces éclaircissements⁴. » Quand je compare cette dernière note de Consalvi sur cette question avec celles où il la soulevait, je ne vois pas en vérité en quoi Rome a fléchi. Les explications qu'elle demandait dès la première heure sont précisément celles dont elle s'est contentée.

Le lecteur me pardonnera ces rapprochements de texte et ces minutieux détails. J'avais eu, depuis longtemps, sous les yeux la note de Consalvi du 29 août 1804, qu'a publiée, avec beaucoup d'autres, le P. Theiner, et j'en avais même reproduit en italien le passage capital, celui que je viens de répéter ici⁵. Mais puisque d'une part, M. d'Haussonville a méconnu cette importante partie des négociations du sacre, et que, d'autre part, les documents mis au jour par le P. Theiner, l'environnent

¹ Le P. Theiner, t. II, ch. II, p. 79 et suiv.

² La liberté des cultes est absolument distincte de leur essence et de leur institution. La première a pour objet les individus qui professent ces cultes; la seconde, les principes et les enseignements qui les constituent. Maintenir l'une n'est point approuver l'autre. » Dépêche déjà citée, P. Theiner, t. II, ch. IV, p. 130.

³ « Il suit évidemment de cette déclaration expresse que le serment de respecter et de faire respecter la liberté des cultes n'exprime que la tolérance civile et la garantie des individus et c'est effectivement dans ce sens qu'on doit entendre la réponse de M. de Talleyrand. » (Le cardinal Fesch au cardinal Consalvi, 29 août 1804, P. Theiner, t. II, ch. V, p. 163). C'est à cette note que le cardinal Consalvi répondit le lendemain, 30 août, par celle que nous citons.

⁴ P. Theiner, t. II, ch. VI, p. 166.

⁵ *La Révolution et l'Empire*. t. II, ch. III, p. 302.

de nouvelles lumières, il ne m'a point paru sans intérêt de constater une fois de plus, avec un soin scrupuleux, à quelles conditions le serment de respecter et de faire respecter la liberté des cultes, a pu être prêté, à Notre-Dame de Paris, entre les mains d'un Pape, sur les Evangiles ¹. De ces conditions aucune n'est de nature à alarmer la société moderne : M. d'Haussonville en conviendra, et, j'en suis persuadé, s'en réjouira avec moi. Car les peines mêmes stipulées contre les apostats sont uniquement des peines canoniques. L'Eglise n'exige de la puissance séculière, qu'elle consent à bénir, rien de plus que d'assurer sa liberté.

J'arrête ici cette étude. Je laisse de côté, dans l'ouvrage du P. Theiner, les chapitres relatifs au concordat italien, question qui touche la France de moins près, et qu'il nous est plus difficile d'examiner sous ses faces diverses. Je ne suivrai pas non plus M. d'Haussonville au delà du sacre, à travers les démêlés du Pape et de l'Empereur. Le P. Theiner a promis d'aborder à son tour, avec les documents dont il dispose, ces tristes démêlés ; après avoir raconté (ce sont ses expressions) les bienfaits de Napoléon envers l'Eglise, il a promis de ne pas taire non plus ses grands torts. Nous attendons ce qu'il va nous en dire ; nous attendons surtout les pièces authentiques qu'il dépend de lui de nous livrer. Mais dès à présent, nous devons avouer que plus la conduite de Napoléon envers l'Eglise devient manifestement mauvaise, plus les récits de M. d'Haussonville nous paraissent complets, lumineux, irréfutables. Il s'est laissé gagner apparemment beaucoup plus qu'il ne le prévoyait d'abord lui-même, par le charme incomparable de la vertu aux prises avec la force, par le prestige de la conscience résistant à la puissance, séduction qu'il faut assurément féliciter le noble historien d'avoir subie, en plaignant ceux qui savent s'en défendre. Car, loin de le détourner du chemin de la vérité, elle l'a rendu plus infatigable et plus ingénieux pour la saisir. C'est en effet, avant tout aux Papes persécutés que s'applique manifestement la parole de M. de Maistre, que les Papes n'ont besoin que de la vérité. Cette vérité a eu pour M. d'Haussonville tout le mérite d'une nouveauté, tout l'attrait d'une découverte.

¹ Il faut remarquer qu'en promettant fidélité au Concordat, l'empereur se déclarait une fois de plus et jurait de rester catholique.

même lorsque d'autres l'avaient aperçue avant lui ; et de là peut-être l'animation et l'intérêt continus de son abondant récit. Si j'essayais plus longtemps d'en rendre compte, ce serait pour engager à le lire. Mais à quoi bon ? Le public ne l'a-t-il pas déjà lu. On ne saurait d'ailleurs détacher sans les gêner les détails qui l'enrichissent, et, quant à l'ensemble, je crois l'avoir résumé d'avance dans un livre que je n'ai déjà que trop souvent cité.

Le lecteur me pardonnera donc de ne pas refaire ici un travail que j'ai déjà fait ailleurs, ou plutôt il m'en saura gré ; car s'il a pris la peine d'achever cet article, je n'ai que trop abusé de sa patience. Pour prendre quelque intérêt aux investigations minutieuses, aux discussions critiques dans lesquelles je viens d'entrer, il faut non-seulement avoir compris l'importance capitale de l'histoire religieuse du premier Empire, mais encore avoir senti, en l'étudiant de près, la nécessité et la difficulté d'en fixer chaque point avec une précision rigoureuse. Quand il s'agit des rapports de l'Eglise et de l'Etat, les conclusions les plus graves, les appréciations les plus décisives, peuvent dépendre des incidents les plus minces en apparence. Elles se formulent quelquefois d'un seul mot, mais après avoir été préparées par de longues et souvent fastidieuses recherches.

C. DE MEAUX.

LES SCIENCES PHYSIQUES

DANS L'ANTIQUITÉ

LA PRÉCESSION DES ÉQUINOXES A-T-ELLE ÉTÉ CONNUE AVANT HIPPARQUE ?

I

Malgré l'affaiblissement des études dans une grande partie de notre société, la race des grands érudits n'est pas éteinte en France. L'éminent doyen de la Faculté des Lettres de Rennes en est une preuve incontestable. Depuis plus de trente ans, il prépare une *histoire des sciences physiques dans l'antiquité*, avec une patience comparable à celle des Petau, des Thomassin, des Mabillon, des du Cange, des Tillemont, ou des travailleurs allemands les plus admirés. Puisse-t-il avoir la satisfaction d'achever cette œuvre si longue et si difficile, pour laquelle il a reçu tant d'aptitudes spéciales et réuni déjà tant de matériaux précieux !

Sans attendre la fin de ses recherches préparatoires, il a, depuis 1840, publié une longue série de dissertations et même d'ouvrages étendus qui se rattachent à son plan ¹. Certaines

¹ Voici la liste des décrets qu'il a publiés sur ce sujet : — *Études sur le Timée de Platon*, 2 vol. in-8°, 1841 ; — *Theonis smyrnæi platonici liber de Astronomiâ, cum Sereni fragmento. Textum græcum primus edidit, latine vertit, descriptionibus geometricis, dissertatione et notis illustravit Th. H. Martin.*, 1 vol. in-8°, 1849 ; — Articles : *Nature*, *Ptolémée*, *Science*, *Théon de Smyrne*, dans le *Dictionnaire des sciences philosophiques* ; — *Mémoire où se trouve restitué pour la première fois le calendrier lunisolaire chaldéo-macédonien dans lequel sont datées trois observations planétaires citées par Ptolémée*, in-8°, 1853 ; — *Examen*

questions importantes et difficiles y sont traitées avec des développements que ne comporterait point une histoire générale. Une de ces études spéciales forme, à elle seule, un volume in-4° de 500 pages environ ¹.

En 1849, M. Martin publia, sous le titre de *Philosophie spiritualiste de la nature*, une exposition méthodique des principes au nom desquels il juge les procédés et les résultats des sciences physiques ². Ce lumineux traité de philosophie naturelle était présenté comme une *introduction à l'histoire des sciences physiques dans l'antiquité*, et il se termine par un

d'un mémoire posthume de M. Letronne, etc., 138 p. in-8°, 1854; — *Recherches sur la vie et les ouvrages d'Héron d'Alexandrie, et sur tous les ouvrages mathématiques grecs, conservés ou perdus, publiés ou inédits, qui ont été attribués à un auteur nommé Héron*, 1 vol. in-4° de 488 p., 1854; — *Note sur la théorie des parallèles, etc.*, 1857; — *Chapitres IX et X du livre second de l'Arithmétique de Nicomaque de Gérase, traduits du grec en français, avec des remarques*. (Rome, 1857; dans les *Annali di scienze matematiche e fisiche compilati da B. Tortolini*); — *Histoire de l'Arithmétique: Recherches nouvelles concernant les origines de notre système de numération écrite; le nombre nuptial et le nombre parfait de Platon; explication d'une énigme mathématique qui se trouve au commencement du VIII^e livre de la République*, 90 p. in-8°, 1857; — *Articles: Adraste d'Aphrodisias, Aristarque de Samos, Aristote, Athénodore, Autholyste de Pitane, Cléomède, Damien l'opticien, Dercyllidès, Ephantus, Euctémon, Eudoxe de Cnide, Héraclide de Pont, Héron, Hipparque de Bithynie, Méton, Œnopide, Philolaüs, Platon, Posidonius, Ptolémée (Claude), Pythagore, Pythagoriciens, Seleucus l'astronome, Serenus d'Antissa, Sosigènes, Théon, Thrasyllus, dans le Dictionnaire général de biographie et d'histoire, etc.*, publié par MM. Dézobry et Bachelet, 1857; — *Du succin, de ses noms divers, et de ses variétés suivant les anciens*, in-4°, — *De l'aimant, de ses noms divers et de ses variétés suivant les anciens*, in-4°, 1861. (t. VI, 1^{re} série des *Mém. présentés à l'Académie des inscrip.*); — *Mémoire sur les observations astronomiques envoyées, dit-on, de Babylone en Grèce par Callistène* (ibid.), 1863; — *Etudes sur la vie et les œuvres d'Oppien de Cilicie*, in-8°. 1863; — *Mémoire sur le rapport des lunaisons avec le calendrier des Égyptiens, sur la période d'Apis et sur la période de 36,525 ans*, (t. VI, 2^e part., 1^{re} série des *Mém. prés. à l'Acad. des inscrip.*); — *Mémoire sur la période égyptienne du Phénix*, 1864, (ibid.); — *Sur quelques prédictions d'éclipses mentionnées par des auteurs anciens*, in-8°, 1864; — *Les signes numériques et l'Arithmétique chez les peuples de l'antiquité et du moyen âge*, 103 pages in-4°; *Examen d'un ouvrage allemand du Dr Cantor*. (Rome, 1864, dans les *Annali di matematica pura ed applicata*); — *La foudre, l'électricité et le magnétisme chez les anciens*, 1 vol. in-12, chez Didier, 1866; — *Mémoire sur la date historique d'un renouvellement de la période sothiaque, l'antiquité et la constitution de cette période égyptienne*, (t. VIII des *Mém. prés. à l'Acad. des inscrip.*), 1869; — *Mémoire sur cette question: la précession des équinoxes a-t-elle été connue des Égyptiens, ou de quelqu'autre peuple avant Hipparque?* (220 pages in-4°, ibid.)

¹ *Recherches sur la vie et les ouvrages d'Héron d'Alexandrie*.

² 2 vol. in-8°.

programme raisonné de cette histoire ¹. D'autres ouvrages très-importants, publiés par M. Martin ², sont le complément logique de cette *Philosophie spiritualiste de la nature*.

En 1866, ce savant infatigable a réuni en un volume six études relatives à l'histoire de la minéralogie, de la physique proprement dite et de la météorologie chez les anciens. Il se propose de faire entrer plus tard les résultats principaux de ces études dans une *histoire de la physique des Anciens* et dans une *histoire de leur météorologie*; mais la publication de ces histoires sera précédée par la publication d'une *histoire de l'astronomie physique chez tous les peuples de l'antiquité*. Plusieurs dissertations spéciales éditées par l'Académie des inscriptions, ou par des revues savantes ont déjà préparé l'accomplissement de ce dessein.

Je ne saurais avoir la prétention de résumer ici tous ces travaux. Le temps, l'espace et les forces nécessaires pour accomplir une si rude tâche, me manquent tout à fait. Je voudrais seulement examiner un point spécial traité dans le dernier mémoire publié par M. Martin sur l'histoire de l'astronomie ancienne.

La question traitée dans ce mémoire paraît d'abord bien étroite, et capable seulement d'intéresser quelques astronomes curieux de connaître en détail les origines de leur science. Il s'agit de savoir *si la précession des équinoxes a été connue des Égyptiens, ou de quelque autre peuple, avant Hipparque*. Mais l'histoire entière de la science astronomique chez les Anciens est engagée dans ce problème; car, sans une connaissance plus ou moins exacte de la précession, une astronomie savante est impossible. L'intérêt du débat est donc plus grand qu'il ne semble être au premier coup d'œil. Aussi a-t-il passionné des savants illustres.

Il s'agit de savoir si la science grecque-alexandrine fut un reste plus ou moins habilement élaboré des connaissances possédées par les Égyptiens et par d'autres peuples, depuis un

¹ T. II^e, p. 371 et suivantes.

² *La vie future, histoire et apologie de la doctrine chrétienne sur l'autre vie*. 1^{re} édition, 1855; 2^e édition, 1858; une 3^e édition est sous presse: — *Gabriel, les droits de la science et la méthode des sciences physiques*, 1868; — *Les sciences et la philosophie; Essais de critique philosophique et religieuse* 1869.

temps immémorial ; — ou bien, au contraire, si la science grecque a réalisé, la première, un immense progrès en astronomie.

En résumant les travaux approfondis de M. Martin sur cette question, je mets de côté les détails techniques intelligibles seulement pour les lecteurs initiés aux mystères de l'astronomie et de son histoire. Je m'attache uniquement aux faits saillants, où la marche de l'esprit humain, dans les temps anciens, se révèle d'une manière plus facile à constater.

II

Dans ce que nous savons sur l'astronomie des Égyptiens, il n'y a rien qui nous force à penser qu'ils ont *dû* découvrir anciennement la précession des équinoxes. Rien ne prouve *qu'en fait* ils l'aient découverte avant Hipparque. Depuis les vieilles dynasties des Pharaons jusqu'aux empereurs romains, des représentations astronomiques ont été tracées par les Égyptiens sur des monuments de diverses époques. Mais ces représentations n'avaient aucun but vraiment scientifique.

Les planisphères d'Esneh et de Dendera, qui ne sont pas antérieurs à l'époque de la domination romaine en Égypte, représentent le ciel d'une manière trop vague pour exprimer certainement une date précise. Ils offrent seulement des positions astrologiques grossièrement déterminées, positions qui ont pu se rencontrer bien des fois à d'autres époques, de même que vers les époques, d'ailleurs connues, de la construction de ces monuments. Le zodiaque y est un emprunt fait à la Grèce. Les figures du zodiaque sont étrangères à tous les monuments égyptiens antérieurs à l'influence grecque.

De tout temps, même depuis Hipparque, la notion de la précession est restée étrangère à la sphère égyptienne, telle qu'elle était représentée sur des monuments dont les époques sont échelonnées dans un intervalle de plus de 1,500 ans. Or, ces représentations astronomiques, sculptées et peintes sur des monuments religieux, venaient de la caste sacerdotale et savante. Elles devaient donc être conformes à la doctrine des prêtres astronomes.

Avant la fondation d'Alexandrie, des philosophes, des mathématiciens et des astronomes grecs avaient visité l'Égypte; ils avaient interrogé ses prêtres; ils avaient appris quelque chose de leurs sciences et de leur astronomie en particulier. Il ne paraît pas qu'aucun de ces Grecs eût rapporté d'Égypte la moindre notion de la précession des équinoxes. Ni Philolaüs, ni Ephantus, ni leurs disciples, n'en ont eu l'idée. Platon avait visité l'Égypte. Il n'en avait rapporté ni l'hypothèse de la rotation diurne de la terre, ni la notion de la précession. Eudoxe de Cnide, mathématicien et astronome, disciple de Platon, voyagea en Égypte pour s'instruire. En astronomie comme en géométrie, il ajouta ses propres théories aux notions pratiques des Égyptiens. On s'est mépris en lui attribuant la connaissance de la précession des équinoxes. Callippe et Aristote, qui adoptèrent en grande partie son système, ne soupçonnèrent pas plus que lui un déplacement des points équinoxiaux, par rapport aux étoiles, soit suivant l'écliptique, soit suivant l'équateur.

Un demi-siècle avant Hipparque, le mathématicien grec Eratosthène, chargé du soin de la Bibliothèque d'Alexandrie, eut sous sa main des livres égyptiens sur l'astronomie et des traductions grecques d'ouvrages égyptiens; lui-même fit des traductions de ce genre et s'immortalisa par ses recherches sur l'histoire de l'Égypte. Or ce savant, si bien en mesure d'être renseigné sur les connaissances astronomiques des Égyptiens, n'a pas eu la moindre notion de la précession des équinoxes.

Hipparque est le premier grec qui ait eu cette notion. Né en Bithynie, il vivait à Rhodes au II^e siècle avant notre ère. Il y avait beaucoup de relations entre Rhodes et l'Égypte sous les Ptolémées. Mais Hipparque ne dut aucunement aux Égyptiens sa découverte de la précession. Il mit seulement à profit un petit nombre d'observations grecques d'une date peu ancienne.

Si la découverte de la précession par Hipparque eût été la confirmation ou la modification d'une antique doctrine égyptienne ou chaldéenne, elle se fût propagée facilement et généralement avec l'astrologie égyptienne et l'astrologie chaldéenne, qui eurent une vogue si prompte et si durable en Grèce et dans tout l'Occident. Mais les astrologues égyptiens, chaldéens, grecs et romains, la rejetèrent au moins implicitement.

Ptolémée, il est vrai, crut à la précession; mais, tout astrologue qu'il était, il ne crut pas à l'antiquité fabuleuse des observations égyptiennes et chaldéennes. Suivant lui, Hipparque n'eut à sa disposition que des observations grecques peu anciennes. Il fallait choisir entre la notion scientifique de la précession, et le respect superstitieux pour la science mille et mille fois séculaire dont se vantaient les Égyptiens et les Chaldéens, qui n'avaient pas connu la précession.

Proclus croyait à l'antiquité fabuleuse des observations chaldéennes et égyptiennes, invoquées par les astrologues comme bases nécessaires de leur science prétendue et comme garanties de sa certitude. Mais, en deux de ses ouvrages, il nie expressément la précession, parce qu'elle est étrangère aux connaissances astronomiques des Égyptiens et des Chaldéens, et qu'elle n'aurait pas pu échapper à leurs observations, continuées, suivant lui, pendant des milliers de siècles. Proclus, surtout connu comme philosophe, était mathématicien, commentateur d'Euclide, et astronome théoricien, auteur d'un petit traité de la *sphère céleste* et d'un résumé intelligent de tout le système astronomique de Claude Ptolémée, dont il a paraphrasé aussi le principal ouvrage astrologique. C'était, de plus, un érudit d'un immense savoir, admirateur passionné des sciences mystérieuses de l'Égypte et surtout de la Babylonie et de l'Orient. Aux documents laissés par l'école d'Alexandrie, il avait joint les résultats de ses propres recherches, et de celles de Porphyre et de Jamblique, nés tous deux en Syrie. En astronomie, il s'écarte sur un seul point du système de Ptolémée, sur la précession des équinoxes, qu'il nie. Et pourquoi la nie-t-il? C'est par respect pour la haute science des Égyptiens et des Chaldéens, dont l'autorité est sacrée à ses yeux!...

Ainsi la voix unanime de l'antiquité égyptienne, grecque et romaine, atteste que les anciens Égyptiens n'avaient aucune notion de la précession des équinoxes.

Lors même que les anciens Égyptiens auraient entrevu les effets accumulés de la précession des équinoxes, ils auraient pu ne pas soupçonner le déplacement lent et continu qui la constitue. Mais ils n'ont pas connu le déplacement des étoiles par rapport aux points équinoxiaux et solsticiaux. Pour découvrir la précession, il leur manquait (outre de bons procédés

d'observation) deux choses qu'avait Hipparque : l'esprit scientifique, et la foi à la stabilité des lois de la nature ¹.

III

Les Chaldéens et les Perses ont-ils, comme l'ancienne Égypte, ignoré la précession des équinoxes ?

Du xvii^e siècle au xiv^e avant notre ère, l'Égypte a exercé une influence dominatrice sur la Babylonie. La Perse, devenue maîtresse de la Babylonie, a subjugué l'Égypte, et l'a gardée sous son pouvoir pendant près de deux siècles (sauf une interruption d'un peu plus d'un demi-siècle). Si la précession des équinoxes eût été anciennement connue chez les Chaldéens ou chez les Perses, il serait donc difficile de concevoir comment les Égyptiens auraient pu l'ignorer entièrement. Mais il est faux que les Chaldéens et les Perses aient eu anciennement cette connaissance. Depuis l'époque d'Alexandre, la Babylonie étant tombée et restée au pouvoir des Grecs, de même que l'Égypte, les doctrines des Chaldéens ont été bien connues des Grecs. Des observations astronomiques chaldéennes, postérieures à l'ère de Nabonassar, furent apportées de bonne heure en Grèce, peut-être déjà par Eudoxe. Hipparque s'en est servi, mais il n'y a trouvé aucune indication, ni de la précession des équinoxes, ni d'une année tropique plus courte que l'année chaldéenne de 365 jours un quart. La comparaison de ses propres observations avec des observations grecques peu anciennes lui fournit les seuls indices qu'il ait pu réunir en faveur de ces deux notions, qui obtinrent, pendant bien des siècles, très-peu de faveur chez les Grecs et les Romains. L'astronome chaldéen Séleucus, de Babylone, écrivait en grec vers l'époque d'Hipparque. Son nom, cité pour d'autres doctrines astronomiques, ne l'a jamais été en faveur de ces deux notions, qui ne sont attribuées aux Chaldéens par aucun auteur antérieur au vi^e siècle de notre ère.

L'astrologie chaldéenne a été enseignée en langue grecque

¹ Mémoire cité, p. 18-102, du tirage à part, in-4°.

par le chaldéen Bérose, dès les premiers temps de l'empire des Séleucides ; plus tard, par le chaldéen Teucer, de Babylone ; plus tard encore, par les deux astrologues et théurges chaldéens, père et fils, qui portaient le nom de Julien. Les Grecs et les Romains cultivèrent avec ardeur l'astrologie chaldéenne plus ou moins modifiée. Pendant des siècles, la précession des équinoxes n'y tint aucune place.

Les doctrines des Mages de la Perse furent transmises aux Grecs par deux mages connus sous le nom d'Ostanès ¹, puis par le péripatéticien Hermippe, auteur d'un traité sur les Mages, et interprète grec des doctrines de Zoroastre ; puis par une foule d'auteurs grecs. Ces doctrines superstitieuses, dans lesquelles l'astronomie et l'astrologie tenaient une place secondaire, se mêlèrent avec celles des Chaldéens et avec celles des platoniciens grecs : de ce mélange sortirent les *Oracles magiques et chaldaïques* et les symboles mythriaques. Toutes ces importations de l'Orient obtinrent une grande faveur dans le monde gréco-romain.

Dans tout cela, aucun auteur antérieur au vi^e siècle de notre ère n'a signalé aucune trace de la précession des équinoxes. On n'en trouve non plus aucune trace dans ce qui reste de l'*Avesta*, ni dans des ouvrages que la Perse a produits à une époque plus récente, et qui contiennent des restes plus ou moins altérés de la doctrine physique et cosmographique des Mages.

Le philosophe Proclus disait qu'il aurait voulu pouvoir détruire tous les autres livres, pour ne garder que les *Oracles magiques et chaldaïques*, avec le *Timée* de Platon. Il mettait, dans son estime, les Mages de la Perse au même niveau que les Chaldéens de l'Assyrie et que les prêtres de l'Égypte. S'il avait trouvé chez les Perses, ou chez les Chaldéens, la notion de la précession des équinoxes, il l'aurait admise. Mais il l'a rejetée, malgré les observations grecques, parce que les observations bien plus anciennes (pensait-il) des Égyptiens et des Chaldéens, et surtout leur science astronomique révélée par les dieux, la condamnaient !

Des érudits très-distingués ont cru néanmoins trouver chez

¹ L'un vint en Grèce avec Xercès, l'autre fut contemporain d'Alexandre le Grand.

les Perses et chez les Chaldéens, comme chez les Égyptiens, des traces de cette notion capitale, sans laquelle il ne peut y avoir une astronomie vraiment scientifique. M. Martin examine en détail les arguments de ces érudits, et prouve qu'ils sont de nulle valeur.

IV

Quelles sont les notions que les Grecs ont eu sur la précession ? L'histoire sérieuse de ces notions commence sous les Ptolémées, à Alexandrie. Dès la première moitié du troisième siècle avant Jésus-Christ, deux astronomes grecs alexandrins, Aristylle et Tymocharis, laissèrent par écrit des observations datées. Sans avoir grande confiance dans leur exactitude, Hipparque reconnaît, entre l'époque de ces deux observateurs et la sienne, des changements qui ne pouvaient pas s'expliquer tous par des erreurs d'observation. Malgré l'insuffisance des données dont il disposait, cet homme de génie trouva, du premier coup, la vérité complète sur le point en question. Les astronomes grecs postérieurs ne surent que gâter et altérer sa doctrine sur la précession, doctrine qu'il avait formulée avec une timidité modeste, pour les engager à la vérifier et à la perfectionner.

Deux siècles et demi après Hipparque, Ptolémée, généralisateur habile, fixa l'astronomie grecque par ses affirmations tranchantes. Bien qu'il admit la précession continue des équinoxes, il n'entraîna ni les faiseurs de manuels, ni les esprits rétrogrades. Les traités élémentaires de Geminus, de Théon de Smyrne et de Cléomède, ne font aucune allusion à la précession. On n'en trouve aucune trace chez Manilius, chez Plinie, chez Censorin, chez Firmicus, chez Achille Tattius, chez Chalcidius, chez Macrobe, chez Martianus Capella. Ce silence est bien près d'équivaloir à une négation.

A la fin du IV^e siècle de notre ère, Théon d'Alexandrie admit la précession à raison d'un degré en cent ans. Mais, au V^e siècle, Proclus la rejeta d'une manière absolue, malgré son admiration pour Ptolémée.

L'astrologie pratique n'avait pas à s'occuper de la préces-

sion ; mais, pour la foi à l'astrologie, il y avait là un danger. Parmi les partisans grecs de l'astrologie, les uns, comme Proclus, dans leur admiration pour la science sacrée des Égyptiens et des Chaldéens, rejetaient la précession des équinoxes : vaine hypothèse, disaient-ils, fondée sur les observations purement humaines d'un peuple enfant, c'est-à-dire des Grecs ! D'autres voulurent concilier la science fabuleuse des Égyptiens et des Chaldéens avec la découverte d'Hipparque.

Au x^e siècle, Héron de Constantinople accepta la doctrine de Ptolémée sur la précession continue, à un degré par siècle.

L'hypothèse de la précession oscillatoire a joué un grand rôle dans l'astronomie arabe. L'origine grecque des opinions arabes touchant cette hypothèse, est prouvée par M. Martin.

Quelques astronomes arabes, après avoir emprunté aux Grecs l'idée de la précession continue, eurent le mérite d'en perfectionner l'évaluation, qui, loin de faire des progrès, avait rétrogradé chez les Grecs depuis Hipparque.

V

Bailly supposait que des astronomes égyptiens ou chaldéens avaient reçu de l'Inde la connaissance de la précession, et l'avaient transmise aux Grecs. M. Martin prouve, au contraire, que les Indiens et les Chinois ont connu la précession tardivement, que les Indiens l'ont connue par les Grecs, et que les Chinois l'ont connue par les Indiens.

La science de la chronologie historique est restée étrangère à l'Inde brahmanique, pendant toute la durée de son indépendance. Quand les savants indianistes de notre époque ont voulu fixer quelques dates *approximatives* dans le développement de l'esprit indou, ils ont été obligés d'abord de déterminer, d'après des caractères intrinsèques, les rapports d'antériorité et de postériorité des monuments de la littérature indoue. Ensuite, pour trouver des points fixes dans ces époques relatives, ils ont tâché d'y déterminer les places de quelques faits saillants, tels que le schisme du Bouddha, l'invasion d'Alexandre, et l'ambassade de Mégasthène, envoyé par Séleucus Nicator à Tchandragoupta, grand-père du célèbre roi boud-

dhiste Açoka. Il résulte de ces recherches que la mort du Bouddha est probablement antérieure d'un siècle, ou tout au plus d'un siècle et demi, à l'époque d'Alexandre le Grand. L'origine du Bouddhisme est contemporaine du milieu de l'époque des *Soutras védiques*, c'est-à-dire de certains résumés de la doctrine des Védas en formules obscures et énigmatiques. Cette époque est aussi celle des plus anciens *Védangas*, ou traités didactiques ajoutés aux Védas. La formation du quatrième Vêda (*l'Atharvavêda*), et la composition des *Brâhmanas*, des *Aranyakas* et des plus anciens *Oupanichads* (dissertations ajoutées aux quatre recueils d'hymnes védiques), sont contemporaines du premier développement des principaux systèmes philosophiques de l'Inde. La composition des hymnes du *Rigvêda*, à l'exception de la fin de ce recueil, est antérieure aux *Brâhmanas*. Dans ces hymnes antiques, on peut suivre les progrès de l'invasion lente des Aryas, depuis le Caboul et le Pendjab jusqu'aux extrémités de l'Hindoustan et jusqu'aux bords du Gange. Cette arrivée des Aryas sur le sol indien remonte peut-être à 1500 ou 1600 ans avant notre ère. L'époque principale de la composition des hymnes védiques peut avoir duré jusque vers 1000 ou 900 ans avant Jésus-Christ. L'époque des *Brâhmanas* et de l'organisation du régime des castes peut avoir duré pendant les trois ou quatre siècles suivants. Les derniers hymnes du *Rigvêda* auraient été composés pendant cette même époque, qui aurait vu clore le recueil des hymnes du *Samavêda*, celui de l'*Yadjourvêda* sous ses deux formes, et enfin celui de l'*Atharavêda*. L'époque des *Soutras védiques* peut avoir commencé vers 600 avant notre ère, et s'être continuée jusque vers l'an 200 avant Jésus-Christ. Pendant cette dernière époque, l'usage de l'écriture s'est introduit chez les Brahmanes. Vers l'an 450 avant notre ère, le Bouddha prêcha sa nouvelle doctrine. Les *Lois* dites de *Manou*, les *Lois* dites d'*Yâdjnavalkya* et de *Parçara*, et les grands poèmes épiques (au moins dans leur rédaction actuelle), de même que les grands monuments de l'architecture indienne, sont postérieurs à l'an 200 avant notre ère. Les poètes lyriques profanes, les poètes dramatiques et les fabulistes de l'Inde sont moins anciens. Les *Pouranas*, sous leur forme actuelle, sont d'époques bien plus récentes encore.

Tous les traités astronomiques indiens qui nous restent,

même le *Calendrier des Védas*, ont été rédigés après la fin de l'époque des Soutras, c'est-à-dire après l'an 200 avant Jésus-Christ.

Les Séleucides et les Lagides, dans les états desquels l'astronomie grecque était florissante, entretenirent avec l'Inde des relations suivies, à tel point que des missionnaires bouddhistes venaient en Syrie. Des rois indiens et des populations du nord de l'Inde parlaient grec. Des rois grecs régnèrent longtemps sur des populations en partie grecques, dans la Bactriane et au delà de l'Indus. Les Indo-Scythes, qui leur succédèrent, mettaient des inscriptions grecques sur leurs médailles. Des relations intimes existèrent entre l'Inde et l'Égypte, sous les empereurs romains.

Les poèmes astronomiques indiens, dont quelques-uns sont attribués à des révélations divines prodigieusement anciennes, sont pleins de doctrines grecques étrangement déguisées, et pourtant très-reconnaissables ; on y trouve même des expressions grecques légèrement altérées. Aucun de ces poèmes n'est antérieur au v^e siècle de notre ère. C'est à partir de ce siècle que viennent se placer, à divers intervalles, les plus anciens traités astronomiques indiens composés par des auteurs connus. En général, les astronomes indiens laissent voir une grande admiration pour l'astronomie grecque. Partout l'influence grecque est évidente à l'origine de ce développement de l'astronomie indienne, qui date du v^e siècle de notre ère.

Après avoir établi solidement ces faits, à l'aide des travaux de Colebrooke, de M. Weber, de M. Max Muller, etc., M. Martin recherche ce qu'était antérieurement l'astronomie indienne.

On trouve dans les hymnes des *Védas*, dans les *Brâhmanas* et dans les *Oupanichads*, certaines notions astronomiques auxquelles l'influence grecque n'a aucune part. Cette astronomie purement indienne est résumée dans le *Calendrier des Védas*, opuscule rédigé probablement entre le 1^{er} et le 1^{er} siècle de notre ère. M. Martin démontre qu'aucune connaissance de la précession des équinoxes ne s'y trouve impliquée. Les faits mêmes qui semblent, au premier coup d'œil, contredire sa thèse, lui servent pour la confirmer.

Quand les Indiens, initiés à l'astronomie grecque, furent forcés de reconnaître que les points équinoxiaux et solsticiaux n'étaient plus dans les positions supposées par leurs traditions

et par leurs plus anciens documents, ils s'obstinèrent à voir là l'effet d'un accident inexplicable, au lieu d'y voir la conséquence régulière d'une loi astronomique. Eux-mêmes témoignent que la précession leur fut inconnue jusqu'au temps où les Grecs leur en donnèrent la notion.

L'astronomie s'appuie sur l'observation exacte du ciel, sur la chronologie historique et sur le calcul. Le talent d'observation scientifique et la chronologie historique ont manqué aux Indiens ; mais ils ont été d'habiles calculateurs. Pour trouver les formules d'une astronomie savante, ils ont donc eu besoin de recevoir d'un autre peuple des observations datées dans une chronologie bien établie. Les astronomes indiens qui, postérieurement au iv^e siècle de notre ère, ont admis le fait de la précession, et ont essayé d'en formuler la loi, basèrent leurs calculs sur les données d'Hipparque ; mais ils accommodèrent leurs calculs aux hypothèses d'autres astronomes grecs et surtout d'astrologues grecs, et les traduisirent dans le style de leur chronologie imaginaire.

Il est probable que l'influence grecque sur l'astronomie indienne se développa du i^{er} au v^e siècle de notre ère.

On ne connaît qu'un petit nombre d'astronomes indiens qui aient accepté la doctrine d'Hipparque et de Ptolémée, d'après laquelle les points équinoxiaux exécutent une révolution complète. Colebrooke en cite trois : le premier vivait probablement au vi^e siècle de notre ère ; le second, au x^e siècle, le troisième, au xii^e siècle.

Le plus ancien astronome indien dont il reste des écrits authentiques, Aryabhata, vers la fin du v^e siècle de notre ère, est (avec l'auteur inconnu du *Sourya-Siddhânta* et avec le compilateur de la *Pârâçari Sanhita*) celui des astronomes indiens qui a le plus approché de la vraie valeur de la précession. Les astronomes indiens postérieurs se sont écartés de plus en plus de la vérité sur cette valeur, quand ils ne l'ont pas niée.

En résumé, M. Martin arrive à une conclusion identique à celle de M. Biot, et contraire à celle de Colebrooke, qui croyait à l'originalité de la doctrine indienne sur la précession des équinoxes. Cette doctrine, que les Indiens n'avaient pas entrevue par eux-mêmes, leur est venue d'Hipparque, soit directement par la lecture de ses œuvres, soit indirectement par l'in-

termédiaire d'astrologues grecs et d'auteurs de manuels, qui en avaient profité en l'altérant.

VI

Les auteurs chinois reconnaissent la faiblesse, ou, pour mieux dire, la nullité de leur astronomie, telle qu'elle existait vers l'époque où Confucius rédigea le Chou-King. Les textes astronomiques de ce livre, pris dans leur sens naturel, font peu d'honneur, en effet, à la science de l'auteur.

Mais les Chinois supposent qu'un ou deux mille ans auparavant, leur astronomie était d'une perfection merveilleuse. Par exemple, ils veulent que, de tout temps, leurs astronomes aient su, et dû, sous peine de mort, prédire exactement les éclipses de lune et de soleil. En 1840, M. Biot admettait cette prétention des Chinois. Mais, en 1862, il a reconnu que les Chinois n'ont jamais su calculer ni les éclipses de soleil, ni même les éclipses de lune.

Tout en réduisant la science astronomique des Chinois à des proportions plus modestes, il a persisté néanmoins à soutenir que les Chinois avaient été conduits à la découverte de la précession des équinoxes, sans aucune influence étrangère. M. Martin, qui rejette toutes les conjectures de M. Biot, s'applique spécialement à réfuter celle-ci.

Les Chinois, dit-il, paraissent avoir ignoré entièrement la précession des équinoxes jusqu'au ⁱⁱⁱe siècle de notre ère. Leur longue ignorance à ce sujet est très-concevable, d'après ce que nous savons sur leur antique astronomie. S'ils en sortirent au ⁱⁱⁱe siècle, ce fut probablement sous l'influence des Indous.

Depuis longtemps, il y avait, en Chine, une disposition manifeste à faire ainsi des emprunts aux écoles de l'Inde. Tout indique que Lao-Tseu, fondateur de la secte des Taossés, avait puisé à cette source étrangère les principales doctrines qu'il naturalisa dans sa patrie. Suivant un docteur Taossé du ^{iv}e siècle de notre ère, l'âme de Lao-Tseu avait voyagé dans les contrées occidentales de la Perse, avant sa naissance. Suivant d'autres traditions chinoises, Lao-Tseu fit, durant sa vie, de longs

voyages en Occident. Le contenu du livre qu'il légua à ses disciples, explique et confirme ces traditions sur l'origine occidentale et sans doute indienne de ses doctrines.

Une autre doctrine indoue, le Bouddhisme, avait pénétré en Chine dès l'an 217 avant notre ère. Elle y fit de grands progrès, à partir du premier siècle de notre ère, et y devint la religion dominante par la conquête mongole au *xiii^e* siècle. Les rapports scientifiques de la Chine avec l'Inde devinrent continuels depuis le commencement de notre ère, toujours au profit des Chinois (Gaubil l'a reconnu). Il est tout naturel que les bouddhistes chinois, ayant emprunté aux Indiens une religion et les livres de cette religion, aient connu (surtout à partir de notre ère) quelque chose des livres des bouddhistes indiens, et même des brahmanes, sur le calendrier et sur l'astronomie. Les connaissances des Chinois sur l'Inde ont dû s'étendre, lorsque, du *iv^e* siècle au *ix^e*, ils ont pris l'habitude de faire des pèlerinages dans la patrie du Bouddha.

Tout indique l'origine indienne d'un traité astronomique qui fut traduit en chinois au *viii^e* siècle, et qui, auparavant, avait eu en Chine un imitateur. On y trouve une méthode pour le calcul des éclipses, qui appartenait à l'astronomie indienne transformée par l'influence grecque.

Les Chinois avouent que les lumières de la science leur sont venues primitivement de l'Occident; et ils constatent leurs relations fréquentes avec les peuples de l'Asie occidentale. Les rapports entre la Chine et l'Inde avaient lieu à travers le Turkestan, par le Caboul et le Cachemire. Or, par suite des conquêtes d'Alexandre, de l'influence de ses successeurs jusqu'aux bords de l'Indus, et des relations d'Alexandrie d'abord, puis de Rome avec l'extrême Orient, non-seulement les peuples de l'Asie occidentale, mais aussi les Indiens furent initiés à l'astronomie grecque alexandrine, dont la vogue s'étendait dans tout l'Orient. Ainsi les Chinois purent la connaître dès avant l'ère chrétienne, surtout par l'intermédiaire des Indiens.

Or, au premier siècle avant notre ère, nous voyons apparaître en Chine les cycles luni-solaires inventés en Grèce 400 ans auparavant. Sur l'invention de ces deux cycles, l'histoire chinoise est muette. Mais voici ce que nous savons : au milieu du *v^e* siècle de notre ère, un astronome chinois,

initié par un bouddhiste à la connaissance de l'astronomie indienne, enseigna à ses compatriotes à déterminer les solstices mieux qu'on ne l'avait fait jusqu'alors ; — ce fut aussi un bonze indien qui, vers le VII^e ou le VIII^e siècle de notre ère, fit connaître aux Chinois les noms et les figures des douze signes du zodiaque grec ; — au VIII^e siècle encore, un traité indien, traduit en chinois, fit connaître en Chine la division du zodiaque en 360 degrés. — Probablement c'était de même par leurs relations avec les Indiens que les Chinois avaient reçu les cycles luni-solaires de Méton et de Calippe, dès le premier siècle avant notre ère. Mais, dès qu'ils possédèrent ces cycles, ils s'empressèrent de leur prêter en Chine une antiquité fabuleuse, et d'en faire la base de périodes remontant fictivement à des millions d'années dans le passé.

Les deux hypothèses grecques de la précession continue et de la précession oscillatoire étaient connues dans l'Inde ; mais la seconde y devint prédominante. En Chine, au contraire, c'est la première que nous trouvons, à partir du III^e siècle de notre ère. Plus observateurs, mais moins bons calculateurs que les Indiens, les Chinois essayèrent, avec bien peu de succès, de mesurer la précession d'après les observations qu'ils firent eux-mêmes. Au V^e siècle, ils s'arrêtèrent à une évaluation qui était celle de Ptolémée, rendue plus fautive.

En résumé, aucun peuple, avant d'avoir subi l'influence des Grecs alexandrins, n'a connu le déplacement perpétuel et uniforme des points équinoxiaux par rapport aux étoiles. Cette notion, sans laquelle il ne peut pas y avoir une astronomie vraiment savante, a été mise au jour pour la première fois et démontrée par Hipparque. Les Égyptiens n'ont été pour rien dans cette découverte, faite par un Grec et fondée sur des observations grecques. Les successeurs grecs et romains d'Hipparque n'ont fait faire aucun progrès à la doctrine de la précession. Beaucoup ont omis cette doctrine ; d'autres l'ont niée, par respect pour les traditions égyptiennes et orientales ; d'autres l'ont altérée, ou amoindrie et faussée.

Les astronomes indiens et arabes ont eu le mérite de revenir aux données d'Hipparque. Mais les Indiens se sont bornés à y appliquer le calcul, non sans y mêler, pour la plupart l'hy-

pothèse de l'oscillation imaginée par quelques astrologues grecs. Les astronomes arabes, dont quelques-uns furent séduits aussi par cette vaine hypothèse, ont repris avec succès la voie de l'observation, et ont fait faire ainsi des progrès nouveaux à l'évaluation de la précession des équinoxes. L'astronomie moderne a continué ces progrès et les a complétés.

H. DE VALROGER,

de l'Oratoire.

MÉLANGES

I

LES PRINCES DE CONDÉ

De toutes les familles qui ont illustré la France, il n'en est aucune qui mérite, plus que celle des Condé, les sollicitudes de l'histoire. Affiliés à la glorieuse maison de Bourbon, les Condé eurent quelques-unes de ses grandes qualités, et surtout cette bravoure traditionnelle qui faisait dire à Brantôme : « De cette race de Bourbons, ils sont tous braves et vaillants, et n'ont jamais été malades de la fièvre poltronne. »

Au berceau de la famille des Condé on trouve une félonie, celle du connétable de Bourbon sous François I^{er} ; mais aucun des siens ne fut solidaire de ses égarements ; son frère Charles de Vendôme, père de nombreux enfants, dont l'un, Antoine, qui eut pour fils notre Henri IV, est l'aïeul de tous les Bourbons aujourd'hui vivants ; dont l'autre, Louis, prince de Condé, fut la souche de la maison de Condé et de toutes ses branches, sut préserver son nom de toute souillure.

Louis, que nous venons de nommer, avait un tour d'esprit et de caractère éminemment français. Sa vaillante audace bravait tous les périls, son éloquence vive et primesautière entraînait les cœurs ; spirituel et passionné, il eût été sans contredit l'un des princes les plus remarquables de ce xvi^e siècle plein de sève et de vie, si le scepticisme, l'amour désordonné des plaisirs et l'ambition ne

¹ *Histoire des princes de Condé pendant le XVI^e et le XVII^e siècle*, par M. le duc d'AUMALE. Paris, Michel Lévy, 1863 (1869). 2 vol. in-8^o de III-580 et 588 p., avec deux portraits et une carte.

l'eussent engagé fort avant dans les intérêts d'une secte qui agitait alors la France et toute l'Europe.

Au service des protestants, il déploya les qualités militaires et mit en évidence les défauts de sa nature richement douée, mais dévoyée. Il fut, jusqu'à la bataille de Jarnac, où sa mort fut tragique et son corps indignement insulté, l'âme des révoltes qui auraient mis en péril la monarchie et changé les destinées de la France, si le protestantisme, malgré l'habileté de ses chefs et ses alliances étrangères, avait été heureux dans ses grandes batailles contre la royauté.

Au milieu des orages que son orgueil avait soulevés, Louis perdit quelque chose de cette loyauté, de cette magnanimité même, qui lui eussent été comme naturelles, s'il avait vécu dans des jours moins troublés, si les honneurs auxquels l'appelaient sa naissance et ses talents fussent venus le trouver régulièrement dans le calme d'une société bien ordonnée. Mais la confusion était partout. Jaloux de la faveur des Guise, légitimée par leurs services et les dangers du moment, il ourdit la conspiration d'Amboise; avec Coligny, plus tacticien et plus froid, il déclencha en 1562 cette guerre civile qu'on suit à la trace du sang et au bruit des ruines, et d'où sortirent, par la logique en quelque sorte fatale des rébellions, toutes ces luttes fratricides et ruineuses qui désolèrent la France, jusqu'au jour où Henri IV lui apporta, dans les plis de son drapeau, l'oubli des injures mutuelles, la paix et la prospérité.

Son fils, Henri I^{er} de Bourbon, est une figure moins séduisante que Louis de Condé. Elevé dans les camps, privé des caresses d'une mère et vivant dans le commerce de ministres exaltés, il contracta de bonne heure des habitudes peu sociables qui, jointes à une personnalité inquiète, fort ambitieuse et peu souple, à une intelligence étroite et obstinée, à une persévérance opiniâtre dans l'hérésie, furent aussi funestes aux intérêts militaires des protestants qu'à l'honneur du grand nom qu'il portait. Peu scrupuleux dans ses luttes de sectaire, malgré l'austérité de ses mœurs et son puritanisme religieux, il fut pour Henri de Navarre, plus tard Henri IV, un souci de tous les jours et souvent un embarras. La valeur et la sagacité guerrière du chef de la maison de Bourbon fatiguaient la jalousie et l'esprit un peu faux de son cousin. De sa retraite de Saint-Jean-d'Angely, sa résidence habituelle, Henri de Condé voulait faire rayonner dans les bassins de la Loire, de la Charente et de la Dordogne, théâtre habituel de toutes ces tristes guerres, ce qu'il croyait être son génie et ce qui n'était que son entêtement. Comme son père, et plus que lui peut-être, il n'hésita pas à appeler sur le sol national les bandes allemandes et anglaises, à stipuler pour ces concours des conditions qu'un Français ne pouvait signer sans déshonneur. Sa fin fut prématurée; il mourut en 1588, laissant tout à fait à Henri de Navarre la direction des huguenots.

Clarine de La Trémouille, sa femme, fut soupçonnée d'avoir terminé par un crime les jours de son époux, et des doutes sérieux s'élevèrent sur la légitimité de l'enfant qui devait être Henri II de

Bourbon. La détention de cette princesse dura sept ans. Mais le sang des Condé devait-il donc, désormais, rester sous le coup de l'animadversion publique ? Le Parlement de Paris s'inquiéta de cette situation : pour en finir, Henri IV décida que la princesse, enfin réhabilitée dans son fils, recouvrerait sa liberté. Henri II, déclaré non suspect par sa naissance, sera élevé dans la religion catholique, et par lui les Condé sortiront de l'hérésie où les prétentions orgueilleuses de Louis avaient engagé sa famille. Henri IV lui donna successivement pour gouverneur le rigide Pisani et le facile Belin, tous deux catholiques et royalistes, et pour précepteur Lefebvre, qui était fort lettré. Henri II de Bourbon grandit sous ces divers patronages, souvent contrariés par les influences égoïstes de sa peu digne mère. De taille moyenne, timide et gauche, instruit, éloquent et brave comme tous les Condé lorsqu'il osait, il garda toute sa vie un caractère ombrageux, plus tourné à la diplomatie et aux artifices des cabinets qu'aux franches luttes des champs de bataille. Bientôt il épouse l'éblouissante fille du connétable de Montmorency. Henri IV, tout grisonnant qu'il soit, est épris de cette beauté dont il était bruit dans toutes les cours, et alors s'ouvre cet épisode dramatique où s'obscurcit la gloire du grand roi ; c'est une page qu'on voudrait pouvoir arracher de sa vie. Henri II, qui n'entend pas être le serviteur des amours du souverain, soustrait sa femme à la passion du Béarnais ; avec elle, il se réfugie à la cour de Bruxelles ; il la laisse dans cette ville sous l'inviolable foi de l'archiduc, et se retire à Milan, observant de là toutes les péripéties d'une lutte domestique dont son honneur et son repos sont le double enjeu. Vainement Henri IV veut faire enlever la princesse à la faveur d'un coup de main dirigé par Cœuvres ; il échoue, et à ce moment il médite une immense guerre qui doit, selon lui, renouveler l'Europe ; la mort le surprend dans ses vastes pensées (1610). Henri de Bourbon rentre en France et promet à Marie de Médicis de la servir, elle et son royal fils, en sujet fidèle. Nous le trouvons ensuite mêlé activement aux intrigues qui se nouent, tour à tour, contre le maréchal d'Ancre et le duc de Luynes. Dès lors, la grande renommée chevaleresque et militaire des Condé sommeille, jusqu'à ce que le duc d'Enghien, qui sera bientôt l'héroïque prince de Condé, restitue à sa maison dans la guerre de Trente ans, par les lauriers de Rocroy, de Nordlingue et de Lens, puis par les brillants exploits de la guerre contre la Hollande, cette auréole que son père et son aïeul avaient un peu effacée.

Ce prince jeta sur sa famille au xvii^e siècle, personne ne l'ignore, le plus vif éclat. Comme ses ancêtres, il eut le malheur d'entacher de félonie son écusson. Comme eux, il eut une ambition qui le poussa hors du devoir ; mais ses services dépassèrent ses torts ; il éleva au plus haut point dans sa personne le génie militaire de sa race ; après une carrière orageuse et glorieuse, il donna ses dernières heures à la religion, et sa tombe eut l'insigne honneur de faire entendre la grande voix de Bossuet.

Après lui la maison de Condé s'éclipse, pour ainsi dire, pendant deux générations.

Sous la Régence, le duc de Bourbon, communément appelé M. le Duc, essaye de lui rendre son vieux prestige. Triste artisan de rénovation! Cupide et corrompu, d'une ambition malsaine et sans scrupule, toujours en délicatesse avec la duchesse du Maine, sa tante, il entreprend de centraliser, de s'annexer, comme on dit de nos jours, tous les établissements considérables de sa famille; son déplorable ministère, beaucoup trop long quoique fugitif, n'a légué à l'histoire que des souvenirs abhorrés, dans lesquels figure, avec autant d'opprobre que lui, M^{me} de Prie, sa maîtresse.

Pendant le xviii^e siècle, les héritiers de son nom jouent un rôle médiocre et peu en vue dans le mouvement d'idées qui envahit la France. La guerre de Succession et celle de Sept ans ne mettent pas en lumière cette race dont les deux siècles précédents avaient célébré les gloires; il faut que la tourmente révolutionnaire éclate et que la royauté disparaisse, pour qu'un enfant de cette maison, se souvenant de ses pères, reprenne leur épée et s'en serve pour *Dieu et le roi*.

Le xix^e siècle devait voir la fin de cette illustre lignée. Deux dates funèbres et tragiques apparaissent à quelque distance : un jeune homme plein d'avenir, le duc d'Eughien, arrose de son sang le berceau de l'Empire. Le vieux duc de Bourbon, sous la royauté de Juillet, est le dernier de sa race; elle disparaît dans une catastrophe enveloppée encore de mystère.

Ces destins si divers et si attachants des princes de Condé ont tenté le patriotisme et la sagacité de M. le duc d'Aumale. Les deux premiers volumes de son *Histoire*, frappée d'abord d'un étrange interdit, et à laquelle de courageux dévouements ont fait enfin obtenir les avantages du droit commun de publicité, mettent en scène les trois premiers rejetons d'une belle tige, Louis de Condé et les deux Henri.

Par la force des choses, il devait les placer dans un grand cadre d'événements; il ne pouvait se borner à de sèches monographies, isoler les princes de ces théâtres contemporains où s'agitaient tant de passions et éclataient tant d'héroïsmes. Les deux premiers Condé furent à la tête de ces ligues de *réformés* sans cesse renaissantes, à travers les édits de paix aussitôt violés que publiés. Nous regrettons d'avoir à dire que l'auteur, entraîné à son insu peut-être par la vive admiration qu'il professe pour l'histoire si peu véridique de M. Henri Martin, et pour M. Bonnet, son *savant ami*, n'apprécie ni la situation terrible que faisaient au catholicisme et à la royauté des novateurs qui voulaient, il le reconnaît lui-même pour les années antérieures à 1568 (t. II, p. 21), non pas seulement obtenir la liberté de conscience, mais conquérir la France entière. De là ses sympathies, sinon pour le protestantisme au point de vue religieux, du moins pour sa vie politique. A l'en croire, les édits sont, à peu près toujours, violés par les catholiques : ceux-ci attaquent, les huguenots se défendent; il est loin d'ouvrir un plein jour sur les excès de toute sorte des sectaires, sur leurs nombreuses Saint-Barthélemy. Comment peut-il croire qu'en 1562 les chefs protes-

tants n'avaient de sécurité que dans une prise d'armes, que Catherine complotait avec Philippe II à Bayonne, en 1567, la ruine des réformés ? Il est fort prévenu contre la maison de Lorraine, dont nous ne prétendons pas, du reste, dissimuler les fautes ; beaucoup trop sévère contre le cardinal, il est plein d'indulgence pour ces hommes qui, s'insurgeant contre les lois et l'ordre social, mettaient ou laissaient mettre leur patrie à feu et à sang. Néanmoins comme son livre, ainsi qu'il le dit lui-même, est œuvre de bonne foi, il ne saurait se dissimuler qu'après tout les huguenots combattaient le roi, faisaient des manifestes auxquels la sincérité et la vérité manquaient, qu'à la suite de maints édits, ils refusaient de livrer les places fortes qu'ils devaient céder. Ce qui, surtout, émeut vivement en lui la fibre française, ce sont les félonies d'une faction qui ne craignait pas, pour mener à bien son ambition ou venger des griefs plus ou moins exagérés, d'appeler en France des troupes étrangères qui la désolaient par leurs ravages, de conclure des traités qui livraient à l'Angleterre ou à l'Allemagne une partie du sol national et des richesses de tous. Les préférences de l'auteur, en définitive, sont pour les politiques, ce groupe d'indécis à double visage qui, à bout d'impartialité apparente, versèrent dans la trahison, dès l'année 1573, à l'aide des ducs d'Alençon et de Montmorency, et élargirent pour longtemps les plaies béantes de la France. Dans cet ordre d'idées, il se montre systématiquement hostile à la Ligue ; bien qu'il avoue que la nation était grandement opposée au *droit* d'un prince huguenot à porter la couronne ; la conduite de Sixte-Quint, dont il ne dit pas d'ailleurs les sympathies notoires pour Henri IV, lui apparaît sous de noires couleurs, et les tergiversations cauteleuses de Henri III entre la réforme et la Ligue n'offrent à ses yeux que le spectacle d'un roi menacé par les *séditions* de la Ligue et des Guises.

Cette préoccupation d'esprit déteint visiblement sur son attitude vis-à-vis des Condé. Il décrit avec une attention presque minutieuse leurs opérations militaires, non sans les éclairer souvent de détails stratégiques empruntés à des sources nouvelles. Il suit d'un regard ému leurs évolutions ; il est ravi de leurs victoires, il s'afflige de leurs succès. Combien les troupes royales font triste figure à côté des *condottieri* et de leurs bandes ramassées partout ! Louis de Condé, sous la plume de l'historien, est presque un preux des vieux jours ; assurément il le blâme une fois d'avoir abandonné la *religion de ses pères* ; il censure ses traités félons, ses intrigues anti-nationales ; mais charmé par sa physionomie, dont un portrait nous rend bien ici les grâces et la vivacité pétulante, il le salue grand, magnanime, loyal, généreux ; autant d'éloges qui jurent avec une vie que se disputèrent trop souvent la trahison, la ruse, l'oubli très-peu loyal des devoirs d'un prince et de la dignité du nom français. Louis de Condé couvrit toujours ses révoltes intéressées de spécieux prétextes ; il se battait, disait-il, pour le roi contre lequel il allait en guerre, pour la France dont il déchirait les entrailles, pour Dieu auquel son scepticisme était indifférent, pour le bon-

heur d'un royaume qu'il désirait tout simplement gouverner en maître.

Voici venir Henri I^{er} de Bourbon. M. le duc d'Aumale avoue ses fautes, son humeur difficile et altière. Pourquoi ne met-il pas en relief ses révoltes, son peu de franchise? Une ambition toujours en quête de secours étrangers, et facile à signer avec n'importe qui, pour ses succès personnels, des conventions humiliantes, méritait un blâme plus sévère.

Henri II de Bourbon est mieux compris : ses démêlés avec Henri IV sont narrés avec entrain, avec tact, et émaillés de documents nouveaux qui donnent presque à la vérité historique l'attrait du roman. En général, Henri de Navarre brille ici d'une lumière tantôt douce, tantôt éclatante. L'auteur se plaît à cultiver cette grande mémoire. Toutefois, il conviendrait de ne pas oublier que le Béarnais, quelque soin qu'il ait mis à se montrer brave, généreux, prodigieusement habile à associer, pour la cause huguenote, la prudence de la diplomatie aux ardeurs de la guerre, était évidemment, à l'égard de son roi et de son pays, dans une position irrégulière que seule sa conversion sincère fit cesser. Conversion sincère, disons-nous : l'honorable historien ne dit pas ce mot, mais il en affirme l'équivalent : « Henri de Navarre, observe-t-il, se fit sérieusement instruire de la religion catholique; » or à quoi bon cette peine, si le prince eût fait sa règle de cette saillie : *Paris vaut bien une messe ?*

Lorsque Henri de Navarre est enfin le noble Henri IV, l'auteur est sans réserve gagné à sa cause, si l'on excepte cependant le dernier épisode de ses fougueuses amours. C'est avec tristesse qu'il en déploie toute la trame. Ne pouvant cette fois justifier ni même excuser l'homme, il venge le roi. Suivant lui, les graves projets extérieurs qu'il allait accomplir sans le poignard de Ravailiac, furent étrangers aux obstacles que les cours de Bruxelles et de Madrid suscitérent à sa coupable passion. Non sans doute, ses desseins sur l'Europe ne prirent pas naissance dans les dépités d'un cœur que l'Espagne refrénait. Néanmoins la correspondance si curieuse des agents de l'archiduc Albert et du cabinet de l'Escurial, correspondance que M. le duc d'Aumale a exhumée des papiers d'État de Londres, ne permet pas de nier les influences des rancunes amoureuses du roi, non pas certes sur l'origine de ses desseins, mais sur sa plus grande promptitude à les exécuter. Pecquinius, ambassadeur de l'archiduc, dit expressément que Villeroy, Préaux, le nonce et d'autres personnages, lui ont affirmé à plusieurs reprises que le roi, dans sa brusque franchise, leur avait assuré qu'il vengerait par les armes l'injure qui lui était faite collectivement par le prince de Condé et par l'Espagne. Quelle partialité qu'on suppose à Pecquinius et à son collègue espagnol Cardenas, il est difficile de croire qu'ils aient totalement inventé les propos si précis dont ils faisaient part à leur cour. M. le duc d'Aumale nous paraît également croire avec trop de facilité que le pape, dans la question de guerre qui allait enflammer l'Europe, ne partageait pas les idées du nonce, et se rangeait à peu près sans

réserve du côté d'Henri IV. Cette guerre, dont l'affaire des duchés de Clèves et de Juliers n'était que le prétexte, alarmait vivement Sa Sainteté; elle tremblait pour l'avenir des intérêts catholiques dans l'incendie terrible qui projetait à l'horizon ses premières lueurs; ses vœux étaient acquis à la paix.

Quoi qu'il en soit de ces problèmes, ne terminons pas sans rendre justice aux recherches de l'auteur. C'est à la suite de longues explorations patiemment faites dans les dépôts publics et particuliers, à savoir dans les archives et les bibliothèques de France et d'Espagne, de Belgique, d'Allemagne et d'Italie; c'est avec de vrais trésors d'érudition qu'il a abordé cette histoire; les archives de la maison de Condé et les papiers d'État de Londres, ont été pour lui des mines précieuses; il en a tiré nombre de filons qui circulent dans ses récits et en sont la richesse. Grâce à ces deux catégories de documents, on connaît à fond les relations des protestants avec l'étranger pendant la période ouverte par la prise d'armes de 1562 et close par la paix de 1563. Quels pactes odieux avec l'Angleterre! Quels subterfuges, la paix une fois signée, pour désavouer des engagements oraux et écrits, pour décliner des responsabilités redoutables! Quel jeu de bascule entre le roi, qu'on veut ménager pour le moment, et la reine Elisabeth, dont les bonnes grâces, en attendant les nouvelles faveurs éventuelles, ont un prix souverain pour les défenseurs à toute épreuve de *Dieu et du roi*. Toutes ces lettres des agents de l'Angleterre, écrites à Elisabeth ou aux hommes d'État de Londres, sont des révélations.

Les pièces et documents inédits remplissent environ la moitié de chaque volume; peut-être, cependant, trouvera-t-on qu'ils ne sont pas assez variés d'origines, que les protestants y ont trop souvent la parole, et qu'il eût fallu, dans des pièces également inédites ou au moins peu connues, donner la réplique à leurs adversaires; le tome premier contient vingt-quatre pièces; le second en a vingt-trois.

Un dernier mot maintenant : d'où vient que l'auteur n'embrasse, dans son étude, que le xvi^e et le xvii^e siècle? Ce sont, il est vrai, les plus beaux à l'endroit des Condé. Mais sujet oblige : quels que soient les agréments ou les labeurs de la route, il faut aller jusqu'au terme. M. le duc d'Aumale ne craint pas de rencontrer, chemin faisant, le prince de Condé dans les rangs de l'émigration, ni le duc de Bourbon suspendu à son espagnolette. Aimons à croire qu'il sera complet.

GEORGES GANDY.

II

JOSEPH II ET CATHERINE DE RUSSIE

D'APRÈS UNE RÉCENTE PUBLICATION ALLEMANDE ¹

En publiant la correspondance de l'impératrice Marie-Thérèse avec sa fille Marie-Antoinette, M. d'Arneth, auquel la science historique est redevable de tant de belles publications, avait signalé les riches trésors manuscrits alors conservés dans la bibliothèque privée de l'empereur d'Autriche. Depuis, sur sa demande, on les a réunis aux archives de l'État. La correspondance de l'infortunée reine de France avec ses frères Joseph et Léopold, ainsi que celle de Marie-Thérèse avec son fils Joseph, proviennent de la même source, qui offre aussi une longue suite, à peu près complète, de lettres autographes de l'impératrice Catherine de Russie à Joseph II. De ces lettres, au nombre de *quatre-vingt-six*, il n'y en a que six qui aient été publiées; les quatre-vingts autres, ainsi que quelques lettres de Catherine, dont nous ne possédons que des copies, sont restées jusqu'à ce jour entièrement inconnues. M. d'Arneth a voulu y joindre les lettres de Joseph II, et, comme les archives de Vienne ne contiennent qu'environ la moitié de ces lettres (en copie authentique), il s'est adressé au gouvernement russe, qui, avec une libéralité digne d'être imitée, lui a envoyé des copies vidimées de toutes les lettres de Joseph à Catherine II, se trouvant aux Archives impériales de Saint-Petersbourg et de Moscou; malgré toutes les recherches, il reste encore à peu près vingt lettres de Joseph que l'on n'a pu retrouver ni à Vienne ni en Russie. Quant aux lettres de Catherine à Joseph, quatre à cinq à peine semblent être en déficit. Ce nouveau recueil, sans être absolument complet, présente donc moins de lacunes qu'aucune des correspondances qu'ait publiées M. d'Arneth. Je voudrais présenter aux lecteurs de la *Revue* le tableau fidèle de

¹ *Joseph II und Catharina von Russland, ihr Briefwechsel*. Herausgegeben von Alfred Ritter von ARNETH. Wien, Braumüller, 1869, in-8° de xxxiv-593 p.

ce qu'on trouve dans cette correspondance, relativement au caractère de Joseph II et de Catherine II, à leurs relations mutuelles et aux événements de ce temps.

La première lettre de Catherine à Joseph est de l'année 1775; c'est la seule qui ne soit pas écrite entièrement de sa main, et qui soit seulement signée. Elle se rapporte à la démarcation des territoires détachés de la Pologne. La réponse de Joseph a une certaine importance, parce qu'elle démontre que, dès 1774, l'empereur avait le désir d'établir une liaison plus intime de l'Autriche avec la Russie et une alliance durable entre les deux puissances.

Pendant six ans, la correspondance entre Joseph et Catherine paraît avoir été complètement interrompue; du moins n'y en a-t-il point de trace dans les archives de l'État. Ce n'est qu'en 1780, alors que Joseph prit la résolution de se rendre en Russie, que cette correspondance se renoua. L'empereur expose les motifs de ce voyage dans une lettre au conseiller éprouvé de sa maison, le prince de Kaunitz, lettre évidemment écrite pour être communiquée à l'ambassadeur russe, le prince Galitzin; car on ne peut admettre qu'il eût uniquement pour but, comme il l'assure, de faire la connaissance personnelle de Catherine; il voulait arriver à la conclusion d'une alliance entre la Russie et l'Autriche. Quoi qu'il en soit, il est certain que, sous ce double rapport, le résultat de son voyage fut très-satisfaisant. Dès les premières lettres écrites pendant le voyage de Russie, et immédiatement après, l'empereur parle sans cesse de ses relations avec Catherine, de l'estime et de l'admiration qu'ils éprouvent l'un pour l'autre. Nous n'examinerons pas si, de part et d'autre, ces assurances étaient sincères. Pour Joseph, nous tenons de sa propre bouche que, dès son avènement au trône, il regardait comme une nécessité politique de gagner Catherine, en la comblant de louanges hyperboliques. Voici comment il s'exprime à cet égard dans une lettre confidentielle, écrite le 9 janvier 1781 au prince de Kaunitz: « Mon cher prince, voici ma lettre à l'impératrice; je vous prie d'y ajouter ou retrancher ce que vous voudrez, mais il faut savoir qu'on a à faire avec une femme qui ne se soucie que d'elle et pas plus de la Russie que moi; ainsi il faut la chatouiller, sa vanité est son idole; un bonheur enragé et l'hommage outré et à l'envie de toute l'Europe l'a gâtée. Il faut déjà hurler avec les loups; pourvu que le bien se fasse, il importe peu de la forme sous laquelle on l'obtient. »

Ce que Joseph entend ici par « le bien » se comprend en lisant les lettres adressées à l'impératrice de Russie. D'abord il s'agit de conclure un traité qui garantirait les possessions mutuelles. Catherine entre dans cette idée avec vivacité; puis, comme par hasard et en ayant l'air d'apprendre une nouvelle, elle fait savoir que la reine douairière de Danemark s'est informée s'il était encore possible au prince royal de Danemark de briguer avec succès la main de la sœur aînée de la grande duchesse Marie, épouse du successeur au trône, Paul de Russie. En même temps elle prie Joseph de faire valoir son influence auprès de la Porte ottomane

pour l'engager à exécuter exactement les conditions du traité de Kainardgi.

Le 24 février 1781, Joseph répond à ces différentes demandes de l'impératrice : « J'ai fait donner les ordres à mon internonce à Constantinople, et sans entrer avec lui en autre détail, je l'instruis seulement qu'il s'adresse purement et simplement à M. de Stachief, ministre de V. M. I., et qu'il s'offre à le seconder selon ses intentions pour l'accomplissement secret et parfait de tous les articles contenus dans la paix de Kainardgi ; je lui conseille même de se servir de la langue allemande, dont les sons énergiques me paraissent plus faits pour persuader que le moelleux et l'onctueux de la langue française. L'intérêt spirituel qu'il plaît à V. M. I. de donner aux braves et fidèles individus de la religion grecque qui se trouvent dans ma monarchie, ne pourra qu'augmenter l'intérêt que je leur ai toujours voué. La liberté qu'avec tant de justesse vous laissez, Madame, à penser et à croire à chacun dans votre État, et la facilité qu'on y a d'observer son culte, fait que même selon les plus stricts casuistes et les sentiments de mon papa Pie VI, je n'y puisse apercevoir que cette seule différence, savoir, que vous, Madame, faites prendre avec plaisir à toutes les religions et nations qui habitent votre vaste Empire, le même chemin sur terre, savoir d'un concours général et commun au bien-être de l'État fondé sur l'exécution avec zèle et exactitude de vos ordres, en leur laissant à s'arranger librement après leur mort sur le lieu et le chemin qu'on leur indiquera dans l'éternité, pendant que les intolérants se tuent de prescrire une même marche-route à toutes les âmes dans l'obscurité de l'éternité, et se privent en attendant de tout l'ensemble, de toute la réunion des vues, des volontés et des faits des vivants qu'un bon gouvernement temporel exige, et cette misérable façon de vivre, cette ambition de croire qu'on peut forcer les âmes à entrer au Paradis, a malheureusement déjà fait tant de mal et se trouve encore si fort enracinée dans plusieurs esprits, qu'il faut avec prudence et peu à peu seulement en arrêter les effets sans en affaiblir les conséquences. » L'idée de conclure bientôt un traité de garantie mutuelle est adoptée avec chaleur ; quant au mariage projeté entre le Prince Royal de Danemark et la princesse Elisabeth de Wurtemberg, il en a écrit à son frère, le grand duc de Toscane, après la réponse duquel il ne manquera pas de répondre à l'impératrice.

Le projet dont il était question, consistait à marier la princesse Elisabeth au fils aîné de Léopold, l'archiduc François, que l'on pouvait déjà regarder comme l'héritier présomptif des États autrichiens et comme l'empereur désigné de l'Allemagne. Le but que Joseph poursuivait n'était autre que celui d'affermir ainsi l'alliance entre l'Autriche et la Russie. Car en Russie, où tout dépendait de la volonté personnelle du souverain, il s'agissait d'abord de s'assurer de la bienveillance de Catherine, afin de prolonger l'alliance autant que possible et d'en tirer tous les fruits désirés. La faveur de Catherine, Joseph avait su la gagner pendant son voyage en Russie, et il était bien persuadé de la conserver dans l'avenir. Mais il

n'était pas moins important de s'assurer des sympathies du successeur au trône : le grand-duc Paul passait pour être du parti prussien, et on croyait pouvoir supposer que la grande-duchesse, dont l'esprit surpassait de beaucoup celui de son mari, et qui le menait entièrement sans qu'il s'en doutât, était dans les mêmes dispositions. La princesse, qui appartenait à une branche collatérale et peu aisée de la maison de Wurtemberg, était tout feu pour les siens ; voir élever sa sœur sur le trône impérial d'Allemagne, il y avait bien là de quoi la flatter et la gagner. Avec l'ardeur qui lui était propre, Joseph se mit à travailler à l'exécution de ce projet. Nous possédons la correspondance qu'il entretenait à ce sujet avec son frère. Bientôt il se vit en mesure de faire part à l'impératrice du désir qu'avait l'archiduc Léopold d'unir son fils l'archiduc François, à peine âgé de quatorze ans, à la princesse Élisabeth, qui comptait dix mois de plus. De plus, Joseph mettait en avant le projet de faire achever à Vienne l'éducation de la princesse,

En même temps que cette négociation, celle de la conclusion de l'alliance avec la Russie se poursuivait activement. Ce ne fut que par un motif de pure forme, — chose à quoi on attachait pourtant alors une grande importance, et que Joseph lui-même ne crut pas devoir négliger, — que l'acte définitif fut retardé. Catherine demanda à être traitée sur le pied de l'égalité dans le pacte qu'on allait conclure. Joseph déclara que cela était contraire à ses obligations envers les princes électeurs comme chef de l'Empire ; que, comme chef de l'Etat autrichien, il n'hésiterait pas un moment à accorder le même rang au souverain de Russie, mais que, comme empereur romain, il ne le pouvait pas, et qu'il renoncerait plutôt à la conclusion du traité. Catherine s'étudia à trouver un moyen d'atteindre son but, sans souffrir une telle humiliation de la part de l'empereur. Animé des mêmes sentiments, Joseph accepta une proposition de l'impératrice qui tendait à employer la forme de lettres que l'un adresserait à l'autre, et qui contiendraient les promesses et les obligations mutuelles. Les lettres de Joseph à Catherine sont datées l'une et l'autre du 21 mai 1781 ; les lettres de Catherine sont de quinze jours en arrière, ce qui s'explique par le style usité en Russie. Joseph promet de défendre contre toute attaque les possessions, situées en Europe, de l'impératrice de Russie. Dans le cas où il ne serait pas possible d'écarter une attaque par voie diplomatique, il viendrait à son secours avec une armée auxiliaire de 12,000 hommes. Si l'impératrice est attaquée du côté de la Suède, l'envoi de troupes autrichiennes devenant, sinon impossible, du moins très-onéreux, l'empereur s'engage à le remplacer par un subside annuel de 400,000 roubles, payables régulièrement par trimestre. Si ce secours n'est pas suffisant, Joseph s'entendra avec Catherine pour aviser dans le plus bref délai à lui fournir des secours plus considérables selon l'exigence des cas. Il promet en outre de ne conclure de paix ni de trêve sans y comprendre l'impératrice. La clause relative à la Pologne est ainsi conçue : « L'attention que la Pologne, à cause de son voisinage immédiat avec les États de V. M. I., doit s'attirer de sa

part, m'étant par le même motif commune avec elle, je regarde comme un point qui ne peut nous être indifférent à tous deux, la certitude de son existence politique, et en conséquence je promets à V. M. I. de veiller au maintien du bon ordre et de la tranquillité dans l'intérieur de cette république, ainsi que de garantir la conservation de sa constitution telle qu'elle a été établie par la diète de 1773, et l'intégrité exacte de ses possessions actuelles, conformément aux traités qu'Elle a conclus avec nous la même année 1773. » L'empereur garantissait aussi la cession faite par le grand-duc des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst échangés avec le roi de Danemark et nouvellement érigés en duché en faveur de la branche cadette de la maison de Holstein; tous ces engagements étaient pris pour huit ans. Une deuxième lettre, qui est comme un traité secret, est exclusivement relative à l'attitude des deux puissances envers la Porte. Joseph veillera à la stricte observation des traités conclus entre elle et la Russie. Au cas où elle ne s'y prêterait pas, il lui déclarerait la guerre trois mois après la réquisition faite de la part de Catherine, et ferait dans ses États une diversion avec des forces égales à celles qu'emploierait la Russie.

Dans le meilleur ouvrage qui ait paru en Allemagne sur l'histoire de Russie ¹, on prétend que, par cette alliance, Joseph se liait les mains sans aucune compensation, et sans recevoir de son alliée autre chose que de vaines et inexécutables promesses. En y regardant de plus près, on voit pourtant que Catherine prend, à l'égard de l'Autriche, les mêmes engagements que Joseph à l'égard de la Russie. Toutes les possessions de l'empereur, à l'exception de celles situées en Italie, sont garanties par Catherine. En outre, quant aux troupes auxiliaires et aux subsides relatifs à la Pologne et à la Porte, Joseph obtient des promesses analogues aux siennes. On ne peut contester toutefois que l'avantage fut beaucoup plus grand pour la Russie que pour l'Autriche. Le traité offensif et défensif était surtout dirigé contre la Porte Ottomane, et c'était la Russie qui pouvait tirer le plus grand profit d'une guerre contre cet État. Aussi s'explique-t-on les expressions par lesquelles Catherine témoigne sa satisfaction. Les éloges dont elle comble l'empereur sont aussi outrés que les flatteries dont l'empereur l'accable à toute occasion.

Pendant les derniers mois de l'année 1781, les lettres de Catherine à Joseph, — celles de Joseph n'ont pu être retrouvées, — ont trait principalement au voyage du grand-duc Paul et de son épouse dans le Sud et l'Ouest de l'Europe. Joseph va au-devant d'eux à Troppau et les accompagne à Vienne, où il s'efforce de rendre leur séjour aussi agréable que possible et de gagner de plus en plus leur amitié. Malgré la reconnaissance de l'impératrice pour les services rendus au grand-duc et à son épouse, il ne paraît pas que Joseph soit entré jamais dans l'intimité de Paul. Quoi qu'il en soit, les

¹ *Geschichte des Russischen Staates*, von Herwina.

relations entre Joseph et Catherine se poursuivent sans nuage et semblent devenir de jour en jour plus étroites. L'idée que l'impératrice avait déjà exprimée pendant le séjour de Joseph en Russie, et qu'alors celui-ci n'avait pas osé traiter de chimère, vient poindre de temps à autre : Joseph doit s'emparer du pouvoir temporel à Rome, pour faire de la capitale du catholicisme celle de son empire. Aussi, quand Pie VI annonce la résolution d'aller à Vienne traiter en personne avec l'empereur, Catherine écrit à ce sujet à la date du 12 janvier 1782 : « La résolution de Pie VI de venir à Vienne pour traiter de bouche avec V. M. I., en vérité lui fait honneur, quoiqu'il n'y gagnera rien. Je souhaite qu'il lui apporte les clefs de Rome et qu'il lui propose de chasser les ennemis du nom chrétien de l'Europe ; en ce cas, je la prie instamment de compter sur son alliée. » Joseph répond le 19 février 1782 : « J'attends encore la décision du Saint-Père, pour savoir si effectivement j'aurai l'honneur de le voir ici. Il paraît jusqu'à présent très-décidé à exécuter ce projet et à se donner par là une célébrité dans l'histoire, à laquelle il ne se sent pas de moyens plus faciles de parvenir. Ce n'est pas le projet de chasser les ennemis du nom chrétien et de l'Europe, qui le met en mouvement ; c'est le revenu de sa daterie, qui, la guerre faite aux abus, expose un grand vide. Ce n'est jamais le chef visible de l'Église latine que j'attends une proposition pareille, mais bien de celle qui est à la tête de l'Église d'Orient, aux étendards et à l'appel de laquelle je serai toujours prêt de me ranger. » Le 11 mars, Catherine revient sur le même sujet : « Puisque le pape ne traitera que de l'intérêt de sa daterie et non de ceux de la chrétienté, j'espère que, pour le bien de cette même daterie, V. M. I. raccourcira la durée du séjour de Sa Sainteté à Vienne. » — Et dans une lettre du 31 mars : « Je n'envie point à V. M. I. le rare avantage dont elle jouit présentement d'être logée porte à porte avec Pie VI. Pour parler franchement, je voudrais savoir le Pape hors de Vienne ; je ne sais pourquoi je ne puis penser sans une sorte d'inquiétude à ce séjour. Un prêtre italien, pour tous ceux qui ne sont pas catholiques, est un objet d'une sorte d'appréhension. Je n'en aurais assurément aucune à voir V. M. I. aux portes du Capitole. En troisième, entre elle et le Saint-Père, comme V. M. I. me fait l'honneur de m'y introduire, je ne pourrais parler au pape que selon les principes de l'Église grecque, avec lesquels je l'ennuierais si fort qu'il s'en retournerait bien vite à Rome, et la faute en tomberait sur moi, qui suis en possession d'ailleurs de son excommunication, malgré laquelle je me porte à merveille. » — Le 9 mai 1782, elle écrit encore : « Monsieur mon frère, sachant le Pape parti de Vienne, que V. M. I. me permette de lui en faire mon compliment sincère. Elle en aura reçu tout plein des âmes dévotes, sur l'arrivée du Pontife ; mais qu'elle me permette de me réjouir de la voir délivrée d'un fardeau qui me pesait à moi par le vif intérêt que je prends à tout ce qui la regarde, et l'on a beau dire, un prêtre comme celui-là est un meuble incommode. Le mal d'y yeux de V. M. I., m'a donné bien d'autres inquiétudes encore, qui m'ont fait apprê-

hender jusqu'au don des miracles. Il se peut qu'à tout cela il y a des préjugés de ma part, mais sucés avec le lait ils me sont devenus habituels. Dieu soit loué que ces deux maux s'en sont allés ensemble ! Que V. M. I. ait la bonté d'attribuer à l'expression de mon amitié ce que je prends la liberté de lui en dire. » — Joseph répond le 1^{er} juin 1782 : « Madame ma sœur, j'ai reçu la dernière lettre qu'il a plu à V. M. I. de m'écrire. L'intérêt, j'ose dire l'amitié avec laquelle elle s'est plu de s'exprimer au sujet du Pontife *prêtre italien* qui m'a *pesé de sa visite*, a excité en moi la plus vive reconnaissance ; mais ce sentiment vous est si dû et connu de ma part, que je n'osais point, sans avoir d'autres objets plus intéressants à mander à V. M. I., l'en ennuyer. Le pape n'a rien obtenu d'essentiel ; j'ai pourtant tâché de trouver moyen de le traiter de façon d'éviter tout éclat et brouillerie. Il a même dû me donner un témoignage public et par écrit de l'état solide dans lequel il avait trouvé *sa religion et celle de mes peuples*. J'avouerai néanmoins sincèrement à V. M. I., que les trois heures par jour que je passais régulièrement à *déraisonner de théologie avec lui* et sur des objets sur lesquels nous *disions souvent des mots chacun sans les comprendre*, il arrivait que nous restions souvent muets à nous regarder, comme pour nous dire que nous n'y entendions rien *ni l'un ni l'autre*, mais cela était *fatigant et odieux*... »

Ainsi s'exprimait le chef du saint Empire romain, en s'adressant à l'impératrice schismatique de toutes les Russies !...

Mais ce thème disparaît bientôt de la correspondance, pour faire place presque exclusivement aux discussions politiques sur l'Orient. En juin 1782, Catherine avertit l'empereur de la révolte qui, fomentée secrètement par la Porte Ottomane, avait éclaté contre le khan de Crimée. Elle ajoute qu'elle ne peut guère se dispenser d'intervenir en faveur du prince chassé, et qu'elle compte sur le secours de Joseph. Celui-ci le promet avec les expressions les plus vives. Il nomme l'impératrice son amie, son alliée, son héroïne, et la prie de compter sur sa fidélité. Catherine n'hésite pas à profiter de cette disposition favorable de l'empereur. Dans une longue lettre en date du 10 septembre 1782, elle expose ses griefs contre la Porte, et déroule le plan d'une convention secrète « sur les dédommagements ou acquisitions que, dit-elle, nous aurions à prétendre des infracteurs de la paix. » Joseph ne s'empressa pas de répondre à cette lettre. Il était d'ailleurs atteint d'une maladie douloureuse. Le 10 novembre, il écrivait à Kaunitz : « Mon cher prince, autant que mes jours ont pu me le permettre, étant bien souffrant et sans sommeil encore, j'ai couché la lettre ci-jointe à l'impératrice. Je vous prie de la lire avec attention et de corriger en marge ce que vous croirez ; la matière est d'une trop grande importance. Adieu. » Joseph ne partageait pas l'opinion de l'impératrice sur les dispositions qu'elle prêtait à la Prusse et à la France ; il croyait que ces puissances prendraient parti contre l'Autriche et la Russie. L'âge avancé de Frédéric II, les sentiments bienveillants de Louis XVI ne lui offraient pas une garantie suffisante contre les dangers auxquels ses posses-

sions allemandes, belges et italiennes pouvaient être exposées : alors même qu'on parviendrait à tenir la Prusse en échec à main armée, une intelligence avec la France serait absolument nécessaire. Joseph accédait aux désirs de Catherine relativement à l'acquisition d'Oczacow et des autres territoires que Catherine désirait réunir à la Russie; il consentait à l'érection d'un royaume de Dacie, sous un prince professant la religion grecque, comme à l'élévation du grand-duc Constantin comme chef d'un nouvel empire grec, à Constantinople, mais seulement à la condition que l'Autriche obtiendrait des avantages correspondants, qu'il indiquait.

Voici comment, dans une lettre autographe écrite au prince de Kaunitz le 2 février, Joseph appréciait la réponse de Catherine, en date du 4 janvier : « Mon prince, je vous joins ici la fameuse réponse de l'impératrice ; pour y avoir pensé si longtemps, c'est peu de chose, ou plutôt c'est beaucoup, car on y voit clairement que l'impératrice n'a d'autre envie que de faire une dupe ; mais elle ne s'adresse pas au bon poisson pour avaler son amorce, et je crois que ma réponse pourra lui ouvrir les yeux là-dessus. Adieu, j'en viendrai causer demain avec vous. » Peu s'en fallut, tant l'empereur était monté, qu'il ne se brouillât avec l'impératrice ; mais Kaunitz le calma, et la nouvelle de l'aquiescement de la Porte aux propositions faites étant survenue, il se borna, en répondant à Catherine, à exprimer sa joie de cette solution de la question.

Mais Catherine ne se laissa pas détourner des plans gigantesques dont elle ne cessait de poursuivre la réalisation. Dès le 7 avril 1783, elle annonce à l'empereur que la conduite de la Porte, qui, loin d'accomplir ses promesses, s'était encore permis des violences envers le khan de Crimée, l'obligerait probablement à la guerre, qu'elle aurait tant aimé à éviter. Elle fait part à Joseph des démarches faites par elle pour s'emparer de la Crimée. Quelques semaines après, le 27 avril 1783, elle s'efforce de nouveau de persuader à l'empereur qu'en cas de participation à la guerre de la Russie contre la Porte, guerre devenue de jour en jour plus probable, il n'aurait rien à craindre ni de la France ni de la Prusse. « V. M. I. n'imitera personne ; elle donnera des exemples. Sa destinée est écrite là-haut. Il y a longtemps entre autres que j'y lis qu'il ne tiendra qu'à elle de réparer les brèches causées par l'ennemi du nom chrétien depuis des centaines d'années à la monarchie de ses ancêtres. » Joseph n'était point d'avis que l'acquisition de la Crimée par Catherine pût être justement fondée par le traité de Kainardgi ; mais cette acquisition se présentant comme un fait à peu près accompli, il regarda comme plus prudent de féliciter l'impératrice des acquisitions importantes que la Russie allait faire. Pourtant il ne put s'abstenir de jeter un coup d'œil sur sa propre situation, beaucoup moins favorable, et d'exprimer le désir d'obtenir enfin une compensation pour les services importants qu'il ne cessait de rendre à la Russie par son alliance. Ces services, Catherine ne faisait pas de difficulté de les reconnaître ; ce n'est qu'à l'amitié de l'empereur, écrit-elle, ce n'est qu'à son assistance qu'elle doit les avanta-

ges remportés. Elle profitera avec joie de toute occasion de témoigner sa reconnaissance par des actes.

Joseph ne laissa pas attendre cette occasion. Le 13 mai 1781, il l'avertit de son projet d'échanger les Pays-Bas contre la Bavière, le Haut-Palatinat et le territoire de Salzbourg, en lui demandant instamment son assistance pour l'exécution de ce projet. Catherine s'empresse de la lui promettre. Il est certain qu'elle s'efforça de seconder les vues de Joseph. Son ambassadeur, le comte de Romanzow, fut chargé d'écarter la principale difficulté en s'assurant du consentement de l'agnat le plus proche, le duc de Deux-Ponts. On sait que l'intervention du diplomate russe, quelque bienveillante qu'elle fût, ne laissa pas de contribuer à faire échouer l'échange projeté; mais déjà Joseph était engagé dans une autre affaire avec la Hollande, au sujet de laquelle il reçut aussi, sans plus de succès, l'assistance de Catherine. Il se pourrait bien que la mauvaise fortune de ses plans à l'endroit de l'échange des Pays-Bas contre la Bavière lui eût inspiré du ressentiment contre la Russie.

Il semble y avoir eu, dès lors, quelque refroidissement dans ses relations avec l'impératrice. Celle-ci ayant informé Joseph de son projet d'entreprendre l'année suivante un voyage dans le midi de son empire, et ayant, de la manière la plus insinuante, exprimé l'espoir qu'il ne manquerait pas à la promesse par lui faite autrefois de l'accompagner dans ce voyage, l'empereur, dans ses communications confidentielles à Kaunitz, s'explique en termes peu bienveillants à cet égard, et cherche un prétexte pour se dégager de sa promesse. Ce prétexte ne se présentant pas, Kaunitz insista près de l'empereur pour qu'il s'exécutât : « V. M. I., lui écrivit-il, a su se faire une amie personnelle de cette princesse. Elle saura se la conserver, et comme elle est d'un caractère dont on peut se promettre de grandes et vigoureuses déterminations, qui sait le parti que peut-être nous pourrions en tirer encore, si le temps et les circonstances nous étaient favorables? » Quelque pénible que lui fût cette résolution, Joseph, dans une lettre prodigue de flatteries, promit d'accompagner l'impératrice. Catherine salua cette promesse en termes non moins exagérés; la correspondance se poursuit ainsi jusqu'au deuxième voyage de Joseph en Russie, en mai 1787. Pendant ce voyage, entrepris uniquement pour ne pas blesser l'impératrice par un refus, Joseph entretint avec son ami intime, le feld-maréchal Lasey, une correspondance qui est conservée en copies authentiques aux Archives de l'Etat, et que M. d'Arneth a publiée; elle répand beaucoup de lumière sur les dispositions de Joseph et de Catherine. On sait que le séjour de Joseph dans la Russie méridionale fut brusquement interrompu par les événements des Pays-Bas. A ce moment, le différend avec la Porte en était venu à ce point qu'il n'y avait plus d'autre alternative que l'humiliation de la Turquie ou la guerre. La Porte se décida à accepter le combat, et se laissa emporter, malgré les représentations de l'inter nonce autrichien, à enfermer l'ambassadeur russe dans les Sept-Tours. Joseph parle de cet événement à Catherine d'une manière

qui contraste singulièrement avec l'aversion qu'il avait témoignée antérieurement pour la guerre. « Que ne sommes-nous en ce moment à Sébastopol, écrit-il le 30 août 1787 ! On ne pourrait s'empêcher d'aller par un bon vent souhaiter à grands coups de canon le bonjour au Grand-Seigneur et à ses insolents conseillers. » C'est avec une espèce d'enthousiasme que l'empereur se lança dans cette nouvelle et lointaine entreprise, que facilitait pour lui l'heureuse tournure que paraissaient prendre les affaires des Pays-Bas. Il ne se doutait pas que ce succès n'était que passager. Catherine se montra à cette occasion plus pénétrante que lui. Elle le félicita, il est vrai, de la fin des troubles des Pays-Bas, mais en exprimant le doute que l'affaire fût terminée. Le 7 février 1788 Joseph envoyait à l'impératrice la déclaration de guerre, transmise en même temps à la Porte. Il lui annonçait qu'au commencement du mois de mars il irait en personne ouvrir la campagne, pourvu que les inondations survenues n'y missent pas obstacle. Mais bientôt ces espérances furent détruites. Les succès militaires se firent attendre ; l'empereur tomba gravement malade, et sa santé éprouva un ébranlement dont elle ne se remit jamais. Lui-même comprit bientôt qu'il n'y avait plus de guérison possible. Dans une lettre du 24 novembre 1788, il s'explique nettement à ce sujet, et, en avril 1789, il va jusqu'à annoncer à l'impératrice qu'un violent épanchement de sang l'a mis à la porte du tombeau. Il eut beau se rétablir passagèrement ; la guérison n'était qu'apparente ; la douleur physique consuma le reste de ses forces, et bientôt il ne se fit plus d'illusion sur l'issue fatale de sa maladie.

Toutefois il s'occupait sans relâche, et avec un dévouement infatigable, des affaires de l'Etat. Tous ses soins, toutes ses pensées y étaient consacrées ; les affaires politiques et militaires l'attachaient également. Il renouvela son alliance avec Catherine. Les événements prirent alors une tournure favorable : Joseph eut la joie de pouvoir apprendre à l'impératrice les progrès victorieux de ses armes, et la prise de Belgrade. Mais l'attitude menaçante de la Prusse, qui voyait d'un œil jaloux les succès de l'Autriche contre la Turquie et se mit en mesure de les arrêter ; la nouvelle d'un nouveau mouvement aux Pays-Bas, puis de la défection de cette province, portèrent un coup funeste à l'empereur, déjà gravement malade. Ses deux dernières lettres à Catherine portent la marque de la douleur mortelle qui le rongait. « Ma situation, dit-il, l'événement malheureux qui d'une façon aussi inconcevable, m'a causé la perte des Pays-Bas, l'agression qui nous attend pour le printemps de la part du roi de Prusse, tout cela est connu à V. M. I., et elle seule, qui connaît si bien l'amour pour l'Etat qui nous est confié, et les sentiments de l'honneur, pourra apprécier l'ainertume mortelle de ma peine. Je désire bien que la paix avec la Porte puisse se faire promptement ; j'y apporterai certainement de ma part toutes les facilités imaginables ; mais si elle n'avait point lieu, ou que même, quoique faite et voulant me remettre en possession d'une province rebelle, je fusse injustement attaqué du roi de Prusse et des Polonais

alliés, j'ose espérer avec la plus grande certitude, que, vu la connaissance que j'ai de la façon de penser de V. M. I., de sa justice et de sa loyauté, elle voudra bien faire pour me conserver mon patrimoine et à elle un allié toujours en état de lui être également utile, ce qu'avec autant de fidélité que d'énergie et même de succès, j'ai fait pour l'agrandissement et l'avantage de son empire, et il est bien sûr que, si je n'étais point depuis deux ans, uniquement comme allié de V. M. I., avec mes plus grandes forces et à des très-grands frais, en guerre avec les Turcs, je ne me trouverais point dans ce cas fâcheux, duquel néanmoins la constante amitié et l'efficace volonté de V. M. I. pourront seules très-bien me tirer. » Catherine lui promet aussitôt son assistance énergique, et Joseph reprend la plume quelques jours avant sa mort : « Madame ma sœur, au moment que, terrassé par ma maladie, je suis au point d'attendre d'un moment à l'autre ma mort, je reçois la lettre de V. M. I. L'effet qu'elle me fait est inexprimable : elle me donne la force de lui tracer de ma faible main encore ces lignes. Jamais on n'écrivit une lettre pareille, et il faut être vous, Madame ma sœur, pour sentir, vouloir et pouvoir tout ce que vous dites. Vos paroles sont sacrées. Quelle consolation dans mon cruel état, et quelle égide plus puissante pourrais-je laisser à mon frère, de la façon de penser duquel je répons et que j'attends ici d'un moment à l'autre ? Voudriez-vous bien recevoir encore la dernière prière du plus loyal de vos amis et du plus juste de vos admirateurs, qui est de faire éprouver à mon frère et à ma monarchie la même efficacité de sentiments et de soutien dont vous voulez bien me donner des assurances ? Je n'ai fait que vouloir ; c'est cette dernière qui a supporté tout le poids et qui court tout le danger. Je ne verrai donc plus l'écriture de V. M. I., qui faisait tout mon bonheur, et je sens toute l'amertume que c'est pour la dernière fois que je pourrai l'assurer de ma tendre amitié et haute considération. »

Kaunitz, à qui Joseph communiqua cette lettre, écrivait ce même jour (16 février) à l'empereur : « Avec le tendre attachement que V. M. me connaît depuis longtemps pour sa personne, bien douloureusement affecté, et en même temps avec la plus grande admiration, je ne puis qu'applaudir au contenu de cette minute que je trouve un chef-d'œuvre, relativement au fond non moins qu'au moment auquel elle a été dictée. Daignez accueillir avec bonté les larmes du plus ancien et du plus attaché de vos serviteurs. » Kaunitz signa ces lignes d'une main tremblante. — D'une main tremblante aussi Joseph lui répondit : « Mon cher ami, touché de vos expressions, que puis-je dire aux décrets de la Providence, que m'y soumettre ? Pour vous, recevez toute l'assurance de la plus vraie confiance que vous méritez au-dessus de tous, et croyez qu'il me coûte de devoir penser à ne plus jouir de vos lumières. Je vous embrasse et vous recommande dans ces moments si dangereux ma patrie qui me tient si fort à cœur. — JOSEPH. »

Quatre jours après, le 20 février 1790, Joseph rendait son âme à Dieu. Quoique de douze années plus âgée que lui, Catherine ne le sui-

vit dans la tombe que six ans plus tard. Les plans à la réalisation desquels l'un et l'autre avaient travaillé de concert, et sur lesquels leur correspondance roule presque exclusivement, n'ont point reçu d'exécution, et aujourd'hui, après plus de soixante dix ans écoulés, bien des questions agitées par eux attendent encore une solution.

P. BECKMANN.

III

LA

POLITIQUE DES PUISSANCES ALLEMANDES

PENDANT

LES GUERRES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE ¹

La politique de l'Autriche, celle de la Prusse, celle encore de l'Empire Germanique, en tant que séparée des deux puissances; cette agglomération de principautés et de villes autonomes ayant encore quelque consistance, quelque signification militaire pendant la guerre de la Révolution, tel est aujourd'hui l'objet de recherches approfondies et de publications du plus haut intérêt; tel est, en même temps, le sujet d'une polémique très active sur les bords du Danube et du Rhin. M. le professeur Henri de Sybel, dans son *Histoire du temps de la Révolution*, et M. le professeur Hermann Hüffer, dans sa *Politique des Puissances allemandes*, sont arrivés à des conclusions différentes au sujet de la conduite des Cabinets de Vienne et de

¹ *Diplomatische Verhandlungen aus der Zeit der französischen Revolution*. T. I. — *Oestreich und Preussen gegenüber der französischen revolution, bis zum abschluss des Friedenscon Campo Formio*. Von Hermann HÜFFER. Bonn, 1868, gr. in-8° de vi-490 p. — *Diplomatische Verhandlungen aus der Zeit der französischen Revolution*. Complément du tome I^{er}. *Die Politik der deutschen Mächte im Revolutions Kriege*. Von Hermann HÜFFER. Münster, 1869, gr. in-8° de ii-244 p.

Berlin pendant les années 1792 à 1798. Le sujet n'est pas nouveau à nos lecteurs; mais l'ouvrage que nous annonçons aujourd'hui a pour eux l'avantage de présenter, soit intégralement, soit par extraits copieux, beaucoup de documents, ensevelis, jusqu'à présent, dans le secret des archives, et qui jettent le plus grand jour sur les transactions qui ont précédé et accompagné les traités de Bâle et de Campo-Formio. L'incertitude qui plane, à certains égards, sur les destinées de l'Allemagne, la rivalité avouée et active des deux puissances qui, depuis l'avènement de Frédéric le Grand, se sont disputé la direction de cette contrée, l'opposition entre quelques points de vue qui ne se rapportent pas exclusivement au passé, expliquent suffisamment la vivacité d'une polémique, de laquelle, en définitif, le public impartial tire tout le profit. La comparaison des pièces produites de part et d'autre suffit, à notre avis, pour asseoir, dès à présent, sur des probabilités équivalant presque à la certitude, un jugement motivé quant aux acteurs de cette longue et sanglante tragédie, qui laissait l'Allemagne au bord du précipice, et faisait si peu pressentir sa résurrection. Personne, en effet, ne s'en flattait en 1798; ce ne fut que plus tard, vers 1810, que l'excès des maux, en rendant indispensable l'emploi des remèdes héroïques, en fit concevoir la possibilité. Pour se faire une idée précise de la politique des Cabinets de Vienne et de Berlin pendant la période indiquée plus haut, et pour être équitable envers les ministres qui les dirigeaient, il est indispensable d'avoir dans sa pensée le tableau des intérêts si compliqués que chacune des deux puissances tenait à défendre ou se flattait de faire triompher. L'empereur ne renonça franchement qu'en 1797 à opérer l'échange du duché de Bavière contre la souveraineté des Pays-Bas autrichiens. Jusqu'à ce moment, il attacha beaucoup de prix à conserver, plus tard à recouvrer cette dernière possession, mais principalement afin d'en faire un objet d'échange; l'expérience avait détaché le Cabinet de Vienne des provinces belgiques, région belle en elle-même et pleine de ressources, mais difficile à défendre, et pouvant entraîner ses maîtres dans une série interminable de complications. Il est certain que, par suite de ce conflit d'intérêts et d'affections, la cour impériale, bien que sincèrement affligée quand la chute du Luxembourg eut scellé pour vingt ans le sort des provinces belges, n'avait fait pour les défendre par les armes, et ne fit pour les recouvrer par les négociations, rien qui ressemble à la vigueur, à l'obstination qu'elle déploya, de 1796 à 1798, pour sauver Mantoue et pour acquérir les Légations.

Il semble également établi que l'empereur François II et son principal ministre Thugut, ont persévéré avec loyauté, jusqu'à la signature du traité de Campo-Formio, dans l'exécution des devoirs imposés au chef du corps germanique, pour conserver, des deux côtés du Rhin, l'intégrité du territoire de l'Empire. Mais on ne saurait douter qu'à mesure que la chance d'obtenir en Italie, pour l'Autriche, des compensations pour ce que l'Empire perdrait sur la rive gauche du Rhin, se montrait à Vienne plus considérable et plus prochaine, la résistance n'ait faibli du côté opposé. Néan-

moins, l'empereur et Thugut firent bonne contenance jusqu'au moment suprême. S'il est impossible de les laver de la tache que l'abandon de Mayence imprime sur cette époque de leur existence politique, il est nécessaire de prendre en considération ces deux circonstances hautement atténuantes, l'une, qu'à la fin de 1797, la Grande-Bretagne, découragée de la lutte, avait ouvert des négociations avec le Directoire, et déclaré nettement au Cabinet de Vienne son intention de conclure la paix si, pour elle-même, elle obtenait des conditions honorables ; l'autre que, depuis deux ans déjà, la Prusse avait abandonné la coalition, fait sa paix séparée, et détaché virtuellement de la défense commune tous les contingents de l'Allemagne du Nord.

C'est qu'un intérêt bien différent, de l'autre côté de l'Empire, fascinait alors l'ambition du Cabinet de Berlin, et ne tarda pas à fixer aussi l'attention de la cour de Vienne. Celle-ci n'avait voulu prendre aucune part au second partage de la Pologne ; mais elle en avait accepté les effets, et la liaison avouée des patriotes polonais avec la République française les faisait envisager par la politique autrichienne comme d'irréconciliables ennemis. L'aggression vint, en 1794, du côté de ceux-ci. Mais de même que l'année précédente, pour étendre ses limites aux dépens de la République de Pologne, la Prusse avait allégué la nécessité de rectifier une frontière, à la vérité fort défectueuse, avec même et plus forte raison les derniers défenseurs de l'indépendance polonaise alléguaient que leur pays ne pouvait vivre dans les limites où le traité de Grodno (1793) l'avait enfermé. La guerre commencée, la Russie et la Prusse prirent aussitôt la résolution de mettre finalement un terme à l'existence de l'État polonais. Il était impossible que la cour de Vienne demeurât passive en présence d'un tel changement. Les circonstances la mettant dans l'impuissance absolue de s'y opposer par la force des armes, il ne lui restait qu'à négocier pour obtenir un équivalent à ce que les deux monarchies voisines, ses rivales, allait obtenir. La publication de M. le professeur Hüffer renferme sur cette négociation des documents jusqu'à présent inédits, et qui sont du plus grand intérêt. Pour les lire avec fruit, et généralement pour saisir le véritable point de vue de cette histoire, il est indispensable d'établir, une fois pour toutes, les principes qui présidaient alors à tous les actes des gouvernements sur le continent de l'Europe, à l'exception de celui de la France, qui, bientôt lui-même, abjurant les doctrines de 1789, entra plus violemment que tout autre, quoique avec moins de franchise, dans les voies de l'esprit général. Ces principes étaient de ne tenir compte que des souverainetés, laissant dans l'oubli ou dans l'ombre les droits des peuples. Chaque État s'appliquait à s'agrandir, et cherchait à maintenir ou à produire, entre les autres dominations, un équilibre que l'expérience a démontré n'être qu'une conception chimérique. Chaque puissance se croyait autorisée à se procurer, aux dépens des États faibles, des compensations pour ce que ses rivales obtenaient ailleurs en accroissement de territoires et de ressources financières. Les idées, maintenant souveraines, du patrio-

tisme allemand et du patriotisme italien étaient absentes de toutes les chancelleries, et ne vivaient qu'obscurément dans la conscience des multitudes; les génies privilégiés qui leur donnaient dans leurs écrits une expression frappante ne comptaient encore qu'à titre de curiosités littéraires, et presque tous devaient « rejoindre les astres » sans avoir vu poindre l'aurore du jour qui ne quittera plus l'horizon. Souverains et ministres, en 1795, obéissaient aux idées reçues dans leur cercle et dans leur temps, rien de moins, rien aussi de plus; l'histoire est obligée de les plaindre, sans avoir le droit de faire porter sur eux un blâme spécial, à l'occasion de faits dont les conséquences douloureuses ne sont encore pas épuisées.

Le siège de la négociation dont la Pologne allait devenir la victime était Saint-Petersbourg; le ministre d'Autriche, qui fit preuve de fermeté, de tact et de persévérance, était le comte Louis de Cobentzl; le comte Tauenzien, impétueux et tenace, défendait les intérêts de la Prusse. M. Hüffer, d'accord sur ce point avec les écrivains de toutes les écoles, établit par des faits multipliés que le baron de Thugut avait pour la puissance prussienne une aversion passionnée, qui le jetait hors des bornes, et faisait souvent violence à la justesse de ses vues autant qu'à la dignité de son langage. Dans l'occasion qui nous occupe, il n'est pas douteux que le désir de rendre aussi peu fructueux que possible pour la Prusse le partage définitif du territoire polonais, n'ait déterminé Thugut à favoriser outre mesure les calculs ambitieux de la Russie, et à prescrire au comte Cobentzl une attitude d'empressement exagéré à seconder les vues de Catherine; néanmoins, pour l'Autriche, le but capital de la négociation était de s'attribuer la part la plus considérable qu'il se pourrait dans les dernières dépouilles du royaume de Stanislas-Auguste. C'était donc, de ce côté, sans renoncer néanmoins à d'autres visées, dont nous dirons bientôt un mot, que la cour impériale se résignait (et fort malgré elle) à chercher les compensations dont la perte désormais certaine de la Belgique lui faisait une nécessité, selon le point de vue de ce temps. La Prusse demandait, au nord la Samogitie, au sud la rive gauche de la Vistule et la rive septentrionale du Bug d'abord, ensuite de la Narew. La Russie exigea que la Samogitie entrât dans son lot, révélant à cette occasion sa résolution de s'attribuer ensuite la Courlande. Puis elle demanda que la Petite-Pologne tout entière fût donnée à l'Autriche, tandis que le projet prussien ne lui laissait que les Palatinats de Lublin et de Podlachie. L'union imperturbable des deux cours impériales vint à bout de la résistance de Frédéric-Guillaume II. On lui accorda la « Nouvelle-Silésie » et la banlieue de Praga; de guerre lasse, il finit par se résigner à prendre pour unique « satisfaction » le territoire, assez restreint, qui forma pendant douze ans la nouvelle Prusse méridionale. Mais absolument dégoûté de la guerre, et désormais aussi méfiant envers la Russie qu'irrité contre l'Autriche, il abandonna la coalition, et signa le traité de Bâle, en même temps qu'il devenait maître de Varsovie.

De la sorte, à la fin de 1795, l'aspect des choses, dans l'Europe

centrale, avait changé : le nord de l'Allemagne gardait la neutralité, dans la lutte engagée entre les intérêts de la Révolution française et ceux de l'ancien régime. L'Angleterre, désespérant d'enlever la Belgique à la France, se montrait disposée à traiter, si son antagoniste consentait à rendre à la Hollande une indépendance réelle. La Russie songeait à l'Orient ; tout le poids de la guerre retombait sur l'Autriche et les alliés de cette puissance, en Allemagne et en Italie.

Quelles avaient été les prétentions de la cour de Vienne, alors qu'en 1793 le sort des armes paraissait la favoriser ? Quelles furent ces prétentions quand la fortune eut temporairement décidé pour la France sur l'Escaut, la Meuse et le bas Rhin ? Les publications récentes dont nous nous occupons jettent sur ce double sujet une lumière très-distincte. Joseph II avait communiqué à Catherine, non-seulement dans ses conversations, mais encore sous la forme de lettres confidentielles, toute l'étendue de ses plans. Il voulait échanger les provinces belges contre la Bavière, s'emparer de la Servie, de la Bosnie et de l'Herzégovine, et consentait pour ce prix, d'abord, à l'érection en faveur d'un des petits-fils de l'Impératrice, d'un royaume de Dacie, comprenant la Moldavie, la Bessarabie et la Grande-Valachie (la petite devant être réunie à la Hongrie) ; ultérieurement, il promettait de ne mettre aucun obstacle à la restauration de l'Empire grec, dont le second fils du grand-duc Paul aurait ceint le diadème. D'autre part, Joseph déclarait qu'il regardait les États de terre ferme de la République de Venise comme usurpés sur l'Empire, et la Dalmatie comme également dérobée à la Hongrie : il prétendait qu'on lui laissât les mains libres pour faire cesser cette « usurpation, » et réunir ses possessions d'Allemagne aux duchés de Mantoue et de Milan par l'acquisition de la Vénétie.

Les projets de Joseph s'en étaient allés en fumée ; Léopold II bornait son ambition à rétablir la paix dans ses États, dont une moitié, à la mort de l'aventureux successeur de Marie-Thérèse, se trouvaient en état d'insurrection. Mais quand la mort précoce de cet empereur rempli de sens et de modération eut fait passer le sceptre à un souverain jeune, sans expérience, et conduit par des ministres remuants, les plans de Joseph II furent repris au nom de François II ; et les premiers actes de la guerre de la Révolution ouvrirent à cet esprit d'agrandissement territorial des perspectives toutes nouvelles, aussi éblouissantes qu'elles se trouvèrent vaines. En 1794, la cour de Vienne ne prétendit à rien moins qu'à la conquête et à l'acquisition permanente de l'Alsace, la Lorraine, la Flandre française et l'Artois ; la nouvelle frontière devait suivre le cours de la Somme et atteindre la Meuse au nord de Mézières : la manie de prendre les fleuves pour limite sévissait alors dans tous les esprits. Dès l'année suivante, ces visions frivoles avaient fait place à d'autres ambitions, qui n'étaient guère mieux justifiées au point de vue de la justice et du droit public, mais qui s'appliquaient à une contrée dont la destinée lamentable, depuis trois siècles, était de servir aux puissances militaires de champ de bataille et d'objet d'échange,

d'acquisition, de « compensation, » de « satisfaction. » La cour de Vienne voulait s'approprier les États de terre ferme de la seigneurie de Venise. Pendant quatorze ans (1783 à 1797) elle recula devant la pensée de transformer Venise elle-même en ville sujette, Aussi les premières propositions du Cabinet autrichien, faites d'abord à celui de Saint-Petersbourg, et ensuite au Directoire, admettaient le maintien de l'indépendance de Venise; la République, au lieu d'être réduite aux lagunes, pourrait recevoir comme indemnité les provinces septentrionales de l'État pontifical. Cette pensée, communiquée aux négociateurs français, trouva dans le général Bonaparte un esprit à qui tout respect pour les droits héréditaires, toute faiblesse envers les grands souvenirs, étaient parfaitement étrangers. Celui-ci offrit résolument la ville des Doges au successeur de Frédéric Barberousse; mais il restreignit imperturbablement les acquisitions continentales de l'Autriche dans la courbe que trace l'Adige, lorsqu'en se dégageant des défilés tyroliens, il tourne d'abord au sud, puis à l'est, pour atteindre l'Adriatique entre Ferrare et Chioggia. Cette base admise, on ne recula même pas devant le partage entre les deux souverainetés nouvelles des villes de Vérone et de Legnago. La compensation adjugée à l'Autriche en Italie et en Dalmatie pouvait sembler médiocre. Mais elle s'était déjà payée de ses mains dans la Pologne méridionale; il lui restait en outre, la ressource des *secularisations*. L'Allemagne allait redevenir, comme à l'époque du congrès de Westphalie, une terre de transformations arbitraires, et fournir de sa propre substance aux familles souveraines favorisées par le sort, des consolations pour leurs pertes, des accroissements à leur pouvoir.

L'étude impartiale des nouveaux documents que la polémique actuellement engagée met au jour en si grande abondance nous semble conduire à cette conclusion : l'année 1797 a marqué dans l'Empire l'abandon final des principes et des intérêts de l'ancien régime. La cour impériale, jusqu'à cette année désastreuse, était demeurée fidèle à ses anciennes traditions de fierté, d'honneur, et même de devoir envers les membres du corps germanique. Mais corrompue plus encore qu'effrayée par la persistance de la mauvaise fortune, elle abandonna résolument l'ancien terrain, pendant les négociations de Passeriano et d'Udine; elle inaugura l'ère nouvelle par l'acceptation de Venise et le rappel du contingent autrichien qui seul défendait efficacement la rive gauche du Rhin. Il paraît avéré que Thugut blâma jusqu'au dernier moment cette nouvelle politique; mais il est incontestable qu'il lui donna sa signature, et qu'il continua, tant qu'il ne tomba pas en disgrâce, à lui prêter l'appui de ses talents.

ADOLPHE DE CIR COURT.

IV

UNE HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE FRANCE ¹

Jusque dans les premières années du xvii^e siècle, l'Église de France n'avait pas eu d'histoire proprement dite ; et même, à cette heure, on va le voir, nous n'en possédons pas une qui soit faite dans les conditions scientifiques qu'exige aujourd'hui une critique juste, éclairée, vraiment catholique.

Le premier qui donna une histoire de notre Église, fut le célèbre François de Bosquet, évêque de Lodève, puis de Montpellier, en 1676. Toutefois, son *Histoire de l'Église gallicane*, écrite en latin et qui parut en 1636 ², bien que savamment traitée, était loin d'être complète ; elle n'embrassait qu'un petit nombre d'années et laissait à désirer sous plusieurs rapports.

Près de trente ans après, c'est-à-dire en 1665, un Oratorien, le P. Le Coite, mort en 1681, publiait le premier volume de ses *Annales ecclesiastici Francorum*, qui forment 8 vol. in-folio ; le dernier volume parut en 1683. Mais ces *Annales*, qui commencent à l'an 417 et s'arrêtent à l'an 815, sont plutôt une collection de documents et de pièces originales qu'une histoire à narration suivie. Le compilateur n'en rendit pas moins un grand service aux écrivains futurs qui devaient mettre en œuvre ces immenses matériaux.

Il fallut attendre plus de quarante ans avant d'avoir une histoire de l'Église de France conçue et exécutée dans des proportions convenables. C'est au P. Longueval, de la Compagnie de Jésus, qu'était réservé l'honneur de ce dessein, et non-seulement d'en commencer l'exécution, mais de le pousser assez avant. En 1726, il soumit son projet à l'Assemblée générale du Clergé, la pria d'accepter la dédicace de son ouvrage et lui demanda, en même temps, de nommer plusieurs réviseurs, choisis dans son sein, « afin, dit-il, qu'il n'y eût

¹ *Histoire de l'Église catholique en France, d'après les documents les plus authentiques, depuis son origine jusqu'au Concordat de Pie VII* ; par Mgr JACGER, Camérier secret de Sa Sainteté, etc., Paris, Adrien Le Clerc, 1862-69. 20 vol. in-8°. Dix-sept volumes sont en vente.

² *Historia Ecclesiæ Gallicanæ a Jesu Christi Evangelio in Gallis usque ad datam a Constantino imperatore ecclesiæ pacem*. Parisiis, in-8°, 1633 ; et in-4°, 1636.

rien qui ne fût digne du sujet et de l'auguste Corps sous le nom et les auspices duquel il devait paraître. » Le clergé ayant agréé ses vœux, le P. Longueval travailla avec ardeur, et, de l'année 1726 à l'année 1735, époque à laquelle la mort l'interrompit, il publia huit volumes in-4° de *l'Histoire de l'Eglise gallicane*.

Un autre religieux de la même Société, le P. Fontenay, hérita de l'entreprise de son confrère et des faveurs du clergé ; mais sa santé ne lui permit que d'ajouter deux volumes à ceux du P. Longueval. En 1740, l'Assemblée du clergé désigna pour lui succéder le P. Brumoy. Celui-ci corrigea et termina le onzième volume, que le P. Fontenay avait laissé imparfait, et composa le douzième. Il allait livrer l'un et l'autre à l'impression, lorsque la mort le frappa, le 16 avril 1742. Dès lors, l'œuvre fut confiée au P. Berthier, sans contredit le plus capable de tous, et qui s'était acquis une grande réputation d'écrivain et de polémiste plein d'urbanité et de savoir, ayant été mis à la tête de la rédaction du *Journal de Trévoux* qui, on le sait, était l'arène où toutes les erreurs du temps se trouvaient pulvérisées.

Le P. Berthier, chargé tout à la fois de rédiger les *Mémoires de Trévoux* et de continuer *l'Histoire de l'Eglise gallicane*, mena ces deux entreprises avec une rapidité et un succès surprenants. Après avoir d'abord édité, en 1744, les onzième et douzième volumes que les Pères Fontenay et Brumoy avaient laissés en manuscrit, il donna, en 1745, les deux volumes suivants, auxquels il en ajouta deux autres en 1747. Deux ans après, en 1749, parut le dix-septième ; le dix-huitième, qui vit le jour la même année, ne va pas au delà de l'an 1559, et c'est à ce volume que s'arrête aussi l'œuvre que le P. Longueval avait commencée vingt-trois ans auparavant ¹.

Cette œuvre demeura ainsi inachevée jusqu'à nos jours, où l'on vit, il y a une vingtaine d'années, un membre de la Compagnie de Jésus, le R. P. Prat, tenter de la reprendre et de la continuer. Il donna même un fort volume (le XIX^e) en deux parties ², lequel renferme l'histoire des événements qu'enfanta le Protestantisme et des premières tentatives qu'il fit pour s'implanter en France. Mais le R. P. Prat ne poussa pas plus loin son travail, du moins nous ne sachons pas qu'il ait publié d'autres volumes, et, malgré les qualités dont fit preuve le nouvel historien, il n'y a peut-être pas à regretter cette suspension.

Était-ce bien, en effet, une simple continuation qu'il fallait entreprendre ? Était-il bon de perpétuer, pour ainsi dire, en l'achevant, un ouvrage qui n'est pas, après tout, un chef-d'œuvre ? Sans doute *l'Histoire de l'Eglise gallicane* est estimable à plusieurs égards ; sous le rapport du style, surtout pour les volumes dus à la plume des Pères Longueval et Berthier, elle ne manque certainement pas de mérite ; elle est utile par les nombreux détails qu'elle renferme.

¹ *L'Histoire de l'Eglise gallicane* a eu plusieurs éditions ; outre la 1^{re} édition Paris, 1739-1749, 18 vol. in-4°, il en a paru deux, à Nîmes, en 18 vol. in-8° et in-12, puis à Paris, une édition en 26 vol. in-12 (1824-28).

² 1 vol. in-4° (en deux parties) de 1048 p. Lyon, Périsse.

comme aussi par les points de discipline qu'elle éclaircit et par quantité de faits qu'on ne trouverait guère ailleurs. Mais, à côté de ces avantages, il est certain qu'elle offre de graves défauts. Les questions de liturgie, par exemple, d'art chrétien et de philosophie, les législations ecclésiastiques et monastiques, les mœurs et les institutions de la société chrétienne, tous ces sujets importants n'y sont pas présentés d'une manière suffisamment complète et à un point de vue assez large et assez élevé. Le rôle de l'Église, son action puissante, n'y sont pas toujours pénétrés et compris comme il conviendrait. Les auteurs n'ont pas généralement su assez dégager les faits de l'histoire de l'Église de ceux de l'ordre purement civil, tellement qu'en de nombreuses pages on croit plutôt lire l'histoire de France, qu'une histoire de son Église. De plus, très-imbue de l'esprit gallican, écrite, la plupart du temps, sous l'empire des préjugés et des passions parlementaires, assez fortement entachée, en outre, des fausses et étroites visées des hypercritiques de l'époque où elle parut, cette *Histoire* est trop souvent le contre-pied de la vérité historique, et est tout à fait surannée en plusieurs de ses parties.

Dans son ensemble même, comme composition historique, peut-on dire que l'*Histoire de l'Église gallicane* soit entièrement satisfaisante? On le pourrait, si l'histoire ne consistait qu'en une série de faits alignés géométriquement à l'aide de la chronologie et plus ou moins bien rédigés. Mais l'histoire, telle que la conçoivent les meilleurs esprits, n'est nullement cela. Il faut qu'indépendamment des faits, elle soit le tableau exact, vivant, animé des siècles qui doivent s'y dessiner et y revivre, pour ainsi dire, avec leur pensée, dominante, leur physionomie particulière et caractéristique. Or, on ne peut en disconvenir, l'œuvre des Pères Longueval, Fontenay, Brumoy et Berthier, est loin de répondre à ce programme : c'est, en définitive, une œuvre qui a fait son temps.

Nous croyons donc, quant à nous, que c'était beaucoup moins une continuation sur l'ancien plan, qu'une révision complète et une correction sévère qu'il importait d'entreprendre. Et, pour tout dire, il y avait mieux encore à faire : c'était de tout récrire sur les documents originaux eux-mêmes, de mettre à profit les découvertes de la critique, et d'imprimer à l'ouvrage entier ce cachet propre que nous venons d'indiquer, et qu'on demande aujourd'hui à toute œuvre historique sérieuse.

C'est précisément ce qu'avait conçu, il y a plusieurs années, un jeune prêtre qui publia, en 1847, les deux premiers volumes d'un ouvrage intitulé : *Histoire de l'Église de France, composée sur les documents originaux et authentiques*¹. Mais cet écrivain, ainsi que le dit avec trop de vérité M. l'abbé Darras, « ne tint malheureusement pas les espérances que ses débuts avaient fait concevoir²; » et

¹ Par l'abbé Guettée. Cet ouvrage forme 12 vol. gr. in-8° (1847-56). On sait qu'il a été mis à l'*Index*, après l'apparition, croyons-nous, du 4^e vol.

² *Notice biographique sur Mgr Jager*, par M. l'abbé J. E. Darras (Paris 1868, in-8° de 48 p.), p. 46.

l'histoire si désirable de notre grande Eglise de France, qu'on avait cru un instant devoir se réaliser d'une manière digne de ce beau et riche sujet, restait à faire, comme elle l'est encore en ce moment.

Cette œuvre, paraît-il, avait également préoccupé le vénérable abbé Jager; c'est ce que nous apprend M. l'abbé Darras dans la *Notice* qu'il lui a consacrée. En effet, après avoir constaté l'apparition des deux premiers volumes de l'*Histoire de l'Eglise de France* que nous venons de mentionner, M. l'abbé Darras ajoute : « Le vieil athlète se montra franchement heureux du succès de ce jeune concurrent : *Quelle joie pour ma vieillesse, disait-il, de voir exécuter par des mains plus vaillantes une œuvre qui a fait le rêve de toute ma vie!* Bientôt une amère déception succéda à ces premiers transports. Œuvre et écrivain tournèrent à l'apostasie. Sans songer à ses soixante-dix ans, l'abbé Jager reparut sur la brèche ¹. »

Il se mit effectivement à l'œuvre; et, vers l'année 1858, il envoya son travail, « accompli avec une incroyable vigueur ², » à l'approbation du Saint-Siège. En même temps, il écrivait à Mgr Morlot les lignes suivantes, qui nous font connaître sa pensée : « Votre Eminence n'ignore pas le scandale qui vient de se produire à l'occasion de la nouvelle *Histoire de l'Eglise de France*. J'avais songé toute ma vie à donner au public un travail catholique sur ce sujet, et mon cours à la Sorbonne avait été dirigé vers ce but. J'avais d'abord applaudi, comme tant d'autres, aux premiers volumes de la nouvelle *Histoire*, et je renonçai complètement à mon travail. Hélas! l'auteur ne devait pas tarder à nous détromper tous. Il ne se contente plus de nier la suprématie des Papes, il va jusqu'à contester à l'Eglise elle-même son autorité dogmatique. Ma main sénile est aujourd'hui impuissante à refaire l'œuvre tout entière. Je me suis borné à refondre le travail gallican des PP. Longueval et Berthier ³. »

On le voit, ce n'est point l'œuvre idéale que Mgr Jager a embrassée : il ne se sentait plus la force de l'entreprendre et de la réaliser. Il a choisi le travail moins long et plus modeste, mais bien méritoire aussi, d'une simple révision et correction. Prenant pour base l'ancienne et gallicane histoire des Pères Jésuites, il a seulement désiré améliorer leur œuvre et n'a eu d'autre prétention que de nous en donner une nouvelle édition, continuée, en même temps, à partir de l'époque où les auteurs se sont arrêtés, c'est-à-dire à partir de l'an 1559, jusqu'au Concordat de Pie VII. Même dans ce cadre restreint, il y avait beaucoup à faire. On le comprendra aisément en se rappelant les graves défauts qui déparent l'*Histoire de l'Eglise gallicane*, et l'on saura d'autant plus gré au vénérable éditeur de son travail, que les difficultés en étaient plus grandes et plus nombreuses.

¹ Id., *ibid.*

² *Ibid.*, p. 47.

³ *Ibid.*

A présent que la publication de cette édition touche à sa fin, puisque dix-sept volumes ont paru sur les vingt qu'elle doit avoir, et que nous avons pu, dès lors, apprécier l'œuvre de retouche, comme aussi une grande partie de la continuation (laquelle commence à partir de la page 247 du tome XV), disons un mot de la manière dont Mgr Jager a rempli sa tâche laborieuse et ingrate. Notons succinctement les améliorations qu'il a apportées à l'œuvre ancienne, et les critiques dont son propre travail peut être susceptible.

En comparant, comme nous l'avons fait, le texte de l'ancienne *Histoire* avec celui de Mgr Jager, il est clair qu'il a considérablement remanié cette œuvre : forme, rédaction, agencement des faits, disposition des matières, tout, pour ainsi dire, a été revu, retouché, et l'a été, en bien des occasions, avec bonheur. Non content de châtier davantage le style et de faire des corrections presque à chaque page, de retrancher des longueurs, des redites et des choses devenues inutiles, il a introduit, dans le texte ou dans les notes, des additions, soit pour redresser certains passages erronés, soit pour préciser ou compléter divers faits ; et ces additions nombreuses, souvent étendues, sont toujours opportunes et judicieuses. On peut donc avancer que le travail de retouche, et ce que nous appellerons le côté matériel de la tâche de Mgr Jager est sérieux et mérite d'être loué.

Quant au fond même de l'œuvre, à la doctrine, ce qui importe par-dessus tout, nous reconnaissons également que Mgr Jager y a apporté de réelles améliorations. Bien certainement l'esprit général n'est plus le même ; c'est, dans l'ensemble, un tout autre ton ; il y a progrès sur l'œuvre « gallicane » des Jésuites du XVIII^e siècle, et c'est beaucoup dire. L'éditeur a, sans pitié, rayé ce qui était systématiquement hostile au Saint-Siège, à la Primauté du Pontife Romain, à toutes ses prérogatives ; il s'est montré plus juste et plus impartial que ses devanciers ; disons mieux : on sent, dans tout l'ouvrage, le souffle d'un plus grand amour pour l'Église, d'un dévouement plus filial, plus entier au Vicaire de Jésus-Christ ; il y a aussi une intelligence plus nette du sujet, des vues plus saines, sinon plus élevées.

Est-ce à dire cependant que Mgr Jager ait fait disparaître toutes les imperfections, toutes les fautes de l'*Histoire de l'Église gallicane*, et qu'il l'ait suffisamment transformée ? Nous ne le pensons pas. Malgré d'incontestables rectifications en ce qui regarde la forme, et malgré une amélioration très-sensible par rapport à l'esprit, il ressort d'un examen attentif que, sous ce double point de vue, le travail de l'éditeur laisse à désirer. Nous avons trop peu d'espace pour justifier ceci par le détail ; d'ailleurs, nous l'avons fait dans la *Revue bibliographique universelle*¹, où nous avons parlé

¹ Voy. tome I, p. 40, février 1868 ; tome II, p. 96, septembre 1868 ; tome IV, p. 41, juillet 1869.

de chacun des derniers volumes au fur et à mesure de leur publication ¹ et nous pouvons nous renfermer ici dans les généralités.

Notons-le tout d'abord, le style de l'historien est clair, simple, comme le genre le comporte ; mais on le voudrait plus animé, moins incolore. En quelques parties, le travail de Mgr Jager décèle un peu de précipitation, sans quoi quantité de petites négligences et d'erreurs, du reste sans gravité, n'existeraient pas. L'auteur, il est vrai, a beaucoup élagué dans l'œuvre du P. Longueval et de ses confrères, cependant il ne l'a pas encore fait assez, ce nous semble : il y a, par exemple, tels faits appartenant plus aux Annales profanes qu'à l'histoire ecclésiastique, qu'il eût fallu supprimer ou du moins resserrer et réduire au plus strict nécessaire. La narration y eût gagné en rapidité, en clarté, en véritable intérêt, et les faits essentiels eussent été mis davantage en relief. Par là même aussi, on aurait eu plus de place pour traiter certains côtés importants du sujet, qui ont été trop négligés dans l'ancienne *Histoire* et qui sont encore trop peu étudiés, ou même passés sous silence dans la nouvelle. Ajoutons que, malgré son désir de mettre l'ouvrage au niveau des études historiques actuelles, Mgr Jager est néanmoins resté, à cet égard, bien en arrière. Que de travaux solides de la science et de la critique contemporaines, il a négligés, et qu'il eût pu substituer à la plupart des auteurs peu sûrs qui ont servi de base à l'œuvre des Pères Jésuites ! On s'aperçoit à chaque pas qu'il est demeuré trop étranger aux recherches et aux travaux de notre temps.

D'un autre côté, si l'esprit de l'ancienne *Histoire* a été, en somme, corrigé et se trouve notablement meilleur, comme nous n'avons pas hésité à le dire, il est de notre devoir d'avouer qu'en quelques points cet esprit est pourtant plutôt adouci, mitigé, que profondément changé. Ceci se remarque surtout dans ce qui a trait aux envahissements du pouvoir civil sur les droits et l'autorité divine de l'Eglise, et aux luttes que les Papes ont eu à soutenir pour défendre et maintenir ses droits sacrés. Le vénérable éditeur rectifie plus d'une erreur ; il s'efforce de rétablir bien des faits et de les venger des calomnies et des mensonges des historiens hostiles, mais, sur ce terrain, il nous paraît, parfois, trop faible, et les injustices, les iniquités contre l'Eglise le laissent, selon nous, trop impassible. Disons-le nettement : quand il s'agit de faits où les droits de l'Eglise se trouvent aux prises avec les préjugés parlementaires, — préjugés dont, au surplus, il reste dans l'ouvrage quelques légères traces, en ce sens que des auteurs qui en sont imbus figurent souvent comme les seules autorités citées, — Mgr Jager ne nous semble pas assez ferme : il fait de dangereuses concessions et n'affirme pas assez résolument les doctrines romaines.

Il y aurait aussi à se préoccuper du côté hagiographique de l'ouvrage. Là encore, il y a matière à quelques critiques. Sans parler d'une certaine timidité qui surprend et de plusieurs lacunes regrettables, observons seulement qu'il y a des points, notamment celui des origines de nos Eglises, qui ne sont pas traités avec assez de

netteté. Mgr Jager admet l'apostolicité de ces Eglises et la succession de leurs premiers Evêques, mais ce n'est pas sans commettre replus d'une contradiction, ni sans hésiter quelquefois, alors même qu'il avait, pour lever ses doutes et s'affermir, des travaux particuliers très-recommandables dont il ne paraît pas avoir soupçonné l'existence. Encore un coup, ce défaut d'informations suffisantes est celui que nous avons le plus à regretter dans cette œuvre; c'est à lui, nous n'en doutons pas, qu'il faut attribuer les imperfections qui en diminuent la valeur.

Telle est, en toute équité, si nous ne nous trompons, la part de l'éloge et de la critique que mérite l'*Histoire de l'Eglise catholique en France*. Au total, cet ouvrage est supérieur à l'ancienne histoire gallicane, et lui est bien préférable. Sans en avoir absolument fait disparaître tous les défauts, Mgr Jager en a conservé tout ce qu'elle contient de bon, en l'améliorant même et en le complétant; de sorte que, si nous n'avons pas encore sur l'Eglise de France un ouvrage tel qu'on est en droit de l'attendre en ce siècle de progrès historique, c'est-à-dire une Histoire vraiment originale, composée d'après les sources authentiques et les travaux de l'érudition moderne, nous pouvons du moins l'attendre avec plus de patience.

L.-F. GUÉRIN.

V

UNE NOUVELLE COLLECTION DE DOCUMENTS

RELATIFS A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE ¹.

Le recueil de Wilkins, publié en 1737, a jusqu'ici passé pour le meilleur ouvrage que l'Angleterre ait produit sur les conciles. C'était,

¹ *Councils and ecclesiastical documents relating to Great Britain and Ireland*, edited, after Spelman and Wilkins, by A. W. HADDAN, and William STUBBS. Vol. I, Oxford, Clarendon Press; Londres, Macmillan, in-8° de xxxi-704 pages. — J'ai déjà dit un mot, dans un de mes *Courriers*, de ce splendide volume.

en effet, un livre fort remarquable à sa date, et il serait injuste d'en parler sur le ton du dénigrement. Mais du temps de Wilkins la critique grammaticale et historique laissait beaucoup à désirer, ou plutôt elle n'existait pas. Combien y avait-il d'Anglais qui connussent réellement la langue anglo-saxonne? Je dis réellement, et parlà j'entends de façon à établir un texte correct, à juger entre plusieurs leçons et à justifier leur préférence de telle variante sur telle autre? Pour les dialectes du nord de l'Europe comme pour les langues appartenant aux familles indo-germanique et sémitique, il y a eu depuis trente ou quarante ans de véritables révélations, et entre les mains de Rask, de Grimm, de Bosworth, de Kemble et de Thorpe la philologie, en ce qui concerne l'anglo-saxon, a fait d'immenses progrès. Voilà donc une raison déjà pour laquelle il était devenu nécessaire de reviser Wilkins, et de soumettre ses citations à un contrôle sévère.

Mais il y a plus. Depuis la seconde moitié du XVIII^e siècle les documents originaux se sont multipliés; cachés à l'origine dans la poussière des bibliothèques, négligés sur les catalogues ou indiqués d'une manière peu exacte, ils reviennent maintenant au jour, et s'offrent en si grand nombre, qu'il est vraiment singulier qu'on n'ait pas songé, il y a longtemps, à en tirer parti. Quant aux ouvrages imprimés et contenant soit des actes de conciles, soit des pièces justificatives, la liste en est fort longue. M. Kemble, et M. Thorpe dans son *diplomatarium* en ont réuni une quantité considérable; les recueils de Kunstmann, Wasserschleben et Schmid en donnent beaucoup de leur côté; et il n'y a pas de bibliothèque en Angleterre et sur le continent qui n'ait été explorée d'un bout à l'autre. Pour le fond comme pour la forme il fallait évidemment rectifier Wilkins; on a mieux fait, on l'a recommencé. L'ouvrage original embrassait l'époque de la Réformation, c'est-à-dire qu'il dépassait le règne de Henri VIII. En s'arrêtant à la date où l'Église anglicane se sépara de Rome, MM. Haddan et Stubbs ont été plus logiques que leur prédécesseur, sans compter qu'ils se trouvent ainsi avoir gagné de la place pour l'insertion de lettres, d'actes et de diplômes intéressants ou inédits.

Il est assez singulier que dans le recueil de 1737 les origines de l'Église d'Angleterre soient rejetées à l'appendice, comme une arrièrepensée ou un hors-d'œuvre. Elles ouvrent tout naturellement le nouveau recueil et, quoique ne renfermant rien de bien curieux, les détails que nous fournit cette partie du livre ont au moins le mérite d'être classés avec beaucoup de soin, et de reproduire tout ce que les Pères ou les auteurs ecclésiastiques appartenant au continent nous disent sur les commencements de l'Église d'Angleterre. Les différents martyrologes sont soigneusement cités lorsqu'ils peuvent offrir le moindre renseignement sur les personnages morts en odeur de sainteté ou canonisés, et un résumé archéologique des plus intéressants énumère les églises, monastères, etc. remontant à cette époque reculée. La seconde partie du volume traite de l'intervalle qui s'étend depuis 450 jusqu'en 681, c'est-à-dire qu'elle embrasse

la période de la domination saxonne. Ici nos autorités sont Geoffroy de Monmouth et Gildas. Quant au premier, tous les renseignements qu'il nous présente sont fort incertains, et il serait très-risqué d'établir, d'après lui, une narration tant soit peu exacte des faits relatifs au sujet qui nous occupe. Pour les traits généraux et les événements principaux, il se renferme, j'en conviens, dans les limites de la stricte vérité, excepté quelques points où la fable est si grossière qu'il n'y a pas moyen de s'y tromper; mais si l'on en vient aux détails, il faut abandonner le vieil annaliste, et avouer que son récit n'inspire aucune confiance.

L'ouvrage de Gildas, ordinairement partagé en deux fragments distincts, l'*historia* et l'*epistola*, offre à la critique un terrain un peu plus sûr, et il est possible de s'y aventurer, moyennant certaines précautions. Nos éditeurs modernes ont réimprimé cette chronique d'après le texte de Josselin (1568), en contrôlant leur travail sur d'autres sources qu'ils ont soin d'indiquer au bas des pages. Un des épisodes saillants relatifs à cette époque est le schisme qui éclata entre l'église de la Grande-Bretagne et le Saint-Siège. Il est traité avec la plus grande lucidité dans un appendice spécial auquel nous renvoyons nos lecteurs.

Les érudits qui prendront la peine de parcourir l'histoire et l'épître de Gildas, ne manqueront pas de remarquer un grand nombre de citations empruntées aux saintes Écritures, mais qui s'éloignent beaucoup de la Vulgate; les autres chroniqueurs et annalistes allégués donnent lieu à la même observation. MM. Stubbs et Haddan ont été amenés par la discussion sérieuse et approfondie des textes à poser, sur cette matière, les principes suivants: vers le premier quart du ^ve siècle, la Vulgate latine était certainement connue en Angleterre, quoiqu'on ne s'en servît pas souvent. A cette époque les rapports entre la Grande-Bretagne et le sud de l'Europe n'avaient encore rien perdu de leur fréquence, et l'on est en droit de supposer que les prélats et les théologiens de l'*Ultima-Thule* pouvaient facilement se retremper aux sources d'où la chrétienté tout entière dérivait ses connaissances en ce qui concerne la tradition ecclésiastique et l'exégèse sacrée. Cinquante ans plus tard, il n'en était plus de même, et lorsque saint Patrice florissait, les citations de la sainte Écriture faites par les commentateurs et les sermonnaires ne se retrouvaient plus dans la Vulgate, sauf quelques exceptions attribuables à des habitudes de copistes. Vers l'année 560 une réaction en faveur de la version latine autorisée eut lieu, de telle façon que pour les livres les plus ordinairement cités du vieux Testament la Vulgate remplaça tout à fait l'ancienne traduction dont on s'était servi; ou la modifia considérablement. Quant aux portions moins connues de la Bible, telles que le second livre des Chroniques, le Livre de Job, les Proverbes de Salomon, les prophéties d'Ezéchiel et les douze petits Prophètes, cette antique traduction s'y conserva presque sans changement. Au bout de très-peu de temps, néanmoins, l'usage de la Vulgate se répandit en Irlande (634), en Écosse (700), et lorsqu'on arrive aux temps de Nennius et d'Asser, les citations de la

Bible ne présentent plus que de faibles traces de l'ancienne version.

Ce qui résulte des recherches auxquelles MM. Haddan et Stubbs se sont livrés, c'est qu'il existait dans le principe une révision spéciale de la version dont il est ici question, faite en vue des églises bretonnes. Le fait est mis hors de doute quant aux livres des Chroniques, de Job, d'Ézéchiel et les petits Prophètes; pour le reste de la Bible on est en droit de conclure que cette révision existait aussi, quoique les preuves absolues fassent défaut.

Les observations précédentes s'appliquent aux églises d'Angleterre strictement parlant, c'est-à-dire à la portion de l'île qui fut soumise à l'invasion saxonne. La troisième section de notre livre, la plus étendue de beaucoup, a trait au pays de Galles, et abonde en renseignements aussi neufs qu'ils sont curieux. Les pièces qui y ont été réunies ne font pas partie du recueil de Wilkins, mais se trouvent aujourd'hui rassemblées et annotées pour la première fois. Je citerai particulièrement les lois d'Howel Dda, rédigées dans le principe un peu après l'année 900, mais auxquelles il est impossible d'assigner une date très-certaine. Howel Dda devint roi de la partie méridionale du pays de Galles en 909, et en 915 il étendit son pouvoir sur le reste de la principauté. En 519 il fut obligé de payer tribut au roi d'Angleterre Eadward, et en 926 il se trouva dans la même position vis-à-vis d'Athelstan. Ce fut en 928 qu'il se rendit à Rome pour obtenir du Pape la confirmation de ses lois; il mourut en 950 ou 951.

Le code d'Howel Dda a été si souvent revu, augmenté et corrigé, que ce serait en vain qu'on voudrait en donner le texte primitif; on sait seulement que rédigé, à l'origine, sous une forme unique, il fut plus tard distingué en trois leçons ou rédactions différentes suivant les trois subdivisions du pays de Galles, savoir Gwynedd, Dyved et Gwent, correspondant respectivement à la partie septentrionale, à la partie occidentale, et au diocèse de Ilandaff. MM. Haddan et Stubbs ne nous donnent ici que les lois et canons ecclésiastiques, et les notes qu'ils ajoutent au texte contiennent, outre les variantes, une foule de détails historiques et archéologiques pleins d'un véritable intérêt. L'histoire de l'Église galloise telle que nous la trouvons ici s'étend depuis l'époque la plus reculée jusqu'au XIV^e siècle; tous les documents écrits dans l'idiome de la principauté sont accompagnés d'une traduction anglaise qui en facilite beaucoup la lecture.

Je ne m'arrêterai pas sur la dernière partie du volume; elle se rapporte aux églises de la province de Cornouailles, et contient un très-petit nombre de pièces justificatives.

Maintenant, lorsqu'on jette un coup d'œil d'ensemble sur ce recueil édité avec tant de soin et de patience, on est frappé par deux ou trois circonstances qu'il est important de relever.

Et d'abord, en ce qui concerne les origines orientales de l'Église d'Angleterre; c'est là une fiction qui ne soutient pas le moindre examen. Chacun sait que le schisme qui éclata entre l'Église bretonne et celle des Anglo-Saxons eut lieu à cause de la fixation du jour de Pâques et du cérémonial du baptême. Quant au premier de ces deux points, jusqu'à l'époque du concile de Nicée, les chrétiens

de la Bretagne suivirent la coutume de l'Église d'Occident. Le plus ancien monument chronologique romain¹ concorde exactement avec la date du jour de Pâques telle que les Bretons l'observaient². Depuis le concile de Nicée, qu'ils acceptèrent de la manière la plus formelle, jusque vers le milieu du v^e siècle, les Bretons se conformèrent à l'usage suivi par toute l'Église d'Occident, et en adoptant un différent cycle lunaire, ils rompirent avec le système que les Orientaux avaient préféré. Lorsqu'au vi^e siècle, saint Augustin et l'Église saxonne se trouvèrent face à face avec le christianisme des Bretons, il parut que ceux-ci s'en tenaient à l'usage reconnu par l'Église romaine antérieurement à la date de 458, usage qui, depuis, avait été changé. Ils déterminaient le jour de Pâques par le cycle de quatre-vingt-quatre ans attribué à Sulpice Sévère, quoiqu'il remonte réellement plus haut que l'année 410, et ne tenaient pas compte des changements introduits pour faire concorder le calcul de Rome avec celui d'Alexandrie. La vieille Église, la véritable Église d'Angleterre, c'est-à-dire celle des Bretons, est donc strictement occidentale, et non pas orientale.

Le baptême. — Sur ce point, l'*Histoire ecclésiastique* de Bède le Vénérable³ nous dit que saint Augustin recommanda aux habitants de la Grande-Bretagne *ut ministerium baptizandi quo eo renascimur, juxta morem sanctæ Romanæ et Apostolicæ Ecclesiæ compleatis*. En quoi s'écartaient-ils donc de la tradition ecclésiastique? C'est ce que l'historien n'indique pas; mais il est à croire qu'il s'agit de la triple immersion⁴ des néophytes. Les Bretons, en n'en faisant qu'une, n'observaient pas strictement l'usage reçu; mais il est bon d'observer que le pape Grégoire⁵ ne décida rien sur ce sujet soit dans un sens soit dans l'autre, et excepté le passage de Bède que je viens de citer, on ne trouve aucune allusion à la question du baptême parmi les débats relatifs aux erreurs cérémonielles qui se seraient glissées parmi les chrétiens bretons, à l'époque où saint Augustin arriva en Angleterre. Quant à divers points secondaires énumérés par MM. Haddan et Stubbs, et qui ne cadraient pas exactement avec l'usage romain, la position isolée où se trouvaient les églises de la Bretagne suffit à les expliquer et à les justifier.

Malheureusement, en Angleterre les questions ecclésiastiques se sont trop souvent compliquées et envenimées par des luttes entre peuples de races différentes, et c'est ce que l'on remarque surtout dans la partie du volume qui traite du pays de Galles. Au lieu de glisser sur les points de peu d'importance, et où le dogme n'entraîne pour absolument rien, on se battait à propos des moindres détails liturgiques; les chapitres des églises cathédrales, taquinées par le Roi,

¹ Voir Bucherius, *comment. in Victor. Con. Pasch.*, p. 232 et suiv.

² Vander Hagen, *Observe. in Prosp. Chron.* 336-354; de Rossi, *inscript. Christ.* prolog. 86.

³ II, 2.

⁴ Kunstmann, *Pönitent. Bücher des Angelsach.*, p. 2.

⁵ *Epist. ad. Leand. Hisp.*

en appelaient au Pape; le Roi, de son côté, cherchait à abriter ses mesures inquisitoriales sous l'égide de la cour de Rome, et il en résultait des scandales de toutes sortes. Le tableau devient de plus en plus sombre à mesure qu'on avance dans la période anglo-normande, et c'est seulement à de rares intervalles que l'esprit se repose en admirant la charité et la piété d'un prélat tel que l'archevêque Peckham.

GUSTAVE MASSON.

VI

RECHERCHES PHILOLOGIQUES

sur

L'ANNEAU SIGILLAIRE DE POUAN

On a depuis quelques années parlé plus d'une fois de la découverte archéologique faite à Pouan en 1812¹. Elle a mis au jour les ossements, les armes et les bijoux d'un chef barbare. Ces objets, acquis par l'Empereur, ont été donnés par lui au Musée de Troyes. Un des plus précieux est un anneau d'or sur lequel on lit le nom du propriétaire primitif, écrit en capitales, HEVA.

Cet anneau paraît, comme le reste, dater du commencement de la période mérovingienne. Ce n'est pas le seul anneau sigillaire de l'époque mérovingienne qui soit connu. Six ont été signalés par M. Le Blant² et par M. Cochet³. Un d'eux a sa légende au génitif:

¹ Peigné-Delacour, *Recherches sur le lieu de la bataille d'Attila en 451*; Cochet, *le tombeau de Childéric, passim*; *Répertoire archéologique du département de l'Aube*, p. 6; *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 3^e série, t. V, 1^{re} partie (Bulletin), p. 80.

² *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, n^{os} 164, 321 D, 403, 669 A, 672 A, 678 A.

³ *Le tombeau de Childéric*, p. 361 et suivantes.

c'est celui du roi Childéric I^{er} : *Childerici regis*. Les légendes des autres sont au nominatif : *Racnetrammus*, *Wabuetusus*, *Launoberga*, *Leubacius*, *Berteildis*. La légende du sceau du roi Dagobert, celle des sept sceaux de rois mérovingiens, depuis Thierry III jusqu'à Childéric II, décrits dans l'inventaire des archives de l'Empire d'après les empreintes conservées dans ce dépôt¹, présentent le même caractère.

Nous reconnaissons aussi dans *Heva* un nominatif. C'est naturellement un nominatif singulier. Le genre est désigné par les armes qui l'accompagnaient : ce mot est donc au nominatif singulier masculin. Dès lors la déclinaison à laquelle il appartient est indiquée. C'est la première déclinaison faible de Grimm. Le savant grammairien a choisi pour paradigme de cette déclinaison le mot qui veut dire coq ; le thème est *hanan*, pour le primitif *kanan*, « celui qui chante², » en gothique, nominatif *hana*, génitif *hanins*³; en ancien haut-allemand, n. *hano*, g. *hanin*⁴; en vieux saxon, n. *hano*, g. *hanen*⁵; en anglo-saxon, n. *hana*, g. *hanan*⁶; en vieux frison, n. *hona*, g. *hona*⁷; en vieux scandinave, n. *hani*, g. *hana*⁸. Le mot *Heva* peut donc, à en juger par la terminaison, être gothique, anglo-saxon, ou frison. Il n'est ni haut-allemand ni vieux saxon, puisque dans ces langues l'*a* final du nominatif singulier de la première déclinaison faible était remplacé par un *o*; il n'appartient pas davantage au vieux scandinave qui substituait un *i* à cet *a*. La langue franque est également exclue, car les Francs comme les hauts Allemands, terminaient en *o* le nominatif singulier masculin de la déclinaison faible⁹. Reste donc trois hypothèses : ou gothique, ou anglo-saxon, ou frison. Mais on doit probablement repousser les deux dernières. Ni la race anglo-saxonne, ni la race frisonne ne s'établirent en Gaule.

L'anneau de Pouan serait-il donc gothique ? Oui, à moins qu'il ne soit burgunde. Nous savons peu de chose de la langue des Burgundes¹⁰. Mais il est certain que les Burgundes terminaient en *a*, comme les Goths, les nominatifs singuliers masculins des deux déclinaisons faibles. Grimm l'a établi par quatre exemples empruntés au prologue de la loi de ce peuple : *S. Wilfilæ comitis*; *S. Soniæ comitis*; *S. Gomæ comitis*; *S. Fastilæ comitis*. Ces génitifs supposent des nominatifs en *a*, mais ils ont été formés d'après les lois de la déclinaison latine et n'offrent aucune trace de la flexion spéciale

¹ *Collection de sceaux*, par M. Douet-d'Arceq; t. I, p. 267-268, nos 4-10.

² Curtius, *Griechische Etymologie*. 2^e édition, p. 130. Grimm., *Geschichte der deutschen Sprache*, p. 400.

³ *Deutsche grammatik*, t. I, 2^e édition, p. 607.

⁴ *Ibid.*, p. 624.

⁵ *Ibid.*, p. 637.

⁶ *Ibid.*, p. 645.

⁷ *Ibid.*, p. 649.

⁸ *Ibid.*, p. 660.

⁹ Grimm, *Geschichte der deutschen Sprache*, p. 546.

¹⁰ *Id.*, *ibid.*, p. 706.

aux cas régimes des déclinaisons faibles dans le gothique, dans le haut-allemand, dans le vieux saxon, et dans l'anglo-saxon. L'n caractéristique de ces cas apparaît dans le *signum Unnani comitis*, du même prologue¹ : comparez le premier terme des composés *Unne-leobo*, et *Unne-giselus*², et le nom propre vieux haut-allemand *Unno*³.

Heva serait donc, suivant nous, le nominatif d'un nom propre d'homme de langue gothique ou burgunde.

Des savants plus autorisés que nous, Jacob Grimm et M. A. Régnier ont déjà signalé le rapport qui existe entre ce nom et le thème gothique *Heiva*, premier terme du composé *Heiva-frauja*⁴. *Heiva-frauja*, dans la traduction de saint Marc, XIV, 14, par Ulphilas, rend le grec οἰκο-δεσπότης. *Heiva* veut donc dire Οἶκος, « maison. » Grimm a observé que *ei* et *é* s'emploient souvent l'un pour l'autre en gothique⁵. Le thème gothique *Heiva*, « maison, » pouvait donc s'écrire *hêvaa*. On trouve *vêhsa* pour *veihsa* (*vicus*), « village, » dans la traduction donnée par Ulphilas de saint Marc, VIII, 27.

Heiva ou *Hêva*, thème signifiant maison, appartient à la première déclinaison forte⁶. Ce n'est pas le même mot que *Hêva*, nominatif singulier masculin de la première déclinaison faible. Dans *Heiva*, *Hêva*, « maison, » on peut distinguer deux éléments : 1° la racine indo-européenne *ki*, en sanscrit *çi* (*jacere, cubare*), en latin *qui* dans *quies* [elle est ici renforcée comme dans le grec κείρει, le sanscrit *çété* (*jacet*)], le latin *civis*, le gothique *haims* (*village*)⁷, l'allemand moderne (*heim*)] ; 2° le suffixe *va*⁸. Dans le nom propre *Hêva*, dont le génitif serait en gothique *Hêvins* ou *Heivins*, il y a un troisième élément, c'est le suffixe *an*. *Hêva*, nom d'homme, se disait au nominatif pour *Heivans* = *Hei-va-an-s*, et le génitif *Hêvins* était une forme affaiblie du primitif *Heivan-as* pour *Hei-va-an-as*⁹.

Ce mot existe comme nom commun dans l'ancien haut-allemand.

¹ D. Bouquet, t. IV, p. 258.

² Tardif, *Monuments historiques*, n° 29 et 40.

³ Graff, *Althorhdeutsche Sprachschätze*, I. 271. Ce mot est probablement identique au gothique *Anno*, « salaire. » Voir Graff au mot *Anno*, t. I, p. 282, cf. *unnan*, ibid. p. 271.

⁴ Voir Peigné-Delaconr, *Recherches sur le lieu de la bataille d'Attila*, p. 27-28.

⁵ *Deutsche Grammatik*, t. I, 3^e édition, p. 58 ; cf. p. 93, où il est traité de la valeur de l'*é* en haut allemand, et p. 240, où il est question de la même lettre en vieux saxon.

⁶ Grimm a émis cette opinion en donnant ce mot sous la forme *heiv*, qui est celle d'un nominatif singulier de la première déclinaison forte neutre (cf. *Deutsche Grammatik*, t. I, 2^e édition, p. 605). Il a, en effet, écrit *heiv* dans cet ouvrage, t. I, 3^e édition, p. 96, 371, 540 ; t. II, 2^e édition, p. 461, 756. MM. Gabelentz et Løbe ont suivi cet exemple dans leur glossaire gothique.

⁷ Curtius, *Griechische Etymologie*, 2^e édition, p. 134, cf. Graff, IV, 705.

⁸ Sur ce suffixe dans les langues germaniques voir Grimm, *Deutsche Grammatik*, t. I, 2^e édition, p. 186 et suivantes ; cf. Schleicher, *Compendium*, 2^e édition, p. 401.

⁹ Schleicher, *Compendium*, p. 561.

Dans cette langue l'*ei* gothique est remplacé par *i*¹, le *v* s'écrit *w*, et, comme nous l'avons dit, le nominatif singulier de la première déclinaison faible se termine en *ô*. L'équivalent rigoureusement exact du nom propre *Heiva*, *Hêva*, est donc en ancien haut-allemand *hiwo* (génitif, *hiwin*). *Hiwo*, dérivé d'un mot qui veut dire « maison, » a dû signifier primitivement « celui qui habite la maison. » Dans les textes les plus anciens, il paraît avec le sens de « mari, » sans doute parce que le mari est le maître de la maison, le principal habitant de la maison. Son féminin, *hiwa*, désigne l'épouse. Plus tard *hiwo* veut dire : « celui qui habite la même maison, domestique². » Mais nous n'avons pas à nous occuper ici de ce sens dérivé. L'anneau sigillaire de Pouan remonte plus haut que les plus vieux textes haut-allemands connus. Si on peut l'expliquer par des textes haut-allemands, c'est par les plus anciens. *Hêva* inscrit sur l'anneau de Pouan, et nom du propriétaire de cet anneau, signifie donc probablement « mari. » Sa valeur est analogue à celle du nom de « Charles, » qui était d'origine germanique, nous apprend le deuxième continuateur de Frédégaire³, et dont le sens ordinaire en ancien haut-allemand est « homme, » « mari, » « époux, » « amant⁴. »

Hêva se retrouve sous différentes formes dans l'onomastique de la Gaule.

La langue franque, à l'époque mérovingienne, remplaçait par un *ch* l'*h* des autres langues germaniques⁵ et elle terminait en *o* les mots masculins des deux déclinaisons faibles au nominatif singulier. L'équivalent du gothique ou burgunde *Hêva*, et du haut-allemand *hiwo*, est donc en franc mérovingien *Chêvo*, ou *Chîvo*. L'*ê* et l'*î* s'employaient chez les Francs indifféremment l'un pour l'autre comme le prouvent les variantes *Chlodovius* et *Chlodoveus*⁶. Je n'ai rencontré aucune mention d'un Franc nommé *Chêvo* ou *Chîvo*. Mais le dérivé *Chîvin-ulfus* se lit sur des monnaies mérovingiennes de *Tulbiacum*⁷.

À l'époque carlovingienne le *ch* cesse d'être employé dans les

¹ Grimm, *Deutsche Grammatik*, t. I, 3^e édition, p. 95.

² Graff, *Althochdeutsche Sprachschätze*, t. IV, p. 1066-1067; Schade, *All deutscher Wörterbuch*, p. 263.

³ D. Bouquet, t. II, p. 453 A.

⁴ Graff, t. IV, p. 492.

⁵ Grimm, *Geschichte*, p. 543 et suivantes.

⁶ Un des témoignages les plus importants que l'on puisse alléguer, ce sont les diplômes originaux des Archives de l'Empire. Voir pour la forme *Chlodoveus* le n° 31 des *Monuments historiques* de M. Tardif; pour la forme *Chlodovius* les n° 9, 11, 13, 15, 28, 30, 33, 44, 45 et 49 du même ouvrage.

⁷ D'Amécour, *Essai sur la Numismatique mérovingienne*, p. 170, 193; cf. de Barthélemy, *Nouveau manuel complet de Numismatique du moyen âge et moderne*, p. 31. — *Chio-berga* (Tardif, *Monuments historiques*, n° 40) est un composé dont le premier terme est identique non au substantif haut allemand *hiwo* (mari), thème *heivan*, mais au gothique *Heiva* (maison). L'a final du thème a disparu et le *v* s'est changé en *o* comme dans le franc *chreo*, identique au gothique *hrair*. Comparez l'ancien scandinave *hiu-scapr* (*conjugium*) Grimm., *Grammatik*, t. II, p. 461.

mots francs que les diplômes et les chroniques nous conservent : il est remplacé par l'*h*, souvent même il est supprimé.

Un certain *Hivo* est, en 962, témoin d'une charte donnée à Lausanne par Berthe, reine de Bourgogne¹. Mais en général l'*h* initial de ce mot disparaît.

C'est ainsi qu'en 781 nous rencontrons *Ivo*, abbé de Saint-Victor de Marseille². Vers 846, *Ivo*, moine de Corbie, est mentionné dans une lettre de Loup de Ferrière³. En 893, *Ivo*, abbé de Cormery, paraît dans une charte du roi Eudes⁴. Au x^e siècle, nous trouvons *Ivo* de Creil, arbalétrier de Louis d'Outremer⁵; *Ivo*, évêque de Senlis⁶; *Ivo*, père de Guillaume de Bellesme⁷; *Ivo* se dit « Ives » en français.

Ainsi *Heva* n'est autre chose que le nominatif d'un nom d'homme burgunde ou gothique; et ce nom, identique au français *Ives*, signifiait probablement « mari ».

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

VII

LE LÉGATAIRE DE REGNARD ET LES JÉSUITES

On sait que Regnard, dans sa comédie du *Légataire universel*, fait intervenir un valet qui, frustré dans ses espérances par la mort

¹ D. Bouquet, t. IX, p. 668 E.

² *Cart. de S. Victor*, t. I, p. 111.

³ D. Bouquet, t. VIII, p. 498 B.

⁴ *Id.*, t. IX, p. 461 D.

⁵ Orderic, éd. Le Prévost et Delisle, t. III, p. 88.

⁶ Frodoard, ap. D. Bouquet, t. VIII, p. 175 C.

⁷ Guillaume de Jumièges, ap. D. Bouquet, t. VIII, p. 264 A.

⁸ Færstemann. *Althochdeutsches Namenbuch*, t. I, col. 769, prétend rattacher *Ivo* à la racine *is*, qu'on trouve dans les noms propres *ibba* et *ibbo*, racine identique sans doute à celle du gothique *aba*, mari (voir *ibid.*, col. 2). Il admet ici une substitution du *v* au *b*, phénomène exceptionnel qu'il est inutile de supposer si l'on admet notre système. Enfin il ne peut expliquer l'*H* initial d'*Hivo* dans la charte de Berthe de Bourgogne citée plus haut.

supposée de son maître, se substitue en son lieu et place, et dicte en son nom un testament dans lequel il a soin de se réserver la meilleure part. « Ce testament de Crispin, dit La Harpe, s'éloigne d'autant moins de la vraisemblance, que cette scène rappelait une aventure semblable qui venait de se passer en réalité ¹. » Et dans la préface d'un recueil des pièces de Regnard, publié sous la Restauration, nous lisons : « La scène du testament fut jouée longtemps avant que Regnard imaginât d'en faire une comédie ; mais ce que tout le monde ne sait pas, c'est que ce furent les jésuites de Rome qui l'exécutèrent. Cette anecdote est assez curieuse pour que nous nous empressions de la mettre sous les yeux de nos lecteurs. Les détails que nous publions sont extraits des notes qui suivent la tragédie des *Jemmas*. L'auteur assure qu'ils n'ont jamais été imprimés, et croit pouvoir en garantir l'authenticité. »

L'auteur dont il est ici question était Fenouillot de Falbaire, né à Salins, en Franche-Comté, et qui se fit connaître au théâtre par un grand nombre de productions oubliées pour la plupart. Sa pièce des *Jemmas* avait pour but de démasquer les prétendues intrigues et les menées ambitieuses des Jésuites, travestis en moines japonais ; et, en la publiant, Fenouillot la fit suivre de notes contenant des anecdotes dont il était difficile de vérifier la source. Voici celle à laquelle il est fait allusion plus haut, et que nous abrégeons, tout en regrettant de ne pas reproduire certains détails pittoresques dont elle est illustrée.

Le sieur Gauthier, seigneur d'Ancier, d'une famille noble de Franche-Comté, se rendit à Rome dans le courant de l'année 1626, et y tomba malade. Riche et vieux garçon, il est circonvenu par les pères de la Compagnie de Jésus, qui le font loger dans leur maison du Gesù, avec l'espérance de recueillir sa succession. Mais le mal empire promptement, et il meurt intestat. Grande désolation parmi les pères. Toutefois l'un d'eux, qui avait été longtemps à Besançon, imagine un artifice. Il se souvient d'un nommé Denis Euvrard, fermier du sieur d'Ancier, dont la voix ressemble tellement à celle du défunt que tout le monde s'y trompait. Il le fait venir à Rome, en prenant pour prétexte la maladie du sieur d'Ancier, qui, lui dit-on, voulant faire son testament, désire l'entretenir de ses affaires et a l'intention de lui faire du bien. A son arrivée à Rome, on apprend à Euvrard la mort de M. d'Ancier : « C'est un grand malheur pour vous, lui dit-on, car il voulait vous donner sa grange de Montferrand, et léguer le surplus de ses biens à nos pères de Besançon ; mais il n'y faut plus songer. »

Le malheureux fermier se désespère. On en profite pour lui suggérer un artifice. La mort de M. d'Ancier n'est pas connue au dehors ; mais son intention de disposer de ses biens en faveur des pères et d'Euvrard était certaine ; il n'y manquait que la formalité du testament. Toutefois, il n'est pas impossible d'y suppléer ; la voix

¹ La Harpe, *Cours de litt.*, t. VII, p. 102.

d'Euvrard et sa prononciation provinciale sont entièrement semblables à celles de M. d'Ancier. Il peut facilement le représenter dans son lit et dicter le testament qu'il avait arrêté de faire. « Sur-tout, lui dit-on, n'oubliez pas de vous donner la grange de Mont-ferrand. »

Le fermier se laisse persuader, et la scène est préparée entre lui et les Jésuites. Il est placé dans le lit du défunt, un notaire est appelé, et deux Francs-Comtois qui se trouvaient alors à Rome figurent comme témoins. L'illusion est complète, et nul soupçon ne s'éveille dans leur esprit. Mais, à la grande stupéfaction des pères, Euvrard, au lieu de s'adjuger seulement la grange de Montferrand, y joint un moulin, des vignes et des rentes; ce n'est qu'après s'être largement apportionné, qu'il songe à instituer les pères Jésuites de Besançon ses héritiers pour le surplus de ses biens.

Les Jésuites furent mis en possession. Quelques années plus tard, Denys Euvrard, se voyant à l'extrémité, éprouva des remords et fit connaître ce qui s'était passé par une déclaration authentique. Les héritiers naturels nantis de cette pièce, attaquèrent le testament frauduleux, et gagnèrent leur procès successivement à Besançon et devant le parlement de Dôle. Les Pères évoquèrent l'affaire devant le Conseil suprême de Bruxelles (la Franche-Comté dépendait alors du gouvernement de Flandre), et parvinrent par leurs intrigues à avoir gain de cause. C'est dans cette ville, sans doute, que Regnard connut les détails de ce singulier procès, et il en tira parti lorsqu'il composa sa comédie du *Légataire*.

Cette légende, quoi qu'en dise La Harpe, nous paraît peu vraisemblable, et il est à croire qu'en s'en rendant l'éditeur, Fenouillot n'avait guère l'espérance de la voir acceptée par l'opinion. C'est cependant ce qui eut lieu. Avant lui, elle s'était propagée sans doute, dans l'ombre, sans pouvoir être saisie et débattue par ceux qu'elle incriminait. Mise par écrit lorsque la Compagnie de Jésus eut cessé d'exister, et qu'il n'y eut d'autre intérêt que celui de la vérité à en prendre la défense, elle ne rencontra aucun contradicteur, et figura dès lors, sans être examinée, au passif de la Société. En Franche-Comté, il était notoire que les Jésuites avaient bâti leur collège de Besançon des deniers de la succession de M. d'Ancier qu'ils avaient fait tester après sa mort, par procureur. Le récit de cette histoire est reproduit jusqu'en 1860, dans le travail que deux érudits bisontins consacrent à la description de leur ville natale, et plus récemment encore, la *Revue Germanique* s'en empare et le livre sans réserve à ses lecteurs sous la rubrique A. M. D. G.

Soit oubli, soit hasard, les pièces de cette affaire, renvoyées autrefois de Malines à Besançon, étaient restées enfouies dans les riches archives de la Préfecture de cette ville. Le travail de classement entrepris d'après les instructions ministérielles, il y a quelques années, les a mises au jour, et un savant aussi consciencieux que modeste, M. S. Droz, y a puisé les documents entièrement neufs pour la plupart, qui ont servi à son étude sur le collège de Besançon. Nous avons eu nous-même la bonne fortune de rencontrer un docu-

ment explicatif du procès, et qui ne se trouve pas au nombre de ceux dont l'administration a le dépôt. Ces pièces authentiques restituent à l'affaire dont il s'agit sa physionomie véritable, bien différente de celle que lui a prêtée la tradition.

Des nombreuses enquêtes auxquelles elle a donné lieu, il résulte que le sieur Gauthiot d'Ancier, gentilhomme franc-comtois, se rendit à Rome au commencement de l'an 1629, et s'y trouva en compagnie de plusieurs de ses compatriotes. Etant, peu après, tombé malade, il alla passer à Tivoli quelques semaines, et revint à Rome le 8 octobre de la même année. Les Jésuites ne le reçurent dans leur maison ni pendant son premier séjour ni pendant le second ; il eut son logis la première fois à l'hôtel du *Lion d'Or*, et la seconde dans une maison près la Trinité-du-Mont. C'est dans ce dernier logement qu'il fit, le 17 octobre, c'est-à-dire, neuf jours après son retour, son testament signé de sa main et passé devant le notaire François Jandel, accompagné de sept témoins de la même nation. Nul Père de la Compagnie de Jésus n'assista à la passation de cet acte.

Par ce testament, il laissait ses biens aux Jésuites de Besançon, à la charge de construire leur église et leur collège, et de servir un assez grand nombre de legs, un notamment à Denys Euvrard, son homme d'affaires. C'était, en définitive, une institution onéreuse qui ne devait pas enrichir les Jésuites, mais qui dépouillait une famille obérée et déjà appauvrie. Elle l'attaqua devant le Parlement de Dôle, en se fondant sur deux chefs principaux. Elle alléguait, en premier lieu l'incapacité du testateur qui, selon elle, aurait été atteint d'aliénation mentale ; secondement, elle prétendait que le testament n'avait pas été entouré des formalités requises, et notamment que les héritiers n'avaient pas été nommés explicitement comme le veut la loi romaine. A l'appui du premier chef, les demandeurs formulaient un certain nombre d'actes qui dénotaient chez le sieur d'Ancier une assez grande bizarrerie de caractère, et, selon eux, une véritable démençe ; tels étaient : « la crainte perpétuelle d'être empoisonné et ensorcelé, — ses fréquents changements de valets et de licit, — qu'il allait dans les rues pensif et songeant, — qu'il se relevait la nuit pour jeter des pierres aux chiens qui abboyoient, — qu'il estoit mal vestu, portant un chapeau gras et estant suivy d'enfants par les rues, » etc. — Ces faits, il faut l'avouer, paraissent peu concluants et peu propres à entraîner l'annulation de l'acte testamentaire. Néanmoins la procédure et les enquêtes se poursuivirent, tant à Rome qu'en Franche-Comté, pendant neuf années, de 1631 à 1640, et, durant cette période, les intrigues et les manœuvres frauduleuses semblent être beaucoup moins le fait des Jésuites que de leurs adversaires. On voit ceux-ci suborner trois des sept témoins instrumentaires, produire des témoignages qui sont bientôt suivis de rétractation, et ne rien négliger pour se concilier l'opinion et la justice. Ils réussirent du moins dans l'objet principal de leurs démarches. Par un arrêt du 21 mai 1640, délibéré dans la chambre du Parlement, par six suffrages contre cinq, le testament fut cassé, et les héritiers naturels furent envoyés en possession.

Les Jésuites se pourvurent devant le Conseil de Flandre contre l'arrêt qui les dépouillait, et, après en avoir obtenu la révision, ils virent, par une nouvelle décision, leurs droits reconnus et le testament déclaré bon et valable. Toutefois, ce second jugement ne mit pas fin à la contestation, et pendant près de quarante ans encore, les héritiers de M. d'Ancier cherchèrent, par diverses voies, à se faire réintégrer dans la succession de leur parent. Ils ne purent y parvenir. Mais dans le grand nombre de factums et de mémoires qui furent publiés par eux durant ce laps de temps, on ne trouve aucune trace, aucune allégation se rapportant à la prétendue supercherie que la tradition reproche aux Jésuites et qui leur aurait fait substituer un faux testateur au véritable. Cependant, Denys Euvrard, qui, selon la tradition, avait joué ce rôle, n'était pas, nous l'avons vu, un personnage imaginaire. C'était un citoyen de Besançon exerçant le négoce, et faisant dans cette ville les affaires de M. d'Ancier. Mais plusieurs pièces authentiques, des lettres de M. d'Ancier, ses propres registres qui figurent au procès à titre de renseignements sur l'état des affaires du défunt, établissent clairement qu'il ne quitta point Besançon durant l'automne de 1629, et qu'il y était à l'époque où le testament fut dressé à Rome. En outre, M. d'Ancier revenu à Rome, le 8 octobre seulement, dicta cet acte le 17 du même mois ; or, il est matériellement impossible que durant ce court espace de temps, l'agent des Jésuites ait pu, comme le veut la légende, aller à Besançon et en ramener Euvrard pour le faire figurer dans la scène projetée. Un pareil voyage exigeait, à cette époque, quatre semaines, et seize à dix-huit jours pour les courriers extraordinaires. Enfin, d'après la légende, le procès n'aurait été intenté que longtemps après la mort de M. d'Ancier, sur les révélations *in extremis* de Denys Euvrard ; et, en réalité, le testament a été attaqué immédiatement après le décès du testateur et pour des motifs entièrement différents de ceux que suppose la tradition.

Comment s'est formée cette tradition qui a longtemps trouvé crédit en Franche-Comté et au dehors ? Il est probable que, pendant les longs débats auxquels cette affaire donna lieu en Flandre, loin des témoins primitifs, les héritiers firent circuler un grand nombre de bruits qui ne pouvaient trouver place dans leurs factums ni affronter le jour de la discussion, et que ces récits grossirent et se dénaturèrent en passant de bouche en bouche. Regnard, venu à Bruxelles en 1681, recueillit une de ces rumeurs, et s'en empara de son droit de poète, pour en faire le sujet d'une comédie. Fenouillot, l'un de ses pâles successeurs, fixa la légende par un texte, et la rendit populaire à une époque où les Jésuites ne l'étaient guère. Elle s'évanouit devant la critique sincère et devant la réalité des faits, tels qu'ils sont consignés clairement dans les pièces déposées aux archives de la Préfecture de Besançon ¹ et dépouillées dans ces dernières années.

T. DE LORAY.

¹ Carton. D. 7.

COURRIER ALLEMAND

La seconde partie de l'ouvrage que M. Mücke a entrepris sur Julien l'Apostat¹ est entièrement indépendante de la première; elle est consacrée à la vie et aux écrits de Julien, et contient en appendice une récitation des sources pour son histoire. Protestant convaincu, l'auteur écrit, les sources à la main, une biographie du célèbre apostat, où Grégoire de Nazianze est rudement malmené. Gibbon lui-même dans ses jugements sur Julien, est dépassé. Pour excuser l'empereur, et surtout son apostasie, M. Mücke fait valoir, outre les forfaits de la maison de Constantin, deux circonstances principales : 1^o le peu de valeur de l'arianisme ; 2^o que Julien, n'ayant jamais reçu le baptême, ne pouvait se séparer de l'Église. Reconnaisant en Néander son prédécesseur, l'auteur s'appuie avec une confiance absolue sur Ammien Marcellin et sur les écrits de Julien lui-même. Là où les deux auteurs s'accordent, tous les doutes, toutes les objections doivent tomber. C'est ce qui a lieu, pour ne citer qu'un exemple, lors de l'élevation de Julien à la dignité d'empereur. Il en est qui sont d'opinion que, précisément sur ce point, la dépendance de l'empereur où était Ammien Marcellin devrait conseiller une grande réserve à l'égard de son récit. Dans les parties relatives aux rapports de Julien avec le christianisme, l'hellénisme et le judaïsme, l'auteur prend la défense de Julien contre les exagérations de ses adversaires; il croit avoir détruit à fond le tissu de fables sur la prétendue persécution des chrétiens; il explique l'ordonnance confiant exclusivement à des professeurs helléniques l'interprétation des classiques, par l'importance que les classiques, en qualité de livres sacrés, avaient pour Julien et ses partisans; les motifs de la reconstruction du temple à Jérusalem sont dépouillés sans pitié des fables dont un certain fanatisme chrétien (*sic*) les avait entourés. On reproche généralement à l'auteur d'avoir trop séparé son sujet du cadre général des événements, de façon qu'on n'entrevoit pas l'état général des affaires; de ne dire à peu près rien de l'importance que l'élément barbare exerçait déjà dans l'empire par les mercenaires gaulois et germains, ce qui a été si bien mis au jour par Richter (*l'Empire*

¹ *Flavius Claudius Julianus*, von MÜCKE, II^e partie : Vie et écrits de Julien. Gotha, Perthes, 1869, gr. in-8^o de xvi et 358 p.

romain principalement sous Gratien). Ajoutons que, en dehors des ouvrages de Burchard (*Temps de Constantin*), de Baur (les *Trois premiers siècles de l'Eglise chrétienne*) et de Keim (*Conversion de Constantin*), l'auteur aurait bien fait de consulter le bel ouvrage du prince A. de Broglie : *l'Eglise et l'Empire romain au IV^e siècle*.

— Dans l'ouvrage du professeur Fehr, intitulé : *l'Etat et l'Eglise dans l'empire franc jusqu'à Charlemagne*¹, l'auteur nous donne plutôt une histoire de l'Eglise qu'une histoire de l'Eglise et de l'Etat ; il montre fort bien comment les Francs et les autres peuplades germaniques, conduites et élevées par l'Eglise, se sont transformées. M. Fehr connaît les beaux ouvrages de Waitz et de Roth (*Histoire des formes de gouvernement chez les Germains et Beneficiatessen*). Pourquoi ne dit-il pas un mot de la grande controverse historique qui se rattache à la sécularisation des biens ecclésiastiques vers la fin du temps mérovingien, événement regardé avec raison par Roth comme faisant époque et comme distinguant le temps mérovingien du temps carolingien ? Nous avons particulièrement remarqué ce que l'auteur dit du caractère chrétien de l'Etat sous les rois mérovingiens et arnulfiens. Dans la 4^e partie de son ouvrage, M. Fehr parle des rapports de l'Eglise franque avec le Pape, et conclut que dans l'empire franc la primatie de saint Pierre a été reconnue de tout temps.

— M. Jaffé poursuit la publication de sa *Bibliotheca rerum germanicarum*. Les quatre premiers volumes (*Monumenta Corbiensia*, *Monumenta Gregoriana*, *Monumenta Moguntina*, *Monumenta Carolina*) ont été suivis d'un cinquième, consacré aux *Monumenta Bambergensia*². Voici les matières contenues dans ce volume : 1. *Udatrici Bambergensis codex*. — 2. *Epistolæ Bambergenses cum aliis monumentis permixtæ*. — 3. *Ex Haimonis de decursu temporum libro*. — 4. *Annales S. Michaelis Bambergenses*. — 5. *Annales S. Petri Bambergenses*. — 6. *Necrologium S. Petri Bambergense antiquius*. — 7. *Ex necrologio capituli S. Petri Bambergensis*. — 8. *Necrologium S. Michaelis Bambergense antiquius*. — 9. *Ex necrologio S. Michaelis Bambergensi posteriore*. — 10. *Ebonis vita Ostonis episcopi Bambergensis*. — 11. *Herbordialogus de Ostone, episcopo Bambergensi*. — 12. *Ex miraculis Ostonis, episcopi Bambergensis*. — Les appendices contiennent : *Initia epistolarum hujus toni et index rerum memorabilium, quem scripsit Max Lehmann*. On voit que toutes ces pièces se rapportent spécialement à la ville de Bamberg, cette ville célèbre de Franconie, qui, favorisée par l'empereur Henri II, fameuse aussi par son saint évêque Othon, devenu plus tard l'apôtre de la Poméranie, se distingue encore de nos jours par sa belle situation, sa magnifique cathédrale et l'abondance et la valeur des documents manuscrits et imprimés. C'est là que M. Jaffé a puisé une partie de ses trésors littéraires, bien qu'il

¹ *Staat und Kirche in frankischen Reich bis auf Carl den Grossen*, von Professor Dr. Jos. FEHR. Wien, Braumüller, 1869, gr. in-8° de viii-598 p.

² *Bibliotheca rerum germanicarum*, tomus quintus. — *Monumenta Bambergensia*, edidit Philippus JAFFÉ. Berolini apud Weidmannos, MDCCCLXIX, gr. 8° de 866 p.

n'ait négligé aucun dépôt européen. Ses recherches, couronnées de tant de succès, ont été en effet poursuivies dans les bibliothèques de Strasbourg, de Paris, de Londres, etc., sans compter les communications qui lui ont été faites par tant d'archivistes et de bibliothécaires. De ces 866 pages, 410 appartiennent au *Codex Udalrici Bambergensis*. Ce sont différentes pièces, des lettres pour la plupart, sera portant à l'histoire des XI^e et XII^e siècles. Presque toutes les autres parties ont rapport au célèbre apôtre de la Poméranie, saint Othon, évêque de Bamberg.

— Une question historique des plus agitées, c'est celle de l'union de l'Italie avec l'Empire. Les efforts des empereurs pour la rendre plus étroite ont-ils tourné au profit ou au détriment de l'Allemagne? On ne saurait nier que ces rapports politiques avec l'Italie n'aient été la cause de la faiblesse du pouvoir central en Allemagne. En consacrant toutes leurs forces à soumettre l'Italie, les empereurs, et surtout les ambitieux Hohenstaufen, dilapidèrent le domaine et les revenus de l'État, réduisirent les prérogatives de la couronne, et affaiblirent tellement par là le pouvoir central, qu'au XIII^e siècle la prépondérance des princes était déjà un fait accompli. D'autre part on doit reconnaître que l'union avec l'Italie a aussi porté de bons fruits pour l'Allemagne. Prétendre avec M. de Sybel que ces expéditions lointaines ne furent que malheureuses pour notre pays, c'est une affirmation un peu téméraire: car les recherches sur la constitution de l'empire à cette époque sont loin d'être complètes; bien des points de l'histoire de cette constitution ne sont même pas encore examinés, et personne n'a nettement exposé l'influence mutuelle exercée par cette union. On lira donc avec intérêt un ouvrage consacré à l'examen du droit public de l'Italie au XII^e siècle et à son influence sur l'Allemagne¹. Malgré la grande différence entre les deux peuples, il y avait pourtant plus d'un motif de rapprochement entre les deux pays, et ce fut l'Italie qui donna le plus. L'échange de relations n'avait jamais été interrompu depuis les temps les plus reculés. Dès lors, l'Italie avait bien devancé l'Allemagne, et l'on conçoit sans peine que les Allemands regardassent avec la plus grande admiration cette masse de trésors que les arts et les sciences avaient accumulés en Italie. Guidés par des intérêts politiques ou des intérêts commerciaux, les Allemands revenaient de l'Italie avec des lumières et des richesses nouvelles. Cet échange devint même encore plus intime, quand, au XIII^e siècle, la domination de l'Empire cessa presque entièrement en Italie. Le grand essor que prirent alors les écoles de droit en Italie ne manqua pas d'exercer une grande influence sur l'Allemagne. La réception du droit romain, préparée pendant des siècles, venait de s'accomplir; et l'on ne se hâta que trop d'introduire aussi en Allemagne les doctrines du droit romain. Tout le monde connaît l'excellente *Histoire du droit romain au moyen âge* de Savigny; pourtant l'his

¹ *Forschungen zur Reichs- und Rechts-Geschichte Italiens*, von Julius FICKER. Tome I. Innsbruck, 1868, gr. in-8° de Lm et 373 p.

toire de cette transformation du droit en Allemagne reste encore à écrire, et alors même que M. Ficker n'aurait fait que montrer le chemin par un bon travail préparatoire, il aurait déjà bien mérité de la science historique. Mais il fait plus. Par les riches matériaux qu'il a le premier découverts et utilisés, il enrichit nos connaissances sur les rapports de l'Allemagne et de l'Italie au moyen âge. Cet ouvrage sera, pour l'Italie et l'Allemagne, ce que la célèbre histoire de M. Philipps (*Deutsche Reichs- und Rechts Geschichte*) est pour l'Allemagne seule. Il serait à désirer que d'autres savants, surtout en Italie, examinassent à fond les rapports des deux pays au moyen âge, et l'influence, soit bonne, soit mauvaise, que l'un put exercer sur l'autre.

— Bien que la *Monarchia sicula* se trouve mentionnée dans la plupart des manuels d'histoire ou de droit canonique, on n'en sait presque rien, si ce n'est que ce nom désigne une *legatio apostolica*, conférée en 1098, par le pape Urbain II, au comte normand Roger et à ses successeurs en Sicile. En vertu de cette *legatio*, les souverains de cette île apparaissent comme *legati nati* du Saint-Siège, et pourvus des pouvoirs ordinaires des légats du pape. Mais on sait peu de chose sur l'origine de ce privilège, l'étendue des pouvoirs que les princes de Sicile en tiraient, et l'histoire de cette monarchie, caractérisée par un combat de plus de trois siècles dirigé contre cette institution par les papes, et embrassant les relations entre l'Église et l'État dans cette île, depuis la fin du moyen âge. En Italie et en Espagne, le sujet a été, depuis le xv^e siècle, traité bien des fois; il le fut en France, en 1716, par le savant Dupin. Les journaux nous apportèrent, au mois d'octobre 1867, la nouvelle que Pie IX était parvenu à abolir la *monarchia*. On fut très-embarrassé en Allemagne pour trouver quelques renseignements sur cette institution, dont l'abolition fit tant de sensation en Italie et fut l'objet des attaques les plus vives de la presse. L'Allemagne, la savante Allemagne, écrivant tant et peut-être trop, ne savait rien de la *monarchia sicula*! Quoi de plus opportun qu'un travail sur cette institution? M. le professeur Sentis résolut aussitôt de combler cette lacune. Il se rendit en Italie, y passa trois années à fouiller dans les archives et les bibliothèques de Rome et de Palerme, et parvint ainsi à sauver l'honneur tant compromis de sa patrie. Son livre ¹ est divisé en huit chapitres dont voici les titres : l'Église de Sicile jusqu'à sa restauration par les Normands; le diplôme d'Urbain; causes originelles de la monarchie; établissement historique de la monarchie; négociations sur la monarchie sous Pie V et Grégoire XIII, et abus juridictionnels jusqu'au temps de Clément XI; suppression de la monarchie et de son tribunal par Clément XI; négociations avec Charles VI sur l'organisation de la juridiction; la bulle *Fideli* de Benoît XIII; situation de l'Église des Deux-Siciles

¹ La *Monarchia sicula, discussion historique-canonique*, par le professeur Sentis. Fribourg, Herder, 1869, gr. in-8° de vii et 302 p.

au XVIII^e siècle; existence antérieure et illégitime de la monarchie; sa nouvelle suppression par Pie IX (bulle *Suprema*). Un appendice contient quatorze des plus importants documents. Toute l'histoire de cette institution si mémorable, unique même dans l'histoire des pays chrétiens, est ainsi développée depuis son origine jusqu'à nos jours. L'exposition est claire, simple, intéressante, précise, riche en curieux détails. Une des parties les plus importantes est celle consacrée à l'examen approfondi de l'authenticité de la bulle d'Urbain II de 1098, M. Sentis démontre que les objections contre l'authenticité de la bulle sont insoutenables. Il s'appuie sur une bulle copiée par Giesebrecht sur le manuscrit du Vatican Ottobonien (n^o 3057), imprimée dans les *Regesten* de Jaffé (n^o 4846). S'appuyant sur la même bulle, l'auteur démontre aussi que, dans le privilège d'Urbain, il n'était point question de la transmission d'une légation apostolique proprement dite. Le livre de M. Sentis ne contient pas seulement l'exposition approfondie d'un sujet canonique très-important, il offre en même temps un contingent très-précieux pour l'histoire de l'Italie méridionale et des rapports entre l'Église et l'État.

— Il est sans doute difficile d'écrire après Ranke une histoire d'Allemagne au temps de la réformation. M. Souchay l'a bien senti¹; mais il pense « qu'autant de feuilles sur l'arbre, autant de formes, » et que ce temps doit être envisagé sous toutes ses faces, ce qui est possible au moyen des riches matériaux contenus dans les ouvrages de Luther et de Melancthon, dans la correspondance de Charles-Quint et de ses ministres. A coup sûr, M. Souchay a bien profité d'une grande partie des sources originales; mais il en est peut-être d'autres dont il n'a su se servir; et, ce qui est pis, c'est que la même valeur qu'il attribue aux sources, il l'attribue également à Sleidan, aux histoires de Schmidt et de Menzel, de Robertson et de Schlosser. On s'aperçoit bientôt que, s'appuyant en partie sur les sources, en partie sur les meilleurs ouvrages historiques, il s'est proposé d'écrire une histoire populaire de la Réformation. Il serait difficile de dire si l'auteur a réussi ou non. Ce qui est certain, c'est que la calme impartialité, l'intelligence toujours égale, l'équité envers tous dont il fait preuve est une recommandation près du public.

— M. F.-W. Kampschulte, professeur d'histoire à l'université de Bonn, vient de faire paraître le tome I^{er} d'un grand ouvrage sur Calvin, qui aura trois volumes². Ce premier volume est ainsi divisé : Coup d'œil sur l'histoire antérieure de Genève; son importance vers la fin du moyen âge. — Politique de la maison de Savoie. — Entreprises de Charles III sur Genève. — L'évêque Pierre de la Baume et l'alliance avec Fribourg et Berne. — Introduction de la Réforme à Genève. — Genève et la Réforme jusqu'en 1532. — État

¹ *Deutschland während der Reformation*, von SOUCHAY. Francurt, Sauerländer, 1868, gr. in-8^o de XII-534 p.

² *Johann Calvin, Seine Kirche und sein Staat in Genf*, von F.-W. KAMPSCHULTE, S. O. Professor der Geschichte a. d. Universität Bonn. Leipzig, Duacker et Humblot, 1869, gr. in-8^o de XVI-493 p.

du mouvement évangélique, Farel et Fromment. — Berne et Fribourg. — Victoire de la réformation. — Consolidation de l'indépendance politique de Genève. — Calvin et Genève jusqu'en 1541. — Commencements de Calvin. — *Institutio religionis christianæ*. — Arrivée et débuts de Calvin à Genève. — Première lutte et défaite des réformateurs. — Séjour de Calvin en Allemagne. — Troubles à Genève. — Retour de Calvin. — Etablissement du nouvel ordre de choses. — Acceptation des ordonnances ecclésiastiques. — Le ministre de la parole divine. — L'ordre civil. — Le consistoire et la discipline morale. — Service divin et culte; établissements ecclésiastiques. — Relations de l'Etat avec l'Eglise. — Premiers mouvements de mécontentement. — Ces indications suffisent pour donner une idée des matières et de leur disposition. L'affermissement et le développement successif de la Réforme au milieu des luttes incessantes de Calvin avec ses antagonistes religieux et politiques, la victoire définitive du grand réformateur, tel sera le sujet du second volume. Le troisième et dernier traitera de l'importance de Genève dans le monde.

M. Kampschulte n'a épargné aucune recherche pour la composition de son ouvrage. Parmi les ouvrages imprimés, il a utilisé les *Sources pour servir à l'histoire de Genève pendant le xvi^e siècle*; l'édition complète des *Œuvres de Calvin*, publiée depuis 1863, et contenant aussi les traités moins étendus du célèbre réformateur; les ouvrages de Bonnivard, de Jussie, de Fromment, et de nombreux documents, longtemps cachés dans la poussière des bibliothèques, et à peine accessibles pour les étrangers, qui sont maintenant mis à notre portée, quelques-uns même dans de magnifiques éditions. La chronique de Roset est la seule qui n'ait pas encore été mise au jour. Mais quelque considérables que soient les matériaux imprimés relativement à l'histoire de la réformation à Genève, les manuscrits sont encore plus nombreux, et beaucoup de documents sont encore inédits. M. Kampschulte s'est servi des procès-verbaux du Conseil de Genève, des journaux du Consistoire de la « vénérable compagnie, » et d'une foule d'autres documents recueillis pendant un long séjour à Genève. Mais les archives de Genève ne suffisent pas pour écrire l'histoire de Calvin. La ville allemande de Berne était alors étroitement liée à Genève, et l'auteur ne s'avance certainement pas trop en disant que sans l'assistance de Berne, le protestantisme n'aurait jamais vaincu à Genève. L'auteur s'est donc rendu à Berne; il a fait également des recherches aux archives de Strasbourg. Enfin, il ne s'est pas contenté, en ce qui concerne la correspondance de Calvin, de l'édition des *Epistolæ et responsa Calvinii* due à Bèze, qui ne contient qu'une petite partie de la correspondance, ni des deux recueils de lettres, publiées par M. Bonnet, publications defectueuses et imparfaites; il a voulu rassembler autant que possible, toute la correspondance de Calvin dispersée un peu partout. On reste confondu devant l'énorme travail que l'auteur a entrepris pour donner à son livre toute la perfection désirable. Malgré cet infatigable labeur, M. Kampschulte ne serait pas sitôt

parvenu à mettre son ouvrage au jour, si quelques savants n'étaient venus à son secours avec le plus grand désintéressement. MM. Reuss, Cunitz et Baum à Strasbourg, qui depuis bien des années déjà avaient formé une collection des lettres de Calvin pour la nouvelle édition des *Epistolæ* dans le *Corpus Reformatorum*, ont mis à sa disposition, avec une libéralité bien rare de nos jours, tous les matériaux préparés par eux. Ajoutons que l'ouvrage de M. Kampschulte est très-bien écrit; pas un mot à retrancher, pas un mot à ajouter, mais d'un bout à l'autre l'expression la plus propre à exprimer la pensée. C'est ce style sobre et énergique, dédaignant les phrases sonores, qui sied le mieux à la vérité. Et c'est bien la vérité sur Calvin que l'auteur nous donne, après l'avoir cherchée, on peut le dire, passionnément.

— On sait que les historiens allemands apprécient fort différemment le caractère et le but définitif de Gustave-Adolphe. Ce ne sont pas seulement les catholiques d'un côté, et les protestants de l'autre, qui diffèrent d'opinion; les protestants eux-mêmes ne sont pas d'accord. Tandis que les protestants, à partir de la première apparition du roi de Suède en Allemagne, sont portés à lui attribuer des motifs purement de religion, les catholiques ne trouvent chez lui que des vues politiques et égoïstes. Le progrès des sciences historiques semble donner gain de cause à ces derniers, puisque Barthold, Léo, Gfrörer, Klopp, tous historiens protestants de distinction (Gfrörer du moins encore protestant lorsqu'il publia son *Gustave-Adolphe*), viennent l'un après l'autre se ranger à l'opinion des historiens catholiques. Tous les auteurs que je viens de citer reconnaissent plus ou moins les mobiles politiques. M. G. Droysen, protestant lui aussi, fait un pas de plus, en reconnaissant que des vues purement politiques déterminèrent le roi de Suède à s'immiscer dans les affaires d'Allemagne lors de la guerre de Trente ans. On peut donc soutenir qu'il est d'accord avec M. Hurter, pour ne nommer qu'un des grands historiens catholiques qui ont écrit sur cette époque mémorable. L'auteur ne prétend pas nous donner une biographie nouvelle de Gustave-Adolphe¹; il ne se propose que de tracer l'exposé des affaires où le Héros suédois fut mêlé et dont il fut en quelque sorte le pivot. Comme il le remarque dans sa préface, Gustave-Adolphe n'est pas seulement un personnage important pour la Suède; son rôle dans les affaires européennes, sa place dans l'histoire universelle, voilà ce qui doit occuper ses historiens. M. Droysen soutient que Gustave a été exclusivement inspiré par des motifs politiques: « Que son intervention dans les affaires d'Allemagne, dit-il, n'ait pas été décisive, je ne le conteste pas; mais je conteste qu'il s'y soit mêlé au profit et en faveur de la liberté de conscience et de religion. Je soutiens que des motifs purement politiques l'ont décidé et contraint même, à se servir de ces moyens. »

Ce premier volume comprend le temps écoulé jusqu'à la paix de

¹ *Gustav Adolf*, von G. DROYSEN, t. I^{er}. Leipzig, Veit, 1869, gr. in-8° de XII et 369 p.

Lubeck. Nous assistons d'abord au développement de la Suède depuis G. Wasa. Le protestantisme et la domination sur la Baltique apparaissent alors comme les deux colonnes de la politique suédoise. C'est en s'écartant de cette ligne de conduite que la branche aînée de la maison de Wasa a préparé sa chute. Puis l'historien raconte la jeunesse de Gustave, ses qualités intellectuelles et morales. Ses talents militaires nous semblent bien exaltés, tandis que l'auteur passe assez légèrement sur le côté religieux de son caractère. L'auteur arrive ensuite aux rapports de la Suède avec les autres États européens, à la question de la Baltique, à la guerre avec le Danemark qu'il hérita de son père, à l'entente cordiale avec les Pays-Bas, la pointe tournée contre l'Espagne, aux relations avec la Russie et à la paix de Stolbowa, si favorable à la Suède. En exposant les rapports de la Suède avec la Pologne, il suit, du moins en substance, Cronholm, et éclaircit ainsi plus d'un point d'une lumière nouvelle. — Dans le troisième livre, l'auteur envisage Gustave-Adolphe dans ses rapports avec la guerre de Trente ans. En ce qui concerne ses rapports avec Frédéric V, électeur palatin, M. Droysen s'en tient à l'ouvrage renommé du suédois Hammarstrand, qui, entre autres choses, a démontré que, dès le commencement de la grande guerre, le roi de Suède eut l'intention d'intervenir, et que ce ne fut qu'à cause de la tournure subite de la guerre, après la bataille de Prague, qu'il abandonna son projet. Incidemment, l'auteur expose la politique française, anglaise, néerlandaise, au fur et à mesure de la tâche qu'il s'est proposée. — Le quatrième livre fournit des renseignements sur la politique de Gustave-Adolphe jusqu'en 1616: réformes administratives en Suède; mariage avec Marie-Éléonore; guerre avec la Pologne. Le roi s'efforce de combattre la prépondérance de la maison de Hapsbourg, propose une alliance de tous les protestants contre la puissance catholique, représentée par cette maison, trace un plan d'opération lui réservant le coup principal contre l'Autriche. Le dernier but, c'est: *Salutem et restitutionem rei collapsæ, evangelicæ ac imprimis regis Bohemiæ*. Cependant il se voit embarrassé par la rivalité entre la Suède et le Danemark. De l'exposé de l'auteur, on ne voit point clairement pourquoi, sur le conseil de Jacques I^{er} d'Angleterre, on se décida pour le roi de Danemark comme champion du protestantisme contre l'Autriche. Peut-être ce point ne sera-t-il éclairci que lorsque de plus amples renseignements auront été tirés des archives des Pays-Bas. — Dans le cinquième livre, nous voyons Gustave-Adolphe donner dans la guerre polonaise. La défaite essayée par les Danois fait prendre le devant à la question de la Baltique. Certains critiques tiennent cette partie pour la mieux rédigée de l'ouvrage. La paix de Lubeck se conclut, en dépit des efforts des ennemis de l'Autriche. Gustave est profondément blessé par l'exclusion de ses ambassadeurs. C'est à cette exclusion que les mémoires de Richelieu rattachent la remarque: « Ce roi de Suède est un nouveau soleil levant. » Ainsi se termine ce premier volume.

M. Droysen peut se rendre ce témoignage qu'il a profité ample-

ment des matériaux amassés par les savants suédois. Des points de vue tout à fait neufs ressortent d'un exposé savant et lumineux : personne ne contestera à l'auteur le mérite d'avoir puissamment contribué à mettre dans son vrai jour cette triste guerre de Trente ans. Espérons qu'il nous donnera bientôt la suite de son beau travail.

— C'est l'ouvrage historique le plus en vogue dans le domaine des belles-lettres que celui auquel Schiller a donné le titre d'*Histoire de la guerre de Trente ans*. M. Gindely a donné le même titre à son livre¹. Et pourtant quelle différence entre les deux ouvrages ! Non que nous prétendions enlever quelque chose au mérite du grand poète national ; nous croyons avoir mis son œuvre à sa juste place, en la rangeant dans le domaine des belles-lettres ; elle parut d'abord dans l'*Almanach des Dames* de 1790 à 1793 ; tracée rapidement, d'une façon inégale, tantôt avec détails, tantôt en abrégé, selon que les années de l'*Almanach* exigeaient des articles. Schiller ne fit pas même pour cette publication les quelques études qu'il avait faites pour l'*Histoire du soulèvement des Pays-Bas*. Son seul but, il l'a du reste atteint. C'est surtout par cette composition que l'histoire a été popularisée en Allemagne et que sa lecture est devenue commune aux gens de toutes les conditions, qu'elle est descendue, pour ainsi dire, de la chaire dans la rue. L'ouvrage de M. Gindely, nous osons l'espérer, trouvera entrée dans des cercles non moins étendus ; le style, le tableau des caractères et des événements, l'art du récit, sont propres à faire de la lecture de son livre une jouissance intellectuelle pour tous les hommes de goût et de jugement. Mais quelque précieuses que soient ces qualités, la valeur de l'historien est bien supérieure à celle de l'écrivain et assigne à l'ouvrage un rang fort distingué. Que l'on jette un coup d'œil sur les sources que l'auteur a explorées, et l'on verra qu'il est peu d'ouvrages modernes aussi riches en informations. L'auteur a consacré aux seuls trésors de Simancas six mois d'études non interrompues. Qu'on lise par exemple le v^e chapitre, sur la *défenestration de Prague* (p. 238-299), écrit avec tant de charmes qu'on n'en saurait abandonner la lecture avant de l'avoir achevée. Je ne saurais indiquer tous les manuscrits que l'auteur a utilisés, et, si l'on y ajoute les ouvrages historiques composés par les contemporains, ou publiés depuis et utilisés pour la première fois, tels que Paul Scala et Guillaume Slavata, on est effrayé de cet immense amas de matériaux utilisés pour le récit d'une seule journée. — Et pourtant l'éclaircissement des événements n'est que l'un des mérites de l'auteur : un autre, peut-être encore plus important, est l'examen approfondi de la situation et des conditions d'existence des hommes de ce temps. C'est surtout sous ce rapport que M. Gindely se montre maître dans son genre. Comme preuve, nous renverrons le lecteur à l'exposition de la constitution de la Bohême et des pays annexés à la Bohême, au tableau de la situation de la noblesse, du clergé, etc. Encore une particularité qui ne doit pas être passée sous silence

¹ *Geschichte des 30 jährigen Krieges*, von A. GINDELY, t. I^{er}. Prague, chez Tempsky, grand in-8^o de xvi et 486 p.

silence. Dans un de ses magnifiques *Essais*, Macaulay définit l'histoire l'union de la philosophie et de la poésie. Un autre de ses compatriotes, dans un ouvrage sur la *Civilisation en Angleterre*, attache le plus grand prix à ce que les historiens s'occupent en détail de l'étude des sciences naturelles. Si l'on demandait à M. Gindely ce qu'il en pense, il désignerait sans doute les connaissances en économie politique comme celles dont celui qui veut exposer les grandes actions d'Etat ne saurait se passer. Et en effet, où cette science d'économie politique serait-elle plus à sa place qu'en Autriche, dans cet Etat « grand dans l'adversité, timide quand la fortune lui sourit et toujours dépourvu d'argent ? » Le manque d'argent fut également une des causes principales de la guerre de Trente ans. Si le cardinal Khlessel avait eu de l'argent, il aurait probablement, dès le temps de Mathias, mis fin aux troubles de Bohême par un coup d'Etat ; si le roi Ferdinand avait eu de l'argent, il aurait fait marcher ses troupes en Bohême dès le 22 mai 1618. Comment se fit-il que l'un et l'autre manquaient d'argent ? M. Gindely, l'auteur des *Finances de la Bohême de 1526 à 1618*, répond à cette question. Il y a pourtant quelques critiques à adresser à ce bel ouvrage. On y regrette l'absence d'un tableau général du temps et des affaires. Tout le monde ne sait pas que l'auteur a présumé par son *Rodolphe II*. Puis, il va trop loin en s'efforçant d'apprécier équitablement les griefs des protestants. Enfin il est trop prévenu contre Ferdinand II. Finissons en annonçant que M. Gindely regarde la continuation des œuvres de M. Palacky et l'*Histoire de la guerre de Trente ans* comme son affaire.

— M. Adam Wolf, l'auteur de *Marie-Christine, archiduchesse d'Autriche*, vient de publier un nouvel ouvrage, qui appartient à un autre temps, mais qui a rapport également à l'Autriche. La *Vie du prince Wenceslas de Lobkowitz* ¹ qui, comme premier conseiller, exerça une grande influence sur les destinées de l'Autriche au xviii^e siècle, qui prit une part si active à la guerre de Trente ans, est divisée par l'auteur en 17 chapitres, dont les titres, ce me semble, suffisent à donner une idée du contenu de l'ouvrage : Raudnitz et Lobkowitz ; Jeunesse et vie militaire de V. Lobkowitz ; Ménage et famille ; La cour de Vienne et le gouvernement (1654-1661) ; Une élection à l'empire (1657-1658) ; Guerres contre les Suédois et les Turcs (1660-1669) ; Premier mariage de Léopold en 1666 ; Premier plan de partage de l'Espagne et l'élection de roi en Pologne (1667-1670) ; Chute du prince d'Auersperg (1669) ; Lobkowitz premier conseiller secret (1669-1674) ; Conjuraison hongroise (1666-1670) ; Le jugement ; Le régime absolu en Hongrie (1671-1679) ; Deuxième mariage de Léopold ; rupture avec la France (1670-1678) ; Chute de Lobkowitz (1674) ; sa mort (1677). On voit que le prince V. de Lobkowitz

¹ *Fürst Wenzel Lobkowitz, erster geheimer Rath Kaiser Leopold's I. 1609-1677; Sein Leben und Wirken*, von Adam Wolf. Vienne, 1869, Braumüller, gr. in-8^o de 460 p.

ne fut revêtu que pendant cinq ans d'une dignité qui pût ouvrir un vaste champ à son activité dévorante. Mais les autres chapitres ne sont pas moins intéressants, parce qu'ils représentent une de ces existences de grands seigneurs autour desquels se meut un assez large cercle, que l'auteur réussit fort bien à peindre. Ce qui nous étonne, c'est que M. Wolf, ne comprenant guère la vie religieuse d'alors, voit de la bigoterie là où, en réalité, il n'y a que de la religion.

— Malgré le grand nombre d'ouvrages plus ou moins étendus qui ont pour sujet l'histoire de l'Etat prussien et de son peuple, des publications sur ce sujet sont toujours les bienvenues. Chaque historien ne découvre-t-il pas des points de vue nouveaux? Non-seulement des savants de profession, mais aussi des officiers supérieurs ont pris la plume. *L'histoire de l'Etat et du peuple prussien sous les Hohenzollern*, dont nous avons le premier volume sous les yeux¹, est due au lieutenant-colonel Cosel et mérite de fixer l'attention, parce qu'elle envisage le sujet d'une manière étendue et fort sensée. Comme l'auteur nous en avertit dans la préface, il se propose surtout de parler des temps passés de la patrie à ceux qui, depuis 1866, sont devenus ses compatriotes; il voudrait voir ce livre devenir le manuel préféré des habitants intelligents des nouvelles provinces, pour se défaire de maints préjugés au moyen d'une histoire vraie et fidèle. On peut douter que ce but soit atteint; toutefois ce ne sera pas la faute de l'auteur ni de son livre, qui expose fort bien les inconvénients et n'hésite pas à flétrir les torts et les faiblesses des souverains. Ainsi il dit (p. 427) de Frédéric-Guillaume I^{er}: « Le pire était la prédilection toute particulière du roi pour des soldats de grande taille, qui arriva peu à peu à une passion si immodérée qu'elle étouffa totalement le sentiment du droit, d'ailleurs si vif en lui, et l'entraîna aux mesures les plus dures et les plus cruelles, ou du moins à une approbation tacite de ces mesures.... Le roi en général, si parcimonieux, dépensait pour ce but les plus grandes sommes, et parfois il donna, sans difficulté, des sommes de 8,000 ou 9,000 écus, pour avoir des hommes de haute taille; il est démontré que, dans les années 1713 à 1735, environ 12,000,000 de thalers passèrent à l'étranger pour l'enrôlement de ces géants. »

— Le nouvel ouvrage de M. Reimann sur la *guerre de la succession de Bavière*², comparé avec les travaux publiés sur le même sujet, marque un progrès des connaissances historiques. Dohm, Hornmayer et d'autres écrivains qui ont écrit sur cette guerre ne purent pénétrer dans les archives. La publication de la correspondance de

¹ *Geschichte des preussischen Staates und Volkes unter den Hohenzollernschen Fürsten. Nach den besten Quellen gearbeitet und den Gebildeten aller Stände des preussischen und deutschen Volkes, gewidmet von C. von COSEL, königlich preussischem Oberstlieutenant. T. I. Leipzig, Duncker et Humblot, 1869, gr. in-8° de 490 p.*

² *Der bayerische Erbfolgekrieg. Leipzig, Duncker et Humblot, 1869, gr. in-8°, de vii-237 p.*

Frédéric II avec son frère le prince Henri, faite en 1754, par C. W. Schoning, la correspondance de Joseph II avec Marie-Thérèse, due à l'infatigable M. d'Arneth, invitaient puissamment à entreprendre un travail nouveau. On s'aperçoit bientôt que l'auteur connaît et utilise avec soin et sagacité les documents et les mémoires du temps. Il est vrai qu'il ne produit pas de matériaux non encore imprimés, mais il s'est servi des sources publiées avec autant d'érudition que de perspicacité. Ceux qui connaissent M. Reimann et le courant général de la science historique en Allemagne, ne s'étonneront pas de voir l'auteur se ranger du côté du grand Frédéric. Il juge aussi sévèrement les tendances de Kaunitz et de Joseph II, qu'il est plein de bienveillance pour Frédéric. Les expressions dont le roi de Prusse se sert envers le prince Henri, et que M. Reimann nous fait connaître, démontrent clairement que Frédéric ne fut guidé que par des motifs d'égoïsme. Il n'était pas sous l'empire d'une sorte d'enthousiasme pour l'Empire, il était inspiré par le pur intérêt prussien. « Ce n'est pas mon dessein de devenir le Don Quichotte des princes de l'Empire, écrivait-il. Mais permettre à l'Autriche d'usurper une puissance despotique, c'est lui donner des armes puissantes contre nous-mêmes, la rendre plus formidable qu'elle ne l'est déjà, et c'est ce que personne ne doit souffrir qui se trouve à mon poste. » C'est parler franchement, mais pourquoi alors tant de belles proclamations en l'honneur de la liberté et de l'indépendance des princes de l'Empire? Doit-on se jouer ainsi de l'opinion publique? Et que dire d'un auteur qui caractérise ainsi la politique de Frédéric : « C'était du désintéressement et non de l'égoïsme? » La guerre fut aussi peu honorable pour la Prusse que pour l'Autriche, et le nom que le peuple allemand lui a donné le dit assez haut.

— La *vie du général Scharnhorst*, dont M. Klippel a publié déjà deux volumes¹, est consacrée aux événements militaires auxquels l'auteur fut mêlé, d'abord comme officier au service de Hanovre de 1778 à 1793, et pendant les campagnes dans les Pays-Bas de 1793 à 1795, et ensuite comme officier au service de Prusse. M. Klippel a non-seulement tiré profit de toutes les sources imprimées, mais il a pu puiser à la riche collection de manuscrits conservés à Hanovre. Pour peu que le cabinet prussien lui accorde le libre usage dont il jouissait sous le régime précédent, le troisième volume ne tardera pas à suivre les deux autres. Bien que la vie d'un homme tel que Scharnhorst soit tout entière d'un grand intérêt, c'est surtout sur la campagne des Pays-Bas que nous appelons l'attention des lecteurs français. Les troupes hanovriennes prirent une large et glorieuse part aux luttes sanglantes dont les Pays-Bas furent le théâtre de 1793 à 1795. La bataille de Famars, le siège et le bombardement de Valenciennes, l'attaque du camp de César, le siège de Dunkerque

¹ *Das Leben der Generals von Scharnhorst. Nach größtentheils bisher unbenutzten Quellen dargestellt*, von G. H. KLIPPEL. T. I et II. Leipzig, Brockhaus, 1863, 2 vol. gr. in-8° de xv-244 et 388 p.

et du Quesnoy, la bataille de Hondschoote, la défense de Menin par les Hanovriens, la belle manière dont ils passèrent à travers les assiégeants, tout cela est exposé dans cet ouvrage, dont Scharnhorst est le héros. Ce général, par son génie, son courage, son énergie, à travers la pauvreté et des privations de toute sorte, s'était élevé, du rang obscur de paysan, aux plus hautes charges militaires; aux plus brillantes qualités du soldat il joignait la simplicité de l'enfant, l'affabilité et la bienveillance d'un homme libre de toute mauvaise passion. Ce fut lui qui réforma totalement l'armée prussienne, après la mémorable catastrophe de 1806. Sans doute, Scharnhorst seul n'a pas opéré ces merveilleuses réformes : des hommes comme Gneisenau, Grolmann, Boyen et Clauserwitz y ont pris part; mais tout le monde reconnaît que le mérite principal est dû à Scharnhorst, qui supprima les troupes mercenaires, imposa à chacune l'obligation de servir, créa la force non encore connue de la landwehr, et sut exciter le sentiment de l'honneur chez les simples soldats, en rendant le grade d'officier accessible à tous et en abolissant les peines déshonorantes. Armement du peuple entier, perfectionnement du service militaire par l'obligation universelle de servir, sans qu'on pût se faire remplacer; instruction prompte et solide des masses; élévation morale et intellectuelle des officiers; égalité des droits et des devoirs pour tous, sans égard à la naissance; avancement du soldat jusqu'aux plus hauts grades, selon le mérite; la discipline militaire basée sur l'amour de la patrie et de l'honneur, jointe à l'abolissement des peines déshonorantes, des coups de bâton et de la fustigation; simplicité et facilité des exercices et des mouvements de l'individu comme de l'armée tout entière; pour commandants des hommes jeunes, intelligents et énergiques : telles étaient les bases de la nouvelle armée prussienne, qui, comme une autre Pallas, sortait sage et armée de la tête de Scharnhorst.

— C'est quelques mois après le décès du général de Brandt, un des vétérans les plus distingués de l'armée prussienne, que fut mis au jour le récit de ses campagnes¹. Son fils accomplissait un vœu paternel en composant, à l'aide des papiers du défunt, le tableau d'une vie bien agitée, « pour servir de mémoire aux amis, de noble émulation aux camarades, et à ses braves compagnons d'armes en Espagne et en Russie. » Les grands événements auxquels l'auteur prit part sont supposés connus, et c'est seulement aux opérations du général et de son corps d'armée (1808-1811), et de la légion de la Vistule (1812), que nous sommes initiés. La première partie, après un rapide coup d'œil sur la jeunesse de Brandt, nous transporte aux événements militaires, au siège de Saragosse; vient ensuite la guerre d'Espagne, si riche en vicissitudes, la marche de Valence au Niémen, enfin la mémorable campagne de Russie jus-

¹ *Aus dem Leben des Generals der Infanterie Z. D. Dr. Heinrich von Brandt. 1^{re} partie: Die Feldzüge in Spanien und Russland 1808-1812. Aus den Tagebüchern und Aufzeichnungen seines verstorbenen Vaters zusammengestellt, von Heinrich von Brandt. Berlin, Mittler und Sohn, 1868, gr. in-8^o de 505 p.*

qu'au retour à Thorn, le 26 décembre 1812. C'est l'impression immédiate qui nous attire dans l'exposition des événements, qui nous fait envisager pour ainsi dire la réalité elle-même. Les rencontres personnelles du général avec Napoléon, avec ses maréchaux, avec le général Chlopicki, etc., offrent un attrait tout particulier. Mentionnons aussi la description des accidents survenus dans les champs de neige de la Russie; où l'auteur, blessé au delà de Moscou, éprouva toutes les horreurs de la retraite, ne marchant souvent qu'à l'aide d'une béquille et échappant enfin comme par miracle à la mort. Ce n'est pas seulement au soldat et à l'historien, c'est à tous ceux qui veulent se faire une idée de ces temps, qu'on peut recommander la lecture de ce livre. On ne laissera pas de remarquer les phrases suivantes: « Les suites pernicieuses de l'indiscipline complète de l'armée, dont on pouvait s'apercevoir à chaque pas, se montrèrent alors (immédiatement après le passage du Niémen). » Comment ce désordre, cette indiscipline allèrent croissant, c'est ce qu'on nous montre presque à chaque page; et l'auteur conclut que l'armée se mit en dissolution faute de discipline. « Si, dit-il, un seul Français échappa, il ne faut l'attribuer qu'à la négligence des Russes; selon la prévoyance humaine et selon ce qui arrivait chaque jour dans l'armée française, elle devait trouver son tombeau sur les bords de la Bérézina. »

— Tout le monde condamne l'attentat accompli contre les plénipotentiaires français au congrès de Rastadt, mais peu tombent d'accord sur les détails, sur les auteurs du crime et sur les motifs qui les inspirèrent. Cinq écrits, publiés récemment en Allemagne, en sont la preuve. Résumons d'abord l'écrit de M. Bartholdy, professeur d'histoire à l'Université de Heidelberg¹. Après avoir raconté l'événement, il démontre d'abord que le comte de Lehrbach ne peut être l'auteur de ce meurtre. Sur ce point on est bientôt convaincu. Mais si, en poursuivant son thème, l'auteur cherche à prouver que le crime a été commis, directement ou indirectement, par quelques émigrés désespérés, nous n'hésitons pas à déclarer qu'il ne fournit pas ici une seule preuve convaincante. Attendons l'autre ouvrage, plus étendu, où il nous promet des documents qui ne se trouvent que rarement dans cet opuscule. La conclusion la plus certaine qui ressorte d'une lecture attentive de cet écrit, c'est que l'assassinat ne peut être imputé au gouvernement autrichien. On sait que M. Thiers semble admettre cette hypothèse. — Un autre petit ouvrage traitant le même sujet, a pour auteur M. E. Zandt, professeur au lycée de Karlsruhe². Cette publication se compose de deux parties: dans la première, due à M. Zandt, il discute plus ou moins heu-

¹ *Der Rastatter Gesandtenmord. Mit Benutzung handschriftlichen Materials aus den archiven von Wien und Karlsruhe*, von Carl MENDELSSOHN-BARTHOLDY, Heidelberg, Bassermann, 1869, in-12 de 63 p.

² *Der Rastatter Gesandtenmord. Ein Beitrag zur genaueren Kenntniss des geschichtl. Hergangs. Zum Theil nach mündl. bald nach der That erhaltenen Mittheilungen*, von J. F. Th. ZANDT, Karlsruhe, Braun, 1869, in-8° de 41 p.

reusement avec M. Bartholdy, fait ressortir la faiblesse de cet auteur; et lui reproche surtout de n'avoir mis en avant que des probabilités et de n'avoir pas résolu la question; mais si M. Zandt soutient, avec Schlosser, Wachsmuth, Häusser, que M. de Lehrbach commanda, sinon de tuer les plénipotentiaires, au moins d'enlever leurs papiers, il doit savoir que lui aussi ne donne là qu'une conjecture qu'il n'appuie sur aucune preuve. Quant à la seconde partie, tirée par l'auteur des papiers laissés par son père, M. Bartholdy lui conteste avec raison toute authenticité. Ce n'est qu'un amas d'anecdotes, qui n'ont pas même le mérite de la nouveauté, puisqu'elles se trouvent pour la plupart dans les ouvrages de Hormayer, Lang, Pahl, Drais et Eggers. Dans une deuxième brochure, M. Mendelssohn-Bartholdy répond aux objections de M. Zandt, qu'il ne réussit pas complètement à réfuter, d'autant qu'il devient ici tout à fait personnel et prend un ton qui n'est pas digne de lui. Pourquoi un professeur de lycée ne serait-il pas en état de se former sur un point d'histoire quelconque un jugement aussi sain qu'un professeur d'université? A ne juger qu'après l'irritation de M. Bartholdy, on dirait que M. Zandt a mis le doigt sur le côté faible de son écrit, à savoir l'insinuation qu'il y eut une certaine coopération de la part des émigrés, et même des Bourbons. Mais l'auteur n'a pas encore dit son dernier mot; il promet de publier des documents trouvés aux archives de Vienne et de Carlsruhe. Nous sommes curieux de connaître les documents de Vienne, car si on a dit avec justesse que l'Autriche s'est fait un tort presque irréparable en tenant si longtemps fermées ses archives, cela s'applique surtout à cette question. Immédiatement après l'assassinat, l'empereur François II a ordonné une enquête qui eut lieu, et le résultat de cette enquête n'a jamais été publié. Il y a un grand coupable, d'après les insinuations de M. Mendelssohn-Bartholdy, les Bourbons eux-mêmes (le comte de Toulouse), que l'on veut épargner. Toute la question sera éclaircie, résolue, dès que l'Autriche se déterminera à publier les actes de cette information, et si M. Bartholdy nous donne des pièces décisives, il n'aura pas peu contribué à trancher une question qui, jusqu'à l'heure qu'il est, n'est pas encore sortie du domaine de la conjecture.

D'un quatrième écrit, composé par le professeur Reichlin-Meldeg, de Heidelberg ¹, nous ne dirons autre chose sinon qu'il semble avoir été publié pour prouver que M. le professeur existe encore à Heidelberg et connaît les lignes générales de la question controversée. — Le fait lui-même et ses détails sont bien exposés dans une petite brochure intitulée : *Relation authentique de l'assassinat commis sur les plénipotentiaires français à leur retour du congrès près de Rastadt* ².

¹ *Der Rastatter Gesandtenmord und die Anekdotensammlung des Herrn Zandtsenior*, von Karl MENDELSSOHN-BARTHOLDY. Heidelberg, Bassermann, gr. in-8° de 18 p.

² *Der Rastatter Gesandtenmord nach den Quellen dargestellt und beleuchtet. Mit 12 urklundl. Beilagen*. Von Jos. REICHLIN-MELDEG. Heidelberg, C. Winter gr. in-8° de iv-52 p.

Cette relation, dont l'auteur n'est pas connu, mais dont on peut présumer avec certitude qu'elle a été commandée par le margrave de Bade, qui craignait une revanche sanglante de la part des républicains exaspérés, avait paru en 1799, et a été réimprimée, il y a quelques semaines, sans qu'on y ait apporté aucun changement. Voici quels sont les pièces et documents contenus dans cette publication : Rapport commun des ambassadeurs de quelques cours allemandes qui, le 29 avril, se rendirent à Carlsruhe pour y rédiger cette pièce. A ce rapport on a ajouté neuf lettres ou copies de lettres échangées pour la plupart entre les ambassadeurs et le colonel des hussards de Szecklers. Les suppléments de l'éditeur sont remarquables par quelques faits plus détaillés. Comme appendices y figurent : un procès-verbal sommaire sur les dépositions provisoires des cochers qui conduisaient les ministres français, fait à Rastadt le 29 avril 1799; 2° un procès-verbal dressé de l'inspection des corps des ministres assassinés.

On voit que la question est loin d'être vidée. Qui a commis le meurtre? Les Français ou les Autrichiens? Si ce sont les Français, est-ce le Directoire, comme Montholon prétend l'avoir entendu de la bouche de Napoléon, ou les émigrés? Et si les Autrichiens sont les coupables, est-ce le cabinet lui-même? est-ce le comte de Lehrbach ou un autre grand coupable? ou bien sont-ce quelques Szecklers peu disciplinés et avides de gain qui ont compromis l'empereur? Attendons la publication des documents promis par M. Mendelssohn-Bartholdy pour savoir le dernier mot, qui arrive à son heure, et non peut-être d'une manière fortuite.

P. BECKMANN.

COURRIER ANGLAIS

M. Wheatley vient de terminer une édition ¹ faite avec soin du roman en prose du roi Arthur, d'après le manuscrit qui se trouve en Angleterre. Le fameux chef breton est encore aujourd'hui tellement à l'état légendaire, qu'il serait oiseux d'essayer une nouvelle discussion au sujet de sa naissance, de son origine et même de ses exploits. Comment a-t-on pu bâtir sur la maigre page que nous donne Nennius, la narration que chacun sait ? Comment a-t-on réussi à broder sur le canevas de Geoffroy de Monmouth, tout le brillant échafaudage des récits de la Table-Ronde ? On pouvait croire du moins que les amateurs du merveilleux étaient arrivés au bout de leur carrière, et qu'il ne restait plus de version nouvelle à nous proposer au sujet du roi Arthur. Erreur profonde. S'il faut en croire M. Surtees, érudit assez connu en Angleterre et passablement original, Arthur et Merlin l'enchanteur ne seraient autres que Saint-Germain d'Auxerre et son compagnon saint Loup de Troyes. Il faut avouer que c'est un peu descendre, et malheureusement je ne crois pas que nous ayons gagné beaucoup pour l'exactitude historique, en transformant le héros du Saint-Graal en un champion de l'orthodoxie contre l'hérésie pélagienne. Voici cependant que la difficulté se complique. Le saint favori des habitants de Norwich était saint Blaise ; or *Blais*, en langue armoricaine, veut dire Loup. Serait-ce donc l'évêque de Troyes que l'on honorait, sans le savoir, dans la capitale du Norfolk ? Enfin, on nous apprend que parmi les familles influentes du pays de Galles, se trouvait celle de *Saint Lowe*, corruption évidente de Saint-Loup ou Saint-Leu. Merlin, et par conséquent le roi Arthur, sont donc du même coup, si cette nouvelle hypothèse est acceptable, rattachés à l'histoire de France d'une manière assez originale. *A ces causes*, comme on disait jadis, je recommande la lecture de l'ouvrage de M. Wheatley ; M. Glennie,

¹ *Merlin, or the Early History of King Arthur : a Prose Romance* (about 1450-1460 A. D.). Edited from the Unique MS. in the University Library, by Henry B. WHEATLEY. With an Essay on Arthurian Localities by J. S. Stuart Glennie. Part. III. London, Trübner, in-8° de 100 p.

qui y a ajouté un appendice sur « les localités Arthuriennes, » est amusant et ingénieux, mais il ne contribue pas beaucoup à éclairer la question en litige.

— *La vie de Madame Louise de France, fille de Louis XV, et connue en religion sous le nom de mère Thérèse de Saint-Augustin* ¹, se passa presque entièrement au couvent des Carmélites, et n'est intéressante qu'au point de vue de l'édification. L'auteur des *Tales of Kirkbeck* a cependant trouvé moyen d'en faire le sujet d'un des meilleurs livres que nous connaissons. En le parcourant, on croirait voir tomber un rayon de lumière au milieu du triste tableau de la cour de Versailles, pendant les dernières années du XVIII^e siècle. Louis XV se montre à nous ici, non pas en sa qualité de roi, mais tel qu'il était au sein de sa famille et loin des influences du dehors; on voit paraître aussi la reine, femme aimable, et qui, avec les meilleures intentions du monde, réussit par son manque de tact à éloigner d'elle un époux trop indolent et trop faible pour résister aux séductions dont il était environné. L'écrivain anonyme auquel nous sommes redevables de cet ouvrage, connaît bien l'histoire générale, et aussi l'histoire anecdotique du règne de Louis XV. Quoique le but avoué qu'il s'est proposé soit de composer un livre d'édification, il se laisse aller néanmoins à des tableaux dessinés avec beaucoup d'agrément, et qui, par la sûreté des détails, ont une véritable valeur historique.

— La collection des documents originaux, publiés par ordre du garde des archives, se poursuit aussi vigoureusement que jamais, et il devient assez difficile de se tenir au courant des nouveaux volumes, surtout lorsque l'on songe à leurs proportions et au nombre de détails qui y sont renfermés. Voici, par exemple le troisième et dernier tome de Mathieu Paris, le moine de Saint-Alban ². Honoré de son vivant par la faveur des princes et des grands de ce monde, le digne chroniqueur n'a rien perdu de sa popularité depuis 1253, époque à laquelle s'arrêtent ses travaux; seulement ce sont les historiens et les antiquaires qui lui rendent hommage aujourd'hui, tant il est consciencieux dans l'exposé des faits, pittoresque et intéressant lorsqu'il s'agit d'arrêter l'attention du lecteur par un tableau dramatique des mœurs du moyen âge. L'*Historia Minor*, de Mathieu Paris, était jusqu'à présent restée inédite; sir F. Madden nous en donne maintenant le texte soigneusement collationné et annoté; c'est un nouveau document à joindre à tous ceux qui nous sont parvenus sur le XIII^e siècle. Peu ou point de faits à ajouter aux maigres renseignements que nous avons déjà sur la biographie du chroniqueur lui-même. Était-il Anglais ou Français, c'est ce qu'il

¹ *The Life of Madame Louise de France, Daughter of Louis the Fifteenth, known also as Mother Thérèse de St. Augustin.* By the Author of 'Tales of Kirkbeck.' London, Rivingtons, in-8° de 600 pages.

² *Matthæi Parisiensis, Monachi Sti Albani, Historia Anglorum, sive ut vulgo dicitur, Historia Minor. Item, ejusdem abbreviatio Chronicorum Angliæ.* Edited by Sir F. MADDEN. Vol III. A. D. 1246-53. London, Longmans, in-8°.

est impossible de décider, et peut-être ne nous sera-t-il jamais permis de donner à cette question une réponse satisfaisante.

— Les annales du monastère de Meaux¹ sont également terminées, grâce au zèle de M. Bond, le docte éditeur. On y trouve une quantité de faits très-curieux et très-intéressants sur la situation des personnes et la question territoriale, il y a quatre cents ans. Par exemple, un individu, nommé Guillaume de Bosphall, abandonna au monastère de Meaux, sous certaines conditions pécuniaires, les services d'Adam Grise, son tenancier. Celui-ci reçoit immédiatement des religieux la jouissance d'un bien-fonds, moyennant une redevance annuelle de deux shillings. Le marché n'est pas plutôt conclu, qu'il appert qu'Adam Grise était véritablement le *natus* de Richard Trustalt, et le monastère se croit obligé de s'adresser à ce dernier pour obtenir de lui le don de la personne du pauvre tenancier, avec toutes ses *sequelæ*, et tous ses biens. Cette nouvelle transaction affecta naturellement les relations entre le vassal et la communauté religieuse, quant aux intérêts que les deux parties contractantes avaient dans la portion de territoire louée primitivement à Adam Grise. Ce sont des épisodes comme celui-là qui nous révèlent le mieux la condition sociale des seigneurs et des serfs au moyen âge, et les faits de ce genre, consignés dans la chronique du monastère de Meaux, nous en apprennent mille fois plus que les belles théories laborieusement échafaudées *à priori*, par des écrivains soi-disant philosophes.

— Quant au travail de M. Luard², aboutissant à un quatrième tome, sans compter un volume spécial affecté à l'index et au glossaire, il comprend les annales du monastère d'Osney (1016-1317), la chronique de Thomas Wykes (1066-1289), et les annales du prieuré de Worcester (1-1377). Cette dernière indication nous prouve suffisamment que les chroniqueurs du *Prioratus de Wigornia*, saisissaient, comme tant d'autres, le prétexte d'écrire le journal des actes de leur maison, pour faire un petit cours d'histoire universelle. Les trois ouvrages groupés dans ces volumes traitent souvent des mêmes événements, mais ne les présentent pas toujours sous le même point de vue. Ainsi, en rendant compte des deux batailles de Lewes (1264) et d'Evesham (1265), l'annaliste d'Osney ne dit absolument rien de la part que prit le prince Edouard à ces affaires, et le comte de Gloucester est le seul baron dont il s'occupe. Pour lui, tout se concentre autour de Gloucester; à Evesham l'armée lui appartient, et quand, après la bataille, le parlement est convoqué à Winchester,

¹ *Chronica Monasterii de Melsa, à Fundatione usque ad annum 1396*, Auctore Thoma de BURTON, Abbate. *Accedit Continuatio ad annum 1406*, à Monacho quodam ipsius domûs. Edited from the Autographs of the Author, by E. A. BOND. Vol. III. London, Longmans, in-8°.

² *Annales Monastici*. Vol. IV. *Annales Monasterii de Usenica*. A. D. 1016-1347. *Chronicon Thomæ Wykes*. A. D. 1066-1289. *Annales Prioratus de Wigornia*, A. D. 1-1377. Edited by H. Richards LEARD. — *Annales Monastici*, Vol. V. Index and Glossary. London, Longmans, 2 vol. in-8°.

c'est encore Gloucester qui joue le principal rôle. Le brave moine avoue très-franchement, du reste, qu'il écrit avec un certain sentiment de crainte; on le surveille évidemment, on est aux aguets pour saisir dans son terne récit quelque allusion compromettante: « la méchanceté de l'époque où nous vivons m'empêche, dit-il, d'exposer la vérité tout entière! » Bref, le timide historien est anti-royaliste, et la moindre imprudence attirerait sur lui la colère des barons. Wykes, au contraire, exalte le jeune prince jusqu'aux nues, et nous le représente comme la cheville ouvrière du mouvement de la noblesse anglaise contre le despotisme de Leicester; à la bataille de Lewes, c'est lui qui *flos totius exercitus intendebat*; à Evesham il joue le beau rôle, que l'anonyme d'Osney donne à Gilbert de Clare.

L'index des *Annales monastici* est un supplément très-utile à l'ouvrage; le glossaire me semble encore meilleur. On pourra bientôt, à l'aide des différents lexiques ajoutés aux éditions publiées par le gouvernement anglais, réunir de nouveaux et intéressants détails sur la langue et l'archéologie; on pourra rédiger des suppléments à du Cange et à ses continuateurs.

— A quoi tiennent les choses dans ce monde! Si le père du fameux Rymer n'avait pas été pendu, nous n'aurions probablement pas les *Fœdera* du fils ¹, c'est-à-dire un des répertoires les plus précieux des actes, traités, diplômes relatifs à l'histoire d'Angleterre, et par conséquent relatifs à la nôtre, tant les rapports entre les deux pays ont été constants depuis l'époque de l'invasion Normande. Sir Thomas Duffus Hardy, garde adjoint des archives du Royaume-Uni, vient de publier une sorte d'index des pièces contenues dans les *Fœdera*, et y a ajouté en guise d'introduction une étude biographique sur Rymer. Le père de cet industrieux compilateur était un parlementaire enthousiaste, et comme tel il avait reçu de Cromwell certaines terres confisquées sur les royalistes. Lors de la restauration de Charles II, il dut restituer ces biens; ainsi réduit à la misère, ou peu s'en fallait, il se jeta, lui et son fils aîné, dans le premier mouvement insurrectionnel, qui éclata en 1663, et tous deux demeurèrent prisonniers. Rymer le père fut pendu et écartelé à Leeds. Thomas, le second fils, instruit par un aussi triste exemple, ayant d'ailleurs reçu son éducation à l'école d'un maître ultra-royaliste, ne tarda pas à se lancer dans la carrière des lettres. Ses débuts ne furent pas heureux. Critique absurde, poète ou plutôt rimailleur détestable, il ne trouva sa véritable position que quand il succéda, en 1692, à Shadwell comme historiographe de Sa Majesté. Mais je ne veux pas écrire ici la biographie de Thomas Rymer, et je renvoie mes lecteurs à l'intéressante notice du garde adjoint des archives. Les *Fœdera* se trouvent aujourd'hui dans toutes les bibliothèques,

¹ *Syllabus (in English) of the Documents relating to England and other Kingdoms contained in the Collection known as Rymer's Fœdera*, by sir Thomas DUFFUS HARDY. London, Longmans, in-8°.

mais il y aurait lieu, je crois, à en donner une édition revue et corrigée.

— M. Gardiner s'occupe depuis longtemps de la question des mariages espagnols ¹, et nos lecteurs se rappellent peut-être le paragraphe que j'ai consacré dans le dernier numéro de la *Revue* à son livre sur ce sujet. Voici une nouvelle pièce justificative à ajouter aux nombreux documents que nous avons là-dessus. C'est le compte rendu, écrit au point de vue espagnol, du traité entre la cour d'Angleterre et celle de Madrid. Nous ne possédions jusqu'à présent que l'interprétation anglaise de cette affaire; on pourra voir maintenant ce qu'on en pensait de l'autre côté des Pyrénées. C'est en travaillant à son récent ouvrage que M. Gardiner a trouvé, parmi les manuscrits du British Museum, la narration du frère François de Jésus; les détails qu'il y remarqua le frappèrent beaucoup, ainsi qu'on devait s'y attendre; mais ils étaient relatés d'une façon tellement opposée à celle que l'on a admise jusqu'ici, qu'il se crut obligé de contrôler l'ouvrage au moyen des papiers d'Etat conservés, soit aux archives de Simancas, soit ailleurs. Cette vérification eut tout le succès désiré. M. Gardiner put se convaincre, non-seulement que le *Predicator del Rey* avait traité les questions sous un aspect qui méritait toute considération, mais encore qu'aucun catholique espagnol n'eût adopté une argumentation différente. C'était donc un manuscrit méritant les honneurs de la publicité; M. Gardiner l'a annoté et édité pour la *Camden Society*; cela veut dire que le tirage est à petit nombre, et que malheureusement le livre sera d'un accès difficile.

— Puisque nous voilà au règne de Jacques I^{er} et aux affaires matrimoniales du prince de Galles, allons un peu plus avant dans l'histoire, et disons deux mots du nouveau *Calendar* dont M. Bruce vient de nous gratifier ². Le règne de Charles I^{er} a été réservé à l'industrie de M. Bruce, et le volume que j'ai sous les yeux, comprenant les années 1637-8, est, pour ainsi dire, « le commencement de la fin. » La tentative faite par le malheureux roi pour introduire la liturgie anglicane en Angleterre aboutit à une véritable insurrection; le *covenant* se prépare, et la fameuse taxe connue sous le nom de *Ship-money*, perçue avec la dernière rigueur, excite l'indignation générale. Il ne s'agissait plus des mariages espagnols; qu'eût-on dit du roi s'il avait épousé une infante, lui que l'on accusait d'avoir abjuré le

¹ *El Hecho de los Tradados del Matrimonio pretendido por el Principe de Galles con la Serenissima Infanta de Espana Maria, tomado desde sus Principios para maior Demostracion de la Verdad, y ajustado con los Papeles originales desde consta, por el Maestro F. FRANCISCO DE JESUS, predicador del Rey nuestro Senor. Narrative of the Spanish Marriage Treaty. Edited and translated by Samuel Rawson GARDINER. Printed for the Camden Society, in-8°.*

² *Calendar of State Papers, Domestic Series, of the Reign of Charles I, 1637-8, preserved in Her Majesty's Public Record Office. Edited by John BRUCE. Esq., F.S.A. (London, Longmans, gr. in-8°.*

Protestantisme et fait acte de soumission au Pape, uniquement parce que sa femme, la reine Henriette-Marie, était de la religion catholique romaine! Il est vrai que ceux qui se permettaient d'avoir le moindre doute sur les principes du *défenseur de la foi* jouaient gros jeu, témoin ce pauvre Pickering, que l'on condamna à subir toutes les peines possibles excepté celle de mort. On commença par le mettre au pilori avec sa sentence à la main; — on lui coupa les deux oreilles; — on lui fit payer 250,000 francs d'amende; — on le marqua au fer rouge avec la lettre L (*Libeller*, calomniateur); — on lui perça la langue; — on lui donna les étrivières; — enfin on le condamna à la prison perpétuelle. Toutes ces jolies petites particularités ont été bien et dûment consignées dans le *Calendar* de M. Bruce; avec son ample index alphabétique ce volume est parfait.

— Nous ne nous éloignons pas encore du *State paper office*; voici les faits et gestes des abbés du monastère de Saint-Albans, rédigés par Thomas Walsingham sous le règne de Richard II¹. Pour cette époque de l'histoire d'Angleterre Walsingham, est, on le sait, une des principales autorités, quoiqu'il ne brille pas du côté de l'impartialité. Dans la galerie de portraits qu'il nous met sous les yeux, figure Alice Pervers, maîtresse du roi Édouard III, autrefois puissante et glorieuse, déchue maintenant de son ancienne splendeur, et ayant avec l'abbaye de Saint-Albans de fâcheux démêlés à cause de certaines propriétés qui lui avaient été données par le feu roi et auxquelles elle ne pouvait pas légitimement prétendre. Les volumes que M. Riley vient de terminer sont intéressants aussi bien à cause des particularités qu'il nous donne sur la société anglaise, que pour le récit de l'histoire politique de l'Angleterre pendant la deuxième moitié du xiv^e siècle.

— Il est curieux de voir ce que pensent du barreau français nos voisins les compatriotes de lord Brougham, de lord Lansdowne et de Daniel O'Connell. Jetons donc un coup d'œil sur le nouveau livre de M. Young². Ce n'est pas un ouvrage du premier mérite, mais il est écrit d'un style fort amusant et les détails qu'on y trouve sont exacts. C'est un recueil d'essais biographiques rédigés d'après les meilleures sources, et que je recommande très-volontiers à ceux qui désireraient savoir quelque chose d'un peu précis sur le sujet dont parle M. Young. Un grand nombre d'anecdotes relatées par l'auteur sont bien connues en France, mais si la publication des coutumes du Beauvoisis a entouré d'une espèce d'aurole le nom de Philippe de Beaumanoir, je ne voudrais pas jurer que beaucoup de personnes, même entre celles qui vivent à l'ombre de la salle des Pas-

¹ *Chronica Monasterii S. Albani à Thoma Walsingham, Regnante Ricardo Secundo, ejusdem Ecclesie Præcantore, compilata*. Edited by Henry T. RILEY. Vol. III., A.D. 1349-1411. London, Longmans, gr. in-8°.

² *An Historical Sketch of the French Bar, from its Origin to the Present Day, with Biographical Notices of some of the principal advocates of the Nineteenth Century*. By Archibald Young, Advocate. Edinburgh, Edmonston and Douglas, in-8°.

Perdus aient entendu parler de Guy Foucault ou de Foulques, et d'Yves de Kermartin, quoique le premier soit devenu pape sous le nom de Clément IV, et que le second ait reçu les honneurs de la canonisation. M. Young décrit le système d'enseignement suivi dans nos écoles de droit, et il en fait ressortir la supériorité comparée au mode adopté en Angleterre, où, pour être admis comme avocat dans une des sociétés de droit (*inns of court*), il suffit d'avoir mangé un certain nombre de diners et suivi une quarantaine de leçons en général assez médiocres.

— Les années 1562 et 1563 furent sans contredit deux des plus mémorables dans l'histoire du xvi^e siècle quant aux rapports qui existaient entre la France et l'Angleterre¹. Reddition du Havre aux délégués d'Élisabeth par les chefs du parti Protestant, bataille de Dreux, assassinat du duc de Guise, négociations, mouvement de troupes, intrigues et trahisons : il y a pour les annales de ces deux années de quoi défrayer une vingtaine de drames et de romans. Or M. Joseph Stevenson, chargé de cataloguer et d'analyser les documents conservés au *Record Office* sur le règne d'Élisabeth en est arrivé à cette époque de son histoire, et il nous donne un beau volume contenant le dépouillement de près de 1,600 pièces qui s'y rapportent. Le récit de la bataille de Dreux est fait par Throckmorton lui-même, ambassadeur de la reine d'Angleterre, et qui assista à une partie de l'affaire. Ce furent les vainqueurs, dit-il, qui souffrirent le plus, et les troupes auxiliaires allemandes se conduisirent fort mal. Le duc de Guise renvoya chez eux un grand nombre de prisonniers appartenant à cette nation, ayant un soin d'abord de leur enlever leurs armes. Sur tout ce qui est relatif aux affaires de religion, le nouveau volume de M. Stevenson est on ne peut plus instructif. Smith, autre diplomate anglais, nous raconte l'assassinat du duc de Guise par Poltrot de Méré (et non pas Poltrot de la Mère, comme je l'ai lu quelque part). Le pistolet dont il se servit était chargé de trois balles mâchées pleines de poudre, et le pistolet avait été fabriqué exprès.

Nombre de pièces curieuses sur l'occupation du Havre (*Neuchaven*) par les Anglais. Le comte de Warwick avait pris cette place afin d'offrir un point d'appui aux troupes protestantes, et sous le prétexte d'avoir une espèce de garantie ou d'otage jusqu'à ce que le gouvernement français remit à la reine Élisabeth ce qu'elle appelait *sa ville de Calais*. L'occupation ne dura pas longtemps, car, à la fin du mois de mai, l'armée française investit le Havre, et s'en rendit bientôt maîtresse. Il est inconcevable que le comte de Warwick n'ait pu, sinon repousser les assiégeants, du moins faire une défense un peu plus longue. La mer était libre, les secours pouvaient arriver sans difficulté, et avec quelque énergie de la part de l'ennemi, la clef de la Normandie, pour ainsi dire, restait entre les mains des Anglais. Mais dans cette conjoncture, Élisabeth et ses ministres déployèrent

¹ *Calendar of State Papers. Foreign Series, of the Reign of Elisabeth, 1563.* Preserved in the State Paper Department of Her Majesty's Public Record Office. Edited by Joseph STEVENSON. London, Longmans, gr. in-8°.

une négligence vraiment impardonnable. La viande fraîche manquait à la garnison du Havre ; il eût été extrêmement facile d'en envoyer ; on ne le fit pas. Il aurait fallu renouveler l'artillerie ; on envoya des canons si vieux qu'il était dangereux de s'en servir. Si les pièces, au contraire, se trouvaient en bon état, les affûts, les roues, les essieux ne valaient rien. Les archers anglais avaient conservé toute leur réputation ; ils ne demandaient pas mieux que de faire des sorties et de harceler leurs adversaires ; mais pourquoi l'administration, en leur donnant des ares, avait-elle négligé d'y ajouter *des cordes et des flèches* ? Warwick, écrivant au comte de Leicester, se plaint d'une façon très-vive, mais très-juste, de cette incurie vraiment extraordinaire. Le général français qui commandait l'attaque savait fort bien en quel état se trouvaient les choses, et il invita Warwick à se rendre, lui disant que la place n'était pas tenable. « J'ai reçu l'ordre, » répliqua Warwick, « de n'écouter aucune proposition de ce genre. » Il écrivit pourtant à la reine afin de l'éclairer sur la véritable position des affaires. « Si les soldats, » lui dit-il, « que j'ai demandés, et les deux mille pionniers, s'étaient trouvés ici dès le commencement, la ville aurait été si forte que les ennemis ne s'en seraient pas tant approchés, et qu'il leur eût été impossible de songer à la prendre... La peste a fait plus de mal à notre garnison que tous les efforts des Français. » Il fallut pourtant se rendre, et le 2 juillet 1563 ce qui restait de l'armée anglaise dut se rembarquer. Ils emportaient avec eux les germes d'une maladie qui fit de grands ravages à Londres. 20,000 personnes en moururent, y compris une grande partie de la noblesse. Warwick échappa, et survécut jusqu'en 1589.

Le volume de M. Stevenson ne contient sur Marie-Stuart que fort peu de détails sans importance.

— Je terminerai ce courrier en annonçant la publication d'une nouvelle édition de la célèbre *Vision de Piers Ploughman*, attribuée à Guillaume Langland, et qui est un des ouvrages du XIV^e siècle les plus importants sous le rapport de la politique et de la littérature¹. A cette époque où le moyen âge était en pleine décadence, et où une sourde fermentation régnait d'un bout de l'Europe à l'autre, l'auteur de *Piers Ploughman* composa, comme tant de poètes, une satire sur les abus du siècle, la rapacité et l'avarice de la noblesse, la corruption de l'Église et la nécessité d'une réforme. Guillaume de Lorris avait eu une vision ; *Pierre le Laboureur* eut la sienne, non pas écrite dans le style mordant et avec les idées hardies de certaines satires du temps, mais mesurée, convenable, et telle que Gerson lui-même ou Pierre d'Ailly les eût sanctionnées. Il faut donc citer cette *Visio Wilhelmi de Petro Ploughman*, comme on l'appelait en latin ; l'édition qu'en donne la *Clarendon press* nous y convie. Impression, papier, annotation savante sans être surchargée d'érudition, — tout est irréprochable.

GUSTAVE MASSON.

¹ *The vision of William concerning Piers the Ploughman*, by W. LANGLAND. edited by the Rev. W. W. SKEAT. LONDON, Macmillan, in- 12.

COURRIER ITALIEN

Le recueil des anciens statuts des villes italiennes offre un grand intérêt pour l'histoire du droit et pour l'histoire des municipalités. Ces statuts ont même souvent une importance politique ; il est tant de ces villes italiennes qui ont eu une existence indépendante, et joué à une certaine heure le rôle d'un grand État ! Nous avons déjà parlé de la publication des statuts de Bologne, entreprise par M. Frari, bibliothécaire de la ville ; nous avons aujourd'hui à rendre compte de la publication des statuts de la ville de Ravenne, qui vient d'être faite par le comte Pietro Desiderio Pasolini, sous le voile de l'anonyme¹. Tous les municipes de l'Italie du Nord ont commencé à avoir une législation propre à la date de la paix de Constance qui reconnaissait leur indépendance ; mais cette législation n'a pris qu'un peu plus tard une forme de code. Ainsi, pour la ville de Ravenne, le premier recueil manuscrit de ses statuts paraît dater, d'après son écriture et d'autres indices, du commencement du XIV^e siècle ; le second recueil a été fait pendant la domination vénitienne, et le troisième a été imprimé en l'année 1590. Le comte Pasolini ne s'est pas contenté de consulter ces trois recueils ; il a cherché de plus, dans les archives et dans les bibliothèques, tous les décrets, règlements, dispositions législatives ayant trait à l'administration de la commune de Ravenne, et au lieu de les reproduire par ordre chronologique, il a formé une sorte de code municipal de Ravenne, où l'on trouve, par ordre de matière, tout ce qui se rapporte à l'ordre public, aux finances, au commerce, à l'industrie de la ville. L'on peut tirer de cette publication une preuve de plus que les communes italiennes au moyen âge sont restées imprégnées de la civilisation romaine et ont échappé à la barbarie des autres nations.

— L'origine des institutions communales en Italie a été l'objet d'une étude intéressante de la part du professeur Canale². L'auteur n'entre peut-être pas assez dans l'examen des faits particuliers, il n'apporte pas de documents inédits, d'éléments nouveaux à l'appui

¹ *Gli statuti di Ravenna, ordinati e descritti*. Firenze, 1869, in-8°.

² *Dell' origine e dell' ordinamento dei comuni e delle repubbliche d'Italia*. Memoria del prof. avv. Michele CANALE. GENOVA, 1868, in-8°.

de sa thèse; il traite la question d'une manière généra.e, mais avec beaucoup de sens et de critique, et nous n'hésitons point à accepter les conclusions qu'il formule en ces termes : « Dans presque toutes les parties de l'Italie, dans les provinces qui échappèrent à la domination des barbares comme dans celles qui y furent soumises, les souvenirs et les institutions de Rome, sous l'influence du clergé et avec l'aide du peuple, servirent à y rétablir l'ancienne organisation municipale sous la forme des communes; si à l'origine on peut remarquer quelque nom ou quelque élément barbare, cependant les communes étaient essentiellement romaines, parce que la religion, le sol et la majeure partie de la population étaient romains. »

— Le livre sur la règle pastorale de saint Grégoire le Grand marche de pair avec les écrits les plus estimés des Pères de l'Église. M. Cerutti, conservateur à la Bibliothèque ambrosienne, vient d'en publier une traduction *trecentista* inédite, tirée d'un manuscrit de l'Ambrosienne¹. Cette publication aura pour résultat de répandre plus encore un livre si utile et si apprécié. Dès son apparition, l'ouvrage de saint Grégoire avait recueilli l'approbation de toute l'Église; saint Léandre, évêque de Séville, l'avait répandu dans toute l'Espagne, et Hincmar, archevêque de Reims, affirme que, de son temps, les évêques, au moment de leur consécration, prêtaient serment sur le livre des saints canons et sur la règle pastorale de saint Grégoire. Le second concile de Châlons faisait cette recommandation aux ministres du culte : *Canones intelligant et librum sancti Gregori Papæ de cura pastorali et secundum formam ibidem constitutam et vivant et prædicent*, et le troisième concile de Tours déclarait : *Nulli liceat canones aut librum pastoralem, si fieri potest, ignorare*. Il n'était pas à supposer qu'un livre aussi important fût resté sans traduction. Dès le XIII^e siècle on l'avait en effet traduit, et l'on n'ignorait pas qu'il existait différents exemplaires de cette traduction dans plusieurs bibliothèques d'Italie; aussi désirait-on vivement cette publication, qui avait d'abord été entreprise par le P. Sorio, et qui n'a pu être accomplie que dans ces derniers mois; elle rend plus facile aux ecclésiastiques italiens l'observation de ce précepte du quatrième concile provincial de Milan : *ut in lectione pastoralis sancti Gregorii non minus quam sancti Crisostomi libri de sacerdote assidue versarentur*.

— Le Frioul, dont l'histoire avait été jusqu'ici assez négligée, vient d'être l'objet de deux travaux importants; le premier est un gros livre du Sénateur Antonini qui renferme toute l'histoire du Frioul oriental et particulièrement de ces deux villes Aquilejà et Gorizia dont les fastes résument toute la vie de cette province². L'église d'Aquilejà remonte dit-on à l'an 45 de Jésus-Christ; elle aurait été fondée par saint Mare

¹ *Il libro della regola pastorale di S. Gregorio Magno*. Volgarizzamento inedito del secolo XIV, tratto da un manoscritto della biblioteca ambrosiana da Antonio CERUTTI, custode della B. A. — Milano, tip. Boncardi, 1869.

² *Il Friuli orientale*. Studi da Prospero ANTONINI. Milano, Vallardi, in-8° de 704 p. avec carte des Alpes juliennes.

l'Évangéliste; mais elle ne prend le titre de patriarcale, suivant l'usage des Goths d'appeler les évêchés, qu'au VI^e siècle. Dès les premiers temps le patriarche d'Aquilée eut une grande importance et beaucoup de richesses. Charlemagne, en 811, lui donna un domaine que ses successeurs accrurent, Othon II en 983 de cinq châteaux forts, et Othon IV, le 28 avril 1001, de la moitié de la ville de Goritz (*medietatem unius villæ quæ Sclavorum lingua vocatur Goriza*); l'autre moitié était donnée à Guariente, comte de Frioul et d'Istrie. Conrad le Salique concéda au patriarche le droit de frapper monnaie¹, droit dont il usa jusqu'en 1420. Enfin Othon IV accordait au patriarche, le 13 janvier 1209, la *bullæ Aurea*, qui confirmait tous ses droits, lui assurait la jouissance de tous ses domaines et lui octroyait haute et basse justice. — Quant à la ville pittoresque de Goritz, dont le nom est un diminutif de *Gor*, colline, sa situation sur l'Isonzo, qui lui donnait la clef d'une riche vallée, fut cause de son importance; nous voyons en l'an 1015 Mainard I^{er} désigné comme seigneur de ces contrées. Bien qu'avoué de l'église d'Aquilée, le comte de Goritz ne vivait pas toujours en bonne intelligence avec le patriarche. La descendance des comtes s'éteignit le 12 avril 1500 en la personne de Léonard, fils d'Henri IV; le comté passa entre les mains de l'empereur Maximilien, et peu à peu tout le Frioul oriental tomba sous la domination de la maison d'Autriche.

— L'autre travail sur l'histoire du Frioul dont nous avons à parler est une très-savante étude du chevalier Stefani, de Venise, sur les ducs et les marquis du Frioul occidental,² de Charlemagne à la paix de Constance, de l'année 776 à l'année 1183. Cette étude est le résultat de longues recherches dans les archives, et M. Stefani se propose, dit-on, de profiter des nombreux documents qu'il a recueillis pour écrire plus tard une histoire complète du Frioul. Le premier duc et marquis de la marche du Frioul est Marcarius (776) dont Muratori place la résidence à Trévise, où était la *regia zecca*. La plupart de ces marquis eurent à lutter contre les invasions des barbares et plusieurs périrent en combattant les Huns. Baldricus fut déposé en 828, à la diète d'Aix-la-Chapelle. Le testament du comte Everard, mort en 867, est assez curieux; il partage entre ses enfants, ses meubles, ses vêtements, ses livres : « De libris etiam ejusdem capellæ nostræ divisionem inter eos facere volumus. Imprimis volumus ut Unroch habeat psalterium nostrum duplum et bibliothecam nostram et librum sancti Augustini de verbis Domini.... Berengarius aliud psalterium volumus ut habeat cum auro scriptum et librum de Civitate Dei sancti Augustini et gesta Pontificum romanorum et gesta Francorum et libros Isidori, Ful-

¹ Le *Denaro Aquileiese* était d'argent et d'une valeur de 25 centimes; il se divisait en 14 piccoli de cuivre, dits *piccoli veronesi*.

² *Alcune notizie dei duchi e marchesi della Marca del Friuli e di Verona, da Carlomagno alla pace di Costanza. 770-1183.* Venezia, tipo del commercio, in-8° de 36 p.

gentii, Martini episcoporum, et librum Ephremi et synonyma Isidori et librum glossarum et explanationis et dierum. Adalardus volumus ut habeat librum Aniani, et volumen septem librorum magni Orosii Pauli, etc. (p. 15 et 16). » Bérenger, avant de devenir roi d'Italie, fut marquis du Frioul de 878 à 888. A cette époque se place un concordat entre le patriarche Gualpert d'Aquilée et le doge Orso Partenipazio de Venise, en 880, où l'on remarque cette mention : *imperantibus dominis nostris Basilio et Leone a Deo coronatis pacificis magnis imperatoribus*, qui montre qu'à ce moment les Vénitiens, suivant les traditions romaines, reconnaissaient encore la suprématie des empereurs. La Marche prend un peu plus tard le nom de *Veronensis*; jusque-là on l'appelait *Forojuliensis*; en 1090 Arrigo est appelé *Carentane totiusque marchie dux*. La paix de Constance, conclue le 25 juin 1183, reconnaissant la liberté des villes de la Lombardie et de la Marche, devait entraîner l'abolition des droits des comtes et marquis impériaux; cependant, comme l'empereur s'était réservé l'appel des causes excédant la valeur de 25 livres, il avait investi de cette juridiction les marquis d'Este. — L'essai de M. Stefani sur l'histoire de la marche du Frioul n'a été tiré qu'à un petit nombre d'exemplaires; nous souhaitons vivement qu'il se transforme en histoire complète et tombe dans le domaine de tout le public lettré.

— Il vient d'être publié récemment un document très-intéressant pour l'histoire de cette même province; c'est une relation du lieutenant de la république de Venise dans le Frioul, Francesco Sanuto, lue au sénat l'année 1553¹. Messer Sanuto fait une peinture affligeante des discordes qui agitaient le pays divisé en deux partis, le parti du peuple et des bourgeois qui reconnaissait pour chefs les Savorgnan, cette grande et ancienne famille du Frioul, et le parti des nobles et des châtelains, qui avaient pour chefs les Colloredo et les Torriani. Sanuto se plaint beaucoup du conflit des diverses juridictions; il cite ce fait d'un certain Serafino condamné à mort auquel les chanoines d'Aquilée accordèrent un sauf-conduit pour cent et un ans en échange d'une paire de chapons. Sanuto se plaint encore de l'état des forteresses, qui manquaient de garnison; Osoppo seule était en bon état de défense, grâce aux Savorgnan.

— L'auteur de l'*Essai sur l'histoire du Frioul*, M. Stefani, a publié un document assez intéressant, tiré de ses propres archives. C'est une relation des fêtes de Turin² pendant le carnaval de 1608, pour les noces de la princesse Marie-Marguerite de Savoie avec le prince Francesco Gonzaga, relation attribuée à un de ses ancêtres, messer Giorgio Stefani, fils de Lorenzo, chevalier de Saint-Marc et condottiere au service de la république de Venise. Là se trouvent relatés

¹ *Relazione del luogotenente del Friuli Francesco Sanuto, letta in Senato nel 1553*. Udine, Seitz, 1868. In-12 de 24 p.

² *Le feste di Torino nel carnevale del MDCVIII*. — Venezia, tip. Cecchini, 1868. In-8° de 22 p.

et fêtes, et danses, et soupers, et mascarades, et ballets de toutes sortes ; contentons-nous de citer quelques strophes françaises que chantaient des musiciens masqués, intitulées *Amour loyal et secret* :

Heureux celui qui sa pensée
A tellement dans soy cachée
Qu'on ne la puisse decouvrir.
Le bien à tous communicable
N'est jamais si doux, agreable,
Que quand un seul en peut jouir.
Ainsi l'amour qui tient couverte
Sa flamme sous la foy secrète
S'augmente de plus tous les jours.
Les choses qui sont divulguées,
Dès aussi tost sont prophanées
En ce grand empire d'amours.

Ajoutons que les déguisements, les ballets et les tournois avaient plus d'éclat que les poésies ; sans cela on aurait une assez pauvre idée des fêtes de ce mariage.

— Quelques chansons et des proverbes, qui sont loin d'être parfumés au musc comme ces dernières strophes, viennent d'être publiés à Palerme par M. Giuseppe Pitrè¹. Ce sont les proverbes et les chants populaires siciliens. La Sicile, on le sait, est très-riche en poésies nationales. La publication débute galamment par tous les proverbes siciliens sur les femmes, comparés aux proverbes des autres provinces italiennes et des autres nations sur ce même sujet.

— Deux artistes italiens viennent d'être l'objet d'études, sinon complètes, du moins intéressantes ; d'abord Marco Basaiti², illustre peintre vénitien aussi peu connu en France que Bissolo ou Catena, tous trois grands peintres de la première époque de l'école vénitienne et dignes émules de Carpaccio et des Bellini. On n'a que très-peu de renseignements sur la vie de Basaiti ; on ne sait pas même s'il est né à Venise, ou en Istrie ou dans le Frioul. M. Occioni, dans son *discours*, cite un fait regrettable qui ne se reproduit que trop souvent : au siècle dernier, l'église de l'antique abbaye de Sesto, qui possédait un très-beau tableau de Marco Basaiti représentant une déposition de croix, l'a échangé contre une cloche. On trouve encore de très-bonnes œuvres de Basaiti dans plusieurs églises de Venise, à l'Académie des beaux-arts, au musée de la ville, et dans plusieurs collections particulières, notamment dans la collection Manfrin. — La restauration de la belle-fontaine Gaia, sur la place du Campo, à Sienne, a été pour le docteur Carpellini, vice-bibliothécaire de la ville, l'occasion d'une étude intéressante sur son auteur, le sculpteur Giacomo della Quercia³. M. Carpellini rec-

¹ *Proverbi e canti popolari Siciliani*, illustrati da Giuseppe Pitrè. Palermo, tip. della Sicilia, 1869.

² *Marco Basaiti*. Discorso di Onorato Occioni, letto nell' academia di belle arti il 30 nov. 1868. Venezia, tip. Visentini, in-8°.

³ *Di Giacomo della Quercia, scultore Senese, e della sua fonte nella piazza del*

tifie plusieurs assertions de Vasari sur Giacomo della Quercia, sur la date de sa naissance, sur le nom de son père, sur son propre nom, qu'il écrit Guercia, dérivant de l'allemand *Werck*; il indique le prix qu'on proposa à Giacomo pour élever la belle fontaine du Campo de Sienne, en 1409, soit 1,600 florins d'or, qui montèrent peu à peu à 2,320, équivalant à 50,755 fr. 80 de notre monnaie. Le travail ne fut complètement terminé que le 20 octobre 1419.

— Le chanoine Lodovico Gonzati a mis au jour un document dont il soutient l'authenticité parfaite, et qui est intéressant pour l'histoire de Padoue et de Vicence. C'est un traité de paix conclu à Fontanina le 28 mars 1417, après une guerre acharnée à laquelle avaient dû prendre part les Véronais, les Trévisans, et les habitants d'autres villes voisines, telles que Ceneda et Conegliano¹. Le traité se conclut sous les auspices du patriarche d'Aquilée, qui fit jurer aux parties présentes de maintenir la paix. *Hii supradicti et alii quasi ad quingentos homines juravere ex prefato patriarche precepto.*

— L'*Archivio notarile* de Vicence est très-riche en documents anciens, il dépendait du collège des notaires, ancienne et respectable institution qui s'est perpétuée jusqu'au commencement de ce siècle. M. Cristofolletti vient de publier une étude intéressante² sur les vicissitudes de cette institution et sur la bannière antique dite *la Rua*, que le collège des notaires portait dans les processions solennelles le jour du *Corpus Domini*. Sans qu'on ait cessé de porter l'emblème des notaires, *la Rua* était devenue peu à peu comme la personnification de la ville même de Vicence³; mais ce n'est point, comme le prouve M. Cristofolletti, le trophée d'une victoire remportée au XIII^e siècle, par les Vicentins sur les Padouans, ainsi que le voudrait la tradition populaire.

— M. Vincenzo Lomonaco a fait paraître à Naples un livre remarquable sur l'histoire des juridictions et particulièrement des juridictions criminelles⁴. L'on peut contester quelques-unes de ses opinions; est-il bien vrai que la procédure introduite par Frédéric II soit préférable à la procédure du droit canonique? Le droit canonique paraît au contraire entourer de plus de garanties la défense de l'accusé, et les constitutions d'Innocent IV sont certainement plus douces que les prescriptions de Frédéric, qui permet de simplifier beaucoup la procédure, et de ne pas donner copie de l'enquête à l'accusé, s'il est *levis vitæ et malæ conversationis*. L'histoire des juri-

Campo in Siena, per il dottore C. F. CARPELLINI. Siena, Bargellini, 1869, in-8° de 52 p.

¹ *Pace tra Padovani e Vicentini, stipulata a Fontanina, il 28 marzo 1417*. Documento inedito pubblicato dal canonico Lodovico GONZATI. Vicenza, 1867.

² *Memorie intorno al collegio dei notari ed all'archivio notarile di Vicenza*, per Luigi CRISTOFOLLETTI. Vicenza. In-8°.

³ *Memorie intorno alla Rua*, per Luigi CRISTOFOLLETTI e Giuseppe FABRIS. Vicenzi, in-8°.

⁴ *Sulla Genesi e sullo svolgimento storico dei giudizi e delle giurisdizioni*. Considerazioni di Vincenzo LOMONACO. Napoli, 1868, in-8°.

dictions du royaume de Naples est pleine de variété, car les juridictions se transformaient en même temps que la monarchie; c'est ainsi que l'on voit, sous les Normands les justiciers, sous la maison d'Anjou *curia vicarii*, sous la maison d'Aragon le sacré conseil royal, sous les vice-rois autrichiens le conseil collatéral, et à partir de Charles III la chambre de Santa Chiara, jusqu'à ce que le système des codes français soit introduit par l'invasion française.

— Une grande et importante publication vient de se commencer à Rome, c'est le recueil de toutes les inscriptions romaines à partir du XI^e siècle jusqu'à nos jours¹. Quoique beaucoup des inscriptions anciennes aient été perdues par suite de restaurations maladroites ou de fâcheux embellissements, surtout au siècle dernier, cependant il en reste encore de très-importantes et très-intéressantes. La publication de M. Forcella a commencé en 1857, et déjà ont paru 18 livraisons qui comprennent le Capitole et quatre églises, *santa Maria Ara Celi*, *santa Maria ad Martyres* (le Panthéon), *santa Maria del Popolo* et *santa Maria sopra Minerva*. Car M. Forcella a eu le bon esprit d'adopter la division par monuments, qui est certainement la meilleure pour un recueil d'inscriptions. Les inscriptions du Capitole n'offrent pas un grand intérêt et ne jettent aucune lumière sur l'obscur histoire de cet obscur sénat romain composé d'un simple préfet. Parmi les inscriptions curieuses que renferment les églises, citons dans l'église d'Ara Celi celle par laquelle Virginio Orsini célèbre, en 1494, la générosité d'un soldat romain, *Stefano Santi*: *neque admirandum viator quod romanus vir romane agat*; dans le Panthéon où se trouve le tombeau de Raphaël, l'inscription funèbre de la mère de Cesar Borgia, qui signait ses lettres au cardinal Ippolito d'Este: *la felice et infelice come matre Vanotia Borgia de Cathaneys*; dans *santa Maria del Popolo*, l'élégante inscription du patricien de Venise Ermolao Barbaro, mort à Rome en 1494:

Urbs Venetum vitam, mortem dedit incluta Roma.
Non potuit nasci, nobilisque mori.

Dans l'église de *Santa Maria sopra Minerva*, on a trouvé dernièrement dans le clocher et l'on a placé sur le mur, près de la porte de la bibliothèque, une inscription en l'honneur de sainte Catherine de Sienne :

Hic humilis digna prudens Katerina benigna
Pausat que mundi zelum gessit moribundi
Sub Lapa matre Dioco postea patre
Floruit hec munda virgo Senis oriunda.

La lecture de l'inscription est-elle parfaitement exacte? Nous ne savons, mais nous pouvons rendre justice au zèle déployé par M. Foriella dans la composition de son grand ouvrage¹.

¹ *Iscrizioni delle chiese e d'altri edifici di Roma dal secolo XI fino ai giorni nostri*, raccolte e pubblicate da Vincenzo FORCELLA. Vol. I, p. 1-428, in-4°. Roma, 1868.

— La publication de la dernière relation du commissaire de la République de Venise dans la province de Vérone¹ n'offre peut-être pas tout l'intérêt qu'on pourrait en attendre. Elle a une forme trop académique, emploie trop de périphrases et ne donne pas assez de détails. Cette relation est en date du 18 février 1796, ce qui correspond dans notre calendrier au 18 février 1797. L'auteur de ce rapport est Antonio Marin Priuli, dit *Secondo*, parce que son père portait le même nom. Ce rapport ne peut donner qu'un tableau de l'état de la province, ruinée, en dehors des malheurs publics, par une épizootie terrible. Priuli fait allusion aux difficultés politiques dont avait été la source pour lui la présence à Vérone du comte de Provence, dont la République française exigea l'éloignement. Il ne s'occupe peut-être pas assez de l'état des forteresses et de l'armée; il se borne à dire qu'en présence de la conduite de la République française, « qui contredit dans les faits ses proclamations et ses promesses, » il ne saurait quels conseils donner, et s'il avait à faire un rapport sur l'état des places fortes et de la troupe, ce rapport serait très-triste. Et en effet, l'on trouve dans une note de Contarini, successeur de Priuli, portant la date du 28 février 1796 (qui correspond à 1797), que la *forza totale* (y compris *gli ammalati e gli impotenti*) dans toute la province de Vérone, montait à 2,660 hommes².

— Voici un pieux hommage rendu à la mémoire d'un savant et d'un homme de bien qui a passé sa vie loin du bruit du monde, dans le travail et la retraite; c'est une étude biographique sur le vénérable Carlo Vercellone³, qui met en lumière ses vertus, et fait connaître ses remarquables publications. L'auteur, le P. Sergio, de l'ordre des Barnabites, commente les diverses dissertations dont le texte de la Bible a été l'objet de la part du P. Vercellone, et différents autres travaux d'érudition, pour s'attacher ensuite plus particulièrement à la plus importante des œuvres du P. Vercellone, son ouvrage sur les *Variantes de la Vulgate*, qu'il considère comme un véritable chef-d'œuvre de science critique.

— Une correspondance archéologique de M. W. Helbig donne des renseignements intéressants sur les fouilles qui viennent d'être faites dans l'Etrurie méridionale, et qui ont enrichi les collections du marquis Guglielmi, à Civita-Vecchia, de la comtesse Braschi, à Corneto, du prince Torlonia, à Castel-Musignano, du comte Cini, à Piasano, de M. Valeri, à Toscanella. Les nouveaux objets

¹ *L'ultima relazione sulla reggenza di Verona, fatta al senato dal rappresentante Veneto*. Verona, gennaio 1869. Tip. Ant. Rossi (publiée par l'abbé Cesare Cavaltoni).

² Cette note porte ce titre : *Foglio dimostrativo della forza totale dei presidi in Verona, Legnago e Peschiera, etc.*

³ *Notizie intorno alla vita ed agli scritti del P. D. Carlo Vercellone, della congregazione dei Barnabiti*, per G. M. Sergio, della medesima congregazione. Roma, Stamperia de Propaganda Fide; Turin, Pietro Marietti, 1869. in-8°.

antiques découverts sont pour la plupart des vases grecs ou étrusques, quelques-uns portant des inscriptions, comme une belle amphore à figures noires, de la collection Bruschi, sur laquelle sont inscrits les deux noms de Πελειος et Θειος, et une magnifique cratère à figures rouges, du style dit style attique nouveau, qui représente Pelias conduit par ses filles et sur le point d'être mis en pièces; on déchiffre Πελειος, à côté d'un autre mot illisible. La collection Valeri renferme une très-belle tasse avec ornements en relief, coloriée par un vernis noir et qui porte le nom du fabricant Μεμεταγος. Mais le résultat le plus intéressant de ces dernières fouilles sont deux sarcophages de dimensions colossales, découverts dans un même tombeau, sur le territoire de Vulci, par le prince Torlonia, tous deux portant des inscriptions; le premier représente le défunt étendu, appuyé sur un coussin, suivant la forme commune; mais l'autre représente le défunt avec sa toge de magistrat, précédé de deux licteurs et suivi de deux appariteurs, dont l'un porte des tablettes à écrire. Les inscriptions étrusques de ces deux sarcophages portent le même nom de famille : *Tute*; les différents objets trouvés à l'intérieur font supposer qu'ils sont d'une époque relativement récente; ce que vient confirmer cette indication épigraphique : CLAT. PUMPLIALX, qui paraît désigner la *gens* romaine Pompilia.

Quelques objets étrusques, mais sans grande importance, ont été trouvés récemment dans les environs de Mantoue, sur une hauteur dite della Zaita. Une inscription découverte par le chevalier Visconti, dans ses fouilles à Rome, offre de l'intérêt pour l'histoire des mœurs romaines, et ne doit pas être passée sous silence, la voici :

Imperio Silvani
Nequa mulier velit
In piscina virili
Descendere si minus
Ipsa de se queretur
Hoc enim signum
Sanctum est.

Cette inscription paraît avoir appartenu à un établissement de bains; elle aurait pour but d'interdire aux femmes l'entrée des bains des hommes, qu'elles avaient envahi peu à peu. L'on ne comprend pas trop, suivant la remarque de M. Henzen, pourquoi cette prohibition est faite au nom du dieu Silvain, le dieu des forêts, si ce n'est peut-être en sa qualité de Dieu *domesticus* et *casanicus*, gardien de la tranquillité de la maison.

C. C. CASATI.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Les archives du ministère des Affaires étrangères. — M. Vacherot de l'Institut et le deuxième Concile de Mâcon. — M. Ernest Havet, Horace, Propertius, Sénèque et Molière. — Séance publique annuelle de l'Institut. — Le loup et l'âne. — Académie des inscriptions et belles-lettres. — Encore les Instituts provinciaux. — Projet de création de bibliothèques, d'archives, d'universités provinciales. — Excursion en Savoie : le mouvement intellectuel; les archives. — *Société de l'histoire de Normandie.* — *Société historique de Lisieux.* — La renaissance méridionale. *Société pour l'étude des langues romanes.* — *La Revue celtique.* — Les examens de l'École des Chartes. — Les faux paléographes. — Nouvelles diverses. — Publications récentes ou en préparation.

« Il n'y a pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre. » Je ne dis pas cela pour le ministère des Affaires étrangères de France, car je suis persuadé que si les archives de ce ministère continuent, comme par le passé, de n'être ouvertes que très-exceptionnellement aux érudits français, cela tient purement et simplement à une vieille habitude, dégénérée en routine, et nullement — je veux le croire — à la mauvaise volonté, soit de la haute administration, soit de la direction des archives diplomatiques. L'honorable et savant M. Faugère ne demanderait pas mieux, j'en suis convaincu, que d'organiser un service du public, sous les réserves et les garanties que commandent la nature spéciale du dépôt commis à sa garde. En attendant, il est bien dur de voir les érudits les plus recommandables, voire même des magistrats, exclus de ce dépôt, par application de règlements qui datent du temps de Louis XIV, tandis que des savants prussiens y sont, dit-on, admis, sur la recommandation du très-illustre chancelier qui préside aux destinées de l'Allemagne du Nord. Les savants français en seront-ils réduits à la nécessité de se faire naturaliser prussiens? Est-ce un crime d'être né Français et de s'occuper d'histoire nationale? Ce crime, du moins, ne saurait-il souffrir de circonstances atténuantes? Si l'on doit éternellement appliquer les règlements de Louis XIV, je demande qu'on soit logique, qu'on promulgue au *Journal officiel* et qu'on remette en vigueur les capitulaires de Charlemagne. Je demande qu'on inscrive en caractères flamboyants sur la porte de cet Eden diplomatique, — où de très-honorables et très-savants conservateurs, un ordre de Louis le Grand à la main,

gardent le fruit défendu (je veux dire permis aux seuls étrangers),
— ces vers imités du Dante :

Je m'ouvre devant ceux qui sont nés hors de France :
Vous, érudits français, laissez toute espérance.

« Il n'y a pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre. » Cette fois, je le dis pour tout de bon, et j'applique ce proverbe à M. Vacherot, de l'Institut. Dans un très-bon article qu'a publié l'*Univers* (numéro du vendredi 10 septembre), M. l'abbé Rembouillet constate l'étrange obstination de ce philosophe à maintenir, en dépit de la réfutation du P. Gratry, l'assertion qu'il a émise, après tant d'autres *savants* (car cette bévue n'est rien moins que neuve), au sujet d'un incident du deuxième Concile de Mâcon. M. Vacherot veut absolument qu'on ait discuté à ce Concile la question de savoir si la femme a une âme. On lui dit que cela est faux, on le lui prouve : il n'en démord pas. Son siège est fait. Il est nécessaire, pour les besoins de sa cause, que l'Église ait mis en doute l'existence de l'âme chez la femme ; cela lui suffit, et il demeure sourd à toutes les raisons :

Esprit tétu n'a point d'oreilles.

Comme M. Vacherot ne se lasse point d'affirmer son erreur, ne nous laissons point de la réfuter. Offrons à M. Vacherot une citation de l'excellent ouvrage de M. Lecoy de la Marche sur la *Chaire française au moyen âge*, où l'ancien directeur de l'École normale pourra, s'il veut bien s'en donner la peine, apprendre ce que c'est que la critique historique, et qu'un livre puisé aux sources originales. Nous prenons la citation au chapitre IV de la troisième partie : (*La Société d'après les sermons. Les femmes et le luxe*)¹, et nous recommandons le chapitre entier aux méditations de M. Vacherot, de l'Institut : « Quelle que soit l'exagération où aient pu tomber, à dessein ou non, certains théologiens, il faut se garder d'ajouter foi à la singulière histoire qui veut que l'Église ait discuté la question de savoir si la femme avait une âme. Cette absurdité a son origine dans la fausse interprétation d'un incident du deuxième Concile de Mâcon, en 585, incident qui n'est pas mentionné dans les Actes de cette assemblée, mais que nous a rapporté Grégoire de Tours : les évêques présents eurent à décider, non pas si la femme avait une âme humaine, mais si, lorsque l'Écriture parle de l'homme en général, on devait l'entendre de la femme aussi bien que de l'homme, ce qui semble aller de soi ; et ce point n'avait pas même préoccupé le Concile, puisqu'il ne fut traité qu'à l'occasion d'une interruption faite par un de ses membres. (V. Labbe, t. V, col. 1853 ; Grég. de Tours, *Hist. Franç.*, VIII, 20.) » — Gageons que nous retrouverons quelque jour dans la *Revue des Deux Mondes*, sous la signature : E. VACHEROT, de l'Institut, ce fameux Concile de Mâcon.

De M. Etienne Vacherot à M. Ernest Havet, la distance n'est pas

¹ P. 396, note 1. — Paris, Didier, 1868, in-8°.

très-grande. Ils ne sont séparés que par M. Ernest Renan. Aux yeux des catholiques, ce n'est pas une épaisseur. M. Havet est en proie à une manie singulière, qui consiste à découvrir le Christianisme partout, pour avoir le plaisir de conclure en fin de compte que le Christianisme n'est nulle part. Peu s'en faut qu'il ne fasse de Jupiter le vrai fondateur de la religion chrétienne. Pour le moment, il s'applique à démontrer, avec une surabondance de citations (*Revue Contemporaine* du 31 août 1869), que non-seulement Horace a été un grand poète, mais qu'il a joint à la qualité d'épicurien, de *pourceau du troupeau d'Epicure*, la qualité et les fonctions de *prédicateur chrétien* et de *directeur de consciences*. En effet, dit cet ingénieux professeur, les épîtres d'Horace sont des conversations familières. Or,

.... Goûtez bien de grâce

Ce raisonnement-ci, lequel est des plus forts.

conversation familière se dit en latin *sermo*. Les épîtres d'Horace sont donc des *sermones*.

Et comme un animal est toujours animal
Et ne sera jamais qu'animal, quand sa vie
Durerait cent mille ans....,

ainsi les *sermones* ont toujours été et seraient toujours des *sermons*, quand même le paganisme aurait duré jusqu'à la fin du monde. D'ailleurs, dans les épîtres d'Horace, il est question de morale, et le poète donnait des conseils à ses amis. Voilà pourquoi votre fille est muette. Properce aussi était chrétien, ajoute M. Havet, et ces philosophes de profession à qui les gamins de Rome jetaient des pierres et tiraient la barbe, qu'étaient-ils donc, sinon des prêtres chrétiens ? Quant à Sénèque, il est évident, qu'en fait de Christianisme, il aurait pu en remonter à saint Paul lui-même.

Oui, la morale du paganisme était chrétienne, dit M. Havet. Il est vrai que cette morale n'était pratiquée ni par Horace, ni par Properce, ni par Sénèque, ni, en général, par tous ceux qui la recommandaient à leurs amis. C'est une petite différence entre les philosophes et les apôtres. Mais, conclut triomphalement M. Havet, que nous importe ? Il s'agit de théorie et non de pratique. D'ailleurs la philosophie stoïcienne concluait au suicide, et du suicide au martyre il n'y a qu'un pas. En effet, le suicide est une mort volontaire. Or, si les chrétiens avaient consenti à sacrifier aux idoles, on ne les aurait pas martyrisés. Donc le martyr est aussi une mort volontaire.

Or, entre une mort volontaire et une mort volontaire...

Ainsi que la tête est comme le chef du corps,
Et que le corps sans chef est pire qu'une bête:
Si le chef n'est pas bien d'accord avec la tête,
Que tout ne soit pas bien réglé par le compas...
On voit une tempête en forme de bourrasque,
Qui veut compétiter par de certains... propos

Et lors un... certain vent qui par... de certains flots,
De... certaine façon, ainsi qu'un banc de sable...
Quand... Nos nouveaux docteurs ne valent pas le diable.

M. Havet nous a cité de l'Horace et du Properce, je lui rends du Molière. Il n'a pas le droit de se plaindre.

Passons aux choses sérieuses¹. Le samedi 14 août, à deux heures, toutes les Académies de l'Institut de France ont tenu leur séance publique annuelle, sous la présidence de M. Claude Bernard, de l'Académie des Sciences, assisté de MM. Villemain, Régnier, Guillaume, Dumas et Faustin-Hélie, délégués des autres Académies. Parmi les lectures qui ont été faites, nous signalerons *le Luxe des vêtements en France au moyen âge*, par M. H. Baudrillart, — ce travail a été publié dans la *Revue des Cours littéraires* du 11 septembre 1869, — et l'extrait d'une *Étude sur l'état politique de l'Italie au moyen âge (1183-1268)*, par M. Huillard-Bréholles, publié dans la même Revue (numéro du 21 août). Le prix Volney a été décerné à MM. R. Dozy et W.-H. Engelman, pour leur *Glossaire des mots espagnols et portugais dérivés de l'arabe*. Le grand prix de 20,000 fr. a été décerné à M. Henri Martin, pour son *Histoire de France*. Sans prétendre blâmer en rien cette décision de l'Institut, et uniquement parce ce qu'il est utile de rappeler aux triomphateurs qu'ils sont des hommes, je signale ici une amusante erreur de M. Martin, qui est relevée en ces termes par l'excellente *Revue Bibliographique universelle* (numéro de septembre) : « Dans le t. II, p. 515 de son *Histoire de France*, le lauréat du prix de 20,000 francs s'exprime ainsi : « Raymond III, comte de Toulouse, reçut aussi le serment de Loup Asinaire (Lope Aznar), duc de Gascogne, vieux chef plus que centenaire, au rapport de Richer (932). » M. Tamizey de Larroque, en *épluchant* cette phrase dans le dernier cahier de la *Revue de Gascogne* (août), y a relevé trois erreurs : 1° Richer écrit *Lupus Acinarius*, ce que l'éditeur de Richer, M. Guadet, a traduit avec raison par Loup *Acinaire*. « Donner au duc de Gascogne du loup et de l'âne à la fois, n'est-ce pas beaucoup trop en vérité ? 2° Ce ne fut pas Raymond qui reçut le serment de Loup; Raymond prêta serment au roi Robert, et peu après Loup vint déposer entre les mains du roi l'administration de sa province, qui lui fut rendue libéralement. 3° Ce n'est pas Loup qui était plus que centenaire, c'est son cheval. Voici le passage de Richer (liv. I, chap. 64) : « *Quo etiam et Lupus Acinarius Vasco, qui equum ferebatur habere annorum plus quam centum et adhuc toto corpore validissimum, regi militaturus occurrit...* »

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décidé, par délibération du 27 août, que sa séance publique de 1869 serait remise

¹ Une étude comparée de la morale chrétienne avec la morale antique, c'est en soi une chose sérieuse. Ce qui n'est pas sérieux, ce sont les assimilations où se complait le trop ingénieux M. Havet.

au mois de novembre, à un jour qui sera fixé ultérieurement, mais elle a publié le programme de ses prix et de ses concours. Elle a décerné le grand prix Gobert à M. Roget de Belloguet, pour son ouvrage intitulé : *Ethnogénie gauloise, ou mémoire critique sur l'origine et la parenté des Cimmériens, des Cimbres, des Ombres, des Ligures et des anciens Celtes*, 1858-1868, 3 vol. in-8°. — Elle a décerné le second prix à M. de Chantelauze, pour l'ouvrage intitulé : *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez, etc.*, par Jean-Marie de la Mure, publiée pour la première fois d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Montbrison, portant la date de 1675, revue, corrigée et augmentée de nouveaux documents et de notes nombreuses, etc., 1860-1868, 3 vol. in-4°.

L'Académie a décerné le prix de numismatique à M. Eugène Hucher pour son livre sur l'*Art Gaulois ou les Gaulois d'après les médailles*, 1 vol. in-4°, 1868. — Jugeant le concours relatif à l'*Economie politique de l'Égypte sous les Lagides, elle a décerné le prix à M. Giacomo Lombroso*, et accordé une mention très-honorable à notre collaborateur M. Félix Robiou. Elle a prorogé divers concours, notamment la question relative aux *vies des saints et collections des miracles publiées ou inédites qui peuvent fournir des documents pour l'histoire de la Gaule sous les Mérovingiens*. Elle propose cette année pour sujet du prix ordinaire la question suivante : *Étude critique et historique sur les écrits du patriarche Photius*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1870. Elle propose pour 1871 cette question nouvelle : *Faire l'histoire de l'Église et des populations nestoriennees depuis le concile général d'Ephèse (431) jusqu'à nos jours*. Elle décernera pour la première fois en 1871 le prix fondé par M. de la Fons Mélicocq pour récompenser le « meilleur ouvrage sur l'histoire et les antiquités de la Picardie et de l'Île de France (Paris non compris) ». L'Académie choisira entre les ouvrages manuscrits ou imprimés en 1869 et 1870 qui lui auront été adressés, en vue de son concours, avant le 1^{er} janvier 1871. Elle a décidé que le prix fondé par M. Brunet pour « un ouvrage de bibliographie savante » sera décerné la même année, pour la première fois, « au meilleur ouvrage de bibliographie savante relatif à l'étude ou à l'archéologie classique, soit grecque, soit latine. Seront admis au concours les ouvrages manuscrits ou publiés de 1868 à 1870.

Jugeant le concours des antiquités nationales, l'Académie a accordé la première médaille à M. Frédéric Godefroy, pour son *Dictionnaire critique et historique de l'ancienne langue française*, lettre A, manuscrit : — la seconde, à M. Auguste Longnon, pour son *Livre des vassaux du comté de Champagne et de Brie*, 1172-1223, in-8°; — la troisième à M. Luzel, pour ses *Chants populaires de la Basse-Bretagne*, 1^{er} volume, Paris, 1868, in-8°. — La première mention honorable a été accordée à M. Chérest, pour l'ouvrage intitulé : *Vézelay, étude historique*. Auxerre, 1863-1868, 3 vol. in-8°. — La deuxième à M. Balasque, pour ses *Études historiques sur la ville de Bayonne* (avec la collaboration de M. Delaurens), tomes I et II,

Bayonne, 1862-1869, in-8°. — La troisième à M. l'abbé Chevalier (de Romans), pour les ouvrages suivants : 1° Second volume des *Documents inédits relatifs au Dauphiné*, publié par l'Académie Delphinale (comprenant le cartulaire de l'église et de la ville de Die, le nécrologe de saint Robert de Cornillon, etc.). Grenoble, 1868, in-8°; 2° *Cartulaire de l'Abbaye de Saint-André-le-Bas, à Vienne*. Lyon et Vienne, 1869, in-8°; 3° *Cartulaire du prieuré de Saint-Pierre-du-Bourg-lez-Valence*, in-8° (en cours de publication); 4° *Cartulaire de l'Abbaye de Léoncel*; in-8° (en cours de publication). — La quatrième, à M. Brachet, pour ses deux ouvrages : 1° *Grammaire historique de la langue française*. Paris, 1867, in-12. 2° *Dictionnaire des doublets de la langue française*. Paris, 1868, in-8°. — La cinquième, à M. Klipfel, pour ses trois ouvrages : 1° *Metz, cité épiscopale et impériale (x^e au xvi^e siècle), un épisode de l'Histoire du régime municipal dans les villes romanes de l'Empire germanique*. Strasbourg, 1868, in-8°; 2° *Etude sur l'origine et les caractères de la révolution communale dans les cités épiscopales romanes de l'Empire germanique*. Strasbourg, 1868, in-8°; 3° *Le Colloque de Poissy, étude sur la crise religieuse et politique de 1561*. Paris, s. d., in-18. — La sixième, à M. Faugeton, pour les deux ouvrages intitulés : *De fraternitate seu conloquiis inter filios et nepotes Hludowici pii (842-884)*. Rhododibus, 1868, in-8°; 2° *Les bénéfices et la vassalité au ix^e siècle*, 1868, in-8°.

Voilà un riche et plantureux concours ! Je constate avec un plaisir sensible qu'un grand nombre des ouvrages distingués par l'Académie ont trait aux antiquités provinciales, et ont été publiés en province. Ce fait me paraît de bon augure et destiné à porter des fruits. Il devrait y avoir dans chaque province (je ne dis pas dans chaque département, le département n'existe pas au point de vue de l'histoire), un concours des *antiquités provinciales*, jugé par une Académie des Inscriptions et belles lettres provinciale, comme il y a un concours des *antiquités nationales* jugé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres nationale. Croyez bien que l'un ne nuirait pas à l'autre, au contraire. Chaque province doit avoir son Institut, divisé en Académies, comme elle aurait dû conserver et développer ses *États*. Il faut que cet Institut ait une existence publique, officielle, qu'il prenne rang parmi les institutions du pays. J'adjure tous les savants de province (et je sais que cette *Revue* compte de nombreux lecteurs en province), de me venir en aide dans la croisade que moi, Parisien, j'ai entreprise à leur profit. Je leur fais ici un public appel. Qu'ils s'unissent, qu'ils se concertent, qu'ils usent de toutes les forces, de toute l'influence dont ils disposent, pour conquérir enfin l'émancipation, la résurrection intellectuelle de toutes ces vieilles patries provinciales, dont le passé glorieux doit procurer le glorieux avenir, en dépit des résistances, des difficultés du présent; dont l'union et l'accord se doivent faire, non dans le commun étouffement, mais dans la liberté commune; dont les différences, comme les ressemblances, c'est-à-dire dont les caractères constituent l'ensemble harmonieux, à la fois un et divers, de la grande patrie française. Je parle au point de vue de la science. Le reste ne me regarde pas.

A côté des Instituts provinciaux, il y aurait lieu, je crois, de constituer dans les villes qui seraient choisies comme *capitales intellectuelles* des diverses provinces, de grandes bibliothèques et s'il était possible, de grandes archives provinciales. Pour les bibliothèques, le projet serait, il me semble, plus facile à réaliser qu'on ne le croirait au premier abord. Le premier moyen à employer serait une extension du dépôt légal, chaque auteur, éditeur, imprimeur étant obligé, outre le dépôt destiné à alimenter la Bibliothèque impériale, d'opérer le dépôt à la Bibliothèque provinciale. Il y aurait encore d'autres ressources que je pourrais indiquer, si je ne craignais, à divers points de vue, de me laisser entraîner trop loin. Je me borne pour aujourd'hui à émettre mon idée, en ajournant les développements. De même je veux indiquer seulement aux réflexions de mes lecteurs l'utilité qu'il y aurait à compléter ces créations diverses par l'institution de véritables *universités provinciales*, auxquelles les *académies* ou *rectorats* actuels pourraient aisément servir de base. Si je le puis, je reviendrai successivement sur tous ces points pour les étudier en détail. Toutefois, je dois faire remarquer que je ne suis pas en Hollande. En attendant que je m'y puisse transporter sans quitter Paris, je vais, si mes lecteurs me le permettent, faire un très-rapide voyage en Savoie, et mettre à profit les notes qui m'ont été communiquées par un de mes amis, au retour d'une excursion dans cette province, où l'activité intellectuelle est, dit-il, très-remarquable, et de bon augure pour les idées auxquelles il est comme moi dévoué.

Je note ceci d'abord, c'est que nulle province n'est de cœur et d'esprit plus française que la Savoie, et que nulle, en même temps, n'a un sentiment plus vif et plus jaloux de l'indépendance, ou, comme on dit, de l'*autonomie* provinciale. La raison en est facile à déduire. Depuis le *xvi^e* siècle, la maison ducale de Savoie s'est de plus en plus éloignée de son berceau. Sous Louis XIV elle était déjà tout italienne, et elle a suffisamment prouvé depuis lors que ses penchants secrets l'entraînaient fort loin des Alpes, qu'une fois franchies elle n'a plus songé à repasser. Or la Savoie avait une invincible répugnance à devenir italienne; sa langue, son esprit, ses mœurs l'attiraient de jour en jour davantage vers la grande patrie française. Mais d'autre part elle était retenue par cet admirable sentiment de fidélité, par cette loyauté proverbiale qu'elle a jusqu'au dernier jour conservée intacte envers ses princes. Ainsi tirée en sens contraires, elle se décida, en attendant l'heure où elle serait honorablement dégagée, à se replier sur elle-même, à être pour ses enfants la seule et unique patrie. Elle eut ainsi le bonheur de développer librement ses traditions provinciales, et elle vécut de sa vie propre, fière de son passé, et y rattachant son avenir. Aujourd'hui encore, et il faut s'en féliciter, la Savoie, aussi dévouée à la France que les provinces le plus anciennement réunies, tient à conserver son esprit, ses mœurs et son nom. — Eh bien, cette province si fortement attachée à ses traditions historiques, c'est non-seulement l'une des plus honnêtes et des plus morales, mais encore l'une

des plus éclairées. Elle touchait au premier rang sur la liste qui fut dressée par les soins de M. Duruy. L'*Académie impériale de Savoie*, à Chambéry; à Annecy, la *Société florimontane* publient de très-intéressants mémoires et de nombreux documents. Son Eminence Mgr le cardinal Billiet, archevêque de Chambéry, érudit des plus distingués, est à la tête du mouvement intellectuel, ainsi que Mgr Magnin, évêque d'Annecy, et M. l'abbé Corajod, son grand vicaire. Les deux archivistes, MM. de Jussieu et l'abbé Ducis y prennent la part la plus active; ils sont estimés et compris, comme il faudrait que tous les érudits le fussent en province. Ce ne sont pas seulement les archivistes, ce sont les archives elles-mêmes que l'on aime et que l'on respecte. Chaque concession d'une liberté nouvelle ayant été consignée sur une charte, les Savoyards vénèrent ces antiques parchemins, et il n'y a point de commune, principalement dans la Maurienne et dans la Tarentaise, qui n'ait son chartrier communal, glorieusement installé dans le clocher de l'église, près du beffroi. Il semble que la religion, la science et la liberté aient voulu, sur cette terre d'honneur et de loyauté, marquer leur sublime alliance. Ai-je besoin de dire que la grande majorité des Savoyards sont de fervents catholiques? Eh bien! en dépit de l'absurde théorie qui prétend réserver aux peuples protestants l'inclination vers la science, tout le monde sait lire en Savoie, comme en Alsace. Dans nombre de communes, des fondations seigneuriales ou même bourgeoises assurent depuis des siècles l'instruction publique des enfants. Bien plus! par amour pour leur pays, par un désir vraiment étonnant et admirable, d'en posséder à fond l'histoire, les habitants les plus aisés, les plus éclairés de chaque commune se sont faits paléographes. Dans telle pauvre bourgade de la Maurienne, les conseillers municipaux lisent couramment les chartes du XIV^e et du XV^e siècle, et quand ces documents sont en latin, eh bien! ils se les font expliquer par leurs curés. Un jour, M. de Jussieu, qui tout récemment installé comme archiviste, et venant du département de la Charente, ignorait les mœurs du pays, arrive dans une commune pour en inspecter les archives, et dresser l'inventaire du chartrier. Il veut se faire aider par le maître d'école. Cet humble fonctionnaire, dans les communes de France, remplit généralement (Dieu sait comme!) les fonctions d'archiviste municipal. Mais ici le maire oppose son *velo*, et déclare qu'à moins d'un ordre formel du préfet, il ne laissera pas l'instituteur pénétrer dans le chartrier. « De mémoire d'homme, dit-il, personne n'a franchi le seuil des archives, qui ne fût échevin ou syndic. » — Ici, j'ouvre une parenthèse: le principe d'exclusion, déplorable au ministère des affaires étrangères, où il a pour effet de gêner les études, est excellent dans les petites communes, où il a pour effet d'empêcher que de précieux documents ne servent aux usages les plus variés et les plus vulgaires. — « Prenez, ajoute le maire, l'un des conseillers municipaux. Ils sont tous en état de vous aider et connaissent parfaitement les pièces à inventorier. » M. de Jussieu n'est pas seulement un savant, c'est un homme d'esprit. Il comprit, il admira ce soin jaloux, ce profond respect des archives, et il céda.

Bref, ce fut le notaire du pays, conseiller municipal, qui rédigea l'inventaire sur un modèle que lui donna M. de Jussieu, qui fut tout étonné de l'excellence du travail. Trouvez-moi dans nos cantons beaucoup de notaires semblables ! Hélas ! trouvez-moi dans nos communes beaucoup de pareils conseillers municipaux, de pareils maires ! — Ce n'est pas seulement le moyen âge qui compte en Savoie de fervents adeptes, l'antiquité classique y est étudiée avec ardeur¹. M. l'abbé Ducis vient de publier à la librairie Didier un très-solide et très-intéressant travail sous ce titre : *Le passage d'Annibal du Rhône aux Alpes* (1869, in-8°), où il s'efforce de démontrer que ce passage a eu lieu par le mont Saint-Bernard, et où je regrette seulement il faut faire aussi sa petite part à la critique qui doit toujours conserver ses droits) un peu trop de hardiesse en fait d'étymologies. Il avait déjà publié en 1866 : *Les Allobroges à propos d'Alesia, discussion historique et géographique* (in-8°, 1866). Ces travaux sur l'antiquité prennent une place très-honorable à côté de ceux que le savant archiviste a publiés sur le moyen âge, parmi lesquels je citerai : *L'histoire et le regeste Genevois* (1867, in-8°). *De l'origine et de l'organisation des diocèses de Savoie* (1868, in-8°). — M. l'abbé Ducis a succédé comme archiviste de la Haute-Savoie à un savant de grand mérite, M. Lecoy de la Marche qui, nommé presque aussitôt après l'annexion, a, pour ainsi dire, créé les archives départementales, car il avait trouvé en arrivant le dépôt à peu près vide². Cette pauvreté des archives départementales en Savoie tient à deux causes : d'abord à la richesse des archives communales, gardées par les maires avec le soin jaloux que nous avons dit ; en second lieu à un fait beaucoup moins honorable, qu'il convient de signaler et de flétrir énergiquement. Le gouvernement italien, en quittant Chambéry, emporta à Turin une masse énorme de parchemins originaux. Voici neuf ans que les Savoyards gémissent de ce larcin, et protestent avec toute l'énergie d'honnêtes gens qu'on a dépouillés, mais

¹ Non-seulement l'antiquité classique, mais les âges préhistoriques sont étudiés avec ardeur par les Savoyards. Ils sont les premiers en France qui, suivant l'exemple donné par les Suisses, se soient occupés des *palafittes* ou stations lacustres. Ils ont exploré avec beaucoup d'intelligence leurs deux lacs du Bourget et d'Annecy.

² Les archives des deux départements qui divisent administrativement la Savoie sont riches seulement en papiers cadastraux. La Savoie a un cadastre depuis 1730. A cette époque, tous les droits seigneuriaux furent *rachetés*, et ainsi s'accomplit pacifiquement l'évolution sociale qui a coûté tant de sang à la France. Quelle meilleure preuve peut-on donner que ni le meurtre ni le vol n'étaient nécessaires pour résoudre le problème qui s'imposait aux divers pouvoirs, aux diverses classes de la société française ? Il est vrai que le désordre évité par la sagesse des Savoyards leur fut plus tard imposé par les armées révolutionnaires. S'ils ont gardé le souvenir et l'amour de leur histoire, de leurs traditions provinciales, ce n'a été, à coup sûr, la faute ni de la République, ni du premier Empire. Leur nom même leur fut enlevé. Ça été, en 1860, une grande marque de sagesse de le leur laisser, et de ne ressusciter pas les départements du Mont-Blanc et du Léman.

les deux gouvernements, et en particulier le gouvernement français, ne s'émeuvent nullement de ces plaintes. S'il s'agissait d'un prince de Modène ou de Parme, ou encore du roi de Naples, à la bonne heure. Les réclamations seraient éternelles, incessantes. La diplomatie taillerait ses plumes, et la presse officieuse ou révolutionnaire aurait de quoi alimenter à perpétuité ses réservoirs. Mais le gouvernement italien est chose sacrée. Mieux vaudrait pourtant soustraire moins soigneusement aux regards des érudits les archives du ministère des Affaires étrangères, et apporter plus de vigilance à ne pas souffrir qu'on nous dérobe ce qui nous appartient à un double titre : comme propriété des Savoyards qui sont français, et comme propriété de la France entière qui l'a payée de son sang. — Voilà ce que j'avais à dire sur la Savoie, d'après les notes qui m'ont été communiquées par un ami en qui je crois que mes lecteurs peuvent avoir confiance, parce qu'il a l'amour des archives, qu'il est zélé pour les progrès intellectuels des provinces et qu'il est à même de bien voir et de bien juger ce qu'il voit.

La Normandie, cette province si riche, si intelligente, si éminemment française ne pouvait manquer de nous fournir, elle aussi, un exemple en faveur de nos idées sur la renaissance provinciale. Nous avons déjà signalé dans notre dernière chronique la *Société de l'histoire de Normandie* qui vient d'être fondée à Rouen, et qui est par rapport à la *Société de l'histoire de France* ce que devraient être par rapport à l'*Institut de France* les *Instituts provinciaux*. Cette société a tenu sa première séance à Rouen, en l'hôtel des Sociétés savantes, le premier juillet 1869, sous la présidence de M. de l'Épinois. Quelques extraits du discours prononcé à cette occasion montreront, mieux que nous ne pourrions le faire, combien la nouvelle *Société* est appelée à rendre de services, et combien le but qu'elle poursuit et les moyens qu'elle emploie méritent d'être proposés à l'imitation des hommes de cœur qui veulent redonner vie et vigueur à leurs patries provinciales : « ... Quelles que soient, dit admirablement M. de l'Épinois, les tendances du jour vers les grandes nationalités, on ne fera jamais qu'il n'y ait une étape entre la famille et l'Etat, et cette étape c'est la Province, c'est la terre où nous vivons, où sont nés nos enfants, où dorment nos pères. Son passé est à nous, il fut glorieux : nous voulons que tous le sachent. Bien longtemps cette terre aimée eut dans l'ordre politique son individualité propre : nous voulons retrouver, en souvenir du moins, la *Province libre dans l'Etat libre*. Cette pensée que notre société va traduire en fait, nous l'agitions, Messieurs, dans une conversation intime, à la fin de l'année dernière, sans nous douter que déjà la Provence l'avait conçue et acclamée, que la Lorraine s'en préoccupait vivement et que l'Alsace lançait son programme. C'était évidemment un de ces courants d'idées auxquels personne n'échappe, en Normandie moins qu'ailleurs. Dès lors notre parti fut pris, et nous fondâmes, avec pleine confiance dans le succès, la *Société de l'histoire de Normandie*.... Nous sollicitâmes l'adhésion de tous les Normands amis des études historiques, et, quoique notre publicité, entravée par les préoccupations politiques

du moment, ait à peine pénétré dans les départements de l'Orne, du Calvados et de la Manche, nous sommes parvenus, en moins de trois mois à réunir plus de deux cents souscripteurs... Je ne puis résister au plaisir de vous citer à l'avance trois de nos nouveaux confrères, parce qu'ils résument en eux tout ce que notre province et la France entière ont de plus distingué dans l'Histoire, dans l'Economie politique, dans la Diplomatique et la Paléographie : Ce sont MM. Guizot, de Broglie et Léopold Delisle. Et si j'ajoute à ces noms chers à la science ceux de MM. Chéruel, Charma, Julien Travers, Ravenel, Anatole de Barthélemy, Léon de la Sicotière, Siméon Luce, Louis Passy, Jules Lair, Lebeurier, Châtel, Trébutien (j'en citerais bien d'autres, si je parlais ailleurs), vous conviendrez, Messieurs, que nous entrons en campagne armés de toutes pièces. Le mouvement n'en restera pas là, soyez-en sûrs. La Normandie lettrée n'a pas dit son dernier mot; elle nous viendra tout entière, car, dans cette province, le bon exemple est contagieux. — Le règlement que nous allons vous soumettre, Messieurs, a été calqué sur celui de la Société de l'Histoire de France. Nous avons pensé qu'il n'y avait pas lieu d'innover, alors qu'un modèle excellent s'offrait à nous avec ses trente-cinq années d'expérience. Les seules modifications que nous ayons introduites ont eu pour but de resserrer nos liens inter-départementaux, d'intéresser au même degré à notre œuvre la haute et la basse Normandie, et de faire en sorte qu'aucune contrée de l'ancienne province normande ne pût être oubliée dans la répartition de nos travaux¹. » Nous ne saurions dire à quel point nous admirons l'œuvre tentée en ce moment par M. de l'Épinois et ses érudits confrères. M. le Ministre de l'Instruction publique et M. le Sénateur préfet de la Seine-Inférieure, en lui donnant leur approbation explicite, se sont honorés, et ont honoré l'administration qu'ils représentent, et qui, j'en suis sûr, ne demandera pas mieux, pourvu qu'on l'éclaire, de prêter son appui, toujours efficace, à la Renaissance provinciale.

Dans le sein même de la Province il importe que les fractions du territoire qui ont des traditions particulières une histoire, un passé, revivent elles aussi par la science. C'est pourquoi nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que M. le vicomte Louis de Neuville vient de fonder à Lisieux, avec le concours de M. Ch. Vasseur et d'autres érudits, une *Société historique* pour la recherche, la conservation

¹ Statuts. Art. 11. Le Conseil est chargé de la direction des travaux qui entrent dans le plan de la Société et de l'administration des fonds. — Il est aidé dans sa tâche par les comités siégeant dans les départements de l'Eure, de l'Orne, du Calvados et de la Manche. — Il n'y a pas de comité pour le département de la Seine-Inférieure; le Conseil en tient lieu. — Art. 12. Chaque Comité départemental est composé de cinq membres. — Il choisit son président et son secrétaire-archiviste. Il fonctionne pendant une période de quatre ans et est rééligible. — Il est nommé au scrutin, à la majorité absolue des suffrages des membres présents, dans une assemblée des sociétaires du département. — Les membres des Comités départementaux présents à Rouen prennent place au Conseil avec voix délibérative. — Cette organisation est un modèle.

et l'étude des documents relatifs à l'histoire du pays lexovien et de l'ancien diocèse de Lisieux. Ces documents sont, ou acquis par la Société, ou copiés par ses soins dans des archives publiques et privées, ou prêtés à la Société par les possesseurs. La Société autorise tous ses membres indistinctement à prendre connaissance de ces documents au siège de la Société; mais elle réserve aux seuls membres titulaires le privilège de les emprunter à domicile, moyennant récépissé. Voilà encore un exemple à suivre. Nous souhaitons bonne chance à la Société historique de Lisieux.

C'est encore, à mon sens, un excellent signe pour l'avenir de mes idées, que le mouvement tout spontané qui s'accuse depuis quelques années dans le midi de la France, et qui tend, sans contester à la langue et à la littérature communes, symboles de l'unité, leur supériorité et leurs privilèges, à faire ret fleurir la langue et la littérature des anciens troubadours. Aussi suis-je très-heureux d'annoncer à mes lecteurs qu'il vient de se fonder à Montpellier une *société pour l'étude des langues romanes*, destinée à servir de centre et comme de point de ralliement aux partisans de cette renaissance méridionale : « Étude du langage, des mœurs et des événements; recueil de termes techniques, de proverbes, de légendes, de contes et de chansons populaires; publication de documents littéraires et historiques en langue méridionale; tels sont les objets divers de ses travaux. Elle s'efforcera de faire revivre, avec sa vraie physiognomie, notre vieux Midi, qui fut, pour l'Europe du moyen âge, la terre classique de la poésie, l'initiateur le plus brillant des libertés communales, et de recueillir ce qui reste encore de traditions prêtes à disparaître. » La Société se compose de membres résidents, de membres correspondants et de membres libres. Elle publiera sous le titre de *Revue des langues romanes*, un recueil périodique comprenant : 1° des documents anciens inédits, ou qui lui paraîtront dignes d'être réédités; 2° des documents en langue moderne également inédits; 3° des travaux théoriques. Les cordiales sympathies de la *Revue des questions historiques* sont acquises à la *Revue des langues romanes*.

Elles le sont également à la *Revue celtique* que va publier M. Henri Gaidoz, avec le concours de nombreux savants français et étrangers. Bien que cette *Revue*, destinée à embrasser tout le domaine celtique, se rattache moins étroitement que la *Revue des langues romanes* à cette renaissance provinciale que nous voudrions voir s'affirmer partout, elle ne peut manquer cependant de trouver dans notre Bretagne des lecteurs intelligents, qui se confirmeront ainsi dans l'amour de leur province et de leur dialecte, et s'appliqueront de jour en jour davantage à étudier, à conserver, à entretenir les traditions historiques de cette race armoricaine, si forte, si originale, si vivace et si française! La *Revue celtique*¹ publiera des textes inédits

¹ Cette *Revue* paraîtra, comme la *Revue des questions historiques*, par livraisons trimestrielles. Le prix de l'abonnement est de 20 fr. pour Paris et 22 fr.

(irlandais, écossais, mannois, gallois, corniques, bretons) avec traduction, des travaux de philologie sur les langues celtiques prises en elles-mêmes, et sur leurs rapports avec les langues congénères; des recherches sur la religion des Gaulois et sur leurs superstitions, et les traditions des populations néo-celtiques qui peuvent jeter de la lumière sur les anciennes croyances de la race celtique; des dissertations sur des phases peu connues de l'histoire des littératures néo-celtiques et sur leurs rapports avec la littérature générale du moyen âge; une bibliographie, aussi complète que possible, des publications touchant les études celtiques qui auront été faites dans l'année. Elle a, de plus, l'intention de donner de temps à autre des réimpressions de textes celtiques intéressants pour la philologie, ou pour l'histoire littéraire, et qui seraient devenus tellement rares qu'on n'en connaîtrait plus que quelques exemplaires. » Elle annonce des travaux de MM. H. Gaidoz, d'Arbois de Jubainville, Dr A. Bacmeister, Anatole de Barthélemy, J. C. Cuno, W. M. Hennessy, Eug. Hucher, Adrien de Longpérier, R. F. Le Men.

Les examens annuels de l'École des Chartes ont eu lieu au mois de juillet dernier sous la présidence de M. N. de Wailly, membre de l'Institut. Le jury a fait preuve d'une grande sévérité. Quatre élèves de troisième année, sur neuf ou dix dont se composait la promotion, n'ont pas été admis à subir l'épreuve de la thèse, ce qui, je crois, ne s'était pas encore vu à l'École. Tout en plaignant le sort de ces jeunes gens, nous ne pouvons qu'approuver et même féliciter le jury pour cette vigueur, protectrice des études. Précisément parce que nous ne cessons d'insister sur le rang que l'École des chartes devrait occuper dans notre pays, nous estimons qu'il faut que les élèves se montrent de plus en plus dignes de la haute mission qu'ils ont à remplir. Nous ne voulons pas qu'on fasse son École des chartes, passez-moi l'expression, comme on fait son droit, pour occuper son temps et s'orner d'un titre qui fait bon effet dans le monde; nous ne voulons pas d'amateurs, nous voulons des érudits. Chaque fois que des symptômes de faiblesse dans les études apparaîtront à l'École, que le jury soit sans pitié! Tous les anciens élèves applaudiront sans restriction à ces rigueurs salutaires. Si nous voulons qu'on nous estime, défendons l'honneur du drapeau. Le titre qu'ont honoré nos maîtres ne doit pas déchoir, il ne faut pas que le premier venu se puisse dire le confrère des Quicherat et des Delisle!

Aussi n'ai-je pu me défendre d'un mouvement de colère quand j'ai vu dans les journaux que cet impudent faussaire, aujourd'hui sous les verrous, qui a mystifié M. Michel Chasles et par lui une partie de l'Académie des sciences, avait osé se qualifier *archiviste-paléographe*. C'est là un grossier mensonge, et je ne comprends pas que M. Chasles s'y soit laissé prendre. Il était si aisé de se renseigner à cet égard. Comme cette usurpation de titre est assez souvent

pour les départements. Les bureaux sont chez M. Franck, libraire, rue de Richelieu, 67.

commise par les chevaliers d'industrie qui s'agitent dans les bas-fonds de la littérature, et qui spéculent sur la bizarrerie de l'appellation imaginée lors de la réorganisation de l'École des chartes et sur l'ignorance où l'on est généralement dans le monde sur les véritables études et les travaux ordinaires des archivistes-paléographes, rappelons ici à nos lecteurs que la *Société de l'École impériale des chartes* publie tous les ans depuis 1867 une liste nominative, par ordre alphabétique, des élèves pensionnaires et des archivistes-paléographes, depuis la fondation de l'École en 1821 jusqu'au jour de la publication. Certes ! tous les corps sont sujets à compter des membres indignes, et l'on ne peut avec justice faire peser sur un corps tout entier les fautes d'un de ses membres, mais il serait en vérité par trop fort que d'audacieux coquins prissent l'habitude de duper les gens en se couvrant d'un titre qui est notre propriété. Nul n'est archiviste-paléographe s'il n'est pourvu d'un brevet, et s'il ne figure sur la liste publiée par la Société de l'École des chartes, et tout individu qui prend indûment ce titre est exposé à des poursuites judiciaires. Cela est bon à répéter de temps en temps.

Nous groupons ici quelques nouvelles qui nous ont paru de nature à intéresser nos lecteurs. M. Léon Gautier vient de faire un voyage scientifique à Oxford. Il mettra lui-même nos lecteurs, avec lesquels, depuis que cette *Revue* existe, il a noué des relations qui lui sont toujours chères, au courant des résultats de ce voyage qui, accompli par lui, ne pouvait manquer d'être fructueux pour l'érudition. — La Société archéologique de l'Orléanais, dans sa séance publique du 10 mai, a décerné une médaille d'argent de la valeur de 200 francs à M. de Maulde, élève de l'École des chartes, pour ses recherches sur l'état des classes moyennes entre la noblesse et le servage dans l'Orléanais, au XI^e siècle. — La bibliothèque du Musée de Montpellier, grâce à la générosité de M. le professeur Albert Montessier, vient de s'enrichir d'un manuscrit composé de deux volumes in-folio, dans lequel M. Germain a reconnu le manuscrit original et en partie autographe de l'*Histoire de la ville de Montpellier* par le chanoine Charles d'Aigrefeuille. Ce qui donne un prix particulier à cet exemplaire, c'est que l'auteur y a fait beaucoup de corrections dont il faudra tenir compte, si jamais on publie une seconde édition de l'*Histoire de Montpellier*. On trouvera à ce sujet d'intéressants détails dans un mémoire que M. Germain vient de publier sous ce titre : *Notice sur le manuscrit original de l'Histoire de la ville de Montpellier du chanoine Charles d'Aigrefeuille* (Montpellier, 1869, in-4^o de 14 p. avec une planche) et qui est extrait du recueil de l'Académie de Montpellier. — Le congrès des délégués des sociétés savantes s'est ouvert le 5 septembre à Chartres et doit durer jusqu'au 14. Cette session promet d'être fort brillante, et un grand nombre de notabilités françaises et étrangères sont venues pour prendre part aux travaux du congrès. — Parmi les publications récentes ou en préparation, nous signalerons les suivantes. La librairie Palmé vient de mettre en vente les tomes XIII, XIV et XV de

la réimpression de l'*Histoire littéraire de France*, œuvre des académiciens chargés, au commencement de ce siècle, de reprendre le travail interrompu des Bénédictins; le tome XVIII de la réimpression des *Annales ecclesiastici* du cardinal Baronius, que dirige le P. Theiner; le tome I^{er} d'une magnifique édition de la Bible, imprimée à Rome aux frais de la propagande et qui est la reproduction textuelle avec *fac-simile* du fameux *Codex Vaticanus*. Ce tome contient le *Pententeuque* et le *livre de Josué*. Le tome V, qui contient le Nouveau Testament, avait paru l'année dernière. — La même librairie se prépare à réimprimer, pour servir d'introduction à sa grande *Collection des Conciles*, l'ouvrage du cardinal Jacobatius, intitulé : *De Concilio*. Cet ouvrage ne formera pas moins de 600 pages in-folio. — Le docteur J.-B. Abbeloos, professeur au grand séminaire de Malines, bien connu par ses savants travaux, va mettre au jour un monument précieux et dont une bonne partie n'a pas encore été publiée. Il s'agit de la grande chronique syriaque de Grégoire Abulpharage ou Barhébréus, primat des jacobites orientaux, dont la première partie, concernant l'histoire profane de l'Orient, a seule été éditée (à Leipzig en 1788, par les savants orientalistes Brusi et Kirsch). L'*Histoire ecclésiastique*, qui forme les deuxième et troisième parties, contient, sur les origines du christianisme en Orient et sur l'histoire des quatre premiers siècles de l'Eglise, des détails qu'on chercherait vainement ailleurs. L'auteur, comme le remarque Assemani dans sa *Bibl. orientale* (t. II, p. 312), y met admirablement en lumière l'histoire religieuse des Nestoriens et des Jacobites, entièrement ignorée des Grecs et des Latins. Cette publication, dit le docteur Abbeloos dans le prospectus que nous avons sous les yeux, est en outre fort opportune dans le moment présent : « Tout ce qui concerne l'Asie et ses malheureuses églises séparées emprunte, en effet, une importance nouvelle aux bonnes dispositions qu'on y signale et aux communications plus fréquentes des peuples orientaux avec l'Europe civilisée. On se sent attiré plus que jamais à étudier les croyances, les mœurs, les traditions de ces infortunées contrées; et, sous ces différents rapports, Barhébréus fournira des données précieuses; il pourra servir au philologue et à l'historien, comme au théologien et au missionnaire. » Le savant éditeur s'est assuré la collaboration de M. le chanoine Lamy, professeur de langues orientales à l'Université catholique de Louvain. L'ouvrage formera 2 ou 3 volumes in-4^o, du prix de 20 fr. Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à faciliter cette vaste entreprise en s'y associant par leurs souscriptions. — M. Paul Viollet corrige en ce moment les épreuves de l'intéressant ouvrage qu'il va publier à la librairie Poussielgue, sous ce titre : *Les bonnes œuvres des rois de France*. — Le tome I^{er} (1^{re} et 2^e partie) de la *Chronique de Froissart* publiés par M. Siméon Luce pour la Société de l'histoire de France vient de paraître à la librairie Renouard. — En même temps paraissait à Bruxelles le tome VIII des *Œuvres de Froissart* publiées pour l'Académie de Belgique par M. le baron Kervyn de Lettenhove. Le tome I de cette édition, conte-

nant la notice sur Froissart, l'introduction etc., est sous presse. — Est également sous presse à la librairie Hachette un ouvrage intitulé *Les Brienne de Lecce et d'Athènes*. L'auteur, M. le comte de Sassenay, a dit-on, consacré dix années à ce travail, pour lequel il a dépouillé les archives de Naples. — Nous signalons à nos lecteurs, qui ont lu avec tant d'intérêt le remarquable travail de M. Wiesener sur Marie Stuart, deux ouvrages dont les conclusions sont également favorables à la victime d'Elisabeth. L'un publié à Edimbourg par M. John Hosack, sous ce titre : *Mary Queen of Scots and her accusers, embracing a Narrative of Events from the death of James V in 1542, until the death of the regent Murray in 1570*. L'autre, dont le premier volume vient de paraître à la Librairie internationale, a pour auteur M. J. Gauthier, et pour titre : *Histoire de Marie Stuart*. — M. J. J. Guiffrey fera prochainement paraître le tome XI de la *Collection des livrets des anciennes expositions de 1673 à 1800*. Ce volume est consacré au salon de 1745. Le même érudit prépare un ouvrage intitulé : *Les artistes français*, notices et documents pour faire suite aux *Archives de l'art français*. Ce sera un fort volume sur papier vergé, tiré à un petit nombre d'exemplaires. — La Société française de Numismatique et d'Archéologie a commencé, cette année, la publication de *Mémoires*¹ tout à fait distincts de son *Annuaire* et de ses *comptes rendus*. Parmi les mémoires déjà publiés nous mentionnons : *Les prédications et la passion de Jésus-Christ, d'après la topographie de la Judée et de Jérusalem*, par M. de Sauley, membre de l'Institut. — Du même auteur : *Etude chronologique de la vie et des monnaies des rois Juifs : Agrippa I^{er} et Agrippa II*. — *Moïse et les Hébreux d'après les monuments égyptiens*, par le vicomte Emmanuel de Rougé, membre de l'Institut. — Nous mentionnerons parmi les mémoires en préparation : *Les Eglises du moyen âge en Suède, et principalement dans l'île de Gotland*. — *La condition des femmes chez les anciens peuples scandinaves* par M. Léouzon le Duc. — *Histoire de la numismatique mérovingienne* par M. le vicomte de Ponton d'Amécourt — *Vies des saints traitées au point de vue de la géographie historique* (Recueil de documents pour l'histoire, l'archéologie et la géographie du moyen âge), par les membres de la Section de géographie historique.

Signalons encore : *La table de Peulinger*, d'après l'original conservé à Vienne, précédée d'une introduction historique, par notre savant collaborateur M. Ernest Desjardins (in-4^o, Hachette). — *Le sang de Germanicus* par M. Beulé (in-8^o, Michel Lévy). — *Les familles d'Outremer*, par du Cange, publiées par M. E. G. Rey. (*Collection des documents inédits sur l'histoire de France*, in-4^o, F. Didot.) — *La Féodalité en Picardie, fragment d'un cartulaire de Philippe Auguste*, par M. Tailleur (in-8, Durand et Pedone-Lauriel). — *Chroniques des églises d'An-*

¹ Les *Mémoires* sont l'objet d'un abonnement spécial qui est fixé à 10 fr. pour les membres de la Société, 15 fr. pour les étrangers. On s'abonne au siège de la Société, 58, rue de l'Université, à Paris. Les lettres et mandats doivent être adressés au secrétaire général.

jou, publiées pour la Société de l'Histoire de France, par MM. P. Marchegay et Em. Mabille. (in 8°, veuve Renouard). — *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre au Mont-Blandin de Gand*, publiés par M. Van Lokeren, archiviste honoraire de la ville de Gand, tome II (in-4°, Durand et Pedone-Lauriel). — *Portalis, sa vie et ses œuvres*, par René Lavollée (in-8°, Didier). — *Discussion sur la chronologie de l'Évangile*, par le R. P. Mémain (in-8°, Putois-Cretté). — *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*, par M. H. de Sybel, traduit de l'allemand par M^{lle} Dosquet, tome I^{er} (in-8°, Germer-Baillière). — *History of the Norman conquest of England*, par M. E.-A. Freeman, tome III (London, Macmillan). — *Histoire de la Terreur*, par M. Mortimer-Ternaux, tome VII (in-8°, Michel Lévy.) — *Philippe le Bel, ses actes et son influence*, par M. Jolly (in-12, Amyot). — Annonçons enfin que M. l'abbé Eugène Bernard, docteur ès-lettres, docteur en théologie, va faire paraître un ouvrage intitulé : *Les origines de l'Eglise de Paris. Etablissement du Christianisme dans les Gaules. Saint-Denys, premier évêque de Paris* (in-8°, avec 12 grav. et fac-simile, Jouby et Roger). On sait combien est difficile et controversée la question de l'établissement du Christianisme dans les Gaules. Ce qui rend très-malaisés à traiter et à résoudre les problèmes de ce genre, c'est le parti pris, souvent passionné, que l'on remarque des deux côtés. J'espère que M. l'abbé Eug. Bernard aura évité cet écueil. Certes, la question est grave, mais, Dieu merci ! elle ne touche en rien, quelque solution qu'on y trouve, aux fondements divins de la Foi.

MARIUS SEPET.

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

M. Aubé a écrit dans la *Revue des Deux Mondes* un article¹ intitulé : *L'Œuvre de saint Paul*, destiné à célébrer M. Renan, « théologien expert, savant exact, critique pénétrant, » et à louer son nouveau livre. Il n'y a entre les deux écrivains qu'une seule différence d'appréciation : saint Paul paraît à M. Aubé incomparablement supérieur aux douze apôtres ; M. Renan déclare qu'il leur est inférieur. Paul lui paraît, « après Jésus, mériter la gloire de fondateur, bien que M. Renan ne veuille point la lui accorder. » Du reste, M. Aubé trouve admirable tout l'ouvrage de M. Renan. Il est curieux de connaître avec quel ton de persiflage on écrit sur des sujets sérieux, avec quel aplomb on veut, à l'aide de quelques mots sonores, imposer à de trop crédules lecteurs des thèses d'exégèse et d'histoire qui ne soutiennent pas le moindre examen, et qui, produites déjà vingt fois en Allemagne, y ont été vingt fois réfutées. M. Havet nous a expliqué comment, selon lui, « le Christianisme a poussé. » Voici, sur ce point, ce qu'a trouvé l'imagination de M. Aubé : « On sait quels phénomènes d'exaltation et de délire sacré se produisaient dans les premières réunions des fidèles... Une sorte de folie divine courait sur l'assemblée. On se serait cru au milieu de gens ivres ou de possédés. C'est ce qu'on a appelé la descente de l'Esprit et le don des langues. Ces crises nerveuses, qui se manifestèrent pour la première fois dans une chambre haute de Jérusalem, quelques semaines après la mort de Jésus, et qui étaient fréquentes encore au temps de saint Paul, nous permettent de juger de l'état des âmes... On peut comprendre par là que la foi chrétienne compta au commencement autant d'initiateurs que de disciples. » Le rouge monte au front en pensant que ces lignes, qui témoignent de tant d'ignorance et de légèreté, ont été écrites par un professeur français. Après tant de travaux publiés, il en est encore à écrire : « L'épître de Paul aux Ephésiens est fort douteuse... ; les deux épîtres à Thimothée et l'épître à Tite sont décidément apocryphes... Les raisons par lesquelles M. Renan combat l'authenticité de ces trois lettres nous paraissent absolument sans réplique. » Au mépris de tous les témoignages et de ces pierres exhumées des catacombes, dont M. Boisier entretenait naguère en fort bons termes les lecteurs de la *Revue*

¹ Livr. du 15 août.

des Deux Mondes. M. Aubé écrit : « Saint Paul s'adresse... à toutes cette masse confuse de bonnes âmes fatiguées des pompes bruyantes et vides de la religion commune, portées par le naturel effort d'une conscience pure à chercher un idéal au delà du monde, et inclinant déjà vers un monothéisme plus ou moins décidé. C'est dans ce milieu obscur et un peu troublé que le Christianisme se recrutera presque exclusivement pendant les deux premiers siècles. » Et encore : « Ce que Jésus voulait faire précisément : — réformer la religion juive ou l'abolir; élargir simplement les portes du Temple pour y faire entrer toutes les nations sans distinction de race, ou fonder sur la vaste base du monothéisme juif la religion universelle..., il est difficile de le décider, et les Évangiles fournissent des textes pour appuyer les deux opinions. » Ajoutons que M. Aubé parle beaucoup de « la lutte des deux partis chrétiens » : l'un qui voulait se renfermer dans les Juifs, l'autre, qui admettait les étrangers; de « la longue et méchante guerre faite à Paul » par Jacques, Pierre et Jean, de « l'abîme qui sépare Paul de Jacques, etc... » Mais c'est assez nous arrêter sur une page où rien ne révèle l'historien, où tout trahit le sophiste.

— M. Ernest Havet a repris dans la *Revue contemporaine* ses études sur le *Christianisme et ses origines*. La thèse qu'il soutient est celle-ci : Si l'on croyait encore dans le siècle d'Auguste à la Divinité, il y avait aussi beaucoup de superstitions; ces superstitions ont passé dans la religion chrétienne. « L'esprit du moyen âge était déjà celui de cette brillante époque prise dans son fond; c'est sur ce fond que le Christianisme a poussé. » — « Cet âge, » continue l'auteur, « vivait en plein surnaturel aussi bien que les âges suivants, et à peu près de la même manière. » L'explication de l'établissement du Christianisme ne peut être plus simple! Du reste, M. Havet a soin de nous avertir que si le siècle d'Auguste était préparé pour faire « pousser » une religion, le nôtre en serait incapable. En comparant les deux époques, dit-il, « on sentira combien le climat des esprits est changé, pour ainsi dire, et combien il est devenu moins favorable soit à l'épanouissement, soit à l'éclosion des religions. » On ne peut être plus faible en philosophie, et présenter un système plus antihistorique.

— La *Revue de l'Art chrétien*, qui tient si dignement sa place parmi les recueils consacrés aux questions d'archéologie, a donné récemment trois études pleines d'intérêt², où D. Guéranger a résumé les grands travaux de M. de Rossi. « La description de la *Rome souterraine*, » dit très-bien le savant bénédictin, « ne nous introduit pas seulement dans ces cryptes prodigieuses que la puissance des chrétiens creusa pendant plus de deux siècles par un labeur gigantesque; elle nous met en communication directe avec la vie chrétienne de ce temps héroïque, et nous y apprenons par les faits les

¹ Livr. des 15 et 31 août, et 15 septembre.

² Livr. de novembre 1868, janvier-février et mars-avril 1869.

plus palpables à quel degré de civilisation parvint, dès son origine, la capitale du monde romain, et par suite dans tout l'empire, la nouvelle société qu'étaient venus fonder à Rome le pêcheur de Galilée et l'armurier de Tarse. Les docteurs d'outre-Rhin et leur élégant traducteur en notre langue, étaient loin de se douter que le Christianisme dans Rome avait, dès le principe, recruté ses fidèles dans les rangs les plus élevés du patriciat, que l'attitude des chrétiens eût été aussi imposante dès les premiers jours, et qu'elle se soit maintenue telle jusqu'au jour de la victoire. »

— Le but que s'est proposé M. l'abbé Corblet dans un travail sur le *Concile de Constance*, récemment publié par la *Revue des Sciences ecclésiastiques*¹, est de montrer que « le Concile de Constance, par sa conduite envers Jean XXIII, par ses décrets touchant la prétendue supériorité du Concile sur le Pape, par les discussions qui ont ébranlé l'organisation hiérarchique de l'Église, par les témérités doctrinales qui ont attaqué des traditions séculaires, a engendré le Gallicanisme. » C'est « sans le vouloir, sans le prévoir, » que les Pères de Constance ont semé les germes funestes qui devaient plus tard produire le gallicanisme. L'auteur rapproche l'assemblée de 1682 du Concile de Constance, pour faire remarquer les traits frappants de ressemblance qui existent entre les deux assemblées : « Des deux côtés, il y a usurpation de pouvoir ; » on peut retrouver en germe ou à l'état de développement les quatre maximes du clergé gallican dans les décrets ou dans les discussions du Concile. M. l'abbé Corblet se livre assez longuement à ces rapprochements, et il conclut ainsi : « Ces textes suffisent pour montrer que le Concile de Constance tendait à changer la monarchie papale en une espèce de gouvernement représentatif, où la puissance pontificale, injurieusement enchaînée, aurait été soumise aux statuts, aux règlements, aux canons de ces étranges Conciles, qui auraient pu s'assembler contre la volonté du Pape... Absorbé par les nécessités du moment, il s'est laissé entraîner à saper dans ses bases l'institution de la papauté, et ne s'est point aperçu que c'était ébranler les fondements mêmes de l'Église. » L'auteur s'arrête en terminant sur la prédilection des protestants pour le Concile de Constance et sur l'œcuménicité du Concile.

— M. Eugène Beauvois a publié récemment² un travail sur l'*Origine des Burgondes*, où il expose le système qu'il a développé déjà dans ses précédents ouvrages : *Histoire légendaire des Francs et des Burgondes*, et *Une pénalité des lois Gombettes*. Nous craignons que, malgré ses études approfondies, le savant écrivain ne se soit égaré, sans profit pour la science, dans le vaste champ des théories décevantes. Prétendre tracer l'histoire des peuples pendant la période préhistorique et suivre leurs migrations à l'aide de quelques passages d'auteurs anciens ou de sagas scandinaves, appuyés d'interprétations hypothétiques et d'étymologies conjecturales, c'est marcher

¹ *Le Concile de Constance et les origines du Gallicanisme*, livr. de juin 1869.

² *La Bourgogne*, livr. de mai, juin, juillet et août 1869.

au milieu des ténèbres. En vain l'auteur accumule des ressemblances de noms plus ou moins forcées entre des tribus oubliées et des localités incertaines; sur un terrain si peu solide il ne peut bâtir qu'un édifice de fantaisie. Les problèmes de l'origine des peuples sont d'une nature bien plus complexe que M. Beauvois ne semble le croire. Ceux dont les noms sont parvenus jusqu'à nous, n'étaient déjà, comme les nations modernes, que le résultat de mélanges, de migrations et d'invasions multipliées, et des auteurs qui datent de quinze siècles étaient peut-être moins en état que nous de se former sur ces difficiles questions une opinion raisonnée. Ce n'est guère en effet que des recherches de l'éthnologie linguistique et surtout de l'archéologie préhistorique que nous pouvons attendre quelques notions sérieuses sur l'origine des populations européennes, et ce n'est point sans motif que la science contemporaine tourne ses recherches de ce côté.

— Nous signalerons, dans la *Revue du Lyonnais* ¹, une bonne et consciencieuse étude de M. A. Arcelin sur les premières races humaines de la vallée de la Saône; les résultats fournis par l'exploration des antiques sépultures de Solutrè s'y trouvent analysés de la manière la plus satisfaisante, bien que, comme dans la plupart des travaux de ce genre, le côté conjectural y tienne la plus grande place.

— Nous avons mentionné les travaux du P. Colombier sur Gerbert et sa polémique avec M. Olleris. L'auteur y a ajouté le *Regestum* de Gerbert ², où il nous donne à la fois le sommaire chronologique des faits auxquels Gerbert fut mêlé et l'analyse de ses lettres, disposées suivant l'ordre des dates. Ce travail a donné occasion au P. Colombier d'examiner certains points biographiques douteux et obscurs, et, en précisant mieux les dates, de rectifier quelques erreurs qu'il avait lui-même commises. C'est ainsi qu'il est amené à décharger Gerbert d'un blâme qu'il avait laissé peser sur sa mémoire: « En déterminant, dit-il, la date des trois lettres qui concernent la querelle de Charles de Lorraine avec Thierry de Metz, je démontre que la variation des sentiments de Gerbert à l'égard de cet évêque, s'explique par la diversité des circonstances, sans qu'il soit besoin de recourir à aucune hypothèse.»

— M. Marchegay a adressé au Comité des travaux historiques six lettres de Marie de Valois, fille naturelle de Charles VII, à son mari Olivier de Coëtivy, lettres copiées sur les originaux conservés, au nombre de trente quatre, dans le chartrier de M. le duc de La Trémoille. Ces documents, que publie la *Revue des Sociétés savantes* ³, sont pleins d'intérêt, et « donnent de l'esprit et du caractère de Marie de Valois l'opinion la plus favorable. » On y voit l'épouse du sénéchal de Guyenne, occupée « à ourler ses coefficients. » en

¹ Avril et mai 1869.

² *Études religieuses, historiques et littéraires*, livr. des 15 août et 15 septembre.

³ Livr. de janvier 1869.

attendant le retour de son mari ; elle lui reproche de ne pas lui écrire et exprime la crainte qu'il ne soit pas « si gracieux comme n'a guères de temps, dit-elle, je euidoie que fussiez. » — « Et quant je cuiderois que demouriez plus guères, écrit-elle une autre fois, je vous certifie que quelque jour vous seriez tout esbahi que vous trouveriez tout vostre mesnage à vostre logeiz, et deussé-je mener le Rousseau (son boulanger) et sa charrete. » — Enfin nous voyons Marie prendre elle-même la plume, le 28 février, pour annoncer à son mari la naissance d'un fils. « Et vous plaise scavoir que le premier vendredi de caresme il pleut à Dieu me faire grace et me délivrer d'ung beau filz, environ huit heures de nuit, et lequel enfant est tant beau que merveillez ; mès, monseigneur, comme vous savez, il ne se fault pas esmerveiller s'il est beau, car tout le monde dit qu'il vous ressemble très-fort, et pour ce autrement ne pourroit estre ; il me semble que vous me devez beaucoup louer, veu que je vous ay fait deux si beaux filz l'un après l'autre. »

Dans la courte notice préliminaire placée en tête de ces documents, M. Marchegay, s'appuyant sur les « savants mémoires du très-regrettable Vallet de Viriville, » et sur les « actes originaux découverts dans le chartrier de Thouars, » donne quelques renseignements biographiques sur la fille d'Agnès Sorel et sur Olivier de Coctivy. « Marie, seconde fille de Charles VII et d'Agnès Sorel, était née, dit-il, au mois de juin 1436. » L'auteur tranche là un problème fort délicat et que la *Revue*, on se le rappelle, a discuté avec soin. En admettant l'assertion de M. Marchegay, il faudrait faire remonter à 1433 environ la faveur d'Agnès Sorel : or c'est là un point qui n'est pas admissible pour peu qu'on étudie les faits de près.

— Sous le titre *une Annexion d'autrefois*, M. Julien Klaczko raconte ¹ les faits qui ont amené la pacifique annexion de la Lithuanie à la Pologne, établie en vertu d'un contrat à la diète d'Horodlo, en 1413, complétée en 1569; annexion dont l'auteur aime à présenter le caractère « légitime et honnête s'il en fut. » comme contraste aux annexions, plusieurs fois rappelées par lui, opérées par M. de Bismarck. Il montre combien l'ordre des chevaliers teutoniques était en décadence : sainte Brigitte, navrée de ses excès, prédit sa ruine, qui commence à la bataille de Grundwald, en 1410; seulement l'auteur a tort de dire que cet ordre avait été institué « pour convertir les païens par le glaive ; » son but était de défendre par le glaive les chrétiens attaqués par les païens. En ces derniers jours il ne poursuivait plus ce but, bien qu'il fit encore sur ce point illusion aux chevaliers de l'Occident. Le récit de M. Klaczko est très-intéressant, puisé aux sources, et basé sur des documents réunis dans le *Codex diplomaticus Prussiae* et dans les trois volumes de : *Lites et res gestae ordinis Cruciferorum*, édités par le comte Dzialynski.

— M. le pasteur Puyroche a publié tout récemment une étude

¹ *Revue des Deux Mondes* du 1^{er} juillet et du 1^{er} août 1869.

intitulée : *La Saint-Barthélemy à Lyon et le gouverneur Mandelot*¹, dans laquelle il examine plusieurs questions délicates et controversées. Bien que l'auteur soit animé des passions habituelles à ses coreligionnaires, — il « déplore bien haut » l'issue fatale, dans notre pays, de cette crise mémorable qui est une date glorieuse pour d'autres nations, et il regrette amèrement que la France, en ne devenant pas protestante, ait « étouffé dans le sang le principe unique de toute civilisation supérieure. » — nous devons constater qu'il a fait preuve ici d'impartialité, et que les renseignements puisés par lui dans les registres consulaires, éclairent plus d'un point d'un jour nouveau. D'après lui, c'est à l'autorité locale, à la majorité du Consulat de Lyon, qu'appartient l'initiative et la direction des mesures violentes. Pourtant « la masse du peuple eut peu de part à l'exécution du crime ; ceux qui l'exécutèrent furent des gens sans aveu, de toute origine, les agents originaires de tous les troubles. » Le clergé lyonnais ne participa point à l'œuvre des sanglantes journées. Quant au gouverneur Mandelot, « il n'a été ni le promoteur ni le complice de la Saint-Barthélemy à Lyon. Son rôle se réduit à ceci : il a laissé, sans s'y opposer suffisamment, croître et déborder la fureur de ceux qui ne devaient reculer devant aucun excès. C'est là son vrai crime. Il n'a pas su ou il n'a pas pu ensuite contenir le flot grandissant des passions sanguinaires ; et, quand ce flot a débordé, il n'y avait plus ni défense, ni force capable de le refouler. » Enfin l'auteur estime, en s'appuyant sur des lettres particulières, puisées dans la *Correspondance consulaire*, et contrairement à ce qu'ont dit la plupart des historiens, que le nombre des victimes ne dépassa pas sept cents.

— Jamais la question de Galilée n'a été plus à l'ordre du jour que de notre temps, et l'on peut dire qu'elle est désormais vidée pour tout esprit sérieux et impartial. Si les autographes du pauvre M. Chasles, ce savant si honorable dupé par des chevaliers d'industrie, n'y a été pour rien, l'excellent travail donné ici même par notre collaborateur M. H. de l'Épinois, n'y a pas peu contribué. M. l'abbé Jules Morel a consacré, dans la *Revue du Monde catholique*, deux articles, à étudier le *Nouvel aspect du procès de Galilée*² ; M. Ph. Gilbert a publié, dans la *Revue catholique* de Louvain, un travail étendu intitulé : *Le procès de Galilée d'après les documents contemporains*³, et M. le chanoine Delvigne a résumé d'une façon très-remarquable les lignes principales de la question dans la *Revue générale*⁴. On comprend que notre rôle doit ici se borner à signaler ces différents travaux à nos lecteurs.

— La *Revue catholique* de Louvain, en examinant, il y a quelques mois, le livre de M. Marius Topin : *l'Europe et les Bourbons*, recom-

¹ *Bulletin historique et littéraire de la Société de l'histoire du Protestantisme français*, livr. du 15 juillet, 15 août et 15 septembre 1869.

² Livr. des 10 et 25 juillet.

³ Livr. du 15 janvier, 15 février et 15 mai.

⁴ *Galilée et le Saint-Office*, livr. de juillet.

mandait à l'auteur de « se défier un peu de son imagination et parfois de la hardiesse de ses inductions. » La polémique qui vient de s'élever entre les *Études* des PP. Jésuites et le *Correspondant*, relativement au récit de l'enlèvement du patriarche arménien Avedick, fait par M. Topin dans son troisième article sur le *Masque de fer*, est une nouvelle preuve que l'auteur a besoin d'ajouter à cette ardeur d'investigation, à ce talent d'exposition qui le distinguent, une prudence plus grande et une critique plus sûre. Un mot d'abord des circonstances de cette polémique. Les *Études* du 15 juillet dernier contenaient une protestation contre l'inculpation dirigée par M. Topin contre les Jésuites relativement à leur rôle dans l'affaire d'Avedick, et annonçaient, pour le prochain numéro, une réfutation de l'article du *Correspondant*. Cette réfutation a paru dans la livraison des *Études* du 15 août. Mais, dans l'intervalle, le P. Turquand, auteur de la réfutation, avait écrit, à la date du 1^{er} août, au directeur du *Correspondant*, pour lui demander d'insérer la réponse à l'article où la Compagnie de Jésus avait été « grandement injuriée. » Cette insertion n'ayant pu avoir lieu, par des motifs que M. Léopold de Gaillard a exposés dans le *Correspondant* du 25 août, en reproduisant la lettre par lui adressée, à la date du 4, au P. Turquand, la réponse fut publiée dans les *Études*. M. de Gaillard, tout en déplorant qu'on fit sur l'enlèvement d'Avedick « beaucoup plus de bruit que l'événement n'avait dû en faire quand il s'est produit, » se disposait à extraire de l'article des *Études* les points où les assertions de M. Topin étaient formellement contredites, quand l'auteur de l'*Homme au masque de fer*, qui avait pu lire l'article du P. Turquand, écrivit à la date du 18 août au directeur du *Correspondant*, pour le prier, « et avec instance (*sic*) » d'insérer intégralement cet article, auquel il se proposait de répondre.

Le *Correspondant* du 10 septembre contient donc l'article du P. Turquand, où M. Marius Topin est pris à partie avec une certaine vivacité et où l'on remarque quelques traits d'un goût contestable; il contient aussi la réponse fort aigre-douce et même parfois assez acerbe de M. Marius Topin, qui s'efforce d'établir que tous les reproches adressés à son récit de l'enlèvement d'Avedick sont absolument dénués de fondement, et qui se vante qu'après sa réponse « il n'en reste rien, absolument rien. » Tout le monde ne sera peut-être pas de cet avis. Mais, parmi les catholiques, tout le monde s'associera aux observations du directeur du *Correspondant* qui, s'il s'étonne qu'un de ses collaborateurs « les plus distingués » ait pu « être pris à partie avec cette vivacité dans le *Correspondant* même, » exprime le regret « que certains traits de la réplique de M. Topin semblent dépasser le travail du P. Turquand, pour aller frapper l'ordre lui-même. »

M. Topin, en effet, est très-loin d'avoir conservé « cette modération tranquille dont se gardent bien de se départir ceux qui sont réellement convaincus et impartiaux » qu'il prétend au début s'être imposée pour règle. Dans la seconde page, il parle des « insinuations artificieuses, » des « confusions calculées » de son contradicteur; de

sa « tactique, » de « l'habileté qui lui est propre ; » plus loin il décoche ironiquement plus d'un trait à l'adresse de cet « ordre si éminemment français, qui a toujours défendu les libertés de l'Eglise gallicane, qui ne s'inspire que des intérêts de notre pays et les soutient même à l'encontre des injonctions qu'il reçoit de Rome, dont l'esprit, les actes, les obligations, les tendances ont été constamment dirigées par le plus pur patriotisme. » — « Nous n'usons pas des mêmes procédés, dit-il une page plus loin, pas plus que nous ne combattons avec les mêmes armes, et tandis qu'ici vous étiez offerte l'hospitalité la plus complète, ailleurs mes plus légitimes réclamations étaient ou dénaturées, ou repoussées, avec cette douce urbanité et cette évangélique mansuétude qui caractérisent certains de vos alliés. » Enfin, nous avons remarqué ce passage : « Vous avez un don particulier pour écrire certaines parties de l'histoire, pour glisser sur les scènes qu'il vous serait impossible de retracer. C'est sans doute chez vous une grâce d'état, car un des vôtres s'est immortalisé par une manière analogue de raconter l'histoire du premier Empire. »

La livraison des *Etudes* du 15 septembre contient, à sa dernière page, un mot sur la réponse de M. Topin au R. P. Turquand. « M. Topin, disent les *Etudes*, se plaint d'avoir été maltraité. Il ne veut point user de représailles. Qu'on en juge par la lecture de sa réplique. — Le débat est-il clos ? Comme il plaira à M. Topin. »

Laissons cette polémique, où des personnalités regrettables ont été mêlées à la discussion des faits. Revenons au *Masque de fer*, pour annoncer que la curiosité de ceux qui s'intéressent à cette question sera bientôt satisfaite, car M. L. de Gaillard nous annonce, de quinzaine en quinzaine, à partir de la livraison du 25 août, la publication des trois derniers articles de M. Topin. Il nous dit en même temps que l'auteur, « simple fonctionnaire de l'administration des domaines, » ne peut donner que ses soirées et ses nuits à sa passion pour l'histoire. « Nous ne savons pas, ajoute-t-il, d'existence plus honorable, plus entièrement absorbée par le travail, plus digne de l'estime de tous les gens d'étude. A peine relevé d'une assez longue maladie, il s'est remis à l'œuvre, et nous promet la suite et la fin du très-curieux et très-sérieux travail qu'il a entrepris. » — Nous voilà donc mis au courant de tout ce qui concerne M. Topin et son travail, dont le *Correspondant* a commencé la publication, — c'est M. Topin lui-même qui nous l'apprend — sans en connaître autre chose que l'exposé du *sens général* des six articles qui le composent. Dans notre prochaine livraison, nous espérons être à même de faire connaître à nos lecteurs les conclusions de M. Marius Topin.

— « On n'a plus rien à dire, on n'a plus rien à apprendre sur Louis XV, non plus que sur Marie Leckzinska et sur le Dauphin, » prétend M. H. Bonhomme en tête de l'étude sur *Les filles de Louis XV* dont la *Revue contemporaine* a commencé la publication, et qui deviendra un livre ¹. Cette assertion a droit de surprendre ceux qui

¹ Livr. des 31 août et 15 septembre.

ont jeté un coup d'œil sur l'histoire de ce temps. L'étude sur le caractère de Louis XV publiée ici même, tout en faisant mieux connaître ce roi, montre combien certaines parties de sa vie restent encore obscures et impénétrables; Marie Leckzinska n'a jamais été l'objet d'un travail sérieux et complet, et pour le Dauphin, nous espérons bien qu'il trouvera un historien qui complètera les détails purement éditifiants donnés par l'abbé Proyart et le P. Griffet. Il n'est donc point exact de dire : « A ce triple point de vue, tout a été fouillé, interrogé, recueilli, mis en lumière. » Mais nous reconnaissons sans difficulté que Mesdames de France sont fort peu et fort mal connues, et les *Mémoires du duc de Luynes* nous ont apporté à leur égard de précieuses révélations. A cette source principale, M. H. Bonhomme peut ajouter les *Mémoires du marquis d'Argenson*, le *Journal de Barbier*, etc., et un certain nombre de documents inédits, parmi lesquels nous citerons un État de la dépense ordinaire de Mesdames pendant l'année 1759, qui est en sa possession. Dans les deux premiers articles l'auteur s'occupe de Madame Infante et de Madame Henriette. Nous regrettons qu'il ait adopté cette forme de biographies détachées, au lieu de placer dans une vue d'ensemble, en suivant un ordre plus méthodique, toutes les filles de Louis XV devant nos yeux, de façon à nous les faire contempler *simultanément* et non pas *successivement*; la biographie de plusieurs d'entre elles est tellement mêlée qu'en suivant ce plan on sera condamné à de perpétuelles redites.

Nous aurons à revenir sur le travail de M. Bonhomme; un autre écrit d'ailleurs, dû à M. Edouard de Barthélemy, doit être prochainement publié sur Mesdames de France. Mais dès aujourd'hui nous releverons un passage du premier article qui montrera quel est le ton de l'auteur. Parlant de l'éducation de Mesdames à l'abbaye de Fontevrault, il s'exprime en ces termes : « Quelle éducation! la prière, la méditation, la mortification du corps et de l'esprit, l'amour de Dieu et la crainte du diable, qui va cherchant toujours quelqu'un à dévorer, comme dit saint Paul, tel est le programme d'enseignement des couvents de ce temps-là, et même de tous les temps. » Voilà l'éducation que reçurent les filles de Louis XV de « religieuses de province, pétries d'ignorance et de préjugés gothiques. » Ainsi prélude M. Honoré Bonhomme; attendons la suite.

— M. Berryat Saint-Prix continue à mettre à nu, dans le *Cabinet historique*, les pratiques de la *justice révolutionnaire*. Les derniers articles¹ sont consacrés aux commissions militaires de Granville et de Cherbourg, au tribunal criminel de la Manche, au tribunal criminel des Côtes-du-Nord, au tribunal révolutionnaire de Brest, au tribunal criminel de Quimper, aux commissions militaires de Rennes et autres commissions bretonnes établies dans différentes villes; enfin, aux tribunaux d'Angers et de Niort, et à la commission militaire de l'île de Noirmoutiers.

¹ Livr. de janvier-février et avril-mai 1869.

C'est devant une de ces commissions, siégeant à Vitré, que comparut le prince de Talmont, surpris et arrêté après la déroute de l'armée vendéenne à Laval. M. Berryat Saint-Prix a trouvé dans le registre de cette commission, conservé à Rennes, deux lettres du prince. Par l'une, il demandait un sursis de deux jours; par l'autre, il s'adressait à la Convention, et demandait, « ayant des vues de pacification de général à lui proposer, » à être conduit à Paris, pour paraître à la barre de l'Assemblée » et lui communiquer quelques vérités sur les événements de la guerre, dont personne, disait-il, ne peut lui rendre un plus fidèle compte que moi. » Cette demande fut rejetée, principalement sur le prétexte que le prince était atteint d'une épidémie dangereuse, et Talmont fut exécuté devant son château, avec Enjubault et Jourdain. La tête du prince fut exposée à la porte du château de Laval, et le peuple vint danser et hurler devant ce sanglant trophée.

— M. d'Haussonville est arrivé au terme de son long travail¹. La rétractation par Pie VII du Concordat de Fontainebleau, son départ pour Rome, la chute de l'Empire : tels sont les faits qui se pressent dans son dernier article. Il nous montre Napoléon, dominé par les mêmes erreurs qui devaient le faire échouer devant l'Europe coalisée, ne se rendant pas un compte exact de la situation, persistant à poursuivre des projets outrés et chimériques, et préluant par des mesures de rigueur contre les cardinaux et le clergé à la dernière campagne qui devait être pour lui si désastreuse. Pendant les luttes de 1813 l'épiscopat et le clergé français continuent à être persécutés. M. de Boulogne est à Vincennes; M. de Broglie, un moment ramené des îles Sainte-Marguerite, y est renvoyé de nouveau; les séminaristes de Gand, qui refusent de se soumettre à un nouvel évêque, sont envoyés aux armées ou conduits à Sainte-Pélagie. Mais tout à coup la scène change : le Rhin est franchi par les alliés, et Murat, après avoir traité avec l'ennemi, occupe les Etats-Romains. Napoléon alors rend au Pape les Etats dont il ne lui appartenait plus de disposer, et nous assistons au départ de Pie VII, laissant à Fontainebleau tous les cardinaux et partant sous l'escorte du commandant Lagorce, qui le promena longuement à travers la France, et le fit s'arrêter en Limousin dans une petite propriété qui lui appartenait et où il lui présenta à bénir les membres de sa famille. Pendant ce temps les événements marchaient; Napoléon, à la date du 10 mars, publiait un décret par lequel il rétablissait le Pape dans la possession de ses Etats; le même jour il écrivait à Rovigo d'enjoindre à Lagorce de remettre le Pape à Parme aux avant-postes napolitains. Le 24 mai, Pie VII entra dans Rome, au milieu des sanglots et des « acclamations frénétiques » de la foule.

— M. l'abbé Maynard a consacré à l'examen de la polémique engagée entre le P. Theiner et M. Créteineau-Joly, relativement au rôle du cardinal Consalvi dans les négociations du Concordat un très-

¹ *Revue des Deux Mondes* du 15 août.

remarquable article ¹, que nous nous bornerons à annoncer à nos lecteurs. Notre collaborateur M. de Meaux traite la même question dans la présente livraison avec les développements qu'elle comporte, et indique les points que M. Maynard a mis en pleine lumière, en démontrant qu'il n'y a entre le texte des dépêches et le texte des *Mémoires* qu'une apparente contradiction.

— Nous sommes bien en retard avec les *Revue*s provinciales, et nous avons à cœur de réparer le temps perdu, en rendant un sincère hommage aux travaux publiés dans des recueils qui, s'ils laissent parfois à désirer sous plus d'un rapport, attestent au moins une certaine vie intellectuelle dans nos provinces, et peuvent, s'ils sont habilement dirigés, ranimer le goût des études sérieuses là où trop souvent on ne songe guère aux travaux et aux jouissances de l'esprit.

La *Revue de la Normandie* continue à donner fréquemment des articles d'un véritable intérêt au point de vue de l'archéologie et de l'histoire. Nous mentionnerons un excellent article de M. Gosselin : *Des Usages et Mœurs de MM. du Parlement de Normandie au Palais de Justice de Rouen* ²; un article de M. Chéruel, intitulé : *Mazarin à Rouen* (février 1650), extrait du livre que le savant auteur prépare sur le cardinal ³; enfin, sous le titre de : *Glanes historiques normandes à travers les XVI^e et XVII^e siècles*, M. E. Gosselin a commencé, dans le numéro du 31 juillet 1869 ⁴, une série d'études où sera révélé plus d'un détail curieux et ignoré.

— Sous le titre de *Récits du X^e siècle, une restauration*, la *Revue de l'Anjou* a publié ⁵ une étude de M. Ernest Mourin, qui embrasse toute l'histoire de Louis d'Outremer. Ce travail, fait avec soin, ne renferme du reste aucun fait qui ne soit déjà connu. Nous en dirons autant d'un article de M. André Joubert, sur les *Invasions anglaises en Anjou* ⁶, où est présenté le tableau pittoresque et animé d'une époque désastreuse. Sachons gré à M. de Glanvet d'avoir appelé ⁷ l'attention sur les curieux et peu connus *Mémoires du chevalier de La Fontaine* (Cologne 1699). Enfin, sous le titre d'*Essai sur la Terreur en Anjou*, M. Camille Bourcier a donné une série d'articles ⁸ où l'on trouvera les preuves les plus authentiques des égorgements dont cette malheureuse province a été le théâtre : on y verra que rien de ce qui a été avancé sur le nombre des victimes et l'aveugle fureur des bourreaux ne dépasse les limites de l'affreuse vérité. Nous nous permettrons de donner ici à la *Revue d'Anjou* un simple et bienveillant conseil : qu'elle banisse le plus qu'il lui sera possible de ses travaux historiques l'excès des préoccupations littéraires et la ten-

¹ *Revue du Monde catholique* du 15 juillet.

² Livr. de septembre à décembre 1868.

³ Livr. d'avril et de mai 1869.

⁴ Voir cette livraison et celle du 31 août.

⁵ Livr. de novembre et décembre 1868, février et avril 1869.

⁶ Livr. de février à juillet et de septembre 1869.

⁷ Livr. de mai 1869.

⁸ Livr. d'avril à septembre 1869.

dance au style déclamatoire qui fatigue l'attention du lecteur. Félicitons-la en même temps de la courageuse persévérance avec laquelle elle édite l'*Histoire de l'Université d'Angers* de Pierre Rangéard, destinée à former un volume spécial d'un sérieux intérêt historique.

— Toutes les rectifications ont leur intérêt. Un personnage qui a joui d'une certaine renommée littéraire, et auquel M. Sainte-Beuve a consacré une de ses fines et spirituelles études, le chevalier de Méré, est resté presque inconnu à la plupart des biographes. Son nom de famille, le lieu et la date de sa naissance et de sa mort, sont demeurés à l'état d'énigme. On s'est accordé à le rattacher à la famille de Brossin; c'est une erreur que M. C. Sauzé nous paraît avoir réfutée d'une façon péremptoire : il s'appelait Antoine Gombard, et non Georges Brossin, et il mourut le 26 décembre 1684¹.

— M. l'abbé Auber a poursuivi dans la même *Revue* son *Étude sur les historiens du Poitou*². Après un coup d'œil rapide sur les historiens du xv^e siècle, il s'est arrêté avec d'assez longs développements à Jean Bouchet, le célèbre auteur des *Annales d'Aquitaine*. « Une lecture sérieuse, dit-il, nous le fait apparaître tout autre qu'on l'a jugé souvent... Guide bien plus sûr qu'on ne s'est accoutumé à le croire; narrateur fidèle, honnête et vrai; trompé quelquefois par des erreurs en crédit ou des opinions intéressées; légendaire plein de charme autant que de bonhomie et de naturel... » Nous craignons que le savant historiographe du diocèse de Poitiers n'ait été un peu trop loin, et n'ait trop vanté la valeur historique de Jean Bouchet. — M. l'abbé Rousseau a donné également, dans la *Revue de l'Aunis*³, la fin de son *Glossaire poitevin*, qu'il vient de publier séparément, et M. Beauchet-Filleau a publié des *Études sur l'assemblée provinciale du Poitou*⁴, qui contiennent des détails intéressants et la liste des personnes composant l'assemblée provinciale, les diverses assemblées d'élection et les bureaux intermédiaires.

— La *Revue de Bretagne et Vendée* a réimprimé, dans une de ses dernières livraisons⁵, une brochure fort rare, intitulée : *Précis de la campagne faite en 1815 par l'armée royale de Bretagne, sous les ordres de M. le général comte de Sol de Grisolle*. Il s'agit de la campagne du Morbihan, entamée le 23 mai 1815, et qui ne se termina que le 8 août, six semaines après la déroute de Waterloo. Signalons aussi dans une autre livraison⁶, l'analyse d'un journal publié à Londres, par Peltier, l'un des rédacteurs des *Actes des Apôtres*, sous ce titre : *la Correspondance française, ou tableau de l'Europe*. Cette feuille, qui parut du 2 novembre 1793 au 2 août 1794, est excessivement rare, et il est inté-

¹ Le nom du chevalier de Méré. — *Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou*, livr. de janvier 1869.

² Livr. de mars et d'avril 1869.

³ Livr. de décembre 1868, mars et avril 1869.

⁴ Livr. de juillet et d'août 1869.

⁵ Mars 1869.

⁶ Janvier 1869.

ressant d'entendre raconter le mouvement contre-révolutionnaire au delà des frontières. M. Ch. de Sourdeval, qui analyse ce journal, supplée au laconisme gardé sur les mouvements royalistes de la Vendée et de la Bretagne, par des détails intéressants sur Charette, d'Elbée et La Roberie. C'est surtout en ce qui concerne Toulon, Pondichéry et Saint-Domingue que la *Correspondance* est instructive et aussi pour l'armée de Condé. — Mentionnons encore, dans le même recueil, l'étude de M. Ch. de Kersabiec sur les *monnaies de Charles de Blois*¹, ce prince qu'on a voulu faire passer pour faux monnayeur, et que M. Henri Martin appelle très-agréablement un « bigot sanguinaire dont on a fait un saint à cause de ses macérations sanguinaires. »

— Nous avons à mentionner, dans la *Revue d'Aquitaine*, la *Troisième* et la *Quatrième lettre* de M. Bertrand à M. Lacabane, sur les *campagnes du comte de Derby en Guienne, Saintonge et Poitou*², où M. Bertrand, s'appuyant sur des documents authentiques et la plupart inédits, continue à montrer combien Froissart est inexact dans son récit des campagnes du comte de Derby. Désormais il sera impossible de lire cette partie de la *Chronique* de Froissart, sans avoir sous les yeux les dissertations de M. Bertrand. — L'*Iconographie historique du département des Landes*, de M. Castaing³, renferme des détails curieux sur plusieurs personnages de la famille d'Albret, mais on regrette que l'auteur ait cru devoir se consacrer à lui-même un article dans lequel rien n'est oublié, pas même la date de sa nomination de sous-chef au ministère de la guerre, pas même la date de la lithographie, de la toile, de l'émail et du buste qui l'ont successivement représenté de 1851 à 1868. — Dans la *Question des Lusignan*⁴, M. de Thezan fait profiter le lecteur de ses recherches dans les archives de Toulouse, et il réunit beaucoup de renseignements nouveaux sur une des plus vieilles familles d'Outre-Loire.

— Citons, dans la *Revue de Gascogne*, les articles de M. Léonce Couture sur *Dominique de Gourgues et la reprise de la Floride*⁵, et sur le poète si oublié *Pierre de la Bastide du Tauzia*⁶; de M. l'abbé Canéto sur le *prieuré de Saint-Orens d'Auch*⁷, vaste et savante étude historique et monumentale qui formera tout un ouvrage; de M. l'abbé Marquet sur *M^{me} la baronne de Saint-Géry*⁸, travail plein d'intéressants souvenirs de la Révolution; de M. l'abbé Menjoulet sur *saint Amand, apôtre des Basques*⁹, où nous avons été surpris de trouver (p. 337),

¹ Livr. de juin, juillet et août 1869.

² Livr. de janvier à juillet.

³ Livr. de janvier-février et mai-juin 1869.

⁴ Livr. de janvier et février 1869.

⁵ Livr. de janvier et février 1869.

⁶ La fin de ce travail a paru dans la livraison de mars.

⁷ Livr. de décembre 1868, mars à juillet 1869.

⁸ Livr. d'avril et mai 1869.

⁹ Livr. de juillet et août 1869.

au milieu d'excellentes choses, une citation de la « célèbre chartre d'Alaon, » chartre qui, pour tout érudit sérieux, est aujourd'hui sans valeur; enfin un court mais substantiel travail de l'archiviste de Pau, M. Paul Raymond, sur la *Question de Roncevaux*¹.

— Il résulte de documents provenant des archives du château de Pomenet, et mis en œuvre, dans la même *Revue*², par M. Tamizey de Larroque, que du Bartas, auquel on a donné pour femmes Catherine de Manas, Catherine d'Homs et N. Defrèze, n'a eu pour seule et unique épouse que Catherine de Manas, fille d'un Manas, seigneur d'Homs. C'est son gendre qui s'appelait Du Frère (et non Defrèze). Nous renvoyons au travail de l'infatigable chercheur pour d'autres rectifications de moindre importance dont devront tenir compte les biographes de du Bartas. — Citons encore le commencement de la publication de la *Vie de Guy du Faur de Pibrac*, par Colletet, faite par notre excellent collaborateur, avec ce soin et cette érudition que nos lecteurs sont à même d'apprécier. Nous aurons à revenir sur ce travail qui, au sortir de la *Revue de Gascogne*, paraîtra séparément, et pourra par conséquent être joint aux *Vies des poètes gascons* de Colletet, publiées par M. Tamizey en 1866.

— Tout ce qui touche à la vie d'un grand homme a son intérêt, surtout quand il s'agit d'un homme comme Buffon. Nous signalerons donc à nos lecteurs l'étude de M. Nadault de Buffon, publiée dans la *Bourgogne*, et intitulée : *l'Homme physique chez Buffon, ses maladies, sa mort*³. On y verra « la fermeté et l'inaltérable sérénité de son âme, sa patience, sa résignation, sa douceur, » au milieu de crises douloureuses et de souffrances devenues presque continuelles dans les derniers temps de sa vie.

— Les publications nobiliaires, en permettant de fixer d'une manière précise l'identité de certains personnages, viennent utilement en aide à l'histoire. Signalons donc un travail de M. de Persigny sur les Armoiries de la *Diana* de Montbrison, reproduit à la fois dans la *Revue nobiliaire*⁴ et dans la *Revue du Lyonnais*⁵, travail plein de sérieuses investigations et d'aperçus ingénieux, qui prouve combien l'auteur a fait de la science du blason l'objet de recherches assidues. La *Revue nobiliaire* a publié⁶ le *Roule de la perquisition faite des personnes nobles du bailliage de Caux, Evreux et Gisors* en 1523, avec d'excellentes annotations par M. R. d'Estaintot. La *Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou* a donné de son côté⁷ le rôle de répartition fait en 1750 de la capitation des nobles de l'élection de Saint-Jean-d'Angely, avec de

¹ Livr. d'août 1869.

² Livr. de mai 1869.

³ *La Bourgogne*, livr. de septembre et décembre 1868, février, mars et avril 1869.

⁴ Livr. de janvier, février et mars 1869.

⁵ Livr. de février, mars, avril, mai et juin 1869.

⁶ Livr. d'octobre 1868, mars et juillet 1869.

⁷ Livr. de février 1869.

fort bonnes annotations sur les noms qui y figurent, dues à M. Th. de Brémont d'Ars. Citons encore un *Dictionnaire de la noblesse de Franche-Comté*, dont M. H. Passier a commencé la publication¹; un article de M. Duhamel sur les *Chapitres nobles de Lorraine*² et une très-intéressante étude de notre collaborateur M. Anatole de Barthélemy sur les *lettres d'anoblissement*³, où il établit qu'elles remontent à Philippe le Bel, et montre combien de lettres fausses ont été mises en circulation et acceptées de confiance depuis plusieurs siècles.

— Bon nombre de documents intéressants, publiés dans diverses Revues, méritent ici une mention. Nous citerons: dans le *Cabinet historique*⁴, des lettres du cardinal de Richelieu, de Mazarin, de Bouthelier, de Charnacé, d'Arnauld d'Andilly, de Chavigny, etc., adressées au marquis de Dreux-Brézé, maréchal de France, et des lettres du maréchal à diverses personnes, communiquées par notre collaborateur M. Gustave Masson; la suite de la correspondance de Wallenstein (en analyse seulement)⁵, dont nous avons déjà dit un mot; une lettre de François de la Noue aux ambassadeurs des Pays-Bas, en date du 22 décembre 1576⁶, document précieux pour l'histoire secrète des négociations qui préparèrent l'indépendance du peuple hollandais; des lettres d'Antoinette de Bourbon, duchesse de Guise⁷, dont la publication se poursuit depuis quelque temps déjà; — dans la *Revue nobiliaire*, deux lettres inédites de la marquise de Prie à son mari, en date de 1726⁸; — dans l'*Amateur d'autographes*, plusieurs lettres du marquis de Mirabeau et de ses deux fils, — Mirabeau Tonnant et Mirabeau-Tonneau, — qui sont remplies de curieux détails⁹; des lettres de Moreau, fort utiles pour sa biographie¹⁰; une lettre de Louis XIII à Wallenstein¹¹, datée du 1^{er} février 1634, vingt-cinq jours avant la mort du grand capitaine; et, dans le *Manuel* publié dans ce même recueil (trop lentement au gré de tous les amateurs de renseignements qui réclameront plus tard de ce manuel une publication séparée), l'indication, avec de nombreuses citations, de toutes les lettres de Henri II et de Henri III ayant passé dans les ventes¹². Nous arriverons bientôt à Henri IV.

FR. DE FONTAINE.

¹ *Revue nobiliaire*, livr. d'octobre 1868, avril, mai, juin, juillet et août 1869.

² *Ibid.*, livr. de septembre 1868, avril et juillet 1869.

³ *Ibid.*, livr. de mai et juin 1869.

⁴ Livr. de janvier-février, avril-mai et juin 1869.

⁵ Livr. de janvier-février et mars 1869.

⁶ Livr. de mars 1869.

⁷ Livr. d'avril-mai 1869.

⁸ Livr. de juin 1869.

⁹ Livr. de novembre-décembre 1863

¹⁰ Même livraison.

¹¹ Livr. des 1^{er}-16 mai 1869.

¹² Livr. de janvier à juillet.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Manuel d'histoire ancienne de l'Orient, jusqu'aux guerres médiques, par FRANÇOIS LENORMANT, 3^e édit. Paris, A. Lévy, 1869, 3 vol. in-12, avec un atlas de 24 cartes.

Un appel au public a été fait l'année dernière, afin qu'il puisse voir combien est vaste le domaine déjà conquis par l'archéologie pour le renouvellement ou plutôt la création de l'histoire ancienne des peuples orientaux, combien sont précis et assurés les moyens d'investigation dont elle dispose. M. Lenormant, fils de l'un des compagnons de Champollion et l'un des très-rares assyriologues que compte aujourd'hui la France, l'a tenté par la première édition de son *Manuel*, favorablement accueillie et rapidement enlevée. Mais l'édition de 1869 l'emporte à tel point sur ce premier essai, déjà couronné cependant par l'Académie française, que l'on pourrait presque la considérer comme un ouvrage nouveau. Outre des additions de détail, des parties entièrement nouvelles, concernant les temps primitifs, l'Arabie et l'Inde y ont été ajoutées; elles comprennent, à elles seules, de 6 à 700 pages, et ont nécessité la répartition des matières en trois volumes au lieu de deux.

L'un des grands mérites de l'ouvrage, c'est la clarté de l'exposition : elle est complète et constante, aussi bien pour la méthode que pour le

style. Ce livre est une véritable histoire, non pas certes sans lacunes, mais, si elles subsistent encore dans certaines parties, où probablement il en subsistera toujours, elles n'atteignent l'ensemble que dans des proportions relativement restreintes. Souvent des documents aussi variés que nombreux permettent de faire connaître l'enchaînement des faits, la nature des institutions, l'état des mœurs et presque toujours le système de croyances. L'histoire politique et l'histoire morale forment alors un corps régulier, et, chaque fois que la matière est suffisante, l'auteur retracer ces faits d'ordre divers d'une manière aussi intéressante que logique.

Il donne parfois la traduction littérale de textes originaux, au grand avantage de la nouveauté du récit et de l'exactitude de la couleur locale; de temps en temps aussi, il cite des morceaux plus ou moins longs des livres qui ont précédé le sien dans l'exposé général ou partiel des mêmes faits. On trouvera naturel, je pense, que dans une notice bibliographique je fasse remarquer sommairement que M. Lenormant m'a fait l'honneur d'emprunter textuellement une trentaine de passages à une *Histoire ancienne (classique) des peuples de l'Orient* (1862), tantôt avec le nom de l'auteur entre parenthèses, tantôt sous un ren-

voï général aux pages de son livre inséré à la fin de l'un des volumes, MM. A. Maury et Vivien de Saint-Martin ont également fourni de larges citations dans le viii^e livre relatif à l'Inde, qui, moins que l'Égypte et surtout moins que celle de l'Asie antérieure, paraît appartenir aux études habituelles de M. Lenormant. Du reste, il a eu le soin, très-utile aux lecteurs, de donner, en tête des livres ou des chapitres, l'énumération des sources originales et celle des ouvrages modernes qu'il a eus à consulter.

Dans l'exposé des paganismes anciens, il s'est montré attentif à observer une réserve aussi grande qu'il a été possible, non à flétrir, mais à décrire leur immoralité profonde; il en a dit assez néanmoins pour écraser par l'évidence des faits des tentatives récentes de réhabilitation insensée. Sa première édition avait donné lieu à quelques critiques sur un autre point délicat : les rapports à établir entre les textes bibliques et les découvertes de la science. Sans doute sa pensée était alors ce qu'elle est aujourd'hui : il le disait assez clairement dans sa préface; mais certains passages du texte pouvaient donner lieu à des interprétations moins favorables; cet inconvénient a presque entièrement disparu de la présente édition, et la nouvelle préface est plus explicite encore que la précédente, touchant l'*inspiration* des livres saints, la réalité du *sur-naturel* et l'autorité de l'Église.

Un atlas très-étendu de la géographie des peuples orientaux aux différentes époques de leur histoire ancienne, atlas construit d'après les *textes originaux* de ces peuples eux-mêmes, concernant les domaines de leurs empires et leurs guerres contre les peuples voisins accompagne le *Manuel*. C'est là une invention des plus heureuses; dans l'étendue qu'il

lui a donnée, je ne lui connais pas de précédents. Il ne me reste guère à souhaiter pour les éditions ultérieures qu'une amélioration, mais cette requête je l'adresse à l'autorité suprême de l'éditeur bien plutôt qu'à la volonté de l'écrivain: c'est que des renvois spéciaux au bas des pages permettent au lecteur de reconnaître quels textes précis autorisent les assertions du livre, sinon pour chaque fait, du moins pour ceux dont l'importance ressort à tous les yeux.

FÉLIX ROBIOU.

Histoire de l'Église, par J. D. MÖHLER, publiée par le R. P. GAMS, traduite par l'abbé BELET. Paris, Gaume frères et J. Duprey, 1869. Tome III. In-8^o de LXXX-588 p.

M. l'abbé Belet a achevé la traduction du troisième volume de l'*Histoire de l'Église* par Mœhler, publiée et complétée par le P. Gams. Tantôt le P. Gams la complète lui-même, comme dans le récit des luttes de l'Église depuis 1814 jusqu'au temps présent, travail très-intéressant, bien fait, renfermant des notices précieuses; tantôt il comble les lacunes du cours professé par Mœhler, en insérant des articles publiés par cet auteur dans diverses revues. Il suit de là que souvent, et plus encore que dans les deux précédents volumes, la proportion entre les diverses parties de l'ouvrage n'est pas observée : tel point est traité avec détails, tel autre est à peine indiqué; il n'y a donc point unité dans la conception. Malgré cela cette *Histoire de l'Église* est très-digne d'attention : c'est un tableau des idées plus que des faits, mais ces idées sont appuyées sur des faits et présentées avec une grande élévation de pensée. L'histoire du protestantisme est étudiée avec soin. Mœhler est convaincu que « le jugement porté sur l'état de l'Église dans le siècle antérieur à la

Réforme, a lui-même besoin d'être réformé. » Nous ne croyons pas assurément, dit-il, que ce soit, là une des périodes florissantes de l'histoire ecclésiastique... Nous croyons pourtant qu'elle valait infiniment mieux que l'ère de décomposition et de troubles qui lui a succédé et dont l'Eglise catholique elle-même a ressenti les fâcheux effets. » Il réfute justement les opinions erronées « des hommes ignorants du passé ou volontairement aveuglés qui ont attribué à Luther l'honneur d'avoir remis la Bible en lumière. » Rien n'est plus faux : d'immenses travaux sur la Bible apparaissent à chaque instant au Moyen-Age; et à peine l'imprimerie est-elle établie que l'on voit de nombreuses traductions de la Bible. Depuis 1460 jusqu'à la première version de Luther en 1521, l'Allemagne en vit paraître au moins seize en haut allemand et cinq en allemand vulgaire. Et ce n'est pas en Allemagne seulement que la Bible fut traduite : elle le fut plusieurs fois en Italie dès 1471, et en France on signale neuf éditions françaises jusqu'en 1524. L'Espagne également ne resta pas en arrière.

En d'autres endroits, Mœhler pose une main sûre et dévouée sur les plaies de l'Eglise : il indique la cause des malheurs dont l'Italie a à souffrir lorsqu'il dit que « le calme dont jouit l'Italie depuis le xvii^e siècle était plutôt le calme de la paresse, de l'engourdissement de l'esprit joint à l'exagération des pratiques extérieures et souvent à un vain cérémonial d'où la vie religieuse et morale est absente. » Assurément il ne nie pas qu'il y ait « souvent en Italie une grande vivacité de sentiments religieux, » et il a énuméré les grands travaux d'érudition dus à des Italiens du xviii^e siècle. Mais, il y a, il faut l'avouer, dans cette appréciation sévère de la situation une vue claire des hommes et des choses.

Je l'ai toujours remarquée dans les écrits de Mœhler ; aussi est-ce un vrai service que la publication de cet ouvrage. De nombreuses indications bibliographiques, placées fort à propos à la suite des faits énoncés, sont très-utiles à consulter ; et une table détaillée facilite les recherches.

H. DE L'E.

Histoire des Conciles, d'après les documents originaux, par le Dr Charles-Joseph HÉFÉLÉ, professeur de théologie à l'Université de Tübingue, traduite de l'allemand par M. l'abbé GOSCHLER et M. l'abbé DELARC, Tomes I et II. Paris, Adrien Le Clère, 1869, 2 vol. in-8^o de 647 et 607 pages.

Nous sommes ici en présence d'un ouvrage très-savant, digne en tous points de l'érudition allemande. Comme toutes les productions venues de l'autre côté du Rhin, il est un peu lourd peut-être, et dans la multitude des détails on perd parfois de vue l'ensemble des événements ; mais le récit est complet et on y apprend beaucoup. Le nom du docteur Héfélé est une garantie d'exactitude dans les faits, de sûreté dans la doctrine ; car peu d'hommes connaissent mieux l'histoire ecclésiastique que le savant professeur à l'Université de Tübingue. Chaque proposition est établie magistralement : les raisons données pour et contre sont successivement exposées et discutées ; les textes sont cités *in extenso* ; les opinions des docteurs sont analysées, et on est initié aux récents travaux publiés en Allemagne. On ne saurait trop féliciter M. l'abbé Goschler, de regrettable mémoire, et M. l'abbé Delarc d'avoir eu la bonne pensée de faire passer dans notre langue un des plus beaux travaux historiques publiés de nos jours, tâche dont M. l'abbé Delarc paraît s'être fort bien acquitté.

Dans une introduction de 76 pages.

le D Héfélé traite de l'origine et de l'autorité des conciles, de leur organisation, de la situation du Pape vis-à-vis du concile œcuménique, et, à cette occasion, il remarque très-justement que le Pape n'est ni au-dessous ni au-dessus du Concile, question si souvent agitée, puisque le Concile est l'Église et que le Pape est le centre et le chef de l'Église. Il réfute ensuite l'opinion, émise quelquefois, que les Empereurs ont présidé des conciles, et fait voir que les textes y sont contraires; enfin il fixe à vingt le nombre des conciles œcuméniques jusqu'au concile de Trente; car il comprend parmi eux les conciles de Vienne et de Constance, dont plusieurs docteurs ont contesté le caractère. Après cette introduction, le docteur Héfélé raconte l'histoire des conciles antérieurs à celui de Nicée; puis il s'étend sur cette première assemblée générale des évêques, expose les trois buts du concile: fixer la doctrine du *Logos*, résoudre la question pascale, mettre fin au schisme méletien. Dans un troisième livre, il traite des synodes tenus entre le concile de Nicée et le concile de Sardique, que quelques-uns ont cru œcuménique, mais auquel le docteur Héfélé ne donne pas cette qualification. Le second volume traite des synodes tenus entre le concile de Sardique et le quatrième concile œcuménique. Ceux sur lesquels le docteur Héfélé s'arrête le plus sont les synodes de Laodicée et de Gangres, le deuxième concile œcuménique de Constantinople, le troisième concile œcuménique d'Ephèse, le synode d'Ephèse dit le Brigandage d'Ephèse. L'histoire des conciles, traitée avec cette ampleur, est l'histoire même des luttes doctrinales soutenues par l'Église, l'histoire des dogmes avec son élément fixe et son élément transitoire; le premier est la substance même de la foi, le second est la manière de

comprendre et d'exposer cet élément substantiel de la foi. »

Nous ne pouvons ici indiquer, même sommairement, les nombreuses questions traitées et résolues par le docteur Héfélé; ce que nous avons dit suffit pour montrer que l'on trouve dans son livre tout ce qui est important, tout ce qui a été l'objet d'une controverse. Il fixe les dates douteuses, celle du synode d'Elvire, par exemple, en 305 ou 306, contrairement à Hardouin qui le mettait en 313, à Baluze qui indiquait 225, à Mansi qui opinait pour 309; il établit l'authenticité des actes synodaux, et la défend contre Baronius de l'accusation de soutenir les sentiments des Novatiens. En indiquant les résultats des travaux du docteur Drey sur les canons dits apostoliques, à savoir que dans l'Église primitive on n'a fait usage d'aucune collection de canons apostoliques, et que plusieurs de ces canons remontent pour le fond au temps des apôtres, mais ont été rédigés à une époque plus récente, Héfélé trouve cependant que Drey ne leur a pas donné une antiquité assez reculée. Au sujet du pape Libère, Héfélé montre avec une grande science que Libère, cédant devant la force et abattu par une détention et un bannissement de plusieurs années, a bien signé la troisième formule de Sirmium, c'est-à-dire la collection des anciens décrets semi-ariens acceptés dans le troisième synode de Sirmium, mais ces décrets ne contenaient en fait aucune attaque directe contre la foi. Si Libère a ainsi sacrifié les termes du concile de Nicée, il n'a pas trahi cependant la foi orthodoxe. Toujours on admire la sûre et vaste érudition de l'auteur. L'ouvrage, rempli de textes, de discussions, n'est peut-être pas d'une lecture très-courante pour un homme du monde; mais on y puise une instruction solide; il est bien fait pour nous dégouter de ces livres d'une

science douteuse, écrits de troisième main, qui trop souvent se rencontrent seuls entre les mains des jeunes prêtres. Si cette *Histoire des Conciles* était l'objet de leur sérieuse attention le niveau des études ecclésiastiques ne tarderait pas à se relever parmi nous.

H. DE L'E.

De l'Influence sociale des Conciles, par Albert du Boys, ancien magistrat. Précédé de lettres de NN. SS. les Evêques de Grenoble et d'Orléans. Paris, J. Albanel, 1869, in-8 de 288 pages.

Le savant auteur du *Droit criminel des peuples anciens et modernes* étudie, au point de vue spécial dont il s'est déjà occupé, *l'Influence sociale des Conciles*. Cette influence ne se distingue pas en définitive de celle de l'Eglise. C'est l'Eglise universelle parlant plus solennellement dans la réunion générale de tous ceux de ses membres qui ont le droit d'enseigner. Les bienfaits qu'a apportés à la société moderne le christianisme sont à la fois si considérables et si naturels qu'on en jouit sans penser la plupart du temps à en reporter le mérite et la reconnaissance à leurs auteurs. Ce sont les évêques, ce sont les souverains Pontifes représentant l'Eglise qui ont fondé une grande partie des institutions qui nous régissent aujourd'hui. M. du Boys fait voir l'influence favorable et prépondérante des Conciles dans les questions capitales du mariage et de la famille que l'Eglise a fondés sur les bases les plus sûres, de l'esclavage qu'elle a détruit, du servage qu'elle a fait disparaître, des fondations de charité qu'elle a créées, de l'instruction dont elle a été la mère et la patronne à tous les degrés, des mœurs privées et publiques qu'elle a adoucies, relevées, épurées. Elle a eu à lutter en dehors d'elle et dans son

propre sein. En réformant les autres, elle a eu plus d'une fois à se réformer elle-même; et, malgré des abus de plus d'une sorte, elle a donné encore les meilleurs exemples de la douceur et de la justice dans toutes les juridictions. Le docte criminaliste étudie particulièrement la juridiction de l'Eglise en matière civile et criminelle. Son ouvrage, plein de considérations aussi vraies que sensées, nous paraît le meilleur préambule de toutes les questions qui vont être agitées à propos du prochain concile œcuménique.

G. B. DE P.

Liber diurnus, ou Recueil des formules usitées par la chancellerie pontificale du v^e au xiv^e siècle, publié d'après le manuscrit des archives du Vatican, par E. de Rozière. Paris, A. Durand; E. Thorin, 1869. gr. in-8^e de 432 pages.

Il appartenait à M. de Rozière de publier le *Liber diurnus*; personne n'était mieux préparé que lui, par ses études spéciales sur les anciennes formules, à donner un texte définitif d'un manuel de chancellerie si peu propre, en apparence, à exciter les passions religieuses et politiques, et autour duquel il se fit, dans la seconde moitié du xvii^e siècle, un bruit qui n'attend peut-être qu'une occasion pour revivre.

Luc Holste, ou Holstein, mort en 1661, préfet de la Vaticane, allait éditer le *Liber diurnus*, oublié depuis des siècles, et dont il avait retrouvé un manuscrit, lorsque la censure romaine arrêta cette publication. En 1682, le P. Garnier, jésuite, fit paraître ce texte à petit nombre d'exemplaires, devenus aujourd'hui très-rare. M. de Rozière établit clairement la date du recueil lui-même, et les motifs qui, après avoir attiré l'at-

tion de la censure sur l'édition romaine, firent voir de mauvais œil l'édition française du P. Garnier. C'était une simple phrase qui mentionnait la condamnation du pape Honorius par le VI^e concile œcuménique, comme complice ou fauteur d'hérésie. Au moment où les questions les plus irritantes s'agitaient entre le Saint-Siège et la Cour de France ; au moment où se préparait cette manifestation gallicane d'où sortit la déclaration de 1682, Rome crut qu'il était inopportun de laisser publier un texte qui pouvait devenir une arme entre les mains des partisans de la *faillibilité* du pape, et de la compétence des conciles œcuméniques pour juger et réformer, le cas échéant, les erreurs d'un souverain Pontife.

Le *Liber diurnus* contient, outre une longue introduction, remarquablement rédigée et écrite, dans laquelle M. de Rozière expose son opinion, une étude complète sur la bibliographie imprimée et manuscrite du texte ; on trouve ensuite la préface du P. Garnier, annotée par Zaccaria ; la préface inédite préparée par Baluze ; le texte même du *Liber diurnus*, avec variantes et notes de chacun des savants qui s'en sont occupés ; trois dissertations du P. Garnier et une de Zaccaria ; enfin des tables de concordance entre les manuscrits et les diverses éditions.

Les appréciations personnelles de M. de Rozière pourront donner lieu à une polémique nouvelle en ce qui concerne la culpabilité et la condamnation du pape Honorius ; mais je crois que, telle qu'elle est, cette édition du *Liber diurnus* restera définitive : elle sera un nouveau titre ajouté par mon confrère à ceux qui lui ont acquis une notoriété incontestée parmi les savants qui, dans les études de la diplo-

matique, savent unir l'érudition et la critique à l'art de bien dire.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

Le pouvoir civil au Concile de Trente, par Albert DESJARDINS, agrégé à la Faculté de droit de Paris. Paris, Cotillon, 1869, in-8 de 132 pages.

Ce travail, publié d'abord dans la *Revue critique de législation et de jurisprudence*, reparait aujourd'hui en volume et mérite d'attirer l'attention. La question traitée par l'auteur a pour le moment une gravité considérable. Placé au milieu de la Renaissance et de la Réforme, le Concile de Trente fait la jonction entre le Moyen-Age et les temps modernes. Il tient encore par tous ses liens à l'époque où le pouvoir civil et le pouvoir religieux, intimement unis ensemble, tantôt agissaient de concert, tantôt se disputaient sans se séparer. M. Desjardins fait voir le rôle important que les souverains et les ambassadeurs jouèrent au Concile de Trente ; la convocation tour à tour sollicitée et repoussée par eux ; les longues négociations entre les papes d'une part, l'empereur et le roi de France de l'autre, touchant l'époque, le lieu, la forme du Concile ; l'intervention incessante par laquelle ils se mêlèrent à toutes les propositions pour les discuter ; les protestations qu'ils firent, à diverses reprises, au point de vue de la défense de leurs droits ou de leurs intérêts personnels ; enfin la résistance que quelques-uns opposèrent à la réception de ceux des décrets qui semblaient blesser leurs prérogatives. Le Pape et le Concile acceptaient cette intervention, la sollicitaient même ; et nul n'eût pensé alors à une séparation possible des deux pouvoirs. L'empereur et le roi étaient vraiment les évêques du dehors ; c'étaient eux qui retenaient ou envoyaient à Trente

leurs prélats; ceux-ci s'entendaient au Concile avec les représentants de leurs souverains, et se regardaient en même temps comme les délégués de leur nation et les représentants de leur foi.

M. Desjardins connaît à fond le Concile de Trente; il l'a étudié d'après tous les auteurs contemporains, d'après tous les documents nouveaux; il cite avec détail tout ce qui a trait à son sujet; il parle longuement du rôle particulier de la France; il expose toutes les phases que suivirent les décrets, qui ne furent jamais reçus officiellement dans le royaume. Son livre est très-curieux à examiner au point de vue de la différence profonde qui devra séparer le concile de Trente de celui qui, trois cents ans après, va se tenir au Vatican.

G. B. DE P.

Les deux pragmatiques sanctions attribuées à saint Louis, par M. Charles GÉRIN, juge au tribunal de la Seine, 2^e édition, corrigée et considérablement augmentée. Paris, J. Lecoffre, 1869, in-12 de xii-304 p.

M. Charles Gérin avait publié il y a quelques années, dans la *Vérité historique*, un travail étendu sur la *pragmatique de saint Louis*. C'est ce travail, refondu, augmenté d'observations et de découvertes nouvelles, que le savant magistrat nous donne aujourd'hui. L'auteur précise d'abord l'état de la question, et montre que M. Raymond Thomassy s'était aussi bien trompé en croyant être le premier à soutenir avec développements la thèse contraire à l'authenticité de la Pragmatique, que M. Troplong quand il interrompait le cardinal de Bonnechose pour le renvoyer de Thomassy à Thomassin (ce qui prouve qu'on peut se tromper à l'École des chartes comme au Sénat); il établit que non-seulement le P. Thomassin, dans son livre *De l'ancienne et nouvelle discipline de l'Église*,

mais Sponde, mais Le Nain de Tillemont, mais Charlas, mais Gibert, mais le P. Stilling, mais le P. Griffet, mais Héricourt, mais Voltaire lui-même, ont douté de l'authenticité du document et ont développé plus ou moins longuement les motifs de leur doute. Conçoit-on après cela que nos modernes historiens soient si unanimes à accepter la Pragmatique, et que, dans un discours impérial, on puisse invoquer saint Louis comme son précurseur dans la défense des « droits du pouvoir civil? » — Il est donc très-opportun de reprendre à fond la question: c'est ce que fait M. Gérin, en montrant qu'on a cru non-seulement à la Pragmatique de 1268 (vieux style) mais à une autre Pragmatique de 1228, inventée par Dumoulin, et en prouvant que cette Pragmatique n'a jamais existé; que la Pragmatique dans sa teneur est un anachronisme, dans sa forme un document en dehors de toutes les habitudes de la chancellerie royale; que les rapports de saint Louis avec les papes ses contemporains ne laissent pas la moindre place à une mesure telle que celle qu'on lui prête; que depuis saint Louis jusqu'à Charles VII, à l'assemblée de 1438, personne n'a parlé de la Pragmatique, et qu'une copie du xv^e siècle (trouvée par l'auteur aux archives) est le premier texte qu'on rencontre, bien que Thomas Basin ait affirmé l'avoir vue « écrite et scellée » aux conventions de Bourges et de Chartres en 1440 et 1450 (il n'assista qu'à la seconde). M. Gérin réunit en appendice des extraits du P. Thomassin, de Pithou, de Du Puy, de Tillemont, de Harlay, de Bossuet, de Charlas et des Bollandistes.

Certains points de détail pourront donner lieu à des discussions, et la *Revue* y reviendra prochainement; mais les grandes lignes demeureront dans leur entier, et il faut féliciter le savant magistrat d'avoir rapporté si

consciencieusement tous les arguments et placé sous les yeux du lecteur toutes les pièces du procès.

G. DE B.

Œuvres de Froissart, publiées avec les variantes des divers manuscrits, par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, membre de l'Académie royale de Belgique, etc. *Chroniques*, t. VI, VII et VIII. Bruxelles 1868-69, 3 vol. gr. in-8°.

M. Kervyn de Lettenhove continue avec une infatigable activité la publication de son édition de Froissart. Aux tomes II à V, dont nous avons signalé la publication (t. III, p. 322, et t. V, p. 667), il a ajouté trois nouveaux volumes, et il nous donnera prochainement l'introduction et la notice qui rempliront le tome I^{er}.

Le tome VI s'étend de 1356 à 1364, de la captivité du roi Jean à la bataille de Cocherel; il contient les différentes rédactions et de nombreuses variantes, placées au bas des pages. Dans les notes qui terminent le volume, nous citerons celles relatives à l'assassinat des maréchaux, à Charles le Mauvais, à la mort d'Étienne Marcel, au cordelier Jean de la Roche-Taillade, au traité de Bretigny, à la mort et aux funérailles du roi Jean, à la bataille de Cocherel; et parmi les documents: une lettre d'Agnès, duchesse de Bourgogne au comte de Flandre, la lettre d'Étienne Marcel au Dauphin du 28 avril 1358, une autre du même aux communes de Picardie et de Flandre, en date du 11 juillet 1358, l'une et l'autre publiées pour la première fois par M. Kervyn, dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*; une lettre où le Dauphin raconte à l'un de ses frères les troubles de Paris (31 août 1358), lettre qui est conservée aux archives de Turin et qui avait déjà été signalée par M. Combes, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux; le serment

du duc d'Anjou comme otage d'Édouard III, etc.

Le tome VII s'étend de 1364 à 1370, du sacre de Charles V jusqu'au traité conclu à Vernon avec le roi de Navarre. Nous remarquons, dans les notes placées en appendice, celles relatives à l'auteur de la chronique anonyme de Valenciennes, à la guerre de Bretagne et à la bataille d'Auray, à la guerre de Castille, à l'appel des barons de Gascogne à la couronne, et, entre autres documents, une charte des États de Hainaut de 1364, relative à la succession au comté de Hainaut, et une bulle d'Urban V contre les grandes campagnes datée du 7 des ides de mai, l'an V de son pontificat (1367), qui paraît inédite.

Le tome VIII comprend les années 1370 à 1377, depuis le retour de du Guesclin en France après la campagne d'Espagne, jusqu'à la mort d'Édouard III. M. Kervyn y a ajouté des notes et éclaircissements sur Bertrand du Guesclin, dont il apprécie (p. 417-421) le caractère et dont il examine les biographes originaux; sur Yvain de Galles et son expédition de Guernesey; sur la campagne du duc de Lancastre en Artois et le défi du duc de Bretagne au roi, dont la teneur est reproduite; sur la rançon du comte de Pembroke (le savant éditeur reproduit ici l'*indenture* faite entre du Guesclin et son prisonnier); sur la trahison du duc de Lancastre; sur les conférences de Bruges, etc., etc. Citons aussi les documents sur les discordes civiles en Italie (pp. 475-82), tirés d'un curieux ms. de la Bibliothèque de Cambrai, et un extrait du compte des funérailles d'Édouard III.

On voit quelle somme d'indications précieuses, de documents inédits, de citations pleines d'intérêt accompagne la publication du texte de Froissart.

G. DE B.

Archives de la Bastille. Documents inédits, recueillis et publiés par Fr. RAVAISSON, conservateur adjoint à la bibliothèque de l'Arse-
nal. Règne de Louis XIV (1661 à 1664). Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel, 1868, gr. in-8° de v-499 p.

M. Ravaisson continue, dans le troisième volume de sa publication, la publication des documents sur Fouquet, et termine ce qui est relatif aux prisonniers de la Bastille de 1661 à 1664. Il nous explique ici, pour répondre à des critiques qui lui ont été adressées, que « les dates mises en tête du volume indiquent l'année dans laquelle les affaires ont commencé, soit qu'elles aient duré plusieurs années, soit qu'elles aient été terminées en quelques semaines. » C'est ainsi que, dans le présent volume, la suite des documents relatifs à Fouquet conduit l'éditeur jusqu'à l'année 1684. Puis il reprend l'ordre chronologique des procédures entamées à partir de janvier 1662.

Les correspondances relatives à Fouquet portent sur les derniers actes de la Chambre de Justice, sur le séjour de l'ex-surintendant à Pignerol et sur le second emprisonnement de Lauzun (pp. 1-218). M. Ravaisson nous avertit qu'il a dû « laisser de côté une masse de documents au moins aussi considérable. » C'est là l'écueil de ces sortes de compilations; ce qui paraît à l'un moins intéressant l'est tout autant et peut-être plus pour l'autre. Aussi, à un recueil aussi étendu, aussi mélangé de documents cités *in extenso*, serait-il parfois préférable de substituer un exposé présentant le résumé de ces documents, en contenant toute la substance, et reproduisant ce qu'il y a de plus curieux. Cette mission, M. Ravaisson la laisse à ses successeurs; mais ceux-ci devront tenir compte des lacunes qu'offre son recueil, et comme malheureusement l'éditeur n'indique pas

les différents fonds des dépôts où il puise ses pièces, il s'ensuivra qu'il sera presque impossible, à moins de refaire le travail en entier, de retrouver l'ensemble des documents. Pourquoi M. Ravaisson n'indique-t-il pas d'une façon complète la provenance des pièces? Pourquoi ne donne-t-il pas, chronologiquement, soit le sommaire analytique, soit le titre des pièces qu'il ne juge pas à propos de publier? Le service qu'il rendrait à l'histoire serait ainsi plus grand et plus durable. Enfin, je lui reprocherai de nouveau l'insuffisance des tables: pour un recueil de ce genre, véritable labyrinthe, il faudrait des tables analytiques *détaillées* et aussi complètes que possible.

J'ai déjà dit un mot de la composition de ce 3^e volume; il y aurait bien des choses curieuses à relever dans ce qui est relatif à Fouquet et à Lauzun. Celui-ci donnait bien de la tablature au gouverneur Saint-Mars: « Tant que je n'ai pas eu M. de Lauzun, écrivait-il, je croyais que M. Fouquet était un des plus méchants prisonniers à garder qu'on pût trouver; mais à présent, je dis qu'il est un agneau auprès de l'autre. » — « Il (Lauzun) fait des mines et des contorsions enragées; mais je m'en délivre par une grande révérence dont il me fait une de même (p. 134). » L'affaire de Simon Morin et de sa femme, dont l'un prétendait être l'incarnation de Jésus-Christ et l'autre l'incarnation de la sainte Vierge (p. 227-290), contient des détails curieux, et l'on y trouve la rectification d'erreurs de détail commises par certains historiens. Citons encore l'affaire de Leperon et de Don Emmanuel d'Aux, accusés de complot contre la vie du roi (p. 294), où l'on trouve des correspondances échangées à ce propos entre les cours de France et d'Espagne, celle de MM. de la Frette

de Flamarens et de Ternes, au sujet de duels auxquels ils avaient pris part; celle de M^{me} de la Roche Tudesquin, accusée de complot contre le roi de Danemark, etc. F. DE F.

Le duc de Penthièvre (Louis-Jean-Marie de Bourbon), *sa vie, sa mort* (1725-1793), d'après des documents inédits, par Honoré BONHOMME. Paris, F. Didot, 1869, in-12 de 348 p.

Nous avons, sur le duc de Penthièvre, une biographie tracée par son valet de chambre, Fortaire, et publiée en 1808, sous ce titre : *Mémoires pour servir à la vie et à l'histoire du duc de Penthièvre*, et une *vie*, publiée par M^{me} Guénard en 1803, qui n'a pas plus de valeur historique que les autres écrits de ce trop fécond écrivain. M. H. Bonhomme se présente au public avec des *documents inédits*. C'est principalement une correspondance d'un intendant du duc, Phelippes Delamarnierre, qu'il rattache sans le moindre fondement à la famille bretonne de Marnière, et qui contient peu de détails dont la biographie du duc puisse profiter. Quelques apostilles nous initient seules à l'action du prince dans l'administration de ses affaires. Nous citerons encore des notes mss. de M^{me} la comtesse d'Armaillé sur la terre de la Rivière, qui appartient actuellement au comte de Ségur, notes qu'une communication bienveillante a permis à l'auteur d'utiliser; une lettre du duc au marquis de Verteillac, un billet à son intendant et un autre à l'un de ses officiers, sur le nom *révolutionnaire* qui devait remplacer le sien en septembre 1792. Tous ces documents n'ajoutent pas grand'chose à ce qu'on savait déjà, et l'auteur en est réduit le plus souvent à se contenter des renseignements de Fortaire, et de M^{me} Guénard (pour laquelle il a beaucoup trop d'indulgence); parfois même il se sert de documents suspects,

comme la lettre du comte de Provence au duc de Penthièvre (p. 297) et cette lettre de Marie-Antoinette à la princesse de Lamballe, reproduite (p. 80) d'après le recueil de M. Feuillet de Conches, qui est qualifié de « monument de martyre et de gloire, d'éloquence et de vertu. » M. Bonhomme fait aussi plus d'un emprunt à M. de Lescure, dont il voudrait, nous dit-il, citer tout entier le livre sur la *princesse de Lamballe*.

En somme l'ouvrage de M. Bonhomme, dans ses 198 p. de texte et ses 143 p. de documents (lettres de Delamarnierre; testament du duc, et de la princesse de Lamballe; extraits de Fortaire; liste de portraits connus; plan de l'inventaire des titres et papiers du duc, etc.), ne nous apprend pas grand'chose de neuf sur le duc de Penthièvre. On y voudrait plus de recherches originales et plus de critique; on y souhaiterait aussi parfois plus de goût, et il est plus d'un passage (nous ne mentionnerons que celui relatif à Benoit XIV) qui n'est guère ici à sa place. Nous espérons que M. Bonhomme nous dédommagera dans son livre sur *Mesdames de France*, dont la *Revue contemporaine* a commencé la publication. G. DE B.

Souvenirs de Charles-Henri, baron de Gleichen, précédés d'une notice par M. Paul GRIMBLOR, Paris, Techener, 1868. In-12 de XLVIII-227 pages.

Le baron de Gleichen, né en 1735, était fils d'un officier de la cour du margrave de Bayreuth; il fut lui-même, en 1755, chambellan de la margrave, sœur du grand Frédéric. Ses relations d'amitié avec le duc et la duchesse de Choiseul furent la source de sa fortune; elles lui valurent d'être envoyé en France par son souverain pour réclamer des subsides promis, de représenter ensuite le roi

de Danemark à Madrid, à Versailles et à Naples. Il profita des loisirs que lui fit plus tard la politique pour écrire et se livrer à son goût pour les voyages; c'est à Ratisbonne, où il mourut en 1807, qu'il écrivit ses *Souvenirs*. Son traducteur et biographe, M. Grimblot, de qui nous tenons ces détails, nous apprend qu'il composa d'autres ouvrages auxquels il n'attribue pas une grande valeur; nous n'avons pas de peine à le croire si nous les jugeons d'après celle de ses œuvres que nous connaissons.

Pour un homme qui a fréquenté les plus brillants esprits de son siècle, le baron de Gleichen ne dit pas grand' chose en ce qui touche à l'histoire et aux belles-lettres. Si ce n'est dans les chapitres consacrés au duc de Choiseul, à Necker, à Joseph II et à Léopold II, où l'on trouve des vues politiques et des faits intéressants, il ne saisit guère que le côté burlesque de la vie des personnages dont il s'occupe: Ferdinand VI et Charles III, le Dauphin, le prince de Kaunitz, M^{me} Geofrin, le maréchal de Brissac, la famille de Mirabeau, Saint-Germain. Le tiers de son livre est pris par des histoires d'illuminés, pour les idées desquels son esprit philosophique n'éprouve point d'antipathie. Cagliostro, Lavater, Saint-Martin, M^{me} de la Croix, les convulsionnaires, l'alchimie. Les curieux pourront se déclarer satisfaits de ce volume, qui plaira aussi aux amateurs par son élégante exécution; mais les esprits sérieux se montreront peut-être plus difficiles.

R. DE ST-M.

Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Elisabeth. *Lettres et documents inédits*, publiés par F. FEUILLET DE CONCHES, T. V, Paris, H. Plon, 1869, in-8° de 488 p. avec un portrait de la Reine et 2 *fac-simile*.

M. Feuillet de Conches a fait attendre

longtemps la publication de ce cinquième volume. On pouvait supposer qu'il y prendrait encore une fois la parole pour répondre aux critiques adressées à son recueil depuis l'apparition du IV^e vol. Il n'en a rien été. M. Feuillet garde un silence complet à cet égard; nous n'avons donc ici qu'à dresser un inventaire sommaire des documents qu'il met au jour.

M. Feuillet avait terminé avec le t. IV l'année 1791. Il revient encore une fois, dans les premières pages du t. V, sur les années antérieures. Observons ici que ce mélange perpétuel de dates rendra indispensable à la fin du recueil une table chronologique de tous les documents. Nous trouvons d'abord 2 lettres au duc de Chartres, de 1775 et de 1779, l'une de Louis XVI, l'autre de Marie-Antoinette, toutes deux tirées du cabinet de l'éditeur. La seconde est même accompagnée d'un *fac-simile* qui ne nous paraît pas suffire pour dissiper les doutes qu'inspire ce document. M. Feuillet a dû acquérir récemment ces deux lettres, puisqu'il les publie si tardivement: pourquoi ne nous renseigne-t-il pas sur leur provenance? Puis viennent 5 lettres de la Reine à la duchesse de Fitz-James, de 1790 et 91, reproduites d'après les papiers du duc de Fitz-James.

M. Feuillet, qui garde un peu rancune à M. d'Arnoth d'avoir pris dans les archives de Vienne pour les donner parmi les pièces tirées des archives particulières de l'Empereur, des lettres que lui-même avait copiées autrefois sur l'autorisation du prince de Schwarzenberg, se venge de l'éditeur des lettres de Vienne en lui empruntant des lettres échangées entre la Reine et Mercy. Nous recommandons la note qu'il donne à ce propos (p. 17 et suiv.) et qui nous promet des discussions et des révélations ultérieures. Une lettre de Marie-Antoinette à Léopold est

tirée du cabinet de lord Houghton ; quelques lettres (neuf) échangées entre Léopold et Marie-Christine sont empruntées au recueil publié à Vienne, par M. Wolf, en 1867.

Nous arrivons à la reprise de la série chronologique générale, du 1^{er} janvier au 30 avril 1792. Des pièces de toute nature et de toute provenance sont ici reproduites ou publiées pour la première fois. Nous indiquerons sommairement les principales. De **LOUIS XVI**, nous trouvons : 5 lettres à l'Assemblée ou au président de l'assemblée législative ; une lettre au roi de Hongrie François II ; une au roi d'Angleterre (avec la réponse de Georges IV) ; de **MARIE-ANTOINETTE** : une lettre à la Landgrave de Hesse-Darmstadt, 2 à l'empereur Léopold (et une de Léopold à la Reine), une à la duchesse de Fitz James, 3 à Mercy (et 5 de Mercy) ; une à la duchesse de Polignac ; une au roi de Hongrie, avec un mot du roi, pour lui recommander Goguelat (et une de François II), de **MADAME ÉLISABETH** : 11 lettres à M^{me} de Raigecourt, 6 à M^{me} de Bombelles, 2 au comte d'Artois, une à l'abbé de Lubersac (M. Feuillet n'en avait pas encore reproduit dans son recueil) ; des **COMTES DE PROVENCE** et d'**ARTOIS** : 4 lettres collectives à l'impératrice de Russie et une au roi de Hongrie ; du **COMTE D'ARTOIS** : une lettre au comte Valentin Esterhazy ; de **LÉOPOLD** et de **MARIE-CHRISTINE** : 16 lettres échangées ; une du **ROI DE SUÈDE** au marquis de Bouillé ; une du **ROI DE PRUSSE** au roi de Suède ; de **L'IMPÉRATRICE DE RUSSIE**, une lettre à la Reine et une aux frères du Roi. Citons encore diverses lettres, rapports ou mémoires de Mercy à Blümenthorff, Kaunitz et La Marck ; de Fersen à Gustave III ; du marquis de Bombelles à Ostermann et à l'impératrice ; du baron de Breteuil à M. de Bombelles et à François II ; de Simolin à Catherine II.

Nous ne saurions donner ici une idée des ressources que l'histoire pourra tirer de certains de ces documents ; mais nous nous reprocherions de déterminer sans signaler les nombreux éclaircissements qui accompagnent les textes publiés par M. Feuillet de Couches, et qui portent sur les Assemblées constituante et législative, les menaces et préparatifs de guerre en janvier 1792, les nouveaux membres du cabinet, les négociations diplomatiques, les conflits et les rivalités dans l'émigration, l'affaire de M. de Lessart, Léopold II et son successeur, Dumouriez et Lacoste, le ministère girondin, les vrais sentiments de la Reine en mars 1792, l'assassinat du roi de Suède, la rupture prochaine avec l'Autriche, la fête de Châteaueux, les négociations de Talleyrand en Angleterre, etc. Mentionnons aussi la reproduction en *fac-simile* d'une lettre de Madame Elisabeth (27 novembre 1779) donnée *in extenso* dans le volume spécial conservé à la correspondance de la princesse, mais incomplètement au t. III, p. 35 du recueil.

G. DE B.

Archives de l'Ouest. Recueil de documents concernant l'histoire de la révolution, 1789-1800, par Antonin Prost. Série A. *Opérations électorales de 1789*, n° 5. *Table de série avec pièces supplémentaires*. Paris, Librairie internationale, 1868, gr. in-8°, pp. 307 à 816.

Les lecteurs de la *Revue* connaissent déjà les *Archives de l'Ouest* ; il est donc inutile de faire ressortir une fois de plus le mérite général de l'œuvre de M. Proust. Nous nous bornerons à dire quelques mots du supplément complétant la 1^{re} série, celle qui concerne les opérations électorales de 1789. Il contient d'abord une très-curieuse lettre d'un curé poitevin destiné à jouer certain rôle dans la

Révolution, et qui, mourant d'ennui à Poitiers, pendant la période des élections, avoue ne trouver dans cette ville, aux approches de la semaine sainte, d'autre distraction que celles que lui procurent « la comédie et les sauteurs. » — Viennent ensuite : un cahier rédigé par *les officiers des élections* contre la centralisation administrative, et plusieurs cahiers secondaires de Bretagne. — La livraison se termine par une table de matières longue, claire, bien faite, une de ces tables détaillées comme on voudrait en trouver à la fin de tous les ouvrages sérieux. L'œuvre de M. Proust est bonne et utile; si la suite, ce dont il n'est pas permis de douter, vaut le début, il aura attaché son nom à un recueil de documents, excellent et indispensable à consulter pour tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la Révolution, non-seulement dans les provinces de l'Ouest, mais dans la France entière.

L. DE PONCINS.

Quiberon. *Souvenirs du Morbihan*, par M. ALFRED NETTEMENT, Paris, Lecoffre, 1869, in-12 de 333 p.

M. A. Nettement fut, on le sait, en 1849, un des représentants du Morbihan à l'Assemblée législative. Les événements politiques n'ont pas rompu le lien qui attachait les commettants à leur mandataire : à plusieurs reprises l'ancien député s'est rendu dans le Morbihan, et il y a toujours retrouvé la même sympathie et la même admiration pour son noble caractère et pour son talent si éprouvé. « Ce sont, nous dit-il, les notes prises à vol d'oiseau dans les pérégrinations successives que j'ai faites en 1850 et en 1851, puis en 1860 et en 1868, et les lettres écrites à quelques amis, qui me fournissent les documents à l'aide desquels je vais essayer de retracer mes impressions, »

Impressions du député, du penseur, du croyant; souvenirs du voyageur et de l'observateur piquant et sagace, nous n'aurions pas à nous arrêter ici à ces pages, quelque charme qu'elles pussent offrir, si M. Nettement n'avait placé à côté de cette partie descriptive et anecdotique, une partie historique qui est de notre ressort. *Quiberon!* ce nom fatal est inscrit en tête du livre, et la moitié en est consacrée à nous rappeler cette désastreuse expédition et ses déplorables conséquences. Après avoir, comme il nous le dit, « bien souvent rêvé sur cette plage homicide, » l'auteur a voulu « prolonger dans l'histoire l'étude commencée sur le théâtre des événements, » et il a consulté tous les documents contemporains pour en dégager la vérité sur ce triste épisode de notre histoire. Il a même pu utiliser une relation inédite due à un témoin oculaire, M. Harscouet de Saint-Georges. Après un bref récit de l'expédition, M. Nettement raconte la déroute, et établit qu'il n'y eut pas de capitulation écrite, mais qu'il y eut une capitulation *verbale*, par laquelle Hoche promit la vie sauve à tous les royalistes, excepté Sombreuil, qui déclarait mourir content s'il pouvait sauver la vie à ses compagnons. La marche des prisonniers sur Auray; les angoisses et les souffrances qu'ils éprouvèrent; le rôle de Tallien à Paris, où, au mépris de sa promesse et sous l'impression de la peur, il laissa voter la mise en jugement des prisonniers; la mort de Sombreuil; l'exécution des victimes, la liste des noms gravés sur le monument de Quiberon, remplissent les dernières pages de cet émouvant et véridique récit, auquel nous voudrions que l'auteur donnât tous les développements qu'il comporte, dans un livre spécial consacré tout entier à l'événement de Quiberon.

G. DE B.

Les derniers Montagnards. *Histoire de l'insurrection de prairial an III* (1793) (sic), d'après les documents originaux inédits, par Jules CLARETIE, 2^e édition, Paris, Librairie internationale, 1868, in-12 de 403 pages.

Il semble de mode aujourd'hui, dans un certain monde politique, de réhabiliter les hommes de la Terreur; ce qu'on a déjà tenté, sans succès, pour Robespierre, Marat, Saint-Just ou Lebon, M. Claretie l'essaye à son tour pour ceux qu'il nomme les *Derniers Montagnards*, c'est-à-dire les vaincus de prairial an III. A-t-il mieux réussi que ses devanciers? Nous en doutons. Son raisonnement se réduit à ceci : Ces hommes avaient le culte de l'Idée; ils étaient sincèrement républicains; leur exécution ou leur suicide a tué la République; ce sont des *martyrs*, et l'on doit baiser pieusement leurs *reliques*, ces deux coutoux, par exemple, conservés aux Archives de l'Empire, et avec lesquels ils se sont frappés. Or, les héros de M. Claretie, les vaincus de prairial — j'en excepte Goujon dont la figure est plus sympathique et dont le caractère ne manque pas d'une fière grandeur — les vaincus de prairial ont tous été les séides de Robespierre; ils ont le sang de Louis XVI et de Marie-Antoinette sur les mains, et deux d'entre eux, Bouchotte et Albitte, ont été les apologistes des massacres de septembre. En vérité, notre compassion a mieux à se placer; le sang appelle le sang, et nous ne saurions pleurer sur la mort d'un assassin qui, après avoir tué toute sa vie, est tué à son tour, cet assassin eut-il, avant de mourir, réclamé l'abolition de la peine de mort!

Certes, nous sommes loin de prétendre que leurs vainqueurs et leurs juges aient été irréprochables; nous n'oublions pas les excès de Tallien, de Rovère ou de Fréron; mais

derrière les thermidoriens, il y a la France, qui rejette avec une colère parfois aveugle et impitoyable, j'en conviens, tout ce que lui rappelle la Terreur, tous ceux qu'elle considère, à tort ou à raison, comme la *queue de Robespierre*. Si Romme, Soubrany et leurs collègues n'ont pas été les instigateurs de l'insurrection de prairial, — et les recherches consciencieuses de M. Claretie tendent à le démontrer, sans pourtant que l'évidence en ressorte pleinement, — il n'en est pas moins vrai qu'ils s'apprétaient à en profiter, et qu'ils étaient les chefs naturels de tout soulèvement de ce genre; là est le secret de la sévérité de la Convention à leur égard. « La Montagne décapitée, dit M. Claretie lui-même, les sections turbulentes se trouvaient domptées. »

Nous ne relèverons pas les invectives de M. Claretie contre les royalistes et les modérés, contre Trouçon du Coudray et Martainville, contre Boissy d'Anglas qu'il accuse de vanité — il y avait vraiment de la vanité à se découvrir devant la tête sanglante de Féraud! — contre Lanjuinais qu'il accuse de faiblesse; nous ne dirons rien non plus de ses déclamations sur les « atrocités » des Vendéens; il y a longtemps qu'on sait à quoi s'en tenir sur les atrocités des Vendéens et l'humanité de leurs adversaires. Ce sont de vieilles redites que M. Claretie, avec son talent, aurait dû laisser de côté. Nous regrettons vivement de le voir, lui qui, dans la génération nouvelle, compte parmi les écrivains les plus goûtés et les plus laborieux, mettre sa plume au service d'une aussi mauvaise cause. A la fin de la préface, il remercie M. Campardon, qui lui a libéralement ouvert les Archives dont il a la garde. Qu'il lise le beau et consciencieux travail de M. Campardon sur le *Tribunal révolutionnaire*: il verra ce

qu'ont fait ces Montagnards dont il glorifie les derniers, et pourquoi la France les déteste et les détestera toujours.

MAXIME DE LA ROCHESTERIE.

Victor Hugo et la Restauration.

Etude historique et littéraire, par Edmond Biré. Paris, Lecoffre; Nantes, V. Forest et Em. Grinaud, 1869, in-12 de 478 p.

Une page des *Misérables* a été l'occasion de ce livre, qui devait d'abord être un article de journal et qui, s'étendant peu à peu sous la plume érudite et *fouilleuse* de l'auteur, est devenu ce que nous le voyons, une étude d'histoire politique et littéraire qui restera et portera aux âges futurs la preuve de la légèreté avec laquelle certain faux grands hommes, (qui, pour renier ce qu'ils ont adoré, descendent à l'infiniment petit et prétendent former un fleuve de petits ruisseaux curieusement rassemblés), se mêlent d'écrire l'histoire, en falsifiant ou dénaturant tous les faits. M. Victor Hugo, dans ses derniers ouvrages, semble vouloir être encore plus *technique* que *poétique*. Il veut qu'il « n'y ait pas un détail de blason, d'étiquette, de biographie qui ne soit scrupuleusement exact. » Il a donc réuni minutieusement les faits d'une seule année de l'époque de la Restauration, l'année 1817, de façon à former un écrasant réquisitoire, à l'aide d'une sorte de mosaïque où chaque petit morceau doit avoir sa valeur. M. Biré a eu la patience de reprendre cette mosaïque pièce à pièce, d'en examiner chaque morceau et il est arrivé à cette conclusion que pas un seul, pour ainsi dire, des matériaux employés par le poète-historien n'était de bon aloi et ne méritait de figurer dans le tableau présenté aux lecteurs des *Misérables*.

On sent qu'il nous est impossible

d'entrer dans le détail et de suivre M. Edm. Biré dans son métier de redresser des erreurs, des bévues et les calomnies de celui qui, pendant sa jeunesse, chanta le retour des Bourbons et la naissance du « nouveau Joas, » et qui, arrivé au déclin de la vie, ne trouve rien de mieux que de jeter à pleines mains la boue et le ridicule sur une époque qui fut grande et féconde. Il n'est pas de petits faits en histoire; car comme le remarque l'auteur, « les petits faits engendrent souvent les grandes erreurs. » Nous devons donc adresser à M. Biré nos plus vives et nos meilleures félicitations pour l'œuvre excellente qu'il a accomplie, avec un labeur si persévérant et une si infatigable érudition. Parmi cette masse de rectifications, nous avons particulièrement remarqué ce qui est relatif à l'attitude de Louis XVIII vis-à-vis des alliés, à la réorganisation de l'armée, à la prétendue trahison du général de Bourmont, à la conspiration du bord de l'eau, à la conspiration du Bazar, etc., etc. Les curiosités de la littérature tiennent ici, on le comprend, encore plus de place que les curiosités de l'histoire.

Quelques remarques avant de finir: Pourquoi l'auteur écrit-il *Delaveau* le nom du préfet de police M. de Lavau, qu'il reproche à M. V. Hugo d'écrire: *Delaveau*? Pourquoi écrit-il *Delalot* le nom de M. de Lalot, l'ardent collègue de M. de la Bourdonnaye à l'extrême droite de la Chambre des députés? Enfin pourquoi ne nous donne-t-il pas, à la fin d'un livre où tant de faits se pressent, une bonne table de matières, ou tout au moins la reproduction du sommaire analytique des chapitres?

G. DE B.

Hagiographie du diocèse d'Amiens, par l'abbé J. CORBLET, historiographe du diocèse d'Amiens, etc. Tome I. Paris, Dumoulin : Amiens, Prevost-Allo, 1868, in-8° de LXII-612 p.

Il y a plus de dix ans que M. l'abbé Corblet, si bien préparé par ses travaux antérieurs à la vaste tâche qu'il s'est donnée, a commencé à recueillir les matériaux de cette *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, qui a obtenu les suffrages des juges les plus compétents. Le savant auteur a voulu faire à la fois une œuvre d'édification et une œuvre d'érudition; il a voulu « ne laisser dans l'ombre aucun fait important, restreindre le domaine de l'inconnu dans le cercle pressant de ses investigations et porter le flambeau de la critique au milieu des obscurités et des incertitudes des vieux chroniqueurs; » il a tenu à comprendre dans son cadre et l'ancienne circonscription du diocèse dont faisaient partie plusieurs parties de territoire maintenant annexées aux diocèses d'Arras et de Beauvais, et la nouvelle qui a ajouté au diocèse 130 paroisses dépendant du diocèse de Noyon; il a voulu même accorder une mention aux saints qui, étrangers au pays, y ont exercé une action et y sont honorés à un titre quelconque, et il les groupera dans un appendice qui formera tout un volume.

Le tome I, seul paru jusqu'ici, s'ouvre par une vaste introduction, où l'auteur montre quelle est l'importance des études hagiographiques au point de vue de la religion, de l'histoire et de la critique. Tous les saints ont exercé une puissante et salutaire action sur la société chrétienne. Le rôle qu'ils remplissent dans l'économie du plan divin est très-considérable; dans le mouvement de la civilisation, leur place n'est pas moindre. Mais ici se présente une difficulté : Quel compte doit-on tenir des lé-

gendes? Faut-il les rejeter d'une façon plus ou moins absolue, comme Tillemont, Launoy, D. Rivet, etc.? Faut-il les accepter de confiance, comme on l'a fait parfois de nos jours? L'auteur examine les différents caractères des légendes, et, comme conclusion, il pose en ces termes les principes de critique qui inspireront son œuvre : « Partisan de la sincérité absolue en histoire, nous sommes de ceux qui pensent qu'il ne faut jamais dissimuler ni altérer la vérité, et que le système des réticences, des atténuations et des ménagements outrage tout à la fois la science et la religion. »

M. l'abbé Corblet a adopté pour son livre l'ordre alphabétique. Il nous donne, pour chaque saint, la date de la fête, l'année de la mort, les variantes et les étymologies du nom; puis il entoure chaque biographie de tous les renseignements que fournissent les documents contemporains; il se livre au besoin à ses discussions géographiques, chronologiques, etc., et il termine par un coup d'œil jeté sur les miracles posthumes, le culte, la liturgie, les monuments et l'iconographie de chaque saint, et par un index bibliographique. Les notices les plus étendues que nous offre ce premier volume sont consacrées à saint *Adelard*, abbé de Corbie, au B. *Aleuin*, abbé de Saint-Josse, à saint *Angilbert*, abbé de Saint-Riquier, à saint *Anschaire*, moine de Corbie, à saint *Bernard d'Abbeville* et à sainte *Colette*, pour laquelle l'auteur, ne voulant pas marcher sur les brisées de M. l'abbé Douillet, curé-doyen de Corbie, qui prépare depuis longtemps une vie de la sainte, a reproduit une vie inédite, écrite en 1448, par son dernier confesseur Pierre de Vaux, et qui ne remplit pas moins de 140 pages compactes. Nous regrettons seulement que le texte du xv^e siècle n'ait point été conservé dans sa forme primitive.

L'ouvrage de M. l'abbé Corblet formera au moins quatre volumes, et l'infatigable auteur nous annonce qu'il se propose en outre d'écrire une histoire du diocèse d'Amiens. Qu'il reçoive toutes nos félicitations pour son infatigable labeur : on voit que pour lui la charge d'*historiographe* n'est point une sinécure.

G. DE B.

Essai d'Iconographie et d'Historiographie bretonnes, par J. GAULTIER DU MOTTAY. Saint-Brieuc, L. Prudhomme, 1869. In-8° de 180 pages.

Le magnifique ouvrage du P. Cahier, dont j'ai rendu compte dans ce recueil, a donné sans doute à M. Gaultier du Mottay l'idée du livre qu'il vient de publier et qui offre un véritable intérêt. M. G. du Mottay a relevé les noms de tous les saints honorés en Bretagne, et les donne en français et en latin ; il indique les églises et les chapelles qui leur sont consacrées, l'époque à laquelle ils ont vécu, la date de leur fête, les signes caractéristiques qui servent à les faire reconnaître, les plus anciennes représentations que l'on en possède encore.

A la suite de cette nomenclature, on trouve les anciens offices de saint Brieuc, saint Guillaume, saint Yves et saint Tugdwal, patrons des diocèses de Saint-Brieuc et de Tréguier et un calendrier breton.

Une seule chose manque à cette publication pour qu'elle soit parfaite : j'aurais voulu que l'auteur la terminât par une table alphabétique des symboles et objets caractérisant chaque saint, afin d'aider les archéologues qui, en présence d'une statue, peuvent être embarrassés : les attributs pouvant quelquefois seuls révéler les noms des personnages, cette table que M. G. du Mottay voudra

peut-être bien faire, comme supplément, serait indispensable.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

De la condition légale des communautés religieuses en France par Charles JACQUIER, docteur en droit. Paris, Bouquereau, 1869, in-8 de xlviii-532 p.

Le rôle important qu'ont joué les communautés religieuses de tout temps et particulièrement sous l'ancien régime, donne un véritable intérêt historique à l'étude juridique de M. Jacquier. Des trois parties de son ouvrage, deux méritent d'être signalées ici : celles qui traitent des communautés sous la législation romaine, et sous l'ancien droit ; la législation actuelle n'est point de notre ressort.

Aux débuts de l'histoire romaine, les associations sont complètement libres ; mais bientôt l'abus amène la réglementation et la nécessité de l'autorisation. Le christianisme ne peut songer à jouir du bénéfice du droit commun avant l'avènement de Constantin. L'édit de 312 lui donna la liberté de s'épanouir et dès ce moment la législation byzantine consacra toutes les prescriptions de sa discipline ; sa protection alla quelquefois jusqu'aux détails d'intérieur, à l'empiètement sur le domaine de la conscience. Les monastères se fondaient alors librement, avec l'obligation pour les fondateurs d'achever leurs œuvres, et d'avoir l'autorisation de l'évêque ; l'abbé gouvernait à l'intérieur, l'apocrisiaire à l'extérieur, soumis à des règlements minutieux dans l'intérêt de la conservation des biens. Le religieux avait sa capacité absorbée par le monastère, sans pourtant perdre sa personnalité devant la loi. Du droit romain, l'auteur passe directement au dernier état de la législation antérieure, aux édits de

1629 et de 1749. Il montre le progrès que fit la puissance royale, supplantant l'autorité de l'Église, passant de la protection bienveillante à la défiance prévoyante, de la liberté à la restriction et à la prohibition.

Nous ne pouvons entrer dans les détails, ni nous arrêter sur les points en discussion qu'a éclairés notre auteur. Nous exprimerons seulement le regret que le cadre qu'il s'est tracé, que son rôle de juriconsulte ne lui ait point permis de confronter l'histoire avec la législation, et de s'étendre sur la période si importante du moyen âge. Mais en même temps nous rendrons hommage à la vigueur de son argumentation, à sa connaissance des documents juridiques; nous le féliciterons d'avoir mis tant de chaleur et tant de considérations élevées dans un sujet qui, au mérite d'être bien traité, joint celui d'une grande actualité.

Une liste des ouvrages qui ont rapport à ce sujet se trouve en tête du volume. Nous avons noté plusieurs omissions, ainsi : *De l'état civil des religieux en France*, par E. Chaullin (Paris, Le Clere, 1860, in-8°); *Des dons et legs charitables* par le comte de Ségur (Paris, Bray, deuxième édition, 1868). On peut ajouter l'ouvrage de M. Ravelet, qui a paru presque en même temps que celui de M. Jacquier : *Traité des congrégations religieuses* (Paris, Palmé, in-8°), et la nouvelle édition, en cours de publication, de l'ouvrage de M. l'abbé André.

R. DE ST-M.

Hervé de Donzy, comte de Nevers, par René de LESPINASSE, archiviste - paléographe. Nevers, 1868, in-8° de 84 p.

Hervé de Donzy était un seigneur d'un rang inférieur, mais assez fort cependant pour maintenir son indé-

pendance. Il débuta par la mise en déroute de l'armée de Pierre de Courtenay, comte de Nevers, qui lui réclamait le château de Gien et par la capture de son ennemi. Philippe-Auguste intervint entre les deux seigneurs; il donna à Hervé la main de Mahaut, fille de Pierre de Courtenay, qui lui apporta en dot le comté de Nevers. Ce fut le point de départ de sa brillante carrière. Il assistait Philippe-Auguste dans la guerre contre Jean-sans-Terre. En 1219, il était présent à l'assemblée des grands feudataires, où fut rendue l'ordonnance sur la ferme féodale; de là il se rendit à la croisade contre les Albigeois; sa conduite à la bataille de Bouvines laissa planer des soupçons sur sa fidélité à son souverain. En 1218, il prit avec le comte de La Marche l'initiative de la stérile croisade de Damiette; il en revint précipitamment pour prendre possession de l'héritage de son beau-père, trop considérable pour ne pas lui être contesté. — Les querelles qui en résultèrent sont les dernières auxquelles il prit part, car il mourut en 1222. Des différends avec les mêmes seigneurs, avec les évêques et les abbayes qu'en d'autres circonstances il protégeait et combattait des marques de sa générosité, ont occupé une place importante dans sa vie agitée, où l'administration intérieure de son domaine a pris peu de temps. De ses deux enfants, un seul paraît dans l'histoire: Agnès, qui épousa Philippe, fils aîné de Louis VIII. Ce fait, glorieux pour le comte de Nevers, est attesté après examen sérieux des documents, bien qu'il soit nié par le Recueil des *Historiens de France* et mis en doute par beaucoup d'auteurs.

M. de Lespinasse ne pouvait choisir un personnage plus capable de donner idée de l'intérêt que présenterait l'histoire des comtes de Nevers cons-

ciencieusement écrite. Son essai fait désirer qu'il se charge lui-même de l'entreprise. Il donne le catalogue des actes d'Hervé qui ont servi de base à son travail; il a dû les rechercher dans une foule de recueils imprimés et manuscrits; il a réussi à en découvrir 72, dont le texte sera sans doute donné dans le cartulaire que prépare la Société Nivernaise.

R. DE ST-M.

Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne, publiées avec les encouragements du Conseil général de la Côte-d'Or et sous les auspices de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, par M. D. GARNIER, conservateur des archives du département. Tome II. Dijon, Rabutot, 1868, in-4° de xx et 636 pages.

J'ai déjà (t. V, p. 670), rendu compte du premier volume de cette importante publication. Le second n'est pas inférieur à celui qui l'a précédé : il contient 198 chartes, la plus ancienne de 1201, la plus récente de 1778; 56 sont du XIII^e siècle, 38 du XIV^e, 56 du XV^e, 31 du XVI^e, 13 du XVII^e, 3 du XVIII^e. Ces chartes concernent les villes de Saulieu, Saint-Jean-de-Losne, Auxonne, Montbard, Arnay-le-Duc, Flavigny, Seurre, Vitteaux, Semur, et soixante autres communes moins considérables ou groupes de petites communes; quelquefois, en effet, plusieurs petites communes obtenaient en même temps par un seul acte les mêmes privilèges. Toutes ces communes appartiennent au département de la Côte-d'Or; trente-cinq autres communes bourguignonnes, mais étrangères à ce département, sont mentionnées dans ce volume. Ces communes étant indignes des libéralités du conseil général de la Côte-d'Or, leurs chartes ont été simplement analysées. Quand les départements où ces communes sont situées trouveront ces analyses insuffi-

santes, ils porteront à leur budget les frais d'impression du texte.

Les *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne* auront un troisième volume, qui paraîtra sans doute prochainement, et qui contiendra l'introduction et les tables. Nous attendrons la publication de ce volume pour consacrer un compte rendu détaillé à cet ouvrage, qui complète pour une province de la France les études d'Augustin Thierry sur le tiers-Etat.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

Inventaire des Archives des Dauphins, publié d'après l'original par l'abbé C. U. J. CHEVALIER. Paris et Lyon, 1869, in-8° de 48 p.

L'original de cet inventaire existe aux archives du département de l'Isère. Il a été dressé en 1277 et contient la mention de 293 papiers du Prince Dauphin trouvés dans une armoire placée derrière l'autel de l'Eglise S. André à Grenoble. La cote de ces pièces est d'autant plus précieuse que la plupart n'existent plus aujourd'hui. M. l'abbé Chevalier a donné un index de tous les noms de lieux, de personnes et de choses cités dans cet inventaire, et y a joint *in extenso* seize documents inédits des XII^e et XIII^e siècles relatifs aux Dauphins. Les notes savantes qui sont à la fin de chaque pièce font attendre avec impatience l'ouvrage annoncé par l'auteur sur la diplomatie du Dauphiné.

Histoire de l'île de Ré depuis les premiers temps historiques jusqu'à nos jours, par le Dr KEMMERER. La Rochelle, Maréchal, 1868. 2 vol. in-8° de iv-478 et 586 pages, avec une vignette et une carte.

Sous le titre d'*Histoire de l'île de Ré*, le Dr Kemmerer vient de réunir une série de lettres qu'il avait déjà fait

paraître dans un journal de La Rochelle. Doué de remarquables qualités, l'auteur aurait pu nous donner une œuvre remarquable; mais il est resté bien au-dessous de ce qu'il aurait pu faire, s'il avait observé les premières lois imposées à un écrivain et surtout à un historien, je veux dire l'ordre et la précision. L'abondance des documents qui se trouvent réunis dans ces deux volumes est, sans aucun doute, une des causes du désordre qui y règne; d'un autre côté l'auteur a eu la malencontreuse idée de conserver, dans ce qu'il a nommé une *Histoire*, la forme littéraire qu'il avait donnée à son travail en le publiant dans un journal. Or, comme il l'avoue lui-même, dans le temps qui s'écoula entre la première lettre traitant d'agriculture et les lettres suivantes, l'idée lui vint d'étudier aussi l'histoire de l'île et de réunir les documents qui la concernent. Il en est résulté que des faits qui eussent été à leur place dans les premières pages de l'ouvrage se trouvent rejetés à la fin.

Ce manque d'ordre et ce laisser-aller ne sont malheureusement pas les seuls défauts de ce livre. Dans une dernière lettre adressée au journal *La Charente-Inférieure*, M. Kemmerer se plaint des plagiaires qui reproduisent, sans le citer, des pages entières de son ouvrage. Ce reproche peut paraître surprenant quand lui-même, dans deux volumes de documents historiques, ne cite pas une seule des sources auxquelles il a puisé. Je me trompe; il donne le nom des notaires dont il examine les actes; mais ces actes sont de tous les documents les moins importants, et encore sont-ils jetés péle-mêle dans l'ouvrage, sans qu'un ordre quelconque, alphabétique ou chronologique, soit observé.

Ajoutons qu'on pourrait relever de nombreuses erreurs dans ce livre. —

A la page 113 du tome second, l'auteur réunit une série de chartes relatives au monastère de Notre-Dame de Ré, chartes reconnues authentiques par Louis d'Amboise en 1438 et 1452, et par les archiprêtres d'Autun et de La Rochelle en 1481. Les confirmations portent seulement que ces chartes ont été transcrites; M. Kemmerer ne nous dit pas si elles ont été traduites, mais le style de ces pièces n'est pas du xv^e siècle et nous donne à penser que c'est M. Kemmerer lui-même qui les a traduites; or, il y a quelques erreurs manifestes de lecture ou d'interprétation que l'on est contraint d'attribuer à l'auteur. — A la page 120 du tome II, on trouve « Eustachie, vicomtesse de Castro Arrane; » la traduction demandait certainement « vicomtesse de Châtelleraut. » — De même à la page 124: « Moi, Eustachie, fille de Raoul de Mauléon, autrefois comtesse du château d'Héraude, » aurait dû être traduit: « Moi, Eustachie, fille de feu Raoul de Mauléon, comtesse de Châtelleraut. » — A la page 129, dans *fachu Durand*, feu Durand, *fachu* est devenu un nom propre. — A la page 128, *l'estrégie* pour l'évêché est intelligible sous la forme *lesregie*. — Page 111, « *Feodum militum* » est traduit par « fief militaire, » au lieu de fief des chevaliers. — Quelques noms ont embarrassé l'auteur, aussi s'est-il dispensé de les traduire: page 117, *Egidius* pour *Gilles*; page 118, « *seize erra* » pour « seize aires; » « *Pons Celarius* ou *Celerarius* » pour « Pons le céliier, » etc.

En résumé *l'Histoire de l'île de Ré* contient des documents nombreux et intéressants, non-seulement sur l'île elle-même, mais encore sur l'Aunis et la Saintonge. Les parties concernant l'agriculture et l'histoire naturelle offrent le plus grand intérêt; on peut signaler aussi les lettres sur les guerres, la révolution et le commerce.

M. Kemmerer, paraît-il, prépare un supplément où sera consignée la liste de tous ses devanciers qui ont traité de l'histoire de l'île de Ré; il serait certainement plus utile de donner de son livre une nouvelle édition, entièrement refondue, et dans laquelle les histoires religieuse, militaire et commerciale marcheraient de front, et présenteraient à l'esprit une unité qui de fait a toujours existé, et aurait dû surtout être affirmée dans l'histoire où les faits s'éclaircissent les uns par les autres.

GEORGES MUSSET.

Un coin du vieux Nogent. L'Hôtel-Dieu, esquisse historique, par A. GOUVERNEUR. Nogent-le-Rotrou, 1868, in-8° de 115 pages.

Ce coin du vieux Nogent, que M. Gouverneur a voulu faire connaître à ses compatriotes dans le *Nogentais*, n'est pas le moins intéressant : c'est assurément le plus utile à raviver parce que son souvenir provoque un excellent sentiment, la reconnaissance. Entre autres écrivains qui ont abordé avant lui l'histoire de Nogent-le-Rotrou, l'auteur distingue M. Desmurs, dont l'*Histoire des comtes du Perche de la famille de Rotrou* ne s'étend malheureusement que du x^e au xiii^e siècle. C'est là qu'il a trouvé le plus ancien document relatif aux établissements de charité de sa ville (1182 a. s.) L'Hôtel-Dieu de Nogent s'appelait alors la Maison de l'Aumône. Du xiii^e au xvi^e siècle, il comprit l'Aumône, la Maison des Voûtes, la Mathurinerie et la Tenue des Pastoureaux. Le mausolée de Sully orne l'avant-cour de l'Hôtel-Dieu; l'auteur contrôle une anecdote sur la violation de ce tombeau en 1793. A l'Hôtel-Dieu touche le Berceau du collège de Nogent, fondé (1653) par Florent Buguet, sieur du Vivier. La chapelle de l'Aumône est devenue l'église paroissiale actuelle. L'au-

teur étudie l'administration de l'hôpital et trace, chemin faisant, la biographie du régicide Chasles. L'histoire de l'hôpital de Nogent pendant la période révolutionnaire est, comme partout ailleurs, lamentable. Les ressources actuelles de l'Hôtel-Dieu de Nogent s'élèvent à environ 65,000 fr. « témoignage incontestable, dit l'auteur, des sentiments de charité de la population nogentaise. »

U. C.

Geschichte des Hospitals Sanct Elisabeth in Marburg. *Nebst Bemerkungen über die Schicksale der Gebeine Elisabeths und über Wunder-Heilungen im Allgemeinen,* von C. F. HEUSINGER. Marburg u. Leipzig, Elwert, 1868, gr. in-8° de 86 pages.

Cette monographie est extraite du tome IX des *Mémoires de la Société pour le progrès des sciences naturelles* établie à Mardour. On sait que cette ville possède une des plus belles églises ogivales de l'Allemagne, dédiée à sainte Elisabeth de Hongrie, et fut un temps le siège de l'ordre Teutonique. La fondation de son hôpital est due à la piété de la sainte épouse du landgrave de Thuringe. M. Heusinger a développé les phases de son histoire avec beaucoup d'érudition, bien que ses recherches ne nous semblent pas s'être étendues dans le champ des documents originaux et inédits. Les commencements de l'hôpital de sainte Elisabeth sont de 1228; huit ans après il passa à l'ordre Teutonique. Morte le 19 novembre 1231, sa fondatrice fut canonisée le 27 mai 1235 et une première translation de son corps eut lieu le 1^{er} juin suivant. Innocent IV en ordonna une deuxième le 4 novembre 1249, qui fut suivie d'une troisième en 1289. Après quelques mots sur l'histoire de l'hôpital jusqu'au temps de Philippe le Magnanime, l'auteur revient aux reliques

de sainte Elisabeth et aux guérisons miraculeuses qui s'opèrent à son tombeau. L'hôpital de Marbourg dura jusqu'à la dissolution de l'ordre Teutonique par Napoléon, le 24 avril 1809; il fut uni à l'Université par le roi Jérôme, le 2 juillet 1811. M. Heusinger a fait suivre son travail de vingt-sept notes ou pièces justificatives.

U. C.

Histoire de Marie Stuart, par Jules GAUTHIER, t. I. Paris, librairie internationale, 1869, in-8° de xvi-384 p.

Voici une bonne nouvelle pour les amis de la vérité historique. M. Jules Gauthier publie le commencement d'un travail auquel il s'est dévoué dès longtemps et, dans le 1^{er} volume de son *Histoire de Marie Stuart*, il vient se ranger du côté des historiens de plus en plus nombreux qui considèrent l'héritière des Stuarts comme la victime innocente de la faction qui la priva de son trône et de sa liberté. M. Gauthier avoue que, comme tant d'autres (et l'auteur de la présente notice est de ceux-là), il avait d'abord souscrit à l'arrêt que M. Mignet a prononcé et paraît maintenant contre Marie Stuart, jusqu'à ce qu'une circonstance fortuite éveillât ses doutes. Un voyage en Ecosse, en 1861, lui suggéra la pensée d'étudier, lui aussi, le ténébreux mystère. A mesure qu'il le sonda plus avant, la lumière se fit dans son esprit. Il comprit que les crimes qui souillent ces pages de l'histoire furent l'œuvre, non de la souveraine à qui on les imputa, mais de ses ennemis et de ses accusateurs. Ses preuves, il les présente aujourd'hui au public.

Tel historien qui a vécu de nos jours et laissé des écrits colorés sur Jane Grey, sur Marie Stuart, fait sourire ceux qui ont approfondi les mêmes sujets, lorsqu'il annonce, dans

la préface de son *Histoire de Marie Stuart*, qu'il a fouillé toutes les collections particulières et publiques de la Grande-Bretagne, et visité scrupuleusement tous les endroits rendus célèbres dans l'existence tragique qu'il raconte et qu'il condamne. Ici au contraire, à lire M. Gauthier, l'on reconnaît tout de suite l'homme qui a fouillé, visité en fait, non en paroles, et qui est allé chercher de ses propres mains la moisson dont il nous fait part.

Le volume nouvellement paru va de la naissance de Marie Stuart, le 8 décembre 1542, à l'assassinat de Darnley dans la nuit du 9 au 10 février 1567. Cette première moitié d'une vie si féconde en malheurs, n'est pourtant que la préparation des malheurs plus cruels encore, irréparables, qui rempliront la seconde. Quelles en furent les causes? M. Gauthier les cherche avec raison dans l'intraitable insubordination de l'aristocratie d'Ecosse, dans la jalousie de l'Angleterre, dans la fureur des luttes religieuses allumées par la Réforme. Il montre, à la suite de Chalmers, de Tytler, de miss Agnès Strickland, comment tantôt elles agirent séparément, tantôt combinèrent leur action, et, sans jamais se reposer, tendirent avec une implacable ténacité à la perte d'une reine, digne par ses heureuses qualités d'être placée parmi les femmes qui ont le plus honoré la dignité royale.

Pendant que la première jeunesse de Marie Stuart se passe en France, si sa personne est matériellement à l'abri des traitres, sa couronne est le point de mire de leurs machinations. En même temps que la réforme calviniste fait explosion en Ecosse (1559), le frère bâtard de la reine, le lord James Stuart, plus tard comte de Murray, aspire à la royauté. Rentret-elle dans ses états en 1561, après la mort de François II? complot entre

le lord James et Cecil, ministre d'Elisabeth, pour l'arrêter pendant la traversée et la détenir prisonnière. Laisse-t-elle ensuite au perfide bâtard la direction de ses affaires? nouveau complot de celui-ci pour faire le vide autour du trône, en ruinant les familles attachées au catholicisme, par exemple les Gordons (1562). Veut-elle recouvrer son indépendance en contractant un second mariage? complot sous prétexte de religion pour assassiner Darnley, le futur mari, et emprisonner la reine à Lochleven (1563). Echappet-elle au piège? révolte ouverte du conspirateur. Se voit-il forcé de fuir au sein de l'Angleterre, instigatrice et foyer de ces criminelles intrigues? nouveau complot, où il entraîne l'insensé Darnley, pour assassiner le secrétaire Riccio, ôter à la reine sa couronne et même la vie (1566). Déçu, malgré le meurtre de Riccio, il inspire une autre conjuration, l'assassinat de Darnley lui-même (1567).

Telle est la trame de cette histoire. M. Gauthier la montre à découvert, dans toute son évidence. Par un travail opiniâtre, il met à contribution les sources originales malgré leur multiplicité presque effrayante. Il interroge soigneusement les historiens ses devanciers, et n'affirme rien si ce n'est armé de la démonstration. L'innocence de la reine, la fausseté palpable des calomnies dirigées contre elle, résultent clairement du récit. Restent toutefois certaines pièces qui ont fait autorité chez ses ennemis et chez les juges qui ont flétri sa mémoire. Telles sont les lettres d'amour que Mario Stuart aurait écrites à Bothwell en janvier et avril 1567. M. Gauthier n'en aborde pas l'examen. Probablement il réserve cette question pour le prochain volume; car il annonce dans sa préface que les archives de Simancas lui ont fourni la preuve la plus directe qui ait encore été appor-

tée contre l'authenticité de ces lettres.

En finissant cette trop courte notice, nous demanderons à M. Gauthier la permission de nous défier plus qu'il ne l'a fait de la réalité du complot attribué au comte de Bothwell en 1562, et dont l'objet aurait été d'enlever la reine et de la marier de force avec le comte d'Arran. L'on ne saurait oublier en effet que chez ce dernier personnage, l'instant où il révéla ce complot, fut aussi celui où éclata la folie dont il ne guérit pas. — Autre observation de pure forme: M. Gauthier, lorsqu'il cite les pièces originales d'après les auteurs, renvoie fréquemment au *State-paper office*. Mieux vaudrait dire le *Record office*, le gouvernement anglais ayant centralisé tous les papiers d'état dans ce riche dépôt et supprimé le *State-paper office* depuis l'année 1854. — Espérons que la continuation du beau travail de M. Jules Gauthier suivra de très près cette première partie, si solide, si honnête et si vraie.

L. WIESENER.

L'Obélisque de Louxor, traduction littérale des inscriptions hiéroglyphiques couvrant les quatre faces de ce monument, précédée d'une notice biographique sur Champollion, d'un exposé du système hiéroglyphique des anciens Égyptiens, de l'alphabet hiéroglyphique, d'exemples de signes grammaticaux et de numération, de l'analyse de divers noms antiques, d'une visite aux ruines de Babylone, etc., par Hippolyte FERRY, membre de la Société de géographie de Paris, Paris, H. Borssat, 1868, in-16 de 95 p.

Ce petit volume, comme son titre l'indique, renferme plusieurs sujets, d'une haute importance, que l'auteur malheureusement n'a pu qu'esquisser légèrement, resserré qu'il est lui-même dans un cadre très-étroit. Le premier chapitre est consacré à

Champollion dont M. Ferry nous retrace la vie trop tôt, hélas ! interrompue par une mort prématurée, mais néanmoins si féconde pour la science. Le chapitre II nous parle de la fameuse pierre de Rosette dont l'inscription bilingue donna lieu à l'admirable découverte de Champollion qui, par l'examen attentif et l'étude approfondie des textes qu'elle contenait, parvint à retrouver le système graphique des anciens Egyptiens. Suit une exposition succincte de ce système et de l'alphabet hiéroglyphique, tel qu'il résulte des travaux de Champollion et de ses principaux disciples. Le chapitre III indique la distinction faite par tous les égyptologues entre les signes figuratifs, symboliques et phonétiques. Puis, après une courte analyse de quelques noms historiques et l'explication d'un fragment de l'inscription de la pierre de Rosette, M. Ferry nous signale l'accord parfait que l'on remarque entre les témoignages des Livres saints et ceux que nous fournissent les textes hiéroglyphiques. Dans le chapitre IV l'auteur nous transporte d'Égypte sur l'emplacement de Babylone. Nous montons avec lui sur les débris de l'antique tour de Babel, aujourd'hui Birs Nimroud (tour de Nemrod), dont la position incontestable nous est révélée par une inscription cunéiforme qu'a trouvée en cet endroit en 1854 le savant colonel anglais Rawlinson. Un paragraphe de cette inscription, emprunté à la traduction de M. J. Oppert et reproduit par M. Ferry, nous apprend que la tour dite des langues a été réparée par Nabuchodonosor II, roi de Babylone, et confirme les données de la Bible relatives à la dispersion des hommes et à la confusion des langues. Le chapitre V, enfin, nous ramène en Égypte, pour nous entretenir de ce qui est l'objet principal de cet opuscule, à savoir de

l'obélisque de Louxor, l'un des ornements de la place Louis XV à Paris, et qui auparavant décorait sur l'emplacement de Thèbes l'entrée du palais d'Aménophis III, roi de la dix-huitième dynastie. M. Ferry nous raconte brièvement la cession faite à la France de cet obélisque, par Méhémet-Aly, son transport et son arrivée à Paris, puis il nous donne, d'après M. Chabas, une traduction littérale des inscriptions hiéroglyphiques qui couvrent les quatre faces de ce précieux monument. (V. GUÉRYN.

Les Catacombes romaines, par Ad. DELVIGNE. Bruxelles, 1868, in-18 de 58 pages.

Une association a été fondée en Belgique pour la publication de brochures, et M. le chan. Delvigne, professeur d'histoire et d'archéologie au séminaire de Malines, a été chargé d'écrire pour cette société un traité populaire sur les catacombes romaines. Cette brochure offre une série de questions et de demandes qui tiennent l'attention toujours en éveil, vont au-devant des objections et suivent pour ainsi dire le cours d'une conversation. L'auteur a puisé aux sources les plus sûres en prenant pour guide M. de Rossi, et nous ne connaissons aucun traité donnant des notions élémentaires aussi justes et aussi précises sur les points principaux de cette science véritablement nouvelle. Il serait à désirer qu'il se trouvât entre les mains de tous ceux qui sont, ou ignorants ou remplis de préjugés sur ces questions d'histoire et d'archéologie. H. DE L'E.

Armures des hommes du Nord, les casques de Falaise et d'Amfreville-sous-les-Monts (Normandie), par Ch. DE LINAS. Paris, Didier, 1869, in-8° de 104 pages et 8 pl. en bois, intercalées dans le texte (extrait de la *Revue de l'art chrétien*). M. Ch. de Linas, dont les nom-

breuses publications archéologiques sont justement appréciées, vient de faire paraître un nouveau mémoire sur l'origine et la date de casques qui ont déjà exercé la sagacité de plusieurs érudits. Il s'agit de casques de bronze découverts aux environs de Falaise en 1832 et de celui qui, trouvé à Amfreville-sous-les-Monts en 1841, figure aujourd'hui au musée du Louvre.

Les casques de Falaise, ou pour parler plus exactement de Sainte-Anne-d'Entremont, ont été réputés gaulois, faute d'autres indices : M. de Linas n'admet pas cette hypothèse, et je crois qu'il n'y a rien à ajouter aux arguments sur lesquels il s'appuie : il est certain que sur les nombreuses monnaies gauloises on ne trouve aucune tête portant une armure qui ait le moindre rapport avec les casques coniques à cimier aigu qui proviennent d'Entremont. M. de Linas démontre ensuite que ces objets ne peuvent être ni romains ni étrusques, ni carthaginois ; il arrive à conclure qu'ils ont appartenu à des Normands, et que ceux-ci faisaient partie de la bande de Sydrok, battue au milieu du ix^e siècle par Charles le Chauve.

Quelques-uns de ces casques sont munis de deux oreilles dont M. de Linas cherche à déterminer la destination : il pense qu'elles pouvaient servir d'emmanchure à des ailes d'oiseaux disposées comme ce que l'on appela plus tard des demi-vols en termes héraldiques ; et, tout en admettant que le cimier du casque du moyen-âge a du, venir, comme les armoiries, des croisades, il regarde comme très-possible que les nobles germains et scandinaves, dont les cimiers sont [particulièrement surchargés de cornes et d'ailes d'oiseaux, n'ont fait que continuer une tradition antique de leur race. Je suis d'autant

plus porté à prendre cette hypothèse en considération que, pour moi, les armoiries ne sont pas une importation des expéditions de Palestine. Le beau casque d'Amfreville, enrichi d'une feuille d'or appliquée au brunissoir et ornée de pâte vitreuse colorée, a été attribué tantôt à un chef saxon du iv^e siècle, tantôt à un barbare venu d'Orient à la suite d'Attila. M. de Linas pense qu'il s'agit bien ici d'un objet barbare marqué au type orientalo-septentrional ; mais serrant la question de plus près et appréciant les divers objets trouvés avec ce casque, il y voit encore un souvenir des invasions normandes du ix^e siècle, et, par la date, fait du casque d'Amfreville un contemporain de ceux d'Entremont.

Des circonstances constatées à l'occasion de la découverte des casques d'Entremont amènent M. de Linas à expliquer leur présence en faisant une excursion dans les rites de la religion des hommes du Nord : ils n'étaient pas épars, au hasard, comme des armes laissées sur un champ de bataille, mais au nombre de neuf, trois par trois, disposés verticalement, le cimier on l'air et groupés deux et un, comme une pile de boulets. M. de Linas entre dans de longs détails, puis y voit une offrande au dieu germain Heim Dall, fils de neuf mères et père de trois fils.

Je ne puis terminer sans signaler deux moyens d'études qui permettent à M. de Linas de traiter ces sujets d'une manière toute spéciale : d'abord il connaît parfaitement les antiquités septentrionales, et il est au courant des travaux des savants du Nord ; ensuite il s'attache avec le plus grand soin à étudier la technique, ou mode de fabrication, qui est un élément précieux de critique pour se rendre compte de la civilisation d'un peuple et aussi de la nationalité des produits.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

Vie de Socrate, par A. Ed. CHAIGNET, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers. Paris, Didier, 1868, in-12 de XXI-333 p.

Depuis le xv^e siècle, la *Vie de Socrate* n'a été en France l'objet d'aucun travail d'ensemble et cette lacune dans l'histoire philosophique, non moins que l'intérêt du sujet a déterminé le choix de M. Chaignet. Il estime que « l'immense service rendu par Socrate est d'avoir proclamé le principe de la souveraineté de la raison individuelle dans la science et dans la vie. » C'est dire beaucoup, car M. Chaignet écrit justement qu'on « ne peut nier ni les lacunes, ni les faiblesses de cette philosophie. » Socrate, en effet, n'a pas formulé un système, il n'a pas découvert une métaphysique, il n'a pas soutenu de doctrine déterminée, » et cependant ajoute-t-il, « il a exercé une influence par ses actes et ses exemples. » Selon M. Chaignet, Socrate est « le confesseur et le martyr de la vérité. » Cette vérité, Socrate paraît l'avoir trouvée tout seul, car dans son chapitre sur les maîtres de Socrate, M. Chaignet ne recherche même pas, en citant quelques noms comment Socrate a pu recueillir les débris des traditions primitives du genre humain. Tout homme, en effet, est le fils d'un enseignement, et M. Chaignet paraît ne pas s'en être assez souvenu. « Causeur aimable, censeur sévère, Socrate obéit au *demonion* qui lui parle, » et à cette occasion M. Chaignet recherchant la nature de ce *demonion*, explique très-bien comment la croyance en des êtres surnaturels, démons ou génies, agents intermédiaires entre les dieux et les hommes, était universellement acceptée dans le paganisme. « La vocation de Socrate est divine et son apostolat lui est ordonné d'en haut, » dit M. Chaignet, et il les rattache aux oracles du dieu de Delphes :

il s'écrie qu'il n'a pas été un fou, mais « le jouet d'une double illusion, » et que « ses croyances superstitieuses ont pu s'unir à la raison la plus ferme. » Un savant allemand, M. Grote, a voulu justifier Athènes d'avoir accusé Socrate et de l'avoir fait mourir : M. Chaignet proteste contre cette assertion, car « la condamnation, mesure de réaction, dit-il, a été un crime, une faute et a été aussi inutile qu'injuste. » M. Grote va même jusqu'à douter du repentir d'Athènes, tandis que M. Chaignet y croit. Cette histoire, intéressante, bien conduite, est écrite avec amour, et cette prédilection se reporte sur le temps où Socrate a vécu. M. Chaignet trouve que Socrate « a eu le bonheur de naître dans le plus beau siècle de l'histoire, » il trouve en général « les historiens sévères jusqu'à l'injustice pour ce siècle, enfant gâté de toutes les gloires. » Assertions dans lesquelles, comme dans plusieurs de celles rapportées tout à l'heure, on sent un peu trop d'enthousiasme, ce nous semble. J'aime mieux lire les protestations généreuses de M. Chaignet contre les sophistes et contre la science allemande, qui a glorifié les négations universelles auxquelles les sophistes ont attaché leur nom.

H. DE L'É.

Lettres inédites de Descartes, précédées d'une introduction par Eugène de Budé. Paris, A. Durand, 1868, in-8° de xxiv-48 pages.

M. Eugène de Budé ayant trouvé parmi les papiers qu'il avait en sa possession un manuscrit intitulé : *Copie des lettres de M. Descartes à M. Pollot, qui ne sont pas imprimées*, a vérifié l'exactitude de cette note et ayant reconnu que ces lettres étaient en effet inédites, les a publiées à la suite d'un mémoire communiqué à

l'Académie des sciences morales et politiques. Ces lettres étant des copies, M. de Budé consacre quelques pages intéressantes, d'abord à établir leur authenticité, ensuite à nous faire connaître les destinataires de cette correspondance, M. de Pollot, gentilhomme hollandais, et M. Van-Surck, plus connu sous le nom d'Antoine Studler de Berghem. Les lettres, au nombre de dix-sept, embrassent une période de 10 années (1638-1648, et parlent des attaques dirigées contre Descartes par ses envieux et des relations littéraires qui s'établissent entre la princesse Palatine Elisabeth et le grand philosophe. Descartes faisait comme il le dit « bien plus d'état du jugement de cette princesse que de celui de ces MM. les docteurs qui prennent pour de la vérité les opinions d'Aristote plutôt que l'évidence de la raison. »

Un contemporain de Daguesseau. *Etude sur le président Bouhier*, par Antoine ROBERT. Dijon, 1869, in-8 de 52 p.

La figure de Jean Bouhier (1673-1746) est le type de ces grands magistrats de nos anciens parlements dont la vie est une leçon toujours bonne à avoir sous les yeux. M. Robert, avocat à Dijon, s'est surtout attaché à faire ressortir ce côté pratique du modèle qu'il a voulu nous peindre; c'est-à-dire qu'il ne nous donne point une sèche biographie, et qu'à côté des renseignements curieux se trouvent les considérations élevées. Il nous montre dans Bouhier le digne héritier d'une illustre famille bourguignonne, le travailleur infatigable, le savant modeste, le grand jurisconsulte, le président intègre, consciencieux et éclairé, l'homme de lettres qui vivait dans l'intimité des anciens, le bibliophile dont la belle collection est la plus grande richesse de deux de

nos bibliothèques publiques, l'académicien, le critique dont les jugements avaient presque autant d'autorité que ceux du magistrat, et, nous pouvons ajouter, le bon chrétien. Parmi les notes rejetées en appendice, il en est deux qui semblent devoir être signalées : l'une qui donne quelques fragments inédits des poésies du président; l'autre qui rectifie une erreur, accréditée par les meilleurs auteurs, sur les deux Fromageot, jurisconsultes dijonnais. R. DE ST-M.

Voltaire à la Cour, par M. Gustave DESNOIRESTERRES. Paris, Didier, 1869, in-8°.

M. Desnoiresterres continue à nous donner Voltaire, son Voltaire à lui, par le menu. Un volume de près de 500 pages pour une courte étape de cinq ans (1745-1750), à travers cette vie presque centenaire! C'est qu'il a la prétention de nous faire voir autour de Voltaire la société française au XVIII^e siècle; projet de haute visée qu'il justifie peu. — En intitulant ce tome : *Voltaire à la Cour*, a-t-il voulu nous révéler la cour de Louis XV et d'autres cours à propos de son grand homme? Nous ne savons. En tous cas, *Voltaire courtisan* est le titre qu'il aurait dû préférer, car tout le long de ces pages, le prince des philosophes courtise les courtisanes, les souverains, les ministres, la police, toutes les influences haut placées qui peuvent assurer un succès à sa vanité, une vengeance à sa haine, une fructueuse affaire à son avarice. M. Desnoiresterres entasse, comme précédemment, les anecdotes; il en reçoit de toute main. De son commerce avec les histoires et les historiettes du temps, il rapporte un si lourd bagage qu'il n'en veut rien perdre; tant pis pour le lecteur s'il crie assez; qu'il attende que l'auteur

ait donné son dernier cancan et son dernier mot. Ici donc, la qualité ne vaut pas la quantité; on amuse plus qu'on n'instruit. Tout semble écrit au courant de la plume, ce à quoi la littérature ne gagne pas toujours: les anecdotes sont mises bout à bout, et voilà la trame du récit, émaillée çà et là de réflexions pour la plupart banales ou hasardées. M. Desnoires-terres nous fait voir Voltaire aux genoux de M^{me} de Pompadour, aux portes de l'Académie, à Cirey, près de la divine E. n. lie, chez le roi Stanislas et chez le despote Frédéric, vers lequel l'ont poussé une fâcherie de la *Pompadourette*, le dépit de n'être pas en cour ce qu'il voudrait être, et surtout le désir d'éclipser à Potsdam ce d'Arnaud Baculard dont le roi bel esprit s'est avisé, dans une lettre, de célébrer le talent supérieur.

L'auteur avait là bien des faces de Voltaire; il les a étudiés en apologiste. Il le dit noble, généreux, désintéressé, français, civilisateur. Ses genuflexions et ses hypocrisies religieuses pour entrer à l'Académie qu'il a tant conspuée, ses procédés inqualifiables envers les Travenol, son activité fébrile, digne d'un limier de la police, pour faire taire ses contradicteurs, sont ici dans un clair obscur. M. Desnoires-terres, malgré tout le bien qu'il veut au demi dieu, est forcé de convenir qu'il a devant lui un personnage immensément vaniteux, implacable, à qui tout est bon pour assouvir une rancune; dont l'improbité, dans le procès contre les Travenol, ne recule ni devant l'hypocrisie, ni devant un abus de confiance, un flagorneur de despotes et de favorites; un ingrat qui récompense les complaisances de Crébillon en refaisant ses pièces pour se venger du censeur et faire oublier le poète tragique. Comment, après cela, peut-il écrire si souvent au bas du portrait de Voltaire: « beau, sublime,

bienfaisant, ami de l'humanité? » C'est affaire à lui de mettre d'accord son panégyrique et les actes qu'il ne peut céler. Ses justifications à l'endroit de Voltaire ne sont pas sérieuses; les faits réfutent ses éloges. Ajoutons que l'historien ne se pique pas de morale. Les laides amours de M^{me} du Châtelet lui inspirent des badinages de plume fort osés; bien mieux cette femme athée et crument impudique éveille en lui de singuliers enthousiasmes. Croit-il sauver les principes par un mot furtif de blâme jeté çà et là sur une telle vie et bien vite effacé par le ton lyrique de l'éloge? L'impiété et l'impudicité de la newtonienne ne font pas baisser d'une note le diapason continu de son admiration; il y a plus: quand Voltaire pardonne au nouvel amant de sa maîtresse et lui donne des conseils du dernier cynisme, M. Desnoires-terres applaudit, il le trouve bon prince, d'une clémence à faire oublier celle d'Auguste, et que relève encore le côté utilitaire de cette magnanimité. Veut-on, au surplus, un spécimen des préventions voltairiennes de l'auteur? A peine arrivé en Prusse, Voltaire fait chasser Baculard, parce qu'il a sur le cœur les louanges littéraires que Frédéric a décernées à ce rival. Baculard affirme que Voltaire lui a fait dire, dans une préface qu'il était chargé de revoir, des choses horribles contre la France. Formey, dans ses *Souvenirs d'un citoyen*, certifie ce fait: eh bien! non, la chose n'est pas possible; pourquoi? parce que Voltaire, le véridique Voltaire qui érige le mensonge en système, nie cette fois comme il nie toujours, quand il est compromis par quelque infamie. Est-ce à dire qu'il n'ait pas eu de bons moments, qu'il n'ait été parfois, et comme par éclair, généreux et compatissant, serviable même? Ce serait exagérer. Voltaire n'a besoin que de la vérité pour rester indigne d'affection

et d'estime. M. Desnoiresterres a beau chercher les circonstances atténuantes ou glorifiantes dans ses plaidoyers impossibles ; le parti pris n'est pas une preuve. Avant lui, Voltaire a été jugé, pièces en main, et bien jugé.

GEORGES GANDY.

Une famille au XVI^e siècle.

Document original précédé d'une introduction par M. Charles de Ribbe et d'une lettre du R. P. Félix. Seconde édition corrigée et augmentée de notes explicatives. Paris, J. Albanel, 1868, in-12 de 144 p.

Le document publié par M. de Ribbe dans cet intéressant petit volume mérite d'être signalé ici, comme l'un des rares écrits présentant, dans une « peinture d'une vérité absolue et d'une simplicité charmante, » « l'histoire naïve, simple, vraie, authentique, d'une famille chrétienne, telle qu'elle s'est montrée au soleil d'un siècle évanoui. » La « généalogie de messieurs du Laurens, descrite par moy Jeanne du Laurens, veufve à M. Gleyse, et couchée nayvement en ces termes, » nous initie admirablement aux sentiments, aux habitudes, aux mœurs d'une famille patriarcale du commencement du xvii^e siècle. On y voit des gentilshommes vraiment fils de leurs œuvres, pratiquant cette maxime de l'un d'eux : « Tout enfant qui se fie au bien de son père ne mérite pas de vivre, » et honorant les diverses professions

qu'ils embrassent par toutes les vertus chrétiennes et civiques. « Ce tableau, » comme le dit très bien le P. Félix dans la lettre placée en tête du livre, « ce tableau exquissé par une main d'une faible femme, nous montre l'autorité, l'amour, le courage, la tendresse et le dévouement conspirant sous les regards de Dieu, avec une persévérance plus forte que tous les obstacles à élever une postérité nombreuse, chaste et virile, » qui laisse après elle, « dans les situations les plus honorables, de nombreux héritiers de son nom, préparés à l'accomplissement de tous les devoirs par l'héritage de toutes les vertus. »

Procès du Chevalier de La Barre. Mémoire de M. GAILLARD D'ETALLONDE. Paris et Arras, 1869, in-18 de xvi-53 pages.

M. Pouy nous donne une réimpression du mémoire curieux et devenu rare qui fut présenté à Louis XVI par M. d'Etallonde pour se justifier des accusations portées contre lui dans l'affaire de la mutilation du crucifix d'Abbeville, affaire qui conduisit le chevalier de la Barre sur l'échafaud. M. d'Etallonde avait pris la fuite ; on le croyait complice : il se justifie dans ce mémoire, qui forme la quatrième publication des pièces rares ou inédites données dans la *Picardie historique et littéraire*.

VICTOR PALME.

TABLE DES MATIÈRES

DU

SEPTIÈME VOLUME

LIVRAISON DU 1^{er} JUILLET 1869

LE CONCILE DE TRENTE, première partie, par M. Bague- nault de Puchesse	5
L'IDÉE POLITIQUE DANS LES CHANSONS DE GESTE, par M. Léon Gautier	79
LA RÉFORME DES CODES SOUS LOUIS XIV, D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS, par M. Pierre Clément , de l'Institut	115
ÉTUDE CRITIQUE SUR LA CORRESPONDANCE DE MADAME ÉLISA- BETH, par M. G. du Fresne de Beaucourt	145
MÉLANGES : Les Pasteurs en Égypte et le ministère de Joseph, par M. Félix Robion	212
Une théorie allemande sur la signification de la Fiole de sang, par le R. P. Trochon , prêtre de l'Oratoire	220
Le Cartulaire de Saint-Étienne de Baigne, par M. Auguste Longnon	227
Une nouvelle histoire de Charles VIII, par M. Henri de l'Épinois	234
Sir Walter Raleigh, par M. Gustave Masson	241
COURRIER ALLEMAND, par M. le docteur Beckmann	247
COURRIER ANGLAIS, par M. Gustave Masson	266
COURRIER ITALIEN, par M. C. Casati	274
	46

CHRONIQUE, par M. Marius Sepet	283
REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES, par M. Fr. de Fontaine	297
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.	304

LIVRAISON DU 1^{er} OCTOBRE 1869

LE CONCILE DE TRENTE, deuxième partie, par M. Bague- nault de Puchesse	329
GERBERT ET LE CHANGEMENT DE DYNASTIE. — I. — LES DER- NIERS CAROLINGIENS, par M. Marius Sepet	440
LE CARDINAL CONSALVI, M. D'HAUSSONVILLE ET LE P. THEINER, par M. le vicomte de Meaux	524
LES SCIENCES PHYSIQUES DANS L'ANTIQUITÉ. LA PRÉCESSION DES ÉQUINOXES A-T-ELLE ÉTÉ CONNUE AVANT HIPPARQUE ? par le R. P. H. de Valroger	558
MÉLANGES : Les Princes de Condé, par M. Georges Gandy	575
Joseph II et Catherine de Russie, d'après une récente publication allemande, par M. le docteur Beckmann	582
La politique des puissances allemandes pen- dant les guerres de la Révolution française, par M. le comte Adolphe de Circourt	593
Une Histoire de l'Église de France, par M. L.-F. Guérin	599
Une nouvelle collection de documents relatifs à l'Histoire ecclésiastique de la Grande-Bre- tagne et de l'Irlande, par M. Gustave Masson	605
Recherches philologiques sur l'Anneau sigil- laire de Pouan, par M. d'Arbois de Jubainville	610
Le légataire de Regnard et les Jésuites, par M. le marquis Terrier de Loray	614
COURRIER ALLEMAND, par M. le docteur Beckmann	619
COURRIER ANGLAIS, par M. Gustave Masson	635

<u>COURRIER ITALIEN, par M. C. Casati.</u>	643
<u>CHRONIQUE, par M. Marius Sepet.</u>	652
<u>REVUE DE RECUEILS PÉRIODIQUES, par M. Fr. de Fontaine.</u>	669
<u>BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.</u>	684
<u>TABLE.</u>	713

 OUVRAGES ANALYSÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

<u>Philosophie chrétienne de l'histoire, ou la création, l'ère patriarcale, les âges mosaïque et prophétique pour le Christ et l'Église, par M. l'abbé Louis Leroy.</u>	304
<u>Philosophie de la société, étude sur notre organisation sociale, par M. Paul Ribot.</u>	305
<u>Étude chronologique des livres d'Esdras et de Néhémie, par M. F. de Saulcy.</u>	306
<u>Documents historiques sur la religion des Romains, par M. Bonnetty.</u>	308
<u>Choix de mots célèbres de l'histoire, par M. Francisque Ducros.</u>	310
<u>Manuel d'histoire ancienne de l'Orient, par M. Fr. Lenormant.</u>	684
<u>Histoire de l'Église, par J.-D. Mœhler, publié par le P. Gams, trad. par l'abbé Belet.</u>	685
<u>Histoire du Saint-Suaire de Cadouin, par M. l'abbé Carles.</u>	312
<u>Histoire des Conciles, par le D^r Héfelé, trad. par M. l'abbé Delarc.</u>	686
<u>De l'influence sociale des Conciles, par M. Albert du Boys.</u>	688
<u><i>Liber Diurnus</i>, ou Recueil des formules usitées par la chancellerie pontificale du v^e au xi^e siècle, publié par M. de Rozière.</u>	688
<u>Gerbert ou Sylvestre II et le siècle de fer, par M. l'abbé Quéant.</u>	313
<u>Gerbert, étude sur sa vie et ses ouvrages, par M. Edouard de Barthélemy.</u>	313
<u>Le pouvoir civil au concile de Trente, par M. Albert Desjardins.</u>	689
<u>Histoire du caractère et de l'esprit français, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la renaissance, par M. Cenac Moncaut.</u>	313
<u>Saint Pothin et ses compagnons, martyrs. Origine de l'Église de Lyon, par le P. André Guillaux.</u>	315
<u>Dissertation sur l'époque de l'apostolat de saint Gatien, par M. l'abbé Rolland.</u>	315

L'Église et l'État en France au ix ^e siècle. Saint Agobard, archevêque de Lyon, par M. l'abbé Chevalard.	316
Les deux pragmatiques sanctions attribuées à saint Louis, par M. Ch. Gérin.	690
Œuvres de Froissart, publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove, tomes VI, VII et VIII.	691
Recherches sur le procès de condamnation de Jeanne d'Arc, par M. Ch. de Beaurepaire.	317
Recueil de fragments historiques sur les derniers Valois (1547-89), par M. Armand Eudel du Gord.	318
Archives de la Bastille. Documents inédits. Règne de Louis XIV (1661-64), par M. F. Ravaisson.	692
Mémoires des intendants de la Flandre et du Hainaut français sous Louis XIV, publiés par M. A. Desplanque.	319
Le duc de Penthièvre, sa vie, sa mort, par M. Honoré Bonhomme.	693
Souvenirs de Charles-Henri, baron de Gleichen, publiés par M. Paul Grimblot.	693
Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Elisabeth. Lettres et documents inédits, publiés par M. Feuillet de Conches. Tome V.	694
Archives de l'Ouest. Série A. Opérations électorales de 1789. N ^o V, par M. Antonin Proust.	695
Le district de Machecoul (1788-93). Etudes sur les origines et les débuts de l'insurrection vendéenne dans le pays de Retz, par M. Alfred Lallié.	320
Le chevalier de Sapinaud et les chefs vendéens du centre. Notes, lettres et documents publiés par M. le comte de la Boutetière.	320
Quiberon, souvenirs du Morbihan, par M. Alfred Nettement. Les derniers Montagnards. Histoire de l'insurrection de Prairial, an III, par M. Jules Claretie.	696
Napoléon, Joseph et Lucien Bonaparte au collège d'Autun, en Bourgogne, documents publiés par M. Harold de Fontenay.	697
Sur la date officielle de la naissance de Napoléon I ^{er} , par M. A. Boullée.	321
Histoire des deux Concordats de la République française et de la République cisalpine, par le P. Augustin Theiner.	321
Bonaparte, le Concordat de 1801 et le cardinal Consalvi, par M. J. Créteineau-Joly.	321
Victor Hugo et la Restauration, par M. Edouard Biré.	698
Relation de l'expédition d'Afrique en 1830, par M. Ed. d'Ault-Dumesnil.	323

TABLE DES MATIÈRES DU SEPTIÈME VOLUME.

	717
Hagiographie du diocèse d'Amiens, par M. l'abbé J. Corblet.	699
Essais d'Iconographie et d'Hagiographie bretonnes, par M. J. Gaultier du Mottay.	700
Origines royennes de l'institut des Filles-de-la-Croix, par M. l'abbé J. Corblet.	323
L'Auréole de sainte Claire, ou Histoire de la persécution révolutionnaire soufferte par les Clarisses, par M. L.-F. Guérin.	324
Le <i>Monasticon Gallicanum</i> , par M. Louis Courajod.	324
De la condition légale des communautés religieuses en France, par M. Ch. Jacquier.	700
Hervé de Donzy, comte de Nevers, par M. René de Lespinasse.	701
Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne, publiées par M. D. Garnier.	702
Inventaire des archives des Dauphins, publié par M. l'abbé C.-U.-J. Chevalier.	702
Histoire de l'île de Ré, par M. le Dr Kemmerer.	702
Un coin du Vieux-Nogent, l'hôtel-Dieu, par M. A. Gouverneur.	704
Mélanges historiques et archéologiques sur la Bretagne, par M. Anatole de Barthélemy.	325
Histoire de l'hôpital de Sainte-Elisabeth à Marbourg, par M. C.-P. Heusinger.	704
Della civile condizione dei Romani vinti dai Longobardi lettere inedite di Carlo Troya e Cesare Balbo, avec préface de M. Mandarini.	326
Commissioni di Rinaldo degli Albizzi per il comune di Firenze dal MCCCXCIX al MCCCCXXXIII, publiés par M. Cesare Guasti.	327
Histoire de Marie Stuart, par M. Jules Gauthier.	705
Guillaume d'Orange et Philippe II, par M. Al. Mathieu.	327
L'obélisque de Louxor, etc., par M. H. Ferry.	706
Les catacombes romaines, par M. le chanoine A. Delvigne .	707
Armures des hommes du Nord. Les casques de Falaise et d'Amfreville, par M. Ch. de Linas.	707
Vie de Socrate, par M. Ed. Chaignet.	709
Giannotti, sa vie, son temps et ses doctrines, par M. Charles Tassin.	328
Lettres inédites de Descartes, publiées par M. Eug. de Budé.	709
Un contemporain de Daguesseau. Étude sur le président Bouhier, par M. Ant. Robert.	710
Voltaire à la Cour, par M. A. Desnoiresterres.	710
Une famille au xvi ^e siècle. Document original, publié par M. Ch. de Ribbe, avec une lettre du R. P. Félix.	712
Procès du chevalier de La Barre. Mémoire de M. Gaillard d'Etallonde.	712

NOMS DES AUTEURS CITÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

- AULT-DUMESNIL (M. d'), 311.
 BARTHÉLEMY (M. Anatole de), 325.
 BARTHÉLEMY (M. Ed. de), 313.
 BEAUREPAIRE (M. Ch. de), 317.
 BELET (M. l'abbé P.), 685.
 BIRÉ (M. Edmond), 698.
 BONHOMME (M. H.), 693.
 BONNETTY (M.), 308.
 BOULLÉE (M. A.), 321.
 BOUTETIÈRE (M. de la), 320.
 BUDÉ (M. Eug. de), 709.
 CARLES (M. l'abbé), 312.
 CENAC-MONCAUT (M.), 313.
 CHAIGNET (M. Ed.), 709.
 CHEVALARD (M. l'abbé), 316.
 CHEVALIER (M. l'abbé U.), 702.
 CLARETIE (M. Jules), 697.
 CORBLET (M. l'abbé), 324, 699.
 COURAJOD (M. L.), 324.
 CRÉTINEAU-JOLY (M. J.), 321.
 DELARC (l'abbé), 686.
 DELVIGNE (M. le chan. A.) 707.
 DESJARDINS (M. Albert), 689.
 DESNOIRESTERRES (M. Gust.), 710.
 DESPLANQUE (M. A.), 319.
 DU BOYS (M. Albert), 688.
 DUCROS (M. Francisque), 310.
 EUDEL DU GORD (M.), 318.
 FÉLIX (le R. P.), 712.
 FERRY (M. H.), 706.
 FEUILLET DE CONCHES (M.), 694.
 FONTENAY (M. H. de), 321.
 GAMS (le P.), 685.
 GAILLARD D'ÉTALLONDE (M.), 712.
 GARNIER (M. D.), 702.
 GAULTIER DU MOTTAY (M.), 700.
 GAUTHIER (M. Jules), 705.
 GÉRIN (M. Ch.), 690.
 GOUILLOUX (le P. A.), 318.
 GOUVERNEUR (M. A.), 704.
 GRIMBLOT (M. P.), 693.
 GUASTI (M. Cesare), 327.
 GUÉRIN (M. L.-F.), 324.
 HÉFÉLÉ (le docteur), 686.
 HEUSINGER (M. C.-P.), 704.
 JACQUIER (M. Ch.), 701.
 KEMMERER (M. le docteur), 702.
 KERVYN DE LETTENHOWE (M.), 691.
 LALLIÉ (M. A.), 320.
 LENORMANT (M. Fr.), 684.
 LEROY (l'abbé Louis), 304.
 LESPINASSE (M. René de), 701.
 LINAS (M. Ch. de), 707.
 MANDARINI (M.), 326.
 MATHIEU (M. Al.), 327.
 MÖEHLER (M. J.-D.), 685.
 NETTEMENT (M. Alfred), 696.
 PROUST (M. Antonin), 695.
 QUÉANT (M. l'abbé), 312.
 RAVAISSON (M. F.), 692.
 RIBBE (M. Ch. de), 712.
 RIBOT (M. Paul), 305.
 ROBERT (M. Ant.), 710.
 ROLLAND (M. l'abbé), 315.
 ROZIÈRE (M. E. de), 688.
 SAULCY (M. F. de), 306.
 TASSIN (M. Ch.), 328.
 THEINER (le P. A.), 321.

UNIV. OF MICH.
APR 18 1906
RECEIVED

